

Tome CLXXVI

Session ordinaire

Band CLXXVI

Ordentliche Session

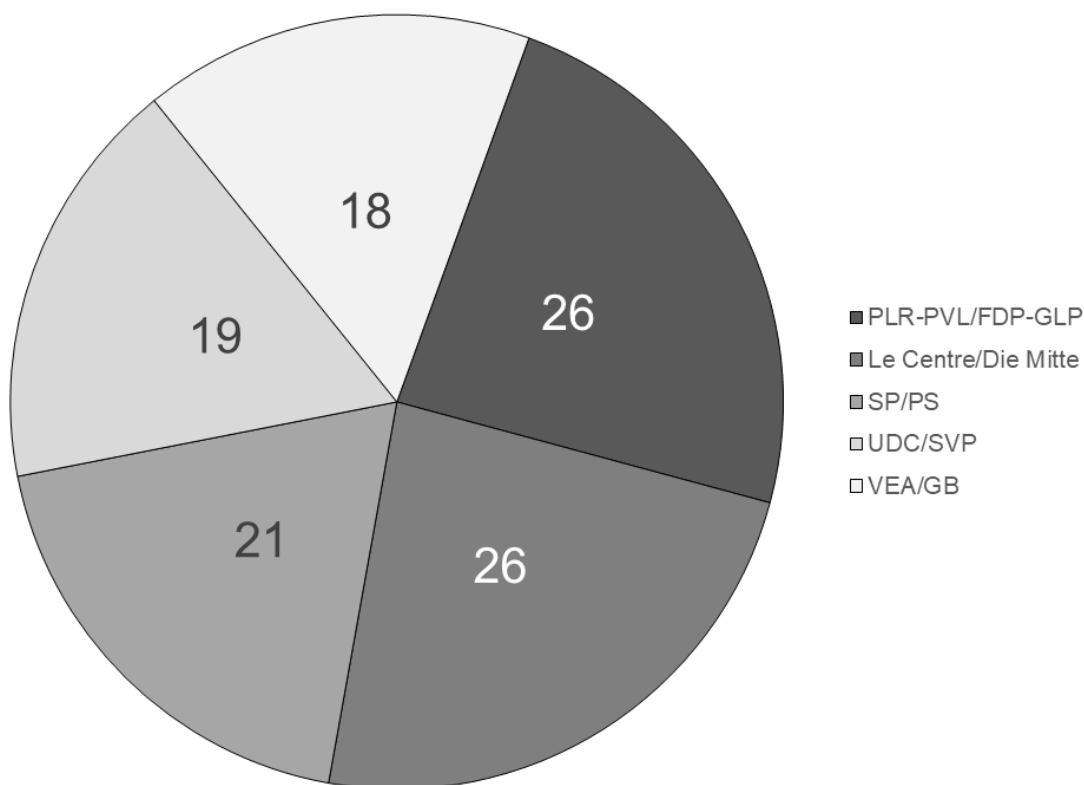
—

Octobre / Oktober 2024

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 8 octobre 2024 – 1. Sitzung, Dienstag, 8. Oktober 2024	3355 – 3385
Deuxième séance, mercredi 9 octobre 2024 – 2. Sitzung, Mittwoch, 9. Oktober 2024	3386 – 3426
Troisième séance, jeudi 10 octobre 2024 – 3. Sitzung, Donnerstag, 10. Oktober 2024	3427 – 3456
Quatrième séance, vendredi 11 octobre 2024 – 4. Sitzung, Freitag, 11. Oktober 2024	3457 – 3481
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	3482 – 3484
Messages – Botschaften	3485 – 3768
Préavis – Stellungnahmen	3769 – 3790
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	3791 – 3826
Réponses – Antworten	3827 – 3953
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	3954 – 3957
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	3958 – 3963

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et allié·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



Première séance, mardi 08 octobre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-GC-231	Divers	Validation du mandat de Matthieu Aebischer, en remplacement de Ralph Alexander Schmid		
2023-GC-284	Motion	Le prix de pension dans les EMS doit être indexé au coût de la vie	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Antoinette de Weck François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-DIME-305	Loi	Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif communal)	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2023-GC-205	Postulat	Plan d'action contre les pollutions de cours d'eau	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Simon Zurich Fritz Glauser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-DIME-62	Rapport	Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux (rapport sur postulat 2020-GC-19)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-GC-209	Election judiciaire	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine 50%	Scrutin uninominal	
2024-GC-210	Election judiciaire	Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine	Scrutin uninominal	
2024-GC-211	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse	Scrutin uninominal	
2024-GC-212	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: MM. Eric Collomb, Philipp Wieland et Marc Fahrni.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Ich freue mich, am Donnerstag, den 10.10., unseren Tag der Zweisprachigkeit durchzuführen. Sie haben hierzu in den letzten Tagen alle die digitale Broschüre erhalten. Im Anschluss an diesen Sessionsmorgen findet ein Referat zum Thema Tandem und die Preisverleihung des Staates zum Thema Zweisprachigkeit statt. Mit einem Aperó wird das Ganze abgeschlossen. Diejenigen, die sich noch nicht angemeldet haben, können dies gerne noch tun.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2024-GC-231

Validation du mandat de Matthieu Aebischer, en remplacement de Ralph Alexander Schmid

Président du Grand Conseil. Das Büro des Grossen Rats hat nach Prüfung der entsprechenden Unterlagen festgestellt, dass die Nachfolge des Grossrats vom Oberamtmann des Seebezirks gemäss dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt wurde.

Das Büro hat ebenfalls festgestellt, dass Matthieu Aebischer gemäss Artikel 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte wählbar ist. Auch ist er nicht betroffen von Artikel 49 des gleichen Gesetzes, in dem die Bestimmungen zur Unvereinbarkeit zwischen seinem beruflichen Status und seiner Funktion als Mitglied des Grossen Rates festgehalten sind. Deshalb beantragt das Büro dem Grossen Rat, das Mandat von Matthieu Aebischer als Mitglied des Grossen Rates zu validieren.

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

> Le nouveau membre du Grand Conseil est assermenté selon la formule habituelle.

Motion 2023-GC-284**Le prix de pension dans les EMS doit être indexé au coût de la vie**

Auteur-s:	de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	24.11.2023 (BGC octobre 2023, p. 4095)
Développement:	24.11.2023 (BGC octobre 2023, p. 4095)
Réponse du Conseil d'Etat:	17.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3902)

Prise en considération

Ingold François (VEA/GB, FV). Je prends la parole comme comotionnaire, mais également comme représentant du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Ma collègue Antoinette De Weck prendra la parole au terme de nos échanges pour amener quelques éléments supplémentaires et autres éclaircissements.

Mon lien d'intérêt également, si cela en est un : mon papa se trouve à l'EMS de la Providence, ce qui me permet ici de prendre la pleine conscience du travail effectué et de saluer avec le plus grand respect le travail de tout le personnel accompagnant, leur bienveillance et leur professionnalisme.

De quoi parlons-nous dans cette motion ? Nous vous proposons de réfléchir au prix de pension des EMS fixé par le Conseil d'Etat, afin qu'il soit indexé au coût de la vie, de manière à éviter des décisions au coup par coup, et afin d'assurer la prévisibilité des moyens financiers dont les EMS pourront disposer pour l'année suivante. Que ce soit clair, il ne s'agit pas d'augmenter drastiquement le prix de pension. Il s'agit de faire correspondre avec la réalité économique de notre canton le prix pour couvrir la prise en charge réelle.

Le Conseil d'Etat nous présente, dans son tableau de l'évolution des prix de pension, une adaptation de 80 centimes et nous rappelle qu'il a considérablement engagé de moyens durant le Covid. Or, il ne s'agit pas ici d'années exceptionnelles mais d'une réalité, celle des coûts réels. Le Grand Conseil a très justement exigé que les pertes soient prises en charge par l'Etat et que les communes soient remboursées de leur participation aux surcoûts des EMS en 2020. Mais nous parlons ici du quotidien que vivent les EMS du canton. Donnons-leur les ressources nécessaires pour s'occuper de nos aînés.

Le Conseil d'Etat nous écrit dans sa réponse, je cite, qu'"il estime qu'une indexation automatique n'est pas nécessaire pour les prix de pension [...] car [il] a régulièrement évolué, de manière comparable aux salaires du personnel de l'Etat et à l'IPC. Il tient ainsi compte du renchérissement général du coût de la vie". Eh bien qu'à cela ne tienne. Il n'y aura donc pas de changement notable et notre motion permettra juste d'inscrire dans une loi d'application une habitude déjà suivie.

Vous avez pu prendre connaissance du message du Club des communes. Il nous indique les avantages et les inconvénients d'une indexation automatique ou périodique. Néanmoins, le Club soutiendrait un tel système - qu'il me corrige si je me trompe - ou du moins donne-t-il la libre appréciation à chacun.

Je pense que le mieux serait d'accepter cette motion – je me permets de vous le dire - et d'exprimer dans vos interventions vos préférences afin que la commission puisse travailler en toute connaissance de cause. Entre nous, que l'indexation soit automatique toutes les années ou tous les deux ans ne change pas foncièrement la donne. Il s'agit surtout de pouvoir offrir aux EMS une vision financière à court et moyen termes pour qu'ils puissent s'organiser en toute connaissance de cause.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous propose donc d'accepter cette motion.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich spreche im Namen der FDP/GLP-Fraktion und deklariere meine Interessenbindung als Präsident des Gesundheitsnetzes des Sensebezirks, welches das Pflegeheim Maggenberg in Tafers betreibt.

Die Antwort des Staatsrates befriedigt weder den großen Teil unserer Fraktion noch mich persönlich. Seit bald zehn Jahren ist es nach meiner Erfahrung nicht mehr möglich, ein Pflegeheim – wohlverstanden ohne Einbezug der Finanzierungskosten, welche sowieso in den meisten Fällen durch die Gemeinden zu tragen sind – kostendeckend zu betreiben. Die vom Staatsrat als praktisch generös dargestellten Anpassungen der Pensionspreise von Fr.103.- auf Fr.108.- seit 2018 vermögen die Kostensteigerungen in keiner Art und Weise aufzufangen. Und, Hand aufs Herz, der Staatsrat hat diese minimalen Erhöhungen in den vergangenen Jahren jeweils auf starken politischen Druck hin vorgenommen.

Es ist mir zwar bekannt, dass einzelne Pflegeheime noch eine kostendeckende Betriebsrechnung ausweisen, ihr Anteil nimmt jedoch meines Wissens ab. Aus gut informierten Kreisen wird die Vergleichbarkeit dieser Betriebsrechnungen in Frage gestellt und auf mögliche Quersubventionierungen hingewiesen.

Erlauben Sie mir einen kleinen Vergleich zur privaten Beherbergung: Der Pensionspreis im Pflegeheim deckt die Unterkunft, meist im Einzelzimmer, und die Vollpension mit integriertem Wäscheservice ab. In welchem Hotel können sie mit diesen Leistungen zum Preis von Fr.108.-/Tag noch übernachten?

Mit der Annahme der Motion würden die Pensionspreise lediglich an die Teuerung angepasst. Demzufolge sind die Trägerschaften nach wie vor aufgefordert, ihre Effizienz mit dem Ziel der Kostendeckung zu steigern. Unserer Fraktion widerstrebt in der Regel die Einführung von Automatismen. Im jetzt diskutierten Bereich der Pensionspreise sind wir davon überzeugt, dass mit der Annahme der Motion die Kostenunterdeckung der Pflegeheime nicht noch weiter in die Höhe wächst.

Die FDP/GLP-Fraktion wird demzufolge der Überweisung der Motion grossmehrheitlich zustimmen.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis membre de l'AFISA et présidente de la Commission des Foyers de la Ville de Bulle. A ce titre, je peux témoigner d'un accroissement de déficit budgétaire inédit pour 2025. Ce déficit important annoncé devrait être entièrement assumé par la commune, alors qu'avec une augmentation du prix de pension, ce serait 45% pour l'Etat et 55% pour la commune via les charges liées, ceci sans tenir compte de la prise en charge intégrale de leur pension par les résidents fortunés. Cette répartition serait nettement plus équilibrée.

L'indexation automatique du prix de pension au coût de la vie se révèle être une solution pragmatique et agile, contrairement aux démarches longues dues à l'inertie du processus budgétaire de l'Etat. C'est un fait que l'augmentation de 3 francs en 2022, soit 108 francs, ne suffit pas à combler l'augmentation des charges de tous niveaux : adaptation des paliers des salaires du personnel d'exploitation, hausse des coûts des produits alimentaires et de nettoyage, électricité, chauffage, assurances, contrats de maintenance, etc. Le prix de pension n'a pas suivi l'évolution du coût de la vie.

Des efforts continus sont fournis afin d'optimiser les recettes, notamment en développant des prestations externes, en mettant en place des mesures d'économie d'énergie, de lutte contre le gaspillage, de respect du matériel. Au-delà, des mesures encore plus drastiques auraient pour conséquence de péjorer les conditions de travail du personnel et de diminuer la qualité de vie des pensionnaires : économies sur les activités d'animation, économies sur la nourriture, et j'en passe. De même, le risque d'externalisation de certains services (par exemple le nettoyage) s'avérant plus économiques priverait ces employés de salaires dignes de ce nom.

Avec ces arguments, le groupe socialiste soutiendra cette motion demandant l'indexation automatique du prix de pension. Nous vous invitons à en faire de même.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Mon lien d'intérêt : je suis conseiller communal de Villorsonnens. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Celui-ci a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat. Nous comprenons et partageons les inquiétudes des motionnaires. Cependant, nous ne soutenons pas l'idée d'indexer de manière automatique le prix de pension au coût de la vie, raison pour laquelle nous refuserons la présente motion. Cependant, nous profitons de cette occasion pour attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fait qu'il doit suivre les évolutions et adapter ce prix de pension de manière juste pour toutes les parties en cas de coûts plus importants.

Vous l'aurez compris, nous allons refuser cette motion. Je vous invite à en faire de même.

Menoud-Baldi Luana (Le Centre/Die Mitte, GL). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec l'objet.

Le groupe Le Centre a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat et l'a débattue à l'interne. La motion ne sera soutenue que par une minorité de notre groupe.

Cette minorité suit l'argumentation des motionnaires dans le sens que sans augmentation du prix de pension, les directions des EMS ne seront pas en condition d'indexer les salaires du personnel de l'intendance et de l'administration. Il en résultera que dans le même EMS, certains salaires seront indexés et d'autres pas. Une telle discrimination n'est pas justifiée. Pour éviter des décisions prises au coup par coup et pour assurer la prévisibilité des moyens financiers dont les EMS pourront disposer l'année suivante, la motion demande que le coût des soins fixé par le Conseil d'Etat soit indexé au coût de la vie. On relève qu'une indexation automatique pourrait garantir une meilleure stabilité financière des EMS en termes de gestion et de planification, et donc prévenir l'accumulation de déficits due à l'augmentation des coûts de la vie et préserver aussi les associations de communes de nouvelles reprises de coûts.

La majorité de notre groupe est d'avis que le Conseil d'Etat doit pouvoir fixer le barème en regard des incidences sur le budget de l'Etat et de ses propres priorités et, le cas échéant, procéder aux arbitrages indispensables à l'atteinte de

l'équilibre budgétaire. De plus, il a été relevé que nous avons une structure d'EMS "à deux vitesses". En effet, certains gros établissements n'ont pas besoin de ces augmentations automatiques. Il n'y a donc pas besoin de généraliser ces augmentations. Des soutiens financiers ont déjà été et sont déjà octroyés. Le système actuel assure donc le soutien nécessaire.

Dans tous les cas, il est extrêmement important de ne pas dégrader ultérieurement les perspectives financières de l'Etat. A titre personnel, j'aimerais justement rajouter que nous avons besoin d'une politique de vieillesse active qui fixe les bonnes priorités et qui donne les moyens là où il le faut, que ce soit en soutenant les structures médico-sociales et en parallèle le maintien à domicile, qui peut aider d'un autre côté à comprimer les coûts de l'entrée en EMS. Il faut donc bien répartir les forces financières en faveur de nos aînés et des institutions qui y sont dédiées.

Vous l'avez compris, le groupe Le Centre est partagé sur le soutien de la motion. Dans sa majorité, il va la rejeter.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune et membre du Comité des Foyers de notre commune. Je suis également président du Club des communes.

C'est à ce titre que je prends la parole. En effet, le Comité du Club des communes soutient l'intérêt de l'indexation du prix de pension. Il relève ici les avantages et les inconvénients d'une augmentation dite automatique, respectivement une augmentation périodique. Les avantages d'une indexation automatique sont : l'institution d'une adéquation immédiate et régulière par rapport à l'évolution de l'indice au coût de la vie, la garantie d'une meilleure stabilité financière des EMS en termes de gestion et de planification, la prévention de l'accumulation de déficits dus à l'augmentation des coûts de la vie. Les inconvénients sont les suivants : l'entraînement automatique des charges liées, un risque de créer une perception d'inflation systématique décalée par rapport à la réalité. Les avantages d'une révision périodique qui interviendrait tous les deux ou trois ans sont la faisabilité d'une évaluation précise de l'évolution des coûts et des disponibilités financières, la prise en compte de contextes particuliers tels que les crises économiques ou l'évolution démographique et des variations ou imprévus. Les inconvénients d'une telle révision périodique sont les suivants : l'apparition de tensions lors des négociations ou des incertitudes lors de chaque révision, le décalage entre la révision et les coûts réels, qui peut entraîner des difficultés financières, l'augmentation potentiellement plus importante et plus subite en l'absence de révisions fréquentes.

Le Comité du Club des communes n'a pas de recommandation par rapport au vote sur cette motion. Il vous demande tout de même de prendre en considération la différenciation entre l'indexation automatique et l'indexation périodique. Ce sont des systèmes bien différents mais nécessaires.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'annonce mon lien d'intérêt : je suis présidente de l'AFISA. Je suis donc très proche des établissements dont nous parlons aujourd'hui.

En tant que présidente, j'entends les cris des EMS. Il est nécessaire que l'on tienne compte de leur réalité. Il faut savoir que ce prix de pension sert à couvrir les biens nécessaires aux activités, aux produits alimentaires, aux nettoyages, à l'énergie, aux contrats de maintenance en plus des salaires de l'administration et de l'exploitation. Si nous n'acceptons pas cette indexation, il y aura une grande discrédence entre ce que reçoivent ces EMS et ce dont ils ont besoin. Vous me direz qu'ils peuvent réaliser des économies, qu'ils doivent faire preuve d'esprit d'entreprise. Eh bien je peux vous assurer qu'ils le font. Ils cherchent des mandats pour se diversifier. Ainsi, des EMS préparent des repas libres, des repas à des crèches ou à des accueils extrascolaires. Ils sous-traitent des entretiens extérieurs, le traitement du linge, le nettoyage. Toutefois, à un certain moment, ces mesures ont une limite. Les charges ne sont plus compressibles. Le prix de pension doit augmenter de sorte que les EMS puissent conserver un niveau de prestations au résident qui correspond à un standard ordinaire. Les EMS du canton de Fribourg sont connus pour être de qualité, contrairement à ceux d'autres cantons. Si nous ne les soutenons pas aujourd'hui, nous risquons de rencontrer les mêmes problèmes que d'autres cantons, notamment des cas de maltraitance. La maltraitance survient lorsque l'on comprime trop les ressources humaines et les autres ressources.

Certes, le canton doit réaliser des économies, mais il ne doit pas les réaliser aux dépens des communes car ce serait à elles de subvenir aux déficits des EMS. Cette motion demande que le coût des soins fixé par le Conseil d'Etat soit indexé au coût de la vie. J'ai apprécié la remarque émise par le Club des communes, à savoir si cette indexation doit être périodique ou automatique. Je pense que cette discussion doit avoir lieu à la suite de l'acceptation de cette motion. La loi devra être modifiée. Nous devons avoir une discussion pour savoir à quel moment cette indexation aura lieu. Selon moi, une indexation périodique serait suffisante. Cela ne doit pas être un automatisme. Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il n'indexerait pas les salaires en 2025. Ceci est un soulagement pour les EMS car sinon, ils se seraient retrouvés avec des salaires indexés pour le personnel soignant et des salaires qui ne seraient pas indexés pour l'administration et l'intendance. Lorsque des salaires ne sont pas indexés pour l'Etat, je pense qu'il n'est pas nécessaire de suivre l'indexation. Cela pourrait être une piste à suivre. Périodiquement, ce serait par exemple lorsque l'indice a été augmenté de tant de pourcents. L'indexation serait effectuée à ce moment-là.

Je vous prie donc de soutenir cette motion sur la base de ces réflexions, au nom de tous les EMS de notre canton.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues et qui ont milité ou non sur l'indexation au coût de la vie du prix de pension dans les EMS.

Vous le savez comme moi, le Conseil d'Etat estime qu'une indexation automatique n'est pas nécessaire. Le prix de pension a évolué avec le temps, avec le coût de la vie. Le Conseil d'Etat estime que le prix attribué actuellement correspond au prix qui permet de rembourser les frais, comme l'a mentionné la députée de Weck. Nous parlons de tous les frais non liés à la location de la chambre. Il s'agit de tous les autres frais. Ceci est un élément important.

Vous l'avez dit très justement, Madame de Weck, cette année, les salaires ne seront pas indexés. Il n'y aura donc pas d'indexation dans les EMS. Cela suivra son cours comme jusqu'à présent. De plus, le fait ne pas instaurer cette automatisation à l'indexation permet au Conseil d'Etat d'avoir une plus grande latitude. Si, dans le meilleur des mondes, le prix de l'électricité par exemple baisse, comme cela est récemment arrivé, nous pouvons adapter le prix de pension. Nous avons toute latitude pour aller vers le haut ou vers le bas. Une indexation automatique en revanche nous briderait et le Conseil d'Etat n'en veut pas.

Monsieur le Député Ingold, vous avez évoqué la reconnaissance du travail effectué dans les EMS. Je vous rejoins là complètement. Je remercie tout le personnel soignant pour son travail admirable au quotidien, jour et nuit. Il est très important de le signaler. Dans le canton de Fribourg, les EMS fonctionnent bien. Vous l'avez dit très justement Madame de Weck. Je n'aimerais pas me retrouver face à des cas de maltraitance. Je veille à ce que nous n'en arrivions pas là.

Monsieur le Député Ingold, selon vous, en fixant cette indexation, aucun changement notable ne surviendrait. Alors pourquoi changer ? Autant rester dans la situation actuelle, c'est-à-dire maintenir une indexation qui sera amenée au gré du coût de la vie. Le Conseil d'Etat en est chaque année conscient et responsable. Nous évoluons en fonction de nos possibilités budgétaires. Il est également important de le souligner. Cette année, comme vous le savez, le bouclage du budget 2025 n'a pas été simple. Nous devons tenir compte de ces critères pour décider d'une indexation automatique que l'on ne désirerait pas.

Madame la Députée Pythoud-Gaillard, le déficit n'est pas forcément à la charge des communes. Selon l'article 19 de la LPMS, il doit être réglé dans le cadre du mandat de prestations. Si nous avons un déficit ou un bénéfice, cela revient à la charge ou à la décharge du réseau qui mandate l'EMS. Je connais des EMS qui se portent très bien avec le prix de pension à 108 francs tel que dernièrement indexé - il a été augmenté en 2023. Cette année, il n'y a pas lieu d'augmenter ce prix de pension étant donné qu'il n'y a pas d'indexation des salaires.

Le Conseil d'Etat estime donc que les modalités actuelles (avec une révision périodique) sont suffisantes, surtout en période de procédure budgétaire. L'ensemble du Conseil d'Etat se penchera de manière systématique sur la question et adaptera son prix de pension en lien avec les difficultés ou non de la conjoncture. Sur ces considérations, j'invite le Grand Conseil à refuser la présente motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 61 voix contre 40. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la motion:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 61.*

Ont voté contre:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 40.*

S'est abstenu:

Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Loi 2023-DIME-305

Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif communal)

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	14.05.2024 (BGC octobre 2024, p. 3646)
Préavis de la commission:	29.08.2024 (BGC octobre 2024, p. 3690)
Remarque:	Rapporteur de minorité : Gaillard Bertrand

Entrée en matière

Moussa Elias (PS/SP, FV). C'est effectivement encore moi ! Je vous rassure, ce n'était pas prévu puisque comme vous avez pu le constater, il y a eu un petit changement suffisamment inhabituel pour le signaler : suite aux travaux de la commission qui a examiné l'objet, il y a eu rapport de majorité et rapport de minorité ; j'ai été désigné comme rapporteur par la majorité de la commission, sans pour autant en être président. C'est l'occasion ici pour moi de remercier la présidente de la commission, notre collègue députée Zermatten, qui a mené les débats en commission, débats qui n'ont pas été toujours très simples, surtout au début puisqu'il fallait un peu se trouver, si j'ose dire, entre les différentes positions. Et au fur et à mesure, les travaux durant les trois séances de commission ont pu aboutir au projet bis, j'y reviendrai. Donc, je salue vraiment et je remercie M^{me} la Présidente ainsi que les autres membres de la commission bien évidemment pour tout le travail effectué, tout comme le représentant du Gouvernement et les représentants du SeCA qui ont pu apporter les éclaircissements et réponses aux différentes questions qui sont arrivées en cours de débat. Cela est en fait aussi une partie de mes liens d'intérêt : j'étais membre de cette commission et également un des auteurs de nombreux amendements qui sont devenus le projet bis. En plus de cela, comme vous le savez j'ai un autre lien d'intérêt : je suis conseiller communal de la Ville de Fribourg, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions, donc avec une certaine affinité par rapport à la thématique.

Comme je l'ai dit, les travaux de la commission ont fait l'objet de trois séances durant l'été et vous avez pu prendre connaissance finalement du cœur du projet, notamment du projet bis, qui en fait reprend les éléments du projet initial du Conseil d'Etat, à savoir une mise en œuvre de la motion que le Grand Conseil avait votée en toute fin de législature précédente - sauf erreur, c'était la dernière session ou l'avant-dernière session avant la fin de la législature - à une voix près. Simplement, la différence entre le projet bis et le projet initial, c'est qu'au lieu de créer un nouveau système en ce qui concerne la relation entre l'exécutif et le législatif communal, l'idée était de s'inspirer d'un processus qui est bien ancré, bien connu et qui a fait ses preuves dans toutes les communes, peu importe leur taille : c'est la procédure de processus budgétaire, à savoir qu'on a une commission qui émane du législatif, donc de l'assemblée communale ou du conseil général, qui préavise à l'intention

de l'assemblée communale ou du conseil général les objets du budget qui sont préparés par l'administration communale et le conseil communal. C'est donc ce dernier qui apporte le dossier au législatif, qui fait tous les préparatifs, qui assiste évidemment aux séances de la commission financière. Par contre, la décision finale, et donc la possibilité d'amender, revient à la commission financière dans le cadre du processus budgétaire. Donc l'idée du projet bis, c'est de reprendre cette même manière de procéder dans la relation entre exécutif et législatif au niveau communal pour la thématique de l'aménagement du territoire. Donc, typiquement, on n'a pas touché, ce que le projet bis prévoyait, aux oppositions, à savoir que tout le côté plus juridique de ces dossiers continuera à être traité par l'exécutif et non pas par le législatif. Je ne vais pas m'attarder sur ces questions-là, parce que j'imagine que le débat d'entrée en matière sera assez long. Je vais donc céder assez rapidement la parole.

Il y a cependant quand même deux éléments que je souhaite encore souligner. Si vous avez attentivement examiné le projet initial du Conseil d'Etat - et vous l'avez fait, je n'ai aucun doute -, vous vous rendez compte qu'il y a des modifications de la LATeC qui sont évidemment une conséquence directe de la motion, mais qui répondent aussi à d'autres éléments que juste, entre guillemets, la question institutionnelle entre exécutif et législatif communal : c'est tout d'abord la question des droits politiques, des droits démocratiques, puisque le projet prévoit la possibilité d'une initiative et d'un référendum, possibilité qui n'existe pas actuellement, et donc si d'aventure le Grand Conseil ne devait pas continuer à poursuivre l'examen de ce projet de loi, il faut quand même être conscient que l'on continue à priver nos concitoyens et nos concitoyennes des droits démocratiques que sont l'initiative et le référendum, ce qui est quand même assez étonnant dans notre démocratie.

Le deuxième élément, c'est la question de la durée des procédures, qui est quand même un peu plus juridique. C'est l'un des éléments critiques qu'on a pu lire en préambule dans la presse, mais aussi dans les débats de la commission, cela a été relevé à plusieurs reprises. Or, on nous a transmis les informations suivantes : en moyenne - évidemment il y a des extrêmes -, la durée de révision d'un PAL au niveau communal est d'environ 4 ans et demi, c'est la moyenne. Par contre, la question finalement de la concrétisation des projets se règle à travers évidemment la procédure de permis de construire. Ce concernant, la modification de la LATeC qui nous est soumise aujourd'hui n'est pas touchée, sauf sur une question : l'article 91 de la LATeC qui concerne l'effet anticipé négatif respectivement positif. Pour toutes et celles et tous ceux qui baignent moins dans ce domaine, le principe de l'effet anticipé négatif veut que tant qu'il y a une révision en cours d'une planification locale, l'autorité ne peut pas délivrer de permis de construire. En fait, c'est cela qui bloque, le cas échéant, la concrétisation de projets de construction. Vous le savez, sur cette base-là, il y a une jurisprudence du Tribunal cantonal qui est bien ancrée, qui est assez restrictive. Par contre, ce que prévoit ici la modification de la LATeC, c'est quelque chose qui va accélérer ces questions-là parce que d'une part, contrairement à l'avant-projet qui a été mis en consultation, le projet que le Conseil d'Etat nous soumet prévoit le maintien de l'effet anticipé positif, ce qui veut dire la possibilité, malgré le fait qu'il y a une révision en cours, de pouvoir obtenir un permis de construire. C'est donc quand même un élément très important, c'est cela qui a une influence. L'autre élément, c'est que dans le projet, pour la question de l'effet anticipé positif, on ne prévoit plus que ce soit les services cantonaux qui s'expriment, mais que ce soit la commune. On redonne donc, si j'ose dire, une certaine compétence aux communes pour se prononcer sur la question d'octroyer ou non l'effet anticipé positif. En fait, on élimine une étape, une démarche administrative qui rend aussi évidemment la chose plus longue. Donc là aussi, si d'aventure on devait arrêter l'analyse de cet objet cet après-midi, on resterait évidemment dans la situation actuelle qui est à priori insatisfaisante au vu du nombre d'interventions parlementaires qui pointent souvent du doigt les services cantonaux pour la question de la durée des procédures.

Voilà les éléments que je voulais dire en entrée en matière. Ayez confiance en vos concitoyens et concitoyennes, ils ne sont ni plus bêtes, ni plus intelligents que nous, membres d'un exécutif. D'ailleurs, je dois vous rassurer : ce n'est pas parce que cela fait une année que je suis membre du Conseil communal que tout d'un coup j'ai tout compris à l'aménagement du territoire et que je sais tout mieux que tous les autres membres et concitoyens et concitoyennes de la Ville. On parle ici vraiment d'un droit démocratique qui, en concrétisation de la motion qui a été votée par le Grand Conseil, trouve ici une réponse adéquate, tout en laissant une grande marge de manœuvre à l'exécutif pour justement s'assurer que les dossiers soient bien préparés, comme c'est le cas dans les processus budgétaires.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire (CCAT), syndic de la commune de La Roche et membre minoritaire de la commission. Tout d'abord, je remercie les collaborateurs de la DIME pour le travail effectué ainsi que mes collègues de la commission pour l'excellente qualité du débat malgré nos divergences.

Avec cette modification légale, on veut et on pense donner plus de pouvoir au législatif. La démocratie est la base de notre culture mais je constate que plus on l'ouvre, plus elle est de façade. On veut donner plus de voix au peuple au niveau local, ceci en justifiant que c'est l'un des derniers cantons à ne pas le faire. Mais je constate également que la plupart des cantons l'ont fait avant l'approbation de la LAT1 par le peuple. Ce jour-là, le peuple a accepté de perdre une partie de ses droits pour donner plus de pouvoir à l'exécutif fédéral. Le fédéralisme en a pris un coup, pour le bien commun, bien sûr, et son avenir.

Au niveau cantonal, aucune démocratie : le plan directeur et l'approbation des PAL sont et restent en main de l'exécutif. La conséquence est que l'on va faire croire aux diverses formes de législatifs communaux qu'ils ont du pouvoir. Quel pouvoir ? Aucun, les services cantonaux se chargeront de le leur rappeler. Il va en naître des frustrations et encore des frustrations, et de nouveau les citoyens diront : "On a décidé mais ils font comme ils veulent".

Lors du vote de la motion et lors de la consultation, nombreuses furent les craintes que ces changements de loi retardent et allongent la procédure. A titre personnel, j'admets que si la démocratie en est gagnante - je parle bien de la démocratie et non de la loi de ceux qui hurlent le plus fort et le plus longtemps -, le temps a moins d'importance. Mais soyons honnêtes, ce changement entraînera des conséquences dans un proche immédiat sur la durée des procédures, voire des blocages. Peut-être que ceux-ci s'aplaniront dans le temps, mais on n'en est pas sûr.

Lors d'une séance avec des représentants d'exécutifs, j'ai entendu ces termes : "De toute façon, la plupart d'entre nous sont tenus à une situation de statu quo dans le futur". Donc on va bien voir ce qui va se passer quand nos assemblées décideront et refuseront les conditions édictées par le canton et ses services. L'exécutif cantonal va les débouter systématiquement. Bien sûr, ce ne sont que des paroles, mais on constate que certains refus ont amené le Conseil d'Etat, dans d'autres domaines, à obliger certaines communes à obtempérer. Si cela devient la norme, la démocratie sera bien plus touchée que ce qu'on l'ouvre avec ce pseudo-droit.

Mais il ne faut pas voir que du mal : j'ai été surpris de l'amélioration légale sur le papier des compétences de la Commission d'aménagement. Toutefois, je constate pour ma part que cela correspond exactement à ce que de nombreuses collectivités, dont la mienne, font déjà à l'heure actuelle. Je me suis donc posé une question : est-ce que les autres sont des dictateurs ? Je ne le crois pas.

Je constate que l'on remplace à nouveau le bon sens et la logique par des lois, et à cela malheureusement, je n'y souscrirai jamais.

La minorité de la commission estime également que cette modification de loi ne peut être mise en œuvre que si l'équivalence prévaut à l'échelon cantonal.

C'est pourquoi je demande, au nom de la minorité de la commission, de ne pas entrer en matière avec ce projet de loi.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui un projet de loi qui ne correspond pas, si l'on s'en tient à l'histoire, à sa vision initiale, cela a été rappelé, mais il le fait après une pesée des intérêts entre le gain en démocratie - et par là aussi d'acceptation des nombreux projets à venir par la population - par rapport à la vitesse des procédures qui est le prix à payer pour le renforcement démocratique de ces mêmes procédures. Le Conseil d'Etat a élaboré dans ce sens un projet qui, en concentrant le pouvoir du législatif sur les éléments structurants de l'aménagement et en renforçant le rôle de la Commission d'aménagement, permet de garder une efficacité des procédures telle que la connaissent aussi de nombreux autres cantons, comme c'est d'ailleurs aussi le cas pour le droit d'initiative et de référendum en la matière.

Ceci étant, il faudra être très clair dans la communication du canton et des communes. Le rapporteur de la minorité l'a évoqué aussi, il faut éviter de promettre des choses qu'on ne peut pas tenir, dans la mesure où il y a un droit supérieur. Le rapporteur de la minorité l'a évoqué, des transferts de compétences ont eu lieu avec l'introduction de la LAT depuis les communes, respectivement les cantons, vers la Confédération. On peut rappeler ici - certains ont critiqué que ce n'était pas très démocratique - que démocratiquement près de 2/3 des Fribourgeoises et Fribourgeois ont approuvé la LAT1 qui fait l'objet de ces critiques aujourd'hui. Vous me direz que les citoyens n'étaient pas très conscients, mais c'est un discours extrêmement délicat à tenir. On part du fait que nous sommes dans un pays où les citoyennes et les citoyens décident en toute conscience ce qu'ils font. Si on entre dans le discours contraire, on entre sur une pente relativement glissante de principe qui peut remettre en question nos institutions. Remettre donc en cause *a posteriori* un vote populaire en estimant que les gens n'ont rien compris me semble particulièrement dangereux comme manière d'argumenter parce que tout le monde pourrait se lever et appliquer cela à tous les votes qui ne lui ont pas convenu dans l'histoire. Ce n'est pas ce que vous avez fait, Monsieur le Rapporteur de la minorité, mais je tiens quand même à insister sur cet aspect-là, en rappelant une deuxième chose dont on a déjà eu l'occasion de discuter ici, sur des débats matériels sur certains points particuliers : il y a des intérêts des communes, c'est évident, nous sommes dans un Etat fédéraliste où l'intérêt des communes est particulièrement important, avec des variations entre les cantons ; nous avons aussi l'intérêt des cantons, nous avons l'intérêt de la Confédération avec la légitimité pour un Parlement fédéral d'exprimer, pour certains objets particuliers, un intérêt national qui prime sur l'intérêt cantonal et qui prime sur l'intérêt des communes. Cela vaut pour nous au niveau du canton comme cela vaut pour les communes qui sont principalement concernées par ces glissements. On essaie d'en avoir le moins possible et sur ce point, nous sommes d'accord avec l'Association des communes.

En revanche, le Parlement fédéral, et la population suisse par référendum, ont toujours la possibilité d'aller dans l'autre sens, de déclarer que sur les intérêts particuliers, l'intérêt national prime. Cela vaut clairement pour la construction du rail, et pour

ceux qui n'aiment par le rail, il y a la construction d'autoroutes ; pour ceux qui n'aiment ni l'un ni l'autre, il y a la construction de lieux de stockage pour déchets nucléaires. Il y en a toute une série d'autres encore, on aime ou on n'aime pas ces objets, mais on peut difficilement contester le fait que si on n'avait pas de compétences fédérales, on ne les ferait pas. Je rappelle que sur la ligne Berne-Zurich, il y a eu 23 communes qui ont dit non à la nouvelle ligne ferroviaire : elles ont fait opposition, elles ont perdu, la ligne est là et on est tous contents. Cela ne signifie pas qu'il faut traiter ce genre de choses avec légèreté, mais quand on parle de compétences entre exécutifs et législatifs, on touche aussi toujours à la question de principe suivante : qui, quel niveau institutionnel prend quelle décision pour que notre processus démocratique reste des plus crédibles ?

Il faut donc être clair - indépendamment du choix que vous allez faire - sur le fait que dans la mesure où vous suivez le Conseil d'Etat, quel que soit l'objet matériel dont il est question, il faut donner des messages clairs sur ce qui est possible, sur ce qui ne l'est pas, sur le fait aussi que les droits potentiels nouveaux tels qu'ils sont esquissés dans le message du Conseil d'Etat ne permettent pas d'aller contre le droit supérieur, qu'il soit national ou cantonal, quel que soit l'objet matériel dont il est question, pour éviter des frustrations dans la population. C'est ce que vient de vivre la commune de Düringen, dont le Conseil général n'a pas eu d'autre choix que d'invalider une initiative communale qui sortait du champ de compétences du législatif, c'était il y a quelques jours.

En ce qui concerne les effets sur la durée des procédures, le Conseil d'Etat a conscience de la durée prolongée que sa solution implique, mais il estime qu'au vu des nombreux autres facteurs qui déterminent la durée des procédures, dont par exemple l'augmentation tant qualitative que quantitative des oppositions et des recours qui ont multiplié par plus de 10 le temps nécessaire aux services pour traiter ces cas depuis le début des années 90, cette légère augmentation ne va pas avoir des effets extrêmement significatifs. Les comparaisons intercantionales qui sont parfois évoquées ne permettant pas d'affirmer quoi que ce soit, les cantons et la Confédération sont d'accord, dans un sens ou dans un autre, sur l'effet de la modification prévue sur la durée des procédures. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les cantons et la Confédération ont décidé de construire ensemble leur propre système de comparaison pour pouvoir évaluer les effets des politiques publiques en la matière, mais il est patent, et les collègues des autres cantons le confirment, que les droits démocratiques supplémentaires ne mènent pas nécessairement à une diminution de nombre d'oppositions et de recours, de sorte que leur introduction conduira certainement à des procédures un peu plus longues. Mais encore une fois, de l'avis du Conseil d'Etat, la qualité des procédures qui est impliquée par la décision qui vous est soumise aujourd'hui permet de compenser cet effet dans une pesée des intérêts que le Conseil d'Etat a opéré.

In diesem Sinne empfehle ich Ihnen, die demokratischen Prozesse schwerer zu gewichten als die potenziellen Verlangsamungen der Prozesse und dem Staatsrat in seinem Vorschlag zu folgen.

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mon lien d'intérêt est celui d'être comotionnaire avec mon collègue Bruno Marmier, d'avoir participé à la commission et d'être absolument passionné par l'aménagement du territoire. Je m'exprime également au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux qui est favorable à l'entrée en matière. Eh oui, il y en a de notre côté.

Il y a exactement 3 ans, je plaçais devant vous notre idée de tenter d'améliorer les droits politiques de nos citoyennes et de nos citoyens par rapport à ce sujet extrêmement important. Important, même très important. On le voit particulièrement depuis que le processus de forte densification est en route, voilà quasi 10 ans, sans parler depuis la planification des grandes infrastructures énergétiques et des projets à fortes nuisances connus actuellement. Rien n'a changé aujourd'hui, chers collègues ! Et merci à la DIME et aux collaboratrices et collaborateurs pour cette loi qui est top.

En substance, je vais m'arrêter sur 2 arguments très intéressants à mes yeux dans ce débat d'entrée en matière :

1. L'argument démocratique : d'une manière générale, le législatif, qui est l'organe le plus représentatif de nos populations communales, est compétent pour les objets les plus importants de la commune, notamment par exemple, on l'a dit, les budgets, les comptes, les règlements de portée générale, ça fonctionne très bien. Assurément que l'aménagement du territoire est parmi les objets les plus importants. Les personnes ici présentes qui sont pour le statu quo sont celles qui malheureusement ne font pas suffisamment confiance au peuple. Je dois quand même dire que c'est une vision malheureuse et cette concentration actuelle du pouvoir me fait penser à une vision quelque peu patricienne du pouvoir et c'est bien dommage. Le législatif est par exemple compétent pour valider le budget MCH2 d'une commune mais ne le serait pas pour l'aménagement local du territoire, c'est quand même étonnant ! En d'autres termes, je suis persuadé que d'un point de vue des droits politiques, il s'agit d'un renforcement de la démocratie locale.
2. L'argument communal : un PAL approuvé à la majorité du législatif communal est moins susceptible de faire l'objet de recours ou de recours victorieux de la part de particuliers. Il est probablement également moins susceptible d'être révoqué ou invalidé par le SeCA, car il sera porté par plus de légitimité et plus d'autorité. Ce ne sont plus 7 personnes qui porteront le projet, Mesdames, Messieurs, chers collègues, mais peut-être 40, 50 ou même 100 personnes. Autrement dit, le projet sera plus facilement accepté par le grand public car il devient légitime et découle d'une démarche bien

plus transparente. Aujourd'hui, on voit très régulièrement que l'on met un processus participatif citoyen en place pour faire adhérer la population et légitimer le processus. En d'autres termes, les élus communaux cherchent cette légitimité aujourd'hui. Donnons-la-leur tout simplement de manière formelle. En outre, je suis persuadé que le statu quo plaide pour un affaiblissement de l'autonomie communale si chère à de nombreux collègues, notamment à mes chers collègues de droite. Une commune qui valide son PAL par son législatif, qui est l'organe le plus représentatif des citoyens communaux, sortira grandie et puissante face à un particulier et même face aux autorités cantonales, j'en suis persuadé. Une dernière chose : on nous parle de risques de blocage, on l'a dit ; mais j'ai envie de dire pas plus que pour valider un règlement communal par exemple sur les eaux, on l'a vu, ou pour faire passer un budget dans la commune de Gletterens.

Mesdames et Messieurs, améliorons les droits politiques de nos citoyens et entrons en matière sur ce projet de modification de loi, une vision progressiste.

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich war Teil der vorberatenden Kommission und von deren Minderheit. Darüber hinaus bin ich Mitglied der Einbürgerungskommission der Gemeinde Gurmels. Ich spreche im Namen der Mitte-Fraktion, die das Projekt ablehnen wird.

Das vorliegende Gesetz ist ein klassisches Beispiel von «gut gemeint, aber nicht gut gemacht». Und dabei meine ich nicht etwa die Ausarbeitung des Gesetzes, welche die Motion buchstabengetreu umsetzt. Nein, wir müssen uns als Grosser Rat selbst an der Nase nehmen dafür, dass wir eine Motion verabschiedet haben, welche keine Demokratieförderung, wohl aber eine Verlangsamung der Prozesse bewirkt.

Wir haben wohl schlicht nicht genau genug hingesehen.

En effet, à première vue, donner une compétence supplémentaire au législatif pour décider de l'adoption d'un plan semble être une bonne idée. Plus de démocratie, qui peut dire non à cela ? Mais il faut toujours se demander ce que cela signifie et si le projet actuel apporte réellement plus de démocratie. Nous donnons aux législateurs la compétence d'adopter les plans comme ils le souhaitent. Mais comme ils le souhaitent, ce n'est pas possible car on a déjà d'autres lois qui priment. Imaginez une assemblée communale bien intentionnée, mais marquée aussi par des intérêts particuliers de temps en temps, qui souhaite par exemple un changement de zone et renvoie le plan au conseil communal.

Ja, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, der Gemeinderat hatte in der Ausarbeitung wenig Flexibilität....

Dans la planification sur l'aménagement du territoire, comme je viens de le dire, on est tenu de respecter les directives de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, de la loi cantonale et du plan directeur. Il s'agit des bases déjà légitimées démocratiquement, et nous avons pu voter sur la majorité d'entre elles. Si l'assemblée communale ou ce conseil général décident maintenant du contraire, un tribunal devra finalement annuler la décision. Nous voyons donc qu'il n'y a pas plus de démocratie comme cela.

So erkennen wir, es ist eben nur Scheindemokratie, diese Pläne in die Kompetenz der Legislativen zu legen. Erklären Sie doch einem Bürger, dass sein Beschluss nun doch nicht umgesetzt werden darf. Dies hat das Potential, die Demokratie so sogar zu untergraben.

Die lange Dauer, die ein ewiges Hin und Her nach sich ziehen würde, kommt hier noch dazu.

Andere Kantone haben diese Kompetenz den Gemeindelegislativen übergeben. Nicht alles, was die Mehrheit der Kantone tut, ist auch gut. Ich sage Ihnen das Resultat. Im Kanton Glarus konnte die Ortsplanung in der Gemeinde Glarus Nord während über eines Jahrzehnts nicht abgeschlossen werden, wegen ewigem Hin und Her.

Il en résultera donc une démocratie de façade et une prolongation de la durée de planification. C'est pourquoi je vous recommande, à l'instar du groupe Le Centre, de rejeter ce projet et donc de ne pas entrer en matière.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Weil ich mich am Donnerstag nicht ausdrücken werde, leiste ich heute Nachmittag meinen bescheidenen Beitrag an die Zweisprachigkeit. Ich habe keine Interessenbedingungen in diesem Dossier und werde als Einzelperson das Wort ergreifen.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son projet de révision de la LATeC que je soutiens pleinement. 24 cantons sur 26 donnent le droit de vote à leurs citoyens concernant l'aménagement de leur lieu de vie. La situation à la fribourgeoise, de concentration du pouvoir dans les seules mains des exécutifs, est donc quasiment unique en Suisse. Changer de système aujourd'hui et accorder des droits politiques à la population en matière d'aménagement du territoire permettrait de ne plus être une exception au plan Suisse et tout simplement de mettre en application une recette qui marche plutôt bien dans notre pays, et cela depuis plus de 175 ans.

Certains disent que le système actuel, avec le seul exécutif à la manœuvre, permettrait de faire un travail de meilleure qualité en matière d'aménagement du territoire. Or, quand on regarde les résultats de notre modèle à la fribourgeoise, on ne peut

que constater que notre développement territorial n'est ni plus cohérent, ni plus harmonieux qu'ailleurs en Suisse. Changer de modèle ne va donc pas péjorer la situation actuelle, qui n'est pas optimale.

Certains s'opposent à ce projet pour une autre raison, craignant la manipulation des conseils généraux ou des assemblées communales par des intérêts privés. Selon moi, bien au contraire. Devoir passer devant le peuple, avec un projet bien ficelé et capable de convaincre une majorité, empêche probablement une trop grande proximité entre promoteurs privés, génie civil et membres des exécutifs, car pour un promoteur, il est bien plus facile de convaincre un seul élu au sein d'un exécutif qu'une population tout entière. Ainsi, accorder des droits politiques à la population permet dans les faits de réduire les risques de corruption.

Je suis aussi persuadée que le changement de système instaure une plus grande confiance de la population dans les processus politiques en cours et surtout renforce la sécurité juridique des décisions prises. Permettre aux gens de voter sur une question aussi cruciale que le changement de leur cadre de vie, c'est devoir leur expliquer, de manière transparente, les avantages et les inconvénients d'un plan d'aménagement, d'un projet immobilier, d'un parc énergétique ou d'une nouvelle attraction touristique. Ce devoir d'information est pour moi une condition essentielle au fonctionnement démocratique de notre société.

Parce que je suis convaincue que donner la voix au peuple a fait le succès de notre démocratie suisse et que cela contribue fondamentalement à la qualité de vie actuelle, je voterai sans hésitation en faveur de ce très bon projet proposé par le Conseil d'Etat et je ne peux que vous enjoindre, chers collègues, à entrer en matière sur ce projet.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je prends la parole ici en tant qu'auteur, avec le député Dorthe, de la motion acceptée en octobre 2021 et qui est à l'origine du projet de loi que nous traitons aujourd'hui, trois ans plus tard. Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Comme lien d'intérêt, je tiens à n'en déclarer qu'un seul, mais un lien ô combien essentiel dans ce débat : comme vous toutes et tous, Mesdames et Messieurs les Député·e·s, je suis citoyen du canton de Fribourg, et en cette qualité, j'ai un intérêt majeur à disposer à l'avenir du droit de m'exprimer démocratiquement sur l'aménagement de mon cadre de vie. De manière accessoire, je suis aussi conseiller communal à Villars-sur-Glâne.

La loi que nous traitons cet après-midi doit permettre de donner la parole aux assemblées communales et aux conseils généraux, et donc finalement à la population, avec l'introduction du droit de vote et de référendum en matière d'aménagement du territoire. Il est incroyable que dans notre pays où l'on vote absolument sur tout, la loi fribourgeoise fasse exception et prive ses citoyens d'un droit de vote aussi élémentaire que celui d'approuver la stratégie d'aménagement de sa commune, décision qui reste jusqu'ici chasse gardée des seuls exécutifs. On voit mal comment le Grand Conseil pourrait refuser une fois encore ce droit élémentaire à celles et ceux qui nous ont élus. On voit mal comment les députés pourraient perpétuer cette injonction digne de l'ancien régime : "Tu ne voteras pas". Dans l'absolu, il n'y a absolument aucune raison valable pour restreindre la démocratie directe dans notre canton. Dans ce débat, nous entendons des arguments certes intéressants, d'une certaine logique, mais qui ne résistent pas mis en face des droits populaires qui font la force notre pays.

On parle de lenteur induite par le passage au législatif. Rien n'est plus faux quand on sait que le traitement d'une révision générale prend plusieurs années, M. le Conseiller d'Etat en a expliqué les raisons. Plus philosophiquement, lors du débat d'il y a trois ans, le député Mauron, qui soutenait avec vigueur la motion, disait fort justement : "Franchement, avec le système actuel et sa lenteur habituelle, pensez-vous qu'il est encore possible d'aller plus lentement ? Moi, je ne le crois pas".

On parle de frustration car, nous dit-on, les règles du droit supérieur sont telles que la marge de manœuvre est inexistante et que les citoyens seront forcément frustrés lorsque leurs volontés ne seront pas validées. Cela n'est pas totalement faux, mais l'inverse est aussi vrai. La population est aujourd'hui frustrée lorsqu'elle ne peut s'exprimer sur le réaménagement du centre de son village ou sur la planification d'un nouveau quartier. Dans le meilleur des cas, elle peut tout juste donner son avis à travers un processus participatif en collant quelques pastilles de couleur sur un joli panneau informatif. Mais la vraie participation citoyenne, c'est le vote. De même, pour des sujets aussi sensibles que la création de zone d'affectation pour des gravières et pour l'installation d'éoliennes, il est incompréhensible que les citoyens n'aient pas leur mot à dire et que des scrutins à caractère consultatif soient organisés en catastrophe. Là encore, la vraie consultation, c'est le vote.

On parle de complexité et d'intérêts privés et personnels. Mais rappelons que les citoyennes et citoyens de ce pays sont capables de voter sur des sujets complexes au niveau fédéral et cantonal. Et même, ils sont capables, à la stupéfaction des pays qui nous entourent, de se refuser une sixième semaine de vacances ! C'est bien là la preuve qu'ils savent faire la différence entre un profit immédiat et personnel et des enjeux plus stratégiques et collectifs.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous invite, à l'unanimité, à entrer en matière et à soutenir le projet bis de la commission. N'ayez pas peur de tourner cette page d'histoire, de vous affranchir du passé, de faire confiance au peuple et de lui transmettre l'entière souveraineté.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis vice-présidente de Paysage Libre Suisse.

J'ai écouté les arguments du rapporteur de la minorité :

- > Le premier argument, c'est que les 24 autres cantons qui donnent la possibilité aux citoyens de se prononcer ont octroyé ce droit avant la nouvelle LAT. Alors si ce droit ne sert à rien, pourquoi est-ce que les cantons ne l'ont pas retiré à la population ? Je n'ai pas connaissance d'un canton qui a dit : "Maintenant, cette nouvelle LAT ne vous donne plus aucun droit, donc on va vous retirer cela et vous serez tous très contents". Eh bien non, ce n'est pas le cas, les 24 cantons ont toujours donné le droit à la population et le maintiennent.
- > Deuxième argument : la population va être très déçue car finalement elle n'aura pas de pouvoir. Alors si la population n'a effectivement pas de pouvoir, pourquoi est-ce que les personnes qui s'expriment contre cette motion tiennent à garder cette coquille vide ? Peut-être qu'il y a quand même plus de pouvoir que ce que prétendent les conseillers communaux qui veulent la garder.

J'entends aussi que les conseils communaux veulent régler et sont capables de régler les problèmes avec bon sens et logique. Est-ce que cela signifie que le bon sens et la logique n'existent que dans l'esprit des conseils communaux et qu'ils ne se retrouveraient pas dans la population, que l'on transforme en une horde qui ne penserait qu'à envahir les assemblées communales pour faire valoir leurs intérêts privés ? Moi, ce que je vois, c'est que les citoyens veulent maîtriser leur environnement. Ils voient aussi que les procédures ne sont pas plus courtes à Fribourg que dans les 24 cantons, il suffit de voir la pauvre ville de Fribourg qui a commencé en 2005 et qui est en train de terminer maintenant son plan d'aménagement. La population peut constater que les atteintes aux paysages, le développement débridé des localités, la disparition des cours d'eau et des marais ne sont pas moins forts à Fribourg que dans le reste de la Suisse. Elle peut surtout constater un manque de transparence de la part de certains conseillers communaux, des pressions exercées par des groupes économiques sur les édiles communaux, pressions agrémentées de repas et d'excursions offerts aux édiles et à leurs épouses, de conventions secrètes signées par des conseillers communaux sous le sceau de la confidentialité.

Pourquoi avoir peur de nos concitoyens ? Un PAL accepté par un conseil général ou une assemblée communale aura plus de poids auprès de la population car celle-ci aura pu s'exprimer. Par conséquent, j'accepterai cette motion et je vous prie d'en faire autant.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen, ich bin als Gemeinderätin in Murten zuständig für die Bau- und Raumplanung und war davor einige Monate juristische Mitarbeiterin des BRPA. Heute nehme ich als Mitglied der behandelnden Kommission und im Namen der SP-Fraktion Stellung.

Die SP Fraktion spricht sich wie schon zur Zeit der Behandlung der Motion positiv zum Projekt *bis* der Kommission aus und möchte grossmehrheitlich auf das Geschäft eintreten. Jedoch hat diese Thematik auch in unserer Gruppe zu animierten Diskussionen geführt und einige Grossrätinnen haben etwas gemischte Gefühle und sind kritisch.

Raumplanung ist ein Thema, das uns alle grundsätzlich betrifft. Auch wenn jemand kein eigenes Grundstück besitzt, hält sich eine Person zwingend irgendwo auf, sei es auf öffentlichem Grund oder bei Privaten wie zum Beispiel zur Arbeit, zur Miete, oder als Gast. Und auch Grundbesitzer profitieren von Bewegungsfreiheit.

Die Ortsplanung einer Gemeinde muss ihr gesamtes Territorium miteinbeziehen. Die Bevölkerung einer Gemeinde ist diesbezüglich so gut wie möglich in die Arbeiten der Überarbeitung einer Ortsplanung einzubeziehen und zu konsultieren. Die nationalen und kantonalen Gesetzesbestimmungen sind dabei selbstverständlich massgeblich und zu berücksichtigen.

Der Kanton Freiburg ist einer der letzten beiden Kantone, bei welchem nicht Legislativ- sondern Exekutivgremien den finalen Entscheid über eine Ortsplanungsrevision fällen. Die Motion, dies zu ändern, wurde vom Grossrat knapp gutgeheissen und überwiesen. Die Kommission stellt somit heute eine pragmatische Umsetzung dieser Absicht vor, an Effizienz soll nicht eingebüsst werden. So soll die positive Vorwirkung der Pläne möglich bleiben und Bauten mit Zurückhaltung auch während Revisionen möglich sein. Einsprachen sollen auch weiterhin von der Exekutive behandelt werden, um individuelle Rechte zu schützen und auch die grundlegende Erarbeitung einer Ortsplanungsrevision würde unter Führung der Exekutive erarbeitet werden. Schon bisher begleiten Planungskommissionen diese Arbeiten in den Gemeinden, deren Aufgabe soll jedoch verstärkt werden und analog den bestehenden Finanzkommissionen sollen sie die Sachlage mit einer gewissen Unabhängigkeit beurteilen. Wie Berichterstatter Moussa schon erwähnt hat, sieht der Vorschlag der Kommission mit Initiative und Referendum eine Erweiterung demokratischer Rechte vor – Rechte fürs Volk werte Ratskollegen von Gegenüber.

Muss man nun Angst haben, dass eine Gemeindelegislative nicht vernünftig und unter Berücksichtigung sämtlicher wichtiger Interessen über eine Gemeindeortsplanung entscheiden kann?

Ich sehe hier einen Unterschied und vor allem einen Vorteil bei Gemeinden, welche etwas grösser sind, über einen Generalrat verfügen und eine kompetente Gemeindeverwaltung als Stütze im Hintergrund haben. Potential für Fusionen zur Steigerung der Kompetenz von Gemeindeverwaltungen bei komplexen Themen wie der Raumplanung sehe ich allemal!

Kleinere Gemeinden, bei denen sich Eigeninteressen vor Gesamtinteressen drängen und die Gemeindeversammlung je nach Thematik anders zusammensetzt ist, werden sicher eine umso stärkere Planungskommission benötigen. Um zur Frage zurückzukommen ob Angst ein berechtigtes Gegenargument ist, ist meine Antwort klar NEIN. Alle hier im Saal, die in einer Exekutive sitzen, könnten sich bei den nächsten Wahlen inmitten einer Legislative wiederfinden, lassen wir zu, dass die örtliche Raumplanung breiter abgestützt wird und haben wir Vertrauen in die Zusammenarbeit.

Kiesgruben oder Windräder, die kaum eine Gemeinde mit geeignetem Standort bei sich haben will, werden früher oder später kantonale Interessen werden, denn bauen möchten alle weiterhin und erneuerbare Energie ist ebenfalls im Trend.

Selbstverständlich wird eine Legislative nicht über die bestehenden Gesetzesgrenzen hinaus über eine Ortsplanung entscheiden können, Kollege Gaillard hat Frustration genannt, eine Legislative wäre nicht weniger frustriert als eine Exekutive, also gibt es nichts zu verlieren. Jedoch können wir mit mehr Transparenz und einer breiteren Abstützung einer Ortsplanung punkten.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale en charge de l'aménagement du territoire à Bulle et présidente de la commission qui a traité de ladite modification législative. Je me permets de faire une petite parenthèse à ce titre-là en remerciant l'ensemble des membres de la commission ainsi que M. le Conseiller d'Etat et notre secrétaire parlementaire M. Reto Schmid pour les débats et échanges respectueux. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Cet objet a amené de vifs débats, comme dans tous les partis, j'ai l'impression. Notre groupe est partagé, et je vais donc m'exprimer au nom des personnes qui sont contre cette modification législative. L'une des principales raisons de notre refus de cette modification de loi est la crainte de l'augmentation du temps de traitement des dossiers, mais aussi d'une couche administrative supplémentaire. En résumé, un ralentissement, voire une paralysie de la politique d'aménagement de notre territoire.

La loi sur l'aménagement du territoire est déjà très cadrante et la marge de manœuvre des exécutifs communaux est minime. Les lois supérieures cantonales et fédérales sont des garde-fous et ne permettent pas de modifier un PAL ou un PAD à la guise d'un conseil communal. Cet objet est finalement populaire et donne l'impression aux citoyens et citoyennes qu'ils pourront influencer l'aménagement du territoire mais en réalité, au vu des lois supérieures, ceci est juste donner l'impression d'avoir une influence mais surtout amener encore plus de frustrations.

Concernant la démocratie, les processus participatifs obligatoires lors d'une révision générale d'un PAL, par exemple, permettent déjà aux citoyens et citoyennes de donner leurs avis, leurs idées, et ceux-ci sont bien évidemment pris en compte dans les exécutifs.

Enfin, lors d'assemblées communales, nous craignons que les liens d'intérêts personnels prennent le dessus par rapport aux intérêts du développement du territoire de la commune.

Concernant ce que mon collègue Dorthe a dit, ce n'est pas une question de ne pas faire confiance au peuple, mais au contraire de faire confiance à nos autorités.

Pour toutes ces raisons une partie du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux n'entrera pas en matière et vous prie d'en faire de même.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Mon lien d'intérêt : je suis conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire à Châtel-Saint-Denis.

Je comprends parfaitement l'idée d'attribuer les compétences d'approbation aux législatifs communaux. En tant que conseiller communal en charge de l'aménagement, si je choisissais la facilité, je verrais d'un bon œil cette attribution de compétences au législatif pour approuver les PAD : ce serait en effet facile ensuite de dire : "Ah, le législatif a approuvé, je suis tranquille". Et ce sera tout aussi facile et aisé d'expliquer à des gens impatientes, tels que des propriétaires ou des PME, que le dossier les concernant est en suspens jusqu'à la prochaine assemblée communale ou au prochain conseil général. Mais il faut surtout mettre dans la balance tous les éléments pour arriver à la conclusion que l'approbation, non seulement du plan d'aménagement local, mais aussi des plans d'aménagement de détail et de leur réglementation, n'est pas la bonne solution. L'aménagement du territoire est complexe. Entre les législations fédérales, cantonales, puis le pouvoir des régions pour enfin arriver à une décision communale, il y a une quantité de bases légales compliquées que nous devons traverser et dont nous devons tenir compte.

Je vais vous citer un exemple pour vous dire que si l'on vient à dire oui, on serait bien embêté dans les communes. Imaginez une commune qui doit construire un bâtiment de manière relativement urgente. Ce n'est pas un bâtiment pour des privés ou pour des promoteurs, je le dis tout de suite. Malheureusement, on ne peut pas le mettre sur la parcelle prévue, à moins de modifier nos plans d'aménagement. On va donc faire une procédure, modifier, transférer quelques m² ici et les prendre

ailleurs, mettre à l'enquête, et ensuite ça va passer. Si on accepte cette loi, avec la mise à l'enquête de cet objet, nous allons perdre facilement 5-6 mois. Imaginez, Mesdames et Messieurs les collègues conseillers communaux, si ceci se passe dans votre commune. On me dit qu'il y a 24 cantons qui ne font pas comme nous, mais est-ce mieux ailleurs ? Je ne veux pas parler pour 23 cantons, mais dans le cadre de mes activités, notamment au sein de l'Agglo Rivelac où on est 5 communes fribourgeoises et 13 communes vaudoises, pas rares sont les conseillers municipaux - qui sont les exécutifs sur Vaud - qui me disent : "Les fribourgeois, avec vos PDR, vous vous en êtes bien sortis". Chez eux, l'équivalent du PDR, c'est le PDI, et quand ils doivent faire des PDI, je peux vous dire que c'est compliqué et qu'ils transpirent.

Peut-être encore un mot pour ceux qui balaient l'argument de l'allongement des procédures en évoquant la lenteur des services cantonaux : chez nous aussi, dans les communes, les procédures seront prolongées, et ça se prolongera en mois, voire en années. Combien faudra-il peut-être d'assemblées communales et de discussions pour arriver à faire valider quelque chose ? Tenez-en compte, Mesdames et Messieurs.

Notre groupe, à une très très grande majorité, refusera d'entrer en matière.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts : j'ai été conseiller communal de Givisiez durant 17 ans, dont 2 ans comme syndic, conseiller communal temporaire dans deux autres communes sarinoises et également membre de la commission parlementaire qui a traité de cet objet.

L'aménagement du territoire est devenu au fil des ans très complexe, je ne suis pas le seul à l'avoir dit, et encore plus depuis l'adaptation au niveau fédéral de la loi sur l'aménagement du territoire. Force est de constater que la marge de manœuvre des communes a fortement diminué. Nous pouvons, par la modification légale qui nous est soumise aujourd'hui, donner plus de responsabilité aux citoyens en leur cédant le pouvoir d'adopter ou de refuser un plan d'aménagement local.

À mon avis, c'est une fausse bonne idée. Trop de démocratie tue la démocratie. Je rappelle que la LATeC confie la haute surveillance de l'aménagement du territoire au Conseil d'Etat. Les PAL sont préparés par des professionnels de l'aménagement du territoire et ceux-ci doivent répondre aux planifications supérieures régionales et cantonales. Je suis convaincu que cette idée, si elle devait être acceptée, conduira à des blocages lors de la modification des PAL et encore plus lors de la modification des PAD. Julia Senti, notre collègue, a affirmé tout à l'heure que l'application pour les petites communes serait plus difficile. Je vous rappelle que seuls 22% des communes fribourgeoises ont un conseil général, et donc 78% ont une assemblée communale.

On voit aujourd'hui déjà la levée de boucliers contre le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux. Quel conseil communal pourra mettre dans son PAL une aire d'exploitation de matériaux ? Les camions français, avec le gravier jaune du Jura, pourront défiler dans notre canton sans que l'on puisse s'en offusquer. L'égoïsme ambiant et le confort personnel prendront parfois le dessus sur les besoins supérieurs, les besoins du plus grand nombre de nos concitoyens. Le résultat du vote d'adoption d'un PAL dans ce genre de cas est connu d'avance.

Je vous lis trois objectifs de notre LATeC actuelle. Elle doit :

- > Assurer les conditions cadres favorables à la création et au maintien de places de travail.
- > Garantir l'approvisionnement du canton.
- > Garantir la simplicité et la célérité des procédures.

Ce dernier point ne pourra, à mon sens, plus être garanti avec cette extension des droits, malheureusement.

Loin de moi l'idée d'empêcher la population d'être consultée et de donner son avis. Dans mon expérience de conseiller communal, des ateliers collaboratifs ont été créés avec des citoyens pour définir les contours de l'aménagement du centre de leur village et de ses abords. Ce furent des moments intenses et enrichissants avec des idées particulièrement intéressantes.

Intégrer les citoyens oui, mais en amont des décisions, tel est mon avis. Vous l'aurez compris, je ne soutiendrai pas les modifications de la LATeC proposées aujourd'hui et je refuserai donc l'entrée en matière ou le projet au vote final. Je vous demande, chers collègues, d'en faire de même.

Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC). Je m'exprime à titre personnel. Quant à mes liens d'intérêts, j'exerce la profession d'avocat et à ce titre pratique régulièrement des procédures en matière d'aménagement du territoire.

Le transfert prévu de la compétence d'adopter les plans d'aménagement locaux et les plans d'aménagement de détail au législatif est à première vue séduisant car il permet une amélioration sur le plan de la démocratie. Et il m'avait en partie séduit puisque je m'étais prononcé, lors de la motion, pour laisser le choix aux communes. Force m'est toutefois de constater que je m'étais trompé. En effet, après nouvelle réflexion, discussions, débats et analyse, je suis convaincu que le système actuel s'impose pour l'intérêt général. Il n'est pas question d'un manque de confiance en la population, il s'agit simplement d'efficacité du système.

En effet, le système actuel permet aux communes d'avoir une grande efficacité lorsqu'elles sont abordées pour négocier l'implantation d'une entreprise. Lorsque le projet présente un intérêt pour la collectivité, le conseil communal peut aller très rapidement sans devoir attendre parfois plusieurs mois jusqu'à la prochaine séance du législatif. Il peut négocier de manière directe et efficace avec la réactivité permettant de remporter la compétition entre les différentes possibilités qui s'ouvrent à l'entreprise intéressée. M. le Député Mesot a cité un exemple abstrait, j'en prendrai un concret : l'implantation de Rolex à Bulle aurait sans doute été impossible si l'exécutif n'avait pas pu gérer le projet de manière urgente en prenant l'engagement, avec le canton, d'adapter le plan d'aménagement de détail dans un temps record, en satisfaisant aux impératifs de l'entreprise. Les investisseurs choisissent évidemment les opportunités qui leur permettent d'aller efficacement et rapidement de l'avant. Si le conseil communal perd sa compétence actuelle, ce sera une catastrophe pour le développement économique de notre canton.

Deuxièmement, définir dans quelle zone doit être intégré un terrain, ce qu'il faut définir au niveau de la densité, et quelles sont les règles de construction qui doivent être fixées est particulièrement complexe, comme on l'a déjà relevé. Les droits fédéraux et cantonaux doivent en effet être pris en compte, et la marge de manœuvre de la commune n'est pas si grande. Si le nouveau système est adopté, on ne pourra éviter des contradictions entre un projet de plan établi sur la base de critères respectant la législation de rang supérieur et des considérations beaucoup plus politiques ou subjectives qui amènent à des blocages.

Dans l'examen de la situation, tout comme mon collègue Mesot, j'ai pris contact avec des connaissances de cantons voisins qui m'ont dit envier notre système et que nous aurions tort de l'abandonner. Ils m'ont relaté des situations de blocage en raison de la diversité des opinions politiques, ou d'importants retards car les membres du législatif n'ont pas suffisamment pris en compte les recommandations techniques des bureaux d'urbanisme, privilégiant des décisions en fonction d'intérêts politiques locaux. Cela a entraîné des recours, des retards, décourageant les investisseurs. Nous devons impérativement éviter ceci.

Je ne reviendrai pas sur les retards que causerait un changement de système ; cela a été relevé également par M. le Représentant du Gouvernement, qui défend pourtant ce projet de loi.

Le passage de la compétence au législatif entraînerait également un risque au niveau de l'obligation de récusation. Si un membre du législatif ne se récusé pas lors d'une délibération sur un objet du PAL qui présente un intérêt spécial pour lui ou pour un de ses proches, cela impliquera déjà un motif de recours, ce qui ralentira encore la procédure. Avec une décision prise au sein d'un exécutif où le nombre de personnes est largement inférieur à celui du législatif, le risque de problème de récusation est beaucoup plus restreint.

Enfin, l'introduction du référendum facultatif et du droit d'initiative communal en matière d'aménagement du territoire créerait également une grande insécurité. Une décision d'adoption du plan d'aménagement local ou de détail prise au terme d'une procédure qui aura déjà duré plusieurs années, pourrait en effet être annulée par une votation populaire dont le résultat reposerait sur des motifs émotionnels et non objectifs. Un nouveau processus de planification devrait alors intervenir, durant à nouveau plusieurs années, sans aucune certitude d'aboutissement.

En juin 2024, le journal *Le Temps* relatait la multiplication des initiatives populaires et référendums dans le canton de Vaud pour combattre la densification, ce qui ne manquait pas d'inquiéter l'économie vaudoise. En effet, des votations populaires statuant sur des initiatives ont fait capoter récemment des projets de construction importants à Blonay/Saint-Légier, Crissier, Le Mont-sur-Lausanne, Montreux et Saint-Sulpice. Le risque pour les collectivités publiques de devoir indemniser par dizaines de millions les propriétaires qui ont développé de bonne foi les projets en question est énorme. Nous devons impérativement faire attention de ne pas en arriver là.

Je vous demande en conclusion de ne pas entrer en matière sur ce projet de modification de la LATeC. Même si notre système n'est pas le meilleur, il fonctionne bien et est efficace.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Meine Interessenbindungen: Ich bin Stadtamman der Stadt Freiburg im Üechtland, also Mitglied einer Exekutive, die für die Ortsplanung zuständig ist. Und dennoch plädiere ich dafür, dass wir uns endlich den geltenden demokratischen Standards in den Schweizer Gemeinden anpassen. 2131, das ist die Anzahl Gemeinden in unserem Land am 1. Januar dieses Jahres - vielleicht sind es heute schon ein paar weniger, es gibt ja Gemeinden in diesem Land, die es schaffen, zu fusionieren.

232, das sind die Gemeinden im Kanton Solothurn und im Kanton Freiburg. Also haben wir in unserem Land 1899 Gemeinden, in denen die Gemeindeversammlung oder das Gemeindeparlament für die Verabschiedung des Ortsplans zuständig sind. In Realp, in Airolo, in Weinfelden, in Le Locle, in Avenches oder in Dardagny kann sich die Bevölkerung zur Revision der Ortsplanung äussern und zwar nicht nur in den Kommissionen oder in Vernehmlassungsverfahren, sondern an der Urne. Und nur in unseren Gemeinden soll die Bevölkerung nicht mündig genug sein, am Entscheidungsprozess in Sachen Raumplanung zu partizipieren.

In den 1899 betreffenden Schweizer Gemeinden funktioniert die Umsetzung des Raumplanungsgesetzes sehr gut und die Bevölkerung wird motiviert, sich für die räumliche Gestaltung ihres Wohnorts zu interessieren und sich daran zu beteiligen.

Man beklagt sich über das wachsende Desinteresse der Bevölkerung am politischen Prozess und über die verschwindende Beteiligung an Wahlen und Abstimmungen. Heute haben wir die Gelegenheit, die demokratischen Rechte hier zu erweitern und die Bevölkerung zu motivieren. Wenn man manchen Vorrednern folgt, überwiegen in all diesen 1899 Gemeinden unseres Landes die Einflussnahme von Partikularinteressen. Im Umkehrschluss soll man wohl glauben, dass in den Kantonen Freiburg und Solothurn einzig das öffentliche Interesse massgeblich ist, wenn es um die Ortsplanung geht. Jeder, der mit offenen Augen durch unseren Kanton streift, kann sich vom Gegenteil überzeugen. Es wird Zeit, dass wir auch im Kanton Freiburg in Sachen Raumplanung im 21. Jahrhundert ankommen, treten wir also auf diesen Entwurf ein.

Entrer en matière et accepter ce projet signifie responsabiliser la population et la motiver à s'impliquer dans les affaires communales.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je me permets de prendre la parole avec une vision patricienne.

Aujourd'hui, ce qu'on entend, c'est surtout une dichotomie entre les représentants des grandes communes et des plus petites communes. Mais, et cela a été dit, je crois que le plus important pour nous, cher collègue Steiert, même s'il y a 1'800 communes qui se portent bien, ce sont les 120 communes fribourgeoises, et j'espère qu'elles vont continuer à bien se porter.

Cher collègue Wicht, vous avez relevé à juste titre qu'on n'a actuellement que 22% des communes qui ont un conseil général. Pour moi, comme pour vous, le souci, ce sont les 78% qui ne l'ont pas. Je pense que pour les grandes communes, avoir un système de conseil général permet avec cette nouvelle loi d'aller de l'avant d'une façon correcte avec une stabilité du pouvoir législatif, et non pas d'avoir ce périmètre à variante variable. Et c'est cela le pire qu'on a dans les petites communes : dans les assemblées communales, selon le vote que vous avez, vous avez plus ou moins des gens qui se déplacent ou ne se déplacent pas ; ce serait exactement le cas pour l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire, c'est une question fondamentale de toute commune, autant que les finances, et même plus. C'est actuellement ce qui est le plus complexe à comprendre et à suivre. Je pense qu'avoir une procédure qui se cantonne au niveau de l'exécutif, c'est la meilleure des choses. J'ai été 15 ans dans une commune, à l'exécutif, comme la majorité d'entre vous l'est ou l'a été. Je peux vous dire que quand vous êtes dans une commune avec une assemblée communale, j'ai fait moi-même l'expérience d'une révision totale d'un plan d'aménagement local, et plusieurs fois je me suis dit : "Tant mieux que ça se passe comme ça chez nous, tant mieux que c'est l'exécutif qui décide, on a l'urbaniste". Il y avait cependant aussi le contact avec la population, cela ne nous faisait pas peur.

Pour moi, et vous l'avez dit M^{me} Zermatten, l'important est d'avoir confiance dans les autorités, et notre système actuel a vraiment fait ses preuves. D'ailleurs, au niveau cantonal, c'est le Conseil d'Etat qui valide le plan directeur, ce n'est pas nous le Grand Conseil. Au niveau fédéral, 90% des décisions, c'est le Conseil fédéral, l'exécutif, qui valide les plans, et il n'y a rien d'étonnant. Je crois que la grande différence, par rapport au débat d'aujourd'hui, se joue entre conseil général et assemblée communale. Et malheureusement, cette loi est faite pour le législatif, qui concerne les deux. Mais je peux vous dire que la façon de travailler dans une commune est très très différente selon que le législatif soit un conseil général ou bien une assemblée communale.

Dans ce sens-là, personnellement, je voterai le refus d'entrer en matière et je vous prie d'en faire de même.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Mon lien d'intérêt : comme beaucoup de monde dans cet hémicycle, je suis syndic de Corbières. A ce titre, j'ai eu la chance ou la malchance de faire un PAL en tant que responsable de l'aménagement et un certain nombre de modifications du PAL.

Beaucoup de choses ont déjà été dites. En préambule, je dirais une chose : je serais favorable à une validation des PAL généraux par votation populaire dans les communes, mais uniquement des PAL généraux. Là, toute la population pourrait se prononcer, au-delà d'un conseil général ou d'une assemblée communale.

J'ai relu les procès-verbaux de commission et autres et pour moi, on va beaucoup trop loin. Mesdames, Messieurs, ouvertement, quel citoyen, s'il n'est pas dans le domaine technique, saura choisir s'il doit dire oui ou non à un PAD ? Dans ce que j'ai lu de la commission, les PAD doivent être soumis à l'assemblée communale. Je suis syndic de Corbières, on a un périmètre ISOS à Villarvolard, protection au niveau fédéral. On est donc soumis régulièrement à des discussions avec les Biens culturels, y compris des fois lors de certaines révisions où l'on nous dit de modifier les pentes de toits ou certaines autres choses. Si j'ai bien vu le travail de la commission, les Biens culturels pourraient venir dire de modifier certaines choses si le périmètre ISOS change. Et cette décision-là devrait passer à l'assemblée communale ? Pour moi, je m'excuse, c'est aberrant. Je suis syndic de Corbières, je le redis une fois. On a dû faire une école, et pour cela, on avait une zone d'intérêt général. On a donc dû mettre à l'enquête pour changer deux mots dans l'intitulé de la zone : zone d'intérêt général sport, zone d'intérêt général école. Cela veut donc dire que pour modifier deux mots dans l'intitulé de la zone, on passerait par une

mise à l'enquête et après on devrait reconvoquer une assemblée communale pour revalider ça. Je m'excuse, et je suis sensible à ce qu'a dit le député Dafflon, au bout d'un moment c'est compliqué. Est-ce qu'on va faire des assemblées communales régulièrement ? On a des choses qui arrivent, on a des discussions. Mais dans une commune de 1'000 habitants comme Corbières, vous allez user la commission d'urbanisme. Je m'excuse, ce qui a été dit là, dans une petite commune, quand on fait un PAL, on discute avec la commission d'urbanisme, on a des séances avec eux, on échange sur ce qu'ils veulent, comment ils veulent le faire. On ne va pas aller tête baissée pour valider quelque chose. Et derrière, vous allez user les conseillers communaux, qui en plus d'avoir l'Etat qui impose quand même un certain nombre de normes, les plans directeurs régionaux qui vont arriver maintenant derrière, en nous faisant remodeler certaines choses - on en discutera encore pour d'autres cas cette semaine -, devraient faire tout revalider en assemblée communale ? Je m'excuse mais, pour moi, la commission, par rapport à la motion de base, a été beaucoup trop loin, beaucoup trop loin, il faut être clair.

Pour vous dire, Mesdames, Messieurs, je pense qu'on doit redonner un peu de pouvoir aux citoyens, oui, mais ce qu'a fait la commission et le projet qui nous est présenté là va beaucoup trop loin : il ne faut pas faire passer chaque modification de détail devant l'assemblée communale. Je finirai en reprenant ce que nous dit souvent le Conseil d'Etat : le Grand Conseil ne doit pas se mêler de l'opérationnel. J'estime qu'un PAL général, oui, c'est du ressort du législatif, des citoyens. Mais des modifications de détail dans un PAL ne doivent pas repasser systématiquement en assemblée communale, car du ressort de l'opérationnel.

Je vais voter la non entrée en matière.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je rebondis sur les propos de mon préopinant, qui se demande quel citoyen, s'il n'est pas un spécialiste technique, peut se prononcer sur un PAL et sur les règles d'aménagement : quel citoyen, s'il n'est pas un technicien expert en assurances, peut se prononcer sur le 2^e pilier, les différences du taux de coordination, du montant de coordination du taux de conversion, etc. etc.. ? Chers collègues et chers amis de l'UDC, vous les chantres des droits populaires, toutes les décisions, toutes les votations ont derrière elles des éléments extrêmement techniques. Toutes les décisions, toutes les votations ont derrière elles des réglementations. Trouvez-moi une décision que peut prendre un citoyen qui n'est pas soumise à un quelconque droit supérieur. Que ce soit le droit supérieur au niveau de sa commune, au niveau du canton, au niveau de la Suisse et là je n'irai pas plus loin même s'il y a encore des droits supérieurs internationaux. On a plus de problèmes à les respecter, mais c'est un autre problème.

Nous avons une démocratie au niveau suisse que beaucoup de gens nous envient, qui part de ce principe-là : le pouvoir est organisé en échelons, il y a pour tout un droit supérieur et il y a quelque chose qui permet de pouvoir contrer ce droit supérieur et dire une volonté différente, c'est les droits populaires. Et nous sommes tous les tenants de ces droits populaires. Nous les défendons tous. Je n'ai encore entendu personne ici dire que ce n'est pas normal que la population n'ait pas son mot à dire. Et en Suisse, c'est le droit supérieur, c'est le droit populaire. Nous votons donc sur des initiatives complexes et même si l'on peut imaginer que beaucoup de citoyens n'ont pas compris tous les engrenages et les enjeux techniques, nous respectons la votation populaire, et c'est le cas, nous devons le faire exactement aussi.

J'ai entendu beaucoup d'arguments, mais des arguments qui me laissent un tout petit peu pantois. On nous dit qu'on a 22% de conseils généraux et 78% d'assemblées communales. C'est vrai, mais j'aimerais juste savoir combien de citoyens sont sous un conseil général et combien sous une assemblée communale. Cela voudrait dire qu'on va enlever ou ne pas octroyer des droits à une majorité de la population parce qu'une majorité de petites communes ont ces possibilités-là. Et je le dis, notre réglementation et le travail de la commission délèguent ce droit autant à un conseil général qu'à une assemblée communale.

Parlons maintenant des délais, dont M. le Conseiller d'Etat nous a déjà parlé. J'étais quand même assez impressionné d'entendre ce qui se passe au niveau des recours et des avancements des différents projets. On en a parlé - M^{me} de Weck a parlé de 2005 pour la Ville de Fribourg -, certains plans se comptent non pas en années, mais en décennies, et ne sont toujours pas sous toit. J'entendais notre cher concitoyen Vincent Ducrot parler des aménagements de la place de la Gare à Lausanne et à Genève. Il disait : "Oui, oui on va le faire rapidement, mais dans 15 ou 20 ans parce qu'il faudra pouvoir régler toutes les oppositions". Effectivement, si on arrive à avoir un consensus à la base, on enlève les 2/3 de ces oppositions. Et si on rallonge un tel plan de 6 mois pour le soumettre à une assemblée communale ou pour le soumettre à un conseil général, laissez-moi rire de dire que ça va gêner les décennies que nous avons pour ces adoptions de plans. Je crois que nul n'a raison tout seul dans son coin de pays, nous sommes en Suisse dans un pays démocratique qui donne le droit à la population. Fribourg ne fait pas exception en Suisse, même si là nous tentons de faire exception à 24 contre 2 et nous devons respecter les droits populaires.

Je vous prie d'entrer en matière absolument et de suivre ce projet de loi.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le groupe Le Centre veut donner la parole aux citoyennes et citoyens lorsque ceux-ci ont quelque chose à gagner. Ici ce n'est pas le cas, on leur donne l'illusion d'un pouvoir de décision alors que la marge de manœuvre est minimale. Nous faisons confiance aux conseillers communaux pour refléter et défendre les avis de leurs citoyennes et de leurs citoyens.

Le groupe Le Centre veut éviter une bureaucratie incroyable. Le groupe Le Centre ne veut pas alourdir les procédures et promeut un Etat efficace. Le groupe Le Centre soutient une économie qui puisse se développer, car une économie florissante sert d'abord le citoyen. Le groupe Le Centre ne veut pas d'une pénurie d'habitations avec une explosion encore plus grande du prix des loyers.

À celles et à ceux qui soutiennent le même point de vue, de gauche et surtout de droite, je vous invite dès maintenant à refuser l'entrée en matière.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Auf den Tag genau 3 Jahre ist es her, seit wir mit einem Zufallsentscheid mit 1 Stimme Unterschied das Thema der Verschiebung der Kompetenzen im Rahmen der Bewilligung der Ortsplanungen hier im Grossen Rat beschlossen haben.

Ich war damals von diesem Vorgehen und Paradigmenwechsel nicht überzeugt. Heute bin ich es noch viel weniger. Ich möchte präzisieren, dass ich mich nicht grundsätzlich gegen eine zusätzliche Demokratisierung im Raumplanungswesen wehre. Aber eine weitere Verkomplizierung der Prozesse und Bewilligungsverfahren im heutigen Gesetzesumfeld der Raumplanung ist ganz einfach nicht angezeigt. Nach bald 10 Jahren des Inkrafttretens des neuen Raumplanungsgesetzes und im Hinblick auf die weiteren Verschärfungen mit dem RPG 2, ist es sicher nicht der Moment, im Kanton Freiburg weitere Verzögerungsmöglichkeiten in den Raumplanungsprozess einzubauen.

Gerade in der Wirtschaft, welche ich als Direktionsmitglied des Freiburger Arbeitgeberverbandes vertrete, setzen wir uns dafür ein, dass die Raumplanungs- und Baubewilligungsverfahren vereinfacht werden und beschleunigt werden. Mit dem heute vorliegenden Gesetz schlagen wir einen Weg ein, der genau die gegenteiligen Effekte erzeugt und zu weiteren Verzögerungen führt.

Ich gebe euch noch ein Beispiel unserer Gemeinde Plaffeien, welche leider extrem lange Bewilligungsverfahren durchläuft mit den 4 Ortsplanungen der fusionierten Gemeinde. Teils wurden die Ortsplanungsrevisionen vor mehr als 15 Jahren gestartet. Die Arbeiten waren sehr langwierig, zäh und immer wieder wurden aufgrund der langen Dauer der Prozesse auch neue Themen eingebunden, von welchen beim Start der Revision noch niemand geredet hatte.

Wir haben - wie viele andere Gemeinden ebenfalls - somit jegliches Interesse, dass die Ortsplanungen endlich zügig und rasch abgeschlossen werden können. Eine Schlussabstimmung anlässlich einer Gemeindeversammlung, an der Partikularinteressen zu einem umstrittenen Thema zu einer Ablehnung einer Ortsplanungsrevision führen können, ist in dieser Optik aus meiner Sicht nicht die zielführende Vorgehensweise.

Noch ein Wort zu Kollege Dorthe: Die Legitimierung gegenüber der Raumplanungsdirektion ist bestimmt nicht grösser, wenn ein Gemeindeversammlungsbeschluss vorliegt, so klar er auch sein möge. Denn die Entscheidungsgrundlagen der Raumplanungsdirektion im Ortsplanungsbewilligungsverfahren sind ja schliesslich nicht die Resultate einer Gemeindeversammlungsabstimmung - die ja auch gefärbt sein können von Partikularinteressen - sondern die Raumplanungsdirektion muss sich im Rahmen der Bewilligungsverfahren an die gesetzlichen Grundlagen halten.

Setzen wir also heute die richtigen Grundlagen und treten wir nicht auf diesen Gesetzesentwurf ein.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Ich möchte zuerst allen Intervenierenden danken für die Qualität der Debatte. Man hat mich vorgehend gefragt, wie es wird. Ich habe meinen Mitarbeitenden, die an einer demokratischen Diskussion Interesse haben, empfohlen dabei zu sein. Wir haben eine grundsätzliche Debatte zu einer grundsätzlichen Frage, und ich finde es bemerkenswert, dass wir die hier in einer einigermaßen gesitteten Weise führen können mit einem Austausch von Argumenten. Man kann verschiedene Positionen haben.

Der Staatsrat hat sich nicht leicht getan mit seinem Vorschlag. Er war, wie bereits im Einführungsvotum gesagt, ursprünglich gegen die Motion. Er hat nach eingehender Diskussion schlussendlich den Gesetzesentwurf verabschiedet, den er Ihnen heute vorlegt - mit Überzeugung, weil er in einer Güterabwägung davon ausgeht, dass die positiven Auswirkungen des Gesetzes gegenüber den negativen Auswirkungen überwiegen. Man kann das verschieden abwägen, das gehört zur Politik und das gehört auch zu einer demokratischen Debatte.

Je remercie tout particulièrement le motionnaire Sébastien Dorthe pour ses remerciements, que je fais suivre à toute l'équipe du SeCA. Vous avez parlé de la qualité du dossier, indépendamment de ce qu'on peut en penser politiquement mais en termes de qualité législative du dossier, il y a un très gros travail derrière pour essayer de prendre avec les choses, une inspiration aussi de ce qui se fait ailleurs, pas en copiant ce qui se fait ailleurs mais en reprenant ce qui fonctionne ailleurs et en essayant d'adapter un petit peu les choses dans le contexte cantonal, dans la mesure où chaque canton a son contexte juridique propre qui ne permet pas de faire du copier-coller des dispositions d'autres cantons - ou pas toujours en tout cas - pour le faire. Je fais suivre les remerciements à M. Ramuz et son équipe du SeCA qui sont aujourd'hui ici avec nous et qui ont fait un très, très gros travail dans le sens de la motion qui a été adoptée par le Grand Conseil il y a trois ans.

Petite remarque annexe : je recommanderais une certaine prudence dans l'utilisation de l'argument selon lequel un objet soutenu par beaucoup de personnes a plus de chances dans une voie de droit qu'un objet soutenu par peu de personnes, ce qu'a relevé aussi le député Bürdel il y a quelques minutes. Ce n'est pas le nombre de personnes qui fait la qualité du dossier, c'est évidemment la qualité du dossier en tant que telle, même s'il est vrai que des démarches participatives, qu'elles soient faites sous forme de démarche participative classique comme on les connaît ou sous la forme de délégation de compétences à des législatifs, permettent un débat un peu plus large, des questions critiques un peu plus importantes, ce qui généralement contribue à la qualité du dossier, et donc aussi à ses meilleures chances. Ce n'est pas à cause du nombre de personnes en tant que tel, mais bien parce que le débat pèse : un dossier qui n'est pas bon, qui est illégal, qu'il vienne de l'exécutif ou du législatif, sera évidemment traité de la même manière par les services respectivement par un tribunal qui sera saisi le cas échéant par le dossier. Un tout petit peu de prudence avec cet argument, mais par ailleurs cela ne change rien à la position du Conseil d'Etat.

Zu Grossrat Tschümperlin: Der Gemeinderat muss sich an die Vorgaben halten, eine implizite Gemeindelegislative nicht. Ich finde das ein etwas lockeres Argument. Wir haben andere, komplexe Materien, zum Beispiel im Bereich des Trinkwassers, des Abwassers etc., wo die Gemeindeversammlungen zum Teil hochkomplexe Reglemente verabschieden - Sie haben das auch gelernt. Wir haben natürlich Einsprachen der Gemeindelegislativen da und dort zu entscheiden. Ich könnte aber statistisch nicht feststellen, dass wir weniger Einsprachen haben zu den Bereichen, wo die Exekutive Beschlüsse fällt im Bereich der Raumplanung, wenn man sich an die letzten Jahre erinnert und die entsprechenden Wege bis zum Kantons- oder zum Bundesgericht anschaut.

Die Behauptung, es sei zu kompliziert: Ja es wird am Anfang ein bisschen Zeit brauchen, um sich einzuarbeiten, aber das hat für andere Materien auch gegolten, wo sich die Gemeindelegislativen ebenfalls einarbeiten mussten. Das hat Grossrat Rey insbesondere erwähnt. Es gibt nicht nur die Raumplanung als komplexe Materie, die man der Legislative anvertrauen kann oder nicht.

Au député Morel, sur un élément particulier sur la procédure de référendum et d'initiative qu'il a évoquée d'une manière plus particulière, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut une certaine conséquence et que le transfert de compétences vers les législatifs, quand il s'agit de législatifs sous forme de conseils généraux, doit aller de pair pour des raisons de cohérence avec le système que nous connaissons actuellement sur les autres objets que traitent les conseils généraux en termes d'allocations de droits démocratiques, ce qui vaut pour d'autres domaines où cela ne pose d'ailleurs pas de problèmes majeurs aujourd'hui dans le canton de Fribourg. On ne peut pas séparer les choses, c'est un paquet qui est cohérent en tant que tel.

Au député Kolly, une petite remarque. Vous avez critiqué le travail de la commission. Je prends cela pour ma casquette parce que la commission n'a pas changé grand-chose au projet du Conseil d'Etat. C'est donc bien implicitement le Conseil d'Etat que vous critiquez dans sa prise de position. Je décharge volontiers la commission de toute responsabilité dans ce sens-là. Par ailleurs, cela me permet de saisir l'occasion pour rappeler - ce que j'ai fait en allemand au début - que le Conseil d'Etat se rallie intégralement au projet bis de la commission qui n'a pas changé significativement l'orientation du projet sur un certain nombre de points plutôt formels.

Dernière chose au député Rey et à plusieurs députés qui ont évoqué le sujet. Il n'y a pas significativement moins de voies de droit quand on transfère le pouvoir au législatif. Par contre, il y a plus de solidité dans les procédures qui suivent pour les raisons déjà évoquées dans le commentaire fait au député Dorthe, c'est-à-dire que si vous avez soit des processus participatifs comme on les connaît aujourd'hui, hors système démocratique, mais qui sont quand même des processus participatifs, ou si vous avez des discussions dans des législatifs plus larges, la probabilité que vous modifiiez votre projet en fonction des questions critiques qui permettent d'améliorer les choses est un peu plus élevée et conduit donc à des capacités de résistance un peu plus forte dans les procédures futures. Ce n'est pas le nombre en tant que tel qui diminue beaucoup. En comparaison, des cantons qui ont les compétences législatives ne connaissent pas moins de progression du nombre d'oppositions et de recours que notre canton, par contre la qualité des processus peut gagner.

Sur ces différentes considérations et en évitant de répéter les considérations de principe de mes remarques liminaires, je vous recommande de suivre la position du Conseil d'Etat et d'entrer en matière.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je relève la qualité du débat, comme M. le Représentant du Gouvernement. Je ne vais pas rajouter grand-chose, je crois que tout a été dit. Je crois que les avis sont déjà formés, donc je réitère le fait de vous appeler à voter contre l'entrée en matière.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Merci pour ces différentes prises de parole. Même si, effectivement, à priori tous les avis sont déjà faits et tout le monde sait ce qu'il va voter, je me permets quand même de relever 2-3 éléments encore, dans la mesure où les débats qu'on a eus maintenant reflètent aussi les débats qu'on a eus en commission au niveau de l'entrée en matière. Et justement de l'entrée en matière et non pas de la non-entrée en matière. Je remercie à ce propos notamment le député Kolly qui a relevé le fait qu'il a pris connaissance des procès-verbaux des séances de commission, je pense qu'il y en a

aussi d'autres. Vous avez pu vous rendre compte qu'en fait, au sein de la commission, aucune demande de non-entrée en matière n'a été déposée. Bien au contraire, même les membres de la minorité qui déposent maintenant une demande de non-entrée en matière ont textuellement, oralement aussi, relevé le fait qu'il fallait entrer en matière, qu'il fallait aller de l'avant, mais réservaient par contre évidemment leur décision pour le vote final par la suite. L'entrée en matière n'a donc pas été combattue en commission. La commission était unanime sur la question qu'il fallait entrer en matière, qu'il fallait commencer à examiner la question qui était la volonté du Grand Conseil lorsqu'il avait tranché - on a déjà eu tout ce débat-là lors de la transmission de la motion - pour aller de l'avant, cela me semble quand même important de le souligner encore une fois ici.

Après, par rapport à quelques éléments qui ont été relevés, j'ai eu un moment de doute tout d'un coup lorsque j'ai entendu nos collègues Dorthe et de Weck, en me demandant s'il fallait intégrer le PLR ou leur proposer la carte du PS tellement j'étais d'accord avec les arguments développés. Cela étant, je prends aussi note de l'autre partie du groupe PLR qui est plus critique par rapport à ce qui a été proposé par le Conseil d'Etat et par la commission. Je note toutefois qu'on entend beaucoup le mot "confiance" : d'un côté, on dit que ce n'est pas un signe de défiance envers la population, mais il faut faire confiance aux autorités. Moi, j'estime quand même qu'une autorité doit aussi servir d'exemple, donc si on demande la confiance de la part de la population, il faut aussi pouvoir accorder cette confiance à la même population.

Je note ici aussi quand même notamment les interventions de certains représentants du groupe Le Centre : on parle de citoyen, de Bürger, et c'est une manière de voir les choses. On peut aussi voir les choses sous la forme de Mitbürger, Mitbürgerin, concitoyen et concitoyenne, et cela traduit aussi le cœur du sujet d'un point de vue peut-être un peu plus philosophique mais surtout plus démocratique, plus politique, de savoir si en fait on estime que les autorités savent mieux que tout le monde. C'est un élément absolument central, et cela a été relevé aussi par le groupe Le Centre : l'aménagement du territoire est une question fondamentale et quant à cette question fondamentale, on dit "non, là c'est les autorités, à savoir les exécutifs qui savent mieux que nos concitoyens". Je prends note qu'à priori, il y aura une majorité dans cette direction-là, c'est quand même assez étonnant. En même temps je me réjouis d'entendre les louanges des représentants qui vont soutenir la non-entrée en matière sur le travail de l'exécutif, notamment de la Ville de Fribourg au niveau de l'aménagement du territoire et la confiance qu'ils portent à ce même exécutif sur cette question-là.

Voilà, j'ai terminé avec ces quelques considérations.

- > La minorité de la commission propose de ne pas entrer en matière.
- > Au vote, l'entrée en matière est refusée par 64 voix contre 40. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'entrée en matière:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 40.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP),

Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 64.*

S'est abstenue:

Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2023-GC-205

Plan d'action contre les pollutions de cours d'eau

Auteur-s:	Zurich Simon (PS/SP, FV) Glauser Fritz (PLR/PVL/FDP/GLP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	08.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4028)
Développement:	08.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4028)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2024 (BGC octobre 2024, p. 3886)

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Mes liens d'intérêts : je suis agriculteur, président de la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) et vice-président de l'Union suisse des paysans (USP). Je m'exprime en tant que coauteur du postulat et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Par le biais de ce postulat, nous voulons sensibiliser et renforcer les actions du canton dans la lutte contre les pollutions. C'est un problème qui touche beaucoup de monde. Mon intention n'est pas d'opposer qui que ce soit. Je sais en effet trop bien que la sensibilisation doit encore être renforcée. Certains acteurs sont très contrôlés et ont des contraintes importantes, et d'autres sont juste incités par l'Etat à faire attention.

Ce postulat a aussi comme objectif de mettre le doigt sur les lacunes dans le système de contrôle. Je vous rappelle qu'on ne trouve que ce que l'on cherche. Par exemple, un dégât sur la faune pourrait aussi être causé par une matière active non recherchée.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat liste tout ce qui a déjà été entrepris, y compris les mesures de prévention qui ont été mises en place pour éviter des pollutions. Il explique également le système de sanctions.

Le Conseil d'Etat nous propose de fractionner le postulat. Les éléments proposés dans son rapport me conviennent, en particulier le point sur la "proposition si nécessaire d'un plan de mesures complémentaires et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre". Je vois ici une ouverture qui va dans le sens de notre postulat, à savoir la possibilité de reprendre des points qui seraient rejetés dans le cadre du contre-projet. En effet, dans le cas où le rapport mentionnerait cette mesure utile voire nécessaire, le "renforcement de la communication à l'attention des personnes exploitant une infrastructure à risque" pourrait être repris.

Vous l'avez compris, je me rallie à la proposition du Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même, c'est-à-dire à accepter le fractionnement, donc soutenir la première partie, ce qui revient à accepter le contre-projet proposé.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts : je suis secrétaire d'une plateforme regroupant diverses organisations actives pour la protection des eaux, notamment la Fédération suisse de pêche, l'Association des professionnels de la protection des eaux et le WWF.

Tous les trois jours, un cours d'eau est pollué dans notre canton. Ce chiffre est ahurissant. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne d'ailleurs que la récurrence des pollutions est stable à ce niveau très élevé ces dernières années et que le nombre de poissons récoltés morts est en augmentation.

Les ruisseaux, rivières et lacs de notre canton sont sous forte pression. Selon une étude de l'Institut fédéral des sciences et technologies de l'eau, publiée cette année, la plupart des ruisseaux présentent des déficits considérables de leur état écologique. Plus de 65% des espèces de poissons sont menacées de disparition dans notre pays.

Les images de poissons morts, de ruisseaux pleins de mousse, des interventions des pompiers choquent. Il en va de la crédibilité des autorités cantonales d'apporter des réponses convaincantes à ces pollutions à répétition.

Il y a aujourd'hui un véritable problème et les analyses proposées par le Conseil d'Etat sont tout à fait bienvenues. Je remercie donc le Conseil d'Etat d'être prêt à examiner cette question. La proposition de fractionnement représente un compromis avec lequel nous pouvons vivre. Vu l'ampleur des atteintes à l'environnement ces dernières années, il paraît néanmoins évident qu'un plan de mesures concrètes sera nécessaire. Le cas échéant, j'invite donc le Conseil d'Etat à évaluer si les mesures proposées dans le cadre du présent postulat peuvent être mises en œuvre et complétées par d'éventuelles autres mesures pertinentes.

Je vous remercie d'avance pour votre soutien.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s, qui a examiné ce postulat avec beaucoup d'intérêt.

Pour notre groupe, il est évident que des mesures de protection des cours d'eau sont nécessaires, que la description de la situation actuelle ne suffit pas et qu'il y a lieu d'identifier des mesures complémentaires pour encore améliorer ces protections. Dans ce sens, nous avons été un peu déçus par cette manière de fractionner. On comprend bien sûr le fractionnement d'un mandat, car un mandat par nature ne peut être que fractionné ou refusé. On comprend le fractionnement d'une motion, car il se peut qu'il y ait des bases légales à ne pas modifier. En revanche, le fractionnement d'un postulat est un peu particulier. Il nous semblait qu'il était possible, dans le cadre d'une étude, d'envisager l'ensemble des mesures proposées par les postulants.

Dans ce sens, nous n'allons pas nous opposer à ce fractionnement. Cependant, nous invitons le Conseil d'Etat à reprendre un maximum d'éléments, notamment d'éventuelles mesures complémentaires. Comme cela a été dit par les postulants, les mesures de communication ciblée peuvent être tout à fait pertinentes et pourraient mériter d'être considérées dans le cadre de ce postulat.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s avait imaginé soutenir ce postulat dans son entier, mais va se rallier à la contre-proposition. Il va donc accepter le fractionnement, puis la première partie.

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis agriculteur dans la Broye et m'exprime au nom du groupe Le Centre.

L'établissement d'un plan d'action contre les pollutions de cours d'eau est une fausse bonne idée. La Suisse, château d'eau de l'Europe, possède une qualité d'eau exceptionnelle que beaucoup de pays peuvent nous envier. Nos fleuves, rivières et ruisseaux sont souvent trop propres, aux dépens de la faune. En effet, les poissons, et c'est l'une des causes de leur diminution, ne trouvent parfois plus assez de nourriture dans leur milieu naturel.

Une pollution, c'est une pollution de trop ! Dans notre canton, les procédures d'alerte sont bien rodées et efficaces. Le nombre de cas à impact élevé reste limité grâce aux mesures d'anticipation prises en amont, notamment le contrôle quadriennal de l'ensemble des exploitations agricoles comprenant 13 points de contrôle. Les sanctions en cas d'infraction sont lourdes et dissuasives. J'en sais quelque chose : en 2012, j'ai été prévenu, puis acquitté pour délit contre la loi fédérale sur la protection des eaux, en l'occurrence un épandage de lisier prétendu non conforme.

Ce postulat va créer une usine à gaz dans un domaine déjà très réglementé et cadré. Afin de ne pas remettre une couche de travail dans une administration déjà bien chargée, le groupe Le Centre rejettera ce postulat superflu. En cas d'acceptation, nous soutiendrons le contre-projet du Conseil d'Etat en acceptant le fractionnement.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Notre groupe est divisé sur ce postulat. Une partie le refusera car elle estime que les contrôles du SEn déjà mis en place sont suffisants et ne veut donc pas de contrôles supplémentaires. Certaines normes ont déjà changé : on demande par exemple de plus en plus fréquemment de construire des digues ou des bacs de rétention lors de nouvelles constructions. Elle pense qu'une grande partie de ces pollutions annoncées est souvent le fait d'erreurs humaines, comme par exemple la pollution des TPF il y a quelques années. Malheureusement, ce ne seront pas des contrôles supplémentaires qui apporteront la solution.

L'autre partie de notre groupe est plus compatissante envers ce postulat. Elle pense que nous pouvons améliorer l'état de nos cours d'eau. Les petits cours d'eau constituent la majeure partie des 65'000 km du réseau hydrographique suisse et abritent une faune diversifiée. Mais nombre d'entre eux sont fortement impactés par des dégradations dues à l'activité humaine. Presque un quart de ces cours d'eau est enterré ou a subi des altérations de la structure et de la morphologie du lit de la rivière, et il y a une proportion élevée de surfaces agricoles dans les bassins versants. Cela a pour conséquence des déficits de leur état écologique. Ceux-ci ne peuvent donc plus remplir leur fonction d'habitat pour la faune aquatique, ou alors uniquement de manière restreinte. Cette partie du groupe acceptera le postulat ou le fractionnement.

Par contre, notre groupe se rejoint sur deux points : nous sommes en faveur d'un renforcement de la communication à l'intention des personnes exploitant une infrastructure à risques et nous sommes contre le renforcement des sanctions.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Le rapport du Conseil d'Etat mentionne qu'il existe déjà plusieurs mesures appliquées en cas de pollutions des eaux et du sol. Différents services de l'Etat sont sollicités et le service en cas de pollutions notamment assure une assistance 24h/24. Sur le terrain également, différentes mesures sont appliquées : d'une part, la mise à jour du cadastre des eaux industrielles ; d'autre part, au niveau agricole, les exploitations sont contrôlées sur une période de quatre ans, justement pour veiller à un potentiel d'assainissement. Au niveau des entreprises et des chantiers, le Service de l'environnement réalise des contrôles dans le cas de risques marqués de pollution ou, sur les grands chantiers, de manière aléatoire. En plus de ces mesures, la législation et les directives restent en vigueur.

En conclusion, considérant la planification et les mesures concrètes mises en place pour la protection des eaux, avant d'établir des mesures complémentaires, il est indispensable d'effectuer d'abord la synthèse de ces dernières années. En effet, une première synthèse, un premier rapport, permettra d'obtenir le résultat des mesures appliquées. Nous pourrions ensuite décider du plan d'action et des mesures complémentaires.

Ainsi, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité le fractionnement du postulat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Es wird etwas rascher gehen als das letzte Geschäft. Ich danke besonders den beiden Postulanten für das Eintreten auf den Vorschlag des Staatrates.

Je remercie les deux postulants pour leur entrée en matière sur la proposition du Conseil d'Etat. A la suite des évocations plus précises des députés Glauser et Zurich, je peux confirmer ce qui découle également de la réponse du Conseil d'Etat : s'il devait s'avérer pertinent de prévoir un plan de mesures, nous sommes prêts à évaluer la pertinence des mesures proposées par les postulants, en particulier le renforcement des mesures prises dans les infrastructures critiques. Cela va également dans le sens des remarques du député Nicolas Berset, du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a notamment insisté sur les propriétaires d'infrastructures critiques et sur la communication à l'intention de ces propriétaires.

Cela me permet de faire directement le lien avec la critique du député Grandgirard. Celui-ci estime que nous tapons une fois de plus sur l'agriculture. Or, c'est précisément le contraire. Vous pourrez difficilement soupçonner le député Glauser, si l'on considère ses autres fonctions, d'en vouloir à l'agriculture. Cela me semble un procès d'intention discutable vu la longue histoire du député Glauser dans différentes institutions. C'est précisément parce que l'on touche à d'autres domaines qu'à l'agriculture qu'une certaine importance a été donnée à ce problème de pollutions. Prétendre que ces pollutions arrivent ainsi et que nous ne pouvons lutter contre elles me semble un peu téméraire.

Je remercie, dans ce sens-là, les différents intervenants qui soutiennent la position du Conseil d'Etat, notamment le groupe VERT·E·S et allié·e·s et le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux qui vont dans la même direction. Vu le peu de remarques, je n'ai pas d'autres commentaires à apporter. Cela me permet de raccourcir les débats et ainsi d'œuvrer dans le sens d'une gestion durable de notre temps.

> Au vote, le fractionnement de ce postulat est accepté par 54 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL /

FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 54.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 26.*

> Au vote, la prise en considération du premier volet de ce postulat (accepter le postulat selon les grandes lignes du contre-projet) est acceptée par 58 voix contre 25. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du premier volet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 58.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 25.*

S'est abstenu:

Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération du deuxième volet de ce postulat (évaluation des mesures telles que décrites dans la réponse du Conseil d'Etat) est refusée par 63 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du deuxième volet:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 20.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 63.*

S'est abstenu:

Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2024-DIME-62**Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux (rapport sur postulat 2020-GC-19)**

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**

Rapport/message: **20.08.2024 (BGC octobre 2024, p. 3751)**

Discussion

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre mais également à titre personnel, étant auteur du postulat "Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux".

Celui a été accepté à l'unanimité. Je me souviens néanmoins que lors des débats sur sa prise en considération en 2020, certains s'inquiétaient des répercussions négatives que pourrait avoir cette cadence sur la ligne Bulle-Berne. On constate aujourd'hui que cette ligne reliant la Gruyère à Berne n'est pas péjorée dans l'horaire 2025. La solution proposée répond à la demande du postulat et surtout offre des possibilités supplémentaires aux gens du Sud fribourgeois de relier Fribourg avec plus de flexibilité. Nous aurons toujours l'IR qui fait le trajet en 35 minutes et les S41-S40 qui effectuent le même trajet en 44 ou 45 minutes. Même si cela n'est pas une conséquence liée à l'acceptation du postulat, il y a une modification fondamentale :

pour se rendre de Châtel-St-Denis à Palézieux, les usagers devront prendre un bus. A titre personnel, ayant vécu plusieurs suppressions de trains ces cinq dernières semaines, je peux affirmer que cette solution de bus me convient très bien.

Je mettrais néanmoins un petit bémol bien que je sois satisfait de la solution proposée : les lignes supplémentaires n'offrent pas de réelle correspondance avec la ligne TPF puisqu'elles ne laissent qu'une à deux minutes. C'est un temps très restreint. J'espère qu'à l'usage, comme on me l'a laissé entendre, une petite adaptation sur le Palézieux-Bulle puisse être réalisée afin d'avoir des correspondances quasi parfaites avec un gain de deux à trois minutes. Si tel n'est pas le cas, je ne vous en tiendrai pas rigueur, Monsieur le Conseiller d'Etat. Il est évident que cela ne sera pas facile à réaliser.

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à la réalisation de ma demande. Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport, tout comme moi.

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet qui nous occupe si ce n'est que je suis veveysan.

L'horaire 2025 péjore grandement le trafic des grandes lignes et le trafic régional, notamment en Suisse occidentale mais aussi au sud du canton dont les 20'000 habitants et une démographie dynamique n'ont pas tellement d'intérêt aux yeux des décideurs. L'une des modifications importantes ne permet plus de relier de manière compétitive Châtel-St-Denis à Fribourg en train. Certes, quelques améliorations, comme nous précise le rapport, sont prévues, comme par exemple une meilleure cadence entre Palézieux et Fribourg et retour, ce qui répond au postulat de Monsieur Mesot. Mais la ligne Bulle-Châtel-St-Denis-Palézieux étant ce qu'elle est, il n'est plus possible de relier le bassin veveysan à Palézieux pour prendre toutes les correspondances des CFF.

Aussi, il a bien fallu trouver une solution, une compensation. Une nouvelle ligne de bus palliera ce manque et cet effet problématique du nouvel horaire. Ainsi, nos autorités ont pris leurs responsabilités. Cela permettra aux Veveysans d'avoir une desserte acceptable mais cela créera un surcoût. Personnellement, je salue cette décision, comme Monsieur Mesot, mais cela ne s'est pas fait sans gros soucis. Cela ne met surtout pas en valeur la ligne ferroviaire Bulle-Châtel-St-Denis-Palézieux, où de gros investissements ont été faits par les TPF, notamment dans les gares des deux chefs-lieux.

Même si la mise en place d'un nouveau service de bus entre Châtel-St-Denis et Saint-Martin, de quelques bus supplémentaires vers la Haute Veveyse et bien que Palézieux soit également relié directement à Vevey une fois par heure dans les deux sens par un train régional, le nouvel horaire, sans une intervention et des efforts sans relâche de nos autorités, aurait été une catastrophe pour la Veveyse en particulier.

Conscient que ces efforts correspondent aux attentes des voyageurs et que le rapport répond aux demandes du postulant Monsieur Mesot, le groupe socialiste en prend acte.

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

N'utilisant pas ou que très peu ce type de transports publics, j'ai découvert, en lisant ce rapport, à quel point l'élaboration des horaires peut être complexe !

Je retiens que pour nous rendre de ma commune à Fribourg en passant par Palézieux, nous n'avions que peu de possibilités. Depuis, et en consultant l'horaire 2025, c'est déjà mieux ! Je remercie donc l'auteur de ce postulat qui a permis cette modification très utile aux Veveysans qui se rendent régulièrement à Fribourg.

Je remercie également le Conseil d'Etat qui permet aux districts périphériques de trouver des avantages dans les diverses modifications des horaires. Ayant régulièrement des discussions avec les syndicats glânois, je sais qu'eux aussi apprécient les changements de l'horaire 2025.

Le développement de l'offre entre Fribourg et Palézieux, retracé au point 3 du présent rapport, ne peut que satisfaire pleinement les utilisateurs de ma région. Certes, il reste quelques arrangements dans les diverses correspondances, mais selon les spécialistes, ceci va gentiment s'arranger. Des bus ou des départs modifiés de quelques minutes vont remédier à cette problématique.

En conclusion, ce rapport correspond pleinement à l'étude demandée par le motionnaire. Je ne peux que vous encourager, comme le groupe Le Centre, à prendre acte de ce rapport. Je remercie également les CFF pour les différentes analyses effectuées en collaboration avec les cantons concernés.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas d'intérêt avec cet objet si ce n'est qu'il m'arrive parfois de prendre le train à Palézieux.

Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour son élaboration. Nous nous réjouissons que le changement d'horaire 2025 améliore l'offre ferroviaire à Palézieux et permette ainsi une liaison entre

Palézieux et Fribourg trois fois par heure. Nous saluons également l'introduction de la ligne de bus évoquée par mes préopinants.

En m'intéressant à l'horaire 2025 pour la ligne que j'utilise le plus, à savoir le Regio entre Romont et Fribourg, j'ai été satisfait de constater que la cadence à la demi-heure sera étendue aux soirées et aux week-ends, ce qui est très important si l'on veut se déplacer en transports publics en dehors des heures de bureau.

L'horaire 2025 ne fait bien entendu pas que des gagnants, surtout en Romandie, et il reste primordial de défendre l'offre existante et de la développer. Développer l'offre est en effet un paramètre crucial pour favoriser le transfert modal.

On s'accorde tous, ou presque, à dire que la construction ou l'extension de routes et d'autoroutes induit une augmentation du trafic. De la même manière, le développement de l'offre en transports publics amène davantage de personnes à les utiliser.

Je remercie encore le Conseil d'Etat pour son rapport.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ainsi qu'à titre personnel. Mes liens d'intérêts : je suis président de la Commission Transports de la Veveyse et également syndic de Granges.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat d'avoir tenu compte des demandes qui figuraient dans le postulat. Il n'a pas de remarques particulières à formuler.

A titre personnel, je constate que dans deux mois, la bise, les impôts et trois trains par heure arriveront de Fribourg jusqu'en Veveyse. Enfin pas tout à fait puisque Palézieux est en terre vaudoise, mais c'est bien la gare principale pour notre district. Cependant, comme le mentionne le rapport, aucun bus ni train en provenance du district de la Veveyse ne sera en correspondance avec ces deux nouveaux trains. Autant dire que sauf si l'objectif du Conseil d'Etat est d'encourager les Veveysannes et les Veveysans à se rendre en voiture à Palézieux, cette offre ne sera pour l'instant pas très utile en termes de report modal.

Puisque le rapport fait mention d'une amélioration de la ligne Palézieux-Bulle qui permettrait justement d'assurer cette correspondance, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat : quel est l'horizon de ces améliorations ? Je suis néanmoins conscient que cela n'était pas tout à fait l'objet du rapport puisqu'à l'époque de son dépôt, l'horaire 2025 n'était pas connu.

Je me permets de poser deux ou trois questions supplémentaires au cas où vous auriez la réponse, Monsieur le Conseiller d'Etat. Cela me permettra de nous épargner une question parlementaire.

1. Sur quel budget sont pris les montants pour financer le bus supplémentaire entre Palézieux et Châtel-St-Denis ?
2. Quelles sont les conséquences de ce financement supplémentaire sur d'éventuels projets, soit en termes de trafic voyageurs si ce budget-là est utilisé, soit en termes d'investissements si celui-ci est touché ?
3. Quel est l'impact sur le taux de couverture potentiel de la ligne ferroviaire Palézieux-Bulle de ce nouveau bus et quelles seront les conséquences s'il est constaté que ce taux de couverture baisse et ne suffit plus à garantir la cadence à trente minutes ?

Hormis cela, j'ai pris connaissance de la vision 2050 du canton, que vous avez annoncée tout à l'heure et qui concerne aussi la desserte de la gare de Palézieux et notamment cette cadence à trente minutes. Je tiens à vous remercier pour les améliorations qui y seront apportées.

Si je salue certains éléments, je vais néanmoins être très attentif aux détails car c'est souvent là que le diable se cache. Je vous remercie pour ce rapport. J'en prends acte, de même que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Vu la brièveté du débat, je pourrai prendre le seul train par heure qui me ramènera en Veveyse.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, pour vos commentaires bienveillants sur la réponse au postulat et le rapport au postulat. Je remercie particulièrement le postulant Mesot, avec lequel nous avons eu plusieurs échanges. Un certain temps s'est écoulé entre le dépôt du postulat et la rédaction du rapport. Mais cela est parfaitement normal lorsqu'on parle de chemins de fer, d'offres ferroviaires et surtout lorsqu'il s'agit d'infrastructures ferroviaires en discussion.

Je vous remercie de vos remerciements et particulièrement le député Mesot pour sa mansuétude sur les deux à trois minutes. Nous y travaillons. Vous savez que les horaires sont évolutifs. L'horaire 2025 est basé sur une offre existante, en principe définie entre les cantons. Ceux-ci se sont opposés à la première version pour avoir une version améliorée, plus évolutive. On appelle cela consciemment un "horaire de chantier". C'est un choix de communication des cantons romand. Ils montrent ainsi que l'horaire est dû à l'état du rail moins bon en Suisse occidentale qu'en moyenne suisse. En découlent des retards et d'autres éléments concrets que je vous épargnerai. Néanmoins, une évolution est possible au gré de cet horaire. L'offre dite 35 est un élément-clé pour ce réseau. Celle-ci devrait permettre quelque chose de différent. Elle ne sera cependant pas

réalisée avant la fin des années 2030 ou le début des années 2040, le temps que toutes les infrastructures nécessaires soient en place. Je pense notamment à la fin du chantier de la gare de Lausanne. En revanche, nous serons, pendant une quinzaine d'années, sur un horaire progressif qui nous permettra de tenir compte de petites évolutions et de gagner par-ci par-là des petites minutes. L'effort sera ainsi fait. Je n'ai pas de garantie de succès sur la vitesse de réalisation de cet élément mais nous y travaillons.

Le député Berset a évoqué à juste titre qu'il s'agit d'un travail commun sur toute la Suisse romande. Nous avons travaillé sur nos éléments cantonaux. Le cas de Palézieux est un peu particulier : bien qu'il se trouve en territoire vaudois, les deux tiers des gens qui prennent le train à Palézieux sont des Fribourgeois. En matière ferroviaire, si nous ne travaillons pas en étroite collaboration avec nos voisins, nous allons dans le mur. Cela fait partie de nos pratiques et de nos échanges courants. Cela vaut pour les cantons de Vaud, de Berne et de Neuchâtel sur la ligne Berne-Neuchâtel.

Je répondrai comme suit aux questions très précises du député Michellod :

- > Le lien entre les deux lignes et la non-compatibilité entre les lignes et le train à Palézieux : je répondrai à la boutade par une boutade en disant que mes services secrets de la DIME ont observé un vénéré syndic veveysan aller à pied à la gare de Palézieux depuis sa commune de résidence. Nous encourageons donc la mobilité douce avec ce genre d'horaire. Je ne peux que vous encourager à poursuivre dans cette voie même si, j'en conviens, il y a des balades plus attrayantes en Veveysse.
- > Quel budget ? Il s'agit du budget TRV comme fonctionnement concernant les sous-budgets de chacune des compagnies. Pour les gens qui se trouvent dans la Commission des finances et de gestion, nous sommes ici sur du TPF : il s'agit de la sous-rubrique TPF du budget de fonctionnement des commandes de TRV, avec les effets sur les communes vu le financement commun.
- > Les conséquences sur d'éventuels projets : vous avez sans doute constaté, si vous avez déjà lu le budget 2025, qu'il y a une augmentation relativement importante du budget sur le poste que je viens d'évoquer dans la réponse à la question précédente. Cela est notamment dû aux effets de mesures compensatoires sur l'horaire 2025. Cela vaut pour le canton de Fribourg et le canton de Vaud. Nous avons essayé de négocier avec la Confédération une certaine mansuétude dans l'interprétation des taux de couverture pour éviter trop de surcoûts, même s'il y en a. Cela est normal lorsqu'on met en place une ligne de train et une ligne de bus en parallèle. Par la force des choses, cela coûte plus cher et cela est moins efficace. C'était cependant la seule manière d'assurer le nœud de Palézieux dans les conditions temporaires données. Cela répond indirectement à la dernière question.
- > Quel est l'impact sur le taux de couverture potentiel ? C'est un peu tôt pour répondre à cette question. Nous sommes dans un contexte général où la Confédération et sa ministre des finances ont eu la bonne idée de proposer aux cantons d'augmenter le taux de couverture nécessaire pour la prise en charge de certaines lignes par la Confédération. Les cantons, y compris Fribourg, vont tout faire pour s'opposer à cette mesure, qui prêterait considérablement le canton de Fribourg dans ces zones plus périphériques. Si vous passez d'un taux de couverture A à un taux de couverture A+25% et que tout ce qui se situe en-dessous n'est plus subventionné par la Confédération, il restera deux possibilités pour le canton : soit on ferme la ligne, soit on demande aimablement au Grand Conseil des montants supplémentaires pour compenser la part de la Confédération qui n'est plus versée. Il s'agit d'un simple transfert de charges de la Confédération que cette dernière vend comme mesure d'assainissement. Cela est un peu grossier mais c'est un autre débat.
- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election judiciaire 2024-GC-209

Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine 50%

Rapport/message: 11.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3769)

Préavis de la commission: 25.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3787)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 101; blancs: 9; nuls: 3; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Mathias Boschung*, à Fribourg, par 89 voix.

Election judiciaire 2024-GC-210**Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine**

Rapport/message: **11.09.2024** (*BGC octobre 2024, p. 3769*)

Préavis de la commission: **25.09.2024** (*BGC octobre 2024, p. 3787*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 1; nuls: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Gaston Waeber*, à *Tafers*, par 58 voix.

A obtenu des voix M^{me} Ruth Meuwly: 42.

Election judiciaire 2024-GC-211**Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

Rapport/message: **11.09.2024** (*BGC octobre 2024, p. 3769*)

Préavis de la commission: **25.09.2024** (*BGC octobre 2024, p. 3787*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 3; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élue M^{me} *Jeanne Marmy*, à *Cugy*, par 99 voix.

Election judiciaire 2024-GC-212**Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message: **11.09.2024** (*BGC octobre 2024, p. 3769*)

Préavis de la commission: **25.09.2024** (*BGC octobre 2024, p. 3787*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 102; blancs: 5; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Alex Matos*, à *Fribourg*, par 97 voix.

> La séance est levée à 16 h 40.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 09 octobre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-DSAS-145	Loi	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Deuxième lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-GC-224	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Grand Conseil	Discussion	
2020-DSAS-145	Loi	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Deuxième lecture (suite) Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-135	Motion	Personnel soignant épuisé : pour un système efficient de piquets et d'horaires	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Simon Zurich Estelle Zermatten <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-199	Mandat	Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filère de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Brice Repond David Bonny Katharina Thalmann-Bolz Antoinette de Weck Bruno Boschung Marc Fahrni Jean-Daniel Schumacher Simon Zurich Hubert Dafflon Esther Schwaller-Merkle <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-217	Mandat	Investir pour doper la médecine de famille	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Schumacher Chantal Pythoud-Gaillard Catherine Esseiva Christian Clément Sophie Tritten Markus Stöckli Bertrand Morel Simon Zurich François Genoud Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i>

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Philippe Demierre
2024-GC-75	Postulat	Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Liliane Galley Marc Pauchard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-GC-223	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Conseil d'Etat	Scrutin uninominal	
2024-GC-224	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Grand Conseil	Scrutin uninominal	
2024-GC-225	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre de l'Ordre des avocats fribourgeois	Scrutin uninominal	
2024-GC-226	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université	Scrutin uninominal	
2024-GC-227	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre des autorités judiciaires de première instance	Scrutin uninominal	
2024-GC-228	Election (autre)	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Ministère public	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justification: MM. Marc Fahrni, Nicolas Pasquier et Alexander Schroeter.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2020-DSAS-145 Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	14.11.2023 (BGC juin 2024, p. 2403)
Préavis de la commission:	12.06.2024 (BGC juin 2024, p. 2453)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Stéphane Peiry (UDC/SVP, SC). Le rapport complémentaire du Conseil d'Etat du 17 septembre 2024 est publié en page 3485.

Deuxième lecture (suite)

I. Acte principal : Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Président du Grand Conseil. An unserer Sitzung vom 5. September hat der Grosse Rat in seiner zweiten Lesung den Artikel 39 über die Gebietsorganisation der Sozialhilfe gestrichen. Die Streichung von Artikel 39 wirkt sich auf weitere Bestimmungen des Gesetzesentwurfs aus, so dass ich die Lesung unterbrochen und den Staatsrat gebeten habe, einen Bericht zu machen, welcher die Änderungen aufzeigt, die am Gesetzesentwurf vorgenommen werden müssen. Es sind dies: Artikel 45, 47, 55, 78, 79, 80, 81, 84 und die Übergangsbestimmungen.

Ich erinnere weiter daran, dass wir in der zweiten Lesung sind und dass in der zweiten Lesung die Diskussion nicht Artikel für Artikel, sondern Kapitel für Kapitel eröffnet wird und - wie schon letztes Mal - der Einfachheit halber die zweite Lesung mit den Unterkapiteln fortgeführt wird.

8 Organisation et compétences (suite, art. 40 à 53)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Effectivement, comme cela a été dit par notre président, suite à l'interruption des débats en deuxième lecture, comme vous avez pu le constater, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un rapport complémentaire qui comporte les différentes modifications qu'il estime étant des conséquences directes de la décision lors de la dernière session, à savoir de ne pas régionaliser les services sociaux et de supprimer simplement l'article 39.

Sur demande du Conseil d'Etat, la commission chargée d'examiner ce projet de loi s'est réunie à très brève échéance. Je remercie tous mes collègues qui ont pu se libérer, qui ont pu s'organiser en quelques jours, pour pouvoir justement débattre et discuter de ces différents éléments. Lors de ces discussions, la commission a estimé qu'elle n'avait en fait pas à voter ou à prendre directement un nouveau préavis parce que, finalement, l'examen en tant que tel a été fait la dernière fois. Par contre, nous avons eu l'occasion, durant environ deux heures de débat, d'échanger et de poser nos questions sur différents éléments.

Il s'est assez rapidement cristallisé que la commission, effectivement, adhère à l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle tous les articles cités par notre président, sauf l'article 39 et l'article 78, étaient clairement des conséquences directes du vote du Grand Conseil. La commission a donc finalement fait siens ces articles-là; elle les dépose donc formellement puisque le Conseil d'Etat ne peut pas saisir directement le Grand Conseil avec ces amendements. La commission le fait en partant de l'idée qu'il n'y aura plus de vote sur ces modifications et qu'elles seront adoptées tacitement – sauf si, bien évidemment, il y a contestation de l'un ou l'autre d'entre vous – puisqu'il s'agit vraiment de conséquences directes, automatiques. Il s'agit de conserver une cohérence de la loi après la suppression de l'article 39.

Pour l'article 39, vous avez pu le constater, le Conseil d'Etat fait une proposition. Je ne m'y attarde pas pour l'instant vu que nous y reviendrons, je pense, lors de la troisième lecture. En ce qui concerne l'article 78, qui a finalement nourri le débat au sein de la commission, il y a eu plusieurs avis. Je reviendrai plus en détail là aussi lors de l'examen de détail, mais je signale déjà maintenant que la commission n'a pas fait sienne cette demande de modification du Conseil d'Etat, ce qui fait que formellement, actuellement, la modification proposée à l'article 78 n'existe pas, si j'ose dire, car elle n'a pas été déposée. Le Grand Conseil n'en étant pas saisi directement, il faudrait le cas échéant que quelqu'un se fasse porteur ou auteur de cet amendement au nom du Conseil d'Etat pour qu'on puisse en débattre.

Voilà les quelques éléments que je peux donner par rapport aux travaux de la commission.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Effectivement, je confirme que la minorité se rallie également à toutes les propositions que le Conseil d'Etat fait dans son nouveau message à l'exception, évidemment, de l'article 78 comme l'a relevé le président de la commission.

Concernant l'article 39, je précise ici qu'il s'agit d'une reprise de l'article 18 de la loi actuelle sur l'aide sociale, où on précise que l'aide sociale est organisée en régions et qu'une région d'aide sociale doit englober au moins 3000 habitants. C'est ce qui ressort de la loi actuelle et cela convient aussi parfaitement à la minorité de la commission.

L'article 78, nous aurons probablement l'occasion d'en discuter. Mais nous considérons effectivement que cela ne découle pas mécaniquement des modifications que le Grand Conseil demandait avec la suppression de la régionalisation. Le Conseil d'Etat – c'est de bonne guerre – a quelque part voulu bétonner dans la loi sa participation financière. Mais cela crée beaucoup plus de confusion qu'autre chose. Mais je prends note que dès lors que la commission ne fait pas sienne cette modification, cette nouvelle proposition du Conseil d'Etat, en l'état, n'existe pas.

Avec ces quelques propos, je vous invite à suivre les modifications apportées, à l'exception de l'article 78.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie M. le Rapporteur ainsi que M. le Rapporteur de la minorité pour leurs propos. En l'état actuel, je dirais que je n'ai rien à rajouter. J'apporterai quelques commentaires au fur et à mesure des débats.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

9 Instruments du dispositif d'aide sociale (art. 54 et 55)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

10 Procédures (art. 56 à 66)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

11 Remboursement (art. 67 à 75)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Là aussi, confirmation de la première lecture. Je précise, pour le procès-verbal, que lorsque je confirme la première lecture, cela englobe aussi les amendements du Conseil d'Etat. Nous confirmons ainsi la première lecture de nos débats au Grand Conseil, qui sont cependant quand même modifiés en deuxième lecture puisque nous acceptons les amendements découlant de la suppression de l'article 39.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). En première lecture, à l'article 67, j'avais déposé un amendement pour permettre de renoncer au principe de remboursement. Nous avons fait un vote sur cet article 67 et ce vote était relativement clair en faveur du maintien de ce principe de remboursement. Si on parle de remboursement, je crois qu'il est nécessaire de parler des conditions de remboursement. C'est évidemment cela qui touche les bénéficiaires de l'aide sociale.

En parlant de conditions, je fais la remarque suivante: le Valais, canton proche du canton de Fribourg, a exactement les mêmes dispositions que le canton de Fribourg en cas de reprise d'une activité lucrative. Je les rappelle: durée du remboursement durant quatre ans – la personne doit rembourser sa dette –, durée de la prescription de cette dette de dix ans, maintien de cette créance de dette au-delà de ces dix ans au cas où la personne reviendrait à une meilleure fortune et gagnerait par hasard un million à la Loterie romande. Et sur les conditions du remboursement pour quelqu'un qui reprend une activité lucrative, ce sera de dire: "OK, les conditions, c'est des revenus qui sont au-dessus des normes des prestations complémentaires" – on fait référence à la loi fédérale, la LPC. Toutes ces dispositions, dans la loi valaisanne, sont les mêmes dans la loi fribourgeoise. Il y a une seule petite nuance: dans sa loi, le Valais a une petite phrase disant qu'il faut respecter un principe d'équité pour demander le remboursement de la dette. A Fribourg, nous avons ajouté qu'il faut que ce remboursement ne doit pas hypothéquer la reprise d'une activité lucrative.

Nous avons donc deux cantons, avec les mêmes dispositions légales et les mêmes conditions de respect de remboursement. Mais dans un canton on parle de renoncement au principe de remboursement – parce qu'on ne va pas systématiquement demander aux personnes de tout rembourser – et dans l'autre canton, celui de Fribourg, on parle du maintien du principe de remboursement. Le vrai message que nous devons donner, c'est que ces deux cantons ont assoupli le principe de remboursement de la même manière, en lui donnant un cadre précis pour favoriser la reprise de l'autonomie, d'une activité professionnelle rémunératrice pour les personnes qui ont vécu une passe difficile. C'est donc ce message – et là je m'adresse particulièrement à la presse qui nous écoute – que j'aimerais que nous puissions donner aux bénéficiaires de l'aide sociale en leur disant: "Nous avons amélioré toutes les conditions de remboursement qui ne doivent pas vous empêcher de reprendre une activité lucrative, c'est donc dans ce sens-là que nous vous encourageons à la reprise du travail et nous n'allons pas vous obérer." C'est quelque chose d'essentiel.

Raison pour laquelle, au vu des conditions concrètes qu'offre la nouvelle loi fribourgeoise, je renonce à mon amendement. Mais je demande aussi que le message que nous délivrons à la population soit celui-ci: "Travaillez, vous vous en sortez et on va vous soutenir!"

> Confirmation du résultat de la première lecture.

12 Transmission et traitement des données (art. 76 et 77)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

13 Financement (art. 78 à 81)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Nous voilà donc à ce fameux article 78. Tout d'abord, d'un point de vue formel et aussi pour le procès-verbal, la proposition du Conseil d'Etat – mais qui n'est, encore une fois, pas une proposition formelle tant qu'il n'y a pas un ou une député-e qui la dépose – touche l'alinéa 3. Or, vous vous rappelez que nous avons déjà, en première lecture, introduit un nouvel alinéa 3. Ainsi, dans l'hypothèse où un des amendements déposé à cet article 78 devait être accepté, nous aurions évidemment un alinéa 4 et non pas une demande de remplacement de l'alinéa 3 déjà introduit en première lecture. En tout cas, je n'ai pas vu d'amendement qui visait à revenir en arrière par rapport à cet élément. C'est important de le préciser, vu les différentes modifications apportées à cette loi en cours de débat et en cours de session, pour qu'à la fin on puisse bien s'en sortir.

Par rapport à cet article 78, vous vous rappelez peut-être que nous venons d'accepter, en deuxième lecture, l'article 55. Ce n'est pas absolument anodin parce que cet article 55 fixe le fait qu'il existe un système d'information électronique commun accessible à tous les services sociaux, cantonal et régionaux, peu importe le nombre. Nous avons confirmé cet élément-là, qui est un souhait de toutes les personnes qui travaillent sur le terrain au niveau de l'aide sociale. Vu qu'il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture, nous ne pourrions bien évidemment plus y revenir en troisième lecture. La question n'est donc plus de savoir si, oui ou non, on met en place un système d'information électronique en commun – nous avons répondu à cette question en adoptant l'article 55 –, mais de quelle manière ce système informatique est financé, par qui, selon quelle clé de répartition. Cette question-là qui a également fait débat en commission. Une partie des membres, dont le rapporteur de la minorité a relayé l'avis, a estimé que la proposition du Conseil d'Etat de plafonner sa participation à 1,5 million de francs était une volonté politique davantage qu'une conséquence directe automatique de la suppression de l'article 39. D'autres membres ont estimé au contraire que c'était bien une conséquence directe de cette suppression et qu'il était difficilement concevable que la participation financière de l'Etat soit plus élevée alors que les communes, par respect de leur autonomie, souhaitent maintenir le système actuel. Cette question, qui a fait débat au sein de la commission, n'a pas été tranchée. Je ne rapporte ici que ces deux grandes tendances qui se sont dégagées. Sans doute va-t-on entendre les arguments des uns et des autres dans la discussion à venir.

Ce qu'il faut peut-être encore savoir ici – c'est l'information qui nous a été donnée en commission –, c'est qu'aujourd'hui, chacun paie son système informatique: chaque région, chaque service social, paie sa part, son propre système. Actuellement, il n'y a pas de participation de l'Etat à la part communale pour le système communal des communes. Ce qui a été prévu dans le projet initial du Conseil d'Etat – soit une répartition 50/50, donc 1,5 million de part et d'autre – était en lien direct avec la question de centraliser, de régionaliser plus fortement les services sociaux, comme vous avez pu le lire dans le message du Conseil d'Etat.

Voilà les quelques éléments que je peux donner en l'état. Je crois, sauf erreur, que nous sommes saisis en tout cas de deux amendements, qui n'ont pas été déposés en commission. Donc, pour l'instant, je ne peux pas me prononcer plus en avant sur cet article.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). En l'état je n'ai pas de remarque à formuler. Je confirme la première lecture.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. En l'état, je n'ai pas non plus d'autre recommandation ou autre à faire.

Sudan Stéphane (Le Centre/Die Mitte, GR). Mes liens d'intérêts dans ce dossier: je suis membre de la commission parlementaire qui traitait du sujet.

Je dépose un amendement à cet article 78 dont nous avons pris connaissance en commission le 23 septembre, en urgence, sans possibilité d'en impacter le contenu en effectuant un vote formel. Mon amendement porte sur un article que l'on pourrait qualifier, comme on vient de l'apprendre, de fantôme. Mais cet amendement fait également suite à la suppression, en deuxième lecture, de l'article 39.

Je reste évidemment sensible et respectueux de l'autonomie communale et de ses différentes institutions. Mes 24 années passées dans un exécutif peuvent le prouver. Mais j'estime que les communes qui désirent conserver leur proximité avec les personnes bénéficiant de l'aide doivent également assumer leur décision. Ce respect de l'autonomie se doit d'être conjugué à celui des communes et districts qui ont fait le choix de la régionalisation avec un certain succès, voire un succès certain d'ailleurs, il y a de nombreuses années.

Dans un deuxième temps – je reviens sur l'alinéa 3 fantôme –, il me semblait inopportun d'insérer dans cette loi une participation chiffrée de l'Etat quant à des frais futurs. Mais créer un engagement conjoint du Conseil d'Etat et des communes

dans la loi élaborée prouvera l'implication commune de chaque acteur. De plus l'Etat, en étant partie pleinement prenante, sera sans doute plus attentif dans le contrôle financier d'une mise en œuvre informatique de cette loi. Cet amendement, même si des frais supplémentaires seront ajoutés à toutes les parties si l'article 39 reste supprimé en troisième lecture, répartira de manière plus équitable l'effort financier entre les différents partenaires.

Mon amendement concerne d'abord l'alinéa 2 lettre e et propose que les frais de maintenance du système d'information électronique sont placés à 50/50 comme c'est le cas des autres frais, à part ceux à 60/40 mentionnés dans le premier alinéa. Il concerne ensuite l'alinéa 4 et propose que les frais pour la mise en place et le développement du système d'information électronique commun au sens de l'article 55 soient pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%, le solde étant réparti entre chaque service social régional.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Mon amendement est très simple, il vise la suppression de la lettre e de l'alinéa 2 de l'article 78 qui prévoit la prise en charge pour moitié par canton et pour moitié par les communes des frais de mise en place, maintenance et développement du système d'information électronique commun au sens de cet article 55 que nous avons validé.

Cela a été rappelé, ce sont les professionnels qui ont demandé, à raison, un outil permettant une continuité dans le suivi des bénéficiaires, efficace, rapide. Signalons en aparté qu'actuellement, cela a été rappelé aussi, chaque service a un contrat distinct avec le prestataire informatique, qui facture d'ailleurs assez largement ses prestations qui sont ainsi saucissonnées. Bref, la nécessité d'avoir une plateforme unique ne fait pas débat, c'est reconnu.

Le projet de loi a été construit autour du regroupement des services sociaux par régions et propose un modèle financier qui tient compte de huit services. Le coût d'une plateforme unique avec un seul centre de charges par district a été devisé à 3 millions de francs environ. Le coût pour 21 services sociaux serait sans doute doublé, voire triplé, si mes calculs sont bons. Mais là n'est pas la question non plus. Le fait est que le refus de la régionalisation, à une courte majorité faut-il le rappeler, change complètement la donne. Le libre choix pour les communes de se regrouper ou pas, pour autant qu'elles comptent plus de 3000 habitants, maintient le statu quo. Retour donc à la case départ. Il en découle que la situation en vigueur, qui impute aux communes l'entier des frais de fonctionnement de leur service social – soit par exemple les frais de locaux, de personnel et de système d'information électronique – doit être maintenue. En sont exclus évidemment les frais liés aux besoins du service cantonal, le SASoc, qui sont assumés logiquement par l'Etat.

C'est pourquoi chers collègues, par souci de cohérence et pour respecter la détermination exprimée par la majorité, allons au bout de la réflexion et supprimons la mention d'une répartition des frais pour le système d'information électronique! Prenons acte de la volonté de ne rien changer et maintenons l'imputation de ces frais aux seules communes! Je vous demande de soutenir cette suppression d'article.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Effectivement, je crois qu'il faut avoir une certaine cohérence par rapport à la volonté d'autonomie et par rapport aux responsabilités qu'implique cette autonomie.

Nous nous retrouvons actuellement dans une situation où nous maintenons 21 services sociaux régionaux qui, je le rappelle, comptent de 0,1 EPT en Haute-Valais à 39,7 EPT en ville de Fribourg. Il y a donc des services qui ont évidemment des tailles et des mesures différentes. Vous souhaitez que chacun puisse maintenir le choix d'avoir son service ou pas, alors soyons cohérents! Sinon, cela me donne un petit peu l'impression qu'ont tous les parents qui se retrouvent face à leur adolescent qui leur dit: "Papa, maman, j'aimerais bien maintenant que je suis grand pouvoir avoir mon studio à moi, pouvoir être un peu indépendant, pouvoir faire ce que je veux. Mais s'il vous plaît, prenez juste en charge mon loyer, les frais de bouche, l'assurance maladie et, si ça ne vous gêne pas, donnez-moi un tout petit peu d'argent de poche!" On en est à peu près à ce niveau-là lorsqu'on veut maintenir l'autonomie communale sans être prêts à en assumer la responsabilité. Je crois que cela pose vraiment un problème.

J'ajouterai qu'on parle ici des frais de mise sur pied de ce logiciel. Je vous rappelle que le peuple a plébiscité par pas loin de 70%, le week-end précédent, les PC familles. Ces PC familles prévoient que nous devons disposer de guichets familles qui se greffent sur l'organisation sociale de la LASoc. J'ai essayé de réfléchir un petit peu quelles étaient les conséquences par rapport à ça. Et des conséquences il y en a, et pas seulement la mise en place de ce logiciel. Elles sont tout à fait directes sachant que les guichets familles devront pouvoir avoir un accès direct à l'ECAS, l'Etablissement cantonal des assurances sociales, qui est l'organe chargé de payer les prestations complémentaires pour les familles. Donc ils devront avoir cet accès pour les prestations complémentaires, ils devront avoir cet accès évidemment par rapport aux décisions de soutien aux frais maladie, etc. Et là, à nouveau, on va remultiplier ces frais, non pas par 8 comme prévu dans la loi initiale, mais par 21! Cherchez l'erreur!

Je pense que si nous voulons maintenir cette autonomie, nous devons assumer les charges de cette autonomie sans les reporter sur les districts qui ont eu le courage de faire des fusions – et là je vous demande de suivre la proposition de notre collègue Michel. Ou alors nous disons que nous sommes effectivement allés trop loin, que nous avons été déraisonnables, et vive la troisième lecture pour pouvoir revenir au projet initial du Conseil d'Etat!

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Pour reprendre l'illustration de M. Rey, je pourrais dire que les parents ont choisi un 4½ pièces à Fribourg alors que moi j'aurais voulu une colocation à Romont. C'est exactement dans cette même idée que nous ne voulons pas accepter cet amendement, parce que nous voulons une coresponsabilité entre l'Etat et les communes, à savoir que c'est bien un service de l'Etat qui va développer le logiciel. La proposition de M. Sudan prend en compte la discussion sur la régionalisation, prend en compte le fait que des régions ont déjà fait un effort et donne aussi une responsabilité à l'Etat de faire un logiciel qui reste efficient et qui ne coûte non plus pas trop cher.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de refuser l'amendement Michel et d'accepter l'amendement Sudan.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). J'ai bien écouté ce qu'a dit notre collègue Michel. Malheureusement, il aurait fallu attaquer l'article 55 parce que c'est l'article 55 qui prévoit un système informatique uniformisé. Maintenant, ce système va être mis en place. On ne peut donc pas revenir en arrière, et c'est très, très dommage. Ce qui fait que nous devons choisir entre la version de la commission et l'amendement de M. Sudan. Chaque groupe va décider. Mais on ne peut pas, simplement, enlever ces frais-là puisque le système informatique doit être mis en place. On ne peut pas revenir en arrière. D'ailleurs, heureusement qu'on aura un système informatique uniformisé parce que tous ceux qui ont travaillé sur le terrain ont vu les problèmes que cela causait d'avoir chaque petit système dans 21 services. Donc le système uniformisé sera là, à nous de voir si on veut répartir les charges à 50/50 ou selon la proposition faite par le Conseil d'Etat.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je redis mes liens d'intérêts sur ce sujet: j'étais membre de la commission parlementaire, je suis conseiller communal et président de la commission sociale de Romont.

L'unification du système informatique est un souhait de tous les présidents de commission sociale et, si j'ai bien compris, des responsables des services sociaux également. On a connu il y a peu une modification et un transfert du système informatique, et on a vu les difficultés que cela donnait d'avoir 21 intervenants. Et cela a des coûts. On est aussi soumis à des décisions verticales d'augmentation de frais de maintenance.

Pour moi ce sujet démontre que la régionalisation est la bonne solution et le maintien de la situation actuelle est une mauvaise solution. Tout simplement parce que cette loi a une vraie cohérence. Une cohérence liée à sa structure, liée à son fonctionnement mais aussi avec les conséquences de ce fonctionnement, et notamment le financement. Elle prévoit un partage des responsabilités pour le système informatique. Maintenant, si on renonce à cette cohésion par la régionalisation, comme cela a été fait en deuxième lecture, eh bien il est normal qu'on l'assume et que les gens qui le décident en assument les conséquences, y compris les conséquences financières, et non seulement celles liées à la mise en place du système, mais également celles qui interviendront dans le futur.

Une loi cohérente a été présentée à ce Parlement, qui l'a démantelée pour une part. J'en appelle à raison garder et à conserver, en troisième lecture, le système proposé, à savoir 8 régions de santé sociale. Et je vous invite ici à soutenir l'amendement de ma collègue Michel.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Nous sommes face ce matin à deux amendements. Celui de M. le Député Sudan, selon le Conseil d'Etat, doit être refusé parce qu'il est inapplicable. Non seulement cet amendement constitue un report de charges sur l'Etat par les communes qui font le choix d'une organisation plus coûteuse pour la collectivité, mais en plus de cela il prévoit une disposition qui n'est pas applicable car les charges sont réparties entre les services sociaux régionaux, une disposition qui est en contradiction avec l'article 81 alinéa 2 qui prévoit que les charges sont réparties entre les communes. Donc on arrive vraiment à un non-sens. C'est inapplicable en l'état, aussi je vous demande de refuser cet amendement.

Concernant l'amendement de M^{me} la Députée Michel, il est vrai qu'on n'en a pas discuté en commission. Personnellement, je pourrais accepter cet amendement parce qu'il intervient après le refus de l'article 39 proposé par le Gouvernement. Cette décision souligne effectivement la détermination des représentantes et des représentants des communes de maintenir le statu quo et donc de préserver l'organisation actuelle de l'aide sociale. Dans ces conditions-là, les règles actuelles de financement doivent également continuer de s'appliquer. Les frais de fonctionnement sont actuellement entièrement à la charge des communes, il est donc logique que les communes assument leur choix et prennent également en charge les coûts du système informatique comme jusqu'à aujourd'hui.

Je demande dès lors d'accepter cet amendement qui est absolument en cohérence avec ce qui a été accepté jusqu'à présent.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). La minorité n'a pas été directement saisie de ces deux amendements. Je comprends que l'amendement de M^{me} Michel consiste à tout mettre à la charge des communes et cela, à titre personnel, je vous invite à le refuser puisque la minorité est pour la situation initiale, avec une répartition 50/50 entre l'Etat et les communes. Quant à l'amendement de M. le Député Sudan, je prends note des propos de M. le Conseiller d'Etat qui dit qu'il est inapplicable.

J'aimerais, sans être trop technique, apporter quand même quelques éléments qu'on a eus dans le cadre de la discussion de la commission. On nous a dit que le développement de ce nouveau logiciel coûterait 3 millions. Sur ce montant de 3

millions, 1,1 million est véritablement destiné au développement de l'application et la différence, 1,9 million, c'est ce que les spécialistes IT appellent l'analyse des processus métier. En commission, on nous a dit que cette analyse des coûts métier peut multiplier les coûts par deux ou trois. M. le Député Benoît Rey, pour sa part, multiplie par 21 parce qu'il y a 21 SSR. Donc on part un peu dans tous les sens. Il faut savoir que cette analyse des 3 millions reposait sur une analyse sérieuse. Mais après, pour les coûts supplémentaires, il n'y avait pas d'estimation sérieuse, enfin probante, qui était fournie: il s'agissait, si vous me permettez l'expression, d'une estimation un peu grossière du SITel.

A titre personnel, j'ai posé la question à un client qui est justement dans le développement de logiciels. Il m'a confirmé que l'analyse des processus métier peut certes coûter un petit peu plus cher, mais on ne multiplie pas par le nombre de sites. Autrement dit, il est faux de prétendre que ça va coûter deux ou trois fois plus cher, voire 21 fois plus cher, parce qu'il y a 21 SSR au lieu de 8. Cela peut coûter un petit peu plus cher, mais l'analyse des processus métier, une fois qu'elle est faite dans un SSR, n'est pas très différente dans les autres SSR.

Je vous propose donc de refuser l'amendement de la députée Michel. Quant à l'amendement du député Sudan, qui semble inapplicable en l'état, je propose également de le refuser.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. J'aimerais quand même rectifier une chose. On n'a jamais dit que les coûts informatiques allaient être multipliés par 21. En commission on n'a jamais parlé de cela. On a dit que ça pouvait doubler, donc passer de 3 à 6 millions. Je pense que c'est une donnée dont on doit tenir compte.

Prenons deux références: dans le canton de Vaud, plus centralisé, les coûts informatiques s'élèvent à 12 millions. Dans le canton de Berne, plus communalisé, les coûts s'élèvent à 30 millions de francs. Donc nous sommes vraiment dans des proportions énormes. Si les communes décident de faire ainsi, je ne peux que vous suivre. Mais on n'a jamais indiqué que les coûts allaient être multipliés par 21. Nous avons parlé d'un doublement des coûts, de 3 à 6 millions.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Effectivement, comme l'a indiqué le rapporteur de la minorité, la commission n'a pas été saisie de ces amendements et ne les a donc pas examinés. Je me permettrai dès lors de prendre les mêmes libertés que le rapporteur de la minorité puisqu'on ne sait pas si, sur ces deux amendements, il y avait une majorité ou une minorité au sein de la commission.

Je peux dire confirmer les propos du représentant du Gouvernement: en commission, l'information qui nous a été donnée est celle qui vient d'être rappelée, à savoir que dans le canton de Vaud, plus centralisé, cela a coûté 12 millions, alors que dans le canton de Berne, plus axé sur les communes, cela a coûté 30 millions. Evidemment, entre ces chiffres, il faut toute proportion garder. Cela dit, quelque chose que personne n'a jamais soulevé jusqu'à maintenant, c'est que peu importe finalement les amendements – et même le projet initial –, cela va de toute manière coûter plus aux communes. Car il n'est pas contesté – je n'ai entendu personne le faire ici ou au sein de la commission – qu'avoir des solutions pour 21 services plutôt que 8 va augmenter les coûts. Ainsi, peu importe la clé de répartition retenue à la fin, cela va coûter plus cher aux communes. Vu que le montant global sera plus élevé, la charge financière pour les communes le sera aussi. Pour les communes, et pas seulement pour les régions parce que, comme l'a rappelé le représentant du Gouvernement, l'article 81 répartit toutes ces charges entre les communes. Ainsi, au final, en maintenant le système selon le résultat de la deuxième lecture, les communes devront payer plus puisque nous avons accepté l'article 55 et ainsi maintenu le fait d'avoir un système commun – ce qui fait absolument sens. Mais en termes de coûts purs pour ce système, les communes devront payer plus que si on maintient la régionalisation par la suite. Il s'agit quand même d'un élément absolument central que je me permets de souligner.

Sudan Stéphane (Le Centre/Die Mitte, GR). En relisant l'article 81, j'ai constaté qu'il n'était pas fait mention de cette répartition entre les différents services sociaux régionaux. Je déposera ainsi également un amendement à ce sujet à l'article 81, afin de pouvoir rester dans le cadre légal.

Président du Grand Conseil. Herr Grossrat, dann nehmen Sie Ihren Änderungsantrag zurück?

Sudan Stéphane (Le Centre/Die Mitte, GR). Je maintiens mon amendement, qui deviendra légal avec mon amendement à l'article 81, auquel j'ajouterai un alinéa qui indiquera que les frais mentionnés à l'article 78 alinéa 4 seront répartis entre les différents services sociaux régionaux.

> Au vote, à l'art. 78 al. 2 let e, l'amendement du député Sudan, opposé à l'amendement de la députée Michel, est accepté par 68 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Sudan:

Altermatt Bernhard (FV, Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE, Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR, UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR, UDC/SVP), Baschung Carole (LA, Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR, Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC, UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA, UDC/SVP), Boschung Bruno (SE, Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE, UDC/SVP), Bürdel

Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

Ont voté en faveur de l'amendement Michel:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

- > Au vote, à l'art. 78 al. 2 let e, l'amendement du député Sudan, opposé au résultat de la première lecture, est accepté par 82 voix contre 21. Il y a 4 abstentions.
- > Faisant l'objet d'une divergence entre les première et deuxième lectures, cette disposition sera soumise à une troisième lecture.

Ont voté en faveur de l'amendement Sudan:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/

PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 82.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Bonny David (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 4.*

- > Au vote, à l'art. 78 al. 4, l'amendement du député Sudan, opposé au résultat de la première lecture, est accepté par 79 voix contre 20. Il y a 5 abstentions.
- > Faisant l'objet d'une divergence entre les première et deuxième lectures, cette disposition sera soumise à une troisième lecture.

Ont voté en faveur de l'amendement Sudan:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/

SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 79.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 20.*

Se sont abstenus:

Bonny David (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP). *Total: 5.*

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je propose à l'article 81 un nouvel alinéa 4 disant que "les frais mentionnés à l'article 78 al. 4 restants à la charge des communes seront répartis selon cet article", c'est-à-dire à la charge des différents services sociaux régionaux.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Ce n'est pas très clair pour moi. Ce que je comprends, c'est qu'au lieu de répartir les frais informatiques à toute la population, on les répartit par service. Ce sont donc les services régionaux qui les paient. Cela a une certaine logique et redonne finalement un sens à l'autonomie voulue par cet amendement. Chaque service paiera ses frais, répartis 50/50 par le canton.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je voulais exactement préciser la même chose que M^{me} de Weck. Pour moi, désormais, c'est cohérent. J'ai aussi entendu M. le Conseiller d'Etat dire que l'amendement de M. Sudan à l'article 78 n'était pas légal par rapport à l'article 81. M. le Député Sudan rectifie donc en amendant l'article 81 avec ce nouvel alinéa. Pour moi, cela a du sens et la loi est vraiment cohérente. Il faut voter cette loi selon la deuxième lecture.

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je voulais simplement préciser que cela concerne uniquement l'alinéa 4 et non les frais de maintenance de l'alinéa 2. On m'a posé la question en aparté, donc le point e que vous avez accepté, au niveau de mon amendement, ne concerne pas ceci. Cela concerne uniquement l'alinéa 4, soit les frais de mise en service et de développement du service informatique et non la maintenance.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). J'ai une question de compréhension pour cet alinéa 4. Est-ce qu'il s'ajoute à la suite de l'actuel article 81 alinéa 4 ou est-ce qu'il le remplace? Parce que je pense qu'il y a aussi d'autres frais qui doivent être répartis entre les communes et pas uniquement l'aspect du service de transmission d'informations. Je pense que c'est important. Soit vous faites un nouvel alinéa 5, soit vous rajoutez que les frais mentionnés à l'article 78 alinéa 4 resteront à la charge des communes.

Je ne sais pas si j'ai été très claire, mais j'ai besoin de savoir si on supprime l'actuel article 81 alinéa 4 – ce que je ne peux pas accepter. En revanche, si c'est un ajout, pour la cohérence de la loi, cela me paraît tout à fait cohérent.

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Dans ma première ébauche, j'avais intitulé ça alinéa 5. Je vous remercie donc de bien vouloir corriger. Désolé pour cette erreur, et merci pour la précision M^{me} Rey.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je n'ai pas de remarque à formuler. Je ne me rallie pas, bien entendu, à cet amendement.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). La minorité peut se rallier à l'amendement du député Sudan.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). La commission n'a pas été saisie de cet amendement, je ne peux donc évidemment pas me prononcer en son nom. Par contre, ce que je peux dire, c'est que l'article 81 traite de la répartition des frais entre les communes. L'alinéa 4 dit par exemple que les frais incombant aux communes sont répartis au prorata du nombre de leur population dite légale – vous connaissez cette clé de répartition. La question que je me pose avec l'ajout de cet alinéa 5, c'est comment ces frais, à l'intérieur des services, entre les communes, seront-ils répartis? Est-ce que le reste de l'article 81, notamment la question du prorata de la population légale, sera aussi applicable ou pas? C'est une question que je pose. Pour moi, ce n'est pas clair. C'est un questionnement, mais je ne peux évidemment pas donner une position d'un point de vue de la commission. Je souligne toutefois que cela démontre, comme cela a déjà été relevé plusieurs fois dans ce débat, qu'il y avait une cohérence

dans le projet initial du Conseil d'Etat. Celui-ci tenait, mais on a commencé à tirer une carte quelque part dans ce château. Et on se retrouve, je m'excuse de le dire, dans une insécurité totale. On verra, à la fin, qui paiera combien et pour quelles raisons.

- > Au vote, à l'art 81 al. 5, l'amendement du député Sudan, opposé au résultat de la première lecture, est accepté par 69 voix contre 33. Il y a 5 abstentions.
- > Faisant l'objet d'une divergence entre les première et deuxième lectures, cette disposition sera soumise à une troisième lecture.

Ont voté en faveur de l'amendement Sudan:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 69.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 5.*

- > Pour les autres articles de cette section, confirmation du résultat de la première lecture.

Election (autre) 2024-GC-224

Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Grand Conseil

Discussion

Président du Grand Conseil.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je souhaite juste dire quelques mots de présentation au sujet du député Grégoire Kubski pour l'élection à la suppléance extraordinaire du Conseil de la magistrature.

Grégoire Kubski est juriste, avocat, et travaille actuellement en qualité de chef de section suppléant au Secrétariat d'Etat aux migrations, le SEM étant l'autorité fédérale de contrôle en matière de migration. Grégoire a notamment la tâche de la veille de toute la jurisprudence du Tribunal cantonal fribourgeois en la matière, ce qui en fait un fin connaisseur des arrêts du TC. Le fait qu'il ait également travaillé au sein d'une autorité judiciaire lui donne les qualifications requises pour cette suppléance. Au-delà de ses compétences juridiques, Grégoire Kubski a pu démontrer son indépendance d'esprit et son intégrité, qualités nécessaires pour ce poste. Enfin, il incarne une nouvelle génération de députés qui apporterait un regard neuf au sein de cette respectable institution. Et, vous l'aurez remarqué, il porte la cravate, ce qui fait de lui le parfait candidat (*rires*). Je vous remercie de bien vouloir le soutenir.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je vous présente le candidat Sébastien Dorthe.

M. Dorthe a tout d'abord obtenu un CAS en magistrature pénale en 2009, puis son brevet d'avocat en 2010 et depuis lors il exerce comme avocat indépendant ici, à Fribourg. Il a aussi été greffier du Conseil de la magistrature – où justement une suppléance doit se faire –, notamment au moment de la réorganisation de la justice de paix et de l'élection des juges de paix. De 2014 à 2017 il fut juge civil suppléant au Tribunal du littoral et du Val-de-Travers à Boudry à 20%. Depuis 2019, il est président d'une cour pénale militaire et juge militaire des mesures de contraintes. Toutes ces fonctions qu'il a exercées et qu'il continue à exercer montrent qu'il a une très grande connaissance du système judiciaire fribourgeois. Quant à l'indépendance d'esprit, je pense que M. Dorthe l'a prouvé hier en présentant cette motion LATeC, puisque même M. Moussa voulait l'intégrer au groupe socialiste (*rires*). C'est pour cela que je ne peux que vous demander – et à vous aussi, les socialistes – de soutenir M. Dorthe.

Loi 2020-DSAS-145

Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Rapporteur-e:	Moussa Elias (<i>PS/SP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	14.11.2023 (<i>BGC juin 2024, p. 2403</i>)
Préavis de la commission:	12.06.2024 (<i>BGC juin 2024, p. 2453</i>)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Stéphane Peiry (UDC/SVP, SC). Le rapport complémentaire du Conseil d'Etat du 17 septembre 2024 est publié en page 3485.

Deuxième lecture (suite)

I. Acte principal : Loi sur l'aide sociale (LASoc)

14 Voies de droit et dispositions pénales (art. 82 à 85)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires : loi sur l'aide sociale (LASoc) du 14.11.1991

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Comme il y a divergences entre les première et deuxième lectures, il est passé à une troisième lecture.

Troisième lecture

Président du Grand Conseil. Ich möchte Sie daran erinnern, dass in der dritten Lesung nur diejenigen Artikel beraten werden, bei denen das Ergebnis der zweiten Lesung vom Ergebnis der ersten Lesung abweicht. Es kann kein neuer Änderungsantrag gestellt werden.

Wir werden folgende Artikel beraten: Artikel 10, 39, 78 und 81.

I. Acte principal : Loi sur l'aide sociale (LASoc)

Art. 10 al. 1

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Vous vous rappelez que l'article 10 traite du rapport sur la situation sociale et la pauvreté. La divergence entre la première et la deuxième lecture était liée à la cadence imposée au Conseil d'Etat pour présenter ce rapport. En deuxième lecture, le Grand Conseil avait suivi le projet bis de la commission en introduisant le fait qu'il fallait présenter ce rapport au minimum une fois par législature. En première lecture, le Grand Conseil avait accepté le projet initial du Conseil d'Etat.

Bien évidemment, je vous propose de suivre la proposition de la commission, donc le projet bis, et de modifier l'article 10 alinéa 1 en remplaçant le terme "en principe" par "au minimum", ce qui ferait que ce rapport sur la situation sociale et la pauvreté serait présenté au moins une fois par législature. En résumé: confirmation de la deuxième lecture.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). La minorité propose pour sa part de confirmer la première lecture, c'est-à-dire de revenir à la situation initiale où le Conseil d'Etat transmet "en principe" une fois par législature au Grand Conseil le rapport sur la situation de la pauvreté.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je maintiens le projet initial du Conseil d'Etat, comme la minorité.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé au résultat de la deuxième lecture, est confirmé par 64 voix contre 40. Il n'y a pas d'abstention.

> Adopté selon le résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herrenrutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli

Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 40.*

Art. 39

Moussa Elias (PS/SP, FV). Voilà donc l'article 39. Evidemment, je n'ai pas besoin de grandement vous rappeler ici la divergence entre la première et la deuxième lecture, soit la question de la régionalisation ou non. La question qui se pose est la suivante: est-ce qu'on maintient la situation actuelle ou est-ce qu'on la modifie?

Au nom de la majorité de la commission, bien évidemment, je vous prie de bien vouloir confirmer la première lecture, donc le projet initial du Conseil d'Etat, qui prévoit la régionalisation, pour tous les éléments qui ont déjà été longuement débattus. Je pense que la suite de la deuxième lecture a quand même montré toutes les conséquences, notamment financières sur les communes, mais aussi d'autres insécurités si on devait maintenir la situation actuelle.

Je précise qu'en commission, nous avons également discuté de cette nouvelle variante de l'article 39 qui remplacerait le fait de le supprimer purement et simplement. Mais je laisserai ici le rapporteur de la minorité expliquer plus en détail. Mais il n'était en tout cas pas contesté, au niveau de la commission, que si nous voulons maintenir le statu quo, il vaut quand même mieux maintenir un article 39 qui reprend la formulation de la loi actuelle plutôt que purement supprimer cet article et donc ne plus faire du tout mention dans la loi de la manière dont on veut organiser les services sociaux.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Alors évidemment, la minorité vous propose de confirmer la deuxième lecture, c'est-à-dire la suppression de l'article 39. Mais, comme je l'ai précisé au début de nos débats, nous nous rallions à la proposition du nouveau message, où on reprend la situation telle qu'elle figure dans la loi actuelle, comme l'a dit le présent de la commission. Il s'agit donc d'un statu quo, avec une aide sociale organisée en régions et qui englobe au minimum 3000 habitants.

Je vous invite à confirmer la deuxième lecture.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vous invite pour ma part à confirmer la première lecture.

Je rejoins les propos de M. le Rapporteur. C'est vrai que les débats ont été nourris. Je pense qu'au final, et les éléments ont été apportés durant le débat, les communes devront payer encore plus cher si on n'accepte pas cette régionalisation. Il faut en être conscient. Et puis après, si vous acceptez qu'il en soit ainsi, eh bien voilà. Ce sera à vous, aux communes, de supporter une charge plus lourde.

Mais, je pense que la régionalisation apporte beaucoup d'éléments que j'ai évoqués durant les différents débats, en termes d'économie, en termes d'efficacité aussi. Je pense qu'on a beaucoup plus de personnes qui recevront leur demande de manière plus constructive et qui, disons, seront suivies de manière plus optimale, en ayant 8 et non pas 21 services sociaux régionaux.

Donc, vraiment, je vous recommande de faire confiance au Conseil d'Etat et de confirmer la première lecture.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je crois que nous n'allons pas refaire pour cet article tout le débat que nous avons eu en première, puis en deuxième lecture. Mais j'aimerais vraiment vous demander de confirmer cette première lecture pour deux arguments très simples.

La loi qui nous a été proposée a une certaine cohérence. Elle a une cohérence et nous nous sommes rendu compte, dans la partie un tout petit peu kafkaïenne des articles 78 et 81, qu'il est difficile de retrouver une cohérence en maintenant tous ces

services sociaux régionaux. C'est illustratif de ce que permet le regroupement régional des services sociaux, c'est-à-dire une meilleure cohérence dans chaque district, avec une ligne générale.

Il y a un argument de ceux qui voulaient maintenir les SSR qui m'a interpellé et avec lequel je suis d'accord. Cet argument, à mon avis, est le seul valable. Il consiste à dire qu'on a besoin d'avoir une relation de proximité. Et j'ai été très étonné de voir, durant les différentes lectures, que certains députés n'avaient même pas compris que la loi cohérente permettait le maintien de succursales. Ce qui veut dire que le maintien de cette proximité est garanti dans la nouvelle loi.

Le choix que nous avons, c'est d'avoir une cohérence au niveau de chaque district. C'est le maintien de la proximité – ce que vous souhaitiez. C'est une économicité de fonctionnement. Et c'est aussi le fait de ne pas pénaliser ceux qui ont déjà fait l'effort de regrouper leurs SSR et je nomme ici la Broye et la Gruyère. D'ailleurs, plusieurs d'entre vous l'ont dit: on y arrivera à cette régionalisation, mais on ne veut pas y être forcé. On y arrivera, oui. Et pourquoi? Parce que la situation sociale – avec le vieillissement de la population, etc. – va rendre de plus en plus nécessaire le rôle de ces services sociaux, ne serait-ce que par rapport à tous les éléments dont on a parlé. Et il sera important d'avoir cette cohérence.

Alors, pour maintenir la cohérence de la loi, pour penser au futur et ne pas penser à aujourd'hui, je vous demande instamment de confirmer la première lecture.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je voulais encore amener un nouvel éclairage. Nous devons garder le but premier de cette loi, qui est un renforcement de la collaboration, l'harmonisation des pratiques, l'échange des expériences et une vision commune. Pour atteindre ces buts, la Conférence des directeurs va être renforcée, ce qui résulte en une implication forte des directeurs des services sociaux. Lorsqu'on a un service de 1 ou 2 EPT, on peut facilement imaginer que cette implication aura un poids important sur le fonctionnement du service social. Néanmoins, il n'est pas envisageable de retarder le travail de la Conférence des directeurs par manque de ressources de certains services sociaux. Les communes doivent donc être conscientes de cet engagement qui prendra sans doute de la place de manière disproportionnée dans les petits services.

Pour cette raison et celles déjà exprimées lors de la première et de la deuxième lecture, je soutiens toujours la régionalisation.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je reviendrai sur le dernier argument évoqué par ma collègue: l'implication des directeurs de petits services sociaux. Cela impliquera des éléments très chronophages, cela impliquera du temps et ce temps-là se fera aux dépens des bénéficiaires, qu'on le veuille ou non.

Aujourd'hui, au regard de la deuxième lecture, on constate une insécurité juridique lourde. On voit que la régionalisation permet une meilleure qualité pour les bénéficiaires, de la proximité avec les succursales, de la qualité aussi pour les commissions sociales, avec une meilleure appréciation des choses puisque davantage de dossiers à traiter. Elle permet donc une efficacité. Une efficacité contre des coûts économiques plus élevés. Et là, je m'étonne du choix de certains et je vous invite vraiment à prendre en compte ces éléments pour accepter la première lecture.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je ne sais pas quel est votre sentiment, mais le mien, à la suite du débat de deuxième lecture de ce matin, est assez clair. Je sens un certain flottement et pense qu'on ne va de toute évidence pas dans la bonne direction lorsqu'on remet en question la régionalisation. Je pense que c'est une erreur. On le voit: beaucoup de choses qu'on pensait avoir réglées ne sont pas réglées. Il y aura de toute évidence des problèmes de répartition entre les communes alors qu'avec la régionalisation, on a un système qui va vers plus de professionnalisme et moins de frais informatiques. C'est incroyable ce débat qu'on a eu sur ces quelques millions par rapport à ces frais informatiques. Je pense qu'aujourd'hui, c'est un luxe d'être petit, et que c'est le moment de revenir à la première lecture. En tout cas, je vais clairement confirmer mon premier choix. Car aujourd'hui, avec ce flottement qui résulte de notre débat, je pense qu'on fait fausse route, sincèrement fausse route. Il faut selon moi maintenir le projet selon le résultat de la première lecture.

Vous avez certainement tous eu un drôle de sentiment tout à l'heure. On ne savait plus trop comment voter. Je me suis pour ma part abstenu plusieurs fois alors que ce n'est pas dans mes principes. Mais je pense qu'à un moment donné, il faut avoir le courage de reconnaître qu'il y a tellement de choses qui ne sont pas claires. Si quelqu'un peut dire qu'il est au clair après les discussions et les amendements de ce matin, alors chapeau! Qu'il se lève et prenne la parole!

Le projet du Conseil d'Etat est bon et la commission a fait un bon travail. Aujourd'hui, c'est le moment de le soutenir ce projet-là, en osant revenir à la version initiale. Moi, je vais voter pour la régionalisation et je vous enjoins de faire de même.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Faisons confiance à ce processus long, très long, qui amène à l'élaboration d'une loi. C'est un processus long, c'est un consensus, c'est un travail de commission, un long travail qui implique autant les politiques que les professionnels de terrain. Toutes les forces ont pu s'exprimer et on est arrivé à un projet qui tient la route, mais qui est mis à mal actuellement en raison de tensions entre les autorités cantonales et communales. C'est de cela qu'on parle! Ces tensions, elles existent. Mais elles ne doivent pas péjorer la prise en charge d'une partie fragilisée de notre population, de nos concitoyens qui vivent un moment difficile.

Réglons nos tensions, nos répartitions canton-communes, à un autre niveau, mais ne prenons pas en otage cette loi, je vous en prie! Laissons de côté ces rivalités, revenons à un choix pragmatique, pensé, qui est raisonnable et adoptons la loi selon le résultat de la première lecture! Je vous en conjure, redevenons raisonnables!

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). A l'invitation de mon collègue Dafflon, je me lève car pour moi c'est assez clair.

La question du service social, c'est d'abord le service qu'on souhaite fournir à ceux qui en ont besoin et une efficacité du service social par rapport au fonctionnement actuel.

On parle des coûts de l'informatique. Mais le principal coût du service social, c'est le service social, ce n'est pas l'informatique! Le Conseil d'Etat nous a présenté des chiffres qui viennent de n'importe où. Personne ne sait de quoi seront composés ces coûts informatiques, qui passent de 3 à 6 millions de francs. Pour moi qui suis dans le domaine informatique, j'aimerais qu'on m'explique les raisons de cette augmentation. Il est clair qu'en passant de 8 à 21 services, le nombre de connexions augmentera un peu. Mais le nombre d'utilisateurs restera plus ou moins le même. Et dès lors qu'on connecte une fois un service SAP sur un système et une fois sur un autre système, le coût est le même. On agite des chiffres pour nous faire peur, c'est pour cela que j'aimerais remettre un petit peu l'église au milieu du village.

Pour moi, il est clair que la régionalisation n'est une bonne chose que si les communes souhaitent la faire. On a dit avant, en deuxième lecture, que les communes qui ne souhaitent pas encore régionaliser doivent assumer leur choix en prenant leur part des coûts de l'informatique. Et ce moyen-là va également aider à être dans la bonne vertu en amenant deux services sociaux souhaitant réduire les coûts à se mettre ensemble. Je pourrais prendre l'exemple de Haute-Sarine et Marly: si on souhaite réduire nos coûts, diviser la facture informatique par deux, on se mettra ensemble et on sera content. Mais on l'aura fait de nous-mêmes! C'est pour cela que je vous propose de confirmer le résultat de la deuxième lecture.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai personnellement pas peur de l'insécurité de cette loi qui, il est vrai, a été souvent amendée.

J'entends le président de la commission parler de risques au niveau de la répartition entre communes. Je crois qu'il y a une proposition financière correcte et logique dans l'esprit des modifications de la loi, pour répartir les coûts à charge des communes par service social, donc divisé par 21. Dans quelques années, ça sera probablement divisé par moins de services sociaux. Donc, je trouve qu'ici, nous avons un élément correct, dans l'esprit et dans l'application.

Après, au sein des services sociaux, il y a plusieurs communes. Ce sera à elles de déterminer quelle commune prend quelle part du service. Cela se fait déjà actuellement. Donc pour moi, ce n'est pas un problème en termes de sécurité et en termes financiers.

On nous dit ensuite que la régionalisation amènera une amélioration des prestations. Je peux l'entendre. Mais toujours est-il que cette régionalisation n'est pas mise en œuvre. Donc on estime qu'il y aura une amélioration des prestations. Mais pour moi, clairement, la régionalisation implique une perte de proximité. J'entends M. le Député Rey dire qu'il y aura des antennes. Mais finalement, le statu quo, c'est les antennes!

Laissons les communes s'organiser librement et tout se passera bien! Egalement pour les bénéficiaires, et c'est bien cela le plus important.

Ainsi, à titre personnel, je soutiendrai la deuxième lecture.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Il faut dire que nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Le choix que le Grand Conseil s'apprête à prendre maintenant est décisif pour les décennies à venir. C'est la raison pour laquelle je rappelle maintenant les grands arguments qu'il faut avoir à l'esprit.

Premièrement, on ne peut pas supprimer l'article 39. La loi cantonale doit déterminer l'organisation territoriale selon laquelle sont réparties les compétences, les tâches et les charges financières.

La proposition de régionalisation du Conseil d'Etat est plus avantageuse pour les communes:

- > Elle coûte moins cher que le statu quo: le nouveau système informatique prévu dans la loi est estimé à 3 millions de francs. Avec les 21 services sociaux régionaux, son coût s'élèvera, probablement, à 6 millions de francs. Le coût du logiciel s'élève, quant à lui, à 1 million de francs et les coûts d'élaboration métier représentent environ 2 millions de francs. Ces coûts ont été calculés pour 8 SSR. Mais les coûts d'élaboration métier sont proportionnels au nombre de SSR. Exemple: il faut créer chaque fois les interfaces comptables qui concordent avec la commune pilote en charge du SSR. Les coûts informatiques des autres cantons sont significatifs. Comme je le disais tout à l'heure, le système informatique vaudois, relativement centralisé, a coûté environ 12 millions de francs. Le système que vient d'adopter le canton de Berne, qui a une organisation très régionalisée, coûtera quant à lui environ 30 millions de francs. Les coûts du système informatique sont en relation avec l'organisation territoriale des cantons suisses. Plus il y a de régions, plus ça coûte cher.

- > Elle est financée la même chose par toutes les communes: il est clair que la part des communes pour le financement de l'informatique est répartie entre toutes les communes du canton. Et là, je reprends l'article 81 al. 2 du projet de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Si la régionalisation se limite au statu quo, les communes des districts avec un SSR paieront plus que les communes qui voudront conserver plus de SSR dans leur district. Les communes de la Broye et de la Gruyère vont donc payer pour les communes des autres districts qui veulent conserver plus de SSR.
- > Elle ne compromet pas la proximité: les communes regroupées à l'échelle d'un district pourront, comme il a été dit souvent dans le débat, toujours ouvrir des antennes régionales, si nécessaire, pour assurer une proximité de cette aide sociale.
- > L'Etat n'oblige pas à régionaliser, mais il incite les communes à le faire: le statu quo demandé par les communes impliquerait que l'on applique aussi le statu quo pour le financement du système informatique. Aujourd'hui, le système informatique est à 100% à charge des communes. Toutefois, avec la nouvelle loi, le Conseil d'Etat accepte de financer une part du nouveau système informatique, afin d'inciter les communes à renforcer la régionalisation et à renforcer le dispositif d'aide sociale. Les communes n'en seront pas moins autonomes, mais elles paieront moins cher pour le système d'échange d'informations électronique. Selon la proposition initiale du Conseil d'Etat, la part de l'Etat pour le système informatique équivaut à 1,5 million de francs.
- > Elle évite aux communes la création de 21 guichets familles, mais seulement de 8: l'article 16 de la loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) stipule que la mise en place des guichets familles se fait selon les modalités d'organisation territoriale définies dans la loi sur l'aide sociale. Le maintien d'une régionalisation selon le statu quo implique l'ouverture de 21 guichets familles, et non de 8. Les frais occasionnés par ces guichets sont entièrement pris à la charge des communes.
- > La consolidation de la régionalisation fortifie le dispositif d'aide sociale: la régionalisation renforce, bien entendu, l'organisation de l'aide sociale en consolidant les moyens. Plus de compétences, une meilleure maîtrise des dossiers et un contrôle assuré.
- > La régionalisation renforce aussi et accélère les collaborations: la constitution des conférences des responsables des SSR et des autorités d'aide sociale vise, justement, à renforcer la capacité stratégique de l'aide sociale forte. Des conférences à 8 au lieu de 21 facilitent la concertation, la coordination et renforcent la capacité de décision et une meilleure implication des services sociaux régionaux dans la stratégie d'ensemble.
- > La régionalisation renforce l'harmonisation des pratiques et réduit les disparités dans leur application.
- > La régionalisation assure aussi une meilleure maîtrise des coûts en limitant les frais informatiques et le nombre de guichets familles.
- > La régionalisation permet d'optimiser les tâches administratives des SSR et de renforcer la sécurité du personnel.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous demande de ne pas compromettre une loi cohérente et je vous demande, dès lors, de confirmer la première lecture.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). Qui écoute les partisans de la régionalisation s'aperçoit qu'il y a des incohérences dans leurs propos. On a eu, tout à l'heure, le débat sur les coûts informatiques où on nous a dit: si vous multipliez les services sociaux régionaux, ça va multiplier les coûts informatiques. Et maintenant, on revient avec l'idée des antennes ou des succursales. Donc, cela a aussi un impact sur le coût informatique. Le député Clément a relevé quelque chose de très juste en disant que les coûts informatiques, ce n'est pas l'essentiel dans les SSR. L'essentiel, ce sont les dépenses d'aide matérielle qui sont ensuite réparties entre l'Etat et les communes, comme vous le savez. De notre côté, nous pensons effectivement que plus les SSR sont proches des bénéficiaires de l'aide sociale, plus on peut limiter la croissance de ces dépenses et plus on peut répondre à bon escient aux demandes des bénéficiaires.

Enfin, encore une fois, le débat a déjà eu lieu en en première et deuxième lectures, mais, encore une fois, pour nous, il est de la compétence des communes de s'organiser comme elles le souhaitent. Celles qui voudront fusionner le feront, mais celles qui souhaitent rester indépendantes le pourront.

Le message est très clair, encore une fois, sur les coûts. Plus les SSR sont grands, plus les coûts sont plus élevés, qu'il s'agisse par assistance sociale ou par nombre de bénéficiaires.

Donc, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à confirmer la deuxième lecture.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Ce débat, on l'a eu plusieurs fois maintenant, en commission comme en plénum.

Je me permets quand même de rappeler que la révision de cette loi avait trois axes forts. Un de ces axes était justement cet élément de régionalisation. Donc, c'est clair que si on maintient le vote de la deuxième lecture – je pense que notre collègue Dafflon l'a bien souligné, j'ai tenté de le faire aussi –, il y a une forme de sécurité qui est donnée parce qu'on dit qu'en fait on

maintient simplement ce qui existe déjà aujourd'hui. Mais, en réalité, on change quand même un peu le cadre avec les autres éléments de la loi, ce qui donne à l'ensemble une certaine insécurité, ou une illusion de sécurité.

Qu'à la fin les communes devront payer plus, je suis quand même étonné qu'on puisse affirmer le contraire, puisque, évidemment, la question des antennes n'a aucun lien, parce que ce qui va coûter plus, c'est justement et notamment le fait qu'il faudra trouver des interfaces avec les autres logiciels utilisés par les communes, par exemple pour la facturation. Ce ne sont pas les antennes, qui vont utiliser les mêmes logiciels, qui vont faire augmenter la facture. C'est le fait d'avoir justement plusieurs réseaux, plusieurs systèmes de facturation, qui doivent être interconnectés avec l'autre système qui rendra les coûts plus importants.

Si l'impact financier est supportable pour les communes et que les autres éléments plaident en faveur du maintien de la situation actuelle, il faut suivre la proposition de la minorité et confirmer le résultat de la deuxième lecture. La majorité de la commission, pour sa part, reste convaincue que la proposition de régionalisation faite par le Conseil d'Etat est juste, pertinente, et à l'avantage aussi des bénéficiaires de l'aide sociale et également, *in fine*, de toutes les communes.

Pour toutes ces raisons, et toutes celles qui ont déjà été évoquées par le passé, je vous prie de bien soutenir la proposition initiale du Conseil d'Etat, qui, encore une fois peut-être, n'a pas été imposée par l'Etat, mais sollicitée, pour ne pas dire appuyée même, aussi par les communes jusqu'au débat ici au Grand Conseil.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé au résultat de la deuxième lecture, est confirmé par 54 voix contre 52. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon le résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat).

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 54.*

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane

(SC,UDC/SVP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 52.*

S'est abstenue:

Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Art. 78

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je pars du principe que, vu le résultat du vote qu'on vient d'avoir – j'en suis le premier étonné, je vous l'avoue –, on ne peut pas ici, pour rester cohérents, maintenir le résultat du vote issu de la deuxième lecture, sinon plus personne ne comprendra cette loi.

Je vous prie pour ma part de confirmer le résultat de la première lecture et non celui de la deuxième, qui englobait l'amendement de notre collègue Sudan, lié à la suppression de l'article 39. Ainsi, pour garder une cohérence de la loi à la suite du vote que nous venons d'avoir en troisième lecture sur l'article 39, il conviendrait également de confirmer la première lecture pour ce qui concerne les articles 78 et 81. Parce que sinon, ça ne joue plus du tout!

Sudan Stéphane (Le Centre/Die Mitte, GR). Effectivement, il faut revenir à la version de la première lecture.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je partage aussi cet avis.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Pas de commentaire.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé au résultat de la deuxième lecture, est confirmé par 100 contre 1. Il y a 3 abstentions.

> Adopté selon le résultat de la première lecture (projet bis).

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnes Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin

Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 100.*

A voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP). *Total: 3.*

Art. 81 al. 5

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je propose, avec l'accord évidemment de tout le monde, que l'on parte du principe que, suite au vote en troisième lecture de l'article 39, on n'a pas besoin de revoter tous les autres éléments. C'est donc le projet bis qui reste dans sa globalité parce que, finalement, c'est ça qui a été décidé par le vote de principe. Cela touche aussi, notamment, les dispositions transitoires, qui, après la deuxième lecture, ont aussi dû être complètement supprimées. Elles doivent évidemment, maintenant, être réintroduites puisqu'on est revenu au projet initial. Je pense donc que, si on est dans cet état d'esprit efficace, on n'a pas besoin de revoter pour chaque élément, ce qui nous permettra aussi de passer un moment donné au vote final.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je partage l'avis du président de la commission.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je partage le même avis.

- > Confirmation tacite du résultat de la première lecture.
- > La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 76 voix contre 24. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier

Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 24.*

Se sont abstenus:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 7.*

Motion 2023-GC-135

Personnel soignant épuisé : pour un système efficient de piquets et d'horaires

Auteur-s:	Zurich Simon (PS/SP, FV) Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	26.05.2023 (BGC juin 2023, p. 2565)
Développement:	26.05.2023 (BGC juin 2023, p. 2565)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2024 (BGC octobre 2024, p. 3875)

Prise en considération

Zurich Simon (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts, tout d'abord: je suis vice-président de la Fédération des patients.

Quels sont les enjeux de notre vote aujourd'hui? Notre vote, aujourd'hui, peut être une réponse aux près de 70% des Fribourgeoises et Fribourgeois qui ont accepté l'initiative pour des soins infirmiers forts. Notre vote, aujourd'hui, peut montrer aux infirmières et infirmiers qui ont récolté, en deux semaines, plus de 1600 signatures pour une motion populaire déposée jeudi dernier, que le Grand Conseil entend leur préoccupations légitimes. Notre vote, aujourd'hui, peut permettre de trouver des solutions pour que les infirmières formées dans notre canton restent travailler dans ce canton, dans un contexte où le canton de Vaud vient d'annoncer qu'il déboursera plus de 90 millions de francs pour améliorer les conditions de travail du personnel soignant et que le Conseil d'Etat valaisan entend pour sa part déboursier 42 millions de francs, soit des montants massivement plus importants que ce que le Conseil d'Etat fribourgeois prévoit, même au prorata de la population. Et finalement, notre vote, aujourd'hui, peut assurer la sécurité des patients fribourgeois, qui est à risque lorsque le personnel infirmier est épuisé.

Cette motion est évidemment une réponse partielle à ces enjeux. Elle entend, en particulier, répondre aux problèmes suivants: aujourd'hui, les plans de travail sont très souvent transmis à la dernière minute; aujourd'hui, il est très difficile pour des parents qui travaillent dans les soins de trouver des solutions de garde pour placer leurs enfants en crèche – c'est un enjeu majeur, d'ailleurs, pour garder les infirmières dans la profession et éviter un départ trop rapide vers d'autres lieux; aujourd'hui, les sollicitations incessantes dans les groupes WhatsApp des services pour des remplacements de dernière minute représentent un stress énorme pour les infirmières, qui se retrouvent souvent tiraillées entre leur besoin de repos durant les jours de congé et leur loyauté envers le service et les collègues qu'elles savent être dans la mouise en cas d'absence.

Concrètement, la motion propose les éléments de réponse suivants: premièrement, un système de piquets pour le personnel soignant; deuxièmement, une rémunération adéquate pour les personnes qui sont appelées à faire un remplacement de dernière minute; et troisièmement, une obligation d'établir les plans de travail au moins huit semaines à l'avance.

Dans les discussions que nous avons pu avoir avec vous, chères et chers collègues, avant le vote d'aujourd'hui, nous avons pu constater une certaine réticence, notamment sur la question des piquets et sur le chiffre de huit semaines pour la transmission des plans de travail. Au nom des motionnaires, je m'engage donc formellement, chères et chers collègues, si vous acceptez cette motion, à renoncer au système de piquets systématiques et à réduire la durée pour la transmission des plans de travail de huit à six semaines, lorsque le Conseil d'Etat nous présentera la mise en œuvre de cette motion.

Cela signifierait donc que nous limiterions la motion à la transmission des plans six semaines à l'avance, ainsi qu'à la rémunération adéquate des remplacements de dernière minute.

La priorité doit être, à notre sens, de chercher rapidement une solution de compromis au sein de notre conseil pour améliorer les conditions de travail des infirmières et des infirmiers. C'est un élément essentiel pour notre système de santé fribourgeois et pour sa qualité. Nous sommes donc prêts à réduire la voilure pour tenir compte de vos réticences et vous invitons, chères et chers collègues, à accepter cette motion avec cette promesse de notre part.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai aucun intérêt direct dans cette motion, mais en tant que vice-président de l'assemblée des délégués du Réseau de santé et membre d'un conseil de fondation d'une institution pour le logement abordable pour les personnes âgées, je suis régulièrement en contact avec le secteur de la santé et ses employés.

Uns liegt hier eine an sich interessante Motion vor, in Anbetracht der aktuellen Situation im Pflegebereich. Ich stelle mir jedoch die Frage, ob die gemachten Vorschläge die derzeitigen Bedingungen wirklich verbessern können.

Wir wissen alle, dass das Amt für Gesundheit und Soziales den Hauptanbietern im Gesundheitswesen klare Aufträge erteilt. Die Gesundheitseinrichtungen müssen diese Aufträge umsetzen. Gleichzeitig fordern wir, die legislativen und exekutiven Gewalten des Kantons, die Umsetzung dieser Mandate - und wir fordern ein ausgeglichenes finanzielles Ergebnis. Für ein Unternehmen wie zum Beispiel das HFR, den größten aber nicht einzigen Anbieter im Kanton, bedeutet dies zusammengefasst: maximale Leistung bei minimalen Kosten – das entspricht einem veritablen Spagat und ist, wie wir alle wissen, leichter gesagt als getan.

Der Verantwortliche des HFR erklärten uns vor kurzem in einer Präsentation hier im Rathaus, dass er jedes Jahr mit einer Kostensteigerung von über fünfzehn Millionen Franken konfrontiert ist, die durch die automatischen Anpassungen bei den Lohnstufen verursacht werden. Daher müssen Restrukturierungen geprüft werden, und es müssen Finanzpläne erstellt werden, um diesen Kostensteigerungen entgegenzutreten.

Wir im Grossen Rat müssen uns dieser Situation bewusst sein und darauf achten, diese nicht durch unverhältnismässige Massnahmen zu verschärfen.

Mesdames et Messieurs, chacun a son rôle et sa place. Le canton assume une tâche stratégique en établissant un plan de santé. Les mandats qui en résultent sont conformes à ce plan. Les prestataires de soins de santé, comme l'HFR, ont un rôle opérationnel. Il leur incombe d'établir des plannings de travail fonctionnels. En aucun cas les règles du jeu ne doivent être modifiées dans le sens demandé par cette motion. Ces voies décisionnelles claires ne doivent pas être compliquées, car cela ne ferait que créer des malentendus inutiles et de l'inefficacité. Les entreprises sont organisées en hiérarchies et disposent de différents services qui en sont responsables. Il y a bien sûr le service des ressources humaines, mais aussi des départements dédiés à la qualité, aux conditions de travail et à l'environnement de travail dans son ensemble. C'est à eux qu'incombe la tâche de la planification du personnel et ils sont responsables de la mise en œuvre de leur propre structure organisationnelle.

Die Dienstpläne mindestens acht Wochen im voraus zu erstellen - Sie haben bereits gesagt, Sie wären bereit, auf sechs Wochen zu gehen -, halte ich, auch die sechs Wochen, in diesem Kontext für unrealistisch. Ich weiß vom Gesundheitsnetz See – das im Vergleich zum HFR etwa zehnmal weniger Mitarbeiter hat –, dass die Dienstpläne immer wieder geändert werden müssen. Gründe: kurzfristige Verhinderung von Personal und vor allem sich ständig ändernde Arbeitsvolumen, verursacht durch neue Patienten und die damit verbundenen Pflegemaßnahmen. Der operative Bereich hat in solchen Fällen keine andere Wahl, er muss professionell und speditiv auf die Nachfrage reagieren. Aber es ist eben der operative Bereich, der Lösungen finden muss, um die Bedürfnisse zu decken, nicht der strategische.

Die Strategie des Kantons ist es, Anreize zu schaffen. Verschiedene Massnahmen sind bereits in Arbeit und beginnen zu greifen. Wir hoffen, dass diese erfolgreich sein werden und dass die Personaldecke im Gesundheitswesen langfristig gesichert ist. Diese Massnahmen müssen wiederkehrend sein und der Staatsrat muss entsprechend proaktiv bleiben.

Aus diesen Gründen empfehlen wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, dem Staatsrat zu folgen, und lehnen diese Motion grossmehrheitlich ab.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Ich spreche heute im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion zu diesem Thema.

Die Fraktion begrüsst die schwere Arbeit des Personals des HFR. Wenn man natürlich einen medizinischen Beruf annimmt, dann ist diese Funktion mit Notfällen, mit Diensten, mit Pikettdiensten verbunden. Das beinhaltet dieser Beruf. Jetzt stellt sich die Frage, wie weit sollte sich die Regierung, die Politik in einem ersten Schritt in operationelle Fragen einmischen. Eine Planung von Dienstplänen, eine Planung von Pikettdiensten, das gehört nicht zur Politik, das gehört zu der Kultur der Unternehmen und nicht in die Politik.

Zweitens: Ich hatte vor ein paar Wochen mit der Direktion des HFR einen Austausch bezüglich Personalverwaltung. Was wurde mir gesagt? Die Personalverantwortlichen brauchen mehr Freiheiten. Sie wissen, dass die Aktivität im Spital eine gewisse Volatilität zeigt, das heisst, es gibt Momente, wo man mehr Patienten hat und Momente, wo es weniger Patienten gibt. Da wurde mir von der Direktion des HFR gesagt: Es wäre gut, wenn wir eine gewisse Freiheit hätten in dieser Hinsicht. Sie haben es verstanden, die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion wird zum grössten Teil diese Motion ablehnen.

Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce sujet, si ce n'est un profond respect pour le personnel soignant, des professionnels représentant un pilier fondamental de notre système de santé.

Dans le contexte actuel de vieillissement démographique – où la population de seniors de 60 ans et plus devrait augmenter de 80% d'ici 2045 – et face à l'essor des maladies chroniques, il est préoccupant de voir l'épuisement croissant du personnel soignant, surtout lorsque l'on perçoit que cette situation risque encore de se péjorer face à la pénurie de professionnels en Suisse.

Disposer d'un personnel infirmier compétent et en quantité suffisante constitue un défi majeur pour notre système de santé. Cependant, la réalité reste préoccupante, avec un tiers des professionnels diplômés abandonnant leur carrière avant 35 ans, en grande partie à cause des conditions de travail, dont des horaires atypiques, irréguliers, souvent imprévisibles ainsi que des journées discontinues, impactant négativement vie sociale, vie de famille, et même parfois des renoncements aux activités collectives.

L'effet domino de l'épuisement n'impacte pas seulement les individus touchés, mais également l'ensemble des équipes. Lorsqu'un membre du personnel soignant ressent une fatigue intense ou un épuisement professionnel, cela entraîne une série de conséquences qui se propage à travers de l'organisation.

Le remède pour pallier les absences: la mise en place de permanences, d'équipes volantes. Mais, est-ce bien suffisant? Bien que ce soit un premier pas dans la bonne direction, le remède est-il bien efficace? Ces permanences existent depuis plusieurs années. Et pourtant, le malaise à l'HFR existe. On parle aussi, dans cette motion, de l'HFR. Mais croyez-moi, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) de Payerne connaît également les mêmes difficultés.

Pour prévenir l'absentéisme, il semble essentiel, dans un premier temps, de prendre en charge les équipes en place, avec des mesures concrètes en ressources humaines et des conditions de travail adaptées aux exigences, dans le respect des directives légales concernant les périodes de repos, ainsi qu'une planification prévisionnelle des services.

Il est grand temps d'agir, alors que le personnel soignant navigue dans des eaux tumultueuses. Malgré ces tempêtes, il continue d'offrir des soins de qualité. Merci à lui pour son engagement!

En conclusion, c'est à l'unanimité que le groupe VERT·E·S et alli·e·s soutient cette motion et vous invite à en faire de même.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce sujet et je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Pour un système de santé qui fonctionne bien, le personnel soignant est d'une importance capitale. Nous sommes également d'accord sur le fait que nous avons besoin d'un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée pour être à nouveau performant au travail.

Unsere Fraktion hat grosses Verständnis für die Anliegen der Motionäre.

Der erste Diskussionspunkt betrifft das Pikettsystem. Diese Thematik wurde inzwischen vom Staatsrat in Angriff genommen. So hat der Staatsrat bereits im August die Einrichtung eines planmässigen Bereitschaftsdienstes im HFR und im FNPG beschlossen. Wir begrüssen das proaktive Handeln vom Staatsrat und danken ihm dafür.

Der zweite Punkt betrifft den frühzeitigen Versand der Einsatzpläne für das Personal. Eine gute Planung der Arbeitseinsätze ist matchentscheidend für ein zufriedenes und langfristig belastbares Personal. Jedoch müssen wir auch im Auge behalten, dass wir keine zu hohen Prozess- und Organisationskosten verursachen. Es gilt, einen Mittelweg zu wählen, der für alle Seiten umsetzbar, gangbar und akzeptierbar ist. Diesbezüglich hat der Staatsrat inzwischen ebenfalls bereits beschlossen, dass die öffentlichen Spitäler die Dienstpläne, darin eingeschlossen die Pikett- und Bereitschaftsdienste, mindestens vier Wochen im Voraus bekanntgeben müssen.

Aus unserer Sicht scheinen die bereits vorliegenden Lösungen ausreichend. Sie sind lösungsorientiert und zukunftsorientiert. Sprechen wir neu von sechs Wochen im Voraus, so hiesse es, das HFR könne auch dies bewerkstelligen - wenn wir diese Motion nun so ablehnen, hätte das HFR immer noch die Möglichkeit, die Arbeitspläne freiwillig früher, zum Beispiel sechs oder acht Wochen im Voraus zu versenden, falls es die Organisation, also die Planung, zulässt.

Überlassen wir also ihnen diese Planungsfreiheit. Aus diesem Grund bleiben wir dabei und lehnen die vorliegende Motion mit den weiter gehenden Forderungen grossmehrheitlich ab.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis case manager à l'HFR et co-motionnaire.

Concernant la permanence et les propositions que le Conseil d'Etat mentionne dans sa réponse, je tiens à corriger ce qui est mentionné, car l'HFR dispose d'une permanence et d'un pool de remplacement composé d'environ 10 EPT depuis des années et cela pallie les absences de longue durée, mais ne règle pas le problème des absences de courte durée, annoncées le jour même pour le soir ou la veille pour le lendemain. Cette proposition est donc light et je ne la trouve pas réaliste. De plus, dire à l'HFR, au début septembre, qu'il dispose de quelques EPT pour renforcer ce pool de permanence déjà existant et qu'il doit évaluer et engager cette mesure supplémentaire en trois mois, je trouve que ceci n'est vraiment pas réaliste et ne permettra pas d'évaluer la mesure de manière nécessaire. Cela me paraît juste fou de demander d'évaluer une telle mesure en trois mois, car, à ma connaissance, dans toutes les entreprises, quand on décide de mettre des choses en place, on prend plus que trois mois pour voir si ça fonctionne ou pas.

La problématique des absences de courte durée et de dernière minute est celle qu'on souhaite aider, aujourd'hui, avec notre motion. Les gens qui sont appelés aujourd'hui à 11 heures pour venir faire la nuit ce soir, qu'ont-ils à gagner, au final, de toujours faire ça? Alors oui, mon collègue l'a dit, il s'agit de loyauté envers les équipes, de loyauté envers les patients, parce que si les gens ne viennent pas travailler, ce qui peut en pâtir, c'est la sécurité des patients. Mais à force de toujours tirer sur la corde, les équipes s'épuisent, les gens n'en peuvent plus. Et je pense que c'est ça qui est ressorti de la votation sur les soins infirmiers forts.

Aujourd'hui, on ne dit pas comment cela doit être revalorisé. On l'a dit, à Fribourg, les salaires des infirmiers et des infirmières sont nettement au-dessus des autres cantons. Alors, j'ai envie de dire: tant mieux! Mais, il y a d'autres choses que l'argent. Il y a des institutions qui "paient" ça en temps. Si vous venez travailler ce soir alors que ce n'était pas prévu, peut-être qu'on peut vous donner 25% de temps supplémentaire et puis, à la fin de l'année, ça vous fait deux jours de congé en plus. Il s'agit là de mesures concrètes auxquelles on ne répond pas et j'ai aussi l'impression qu'on ne réfléchit pas et qu'on ne veut pas aller dans cette direction.

Par rapport à ce que collègue Bortoluzzi a dit, ça ne va rien changer pour les rocade et les changements volontaires entre les personnes: cela se fera, que les plannings arrivent trois, quatre, cinq, six semaines à l'avance. Si moi, je veux changer avec ma collègue et qu'elle est d'accord, cela sera toujours possible. Ce n'est pas ça qu'on dit. Il s'agit simplement de permettre aux gens de s'organiser, d'avoir une vie associative à côté, d'avoir une vie familiale, de pouvoir faire d'autres choses.

Une raison pour laquelle certains d'entre vous vont refuser cette motion, c'est que ça n'a rien à faire dans la loi. Sauf que le peuple a décidé autrement! Le Conseil d'Etat propose quatre semaines. Nous, on trouve juste que c'est trop peu. Alors, on avait proposé huit. Et je pense qu'ici, on est un parlement de compromis – on le voit assez souvent –, donc notre proposition, aujourd'hui, est de fournir ces plannings six semaines à l'avance.

De manière générale, j'ai envie de dire que nous pouvons donner aujourd'hui un signal. On dit toujours que l'HFR est une priorité, que les soins sont une priorité, que la sécurité des patients est une priorité, qu'on veut une politique de santé forte pour notre canton. Et ça, c'est une vision à donner. Donc, je vous remercie de soutenir la motion.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vous remercie vraiment toutes et tous à l'issue de vos diverses interventions.

Je suis sûr et certain d'une chose: c'est que nous poursuivons le même objectif, celui d'améliorer, bien entendu, les conditions de travail du personnel soignant, que je remercie très sincèrement aujourd'hui pour tout son travail.

Le Conseil d'Etat le dit dans la réponse à la motion: il rejoint les motionnaires sur le fait que l'emploi du personnel hors des plans de travail et hors du service de garde ou de piquet peut exercer une influence sur le temps de récupération du personnel et sur la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Concernant les propos de M. le Député Zurich: il ne faut pas prendre les chiffres sur une année pour Fribourg et trois ans ou plus pour les autres cantons, comme cela a été fait à plusieurs reprises durant ces derniers jours par plusieurs personnes. Ensuite, il faut analyser ce qu'il y a derrière les chiffres qui sont cités pour le Valais ou Vaud, par exemple. Si on prend le Valais, celui-ci a articulé un chiffre de 42 millions de francs sur trois ans. Or, beaucoup de mesures prises en Valais n'auraient aucun sens à Fribourg puisque cela fait des années que Fribourg les applique déjà, donc cela représente plus d'une trentaine

de millions de francs. Si vous regardez le tableau et les commentaires concernant ce qui se fait à Fribourg, vous constaterez par vous-mêmes que les montants mis à disposition pour les surcoûts salariaux, soit les EPT engagés par l'HFR dernièrement, représentent des montants conséquents.

Fribourg est en haut du tableau concernant les salaires du personnel soignant, comme vient de le dire M^{me} la Députée Zermatten. Le Valais est en bas du classement de ces cantons latins. De même, nous n'avons pas besoin de mettre de l'argent pour harmoniser les salaires des hôpitaux publics avec ceux des EMS et des soins à domicile: c'est le cas depuis des années à Fribourg.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien, ou peu, faire à Fribourg. C'est justement pour cela que nous allons aussi nous pencher sur les mesures préconisées dans le rapport de la Haute école de santé (HEdS) sur les conditions de travail.

Nous avons encore du pain sur la planche, Mesdames et Messieurs, pour concrétiser les soins infirmiers forts. Et nous allons nous y atteler avec les différents partenaires. Le canton a présenté une mesure opérationnelle. D'autres mesures doivent être encore discutées, comme cela a été précisé lors d'une récente conférence de presse. Car le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du personnel du domaine des soins dans la prise en charge de la population.

Je répète – et c'est vraiment très important ce que je vais vous dire là: les permanences infirmières mobiles ont été mises en place à la demande de l'HFR et du RFSM. Ce n'est pas quelque chose qui date de je ne sais pas combien d'années en arrière, comme l'a dit M^{me} la Députée Zermatten. C'est faux. C'est une mesure qui a été mise en place maintenant, qui n'existait pas encore. Cela fait quand même 18 EPT de plus et ce n'est pas rien. Il faut rappeler aussi que cette mesure proposée par le canton va dans la bonne direction pour pallier les absences de courte durée.

Je tenais à corriger certains éléments qui, selon moi, sont faux et je voulais rétablir une certaine vérité à ce sujet-là.

Par rapport à la loi sur le personnel de l'Etat, qui permet l'instauration d'un service de piquets, certes, les dispositions y relatives existent, soit dans la LPers ou dans son règlement d'exécution. Si les établissements rattachés à la LPers estiment que ces piquets sont nécessaires à leur bon fonctionnement, alors ils peuvent déjà les mettre en place, grâce aux dispositions légales actuelles. Il s'agit ici de décisions opérationnelles qui sont de la compétence des directions des établissements. Etant donné que les dispositions relatives aux piquets sont existantes, il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles dispositions légales à ce sujet.

Sur ces considérations, M. le Président, j'en ai terminé.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Il y a quelque chose que je ne peux juste pas laisser passer, c'est la question de la dotation de ce pool de remplacement.

Ce pool de remplacement existe depuis 2011. Il a été doté, jusqu'à aujourd'hui, de 10,5 EPT. Au mois de septembre, le Conseil d'Etat a décidé de le doter pour la fin de l'année 2024 de 3,5 EPT environ et a demandé à l'HFR d'évaluer, à la fin de l'année 2024, si cette mesure était efficace. En trois mois donc, en comptant le temps d'engagement! Et encore faut-il trouver en trois mois quelqu'un qui accepte de faire un CDD de trois mois! Et à la condition de son efficacité, le Conseil d'Etat a dit que cette mesure serait poursuivie en 2025.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 51 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio

(LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte).
Total: 3.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2022-GC-199

Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire

Auteur-s:	Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Bonny David (PS/SP, SC) Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA) de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) Boschung Bruno (Le Centre /Die Mitte, SE) Fahrni Marc (UDC/SVP, VE) Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) Zurich Simon (PS/SP, FV) Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC) Schwaller-Merkle Esther (Le Centre/Die Mitte, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	18.11.2022 (BGC décembre 2022, p. 4011)
Développement:	18.11.2022 (BGC décembre 2022, p. 4011)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3855)
Remarque:	Auteure remplaçante: Estelle Zermatten (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)

Prise en considération

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). J'interviens ici en tant que mandataire. Je suis également médecin. J'exerce encore une activité de médecin de premier recours d'environ 10 à 15%.

Pourquoi un curriculum fribourgeois de médecine générale? Il y a trois raisons principales.

La première est qu'il faut en former davantage. Après un cursus universitaire de six ans et la réussite de ses examens, un étudiant en médecine obtient un diplôme fédéral de médecine. Il faut constater que Fribourg et son master sont en tête de classement pour la formation des étudiants en médecine. Ils ont terminé avec d'excellents résultats en médecine générale. Ce

diplôme en poche, les médecins entament une formation postgraduée qui les conduira vers une spécialisation. C'est là que nous intervenons en mettant l'accent sur la médecine de premier recours. L'idée est d'instaurer, sur le territoire cantonal, un cursus de formation conformément aux directives de l'Institut suisse de formation médicale (ISFM) en mettant à disposition un «package» de places de formation en médecine de famille dans les institutions hospitalières et ambulatoires privées et publiques du canton, principalement du canton. Ce curriculum serait chapeauté par les acteurs que sont la DSAS, l'Institut de médecine de famille de l'Université, la société médicale de Fribourg et le HFR.

Le deuxième argument est le suivant: si nous avons formé des généralistes, nous devons les fixer sur le terrain. Il est connu que les médecins s'installent plus facilement dans la région où ils ont fait leur formation postgraduée. Le canton de Berne, qui m'a donné, il y a plus de 35 ans, un curriculum comme celui-ci, a réussi à augmenter sa dotation de généralistes à plus de 40% au-dessus de la moyenne de celle du canton de Fribourg. Il y a donc 40% plus de généralistes à Berne.

La troisième raison n'est pas la moindre. Le canton de Fribourg est le canton avec la densité de médecins de premier recours la plus basse de Suisse. Le temps de latence pour décrocher un rendez-vous dans un cabinet médical a été calculé par l'Institut de médecine de famille: il a fallu passer 33 appels pour obtenir ce rendez-vous. Vous voyez donc que cela est nécessaire. Les médecins de premier recours sont comptés parmi les acteurs principaux en regard de l'entrée dans le système de santé, dans leur accompagnement, principalement des malades chroniques. L'augmentation des malades chroniques, donc la démographie, le vieillissement de la population, ne pourront être maîtrisés dans le futur sans une importante présence de médecins de premier recours.

En termes de coûts de la santé, la présence de généralistes et de pédiatres sur le terrain aurait permis en 2016, année où l'étude a été faite, d'économiser dans le système de santé suisse 440 millions. En 2024, cela serait certainement supérieur. Cette densité de médecins de premier recours nous permettrait d'éviter un certain nombre d'hospitalisations et des consultations inadéquates dans un système hospitalier qui n'est pas fait pour les recevoir.

Il faut former ces médecins de premier recours, bien les former et les maintenir sur notre territoire. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera ce mandat à l'unanimité.

Bonny David (PS/SP, SC). La précédente motion répondait à un certain pourcentage des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Ce mandat répond à toutes les Fribourgeoises et tous les Fribourgeois. Il comble le 100% de leurs attentes. Mon lien d'intérêts: je suis également mandataire.

Le manque de médecins de premier recours dans notre canton apparaît de plus en plus clairement au travers d'enquêtes parues dans les médias ou plus simplement dans les faits, lorsqu'on cherche un médecin. La population fribourgeoise augmente. Elle a besoin de soins, donc de médecins. Il faut absolument réagir avant qu'il ne soit trop tard. Pour répondre à ce manque de médecins, les mandataires proposent, en résumé, de former des étudiantes et des étudiants en médecine jusqu'à l'obtention du titre complet de médecin tel qu'il est présenté dans ce mandat. La réponse du Conseil d'Etat me semble claire et précise. Ce dernier appuie également la proposition des mandataires et y évoque la question de la formation, les conséquences financières, les incidences sur le système de la santé. Il y aura certes des conséquences financières, mais il faut absolument répondre à la demande de la population fribourgeoise car le manque de médecins est évident. Le Conseil d'Etat évoque aussi, et cela vient d'être dit par mon collègue député, la corrélation existante entre le lieu de formation des médecins et leur lieu de travail par la suite. Il est donc essentiel que nous puissions dispenser cette formation dans notre canton pour espérer disposer de médecins par la suite.

Le groupe socialiste soutient à l'unanimité ce mandat et vous invite en faire de même.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Mes liens d'intérêts: je suis cosignataire du mandat. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei begrüsst die Antwort des Staatsrates auf den parlamentarischen Vorstoss zur Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich. Bemühungen für eine Stärkung der Hausarztmedizin werden schon seit einigen Jahren in diesem Parlament diskutiert und gefordert. Eine starke Hausarztmedizin für unseren Kanton und die Notwendigkeit, den Nachwuchs in diesem Bereich zu sichern, sind von entscheidender Bedeutung. Die demographische Entwicklung und die Zunahme chronischer Erkrankungen erfordern eine verstärkte Aufmerksamkeit für die Hausarztmedizin, um eine kontinuierliche und umfassende medizinische Versorgung zu gewährleisten.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt die Einführung des Freiburger Curriculums für Hausarztmedizin, das eine vollständige Weiterbildung für angehende Hausärztinnen und Hausärzte bietet. Dieses Curriculum wird nicht nur die Attraktivität des Kantons für junge Mediziner erhöhen, sondern auch die Bindung der Ärztinnen und Ärzte an die Region stärken.

Die enge Zusammenarbeit mit bestehenden ambulanten und stationären Strukturen sowie die finanzielle Unterstützung durch den Staat sind entscheidende Faktoren für den Erfolg dieses Programms. Besonders positiv bewertet die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die geplante schrittweise Erhöhung der Praxisassistentenstellen und die umfassende Betreuung der Assistentenärztinnen und -ärzte während ihrer Weiterbildung. Dies wird dazu beitragen, die Qualität der Ausbildung zu verbessern und vor allem die Niederlassung von Hausärztinnen und Hausärzten im Kanton zu fördern.

Die finanziellen Auswirkungen des neuen Curriculums sind unseres Erachtens aber eher spärlich beschrieben in der Botschaft des Staatsrates. Es ist zu hoffen, dass diese bei einer genaueren Betrachtung nicht in die Höhe schnellen. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist aber überzeugt, dass die Investitionen in die Hausarztmedizin langfristig zu Einsparungen im Gesundheitssystem führen werden, insbesondere durch eine bessere Präventivversorgung und eine geringere Inanspruchnahme von Spitälern und Notaufnahmen. Abschliessend unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig die Annahme des Auftrags und die Umsetzung des neuen Curriculums gemäss den dargelegten Bedingungen. Die Einführung eines vollständigen Weiterbildungscurriculums ist ein wichtiger Schritt zur Sicherstellung einer hochwertigen medizinischen Versorgung im Kanton Freiburg und wird sich positiv auf die Gesundheit der Bevölkerung auswirken. Ich lade Sie deshalb ein, dasselbe zu tun.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et en tant que coautrice du mandat que nous avons déposé il y a deux ans déjà. Nous sommes aujourd'hui heureux que le Conseil d'Etat soit du même avis et nous espérons que la création d'un curriculum fribourgeois de médecine de famille sera mise en œuvre le plus rapidement possible.

Der Kanton Freiburg weist eine der niedrigsten Dichten an Hausärztinnen und Hausärzten in der Schweiz auf. Gemäss den gemachten Erfahrungen im Kanton Bern besteht ein grosser Zusammenhang zwischen Weiterbildungsangeboten und der Niederlassung von Hausärztinnen und Hausärzten. In dieser Hinsicht ist der Kanton Freiburg noch stark im Rückstand. Mit der Schaffung des Masterstudiengangs für Hausarztmedizin werden heute zirka 40 Studierende ausgebildet. Dies ist jedoch nur die Basis zum Facharzttitel Hausarzt, welcher noch eine fünfjährige Weiterbildung voraussetzt. Da Freiburg die zusätzliche notwendige Weiterbildung zum Titel Hausarzt noch nicht anbietet, wandern die bereits ausgebildeten Kandidaten aus dem Masterstudiengang für Hausarztmedizin in ihre Heimatkantone ab und stehen uns nicht mehr zur Verfügung. Hier muss nun angesetzt werden.

Der neue zu schaffende Bildungsgang mit Namen Freiburger Curriculum für Hausarztmedizin würde zum Titel Hausärztin/Hausarzt FMH führen und den Kandidatinnen und Kandidaten die komplette erforderliche Weiterbildung im Kanton Freiburg ermöglichen. Wir sind uns bewusst, dass dieses neue Ausbildungsprogramm nicht ohne Kosten zu realisieren ist. Mit einem verbesserten Zugang zur Hausarztmedizin könnten jedoch die Gesundheitskosten gesenkt, die Inanspruchnahme von Spitalstrukturen und Notfallzentren reduziert und die Prävention gefördert werden, was diese Investitionen mehr als nur wettmachen würde und an erster Stelle den Mangel an Hausärzten etwas beheben könnte.

Die benötigten Praxisassistentenstellen wurden bereits schrittweise erhöht. In diesem Zusammenhang sei erwähnt, dass diese dem Kanton nicht nur Kosten verursachen, wie das bei allen anderen Assistentenstellen der Fall ist, sondern zu einem Drittel von den Hausärzten und Hausärztinnen mitfinanziert werden.

Der Staatsrat unterstützt diesen Auftrag und erachtet ihn als wichtig. Wir hoffen nun auf eine sehr rasche Umsetzung, ohne noch einen weiteren Bericht bis Ende 2027 abzuwarten, um einer weiteren Verschärfung der medizinischen Unterversorgung in den Randregionen entgegenwirken zu können.

Die Fraktion Die Mitte unterstützt die Schaffung eines Weiterbildungsgangs in Hausarztmedizin und empfiehlt, den Vorschlag des Staatsrats anzunehmen.

Stöckli Markus (*VEA/GB, SE*). Ich haben kein direktes Interesse zum Thema, ausser dass ich mir als Babyboomer Sorgen um eine qualitativ gute und quantitativ genügende medizinische Grundversorgung in der Zukunft mache. Fakt ist:

- > In Bezug auf Hausärzte ist der Kanton Freiburg im nationalen Vergleich deutlich unterdotiert.
- > 33% der praktizierenden Hausärzte im Kanton Freiburg sind über 55 Jahre alt. Arztpraxen in ländlichen Gebieten schliessen, weil keine Nachfolge gefunden wird.
- > Für PatientInnen gestaltet sich die Suche nach einem Hausarzt äusserst schwierig bis unmöglich, da quasi alle ihre Behandlungsagenden gefüllt sind.
- > Die medizinische Versorgung verschiebt sich in das Zentrum oder ausserhalb des Kantons.
- > Notaufnahmen im Kantonsspital sind latent überfüllt.

Zudem stehen grosse Herausforderungen an wie Alterung der Bevölkerung, Zunahme von chronischen Krankheitsbildern, hohe Arbeitsbelastung für alle Involvierten usw. Wir schlitten nicht in eine Notlage – wir befinden uns bereits im Starthaus! Es ist höchste Zeit, dass der Kanton Freiburg in eine Optimierung der Hausarztmedizin im Kanton Freiburg investiert.

Mit gut koordinierten Rahmenbedingungen sowie einem abgestimmten Aus- und Weiterbildungsgang kann ein künftiger Titel «Hausärztin/Hausarzt» höchst attraktiv sein. Ja, es kann gar eine WIN-WIN-WIN-Situation entstehen:

Erster WIN: Bindung von künftigen Fachärzten in der Region! Mit der Schaffung eines soliden Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bildungsbereich soll u.a. eine zunehmende Niederlassung künftiger AbsolventInnen des Masterstudiums an der Universität Freiburg angestrebt werden. Hierbei hat der Kanton Bern mit seinem "Berner Curriculum" beste Erfahrungen gemacht: 81% der TeilnehmerInnen am Berner Curriculum für Allgemeine Innere Medizin sind Hausärzte geworden und haben sich grösstenteils im Kanton niedergelassen.

Zweiter WIN: Sparpotenzial! Der Staatsrat befürwortet einen kantonseigenen Curriculum mit dem Ziel, dass künftig jährlich 20 Assistenzärztinnen ihre Weiterbildung abschliessen. Die Umsetzungs- und Betriebskosten belaufen sich bis 2031 laut ersten Berechnungen über 6 Planungsjahre auf insgesamt 6.6 Millionen Franken; eigentlich eine kleine Investition, wenn dadurch teure Notfall- und Spitalaufenthalte (auch ausserkantonale) vermieden werden können. Durch Stärkung der Hausarztmedizin wird dank gewachsener Beziehungen und Vertrauensaufbau die Präventionsversorgung erhöht, was wiederum zu weniger Spitaleintritten und Wiedereintritten oder geringerer Inanspruchnahme der Notaufnahme führt.

Dritter WIN: Aufwertung der peripheren medizinischen Dienstleistungen und Förderung der regionalen Zusammenarbeit. Aus- und Weiterbildungssequenzen können in den Privatpraxen und künftigen peripheren Gesundheitszentren gestartet und anschliessend in den Spitalzentren weiter begleitet werden. Auszubildende lernen dadurch lokale Spezialistinnen kennen und haben die Möglichkeit, ein breites, regionales Netzwerk aufzubauen.

Was uns in der Antwort des Staatsrates beunruhigt, ist, dass die Umsetzung des Programms von den finanziellen Möglichkeiten des Kantons abhängig gemacht wird. Um Gewinn zu erzielen beziehungsweise Einsparungen zu ermöglichen, muss vorgängig investiert werden und gerade in Zeiten knapper Ressourcen sind die Prioritäten in Bezug auf die künftige Wirksamkeit gut abzuschätzen. Haben Sie Mut, Herr Staatsrat! Treiben Sie das Programm raschestmöglich voran, damit die latente Unterversorgung in der Peripherie nicht weiter zunimmt und auf die bedeutend teurere Versorgung im Zentrum oder ausserkantonale zugegriffen werden muss.

Aus genannten Gründen wird das Grüne Bündnis den Auftrag «Curriculum der Allgemeinmedizin; Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich» sowie auch den nachfolgenden Auftrag «Investitionen zur Förderung der Hausarztmedizin» einstimmig unterstützen und lädt den Staatsrat ein, das Dossier mit aller Entschlossenheit voranzutreiben. Die Zeit drängt.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont exprimées en lien avec cet objet parlementaire.

Vous savez comme moi que le Conseil d'Etat fribourgeois reconnaît le caractère essentiel d'une médecine de famille solide dans notre canton. Nous nous devons de former davantage de médecins, d'assurer un soutien financier avec des programme en arrière-plan.

M. le Député Stöckli, je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il faut investir pour réaliser des économies. Il est temps de faire les choses. Nous avons peut-être pris un peu de retard, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Aujourd'hui, le but est d'accepter ce mandat pour pouvoir aller de l'avant afin d'offrir une formation, suivie d'une formation postgraduée de trois ans. Vous le savez, en Suisse, les cantons latins sont les précurseurs dans le domaine du programme "Réformer". Nous ne sommes pas suivis par la Suisse alémanique ni par le Tessin, pour des raisons que j'ignore encore. Je pense néanmoins que le fait d'orienter les formations selon les besoins de nos cantons respectifs est un élément essentiel de la plateforme sanitaire de notre canton, voire de la Suisse romande. On travaille toujours sur le projet "Réformer" avec les chefs de la santé romands, et cela prend un bon essor. Nous prouverons à la Suisse alémanique, je l'espère, que nous n'avions pas tort dans notre vision des choses.

Les postes d'assistantat en cabinet vont être augmentés. Cela se fera de manière progressive et en adéquation avec les besoins de relève. Et quand on parle de ressources financières, nous allons évidemment toujours voir ce que le budget nous permet de faire au niveau du canton. Mais nous sommes dans une augmentation très claire.

M^{me} la Députée Thalmann a précédemment relevé qu'il n'y a pas suffisamment d'indications relatives aux finances. Je pense cependant que nous avons été clairs au niveau des coûts que cela engendrait. Nous avons une augmentation de 6,6 millions de francs (cf. le tableau des coûts 2024 à 2031 dans la réponse du Conseil d'Etat). Ces coûts peuvent toujours être évalués en temps voulu.

Le Conseil d'Etat priorise cet objet. J'estime que tout ce qui a été dit ce matin est parfaitement correct. On reconnaît le manque de médecins de famille dans notre canton. Nous sommes les derniers du classement en termes de médecin de famille par 100 000 habitants. Je souhaite, ces prochaines années, renverser cette tendance et nous rapprocher des meilleurs cantons. Le travail à fournir est considérable d'un point de vue pratique, d'un point de vue de la mise en place, d'un point de vue financier, mais je m'engage à réaliser ce travail ces prochaines années. C'est avec plaisir que le Conseil d'Etat accepte ce mandat.

- > Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Le mandat sera exécuté selon les modalités générales présentées dans la réponse du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 95.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Mandat 2022-GC-217

Investir pour doper la médecine de famille

Auteur-s:	Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA) Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC) Tritten Sophie (VEA/GB, SC) Stöckli Markus (VEA/GB, SE) Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC) Zurich Simon (PS/SP, FV) Genoud François (Le Centre/Die Mitte, VE) Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	15.12.2022 (BGC février 2023, p. 466)
Développement:	15.12.2022 (BGC février 2023, p. 466)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3869)

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Je m'exprime en tant que mandataire.

Sans répéter ce qui a été dit lors de la prise en considération du précédent mandat, je souhaite rappeler, pour les nouveaux députés, que nous avons déjà discuté dans ce plénum, à plusieurs reprises et dans le cadre de différentes législatures, de l'augmentation de ces places d'assistantat. A chaque fois, le Grand Conseil y a largement adhéré, sans pour autant que cela se concrétise sur le terrain. Certains postes pourtant accordés n'ont même jamais été attribués par la DSAS de l'époque. Après de multiples promesses du canton, il a fallu encore ces deux mandats. J'ose espérer que cette fois-ci, le canton mettra en œuvre les mesures qui permettront de former un tissu solide de médecine de famille dans le canton de Fribourg. Je salue donc la réponse à ce mandat qui est un bon pas – probablement insuffisant – pour rattraper le retard.

Néanmoins, le rapport du Conseil d'Etat insiste sur le fait que le déploiement du programme se fera en fonction des capacités financières du canton. Je souhaite rappeler que si des mesures ne sont pas mises en place rapidement, il va y avoir une désertification progressive de certains districts du canton et il sera extrêmement difficile de faire venir des médecins dans ces régions pendant plusieurs années. Le désert attire le désert.

Sur un plan strictement financier, il est avéré qu'une densité suffisante en médecins de famille permet de diminuer les hospitalisations, les consultations aux urgences et par conséquent les coûts de la santé. De plus, un médecin installé dans un autre canton paie ses impôts dans un autre canton.

La politique de santé que nous avons présentée lors de la votation H24 s'est appuyée, à juste titre, sur la médecine de famille, notamment en matière de garde. On sait que les gardes sont un poids qui peut retenir des médecins lorsque la densité de médecins est pauvre. Les patients fribourgeois qui peuvent difficilement se déplacer et qui ont besoin de visites à domicile vont être rapidement en difficulté, les EMS aussi ainsi que les institutions qui ont besoin d'un médecin.

Enfin, il ne faut pas oublier que les postes créés dans ce curriculum sont des postes de médecins. Ils peuvent donc déjà contribuer à améliorer la densité médicale et offrir des soins à la population.

Il est dès lors important de renforcer le réseau à l'aide de personnes formées chez nous afin que celles-ci forment à leur tour les médecins de demain. Je me réjouis donc de la mise en œuvre de ces mandats pour autant que celui-ci soit accepté évidemment et avec le financement nécessaire.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis employée auprès de l'HFR, vice-présidente du Réseau Santé et Social de la Gruyère et coautrice de ce mandat.

Je me réjouis de l'accueil favorable de ce mandat par le Conseil d'Etat. Je déplore néanmoins la mise en œuvre progressive envisagée avec un objectif des 20 postes demandés atteint seulement à l'horizon 2031. Sept ans, c'est beaucoup. Pour faire face à la pénurie déjà présente aujourd'hui, laquelle sera encore aggravée par le départ en retraite des 35% des médecins âgés de plus de 55 ans aujourd'hui, il est urgent de mettre les bouchées doubles si nous voulons une offre médicale adéquate et de proximité dans un contexte de population vieillissante, avec son lot de pathologies chroniques.

A l'aube d'une énième hausse des cotisations des caisses maladie, le renforcement des mesures pour augmenter le nombre des médecins de famille est attendu. L'indisponibilité de médecins de famille pousse le malade à recourir aux services d'urgence pour des pathologies qui auraient pu être traitées en cabinet. Ce recours aux services d'urgence coûte plus cher et contribue à surcharger inutilement ces services. Le nouveau master en médecine humaine, orienté sur la médecine de famille, doit être accompagné de mesures, dont la formation postgraduée, afin d'être efficace. Il s'agit d'éviter que les médecins formés à Fribourg s'installent dans d'autres cantons, là où ils auraient achevé leur formation. En effet, il a été observé que 40% des médecins en formation vont s'installer dans le cabinet médical où ils ont réalisé leur formation postgraduée, d'où l'importance de pouvoir offrir un nombre suffisant de places de formation dans notre canton.

Le groupe socialiste soutiendra ce mandat et vous invite à en faire de même.

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mon lien d'intérêts dans ce dossier: je suis syndic d'Hauterive, où nous avons cherché, durant trois ans, des médecins de famille pour remplacer le médecin de la commune qui prend sa retraite. Je peux vous dire que c'est la croix et la bannière pour trouver des médecins de famille qui veuillent bien s'établir. La pénurie est telle dans notre canton qu'il faut être innovant et attractif pour attirer de nouveaux médecins. En effet, la commune a mis à disposition 300 000 francs en prêt sans intérêt comme aide à l'installation. Le cabinet est situé dans un bâtiment neuf. Une pharmacie et un cabinet de physiothérapie se trouvent sur le même palier. Nous avons rencontré une bonne douzaine de médecins, suisses ou étrangers, à plusieurs reprises. Lorsque je rencontrais des médecins étrangers, très souvent des médecins de banlieues ou de campagnes retirées où le désert médical est pire que chez nous, j'ai eu un sentiment de malaise. Je me disais qu'en effet, si l'affaire se réalisait, nous piquerions un médecin dans une région qui souffre du même problème que le nôtre mais qui n'a pas les mêmes moyens que nous. De plus, nous ne l'avons pas formé. Ce n'est donc pas très correct. Quand je rencontrais des médecins suisses, j'avais parfois l'impression d'être face à des enfants gâtés. Durant leur cursus de formation, tout leur est mis à disposition et dans les meilleures conditions. Mais pour s'établir, il faut parfois sortir de sa zone de confort. J'ai clairement le sentiment que dans la formation de médecin de famille, il manque une branche où l'on enseigne un peu l'esprit entrepreneurial, la manière de s'établir et les démarches à entreprendre. Les médecins sont un peu perdus lorsqu'ils décident de s'installer.

La pénurie de médecins de famille est un réel problème pour les communes de périphérie et nous chassons tous sur le même terrain. Il y a un réel déséquilibre entre l'offre et la demande. Et cela, les médecins qui veulent s'établir l'ont bien compris. Ils font le tour de toutes les possibilités, jaugent le terrain et négocient le loyer. Ils ont parfois des demandes qui sortent du cadre d'une relation entre un propriétaire et un locataire. En tous cas, il faut une sacrée dose de patience, de psychologie et de persévérance pour arriver à ses fins. Toujours est-il que nous avons trouvé deux médecins pour la commune d'Hauterive et, coïncidence, nous signons le contrat de bail ce soir autour d'un bon souper. Pour terminer, je remercie le service du médecin cantonal pour sa collaboration dans ce dossier et naturellement, je soutiens ce mandat qui augmentera le nombre de médecins en vue d'une installation en cabinet.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je m'exprime en tant que mandataire.

J'ai eu la chance d'avoir trois assistants dans mon cabinet médical. Les trois sont à ce jour actifs, à ma place, au cabinet. Cela a donc fonctionné, en tous cas pour moi.

J'ai été très sensible à deux remarques qui ont été formulées. La première portait sur le fait qu'il faudrait former davantage de médecins de famille et plus vite. Je transmets le même message au Conseil d'Etat. Il faut également créer des places de formation car en tant que maître de stage, vous ne pouvez pas accepter n'importe quel médecin dans votre cabinet. Il y a une formation qui dure au minimum une semaine et qu'il faudrait mettre sur pied pour pouvoir orienter les futurs candidats à ces programmes afin qu'ils sachent où se retourner.

Deuxièmement, vous avez raison, cher collègue Zamofing, l'esprit entrepreneurial fait un peu défaut. Il est vrai que dans toutes les études de médecine, il n'y a aucun poids donné à cela, ce qui est extrêmement dommage. Je vous rejoins totalement. Il est extrêmement compliqué d'expliquer comment mener une entreprise à des personnes qui ne se sont occupées que de patients.

Je vous invite, comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux dans sa quasi-unanimité, à soutenir ce mandat.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de l'AFISA et également membre du comité du Réseau de santé de la Singine. Mais mon lien d'intérêts le plus important est sans aucun doute le fait de pouvoir compter sur mon médecin de famille.

Ce mandat a été déposé il y a presque deux ans. Il porte sur la nécessité d'investir dans la médecine de famille dans le canton de Fribourg car la densité de médecins de famille est plus faible chez nous que dans la moyenne suisse. De plus, 35% des médecins de premier recours actuellement en activité ont plus de 55 ans.

Pour faire face à la pénurie de médecins de famille, le mandat propose de créer 20 postes d'assistants en médecine de famille et au moins un poste à temps plein pour la coordination et le mentorat.

Das Ziel ist, in fünf Jahren die gleiche Dichte an Hausärzten wie im Schweizer Durchschnitt zu erreichen. Der Staatsrat stimmt dem Anliegen zu und betont die Wichtigkeit der Hausarztmedizin im Gesundheitssystem. Ein gut ausgebautes und funktionierendes Netz an Hausärzten entlastet die Spital- und Notfallstrukturen stark und hilft somit nicht zuletzt, hohe Kosten einzusparen. Notabene genau für die Randregionen und weiter entfernten Regionen unseres Kantons ist das Hausarztmodell von zentraler Bedeutung.

Die Aus- und Weiterbildung von Ärztinnen und Ärzten ist ein entscheidender Faktor für deren Niederlassung vor Ort. Durch die Schaffung der Assistenzstellen werden den zukünftigen Hausärztinnen und Hausärzten erst die Türen zum Sammeln von wichtigen Praxiserfahrungen und ersten unternehmerischen Erfahrungen geöffnet. Wie einige erfolgreiche Beispiele im Sensebezirk belegen, konnte durch dieses Angebot die Weiterführung der Arztpraxen sichergestellt werden.

Toutes les personnes présentes dans cette salle sont heureuses de pouvoir compter sur un réseau fonctionnel qui offre en suffisance des cabinets de médecins de famille. Pour qu'il en soit toujours ainsi, nous devons absolument veiller à rester attractifs en créant des postes d'assistants et à offrir aux futurs médecins de famille des perspectives d'avenir dans notre canton.

Wir dürfen keine Zeit verlieren und müssen bereits heute mit der Schaffung der Stellen beginnen, und – sehr wichtig – die Anzahl der Stellen darf nicht abhängig von finanziellen Ressourcen sein, sondern soll die notwendigen Lücken in der medizinischen Versorgung schliessen.

Die Fraktion Die Mitte Freiburg unterstützt das Anliegen einstimmig und freut sich, wenn Sie unserer Empfehlung folgen.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je parle en mon nom et je suis comantadaire. Je n'ai aucun lien avec la médecine. Mon seul intérêt est de réagir à un besoin manifeste.

En premier lieu, je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité des rapports, autant pour le mandat relatif au curriculum que pour ce mandat. Je salue également la proposition pragmatique de coordonner les deux mandats.

Pourquoi ce mandat relatif à la formation des médecins de famille? Par cette démarche, nous voulons insister sur l'importance d'investir dans la médecine de famille. Sur le terrain, comme vous l'avez certainement constaté, il y a un manque de médecins de premier recours dans le canton. Cette constatation a été confirmée dans le rapport 2021-DSAS-17. Ce dernier a notamment démontré une densité plus faible de médecins dans le canton de Fribourg par rapport au reste de la Suisse. En effet, nous avons plus de 25% de médecins de famille en moins dans notre canton par rapport à la moyenne suisse. Il est donc prioritaire de mettre en place des mesures pour le futur de la population. Le besoin est urgent et nous le savons. Aujourd'hui, avec l'opportunité de coordonner les deux mandats parlementaires, il est pertinent de revendiquer une formation performante pour les futurs étudiants, d'une part le cursus universitaire et d'autre part la formation postgrade telle que proposée dans ce mandat. En recevant une formation postgrade complète – c'est-à-dire pas uniquement six mois d'assistantat dans un cabinet médical, mais une formation performante, un stage dans les différents secteurs, dans les cabinets et en ambulatoire –, les étudiants auront la possibilité de s'intégrer dans les différents réseaux et au sein des partenaires médicaux. Proposer ainsi dans notre région une formation complète, c'est assurer le futur des médecins de famille dans notre canton. Disposer d'un cursus fribourgeois de médecine humaine, encadré par une formation postgrade performante, contribuera à augmenter l'attractivité de notre région. Statistiquement, 40% des médecins en formation s'installent dans le cabinet médical où ils ont réalisé leur formation.

Au niveau de l'investissement financier, j'ai juste envie de vous dire que ce qui n'a pas été planifié par le Conseil d'Etat ces dernières années doit l'être maintenant. Certes, c'est un investissement important, mais c'est un investissement crédible qui répond aux besoins de la population fribourgeoise. C'est donc un investissement à soutenir. La médecine de famille présente une composante essentielle du système sanitaire et nous souhaitons, par le biais de ce mandat, insister sur la valeur ajoutée apportée dans notre canton par une formation postgrade complète. S'il est judicieux de mettre en œuvre un curriculum fribourgeois de médecine générale, il est également pertinent de créer une filière de formation postgrade performante en médecine de famille et en coordination avec le curriculum.

En conclusion, sous la supervision de la DSAS et en impliquant les partenaires concernés, je vous recommande de soutenir ce mandat.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues sur ce sujet.

Ce mandat est effectivement lié au mandat précédent. Je souhaiterais reprendre quelques éléments précédemment évoqués par les députés.

M. le Député Zamofing, je vous crois lorsque vous évoquez la difficulté de la commune d'Hauterive à trouver des médecins. Et je ressens le même sentiment de malaise à l'idée de dépouiller une région périphérique française. Ce n'est psychologiquement pas facile. Nous devons dès lors nous donner la possibilité de former davantage de médecins de famille chez nous. Pour les vingt postes d'assistantat demandés, l'horizon 2031 est-il est vrai lointain et, personnellement, j'aimerais aller beaucoup plus vite que cela. Nous verrons les possibilités financières du canton. J'aimerais vraiment avoir beaucoup plus et pouvoir aller souper avec ces nouveaux médecins le plus rapidement possible. Je vous accompagnerai si l'occasion se représente.

Il est vrai que nous devons développer l'esprit entrepreneurial. Nous en tiendrons compte pour l'élaboration des cursus dispensés aux médecins. Devenir chef d'entreprise, ce n'est pas rien. Un cabinet médical est une entreprise à part entière, qui demande beaucoup de compétences en plus des compétences médicales. Nous devons fournir un travail considérable pour mettre en œuvre ces places de formation pour les médecins de famille.

Je travaille en étroite collaboration avec M^{me} Anouk Osiek Marmier, présidente de l'association des médecins fribourgeois, avec qui nous avons beaucoup travaillé à la mise en place du contre-projet à l'initiative H24. On réfléchit pour trouver de meilleures solutions, pour donner des conditions-cadres qui permettent aux futurs de médecins de famille de trouver des places de stage, de se sentir bien dans leur fonction – cela est un métier fantastique. Mon neveu est actuellement en troisième année de master. Il est justement passé chez la docteure Osiek Marmier. Je lui ai demandé de se spécialiser dans la médecine de famille. Il est toujours dans cette filière et cela marche bien pour lui. On doit mettre ces conditions-là et le Conseil d'Etat s'engage à aller dans ce sens-là. Je vous remercie de vos interventions. Le Conseil d'Etat accepte le mandat tel que proposé.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

> Le mandat sera exécuté selon les modalités générales présentées dans la réponse du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 99.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2024-GC-75

Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement

Auteur-s:	Galley Liliane (<i>VEA/GB, FV</i>) Pauchard Marc (<i>Le Centre/Die Mitte, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	22.03.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 1025</i>)
Développement:	22.03.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 1025</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	20.08.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3927</i>)

Prise en considération

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime ici en tant que coauteure du postulat et au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mes liens d'intérêts: je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse, membre de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse qui a récemment publié un papier de position sur la santé mentale des jeunes.

Le traitement de ce postulat aujourd'hui tombe à pic... ou presque, car c'est plus exactement demain, le 10 octobre, qu'a lieu la journée mondiale de la santé mentale. C'est l'occasion de se rappeler que cette santé mentale des jeunes est une préoccupation actuelle majeure. Les principales organisations travaillant avec et pour les jeunes tirent la sonnette d'alarme depuis maintenant plusieurs mois, voire années, à ce sujet.

Les causes de la détérioration de la santé mentale des jeunes sont certes multiples et complexes, mais le harcèlement est certainement un facteur de risque qui engendre des souffrances psychiques importantes et amène à des dépressions, de l'anxiété et d'autres troubles qui constituent les symptômes visibles d'un problème souvent caché.

Car oui, le harcèlement se passe souvent dans l'ombre et la loi du silence qui règne dans ce domaine empêche bien souvent de repérer le problème dans un stade précoce. Le harcèlement à l'école n'est pas un phénomène nouveau et il concerne en moyenne deux à trois élèves par classe. Ce problème se prolonge ensuite en ligne où ce sont environ 30% des jeunes qui rapportent avoir déjà été victimes de harcèlement. Or, seule une petite partie de ceux-ci sont identifiés, pris en charge et accompagnés. Pour les autres, les traumatismes se transformeront au mieux en résilience, au pire en comportements autodestructeurs ou violents. Une part des harcelés deviennent en effet des harceleurs à leur tour.

L'ampleur du phénomène et ses conséquences à court, mais aussi à long terme en font un problème de santé publique majeur et rendent indispensables la mise en place de stratégies de prévention et d'intervention précoce coordonnées entre les différentes directions de l'Etat.

Le présent postulat propose non seulement de recenser ce qui existe déjà ça et là, mais de faire un pas de plus, à savoir la coordination et la généralisation de certaines mesures ainsi que l'octroi de moyens financiers adéquats. Ces approches et stratégies globales devraient inclure différents volets indissociables, à savoir :

1. Promouvoir des relations saines et prévenir le harcèlement dès le plus jeune âge: cela passe par l'instauration d'un climat de groupe sain, d'entraînement des compétences d'empathie, d'encouragement des comportements de collaboration et de solidarité plutôt que de compétition. Cela vaut à l'école comme dans le domaine des loisirs.
2. Renforcer le repérage précoce des signes de harcèlement et donner aux parents, enseignants et éducateurs, qui accompagnent les jeunes dans le domaine des loisirs les clés pour agir ou réagir de manière judicieuse, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.
3. Faciliter l'accès à une aide directe pour les jeunes concernés. La plupart n'en parlent pas. Il existe aujourd'hui des moyens innovants et adaptés aux usages des jeunes: chat, numéros de téléphone, WhatsApp, messages qui leur permettent de signaler anonymement leur situation ou de demander de l'aide. Il s'agit aussi de faire connaître les aides et les moyens existants tels que le site Ciao ou le 147 par exemple en les signalant dans des documents officiels remis par le Service du matériel scolaire.
4. Intervenir rapidement et efficacement quand les situations sont détectées, notamment par une généralisation de la méthode de préoccupation partagée (MPP) qui est aujourd'hui déployée en Suisse romande afin de permettre à la fois de soutenir les victimes et de responsabiliser les auteurs et les témoins dans la recherche de solutions.

Une telle stratégie, développée de manière conjointe et interdirectionnelle, en collaboration avec les communes, devrait ainsi préciser les mesures systématiques et obligatoires à mettre en œuvre dans les différents milieux concernés et celles à pérenniser par un financement adéquat. Des exemples d'inspiration existent ailleurs en Suisse et dans les pays voisins.

Notre groupe remercie le Conseil d'Etat de prendre au sérieux cette problématique et de son soutien à la proposition d'analyser la situation afin de déployer une stratégie cantonale complète et coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés. Je vous invite donc à suivre son avis et à accepter ce postulat.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste. Mon seul lien d'intérêts: comme vous tous, je suis préoccupée par le harcèlement qui nous dépasse souvent.

Tout le monde est d'accord sur le fond: le harcèlement, quel qu'en soit la forme, est un fléau qui atteint gravement celles et ceux qui en sont victimes. Perte d'estime de soi, isolement, dépression, violence contre soi-même génèrent souffrance humaine et coûts sociaux importants. Que ces jeunes, ou moins jeunes d'ailleurs, soient abîmés par le harcèlement, que leur trajectoire soit malmenée au seuil de leur vie, est inacceptable. Nous devons agir. D'ailleurs, beaucoup agissent. A leur échelle et avec leurs moyens. Face aux besoins, de nombreux acteurs du canton de Fribourg, qu'ils soient éducatifs, sociaux ou juridiques, se mobilisent et mettent en place des mesures efficaces pour y faire face, souvent avec peu de moyens, sans vision d'ensemble et au risque de s'épuiser. Or, le cyberharcèlement est un problème qui ne peut être traité de manière isolée. L'efficacité des actions repose en grande partie sur la collaboration et la coordination entre les différents acteurs: écoles, services sociaux, communes. Elle implique également l'adaptation aux réalités de chaque contexte. A ce propos, j'aimerais insister sur le rôle fondamental de l'Etat dans la gestion de cette douloureuse problématique sociétale. Coordonner les nombreux projets et pratiques pertinentes et articuler les actions de prévention et de traitement entre elles impliquent de les connaître, de les orienter, de les soutenir, de prévoir les tendances émergentes, d'accorder des moyens, de prendre des options et parfois de trancher. Bref, il s'agit de gouverner. Une loi sur l'action sociale pourrait soutenir le Gouvernement dans cette tâche protéiforme. Cela n'est pas la question. Pour l'instant, ce postulat, que le groupe socialiste vous invite à soutenir, nous donne l'occasion d'encourager l'Etat dans sa mission.

Moura Sophie (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice d'un établissement primaire et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui a bien pris connaissance du postulat déposé par nos collègues députés Galley et Pauchard. Celui-ci demande un soutien rapide en cas de harcèlement et de cyberharcèlement.

Depuis plusieurs années maintenant, des études, des témoignages et même des drames parfois mettent en lumière le harcèlement et, plus récemment, le cyberharcèlement qui représentent des enjeux majeurs dans la vie des jeunes d'aujourd'hui. Le harcèlement traditionnel se produit souvent dans les écoles, où les victimes subissent des agressions verbales, physiques ou émotionnelles et ceci, bien évidemment, loin du regard des adultes. Oui, cela se passe dans nos écoles, dans notre canton.

Les conséquences du harcèlement peuvent être dévastatrices, affectant la santé mentale, entraînant des troubles anxieux, de la dépression, et impactant les performances scolaires des jeunes. Cela peut même conduire à des idées suicidaires, voire à un geste fatal.

Dans le domaine sportif, le harcèlement peut se manifester par des moqueries ou des pressions exercées par des coéquipiers ou des entraîneurs, détruisant la confiance des jeunes athlètes et leur amour du sport.

Le cyberharcèlement, qui se déroule en ligne et s'est intensifié avec la montée en puissance des technologies numériques, est particulièrement préoccupant. Il permet aux agresseurs de cibler leurs victimes de manière anonyme et permanente, faisant du foyer, autrefois perçu comme un refuge, un lieu où le harcèlement les suit. Les réseaux sociaux et les applications de messagerie sont parfois utilisés pour diffuser des rumeurs, partager des contenus humiliants ou harceler de manière répétée, exacerbant le sentiment d'isolement des victimes. Cette forme de harcèlement est insidieuse: elle peut se produire à toute heure et toucher un plus grand nombre de personnes, amplifiant ainsi l'impact émotionnel sur les victimes. Les jeunes peuvent se sentir piégés, sans échappatoire face à des messages hostiles qui les suivent partout.

Le harcèlement, qu'il soit physique, verbal ou digital, est une réalité alarmante qui touche de nombreux jeunes. Malheureusement, il est souvent trop tard lorsque l'on réalise l'ampleur des dégâts. Les victimes, souvent isolées et honteuses, peuvent cacher leur souffrance pendant des mois, voire des années, avant de demander de l'aide.

L'un des aspects les plus tragiques du harcèlement est son invisibilité. Les signes peuvent être subtils: un changement de comportement, un retrait social, des performances scolaires en baisse. Lorsque le problème devient évident, il est souvent déjà trop tard pour éviter des souffrances profondes. Dans le cas du cyberharcèlement, la situation est encore plus complexe. Les interactions numériques permettent aux agresseurs de frapper de manière anonyme, rendant difficile l'identification des coupables et l'alerte des victimes. Pour les victimes, le foyer, qui devrait être un espace de sécurité, devient un lieu d'angoisse.

Face à ces menaces et les fléaux que représentent le harcèlement et le cyberharcèlement pour nos jeunes, il est de notre devoir d'agir afin de les protéger que ce soit sur le terrain ou en ligne, et ce, avant que le piège ne se referme sur eux.

C'est pour toutes ces raisons, mais surtout pour protéger les enfants et les adolescents, que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va soutenir ce postulat à l'unanimité.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, bin Vize-Syndic der Gemeinde Üeberstorf, welche, wie auch die anderen Gemeinden, im Schulbetrieb Unterstützung braucht, wenn Mobbing oder Cybermobbingfälle vorliegen. Mobbing und vor allem Cybermobbing sind leider auch in unserem Land eine Tatsache und auch in unseren Schulen und auf unseren Sportplätzen, wie wir eben gerade gehört haben. Diese negative Entwicklung stellt eine der Schattenseiten der modernen, praktisch überall vernetzten Welt dar. Ein direktes, mit Augenkontakt begleitetes, bilaterales Kommunizieren - unwichtig, ob positiv oder negativ - wird in unserer heutigen, modernen Welt oft durch Nachrichten und Bilder ersetzt, welche via Smartphones und Tablets aus einer geschützten Defensive heraus an andere Nutzer zugesandt und anschliessend oft unkontrolliert weiter ausgetauscht, geteilt werden.

Das vorliegende Postulat von Grossrätin Liliane Galley und Grossrat Marc Pauchard kann dieses Problem auch nicht an der Wurzel lösen, hat jedoch den guten Ansatz, dass alle bereits vorhandenen, funktionierenden Präventions- und Begleitmassnahmen gegen diese Zeiterscheinung durch den Kanton gebündelt werden sollen und dass dadurch eine raschere und bestmögliche Unterstützung der meist jugendlichen Opfer, Mädchen und Buben, angeboten werden kann.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt das vorliegende Postulat, wünscht jedoch, dass dadurch keine neuen Stellen geschaffen werden, sondern, dass sich die vorhandenen Fachpersonen die Erfahrungen und erfolgreichen Präventionsmassnahmen im Austausch mitteilen, nicht per Handy und WhatsApp, sondern bilateral. Persönlich wünsche ich mir, dass die gewonnenen Erkenntnisse aus dem von uns gewünschten Austausch der Fachpersonen bezüglich Mobbing und Cybermobbing auch in die aktuell laufende nationale Debatte bezüglich einem sinnvollen Verhältnis von digitalem und analogen Unterricht an unseren Schulen aufgenommen wird.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Harcèlement et cyberharcèlement, voilà un thème d'une actualité consternante, affligeante. Il fut un temps – j'ai connu ce temps heureux – où le harcèlement s'arrêtait à la porte des maisons. Tel n'est plus le cas de nos jours, dans notre monde connecté, digitalisé, en pleine évolution et en perpétuel mouvement. Diffusion de fausses informations, de messages méchants ou haineux, de photos personnelles ou à caractère sexuel.

Vous l'avez compris, le groupe Le Centre salue le dépôt de ce postulat par nos deux collègues Galley et Pauchard et le soutiendra à l'unanimité tant sa pertinence est criante.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens à titre personnel et déclare mon lien d'intérêts: je suis enseignante au cycle d'orientation d'Estavayer. A ce titre-là, je participe, depuis une année et demie, comme intervenante MPP (méthode de la préoccupation partagée), mise en place dans les CO pour lutter contre le harcèlement scolaire. Par chance, celle-ci fonctionne assez bien. De plus, en février 2020, j'avais déposé une question sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement à laquelle le Conseil d'Etat avait eu l'amabilité de répondre, quatre mois plus tard, de manière assez complète et en détail (12 pages).

Depuis lors, quatre ans ont passé et à l'instar des adultes, une partie de nos jeunes va de moins en moins bien. Si certaines causes n'ont rien à voir avec le sujet qui nous occupe, il est clair que le harcèlement sous toutes ses formes est un facteur de stress, d'isolement et participe grandement à la dégradation de la santé mentale de nos jeunes, pleinement constatée aujourd'hui. Le postulat sur lequel nous débattons maintenant a le mérite de remettre le focus sur ce phénomène toujours présent et en constante augmentation.

Je pense que le volet scolaire, et surtout celui de la scolarité obligatoire, est en bonne voie. Il est doté de nombreuses ressources, pas toujours suffisantes sûrement, mais bien en place. Par contre, je ne suis pas sûre que les milieux associatifs tels que les clubs de sport, les sociétés de musique, de jeunesse ou d'autres le soient aussi bien. Je peux m'imaginer qu'un accompagnement accru de la prévention dans ces milieux ferait sens.

Avant de conclure, j'aimerais profiter de ce moment pour poser encore quelques questions. Quelle est la situation du point de vue du harcèlement au travail, dans le cas d'apprentis ou de jeunes adultes? Qui s'en occupe et comment le prévenir? Qu'en est-il du harcèlement de rue ou dans les transports publics? Ce sont différents aspects d'un même mal, pour lesquels je serais intéressée à connaître ce qui se fait dans notre canton et savoir si cela est suffisant. Sinon, qu'est-ce qui pourrait être facilement et rapidement mis en place? L'efficacité et la rapidité de la prise en charge de ces situations sont les éléments essentiels dans la réussite de ce type de démarche et surtout dans la protection des victimes.

C'est donc pour toutes ces raisons, chères et chers collègues, que je soutiens ce postulat et vous invite à en faire de même.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues ce matin. Je vais être bref, mais j'ai néanmoins quelques éléments de réponses à apporter.

Le harcèlement et le cyberharcèlement touchent différents milieux et donc différentes Directions de l'Etat de Fribourg: la DFAC pour le domaine scolaire, la DSJS pour le domaine des sports et les préfectures et communes pour l'espace public, la DSAS au travers de la stratégie de promotion de la santé et de prévention ainsi qu'au travers des politiques mises en place par le Service de l'enfance et de la jeunesse et par le Bureau de l'égalité. De manière transversale, la brigade des mineurs est également en charge de cette problématique, tous milieux confondus cette fois.

Dans le cadre de la stratégie de promotion de la santé et de prévention, le Service de la santé publique a un mandat avec REPER en matière de promotion de la santé dans divers settings. Ce mandat touche aux questions du vivre ensemble, des compétences des jeunes et des personnes qui les entourent, qui fait partie de la thématique de harcèlement. REPER est, pour cette problématique, un acteur-clé de prévention. Il rejoint les différents milieux mentionnés et les mesures existantes pourraient être renforcées. Il travaille également en étroite collaboration avec la DFAC et la brigade des mineurs. Actuellement, dans le cadre des mandats DSAS, REPER mène des projets sur le harcèlement dans le domaine scolaire – par exemple la méthode de la préoccupation partagée, le programme ACTE – et dans le domaine sportif – par exemple le projet Cool and Clean, qui aborde le thème du fairplay, mais pas la thématique du harcèlement. Le Service du sport travaille actuellement avec un groupe de travail sur la thématique de la violence et des abus dans le sport et, dans ce cadre, un renforcement du mandat de REPER est envisagé. Dans le domaine festif, les activités de prévention en lien avec le mandat DSAS ne couvrent actuellement pas la thématique du harcèlement. C'est pour cela que la DSAS finance actuellement quelques mesures spécifiques en lien avec la thématique du harcèlement mise en place dans le cadre du mandat de REPER. Elle n'a cependant pas de vue d'ensemble en la matière. Nous n'avons pas non plus de statistiques au niveau intercantonal. Pour ce faire, nous allons probablement donner un mandat afin de pouvoir effectuer des comparaisons. Toutes les Directions susmentionnées sont concernées. La réponse à ce postulat nécessite l'élaboration d'un inventaire de tout ce qui est déjà fait dans le canton ainsi que dans les communes. Il conviendra d'identifier les besoins existants et les potentiels de renforcement, de clarifier les questions du lead et des collaborations intersectorielles entre les Directions concernées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est accepté par 77 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 77.*

S'est abstenu:

Moussa Elias (FV,PS/SP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election (autre) 2024-GC-223

Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Conseil d'Etat

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 11; nuls: 5; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Jean-François Steiert*, par 85 voix.

Election (autre) 2024-GC-224

Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Grand Conseil

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 107; blancs: 1; nuls: 0; valables: 107; majorité absolue: 54.

Est élu *M. Sébastien Dorthe*, par 68 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} et MM. Grégoire Kubski (36), Antoinette de Weck (1) et Gabriel Kolly (1).

Election (autre) 2024-GC-225

Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre de l'Ordre des avocats fribourgeois

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 104; blancs: 8; nuls: 12; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Dominique Morard*, par 84 voix.

Election (autre) 2024-GC-226

Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 88; rentrés: 86; blancs: 4; nuls: 1; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Jacques Dubey*, par 81 voix.

Election (autre) 2024-GC-227**Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre des autorités judiciaires de première instance**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 4; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Jean-Benoît Meuwly*, par 93 voix.

Election (autre) 2024-GC-228**Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Ministère public**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 10; nuls: 3; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Fabien Gasser*, par 87 voix.

> La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 10 octobre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2023-DSJS-14	Loi	Loi portant adhésion à la convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-CE-93	Loi	Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2024-DSJS-234	Rapport	Prévention contre les discriminations homophobes (rapport sur postulat 2020-GC-208)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2024-DIAF-19	Décret	Initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" (votation populaire)	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
		Hommage à M. Pascal Gygax, lauréat du Prix Marcel Benoist 2024		
2024-DIAF-19	Décret	Initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" (votation populaire)	Entrée en matière (suite) Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-282	Motion	Chablis	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Eric Barras Bertrand Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-GC-215	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Christian Clément	Scrutin de liste	
2024-GC-218	Election (autre)	Un membre de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire, en remplacement de Bruno Marmier	Scrutin de liste	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-220	Election (autre)	Un membre de la CIP CORJA, en remplacement de Christian Clément	Scrutin de liste	
2024-GC-217	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Bruno Marmier	Scrutin de liste	
2024-GC-216	Election (autre)	Un membre suppléant de la délégation fribourgeoise à la CIP "Détenation pénale", en remplacement de Christian Clément	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Sophie Tritten, Marc Fahrni, Bertrand Morel, Sébastien Dorthe, Pierre Mauron, Alizée Rey et Estelle Zermatten.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Olivier Curty, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Je vous souhaite à tous une cordiale bienvenue à notre troisième jour de session. Cette journée de session d'octobre de notre Parlement cantonal est une séance ordinaire ou presque. Presque, car nous vivons aujourd'hui la Journée du bilinguisme au Grand Conseil, et comme annoncé dans notre programme, nous allons vous demander, lors de vos interventions en plénum, de nous adresser quelques mots dans l'autre langue. De mon côté, et comme déjà annoncé, je préside cette session en français.

Les règles du jeu sont simples, claires. Pour cette occasion, je vous autorise à installer sur vos ordinateurs portables *DeepL* ou *Reverso* ou tout autre site de traduction simultanée. Et pour celles et ceux pour qui l'informatique est encore un peu étrange, vous pouvez toujours apporter et ouvrir vos *Langenscheidt* et autres *Duden*.

Je me réjouis de vivre avec vous cette matinée du bilinguisme, un événement qui s'inscrit dans le prolongement de la Journée européenne des langues qui a eu lieu le 26 septembre. Un événement qui se poursuivra ce jeudi à midi par la remise du Prix du bilinguisme de l'Etat.

Je vous le disais à l'instant, cette journée de session est une séance ordinaire ou presque car cette matinée est un moment fort qui nous permet à nous, Parlement cantonal, de démontrer la vivacité linguistique de notre Pays de Fribourg. Cette journée est pour nous aussi, toutes et tous, chères et chers député-e-s, l'occasion de démontrer que nous sommes capables de franchir notre *Sprachgraben*.

Je vous félicite, chacune et chacun, pour vos efforts, mais il me reste juste un petit problème à régler : je ne sais pas encore dans quelle langue ma cloche va sonner ; bon, le mieux serait encore que je n'aie pas besoin de l'employer. Bonne séance à tous ! *[applaudissements]*

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2013-GC-40

Assermentation

Assermentation de M^m et MM. Mathias Boschung, Gaston Waeber, Jeanne Marmy et Alex Matos, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session d'octobre 2024.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Président du Grand Conseil. Madame, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Loi 2023-DSJS-14

Loi portant adhésion à la convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	04.06.2024 (BGC octobre 2024, p. 3694)
Préavis de la commission:	20.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3690)

Entrée en matière

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Le Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité est entré en vigueur dans le canton de Fribourg le 1^{er} janvier 1999.

Les objectifs du Concordat étaient de réglementer de façon plus uniforme les entreprises de sécurité, régies jusqu'alors par des cadres juridiques extrêmement divers. Ces législations, lorsqu'elles existaient, dataient des années huitante et n'étaient plus adaptées à la situation d'alors et des lacunes y avaient aussi été détectées. En effet, une réglementation claire est nécessaire puisque les entreprises qui exercent cette activité accomplissent des tâches de police.

Das Konkordat legt gemeinsame Regeln für das Bewilligungssystem im Bereich der privaten Sicherheitsdienste fest. Insbesondere sind die Bedingungen für diese Bewilligungen festgelegt.

A Fribourg, le Concordat est appliqué par le biais d'un arrêté d'exécution, qui désigne les autorités compétentes et fixe émoluments et procédures. De nombreuses directives complètent le Concordat, chacune avec une thématique particulière : directive générale, directive sur l'utilisation d'un chien, directive concernant la formation continue des agents de sécurité, directive concernant l'exigence d'honorabilité des employés, etc. Ces directives sont adoptées par une commission concordataire composée d'un représentant par canton concordataire.

Les autorités compétentes ont constaté que certaines mesures exigées d'une personne souhaitant s'engager dans le métier d'agent de sécurité ne pouvaient que difficilement être applicables. Cela est particulièrement vrai pour l'autorisation d'engager un agent de sécurité, qui est du ressort de l'entreprise, de l'établissement ou du commerce. Une des conditions pour obtenir cette accréditation est que la personne concernée soit "solvable" au sens de l'article 9 al. 1 let. c.

Cette exigence de solvabilité avait été étendue en 2004 aux agents de sécurité "en raison du fait qu'ils pouvaient être, dans leur mission, confrontés à la présence d'espèce, avec tous les risques que cela comporte". Quand l'autorité cantonale refuse ou retire une autorisation concordataire à un agent de sécurité privée pour une raison liée à l'exigence de solvabilité, cette autorité porte atteinte, de manière importante, à sa liberté économique, ce qui peut être jugé comme disproportionné. En outre, il est également apparu une inégalité de traitement dans la pratique entre les candidats résidant en Suisse, devant présenter un extrait de poursuites documenté, et les candidats résidant à l'étranger, dont la solvabilité est établie par une attestation souvent lacunaire. Ainsi, à niveau d'insolvabilité équivalent, un candidat suisse serait interdit d'exercer alors qu'un candidat frontalier pourrait y être autorisé.

La commission concordataire a aussi relevé un contresens social : ce genre d'emplois pour lesquels une formation spécifique n'est pas indispensable, peuvent permettre à des personnes de sortir d'une situation financière difficile ou précaire ; la conservation de cet article 9 al. 1 let. c les empêcherait d'accéder à ces postes et réduirait le nombre de candidats potentiels.

Dès lors, la proposition soumise au Grand Conseil aujourd'hui est d'accepter d'adhérer à la Convention qui supprime cette exigence de solvabilité en abrogeant la lettre c de l'article 9 du Concordat.

Pour terminer sur le contenu, il est nécessaire de préciser que l'exigence de solvabilité ne sera abrogée que pour les agent-e-s de sécurité et les chef-fe-s de succursale. L'exigence de solvabilité reste valable pour les responsables d'entreprise, exigence qui est ancrée à l'article 8 du Concordat et qui n'est pas modifiée. Cette distinction se justifie par l'exigence accrue que l'Etat peut exiger d'un responsable dans la gestion de sa société, notamment au regard de l'application de l'article 15 du Concordat.

Nous sommes maintenant dans la phase d'examen avant ratification. Nous ne pouvons donc plus modifier la Convention d'adhésion : soit nous l'acceptons, soit nous la refusons. À noter encore que cette Convention entrera en vigueur une fois que 3 cantons l'auront acceptée.

Sur les processus interparlementaires de consultation et de ratification de conventions intercantionales et de leurs modifications, la Commission des affaires extérieures (CAE) relève que les modalités prévues par la CoParl ont été suivies. Pour rappel, la CoParl est la Convention sur la participation des Parlements dont les 6 cantons signataires, les 6 cantons de Suisse occidentale, sont aussi les 6 cantons signataires du Concordat.

Sans revenir sur les détails de ces processus qui sont disponibles dans le message, le sujet de la révision de ce concordat fut à l'ordre du jour de trois séances de la CAE. Et c'est lors de sa dernière séance, le 20 septembre dernier, que la CAE s'est prononcée à l'unanimité des 15 membres présents en faveur de l'adhésion à la Convention révisant le Concordat sur les entreprises de sécurité.

Pour terminer, je tiens encore à remercier M^{me} Mireille Meissner, conseillère juridique au Secrétariat général de la DSJS, pour sa présentation du projet de modification du concordat le 1^{er} mars, M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud pour la présentation du projet de loi d'adhésion le 20 septembre dernier, et M. Alain Renevey pour la constante qualité dans la rédaction des procès-verbaux de la CAE.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Ich freue mich, Ihnen heute Morgen den Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen vorlegen zu können. Die Vereinbarung geht auf einen Antrag der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz zurück. Es sei darauf hingewiesen, dass die Kommission für auswärtige Angelegenheiten den Entwurf der Vereinbarung in ihrer Sitzung vom 1. März 2024 geprüft und positiv beurteilt hat. In ihrer Sitzung vom 20. September 2024 tat sie dasselbe mit dem Entwurf des Beitrittsgesetzes. Es sei ferner darauf hingewiesen, dass der Vorschlag zur Revision des Konkordats die Abschaffung der Solvenzanforderungen für das Sicherheitspersonal betrifft. Diese Solvenzanforderung wird aber für die Unternehmensleiter/-leiterinnen beibehalten. Das ist durch die höheren Anforderungen, die der Staat an eine verantwortliche Person bei der Führung ihres Unternehmens stellen kann, gerechtfertigt. Der Grundsatz der Abschaffung dieser Solvenzanforderung wurde bereits von allen Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten der Konkordatskantone befürwortet, wie auch von der LKJPD an ihrer Sitzung vom 21. März 2024 festgestellt wurde.

Jeder Kanton muss nun dieser Vereinbarung beitreten. Im Kanton Freiburg wird dies mit der Annahme des heute beantragten Beitrittsgesetzes konkretisiert. Dieser Gesetzesentwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und auch keine finanziellen und personellen Auswirkungen. Die Texte, die wir heute diskutieren, sind zudem mit höherrangigem Recht, EU-Recht und Bundesrecht, vereinbar.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion. Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Kommission für auswärtige Angelegenheiten.

Die Eckpunkte der Revision des Konkordats wurden schon vom Berichterstatter und vom Herrn Staatsrat dargelegt. Die vorgeschlagene Abschaffung der Solvenzanforderung für Sicherheitsangestellte erscheint uns als sinnvoll. Diese Anforderung wird als übermässiger Eingriff des Staates in den privaten Bereich und als sozial nicht gerechtfertigt betrachtet. Wichtig ist jedoch, dass diese Anforderung für Führungskräfte weiterhin bestehen bleibt, was das Risiko eines Missbrauchs minimiert und das notwendige Vertrauen gewährleistet.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion unterstützt daher diese Revision einstimmig und empfiehlt Ihnen, dem Vorschlag zuzustimmen.

Baeriswyl Laurent (Le Centre/Die Mitte, SE). Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer, si ce n'est que j'ai participé en tant que membre suppléant à la séance de la CAE au cours de laquelle il a été décidé de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de loi. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et je serai bref. Pas à cause de la langue, mais à cause du dossier qui devrait être clair et pas contesté, j'espère.

La condition de solvabilité a été introduite en 2004. Le contexte de cette décision est certainement compréhensible. Cependant, 20 ans plus tard, le monde est différent. Le groupe Le Centre soutient à l'unanimité la modification du Concordat et ceci principalement pour les deux raisons suivantes :

- > En période de pénurie de personnel, des candidats potentiels seraient exclus dès le départ. Pour les personnes en situation financière difficile notamment, une possibilité d'emploi signifie souvent une réinsertion dans la société.
- > Quelqu'un doit faire l'examen d'une éventuelle insolvabilité, ce qui implique des coûts. Les dépenses et les recettes sont disproportionnées. On peut aussi se demander, comme cela a déjà été dit, si les candidats suisses et étrangers sont traités de la même manière ou si les Suisses sont désavantagés en raison de l'extrait des poursuites clairement documenté, car cela ne serait peut-être pas aussi clair pour les candidats étrangers.

Vous l'avez donc compris, je vous invite à dire oui à cette modification.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des affaires extérieures et, en tant que syndic de la commune de Guin, je fais également appel aux services d'entreprises de sécurité pour la commune. Je m'exprime au nom du groupe socialiste. Je remercie les orateurs précédents pour leurs explications.

Nous étions toutes et tous un peu étonné-e-s que l'article 9 parle exclusivement de "Le chef de succursale". C'est pourquoi nous remercions le représentant du Gouvernement d'intervenir une nouvelle fois auprès de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) afin de modifier éventuellement ce point.

Nous demandons également de bien faire attention à qui travaille finalement avec ces données personnelles. Le traitement de telles données est sensible. Nous pensons qu'il s'agit là d'un point délicat. Ces travaux doivent donc être payés en conséquence.

Mais, le groupe socialiste entre en matière sur le projet et soutient les adaptations proposées.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et mon seul lien d'intérêt est ma participation à la Commission des affaires extérieures.

La modification présentée dans le Concordat sur les entreprises de sécurité est minime. Il s'agit de l'abrogation de l'exigence de solvabilité des agent-e-s de sécurité et chef-fe-s de succursale d'une entreprise de sécurité lors de leur engagement.

Diese Anforderung, die mit der Verwaltung ihrer persönlichen finanziellen Situation zusammenhängt, erscheint heute als wenig relevant und schwer zu rechtfertigen. Sie steht in keinem Zusammenhang mit der Stelle und den dafür erforderlichen fachlichen Fähigkeiten.

L'ingérence de l'Etat dans ce domaine est disproportionnée. Il relève en effet du rôle de l'employeur de déterminer si ce critère doit ou non être pris en compte lors de la procédure d'engagement, par exemple en demandant un extrait des poursuites qu'il peut obtenir aisément.

Cette procédure amène en outre une forme de discrimination, comme il a été dit, entre les candidatures suisses soumises à cette exigence et celles des frontaliers qui peuvent se contenter d'une attestation souvent lacunaire.

La fonction d'agent de sécurité peut être exercée sans formation ni expérience préalable. Nombre d'étudiants ou de jeunes l'exercent à côté de leurs études afin de subvenir à leurs besoins ou compléter les aides familiales ou étatiques. Le phénomène d'endettement affectant un nombre croissant de jeunes, il est particulièrement malvenu d'empêcher ces personnes d'accéder à un travail qui leur permettrait, justement, de rembourser leurs dettes.

Da diese Änderung glücklicherweise keine Auswirkungen auf die Aufgaben- und Finanzierungsverteilung zwischen Staat und Gemeinden hat, wird die Fraktion Grünes Bündnis diese Änderung einstimmig unterstützen und folgt damit dem Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten, die dieses Thema ebenso zügig behandelt hat wie meine jetzige Rede kurz ist.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der CAE, die diese Gesetzesänderung behandelt hat. Meine Intervention wird kurz sein, da ich Sie nicht zu sehr mit meinem digital unterstützten Deutsch belästigen möchte. Daher wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei den Gesetzesentwurf des Staatsrats einstimmig annehmen.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je n'ai pas de commentaire particulier, je crois que tout a été résumé.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Je constate que tous les groupes entrent en matière. Je n'ai pas non plus de commentaire supplémentaire à émettre.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à la convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité

Art. 1

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). L'article 1 mentionne que le canton de Fribourg adhère à la Convention du 21 mars 2024 révisant le Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité. Le texte de la Convention est donné en annexe.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à la convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François

(VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP).
Total: 94.

Loi 2023-CE-93

Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP)

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	20.08.2024 (BGC octobre 2024, p. 3504)
Préavis de la commission:	20.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3532)

Entrée en matière

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Cette Convention est de portée nationale : peuvent y adhérer tous les cantons et la Confédération. Avec l'établissement d'une corporation de droit public, la Convention sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) a pour but de poursuivre et de pérenniser le programme HIJP, dont le but est la transformation numérique de la justice pénale. Dès le début du programme HIJP en 2015, s'est manifestée l'intention de conclure une convention intercantonale.

Zu dieser digitalen Transformation gehören insbesondere die Sicherstellung des Daten- und Dokumentenaustauschs zwischen den Akteuren der Strafjustiz, die Weiterentwicklung und Bewirtschaftung der entsprechenden Informatik-Standards sowie die Beratung und Unterstützung der Kantone in Sachen Digitalisierung.

Damit unterstützt das Programm HIS die Behörden in der Erfüllung ihrer Aufgaben für die Bereiche der Staatsanwaltschaften und des Justizvollzugs direkt und deckt mit den gemeinsamen Services mit PTI Schweiz und Justitia 4.0 auch die Schnittstellen zur Polizei und zu den Gerichten ab.

Somit wird ein durchgehender digitaler Datenfluss sichergestellt und die einzelnen Fachbereiche können über ihre Fachkörperschaften direkten Einfluss darauf nehmen. Die betroffene Fachkörperschaften sind PTI Schweiz, HIS Schweiz und Justitia.Swiss.

Il est peut-être plus simple d'illustrer les outils développés avec le soutien d'HIJP avec des exemples concrets. J'en citerai deux qui nous ont été présentés en Commission par le directeur actuel du programme HIJP, qui n'est autre que le procureur général du canton de Fribourg, M. Fabien Gasser.

Premier exemple : dans le canton de Fribourg, le Ministère public a développé un projet pilote avec les TPF, et dont les CFF sont aussi informés. Son objectif est de standardiser les dénonciations électroniques des personnes qui ne paient pas leur billet de transport, notamment. Le but est que chaque dénonciation des TPF arrive sur la plateforme Justitia.Swiss pour que le Ministère public puisse ensuite délivrer rapidement une ordonnance pénale. Ce projet pilote est en fonction depuis le mois

de septembre et a coûté 16'000 francs au canton de Fribourg grâce à une prise en charge conséquente des frais par HIJP et par Justitia. Une telle somme s'avère très bon marché pour le canton si le système fonctionne bien.

Deuxième exemple : fédéralisme oblige, chaque canton a ses particularités dans l'exécution des peines. HIJP a comme projet de proposer le développement d'une application métier dans ce domaine-là. Concrètement, avec les futurs systèmes d'information dans l'exécution des peines, HIJP promet de contribuer de manière déterminante à la réussite de la transformation numérique dans l'exécution des peines en Suisse. En effet, trouver une place dans une prison signifie aujourd'hui faire de très nombreux téléphones dans tous les cantons ! L'application métier, dont le surnom est le "booking des prisons", permettra de savoir immédiatement où il y a de la disponibilité. Ces nouvelles plateformes permettront également de retrouver facilement le lieu de détention d'une personne, alors que cela nécessite actuellement aussi beaucoup de téléphones, et donc une grande perte d'efficacité.

Il est difficile de quantifier les gains d'efficacité des projets développés par HIJP. Ils sont par contre jugés indispensables pour relever les défis de la transformation numérique de la justice pénale. Les coûts annoncés dans le plan financier oscillent entre 2,5 et 2,6 millions de francs par an pour les années 2025 à 2028. Si la Confédération et tous les cantons adhèrent à la Convention, la Confédération prendra à sa charge 20% des montants et le canton de Fribourg les 3,79% du solde, soit environ 80'000 francs par an.

A l'issue de la présentation de M. Gasser, considérant l'article 100 de la Constitution cantonale et l'article 4 de la loi concernant les conventions intercantionales, la Commission des affaires extérieures a estimé que la compétence d'adhérer à la Convention HIJP relevait du Parlement. C'est ainsi que furent rédigés le message et le projet de loi d'adhésion sur lesquels s'est penchée la CAE lors de sa dernière séance, le 20 septembre dernier, en présence de M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud. A l'unanimité des 15 membres présents, la Commission adopte la loi d'adhésion à la Convention HIJP sans modification.

Je ne saurais terminer mon rapport de Commission sans adresser des remerciements à MM. Fabien Gasser et Romain Collaud, pour leur présentation et leurs précieuses explications sur ce sujet particulièrement technique.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Le rapporteur a tellement bien résumé le projet HIJP que je n'ai pas d'éléments nouveaux à apporter. Je vais donc vous épargner du temps et vais conclure sur ces mots. Je me tiens à disposition évidemment pour les questions.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Ich spreche wieder im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion. Meine Interessenbindungen haben sich nicht verändert.

Wie gesagt, hat der Berichtstatter schon alles gut erklärt. Für uns ist es ganz klar, dass eine bessere Koordination und Vereinheitlichung der IT-Systeme in der Strafjustiz zu effizienteren Abläufen führt. Dies kommt letztlich nicht nur der Justiz zugute, sondern auch den Bürgerinnen und Bürgern, die von einem modernisierten und harmonisierten Justizsystem profitieren werden. Deswegen empfiehlt die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion, diesen Vorschlag einstimmig zu unterstützen.

Menétrey Lucie (PS/SP, SC). Ich spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion und habe keine Interessen mit diesem Objekt, ausser, dass ich Mitglied der CAE bin. Die Sozialdemokratische Fraktion wird dieses Projekt annehmen und Beispiele hat uns schon Herr Pasquier vorgestellt. Daher werde ich nicht darauf zurückkommen. Ich will nur sagen, dass dieses Projekt, um zeitgemäss und effizient zu bleiben, nötig ist. Damit werden wir dieses Objekt annehmen.

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre, qui soutient à l'unanimité la ratification de la Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique dans le domaine de la justice pénale (CHIJP).

Mesdames et Messieurs, nous parlons d'une convention intercantonale, instrument si cher au fédéralisme collaboratif dans ce pays plurilingue qui est le nôtre. Comme le Conseil d'Etat, au sein de la Commission des affaires extérieures, nous nous efforçons de trouver des solutions constructives avec nos voisins proches et plus lointains. Le bien commun est parfois, voire souvent, plus large qu'un seul canton, un seul district, une seule commune ai-je envie de dire, surtout ici dans cette enceinte parlementaire. Je dois avouer que j'étais un peu emprunté de savoir dans quelle langue parler aujourd'hui. Etant de langue maternelle allemande, j'ai donc opté pour le français, mais je vais *switcher*, en bon franglais, à l'allemand, langue partenaire de notre directeur de la Justice, pour une ou deux remarques matérielles.

Die interkantonale Zusammenarbeit ist ein unabdingbares Instrument einer modernen Verwaltung, einer reaktiven Justiz und einer qualitativ hochstehenden Rechtsprechung. Unsere Gerichte arbeiten bereits heute eng mit ihren Partnerbehörden in anderen Kantonen zusammen. Dasselbe gilt für die Polizei und den Strafvollzug. Als zweisprachiger Kanton hat Freiburg ein natürliches Interesse und ist auch prädestiniert, in interkantonalen Zusammenarbeiten eine Führungsrolle zu übernehmen. Auf zwei Anliegen möchte ich den Staatsrat bitten, besonders Acht zu geben:

Erstens: Wir gehen davon aus, dass innerhalb der CHIJP beziehungsweise der VHISJ die Zwei- und die Mehrsprachigkeit absolut gewährleistet ist. Es handelt sich ja um eine nationale und Zusammenarbeit, die in dieser Form nur mehrsprachig sein kann.

Dans ce genre de collaborations confédérales entre cantons, sont généralement créés des organes de surveillance, de gouvernance et de gestion. Selon la complexité du projet, il faut parfois des prestataires de service internes ou externes. J'aimerais rappeler la tâche permanente, pour notre canton, d'essayer d'attirer des sièges de ce genre d'organes et d'institutions à Fribourg. Notre canton, et je ne parle pas uniquement de la Ville de Fribourg, est prédestiné à accueillir de telles institutions avec sa situation de canton-pont et avec son bilinguisme que nous célébrons hier und jetzt.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Die uns heute vorliegende Vereinbarung ist das Ergebnis einer Arbeit und eines Willens, der vor heute zehn Jahren entstanden ist. Damals lancierte die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren KKJPD das Programm zur Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (HIS), um die Koordination zwischen den Strafbehörden der verschiedenen Kantone und mit dem Bund zu verbessern. Kern des Projekts ist die Digitalisierung und Harmonisierung der digitalen Verwaltung der Strafjustiz, um eine durchgängige Prozesskette von der Polizei über die Staatsanwaltschaften und Gerichte bis hin zum Straf- und Massnahmenvollzug zu schaffen.

Heute wird HIS vom Bund und den Kantonen anerkannt, und seine Bedeutung hat zugenommen, was die Arbeitsbelastung erhöht hat. Damit sich das Programm an die neuen Herausforderungen anpassen kann, ist eine Revision seiner Grundlagen notwendig. Mit dieser neuen Vereinbarung soll die öffentlich-rechtliche Körperschaft HIS Schweiz geschaffen werden, die seine Autonomie und eine moderne Governance gewährleistet. Eine Koordination mit dem elektronischen Verwaltungssystem für Zivil- und Verwaltungsjustiz, Justitia.Swiss, wurde ebenfalls sichergestellt, um die Zusammenarbeit zwischen diesen beiden Körperschaften zu stärken.

Die HIS-Konvention bildet einen willkommenen Rahmen für die Harmonisierung. Es ist heute schwer vorstellbar, dass die Bereiche der Strafverfolgungskette in jedem Kanton mit unterschiedlichen Systemen arbeiten, ohne dass sie ihre Daten bei Bedarf austauschen können. Zwei konkrete Beispiele für Verbesserungen dank HIS wurden uns in der Kommission vorgestellt: die Standardisierung der Anzeigen von Schwarzfahrern im öffentlichen Verkehr durch die Verwendung einer elektronischen Plattform - ein Pilotprojekt, das derzeit im Kanton Freiburg läuft - und das berühmte „Gefängnisbooking“, das es den Strafvollzugsbehörden erleichtert, einen freien Platz in einem Gefängnis in der Schweiz zu finden, ohne zahlreiche Telefonate in jedem Kanton führen zu müssen.

Obwohl die Frage des Datenschutzes in einem so sensiblen Bereich wie der Strafjustiz Anlass zur Sorge geben kann, scheint die Entwicklung hin zu einer effizienteren elektronischen Verwaltung notwendig zu sein. Aus diesem Grund wird die Fraktion Grünes Bündnis den Beitritt zu dieser interkantonalen Vereinbarung einstimmig annehmen.

Dumas Jacques (*UDC/SVP, GL*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Mon lien d'intérêt : je suis membre de la Commission qui a traité cet objet.

Je remercie M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud et surtout le procureur général Fabien Gasser qui nous ont expliqué les enjeux de cette loi avec des exemples simples et compréhensibles. Cette Convention est de portée nationale, donc tous les cantons peuvent y adhérer. Aujourd'hui, il y a autant de systèmes informatiques que de cantons et cela complique fortement les échanges. Par exemple, un citoyen a-t-il purgé une peine dans un autre canton ? Ou comment savoir si une place est disponible dans une prison ? Le canton de Fribourg est pionnier dans ce genre de systèmes informatiques. Gageons que cela se répercutera par un gain de temps et d'efficacité pour la justice. Tous les articles ont été acceptés à l'unanimité par la Commission selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei empfiehlt Ihnen, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Je le dis encore en français par souci de compréhension : Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande d'accepter ce projet de loi.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Concernant le projet en lui-même, je n'ai pas forcément de commentaire supplémentaire.

Auch ich kann Grossrat Altermatt bestätigen, dass der Staat alles macht, was möglich ist, um solche Abteilungen hier nach Freiburg zu holen.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants pour les compléments d'information apportés à mon rapport. Je constate aussi que l'entrée en matière n'est pas combattue.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

Art. 1

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). L'article 1 mentionne que le canton de Fribourg adhère à la Convention du 23 novembre 2023 sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale et la Convention est donnée en annexe.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/

SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 93.*

Rapport 2024-DSJS-234

Prévention contre les discriminations homophobes (rapport sur postulat 2020-GC-208)

Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
 Rapport/message: **02.09.2024 (BGC octobre 2024, p. 3757)**

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). Wir diskutieren jetzt die Folge auf das Postulat meiner Kolleginnen über Prävention gegenüber homophober Diskriminierung. Wir sprechen über Statistik, wir sprechen über Zukunftsperspektiven in der Prävention. Ich bin ehrlich gesagt ein bisschen enttäuscht, weil in diesem Bericht nichts Konkretes steht, es stehen nur Zukunftsperspektiven und Statistiken.

Zuerst zu den Statistiken: Ich habe eigentlich keine spezifischen Bemerkungen, ausser, dass jeder Gewaltakt einer zu viel ist. Auch der Prozentsatz der Strafklagen ist immer niedriger als die reellen Zahlen der Gewaltakte. Über Monitoring und Massnahmen: Wir sprechen über die Plattform HATE, das findet zwei Mal pro Jahr statt, mit den betroffenen Organisationen. Es ist eine gute Sache, aber wahrscheinlich sind nicht viele finanzielle Mittel zur Bekämpfung respektive zur Prävention von homophober Diskriminierung eingereicht. Es gibt auch, wenn ich das richtig verstanden habe, Gruppenarbeiten. Es sind gute Sachen, die schon stattfinden, aber wahrscheinlich gibt es nicht genug, wenn wir die Statistik sehen und die Zukunftsperspektiven, die präsentiert werden, lesen.

Ein dritter Punkt sind die Perspektiven: Es ist das, was mich am meisten enttäuscht hat. Warum? Es ist eine gute Sache, Perspektiven zu haben, aber es ist noch besser, wenn die Perspektiven konkretisiert werden. Und ich sehe in diesem Bericht keinen konkreten Willen, es zu konkretisieren, wenn wir nur über Perspektiven sprechen. Aber es gibt gute Ideen in diesen Perspektiven. Erstens: die offizielle Online-Meldeplattform. Es ist meiner Meinung nach für die Betroffenen einfacher, einen Gewaltakt online zu melden als in Präsenz. Auch für die Opfer von häuslicher Gewalt. Ich hätte eine Frage: Wann wird es stattfinden?

Zweitens: Es ist eine gute Idee, eine Sensibilisierungskampagne zu haben, die Schule ist immer wichtig, um Toleranz zu unterrichten. Das Problem ist, dass wir nicht genug finanzielle Mittel haben. Wir haben jetzt schon ein Problem mit den finanziellen Mitteln und wenn es eingeführt wird in der Schule, muss man auch mehr finanzielle Mittel einreichen.

Drittens: das Büro für die Gleichstellung. Man möchte das Tätigkeitsgebiet des Büros für die Gleichstellung ausdehnen, aber dann muss man auch mehr Mitarbeiterinnen haben. Sie haben jetzt schon viel zu tun und wenig Mitarbeiterinnen.

Wir haben in diesem Bericht gute Perspektiven, aber diese müssen noch konkretisiert werden.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Ich habe keine Interessenbindung zu diesem Geschäft und spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis. Unsere Fraktion hat den Bericht mit grossem Interesse zur Kenntnis genommen und dankt dem Staatsrat für seine Ausarbeitung.

Aus dem Bericht erfahren wir, dass im Kanton Freiburg zwischen 2020 und 2023 durchschnittlich 108 diskriminierende Fälle pro Jahr stattfanden, davon 13 % mit LGBTQI+-phobem Charakter. Jeder dieser Fälle ist natürlich einer zu viel, und wir müssen alle Möglichkeiten ausschöpfen, um das Zusammenleben, die Sicherheit und den Respekt aller Menschen zu sichern. Ausserdem stellen Statistiken natürlich nur einen Teil der Fälle dar, und wir müssen auch an den „kleinen“, alltäglichen Diskriminierungen arbeiten.

Es kann und muss noch mehr getan werden, heute möchten wir aber die Gelegenheit nutzen, um dem Staatsrat für die bereits umgesetzten Massnahmen zu danken, insbesondere für die Aufstellung der interdirektionalen Arbeitsgruppe und der HATE-Plattform sowie zur Erstellung von Statistiken. Bezüglich der Statistiken stellen wir folgende Frage: Lässt sich anhand der Daten einen Anstieg oder einen Rückgang von diskriminierenden oder hasserfüllten Fällen nachweisen?

Unsere Fraktion dankt dem Staatsrat ebenfalls für die interessanten Ideen zu zusätzlichen Massnahmen, nämlich die Einrichtung einer Plattform, auf der man online Beschwerden einreichen kann, die Koordinierung von Präventionsmassnahmen sowie die Ernennung eines Delegierten zu Fragen der Homophobie und Transphobie.

In Bezug auf diese Massnahmen stellen wir die Frage, ob der Staatsrat gewillt ist, diese Massnahmen auch umzusetzen. Wenn ja, welche und wie sieht der Zeitplan der Umsetzung dafür aus?

Der Bericht betont auch die Relevanz der Durchführung einer Sensibilisierungskampagne. Dem stimmen wir voll und ganz zu. Was dieses Thema betrifft, kann ich nicht vermeiden, eine Verbindung zur morgigen Motion zu machen. Es betrifft unter anderem die Sensibilisierungskurse gegen Diskriminierung an den Orientierungsschulen. Dieses Pilotprojekt ist ein wunderbares Präventionsinstrument, welches das gegenseitige Verständnis fördert und den Hass auf andere bekämpft. Unsere Fraktion möchte dem Staatsrat für die Einführung dieser Sensibilisierungskurse an den obligatorischen Schulen danken. Wir ermutigen den Staatsrat zudem, die Möglichkeit, sich von diesen Sensibilisierungskursen zu dispensieren, nicht in Erwägung zu ziehen. Diese Angelegenheit werden wir aufmerksam weiterverfolgen.

Ich danke dem Staatsrat im Voraus für seine Antworten. Aufgrund dieser Überlegungen nimmt unsere Fraktion den Bericht zur Kenntnis.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindung zu diesem Geschäft: Ich bin Polizist.

Très sceptique lors de l'acceptation de ce mandat en 2019, le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention ce rapport. Plus que les chiffres qui en sortent, nous sommes surtout satisfaits de toutes les mesures qui ont déjà été mises en place, notamment la création de la plateforme pour le suivi de tous ces actes avec des partenaires qui connaissent ces problématiques. Ce fait est de très bon augure. Nous apprenons aussi dans ce rapport que le travail fourni par la Police cantonale et les services de l'Etat est reconnu et cité en exemple jusqu'à l'Institut suisse de police. Nous attendons maintenant le plan d'action national que le Conseil fédéral devra mettre en place pour voir dans quelle mesure notre canton continuera d'être cité en exemple.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Die Fraktion Die Mitte hat den Bericht des Staatsrats zur Frage der Prävention gegen homophobe Diskriminierung zur Kenntnis genommen. Die vier Seiten dieses Berichts zeigen uns, dass unser Kanton bereits die Konsequenzen des Ergebnisses der eidgenössischen Abstimmung von 2020 erkannt hat, die für die Kantone bedeutet, sich nicht nur auf den repressiven Teil zu beschränken, sondern auch verschiedene Massnahmen zur Prävention und Sensibilisierung zu ergreifen. Die Statistiken über Gewaltakte, Übergriffe oder Belästigungen gegen LGBTQIA+-Personen zeigen deutlich, dass die erfassten Ereignisse zahlreich genug sind, um aktiv gegen diese inakzeptablen Angriffe vorzugehen. Die Fraktion Die Mitte unterstützt daher die bereits vom Regierungsrat ergriffenen Massnahmen und ermutigt ihn, diese zu festigen und weitere Reflexionsansätze zu eröffnen, insbesondere durch die Förderung von interdisziplinärem Austausch.

Mit diesen wenigen Zeilen nimmt unsere Fraktion diesen Bericht zur Kenntnis und bedankt sich gleichzeitig beim Staatsrat für diesen prägnanten Bericht.

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Ich spreche im Namen der Fraktion Freisinnig Demokratischen und Grünliberalen Partei.

Dieser Bericht geht auf ein Postulat zurück, welches im Dezember 2020 nach der Änderung von Artikel 261bis des Strafgesetzbuchs (StGB) eingereicht wurde. Die Postulanten verlangten einen Bericht über mögliche Wege zur Prävention und Sensibilisierung sowie die Ernennung einer Person, die für Fragen der Homophobie und Transphobie zuständig ist.

In Ergänzung zu diesem Bericht erinnert der Staatsrat an seine Antwort auf eine Anfrage, die Sie im Mai 2021 im Rahmen der Umsetzung der neuen Strafnorm gestellt hatten. In seiner Antwort griff der Staatsrat jede der Fragen auf und beantwortete sie in relevanter und zufriedenstellender Weise.

Seit der Beantwortung dieser Fragen wurden zusätzliche Maßnahmen zum Schutz von LGBTQIA+-Personen umgesetzt. Statistiken geben Auskunft über Ereignisse und Beschwerden, und es gibt eine Plattform, die die Nachverfolgung von Opfern ermöglicht. Es werden Diskussionen geführt und die Ziele sind klar.

Die Kantonspolizei wird ihre internen Richtlinien aktualisieren, und ein nationaler Aktionsplan wird vom Bundesrat ausgearbeitet, ebenso eine Plattform, auf der man online Anzeige erstatten kann.

Auf der Ebene der Sensibilisierung wird eine Kampagne auf mehreren Ebenen durchgeführt werden. Außerdem wurde 2024 eine Arbeitsgruppe eingesetzt, um der Forderung nachzukommen, einen Beauftragten oder eine Beauftragte für Fragen der Transphobie und Homophobie zu ernennen.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass konkrete Maßnahmen eingeführt wurden, dass weitere folgen werden und dass ein echter Reflexionsprozess stattgefunden hat, den die Fraktion Freisinnig Demokratische und Grünliberale Partei begrüßt. Die Fraktion nimmt den Bericht somit zur Kenntnis.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Ich freue mich, Ihnen den Bericht des Staatsrates, mit welchem dem Postulat 2020-GC-2008 der Grossrätinnen Anne Favre-Morand und Violaine Cotting-Chardonnens direkt Folge geleistet wird, vorstellen zu dürfen.

Zur Erinnerung: Die beiden Grossrätinnen forderten, dass beim Schutz von LGBTQIA+-Personen weiter gegangen und die Frage der Prävention gegen homophobe Diskriminierung untersucht werden müsse. Insbesondere sollten Wege zur Prävention und Sensibilisierung vorgeschlagen werden, die der Staatsrat im Kanton Freiburg umsetzen kann. Sie forderten ausserdem, die Möglichkeit der Ernennung einer oder eines Beauftragten für Fragen der Homophobie und Transphobie zu prüfen.

Zunächst ist wichtig zu erwähnen, dass die Arbeit an diesem Bericht parallel zur Arbeit zur Anfrage 2021-CE-169 "Ein Jahr später: Wird genug gegen LGB-feindliche Straftaten unternommen?", erfolgte. Die beiden parlamentarischen Vorstösse überschneiden sich in hohem Masse, so dass es wichtig war, eine umfassende Antwort auf die in beiden Vorstössen aufgeworfenen Fragen zu gewährleisten und die Antworten gleichzeitig zu übermitteln.

Ich muss auch sagen, dass wir, bevor wir darauf antworteten, die Option gewählt haben, den insbesondere von der Kantonspolizei ergriffenen Massnahmen Zeit zu geben, sich voll zu entfalten und ihre Auswirkungen und ihre Relevanz über einen ausreichenden Zeitraum zu messen. Ich erinnere daran, dass es sich anfangs der 2020-er Jahre um eine Problematik handelte, die erst seit Kurzem in der politischen Debatte aufgetaucht war.

Im Allgemeinen stützen sich die Antworten in dem Bericht daher auf die Erfahrungen mit dem Dispositiv und den verschiedenen Massnahmen, die die Kantonspolizei diesbezüglich eingeführt hat.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de situer le contexte général. En effet la notion de discrimination homophobe à laquelle se rapporte ce postulat fait référence à la modification de l'article 261bis du Code pénal, acceptée par votation populaire le 9 février 2020. Cette disposition protège la dignité humaine ainsi que la paix publique et consacre désormais la punissabilité de la discrimination ou de l'incitation à la haine envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Je ne vais pas entrer dans les détails des explications terminologiques, mais pour ce qui concerne le sujet dont on discute aujourd'hui, il faut préciser que lorsque l'on parle d'homophobie, cela vise une seule partie des personnes LGBTQIA+, soit les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles. Ainsi, le champ d'application de l'article 261bis CP protège uniquement les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et non celles liées à l'identité de genre, et pour cette raison, seules les personnes LGB peuvent se voir offrir cette protection.

Pour le Conseil fédéral, cette modification de la norme pénale implique pour les cantons et les communes de ne pas se contenter uniquement du volet répressif, mais également de mettre en place diverses mesures de prévention et de sensibilisation adéquates à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de la lutte contre le racisme. Pour ce qui est concrètement de l'état de la situation dans le canton de Fribourg, il y a lieu de l'aborder tout d'abord sous l'angle des statistiques et ensuite au niveau du suivi interdisciplinaire et des mesures mises en place.

Concernant les statistiques, depuis 2020, la police recense, indépendamment de tout dépôt de plainte, tous les événements portés à sa connaissance présentant un mobile discriminatoire ou haineux ainsi que les cas de harcèlement dans l'espace public. Elle est la première en Suisse à établir de telles statistiques. Ces dernières comprennent l'enregistrement des actes de violence, le motif et le lieu de l'agression. Entre 2020 et 2023, en moyenne 108 événements par an ont été recensés, dont 13%

étaient de nature LGBTQIA+phobe, 40% présentaient un caractère raciste, 39% relevaient d'une situation de harcèlement dans l'espace public. Le rapport fait également état d'autres volets des statistiques susmentionnées.

Tous les événements recensés sont discutés deux fois par an dans le cadre de la plateforme opérationnelle HATE, chargée de lutter contre les discriminations, les discriminations raciales et le harcèlement de rue. Elle est présidée par l'officier de la Police cantonale en charge des questions de discrimination et de harcèlement de rue. Cette plateforme regroupe le Ministère public, le Service du médecin cantonal, le responsable de projet Lutte contre le harcèlement dans l'espace public de la Ville de Fribourg et des représentantes et représentants des associations fribourgeoises pour la diversité sexuelle et du genre Sarigai, Lago, 1700 et Grève des femmes. De nouvelles entités ont par ailleurs été invitées à rejoindre la plateforme en 2024, à savoir le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme ainsi qu'Info-Racisme Fribourg. Au-delà du recensement statistique des cas, la plateforme HATE poursuit plusieurs objectifs, comme ceux d'encourager les victimes à s'annoncer, à porter plainte, d'améliorer la prise en charge des victimes ainsi que de s'informer mutuellement et progresser ensemble au profit d'un espace public plus sûr.

Avant de conclure, j'aimerais quand même aussi répondre à la question de M. Berset et de M^{me} Levrat concernant les délais de mise en œuvre de la plateforme HATE, et notamment la campagne de sensibilisation. Evidemment que ceci n'a pas été précisé dans le rapport parce qu'on ne le sait pas encore exactement. Par contre, il est clair et net que la DSJS et le Conseil d'Etat s'engagent à le faire le plus rapidement possible, mais ceci dépend aussi évidemment des développements digitaux et bien sûr informatiques au niveau de la Police cantonale. Cependant, on reconnaît l'importance de cette plateforme et de pouvoir le faire *online*. On va donc le faire au plus vite possible.

En conclusion, j'ai en tout cas l'impression qu'un bilan positif peut être tiré. Les données collectées permettent une évaluation régulière de la situation qui soit également complétée par les réalités qui sont reportées auprès des associations représentées au sein de cette plateforme. Dans le cadre des perspectives auxquelles il est songé, plusieurs mesures qui ont déjà été citées pourraient donc être prises au niveau cantonal.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2024-DIAF-19

Initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" (votation populaire)

Rapporteur-e:	Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	20.08.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3737</i>)
Préavis de la commission:	19.09.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3749</i>)

Entrée en matière

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Wir behandeln heute den Dekretsentwurf der Verfassungsinitiative „Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer“, die ihren Ursprung in der Opposition gegen das Projekt Goya Onda hat.

Zur Erinnerung: Der Greyerzersee ist durch die Artikel 73 sowie durch die kantonale Gesetzgebung über den Natur- und Landschaftsschutz und die Raumplanung geschützt. Er ist im LKB-Inventar und im kantonalen Richtplan aufgeführt. Darüber hinaus ist ein Teil des Greyerzersees als Wasser- und Zugvogelreservat von nationaler Bedeutung eingestuft.

Bei seiner Prüfung kam der Bund zu dem Schluss, dass das Projekt nicht mit dem Grundsatz des Raumplanungsgesetzes vereinbar ist. Aus diesem Grund kann das Projekt nicht realisiert werden. Trotz dieser Entscheidung wollte das Komitee seine Initiative beibehalten.

L'initiative populaire déposée est une initiative constitutionnelle entièrement rédigée qui modifierait la Constitution cantonale.

Afin de prendre conscience des alinéas qui figurent déjà dans la Constitution, je vous relis l'ensemble de cet article :

Art. 73 : Environnement et territoire – Nature et patrimoine culturel

¹ L'Etat et les communes préservent la nature et le patrimoine culturel et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux vitaux.

² Ils aménagent le territoire de manière à sauvegarder les sites naturels ou construits.

³ Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information.

⁴ Le Lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives, est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.

La validité de l'initiative populaire a été constatée par le Grand Conseil en date du 27 novembre 2023.

Par le décret soumis à l'examen aujourd'hui, le Grand Conseil peut se prononcer pour ou contre l'inscription d'un nouvel alinéa dans la Constitution cantonale ou choisir d'y opposer un contre-projet, qui devrait lui aussi figurer dans la Constitution cantonale.

Comme l'indique le message du Conseil d'Etat, le canton de Fribourg dispose actuellement de huit réserves naturelles. Les membres de la commission, à l'instar du Conseil d'Etat, ne trouvent pas pertinent d'inscrire une zone spécifique dans la Constitution cantonale.

D'autre part, la majorité des membres de la commission considère que le droit en vigueur offre des garanties suffisantes pour une protection adéquate de cette région. Ceci a été prouvé par l'annulation de la fiche concernant le projet Goya Onda et la législation actuelle ne permettrait plus des projets du type "Les Terrasses d'Ogoz".

On peut donc en déduire que le droit en vigueur répond pleinement aux attentes formulées par les initiants et qu'un éventuel contre-projet serait superflu. Les zones intéressantes autour du lac en matière de biodiversité sont aujourd'hui protégées.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Wie Sie gelesen haben, rührt der Antrag des Staatsrats, sich der Initiative nicht anzuschliessen, nicht daher, dass er mit den von den Initianten zum Ausdruck gebrachten Prinzipien nicht einverstanden wäre. Niemand hier würde die Bedeutung des Greyerzersees für unseren Kanton und seine Landschaften bestreiten. Der Greyerzersee und seine Ufer inmitten der Voralpen bilden eine wunderschöne Landschaft. Nebst einigen anderen Landschaften macht sie die Essenz des Kantons Freiburg aus, wenn ich das so sagen darf.

Ich persönlich als Greyerzer werde nicht in Frage stellen, dass es notwendig ist, dieses landschaftliche Erbe zu pflegen und zu schützen. Es war im Übrigen meine Direktion, die vorgeschlagen hat, den Greyerzersee in die Liste der Landschaften von kantonaler Bedeutung aufzunehmen. Dies zeigt, wie sehr uns daran gelegen ist, dieses Kleinod zu erhalten, auch wenn wir hier von einem künstlichen See sprechen.

Der von den Initianten vorgeschlagene Verfassungstext ist jedoch aufgrund seiner kategorischen und undifferenzierten Formulierung unnötig oder gar kontraproduktiv. Heute besteht die Herausforderung nicht in erster Linie darin, neue Vorschriften zu erlassen, um die Landschaft und die Biodiversität in unserem Kanton zu schützen und gleichzeitig menschliche Aktivitäten zu ermöglichen. Sie besteht vielmehr darin, die bereits bestehenden Auflagen, die sich gegenseitig ergänzen, verstärken, abschwächen oder sogar widersprechen, zu harmonisieren oder zu vereinfachen.

Wie Sie lesen konnten, gibt es bereits zahlreiche Instrumente, um sowohl die Landschaft als auch die Biodiversität zu schützen und gleichzeitig zu gewährleisten, dass sich die menschlichen Aktivitäten im Einklang damit entfalten können. Zu allen schützenswerten Gebieten gibt es bereits Verordnungen oder Projektblätter zur Erhaltung der Natur oder des Seeufers. Ganz zu schweigen vom Gewässerraum, der bereits jegliche Bebauung in Seeufernähe verhindert.

Anlass für diese Initiative war das Projekt Goya Onda, das durch die Initiative verhindert werden sollte. Dieses Projekt hat im Übrigen gezeigt, dass die Schutzmechanismen funktionieren. Sie führten nämlich zur Aufgabe des Projekts, auch ohne die Einführung einer extremen Verfassungsbestimmung. Vor diesem Hintergrund würde eine zusätzliche Verfassungsbestimmung für den Greyerzersee eine harmonische und respektvolle Entwicklung der Region noch komplexer gestalten. Um einem konkreten Projekt entgegenzuwirken, das inzwischen aufgegeben wurde, würde somit einem ganzen Gebiet unterschiedslos zusätzliche Einschränkungen auferlegt, ohne Rücksicht auf lokale Interessen oder Bedürfnisse. Der Initiativtext würde zudem die lokalen Behörden umgehen und das Projektblatt im regionalen Richtplan des Greyerzbezirks zur Seeuferpflege, das Sie vor knapp einem Jahr vorgelegt erhalten haben, würde über Bord geworfen. Es wäre nicht mehr möglich, touristische Aktivitäten am See zu entwickeln oder den Zugang zu den verschiedenen Sektoren mit sanfter Mobilität zu verbessern, um nur zwei der wichtigsten Massnahmen zu nennen, die von den lokalen Akteuren geplant sind. Gleichzeitig sind sich alle einig, dass der Zustrom von Tagesgästen rapide zunimmt und die aktuelle Situation unbefriedigend ist, dies mangels angemessener Infrastrukturen für die individuelle Mobilität und den öffentlichen Verkehr. Genau hier setzt jedoch das Projektblatt des Regionalrichtplans an. Es will die Verkehrsströme kanalisieren, um eine Situation zu schaffen, die weniger chaotisch und angenehmer für sowohl die Anwohner als auch für andere Nutzerinnen und Nutzer des Seeufers ist. Denn im Gegensatz zu dem, was behauptet wurde, lässt die Initiative keinen Handlungsspielraum offen.

Die Initianten mögen versucht haben, die Extremformulierung in ihrer Botschaft etwas abzuschwächen, aber letztendlich werden die Freiburgerinnen und Freiburger über den Wortlaut der Initiative - und nur über diesen - abstimmen. Wenn das

Volk entscheidet, dass "der Greyerzersee, seine Umgebung und die Gesamtheit seiner Ufer ein kantonales Naturerbe sind, das es zu bewahren und zu schützen gilt" - so ist es formuliert, so wird dies in Stein gemeißelt, denn genau so lautet der Text der Initiative.

Ich wünsche all jenen viel Glück, die dereinst versuchen werden, ihr Projekt zu rechtfertigen, indem sie sich auf eine Aussage auf der damaligen Webseite der Initianten berufen und darauf, dass davon die Rede gewesen sei, die Tür für eine vernünftige Nutzung des Sees offen zu halten. Das scheint mir klar unmöglich zu sein. Dies hat den Staatsrat übrigens dazu veranlasst, keinen Gegenvorschlag in Erwägung zu ziehen. Die geltenden Vorschriften sind ausreichend, wie das Schicksal von Goya Onda gezeigt hat. Und jedes Projekt, das in die Richtung der Initiative geht, würde nur weitere Auflagen hinzufügen und die Situation auf extreme Weise einfrieren. Zum Beispiel wäre es höchstwahrscheinlich nicht mehr möglich, den Wanderweg um den See fertigzustellen, für den sich die Gemeinden und die Region mit Nachdruck und Überzeugung stark gemacht haben, um eine schlanke Infrastruktur für die sanfte Mobilität anzubieten, die auf Natur und Landschaft Rücksicht nimmt.

Ich erinnere auch daran, dass die Instrumente des RPG es ermöglichen, Entwicklungsräume zu planen, die dem Standort und der Natur Rechnung tragen. Sie werden bereits eingesetzt für eine harmonische Erschliessung der Seeufer. So haben wir Reservate, Schutzgebiete und Spezialzonen, wie die Zone Les Laviaux, die im Gemeindebaureglement als Erholungsgebiet aufgeführt ist, um Freizeitaktivität und sanften Tourismus unter Wahrung der Landschaftsqualität zu ermöglichen.

Comme je constate que 95% des députés sont bilingues, puisqu'à peu près personne ne porte le casque, je dis quand même quelques mots en français.

Je vous rappelle que les zones de protection de réserves existent aujourd'hui, que les outils actuels sont nombreux et suffisants pour protéger les rives du lac et qu'une couche supplémentaire n'est pas souhaitable dans un contexte d'aménagement du territoire qui, vous le savez, est déjà très complexe, déjà très contraignant, déjà très lourd, mais néanmoins garant de protection pour développer des infrastructures légères, dans le respect du paysage, de la nature, dont même les initiants n'en contestent pas les besoins.

Enfin, je rappelle que toutes les zones de réserves et de protection sont traitées par voie d'ordonnance dans notre canton, combinée aux outils de l'aménagement du territoire. Dans ce sens, il ne fait pas de sens d'inscrire des centaines de sites dignes de protection dans la Constitution. Ce n'est pas là qu'il faut le faire.

J'en appelle donc à votre bon sens, au respect de notre logique législative et institutionnelle, qui prévoit une hiérarchisation dans notre cadre légal.

Im Namen des Staatsrats lade ich Sie daher ein, sich der Initiative nicht anzuschliessen.

J'ai lu qu'il y avait la proposition d'un contre-projet direct, qui demanderait l'institution d'une commission supplémentaire, probablement. Je laisse ici les aspects formels au Grand Conseil, en rappelant qu'un contre-projet direct nécessite également une modification constitutionnelle, comme cela a été dit par M^{me} la Rapporteuse. Enfin, je rappelle que, suite à la discussion que nous avons eue en commission, j'invite tous les membres de la commission à aller relire le Plan directeur régional de la Gruyère, qui introduit une fiche sur la protection du lac de la Gruyère. Et je peux vous dire que ça correspond à tout ce qu'on a discuté en commission. Cet outil existe.

Sur le fond, nous sommes donc d'accord avec la volonté de la commission. Ça confirme les propos du Conseil d'Etat et ça confirme notre analyse, en confirmant que oui, le lac doit être protégé dans certaines mesures, mais que les outils existent, que pour la plupart, ils sont en place et que pour le Plan directeur régional, la fiche va être mise en vigueur à partir du mois de novembre. Il y aura une assemblée de l'Association régionale la Gruyère (ARG), qui va définir le plan d'action pour mettre tout ceci en vigueur.

Donc, le Conseil d'Etat vous invite à ne pas mettre une cloche sur le lac de la Gruyère, comme le texte le demande, et puis vous invite à prendre note que les demandes de la commission sont déjà prévues dans le Plan directeur régional de la Gruyère. Sinon, ça reviendrait à rajouter une couche supplémentaire quelque part entre les compétences du canton, celles de la région et celles des communes, avec comme conséquence - et là, j'insiste - une nouvelle atteinte aux compétences des autorités locales et encore plus de difficultés à coordonner les efforts pour préserver ce joyau de notre canton.

Le contre-projet n'ayant été porté à ma connaissance que ce matin, le Conseil d'Etat n'a évidemment pas pu se prononcer sur ce projet. Je vais donc m'y opposer. Néanmoins, si cela devait permettre d'éviter une votation populaire, qui est toujours coûteuse, je suis prêt, et j'y invite les initiants, à rencontrer le préfet et les gens qui portent le Plan directeur régional de la Gruyère pour leur montrer que leur but, si j'ai bien compris ce qu'ils ont exprimé en commission, est atteint par ce Plan directeur de la Gruyère.

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft: Präsident des Tourismusverbandes Freiburg, Stadtpräsident von Gruyères und Mitglied des ARG-Vorstands. Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte. Die Gruppe der Mitte hat die Botschaft des Staatsrats mit Interesse zur Kenntnis genommen.

A l'instar des conclusions de celui-ci, le groupe Le Centre ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée et se positionne également contre toute proposition de lui opposer un contre-projet.

Bund und Kanton Freiburg haben zahlreiche Instrumente zum Schutz von Natur und Landschaft geschaffen, die auch den Greyerzersee und seine Ufer betreffen.

Nous sommes d'avis que toutes les législations en vigueur - la première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1), la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2), les lois sur la nature et le paysage, tant fédérales que cantonales, la Constitution fribourgeoise, elle a été précisée, le Plan directeur cantonal, les paysages d'importance cantonale (PIC), le Plan directeur régional, qui a été aussi cité, le Plan d'aménagement de détail (PAD) des rives du lac, l'espace réservé aux eaux (ERE), etc., etc. - suffisent largement au maintien du respect du site et de ses rives, sans encore y ajouter une contrainte législative supplémentaire. Ces législations existantes l'ont d'ailleurs prouvé dans la mesure où des projets fortement discutables ou non adaptés ou non souhaités par les autorités n'ont pu être confirmés ou validés et, plus précisément, ont été rejetés, bien qu'une opportunité ou la liberté des porteurs de ces projets les avait initiés.

Il n'est pas acceptable non plus d'inscrire de plus dans la haute Constitution fribourgeoise de manière arbitraire la protection d'un de ces lacs ou de l'une ces rives - la Constitution émet et fixe déjà les bases nécessaires en la matière.

Warum nicht morgen der Schwarzsee oder der Schiffenensee, der Lessoc-See, der Montsalvens-See, der Murtensee und viele andere Orte...

Chers collègues, le groupe Le Centre constate que des projets certes malheureux ou non souhaités de la part des autorités ont pu être stoppés. Les procédures générées ont eu le mérite non seulement d'éveiller l'ensemble de nos règles et de ces législations, mais ont confirmé aussi que l'ensemble de celles-ci suffit et fonctionne lorsqu'on les interpelle et lorsqu'on les applique.

Mesdames et Messieurs, le texte de l'initiative proposée par les initiants, sur lequel les citoyennes et citoyens devront se prononcer, est totalement univoque et sans marge de manœuvre, contrairement aux affirmations du comité d'initiative. L'application juridique de ce texte ne laisse entrevoir que peu ou pas de concessions.

Sie erlaubt es nämlich nicht, kleine Projekte und/oder bestehende Gebiete vom Schutzziel auszunehmen.

Il ne suffit pas de promettre ou d'émettre sur un site ou une quelconque voie de communication ciblée des messages d'espoir ou de faisabilité de toute sorte, qui pourraient être des exceptions. La preuve que cette initiative est inadéquate et mal appropriée, permettez-moi de dire que c'est l'attitude, aussi, et l'opportunité des mêmes initiants qui viennent aujourd'hui insinuer et engager un éventuel contre-projet. Ça ne se fait pas souvent comme ça dans les méthodes législatives.

Mesdames et Messieurs, ayant pris connaissance de l'application des instruments et législations existantes que j'ai cités, le groupe Le Centre émet le souhait qu'une coordination de l'ensemble de ces législations puisse être appliquée et discutée. Le groupe Le Centre vous invite donc à accepter ce décret dans la version initiale du Conseil d'Etat et rejette toute proposition d'amendement ou de contre-projet.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Ich war Mitglied der Kommission, die sich mit diesem Thema befasst hat.

J'arrête ici pour protéger vos oreilles et vous éviter un calvaire, et à moi aussi.

Le parti socialiste ne souhaite pas que le lac de la Gruyère soit mis sous cloche. Par contre, il est préoccupé par l'avenir de ces rives et de ces alentours. Quelques projets antérieurs ont bien illustré les risques.

L'initiative n'est pas acceptable. Elle stratifie une situation et est quasi inapplicable. Donc, le parti socialiste va la refuser. Par contre, le texte exprime un malaise, des inquiétudes légitimes de la population. Et malgré les affirmations qui consistent à dire que les lois ont permis de bloquer un projet ou de retenir un projet, il n'en est pas moins vrai qu'il a été porté par nos autorités jusqu'au niveau fédéral. Et c'est le niveau fédéral qui a dû faire ce blocage et le niveau cantonal ne l'a pas fait. D'ailleurs, ça interroge sur les liens qu'on pourrait avoir avec des intérêts particuliers. Ça, ces faits-là, sont source d'inquiétudes et on ne peut pas les nier.

Nous allons proposer un amendement et cet amendement n'a pas pour objectif *a priori* de modifier la Constitution, même si ça peut se faire de manière très light, mais de trouver et de proposer des solutions qui permettent aux initiants de retirer le projet et, comme ç'a été dit, d'éviter une votation, qui serait coûteuse. Pour siéger à la Commission des finances et de gestion (CFG) et y étudier les budgets, je peux vous dire que ça sera fort utile. Par contre, les préoccupations doivent être

prises en compte et être partagées. Alors, peut-être qu'il y a des outils qui fonctionnent. Mais nous souhaitons qu'ils soient exposés, remis en place et un peu mieux stratifiés. Les plans directeurs régionaux, certes, ils sont utiles, les fiches sont utiles, sauf qu'elles n'indiquent pas encore une réalisation concrète. La préoccupation et les axes de préoccupation, c'est notamment l'accès aux rives de la population, c'est d'éviter des projets pharaoniques, c'est de permettre une vision douce autour de ce lac, mais aussi un aménagement concret, viable, un développement durable de ce site, qui est magnifique.

C'est pourquoi nous déposerons un amendement tout à l'heure. Ca permettra au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et son bâton de pèlerin.

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité d'initiative et c'est à ce titre que je vais vous exposer les motivations des initiants et les buts du texte qui vous est soumis.

"L'initiative "Sauvez les Laviaux" entend protéger et préserver le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives. Bien qu'il soit d'origine artificielle, le lac présente une richesse paysagère et biologique tout à fait remarquable, qu'il faut impérativement sauvegarder. S'agissant d'un texte constitutionnel, les notions utilisées sont volontairement assez vagues, laissant ainsi au législateur le soin de les définir plus précisément, au cas par cas. Néanmoins, les initiants ne souhaitent pas figer définitivement le lac et ses abords par des mesures de protection rigides. Ce qu'ils souhaitent, c'est que les règles essentielles du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire s'appliquent pleinement, mais avec discernement, pour que des aménagements légers nécessaires au développement durable du lac restent possibles. Cette initiative a surtout pour but de bannir l'artificialisation à grande échelle des rives du lac par des projets hors proportion, générateurs de nuisances et d'atteintes au site. Les actuelles zones à bâtir ne seront pas touchées par l'initiative, ni l'usage raisonnable du lac et de ses rives, notamment par les sportifs, les pêcheurs et les amateurs de nature et de tourisme doux. L'initiative "Sauvez les Laviaux" en appelle au bon sens, pour que le lac de la Gruyère demeure ce qu'il est pour tout un chacun et pour les générations futures".

Le texte que je viens de vous lire figurait au verso des feuilles officielles de récolte de signatures. Comme vous l'avez entendu, l'initiative ne propose en aucun cas une mise sous cloche du lac de la Gruyère et les intentions des initiants ont toujours été parfaitement claires à ce sujet. Toute autre interprétation du texte est simplement fautive. Les initiants souhaitent que le lac de la Gruyère et ses abords puissent se développer par une utilisation raisonnable. Pour ce faire, la collaboration des communes riveraines est donc essentielle. Il ne s'agit en aucun cas de priver les communes de leur libre arbitre, mais bien de coordonner les différentes actions nécessaires à une utilisation durable du lac. Comme vous le savez, la découverte dans le Plan directeur régional de la Gruyère de l'ampleur réelle du projet de bassin de surf Goya Onda à Morlon a été l'élément déclencheur de l'initiative, forte de près de 9'300 signatures, dont la très large majorité des citoyens de Morlon. C'est un fait, le Plan directeur régional est clairement insuffisant pour éviter des projets comme Goya Onda, et ce n'est qu'au niveau fédéral que ce projet a enfin été écarté, en raison de son implantation dans le lac manifestement contraire à la loi sur l'aménagement du territoire. Et ceci après que les initiants ont porté à la connaissance de l'Office fédéral du développement territorial la très forte opposition populaire à ce projet absurde. En moins de dix ans, trois projets d'ampleur situés aux abords du lac ont viré au fiasco : Goya Onda, le Golf Resort et les Terrasses d'Ogoz, dont l'impact immense balafre à jamais le paysage de l'un des plus hauts lieux touristiques du canton. Aujourd'hui encore, les abords des Terrasses d'Ogoz ne sont toujours pas remis en état, ce qui ne manque pas de susciter l'étonnement des touristes et des gens de passage, qui se demandent comment on a pu laisser faire cela.

Lors du retrait de la fiche de Goya Onda du Plan directeur cantonal, le comité d'initiative s'est légitimement demandé s'il devait ou non maintenir son texte. Afin de ne pas trahir la volonté de milliers de citoyennes et de citoyens, il a été décidé de maintenir l'initiative et de lancer ainsi une vaste consultation. La majorité des communes riveraines, l'Association régionale la Gruyère, la Promotion économique, l'association Mobul, l'Union fribourgeoise du tourisme, Gruyère tourisme, la direction du Groupe E, le préfet de la Gruyère, différents députés et chefs de groupes, ainsi que MM. les Conseillers d'Etat Castella et Steiert ont tous été rencontrés par les initiants. A la suite de cette consultation, il est ressorti certaines appréhensions quant à l'interprétation du texte de l'initiative. Aussi, par volonté de consensus, le comité d'initiative s'est déclaré ouvert à un contre-projet qui puisse être un outil plus précis qu'un texte constitutionnel, lequel pourrait, dès lors, être retiré. Le comité en a informé par écrit MM. les Conseillers d'Etat Castella et Steiert en février dernier, voilà déjà presque huit mois.

Le comité d'initiative regrette donc qu'il n'y ait pas trace de ses nombreuses démarches dans le décret qui nous est soumis aujourd'hui, décret qui rejette à la fois l'initiative et l'idée même d'un contre-projet. On peut donc s'interroger sur les huit mois qui ont été nécessaires au Conseil d'Etat pour signifier ce refus en quelques malheureuses lignes. Aurait-il joué la montre ? Qu'en est-il de l'avis exprimé par plus de 9'000 citoyennes et citoyens ?

Pour que le lac de la Gruyère puisse connaître un développement raisonnable, dans le respect de la nature, de ses utilisateurs, de l'autonomie communale et des impératifs liés à la production hydroélectrique, le comité d'initiative encourage donc le Grand Conseil à adopter son texte ou la proposition d'un contre-projet.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Ich habe keine Interessenbindung und war Mitglied der Kommission.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet de décret et, à l'unanimité, suivra l'avis de la majorité de la commission et l'avis du gouvernement. Il soutiendra donc ce décret et s'opposera à tout amendement ou contre-projet.

Bien que les initiants partent d'un bon sentiment suite au projet touristique inadéquat et aberrant "Goya Onda", le groupe reconnaît que le droit en vigueur permet déjà de protéger les rives du lac de la Gruyère. Il n'y a donc point besoin de rajouter une couche supplémentaire de lois et d'exigences, mettant sous cloche un lac spécifique ainsi que ses rives.

Si nous suivons l'avis des initiants, quelle sera la suite ? Quel autre lac ou région voudrions-nous sauvegarder ? L'autonomie des communes concernées serait compromise.

Deshalb empfiehlt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, der Meinung der Kommission und des Staatsrates zu folgen.

Clément Bruno (VEA/GB, GR). Meine Interessebindungen: Ich war Mitglied der Kommission, die dieses Objekt analysiert hat, und wohne in der Nähe des Greyerzersees. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Wir sind auch der Meinung, wie der Staatsrat, dass diese Initiative in der kantonalen Verfassung keinen Platz hat. Est ist schwierig, einen eigenen Verfassungsartikel zum Greyerzersee zu machen, nicht aber über die anderen Seen des Kantons.

Warum ein Gegenvorschlag zu dieser Initiative? Die Initiative hatte zwei Ziele: einerseits, kurzfristig das Projekt Goya Onda zu stoppen, und andererseits, den Greyezersee und seine Ufer langfristig zu schützen, aber ohne eine «mise sous cloche» dieses Gebietes.

Das erste Ziel wurde erreicht. Zu diesem Punkt müssen wir feststellen, dass der Bund den Initianten Recht gegeben hat. Dieses Projekt wurde dann vom kantonalen Richtplan zurückgezogen und wurde gestoppt.

Ein persönlicher Kommentar: es ist schade, dass keine Anpassung des Projektes ohne die problematische Welle gemacht wurde, da es auch gute Elemente und Ideen im Projekt gab.

Das zweite Ziel der Initiative ist zum heutigen Zeitpunkt teilweise erreicht. Es gibt effektiv schon Instrumente, die den Greyerzersee schützen:

- > ein Naturschutzgebiet (Auenzone und Wasservogelreservat von nationaler Bedeutung an der Saane- und Jaunbachmündung in Broc),
- > ein Objekt des Inventars der Landschaften von kantonaler Bedeutung (Objekt no 7), und
- > den regionalen Richtplan.

In der Realität hat die Umsetzung dieser Instrumente zu wenig Effekte, vor allem im Bereich Mobilität, Erreichbarkeit, Besucher- und Freizeitaktivitätsmanagement. Die Umsetzung ist vor allem in der Verantwortlichkeit der Gemeinden. Es fehlt leider an Koordination. Mit der starken Entwicklung der Region Bulle-Broc und dem Klimawandel wird der Druck auf den Greyerzersee immer grösser. Der Gegenvorschlag ist eine gute Gelegenheit, um diese Problematik konkret zu lösen.

C'est pourquoi, à notre avis, effectivement, un article général sur la protection du lac de la Gruyère au niveau de la Constitution fait sens pour pouvoir ancrer quelque chose de plus formel par rapport à ce besoin de coordination. Avec un contre-projet, on pourrait élaborer un instrument concret d'appui et de coordination en faveur des 11 communes concernées pour mettre en œuvre plus facilement des objectifs paysagers du paysage d'importance cantonale et pour mieux gérer les aspects de mobilité. C'est par exemple par la constitution d'une commission du lac de la Gruyère, avec les communes et les représentants régionaux, cantonaux et associatifs concernés, qu'on pourrait mettre en œuvre cette mesure de protection.

D'ailleurs, la collaboration avec les communes est déjà effective, notamment pour le sentier autour du lac de la Gruyère, qui a d'ailleurs obtenu des prix par rapport à la randonnée. Il s'agirait donc d'étendre cette collaboration pour une gestion globale de la mobilité et des accès au lac, afin de mieux valoriser ce site classé. En effet, en rassemblant toutes les parties prenantes, des moyens pourraient être mutualisés pour mieux préserver et mettre en valeur le paysage du lac de la Gruyère. Cette commission pourrait bien sûr aussi se prononcer sur des projets d'importance touchant le lac et ses rives.

Avec ces considérations, notre groupe va soutenir l'amendement Jaquier pour demander que le Conseil d'Etat élabore un contre-projet allant dans le sens de l'initiative "Sauvez les Laviaux", comme cela a été fait avec succès pour l'initiative H24.

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je commence par déclarer mes intérêts : je suis le syndic de la commune de Morlon, lieu où se trouve le lieu-dit "Les Laviaux" au bord des rives du lac de la Gruyère, et j'étais membre de la commission *ad hoc* chargée d'étudier ce décret.

Comme le relève le Conseil d'Etat dans son message, cette initiative a vu le jour dans un contexte particulier et s'inscrit en opposition au projet Goya Onda. Il fallait trouver une solution politique pour stopper cette idée. Dans cette optique, les initiants sont allés à la rencontre de la population afin de leur demander s'ils étaient pour ou contre ce projet de vague

artificielle, ceci afin de déposer une initiative constitutionnelle permettant d'inscrire la protection du lac de la Gruyère, de ses abords et des rives dans la Constitution cantonale.

Faisant abstraction du côté émotionnel de la situation, force est de constater qu'aujourd'hui le droit en vigueur est largement suffisant pour adresser les risques soulevés par l'initiative, qui est surdimensionnée. Il n'est pas nécessaire de compléter cette législation et encore moins de le faire sous la forme d'une révision partielle de la Constitution.

Der Inhalt dieser Initiative lässt auf einen sehr strengen Schutz zurückschliessen, auch wenn die Initianten in inoffizieller Form das Gegenteil behaupten. Ihr Artikel ist klar und wirft mehr Probleme auf, als er löst.

D'autre part, il y a lieu de se demander pourquoi il faudrait spécifiquement protéger le lac de la Gruyère et pas d'autres lieux comparables. Ceci n'est tout simplement pas justifié.

C'est aussi avec étonnement que je relève que les initiants ont changé d'avis et demandent maintenant l'élaboration d'un contre-projet. Ceci ne fera qu'un texte de plus, que ce soit sous forme de loi ou d'ordonnance, et compliquera les choses dans un domaine où la densité normative est déjà élevée, alors que ce qui pourrait figurer dans un tel document existe déjà. Il s'agit du Plan directeur régional, qui coordonne notamment le développement des rives du lac pour le district.

Alors faisons comme la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux : refusons un contre-projet qui offrirait simplement une échappatoire aux initiants, qui se rendent compte que le leur texte est inapplicable, et approuvons le projet de décret du Conseil d'Etat tout en refusant l'amendement.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission *ad hoc*, et en tant que représentant du groupe socialiste, aujourd'hui aussi membre du groupe minoritaire ; je suis par ailleurs le syndic d'une belle commune, qui peut également profiter des rives d'un lac artificiel.

Je m'exprime au nom du groupe socialiste et confirme les propos d'Armand Jaquier : le groupe entre en matière mais rejette l'initiative et soutient l'amendement déposé, qui demande un contre-projet. Nous sommes d'avis que l'élaboration d'une ordonnance par le canton permettra de trouver une bonne solution pour le lac de la Gruyère. Et il est possible que, si ce contre-projet est accepté, les initiants retirent leur initiative.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Ich war Mitglied der Kommission und bin Gemeindepräsident von Corbières, einer Gemeinde, deren Gebiet sehr nahe am See liegt - einem Ort, an dem ich mich sehr gerne aufhalte.

Je vais faire comme le député Jaquier : je vais m'arrêter là pour l'allemand, pour votre bien et pour le mien aussi.

J'ai longtemps hésité à prendre la parole, mais ce qu'a dit le député Clément m'a fortement dérangé, surtout de la part d'un ancien conseiller communal de Charmey. Quand j'entends qu'il faut faire une association pour mettre en réseau les infrastructures, c'est une violation crasse de l'autonomie communale. Les routes qui descendent au lac, Mesdames, Messieurs, elles ne vont pas qu'au lac. Elles vont dans des habitations. Les parkings ne sont pas que pour le lac. Comment voulez-vous faire un contre-projet en disant que l'on doit régionaliser les infrastructures ? Il ne faut pas oublier que de ces infrastructures, il y a beaucoup d'autres choses qui en dépendent. Et moi, c'est ça qui me dérange dans ce débat.

On nous dit, au-delà de ce qui a été dit par le député Lauber, syndic de Morlon, qu'il y avait une réaction populaire à un problème. Oui, c'est un fait. Mais, ce n'est pas une raison pour mettre sous tutelle l'entier des infrastructures qui sont autour du lac et laisser des gens qui seront dans une commission décider de ce qu'on va en faire. Et là, pour moi, cela viole clairement le principe de l'autonomie communale. Je pense qu'on est tous de bonne volonté, cela a été dit par M. le Conseiller d'Etat. Mais on a déjà les paysages d'importance cantonale (PIC), qui ne sont quand même pas pratiques, on a le Plan directeur régional, qui en remet une couche. Et maintenant, on vient nous dire qu'il faut un contre-projet pour prendre les routes et les parkings et venir dire aux communes et aux citoyens : "Eh bien, Messieurs, vous ne devez plus vous parquer là et vous allez boucler cette route." Alors, pour les routes qui ne descendent que jusqu'au lac et qui ne desservent aucune maison et les places de parc qui ne vont qu'au lac, on peut encore discuter. Mais comment voulez-vous que demain j'aie à expliquer aux citoyens de Corbières, qui ont payé ces routes et ces parkings, que leur gestion sera faite par une commission totalement indépendante ? Ce n'est pas possible !

Corbières est peut-être une des communes les plus impactées. On a des zones à bâtir qui longent le lac. Il y a dix ou quinze ans, le Conseil communal avait dû aller au Tribunal fédéral avec les riverains pour le sentier du lac, parce que, pour ceux qui l'ont fait il y a quelques années, il y avait un bout à Corbières où on ne pouvait pas passer au bord du lac. Donc, comment aller expliquer à ces citoyens que, à partir de maintenant, tous ces aménagements, tout ce qui est au bord des zones à bâtir, ce n'est plus la commune qui les gère, alors que ces aménagements ont été payés par ces mêmes citoyens ?

Moi, je ne peux pas accepter ça. C'est pour ça que je vais vous demander de suivre l'avis du Conseil d'Etat.

Levrat Marie (PS/SP, GR). J'aimerais rapidement revenir sur ce qu'a dit mon collègue juste à l'instant. Alors moi, à titre personnel, je suis contre l'initiative. Mais ça ne veut pas dire que je suis contre une protection du lac. Et puis, je vais soutenir un contre-projet.

Mais j'aimerais revenir sur cette autonomie communale. On parle de mise sous tutelle, on diabolise un peu ce contre-projet. Et en fait, j'aimerais juste remettre l'église au milieu du village. Pourquoi est-ce qu'on en est là, en fait ? Pourquoi est-ce qu'on a cette initiative qui est venue ? Parce qu'en fait, justement, il n'y a pas une vision globale des communes de de la bonne manière de gérer ce lac. Et pour moi, c'est un élément qui est important.

C'est clair, c'est un lac où il y a plusieurs communes, et il faut s'entendre. Mais si on veut avoir une gestion des rives du lac qui est correcte, eh bien on doit réfléchir où on amène les gens et où on protège le lac. Je pense qu'on en est là à cause du fait que chaque commune fait un petit peu sa petite cuisine et qu'on n'a pas une vision globale des rives du lac. Je pense que c'est très dommageable et c'est une des raisons pour lesquelles on se retrouve là, aujourd'hui, à discuter d'une initiative telle que celle-ci.

Donc moi, je vais soutenir un contre-projet. A nouveau, je suis contre l'initiative, mais je pense que l'idée d'avoir une réflexion générale en englobant les communes ainsi touchées - et je pense que ce n'était pas là, la réflexion du contre-projet -, je pense que c'est une bonne réflexion et une bonne initiative.

Clément Bruno (VEA/GB, GR). Peut-être juste pour donner une précision par rapport à cette commission.

L'idée n'est pas d'avoir une commission qui mette sous tutelle les communes, mais plutôt une commission intercommunale, comme c'est d'ailleurs prévu dans les paysages d'importance cantonale (PIC), qui facilite la mise en œuvre et qui permette de mutualiser des moyens qui seraient difficiles à mettre en place par une commune seule et puis d'avoir une vision globale, comme cela a été dit par ma préopinante, mais en aucun cas de mettre sous tutelle les communes, qui restent bien sûr autonomes et libres de participer ou pas à cette commission et de faire des choses indépendantes. C'est donc plutôt pour permettre d'avoir plus de moyens et faciliter la mise en œuvre de ces PIC, qui concernent, je le répète, 11 communes. On n'est pas comme dans d'autres situations, où on a une seule commune concernée. Donc là, c'est une manière de faciliter les moyens.

Hommage à M. Pascal Gygax, lauréat du Prix Marcel Benoist 2024

Président du Grand Conseil. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, chères et chers collègues, nous sommes fiers d'accueillir ce matin, à la tribune de cette magnifique salle de notre Hôtel de ville, la rectrice de l'Université de Fribourg, M^{me} Katharina Fromm, et M. Pascal Gygax. Le Grand Conseil du canton de Fribourg, à travers la voix de son président, vous souhaite la bienvenue ici, dans notre salle de l'Hôtel de ville. [*applaudissements*]

Nous aimerions sans plus tarder vous adresser, cher M. Gygax, nos sincères et vives félicitations pour le Prix scientifique Marcel Benoist que vous venez de recevoir. Ce prix récompense bien sûr le psycholinguiste que vous êtes, comme toutes les recherches et travaux que vous conduisez depuis des années autour des influences de notre langage sur notre perception de la réalité.

Comme chercheur en psycholinguistique expérimentale et en psychologie cognitive à l'Université de Fribourg, vous avez signé de remarquables contributions sur l'étude du lien entre le langage et les préjugés liés au genre. Avec toutes les équipes de chercheurs universitaires qui vous entourent, vous avez mené de très nombreuses expériences. Mais surtout, et j'aimerais le souligner maintenant, vous avez le souci constant de vulgariser vos travaux, en d'autres mots de partager vos recherches scientifiques avec le public, avec les étudiants, grâce à des interviews, grâce à des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux.

Cher Monsieur, vous qui êtes né il y a un demi-siècle à Leubringen, je le dis avec le sourire en allemand, donc à Evilard au-dessus de Bienne, vous êtes au bénéfice d'une licence en psychologie, d'une maîtrise en psychologie du sport et de l'exercice, d'un doctorat en psychologie expérimentale, de diplômes obtenus dans des universités prestigieuses comme Derby, Liverpool ou Sussex. Mais vous avez aussi été champion suisse junior interclub de tennis et entraîneur de l'équipe suisse de tennis en fauteuil roulant.

Cher Monsieur, votre Prix Marcel Benoist est un honneur pour notre Université de Fribourg. Vous êtes le quatrième chercheur de toute l'histoire de notre *Alma mater* à recevoir ce que l'on appelle volontiers le Prix Nobel suisse. Votre présence parmi nous ce matin est un honneur pour notre Grand Conseil.

Je ne sais pas trop quelle expérience vous pourriez réaliser ici ce matin. Nous vivons aujourd'hui la Journée du bilinguisme. Chaque député-e s'efforce de dire quelques mots dans l'autre langue. Alors voilà peut-être un petit point en commun entre nos député-e-s et le chercheur que vous êtes : la parole, les mots. Ici, au Grand Conseil, les paroles et les mots sont le reflet de notre communauté fribourgeoise, une communauté riche et forte de cette diversité.

Encore une fois, nos chaleureuses félicitations pour le Prix scientifique Marcel Benoist, nos vœux de succès pour tout ce que vous allez entreprendre demain et après-demain, nos vœux également pour vous-même et pour votre famille. Merci de votre visite ! *[applaudissements]*

Décret 2024-DIAF-19

Initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" (votation populaire)

Rapporteur-e:	Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	20.08.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3737</i>)
Préavis de la commission:	19.09.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3749</i>)

Entrée en matière (suite)

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie déjà tous les intervenants, qui, hormis M. Savary, ont reconnu la position du Conseil d'Etat et souligné que ce texte n'avait pas lieu d'être intégré dans la Constitution.

M. Jaquier, vous avez parlé d'un malaise. C'est vrai. Par contre, quand vous avez dit que ce projet a été bloqué au niveau fédéral, c'est faux. Mesdames, Messieurs, la commission fédérale a été consultée, elle a émis des doutes sur la compatibilité avec l'aménagement du territoire fribourgeois. Mais, c'est bien. Et c'est bien le seul Conseil d'Etat qui a retiré la fiche du Plan directeur cantonal – sur la base de doutes et non pas d'un blocage exprimé au niveau fédéral.

Vous dites aussi, M. Jaquier, que nous avons une responsabilité. Et puis, vous dites que le Conseil d'Etat doit prendre ses responsabilités. J'ai juste envie de vous dire, M. Jaquier, le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités. Il a dit qu'il était opposé à ce contre-projet et il a déclaré qu'il ne voulait pas d'un contre-projet, puisqu'il ne voulait pas intégrer ceci dans la Constitution.

M. Jaquier, j'ai envie de vous inviter, vous, à prendre vos responsabilités. Si vous demandez un projet du Conseil d'Etat, je rappelle ici, qu'il est prévu qu'on donne les directions dans lesquelles il doit aller. Or, moi, j'ai une initiative qui me dit qu'il faut protéger et préserver les rives du Lac sans exception et sans possibilité de dérogation, et j'entends un tout autre message. Qu'est-ce que je dois écouter? Qu'est-ce que je dois faire? Aucune directive, aucune direction n'est émise dans le cadre – pour le moment, je n'en ai pas vu, en tout cas – dans le cadre de la proposition minoritaire.

M. Savary, l'application de l'aménagement du territoire est garantie par toutes nos lois, par la Constitution et vous ne pouvez pas dire que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ne peut pas être appliquée. Vous pouvez recourir contre toute décision et elle sera appliquée. Vous dites soutenir le projet ou le contre-projet. Je remarque que vous voulez mettre pas mal de brouillard autour de ce lac, qui n'en a pas besoin. Et je ne sais pas quelle est votre position finale. On vous entend dire que vous proposez un test constitutionnel sans limites, ce qui est totalement extrême, et que vous n'avez pas la même position. Vous soutenez un contre-projet; on ne sait pas lequel. Donc, moi, j'aimerais recevoir des éclaircissements à ce niveau-là, mais c'est volontiers qu'on se rencontrera pour en discuter.

M. Clément: la coordination. J'ai envie de dire que j'ai discuté avec pas mal de députés, ce matin. Peu ont lu le Plan directeur régional de la Gruyère. Il y a un chapitre sur la coordination dans le Plan directeur régional de la Gruyère, qui cite, notamment, toutes les communes concernées, qui cite toutes les instances concernées, des services de l'Etat à d'autres instances comme l'Association régionale la Gruyère (ARG) et le tourisme. Donc, cette coordination, elle est prévue. Le Plan directeur régional a été approuvé partiellement au mois d'août 2023. L'application de ce plan sera votée par l'Association régionale la Gruyère, normalement en novembre de cette année. Je précise ici que l'Association régionale la Gruyère prévoit d'instituer des groupes de travail, qu'elle prévoit d'engager une aménagiste pour suivre tout ça. Donc, votre coordination, elle est prévue. Elle est voulue par la fiche du Plan directeur cantonal.

Je vous lis aussi les articles du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC), qui viennent de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), sur la coordination intercommunale. Article 35 al. 3 de la LATEC et article 4 du ReLATEC: "Lorsqu'un projet de planification s'étend sur le territoire de plusieurs communes, celles-ci veillent à la concordance matérielle et à une notification simultanée des décisions. Si les communes n'arrivent pas à assurer une concordance matérielle de leurs décisions, elles demandent l'intervention du préfet. Le préfet cherche à obtenir une entente entre les communes. S'il n'y parvient pas, il leur fixe un délai pour qu'elles rendent leurs

décisions. A l'échéance de ce délai, il transmet le dossier à la Direction avec son préavis et les décisions communales." Donc, toutes les décisions de coordination sont prévues par la loi, qui est bien faite.

C'est pour ça que le Conseil d'Etat est entièrement d'accord avec les initiants: ce lac doit être protégé, mais il doit aussi permettre de créer des infrastructures légères, comme ç'a été dit, notamment pour gérer le flux de touristes, qui est grandissant.

Quand vous dites, M^{me} Levrat, qu'il n'y a pas de vision globale des communes sur le Lac, il y a un Plan directeur régional, je vous l'ai dit à plusieurs reprises, qui correspond, qui a de nombreuses pages, je l'ai, ici, dans les mains. Il a même intégré les communes de la Sarine qui côtoient le lac de la Gruyère. Donc, pour vous dire, il y a une vision globale qui est assurée sur les deux districts et les fiches du Plan directeur régional, qui est prévu pour le district de la Gruyère, sont reprises dans le Plan directeur régional de la Sarine. Donc, il y a une coordination totale sur l'ensemble du lac.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, comme le Conseil d'Etat l'a dit, nous avons suffisamment d'instruments. Nous vous invitons à refuser cette initiative.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Ich bin damit einverstanden, dass alle Fraktionen auf das Thema eintreten, aber dass es Meinungsverschiedenheiten über die Berechtigung eines Gegenentwurfs gibt, den wir in Artikel eins Absatz zwei diskutieren werden.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret concernant l'initiative constitutionnelle "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" (votation populaire)

Art. 1

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). L'article 1 al. 1 dit donc: "Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée 'Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives', dont le texte figure dans l'annexe au présent décret." Cet article a été adopté sans discussion et à l'unanimité, y compris par un membre du comité d'initiative, qui ne croit donc plus à sa pertinence.

Je vous recommande donc, à l'instar de l'ensemble de la commission, d'adopter cet article, ce qui signifie que vous ne vous ralliez pas à l'initiative.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Die Worte von unserer Grossrätin waren sehr klar. Ich habe nichts zu ergänzen, ich teile das total.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). L'amendement est simple. C'est de modifier l'alinéa 2 en: "Il charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de la lui soumettre suffisamment tôt pour que le délai fixé à l'article 125 al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) puisse être respecté."

Il s'agit, comme on l'a dit tout à l'heure, de voir la possibilité de trouver des solutions qui permettent, à notre sens, le retrait de l'initiative. Le débat a eu lieu, je ne vais pas en rajouter et je vous remercie de soutenir cet amendement.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Heute Morgen habe ich nicht verstanden, dass wir nur die Sprache umkehren. Ich dachte, alles sei umgekehrt. Aus diesem Grund trage ich eine Krawatte in den Farben der FDP. Sie werden den immensen Aufwand zu schätzen wissen.

Meine Interessenbindungen für diese Debatte: Ich bin in Morlon aufgewachsen.

Eine Volksinitiative ist immer ein wichtiges Signal. Wir müssen Volksinitiativen mit größter Sorgfalt prüfen, da es sich um eine direkte Forderung einer großen Anzahl von Bürgern handelt, die sich organisiert haben, um uns eine Problematik vorzulegen. Wir können daher ein Anliegen der Bevölkerung nicht einfach mit einem Handstreich vom Tisch wischen. Heute Morgen haben wir die Gelegenheit, dieses Anliegen zu hören. Heute Morgen haben wir die Gelegenheit, auf konstruktive Weise eine Variante für einen besseren Schutz der Seeufer im Kanton vorzuschlagen. Heute Morgen haben wir die Gelegenheit, einen vernünftigen Gegenvorschlag zu unterbreiten, dessen Kosten noch im Detail festgelegt werden müssen.

Es wäre interessant, einen Gegenvorschlag zu erarbeiten, der den Zugang zu den Seeufern garantiert, den Bau von leichten Einrichtungen wie Toiletten ermöglicht und gleichzeitig verhindert, dass in Zukunft pharaonische Immobilienprojekte gebaut werden, die bestimmte Teile des Seeufers für die Reichsten reservieren, die es sich leisten können, eine Art Wegrecht zu bezahlen. Ich unterstütze daher das Prinzip eines Gegenentwurfs, der wie bei der Debatte über die Initiative zu medizinischen Notfällen in der Kommission mit Hilfe der staatlichen Stellen konstruiert werden kann. Der Gegenentwurf

könnte insbesondere eine Pflicht für den Staatsrat enthalten, die Bemühungen der Gemeinden um eine kohärente Gestaltung der Seeufer zu koordinieren.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le texte proposé ici demande un contre-projet à l'initiative, un contre-projet!

Je vous invite à aller lire non seulement le Plan directeur régional de la Gruyère, qui introduit notamment 5 périmètres avec des périmètres de protection du paysage, des périmètres de protection écologique, du patrimoine naturel, de la biodiversité, des périmètres pour la mobilité douce, du tourisme doux et la préservation des espaces pour les rives du lac et des forêts. Je vous rappelle aussi qu'on a des espaces réservés aux eaux et puis, qu'il prévoit aussi la protection des rives contre l'érosion. Néanmoins, ce texte qui est proposé ici, même avec le retrait de l'initiative, ce que je n'ai jamais entendu de la part des initiants, signifie une votation populaire, puisqu'un contre-projet doit être une modification constitutionnelle selon la loi sur l'exercice des droits politiques. Et, comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat a proposé de ne pas faire de contre-projet. Aujourd'hui, il n'y a aucune directive. On ne sait pas dans quel sens aller, si c'est aller dans le sens de l'initiative, qui demande de préserver ou de protéger, ou si c'est aller dans le sens des propos qu'on a entendus de la part des initiants, qui disent qu'il faut pouvoir construire de manière légère mais qui présentent un texte qui est complètement opposé à ça, qui ne prévoit aucune exception, aucune dérogation.

Donc, aujourd'hui, on est de nouveau en train de nous mettre du brouillard, comme je l'ai dit, autour de ce lac. Si on propose un contre-projet, Mesdames, Messieurs, même en cas de retrait de l'initiative c'est un vote populaire sur un texte qui devra préserver et protéger le lac de la Gruyère, plutôt que de construire, comme c'est proposé à l'heure actuelle.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je souligne que la commission n'a pas statué sur cet amendement précis, qui est arrivé aujourd'hui dans nos boîtes e-mail. Au moment de la séance de commission, un autre amendement avait été proposé, amendement qui a été refusé à la majorité, à 6 contre 5. L'amendement proposé aujourd'hui reprend le texte du décret sur l'initiative pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité, qui demandait, lui aussi, un contre-projet. Donc, sur un plan légal, c'est tout à fait possible de le faire.

Néanmoins, le contre-projet H24 avait abouti à une modification de la Constitution assortie, pour des questions de transparence des modifications de lois qui en découlaient. Par contre, un changement de la Constitution n'est pas demandé dans le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Selon le Service de législation, il faut souligner que l'adoption d'un contre-projet indirect n'a pas les effets de l'adoption d'un contre-projet direct. L'initiative constitutionnelle devra tout de même être soumise au vote du peuple dans le délai prévu à l'article 125 al. 2 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) – pour autant qu'elle ne soit pas retirée.

Cela signifie que le contre-projet indirect devra avoir été adopté avant la votation. En effet, l'article 125 al. 4 n'est applicable qu'en cas d'adoption d'un contre-projet direct. Si l'initiative constitutionnelle est acceptée en votation populaire alors qu'un contre-projet indirect a été adopté, ce dernier est susceptible d'être abrogé ou modifié, s'il n'est pas conforme à la disposition constitutionnelle adoptée par le peuple.

Je vous laisse digérer. Je continue néanmoins.

Au moment des discussions, il faut dire que le contenu de ce contre-projet était très flou. La preuve en est encore aujourd'hui la parole de M. Savary, qui dit: "Laissons le législateur régler ça au cas par cas!"

En cas d'acceptation de cet amendement, je n'aimerais pas être le Conseil d'Etat, qui navigue en eaux troubles.

Pour répondre à M. Clément, l'aspect de la coordination est tout à fait pertinent, mais le Conseil d'Etat s'est engagé à rencontrer les acteurs pour trouver les modifications à apporter sans pour autant changer notre législation.

La majorité des membres de la commission estime que l'ajout d'un nouveau texte légal – loi ou ordonnance – ne ferait que compliquer un peu plus un domaine où la densité normative est déjà élevée.

Ainsi, en reprenant l'esprit de la majorité de la commission, je vous recommande de refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Jaquier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Jaquier:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Moussa

Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 36.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Michel Pascale (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 2.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle juste que les initiants ont trente jours après la publication de la décision du Grand Conseil pour retirer l'initiative si l'idée devait leur passer par la tête.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 79 voix contre 4. Il y a 14 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP).

Total: 79.

Ont voté non:

Berset Christel (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 14.*

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Comme le Grand Conseil a décidé de ne pas se rallier à l'initiative "Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives" et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation aura lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité. Et, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, le comité d'initiative a trente jours pour la retirer.

Motion 2023-GC-282 Chablis

Auteur-s:	Barras Eric (<i>UDC/SVP, GR</i>) Gaillard Bertrand (<i>Le Centre/Die Mitte, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	23.11.2023 (<i>BGC octobre 2023, p. 4093</i>)
Développement:	23.11.2023 (<i>BGC octobre 2023, p. 4093</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3896</i>)

Prise en considération

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: président de la Corporation forestière Jogne-Javroz et co-motionnaire.

Je tiens tout d'abord à attirer votre attention sur la décision du Conseil d'Etat de rejeter la motion Barras-Gaillard, qui proposait des mesures pour sécuriser nos forêts et protéger la population. Cette décision soulève plusieurs points problématiques que je me dois de souligner.

L'Etat a une responsabilité directe en matière de sécurité. Et cela inclut la sécurité des personnes qui se rendent en forêt. Actuellement, les subventions allouées pour les coupes de sécurité sont largement insuffisantes. Bien que 12'000 à 15'000 m³ de bois doivent être abattus chaque année pour protéger les infrastructures, seul 475'000 francs ont été débloqués en 2023. Cela ne couvre qu'une partie des besoins réels. De plus, les aides fédérales pour la période 2025-2028 ne sont pas garanties, mettant en péril notre capacité d'intervention future.

Pour vous donner un exemple un peu plus concret sur la corporation dont je suis président, la part de subventions que nous avons touchée cette année nous a permis de traiter 1,8 km de sentier balisé en forêt, et nous avons, au total, 90 kilomètres de sentiers concernés sur cette même corporation.

Si l'Etat ne prend pas les devants et ne garantit pas des moyens financiers suffisants, ce sont les citoyens qui en font les frais. En tant que responsables politiques, nous ne pouvons pas ignorer les risques auxquels nous exposons la population. Nous ne pouvons pas non plus rendre responsables les propriétaires forestiers et encore moins les forestiers eux-mêmes, car tout bientôt plus personne ne voudra faire ce métier.

La création d'un fonds de réserve pour les urgences forestières aurait permis d'agir rapidement et efficacement face aux crises climatique et sanitaire.

Permettez-moi de souligner un parallèle important: nous investissons beaucoup dans la culture et le sport, ce qui peut se justifier, car cela améliore la qualité de vie de nos citoyens. Cependant, il est important de se rappeler que nos forêts sont également un bien public, un lieu de loisirs et de détente. Elles apportent des bénéfices non négligeables sur notre santé et notre bien-être. Investir dans leur sécurité et leur préservation, c'est investir dans la qualité de vie de la population.

L'investissement demandé par cette motion: 2 millions de francs sur 2 ans – un montant modeste comparé aux montants alloués à d'autres domaines, comme la culture ou le sport. Pourtant, il aurait eu un impact direct sur la sécurité des infrastructures et sur l'attractivité touristique de notre canton.

Enfin, en refusant cette motion, nous manquons une opportunité d'assurer une gestion durable et proactive de nos forêts. Cette décision place notre canton dans une situation de vulnérabilité, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la protection de la biodiversité ou encore du tourisme.

Au niveau du tourisme, nous connaissons déjà un sentier fermé actuellement, celui du tour du lac de Montsalvens, qui subit directement ce manque d'action de l'Etat en matière de lois, puisque le fait d'avoir manqué une coupe de sécurité veut dire, selon un avocat, que nous reconnaissons le risque et que les communes propriétaires seront responsables en cas d'accident.

Devons-nous finalement démanteler ces infrastructures pour ne plus en être responsables? La question devient gentiment légitime.

Nous allons aujourd'hui, mon collègue Bertrand Gaillard et moi-même, retirer cette motion, estimant qu'elle a déjà fait son chemin au niveau national, avec ce qu'a déposé notre ancien collègue et nouveau conseiller national Nicolas Kolly. C'est une demande de 70 millions qui a été faite. Et en ce qui concerne la responsabilité en forêt, le dossier est également étudié, actuellement, au niveau national.

Je me permets tout de même de signaler, encore une fois, que nous aurions pu, en agissant au niveau cantonal aujourd'hui, sortir d'une situation qui va nous coûter bien plus cher demain, tant en termes de sécurité que de qualité de vie pour nos concitoyens.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je prends acte du retrait de la motion. Je ne vais pas tout expliquer.

J'aimerais bien, au moins, apporter, déjà, une bonne nouvelle: sachez, M. Barras, cher Député, que les 70 millions de francs ont été acceptés par le Parlement fédéral et que cette aide viendra et comprend notamment ce volet.

Après, j'aimerais rappeler, parce qu'on l'oublie trop souvent ici, les rôles des communes. Les communes ont aussi un rôle à jouer dans la sécurité. Elles le font, elles l'assument et ce n'est pas que l'Etat qui le porte. Je ne reviens pas sur le désenchevêtrement des tâches et je rappelle ici que le risque zéro en forêt n'existera pas, à moins qu'on exclue toute personne humaine de la forêt.

Donc, on répondra aux questions qui ont été déposées, notamment sur le sentier de Montsalvens.

Je remercie les auteurs pour leur retrait.

- > La motion est retirée par ses auteurs.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Election (autre) 2024-GC-215

Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Christian Clément

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 92; rentrés: 92; blancs: 0; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Laurent Baeriswyl* par 89 voix.

Ont obtenu des voix MM. Dominique Tschümperlin: 2 / François Genoud: 1.

Election (autre) 2024-GC-218

Un membre de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire, en remplacement de Bruno Marmier

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 94; rentrés: 93; blancs: 0; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Nicolas Pasquier* par 92 voix.

A obtenu des voix M^{me} Daphné Roulin: 1.

Election (autre) 2024-GC-220**Un membre de la CIP CORJA, en remplacement de Christian Clément**

Préavis de la commission: **09.10.2024** (BGC octobre 2024, p. 3790)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 90; rentrés: 88; blancs: 0; nuls: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Marc Pauchard* par 88 voix.

Election (autre) 2024-GC-217**Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Bruno Marmier****Scrutin de liste**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 0; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Julien Vuilleumier* par 70 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Carole Raetzo: 21 / Carole Baschung: 2 / Tina Raetzo: 1 / Markus Stöckli: 1.

Election (autre) 2024-GC-216**Un membre suppléant de la délégation fribourgeoise à la CIP "Détenation pénale", en remplacement de Christian Clément**

Préavis de la commission: **09.10.2024** (BGC octobre 2024, p. 3789)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 0; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Laurent Baeriswyl* par 85 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominic Tschümperlin: 3 / Philipp Wieland: 2 / Hubert Dafflon: 1 / Esther Schwaller-Merkle: 1 / Benoît Glasson: 1.

Président du Grand Conseil. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre participation. Vous avez très bien joué le jeu ce matin. Il est important pour moi d'envoyer un signal à notre population pour lui montrer que nous sommes un canton bilingue. J'espère vivement que cette journée sera reconduite dans les années à venir au sein de notre Parlement.

Pour ceux qui se sont inscrits et qui en ont envie, la journée se poursuivra dans la salle des pas perdus. Pour tous les autres, je vous souhaite une bonne rentrée et je vous dis: à demain!

> La séance est levée à 11 h 35.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 11 octobre 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-DEEF-28	Loi	Projet de loi pour la prévention des accidents de chantier (LPAC)	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-DEEF-11	Rapport	La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique (rapport sur postulat 2021-GC-94)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-DEEF-30	Rapport	Potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg (Rapport sur postulat 2022-GC-125)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-83	Motion	Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Papaux Ivan Thévoz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonens
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Jean-Daniel Chardonnens, Laurent Dietrich, Marc Fahrni, Nicolas Galley, Luana Menoud-Baldi, Alizée Rey et Estelle Zermatten.

MM. Didier Castella, Romain Collaud, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Ich möchte mich noch einmal bei Euch allen bedanken, dass Ihr am gestrigen Tag der Zweisprachigkeit so gut mitgemacht habt. Aus meiner Sicht war dies ein voller Erfolg und ich werde mich dafür einsetzen, dass dies fest ins Jahresprogramm aufgenommen werden kann. (*Applaus*)

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2024-DEEF-28

Projet de loi pour la prévention des accidents de chantier (LPAC)

Rapporteur-e: **Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **01.07.2024** (BGC octobre 2024, p. 3707)
Préavis de la commission: **25.09.2024** (BGC octobre 2024, p. 3736)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts: après avoir travaillé dix ans dans un bureau d'ingénieurs civils, j'ai œuvré auprès d'une entreprise de construction durant dix autres années comme conducteur de travaux tout en suivant parallèlement une formation certifiée de chargé de sécurité, ce qui m'a amené à faire évoluer la prévention des accidents de chantier pour un groupe de construction de 800 collaborateurs. J'ai également été conseiller communal de trois communes, dont syndic de deux d'entre elles.

Enfin, durant 24 ans comme directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, j'ai favorisé la formation professionnelle dans le domaine de la sécurité au travail.

En introduction, j'aimerais souligner que le projet répond à la motion déposée il y a huit ans par les députés Vial et Ganioz. On peut regretter la lenteur du Conseil d'Etat à proposer un projet de loi qui, malheureusement, ne correspond pas du tout à nos attentes, à savoir prévenir les accidents de chantiers.

La grande majorité de la commission parlementaire a estimé que la loi proposée par le Conseil d'Etat était une usine à gaz et qu'elle comprenait le courroux des communes et des préfets lors de la mise en consultation du projet. Le Conseil d'Etat, permettez-moi la remarque, a refilé la patate chaude aux communes. On aurait voulu faire échouer ce projet, on n'aurait pas pu faire mieux.

Pourtant, les statistiques des accidents du travail dans la construction montrent qu'il y aurait lieu d'en faire plus pour prévenir ceux-ci. C'est la volonté que l'on pouvait attendre du Conseil d'Etat.

Même si le nombre d'accidents a baissé de 25% par rapport aux chiffres d'il y a 20 ans, dans le secteur de la construction, actuellement le nombre de cas est d'environ 180 pour 1000 postes de travail à temps plein.

La construction d'échafaudages (226 accidents pour 1000 postes), la construction en bois et la charpenterie (197 accidents pour 1000 postes), ainsi que l'aménagement, la plantation et l'entretien de jardins (186 accidents pour 1000 postes) sont les domaines les plus touchés.

Pour mémoire, dans notre canton, le 3 mars 2006, l'échafaudage de la Poste de Fribourg s'effondrait à la suite d'un coup de vent, tuant une jeune fille de 17 ans. Plus récemment, l'échafaudage d'un bâtiment à Prilly s'effondrait le 18 juillet 2024, faisant 3 morts et 8 blessés dont 4 grièvement.

La construction reste malheureusement l'une des branches provoquant le plus d'accidents professionnels dans notre pays.

Le nombre moyen d'accidents professionnels toutes branches confondues est de 61 accidents pour 1'000 travailleurs à plein temps, soit 3 fois moins que dans la construction.

Proportionnellement aux 15'000 travailleurs que compte la construction dans notre canton, on peut estimer qu'il y a plus de 2700 accidents de travail, qui cumulent de nombreux jours d'arrêt de travail et engendrent d'énormes coûts sociaux pris en charge en grande partie par l'économie, par nos PME.

À titre personnel, j'aurais souhaité une augmentation des contrôles sur les chantiers pour soutenir les entreprises, les conseiller en les aidant à améliorer la sécurité au travail. Aujourd'hui, l'inspectorat des chantiers Fribourg sillonne le canton chaque jour, pour lutter contre le travail au noir mais aussi pour vérifier certaines exigences environnementales, entre autres la gestion des eaux de chantier, le contrôle de l'équipement des machines et filtres à particules et plus encore.

Deux spécialistes de la sécurité au travail pourraient compléter les compétences des binômes déjà actifs sur notre canton tout au long de l'année, ceci à moindres coûts. Un règlement qui fixerait des exigences pour l'obligation de permis de machinistes et une augmentation des contrôles financée par le canton auraient le soutien des partenaires sociaux.

J'en viens au travail de la commission parlementaire, qui a siégé le 25 septembre dernier. La majorité de la commission s'est prononcée pour une non-entrée en matière sur ce projet de loi, cela par 6 voix contre 4 et une abstention. Dès lors, elle a décidé de ne pas analyser les articles du projet de loi. Si le Grand Conseil devait aujourd'hui ne pas suivre l'avis de la commission parlementaire, la lecture des articles serait renvoyée à une prochaine session, la commission parlementaire devrait se réunir à nouveau pour terminer son travail.

En conclusion, au nom de la majorité de la commission parlementaire, je vous invite, chères et chers Collègues, à refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. La sécurité sur les chantiers repose sur deux piliers; la prévention et les contrôles. La prévention relève de la responsabilité de chacun, mais elle est assurée prioritairement par la CFST, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. Cette commission fonctionne comme une centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et aussi pour la protection de la santé sur le lieu de travail. C'est elle qui coordonne les mesures de prévention, les tâches des organes d'exécution et aussi l'application uniforme des prescriptions.

Diese eidgenössische Koordinationskommission für Arbeitssicherheit, wie sie auf Deutsch heisst, das ist die zentrale Information zur Koordinationsstelle für Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz. Sie koordiniert diese Präventionsmassnahmen, die Aufgabenbereiche im Vollzug und auch die einheitliche Anwendung der Vorschriften, und ihre Beschlüsse sind verbindlich.

Le deuxième pilier qui assure la sécurité sur les chantiers et aux abords est constitué par les contrôles. La surveillance de l'application des prescriptions en matière de sécurité au travail et les activités de conseil destinées aux entreprises relèvent des organes d'exécution, bien évidemment. Les cantons, par les inspections du travail, et surtout la SUVA sont chargés de conseiller mais aussi de surveiller les entreprises. En ce qui concerne les chantiers, c'est un élément important, les contrôles en matière de sécurité au travail sont du ressort exclusif de la SUVA. Dans toute la Suisse, il y a plus de 50 collaborateurs qui effectuent chaque année plus de 9'000 contrôles d'entreprises.

Dans notre région, le Grand Fribourg, 3 inspecteurs en sécurité de la SUVA sont actifs. Ils effectuent en outre des contrôles sur la base de dénonciations, cela fait environ 20% des visites. L'Inspection du travail cantonal est sollicitée uniquement en cas d'accident sur un chantier et dans un tel cas, elle se coordonne avec la police et la SUVA évidemment, pour prendre les mesures qui s'imposent et déterminer les causes de l'accident. En moyenne, l'Inspection cantonale du travail intervient 50 à 70 fois par année. Les communes, de leur côté, sont chargées de contrôler l'exécution conforme d'un chantier selon le permis de construire et enfin, un élément très important, le maître d'ouvrage est le responsable de la conduite des travaux et il ne peut se départir de sa responsabilité même s'il est contrôlé par des organismes mentionnés.

Wie die Mehrheit der Kommissionsmitglieder ist der Staatsrat überzeugt, dass die zahlreichen geltenden Bestimmungen, die in erster Linie auf die Sicherheit der Arbeitnehmenden abzielen, auch Dritte wirkungsvoll schützen. Oder anders gesagt: Wenn die Arbeitnehmenden in Sicherheit sind, dann sind es auch Drittpersonen.

Meine Damen und Herren, ich wiederhole mich, es ist hier weder möglich noch sinnvoll, den Schutz der Arbeitnehmenden durch eine kantonale Gesetzgebung auf Dritte auszuweiten, wie das von der Motion gefordert wurde - Dritte, die übrigens unter anderem durch die Werkeigentümerhaftung (OR Artikel 58 sowie auch das Strafrecht, Artikel 229) bereits durch die Bundesgesetzgebung geschützt sind.

Wichtig zu erwähnen ist auch, dass wir alle - und es hat hier einige Experten in diesem Bereich -, dass wir alle zur Sicherheit beitragen können, indem wir Baustellen melden, die uns nicht konform erscheinen und Menschenleben gefährden könnten.

Wie Sie feststellen können, ist der Bereich der Baustellensicherheit ausreichend gesetzlich geregelt und benötigt nicht noch mehr Paragraphen.

En conséquence, le Conseil d'Etat, tout comme la majorité de la commission, comme cela a été dit, vous propose de ne pas entrer en matière sur le projet de loi pour la prévention des accidents de chantier.

Un dernier mot, j'ai bien conscience, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, qu'il peut paraître inhabituel que le Conseil d'Etat revienne sur sa position, puisque je dois admettre que nos prédécesseurs nous avaient demandé d'accepter la motion initiale, mais il faut se souvenir que la situation était émotionnellement difficile, M. le Député Wicht l'a dit, après la tragédie survenue au centre-ville. Chemin faisant, nous avons toutefois constaté que nous faisons fausse route, je l'admets, et que cette loi était sans l'ombre d'un doute inutile et aussi inapplicable. Un constat que le Conseil d'Etat vous demande de faire votre aujourd'hui.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre. Mon lien d'intérêt réside dans le fait que je faisais partie de la commission qui a examiné le projet et surtout dans le fait que je suis responsable de

la sécurité dans notre entreprise active dans la construction, qui travaille sur plus de 500 chantiers par année et pour 3'000 cas de petits chantiers.

Je ne referai pas l'historique, puisque il a déjà été fait, mais je rappelle simplement qu'au mois de mai Le Centre avait déjà priorisé la forme et non le fond et avait déjà voulu classer cette loi en un rapport et ne pas faire de loi.

Aussi Le Centre réitère-t-il aujourd'hui sa position contre la réalisation de cette loi, après une nouvelle analyse et après une lecture du projet de loi.

Les arguments sont les suivants, même s'ils ont déjà été évoqués :

- > Tout est déjà écrit dans pléthore de documents. Je citerai le CO, le CP, les Ordonnances diverses, les directives CFST, la norme SIA, la norme SUVA. En plus de cela, il faut savoir que chaque chantier est encore réglementé par des contrats entre les différentes parties, qui rajoutent des couches au niveau de la prévention des accidents. Donc c'est vraiment un mille-feuilles sur lequel on doit travailler.
- > Cette loi voudrait créer une « commission consultative cantonale pour la prévention des accidents ». À quel niveau ces personnes-là auraient-elles plus de connaissances que toutes celles qui se penchent déjà sur ces questions à longueur d'année?
- > Cette loi est purement et simplement une usine à gaz. Ce qui est absolument certain qu'elle va amener, c'est de la paperasserie, des surcoûts, des retards dans les chantiers, des tensions nouvelles, de la désorganisation. Je suis sincèrement persuadée qu'elle ne diminuera pas les risques d'accidents. Prenons par exemple l'article 12, qui impose l'annonce d'une ouverture de chantier à l'organe de contrôle 10 jours avant. Rappelons que l'organe de contrôle, c'est la commune. Il faut comprendre qu'un chantier est comme un organisme vivant. Il grandit, il change, des parties s'en vont, d'autres viennent, des corps de métiers et des machines s'y succèdent avec leurs employés. Aussi, une situation qui était présente le matin n'existe plus l'après-midi. Croire qu'en faisant une annonce de chantier 10 jours avant on a réglé les problèmes de sécurité sur le chantier, c'est une hérésie, ça n'existe pas. On doit encore comprendre que le chantier évolue au niveau de la sécurité même, parce qu'à un moment donné, on doit travailler sur ce chantier et y apporter les éléments qui constituent le chantier. C'est vraiment quelque chose qui est en constante évolution, non-stop, et une annonce de ce type n'arrange rien à la sécurité.
- > Vous savez, notre entreprise était prestataire sur le chantier qui a connu cet été un dramatique accident au canton de Vaud - soit dit en passant, Vaud est l'un des deux cantons ayant légiféré en la matière. J'ai interrogé mes chefs de chantier, par chance on n'était pas présents ce jour-là. Ils sont très choqués par ce qui s'y est passé forcément, mais ils ne comprennent pas. Ils m'ont dit: «Annick, ce chantier est géré particulièrement bien au niveau de la sécurité, c'est peut-être le meilleur chantier sur lequel on a travaillé, les échafaudages sont systématiquement contrôlés, le monte-charge est utilisé seulement sur réservation et avec le « chef monte-charge »", ils ne comprennent pas. Ceci pour expliquer que même avec une sécurité qui est parfaitement gérée, avec une loi cantonale qui gère cela, ça ne peut pas résoudre malheureusement et dramatiquement toutes les possibilités d'accidents. Le risque zéro n'existe pas.

Pour résumer, les communes n'arriveront pas à gérer leur rôle d'organe de contrôle, la commission consultative ne fait pas de sens, l'obligation d'annonce ne règle en aucun cas la sécurité sur le chantier. Hormis des augmentations de coûts, de délais, de complexité, cette loi n'amènera rien, elle n'aurait pas évité l'accident dramatique de 2006 et elle n'évitera pas d'autre accident. Tout comme Le Centre, je vous demande de ne pas entrer en matière pour cette loi.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mon lien d'intérêt: j'ai une entreprise de charpenterie. Il y a 35 ans, lorsque j'ai commencé ma formation de charpentier, la sécurité sur les chantiers était éphémère. En guise de casque, nous portions un bonnet d'hiver ou un chapeau l'été, les souliers militaires étaient à nos yeux admis comme chaussures de sécurité, les échafaudages en perche étaient conformes lorsque la hauteur de travail nous convenait et le stop-chute nous aurait encombré.

Bien heureusement, des mesures de sécurité conséquentes ont été mises en place, mais au fil des ans ces mesures sont devenues de plus en plus contraignantes, avec des contrôles pour se donner bonne conscience. C'est un peu comme les mesures écologiques, beaucoup sont là pour se donner bonne conscience, mais les conséquences sont la complication au travail et des coûts, et au final aucune amélioration. Aujourd'hui, sur le chantier, les mesures de sécurité sont déjà presque exagérées. Par contre il y a toujours des accidents lorsque la concentration fait défaut. Une mesure de sécurité qui pourrait être introduite serait l'interdiction du Natel, source de déconcentration. Un ouvrier qui enlève un plateau sur un échafaudage est un assassin. Une autre mesure serait de bannir du chantier les personnes qui mettent en danger les autres usagers. Vous le comprendrez, il est difficile de responsabiliser l'être humain.

Plus de mesures de contrôle ne vont pas améliorer la responsabilité individuelle et l'éducation. Ce n'est pas en accentuant des contrôles pour remarquer que le garde-fou est un centimètre trop haut ou trop bas que l'on va diminuer le nombre d'accidents, c'est bien cette prise de conscience de tout un chacun et sa responsabilité personnelle qu'il faut encourager.

De plus, deux accidents sur trois proviennent du sport, ce sport qui est tellement bon pour la santé (*rires*). J'étais obligé de la placer quand même. Croyez-moi, les entreprises et les ouvriers souffrent d'une sécurité et de contrôles alibis, qui les empêchent de travailler. Trop de sécurité met en danger l'ouvrier, qui ne voit plus le danger qu'il y a, car pour lui tout danger est écarté par les normes. Chacun est responsable et doit devenir responsable.

C'est pourquoi le groupe PLR/PVL au complet vous demande de refuser l'entrée en matière.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Romont, j'ai fait partie de la commission qui a traité l'objet, je suis membre du conseil de gestion de quatre solutions de branches en Suisse romande, enfin responsable d'UNIA, qui a notamment beaucoup œuvré dans ce domaine, qui était active notamment lors du dépôt de la motion.

Ce canton veut-il prévenir efficacement les accidents de chantiers, oui ou non? La majorité de droite de la commission dit non. Le PS dit fermement oui, il vous invite à entrer en matière et demande à la commission de se remettre au travail et de corriger ce qui est nécessaire, ça a été évoqué tout à l'heure.

La procédure est longue, puisque ça fera, au mois de février, 10 ans que cette motion a été déposée par nos anciens collègues Jacques Vial et Xavier Ganioz. C'est un drame qui a déclenché ce postulat. Il n'empêche, cette préoccupation est bien antérieure. Ces drames se poursuivent, les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure sont des accidents réels et pas simplement des accidents de sport comme nous le laisse entendre M. Glasson. Cela touche des personnes, cela touche leur famille, leurs collègues et aussi les responsables et les chefs d'entreprises. Quand il y a un accident, tout le monde en subit les conséquences et en est victime.

Cette loi a pour but d'éviter tant que ce soit possible les répétitions de ce type de situation, elle a pour but de protéger également les tiers. On nous dit que c'est impossible, il faut savoir si on le veut ou si on ne le veut pas. Cela implique aussi d'impliquer des mandataires et les maîtres d'ouvrage. Malgré ce qu'on veut nous faire croire, aujourd'hui oui, le filet est complexe, il concerne les entreprises. Avant l'entreprise, on est dans un système beaucoup plus flou et avant l'entreprise, il existe des failles, notamment sur toute une série de chantiers qui sont faits par des maîtres d'ouvrage ou des personnes indépendantes. Là, les problèmes existent, pas plus tard que cette année, j'ai vu démonter du carrelage et des sols où il y avait de l'amiante, mis dans une benne où il y avait des passages 4 fois par jour d'enfants, sans aucune protection. Chantier de minime importance, chantier qui ne nécessitait pas d'autorisation, mais c'est un fait, donc potentiellement dans 30 ans il y a des ouvriers, peut-être des enfants qui subiront les conséquences de cela, voilà notre réalité. Récemment, j'ai vu un charpentier poser des couvertures sans échafaudage, sans ligne de vie, sans câble. Ils étaient sept, Monsieur Glasson, c'est la réalité. Peut-on faire quelque chose, oui ou non? Le Conseil d'Etat ne le veut pas, il charge cette loi en mettant des responsabilités aux communes, qui n'ont pas les moyens pour les assumer. En tout cas, s'il a cette volonté, j'ai eu de la peine à la lire dans ce projet de loi mais aussi dans toutes ses actions – 10 ans, je vous dis, 10 ans!

Il ne s'agit pas de faire une loi pour rien ou une loi de plus, il s'agit de combler les trous du système, il s'agit de renforcer les contrôles, il s'agit de faire en sorte que tout le monde se sente impliqué. La sécurité n'est pas une chose verticale, elle doit se partager par tout le monde. J'ai été pendant 13 ans, un peu plus, cet ouvrier-là, j'ai fait des conneries, je le sais. Je sais que j'ai dû apprendre et on doit continuer à apprendre, ceci est important.

C'est pourquoi je vous invite à suivre la proposition du PS, à savoir entrer en matière et retravailler en commission.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe SVP/UDC. J'ai été membre de la commission parlementaire et en raison de mon métier de menuisier entrepreneur, je me rends plusieurs fois par semaine sur des chantiers, grands et petits, et cela dans plusieurs cantons, comme M^{me} Ruffieux.

Nach den Diskussionen, die wir bereits im Frühling zu dieser Vorlage hatten, damals ging es hauptsächlich um den Umgang mit unseren parlamentarischen Instrumenten, hat sich unsere Fraktion mit Interesse mit der konkreten Gesetzesvorlage auseinandergesetzt. Und unsere Fraktion kommt zum selben Ergebnis wie die vorberatende Kommission: Dieses Gesetz ist ein Papiertiger und nicht praxistauglich.

In diesem Sinne wiederholen wir die Aussage des Staatsrates aus seiner Stellungnahme: "Es ist unnötig und überflüssig und daraus schliessend nicht anwendbar" oder auf Französisch "une usine à gaz". Denn bereits jetzt sind die Verantwortlichkeiten in Sicherheitsfragen auf Baustellen klar geregelt. Architekten und Bauführer, Unternehmer, Poliere, Monteure, Handwerker und vor allem die Bauherrschaft, der Herr Staatsrat hat es auch gesagt, haben klare Vorgaben und Verantwortungen, wie Baustellen zu organisieren sind und wie die Sicherheit gewährleistet sein muss. Noch einmal: Die Verantwortlichkeiten sind klar, Reglemente und Gesetze bestehen.

Folgende Bemerkung möchte unsere Fraktion in dieser Sache erwähnt haben: Vor allem auf Grossbaustellen herrschen meist stark durchplante Sicherheitskonzepte, welche im Grundsatz dem hier Besprochenen entsprechen. Und es sind eben die Bauherren, die diese Sicherheitsdispositive einrichten und ihrer Verantwortung entsprechend wahrnehmen. Unter anderem aus diesen Gründen haben aber ebendiese Bauherren öfters Probleme, überhaupt noch Unternehmen zu finden, die diese

Aufwände auf sich nehmen. Der gewünschte Markt wird durch diese hohen administrativen Aufwände ausgedünnt. Darunter leideen schlussendlich die Qualität und auch der Bauherr. Er bezahlt die Rechnung auf der ganzen Linie.

Weiter: Mit immer mehr Reglementen und Gesetzen erschweren wir es nicht nur den Unternehmen, sich fachlich, terminlich und vor allem auch finanziell im Markt zu behaupten, es nimmt auch immer mehr das Interesse ab, Ausbildungsplätze zur Verfügung zu stellen. Warum soll ein Unternehmen, ein Unternehmer, sich das überhaupt noch antun?

Et par ailleurs, on a aussi entendu et pas encore beaucoup discuté l'importance des partenaires sociaux. Laissons les représentants des employés et des employeurs des secteurs concernés élaborer ensemble des solutions orientées vers l'avenir dans un esprit de bonne collaboration. Cela profite à tous et garantit des emplois à long terme. Le canton remplit déjà son rôle réglementaire, il n'y a certainement pas besoin de plus d'interventionnisme.

Le groupe UDC refuse à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet et je vous invite à en faire de même.

Bronchi Laurent (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas d'intérêt particulier si ce n'est que j'ai été membre de la commission parlementaire ayant examiné ce projet de loi. J'ai de ce fait participé aux premiers travaux de la commission, qui - ne le cachons pas - se sont avérés être pour la majorité des membres essentiellement des travaux de démolition.

D'ailleurs, ce refus d'entrer en matière est étonnant au regard du long processus législatif, entamé en 2015 déjà, processus ayant demandé finalement au Conseil d'Etat de légiférer, ce qu'il fit en nous soumettant la loi qui nous intéresse aujourd'hui. Dans un tel contexte, comment peut-on tout simplement refuser d'entrer en matière? Cette non-entrée en matière a également de quoi étonner étant donné la nature de l'objet, car, même si nous ne doutons pas que de nombreuses entreprises sont exemplaires en matière de sécurité sur les chantiers, il s'agit surtout de s'attaquer à celles moins vertueuses.

Derrière chaque accident de chantier, il y a des souffrances, des conséquences dramatiques pour la victime, sa famille et ses proches, mais également pour l'entreprise et la société tout entière. Le risque zéro n'existe certes pas, mais lors d'un accident grave ou mortel n'a-t-il pas lieu de se demander ce qu'on aurait pu faire de plus ou de mieux pour éviter le drame. Et c'est précisément dans ce but que cette loi a été élaborée, notamment en demandant des contrôles plus importants. Les nombreuses entreprises respectant les règles ne devraient pas s'inquiéter de ces contrôles. La qualité de leur travail n'est pas remise en cause et s'en trouvera même valorisée, de la même façon qu'un automobiliste respectant les règles de la circulation n'a rien à craindre et devrait plutôt se réjouir que les contrôles réguliers rendent la route plus sûre et plus fluide pour tous les usagers.

Le groupe VERT-E-S et allié-e-s comprend toutefois qu'une loi n'est peut-être pas le meilleur outil pour atteindre les objectifs recherchés. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager à proposer un règlement allant dans le sens d'une meilleure protection. Je tiens d'ailleurs à signaler que cette option avait été évoquée par M. Curty lors de la première rencontre de la commission. Si nous obtenons cette garantie, nous n'entrerons pas en matière pour la loi. En revanche si aucune garantie n'est formulée, nous voterons unanimement en faveur de la loi.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le sujet.

Faudra-t-il attendre, Monsieur le Conseiller d'Etat, qu'un nouvel accident survienne comme à Prilly récemment, fait qui aurait très bien pu se passer dans la canton de Fribourg? Faudra-t-il attendre, Monsieur le Conseiller d'Etat, que le sang d'ouvriers coule pour que vous vous réveilliez? Faudra-t-il attendre, Monsieur le Conseiller d'Etat, que de nouvelles vies soient brisées pour que vous réagissiez? Le temps que vous avez laissé traîner ce sujet dans vos tiroirs et la proposition de cette non-entrée en matière sont tout bonnement honteux. C'est pourtant une demande répétée, qui provient des ouvriers et des ouvrières eux-mêmes, lesquels se sentent menacés. Le député Jaquier a su trouver les mots justes et vibrants, le risque d'accident sur les chantiers est quotidien et nécessite une réaction de la part de l'Etat.

À entendre le député Glasson, il ne manque que de la concentration sur les chantiers, mais les nombreuses procédures pénales suite à des accidents et la jurisprudence dans le domaine montrent clairement que les entreprises ont, dans quasiment chaque cas, une part de responsabilité. Aux prochains accidents de chantiers, Monsieur le Conseiller d'Etat, vous auriez par votre passivité et votre mollesse, une part de responsabilité. Nous, député-e-s, aurons une part de responsabilité en n'entrant pas en matière.

Chères et chers Collègues, ayons de l'indépendance d'esprit, chers député-e-s, dépassons les dires aseptisés des lobby qui ont siégé dans la commission, qui ont des intérêts économiques à ne rien faire. Prenons nos responsabilités en ayant en tête la vie d'ouvrières et d'ouvriers et si un seul accident peut être évité par le biais de cette loi, ce sera déjà une victoire.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes und aktiv tätig in den verschiedenen Kontrollorganen, die der Kanton und auch die Sozialpartner zusammen betreiben und die aktiv sind in diesem Bereich.

Ja, wir wollen aktiv vorgehen gegen Unfälle am Arbeitsplatz, das ist ein Grundprinzip der Arbeitgeber- aber auch der Arbeitnehmervertreter. Ein Gesetz ändert jedoch nichts daran und verbessert die Situation nicht. Schon heute werden durch die Berufsverbände, das Amt für Arbeitsmarkt und die Suva sehr viele Anstrengungen unternommen und auch bereits viele Kontrollen organisiert, die sehr effizient und effektiv sind.

Auch mit dem besten Gesetz oder Reglement können wir nicht alle Gefahren vermeiden, das ist eine Tatsache, und wir bedauern alle, dass diese Unfälle trotzdem passieren. Ich bin aber absolut einverstanden, dass sich fehlerhaft verhaltende Unternehmen sanktioniert werden müssen und auch die Kontrollen entsprechend organisiert werden müssen. Heute sind die Verantwortlichkeiten und Haftungsfragen klar geregelt, wie wir das auch schon in der Debatte heute gehört haben. Und es ist auch festzuhalten, dass in den zwei Kantonen, welche gesetzgeberisch tätig geworden sind, leider keine verbesserte Sicherheit erkennbar ist. Alle anderen 24 Kantone haben nicht legiferiert in diesem Bereich. In den zwei Kantonen, die legiferiert haben, sind keine statistisch verbesserten Werte bezüglich der Arbeitssicherheit feststellbar. Es ist alles eine Frage der Verhältnismässigkeit. Ich bin klar der Meinung, dass die heutige Situation genügend ist und dass keine zusätzlichen Gesetze und Reglemente nötig sind. Verfallen wir also nicht in Aktivismus, wie das teilweise gefordert wurde von Herrn Kubski und meinem Kollegen Bronchi, verfallen wir nicht in Aktivismus und legiferieren wir hier nicht an einem Ort, wo es nicht nötig ist und wo wir zusätzliche Bürokratie schaffen und nur zusätzliche Hürden für die Unternehmen aufbauen.

Ich bitte Sie, diesem Gesetzesentwurf nicht zu folgen und nicht darauf einzutreten.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je n'en ai plus directement, mais il faut savoir que j'ai commencé à l'âge de 15 ans sur les chantiers, j'ai fait toutes les filières de formation possibles pour devenir chef d'entreprise et j'ai pratiqué les chantiers pendant plus de 40 ans.

Je connais un petit peu ce qui se passe sur les chantiers et je sais comment ça va. J'aimerais quand même dire aussi qu'il n'y a pas d'accident intelligent, un accident est très, très souvent dû à une faute humaine. Là on est en train de tirer sur les entreprises.

Je reviendrai aussi sur ces propos de notre collègue député Kubski, qui sont assez dégradants et humiliants à vouloir faire reporter la responsabilité d'un accident sur le Conseil d'Etat parce que tout simplement on ne veut pas plus de contrôles. Les règles de la circulation existent, ça n'évite pas les accidents. La responsabilité personnelle de notre personnel est très importante dans la sécurité sur les chantiers, ce n'est pas toujours l'entreprise ou le chef d'entreprise. Quand on voit qu'on a notre personnel où, très souvent, on doit être derrière, on doit leur faire signer des documents, qu'on leur a donné des cours, qu'ils ont pris part à la sécurité, qu'ils doivent appliquer des règles et qu'ils ne le font pas, on n'a plus qu'un moyen à un moment donné, c'est de les licencier. Et après, on a la partie adverse qui va dire: "C'est des licenciements abusifs!"

J'aimerais dire que les entreprises et les responsables de ces entreprises sont des gens qui sont bienveillants, qui veulent garder leur personnel en forme et qui mettent les moyens pour y arriver. Les contrôles sur les chantiers existent, la SUVA en fait beaucoup, en fait régulièrement, mais ça n'évitera en aucun cas que des moutons noirs se faufilent ici, entre-deux, pour transgresser des règles. Alors comme je l'ai dit, il n'y a pas d'accident intelligent. Il faut responsabiliser le personnel et je crois qu'aujourd'hui - M. Jaquier qui parle toujours des syndicats, des travailleurs et des travailleuses - responsabilisez aussi vos travailleurs, ce ne sont pas seulement les seuls responsables des accidents, mais très souvent c'est l'homme sur le chantier qui est responsable de l'accident et rarement la machine.

Je vous invite également à refuser cette entrée en matière.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais l'intervention du député Kubski me fait intervenir. Je pourrais citer malheureusement un lien d'intérêt avec l'objet, c'est que mon père est décédé dans un accident de chantier.

Mis à part ça, Monsieur Kubski, je trouve assez désagréable, comme l'a dit M. Morand, que vous attaquiez de telle façon le conseiller d'Etat et j'ai presque envie de vous dire: "Prenez de votre côté aussi vos responsabilités!" Hier, j'étais à la gare de Fribourg et je voyais des vélos qui passaient au feu rouge, qui passaient sur les passages piétons, les gens sont là. Alors, j'ai envie de vous dire, vous attaquez le Conseil d'Etat, vous êtes président de Pro Velo, vous dites qu'un accident est souvent un accident de trop. Dans le cadre de Pro Velo, faites une campagne pour attirer l'attention de vos conducteurs de vélos sur le respect de la circulation routière.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je ne voudrais pas qu'on croie que cette loi s'attaque aux entreprises, ce n'est pas notre volonté. Il y a quantité d'entreprises qui s'engagent et qui font leur boulot. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, il s'agit de boucher des trous et de toucher ceux qui sont à côté et qui utilisent les failles. On nous a dit "c'est l'homme" – non c'est un tout. La sécurité, c'est un tout, c'est aussi les risques, les charges, les fatigues, la désorganisation, c'est aussi des fois des erreurs humaines. On ne peut pas focaliser et opposer les individus aux entreprises. On nous dit que les contrôles sont suffisants, les contrôleurs sont suffisants, trois contrôleurs ce n'est pas 300%, loin s'en faut, dans le canton. Deuxièmement, l'essentiel des contrôles se font dans les entreprises pour voir si les systèmes fonctionnent, ils ne se font pas concrètement sur le chantier.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis syndic d'une commune. Nous avons, c'est vrai, un chantier au centre du village avec des échafaudages qui sont là depuis plus d'une année, alors on me dira qu'il y a des contrôles, mais néanmoins la commune a dû, à plusieurs reprises, écrire à la Préfecture pour s'inquiéter de ce qui se passait au niveau de ce chantier. Je pense que c'est vraiment un minimum aujourd'hui qu'on puisse avoir cette loi sur les préventions, sur la prévention des accidents de chantier, car c'est vrai qu'il y a des situations qui font quand même souçi et je ne peux que vous inviter à entrer en matière.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vorerst: Ich glaube, auf die Intervention von Herrn Kubski werde ich gar nicht eingehen, dieses Niveau scheint mir wirklich zu tief zu sein.

Ich möchte trotzdem noch etwas festhalten: Ich glaube, es liegt uns allen am Herzen, dass es so wenig Unfälle wie möglich auf den Baustellen gibt, und ich glaube, es liegt in unser aller Verantwortung, dass wir - Sie, als gesetzgebende Behörde und wir, als Exekutivbehörde - alles dafür tun, dass es wenig oder bestenfalls keine Unfälle auf den Baustellen gibt. Leider werden wir dieses Ziel nie erreichen, die Baustelle ist ein gefährlicher Ort, und es passieren halt leider Unfälle.

Heute ist es, glaube ich, wichtig, dass wir uns folgende Frage stellen: Gibt es Gesetzeslücken, die machen, dass wir als Exekutive, als ausführendes Organ, unsere Arbeit nicht gut machen können? Es ist normal, dass wir in dem von uns gesetzten gesetzlichen Rahmen agil sein müssen, dass wir uns anpassen müssen, dass wir neue Gefahren erkennen müssen. Und wenn der Gesetzgeber seine Arbeit gut gemacht hat, dann können wir das als Exekutivbehörde tun. Ich glaube, das machen wir auch. Da bin ich auch sehr offen für sämtliche Diskussionen, für sämtliche Anregungen, wo wir auf unserem Niveau zusätzliche Massnahmen oder andere, bessere Massnahmen treffen können, damit die Anzahl der Unfälle auf den Baustellen noch verringert werden kann.

Die Frage heute ist aber: Gibt es eine Gesetzeslücke, die es verlangt, dass Sie in Ihrer Aufgabe intervenieren, damit wir diese Aufgaben noch besser machen können? Seit den siebeneinhalb Jahren, in denen ich jetzt diese Funktion bekleiden darf, hat mir niemand klar darstellen können, wo diese Gesetzeslücke existiert. Weder bei der parlamentarischen Kommission noch bei den Diskussionen, die wir hier im Grossen Rat führen, hat mir jemand konkret sagen können, diese gesetzliche Vorlage auf kantonaler oder auf Bundesebene müssten wir ändern, damit wir als Exekutivbehörde unsere Arbeit noch besser machen können. Daher bin ich nicht bereit, das jetzt vorliegende Gesetz einfach in ein Reglement umzuwandeln.

Ich bin jedoch bereit, die Diskussion mit den Akteuren weiterzuführen, und ich glaube, diese Diskussion ist im Gange. Wenn wir noch besser ausführen, wenn wir diese Gesetzesbestimmungen noch besser anwenden können, werden wir das machen. Wenn es angebracht ist, werden wir auch auf Staatsratsebene die Reglemente anpassen können. Ich glaube aber, heute, und das ist der springende Punkt, auf gesetzgeberischer Ebene, was Ihre Kompetenz ist, brauchen wir keine zusätzlichen Bestimmungen.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je pense que la majorité des personnes qui se sont exprimées ce matin ont raison. Monsieur le Conseiller d'Etat, vous avez raison quand vous dites qu'il n'y a pas de lacune au niveau réglementaire, vous avez raison quand vous dites que cette loi ne sert à rien. Par contre, vous avez senti que cette problématique me tient à coeur, après toute ma vie que j'ai passé dans la construction, j'ai aussi vu des accidents et ils sont systématiquement de trop. Alors on met la faute sur les ouvriers, bien sûr, il y a toujours une part par responsabilité auprès de ces ouvriers, on fait tous des erreurs, chacun d'entre nous, même à son domicile.

J'aimerais juste corriger deux, trois choses. Tout d'abord, c'est à mon sens un manque de contrôles. Quand on dit qu'il existe les lois au niveau de la circulation routière, oui, mais s'il n'y avait pas de contrôles, il n'y aurait pas beaucoup de gens qui respecteraient le 30 km/h dans la ville de Fribourg ou le 120 km/h sur les autoroutes, donc il faut des contrôles. Contrairement à ce que dit le député Bürdel, personnellement je ne souhaitais pas des contrôles qui se terminent sur des sanctions mais des contrôles qui se terminent par des conseils. Je dois corriger quelque chose, Monsieur le Commissaire du Gouvernement: la SUVA, quel est son rôle? J'ai eu avant la séance de la commission parlementaire des contacts étroits avec la direction de la SUVA, j'ai soumis le projet de loi, et je peux vous le dire aujourd'hui, ils m'ont dit la même chose que M. le Commissaire et que beaucoup d'entre vous ont dit: Cette loi est superflue dans la façon dont elle est faite. Par contre, la SUVA souhaiterait avoir une meilleure coordination, une meilleure collaboration au niveau cantonal avec les partenaires sociaux, avec l'Etat par rapport aux contrôles. La SUVA, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, est là pour intervenir. Je discutais avec les inspecteurs de chantier, qui font les contrôles du travail au noir et qui voient des situations à risques, ils appellent la SUVA, ils n'ont pas le temps de venir. Monsieur le Commissaire, vous dites qu'il y a trois inspecteurs, vous avez raison, ils sont les trois stationnés dans leur bureau ici, à Fribourg, par contre un seul s'occupe du canton de Fribourg totalement, concernant les deux autres inspecteurs, l'un s'occupe de la Broye vaudoise et de la Broye fribourgeoise, le troisième s'occupe de la Riviera vaudoise et de Châtel-St-Denis.

En ce qui concerne les contrôles, ils ne vont sur les chantiers, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat, seulement s'il y a une dénonciation. S'il n'y a pas de dénonciation, ils font des analyses d'accidents d'entreprises et lorsqu'ils voient qu'une

entreprise a son nombre d'accidents qui augmente, ils s'intéressent à cette entreprise, ils ne vont pas sur le chantier, mais ils vont à l'intérieur de l'entreprise pour voir quelles mesures sont prises par l'entreprise. Ce n'est donc pas la même chose que les contrôles. De contrôles effectifs sur les chantiers, il y en a très peu.

Je vous ai donné mon lien d'intérêt d'ancien directeur de la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs. On a construit de 2018 à 2020 un chantier de 25 millions. Après deux semaines de travaux, j'ai engagé un ingénieur de sécurité, parce que j'ai vu des situations à risque et que je ne voulais pas d'accidents sur le chantier. Cet ingénieur est passé régulièrement sur le chantier, toutes les deux semaines on ajoutait un point sécurité au travail dans le pv de chantier. Je peux vous dire que même pour les meilleures entreprises fribourgeoises, il y avait beaucoup de choses à corriger.

Les entreprises sont soumises au système bonus/malus - plus elles ont d'accidents, plus elles paient. Je peux vous assurer que les entreprises de construction et les entreprises que j'ai citées tout à l'heure dans les statistiques ont des taux très importants - cinq, voir six pourcents - alors qu'il est clair que si vous êtes dans un bureau vous payez beaucoup moins. Mais voilà, c'est le système bonus/malus. Si on diminue les accidents, on paiera moins cher, c'est un intérêt.

Je crois que j'ai à peu près tout dit, si ce n'est que la plupart des groupes ne veulent pas entrer en matière. Le groupe socialiste souhaite entrer en matière, le groupe VERT·E·S et allié·e·s entrera en matière à moins que vous, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, ne preniez des engagements quant à un éventuel règlement.

> Au vote, l'entrée en matière est refusée par 62 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'entrée en matière:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 62.*

S'est abstenu:

Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Rapport 2023-DEEF-11

La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique (rapport sur postulat 2021-GC-94)

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
 Rapport/message: **20.08.2024 (BGC octobre 2024, p. 3533)**

Discussion

Wüthrich Peter (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Ce rapport répond au postulat de nos collègues Dorthe et Michellod. Il estime d'abord le potentiel de création d'emplois dans le canton de Fribourg à l'horizon 2050 et arrive, sur la base des données de la Confédération, à un résultat de 500 emplois. Cela démontre une vraie opportunité pour l'économie de notre canton sachant qu'actuellement, il n'y a pas assez de main d'œuvre dans le domaine de la transition énergétique. Trois ans se sont écoulés depuis le dépôt du postulat. Le programme de formation et le financement sont déjà bien entamés. Au niveau des mesures d'incitation et de la politique de soutien, plusieurs actions sont en cours. Je citerai notamment le programme Start et le programme Energie Fribourg, qui investissent 250 000 francs par année dans cette reconversion professionnelle et dans la formation continue. Certains acteurs professionnels remarquent cependant qu'une partie des formations est trop longue et/ou trop lente.

Le rapport va dans le bon sens et donne un bon aperçu des pistes qui doivent encore être développées, en se montrant pragmatique. Les statistiques fédérales nous prouvent qu'il y a encore un grand potentiel de réduction des émissions de CO₂ dans le secteur de la construction notamment. Un patron fribourgeois, formateur d'apprentis dans les branches concernées, m'a fait remarquer que l'orientation professionnelle dans les CO pourrait encore mieux valoriser et promouvoir les métiers dans le domaine. Il est clair que nous ne voulons pas d'une *Planwirtschaft* et nous sommes conscients que la promotion du métier dans le domaine est l'affaire de l'organisation du monde du travail concernée. Le rapport le relève d'ailleurs plusieurs fois.

Je tiens à remercier les auteurs de ce rapport complet et vous propose d'en prendre acte.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a lu le rapport et prend position.

Ich habe keine Interessenbindung. Besten Dank an den Staatsrat und die Verantwortlichen für diesen Bericht.

Die Verfasser des Postulats, Dorthe und Michellod, wünschten, dass sich der Staatsrat für folgende drei Punkte einsetzt:

- > Potential neuer Stellen ermitteln, damit die Ziele des kantonalen Klimaplan erreicht werden,
- > ein Ausbildungsprogramm in den Berufen der Energiewende aufstellen, damit man sich umschulen kann
- > und die Regelung der Finanzierung dieser Ausbildung, welche auf Arbeitnehmer, Arbeitgeber und Staat aufgeteilt werden soll.

Hier stellt sich eine wichtige Frage: Wie weit kann und wie weit soll der Staat in das Bildungssystem eingreifen? Es war nämlich so, dass sich die Wirtschaft, der Arbeitsmarkt und die Bildung stets erfolgreich an die neuen Bedingungen angepasst haben. Wir sind überzeugt, dass dies auch in Zukunft der Fall sein wird. Hingegen schadet es nicht, wenn der Staat die Bedürfnisse in Bezug auf den Arbeitsmarkt und die Bildung prüft und wenn nötig eine Unterstützung ins Auge fasst.

Gemäss Postulat der Nationalrätin Masshardt wurde geschätzt, dass schweizweit ein Potential von über 15'000 zusätzlichen Arbeitsplätzen da wäre. Für den Kanton Freiburg wären dies 590 neue Arbeitsplätze, die im Rahmen der Energiewende geschaffen werden könnten.

Die Finanzierung ist geregelt: Für die berufliche Grundbildung und die höhere Berufsbildung wird die Finanzierung durch Bund und Kanton gewährleistet. Die Weiterbildung hingegen ist Sache der Arbeitnehmer beziehungsweise der Arbeitgeber.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt diesen Bericht zur Kenntnis und bedankt sich dafür.

Raetzo Tina (VEA/GB, BR). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Mercredi, à l'issue de la séance du Grand Conseil, nous avons eu la chance, avec quelques collègues député-e-s, de participer à une rencontre organisée par le Club de la durabilité sur le site de BlueFactory. Le thème portait sur la durabilité dans la construction. Je félicite d'ailleurs le Conseil d'Etat pour son projet innovant de Smart Living Lab, qu'il porte avec l'EPFL, l'HEIA et l'Université de Fribourg. C'est vraiment un projet porteur d'avenir. Je ne peux m'empêcher de faire un lien avec le thème d'aujourd'hui. Pourquoi? Parce qu'actuellement, près de la moitié de la consommation d'énergie et environ un tiers des émissions de CO₂ sont imputables aux bâtiments. Qu'est-ce que cela signifie concrètement? Qu'il nous reste encore de nombreux efforts à accomplir pour atteindre nos objectifs 2050.

Je retiens de cette présentation que la transition énergétique nécessitera une réduction drastique de la consommation d'énergie dans les bâtiments, tout en améliorant leur isolation et leur efficacité, la mise en place d'énergies renouvelables, des approvisionnements en matériaux plus locaux, des matériaux biosourcés, peut-être le développement de la géothermie, et j'en passe. Ces grands travaux nécessiteront de la main d'œuvre et la première brique est bien la formation. D'ailleurs, un architecte nous disait mercredi que tous les étudiants dans les écoles d'architecture ont des cours très poussés sur le développement durable alors que les architectes qui exercent leur métier depuis quelques années doivent se former très rapidement sur ces nouvelles technologies, les normes et les besoins. On assiste également à l'hybridation des métiers existants, où nous avons par exemple un chef maintenance ou infrastructure qui devra commencer à faire du monitoring sur ses machines pour avoir des relevés précis sur le bilan carbone. Nous avons des apprentissages qui sont des pierres angulaires de la transition: installateur en chauffage CFC, couvreur CFC, étancheur CFC, installateur solaire, monteur solaire... On assiste malheureusement à une pénurie depuis une décennie.

Ainsi, le présent rapport souligne la nécessité des mesures incitatives et du soutien financier de la part de l'Etat dans cette formation et nous voulons insister sur ce point. Le Conseil d'Etat propose d'ailleurs de bonnes mesures dans ce rapport, qui pourraient être mises en place. Une plateforme de reconversion professionnelle en collaboration avec les agences d'intérim, une offre estivale pour les jeunes, une valorisation en primaire et en secondaire pour susciter de l'intérêt sur ces métiers. On se demandait également si les mesures évoquées dans le rapport sont prévues par le Conseil d'Etat. Nous relevons aussi que le soutien financier à la reconversion professionnelle est un élément très important pour la rendre accessible. Ainsi, la formation et la reconversion professionnelle sont plus que jamais nécessaires pour assurer la transition énergétique du canton de Fribourg.

Avec ces quelques mots, nous prenons acte de ce rapport.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Il est essentiel que le canton de Fribourg prenne à bras le corps le tournant énergétique et qu'il soit actif dans les métiers issus de la transition énergétique. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la question de l'implication de l'Etat dans la formation continue dans les différents secteurs impliqués. Je poserai donc la question suivante au Conseil d'Etat: comment l'Etat fribourgeois entend-il s'impliquer dans une amélioration de la formation continue dans les différents domaines?

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbands und Mitglied des Komitees Energie-FR, seit dessen Gründung.

Ich danke dem Staatsrat für die Übersicht über die vielfältigen Aktivitäten, Unterstützungsaktionen, Projekte und Zusammenarbeiten. Es wird gut aufgezeigt, welche Aktionen am Laufen sind. Ich bin absolut einverstanden mit dem im Bericht festgehaltenen Prinzip, dass der Staat nur unterstützend handeln soll und dass die Hauptverantwortung den Wirtschafts- und Berufsverbänden zukommt. Das bedeutet, dass der Anstoss zur Schaffung von neuen Aus- und Fortbildungen von der Privatwirtschaft kommen muss oder in Zusammenarbeit mit den Hochschulen erarbeitet werden soll. Ansonsten laufen wir Gefahr, dass das investierte Steuergeld falsch eingesetzt wird und Fehlanreize geschaffen werden. Dieses Prinzip funktioniert relativ gut. Ich nehme das Beispiel von Energie-FR, welches eine gut funktionierende Zusammenarbeit zwischen dem Amt für Energie, der Hochschule für Technik und Architektur, dem Freiburger Arbeitgeberverband und dem Baumeisterverband ist. In den letzten zehn Jahren haben wir auf diese Weise eine Ausbildungsplattform im Energiebereich geschaffen, die schweizweit einzigartig ist. Die Plattform Energieagenda wird demnächst sogar auf die ganze Schweiz ausgeweitet.

Entscheidend für die Erreichung der im Postulat beschriebenen Zielsetzungen ist jedoch, dass in den für die Energiewende entscheidenden Berufen genügend Fachkräfte zur Verfügung stehen. Wir können noch so gute Strategien und Szenarien erarbeiten, am Schluss braucht es genügend qualifizierte Fachkräfte, die ein Dach energieeffizient sanieren, eine Heizung richtig einstellen, Solarpanels montieren oder den Energieverbrauch der Lüftungsanlagen optimieren und regeln können. All diese Berufe haben heute Schwierigkeiten, genügend Jugendliche für eine Lehre zu motivieren oder Personen mit einer technischen Ausbildung zu einer Umschulung anzuziehen. Dabei investieren die Berufsverbände sehr hohe finanzielle Beträge und auch Personalressourcen in die Promotion der Berufe und sind sehr aktiv.

Leider haben wir heute mehrheitlich einen gesellschaftlichen Diskurs, der zwar die Energiewende als eines der wichtigsten zu erreichenden Zielsetzungen formuliert, im Gegensatz dazu aber leider den hierfür benötigten Fachkräften und Berufsgruppen nicht die nötige Anerkennung zuteil kommen lässt.

Der Freiburger Arbeitgeberverband setzt sich deshalb aktiv und konsequent für die Förderung des dualen Bildungssystem ein. Es ist die einzige Möglichkeit, gerade im Energiebereich die Zielsetzungen der Energiestrategie 2050 auch zu erreichen. Der Staat muss hier weiterhin aktiv als Förderer und wichtiger Akteur auftreten und wo nötig auch Anschubfinanzierungen und Unterstützungsbeiträge leisten, wie das eben beispielsweise im Energie-FR-Bereich sehr gut klappt.

Die Herausforderungen sind gross im Energiebereich. Wir können sie nur gemeinsam angehen und mit einer guten Strategie, die den wesentlichen Akteuren auch die notwendige Anerkennung und Bedeutung zukommen lässt. Mein Aufruf an die kantonalen Ämter, aber auch an die ganze Gesellschaft: Die Bildungsdirektion soll in den Aus- und Weiterbildungen der Lehrpersonen die Wichtigkeit der Schlüsselberufe für die Energiewende besser bekannt machen und vermehrt dafür sensibilisieren, dass der duale Bildungsweg sehr gute Beschäftigungsmöglichkeiten und Perspektiven bietet. Die Berufsverbände sollten entsprechend vermehrt auch Sensibilisierungskampagnen in den Schulen durchführen können und jeder von uns kann bei der Imageverbesserung der betroffenen Berufe seinen Beitrag leisten, indem wir den Berufen die Wertschätzung entgegenbringen und den Eltern, Jugendlichen und Lehrpersonen aufzeigen, dass sehr gute Perspektiven existieren.

Ich danke dem Staatsrat für die Zusammenarbeit in diesem Bereich und freue mich auf die weitere Zusammenarbeit.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Zuerst einmal vielen Dank dem Club...

de la durabilité d'avoir choisi cette thématique de la construction durable. Je remercie la députée Raetzo de ses félicitations pour le projet SLL, qui nous tient très à cœur. Je tiens à remercier ma collègue pour l'excellente collaboration dans ce dossier-là, tout en sachant qu'il s'agit d'un projet EPFL avec l'Université de Fribourg et l'HEIA. Vous avez pu en prendre connaissance hier.

Das Postulat der Grossräte Dorthe und Michellod befasst sich mit einem zentralen Thema. Wir werden bald auf dieses Thema zurückkommen, das Gesetz über die Berufsbildung wird in Kürze in die Vernehmlassung geschickt, und ich freue mich schon auf die Debatte hier im Grossen Rat zu diesen Gesetz.

Ce rapport sur le postulat fournit, vous l'avez dit, un certain nombre d'éléments éclairants et je dirais même rassurants sur cette thématique. Tout d'abord, on constate que le marché du travail et la formation s'adaptent aux nouvelles conditions – heureusement! – et que les formations ciblent les besoins du marché. Toutefois, l'Etat doit attentivement suivre la situation afin de pouvoir réagir à d'éventuels besoins. Cela se fait de temps à autre. Le Conseil fédéral a aussi publié, en février 2023, un rapport sur ce sujet, notamment sur les métiers concernés et le nombre de personnes nécessaires pour assurer cette transition énergétique qui nous tient à cœur.

Le groupe de travail, mis en place par le Service de la formation professionnelle, a mis en avant d'autres métiers que ceux cités dans le rapport du Conseil fédéral. Dans ce cas, les métiers ont déjà mis en place les modifications nécessaires dans leur plan de formation initial, comme cela a été dit par le député Schneuwly. Dans le cadre de la formation professionnelle initiale et supérieure, ce sont les métiers et non l'Etat qui doivent définir leurs besoins. En Suisse, cela fonctionne extrêmement bien ainsi grâce aux mises à jour régulières des ordonnances et des plans de formation. En règle générale, cela se fait tous les quatre à cinq ans. Les métiers répondent aujourd'hui aux exigences et peuvent même, dans certains cas, créer de nouvelles formations. Citons par exemple le CFC d'installateur de panneaux solaires, disponible depuis cet été. Cinquante contrats romands – c'est pas mal – ont été conclus, dont seize fribourgeois. Dans le cas des Hautes écoles, relevons l'important travail de l'HEAI qui, avec les métiers concernés, propose un nombre impressionnant de formations et de perfectionnements. Il s'agit du deuxième volet. Enfin, pour ce qui est de la formation continue à des fins professionnelles, la responsabilité primaire est dans les mains de l'employeur et de l'employé – l'Etat n'intervient ici qu'en ultime recours.

M. le Député Kubski, c'est dans ce cadre que l'Etat peut le mieux agir. Il propose par exemple les services et l'expertise de ses Hautes écoles et du Centre de perfectionnement interprofessionnel (CPI), qui participe aussi financièrement à certaines formations continues. Nous aurons l'occasion d'approfondir ce sujet dans le cadre de la discussion sur la modification de la loi sur la formation professionnelle.

En résumé, l'économie porte une part importante de la responsabilité en matière de développement et de promotion des métiers. Ce constat général vaut également pour le domaine particulier de la transition énergétique. Le rôle de l'Etat est surtout d'informer les jeunes en recherche d'apprentissages et les personnes en reconversion professionnelle des possibilités de formation dans ce domaine. Nous devons y mettre toute notre énergie.

En réponse à M. le Député Bürdel – je profite ici de remercier l'Union patronale pour la très bonne collaboration –, il est utile de rappeler que le plus difficile ce n'est pas de proposer des formations dans le domaine mais bien de trouver une main

d'œuvre disponible. Nous agissons ensemble afin de motiver les jeunes à effectuer un apprentissage. C'est, à mon avis, l'une des meilleures possibilités de débiter son activité professionnelle.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre acte du présent rapport et vous remercie de nos échanges.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2023-DEEF-30 Potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg (Rapport sur postulat 2022-GC-125)

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **27.08.2024** (BGC octobre 2024, p. 3550)

Discussion

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie.

Le groupe socialiste a examiné avec grand intérêt le rapport qui lui a été transmis concernant le potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg et salue l'intéressante étude qui a été remise. Pour rappel, le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie hydraulique, ainsi que l'efficacité énergétique sont des objectifs de la stratégie énergétique 2050 en Suisse. Dans le cas présent, il s'agit d'évoquer la situation fribourgeoise du potentiel hydraulique. On constate que celui-ci a une ancienne tradition depuis le début de l'ère industrielle pour le canton de Fribourg. L'étude réalisée pour le Service de l'énergie de l'Etat de Fribourg par E-CUBE est complète, détaillée, très intéressante. Je ne veux pas y revenir. Cette étude de 90 pages contient des éléments intéressants tels que la lutte contre l'ensablement ou les enjeux de renaturation des eaux dans le canton. Ce rapport est très riche en informations, en tableaux, en données, en historique, en projections futures. Le Conseil d'Etat s'opposait au postulat 2022-GC-125. Je le regrette encore. Mais nous sommes très heureux de ce rapport et je pense que le Conseil d'Etat partage cet avis aujourd'hui.

Ce rapport confirme que le potentiel du turbinage dans le canton de Fribourg est très limité, un élément que le Conseil d'Etat avait évoqué. Cependant, 30 projets peuvent être développés dans le futur. Ils sont bien détaillés. On n'en avait pas forcément connaissance. Nous allons pouvoir les suivre. Leur développement est fixé à 2035. Il y a également un grand enjeu: le projet de turbinage entre les lacs de Morat et de Schiffenen. On nous dit ici que ce projet, dont nous parlons depuis longtemps, doit démarrer avant 2030. Nous sommes bientôt en 2025. Les questions qui se posent, M. le Conseiller d'Etat, sont les suivantes: comment l'Etat va-t-il suivre ces projets? Comment allons-nous recevoir des informations à ce sujet? Se pose également la question de ce projet de turbinage entre les lacs de Morat et de Schiffenen, important pour le canton de Fribourg même s'il n'a pas été priorisé au sein des projets nationaux. Allons-nous obtenir des subventions fédérales? On évoque la réalisation d'une étude de faisabilité et après d'un projet qui a été étudié mais qui ne va pas se faire... Ce projet est un peu flou, je dois l'avouer. Pouvez-vous donc nous en dire un peu plus à ce sujet? Comment voyez-vous son développement et son démarrage puisque nous parlons de 2030?

Au nom du groupe socialiste, je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et cette étude.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Celui-ci a étudié et pris acte, avec beaucoup d'intérêt, de ce rapport sur le potentiel pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg. Ce rapport est un régal car il apporte bon nombre d'informations. Il va au-delà du pompage-turbinage dans notre canton. Il rapporte des éléments que, pour une grande partie, je ne connaissais pas et qui montrent un peu l'envergure et l'assiette dont nous disposons au niveau du potentiel énergétique du canton.

Le canton de Fribourg a été l'un des pionniers il y a très longtemps, Ce rapport de 87 pages traite du potentiel de nouveaux aménagements. Nous avons ici le projet du SCHEM, le seul projet à sortir vu sa rentabilité et un coût du kilowattheure et du kilowatt pas trop importants. On a également traité du potentiel du pompage-turbinage. On y apprend que nous avons trois variantes:

1. On reprend l'eau du lac de la Gruyère pour la mettre dans le lac de Châtel-sur-Montsalvens, ce qui engendrerait des coûts au niveau de l'énergie et des coûts d'infrastructure très importants. La différence de niveau de ces deux lacs est assez faible: 100 à 120 mètres. Notre région n'est pas aussi montagneuse que le Valais par exemple où ils ont des chutes d'eau

de 2000 mètres au lieu de 100 mètres chez nous, donc vingt fois plus de potentiel au niveau de la quantité d'énergie. Notre région n'est peut-être pas adaptée à ces pompages-turbinages.

2. Le rehaussement des barrages: il est intéressant de voir ce qui serait noyé ou fait si on rehaussait le lac de la Gruyère. Nous aurions des maigres bénéfiques au niveau de la quantité du kilowattheure et surtout des kilowattheures très chers. L'augmentation de l'efficacité, un élément important, est également relativement faible. On ne peut pas en retirer grand-chose.
3. La lutte contre l'ensablement nous apprend beaucoup, mais surtout son coût et le potentiel qui en ressort par rapport au coût du kilowattheure. L'ensablement est inévitable dans les cours d'eau où l'on fait des retenues. Les enjeux vers la renaturation des eaux n'apportent pas beaucoup. L'impact des débits de concession sur la biodiversité est inévitable mais les débits de concession nous apportent aussi ce qu'on doit apporter à la nature. Toutefois, on ne peut pas les augmenter car on perdrait en efficacité.

Notre groupe prend acte avec satisfaction de ce rapport. On se rend compte qu'on n'a pas le potentiel qu'il faudrait. J'aimerais savoir quelles sont les mesures à prendre ou ce qu'on doit faire pour que le projet du SCHEM puisse avancer. J'aimerais surtout connaître son coût au niveau du kilowatt de pointe, puis du kilowattheure – kilowattheure que nous pourrions produire chez nous, à la place de l'importer du Valais par exemple.

Kehl Roland (VEA/GB, SE). Ich habe keine Interessenbindungen und spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Wir danken dem Staatsrat für diesen Bericht. Viel Erfreuliches steht aus unserer Sicht darin. Ich habe diesen Bericht sehr ähnlich gelesen wie meine Kollegen Bonny oder Morand. Das Interessante war gar nicht so sehr die Beantwortung der Frage, welches Potential Pumpspeicherkraftwerke oder die Erhöhung von Staumauern haben, sondern ich habe sehr viel gelernt über das Projekt SCHEM. Der Kanton plant also einen beachtlichen Ausbau der Wasserkraft in naher Zukunft. Er setzt sich zum Ziel, bis zum Jahr 2035 800 GWh Strom pro Jahr aus der Wasserkraft zu produzieren, das ist eine Aufstockung um fast 200 GWh.

Wie ist das zu erreichen? Hier ist der Bericht ganz klar: Diese Aufstockung ist nicht mit Pumpspeicherkraftwerken und auch nicht mit einer Erhöhung von bestehenden Staumauern zu erreichen.

Deshalb konzentriert sich der Kanton auf das Projekt SCHEM, also die unterirdische Ableitung von Wasser aus dem Schiffensee in den Murtensee. Das Gefälle zwischen den beiden Seen ermöglicht eine Produktion von 158 GWh Strom pro Jahr, wovon aber 55 dem Kanton Bern zu Verfügung gestellt werden müssten, weil weniger Wasser in der Sarine verbleibt. Es bliebe aber trotzdem genug Strom für 25'000 Einfamilienhäuser. Wirklich ein sehr visionäres Projekt, das der Kanton da verfolgt.

Es gibt zwei Triebkräfte hinter diesem visionären Infrastrukturprojekt:

Erstens ist der Kanton aufgrund des schweizerischen Energiegesetzes verpflichtet, die Stromproduktion aus erneuerbaren Energien deutlich zu erhöhen.

Zweitens verstösst das bestehende Kraftwerk Schiffenen gegen Auflagen des schweizerischen Gewässerschutzgesetzes. Der unregelmässige Betrieb eines Wasserkraftwerks führt zu kurzfristigen künstlichen Änderungen des Wasserabflusses. Diese Änderungen beeinträchtigen Tiere und Pflanzen sowie deren Lebensräume wesentlich. Der Bund verpflichtet die Inhaber von Wasserkraftwerken deshalb dazu, diese Pegelschwankungen bei bestehenden Anlagen zu vermindern oder zu beseitigen. Dafür wird der Kanton vom Bund entschädigt, aber die Arbeiten müssen vor 2030 in Angriff genommen werden.

Aus diesen zwei Gründen wird der Kanton Freiburg in nächster Zukunft das Projekt SCHEM intensiv weiterverfolgen. Die Eingriffe in natürliche Lebensräume werden enorm sein, aber auch Kulturland und Siedlungsgebiete werden über die Bauphase hinaus betroffen sein.

Trotzdem begrüßen wir dieses Projekt aus einer ökologischen Gesamtsicht heraus. Der Ausbau der erneuerbaren Energien ist unvermeidlich, um die Klimaerhitzung zu verlangsamen.

Das Projekt soll schon bald öffentlich aufgelegt werden. Das Grüne Bündnis begrüsst die geplante Umweltverträglichkeitsprüfung, teilt aber auch die Einschätzung des Berichts, dass im Bereich der Umwelt noch einige Fragen offen sind, zum Beispiel: Welchen Einfluss hat die Zuführung von einer so grossen Menge kalten Flusswassers in den Murtensee? Wie löst man das Problem, dass das eingeleitete Wasser auch im Neuenburger-, Murten- und Bielersee zu schnell ändernden Pegelständen führen würde? Was tun gegen die drohende Vertrocknung des Restwassers der Saane?

Wir hoffen, dass der Staatsrat gerade auch unter Zeitdruck die Umweltaspekte von SCHEM stark genug gewichtet, auch, um im gegebenen Moment mit einem mehrheitsfähigen Projekt vor das Stimmvolk treten zu können.

Mit diesen Ausführungen nehmen wir diesen Bericht zur Kenntnis.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts direct avec ce rapport. Néanmoins, nous avons, sur notre commune, un bout du barrage et un bout du lac de Montsalvens.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport et salue les efforts déployés pour assurer la transition énergétique dans notre canton. Le projet qui ressort clairement de ce rapport est le projet du SCHEM. On s'en félicite. Il s'agit d'un projet ambitieux. Mais ne devrait-il pas être plus ambitieux? Nous comprenons, en lisant le rapport, que le projet aura des connexions futures qui peuvent être reprises. Dès lors, dès le moment où nous investissons dans ce projet, ne devrions-nous pas aller au bout des connexions possibles et rendre ce projet plus ambitieux encore?

Le rehaussement des barrages n'a pas été retenu dans ce rapport, même s'il est évoqué. Je tiens quand même à signaler que nous nous trouvons dans des barrages de basse altitude, contrairement à ceux du Valais ou des Grisons. En tant qu'agriculteur, je me dois de défendre ma profession. L'impact du rehaussement des barrages sur les terres agricoles est important. Il faut y faire attention. Je crois que l'agriculture a déjà beaucoup subi à cause de la construction. Cela serait dommage qu'elle souffre à nouveau de toutes ces constructions pour l'énergie. Nous devons prendre au sérieux cet élément.

On a pu lire dans le rapport que le désensablement n'aurait pas un effet aussi important sur l'énergie que l'on peut penser. J'ai un peu de mal avec ce constat. Je me rends bien compte de la profondeur du lac de Montsalvens pour y pêcher depuis longtemps. Lorsque je le vois à moitié plein, je pense que le désensablement doit être pris plus au sérieux. On doit redonner le volume initial à ces lacs avant d'imaginer rehausser les barrages. Je ne sais si c'est le côté de la faune et de la flore aquatique qui freine ce processus. Ces matériaux sont relativement nobles. Les sables dans ces lacs sont beaux. Ne pourrions-nous pas creuser la piste de la réutilisation de ce sable dans la construction par exemple?

Le groupe de l'Union démocratique du centre remercie le Conseil d'Etat de ce rapport. Nous en prenons acte tout en espérant que certaines de nos remarques seront intégrées lors des prochaines discussions.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Gestern bin ich gar nicht zu Wort gekommen, um die Zweisprachigkeit unseres Kantons leben zu lassen. Darum werde ich heute in unserer Partnersprache sprechen. Das war ein Supervorschlag von Ihnen, sehr geehrter Herr Präsident.

Ich spreche auch im Namen der Fraktion Die Mitte sowie als Ko-Postulant. Angesichts des Berichts und der Voten meiner Vorredner bin ich sehr überzeugt von diesem Postulat.

Was wollten wir? Wir wollten einmal eine Studie erhalten über die Wasserkraftmöglichkeiten in unserem Kanton, denn das bleibt nach wie vor - gleich nach der nicht konsumierten Energie - die beste Energie, die wir bei uns produzieren können. Wir wollten wissen, wie das ganze in unserem Kanton steht. Wir wollten wissen, ob die Erhöhung von Staumauern eine Möglichkeit darstellt oder nicht. Wir wollten wissen, ob die Versandung ein Thema ist oder nicht und auch das Pumpspeicherpotential kennenlernen.

Ich muss ehrlich sagen, ich war voll überzeugt, wir hätten eine riesige Marge in Bezug auf Pumpspeicherwerke. Ich dachte, dass zwischen dem Greyerzersee und dem Lac de Monsalvens sicher Potential dafür bestünde. Ich muss heute anerkennen, dass dies falsch war. Wir waren schon etwas geduscht, aber der Bericht ist von hoher Qualität, und man muss das akzeptieren.

Unser Kanton ist so stark zersiedelt, dass eine Erhöhung von Staumauern eigentlich heutzutage fast nicht möglich ist. In Bezug auf die Versandung sagt der Bericht, dass zwei Seen versandet sind, wovon der Perolles-See hinter der Mageraustaumauer. Ich frage mich ob, wenn man den Sand entnehmen würde, dies aus der Sicht des Naturschutzes eine gute Sache wäre. Ich bin da nicht ganz überzeugt. Der zweite See ist der Lac de Rossinière im Intyamon, einem Gebiet, das eine solche Intervention eigentlich erlauben würde.

Wie gesagt, das Potential ist sehr mager, aber es hat mich sehr gefreut, dass alle, die das Wort erfriffen haben, auf das Projekt SCHEM eingegangen sind. Hier geht es nicht um ein Pumpspeicherwerk - das Wasser würde dort nur in eine Richtung fließen - sondern um ein Umleitungskraftwerk. Man würde einen Tunnel zwischen Schiffenen und Murten bauen mit einem Kraftwerk in Courgevaux. Ich finde, das ist ein Superprojekt. Es ist nicht gerade günstig, im Bericht ist von 330 Millionen die Rede. Ich denke, jede Generation hat Dinge erschaffen. In den letzten Jahrzehnten war da die Poya-Brücke, vorher die Umfahrung von Bulle, zuvor die Universität, der Bahnhof, die Bahn, die Autobahn, usw.. Man sollte nun ein Zeichen setzen und in diese Richtung gehen für dieses Projekt zwischen Schiffenen und Murten. Man würde damit unser Wasserkraftpotential um ein Viertel erhöhen, das wurde schon gesagt. Momentan produziert man 600 GWh, mit dem neuen Projekt wären eine Erhöhung um 25 % und die Produktion von Strom für ungefähr 25'000 Haushalte denkbar. Ich denke, SCHEM stellt somit das wichtigste Projekt im Schweizer Flachland dar.

Der Bericht scheint mir wirklich gut. Ich möchte, genau wie die Vorredner Bonny und Morand dies gesagt haben, gern von Ihnen wissen, Herr Staatsrat - Sie sind positiv - wie sehen Sie die Zukunft dieses Projekts? Ich merke, dass alle einverstanden sind, dass etwas dafür zu tun ist, dass es zwischen Schiffenen und Murten in diese Richtung geht. Das ist viel Geld, aber es handelt sich um gut investiertes Geld. Es geht um erneuerbare Energie, ein Superbeispiel. Mehrfach zitiert

wurde allerdings das Jahr 2030. Bis 2030 müssten die Arbeiten begonnen haben, damit wir Subventionen aus Bern erhalten können. Das scheint mir enorm kurz. Ausserdem würde ich gerne wissen, wie hoch die Subventionen sind und was der Staatsrat unternehmen will, damit es vorwärts geht. Man sieht die Probleme mit der Windkraft und mit der Kernenergie... [Redezeit abgelaufen.]

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für die positiven Rückmeldungen. Ich muss ich Ihnen gestehen, ich habe meinerseits auch viel gelernt bei der Lektüre dieses Berichts. Wir wissen es, die Nutzung der Wasserkraft in unserem Land ist bestens etabliert und leider, kann man fast sagen, ist das Potential aktuell weitgehend ausgeschöpft.

Sie wissen vielleicht auch, dass wir in der Schweiz mit Laufwasserkraftwerken oder auch Speicherkraftwerken etwa 50 Prozent des Stromverbrauchs decken können.

Dans la grande majorité des cas, ces ouvrages procèdent au turbinage de l'eau, donc *one way*. Dans le cas du pompage-turbinage, l'eau est d'abord remontée par pompage d'un bassin d'accumulation inférieur vers un bassin supérieur. Du fait de cette opération, l'ouvrage de pompage-turbinage consomme en réalité plus d'énergie qu'il n'en produit. La balance énergétique d'une telle installation est en règle générale négative, sauf si le bassin supérieur est alimenté par des apports naturels mais, et cela est un point important, il permet de répondre à la demande du marché, c'est une question de stockage, ou d'équilibrer le réseau national électrique lorsque cela s'impose.

Beim Bau eines Pumpspeicherkraftwerks sind deshalb besondere Kriterien zu beachten, die im Kanton Freiburg leider nicht erfüllt sind: die Distanz zwischen dem Ober- und dem Unterbecken, auch die verfügbare Wassermenge spielt eine Rolle, die Stauspiegelschwankungen und natürlich auch der Standort des Kraftwerkes.

Il faut également relever que pour couvrir le besoin en électricité, en particulier l'hiver, la Suisse ne manque pas de puissance, mais d'énergie, ce qu'un ouvrage de pompage-turbinage ne peut offrir. Concernant le canton de Fribourg, pratiquement tout le potentiel du turbinage est valorisé depuis des décennies. Dans ce contexte, je tiens à remercier nos prédécesseurs pour les investissements consentis et les concessions réalisées à l'époque. Il semblerait qu'à l'époque, les débats au Grand Conseil avaient été particulièrement nourris lorsqu'il a fallu décider de noyer, il faut le dire, une partie de la Gruyère en créant le barrage de Rossens. Aujourd'hui, qui demanderait d'assécher le lac de la Gruyère? En tous cas pas le responsable du tourisme.

Nous avons souvent évoqué le projet SCHEM. J'ai le plaisir de vous donner un état de sa situation. Le projet est né en 2016 déjà. L'Etat a signifié à Groupe E qu'il avait l'obligation d'assainir l'ouvrage hydro-électrique de Schiffenen en ce qui concerne les éclusés, le régime de charriage et aussi la migration des poissons. Par la suite, Groupe E a élaboré trois variantes d'assainissement. Il les a étudiées selon une demande de l'Office fédéral de l'environnement, a complété les études – beaucoup d'études avaient déjà été commandées – selon une demande supplémentaire et l'ensemble des parties prenantes qui ont été associées au projet. En avril 2023, il a soumis ses variantes à l'Etat de Fribourg pour examen. Après examen et consultation des cantons, des milieux et services intéressés, l'Etat a porté son choix sur la variante SCHEM. On souhaite donc le réaliser. C'est la variante choisie. Il a rédigé un préavis de synthèse qui a été soumis à l'Office fédéral de l'environnement pour examen préalable le 28 mars 2024. La bonne nouvelle de ce jour, si elle n'est pas encore connue: l'OFEV s'est finalement déterminé, par lettre du 5 septembre 2024, en faveur de la variante SCHEM, moyennant certaines mesures complémentaires. Cela avance gentiment. C'est maintenant à Groupe E d'élaborer un avant-projet, qui fera l'objet d'un examen préalable. En parallèle, une étude d'impact sur l'environnement sera élaborée, tout comme un projet de plan d'affectation cantonal – nous n'en avons pas beaucoup dans ce canton mais cela sera une obligation – et un projet de concession pour l'exploitation de la force hydraulique. Tout cela sera développé et soumis à un examen préalable avec toujours la même date butoir concernant le début des travaux, fixé à la fin 2030 au plus tard – vous l'avez relevé M. le Député Dafflon. Cela dit, beaucoup de discussions ont lieu, notamment avec le canton de Berne, qui subira quelques conséquences. D'un autre côté, le Conseil d'Etat a aussi mis en place un comité de pilotage qui suivra cela.

Pour conclure, le Conseil d'Etat estime que toutes les capacités de valoriser le potentiel hydraulique ont été largement étudiées dans le canton et même déjà bien concrétisées, à l'exception du projet susmentionné. Une étude supplémentaire sur la possibilité de pompage-turbinage ou sur un possible rehaussement des barrages ne serait donc pas opportune. Par conséquent, le Conseil d'Etat vous propose de prendre acte de ce rapport en vous remerciant pour vos prises de parole.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Motion 2024-GC-83**Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours**

Auteur-s:	Papaux David (<i>UDC/SVP, FV</i>) Thévoz Ivan (<i>UDC/SVP, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	25.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1841</i>)
Développement:	25.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1841</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.08.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3931</i>)

Prise en considération

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Mon lien d'intérêts: je suis coauteur de cette motion, mandatée par plusieurs parents et enseignants afin d'alerter les politiques et les citoyens de ce canton sur des situations préoccupantes observées dans certaines classes de nos écoles.

Premièrement, au niveau formel, on nous a reproché le fait que notre motion est rédigée telle une question. C'est faux. On y apporte des affirmations et des situations vécues.

Deuxièmement, nous souhaitons rassurer quiconque se trouvant dans cette salle: l'objectif des motionnaires n'est aucunement de supprimer les cours d'éducation sexuelle dans nos écoles. Bien au contraire! Il est essentiel de reconnaître que la prévention des abus sur mineurs doit commencer dès le plus jeune âge. De plus, il paraît évident que l'école fribourgeoise a un devoir de promouvoir la santé sexuelle, afin d'enseigner une image positive de la sexualité, par opposition aux images déformées véhiculées dans les médias et sur internet. Dans une société sexualisée à outrance, il est bon de rappeler à notre jeunesse ce qu'est une sexualité épanouie, saine et joyeuse, ainsi que les fondements qui en découlent.

Oui, dans ce canton, il y a des parents et enseignants qui se soucient de ce qui est présenté lors des cours d'éducation sexuelle et qui nous ont fait part des réactions de leurs enfants, déboussolés, suite à ces cours qui parasitent la conscience de leurs enfants. Oui, je sais que certains vont me répondre ceci: "Les enfants sont dès leur très jeune âge confrontés à des images inappropriées et c'est le devoir de l'école d'informer." Certes, cela est correct. Cependant, il n'est pas acceptable qu'on nous signale que des intervenants demandent, droit dans les yeux, à des enfants dès 6 ans: "Êtes-vous vraiment sûrs que vous êtes des garçons ou des filles?"

Lors de séances d'information, des parents ont été stupéfaits de découvrir que la théorie du genre et la transidentité étaient intégrées au programme dès la 2H. Un parent a posé une question sans équivoque sur ce sujet, lors d'une soirée d'information, et la réponse fut: "Nous allons déconstruire les stéréotypes", selon les propres termes de l'animatrice. Il est évident qu'expliquer aux enfants qu'il est possible qu'une femme porte une barbe ou qu'un homme ait une vulve ne relève tout simplement pas de la science et ne vise en aucun cas la protection des enfants. Tout comme il est non scientifique et absurde de dire qu'un coq puisse par magie pondre des œufs, tout en caquetant telle une poule.

Autre exemple, un parent nous a transmis cette info par message: "Chez nous, à Misery, l'animatrice a déclaré qu'il n'y avait pas de supports de cours, que tous les cours d'éducation sexuelle dans le canton suivaient la même ligne directrice et que l'idéologie du genre n'était pas abordée, alors que, dans le village d'à côté, l'animatrice dit qu'il y a un support de cours et un plan, mais qu'il n'est pas disponible pour les parents. Puis, celle-ci a dit clairement qu'elle va aborder les thèmes LGBTQ et l'idéologie du genre. Dans un autre village, on dit aux enfants qu'une femme peut avoir un pénis et un homme un vagin."

Au vu des divers signalements de parents, il est légitime que nous nous interrogeons sur ces cours d'éducation sexuelle et que nous demandions un droit de regard avisé des parents sur ce sujet sensible touchant l'intimité et la conscience des enfants.

Et que dire des ateliers de prévention qui ne sont ni plus ni moins qu'un cours promotionnel! Même un enseignant de CO ayant transmis ce fameux atelier à ses élèves nous a alertés, en nous disant son malaise face à ces idéologies. Et que dire de cet élève n'ayant pas eu le choix de participer à ce cours, sous peine de sanctions de la part du directeur du CO concerné?

Excusez-moi, mais il me semble que quelque chose cloche. Un tel enseignement, quand il est inadéquat, est tel un tsunami, invisible dans les profondeurs de l'océan, mais dévastant par la suite tout sur son passage, ne laissant que douleur et désolation. Je me réfère au reportage de *Temps présent* traitant des conséquences d'un changement de sexe regretté.

C'est pourquoi, soucieux de la protection de nos enfants et de leur innocence, nous réitérons nos demandes afin que les parents puissent simplement et librement obtenir des informations complètes – et je dis bien complètes – sur les cours traitant de la

sexualité et de la transidentité et qu'il y ait une possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours, principalement celui de ces ateliers idéologiques dans les CO. Ce que nous demandons est aussi simple que cela.

Raetzo Tina (*VEA/GB, BR*). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur deux aspects particuliers du message.

Nous sommes face à une motion qui demande que les parents puissent dispenser leurs enfants de l'éducation sexuelle en primaire et en secondaire. Mais, comme on peut le lire dans la réponse du Conseil d'Etat cela est déjà possible actuellement, ce que le groupe VERT·E·S et allié·e·s trouve justement problématique. Pourquoi? Une réalité aujourd'hui, c'est que c'est d'abord un sujet de santé publique. Ces dix dernières années, on a une recrudescence de différentes maladies sexuellement transmissibles (MST) en Europe et en Suisse. Les professionnels sont alarmés par le très faible niveau de connaissance des jeunes de 20 ans sur ces sujets et évoquent un urgent besoin de sensibiliser. Et, justement, l'éducation sexuelle doit endosser ce rôle.

Elle offre aussi un cadre sécurisé pour que les jeunes puissent poser des questions. Aujourd'hui, parler de ces sujets-là, c'est encore tabou dans certaines familles. Et souvent, les élèves arrivent avec beaucoup de questions à ces cours. Il faut parler ouvertement de ce sujet. Le fait d'autoriser des dispenses, de rendre un sujet tabou ou secret, ça n'apporte aucune protection à l'élève, d'autant plus qu'il parlera de ce sujet un jour ou l'autre.

Comme vous l'avez dit, M. Thévoz, les enfants sont exposés de plus en plus jeunes aux contenus pornographiques, aux contenus sexualisés sur les réseaux et ils ne font pas forcément la différence entre ce qu'ils voient et la réalité. Donc, l'éducation sexuelle doit aussi servir à ça. Et, finalement, vous l'avez dit aussi, elle permet une protection des jeunes. Prenons le cas d'un enfant qui est victime d'inceste – on parle d'un enfant sur dix dans les statistiques en Suisse! Et un enfant qui grandit dans ce terrible cadre, il ne peut pas savoir si ce qu'il vit est normal. Et c'est justement dans les cours d'éducation sexuelle, dès le plus jeune âge, qu'on va parler de consentement, de limites du corps, de ce qu'on a le droit de faire ou non. Et on a beaucoup de témoignages d'enfants qui ont vécu ces atrocités qui disent s'être rendu compte à l'école, en parlant de ces sujets-là, que leur situation n'était pas normale. Et ce sont justement ces enfants qui doivent aller à ces cours dès le plus jeune âge.

Donc, pour ces raisons, et parce que l'éducation sexuelle est encadrée aujourd'hui par le Service du médecin cantonal, tous les enfants, sans exception, doivent suivre ce cours et sans dispense.

Maintenant, je vais parler, justement, des ateliers de prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre. J'en parle dans un second temps, parce que, selon moi, ça n'a rien à voir avec l'éducation sexuelle et il ne faut pas les mélanger.

Cette semaine au Grand Conseil, on a parlé des thématiques du harcèlement, mercredi déjà, puis hier sur un rapport. Qu'est-ce que cela signifie? Eh bien cela signifie que c'est une problématique qui est malheureusement très actuelle aujourd'hui. Les harcèlements sont de plus en plus présents dans nos écoles. C'est la réalité des choses. Et le rapport, hier, soulignait justement l'importance d'une mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation. Et je trouve que ce cours, cet atelier qu'on donne au CO, c'est justement une de ces mesures. Donc, le fait de dispenser son enfant de ce cours signifie quoi, concrètement? Cela signifie qu'un adulte, un parent ou un enfant ne veut pas être sensibilisé à la discrimination. Je pense que le message, là, est vraiment mauvais. Mesdames et Messieurs, comme nous l'avons dit plusieurs fois dans ce Grand Conseil lors de ces dernières sessions, chaque être mérite le respect, peu importe son orientation sexuelle ou de genre. Il s'agit de droits humains fondamentaux. Chaque élève, sans exception, doit être sensibilisé à ce sujet.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, pour éviter des dispenses abusives et pour éviter de transmettre un mauvais message à nos jeunes et aux parents également, je vous demande de refuser cette motion.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mon lien d'intérêts: je suis enseignante au CO d'Estavayer, titulaire d'une classe de 11^e générale et, à ce titre-là, j'ai été formée et j'ai animé un atelier sur la prévention aux discriminations en lien avec les orientations affectives et sexuelles, cité dans le texte de la motion.

Notre groupe s'est penché avec intérêt et prudence sur cette thématique ô combien délicate, vous en conviendrez, et d'actualité. Et nous partageons l'avis du Conseil d'Etat. Dès lors, nous ne soutiendrons pas du tout cette motion et vous invitons à la rejeter tout simplement, pour les raisons suivantes.

La motion demande entre autres de "mettre à disposition des parents une documentation claire, complète et précise ainsi que les supports de cours et d'ateliers". C'est très bien. Il s'agit d'un droit légitime des parents d'être informés. Et, dans ce sens, les écoles le font déjà, et plutôt bien. Cela se fait le plus souvent à travers des soirées de parents, dans le cadre de l'éducation sexuelle ou dans celui d'autres programmes de prévention. Cela se fait aussi par des flyers ou un courrier. Mais rendre obligatoire la mise à disposition des supports de cours nous paraît totalement excessif et disproportionné. Pourquoi ces supports de cours en particulier, alors que cela n'est exigé pour aucune autre discipline ou atelier de prévention?

Voici un ou deux exemples pour illustrer mes propos. Le premier: il existe des cours de biologie ou d'éthique et culture religieuse, qui, forcément, touchent les thématiques du corps, de l'amour, de la liberté et des limites de cette liberté. Là, les parents n'en sont pas spécifiquement avertis. Cela fait partie du plan d'études et tout se passe bien. Un autre exemple, plus parlant peut-être, est celui de la Brigade des mineurs. Chaque année, un chargé de prévention anime des ateliers dans les classes de 10H, et dans celles de 7H ou 8H au primaire. Dans mon CO, les parents sont informés au préalable au travers d'un courrier, voire d'une soirée d'information, et il ne ferait pas sens d'exiger de la part de la Brigade des mineurs le support de l'atelier. On fait confiance.

Les motionnaires demandent ensuite que "les parents soient avertis de la date à laquelle le(s) cours et atelier(s) auront lieu". Cela se fait déjà, et depuis longtemps encore une fois, soit par flyer, par courrier, à travers une soirée des parents ou, pour être plus actuel, à travers l'application Klapp. Les parents ne savent peut-être pas tout de suite quel jour ou à quelle heure l'atelier aura lieu, mais ils sont au courant de la période, du mois ou de la semaine. Et comme dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, les écoles répondent volontiers: il suffit d'un e-mail ou d'un coup de téléphone. Par contre, à titre personnel, et par expérience, je me demande encore pourquoi ce besoin de savoir précisément quel jour aura lieu le cours ou l'atelier de prévention? Je vous avoue que je ne sais pas. Je ne sais pas, d'autant plus que les parents ont déjà la possibilité de dispenser leurs enfants des cours d'éducation sexuelle. Cette autre demande des motionnaires est déjà accomplie. Et si cette possibilité n'est pas encore certaine pour ces fameux ateliers de prévention aux discriminations, c'est parce qu'il s'agit d'un projet pilote encore en phase d'analyse. Ces ateliers ont été testés chez nous, au printemps, à Estavayer, et cela s'est plutôt bien passé. Et là – vous n'êtes pas obligé de croire tout, mais vous pouvez peut-être me croire un petit peu –, ils n'ont surtout pas été des cours promotionnels, comme cela a été affirmé dans cet hémicycle. Là, c'est ma parole.

Le message le plus important à travers ces quatre fois 45 minutes était d'abord une information factuelle dans un cadre rassurant et bienveillant, avec deux enseignants par classe, puis une prévention des discriminations, avec un rappel des droits et des devoirs de chacun. Et cela, chères et chers collègues, est en droite ligne, comme l'a déjà dit notre collègue Tina Raetzo, avec notre thème de mercredi. Il y a deux jours, on s'est tous demandé comment éviter le harcèlement ou du moins le limiter. Eh bien, en informant et en sensibilisant nos jeunes au respect des différences! Cela commence par là. De plus, le Conseil d'Etat se veut rassurant, puisqu'il avance déjà qu'il sera très probablement possible de dispenser les jeunes de ces ateliers. Cela rassurera certainement les parents. Et, je vous rappelle, l'école seconde les parents dans l'éducation.

J'aimerais juste terminer en signalant, et avant de conclure, que notre groupe tient à exprimer son entière confiance dans la qualité de l'encadrement et le contrôle des cours et ateliers précédemment cités par les services du médecin cantonal, le Centre fribourgeois de santé sexuelle et le Bureau de santé à l'école.

Pour toutes ces raisons, chères et chers collègues, je vous invite à rejeter cette motion.

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts avec cet objet: directeur d'école primaire, enseignant au CO et parent.

Le groupe Le Centre, pour lequel je m'exprime, a pris connaissance et a analysé attentivement la motion des députés David Papaux et Ivan Thévoz.

En préambule, malgré les explications du député Thévoz, nous pourrions, tout de même, nous poser la question du choix de l'instrument parlementaire utilisé par nos collègues pour mettre le doigt sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Si leurs préoccupations quant au bien-être et l'intégrité de nos enfants et jeunes semblent justifiées, un état des lieux et des mesures ciblées afin de bien cerner et conduire ces informations importantes données dans nos écoles sur le thème de la santé seraient plutôt à inventorier et à communiquer. Selon mon expérience personnelle dans les écoles et la réponse donnée par le Conseil d'Etat, il apparaît que la plupart des demandes des motionnaires sont déjà en vigueur, comme, par exemple, la possibilité de dispense.

Au niveau primaire, les élèves reçoivent une information de la part du Bureau de la santé sexuelle à trois reprises, soit en 2H, 6H et 8H. Ces interventions en classe sont précédées d'une séance d'information pour les parents qui les oriente sur le contenu et les moments de passage dans les classes. Elle n'est pas obligatoire, mais suivie, dans mon cercle scolaire, par un pourcentage, cette année, s'élevant à 20% des parents. J'y assiste personnellement et les propos tenus par l'animatrice, adaptés au niveau scolaire des enfants, n'ont pas soulevé d'interrogations de la part des parents, si ce n'est une demande d'intervenir une fois de plus, en 4H. Les parents ont, comme dit précédemment, la possibilité de demander une dispense de suivre cette information, mais elle n'a pas été actionnée depuis que je suis directeur de l'établissement brocois.

Cette information et ces cours, donnés par des professionnels de la santé, délégués par le Médecin cantonal, donc dépendants de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), sont une bonne chose, tant dans le développement harmonieux de l'enfant que dans la prévention des abus sexuels tout au long de la croissance physique et psychologique de nos enfants. Cette information sur la santé sexuelle est également donnée au CO, en 10H, dans une période parfois instable du monde des ados, comme je peux le constater parfois à la maison et dans mes cours au CO. Ils sont à différencier des ateliers conjointement

organisés par REPER, avec un programme de prévention d'abus et de harcèlements ou de cyberharcèlements, qui sont, quant à eux, dispensés par les professeurs de classes ou des professeurs volontaires. Ces ateliers sont à l'essai actuellement dans plusieurs CO. A la fin de la période d'essai, ils se devront d'être officialisés par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC). Et un contenu de référence devra être mis en place où les parents pourront retrouver des informations et être ainsi rassurés sur l'information distillée par les enseignants.

Comme dans la question posée par des députés au sujet de l'enseignement de la branche de la citoyenneté et de la position de l'enseignant en regard du contenu de son cours, dans le domaine de l'information sexuelle, il est essentiel que l'enseignant, qui est un professionnel, ait du recul et de la retenue dans la conduite de son cours ou de ses explications. Il ne serait, en effet, pas tolérable qu'il prenne position, encourage, fragilise ou minimise une quelconque orientation, minorité ou ethnique.

S'agissant précisément du point concernant l'obligation de mise à disposition d'une documentation claire, complète et précise ainsi que des supports de cours et d'ateliers aux parents, notre groupe prend bonne note que des informations sont mises à disposition par le Centre fribourgeois de santé sexuelle, sur son site internet, sur le contenu et les objectifs de ses interventions ainsi que sur diverses ressources et qu'un document est en cours d'élaboration à l'attention des parents. Il est tout à fait légitime que les parents puissent avoir accès au contenu des cours d'éducation sexuelle prodigués à leurs enfants. Ils ont bien accès à leurs livres d'histoire et de géographie. Nous demandons que ce document réponde clairement aux demandes des parents, relayées par la presse locale.

C'est, à mon avis, une excellente chose que poursuivre avec les ateliers dirigés par des enseignants qui sont au contact journallement avec des enfants et des élèves et de pouvoir ainsi désamorcer conflits et harcèlements, phénomènes malheureusement grandissant dans notre société en général et dans nos établissements scolaires en particulier. Le contenu, plus spécifique, des informations d'ordre de la santé sexuelle devrait, quant à lui, se retrouver dans ces séances annuelles dispensées par les spécialistes délégués par la DSAS.

Donc, au contraire des motionnaires, d'un point de vue personnel, je souhaiterais donc que ces ateliers ACTE, en collaboration avec l'association REPER, les travailleurs sociaux scolaires (TSS) et les différents acteurs extérieurs, s'installent dans la durée, tant le besoin est là, mais que le contenu concernant la santé sexuelle soit confié à des spécialistes avec des programmes établis et ratifiés par la DSAS et la DFAC.

Sur ces considérations, ainsi que le fait que nombre de questions posées ont déjà leurs réponses, le groupe Le Centre, dans sa majorité, refusera cette motion.

Moura Sophie (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice d'un établissement primaire et je m'exprime à titre personnel.

Eh oui, depuis bien des années, des interventions en santé sexuelle sont dispensées dans les écoles fribourgeoises. Ces cours font partie intégrante des programmes cantonaux de prévention et de promotion de la santé, en adéquation avec les plans d'études. Et quelle chance inestimable pour les élèves d'avoir de telles interventions, qui leur permettent d'acquérir des connaissances essentielles sur leur corps, leurs émotions et les relations interpersonnelles, dans un cadre sécurisé et encadré par des professionnels. En abordant ces thèmes dès le plus jeune âge, les enfants sont mieux outillés pour faire face aux défis de l'adolescence et de la vie adulte, en développant des attitudes responsables et respectueuses. De plus, à l'heure où pratiquement chaque jour, des révélations d'abus sexuels sont mises en lumière, à l'heure où l'accès à toute sorte d'images, de vidéos, voire à la pornographie est facilité, il est plus qu'indispensable que les enfants et les jeunes soient informés, écoutés et qu'ils sachent vers qui se tourner en cas de besoin. Mais, si j'ai bien compris, cette motion ne remet pas en cause ces bien-fondés, fort heureusement.

Par contre, cette motion demande une information complète des parents sur ces cours. Comme l'a répondu le Conseil d'Etat, il existe le site internet du Centre fribourgeois de santé sexuelle sur lequel figurent les informations sur le contenu et les objectifs des interventions. Et des soirées d'information ou de parents sont organisées, sans compter le Planning familial, à qui l'on peut s'adresser. Il me semble donc que, si l'on souhaite se renseigner, il est assez aisé d'obtenir des informations.

Cette motion demande également que les parents puissent dispenser leurs enfants des interventions en santé sexuelle ou des ateliers de la 1H à la 9H. Ceci est déjà possible, malgré que ces interventions fassent partie intégrante des plans d'études. Bien que l'article 30 al. 1 de la loi scolaire stipule que "les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant", l'école d'aujourd'hui prend en charge beaucoup d'aspects éducatifs, pour aider les parents face à une société de plus en plus complexe. Et quand elle le fait, cela ne va pas. On remet en doute la formation des intervenants, le contenu et le matériel utilisé ainsi que la communication des informations! Sachez que pas plus tard qu'hier, l'infirmière scolaire de notre cercle scolaire a envoyé aux parents des élèves de 2H la lettre d'invitation à la soirée de présentation. Elle s'est faite menacer par un papa qui voulait, selon ses dires, venir ridiculiser les intervenantes et mettre le grabuge à la séance d'information. On en est encore là, au XXIe siècle, lorsque l'on parle d'éducation sexuelle. Et ce n'est pas la première fois que ce genre de situation se produit. Je pense qu'à l'avenir, ces séances devront probablement se faire sous surveillance policière.

Si je peux comprendre la peur et les questionnements des parents face à ce sujet délicat. Mais rien ne justifie les menaces et l'agressivité.

Sur le terrain, l'école fait de son mieux pour outiller les élèves, afin d'éviter qu'ils ne tombent dans les nombreux pièges de la société actuelle. Je vous demande donc un peu de confiance dans nos services et dans le personnel sur le terrain. Oui, le contenu et le matériel utilisé pour ces interventions sont adaptés au développement et à l'âge des élèves. C'est évident. Oui, les personnes qui dispensent ces interventions sont formées. On ne s'improvise pas intervenant en santé sexuelle pour aborder un thème aussi sensible devant une classe de jeunes élèves et encore moins face à des élèves plus âgés du cycle d'orientation. Et oui, les informations complètes sont données. Si même au Grand Conseil on remet en doute le professionnalisme des personnes du terrain, comment voulez-vous que les parents leur fassent confiance?

Vous l'aurez compris, je ne soutiendrai pas cette motion et je vous demande d'en faire de même.

Jakob Christine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Aufklärung ist und bleibt wichtig. Aufklärung beugt vor ungewollter Schwangerschaft und vor Sexualkrankheit vor. Im 21. Jahrhundert ist es wichtig, dass die Kinder aufgeklärt sind.

Beaucoup de parents ne traitent aujourd'hui pas suffisamment des questions de sexualité à la maison. Et ici, il est important que les enseignants fassent ce travail.

Wie wichtig diese Aufklärung in der Schule ist, zeigen die statistischen Zahlen auf. Heute werden viel weniger Mädchen ungewollt schwanger, da sie in der Schule besser aufgeklärt wurden. Zu Teenagerzeit unserer Eltern war dies nicht der Fall. So wurde beispielsweise meine Mutter bereits mit 16 Jahren schwanger mit meiner ältesten Schwester. Bei meinen Grosseltern zuhause war Sexualität ein Tabuthema. Damals wurde noch kein Sexualunterricht in der Schule unterrichtet. Zum grossen Glück ist dies heute nicht mehr der Fall.

C'est un bonheur d'avoir des enseignants prêts à donner des cours traitant de la sexualité.

Wie die zuständige Staatsrätin in ihrer Antwort mitgeteilt hat, können bereits heute die Eltern die Kinder von der Aufklärungsstunde befreien. Deshalb sehe ich diese Motion als gegenstandslos an. Es wird kein Kind gezwungen, im Sexualunterricht zu verbleiben, wenn es die Eltern nicht befürworten. Die Eltern können heute schon bei der Schuldirektion eine Dispens vom Sexualunterricht beantragen.

Tous les parents avaient le choix de dispenser leurs enfants de tels cours et de tels ateliers.

Ich persönlich befürworte solche Dispensen nicht. Als Mutter von drei erwachsenen Töchtern und Grossmutter von bald vier Enkelkindern finde ich es toll, dass die Kinder in der Schule aufgeklärt werden.

Die Freisinnig Demokratische und Grünliberale Fraktion wird die Motion einstimmig ablehnen.

Notre groupe va rejeter cette motion.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Qu'on le veuille ou non, il s'agit quand même d'une attaque à l'encontre des cours d'éducation sexuelle.

Qu'apportent-ils, ces cours? On en a déjà entendu parler: connaissance de son corps, discussions sur son identité... Et là, je suis obligée de vous corriger, mon cher collègue, ce n'est pas une idéologie d'identité, c'est plutôt une discussion. L'éducation sexuelle n'est pas un avis, n'est pas une croyance, n'est pas une idéologie. Ce sont des éléments scientifiques qui aident à la compréhension de soi-même et de son corps. Ces cours relèvent donc de la santé publique et c'est dans le cadre de cette santé publique qu'on les dispense à l'école.

On l'a dit, cela a aussi des impacts sur la sensibilisation aux violences sexuelles, aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et donne des informations sur la contraception. Donc, il y a énormément d'avantages à dispenser ces cours d'éducation sexuelle. Ils sont, bien sûr, traités différemment suivant l'âge des enfants, suivant leur développement.

Maintenant, il y a plusieurs éléments qui vous inquiètent. Et en fait, moi, je ne les partage pas. Ce qui m'inquiète réellement, c'est qu'on a actuellement, dans ce canton, des tentatives de diaboliser cette éducation sexuelle, qui permet de protéger les enfants. Et puis, ce qui est aussi très grave, c'est de ne pas donner suffisamment de moyens aux formateurs en santé sexuelle pour passer dans toutes les classes. Parce que c'est actuellement ce qui se passe: les formateurs en santé sexuelle n'ont pas assez de moyens pour passer dans toutes les classes pour sensibiliser tous les enfants, pour faire de la prévention. Moi, c'est cela qui m'inquiète réellement, pas de savoir si on a des discussions sur le genre qui n'est, à nouveau, pas une idéologie.

Donc, à nouveau, il ne s'agit pas d'un avis, mais d'éléments scientifiques et je pense qu'on doit encore pousser, au niveau des moyens financiers, cette éducation sexuelle-là et je rejeterai toute motion qui va à l'encontre et qui est, en vérité, une attaque contre ces cours d'éducation sexuelle.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je n'ai pas de liens particuliers avec le présent objet, si ce n'est que je suis l'un des coauteurs de cette motion. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et, évidemment, aussi en mon nom.

En préambule, je tiens à préciser que je suis, comme le groupe de l'Union démocratique du centre, pour l'éducation sexuelle. Il est en effet important que les enfants soient informés sur le fonctionnement du corps humain, de leur corps, et plus particulièrement sur le fonctionnement de l'appareil reproducteur et les méthodes de contraception. Il est primordial que les jeunes, notamment les filles, aient connaissance des changements qui se passent dans leur corps et qu'elles soient informées que les menstruations sont tout à fait normales. Il est aussi important d'informer sur les comportements permis et ceux qui ne le sont pas en matière sexuelle.

Tout comme le groupe de l'Union démocratique du centre, je suis aussi pour que l'on respecte tout un chacun, peu importe son sentiment vis-à-vis de son genre. Je suis totalement favorable à ce que l'on explique que la nature est bien faite, mais qu'elle peut parfois dysfonctionner et qu'une personne peut se voir attribuer un sexe avec lequel elle ne se sent pas en adéquation et que, quand cela arrive, cela peut être une cause de grandes souffrances. Les personnes dans cette situation sont des êtres humains à part entière et ces personnes méritent le même respect que tout un chacun.

Mais le but de la motion est simplement de poser des garde-fous, car il n'y a que peu, voire pas de contrôle quant à ce qui se dit dans de tels cours, surtout lorsqu'on lit les standards pour l'éducation sexuelle en Europe – je vous renvoie au texte de la motion concernant les sources.

Il faut aussi savoir que, pendant les cours d'éducation sexuelle, les professeurs de classe – et c'est un professeur qui me l'a dit – doivent sortir, laissant la classe sans aucun contrôle quant à ce qui se dit, et que le contenu, contrairement à ce que l'on vient d'entendre, varie fortement en fonction des intervenants. De plus, plusieurs parents m'ont confié que ce que leur enfant leur avait rapporté des cours d'éducation sexuelle était bien loin des informations qu'ils avaient reçues.

Concernant les ateliers de prévention, c'est carrément un professeur qui m'a appelé au secours. Il m'a expliqué que, sous le prétexte de la prévention contre les discriminations, on l'oblige à faire de la promotion pour la transition de genre. Selon lui, et je partage son avis, le fait d'expliquer à des jeunes qui sont en plein changements hormonaux, que si l'on ne se sent pas tout à fait en adéquation avec son corps, ce qui est tout à fait normal à cet âge, c'est probablement que l'on ne s'est pas vu attribuer le bon sexe par la nature. Cela revient à diriger des jeunes à se tourner vers des solutions irréversibles qui ne résoudront pas leur problème de mal-être. Comme précédemment expliqué, je suis pour que l'on respecte tout un chacun, y compris ceux qui ne se sentent pas en adéquation avec le sexe que la nature leur a attribué. Cependant, comme cela m'a été rapporté, expliquer dès le jeune âge aux enfants que ce n'est pas parce qu'ils sont nés avec un pénis que ce sont des hommes ou que ce sont de filles car elles sont nées avec un vagin, ce n'est pas adéquat. En effet, donner de telles informations aux enfants, avec l'aplomb et la crédibilité d'un enseignant, cela sème le doute, même chez ceux qui n'en avaient aucun et cela peut avoir de graves conséquences.

Le but de la motion n'est donc absolument pas de supprimer les cours d'éducation sexuelle, ni les ateliers de prévention, mais simplement de poser des garde-fous. C'est pourquoi nous demandons qu'il y ait un cadre clair, que les parents soient dûment informés et que, si ça ne convient pas, s'il y a des dérives qui sont perceptibles, eh bien que l'on puisse dispenser les enfants et les jeunes de tels cours.

Accepter cette motion n'est donc en aucun cas s'opposer à l'éducation sexuelle ou aux ateliers de prévention. Au contraire, accepter cette motion, c'est veiller à ce que les informations dispensées servent au bon développement des enfants et des jeunes. C'est pourquoi je vous invite, toutes et tous, à voter en faveur de cette motion, comme le fera la grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). J'ai été touché par la prise de parole de ma collègue Christine Jakob. Et, comme elle, j'ai aussi la chance d'être parent et grand-parent et, à ce titre, je suis très attaché à l'intégrité de mes enfants, de mes petits-enfants et suis adepte de trouver toutes les solutions qui sont nécessaires pour la préserver.

Un élément évoqué par M^{me} Jakob, c'est celui de la possibilité de ne pas laisser ces enfants suivre ces cours. Et c'est là que j'ai le plus gros problème avec l'intervention de nos deux collègues. J'ai bien aimé la manière dont ils l'ont présentée aujourd'hui, avec beaucoup de retenue. Par contre, cette possibilité de dispense m'interpelle, m'interpelle beaucoup. On le sait par toutes les statistiques, une énorme partie des abus sexuels se font dans le cadre de la famille proche, se font dans le cadre des parents, malheureusement, se font dans le cadre des oncles et tantes, se font au bénéfice et grâce au secret. On a parlé de tabou, mais j'aimerais mieux parler de secret, ce secret qui étouffe toute possibilité de se libérer, de trouver de l'aide, de pouvoir en parler.

Cher collègue Thévoz, vous avez parlé d'un reportage de *Temps présent* sur les personnes qui regrettent leur changement de genre. J'ai été interpellé par cela aussi et je pense que c'est une problématique. Mais il y a eu d'autres *Temps présent* sur tous les abus sexuels opérés dans des milieux cadrés, fermés, rigides, traditionalistes, qui ne veulent pas de cette ouverture à la sexualité. Et là, on a pu entendre aussi beaucoup de gens dire que, si seulement ils avaient su que ce que qu'ils vivaient n'était

pas normal, ils auraient pu aller demander de l'aide, à leur prof, à leur enseignant, et pourquoi pas, à l'époque, aux milieux ecclésiastiques – quoique là, on a vu aussi qu'il y avait des abus dans tous les côtés, mais ça n'est pas une raison. Et je pense que c'est un élément essentiel. Et pour moi, comme enseignant ou comme responsable scolaire, si je devais dispenser des familles qui viennent en disant qu'il est exclu que leur enfant participe, j'aurais quand même une petite lumière rouge qui s'allumerait, en disant, mais de quelle manière puis-je protéger cet enfant? De quelle manière je peux faire quelque chose pour lui?

Et contrairement à vous, M. Papaux, je ne suis pas pour favoriser et ouvrir cette possibilité de dispense, mais, au contraire, pour la restreindre, voire pour la mettre sous condition d'une discussion entre un enseignant, la direction d'école et les parents concernés pour vérifier que cette petite lumière rouge ne s'allume pas.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. La motion dont nous discutons aujourd'hui concerne deux dispositifs de santé sexuelle présents dans les écoles.

Le premier est l'éducation sexuelle dispensée par le Centre fribourgeois de santé sexuelle. Ces interventions dans les classes sont essentielles. Je rappelle la réalité à laquelle nous devons faire face, et vous l'avez évoqué également, ici, en plénum: les élèves ont accès, très tôt, à des contenus inadaptés, choquants – à travers les réseaux sociaux notamment – et nous devons jouer notre mission d'adultes et ne pas éviter la discussion. Dans ce contexte, l'éducation sexuelle offre des informations scientifiques, factuelles et fiables, notamment sur le corps humain et son fonctionnement, sur le consentement, les risques et les comportements à adopter. L'éducation sexuelle a de nombreux rôles, mais prévient entre autres les abus sexuels, les grossesses non désirées ainsi que les infections sexuellement transmissibles. Je vous rassure, les contenus sont toujours adaptés à l'âge et au stade de développement des élèves. L'éducation sexuelle n'impose jamais rien en matière de sexualité. Elle vise à promouvoir les droits sexuels, l'autodétermination, le respect de soi et des autres, la tolérance et l'inclusion.

Le second dispositif dont il est question ici concerne des ateliers portant sur la prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre. Ces ateliers ont été développés avec l'expertise du Centre fribourgeois de santé sexuelle pour le cycle d'orientation (CO). Ils sont dispensés par des enseignants et enseignantes – sur une base volontaire, je le précise – qui ont suivi une formation spécifique, encadrée par le Centre fribourgeois de santé sexuelle. Le contenu de ces ateliers a été pensé comme une ressource utile en cas de situations d'intimidation ou de harcèlement entre élèves. Ces ateliers s'appuient sur des valeurs telles que l'égalité, le respect et le vivre-ensemble.

Après une validation par le Bureau santé à l'école, ces ateliers ont été testés dans quatre CO, dont celui de M^{me} la Députée Rodriguez. Une évaluation déterminera maintenant si ces ateliers, encore en phase pilote, vont se poursuivre. Le cas échéant, des améliorations pourront être apportées – en particulier, l'information aux parents sera toujours garantie. L'évaluation de la phase pilote déterminera la procédure à appliquer. La possibilité et les modalités d'une dispense pour ces ateliers seront également étudiées, ceci en tenant compte qu'il s'agit d'un outil pour lutter contre des situations de discrimination ou de harcèlement, problématique que vous avez vous-mêmes voulu prendre en main, en acceptant cette semaine un postulat sur la question.

Le Centre fribourgeois de santé sexuelle, le Service du médecin cantonal et le Bureau santé à l'école s'occupent de manière professionnelle de cette question de l'éducation sexuelle et toujours avec transparence. Ces experts exercent une supervision et une veille constante. Finalement, vous pouvez constater que les demandes des motionnaires sont déjà assurées ou examinées par ces services, comme en témoigne la réponse à cette motion.

Je suis inquiète quand j'entends le député Thévoz parler d'idéologie. C'est faux. Et je m'étonne aussi qu'un enseignant puisse être mal à l'aise. Les enseignants qui donnent ces cours le font sur une base volontaire, je le répète, après avoir été formés. Je m'étonne que des parents et que ces enseignants s'adressent directement à des députés plutôt que de venir, s'ils estiment que ça ne convient pas à leurs idées, vers les autorités scolaires pour essayer de trouver des améliorations.

Je disais qu'il n'y a aucune idéologie. Ce qui est abordé est conforme au document de l'école de l'égalité que vous et moi souhaitons. Un intervenant adulte peut et doit répondre aux questions qu'un enfant se pose, toujours sur une base scientifique, et c'est la ligne qui est suivie aujourd'hui dans les écoles fribourgeoises. L'idée n'est pas de dire ou de ne pas dire ce qui est bien ou mal: on ne questionne pas les élèves dans ces cours, mais on accueille les questions, toujours dans un climat de confiance.

Il faut dire que l'intimidation entre les élèves, malheureusement, a encore lieu aujourd'hui dans nos écoles, notamment sur les questions LGBT. La prévention est ainsi indispensable. Et nous travaillons avec les enseignantes et les enseignants, en qui j'ai la plus grande confiance, pour améliorer et adapter cette prévention.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 81 voix contre 15. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 15.*

Ont voté contre:

Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 81.*

S'est abstenu:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

Président du Grand Conseil. Meine Damen und Herren, wir sind am Ende einer spannenden und intensiven Sessionswoche angelangt. Ich freue mich, Sie alle hier im November wieder begrüßen zu dürfen, wo wir mit vollem Elan das Budget 2025 beraten werden. Bis dahin wünsche ich Ihnen eine wunderbare Zeit. Vielen herzlichen Dank. Die Sitzung ist geschlossen. *(Applaus)*

—

> La séance est levée à 11 h 25.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 10 octobre 2024 - Bürositzung vom 10. Oktober 2024

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2024-DFAC-8	Projet de modification de la loi scolaire relatif à la reprise cantonale du financement et de la gestion du parc informatique de l'école obligatoire (1H-11H) - ENEO / DAOS <i>Gesetzesentwurf zur Änderung des Schulgesetzes betreffend die Übernahme der Finanzierung und des Betriebs des Informatikparks der obligatorischen Schule (1H-11H) durch den Kanton DAOS / ENEO</i>	CAH-2023-014 / AHK-2023-014 Vial Pierre Président <i>Präsident</i>	Baeriswyl Laurent Bürdel Daniel Esseiva Catherine Fahrni Marc Galley Liliane Glasson Benoît Ingold François Kubski Grégoire Thévoz Ivan de Weck Antoinette
2024-DSJS-177	Loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger</i>	CAH-2024-013 / AHK-2024-013 Chardonens Jean-Daniel Président <i>Präsident</i>	Brodard Claude Bürgisser Nicolas Dupré Lucas Emonet Gaétan Julmy Markus Raetzo Carole Tritten Sophie Vial Pierre Wieland Philipp Zamofing Dominique

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / <i>Kommission</i> <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2023-DFIN-36	Budget 2025 <i>Staatsvoranschlag 2025</i>	CFG / <i>FGK</i> Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Riedo Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Freiburghaus Andreas Dietrich Laurent Jaquier Armand Levrat Marie Kolly Gabriel Peiry Stéphane Ingold François Rey Benoît Menoud-Baldi Luana Glasson Benoît Berset Christel Schumacher Jean-Daniel Beaud Catherine
2024-DFIN-35	Loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2025 <i>Gesetz über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2025</i>	CFG / <i>FGK</i> Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Riedo Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Freiburghaus Andreas Dietrich Laurent Jaquier Armand Levrat Marie Kolly Gabriel Peiry Stéphane Ingold François Rey Benoît Menoud-Baldi Luana Glasson Benoît Berset Christel Schumacher Jean-Daniel Beaud Catherine

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2024-DIME-251	Cautionnement pour la deuxième partie des études concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblieux-Bertigny <i>Bürgschaft für den zweiten Teil der Studien für die Überdeckung des Autobahnabschnitts der N12 und die städtebauliche Entwicklung im Sektor Chamblieux-Bertigny</i>	CAH-2024-015 / AHK-2024-015 Genoud (Braillard) François Président <i>Präsident</i>	Barras Eric Baschung Carole Bürgisser Nicolas Esseiva Catherine Kehl Roland Senti Julia Thévoz Ivan Tritten Sophie Wicht Jean-Daniel Zurich Simon

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Bericht des Staatsrates an den Grossen Rat

17. September 2024

Änderungsentwurf des Gesetzesentwurfs über die Sozialhilfe

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat zum Änderungsentwurf des Gesetzesentwurfs über die Sozialhilfe (SHG) zur Motion 2014-GC-155 der Grossrätinnen de Weck Antoinette / Schnyder Erika über die Revision des Sozialhilfegesetzes (SHG) vom 14. November 1991.

Inhalt

1	Einleitung	2
2	Änderungen des Gesetzesentwurfs über die Sozialhilfe	2
2.1	Grundsatz der Gebietsorganisation	2
2.2	Änderungen	2
3	Erläuterungen nach Artikeln	7
4	Finanzielle Auswirkungen	9
5	Schlussfolgerung	9

1 Einleitung

Der Grosse Rat hat am 25. Juni 2024 mit der Prüfung des Gesetzesentwurfs über die Sozialhilfe begonnen. Am 5. September 2024 nahm er in zweiter Lesung mit 55 zu 46 Stimmen ohne Enthaltungen den Minderheitsantrag zur Streichung von Artikel 39 über die Gebietsorganisation der Sozialhilfe an. Mit diesem Entscheid lehnte der Grosse Rat die vom Staatsrat vorgeschlagene Regionalisierung der Sozialhilfe ab. Die Streichung von Artikel 39 wirkt sich auf weitere Bestimmungen des Gesetzesentwurfs aus. Im vorliegenden Bericht werden die Änderungen aufgezeigt, die am Gesetzesentwurf vorgenommen werden müssen.

2 Änderungen des Gesetzesentwurfs über die Sozialhilfe

2.1 Grundsatz der Gebietsorganisation

Das Bundesgesetz über die Zuständigkeit für die Unterstützung Bedürftiger (Zuständigkeitsgesetz, ZUG) überträgt die Zuständigkeit für die Sozialhilfe den Kantonen. Die Freiburger Verfassung weist die Gewährleistung der Sozialhilfe im Kanton dem Staat und den Gemeinden gemeinsam zu. Das kantonale Gesetz muss daher die Gebietsorganisation festlegen, nach der die Zuständigkeiten, die Aufgaben und die Finanzlast verteilt werden.

Das 1991 verabschiedete Sozialhilfegesetz regelt die heute geltende Gebietsorganisation. Artikel 18 legt fest, dass die Gemeinden einen Sozialdienst einsetzen, der eine Einwohnerschaft von mindestens 3000 Personen abdeckt. In Anwendung dieser Bestimmung gab es im Kanton zunächst rund 30 regionale Sozialdienste, dann 28, 26, 24; heute bilden 21 regionale Sozialdienste mit jeweils einer Sozialkommission und die spezialisierten Sozialdienste (Caritas, Fri-Santé, Banc public usw.) das Sozialhilfedispositiv. Unter Berücksichtigung der parlamentarischen Debatten zu Artikel 39 stützte sich der Staatsrat bei der Ausarbeitung der Änderungsvorschläge zum Gesetzesentwurf auf die derzeit geltende Gebietsorganisation. Diese Vorschläge entsprechen somit dem Status quo der Gebietsorganisation im geltenden Gesetz.

2.2 Änderungen

Es werden drei Änderungstypen vorgeschlagen. Die erste Änderung betrifft die Neuformulierung von Artikel 39, damit der Grundsatz der Gebietsorganisation dem geltendem Gesetz entspricht. Die zweite Änderung beschränkt sich auf die Anpassung der Verweise auf den neuen Artikel 39. Die dritte Änderung betrifft die finanziellen Auswirkungen infolge der Ablehnung von Artikel 39 in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats.

Abschliessende Liste der notwendigen Änderungen aufgrund der Ablehnung von Artikel 39:

Entwurf vom 03.09.2024 nach Abschluss der 1. Lesung	Änderungsvorschläge
<p>Art. 39 Gebietsorganisation</p> <p>¹ Die Sozialhilfe ist regional organisiert. Die Regionen entsprechen einem oder mehreren Bezirken.</p> <p>² Gemeinden mit mehr als 25 000 Einwohnerinnen und Einwohnern können ihre eigene Sozialhilferegion bilden.</p>	<p>Art. 39</p> <p>¹ Die Sozialhilfe ist regional organisiert.</p> <p>² Eine Sozialhilferegion muss eine Einwohnerschaft von mindestens 3000 Personen umfassen.</p>

Entwurf vom 03.09.2024 nach Abschluss der 1. Lesung	Änderungsvorschläge
<p>³ Vorbehalten bleiben die Bestimmungen dieses Gesetzes über die direkt vom Staat wahrgenommenen Aufgaben.</p>	
<p>Art. 45 Aufgaben</p> <p>¹ Die Gemeinden sorgen dafür, dass die bedürftigen Personen die nach diesem Gesetz gewährte Sozialhilfe erhalten.</p> <p>² Zu diesem Zweck schliessen sie sich gemäss der regionalen Organisation nach Artikel 39 Abs. 1 in Form eines Gemeindeverbands zusammen. Vorbehalten bleibt Artikel 39 Abs. 2. Die Organisation und Funktionsweise des Gemeindeverbands werden im Gesetz über die Gemeinden geregelt, unter Vorbehalt der Bestimmungen dieses Gesetzes.</p> <p>³ Für die Sozialhilferegion richten die Gemeinden eine Sozialkommission und einen regionalen Sozialdienst ein.</p>	<p>Art. 45</p> <p>² <u>Zu diesem Zweck schliessen sie sich bei Bedarf gemäss der regionalen Organisation nach Artikel Abs. 1 in Form eines Gemeindeverbands zusammen. Vorbehalten bleibt Artikel 39 Abs. 2.</u> Die Organisation und Funktionsweise des Gemeindeverbands werden im Gesetz über die Gemeinden geregelt, unter Vorbehalt der Bestimmungen dieses Gesetzes.</p>
<p>Art. 47 Sozialkommission – Zusammensetzung</p> <p>¹ Die Sozialkommissionen bestehen aus fünf bis neun Mitgliedern.</p> <p>² Der Gemeindeverband oder im Rahmen von Artikel 39 Abs. 2 die Gemeinde wählt die Mitglieder der Sozialkommission aus verschiedenen Politik-, Wirtschafts- und Sozialbereichen. Es können auch Mitglieder ausserhalb der Gemeindeexekutive bezeichnet werden.</p> <p>³ Die Leiterin oder der Leiter des regionalen Sozialdienstes führt das Kommissionssekretariat. Sie oder er nimmt mit beratender Stimme an den Kommissionssitzungen teil.</p> <p>⁴ Eine Vertreterin oder ein Vertreter des Amts kann in beratender Funktion an den Sitzungen der Sozialkommission teilnehmen.</p> <p>⁵ Der Gemeindeverband oder im Sinne von Artikel 39 Abs. 2 die Gemeinde verabschiedet ein allgemeinverbindliches Reglement, das die Organisation und die Funktionsweise der Sozialkommission festlegt.</p>	<p>Art. 47</p> <p>² <u>Die Gemeinde oder im Rahmen von Artikel 45 Abs. 2 der Gemeindeverband</u> wählt die Mitglieder der Sozialkommission aus verschiedenen Politik-, Wirtschafts- und Sozialbereichen. Es können auch Mitglieder ausserhalb der Gemeindeexekutive bezeichnet werden.</p> <p>⁵ <u>Die Gemeinde oder im Sinne von Artikel 45 Abs. 2 der Gemeindeverband</u> verabschiedet ein allgemeinverbindliches Reglement, das die Organisation und die Funktionsweise der Sozialkommission festlegt.</p>
<p>Art. 55 Elektronisches Informationssystem</p> <p>¹ Zur Verwaltung und Koordination der notwendigen Informationen für die Anwendung dieses Gesetzes wird ein gemeinsames, durch ein</p>	

Entwurf vom 03.09.2024 nach Abschluss der 1. Lesung	Änderungsvorschläge
<p>Abrufverfahren zugängliches Informationssystem eingeführt.</p> <p>² Dieses Informationssystem erstellt eine Datei im Sinne des Datenschutzgesetzes (DSchG). Das Amt ist für die Datei verantwortlich.</p> <p>³ Das Informationssystem soll den mit dem Vollzug dieses Gesetzes betrauten Organen helfen, die Subsidiarität zu kontrollieren, die Dossiers der Sozialhilfebeziehenden zu verwalten, die Lastenverteilung auszuführen, die Verfolgung der Rückerstattung sicherzustellen sowie die Steuerung und die Aufsicht über das Sozialhilfedispositiv auszuüben.</p> <p>⁴ Es erfasst besonders schützenswerte sowie soziodemografische, buchhalterische und statistische Daten und die elektronischen Dokumente jeder Person, die Mitglied der Unterstützungseinheit ist.</p> <p>⁵ Die Mitglieder der Unterstützungseinheit werden darüber informiert, dass sie betreffende Daten im elektronischen Informationssystem verarbeitet werden.</p> <p>⁶ Die regionalen Sozialdienste und das Amt erfassen, verwalten und tauschen die Daten über das gemeinsame Informationssystem aus, wobei sie die Vorschriften des Datenschutzes einhalten.</p> <p>⁷ Es ermöglicht die digitale Abfrage der Auskünfte von Dritten im Sinne von Artikel 76.</p> <p>⁸ Die AHVN dient als Benutzeridentifizierung und zum elektronischen Datenaustausch zwischen den offiziellen Personenregistern.</p> <p>⁹ Der Staatsrat legt die Verwaltungsregeln, das Genehmigungsverfahren und die Einzelheiten für das Zugriffsrecht fest, wobei er die Anforderungen des Datenschutzes berücksichtigt.</p>	
<p>Art. 78 Lastenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden</p> <p>¹ Die folgenden Ausgaben werden zu 40 % durch den Staat und zu 60 % durch die Gemeinden übernommen, es sei denn, dass die Bundesgesetzgebung etwas anderes vorsieht:</p> <p>a) die materielle Grundsicherung gemäss Artikel 16;</p> <p>b) die punktuelle Hilfe gemäss Artikel 24;</p>	<p>Art. 78</p>

Entwurf vom 03.09.2024 nach Abschluss der 1. Lesung	Änderungsvorschläge
<p>c) die sozialberuflichen Eingliederungsmassnahmen gemäss Artikel 26, ohne diejenigen, die im Rahmen von Artikel 44 ergriffen werden;</p> <p>d) die Unterstützung bei der Ausbildung gemäss Artikel 30 Abs. 1 und 2;</p> <p>e) die Kosten der in anderen Kantonen ausgerichteten Leistungen für bedürftige Personen, die Wohnsitz im Kanton Freiburg haben.</p> <p>² Die folgenden Ausgaben werden zu 50 % durch den Staat und zu 50 % durch die Gemeinden übernommen, es sei denn, dass die Bundesgesetzgebung etwas anderes vorsieht:</p> <p>a) die Ausbildungskosten nach Artikel 43 Abs. 1 Bst. i;</p> <p>b) die Kosten für die periodische Beurteilung des Dispositivs nach Artikel 41 Abs. 1 Bst. e;</p> <p>c) die Beiträge an die Kosten von sozialen Organisationen im Sinne von Artikel 44, mit Ausnahme der Organisationen, die unter die Asylgesetzgebung fallen;</p> <p>d) die Kosten der sozialen Präventionsmassnahmen, die gemäss Artikel 4 Abs. 2 gemeinsam vom Staat und von den Gemeinden festgelegt werden;</p> <p>e) die Kosten für die Einführung, Wartung und Entwicklung des gemeinsamen elektronischen Informationssystems im Sinne von Artikel 55.</p>	<p>³ Der Staat übernimmt einen Betrag von 1 500 000 Franken für die Einführung und Entwicklung des gemeinsamen elektronischen Informationssystems im Sinne von Artikel 55 sowie einen Betrag von 150 000 Franken für die jährliche Wartung; die übrigen Kosten gehen zulasten der Gemeinden.</p>
<p>Art. 79 Observation</p> <p>¹ Die Kosten für die Observation gehen zulasten des Staats oder der Gemeinden der betroffenen Sozialhilferegion, je nach dem, ob die Observation von der Sozialinspektion des Sozialdiensts oder von der lokalen oder interkommunalen Polizei ausgeführt wird.</p>	

Entwurf vom 03.09.2024 nach Abschluss der 1. Lesung	Änderungsvorschläge
<p>Art. 80 Aufgaben des Staats</p> <p>¹ Der Staat übernimmt:</p> <p>a) die gemäss Artikel 40 Abs. 2 gewährte materielle Grundsicherung. Vorbehalten bleibt die Bundesgesetzgebung;</p> <p>b) die Betriebskosten für die Sozialhilfearbeiten zugunsten der Asylsuchenden und Flüchtlinge gemäss Artikel 40 Abs. 2;</p> <p>c) die Massnahmenkosten für die Umsetzung des Aktionsplans im Sinne von Artikel 9.</p>	<p>Art. 80</p> <p>d) die Kosten für die Observation durch die Sozialinspektorinnen und Sozialinspektoren des Amts.</p>
<p>Art. 81 Lastenaufteilung zwischen Gemeinden</p> <p>¹ Die Kosten zulasten der Gemeinden nach den Artikeln 78 Abs. 1 und 79 werden vom Amt auf alle Gemeinden des Bezirks aufgeteilt.</p> <p>² Die Kosten zulasten der Gemeinden nach Artikel 78 Abs. 2 werden auf alle Gemeinden des Kantons aufgeteilt.</p> <p>³ Die Betriebskosten der regionalen Sozialdienste und die Kosten für die vertrauensärztliche Untersuchung im Sinne von Artikel 54 werden auf alle Gemeinden der Sozialhilferegion aufgeteilt. Die vertraglich festgelegte Beteiligung des Staats an den Betriebskosten in besonderen Situationen bleibt vorbehalten.</p> <p>⁴ Die Kosten zulasten der Gemeinden werden im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl aufgeteilt.</p>	<p>Art. 81</p> <p>² Die Kosten zulasten der Gemeinden nach Artikel 78 Abs. 2 und <u>Abs. 3</u> werden auf alle Gemeinden des Kantons aufgeteilt.</p> <p>³ Die Betriebskosten der regionalen Sozialdienste und die Kosten für die vertrauensärztliche Untersuchung im Sinne von Artikel 54 <u>sowie die Kosten für die Observation, die von der lokalen oder interkommunalen Polizei ausgeführt wird,</u> werden auf alle Gemeinden der Sozialhilferegion aufgeteilt. Die vertraglich festgelegte Beteiligung des Staats an den Betriebskosten in besonderen Situationen bleibt vorbehalten.</p>
<p>Art. 84 Beschwerdebefugnis</p> <p>¹ Die Beschwerdebefugnis wird im VRG geregelt.</p> <p>² Zur Beschwerde sind insbesondere berechtigt:</p> <p>a) die Wohnsitz- oder Aufenthaltsgemeinde;</p> <p>b) das Amt bei Fällen, die unter das Bundesrecht fallen;</p>	<p>Art. 84</p>

Entwurf vom 03.09.2024 nach Abschluss der 1. Lesung	Änderungsvorschläge
c) der Gemeindeverband oder die Gemeinde im Sinne von Artikel 39 Abs. 2 , über die Sozialkommission, gegen Entscheide der Oberamtsperson in einem Zuständigkeitskonflikt.	c) die Gemeinde oder der Gemeindeverband, <u>gemäss Artikel 45 Abs. 2</u> , über die Sozialkommission, gegen Entscheide der Oberamtsperson in einem Zuständigkeitskonflikt.
<p>Übergangsbestimmungen Die Gemeinden verfügen über eine Frist von zwei Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes, um sich zu Gemeindeverbänden im Sinne von Artikel 45 Absatz 2 zusammenzuschliessen und dem Staatsrat die Statuten ihrer Verbände zur Genehmigung zu unterbreiten. Die Gemeindeverbände oder Gemeinden im Sinne von Artikel 39 Abs. 2 verfügen über eine Frist von fünf Jahren ab Inkrafttreten dieses Gesetzes, um ihre Sozialkommission und ihren regionalen Sozialdienst einzuführen. Die Sozialdienste und Sozialkommissionen im Sinne des Sozialhilfegesetzes vom 14. November 1991 üben ab Inkrafttreten dieses Gesetzes die Befugnisse der Sozialkommissionen und der regionalen Sozialdienste aus, bis diese ihre Tätigkeit aufnehmen.</p>	
<p>Schlussbestimmungen Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum. Der Staatsrat bestimmt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes.</p>	<p>Schlussbestimmungen</p> <p>Artikel 55 über das elektronische Informationssystem tritt fünf Jahre ab Inkrafttreten der übrigen Artikel in Kraft.</p>

3 Erläuterungen nach Artikeln

—

Art. 39 Gebietsorganisation

Der Grosse Rat hat in zweiter Lesung beschlossen, die vom Staatsrat vorgeschlagene Regionalisierung der Sozialhilfe abzulehnen. Die Regionalisierung wird daher in Artikel 39 gestrichen; stattdessen wird der Grundsatz der Gebietsorganisation der Sozialhilfe definiert. Entsprechend den Debatten in der zweiten Lesung wird in Artikel 39 neu der Grundsatz nach der geltenden Gebietsorganisation des 1991 verabschiedeten Gesetz festgelegt.

Art. 45 Aufgaben

Dieser Artikel bezieht sich auf die Aufgaben der Gemeinden. Der Wortlaut entspricht der ursprünglichen Fassung des Gesetzesentwurfs (keine Änderungen in der ersten Lesung). Lediglich der Verweis auf Artikel 39 wurde angesichts der oben genannten Änderungen angepasst.

Art. 47 Sozialkommission – Zusammensetzung

Artikel 47 bezieht sich auf die Zusammensetzung und die Arbeitsweise der Sozialkommission. Der Wortlaut entspricht der ursprünglichen Fassung des Gesetzesentwurfs, die in der ersten Lesung angenommen wurde. Lediglich die Verweise auf Artikel 39 und 45 wurden angesichts der oben genannten Änderungen angepasst.

Art. 55 Elektronisches Informationssystem

Dieser Artikel bedarf keiner Änderung. Da die Streichung der Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats Auswirkungen auf die Kostenübernahme für das elektronische Informationssystem hat, wird der Artikel trotzdem erwähnt.

Art. 78 Lastenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden

Dieser Artikel behandelt die Lastenaufteilung, insbesondere für die Kosten der Einführung, Wartung und Entwicklung des gemeinsamen elektronischen Informationssystems im Sinne von Artikel 55. Wie in der Botschaft erwähnt, wurden die Kosten für die Einführung des elektronischen Informationssystems auf 3 Mio. Franken geschätzt; die Wartungskosten belaufen sich voraussichtlich auf 150 000 Franken pro Jahr. Diese Beträge wurden für acht regionale Sozialdienste (RSD) berechnet. Der Staat hatte sich verpflichtet, die Hälfte der Kosten gemäss den ursprünglichen Bestimmungen dieses Artikels zu übernehmen. Die Ablehnung der Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats führt unweigerlich zu Mehrkosten, da das Informationssystem 21 RSD umfasst. Die Grösse des Dispositivs hängt, gemäss dem Grundsatz der Autonomie, vom Willen der Gemeinden ab. Es obliegt daher den Gemeinden, die Differenz zu den tatsächlichen Kosten der Informatikarbeiten zu tragen; der Staat hält an seinem ursprünglichen Beitrag fest. Der neue Absatz 3 in diesem Artikel legt die Modalität fest.

Art. 79 Observation

Dieser Artikel bedarf keiner Änderung. Er wird jedoch erwähnt, da die Streichung der Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats eine Regelung betreffend die Übernahme der Observationskosten erfordert. Die Artikel 80 und 81 übernehmen diese Aufgabe.

Art. 80 Aufgaben des Staats

Die Ablehnung der Regionalisierung führt wahrscheinlich nicht zu Mehrkosten für die Observation. In Artikel 80, der die Kosten zulasten des Staats zusammenfasst, wird ein neuer Buchstabe d) aufgenommen, welcher die vom Staat übernommenen Kosten für die Observation definiert. Dadurch wird die Systematik des Gesetzesentwurfs gefestigt.

Art. 81 Lastenaufteilung zwischen Gemeinden

Die Änderung dieses Artikels ist eine Folge der Änderung des vorhergehenden Artikels, jedoch für die Kosten zulasten der Gemeinden. Artikel 81 fasst nunmehr alle Kosten zulasten der Gemeinden zusammen, einschliesslich der Kosten für das elektronische Informationssystem und die Observation. Die Aufteilung der oben genannten Lasten entspricht somit der Gebietsorganisation des neuen Artikels 39 und festigt die Systematik des Gesetzesentwurfs.

Art. 84 Beschwerdebefugnis

Dieser Artikel bezieht sich auf die Beschwerdebefugnis nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG). Der Wortlaut entspricht der ursprünglichen Fassung des Gesetzesentwurfs, die in der ersten Lesung angenommen wurde. Lediglich der Verweis auf Artikel 45 wurde angesichts der oben genannten Änderungen angepasst.

Übergangsbestimmungen

Die Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats setzt eine organisatorische Anpassung voraus, für welche der ursprüngliche Gesetzesentwurf eine Frist von fünf Jahren vorsah. Mit der Ablehnung von Artikel 39 entspricht die Gebietsorganisation des Gesetzesentwurfs der derzeit geltenden Regelung. Die ursprünglich in den Übergangsbestimmungen vorgesehene Frist ist daher nicht mehr gerechtfertigt.

Schlussbestimmungen

Die vorliegenden allgemeinen Bestimmungen bleiben unverändert. Die Einführung des elektronischen Informationssystems, ungeachtet der Ablehnung des Artikels 39, übernimmt die Planung des ursprünglichen Entwurfs. Die Schlussbestimmungen werden daher um die für die Inbetriebnahme des neuen elektronischen Informationssystems erforderliche zusätzliche Frist von fünf Jahren nach Inkrafttreten der übrigen Artikel ergänzt. Diese Frist ermöglicht die Realisierung des neuen Informationssystems und deckt sich mit der Betriebsdauer des derzeit verwendeten Systems.

4 Finanzielle Auswirkungen

Die rechtlichen Folgen aufgrund der Ablehnung der Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats rechtfertigen die soeben dargelegten Änderungen. Die Ablehnung führt auch zu finanziellen Auswirkungen:

Die erste Auswirkung betrifft das elektronische Informationssystem im Sinne von Artikel 55. Wie erwähnt, wurden die Kosten für die Einführung des elektronischen Informationssystems auf 3 Mio. Franken geschätzt; die Wartungskosten belaufen sich voraussichtlich auf 150 000 Franken pro Jahr. Diese Beträge wurden für acht regionale Sozialdienste (RSD) berechnet. Eine neue Schätzung wurde beim ITA beantragt, ist aber schwierig und zeitaufwendig. Es ist jedoch unbestreitbar, dass die Kosten für Installationen, Lizenzen und Systempflege, die üblicherweise pro Einheit berechnet werden, mit der Anzahl der RSD proportional ansteigen werden. Ohne zum jetzigen Zeitpunkt genauere Angaben machen zu können, und unter Berücksichtigung des vorgegebenen Zeitrahmens, wird die Endabrechnung den ursprünglichen Voranschlag bei weitem übersteigen.

Die zweite Auswirkung betrifft die Organisation der Familienschalter gemäss dem Gesetz über die Ergänzungsleistungen für Familien (FamELG). Artikel 16 FamELG sieht vor, dass die Einrichtung der Familienschalter nach den Modalitäten der territorialen Organisation erfolgt, die im Sozialhilfegesetz (SHG) festgelegt sind. Die neue Gebietsorganisation infolge der Ablehnung der Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats bedingt die Einrichtung von 21 statt acht Familienschaltern. In Bezug auf Räumlichkeiten, Personal und Infrastruktur führt eine Gebietsorganisation nach dem heutigen Sozialhilfesystem zwangsläufig zu entsprechend höheren Kosten für die Organisation der Familienschalter. Gemäss Artikel 35 Abs. 2 FamELG werden die Kosten der Familienschalter vollständig von den Gemeinden getragen.

5 Schlussfolgerung

Der Grosse Rat hat beschlossen, die vom Staatsrat vorgeschlagene Regionalisierung der Sozialhilfe zu streichen, und lehnte Artikel 39 des Gesetzesentwurfs über die Sozialhilfe ab. Dieser Entscheid wirkt sich auf mehrere Bestimmungen aus, für die der Staatsrat Änderungen vorschlägt. Das kantonale Gesetz muss die Gebietsorganisation festlegen, nach der die Zuständigkeiten, die Aufgaben und die Finanzlast im Rahmen der Sozialhilfe verteilt werden. Der Staatsrat schlägt deshalb einen neuen Artikel 39 vor, der im Einklang mit den Debatten im Grossen Rat die Organisation nach dem heute geltenden Gesetz von 1991 vorsieht und somit dem Status quo entspricht. Die Beibehaltung der aktuellen Organisation hat jedoch finanzielle Auswirkungen, insbesondere auf das elektronische Informationssystem. Die Kosten verhalten sich proportional zur Anzahl RSD; mit der Ablehnung der vom Staatsrat vorgeschlagenen Regionalisierung steigen diese Kosten zwangsläufig an. Die Grösse des Sozialhilfedispositivs hängt nach dem Grundsatz der Autonomie vom Willen der Gemeinden ab. Es obliegt daher den Gemeinden, die Differenz zu den tatsächlichen Kosten der Informatikarbeiten zu tragen; der Staat hält an seinem ursprünglichen Beitrag fest. Eine weitere finanzielle Auswirkung betrifft das Gesetz über die Ergänzungsleistungen für Familien (FamELG), dass

die Einrichtung von Familienschaltern nach den im Sozialhilfegesetz festgelegten Modalitäten der territorialen Organisation vorsieht. Die Ablehnung der Regionalisierung im Sinne des Gesetzesentwurfs des Staatsrats führt zur Einrichtung von 21 statt acht Familienschaltern. Gemäss dem FamELG gehen die Kosten dieser Schalter vollständig zulasten der Gemeinden.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

17 septembre 2024

Projet de modifications du projet de loi sur l'aide sociale

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de modifications du projet de loi sur l'aide sociale (LASoc) qui donne suite à la motion 2014-GC-155 des députés de Weck Antoinette / Schnyder Erika portant sur la Révision de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc)

Table des matières

1	Introduction	2
2	Modifications du projet de loi sur l'aide sociale	2
2.1	Principe de l'organisation territoriale	2
2.2	Modifications consécutives	2
3	Commentaires des articles	7
4	Incidences financières	8
5	Conclusion	9

1 Introduction

Le Grand Conseil a entamé le 25 juin dernier l'examen du projet de loi sur l'aide sociale. Le 5 septembre 2024, en 2^{ème} lecture, il a adopté la proposition de la minorité, par 55 voix contre 46, sans abstention, visant à supprimer l'article 39 portant sur l'organisation territoriale de l'aide sociale. Par cette décision, le Grand Conseil a refusé la régionalisation de l'aide sociale proposée par le Conseil d'Etat. La suppression de l'article 39 a des implications sur une dizaine de dispositions du projet de loi. Ce rapport expose les modifications qui doivent être apportées en conséquence au projet de loi.

2 Modifications du projet de loi sur l'aide sociale

2.1 Principe de l'organisation territoriale

La loi fédérale en matière d'assistance (LAS) attribue aux cantons la compétence en matière d'aide sociale. La Constitution fribourgeoise confie la tâche d'assurer l'aide sociale dans le canton conjointement à l'Etat et aux communes. La loi cantonale doit dès lors fixer l'organisation territoriale selon laquelle sont réparties les compétences, les tâches et les charges financières.

La loi sur l'aide sociale adoptée en 1991 règle l'organisation territoriale qui est actuellement en vigueur. A l'article 18, il est précisé que les communes créent un service social devant englober une population d'au moins 3 000 habitants. Selon cette disposition, le canton a connu d'abord une trentaine de services sociaux régionaux, puis 28, 26, 24. Aujourd'hui, 21 services sociaux régionaux constituent le dispositif d'aide sociale avec, pour chacun d'eux, une commission sociale, sans oublier les services sociaux spécialisés (Caritas, Fri-Santé, Banc public, etc.). Considérant les débats menés au Grand conseil sur l'article 39, le Conseil d'Etat s'est appuyé sur l'organisation territoriale actuellement en vigueur pour formuler les propositions d'ajustements nécessaires du projet de loi. Ces propositions correspondent ainsi au statu quo par rapport à l'organisation territoriale de la loi actuelle.

2.2 Modifications consécutives

Trois types de modifications sont proposées. La première consiste en une reformulation de l'article 39 afin de définir le principe d'organisation territoriale correspondant au critère en vigueur dans la loi actuelle. Les secondes se limitent à l'adaptation des renvois conformément au nouvel article 39. Les troisièmes concernent les incidences financières consécutives au refus de l'article 39 de la version initiale du Conseil d'Etat.

La liste exhaustive des modifications nécessaires à la suite du refus de l'article 39 est donc la suivante.

Projet du 03.09.2024 à l'issue de la 1 ^{ère} lecture.	Propositions de modifications du projet
<p>Art. 39 Organisation territoriale</p> <p>¹ L'aide sociale est organisée en régions qui correspondent à un ou plusieurs districts.</p> <p>² La commune de plus de 25'000 habitants peut former sa propre région d'aide sociale.</p> <p>³ Sont réservées les dispositions de la présente loi sur les tâches assumées directement par l'Etat.</p>	<p>Art. 39</p> <p>¹ L'aide sociale est organisée en régions.</p> <p>² Une région d'aide sociale doit englober une population d'au moins 3 000 habitants.</p>

Projet du 03.09.2024 à l'issue de la 1 ^{ère} lecture.	Propositions de modifications du projet
<p>Art. 45 Tâches</p> <p>¹ Les communes veillent à ce que les personnes dans le besoin bénéficient de l'aide sociale octroyée en vertu de la présente loi.</p> <p>² Elles se constituent à cette fin sous la forme d'association de communes, selon l'organisation régionale prévue à l'article 39 al. 1, sous réserve de l'article 39 al. 2. L'organisation et le fonctionnement de celle-ci sont régis par la loi sur les communes, sous réserve des dispositions de la présente loi.</p> <p>³ Elles mettent en place pour la région d'aide sociale une commission sociale et un service social régional.</p>	<p>Art. 45</p> <p>² <u>A cette fin, elles se constituent au besoin sous la forme d'association de communes, selon l'organisation régionale prévue conformément à l'article 39 al. 1 et 2.</u> L'organisation et le fonctionnement de celle-ci sont régis par la loi sur les communes, sous réserve des dispositions de la présente loi.</p>
<p>Art. 47 Commission sociale – Composition</p> <p>¹ Les commissions sociales sont composées de cinq à neuf membres.</p> <p>² L'association de communes ou la commune, au sens de l'article 39 al. 2, choisit les membres de la commission sociale dans les différents milieux politiques, économiques et sociaux. Ils peuvent l'être hors des exécutifs communaux.</p> <p>³ Le service social régional tient le secrétariat de la commission. La personne responsable de ce service assiste aux séances de la commission avec voix consultative.</p> <p>⁴ Un représentant ou une représentante du Service peut participer, à titre consultatif, aux séances de la commission sociale.</p> <p>⁵ L'association de communes ou la commune, au sens de l'article 39 al. 2, adopte un règlement de portée générale qui détermine l'organisation et le fonctionnement de la commission sociale.</p>	<p>² <u>La commune ou l'association de communes selon l'article 45 al. 2</u> choisit les membres de la commission sociale dans les différents milieux politiques, économiques et sociaux. Ils peuvent l'être hors des exécutifs communaux.</p> <p>⁵ <u>La commune ou l'association de communes, selon l'article 45 al. 2,</u> adopte un règlement de portée générale qui détermine l'organisation et le fonctionnement de la commission sociale.</p>
<p>Art. 55 Système d'information électronique</p> <p>¹ Un système d'information commun, accessible par procédure d'appel, est constitué afin de gérer et coordonner les informations nécessaires à l'application de la présente loi.</p> <p>² Ce système d'information constitue un fichier au sens de la loi sur la protection des données (LPrD), le responsable du fichier étant le Service.</p> <p>³ Il a pour but d'aider les organes chargés de l'exécution de la présente loi à contrôler la subsidiarité, gérer les dossiers des bénéficiaires, effectuer la répartition des charges, assurer le suivi</p>	

Projet du 03.09.2024 à l'issue de la 1 ^{ère} lecture.	Propositions de modifications du projet
<p>des remboursements, exercer le pilotage et la surveillance du dispositif d'aide sociale.</p> <p>⁴ Il répertorie des données sensibles, ainsi que des données sociodémographiques, comptables, statistiques et des documents électroniques pour chaque personne membre de l'unité d'assistance.</p> <p>⁵ Les membres de l'unité d'assistance sont informés que les données les concernant sont traitées dans le système d'information électronique.</p> <p>⁶ Les services sociaux régionaux et le Service enregistrent, gèrent et échangent les données par l'intermédiaire de ce système d'information commun, dans le respect des règles découlant de la protection des données.</p> <p>⁷ Il permet la consultation par voie électronique des renseignements de tiers, au sens de l'article 76.</p> <p>⁸ Le NAVS sert d'identifiant unique et à l'échange électronique des données entre les registres officiels des personnes.</p> <p>⁹ Le Conseil d'Etat fixe les règles d'administration, la procédure d'autorisation et les modalités du droit d'accès, en prenant en considération les exigences de la protection des données.</p>	
<p>Art. 78 Répartition des charges entre Etat et communes</p> <p>¹ Sont prises en charge à raison de 40 % par l'Etat et 60 % par les communes, sous réserve de la législation fédérale, les dépenses suivantes:</p> <p>a) la couverture des besoins de base en vertu de l'article 16;</p> <p>b) l'aide d'appoint en vertu de l'article 24;</p> <p>c) les mesures d'insertion socioprofessionnelle en vertu de l'article 26, sauf celles qui sont réalisées dans le cadre de l'article 44;</p> <p>d) le soutien à la formation en vertu de l'article 30 al. 1 et 2;</p> <p>e) les coûts des prestations octroyées dans d'autres cantons aux personnes dans le besoin domiciliées dans le canton de Fribourg.</p> <p>² Sont prises en charge à raison de 50 % par l'Etat et 50 % par les communes, sous réserve de la législation fédérale, les dépenses suivantes:</p> <p>a) les frais de formation relevant de l'article 43 al. 1 let i;</p> <p>b) les frais de l'évaluation périodique du dispositif relevant de l'article 41 al. 1 let. e;</p>	

Projet du 03.09.2024 à l'issue de la 1 ^{ère} lecture.	Propositions de modifications du projet
<p>c) les subventions aux frais des organisations à caractère social au sens de l'article 44, à l'exception des organisations qui relèvent de la législation sur l'asile;</p> <p>d) les frais des mesures de prévention sociale déterminées conjointement par l'Etat et les communes selon l'article 4 al. 2;</p> <p>e) les frais de mise en place, de maintenance et de développement du système d'information électronique commun au sens de l'article 55.</p>	<p>³ Sont pris en charge par l'Etat un montant de 1 500 000 francs pour la mise en place et le développement du système d'information électronique commun au sens de l'article 55 et un montant de 150 000 francs pour la maintenance annuelle; le reste est à charge des communes</p>
<p>Art. 79 Observation</p> <p>¹ Les frais de l'observation sont à la charge de l'Etat ou des communes de la région d'aide sociale concernée, selon que l'observation est effectuée par les inspecteurs sociaux du Service ou la police locale ou intercommunale.</p>	
<p>Art. 80 Tâches de l'Etat</p> <p>¹ Sont pris en charge par l'Etat:</p> <p>a) la couverture des besoins de base accordée en vertu de l'article 40 al. 2, sous réserve de la législation fédérale.</p> <p>b) les frais de fonctionnement pour les tâches d'aide sociale en faveur des requérants d'asile et des réfugiés selon l'article 40 al. 2.</p> <p>c) les frais des mesures pour la mise en œuvre du plan d'action au sens de l'article 9.</p>	<p>d) les frais de l'observation effectuée par les inspecteurs sociaux et les inspectrices sociales du Service</p>
<p>Art. 81 Répartition des charges entre communes</p> <p>¹ Les coûts mentionnés à l'article 78 al. 1 et à l'article 79 restant à la charge des communes sont répartis par le Service entre toutes les communes du district.</p> <p>² Les coûts mentionnées à l'article 78 al. 2 restant à la charge des communes sont répartis entre toutes les communes du canton.</p>	<p>² Les coûts mentionnées à l'article 78 al. 2 et <u>al. 3</u> restant à la charge des communes sont répartis entre toutes les communes du canton.</p>

Projet du 03.09.2024 à l'issue de la 1 ^{ère} lecture.	Propositions de modifications du projet
<p>³ Les frais de fonctionnement des services sociaux régionaux, ainsi que les coûts du conseil médical au sens de l'article 54, sont répartis entre les communes de la région d'aide sociale. Est réservée la participation de l'Etat, fixée conventionnellement, aux frais de fonctionnement dans des situations particulières.</p> <p>⁴ Les frais incombant aux communes sont répartis au prorata du nombre de leur population dite légale.</p>	<p>³ Les frais de fonctionnement des services sociaux régionaux, les coûts du conseil médical au sens de l'article 54, <u>ainsi que les frais de l'observation effectuée par la police locale ou intercommunale</u> sont répartis entre les communes de la région d'aide sociale. Est réservée la participation de l'Etat, fixée conventionnellement, aux frais de fonctionnement dans des situations particulières.</p> <p>.</p>
<p>Art. 84 Qualité pour recourir</p> <p>¹ La qualité pour recourir est régie par le CPJA.</p> <p>² Ont en particulier la qualité pour recourir:</p> <p>a) la commune de domicile ou de séjour;</p> <p>b) le Service pour les cas relevant de la législation fédérale;</p> <p>c) l'association de communes ou la <u>commune au sens de l'article 39 al. 2</u>, par la commission sociale, contre les décisions du préfet ou de la préfète tranchant un conflit de compétence.</p>	<p>c) la commune ou l'association de communes, <u>selon l'article 45 al. 2</u>, par la commission sociale, contre les décisions du préfet ou de la préfète tranchant un conflit de compétence.</p>
<p>Dispositions transitoires</p> <p>Les communes disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi pour se constituer en association des communes au sens de l'article 45 al. 2 et pour soumettre les statuts de leur association à l'approbation du Conseil d'Etat.</p> <p>Les associations de communes ou les communes au sens de l'article 39 al. 2, disposent d'un délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi pour mettre en place leur commission sociale et leur service social régional.</p> <p>Les services sociaux et les commissions sociales au sens de la loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991 exercent, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les compétences dévolues aux commissions sociales et aux service sociaux régionaux jusqu'à l'entrée en fonction de ces derniers</p>	
<p>Clauses finales</p> <p>La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier. Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</p>	<p>Clauses finales</p> <p>L'article 55 relatif au système d'information électronique entre en vigueur cinq ans après la date d'entrée en vigueur des autres articles</p>

3 Commentaires des articles

Art. 39 Organisation territoriale

Le Grand Conseil a décidé en 2^{ème} lecture de refuser la régionalisation de l'aide sociale proposée par le Conseil d'Etat. La régionalisation est par conséquent biffée à l'article 39 qui doit en échange préciser le principe adopté pour l'organisation territoriale de l'aide sociale. Conformément aux débats menés en 2^{ème} lecture, le nouvel article 39 formule ce principe en appliquant le statu quo par rapport à l'organisation prévue dans la loi actuellement en vigueur adoptée en 1991.

Art. 45 Tâches

Cet article se réfère aux tâches des communes. Sa formulation est la même que dans la version initiale du projet de loi (aucune modification en 1^{ère} lecture). Seule la référence à l'article 39 a été adaptée compte tenu des modifications précitées.

Art. 47 Commission sociale – composition

Cet article se réfère à la composition et au fonctionnement de la commission sociale. Sa formulation est la même que dans la version du projet de loi adopté en 1^{ère} lecture. Seule la référence aux articles 39 et 45 a été adaptée compte tenu des modifications précitées.

Art. 55 Système d'information électronique

Cet article ne nécessite aucune modification. Mais il est mentionné à titre de rappel, car l'abandon de la régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat a des incidences financières pour la prise en charge du système d'information électronique.

Art. 78 Répartition des charges entre Etat et communes

Cet article traite de la répartition des charges et en particulier de celles qui découlent de la mise en place, de la maintenance et du développement du système d'information électronique commun au sens de l'article 55. Comme mentionné dans le message, ces charges ont été estimées à 3 mio de francs pour la mise en place du système d'information électronique et à 150 000 francs par année pour sa maintenance. Ces montants ont été calculés pour un dispositif comprenant 8 SSR. L'Etat s'est engagé à en prendre la moitié selon les dispositions initiale de cet article. Le refus de la régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat entraîne fatalement des coûts supplémentaires puisque ce système d'information englobe 21 SSR. Ce périmètre dépend, suivant le principe d'autonomie, de la volonté des communes. Il appartient dès lors à celles-ci d'assumer la différence par rapport au coût effectif des travaux informatiques, l'Etat maintenant sa contribution initiale. Un nouvel alinéa 3 dans cet article fixe cette modalité dans le projet de loi.

Art. 79 Observation

Cet article ne nécessite aucune modification. Mais il est mentionné à titre de rappel, car l'abandon de la régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat nécessite une clarification de la prise en charge des frais de l'observation. Cette clarification est opérée par le truchement des articles 80 et 81.

Art. 80 Tâches de l'Etat

Le refus de la régionalisation n'entraîne vraisemblablement aucune charge supplémentaire pour l'observation. Mais l'article 80, qui regroupe les frais à charge de l'Etat, intègre désormais une nouvelle lettre d) pour désigner aussi les frais d'observation pris en charge par l'Etat. Cet aménagement consolide ainsi la systématique du projet de loi.

Art. 81 Répartition des charges entre communes

La modification dans cet article est corollaire à celle qui a été effectuée dans l'article précédent, mais pour les frais à charge des communes. Désormais, cet article réunit toutes les charges concernant les communes, y compris les frais du système d'information électronique et ceux concernant l'observation. Avec ce nouvel aménagement, la répartition des charges précitées concorde avec le périmètre de l'organisation territoriale du nouvel article 39 et consolide aussi la systématique du projet de loi.

Art. 84 Qualité pour recourir

Cet article se réfère à la qualité pour recourir selon le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA). Sa formulation est la même que dans la version du projet de loi adoptée en 1^{ère} lecture. Seule la référence à l'article 45 a été adaptée compte tenu des modifications précitées.

Dispositions transitoires

La régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat implique une adaptation organisationnelle pour laquelle le projet de loi initial prévoit un délai de 5 ans. Avec le refus de l'article 39, l'organisation territoriale du projet de loi concorde avec le dispositif actuellement en vigueur. Dès lors, le délai prévu initialement dans les dispositions transitoires ne se justifie plus.

Clauses finales

Les dispositions générales figurant déjà dans les clauses finales ne changent pas. En revanche, la mise en place du système d'information électronique, indépendamment du refus de l'article 39, conserve la même planification que dans le projet initial. Par conséquent, les clauses finales mentionnent le délai supplémentaire nécessaire de cinq ans après la date d'entrée en vigueur des autres articles pour la mise en service du nouveau système d'information électronique. Ce délai est justifié pour avoir le temps de réaliser le nouveau système d'information, mais aussi parce qu'il coïncide avec l'espérance de vie du système actuellement en vigueur.

4 Incidences financières

Le refus de la régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat a des implications juridiques justifiant les modifications qui viennent d'être exposées. Il a aussi des incidences financières qui sont de deux ordres.

Le premier concerne le système d'information électronique au sens de l'article 55. Comme mentionné précédemment, les coûts de ce système ont été estimés à 3 mio de francs pour la mise en place du système d'information électronique et à 150 000 francs par année pour sa maintenance. Ces montants ont été calculés pour un dispositif comprenant 8 SSR. Une nouvelle estimation a été sollicitée auprès du SITEL, mais cette évaluation est délicate et prend du temps. Néanmoins, il est évident que les frais concernant les installations, l'acquisition de licences et la maintenance du système, qui sont des coûts généralement calculés à l'unité, vont forcément augmenter proportionnellement avec le nombre de SSR. Sans qu'il soit possible d'être plus précis à ce stade et compte tenu du délai imparti, il est clair que la facture finale dépassera largement le budget prévu initialement.

Le second concerne l'organisation des guichets familles découlant de la loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam). Celle-ci stipule à l'article 16 que la mise en place des guichets familles se fait selon les modalités d'organisation territoriale définies dans la loi sur l'aide sociale. La nouvelle organisation territoriale consécutive au refus de la régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat implique l'ouverture de 21 guichets familles, au lieu de 8. En termes de locaux, de personnel et d'infrastructures, une organisation territoriale analogue au dispositif d'aide sociale actuel entraîne forcément des frais en proportion beaucoup plus importants pour l'organisation des guichets familles. Selon l'article 35 al. 2 LPCfam, les frais occasionnés par ces guichets sont entièrement pris en charge par les communes.

5 Conclusion

Le Grand Conseil a décidé de biffer la régionalisation de l'aide sociale proposée par le Conseil d'Etat, en refusant l'article 39 du projet de loi sur l'aide sociale. Cette décision a des implications sur une dizaine de dispositions pour lesquelles le Conseil d'Etat propose des modifications. La loi cantonale doit fixer l'organisation territoriale selon laquelle sont réparties les compétences, les tâches et les charges financières dans le cadre de l'aide sociale. Le Conseil d'Etat propose pour cette raison un nouvel article 39 qui, conformément aux débats du Grand Conseil, applique le principe d'organisation prévue dans la loi actuellement en vigueur depuis 1991 et qui correspond ainsi au statu quo. Toutefois, le maintien du périmètre organisationnel actuel a des implications financières, en particulier sur le système d'information électronique. Les coûts sont proportionnels au nombre de SSR et avec le refus de la régionalisation proposée par le Conseil d'Etat, ces coûts augmentent forcément. La taille du dispositif d'aide sociale dépend de la volonté des communes, suivant le principe d'autonomie. Il appartient dès lors à celles-ci d'assumer la différence par rapport au coût effectif des travaux informatiques, l'Etat maintenant sa contribution initiale. Une autre implication financière a encore des répercussions dans le cadre de la loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) qui stipule que la mise en place des guichets familles se fait selon les modalités d'organisation territoriale définies dans la loi sur l'aide sociale. Le refus de la régionalisation au sens du projet de loi du Conseil d'Etat implique l'ouverture de 21 guichets familles, au lieu de 8. Conformément à la LPCFam, les frais occasionnés par ces guichets sont entièrement pris en charge par les communes.

Botschaft 2023-CE-93

20. August 2024

—

Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Vereinbarung zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS)

Inhaltsverzeichnis

—

1	Ausgangspunkt und Notwendigkeit der Harmonisierung der IT in der Strafjustiz	2
2	Begründung: erläuternder Bericht der KKJPD vom 23. November 2023	2
3	Kommentare zu den Artikeln	4
4	Verfahren zur Ratifikation der Vereinbarung	4
5	Auswirkungen des Entwurfs	4
5.1	Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	4
5.2	Finanzielle Auswirkungen	4
5.3	Auswirkungen auf das Personal	5
5.4	Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht	5
6	Schlussfolgerung	5

1 Ausgangspunkt und Notwendigkeit der Harmonisierung der IT in der Strafjustiz

Die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) hat an ihrer Herbstversammlung 2014 beschlossen, in Partnerschaft mit dem Bund das Programm «Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz» (HIS) zu lancieren.

Dieses Programm HIS entstand 2015 aus einer Vision, die fordert, dass der Bund und die Kantone ihre IT-Strategie im Bereich der Strafjustiz nach dem Ziel ausrichten, die bestehenden Elemente schrittweise landesweit zu harmonisieren und ein gemeinsames System aufzubauen. Das vorrangige Ziel der Harmonisierung der IT in der Strafjustiz und ihrer gemeinsamen Entwicklung ist die Schaffung einer durchgängigen Prozesskette von der Polizei über die Staatsanwaltschaften und Gerichte bis hin zum Straf- und Massnahmenvollzug.

Die ursprüngliche Vision hat sich in Richtung eines Kompetenzzentrums für die digitale Transformation in der Strafjustiz entwickelt. Mit seinen Dienstleistungen legt HIS heute den Schwerpunkt auf fünf Aspekte, die in seinen Richtlinien definiert werden:

- > kontinuierliche Weiterentwicklung von IT-Standards;
- > Gewährleistung des Daten- und Dokumentenflusses zwischen den Akteuren der Strafjustiz;
- > Beratungs- und Unterstützungsleistungen;
- > Förderung und Unterstützung von Allianzen;
- > Stellungnahme auf nationaler Ebene und Vertretung gemeinsamer Interessen.

2 Begründung: erläuternder Bericht der KKJPD vom 23. November 2023

Das Programm HIS hat sich zwischenzeitlich etabliert und ist beim Bund und den Kantonen anerkannt. Die Bedeutung des Programms und damit die Aufgabenlast haben sich in den letzten Jahren erhöht. Damit HIS auch in Zukunft flexibel auf neue Aufgaben reagieren und neue Projekte auch mittels Mandatierung externer Expertinnen und Experten angehen kann, ist eine Anpassung der bisherigen Programmgrundlagen angezeigt.

Mit der neuen Vereinbarung soll eine öffentlich-rechtliche Körperschaft «HIS Schweiz» gegründet werden, welche die Handlungsfähigkeit und die Autonomie von HIS Schweiz für die Zukunft festlegt und eine zeitgemässe Gouvernanz sicherstellt.

HIS Schweiz positioniert sich als Kompetenzzentrum für die digitale Transformation in der Strafjustiz. Sein Tätigkeitsgebiet ergibt sich aus Artikel 3 der neuen Vereinbarung. Dabei stehen folgende Aspekte im Vordergrund:

- > Entwicklung und Bewirtschaftung von IT-Standards für den Daten- und Dokumentenfluss. Dies umfasst nebst der Fachlichkeit, auch die Technik, die Technologie und die Verbreitung;
- > Unterstützung der Beteiligten in den Bereichen insbesondere des Wissensmanagements, bei der Bildung von Allianzen, der Erbringung von Beratungsleistungen im Bereich der digitalen Transformation, etc.;
- > Ausdehnung des Tätigkeitsbereichs über die Strafjustiz im engen Sinn hinaus.

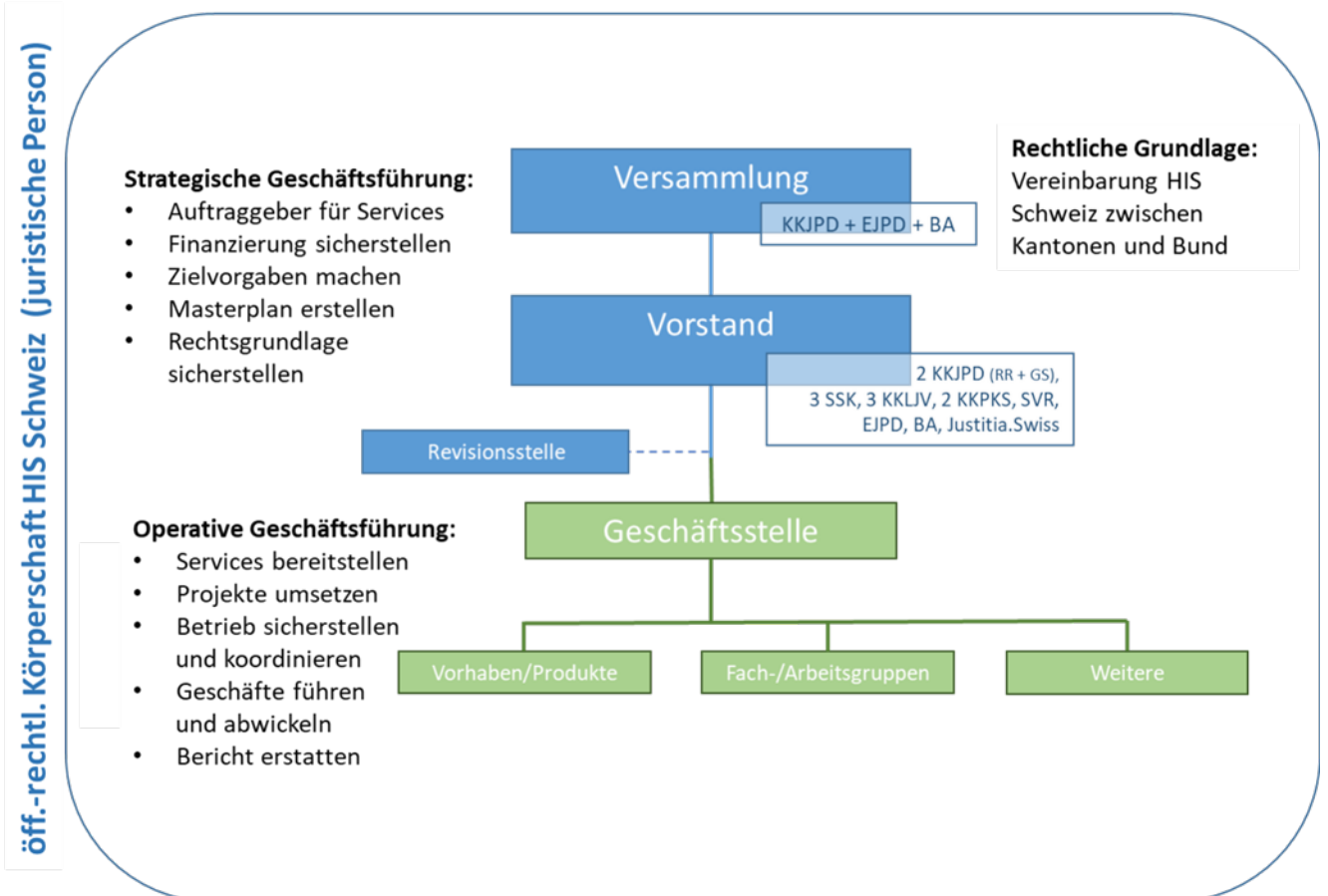
Bei der Erarbeitung der vorliegenden Vereinbarung wurde eine enge Abstimmung zu derjenigen zu Justitia.Swiss¹ angestrebt, um die Zusammenarbeit zwischen den beiden Einheiten optimal gewährleisten zu können. Nach derselben Logik verwalten die Trägerschaft von HIS (für die Exekutive) und die Konferenz der Justiz (für die Gerichtsbehörden)

¹ Justitia.Swiss soll als öffentlich-rechtliche Körperschaft gestützt auf das Bundesgesetz über die Plattformen für die elektronische Kommunikation in der Justiz (BEKJ) die zentrale Plattform für den elektronischen Rechtsverkehr und die elektronische Akteneinsicht zwischen allen an einem Justizverfahren beteiligten Parteien auf kantonaler und eidgenössischer Ebene betreiben.

gemeinsam das Projekt Justitia 4.0 im Rahmen des strategischen Programmportfolios von HIS, das sich wie folgt darstellen lässt:

Der Rahmen für die zukünftige Arbeit im Rahmen des Programms HIS wird in der Vereinbarung, die unterzeichnet werden muss, festgelegt. Mit ihr soll eine einzige Organisation nach öffentlichem Recht geschaffen werden, in der alle strategischen, operativen und beratenden Gremien sowie der Geschäftsstelle angesiedelt sind:

Organisation HIS Schweiz



3 Kommentare zu den Artikeln

Der erläuternde Bericht in der Beilage informiert ausführlich über den Anwendungsbereich jedes Artikels.

4 Verfahren zur Ratifikation der Vereinbarung

An der Herbstversammlung 2023 hat die KKJPD den Entwurf der Vereinbarung zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS) und den zugehörigen Erläuternden Bericht verabschiedet. Gleichzeitig wurde die Vereinbarung zur Ratifikation durch den Bund und die Kantone freigegeben.

Im Kanton Freiburg ist für die Ratifikation einer interkantonalen Vereinbarung gemäss Artikel 100 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg standardmässig der Grosse Rat zuständig (KV; SGF 10.1) und Artikel 4 des Gesetzes über die interkantonalen Verträge (VertragsG; SGF 12I.3). Allerdings hat der Grosse Rat diese Kompetenz für Verträge über Gegenstände, für die nach kantonalem Recht die Regierung zuständig wäre, an den Staatsrat delegiert (Art. 100 Abs. 2 KV und 7 Abs. 1 VertragsG.). Die Wahl der Behörde hängt also davon ab, welche Materie von der jeweiligen Vereinbarung abgedeckt wird.

Nach dem Austausch mit dem Sekretariat des Grossen Rates wurde der Generalstaatsanwalt des Kantons Freiburg als Präsident der Leitung des Programms HIS eingeladen, am 3. Mai 2024 vor der Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) diesen Vereinbarungsentwurf zu erläutern.

In dieser Sitzung vom 3. Mai 2024 befürwortete die KAA einstimmig den Beitritt zur Vereinbarung in der beantragten Form und forderte den Staatsrat auf, dem Grossen Rat ein Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz zu unterbreiten.

5 Auswirkungen des Entwurfs

5.1 Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Die HIS-Vereinbarung und der Gesetzesentwurf haben keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

5.2 Finanzielle Auswirkungen

Das Programm HIS existiert bereits, und der Beitritt zum Übereinkommen hat als solcher nur einen minimalen Einfluss auf die zusätzlichen Kosten. In der folgenden Tabelle sind die effektiven Kosten von 2019 bis 2023, das Budget 2024 und die Finanzplanung 2025 bis 2028, die von der KKJPD am 12. April 2024 genehmigt wurde, aufgeführt.

	Budget HIS	Zu Lasten des Bundes - 20%	Zu Lasten der Kantone - 80%	Zu Lasten von FR - Anteil an der Finanzierung ~3.79%.
2019	344'458	68'892	275'567	10'388
2020	786'000	157'200	628'799	23'705
2021	1'307'000	261'400	1'045'599	39'419
2022	2'255'383	451'076	1'804'305	68'022
2023	2'118'198	423'640	1'694'557	63'884

	Budget HIS	Zu Lasten des Bundes - 20%	Zu Lasten der Kantone - 80%	Zu Lasten von FR - Anteil an der Finanzierung ~3.79%.
2024	2'113'311	422'663	1'690'649	63'737
2025	2'573'368	514'674	2'058'694	78'109
2026	2'546'812	509'362	2'037'450	77'219
2027	2'606'812	521'362	2'085'450	79'038
2028	2'471'812	494'362	1'977'450	79'945

5.3 Auswirkungen auf das Personal

Wird die Vereinbarung strikt umgesetzt, so ist keine zusätzliche Belastung zu erwarten.

5.4 Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht

Die Texte sind zudem mit höherrangigem Recht vereinbar, d. h. mit dem europäischen und dem Bundesrecht.

6 Schlussfolgerung

Ziel der neuen Vereinbarung ist es, die vor fast zehn Jahren begonnene digitale Transformation fortzusetzen, insbesondere durch die Schaffung einer eigenen Rechtspersönlichkeit für HIS. Bei der Ausarbeitung dieser Vereinbarung orientierte sich die KKJPD an der entsprechenden Vereinbarung für die öffentlich-rechtliche Körperschaft Polizeitechnik und -informatik (PTI) Schweiz, die am 1. Januar 2021 in Kraft getreten ist und sich seither bewährt hat.

Zudem wurde bei der Erarbeitung der vorliegenden Verwaltungsvereinbarung eine enge Abstimmung zu derjenigen zu *Justitia.Swiss* angestrebt, um die wichtige Zusammenarbeit von *Justitia.Swiss* und *HIS Schweiz* optimal gewährleisten zu können und institutionell abzusichern.

Da es wichtig ist, eine optimale Entwicklung der Harmonisierung in der Strafjustiz zu ermöglichen, ist der Beitritt zu dieser Vereinbarung unerlässlich.

Die Gründungsversammlung von «HIS Schweiz» soll im Rahmen der Herbstversammlung der KKJPD am 14. und 15. November 2024 stattfinden. Eine Vorbedingung ist, dass mindestens 18 Parteien der Vereinbarung beitreten.

Anhang:

- Vereinbarung zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS), Version 2.02, 23. November 2023
- Erläuternder Bericht der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) betreffend die Vereinbarung
- Korrespondenz der KKJPD an die Vorsteherin des EJPD sowie die kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren vom 7. Dezember 2023 betreffend die Ratifikation der Vereinbarung

Gesetz über den Beitritt zur Vereinbarung zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS)

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18 April 1999;
gestützt auf die Artikel 100 und 114 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);
gestützt auf die Artikel 4 und 13 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG);
nach Einsicht in die Botschaft 2023-CE-93 des Staatsrats vom 20. August 2024;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Kanton Freiburg tritt der Vereinbarung vom 23. November 2023 zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS) bei; deren Text wird im Anhang zu diesem Gesetz wiedergegeben.

ANHÄNGE IN DER FORM SEPARATER DOKUMENTE

Anhang 1: Vereinbarung zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS)

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

ANHANG 1

Vereinbarung zwischen den Kantonen und dem Bund über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS)

vom 23.11.2023

Die Kantone ... handelnd durch ihre Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren, und der Bund, handelnd durch die Vorsteherin bzw. den Vorsteher des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements (EJPD),

mit dem Ziel, die Digitalisierung der Strafjustiz in der Schweiz voranzutreiben, indem den Beteiligten und den Partnern der Strafjustizkette Services erbracht werden, deren Wirkung sich primär an den Übergängen zwischen den Behörden entfaltet, aber auch Wirkungsbereiche innerhalb der Behörden und mit externen Partnern betreffen können,

- *unterstützen und führen die kooperative Umsetzung der digitalen Transformation in der Strafjustiz mittels eines medienbruchfreien und durchgängigen Daten- und Dokumentenflusses;*
- *stellen Standards zum Daten- und Dokumentenaustausch zwischen den Informatiksystemen der Behörden zur Verfügung;*
- *fördern Innovationen, den Wissenstransfer und die Koordination von Vorhaben;*
- *unterstützen die Bildung und Weiterführung von Allianzen zwischen dem Bund, den Kantonen und weiteren Beteiligten zur gemeinsamen Schaffung und Nutzung von Services;*
- *ermöglichen auf diese Weise den Behörden einen ressourcenschonenden Einsatz ihrer Mittel;*

mit der Absicht, dabei den Datenschutz und die Informationssicherheit sicherzustellen, schliessen gestützt auf Art. 48 der Bundesverfassung folgende Vereinbarung.

1. Abschnitt: Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand der Vereinbarung

¹ Diese Vereinbarung regelt die Zusammenarbeit zwischen den Kantonen, die Partei dieser Vereinbarung sind, sowie zwischen diesen Kantonen und den beteiligten Bundesstellen im Bereich der Informatik in der Strafjustiz.

² Sie regelt insbesondere die Gründung und die Arbeitsweise der Körperschaft «HIS Schweiz».

Art. 2 Grundsätze der Zusammenarbeit

¹ Die Parteien dieser Vereinbarung streben unter Einbezug aller Beteiligten und Partner eine Zusammenarbeit über alle Bereiche der Strafjustiz sowie die koordinierte Harmonisierung und Standardisierung des Informations- und Dokumentenflusses an. HIS Schweiz kann dazu Services (Dienstleistungen und Produkte) im Interesse der beteiligten Gemeinwesen entwickeln, bereitstellen oder betreiben lassen.

² HIS Schweiz und die Parteien dieser Vereinbarung, sorgen für die gegenseitige Information und die gegenseitige Abstimmung der Tätigkeiten, insbesondere im Bereich des Datenaustauschs, der Beschaffung, beim Datenschutz und bei der Informationssicherheit. Zu diesem Zweck sorgen sie insbesondere dafür, dass ihre

Behörden aller Stufen sowie die Organe von HIS Schweiz:

- a. einander frühzeitig über laufende und über geplante Vorhaben informieren;
- b. geplante und laufende Vorhaben auf ihre Relevanz für die Tätigkeiten von HIS Schweiz sowie von Bund und Kantonen prüfen.

³ HIS Schweiz stellt sicher, dass die Arbeiten mit anderen Vorhaben koordiniert und unter Berücksichtigung übergeordneter Strategien erfolgen. Dabei stimmt HIS Schweiz seine Arbeiten namentlich auf diejenigen der öffentlich-rechtlichen Körperschaft «Justitia.Swiss» ab.

2. Abschnitt: Körperschaft HIS Schweiz

Art. 3 Rechtsform und Zweck

¹ HIS Schweiz ist eine öffentlich-rechtliche Körperschaft mit eigener Rechtspersönlichkeit und Sitz in der Stadt Bern.

² Sie dient der Digitalisierung sowie der gemeinsamen Definition und Bereitstellung von Services für die beteiligten Behörden und die interessierten Partner.

³ In den Tätigkeitsbereich von HIS Schweiz fallen insbesondere:

- a. die Bereitstellung und Weiterentwicklung von IT-Standards zum Austausch von Daten und Dokumenten;
- b. die Bereitstellung und Weiterentwicklung von Instrumenten und Fachwissen zur Steuerung, zur Umsetzung und zum Monitoring von Vorhaben;
- c. die Bereitstellung und Weiterentwicklung von Übersichten oder Karten der Digitalisierungsaktivitäten;
- d. die Förderung von Allianzen sowie die Koordination zwischen Interessengruppen für die Entwicklung, Bereitstellung oder betriebliche Sicherstellung von IT-Lösungen;
- e. die Erbringung von Beratungsleistungen zur digitalen Transformation;
- f. die Durchführung von öffentlichen Beschaffungen;
- g. Vorarbeiten aller Art im Hinblick auf die Initialisierung eines konkreten Vorhabens durch die zuständige Organisation ausserhalb von HIS Schweiz;
- h. das Innovationsmanagement;
- i. der Unterhalt eines Service-Katalogs.

Art. 4 Bezüger von Services

¹ HIS Schweiz erbringt ihre Services primär für die Parteien dieser Vereinbarung. Dabei kann HIS Schweiz Leistungen für alle Parteien der Vereinbarung erbringen oder für einen Zusammenschluss mehrerer Parteien im Rahmen von Allianzen, ohne dass sich alle Parteien beteiligen müssen.

² Die Leistungen von HIS Schweiz stehen unter anderem der Polizei, den Staatsanwaltschaften, den Gerichten und dem Justizvollzug auf Ebene der Kantone und des Bundes sowie deren Partnern zur Verfügung.

³ HIS Schweiz kann ihre Services gestützt auf Vereinbarungen weiteren Bezüger zur Verfügung stellen, nämlich:

- a. schweizerischen Gemeinwesen und deren gemeinsamen Organisationen;
- b. dezentralen Verwaltungseinheiten der Gemeinwesen nach Buchstabe a sowie Privaten, die zur Erfüllung von Aufgaben der Strafbehörden beitragen oder denen öffentliche Aufgaben in diesem Umfeld übertragen sind, soweit diese die Produkte für die Erfüllung ihrer gesetzlichen Aufgaben benötigen;
- c. weiteren, in Buchstaben a und b nicht genannten Bezüger, wenn die Versammlung beschlossen hat, Verhandlungen zum Abschluss einer Vereinbarung aufzunehmen.

⁴ Sie verfolgt ausschliesslich öffentliche Interessen zugunsten der Gemeinwesen.

⁵ Sie kann mit ausländischen Organisationen mit entsprechendem Zweck zusammenarbeiten.

Art. 5 Organe

¹ Die Organe von HIS Schweiz sind:

- a. die Versammlung;
- b. der Vorstand;
- c. die Geschäftsstelle;
- d. die Revisionsstelle.

Art. 6 Verhältnis zwischen den Organen

¹ Die Versammlung hat die Aufsicht über den Vorstand und die Oberaufsicht über die Geschäftsstelle.

² Der Vorstand hat die Aufsicht über die Geschäftsstelle. Sofern der Vorstand einen Ausschuss bildet, haben dessen Mitglieder bei Aufsichtsentscheiden in den Ausstand zu treten.

³ Jedes Aufsichtsorgan kann insbesondere:

- a. zur Erfüllung seiner eigenen Aufgaben die untergeordneten Organe mit Vorarbeiten beauftragen;
- b. den untergeordneten Organen Weisungen über die Erfüllung ihrer eigenen Aufgaben erteilen.

⁴ Das beaufsichtigte Organ kann seinem Aufsichtsorgan Anträge stellen.

⁵ Der Vorstand bereitet die Geschäfte der Versammlung vor und beruft diese ein.

⁶ Die Revisionsstelle ist von den anderen Organen unabhängig.

Art. 7 Versammlung

¹ Die Versammlung ist das oberste Organ von HIS Schweiz.

² Sie besteht aus:

- a. den kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren, deren Kantone Parteien dieser Vereinbarung sind. Die Kantone können in eigener Kompetenz eine Vertretung der Justizbehörden als Mitglied der Versammlung bestimmen. Jedem Kanton kommen zwei Stimmen zu;
- b. der Vorsteherin oder dem Vorsteher des EJPD sowie;
- c. der Bundesanwältin oder dem Bundesanwalt.

³ Die oder der Vorsitzende des Vorstands sowie die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter können an der Versammlung teilnehmen. Sofern die oder der Vorsitzende des Vorstands nicht Mitglied der Versammlung gemäss Abs. 2 ist, steht dieser oder diesem kein Stimmrecht zu.

⁴ Die Versammlung nimmt folgende unübertragbare Aufgaben wahr:

- a. Wahl und Abberufung:
 1. ihrer Präsidentin oder ihres Präsidenten und ihrer Vizepräsidentin oder ihres Vizepräsidenten;
 2. der oder des Vorsitzenden des Vorstands sowie deren oder dessen Stellvertreterin oder Stellvertreter;
 3. der Revisionsstelle.
- b. Genehmigung des Servicekatalogs und der zusätzlichen Services sowie der Finanzplanung sowie Abnahme der Jahresrechnung;
- c. Entlastung der Mitglieder des Vorstands und der Geschäftsleiterin oder des Geschäftsleiters;
- d. Beschlussfassung in Angelegenheiten, für die sie nach dieser Vereinbarung zuständig ist;
- e. Erlass des Geschäftsreglements und des Finanzreglements.

Art. 8 Vorstand

¹ Der Vorstand ist das strategische Führungsorgan von HIS Schweiz.

² Er besteht aus:

- a. einem Mitglied der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD), dessen Kanton Partei dieser Vereinbarung ist;
- b. der Generalsekretärin oder dem Generalsekretär der KKJPD;
- c. drei Vertreterinnen oder Vertretern der Schweizerischen Staatsanwälte-Konferenz (SSK);
- d. drei Vertreterinnen oder Vertretern der Konferenz der Kantonalen Leitenden Justizvollzug (KKLJV);
- e. zwei Vertreterinnen oder Vertretern der Konferenz der kantonalen Polizeikommandantinnen und -kommandanten der Schweiz (KKPKS);
- f. einer Vertreterin oder einem Vertreter der Schweizerischen Vereinigung der Richterinnen und Richter (SVR);
- g. einer Vertreterin oder einem Vertreter des EJPD;
- h. einer Vertreterin oder einem Vertreter der Bundesanwaltschaft;

- i. einer Vertreterin oder einem Vertreter der öffentlich-rechtlichen Körperschaft Justitia.Swiss.

³ Die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter nimmt ohne Stimmrecht an den Sitzungen des Vorstands teil. Der Vorstand kann weitere Personen ohne Stimmrecht einladen.

⁴ Die kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren, deren Kantone Partei dieser Vereinbarung sind, wählen die kantonalen Mitglieder des Vorstands gemäss Absatz 2 Buchstaben a, c, d und e. Die Vorsteherin bzw. der Vorsteher des EJPD bestimmt die Vertreterin oder den Vertreter des EJPD. Die Bundesanwältin oder der Bundesanwalt bestimmt die Vertretung der Bundesanwaltschaft. Die Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter und Justitia.Swiss bestimmen jeweils ihre Vertretung.

⁵ Bei der Besetzung des Vorstands ist darauf Rücksicht zu nehmen, dass die verschiedenen Landesgegenden und Sprachregionen angemessen vertreten sind.

⁶ Die oder der Vorsitzende des Vorstands und deren oder dessen Stellvertreterin oder Stellvertreter müssen Mitglieder des Vorstands sein.

⁷ Die Amtsdauer der Mitglieder des Vorstands gemäss Buchstaben a sowie c bis i beträgt vier Jahre. Die Wiederwahl ist zulässig.

⁸ Der Vorstand nimmt folgende Aufgaben wahr:

- a. Strategische Leitung der Körperschaft;
- b. Ausgestaltung des Budgets, der Finanzplanung, des Rechnungswesens sowie die Ausgestaltung des Auftrags der Revisionsstelle;
- c. Unterhalt des Servicekatalogs und Antrag an die Versammlung zu dessen Verabschiedung;
- d. Ernennung und Abberufung der Geschäftsleiterin oder des Geschäftsleiters sowie Festlegung von deren bzw. dessen Zeichnungsberechtigung;
- e. Aufsicht über die Geschäftsstelle;
- f. Erstellung des Geschäftsberichts, Vorbereitung der Sitzungen der Versammlung und Ausführung von deren Beschlüssen;
- g. Bewilligung der Einsetzung von Projektsteuerungs-, Fach- oder Arbeitsgruppen gemäss Artikel 11.

⁹ Der Vorstand kann einen Ausschuss bilden, der aus der Vorsitzenden oder dem Vorsitzenden sowie zwei weiteren Mitgliedern des Vorstands besteht. Der Ausschuss dient der Geschäftsstelle als erste Ansprechstelle und bereitet die Entscheide vor, die dem Vorstand unterbreitet werden. Der Vorstand kann dem Ausschuss zudem die Aufgaben gemäss Absatz 8 Buchstaben e und g übertragen.

Art. 9 Geschäftsstelle

¹ Die Geschäftsstelle ist für die Umsetzung der Beschlüsse der übergeordneten Organe zuständig. Sie wird durch eine Geschäftsleiterin oder einen Geschäftsleiter geleitet.

² Die Geschäftsstelle ist für alle Geschäfte zuständig, die keinem anderen Organ zugewiesen sind.

³ Die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter untersteht der oder dem Vorsitzenden des Vorstands

⁴ Die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter vertritt die Körperschaft nach aussen und verantwortet die operative Führung. Sie oder er berichtet allen Parteien der Vereinbarung regelmässig schriftlich über den Nachweis der konkret erbrachten Leistungen.

⁵ Die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter verfügt über Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter.

⁶ Die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter sowie das weitere Personal werden mit einem Arbeitsvertrag von HIS Schweiz angestellt.

Art. 10 Revisionsstelle

¹ Die Revisionsstelle führt eine ordentliche Revision unter sinngemässer Anwendung der diesbezüglichen Vorschriften des Schweizerischen Obligationenrechts (OR)¹⁾ durch.

² Sie wird von der Versammlung gewählt.

³ Wenn möglich wird die Finanzkontrollbehörde einer Partei dieser Vereinbarung gewählt.

⁴ Die Revisionsstelle wird nach Artikel 730a Absatz 1 OR bestimmt. Eine einmalige Wiederwahl ist zulässig.

Art. 11 Projektsteuerungs-, Fach- und Arbeitsgruppen

¹ Die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter kann bei Bedarf und vorbehaltlich der Zustimmung des Vorstands oder gegebenenfalls des Vorstandsausschusses Projektsteuerungs-, Fach- und Arbeitsgruppen einsetzen, namentlich zur Begleitung einzelner Services von HIS Schweiz.

² Er oder sie wählt die Mitglieder der Projektsteuerungs-, Fach- und Arbeitsgruppen auf Vorschlag der Bezüger von Services.

³ Die Projektsteuerungs-, Fach- und Arbeitsgruppen setzen sich aus Fachleuten zusammen. Diese werden von den Bezüger von Services gestellt. Bei Bedarf können weitere Fachleute beigezogen werden.

¹⁾ SR 220.

Art. 12 Stimmberechtigung in der Versammlung und im Vorstand

¹ Gemäss Art. 7 entfallen in der Versammlung auf jeden Kanton zwei Stimmen. Eine dieser Stimmen kann in Kompetenz des jeweiligen Kantons einer Vertretung einer kantonalen Justizbehörde übertragen werden. Die Vorsteherin oder der Vorsteher des EJPD und die Bundesanwältin oder der Bundesanwalt haben je eine Stimme.

² Im Vorstand hat jedes Mitglied eine Stimme.

³ Bei Entscheiden der Versammlung zu einem Service sind nur diejenigen Mitglieder stimmberechtigt, deren Gemeinwesen sich am Service beteiligen.

⁴ An der Beschlussfassung der Versammlung oder des Vorstands über Services, an denen der Bund sich nicht beteiligt, nehmen seine Vertreterinnen und Vertreter in allen Organen nur mit beratender Stimme teil, und das EJPD kann einen Entscheid der Versammlung nicht nach Art. 13 Abs. 3 ablehnen.

⁵ Im Vorstand kann das Stimmrecht nur von den gewählten beziehungsweise den gemäss dieser Vereinbarung bestimmten Personen ausgeübt werden. Eine Stellvertretung durch ein anderes Mitglied des betreffenden Organs ist nicht zulässig.

⁶ In der Versammlung können sich die kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren und die allfällige Vertreterin oder der allfällige Vertreter der Justizbehörden (Art. 7 Abs. 2 Bst. a) gegenseitig vertreten. Jedem Kanton stehen zwei Stimmen zu (Abs. 1).

Art. 13 Beschlussfassung in der Versammlung und im Vorstand

¹ Die Versammlung und der Vorstand sind beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Stimmen vertreten ist.

² Entscheide der Versammlung und des Vorstands bedürfen der Mehrheit der Stimmen der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Präsidentin oder der Präsident der Versammlung bzw. die Vorsitzende oder der Vorsitzende des Vorstands.

³ Ein Entscheid der Versammlung kommt nicht zustande, wenn ihn die Vertretung des EJPD ablehnt. Eine Stimmenthaltung der Vertretung des EJPD hat kein solches Veto zur Folge.

Art. 14 Wahlen

¹ Bei Wahlen besetzt das Wahlorgan jeden Sitz einzeln.

² Es ist die kandidierende Person gewählt, auf welche die meisten Stimmen entfallen. Bei Stimmgleichheit wird eine Stichwahl durchgeführt.

Art. 15 Verfahren zur Beschlussfassung

¹ Beschlüsse können auch über elektronische Kommunikationsmittel gefasst werden, insbesondere an Telefon- oder Videokonferenzen.

² Schriftliche Beschlussverfahren sind zulässig, wenn kein Mitglied eine Beratung verlangt.

³ Es gelten die allgemeinen Mehrheitsregeln.

Art. 16 Geschäfts- und Finanzreglement

¹ Die Versammlung erlässt für die Organe von HIS Schweiz ein Geschäftsreglement und ein Finanzreglement.

² Das Geschäftsreglement und das Finanzreglement enthalten die notwendigen Bestimmungen namentlich zu den folgenden Gegenständen:

- a. Organisation, Aufgaben, Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten der einzelnen Organe;
- b. Verhältnis zwischen den Organen (Art. 6);
- c. Einberufung und Traktandierung von Versammlungen und Vorstandssitzungen;
- d. internes Kontrollsystem (IKS) und Risikomanagement;
- e. Budgetierung und Finanzplanung.

Art. 17 Zeichnungsberechtigung und Handelsregistereintrag

¹ Der Vorstand bestimmt die zur Vertretung von HIS Schweiz befugten Personen. Er erteilt nur Kollektivunterschrift zu zweien.

² HIS Schweiz wird in das Handelsregister eingetragen.

³ Die zur Vertretung befugten Personen sowie die Mitglieder des Vorstands werden ins Handelsregister eingetragen.

⁴ Mit der Anmeldung zur Eintragung muss die Vereinbarung dem Handelsregisteramt eingereicht werden. Wird die Vereinbarung angepasst, so muss dem Handelsregisteramt eine neue, vollständige Fassung der Vereinbarung eingereicht werden.

3. Abschnitt: Strategische Führung

Art. 18

¹ Die Versammlung legt die Ziele von HIS Schweiz fest und verabschiedet die Strategie, den zugehörigen Masterplan, bestimmt die Services von HIS Schweiz und stellt die Finanzierung sicher.

² Sie ermittelt den Handlungsbedarf einschliesslich des Rechtsetzungsbedarfs. Zeichnet sich ein Rechtsetzungsbedarf ab, so führt die Versammlung eine Aussprache über die Initiierung von Rechtsetzungsprojekten in den betreffenden Gemeinwesen.

³ Der Vorstand verantwortet die Zielerreichung der in der Strategie festgelegten Ziele und Vorgaben und klärt die Bedürfnisse mit den Beteiligten und den Partnern.

4. Abschnitt: Services

Art. 19 Bezüger von Services mit Parteistatus

¹ Jede Partei dieser Vereinbarung entscheidet im Rahmen des für sie anwendbaren Rechts selbst, welche Services sie bezieht und nach welchen Regeln ihre Behörden diese nutzen.

² Auch eine Partei, die bei der Entwicklung oder Beschaffung eines Services nicht teilgenommen hat, kann diesen im Rahmen der Verfügbarkeiten beziehen.

³ Jede Partei kann den Bezug eines Service beenden.

Art. 20 Bezüger von Services ohne Parteistatus

¹ Die Bedingungen, nach denen Gemeinwesen ohne Parteistatus Services beziehen können, werden in den Nutzungsvereinbarungen (Art. 4 Abs. 3) geregelt, insbesondere betreffend die Finanzierung.

² Diese Bedingungen orientieren sich an den für die Parteien geltenden Regeln. Es kann eine Teilnahme an den Sitzungen der Versammlung oder des Vorstands zum betreffenden Service mit oder ohne Stimmrecht vereinbart werden.

³ Die Vereinbarungen werden den stimmberechtigten Mitgliedern der Versammlung gemäss Artikel 12 Absatz 3 zur Verabschiedung unterbreitet.

⁴ Der Bezug von Services durch Private (Art. 4 Abs. 3 Bst. b) setzt zusätzlich die Zustimmung der zuständigen Behörde voraus.

Art. 21 Entwicklung, Lancierung und Bereitstellung von Services

¹ Die Geschäftsstelle entwickelt gestützt auf den Masterplan oder einen Auftrag des Vorstands mögliche Services und leistet Vorarbeiten bis hin zur Erstellung eines Initialisierungsauftrags.

² Über die Lancierung von Services und von Vorarbeiten für einen Service entscheidet die Versammlung. Für den Abbruch und die Neuausrichtung entsprechender Arbeiten gilt dasselbe.

³ Die Versammlung legt die Bedingungen fest für:

- a. die Teilnahme der Gemeinwesen am Service einschliesslich der Bedingungen für den nachträglichen Einstieg und den Ausstieg;
- b. den Bezug von Services sowie dessen Beendigung.

⁴ Der Vorstand setzt mindestens eine Person als Vertreterin der Auftraggeber-schaft ein. Diese Person untersteht der Aufsicht des Vorstands.

⁵ Für die Durchführung von Vorarbeiten bis zur Initialisierung eines Services sowie das Entwickeln, Beschaffen und Bereitstellen der Services ist die Geschäftsleiterin oder der Geschäftsleiter zuständig.

⁶ Allfällige Projektsteuerungs-, Fach- und Arbeitsgruppen werden in allen Phasen einbezogen.

⁷ Die Entwicklung, Beschaffung und Bereitstellung von Services richtet sich nach anerkannten Standards.

⁸ Die Geschäftsstelle unternimmt frühzeitig die nötigen Schritte, um eine Zusammenarbeit der Datenschutzaufsichtsstellen von Bund und Kantonen im Rahmen des für die Parteien anwendbaren Rechts zu unterstützen.

5. Abschnitt: Finanzen

Art. 22 Voranschlag und Finanzplan

¹ Die Versammlung verabschiedet auf Antrag des Vorstands den allgemeinen Voranschlag und den Finanzplan von HIS Schweiz.

² Über den allgemeinen Voranschlag wird insbesondere Folgendes finanziert:

- a. die nicht an einen Service gebundenen Aufgaben der Geschäftsstelle;
- b. die Umsetzung von Vorarbeiten aller Art bis zur Initialisierung eines Service.

Art. 23 Kosten von HIS Schweiz

¹ Jede Partei dieser Vereinbarung leistet einen jährlichen Beitrag an die über den allgemeinen Voranschlag finanzierten Kosten. Dieser wird von der Versammlung nach den folgenden Regeln festgelegt:

- a. Der Bund beteiligt sich an den Kosten anteilmässig, entsprechend der Nutzung der jeweiligen Leistung;
- b. Die Kantone tragen die übrigen Kosten; die Beiträge der Kantone werden im Verhältnis ihrer im Zeitpunkt der Festlegung bekannten ständigen Wohnbevölkerung festgelegt.

² Mit Bezüglern von Services ohne Parteistatus (Art. 20) wird ein Beitrag an die allgemeinen Kosten von HIS Schweiz vereinbart, der der Belastung der Geschäftsstelle, durch den bezogenen Service entspricht. Diese Beiträge werden den Parteien nach Absatz 1 im Verhältnis ihrer eigenen Beiträge gutgeschrieben.

Art. 24 Kosten von Services

¹ Die Versammlung legt Folgendes fest:

- a. den Schlüssel, nach dem die Kosten des Service auf die Teilnehmer und die Servicebezüger verteilt werden;
- b. die Regeln zur Bemessung der Einkaufsbeiträge von nachträglich eintretenden Servicebezüglern.

² Massgebend für die Festlegung des Verteilschlüssels und der Einkaufsbeiträge ist der Nutzen des betreffenden Service für die Beteiligten. Die Beiträge der Kantone werden dabei in der Regel im Verhältnis der aktuellen ständigen Wohnbevölkerung festgelegt.

³ Die Einkaufsbeiträge werden den bisherigen Servicebezüglern im Verhältnis ihrer eigenen Beiträge gutgeschrieben.

Art. 25 Gewinn und Vermögen

¹ HIS Schweiz strebt keinen Gewinn an und baut Vermögen nur so weit auf, als es notwendig ist, um den dauerhaften Betrieb zu finanzieren und die Liquidität sicherzustellen.

Art. 26 Buchführung und Rechnungslegung

¹ Die Versammlung ist für die Genehmigung der Jahresrechnung von HIS Schweiz zuständig.

² Jeder Service wird als eigene Kostenstelle geführt.

³ Für jedes an einem Service teilnehmende Gemeinwesen wird in der Bilanz pro Service ein eigenes Konto geführt. Gutschriften aus Einkaufsbeiträgen (Art. 24 Abs. 2) werden auf diesen Konten verbucht. Über allfällige Guthaben entscheidet jedes Gemeinwesen gemäss seinem Recht.

⁴ Die Rechnungslegung richtet sich nach einem der anerkannten Standards zur Rechnungslegung nach Artikel 962a OR.

⁵ Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

6. Abschnitt: Anwendbares Recht

Art. 27 Anwendbares Recht

¹ Auf die mit dem Betrieb von HIS Schweiz verbundenen Rechtsfragen ist unter Vorbehalt der Absätze 4 bis 6 kantonales bernisches Recht anwendbar, namentlich betreffend:

- a. Datenschutz, Öffentlichkeit der Verwaltung, Informationsschutz und Archivierung;
- b. öffentliche Beschaffungen;
- c. Arbeitsverhältnisse und damit verbundene Fragen wie die berufliche Vorsorge;
- d. Haftung.

² Für die Behörden der beteiligten Gemeinwesen richtet sich die Beurteilung von Zugangsgesuchen zu amtlichen Dokumenten, die sie zuhanden von HIS Schweiz erstellt haben oder die ihnen als Hauptadressaten zugestellt wurden, nach der jeweils anwendbaren Gesetzgebung über die Öffentlichkeit der Verwaltung des betroffenen Gemeinwesens.

³ HIS Schweiz kann in eigenem Namen öffentliche Beschaffungen für seine Parteien durchführen und die dazu erforderlichen Verfügungen erlassen.

⁴ Für Staatshaftungsansprüche nach bernischem Recht haftet HIS Schweiz mit ihrem Vermögen. Die Ausfallhaftung des Kantons Bern (Art. 101 Abs. 2 des bernischen Personalgesetzes vom 16. Sept. 2004²⁾) gilt nicht; an ihre Stelle treten die Beitragsverpflichtungen nach dieser Vereinbarung.

⁵ Sieht das bernische Recht einen Entscheid durch Verfügung vor, so erlässt diese der Vorstand. Der Vorstand kann diese Zuständigkeit seinem Ausschuss übertragen.

⁶ Verfügungen nach Absatz 5 können beim Verwaltungsgericht des Kantons Bern angefochten werden; im Übrigen gilt das Verfahrensrecht des Kantons Bern.

7. Abschnitt: Schlussbestimmungen

Art. 28 Abschluss der Vereinbarung und Inkrafttreten

¹ Diese Vereinbarung steht allen Kantonen und dem Bund zur Unterzeichnung offen.

² Sie kann in Kraft treten, nachdem mindestens 18 Parteien sie ratifiziert haben. Die Versammlung legt das Datum des Inkrafttretens fest.

²⁾ BSG 153.01.

³ Artikel 30 Absatz 2 und 3 treten mit dem Erreichen des Quorums nach Absatz 2 in Kraft.

Art. 29 Beitritt

¹ Jeder Kanton sowie der Bund können der Vereinbarung nach deren Inkrafttreten durch einseitige Erklärung gegenüber dem Vorstand beitreten. Der Beitritt wird auf den 1. Januar des folgenden Jahres oder auf einen durch den Kanton beziehungsweise den Bund und den Vorstand einvernehmlich festgelegten Zeitpunkt wirksam.

Art. 30 Gründung von HIS Schweiz

¹ HIS Schweiz entsteht durch das Inkrafttreten dieser Vereinbarung.

² Die Versammlung führt eine Gründungsversammlung durch. Sie führt diese in der Zeit zwischen dem Erreichen der Mitgliederzahl nach Artikel 28 Absatz 2 und dem Inkrafttreten durch.

³ Sie nimmt an der Gründungsversammlung die erforderlichen Wahlen vor.

Art. 31 Änderung dieser Vereinbarung

¹ Die Versammlung HIS kann eine Änderung dieser Vereinbarung beschliessen. Anstelle der einfachen Mehrheit (Art. 13 Abs. 2) ist eine Zwei-Drittels-Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder sowie die Zustimmung des EJPD erforderlich.

² Die Änderung wird zur Ratifikation aufgelegt. Sie bedarf der Ratifikation durch zwei Drittel der Parteien sowie des Bundes.

³ Sie tritt auf den nächsten Kündigungstermin nach dem Erreichen der notwendigen Ratifikationen in Kraft.

⁴ Die Versammlung kann das Inkrafttreten auf einen anderen Zeitpunkt festsetzen, nicht aber auf einen Zeitpunkt vor dem Erreichen der notwendigen Ratifikationen. Setzt sie ein Inkrafttreten vor dem nächsten Kündigungstermin fest, so kann jeder Kanton und der Bund in den zwölf Monaten nach dem Beschluss gegenüber dem Vorstand seinen Austritt auf den Zeitpunkt des Inkrafttretens der Änderung erklären.

Art. 32 Austritt

¹ Jede Partei dieser Vereinbarung kann mit einer Frist von zwei Jahren auf das Ende eines Kalenderjahrs aus dieser Vereinbarung austreten.

² Sinkt die Zahl der Parteien unter zehn, so muss die Versammlung, bestehend aus den Vertreterinnen und Vertretern der verbleibenden Parteien, einen Beschluss über die Auflösung oder die Anpassung dieser Vereinbarung herbeiführen.

Art. 33 Auflösung der Vereinbarung

¹ Diese Vereinbarung kann durch einen Beschluss der Versammlung mit Zweidrittel-Mehrheit der stimmberechtigten Mitglieder jederzeit aufgelöst werden. Dabei ist die Zustimmung des EJPD nicht zwingend.

² Die Versammlung beschliesst über die Modalitäten der Auflösung sowie die Fristen zur Einstellung der Arbeiten.

Art. 34 Auflösung von HIS Schweiz

¹ Wird diese Vereinbarung aufgelöst, so liquidiert der Vorstand HIS Schweiz und lässt die Organisation im Handelsregister löschen.

Art. 35 Finanzielle Folgen des Austritts und der Auflösung von HIS Schweiz

¹ Beim Austritt einer Partei aus dieser Vereinbarung sowie bei der Auflösung von HIS Schweiz werden geleistete Beiträge nicht zurückerstattet.

² Die Parteien haben im Falle ihres Austritts oder der Auflösung Anspruch auf einen positiven Saldo ihres Bilanzkontos.

³ Bei der Auflösung von HIS Schweiz wird:

- a. das positive oder negative Liquidationsergebnis für jeden Service gesondert ermittelt und gemäss dem entsprechenden Schlüssel (Art. 24 Abs. 1) unter den Bezüglern von Services aufgeteilt;
- b. das verbleibende positive oder negative Gesamtergebnis gemäss dem Schlüssel für die Beiträge an die allgemeinen Kosten (Art. 23 Abs. 1) unter den Parteien dieser Vereinbarung aufgeteilt.

Art. 36 Weitergeführter Bezug von Services nach dem Austritt

¹ Für ausgetretene Parteien gelten in Bezug auf die Beteiligung an Services und den Bezug von Services die Regeln für Bezüglern ohne Parteistatus (Art. 20 und Art. 21 Abs. 3).

Art. 37 Auswirkungen auf die Vereinbarung bei Nicht-Beteiligung des Bundes

¹ Sofern der Bund der Vereinbarung nicht beitrifft oder aus dieser austrifft, so sind diesem die im Rahmen der Vereinbarung gewährten Rechte und Pflichten nicht anwendbar. Dabei entfällt insbesondere:

- a. das Recht, die Services von HIS Schweiz als Bezüglern mit Parteistatus in Anspruch zu nehmen (Art. 4 Abs. 2, Art. 19). Der Bund kann diesfalls Services von HIS Schweiz als Bezüglern ohne Parteistatus in Anspruch nehmen (Art. 20);

- b. das Recht, in der Versammlung und im Vorstand Einsitz zu nehmen (Art. 7 Abs. 2 Bst. b-c, Art. 8 Abs. 2 Bst. g-h). Damit ist der Bund an den Beschlussfassungen nicht stimmberechtigt und seine Zustimmung ist, wo diese vorausgesetzt wird, nicht notwendig;
- c. die Pflicht, sich finanziell an den allgemeinen Kosten von HIS Schweiz zu beteiligen (Art. 23 Abs. 1 Bst. a). Diesfalls haben die Kantone die Kosten von HIS Schweiz im Verhältnis ihrer im Zeitpunkt der Festlegung bekannten ständigen Wohnbevölkerung vollumfänglich zu tragen.
- d. die Notwendigkeit der Zustimmung des EJPD zu Änderungen der Vereinbarung (Art. 31).

Art. 38 Streitbeilegung

¹ Streitigkeiten unter Parteien dieser Vereinbarung, Bezüglern von Services ohne Parteistatus und HIS Schweiz werden in sinngemässer Anwendung des Streitbeilegungsverfahrens nach den Artikeln 31 bis 34 der Rahmenvereinbarung vom 24. Juni 2005 für die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich (IRV) beigelegt.

Message 2023-CE-93

20 août 2024

—

Projet de loi portant adhésion à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

Table des matières

—

1	Origine et nécessité de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale	2
2	Exposé des motifs : rapport explicatif de la CCDJP du 23 novembre 2023	2
3	Commentaire d'articles	4
4	Procédure de ratification de la convention	4
5	Conséquences du projet	4
5.1	Conséquences sur la répartition des tâches entre Etat et communes	4
5.2	Conséquences financières	4
5.3	Conséquence sur le personnel	5
5.4	Conformité au droit supérieur	5
6	Conclusion	5

1 Origine et nécessité de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale

Lors de son assemblée d'automne 2014, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de lancer le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » (HIJP) en partenariat avec la Confédération.

Ce programme HIJP est né en 2015 d'une vision qui postule que la Confédération et les cantons orientent leur stratégie informatique dans le domaine de la justice pénale dans le but d'harmoniser progressivement les éléments existants dans l'ensemble du pays et de mettre sur pied un système commun. L'objectif prioritaire de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale et de son développement commun est de créer une chaîne de processus continue, de la police à l'exécution des peines et des mesures, en passant par les ministères publics et les tribunaux.

La vision initiale a évolué dans la direction d'un centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale. Par le biais de ses services, HIJP met aujourd'hui l'accent sur cinq aspects définis dans ses lignes directrices :

- > développement continu des standards informatiques ;
- > garantie du flux des données et des documents entre les acteurs de la chaîne pénale ;
- > prestations de conseil et de soutien ;
- > promotion et soutien des alliances ;
- > prise de position à l'échelle nationale et représentation des intérêts communs.

2 Exposé des motifs : rapport explicatif de la CCDJP du 23 novembre 2023

Le programme HIJP est désormais établi et reconnu par la Confédération et les cantons. L'importance du programme et, par conséquent, la charge de travail a augmenté au cours des dernières années. Pour que HIJP puisse continuer à réagir de manière flexible à de nouvelles tâches, il convient d'adapter les bases du programme actuel.

La nouvelle convention vise à créer une corporation de droit public « HIJP Suisse » qui définira la capacité d'action et l'autonomie de HIJP pour l'avenir et assurera une gouvernance moderne.

HIJP Suisse se positionnera comme centre de compétences pour la transformation numérique dans le domaine de la justice pénale. Son domaine d'activité est défini à l'article 3 de la nouvelle convention. Les aspects suivants sont prépondérants à cet égard :

- > standardisation, développement et gestion des flux de données et de documents qui couvre, outre l'expertise, la technique, la technologie et la diffusion ;
- > soutien aux autorités participantes dans les domaines de la gestion des connaissances, la création d'alliances, la fourniture de services de conseil en matière de transformation numérique, etc. ;
- > extension du domaine d'action au-delà de la chaîne de justice pénale au sens strict.

Lors de l'élaboration du projet de convention, une coordination étroite avec Justitia.Swiss¹ a été recherchée afin de pouvoir garantir de manière optimale la coopération entre les deux entités. Dans la même logique, l'organe responsable de HIJP (pour le pouvoir exécutif) et la conférence de la justice (pour les autorités judiciaires) gèrent

¹ En tant que corporation de droit public, Justitia.Swiss doit exploiter, sur la base de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), la plateforme centrale pour les échanges juridiques électroniques et la consultation électronique des dossiers entre toutes les parties impliquées dans une procédure judiciaire au niveau cantonale et fédéral.

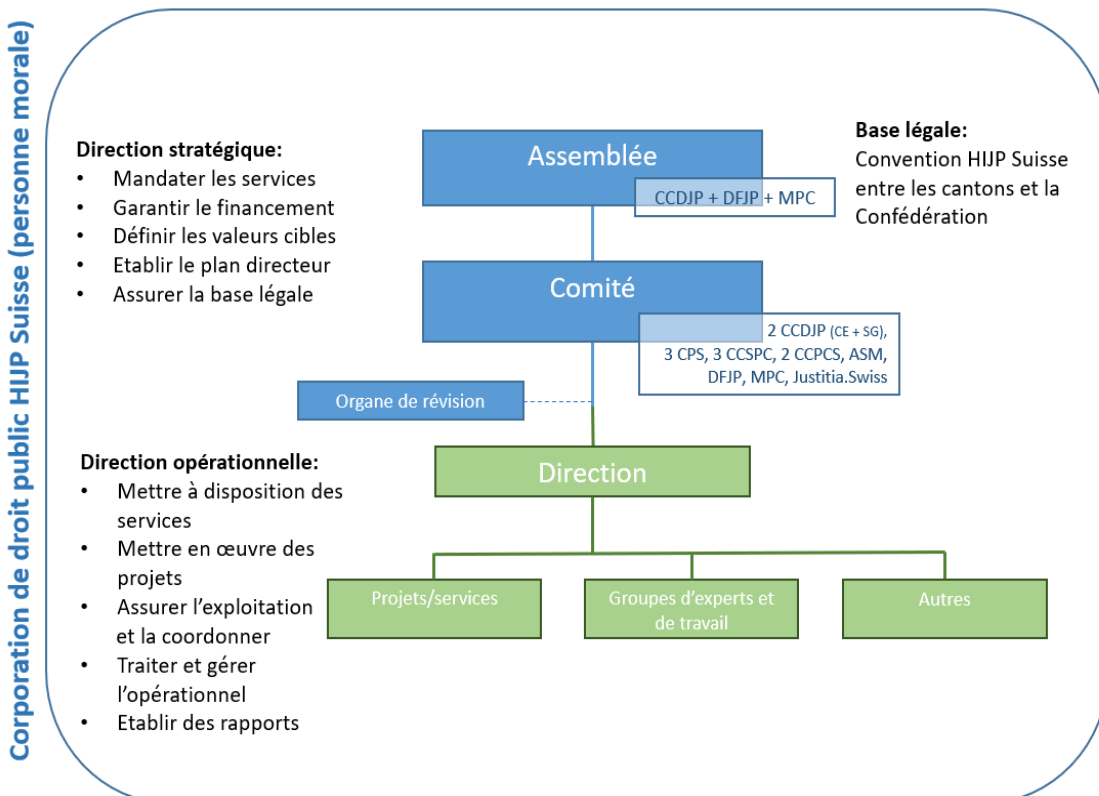
ensemble le projet Justitia 4.0 dans le cadre du portefeuille de programmes stratégiques de HIJP qui peut être présenté de la manière suivante :

	Police	Ministère public	Tribunal	Exécution des peines
Communication électronique dans le domaine judiciaire	Justitia.Swiss	Justitia.Swiss	Justitia.Swiss	Justitia.Swiss
Dossiers électroniques		ADJ	ADJ	eDEP (ADJ)
Standards informatiques	Sicap	Sicap	Sicap	Sicap
Statistiques et rapports				SI-EP
Recherche de personnes et de places				SI-EP
Légal		Groupe d'experts 08	Groupe d'experts 08	GT Droit EP
Transformation		Ambassadeurs	Ambassadeurs	Ambassadeurs HIJP
Traces numériques	Collaboration traces numériques/ST	Collaboration traces numériques/ST		
Études et concepts	ePagination/répertoire des pièces de dossier ...	ePagination/répertoire des pièces de dossier ...		

- Proposé/réalisé par HIJP
- Proposé/réalisé par le projet Justitia 4.0, financé à 50% par la CCDJP et à 50% par les tribunaux
- Domaine jouissant des effets partiels d'un projet existant ou couvert sur demande spéciale
- Texte

Le cadre des travaux futurs du programme HIJP sera défini par la convention qui doit être ratifiée. Elle vise à créer une organisation unique de droit public qui regroupera tous les organes stratégiques, opérationnels et consultatifs ainsi que la direction administrative :

Organisation HIJP Suisse



3 Commentaire d'articles

Le rapport explicatif annexé renseigne de façon détaillée sur la portée de chaque article.

4 Procédure de ratification de la convention

Lors de son assemblée d'automne 2023, la CCDJP a adopté le projet de convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP), de même que le rapport explicatif y relatif.

Parallèlement, elle a autorisé la ratification de la convention par la Confédération et les cantons et a invité chaque canton à adhérer formellement à la convention.

Dans le canton de Fribourg, la ratification d'une convention intercantonale relève par défaut de la compétence du Grand Conseil, selon l'article 100 alinéa 1 de la Constitution du canton de Fribourg (Cst. ; RSF 10.1) et l'article 4 de la loi concernant les conventions intercantionales (LConv ; RSF 12I.3). Toutefois, le Grand Conseil a délégué cette compétence au Conseil d'Etat pour les conventions portant sur des objets qui, en droit cantonal, relèveraient de la compétence du gouvernement (art. 100 al. 2 Cst et 7 al. 1 LConv.). Le choix de l'autorité dépend donc de la matière couverte par la convention en question.

A la suite d'échanges avec le Secrétariat du Grand Conseil, le Procureur général du canton de Fribourg, en tant que Président de la direction du Programme HIJP, a été invité à venir présenter ce projet de convention devant la Commission des affaires extérieures (CAE) en date du 3 mai 2024.

Lors de cette séance du 3 mai 2024, la CAE a préavisé favorablement, à l'unanimité, à l'adhésion à la convention telle que proposée et a invité le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil une loi d'adhésion à la Convention intercantonale sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale.

5 Conséquences du projet

5.1 Conséquences sur la répartition des tâches entre Etat et communes

La convention HIJP et le projet de loi n'auront pas de conséquences en ce qui concerne la répartition des tâches entre Etat et communes.

5.2 Conséquences financières

Le programme HIJP existe déjà et le fait d'adhérer à la convention n'a qu'une influence minimale sur les coûts supplémentaires en tant que tel. Le tableau ci-dessous reprend les coûts effectifs de 2019 à 2023, le budget 2024 ainsi que la planification financière de 2025 à 2028 telle qu'approuvée par la CCDJP le 12 avril 2024.

	Budget HIJP	A charge de la Confédération - 20%	A la charge des cantons - 80%	A charge de FR - quote- part de financement ~3.79%
2019	344'458	68'892	275'567	10'388
2020	786'000	157'200	628'799	23'705
2021	1'307'000	261'400	1'045'599	39'419
2022	2'255'383	451'076	1'804'305	68'022
2023	2'118'198	423'640	1'694'557	63'884

	Budget HIJP	A charge de la Confédération - 20%	A la charge des cantons - 80%	A charge de FR - quote- part de financement ~3.79%
2024	2'113'311	422'663	1'690'649	63'737
2025	2'573'368	514'674	2'058'694	78'109
2026	2'546'812	509'362	2'037'450	77'219
2027	2'606'812	521'362	2'085'450	79'038
2028	2'471'812	494'362	1'977'450	79'945

5.3 Conséquence sur le personnel

Dans la stricte mise en œuvre de la convention, aucune charge supplémentaire n'est à prévoir.

5.4 Conformité au droit supérieur

Les textes sont par ailleurs compatibles avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen et le droit fédéral.

6 Conclusion

L'objectif de la nouvelle convention est de poursuivre la transformation numérique entamée il y a presque 10 ans, notamment par la création d'une personnalité juridique propre pour HIJP. Lors de l'élaboration de cette convention, la CCDJP s'est inspirée de la convention correspondante relative à la corporation de droit public Technique et informatique policières (TIP) Suisse, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et a fait ses preuves depuis lors.

En outre, lors de l'élaboration de la présente convention administrative, une coordination étroite avec celle de *Justitia.Swiss* a été recherchée afin de pouvoir garantir de manière optimale la coopération importante entre *Justitia.Swiss* et *HIJP Suisse* et de la sécuriser sur le plan institutionnel.

L'importance de permettre un développement optimal de l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale rend l'adhésion à cette convention indispensable.

L'assemblée constitutive de « HIJP Suisse » doit avoir lieu dans le cadre de l'assemblée d'automne de la CCDJP des 14 et 15 novembre 2024. Une condition préalable est l'adhésion d'au moins 18 parties à la convention.

Annexe :

- Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP), version 2.02, 23 novembre 2023
- Rapport explicatif de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) relatif à la convention
- Correspondance de la CCDJP à la cheffe du DFJP et aux directrices et directeurs de justice et police du 7 décembre 2023 relative à la ratification de la convention

Loi portant adhésion à la convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu les articles 100 et 114 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu les articles 4 et 13 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv);

Vu le message 2023-CE-93 du Conseil d'Etat du 20 août 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le canton de Fribourg adhère à la convention du 23 novembre 2023 sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale, dont le texte suit la présente loi.

ANNEXES SOUS FORME DE DOCUMENTS SÉPARÉS

Annexe 1: Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

ANNEXE 1

Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

du 23.11.2023

Les cantons ..., agissant par l'intermédiaire de leurs directrices et directeurs des départements de justice et police, et la Confédération, agissant par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef du Département fédéral de justice et police (DFJP),

dans le but de promouvoir la numérisation de la justice pénale en Suisse par la fourniture, aux participants et aux partenaires de la chaîne de la justice pénale, de services dont les effets se déploient en premier lieu aux interfaces entre les autorités, mais qui pourront également concerner des domaines d'activité à l'intérieur des autorités et avec des partenaires externes,

- *soutiennent et conduisent la mise en œuvre conjointe de la transformation numérique dans la justice pénale au moyen d'un flux de données et de documents continu et sans rupture de transmission;*
- *mettent à disposition des standards pour l'échange de données et de documents entre les systèmes informatiques des autorités;*
- *encouragent les innovations, le transfert de connaissances ainsi que la coordination de projets;*
- *soutiennent la création et la poursuite d'alliances entre la Confédération, les cantons et d'autres parties prenantes pour la mise en place et l'utilisation communes de services;*
- *permettent ainsi aux autorités une utilisation économe de leurs moyens;*

dans le souci d'assurer dans ce contexte la protection des données ainsi que la sécurité de l'information, concluent la présente convention en application de l'article 48 de la Constitution fédérale.

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Objet de la convention

¹ La présente convention régit la coopération entre les cantons qui en sont parties ainsi qu'entre ceux-ci et les instances fédérales concernées dans le domaine de l'informatique dans la justice pénale.

² Elle régit notamment la constitution ainsi que le mode de fonctionnement de la corporation

«HIJP Suisse».

Art. 2 Principes de la coopération

¹ Les parties à la présente convention, en collaboration avec toutes les parties impliquées et les partenaires, visent une coopération dans tous les domaines de la justice pénale ainsi que l'harmonisation et l'uniformisation coordonnée du flux des informations et des dossiers. A cette fin, HIJP Suisse pourra mettre à disposition, exploiter et développer des services (prestations et produits) dans l'intérêt des collectivités concernées.

² HIJP Suisse, les parties à la présente convention ainsi que les tiers veillent à une information réciproque et à une coordination réciproque des activités, notamment dans le domaine de l'échange des données, de l'acquisition, de la protection des données et de la sécurité de l'information. Dans ce but, ils veilleront en particulier à ce que leurs autorités, à tous les niveaux, ainsi que les organes de HIJP Suisse:

- a. s'informent mutuellement à temps sur tous les projets en cours ou envisagés;
- b. examinent tous les projets envisagés ou en cours par rapport à leur pertinence pour les applications et systèmes de HIJP Suisse ainsi que ceux des cantons et de la Confédération.

³ HIJP Suisse veille à ce que les travaux aient lieu compte tenu de stratégies globales et en coordination avec d'autres projets. A cette fin, HIJP Suisse coordonne ses travaux notamment avec ceux de la corporation de droit public «Justitia.Swiss».

Section 2 Corporation HIJP Suisse

Art. 3 Forme juridique et but

¹ HIJP Suisse est une corporation de droit public avec une personnalité juridique propre, ayant son siège en la ville de Berne.

² Elle a pour but la numérisation, la définition commune et la mise à disposition de services pour les autorités participantes ainsi que pour les partenaires intéressés.

³ Le domaine d'activité de HIJP Suisse comprend notamment:

- a. la mise à disposition et le développement de standards informatiques pour l'échange de données et de documents;
- b. la mise à disposition et le développement d'outils et d'expertise pour la gestion, la mise en œuvre et le suivi des projets;

- c. la mise à disposition et le développement de vues d'ensemble ou de cartes des activités de numérisation;
- d. la promotion d'alliances et de la coordination entre les parties prenantes pour le développement, la mise à disposition ou la garantie opérationnelle de solutions informatiques;
- e. la fourniture de prestations de conseil en matière de transformation numérique;
- f. le lancement d'appels d'offres publics;
- g. les travaux préparatoires de toutes sortes en vue de l'initialisation d'un projet concret par l'organisation compétente en dehors de HIJP Suisse;
- h. la gestion de l'innovation;
- i. la mise à jour d'un catalogue de services.

Art. 4 Bénéficiaires de services

¹ HIJP Suisse fournit ses services en premier lieu aux parties à la présente convention. Les prestations peuvent être destinées à l'ensemble des parties, ou alors à certaines d'entre elles regroupées en une alliance, sans obligation d'adhésion pour les autres.

² Les prestations de HIJP Suisse sont destinées notamment aux autorités de police, aux ministères publics, aux tribunaux et aux autorités d'exécution des peines et des mesures aux niveaux des cantons et de la Confédération ainsi que, en cas de besoin, à leurs partenaires.

³ HIJP Suisse peut mettre ses services à la disposition d'autres bénéficiaires sur la base de conventions, à savoir:

- a. à des collectivités suisses et leurs organisations communes;
- b. à des entités d'administration décentralisées des collectivités au sens de la lettre a ci-dessus ainsi qu'à des particuliers à qui il est fait appel pour l'accomplissement de tâches incombant aux autorités pénales ou à qui des tâches publiques sont déléguées dans ce contexte, dans la mesure où ils ont besoin desdits produits pour l'accomplissement de leurs tâches légales;
- c. à des bénéficiaires autres que ceux mentionnés aux lettres a et b lorsque l'Assemblée a décidé d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'une convention.

⁴ Elle poursuit exclusivement des intérêts publics en faveur de la collectivité.

⁵ Elle peut collaborer avec des organisations étrangères poursuivant des buts similaires.

Art. 5 Organes

¹ Les organes de HIJP Suisse sont les suivants:

- a. l'Assemblée;
- b. le Comité;
- c. la Direction;
- d. l'organe de révision.

Art. 6 Rapports entre les organes

¹ L'Assemblée exerce la surveillance sur le Comité ainsi que la haute surveillance sur la Direction.

² Le Comité exerce la surveillance sur la Direction. Si le Comité forme un Bureau, ses membres doivent se récuser lors des décisions de surveillance.

³ Chaque organe de surveillance peut notamment:

- a. charger les organes subordonnés de travaux préparatoires à l'exécution de ses propres tâches;
- b. donner des instructions aux organes subordonnés au sujet de l'exécution de leurs propres tâches.

⁴ L'organe surveillé peut soumettre des propositions à son organe de surveillance.

⁵ Le Comité prépare les travaux de l'Assemblée et convoque cette dernière.

⁶ L'organe de révision est indépendant des autres organes.

Art. 7 Assemblée

¹ L'Assemblée est l'organe suprême de HIJP Suisse.

² Elle est composée:

- a. des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police dont les cantons sont parties à la présente convention. Ces cantons sont seuls compétents pour désigner, s'ils le souhaitent, une représentation des autorités judiciaires au sein de l'Assemblée. Ils disposent chacun de deux voix;
- b. de la cheffe ou du chef du DFJP ainsi que;
- c. de la procureure générale ou du procureur général de la Confédération.

³ La présidente ou le président du Comité ainsi que la directrice ou le directeur peuvent participer aux réunions de l'Assemblée. Si la présidente ou le président du Comité n'est pas membre de l'Assemblée en vertu de l'alinéa 2, elle ou il n'a pas de droit de vote.

⁴ L'Assemblée assume les tâches intransmissibles suivantes:

- a. Élection et révocation:
 - 1. de sa présidente ou de son président ou de sa vice-présidente ou de son vice-président;
 - 2. de la présidente ou du président du Comité ainsi que de sa remplaçante ou de son remplaçant;
 - 3. de l'organe de révision.
- b. Approbation du catalogue de services et des services supplémentaires, ainsi que du plan financier et des comptes annuels;
- c. Décharge aux membres du Comité et à la directrice ou au directeur;
- d. Décisions sur des sujets que la présente convention soumet à sa compétence;
- e. Adoption du règlement de gestion ainsi que du règlement financier.

Art. 8 Comité

¹ Le Comité est l'organe directeur stratégique de HIJP Suisse.

² Il est composé:

- a. d'un membre de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) dont le canton est partie à la présente convention;
- b. de la ou du secrétaire général(e) de la CCDJP;
- c. de trois représentantes ou représentants de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS);
- d. de trois représentantes ou représentants de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC);
- e. de deux représentantes ou représentants de la Conférence des Commandants des Polices Cantonales de Suisse (CCPCS);
- f. d'une représentante ou d'un représentant de l'Association suisse des magistrats (ASM);
- g. d'une représentante ou d'un représentant du DFJP;
- h. d'une représentante ou d'un représentant du Ministère public de la Confédération;
- i. d'une représentante ou d'un représentant de la corporation de droit public Justitia.Swiss.

³ La directrice ou le directeur participe aux réunions du Comité sans droit de vote. Le Comité peut inviter d'autres personnes qui auront voix consultative.

⁴ Les directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police des cantons ayant adhéré à la convention élisent les membres cantonaux conformément à l'alinéa 2, lettres a, c, d et e. La représentation du DFJP est désignée par sa cheffe ou son chef. La procureure générale ou le procureur général de la Confédération désigne la représentation du Ministère public de la Confédération. L'Association suisse des magistrats et Justitia.Swiss désignent chacune leur représentation.

⁵ Lors de la composition du Comité, il sied de veiller à ce que les régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées.

⁶ La présidente ou le président du Comité ainsi que sa suppléante ou son suppléant doivent être membres du Comité.

⁷ La durée de fonction des membres du Comité au sens des lettres a et c à i est de quatre ans. Ces derniers peuvent être réélus.

⁸ Le Comité assume les tâches suivantes:

- a. Direction stratégique de la corporation;
- b. Elaboration du budget, de la planification financière et de la comptabilité ainsi que définition du mandat de l'organe de révision;
- c. Mise à jour du catalogue de services et proposition en vue de son adoption par l'Assemblée;
- d. Désignation et révocation de la directrice ou du directeur ainsi que détermination des pouvoirs de signature;
- e. Surveillance sur la Direction;
- f. Etablissement du rapport d'activité, préparation des réunions de l'Assemblée et exécution des décisions de celle-ci;
- g. Approbation de l'institution de groupes de pilotage de projet, de groupes techniques et de groupes de travail conformément à l'article 11.

⁹ Le Comité peut former un Bureau composé de sa présidente ou de son président et de deux autres de ses membres. Le Bureau sert de premier interlocuteur à la Direction et prépare les décisions qui seront soumises au Comité. Celui-ci peut en outre le charger des tâches prévues à l'alinéa 8, lettres e et g.

Art. 9 Direction

¹ La Direction met en œuvre les décisions des organes supérieurs. Elle est placée sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur.

² Elle est compétente pour accomplir toutes les activités qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

³ La directrice ou le directeur est subordonné-e à la présidente ou au président du comité.

⁴ La directrice ou le directeur représente la corporation à l'égard des tiers et assume la conduite opérationnelle. Elle ou il rend régulièrement compte aux parties à la convention, par écrit, des prestations concrètement fournies.

⁵ La directrice ou le directeur dispose de collaboratrices et de collaborateurs.

⁶ La directrice ou le directeur ainsi que le reste du personnel sont engagés en vertu d'un contrat de travail conclu avec HIJP Suisse.

Art. 10 Organe de révision

¹ L'organe de révision procède à une révision ordinaire en application, par analogie, des dispositions idoines du Code suisse des obligations (CO) ¹⁾.

² Il est élu par l'Assemblée.

³ Dans la mesure du possible, le choix se porte sur l'autorité de contrôle des finances de l'une des parties à la présente convention.

⁴ L'organe de révision est élu conformément à l'article 730a CO. Il peut être reconduit une fois dans ses fonctions.

Art. 11 Groupes de pilotage de projet, groupes techniques et groupes de travail

¹ En cas de besoin et sous réserve de l'approbation du Comité ou, le cas échéant, du Bureau, la directrice ou le directeur peut instituer des groupes de pilotage de projet, des groupes techniques ou des groupes de travail chargés notamment d'accompagner certains services de HIJP Suisse.

² Elle ou il désigne les membres des groupes de pilotage de projet, des groupes techniques et des groupes de travail sur proposition des bénéficiaires de services.

³ Les groupes de pilotage de projet, les groupes techniques et les groupes de travail sont composés de spécialistes. Ces personnes sont mises à disposition par les bénéficiaires de services. En cas de besoin, il peut être fait appel à d'autres spécialistes.

Art. 12 Droit de vote au sein de l'Assemblée et du Comité

¹ Dans l'Assemblée, chaque canton dispose de deux voix conformément à l'article 7. Les cantons ont la compétence d'attribuer l'une de leurs deux voix à une représentation d'une autorité judiciaire cantonale. La cheffe ou le chef du DFJP ainsi que la procureure générale ou le procureur général de la Confédération disposent d'une voix chacun-e.

² Au sein du Comité, chaque membre dispose d'une voix.

¹⁾ RS 220.

³ Pour les décisions de l'Assemblée relatives à un service, seuls peuvent voter les membres dont la collectivité participe à ce service.

⁴ Pour les décisions relatives à des services auxquels la Confédération ou le Ministère public de la Confédération ne participent pas, leurs représentantes et représentants respectifs ne siègent dans tous les organes qu'avec une voix consultative, et le DFJP ne peut refuser une décision de l'Assemblée en vertu de l'article 13, alinéa 3.

⁵ Le droit de vote au sein du Comité ne peut être exercé que par les personnes élues ou par les personnes désignées conformément à la présente convention. Une représentation par un autre membre de l'organe concerné n'est pas admissible.

⁶ Au sein de l'Assemblée, les directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et, le cas échéant, les représentantes et représentants des autorités judiciaires (art. 7, al. 2, lit. a) peuvent se suppléer mutuellement. La suppléance est possible pour les deux voix dont dispose chaque canton.

Art. 13 Prise de décision au sein de l'Assemblée et du Comité

¹ L'Assemblée et le Comité peuvent prendre des décisions si au moins la moitié des voix sont représentées.

² Les décisions de l'Assemblée et du Comité requièrent la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président de l'Assemblée ou la présidente ou le président du Comité tranche.

³ Une décision de l'Assemblée n'aboutit pas si la représentation du DFJP s'y oppose. Une abstention de cette représentation n'équivaut pas à un veto.

Art. 14 Elections

¹ Lors des élections, l'organe électoral pourvoit chaque siège individuellement.

² La personne candidate qui obtient le plus de voix est élue. En cas d'égalité des voix, un second tour est organisé.

Art. 15 Procédure de prise de décision

¹ Les décisions peuvent également être prises par des moyens de communication électroniques, notamment lors de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences.

² Les procédures de décision écrites sont autorisées si aucun membre ne demande de délibération.

³ Les règles générales de majorité s'appliquent.

Art. 16 Règlement de gestion et règlement financier

¹ L'Assemblée édicte un règlement de gestion ainsi qu'un règlement financier applicables aux organes de HIJP Suisse.

² Le règlement de gestion et le règlement financier contiennent les dispositions nécessaires, notamment relatives aux sujets suivants:

- a. l'organisation, les tâches, les attributions et les responsabilités des divers organes;
- b. les rapports entre les organes (art. 6);
- c. la convocation aux réunions de l'Assemblée et du Comité et l'établissement des ordres du jour;
- d. le système de contrôle interne (SCI) et la gestion des risques;
- e. la budgétisation et la planification financière.

Art. 17 Pouvoir de signature et inscription au Registre du commerce

¹ Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter HIJP Suisse. Il n'octroie que des droits de signature collective à deux.

² HIJP Suisse est inscrite au Registre du commerce.

³ Les personnes disposant d'un droit de représentation et les membres du Comité sont inscrits au Registre du commerce.

⁴ La réquisition d'inscription au Registre du commerce doit être accompagnée de la présente convention. En cas d'adaptation de celle-ci, une nouvelle version complète doit être adressée à l'office du Registre du commerce.

Section 3 Gestion stratégique

Art. 18

¹ L'Assemblée définit les objectifs de HIJP Suisse, approuve la stratégie et le plan directeur correspondant, désigne les services de HIJP Suisse et assure le financement.

² Elle détermine le besoin d'agir, y compris le besoin de légiférer. Si un besoin de légiférer se fait sentir, l'Assemblée mène un débat sur le lancement de projets législatifs dans les collectivités concernées.

³ Le Comité est responsable de la réalisation des buts et objectifs définis dans la stratégie et clarifie les besoins avec les parties prenantes et les partenaires.

Section 4 Services

Art. 19 Bénéficiaires de services ayant le statut de partie

¹ Chaque partie à la présente convention détermine seule, dans le cadre du droit qui lui est applicable, les services qu'elle sollicite et les règles selon lesquelles ses autorités peuvent les utiliser.

² Même une partie n'ayant pas participé au développement ou à l'obtention d'un service peut en bénéficier dans les limites des capacités existantes.

³ Chaque partie peut mettre fin à l'utilisation d'un service.

Art. 20 Bénéficiaires de services n'ayant pas le statut de partie

¹ Les conditions auxquelles une collectivité n'ayant pas le statut de partie peut bénéficier de services sont déterminées dans les conventions d'utilisation (art. 4, al. 3), en particulier en ce qui concerne le financement.

² Ces conditions reposent sur les règles applicables aux parties. Il peut être convenu d'une participation aux réunions de l'Assemblée ou du Comité traitant des services concernés, avec ou sans droit de vote.

³ Les conventions sont soumises, en vue de leur adoption, aux membres de l'Assemblée habilités à voter conformément à l'article 12, alinéa 3.

⁴ L'utilisation de services par des particuliers (art. 4, al. 3, lit. b) requiert en plus le consentement de l'autorité compétente.

Art. 21 Développement, lancement et mise à disposition de services

¹ La Direction développe les éventuels services sur la base du plan directeur ou sur mandat du Comité, et procède aux travaux préparatoires jusqu'à l'établissement d'un mandat relatif au lancement de projets ou de prestations.

² La décision relative au lancement de services ou de travaux préparatoires pour un service ressortit à l'Assemblée. Il en va de même en ce qui concerne l'abandon ou la réorientation de travaux.

³ L'Assemblée détermine les conditions relatives à:

- a. la participation des collectivités aux services, y compris les conditions pour l'adhésion ultérieure ou le retrait;
- b. l'utilisation des services ainsi que la cessation de l'utilisation.

⁴ Le Comité désigne au moins une personne physique pour représenter les mandants. Cette personne est soumise à la surveillance du Comité.

⁵ La directrice ou le directeur est responsable de l'exécution des travaux préparatoires jusqu'au lancement d'un service ainsi que du développement, de l'obtention et de la mise à disposition des services.

⁶ Le cas échéant, les groupes de pilotage de projet, les groupes techniques et les groupes de travail sont impliqués lors de toutes les phases des projets.

⁷ Le développement, l'obtention et la mise à disposition de services doivent être conformes aux standards reconnus.

⁸ La Direction entreprend en temps utile les démarches nécessaires afin de soutenir la collaboration entre les autorités de protection des données de la Confédération et des cantons dans le cadre du droit applicable aux parties.

Section 5 Finances

Art. 22 Budget et plan financier

¹ Sur proposition du Comité, l'Assemblée adopte le budget général ainsi que le plan financier de HIJP Suisse.

² Le budget général sert notamment à financer:

- a. les tâches de la Direction qui ne sont pas liées à un service en particulier;
- b. la mise en œuvre de travaux préparatoires de toutes sortes jusqu'au lancement d'un service.

Art. 23 Frais de HIJP Suisse

¹ Chaque partie à la présente convention verse une contribution annuelle aux frais financés par le budget général. Cette contribution est fixée par l'Assemblée selon les règles suivantes:

- a. La Confédération participe aux frais au prorata de son utilisation des différentes prestations;
- b. Les cantons assument les frais restants; leurs contributions sont déterminées proportionnellement à leur population résidant permanente connue au moment du calcul.

² Une participation aux frais généraux de HIJP Suisse est convenue avec les bénéficiaires de services n'ayant pas le statut de partie à la convention (art. 20). Cette participation correspond à la charge que représente le service pour la Direction. Elle est créditée aux parties au sens de l'alinéa 1 au prorata de leur contribution respective.

Art. 24 Coût des services

¹ L'Assemblée détermine:

- a. la clé de répartition selon laquelle les coûts d'un service sont répartis entre les participants et les bénéficiaires de celui-ci;
- b. les règles destinées à déterminer les contributions de rachat à acquitter par les bénéficiaires de services ultérieurs.

² La fixation de la clé de répartition et des contributions de rachat a lieu en fonction de l'utilité du service pour les parties concernées. Les contributions des cantons sont en règle générale déterminées proportionnellement à leur population résidante permanente.

³ Les contributions de rachat sont créditées aux bénéficiaires de services précédents, au prorata de leurs propres contributions.

Art. 25 Comptabilité et présentation des comptes

¹ HIJP Suisse n'a pas de but lucratif et ne constitue une fortune que dans la mesure nécessaire à financer son fonctionnement à long terme et à assurer sa solvabilité.

Art. 26 Comptabilité et présentation des comptes

¹ L'Assemblée est compétente pour approuver les comptes annuels de HIJP Suisse.

² Chaque service est géré comme un poste de coûts individuel.

³ Dans le bilan, il est établi un compte propre par service pour chacune des collectivités participant à ce service. Les crédits provenant des contributions de rachat (art. 24, al. 2) y sont comptabilisés. Chaque collectivité décide du sort d'éventuels soldes créditeurs selon le droit qui lui est applicable.

⁴ La comptabilité est tenue selon les normes comptables reconnues au sens de l'article 962a CO ²⁾.

⁵ L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Section 6 Droit applicable

Art. 27 Droit applicable

¹ Sous réserve des alinéas 4 à 6 ci-dessous, toutes les questions juridiques liées à l'exploitation de HIJP Suisse sont régies par le droit bernois, notamment en ce qui concerne:

- a. la protection des données, la transparence de l'administration, la protection de l'information et l'archivage;
- b. les marchés publics;
- c. les rapports de travail et les questions qui y sont liées, telles que la prévoyance professionnelle;
- d. la responsabilité.

²⁾ RS 220.

² Pour les autorités des collectivités participantes, l'examen des requêtes d'accès à des documents officiels qu'elles ont établis à l'attention de HIJP Suisse ou qui leur ont été transmis en tant que destinataires principales a lieu conformément à la législation de la collectivité concernée applicable en matière de transparence de l'administration.

³ HIJP Suisse peut, en son propre nom, adjuger des marchés publics pour les parties ainsi que prendre les décisions nécessaires à cet effet.

⁴ HIJP Suisse répond avec son patrimoine de toute action en responsabilité de l'État fondée sur le droit bernois. La responsabilité subsidiaire du canton de Berne (art. 101, al. 2, de la loi bernoise du 16 septembre 2004 sur le personnel³⁾) n'est pas applicable; elle est suppléée par les obligations de contribution selon la présente convention.

⁵ Si le droit bernois prévoit le prononcé d'une décision, celle-ci est rendue par le Comité qui peut déléguer cette compétence au Bureau.

⁶ Les décisions selon l'alinéa 5 peuvent faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal administratif du canton de Berne; pour le surplus, le droit de procédure du canton de Berne est applicable.

Section 7 Dispositions finales

Art. 28 Conclusion de la convention et entrée en vigueur

¹ La présente convention peut être signée par tous les cantons et par la Confédération.

² Elle pourra entrer en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée par 18 parties au moins. L'Assemblée fixera la date de l'entrée en vigueur.

³ L'article 30, alinéas 2 et 3, entrera en vigueur dès que le quorum prévu à l'alinéa 2 aura été atteint.

Art. 29 Adhésion

¹ Après l'entrée en vigueur de la convention, tout canton ainsi que la Confédération pourront y adhérer par déclaration unilatérale adressée au Comité. L'adhésion prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante ou à une date fixée d'entente entre le canton ou la Confédération et le Comité.

Art. 30 Constitution de HIJP Suisse

¹ HIJP Suisse est créée par l'entrée en vigueur de la présente convention.

³⁾ RSB 153.01

² L'Assemblée organisera une réunion constitutive qui se tiendra entre le moment où le nombre minimal de membres au sens de l'article 28, alinéa 2, aura été atteint et l'entrée en vigueur de la convention.

³ Elle procédera aux élections nécessaires lors de la réunion constitutive.

Art. 31 Modification de la présente convention

¹ L'Assemblée peut décider de modifier la présente convention. Au lieu de la majorité simple (art. 13, al. 2), une majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote ainsi que l'accord du DFJP sont nécessaires.

² La modification est soumise à ratification. Elle doit être ratifiée par deux tiers des parties et par la Confédération.

³ Elle entre en vigueur à l'échéance du délai de résiliation le plus proche après l'obtention des ratifications nécessaires.

⁴ L'Assemblée peut fixer l'entrée en vigueur à une autre date, mais cette dernière ne doit pas être antérieure à l'obtention des ratifications nécessaires. Si elle fixe une entrée en vigueur avant l'échéance du délai de résiliation le plus proche, chaque canton ainsi que la Confédération pourront, dans les douze mois qui suivent la décision, notifier au Comité leur dénonciation de la convention pour la date d'entrée en vigueur de la modification.

Art. 32 Dénonciation

¹ Chaque partie peut dénoncer la présente convention pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de deux ans.

² Si le nombre de parties diminue à moins de dix, l'Assemblée, composée des représentantes et des représentants des parties restantes, doit prendre une décision sur la dissolution ou l'adaptation de la convention.

Art. 33 Dissolution de la convention

¹ La présente convention peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée prise à la majorité des deux tiers des membres ayant le droit de vote. L'accord du DFJP n'est pas nécessaire.

² L'Assemblée décide des modalités de la dissolution ainsi que des délais relatifs à la cessation des travaux.

Art. 34 Dissolution de HIJP Suisse

¹ En cas de dissolution de la présente convention, le Comité procède à la liquidation de HIJP Suisse et requiert sa radiation du Registre du commerce.

Art. 35 Conséquences financières d'une dénonciation de la convention et de la dissolution de HIJP Suisse

¹ Lorsqu'une partie dénonce la présente convention ainsi qu'en cas de dissolution de HIJP Suisse, les contributions versées ne sont pas restituées.

² En cas de dénonciation ou de dissolution, les parties ont droit à un éventuel solde créditeur de leur compte au bilan.

³ En cas de dissolution de HIJP Suisse:

- a. le produit de liquidation positif ou négatif est déterminé séparément pour chaque service et réparti selon la clé correspondante (art. 24, al. 1) parmi les bénéficiaires des services;
- b. le solde final positif ou négatif relatif aux frais généraux est réparti entre les parties à la présente convention selon la clé de répartition des contributions (art. 23, al. 1).

Art. 36 Poursuite de l'utilisation des services après la dénonciation de la convention

¹ Les règles relatives aux bénéficiaires de services qui n'ont pas le statut de partie (art. 20 et art. 21, al. 3) sont applicables aux parties ayant dénoncé la convention pour ce qui concerne leur participation aux projets et l'utilisation de services.

Art. 37 Effets sur la convention en cas de non-participation de la Confédération

¹ Si la Confédération n'adhère pas à la convention ou la dénonce, les droits et obligations accordés dans le cadre de la convention ne lui sont pas applicables. Sont notamment supprimés:

- a. Le droit d'utiliser les services de HIJP Suisse en tant que bénéficiaire avec statut de partie (art. 4, al. 2, et art. 19). Dans ce cas, la Confédération peut utiliser les services de HIJP Suisse en tant que bénéficiaire sans statut de partie (art. 20).
- b. Le droit de siéger à l'Assemblée et au Comité (art. 7, al. 2, lit. b et c, art. 8, al. 2, lit. g et h). Ainsi, la Confédération n'a pas le droit de vote lors des prises de décision et son approbation, lorsqu'elle constitue une condition, n'est pas nécessaire.
- c. L'obligation de participer financièrement aux frais généraux de HIJP Suisse (art. 23, al. 1, lit. a). Dans ce cas, les cantons doivent assumer intégralement les coûts de HIJP Suisse au prorata de leur population résidente permanente connue au moment de la fixation de la contribution.
- d. La nécessité de l'approbation du DFJP pour les modifications de la convention (art. 31).

Art. 38 Règlement des différends

¹ Les différends entre les parties à la présente convention, les bénéficiaires de services sans statut de partie et HIJP Suisse sont réglés en application, par analogie, de la procédure prévue aux articles 31 à 34 de l'accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI).

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-CE-93

GROSSER RAT

2023-CE-93

Projet de Loi :

Loi d'adhésion à la Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)

Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE

Présidence : Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Membres : Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 septembre 2024

Gesetzesentwurf:

Gesetz über den Beitritt zur Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über die Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz (VHIS)

Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Mitglieder: Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Stv. Mitglieder: Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (Einstimmigkeit) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. September 2024

Bericht 2023-DEEF-11

20. August 2024

—

Die berufliche Umschulung als Schlüssel zur Energiewende

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat 2021-GC-94 Dorthe Sébastien / Michellod Savio.

Inhaltsverzeichnis

—

1	Einleitung	2
2	Allgemeiner Kontext	2
3	Stellenpotenzial dank der Energiewende	3
4	Potenziale im Bildungsangebot	4
4.1	Berufliche Grundbildung	4
4.2	Berufsorientierte Weiterbildung	5
4.3	Höhere Berufsbildung	6
4.4	Fachhochschulen	6
5	Finanzierung	7
6	Schluss	7

1 Einleitung

Mit dem am 25. Juni 2021 eingereichten und am 23. März 2022 von Grossen Rat erheblich erklärten Postulat verlangen die Grossräte Sébastien Dorthe und Savio Michellod sowie 20 Mitunterzeichnende vom Staatsrat, dass er dem Grossen Rat einen Bericht über die folgenden Ziele vorlegt:

- > Das Potenzial an neuen Stellen ermitteln, die nötig sind, um die Ziele des kantonalen Klimaplan zu erreichen.
- > Ein Ausbildungsprogramm in den Berufen der Energiewende aufstellen, das sich an junge Erwachsene richtet, aber auch an Personen, die sich umschulen möchten.
- > Dafür sorgen, dass die Finanzierung dieser Ausbildungen zwischen der angestellten Person, dem Arbeitgeber und dem Staat aufgeteilt wird.

2 Allgemeiner Kontext

Ende der 1990er-Jahre wurde das globale Klimaziel auf eine Erwärmung von höchstens zwei Grad Celsius festgelegt, um die verheerenden Folgen des Klimawandels zu begrenzen. Die Dekarbonisierung spielt diesbezüglich eine wichtige Rolle und ab den 2000er-Jahren haben zahlreiche Länder ihre Anstrengungen im Hinblick auf die Energiewende verstärkt. Das Ziel ist es, den Energieverbrauch zu reduzieren, die Energieeffizienz zu steigern und die fossilen und atomaren Energiequellen durch ökologische und erneuerbare zu ersetzen.

Das im Titel erwähnte Postulat nimmt diese allgemeinen Themen auf und setzt sie in Bezug zu unserem Kanton. Darin wird darauf hingewiesen, dass die Energiewende nur gelingt, wenn zur Realisierung der Energieziele Massnahmen im Bereich der Bildung, des Arbeitsmarkts und der Wirtschaft getroffen werden.

Seit das Postulat eingereicht wurde, hat sich der Arbeitsmarkt stark weiterentwickelt. Im Espace Mittelland (BE, FR, JU und NE) hat die Nachfrage nach qualifizierten Arbeitskräften nach einem pandemiebedingten Einbruch wieder stark zugenommen und liegt heute auf Rekordhöhe. Alle Wirtschaftszweige stellen fest, dass die Personalrekrutierung immer schwieriger wird. Die Gesundheitsberufe, gewisse Informatikberufe und die Hochbauberufe sind besonders davon betroffen.



Fachkräftemangel Index Espace Mittelland



Quelle: Adecco Gruppe Schweiz

In diesem Zusammenhang stellt sich die Frage, wie weit der Staat in das Bildungssystem eingreifen kann und soll. Bis heute haben sich die Wirtschaft, der Arbeitsmarkt und die Bildung stets erfolgreich an die neuen Bedingungen angepasst, denn die Akteure orientieren sich an den vielfältigen und wechselnden Bedürfnissen des Arbeitsmarkts. Eine Entwicklung der Berufe unter der Leitung des Staats und unter der Annahme, dass sie sich in eine bestimmte Richtung entwickeln, oder die Förderung bestimmter Berufsgruppen im Bereich der «grünen Wirtschaft» wäre systemfremd und scheint nicht zielführend. Es bestände ein reales Risiko, dass man die Bedürfnisse des Arbeitsmarkts verfehlt. Es ist jedoch wichtig, dass der Staat die von den Wirtschaftspartnern erkannten Bedürfnisse in Bezug auf den Arbeitsmarkt und die Bildung prüft und eine allfällige Unterstützung für die Schaffung eines Angebots ins Auge fasst.

3 Stellenpotenzial dank der Energiewende

Der erste Punkt des Postulats befasst sich mit dem Stellenpotenzial, das im Rahmen der Energiewende zu erwarten ist. In diesem Zusammenhang ist auf die Energiestrategie 2050 des Bundes zu verweisen. Sie basiert auf dem Energiegesetz (EnG; SR 730.0), die vom Stimmvolk im Jahr 2017 angenommen wurde. Diese Strategie sieht vor, den Energieverbrauch zu senken, die Energieeffizienz zu steigern und die erneuerbaren Energien zu fördern. Zudem ist der Bau neuer Kernkraftwerke verboten. Der Kanton Freiburg hat seine Energiegesetzgebung entsprechend geändert und das Gebäudeprogramm umgesetzt. Er hat zudem im Jahr 2021 den kantonalen Klimaplan verabschiedet. Dieser Plan sieht bis 2030 bzw. bis 2050 acht strategische Achsen und insgesamt 115 Massnahmen vor.

Im Februar 2023 hat der Bundesrat seinen Bericht in Erfüllung des Postulats von Nationalrätin Nadine Masshardt vom 6. Juni 2019 «Arbeitsplatzpotenzial durch Förderung erneuerbarer Energien und Energieeffizienz» veröffentlicht. Darin wurde das künftige Potenzial für die Schweiz bis im Jahr 2050 auf 15 500 zusätzliche Arbeitsplätze geschätzt. Gegenüber den aktuell 4,42 Millionen Beschäftigten sind das nur 0,35 % des Arbeitsmarkts. Auf den Kanton Freiburg bezogen entspricht dies 590 neuen Arbeitsplätzen auf aktuell 169 500 Beschäftigte, die im Rahmen der Energiewende geschaffen würden.

Der Bericht des Bundesrats präzisiert ferner die Bereiche, in denen die zusätzlichen Arbeitsplätze erwartet werden. Es handelt sich um Berufe in Verbindung mit der Fotovoltaik, den Wärmepumpen, den Wärmenetzen, der Steigerung der Energieeffizienz der Gebäude, der Heizungs-, Lüftungs- und Klimatechnik sowie im Bereich von Carbon Capture and Storage.

Bezüglich des Stellenpotenzials im Rahmen der Energiewende wurden mehrere zentrale Punkte hervorgehoben. Die rund 590 zusätzlichen Arbeitsplätze, die im Rahmen der Energiewende für den Kanton Freiburg erwartet werden, stellen eine bedeutende Chance zur Schaffung von Arbeitsplätzen oder zur beruflichen Umschulung dar. Doch um ihre Wirkung zu optimieren, ist es wichtig, Anreizmassnahmen zu treffen und das Engagement in den identifizierten Schlüsselbereichen politisch zu unterstützen. Dabei darf die Landwirtschaft nicht vergessen werden, die ebenfalls Anstrengungen unternehmen muss, um die Energiewende zu schaffen.

Es ist zudem ausserordentlich wichtig, dass sich die Wirtschaftsakteure, die Bildungsinstitute und die politischen Behörden gut koordinieren, um Ausbildungen zu gewährleisten, die den Bedürfnissen des Arbeitsmarkts entsprechen. Dazu gehören auch Investitionen in berufliche Umschulungsprogramme und Weiterbildungen, die es den Arbeitnehmenden ermöglichen, sich an die neuen Anforderungen in Verbindung mit der Energiewende anzupassen.

Kurz gefasst ist das Stellenpotenzial in Verbindung mit der Energiewende für den Kanton Freiburg bedeutend, bedarf aber gegenseitiger Absprache, um vollständig ausgeschöpft werden zu können.

4 Potenziale im Bildungsangebot

Die im Folgenden präsentierten Potenziale und Massnahmen entsprechen dem Schweizer und Freiburger Bildungssystem auf den Stufen Berufsbildung, berufsorientierte Weiterbildung und Fachhochschulbildung. Damit werden der zweite und dritte Punkt des Postulats beantwortet.

4.1 Berufliche Grundbildung

Die berufliche Grundbildung («Berufslehre») erlaubt es, die Kompetenzen und Kenntnisse zu erwerben, die für die Ausübung eines Berufs benötigt werden. Etwa zwei Drittel der Jugendlichen in der Schweiz absolvieren eine berufliche Grundbildung mit einer Dauer von 2 bis 4 Jahren. In der Schweiz stehen etwa 245 Berufe zur Auswahl. Die Bildungsinhalte der Berufe werden regelmässig überarbeitet und neue Berufe werden ebenfalls geschaffen. Die nationalen Organisationen der Arbeitswelt sind dafür zuständig.

Die Förderung eines Berufs ist von Gesetzes wegen Sache der betreffenden Organisation der Arbeitswelt. Die Organisationen haben in den vergangenen Jahren denn auch Werbekampagnen für ihre Berufe gestartet. Der Staat fördert die Berufsbildung allgemein über sein Amt für Berufsbildung und sein Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung in Zusammenarbeit mit dem Freiburgischen Arbeitgeberverband (UPCF) und der Handels- und Industriekammer des Kantons Freiburg (HIKF), etwa indem er das Forum der Berufe START! organisiert, sowie zusammen mit der Fédération Patronale et Economique (FPE-CIGA).

In der Schweiz sind mehrere Berufe in Verbindung mit der Energiewende anerkannt, wie etwa jene als Heizungsinstallateur/in EFZ, Dachdecker/in EFZ, Abdichter/in EFZ, Elektroinstallateur/in EFZ und Montageelektriker/in EFZ. Weitere Berufe können ebenfalls einen Bezug zur Energiewende haben, wie etwa Kältesystem-Monteur/in EFZ, Schreiner/in EFZ, Zimmermann/Zimmerin EFZ, Maurer/in EFZ, Metallbauer/in EFZ und Fassadenbauer/in EFZ. In praktisch allen erwähnten Berufen kann auch ein EBA erworben werden. In den meisten dieser Berufe fehlt es seit über einem Jahrzehnt an Lernenden und folglich an ausgebildeten Fachkräften. Die Gründe dafür sind die gesellschaftlichen Entwicklungen, die fehlende Kenntnis der Beschäftigungsperspektiven, der Löhne und der Entwicklungsmöglichkeiten in diesen Berufen, teils auch die Meinung der Eltern über diese Berufe, denn sie haben den grössten Einfluss auf die Berufswahl ihrer Kinder.

Alle Bildungsverordnungen für diese Berufe beinhalten auch Bildungselemente im Bereich der nachhaltigen Entwicklung.

Um die CO₂-Emissionen zu reduzieren, hat die Baubranche gemeinsam mit EnergieSchweiz im Jahr 2022 eine «Bildungsoffensive Gebäude» gestartet. Vier Handlungsfelder wurden festgelegt und 32 Massnahmen beschlossen.

Die Einführung von Berufen, die einen direkten Bezug zum Thema des Postulats haben, entspricht einem Bedürfnis der Wirtschaft. So wurde etwa der Beruf als Recyclist/in EFZ vor ein paar Jahren geschaffen. Im Jahr 2022 hat die Solarbranche auf Landesebene die neuen Berufe als Solarinstallateur/in EFZ und Solarmonteur/in EBA eingeführt. Der berufliche Unterricht für die Westschweiz wird im Zentrum «Polybat» in Les Paccots erteilt. Der Unterricht beginnt auf den Schulanfang 2024/2025. Für diesen Beruf hat das Amt für Berufsbildung (BBA) bis am 1. Juni 2024 insgesamt 18 Lehrverträge mit Freiburger Bildungsbetrieben registriert. Das ist eine erfreuliche Zahl für eine neue Ausbildung. Es braucht aber einige Jahre, bis der Beruf in den Unternehmen und bei den Jugendlichen und ihren Eltern besser bekannt ist.

Für die Berufe in Verbindung mit der Energiewende muss bei den Jugendlichen vermehrt Werbung gemacht werden. Konkrete Aktionen wie etwa Sensibilisierungskampagnen und eine verstärkte Zusammenarbeit mit den Schulen sind wichtig, um mehr Jugendliche für diese Berufe zu gewinnen.

Um es den Jugendlichen zu ermöglichen, die Berufe im Zusammenhang mit der Energiewende zu entdecken, werden Veranstaltungen organisiert. Die Handels- und Industriekammer des Kantons Freiburg (HIKF) organisiert beispielsweise bereits Projektwochen für 14- bis 16-Jährige zu diesem Thema.

Ausserdem sind Anstrengungen nötig, um die Karrierechancen, die wettbewerbsfähigen Löhne und die Entwicklungsmöglichkeiten auf diesen Gebieten aufzuzeigen. Es handelt sich dabei aber wie bereits erwähnt, um eine Pflicht der Organisationen, die für diese Berufe zuständig sind.

In gewissen Branchen ist die Begleitung von Unternehmen mit einer hohen Versagens- und Abbruchquote ebenfalls ein wichtiges Anliegen. Der Kanton Neuenburg hat beispielsweise finanzielle Anreize geschaffen, um die Unternehmen zum Abschluss von Lehrverträgen zu animieren. Insbesondere die Jugendlichen, die in Bauberufen arbeiten, benötigen oft eine auf ihre spezifischen Bedürfnisse abgestimmte Unterstützung. Die Lage im Kanton Neuenburg ist aber nicht vergleichbar mit jener im Kanton Freiburg. Denn dort absolvierten etwa 50 % der Lernenden ihre Ausbildung in einer Lehrwerkstätte (im Kanton Freiburg sind es weniger als 10 %). Das bedeutet, dass die Unternehmen ihre Rolle als Bildungsbetriebe nicht wahrnahmen und der Kanton Lehrwerkstätten finanzieren musste, um die fehlenden Lehrstellen zu kompensieren. Die finanziellen Beiträge des Kantons Neuenburg an die Lehrverträge stellen also eine Ausnahme im Bereich der Berufsbildung dar. Die während der COVID-Pandemie von einzelnen Westschweizer Kantonen getroffenen Massnahmen zur Finanzierung von Lehrverträgen haben die Zahl der Lehrstellen nicht gesteigert. Die Werbung und das Marketing für die Berufe sind immer noch die beste Lösung, um ihre Attraktivität zu steigern.

Die Förderung der Berufsmaturität (lehrbegleitend oder nach Lehrabschluss) könnte die Lehre attraktiver machen und würde es ermöglichen, gegen den Trend der Akademisierung vorzugehen und den Fachhochschulen mehr Studierende zu liefern. Auch da sind hauptsächlich die Bildungsbetriebe dafür verantwortlich, den Besuch des Berufsmaturitätsunterrichts zu erlauben.

4.2 Berufsorientierte Weiterbildung

Die berufsorientierte Weiterbildung umfasst Weiterbildungsmassnahmen, die mindestens zum Teil durch die Unternehmen finanziert werden und die ein bestimmtes Lernziel verfolgen. Diese Angebote können eine Dauer von einigen Stunden bis mehreren Wochen aufweisen. Sie werden oft von der Wirtschaft oder privaten Instituten organisiert.

Die Plattform Energieagenda Westschweiz, die im Rahmen des Weiterbildungsprogramms Energie-FR geschaffen wurde, bietet eine grosse Auswahl an französischsprachigen Angeboten für die Akteure der Energiewende an. Die Plattform hat zunehmend Erfolg und wird in naher Zukunft das ganze Landesgebiet abdecken.

Das Programm Energie-FR wurde bereits 2012 vom Amt für Energie im Auftrag des Staatsrats aufgestellt. Die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) ist für das Programm zuständig. Es existiert immer noch und ist recht erfolgreich. Bis heute wurden jährlich über 3000 Kurstage erteilt.

Energie-FR bietet aktuell eine ganze Reihe von Ausbildungen für Fachpersonen an. Unter anderem bietet sie in Zusammenarbeit mit Suissetec die «Passerelle-FR», die die berufliche Umschulung und die Spezialisierung in den Berufen Heizungsinstallateur/in, Lüftungsanlagenbauer/in, Sanitärinstallateur/in und Spengler/in erleichtert. Personen mit einem EFZ in einem anderen technischen Beruf oder mit mehrjähriger Berufserfahrung können diese Ausbildung besuchen.

Im Übrigen steht es den Unternehmen frei, Weiterbildungsangebote zu lancieren. Das Ausbildungsprogramm «Solar Access» von Groupe E ist ein interessantes Beispiel und zeigt erfreuliche Resultate. Knapp zwei Jahre nach ihrer Lancierung hält diese Ausbildung ihre Versprechen. Mehr als 120 Teilnehmende haben die Ausbildung abgeschlossen. Das im Herbst 2022 gestartete Programm erlaubt es den interessierten Personen, eine Ausbildung zu absolvieren und auf die Fotovoltaikbranche umzusatteln.

Es ist zentral, dass ein vielseitiges Angebot existiert, das auf die spezifischen Bedürfnisse der Fachpersonen im Bereich der Energiewende eingeht. Die Unternehmen und Organisationen müssen eng zusammenarbeiten, um die nötigen Kompetenzen und Kenntnisse zu bestimmen und so ein geeignetes und qualitativ hochstehendes Bildungsprogramm auszuarbeiten. Ebenfalls ein zentraler Faktor ist die finanzielle Zugänglichkeit dieser Bildungsangebote, damit die Fachpersonen nicht vor einer Teilnahme zurückschrecken.

Gemäss dem Bundesgesetz über die Weiterbildung (WeBiG; SR 419.1) ist jeder selbst für seine Weiterbildung verantwortlich, an zweiter Stelle steht der Arbeitgeber. Der Bund und die Kantone greifen nur subsidiär ein.

4.3 Höhere Berufsbildung

Die höhere Berufsbildung erlaubt es den Fachpersonen, sich zu spezialisieren und ihre Fachkenntnisse zu vertiefen. Sie umfasst die Studiengänge der Höheren Fachschulen (HF), die eidgenössische Berufsprüfung und die eidgenössische höhere Fachprüfung. Das sind vom Bund anerkannte Diplome. Der Bund hat für die ganze Schweiz über 400 Angebote oder Diplome der höheren Berufsbildung festgelegt. Auch da werden die Vorbereitungskurse oft vom Privatsektor organisiert. Was die Energiethematik betrifft, werden Kurse in diversen Bereichen wie Energieeffizienz im Hochbau, Baubiologie, Umwelt und Solartechnologie angeboten. Die Ausbildung «zur Energieberaterin / zum Energieberater Gebäude mit eidg. Fachausweis», die im Ausbildungszentrum «Polybat» besucht werden kann, ist besonders erwähnenswert.

Für die eidgenössische Berufsprüfung und die eidgenössische höhere Fachprüfung finanziert das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) unter bestimmten Bedingungen die Hälfte der Ausbildung.

Es ist wichtig, die Beziehungen zwischen den Bildungsinstituten und den Akteuren des Energiesektors zu verstärken. Durch solide Partnerschaften könnten fortschrittliche Bildungsprogramme entwickelt werden, die den Bedürfnissen des Arbeitsmarkts entsprechen. Ausserdem ist die räumliche Nähe der Ausbildungen wichtig, was bedeutet, dass im Kanton Bildungsangebote aufgestellt werden müssen, um die örtlichen Bedürfnisse abzudecken. Zu diesem Zweck verfügt der Staat über das interprofessionelle Weiterbildungszentrum (IWZ). Dieses kann vom Staat und den Berufsverbänden beauftragt werden, geeignete Ausbildungen anzubieten.

Die Schaffung und Eröffnung einer HF fällt in die Zuständigkeit des Staatsrats und muss den Bedürfnissen des betreffenden Berufs entsprechen. Bis heute hat keine der betroffenen Organisationen der Arbeitswelt ein Gesuch um Eröffnung einer HF im entsprechenden Bereich gestellt.

4.4 Fachhochschulen

Die Fachhochschulen (FH) bieten den Inhaberinnen und Inhabern einer Maturität Studiengänge auf verschiedenen Gebieten an. Diverse FH-Bildungsgänge mit einem direkten Bezug zur Energiewende wie etwa der *Bachelor in Energie und Umwelttechnik* werden ausserhalb des Kantons angeboten. Wie bereits erwähnt ist die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) zudem für die Umsetzung des Programms Energie-FR zuständig.

Die HTA-FR setzt sich aktiv für die Förderung der Energieeffizienz und die erneuerbaren Energien ein. Die Vertiefungsrichtung «Energietechnik» des Studiengangs in Maschinentchnik bietet eine Spezialisierung auf die erneuerbaren Energien und die energetische Optimierung. Im Studiengang Elektrotechnik ermöglicht es die Vertiefungsrichtung «Elektrische Energie», sich auf die Stromerzeugung und -verteilung zu spezialisieren, was auch die Solar- und Windenergie einschliesst. Die HTA-FR arbeitet mit dem Freiburger Arbeitgeberverband (UPCF) und Suissetec zusammen, um mit dem Brückenangebot für Gebäudetechnik den Wechsel der Studierenden in Bauberufe zu erleichtern. Ausserdem kann ein Certificate of Advanced Studies (CAS) in energetischer Gebäudeanalyse absolviert werden. Im Rahmen von Energie-FR organisiert die HTA-FR Beratungs-Cafés zur energetischen Gebäudesanierung. Sie bietet auch Ausbildungen in Geothermie in Zusammenarbeit mit Geothermie Schweiz und Module zu den Wärmepumpen mit der Fachvereinigung Wärmepumpen Schweiz (FWS). Zudem gibt es eine Ausbildung für den Einbau von Fotovoltaik- und Energiespeichersystemen, die in Partnerschaft mit Swissolar angeboten wird. In Zusammenarbeit mit den Freiburger Gemeinden werden für Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer Konferenzen über die energetische Gebäudesanierung und Fotovoltaikanlagen organisiert. All diese Aktionen zeigen, dass sich der Staat für die Nachhaltigkeit und die Innovation im Energiebereich engagiert.

Die Investition in Studiengänge für die Spezialisierung im Energiebereich, wobei das Gewicht auf die anwendungsorientierte Forschung und Innovation gelegt wird, ist folglich richtig. Es ist wichtig, die Partnerschaft zwischen den FH und den Unternehmen zu fördern, um die Eignung der Programme zu gewährleisten und die berufliche Eingliederung der Bildungsabgängerinnen und -abgänger zu erleichtern. Gegenüber den jungen Erwachsenen gilt es, die Attraktivität der FH-Studien zu fördern, insbesondere indem die Karriereaussichten und Arbeitsmöglichkeiten im Energiebereich hervorgehoben werden.

5 Finanzierung

Im Rahmen der beruflichen Grundbildung und der höheren Berufsbildung wird die Finanzierung der Kurse vom Bund bzw. vom Kanton gewährleistet.

Die Weiterbildung ist hingegen Sache jedes einzelnen. Die Arbeitnehmenden müssen sich bewusst sein, dass eine regelmässige Weiterbildung wichtig ist, um sich an die technologischen Entwicklungen und die Bedürfnisse des Markts im Bereich der Energiewende anzupassen. Das heisst, es ist eine persönliche Investition in Form von Zeit und Geld nötig, um geeignete Bildungsangebote zu besuchen.

Die öffentlichen und privaten Arbeitgeber spielen eine entscheidende Rolle bei der Förderung der beruflichen Weiterbildung. Indem sie es ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern ermöglichen, ihre Kompetenzen im Bereich der Energiewende weiterzuentwickeln, tragen sie dazu bei, die Anpassungs- und Innovationsfähigkeit ihres Unternehmens oder ihrer Organisation zu stärken.

Als Ergänzung zur individuellen Verantwortung und zu privaten Initiativen müssen auch die Behörden wie der Bund und die Kantone einen Beitrag an die Finanzierung der Weiterbildung leisten. Ihr Ziel ist es, die Ausbildung für alle zugänglich zu machen und dabei die finanziellen Möglichkeiten jedes Einzelnen zu berücksichtigen. Deshalb stellt der Staatsrat jährlich 250 000 Franken für das Programm Energie-FR zur Verfügung.

Der Bund und die Kantone haben auch die Aufgabe, den Bereich der Weiterbildung zu regeln, insbesondere im Zusammenhang mit der Energiewende. Dazu gehören die Festlegung von Qualitätsstandards, die Zertifizierung von Ausbildungen und die Koordinierung der verschiedenen Akteure, damit sie ein vielfältiges und marktgerechtes Angebot in diesem sich schnell entwickelnden Sektor gewährleisten können.

Es ist wichtig zu beachten, dass ein grosses Hindernis für die Umschulung im Rahmen der Energiewende in der Finanzierung der Weiterbildungsmassnahmen liegt. Gewisse Arbeitskräfte können sich eine qualitativ hochstehende Bildung kaum leisten, insbesondere diejenige, die in rückläufigen Branchen arbeiten und eine rasche Umschulung benötigen.

Trotz dieser Herausforderungen müssen unbedingt kreative und nachhaltige Lösungen gefunden werden, um eine angemessene Finanzierung der beruflichen Weiterbildung zu gewährleisten, da diese eine wesentliche Investition darstellt, um Arbeitskräfte auf die Berufe von morgen vorzubereiten und den Übergang zu einer grüneren und nachhaltigeren Wirtschaft zu unterstützen.

Kurz gefasst beruht die Finanzierung der Weiterbildung im Hinblick auf eine Umschulung im Bereich der Energiewende auf der gemeinsamen Investition durch die Arbeitskräfte und die Arbeitgeber mit der finanziellen und reglementarischen Unterstützung der Behörden. Dieser umfassende Ansatz zielt darauf ab, ein Umfeld zu schaffen, das es den Arbeitskräften erlaubt, neue Kompetenzen zu erwerben und ihre Qualifikationen an die Herausforderungen der Zukunft anzupassen.

6 Schluss

Das Postulat «Die berufliche Umschulung als Schlüssel zur Energiewende» zeigt die zentralen Herausforderungen auf, die es zu bewältigen gilt, um den Arbeitsmarkt fit für die Energiewende zu machen. Seit dem Einreichen des Postulats hat der Bedarf nach qualifizierten Arbeitskräften auf dem Arbeitsmarkt weiter zugenommen. Es ist also nötig, koordiniert zu agieren, um diese zunehmenden Bedürfnisse vorwegzunehmen und zu befriedigen.

Die Analyse des Stellenpotenzials in Verbindung mit der Energiewende, die gestützt auf die nationalen Daten und unter Berücksichtigung der Besonderheiten des Kantons Freiburg gemacht wurde, hat vielversprechende Perspektiven aufgezeigt. Gemäss Schätzungen besteht ein bedeutendes Stellenschaffungspotenzial in

Schlüsselbereichen wie Fotovoltaik, Wärmepumpen und energetische Verbesserung der Gebäude. Dies stellt eine konkrete Chance zur Steigerung der wirtschaftlichen Dynamik der Region dar und leistet einen Beitrag an die Entwicklung hin zu einer nachhaltigeren Zukunft.

Gleichzeitig ist es wichtig, dass die Berufsverbände bei jungen Erwachsenen Werbung für Berufe im Bereich der Energiewende machen, um einen qualifizierten Nachwuchs in diesen strategischen Sektoren zu gewährleisten. Konkrete Aktionen wie Sensibilisierungskampagnen, eine verstärkte Zusammenarbeit mit den Schulen und Initiativen im Bereich der Berufsberatung sind nötig, um das Interesse der Jugend für diese Berufe der Zukunft zu wecken.

Hinsichtlich der Ausbildung sind die Diversifizierung und die Anpassung der Programme von grösster Bedeutung, um den spezifischen Bedürfnissen in Verbindung mit der Energiewende gerecht zu werden. Um die Eignung und die Qualität des Bildungsangebots zu gewährleisten, müssen die Unternehmen, die Bildungsinstitute und die Behörden eng zusammenarbeiten. Zudem muss die öffentliche Hand Anreizmassnahmen und eine politische Unterstützung bieten, um die berufliche Umschulung und die Weiterbildung der Arbeitnehmenden zu fördern.

Das Ausbildungs- und Finanzierungsprogramm verlangt eine eingehende Diskussion über zusätzliche Massnahmen, die notwendig sind, um Umschulungen zu erleichtern, die für die Energiewende zentral sind.

Bei den Gesprächen mit den kantonalen Partnern wurden verschiedene Vorschläge gesammelt. Als zentraler Punkt wurde dabei die Förderung bestimmter Berufe genannt. Weitere Vorschläge sind die Analyse der Berufe, die bei den Jugendlichen weniger gut ankommen, die Anpassung der Informationen, die den Jugendlichen und ihren Eltern zukommen, sowie die Neubeurteilung der Berufe, die als Sackgassen ohne Berufsperspektiven nach der Lehre gelten.

Um dieses Ziel zu erreichen, wird vorgeschlagen, über die betroffenen Berufe zu informieren, den Fachpersonen dieser Berufe wieder einen sozialen Status zu geben und die Anstrengungen zugunsten der Berufe über eine strukturierte regionale Plattform koordinieren. Die Grossunternehmen werden dazu ermuntert, mit gutem Beispiel voranzugehen und auch die Eltern anzusprechen, um ein besseres Verständnis der Herausforderungen zu erzielen.

Gleichzeitig müssen die Arbeitsbedingungen attraktiver gestaltet werden und dies während der Lehre wie auch danach. Dafür ist eine verstärkte Zusammenarbeit der Kantone erforderlich, wobei der sozialen Komponente besondere Beachtung geschenkt werden muss, um die Inklusion zu fördern.

Die Verwendung des Zusatzes «Energiewende» für mehrere Berufe wird ebenfalls empfohlen, der mit einer fächerübergreifenden Weiterbildung erlangt wird, um besser auf die Bedürfnisse des Markts einzugehen. Die Werbung für die Energiewende bei den Jugendlichen wird als zentral gewertet, auch wenn viele erstaunlicherweise nur ein geringes Interesse für das Thema zeigen.

Eine Plattform für die berufliche Umschulung kann ebenfalls entwickelt werden, etwa in Zusammenarbeit mit den Arbeitsvermittlungs- und Personalverleihbetrieben, wobei eine geeignete Finanzierung für die berufliche Weiterbildung gewährleistet wird.

Spezifische Aktionen wurden vorgeschlagen, wie etwa Sommerangebote für Jugendliche, um die Berufe in Verbindung mit der Energiewende zu entdecken, oder Aktionen, die auf Kinder im Primarschulalter abzielen, um ihr Interesse von jung auf zu wecken.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die Energiewende greifbare Chancen für die wirtschaftliche und soziale Entwicklung des Kantons Freiburg bietet. Um diese Chancen zu nutzen, muss koordiniert vorgegangen werden, wobei die Berufsverbände mit der Unterstützung des Staats eine zentrale Rolle spielen, wie es bei einigen Ausbildungsgängen bereits der Fall ist. In diesem Zusammenhang könnte die Plattform Energie-FR verstärkt werden, damit sie ihr Tätigkeitsfeld noch weiter ausdehnt.

Durch die Investition in die Bildung, die berufliche Umschulung und die Innovation können wir einen erfolgreichen Übergang zu einer energetisch nachhaltigen und für unsere Region prosperierenden Zukunft gewährleisten. Um eine ausreichende Zahl von Fachpersonen zu erhalten, liegt das Problem weniger im Bildungsangebot als im Mangel an verfügbaren Arbeitskräften.

Der Staatsrat bittet den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2023-DEEF-11

20 août 2024

La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le Postulat 2021-GC-94 Dorthe Sébastien / Michellod Savio.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Contexte général	2
3	Potentiel d'emplois grâce à la transition énergétique	3
4	Potentiels dans les offres de formation	4
4.1	Formation professionnelle initiale	4
4.2	Formation professionnelle continue	5
4.3	Formation professionnelle supérieure	6
4.4	Hautes écoles spécialisées	6
5	Financement	7
6	Conclusion	7

1 Introduction

Par postulat déposé le 25 juin 2021 et accepté par le Grand Conseil le 23 mars 2022, les députés Sébastien Dorthe et Savio Michellod et 20 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de transmettre au Grand Conseil un rapport traitant les objectifs suivants :

- > identifier le potentiel de création d'emplois nécessaires à assurer les objectifs du plan climat cantonal ;
- > mettre en place un programme de formation dans les métiers de la transition énergétique, destiné tant aux jeunes qu'aux personnes souhaitant entamer une transition dans leur carrière ;
- > assurer un financement de ces formations, partagé entre l'employé, l'entreprise et l'Etat.

2 Contexte général

A la fin des années 1990, l'objectif des deux degrés Celsius a été formulé à l'échelle mondiale afin de limiter les conséquences néfastes du changement climatique. La décarbonisation joue un rôle important dans ce contexte et, à partir des années 2000, de nombreux pays ont intensifié leurs efforts en vue de réaliser ce que l'on appelle la « transition énergétique ». L'objectif est de réduire la consommation d'énergie, d'augmenter l'efficacité et de remplacer l'utilisation de sources d'énergie fossiles et nucléaires par des sources écologiques et durables.

Le postulat mentionné en titre, reprend ces thèmes généraux et les spécifie pour notre canton. Il attire l'attention sur le fait que la transition énergétique ne pourra être atteinte que si des adaptations favorisant la réalisation des objectifs énergétiques sont effectuées dans le domaine de la formation, du marché du travail et de l'économie.

Depuis le dépôt du postulat, le marché du travail a considérablement évolué. Dans l'Espace Mittelland (BE, FR, JU et NE), les besoins en main-d'œuvre qualifiée ont fortement augmenté après une chute due à la pandémie de Covid-19 et atteignent aujourd'hui un niveau record. Toutes les branches économiques constatent que le recrutement de personnel devient de plus en plus difficile. Les professions de la santé, certains métiers de l'informatique et les métiers du bâtiment sont particulièrement touchés.



Indice de la pénurie de main-d'œuvre dans l'Espace Mittelland



Source : Groupe Adecco Suisse

Dans ce contexte, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'Etat peut et doit intervenir dans le système éducatif. Jusqu'à présent, l'économie, le marché du travail et la formation se sont toujours adaptés avec succès aux nouvelles conditions, car les acteurs s'orientent vers les besoins variés et changeants du marché du travail. Un développement des professions dirigé par l'Etat et anticipant cette évolution ou une promotion de certains groupes professionnels pour des « emplois verts » serait étranger au système et ne semble pas mener au but. Il y aurait un risque réel d'éloignement des besoins du marché du travail. Il est toutefois important que l'Etat analyse les besoins identifiés par les partenaires économiques en matière de marché de l'emploi et de formation et réfléchisse à un éventuel soutien dans leur mise en œuvre.

3 Potentiel d'emplois grâce à la transition énergétique

Dans son premier point, le postulat aborde le potentiel de postes à prévoir concernant la transition énergétique. Dans ce contexte, il convient de mentionner la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Elle se base sur la loi sur l'énergie (LEne ; RS 730.0) acceptée par le peuple suisse en 2017. Cette stratégie prévoit de réduire la consommation d'énergie, d'augmenter l'efficacité énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables. En outre, la construction de nouvelles centrales nucléaires est interdite. Le canton de Fribourg a modifié dans ce sens ses dispositions en matière d'énergie, et mis en œuvre le Programme Bâtiments. Il a également adopté le Plan Climat cantonal en 2021. A l'horizon 2030, respectivement 2050, il définit 8 axes stratégiques et 115 mesures au total.

En février 2023, le Conseil fédéral a publié le rapport en exécution du postulat de la Conseillère nationale Nadine Masshardt du 6 juin 2019 « Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois ». Le potentiel futur y est estimé ; il s'élève à 15 500 emplois supplémentaires en 2050 au niveau national. Par rapport aux 4,42 millions d'actifs actuels, cela ne représente que 0,35 % du marché du travail. Si l'on applique ce rapport au canton de Fribourg, cela correspond, par rapport à 169 500 actifs, à environ 590 emplois qui seraient créés dans le cadre de la transition énergétique.

Le rapport du Conseil fédéral précise également les domaines dans lesquels les emplois supplémentaires sont attendus. Il s'agit de professions liées au photovoltaïque, aux pompes à chaleur, aux réseaux de chauffage, aux améliorations énergétiques des bâtiments, aux techniques de chauffage, ventilation et climatisation ainsi qu'aux technologies de captage et de stockage du CO₂.

Plusieurs points cruciaux concernant le potentiel d'emplois dans le cadre de la transition énergétique sont mis en évidence. Il est essentiel de souligner que le chiffre des quelques 590 emplois supplémentaires prévu dans le cadre de la transition énergétique pour le canton de Fribourg représente une opportunité significative de création d'emplois ou de réorientation professionnelle. Cependant, pour maximiser cet impact, il est impératif de mettre en place des mesures incitatives et des politiques de soutien qui encouragent l'engagement dans les secteurs clés identifiés. Il ne faut pas oublier le secteur de l'agriculture qui doit également jouer un rôle important dans les efforts de transition énergétique.

De plus, la nécessité d'une coordination efficace entre les acteurs économiques, les institutions de formation et les autorités politiques pour garantir que les formations disponibles répondent aux besoins du marché du travail est primordiale. Cela implique également d'investir dans des programmes de reconversion professionnelle et de formation continue qui permettent aux travailleurs de s'adapter aux nouvelles exigences du secteur de la transition énergétique.

En résumé, le potentiel d'emplois lié à la transition énergétique est relevant pour le canton de Fribourg, mais il nécessite une approche concertée pour être pleinement exploité.

4 Potentiels dans les offres de formation

Les potentiels et mesures identifiés ci-après se rapportent aux systèmes suisse et cantonal de formation professionnelle, de formation continue à des fins professionnelles et des hautes écoles spécialisées. Ils traitent le deuxième et le troisième point du postulat.

4.1 Formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale (« apprentissage ») permet d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier. Elle est suivie par environ deux tiers des jeunes en Suisse et sa durée est de 2 à 4 ans. En Suisse, il existe environ 245 professions à choix. Les contenus de formation des professions sont régulièrement révisés, de nouvelles professions sont également définies. Les organisations du monde du travail nationales en sont responsables.

Il est à relever que, légalement, la promotion du métier est l'affaire de l'organisation du monde du travail concernée. Dans ce sens, elles ont lancé ces dernières années des campagnes de promotion des métiers. L'Etat, par ses services de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, promeut la formation professionnelle en général, en collaboration avec l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF), la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) par l'organisation du Forum des Métiers START ! par exemple, et la Fédération Patronale et Economique (FPE-CIGA).

En Suisse, plusieurs professions en rapport avec la transition énergétique sont reconnues, comme les installateurs en chauffage CFC, les couvreurs CFC, les étancheurs CFC, les installateurs-électriciens CFC et les électriciens de montage CFC. D'autres métiers peuvent avoir un rapport avec la transition énergétique. On relèvera les monteurs frigoristes CFC, les menuisiers CFC, les charpentiers CFC, les maçons CFC, les constructeurs métalliques CFC et les façadiers CFC. La quasi-totalité des métiers cités ci-dessus délivre également une AFP. Dans la plupart de ces métiers, on constate, depuis plus d'une décennie, une pénurie d'apprentis et, par conséquent, de spécialistes formés. Les causes en sont les évolutions de la société, le manque de connaissances sur les perspectives d'emploi, les salaires et les possibilités de développement dans ces métiers, voire la vision qu'ont les parents, premiers influenceurs du choix d'une profession, sur ces métiers.

A relever que toutes les ordonnances de formation gérant ces métiers intègrent des éléments de formation dans le développement durable.

Afin de réduire les émissions de CO₂, le secteur de la construction, accompagné par SuisseEnergie, a lancé en 2022 l'« Offensive de formation du secteur du bâtiment ». Quatre champs d'action ont été identifiés et 32 mesures ont été définies.

La mise en place de métiers directement en lien avec le sujet du postulat répond aux besoins de l'économie. Relevons le métier de recycleur CFC qui a été introduit il y a quelques années. D'autre part, en 2022, les branches du solaire ont mis en place, au niveau national, le nouveau métier d'installateur solaire CFC et de monteur solaire AFP. Les cours professionnels pour la Romandie sont centralisés dans le centre « Polybat » aux Paccots. Les cours commenceront à la rentrée scolaire 2024/2025. Pour ce métier, au 1^{er} juin 2024, le Service de la formation professionnelle (SFP) a enregistré 18 contrats d'entreprises formatrices fribourgeoises, des chiffres réjouissants pour une formation qui débute. Il faudra cependant quelques années afin que le métier soit plus connu dans les entreprises et auprès des jeunes et de leurs parents.

Une promotion accrue des métiers liés à la transition énergétique auprès des jeunes est nécessaire. Il a été souligné que des actions concrètes, telles que des campagnes de sensibilisation et des collaborations renforcées avec les écoles, sont essentielles pour attirer davantage de jeunes vers ces métiers.

Pour permettre aux jeunes de découvrir les professions en lien avec la transition énergétique, des manifestations sont mises en place. La Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) organise par exemple déjà des semaines thématiques ciblant les jeunes de 14 à 16 ans sur ce sujet.

De plus, des efforts doivent être déployés pour mettre en avant les opportunités de carrière, les salaires compétitifs et les possibilités de développement dans ces domaines. Encore une fois, il s'agit prioritairement d'un devoir des métiers eux-mêmes.

Dans certaines branches, le suivi des entreprises avec un taux d'échec et des résiliations de contrats élevés est également une préoccupation majeure. Le canton de Neuchâtel a par exemple mis en place des mesures financières pour encourager les entreprises à signer des contrats d'apprentissage. Notamment, les jeunes travaillant dans les métiers de la construction nécessitent souvent un soutien adapté à leurs conditions spécifiques. Le canton de Neuchâtel connaît cependant une situation qui n'est pas comparable avec notre canton. Il comprenait en effet environ 50 % de ses apprentis en écoles de métiers (moins de 10 % pour Fribourg). Cela signifie que les entreprises ne jouaient pas leur rôle de formatrices et que le canton devait financer des écoles de métiers pour compenser ce manque de places d'apprentissage. Le financement des contrats neuchâtelois est donc une exception dans le monde de la formation professionnelle. Les mesures de financement des contrats d'apprentissage prises par certains cantons romands, pendant la période COVID, n'ont pas augmenté le nombre de places d'apprentissage. La promotion et le marketing des métiers restent la meilleure solution pour augmenter leur attractivité.

Enfin, une promotion de la filière maturité professionnelle (intégrée et post-CFC) pourrait rendre l'apprentissage plus attractif et permettrait de contrer la tendance à l'académisation et de fournir des étudiants supplémentaires aux Hautes écoles. Là encore, l'autorisation de suivre les cours de maturité professionnelle reste prioritairement de la responsabilité des entreprises formatrices.

4.2 Formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue à des fins professionnelles regroupe les mesures de formation continue financées au moins en partie par les entreprises et visant un objectif d'apprentissage défini. La durée varie de quelques heures à plusieurs semaines. Les offres sont souvent organisées par l'économie ou des institutions privées.

La plateforme [Agenda énergie Suisse occidentale](#), créée dans le cadre du programme de formation continue [Energie-FR](#), propose un grand choix d'offres correspondantes pour les acteurs de la transition énergétique en français. Connaissant un succès grandissant, cette plateforme couvrira prochainement tout le territoire national.

Le programme Energie-FR a été mis en place en 2012 déjà par le Conseil d'Etat, par son Service de l'énergie. Il a été placé sous la direction de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture (HEIA-FR) de Fribourg. Il existe toujours et connaît un succès certain. Jusqu'à présent, plus de 3000 jours de cours ont été dispensés chaque année.

Energie-FR propose à ce jour toute une série de formations destinées aux professionnels-elles dont notamment, en collaboration avec Suissetec, une formation « [Passerelle-FR](#) » facilitant la réorientation professionnelle ainsi que la spécialisation dans les métiers d'installateur/trice en chauffage, constructeur/trice d'installations de ventilation, installateur/trice sanitaire et ferblantier. Les personnes disposant déjà d'un CFC dans un autre métier technique ou une expérience professionnelle de plusieurs années peuvent suivre cette formation.

D'une manière générale, les entreprises sont libres d'initier des offres de formation continue. Le programme de formation « [Solar Access](#) » du Groupe E en est un exemple intéressant, qui affiche un bilan réjouissant. Un peu moins de deux ans après son lancement, cette formation tient ses promesses. Plus de 120 participantes et participants ont accompli le cursus. Démarré à l'automne 2022, il permet aux personnes intéressées de suivre une formation et de se reconvertir dans le secteur du photovoltaïque.

La nécessité d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins spécifiques des professionnels de la transition énergétique est essentielle. Les entreprises et les organisations doivent collaborer étroitement pour identifier les compétences et les connaissances nécessaires, afin de proposer des programmes de formation pertinents et de qualité. L'accessibilité financière à ces formations a été identifiée comme un facteur crucial pour favoriser la participation de la main-d'œuvre.

A remarquer que, selon la loi fédérale sur la formation continue (LFCO ; RS 419.1), celle-ci précise qu'il s'agit prioritairement de la responsabilité personnelle puis de celle de l'employeur. La Confédération et les cantons n'interviennent qu'à titre subsidiaire.

4.3 Formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure permet aux professionnels de se spécialiser et d'approfondir leurs connaissances techniques. Elle comprend les filières d'études des écoles supérieures (ES), les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs. Il s'agit de diplômes reconnus par la Confédération. Dans toute la Suisse, la Confédération a défini plus de 400 offres ou diplômes de formation professionnelle supérieure. Ici aussi, les cours préparatoires sont souvent organisés par le secteur privé. En ce qui concerne la thématique de l'énergie, des cours sont proposés dans des domaines tels que l'efficacité énergétique dans la construction, la biologie de la construction, l'environnement et la technologie solaire. L'offre de « Conseiller énergétique des bâtiments avec brevet fédéral », suivie au centre de formation « Polybat » mérite une mention particulière.

A relever que, pour les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs, le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) finance, selon conditions, la moitié de la formation.

Il est important de renforcer les liens entre les établissements de formation et les acteurs du secteur énergétique. Des partenariats solides permettraient de développer des programmes de formation avancés, alignés sur les besoins du marché du travail. De plus, l'accessibilité géographique des formations est importante, mettant en lumière la nécessité de proposer des options de formation dans le canton pour répondre aux besoins locaux. Dans ce cadre, le canton bénéficie du Centre de formation interprofessionnelle (CPI) qui peut être mandaté par l'Etat ou les associations professionnelles pour mettre en place les formations idoines.

La création et l'ouverture d'une ES restent de la compétence du Conseil d'Etat et doit répondre à des besoins exprimés par le métier concerné. A ce jour, aucune demande d'ouverture d'une ES dans le domaine concerné n'a été formulée par une organisation du monde du travail concernée.

4.4 Hautes écoles spécialisées

Les Hautes écoles spécialisées (HES) proposent aux titulaires d'une maturité des filières d'études dans différents domaines. Les études HES, dont le thème principal est en rapport direct avec le tournant énergétique, comme le *Bachelor en énergies renouvelables et techniques environnementales*, sont proposées hors canton. De plus, comme susmentionné, la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture (HEIA-FR) de Fribourg est en charge de la mise en œuvre du programme Energie-FR.

La HEIA-FR s'engage activement dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'option « Intégration énergétique » pour la filière Génie mécanique propose une spécialisation axée sur les énergies renouvelables et l'optimisation énergétique. Dans la filière Génie électrique, l'orientation « Énergies électriques » permet aux étudiants de se spécialiser dans la production et la distribution d'électricité, y compris les sources solaires et éoliennes. La HEIA-FR collabore avec l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF) et Suissetec pour faciliter la transition des étudiants vers les métiers du bâtiment via une passerelle dans les « Techniques du bâtiment ». De plus, un Certificat of Advanced Studies (CAS) en Analyse énergétique des bâtiments peut être suivi. Avec Energie-FR, la HEIA-FR organise des cafés-rénovation sur la rénovation énergétique des bâtiments. Elle offre également des formations sur la géothermie en collaboration avec Géothermie Suisse ainsi que des modules sur les pompes à chaleur avec le Groupement Suisse pour les Pompes à Chaleur (GSP). Une formation sur l'installation de systèmes photovoltaïques et de stockage d'énergie en partenariat avec Swissolar est aussi proposée. En collaboration avec les communes fribourgeoises, des conférences sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur les installations solaires photovoltaïques sont organisées pour les propriétaires de bâtiments. Ces initiatives témoignent de l'engagement de l'Etat pour la durabilité et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

Investir dans des programmes d'études spécialisés dans le domaine de l'énergie, en mettant l'accent sur la recherche appliquée et l'innovation, est donc pertinent. Favoriser les partenariats entre les HES et les entreprises pour garantir la pertinence des programmes et faciliter l'insertion professionnelle des diplômés est indispensable. Des mesures visant à promouvoir l'attrait des études HES auprès des jeunes, notamment en mettant en avant les perspectives de carrière et les opportunités de travail dans le domaine de l'énergie, sont nécessaires.

5 Financement

Dans le cadre de la formation professionnelle initiale et supérieure, le financement est assuré, pour les cours, par la Confédération et/ou les cantons.

La formation continue est, quant à elle, une démarche qui relève de la responsabilité individuelle. Les travailleurs doivent être conscients de l'importance de se former régulièrement pour s'adapter aux évolutions technologiques et aux besoins du marché dans le domaine de la transition énergétique. Cela implique un investissement personnel en temps et en ressources pour suivre des formations pertinentes.

Les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, jouent un rôle crucial dans la promotion de la formation continue. En favorisant activement le développement des compétences de leurs collaborateurs dans le domaine de la transition énergétique, ils contribuent à renforcer la capacité d'adaptation et d'innovation de leur entreprise ou organisation.

En complément à la responsabilité individuelle et aux initiatives privées, les autorités publiques telles que la Confédération et les cantons ont un rôle à jouer dans le financement de la formation continue. Leur objectif est de rendre cette formation accessible à tous, en tenant compte des capacités financières de chacun. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat alloue 250 000 francs par an au programme Energie-FR.

La Confédération et les cantons ont également pour mission de réglementer le domaine de la formation continue, notamment dans le cadre de la transition énergétique. Cela comprend la définition de normes de qualité, la certification des formations et la coordination des efforts entre les différents acteurs pour garantir une offre diversifiée et adaptée aux besoins du marché du travail dans ce secteur en évolution rapide.

Il est important de noter que le financement de la formation continue pour la reconversion professionnelle dans le cadre de la transition énergétique est confronté à des défis significatifs. En effet, il existe parfois des contraintes budgétaires qui peuvent rendre difficile l'accès à des formations de qualité pour certains travailleurs, en particulier ceux issus de secteurs en déclin qui nécessitent une reconversion rapide.

Malgré ces défis, il est impératif de trouver des solutions créatives et durables pour assurer un financement adéquat de la formation continue, car cela constitue un investissement essentiel pour préparer la main-d'œuvre aux métiers de demain et pour soutenir la transition vers une économie plus verte et plus durable.

En résumé, le financement de la formation continue pour la reconversion professionnelle dans le contexte de la transition énergétique repose sur une combinaison d'efforts individuels, d'engagement des employeurs et de soutien financier et réglementaire des autorités publiques. Cette approche globale vise à créer un environnement propice à l'acquisition de compétences nouvelles et à la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée et adaptable aux défis de demain.

6 Conclusion

Le postulat « La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique » souligne des enjeux essentiels concernant l'adaptation du marché du travail aux défis posés par la transition énergétique. Depuis le dépôt du postulat, l'évolution du marché du travail a mis en évidence un besoin croissant en main-d'œuvre qualifiée. Ces constats mettent en lumière la nécessité d'une action concertée pour anticiper et répondre à ces besoins émergents.

L'analyse du potentiel d'emplois lié à la transition énergétique, en se basant sur les données nationales et les spécificités du canton de Fribourg, révèle des perspectives prometteuses. Les estimations indiquent un potentiel significatif de création d'emplois dans des domaines clés comme le photovoltaïque, les pompes à chaleur, l'amélioration énergétique des bâtiments entre autres. Cela représente une opportunité concrète pour dynamiser l'économie locale tout en contribuant à la transition vers des pratiques plus durables.

Parallèlement, la promotion des métiers liés à la transition énergétique par les associations professionnelles auprès des jeunes constitue un levier essentiel pour assurer une relève qualifiée dans ces secteurs stratégiques. Des actions concrètes telles que des campagnes de sensibilisation, des partenariats renforcés avec les écoles et des initiatives d'orientation professionnelle sont nécessaires pour susciter l'intérêt et l'engagement des jeunes générations dans ces métiers d'avenir.

En matière de formation, la diversification et l'adaptation des programmes sont primordiales pour répondre aux besoins spécifiques du secteur de la transition énergétique. La collaboration étroite entre les entreprises, les institutions de formation et les autorités publiques est indispensable pour garantir la pertinence et la qualité des formations proposées. Des mesures incitatives et des politiques de soutien sont nécessaires pour encourager la reconversion professionnelle et la formation continue des travailleurs.

Le programme de formation et de financement implique une discussion approfondie sur les mesures supplémentaires nécessaires pour faciliter la reconversion professionnelle, considérée comme essentielle dans la transition énergétique.

Lors des discussions avec les partenaires cantonaux, diverses propositions ont été collectées. Parmi celles-ci, la promotion de certains métiers a été soulignée comme essentielle. Cela inclut l'analyse des métiers peu attractifs pour les nouvelles générations, l'adaptation des informations transmises aux jeunes, mais aussi aux parents, ainsi que la réévaluation des professions considérées comme des « impasses » sans perspectives après l'apprentissage.

Pour atteindre cet objectif, il est suggéré d'informer sur les métiers concernés, de redonner un statut social aux professionnels et de coordonner les efforts entre les métiers via une plateforme régionale structurée. Les grandes entreprises sont encouragées à jouer un rôle catalyseur dans ce processus, tout en ciblant également les parents pour une meilleure compréhension des enjeux.

Parallèlement, les conditions de travail doivent être rendues plus attractives, tant pendant l'apprentissage qu'après, avec une collaboration accrue entre les cantons et une attention particulière portée au domaine social pour favoriser l'inclusion.

L'utilisation de l'appellation « transition énergétique » pour plusieurs métiers est également préconisée avec une formation continue transdisciplinaire pour un meilleur alignement avec les besoins du marché. La promotion de cette transition auprès des jeunes est jugée cruciale, bien que beaucoup montrent, avec un certain étonnement, un faible intérêt pour cette thématique.

Une plateforme de reconversion professionnelle peut également être développée, par exemple en collaboration avec les agences d'intérim, tout en assurant un financement adéquat pour la formation continue des adultes.

Des initiatives spécifiques sont suggérées, telles que des offres estivales pour les jeunes, afin de découvrir les professions liées à la transition énergétique ainsi que le ciblage des enfants de l'école primaire pour susciter leur intérêt dès leur plus jeune âge.

En conclusion, la transition énergétique offre des opportunités tangibles de développement économique et social pour le canton de Fribourg. Pour saisir pleinement ces opportunités, il est impératif d'adopter une approche coordonnée et soutenue principalement par les métiers eux-mêmes, avec le soutien de l'Etat, comme cela a déjà été le cas pour certaines formations. Dans ce contexte, Energie-FR pourrait potentiellement se renforcer et élargir encore son champ d'activités.

En investissant dans la formation, la reconversion professionnelle et l'innovation, nous pouvons garantir une transition réussie vers un avenir énergétique durable et prospère pour notre région. Le défi pour obtenir un nombre adéquat de spécialistes ne réside pas dans l'offre de formation mais dans l'insuffisance de main-d'œuvre disponible.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Bericht 2023-DEEF-30

27. August 2024

Pumpspeicherpotenzial der Wasserkraft im Kanton Freiburg

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat 2022-GC-125 Dafflon Hubert / Clément Christian.

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
2	Analyse des Wasserkraftpotenzials im Kanton Freiburg	2
3	Standpunkt des Staatsrats	3
4	Schluss	3

1 Einleitung

Am 7. September 2023 hat der Grosse Rat des Kantons Freiburg das Postulat 2022-GC-125 mit 71 Ja-Stimmen gegen 19 Nein-Stimmen bei 2 Enthaltungen angenommen. Dieses Postulat verlangt vom Staatsrat, dass er das Pumpspeicherpotenzial und die Möglichkeit zur Erhöhung der Staumauern im Kanton prüft. Die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) hat über das Amt für Energie (Afe) das Beratungsbüro E-CUBE damit beauftragt, diese beiden Themen, aber auch das übrige Wasserkraftpotenzial des Kantons Freiburg zu untersuchen. Das Potenzial wurde namentlich unter Berücksichtigung der reglementarischen, technischen, wirtschaftlichen und ökologischen Aspekte beurteilt. Der Beitrag dieses Potenzials an die erneuerbare Stromproduktion und an die Versorgungssicherheit im Winter wurde ebenfalls in die Studie integriert.

2 Analyse des Wasserkraftpotenzials im Kanton Freiburg

Die von E-CUBE durchgeführte Studie hat ergeben, dass das Pumpspeicherpotenzial im Kanton Freiburg angesichts seiner geografischen Bedingungen (Häuser in Ufernähe, Freizeitaktivitäten, wenig Gefälle zwischen den Seen) und den starken Schwankungen der Wasserstände der Seen (mehrere Dutzend Meter), die ein Pumpspeicherwerk mit sich bringt, sehr begrenzt, um nicht zu sagen inexistent ist. Im Übrigen ist daran zu erinnern, dass ein Pumpspeicherwerk mehr Energie verbraucht, als es produziert, und nicht zur winterlichen Versorgungssicherheit der Schweiz beiträgt.

Die Erhöhung der Staumauern im Kanton Freiburg wirft bedeutende raumplanerische Probleme auf und würde sich in möglicherweise für Fauna und Flora empfindlichen Zonen auf die Umwelt auswirken.

Die im Rahmen der Studie vorgenommene Aufschlüsselung des Entwicklungspotenzials der Wasserkraft im Kanton Freiburg zeigt auch deutlich, welches Gewicht allein das SCHEM-Projekt (Umleitkraftwerk Schiffenen-Murten) im Vergleich zu etwa 30 Projekten hat, die sich in sehr unterschiedlichen Studienphasen befinden und sehr unterschiedliche technische, wirtschaftliche und ökologische Voraussetzungen aufweisen, von denen inzwischen mehrere von den Projektträgern aufgegeben worden sind.

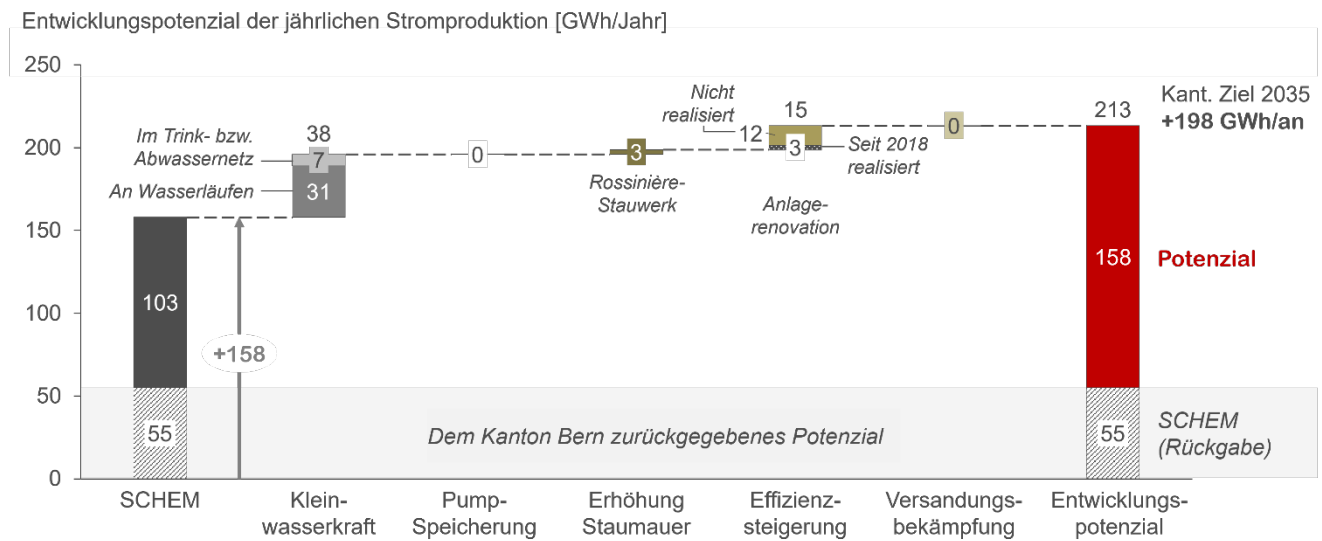


Abbildung 1: Aufschlüsselung des Entwicklungspotenzials von Wasserkraft im Kanton Freiburg nach Hebelwirkung. (Force hydraulique dans le canton de Fribourg, Revue du potentiel cantonal, 2024 E-CUBE Strategy Consultants SA)

Was die Versandung betrifft, zeigt die Analyse, dass die Lage in den verschiedenen Anlagen des Kantons sehr unterschiedlich ist. Der Vernexsee (Rossinière-Stauwerk) und der Pérolles-See (Staudamm Magere Au) sind stark versandet, während die grösseren Seen wie der Greyerzersee und der Schiffenensee eine wenig kritische Versandung aufweisen. Die Studie hebt im Übrigen hervor, dass eine Reduktion der Versandung keinen bedeutenden Einfluss auf die jährliche Stromproduktion hat. Sie würde allerdings die Flexibilität der Anlagen steigern und bei Hochwasser möglicherweise verhindern, dass das Wasser allzu schnell überläuft.

Die Steigerung der Effizienz, die übrigens bereits in die langfristige mehrjährige Planung für die Wartung und Entwicklung der Anlagen aufgenommen wurde, würde es ermöglichen, die jährliche Stromproduktion um etwa 12 GWh zu steigern.

3 Standpunkt des Staatsrats

Das SCHEM-Projekt, das mit der übergeordneten Energieplanung vereinbar ist, und zwar insbesondere mit der Energiestrategie 2050 des Bundes, der Energiestrategie des Kantons und dem kantonalen Richtplan über das Projektblatt Wasserkraftwerk «Schiffenen-Murten», ist bei weitem das Projekt mit dem grössten Entwicklungspotenzial. Es würde eine zusätzliche Produktion von 158 GWh/Jahr bedeuten, was ungefähr 26 % der aktuellen jährlichen Wasserkraftproduktion entspricht. Allerdings müssten 55 GWh/Jahr davon an den Kanton Bern abgegeben werden, da das Wasser aus der Saane in den Murtensee umgeleitet wird. Diese Projekt ermöglicht auch die Sanierung des Schiffenen-Wasserkraftwerks in Bezug auf die Schwall-Sunk-Problematik.

Für den Staatsrat ist es jedoch klar und wichtig, dass alles unternommen wird, damit das SCHEM-Projekt vor 2030 beginnen kann, um von den finanziellen Beiträgen des Bundes zu profitieren, die für die Schwall-Sunk-Sanierung unterhalb der Staumauer gewährt werden können.

Die Machbarkeit des SCHEM-Projekts ist noch nicht gesichert, und zwar insbesondere in Bezug auf die Umweltwirkung. So wird im Hinblick auf die öffentliche Auflage eine Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP) durchgeführt.

Der Abschluss des SCHEM-Projekts kombiniert mit der Effizienzsteigerung der bestehenden Anlagen und der Realisierung von Kleinwasserkraftwerken im Trink- bzw. Abwassersystem würde es dem Kanton Freiburg ermöglichen, sein Ziel in diesem Bereich (800 GWh/Jahr bis 2035) zu erreichen.

4 Schluss

Aufgrund dieser Darlegungen ist der Staatsrat der Meinung, dass die Entwicklung von Pumpspeicherkraftwerken und die Erhöhung der Staumauern im Kanton Freiburg nicht als prioritär eingestuft werden müssen. Dasselbe gilt für die Bekämpfung der Versandung.

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat, den vorliegenden Bericht, der die beiliegende Studie des E-CUBE-Planungsbüros über das Wasserkraftpotenzial im Kanton Freiburg einschliesst, zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang

Force hydraulique dans le canton de Fribourg, Revue du potentiel cantonal, 2024 E-CUBE Strategy Consultants SA (nur auf Französisch)

Rapport 2023-DEEF-30

27 août 2024

Potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le Postulat 2022-GC-125 Dafflon Hubert / Clément Christian.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Analyse du potentiel de la force hydraulique dans le Canton de Fribourg	2
3	Position du Conseil d'Etat	3
4	Conclusion	3

1 Introduction

Le 7 septembre 2023, le Grand Conseil fribourgeois a accepté le postulat 2022-GC-125 par 71 voix pour, 19 contre et 2 abstentions. Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier notamment le potentiel du pompage-turbinage et du rehaussement des barrages sur le territoire cantonal. Pour ce faire, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), par le biais du Service de l'énergie (SdE), a mandaté le cabinet de conseil E-CUBE afin d'étudier ces deux sujets, tout en élargissant la thématique à l'ensemble du potentiel de production de la force hydraulique fribourgeoise. Le potentiel a notamment été évalué selon des considérations réglementaires, technico-économiques, environnementales et sociétales. En outre, la contribution de ce potentiel à l'augmentation de la production d'électricité renouvelable et à la sécurité d'approvisionnement hivernale a été traitée dans l'étude.

2 Analyse du potentiel de la force hydraulique dans le Canton de Fribourg

L'étude réalisée par E-CUBE, démontre que le potentiel de pompage-turbinage du canton de Fribourg est très limité, voire inexistant, au vu de la configuration géographique fribourgeoise (habitations à proximité des berges, activités de loisirs, faible différence de niveau entre les lacs) et des variations importantes (plusieurs dizaines de mètres) de niveaux de lac qu'il induirait. Par ailleurs, il est à rappeler que le pompage-turbinage consomme plus d'énergie qu'il en produit et ne contribue pas à la sécurité d'approvisionnement hivernal en Suisse.

Le rehaussement des barrages fribourgeois, quant à lui, se confronte à des problèmes aigus d'aménagement du territoire ainsi qu'à des impacts environnementaux dans des zones possiblement fragiles du point de vue de la faune et de la flore.

La décomposition du potentiel de développement de force hydraulique fribourgeoise, réalisée dans le cadre de l'étude, met aussi clairement en évidence le poids du seul projet SCHEM (Centrale déviatrice de Schiffenen-Morat) par rapport à une trentaine de projets à des stades d'études très divers et aux conditions technico-économiques et environnementales très variables dont, pour l'instant, plusieurs projets ont été abandonnés par les porteurs de projets.

Potentiel de développement de la production électrique annuelle [GWh/an]

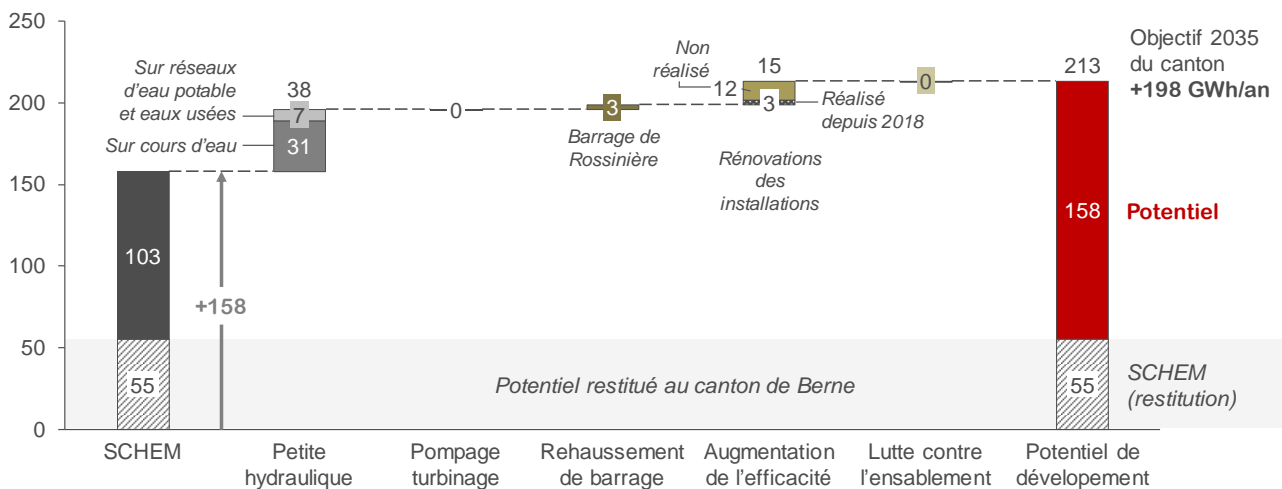


Figure 1 Décomposition du potentiel de développement de force hydraulique fribourgeoise par levier d'optimisation (Force hydraulique dans le canton de Fribourg, Revue du potentiel cantonal, 2024 E-CUBE Strategy Consultants SA)

S'agissant de l'ensablement, l'analyse montre que la situation pour les aménagements cantonaux est très inégale. En effet, les lacs du Vernex (barrage de Rossinière) et de Pérolles (barrage de la Maigrauge) sont très ensablés et les lacs de plus grande capacité tels que les lacs de la Gruyère ou de Schiffenen présentent un état d'ensablement peu critique. L'étude met aussi en évidence qu'une réduction de l'ensablement n'a pas d'effet notable sur le productible annuel. Elle permettrait toutefois d'optimiser la flexibilité de l'aménagement et possiblement d'éviter certaines situations de déversement dans des situations de forts apports.

Finalement, l'augmentation de l'efficacité, qui par ailleurs s'intègre déjà dans le cadre de la planification pluriannuelle long-terme de maintenance et de développement des aménagements, permettrait une production annuelle supplémentaire d'environ 12 GWh.

3 Position du Conseil d'Etat

Le projet SCHEM, compatible avec les planifications énergétiques supérieures, notamment la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la stratégie énergétique du canton, ainsi que le plan directeur cantonal au travers de la fiche de projet Centrale hydro-électrique « Schiffenen-Morat » est de loin le plus important projet identifié en termes de potentiel de développement. Il représenterait une production supplémentaire de 158 GWh/an, soit ~26% du productible annuel hydraulique actuel mais dont 55 GWh/an devraient être restitués au canton de Berne au titre des eaux de la Sarine déviées vers le lac de Morat. Ce projet permet également d'assainir l'ouvrage hydroélectrique de Schiffenen du point de vue de la problématique des éclusées.

Cela étant, pour le Conseil d'Etat, il est évident et impératif que tout doit être mis en œuvre afin que le projet SCHEM puisse démarrer avant 2030, et qu'il puisse ainsi bénéficier du soutien financier fédéral pouvant être octroyé dans le cadre de l'assainissement des éclusées à l'aval du barrage.

Le Conseil d'Etat indique que la faisabilité du projet SCHEM est bien entendu encore sous réserve de différentes conditions, notamment environnementales, qui feront l'objet d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) lors de la mise à l'enquête.

L'achèvement du projet SCHEM, combiné à l'augmentation de l'efficacité des aménagements existants et la réalisation de projets de mini-hydraulique sur des installations d'eaux potables ou usées permettrait au canton de Fribourg d'atteindre son objectif dans ce domaine (800 GWh/an d'ici 2035).

4 Conclusion

En conclusion, tenant compte de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le développement du pompage-turbinage et du rehaussement des barrages sur le territoire cantonal ne doit pas être considéré comme une priorité. Il en va d'ailleurs de même pour la lutte contre l'ensablement.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport qui inclut l'étude ci-annexée réalisée par E-CUBE sur le potentiel de la force hydraulique du canton de Fribourg.

Annexe

Force hydraulique dans le canton de Fribourg, Revue du potentiel cantonal, 2024 E-CUBE Strategy Consultants SA



Force hydraulique dans le Canton de Fribourg

Revue du potentiel cantonal

Etude réalisée pour le Service de l'énergie de l'Etat de Fribourg

E-CUBE STRATEGY CONSULTANTS

[Avril 2024]

Contact du mandataire :

E-CUBE Strategy Consultants SA

Avenue de Rumine 33 | 1005 Lausanne | Suisse

nicolas.charton@e-cube.com

1 Résumé de l'étude

La force hydraulique joue aujourd'hui un rôle prépondérant dans la production d'électricité fribourgeoise et suisse, en assurant resp. ~70% et ~60% de la production annuelle. Dans un contexte de transition énergétique, le canton de Fribourg (Stratégie énergétique) et la Suisse (Stratégie Énergétique 2050 et projet de Loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables) prévoient de s'appuyer notamment sur la force hydraulique et d'augmenter son productible annuel d'ici 2050 : +200 GWh/an pour le canton de Fribourg (soit environ +30% vs 2022) et +3'100 GWh/an pour la Suisse (soit environ +9% vs 2022).

L'atteinte des objectifs cantonaux en matière de production hydraulique requiert une analyse du potentiel local. Pour ce faire, la présente étude réalise une revue exhaustive des documents et études de références réalisés par des acteurs cantonaux (par ex. canton, Groupe E) et fédéraux (par ex. l'Office fédéral de l'énergie OFEN). En outre, le rapport s'appuie sur des entretiens bilatéraux et prises de contact réalisés spécifiquement avec des experts issus des énergéticiens cantonaux, des services cantonaux, du monde académique suisse, des associations et faitières professionnelles cantonales et fédérales¹.

Le potentiel hydraulique du canton est évalué selon une méthode courante, appliquée par exemple par l'OFEN au niveau fédéral, qui consiste à faire l'inventaire des projets réalisables à l'échelle du territoire ainsi que de l'ensemble des leviers à disposition pour optimiser l'exploitation du potentiel de la force hydraulique. Les principaux résultats des analyses selon chacun de ces axes sont présentés ci-dessous :

a. Le potentiel de nouveaux aménagements

Le projet SCHEM est de loin le projet le plus important identifié en termes de productible annuel, dont la moitié en hiver (+158 GWh/an, soit ~26% du productible annuel hydraulique actuel mais dont 55 GWh/an devront être restitués au canton de Berne au titre des eaux de la Sarine déviées vers le lac de Morat). En outre, ce projet présente l'avantage de s'intégrer dans une logique de renaturation de la Sarine, permettant un assainissement du régime d'éclusées. Le projet SCHEM n'a cependant pas été retenu lors de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique au niveau fédéral. En effet, les projets retenus par la table ronde devaient présenter, entre autres, au moins une augmentation de capacité de stockage hivernal de 35 – 50 GWh, là où celle du projet SCHEM avait été estimée à 4 GWh. Toutefois, le projet apporte une contribution non négligeable à la sécurité d'approvisionnement grâce à une augmentation du productible hivernal de 49 GWh/an. **Cependant, pour que SCHEM puisse bénéficier d'un soutien financier fédéral pouvant être octroyé dans le cadre de l'assainissement d'un cours d'eau, il est impératif que les travaux soient initiés avant 2030.**

D'autres aménagement de petite hydraulique sur cours d'eau (< 10 MW) sont théoriquement envisageables, à hauteur d'environ 30 GWh/an (soit ~5% du productible annuel hydraulique actuel). Ces ouvrages peuvent cependant présenter un profil « fil de l'eau » plutôt estival et des enjeux majeurs en termes de pesée des intérêts au regard de l'impact environnemental.

¹ Liste donnée en annexe, partie 6.1

Des aménagements de mini-hydraulique (< 300 kW) sur des réseaux d'eau potable ou de STEP présentent l'avantage de n'avoir aucun impact environnemental. Cependant, leur réalisation technique peut s'avérer délicate et leur contribution à l'augmentation du productible annuel très limitée (7-9 GWh/an dans les visions les plus optimistes).

b. Le développement du pompage-turbinage

Sans considération des apports naturels, le pompage-turbinage est une technique qui consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit. A ce titre, elle tire sa valeur de la capacité à stocker de l'énergie sur des périodes de prix bas pour turbiner en périodes de prix haut. Pour valoriser au mieux le pompage-turbinage, il s'agit de disposer de lacs à forte capacité de stockage (à minima plusieurs dizaines de GWh, si ce n'est plus) pouvant dans la plupart des cas être soumis à des marnages (variations de niveaux de lac) importants (plusieurs dizaines de mètres) pour valoriser toute la capacité. Au vu de la situation des lacs fribourgeois (par ex. contraintes environnementales, habitations à proximités des berges, activités de loisirs), les études analysées et les experts interrogés dans le cadre de ce rapport n'identifient aucun site cantonal qui peut se prêter à du pompage-turbinage dans des conditions technico-économiques acceptables dans les conditions actuelles. Ce constat n'est pas fondamentalement différent en couplant pompage-turbinage et rehaussement de barrage (voir point c) ci-dessous).

Enfin, le pompage turbinage ne contribue aujourd'hui pas fondamentalement à la sécurité d'approvisionnement hivernale en Suisse, même pour les plus gros aménagements. Le pompage-turbinage actuel tire sa valeur de variations de prix court-terme et porte intrinsèquement un risque de rentabilité exposé aux évolutions des conditions des marché court-terme (niveau de marché et différentiel de prix offert par le profil de courbe de prix horaire). En définitive, le risque de pénurie d'électricité en hiver auquel est confronté la Suisse est un problème de quantité d'électricité pouvant être produite en hiver et non un problème de puissance pouvant être injectée à brève échéance dans le réseau. Le pompage-turbinage est une réponse adéquate à cette dernière problématique.

c. Le rehaussement des barrages

Le rehaussement des barrages est une piste intéressante pour augmenter la capacité de stockage d'un aménagement et donc le report d'une fraction de la production estivale vers la période hivernale. Par exemple (chiffage illustratif, sous réserve de toute considération de faisabilité technique et de génie civil), un rehaussement du barrage de Rossens de 5 mètres permettrait d'augmenter la capacité de stockage de l'ordre de 10 GWh (soit ~1.5% du productible annuel hydraulique actuel qui pourrait être déplacé d'été en hiver). Le rehaussement de barrage ne permet fondamentalement pas ou marginalement de produire plus d'énergie (les eaux sont déjà turbinées aujourd'hui par l'aménagement existant) mais bien d'augmenter la capacité de stockage d'énergie.

Le rehaussement des barrages fribourgeois se confronte toutefois à des problèmes aigus d'aménagement du territoire : même à partir de quelques mètres de rehaussement, ce sont à première vue plusieurs dizaines d'habitations et d'infrastructures publiques (STEP et routes) qui seraient concernées par des submersions pour la plupart des lacs fribourgeois, notamment les plus gros (lacs de La Gruyère et de Schiffenen). A ceci s'ajoute l'impact environnemental pour des zones possiblement fragiles du point de vue de la faune et de la flore. Ces impacts peuvent être analysés et documentés plus précisément dans des études spécifiques, ce qui ne constitue pas le but du présent rapport. Notons cependant que ces obstacles ne se matérialisent pas pour

les 11 projets de rehaussement de barrages retenus par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique, lesquels présentent également des capacités de stockage bien plus considérables (par exemple 45 GWh pour Sambuco au Tessin ou 58 GWh à Emosson en Valais)

d. L'augmentation de l'efficacité

Dans la mesure où il n'a pas déjà été exploité par les gestionnaires d'aménagement, l'augmentation de l'efficacité des installations représente un potentiel attractif car il repose sur l'infrastructure existante et n'a pas d'impact additionnel sur l'environnement et les activités humaines.

Sur l'ensemble des aménagements identifiés, le potentiel d'augmentation du productible cantonal grâce à l'augmentation de l'efficacité est estimé à environ 15 GWh (soit ~2.5% du productible annuel hydraulique actuel). La mise en œuvre des mesures correspondantes s'intègre cependant dans le cadre de la planification pluriannuelle long-terme de maintenance et de développement des aménagements. En effet, le remplacement de turbines ou les travaux sur les conduites forcées nécessitent généralement des mises hors service d'au moins plusieurs mois ou plus, ce qui peut générer des coûts d'indisponibilité disproportionnés si ces mesures devaient être mises en œuvre à court-terme et sans mutualisation avec d'autres travaux.

e. La lutte contre l'ensablement

La problématique de l'ensablement semble être très inégale selon les aménagements. Si les lacs du Vernex (barrage de Rossinière) et de la Maigrauge sont aujourd'hui très ensablés (volume résiduel faible et stabilisé à la Maigrauge ; ensablement marqué et en progression au Lac du Vernex malgré les mesures prises pour le ralentir), des lacs de plus grande capacité telle que le Lac de la Gruyère ou de Schiffenen présentent un état d'ensablement aujourd'hui peu critique. La situation et sa dynamique (par exemple impact de l'érosion lié au nombre et à l'intensité d'évènements extrêmes ou du changement climatique en raison de la décohésion des massifs rocheux en raison du recul du permafrost) est d'ores et déjà suivi de près par les gestionnaires d'aménagement.

Une réduction de l'ensablement n'a pas d'effet direct notable sur le productible annuel. Il permet d'optimiser la flexibilité de l'aménagement (utilisation optimale de la capacité de rétention du lac) mais aussi possiblement d'éviter certaines situations de déversement dans des situations de forts apports (par ex. crues, fonte). Cependant, le potentiel de déversement évitable est relativement faible, entre 1 et 5 GWh/an selon les aménagements (~0.15% – 0.8% du productible annuel hydraulique actuel). Ces volumes d'énergie semblent trop faibles au vu des coûts des mesures de désensablement, lesquelles restent aujourd'hui très élevés (22 CHF/m³ pour des dizaines ou centaines de milliers de m³ d'apports annuels en sédiments).

f. Les enjeux de renaturation des eaux

La production hydraulique a un impact non négligeable sur l'environnement. A ce titre, les réglementations fédérales et cantonales imposent des contre-mesures, comme la mise en œuvre de débits résiduels. Selon le cadre actuel, l'ensemble des débits résiduels cantonaux représente actuellement un volume de 12 – 18 GWh/an (env. 2 – 3 % du productible annuel hydraulique actuel). La volonté politique de mettre en œuvre ces débits résiduels résulte fondamentalement d'une pesée des intérêts au niveaux fédéral et cantonal entre production d'électricité et préservation des cours d'eau et de l'environnement. Notons que, les débits résiduels devant être

revus à chaque renouvellement ou transfert d'un droit d'eau vers une concession, les exigences de la LEaux pourrait conduire à des débits résiduels plus élevés que ceux des concessions actuelles. Outre les débits résiduels, dont les coûts (perte de production) sont à la charge du producteur, les aménagements hydrauliques sont soumis à d'autres mesures telles que l'assainissement des éclusées, la restauration de la migration piscicole ou le rétablissement du régime de charriage et dont les coûts (perte de production ou désoptimisation de la production) peuvent en principe être remboursés intégralement par un fond fédéral spécifique. **La contribution du fond fédéral ne portera cependant que sur les projets dont les travaux sont initiés avant 2030, ce qui pose un enjeu majeur pour le projet SCHEM dans le cadre de l'assainissement du régime des éclusées de la Sarine.**

g. L'impact des débits de concession

Les débits de concessions (débits maximaux concédés), revus notamment pour les aménagements de Groupe E en 2004 par le canton, prennent en compte le dimensionnement des installations. Dans le cadre actuel, des régimes dérogatoires aux débits de concession sont aujourd'hui déjà possibles et peuvent être accordés au cas par cas par les services cantonaux en cas de déversement. Une revue à la hausse des débits de concessions n'aurait qu'un impact quasi nul ou nul sur le productible cantonal annuel. En revanche, une systématisation du système de dérogation pour l'augmentation temporaire des volumes pouvant être turbinés en recourant à la puissance installée existante des aménagements pourrait être un levier pour améliorer la protection contre les dangers naturels (par ex. en situations de crue).

h. Synthèse et conclusion

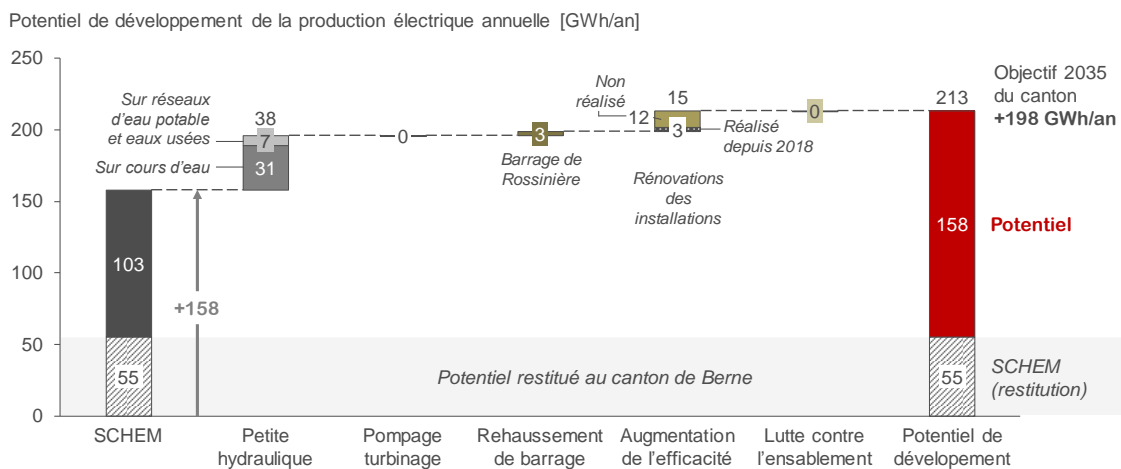


Figure 1 : Décomposition du potentiel de développement de force hydraulique fribourgeoise par levier d'optimisation (GWh/an)

La décomposition du potentiel de développement de force hydraulique fribourgeoise mis en évidence à la Figure 1 met en évidence le poids du seul projet SCHEM par rapport aux autres leviers d'optimisation. En effet, le projet SCHEM constitue à lui seul un projet déclaré, bien circonscrit et documenté pour lequel des études poussées ont déjà été réalisées, alors que le levier de la petite hydraulique représente un potentiel ~4 fois moindre (158 GWh/an vs. 38 GWh/an), réparti sur une trentaine de projets à des stades d'études très divers et aux conditions technico-économiques et environnementales très variables. A ce titre, la Figure 1 montre une

vision « maximale » du potentiel cantonal fribourgeois. En effet, dans les conditions technico-économiques et réglementaires actuelles, plusieurs projets ont été pour l'instant abandonnés par les porteurs de projets.

Sommaire

1	Résumé de l'étude	1
2	Introduction	9
2.1	Contextes énergétiques	9
2.1.1	Contexte énergétique en Suisse	9
2.1.2	Contexte énergétique du canton de Fribourg	12
2.2	Rappel des notions clés propres à la force hydraulique	14
2.2.1	Généralités	14
2.2.2	Typologies d'installations	15
2.2.3	Contribution de la force hydraulique à la sécurité d'approvisionnement hivernale	17
3	Etat de la force hydraulique du canton de Fribourg	18
3.1	Historique	18
3.2	Répartition géographique des aménagements et des bassins versants	19
3.3	Etudes de référence sur le potentiel de développement de la force hydraulique	21
3.3.1	Évaluation du potentiel de développement de la force hydraulique suisse (OFEN)	21
3.3.2	Plan sectoriel de l'énergie du canton de Fribourg (SdE)	23
3.4	Cadre réglementaire	23
3.4.1	Cadre réglementaire cantonal	23
3.4.2	Cadre réglementaire fédéral	25
4	Leviers d'optimisation du potentiel hydroélectrique fribourgeois	27
4.1	Nouveaux aménagements	29
4.1.1	Principes, enjeux et conditions de mise en œuvre	29
4.1.2	Etat des lieux en Suisse	29
4.1.3	Caractérisation du potentiel libre fribourgeois	32
4.1.4	Synthèse	37
4.2	Développement du pompage-turbinage	38
4.2.1	Principes et conditions de mise en œuvre	38
4.2.2	Etat des lieux en Suisse	39

4.2.3 Sites potentiels identifiés dans le canton de Fribourg	40
4.2.4 Synthèse	45
4.3 Rehaussement des barrages	46
4.3.1 Principes et conditions de mise en œuvre	46
4.3.2 Etat des lieux en Suisse	46
4.3.3 Ouvrages potentiels identifiés dans le canton de Fribourg	48
4.3.4 Synthèse	52
4.4 Lutte contre l'ensablement	53
4.4.1 Problématique et mesures de remédiation	53
4.4.2 Niveaux d'ensablement des réservoirs suisses	55
4.4.3 Impact de l'ensablement à l'échelle cantonale	55
4.4.4 Synthèse	57
4.5 Augmentation de l'efficacité	59
4.5.1 Principes et conditions de mise en œuvre, état des lieux en Suisse	59
4.5.2 Potentiel à l'échelle du canton de Fribourg	60
4.5.3 Synthèse	62
4.6 Renaturation des eaux	63
4.6.1 Principes et responsabilités	63
4.6.2 Impact sur la production hydraulique	68
4.6.3 Synthèse	70
4.7 Fixation des débits de concession	71
4.7.1 Principes de fixation des débits de concession et responsabilités	71
4.7.2 Impact sur la production hydraulique	71
4.7.3 Synthèse	71
5 Conclusions	73
6 Annexes	75
6.1 Experts et entités contactées dans le cadre de l'étude	75
6.2 Liste des aménagements de production hydroélectrique en exploitation recensés dans le canton de Fribourg	76

6.3 Comparaison entre les volumes historiques de production hydroélectrique et les objectifs de développement de la force hydraulique en Suisse et dans le canton de Fribourg	78
6.4 « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » (2010)	79
6.5 Potentiel illustratif de la petite hydraulique sur les réseaux d'eau potable et eaux usées dans le canton de Fribourg	80
6.6 Lac de la Gruyère : carte et altitudes de certains bâtiments	81
6.7 Exemples de rendement des turbines de Groupe E	82
6.8 Débits résiduels des aménagements de Groupe E	83
7 Bibliographie	84

2 Introduction

Note liminaire

Par opposition à des travaux spécifiques de dimensionnement, d'évaluation d'impacts environnementaux, de chiffrage de potentiels théoriques ou techniques, les résultats présentés dans ce rapport se basent sur une collecte aussi exhaustive que possible des informations et travaux de référence disponibles sur le sujet. Dans un souci d'implication des parties prenantes, le rapport s'appuie également sur des avis d'experts issus des énergéticiens cantonaux, des services cantonaux, du monde académique suisse, des associations et faitières professionnelles cantonales et fédérales.

2.1 Contextes énergétiques

2.1.1 Contexte énergétique en Suisse

L'hydroélectricité tient une place de premier plan dans le système énergétique suisse. La topographie favorable de la Suisse et son niveau de précipitation réunissent les conditions optimales pour tirer profit de cette énergie. Jusqu'au début des années 1970, près de 90% de la production électrique suisse provenait de la force hydraulique. Aujourd'hui, et même après la mise en service des centrales nucléaires, elle reste la principale source d'énergie indigène. En 2022, elle est à l'origine d'environ 58% de la production d'électricité en Suisse, ce qui correspond à une couverture théorique de ~60% de la consommation électrique [Figure 2].

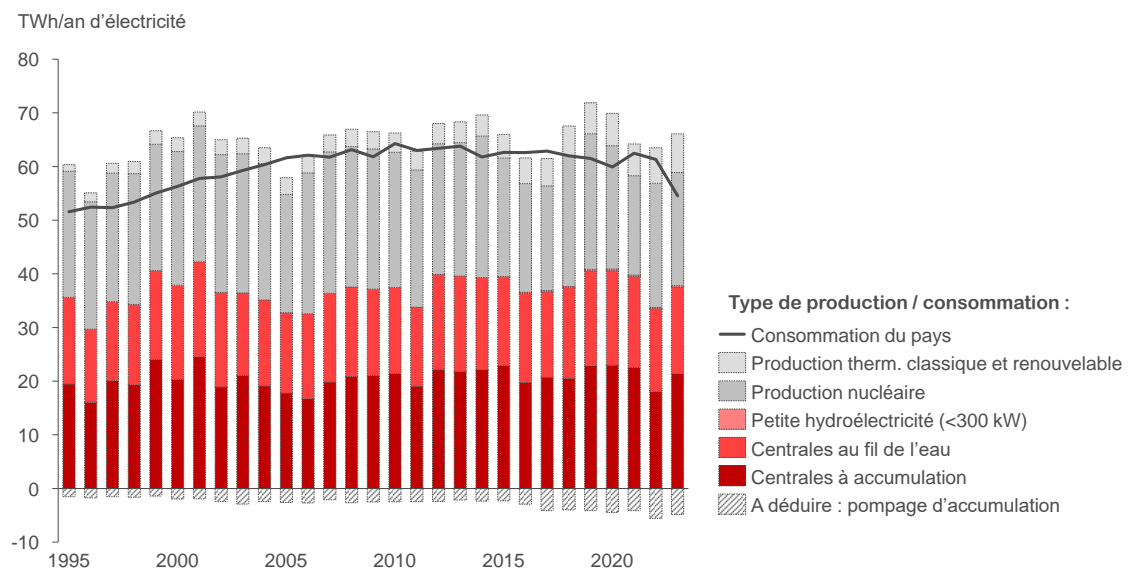


Figure 2 : Historique du productible électrique suisse mis au regard de la consommation annuelle [TWh/an, 1995-2023] [1]

Si la Suisse couvre annuellement ses besoins en électricité, elle présente un excédent de production en été (env. 4 TWh actuellement) et un déficit en hiver actuellement de même ampleur

[Figure 3]. En effet, même si les volumes annuels sont aujourd'hui globalement équilibrés, la Suisse consomme plus d'électricité qu'elle n'en produit en hiver (recours aux imports) et en produit plus qu'elle n'en consomme en été (exports vers les pays voisins). L'état du bilan annuel ainsi que l'ampleur de l'excédent estival et du déficit hivernal pourraient évoluer ces prochaines années selon le développement des énergies renouvelables et de l'électrification des usages en Suisse. Le déficit de production hivernal est encore plus marqué dans le canton de Fribourg, lequel est globalement déficitaire en énergie au global annuellement (voir partie 2.1.2 et la Figure 6 ci-dessous)

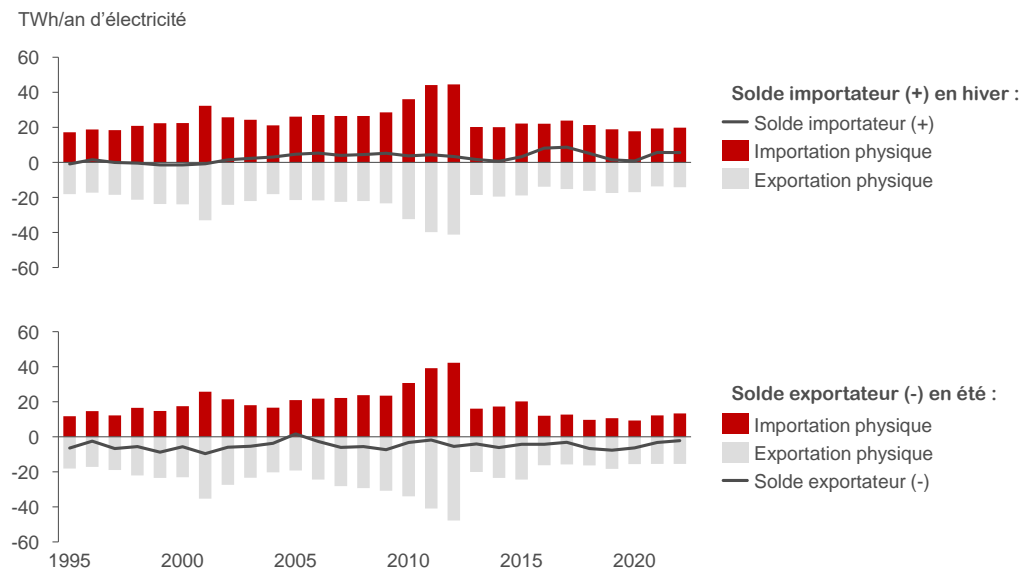


Figure 3 : Comparaison des importations / exportations suisses d'électricité entre les mois d'hiver et d'été [TWh/an, 1995-2022] [1]

Le 21 mai 2017, la Suisse a accepté la Stratégie Énergétique 2050. Cette stratégie relève notamment le besoin d'encourager la construction de nouvelles centrales hydrauliques ainsi que les rénovations ou les agrandissements des installations existantes. Cette volonté s'est notamment matérialisée par l'introduction de mécanismes de soutiens financiers à la filière hydraulique pour les centrales d'une puissance hydraulique moyenne brute de plus de 1 MW. En 2021, les Perspectives Énergétiques 2050+ [2] publiées par l'OFEN retiennent dans leur scénario central « 0-Basis » un développement de la force hydraulique de +2,5 TWh/an de production annuelle d'ici 2050, soit une augmentation de 7% par rapport à 2020 [Figure 4].

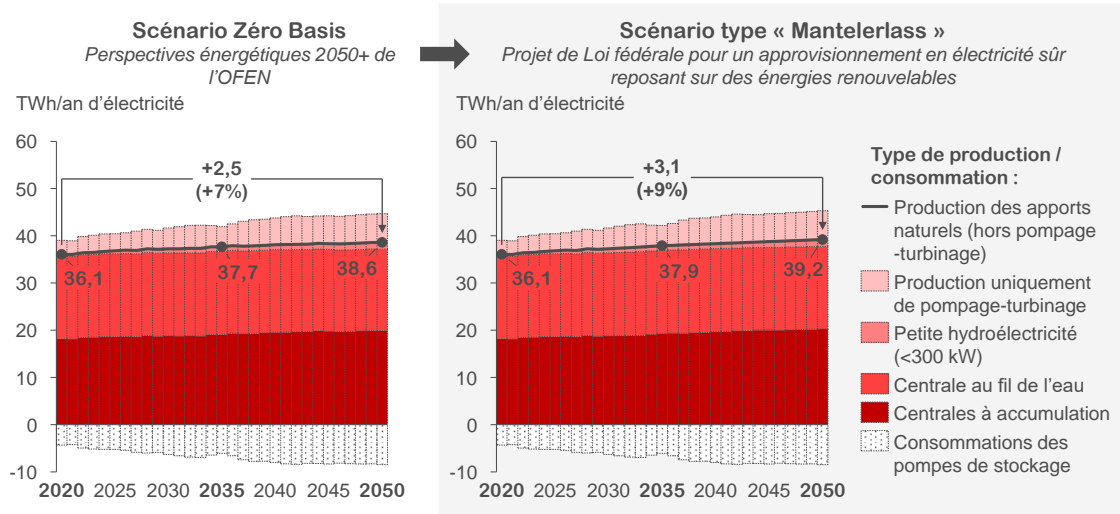


Figure 4 : productible hydroélectrique suisse dans les perspectives énergétiques 2050+ de l'OFEN et selon la loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables [TWh/an, 2020-2050] [2] [3]

De 2021 à 2023, les débats relatifs au projet de Loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (« Acte modificateur unique » ou « Mantelerlass ») [3] ont conduit le Parlement à rehausser les objectifs de la Stratégie Énergétique 2050. Ainsi, la production d'énergie renouvelable hors force hydraulique devra être de 35 TWh/an en 2035 et de 45 TWh/an en 2050 [Figure 5]. Cela représente une augmentation de +40 TWh/an par rapport à aujourd'hui, soit +800%. Une grande majorité de cette production doit être portée par la production photovoltaïque. La force hydraulique, hors pompage-turbinage, devra elle atteindre 37,9 TWh/an en 2035 et 39,2 TWh/an en 2050 [Figure 4]. Ces objectifs s'appuient notamment sur la mise en œuvre de 16 projets de centrales hydroélectriques à accumulation, représentant pour environ 2 TWh/an de production hivernale. Ceci représente une augmentation de +3,1 TWh/an par rapport à aujourd'hui, soit +9%. Même si sa part dans le mix électrique suisse devrait être plus faible en 2050 qu'aujourd'hui, notamment rattrapé par la filière photovoltaïque, l'hydraulique restera à long-terme un pilier de la politique énergétique suisse.

Aujourd'hui, le défi reste de taille pour augmenter la production d'énergie renouvelable indigène et atteindre les objectifs posés par le cadre fédéral. En février 2024, l'Association des entreprises électriques suisses (AES) a publié une actualisation de l'ensemble des projets de développement de nouvelles installations portés à sa connaissance [4]. L'AES estime que ce portefeuille de projets correspond à une production additionnelle de 4.6 TWh/an, à mettre au regard des objectifs de plus de 40 TWh/an de production additionnelle en 2050. Au premier ordre, le volume de projets devrait donc être multiplié par ~8, ce qui souligne l'ampleur du défi.

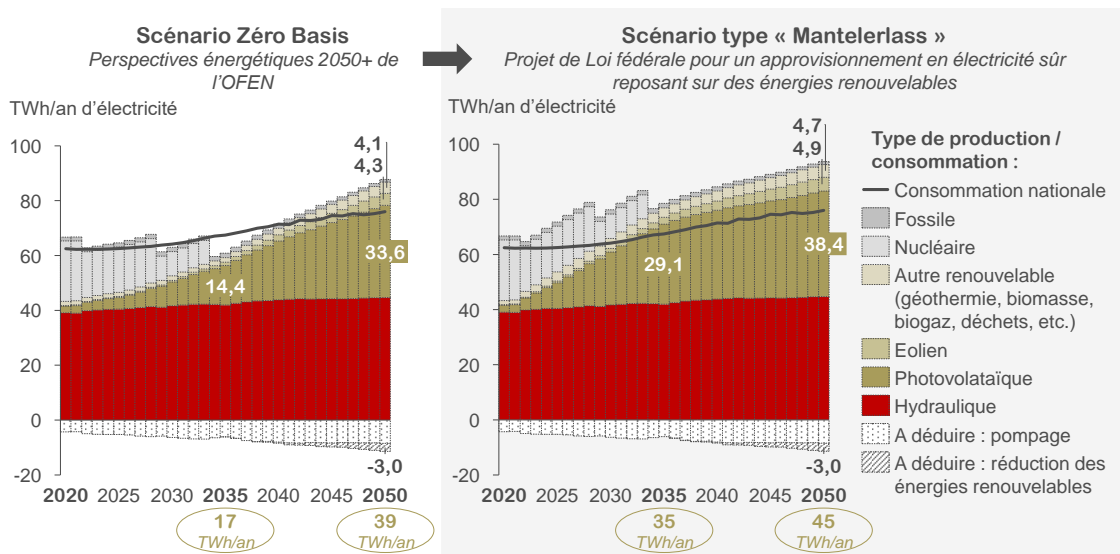


Figure 5 : productible électrique suisse mis au regard de la consommation annuelle dans les perspectives énergétiques 2050+ de l'OFEN et selon la loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables² [TWh/an, 2020-2050] [2] [3]

Enfin, la crise énergétique qui a frappé l'Europe en 2022/2023 a rappelé l'importance de la contribution de la force hydraulique à la sécurité d'approvisionnement, notamment hivernale. A ce titre, Swissgrid procède depuis 2022 à des enchères de mise en réserve d'énergie hydraulique [5] pour soutenir la sécurité d'approvisionnement durant les mois d'hiver (par exemple pour l'hiver 2023-2024, 400 GWh avec une tolérance de plus ou moins 133 GWh à réserver du 1^{er} février 2024 au 13 mai 2024). Groupe E contribue à cette réserve hivernale par la mise à disposition aux enchères d'un volume du lac de la Gruyère.

2.1.2 Contexte énergétique du canton de Fribourg

En 2021, la force hydraulique a représenté ~70% de l'électricité produite dans le canton de Fribourg, ce qui correspond à une couverture théorique de ~35% de la consommation électrique [Figure 6] [6]. Elle représente ainsi aujourd'hui de loin la première filière cantonale de production d'électricité. La Figure 6 met également en évidence que le canton de Fribourg a été structurellement déficitaire en électricité sur les dernières décennies. De plus, Groupe E indique que ce déficit est accentué en période hivernale (notamment en raison d'une consommation électrique plus importante en hiver).

² Pour les productions autres que renouvelables (nucléaire et fossile), le scénario type «Mantelerlass» représenté ici reprend la trajectoire du scénario Zéro-Basis.

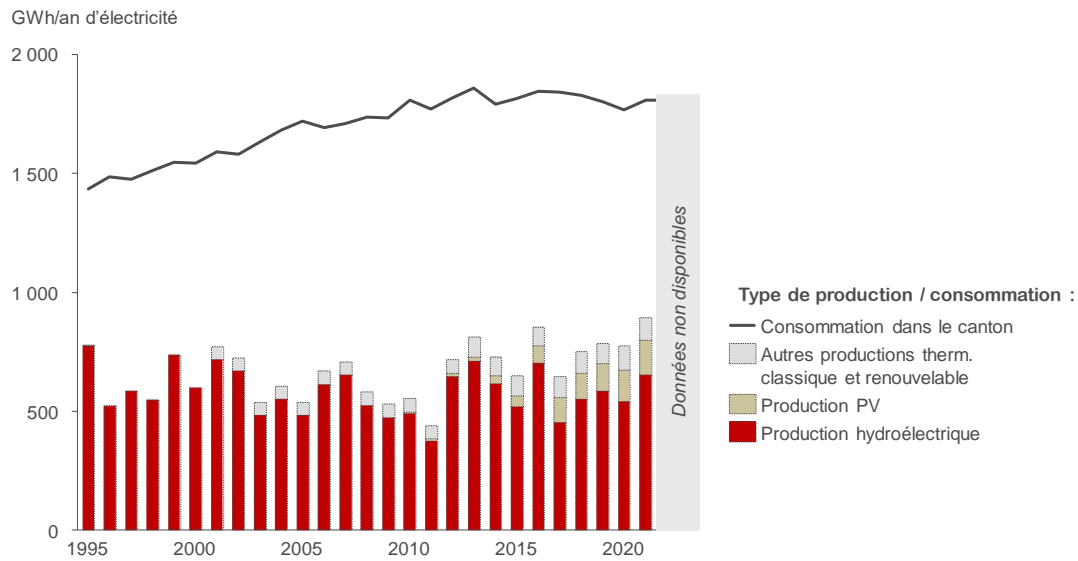


Figure 6 : Répartition du productible cantonal mis au regard de la consommation annuelle [GWh/an, 1995-2021] [6]

Le 29 septembre 2009, le Conseil d'Etat a publié le Rapport N°160 relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle stratégie énergétique) [7]. Ce rapport, premier jalon de la politique cantonale en matière de transition énergétique, a été suivi du Plan sectoriel de l'énergie [8], publié en 2017, lequel présente les mesures pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale. Cette stratégie énergétique cantonale a fait en 2021 l'objet d'un rapport de suivi sur la période 2015 – 2020 [9]. Enfin, le Plan directeur cantonal [10] [11], publié en 2020, fixe les principes et objectifs concernant le développement de l'énergie hydraulique [12]. Dans ce Plan directeur cantonal, le seul projet de développement de la force hydraulique faisant l'objet d'une fiche détaillée est le projet de Centrale hydroélectrique « Schiffenen-Morat » (SCHEM, voir 4.1.3) [13].

Depuis 2009, les objectifs de la stratégie énergétique du canton concernant la force hydraulique ont été maintenus, à l'inverse par exemple des objectifs concernant la production photovoltaïque et éolienne, revus à la hausse en 2023 [14]. Le canton de Fribourg prévoit ainsi de déployer 600 GWh/an (resp. 1'300 GWh/an) de PV sur son territoire d'ici 2035 (resp. 2050) [Figure 7] [14]. La production hydraulique devra augmenter à 800 GWh/an d'ici 2035 grâce notamment au projet SCHEM puis se stabiliser à terme³.

³ Le graphe projette une augmentation linéaire du productible hydraulique entre aujourd'hui et 2035. Ceci résulte d'une simple interpolation linéaire, sans préjuger des projets correspondants, de leur productibles respectifs et de leurs dates de future mise en service.

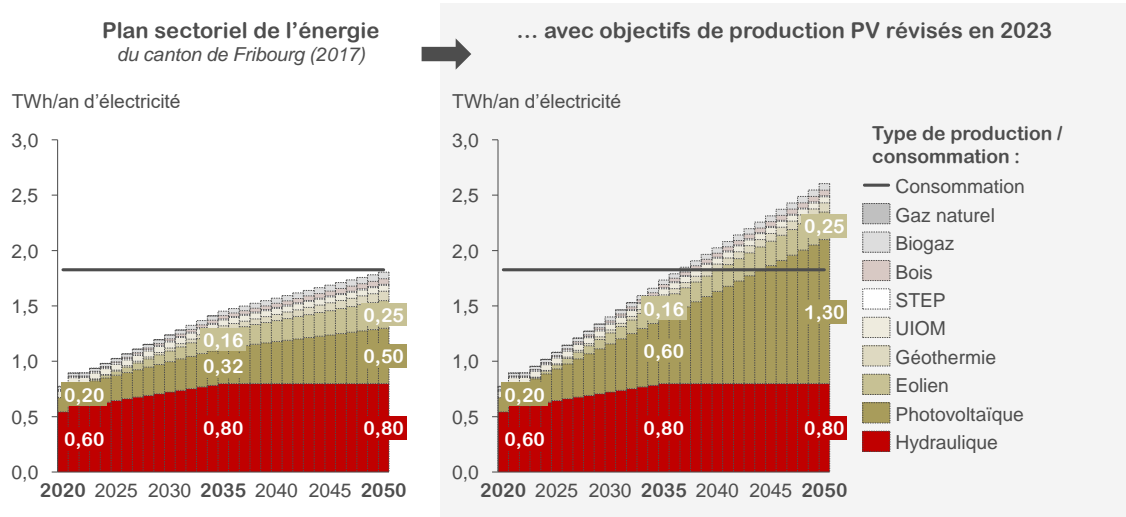


Figure 7 : productible électrique fribourgeois mis au regard de la consommation annuelle dans les objectifs du plan sectoriel de l'énergie (2017)⁴, revus en 2023 [TWh/an, 2020-2050] [7] [14]

2.2 Rappel des notions clés propres à la force hydraulique

2.2.1 Généralités

Le principe de la force hydraulique est de convertir de l'énergie potentielle de pesanteur (« un volume d'eau en hauteur ») en énergie électrique [Figure 8]. La conversion d'énergie se fait grâce à une turbine qui entraîne une génératrice électrique. La quantité d'énergie E produite est donnée par la formule $E = \eta_{turb} \cdot m \cdot g \cdot h$ où :

- η_{turb} est l'efficacité de l'ensemble de l'installation (par ex. pertes de charge hydraulique, pertes mécaniques de la turbine, pertes électromagnétiques dans la génératrice) ;
- m est la masse correspondant au volume d'eau disponible ;
- g la constante de gravité sur Terre ;
- et h la hauteur de chute sur laquelle l'eau est turbinée.

⁴ Le plan sectoriel de l'énergie (2017) compte avec une consommation cantonale d'électricité stable jusqu'en 2050, à hauteur de 1'800 GWh/an.

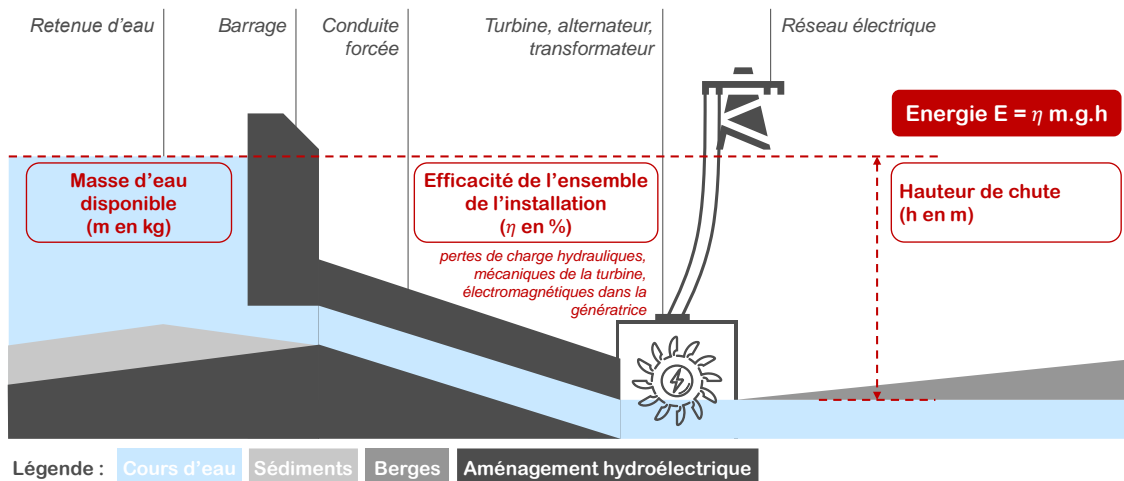


Figure 8 : Schéma de principe de la production d'électricité d'un aménagement hydroélectrique

Dans le cas d'un territoire sans apport glaciaire comme le canton de Fribourg, la quantité d'eau disponible annuellement provient quasi exclusivement de la pluviométrie (laquelle est par définition exogène) et de la fonte printanière (fonte du stock de neige). Ainsi, les deux seules variables sur lesquelles agir pour augmenter la production hydraulique cantonale sont η_{turb} et h . Les leviers d'action correspondants seront détaillés dans la partie 4.

2.2.2 Typologies d'installations

Centrales à accumulation

L'eau captée par l'aménagement peut être stockée dans un réservoir sur des durées de temps en général mensuelles ou saisonnières et être turbinée selon l'engagement choisi par l'opérateur de la centrale. Par exemple, des apports hydrauliques en été (précipitations, fonte de glacier) peuvent être stockés pour être turbinés en hiver. Il s'agit généralement d'ouvrages de « grande hydraulique » (puissance installée supérieur à 10 MW).

Exemple : le barrage de la Grande Dixence permet de stocker environ 400 millions de m³ d'eau (soit presque deux fois plus que le lac de la Gruyère, qui compte 220 millions de m³). Le productible de la Grande Dixence est cependant ~12 fois plus élevé que celui du Lac de la Gruyère en raison d'une hauteur de chute h bien plus grande.

Centrales au fil de l'eau

L'eau captée par l'aménagement ne peut pas être stockée ou alors sur des durées de temps brèves (au plus quelques jours voire quelques heures). Ainsi, la production de l'aménagement n'est que peu ou pas pilotable. En particulier, l'eau captée par l'aménagement en été doit être turbinée en cette saison et ne peut pas être stockée pour être turbinée en hiver. La taille et la puissance de telles installations peut varier de 300 kW (taille minimale de prise en compte dans la Statistique des aménagements hydroélectriques de l'OFEN) et plusieurs dizaines de MW.

Exemple : la centrale de l'Oelberg (Maigrauge) turbine les apports naturels de la Sarine, sur un mode largement influencé par le débit de la rivière.

Centrales de pompage-turbinage

L'énergie électrique n'est pas stockable directement sous cette forme. Un stockage implique nécessairement une conversion d'énergie (par exemple sous forme chimique dans le cas des batteries). Les installations de pompage-turbinage permettent de stocker l'eau en convertissant de l'énergie électrique en énergie potentielle de pesanteur. Autrement dit, une telle installation consomme de l'énergie électrique pour remonter de l'eau en altitude et en bénéficier plus tard. Pour une énergie électrique E_{pomp} de pompage, l'énergie E_{stock} effectivement stockée est donnée par $E_{stock} = \eta_{pomp} \times E_{pomp}$ où η_{pomp} est l'efficacité de l'ensemble de l'installation de pompage (pertes de charge hydraulique, pertes mécaniques de la pompe, pertes électromagnétiques du moteur). Puisque $0 < \eta_{pomp} < 1$, il en résulte que $E < E_{pomp}$.

Ainsi, sans considération des apports naturels, une installation de pompage-turbinage consomme plus d'énergie électrique qu'elle n'en stocke et qu'elle n'en produit. Cette consommation d'énergie électrique est la contrepartie de pouvoir stocker temporairement de l'énergie, sous forme d'énergie potentielle de pesanteur dans une retenue d'eau.

Dans les faits aujourd'hui, le pompage-turbinage présente principalement une contribution à la sécurité d'approvisionnement au travers de l'équilibrage de l'offre et de la demande à très court-terme, au pas infra-journalier. Les cycles de pompage-turbinage s'effectuent à des échelles de temps journalières, tout au plus hebdomadaires. C'est le cas de toutes les installations de pompage-turbinage en Suisse, y.c. les plus grosses installations (Nant de Drance, Linth-Limmern, FMHL⁵). En outre, la rentabilité du pompage-turbinage dépendra très fortement des conditions de marché, lesquelles peuvent se montrer volatiles et incertaines sur le long-terme.

Mini-hydraulique

Il s'agit d'installation au fil de l'eau de puissance très faible, de puissance généralement inférieure à 300 kW. Ces installations peuvent se trouver sur des cours d'eau mineurs, avec un faible débit et ne permettant pas toujours un turbinage tout au long de l'année selon les apports hydrologiques, notamment en hiver.

En outre, ces installations sont en générales très peu ou pas pilotables (production au fil de l'eau, dépendant des apports hydrauliques).

Cette catégorie englobe également les installations de turbinage d'eau potable ou d'eaux usées (dans des STEP), lesquelles sont en général non pilotables et avec des puissances installées très faibles (quelques dizaines de kW).

Exemple : le turbinage d'eau potable dans la commune Haut-Intyamon (Chabloz Energie SA) possède depuis 2007 une puissance installée de 160 kW, pour un productible de l'ordre de 1,2 GWh/an. Cette production correspond à 0,2% du productible cantonal resp. à moins de 1% du productible de l'usine de Hauterive qui turbine les eaux du Lac de la Gruyère.

⁵ Groupe E possède une participation de 13,14% dans la société Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). La présente étude, se limitant au périmètre géographique du territoire cantonal fribourgeois, ne discute pas le potentiel lié à l'aménagement de FMHL (situé sur le canton de Vaud) dans le présent rapport.

2.2.3 Contribution de la force hydraulique à la sécurité d'approvisionnement hivernale

Les centrales au fil de l'eau contribuent à la sécurité d'approvisionnement hivernale uniquement dans la mesure où les apports hydrauliques ne se tarissent pas en hiver en raison du gel et de la neige.

La contribution des centrales à accumulation peut être en général bien supérieure, dès lors que la taille du réservoir d'accumulation permet de stocker des quantités d'énergie substantielles. Ce sont par exemple ces centrales qui assurent la réserve d'énergie hydraulique hivernale, fixées pour l'hiver 2023/2024 à 400 GWh par l'EiCom [5].

Aucune installation de pompage-turbinage en Suisse ne contribue fondamentalement à la sécurité d'approvisionnement hivernale. Même l'installation de FMHL, avec une capacité de stockage de 100 GWh⁶, couvre seulement 2.5% de l'actuel déficit hivernal suisse (4 TWh).

Les projets de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique, lesquels devront apporter +2TWh/an de production hivernale, sont essentiellement des projets de rehaussement de barrage (par ex. Sambuco, Emosson) et de construction de nouveaux ouvrages de retenues sur des sites alpins rendus possibles par le récent recul de glaciers (par ex. Gorner, Trift). Parmi les différents critères d'évaluation utilisés lors de cette table ronde, un critère central était la contribution des projets à l'augmentation du volume de stockage [15]. Celle-ci devait être supérieure à 50 GWh/an resp. supérieure à 35 GWh/an dans le cas d'un rehaussement de barrage. Le projet SCHEM, malgré une augmentation du productible annuel, ne présentait une augmentation du volume de stockage que de 4 GWh/an et n'a donc pas été retenu.

⁶ FMHL, site internet, consulté le 16.02.2024

3 Etat de la force hydraulique du canton de Fribourg

3.1 Historique

La force hydraulique est la première filière de production d'électricité du canton de Fribourg. Elle s'est développée dès 1893 avec l'inauguration de la centrale de Charmey par la Société Electrique de Bulle (SEB - ancêtre de GESA). La retenue d'eau du barrage de la Maigrauge (construit entre 1870 et 1872 pour alimenter Fribourg en eau potable) sert pour la production d'hydroélectricité dès 1910 avec la mise en service de la première centrale de production d'envergure : centrale de l'Oelberg. En 1913, le rapport Maurer produit une première carte recensant les potentiels projets sur le territoire cantonal. La filière s'est ensuite développée, avec un essor marqué dans les années 1950-1970 [Figure 9], pour compter en 2024 une production escomptée (productible théorique des installations existantes) d'environ ~610 GWh/an d'électricité.

Historique de la puissance installée cumulée dans le canton de Fribourg (MW)

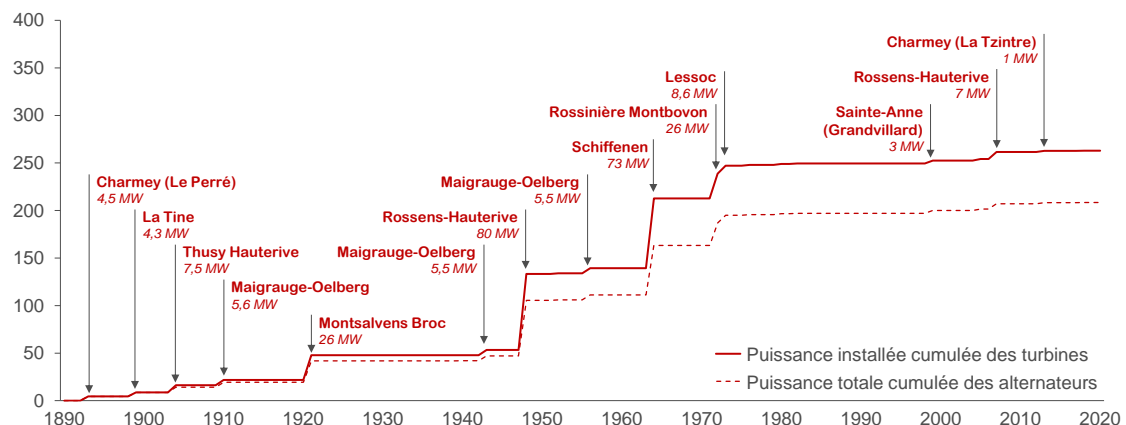


Figure 9 : Historique de la puissance cumulée (des installations en fonction) dans le canton de Fribourg [MW, 1910-2020] (Ouvrages recensés en Annexe 6.1)

Dans le début des années 2000, grâce aux nouveaux programmes de promotion à l'échelon fédéral, des projets fribourgeois de petite et mini-hydro ont pu voir le jour. Une petite quinzaine d'installations pour une production totale de 5 GWh/an ont été mises en service sur des cours d'eau, des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. En comparaison des centrales à accumulation et au fil de l'eau déjà en service, cela représente un gain de productible de l'ordre de +1%.

La part hivernale de la production annuelle hydroélectrique varie selon les aménagements [Figure 10]. Au total entre 2018 et 2022, les aménagements hydroélectriques de Groupe E ont produits à 55% sur les mois d'hiver (d'octobre à mars) et à 45% sur les mois d'été (d'avril à septembre). Cette part hivernale est majoritairement portée par les ouvrages à accumulation (Hauterive, faisant bénéficier les ouvrages en aval comme celui de la Maigrauge et de Schiffenen). Les ouvrages qui disposent de moins de retenue (au fil de l'eau) produisent moins en hiver

(Montsalvens, Montbovon, Lessoc). La production hivernale de ces ouvrages est toutefois généralement supérieure à 40%, ce qui reste non négligeable.

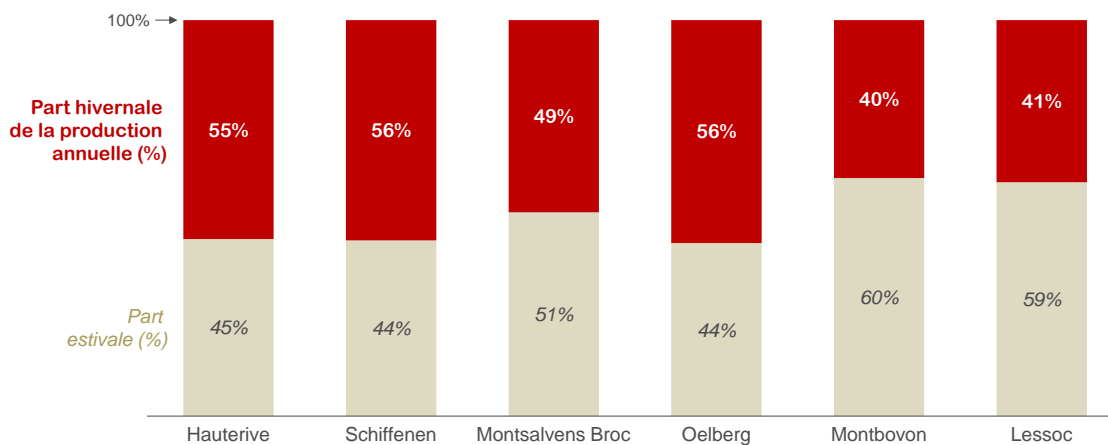


Figure 10 : Répartition saisonnière⁷ de la production annuelle des ouvrages de Groupe E [% de la production annuelle, moyenne sur 2018-2022] [16]

3.2 Répartition géographique des aménagements et des bassins versants

Les aménagements hydroélectriques du canton de Fribourg se concentrent principalement sur la Sarine et la Jogne [Figure 11]. La Broye fribourgeoise se caractérise par un potentiel hydraulique très limité, notamment en raison de l'absence de déclivité dans cette région), ce qui explique pourquoi presque aucun aménagement n'y figure. En outre, la Singine, cours d'eau frontalier avec le canton de Berne résultant de la jonction de la Singine chaude en aval du Lac Noir et de la Singine froide, est encore proche de l'état naturel et aucun aménagement hydraulique n'y figure.

L'illustration de la Figure 11 montre qu'une grande partie des eaux des bassins versants fribourgeois est captée par une installation de production hydraulique. Ainsi, l'exploitation du potentiel hydraulique restant ne pourra pas consister en l'augmentation du volume d'eau capté mais devra consister en la création de nouveaux paliers de turbinage (levier h), dans le rehaussement de barrages (levier h) ou en l'augmentation de l'efficacité des installations de production (levier η_{turb})

⁷ Les écarts été/hiver pour les aménagements dont le débit turbiné ne change pas au cours de l'année (notamment en raison d'aspects environnementaux) peuvent s'expliquer par les variations de niveau de lac qui impactent le productible (hauteur de chute). Pour d'autres aménagements, comme celui du lac de la Gruyère, la répartition du productible peut être conditionnée par des besoins opérationnels : en effet, pour des raisons de sécurité, l'exploitant peut être amené à turbiner de manière conséquente en fin d'hiver pour abaisser le niveau du lac (marnage important) pour créer le volume de rétention suffisant pour absorber les apports issus de la fonte du manteau neigeux et des précipitations printanières pour prévenir toute situation de déversement (risque majeur pour les biens et les personnes)

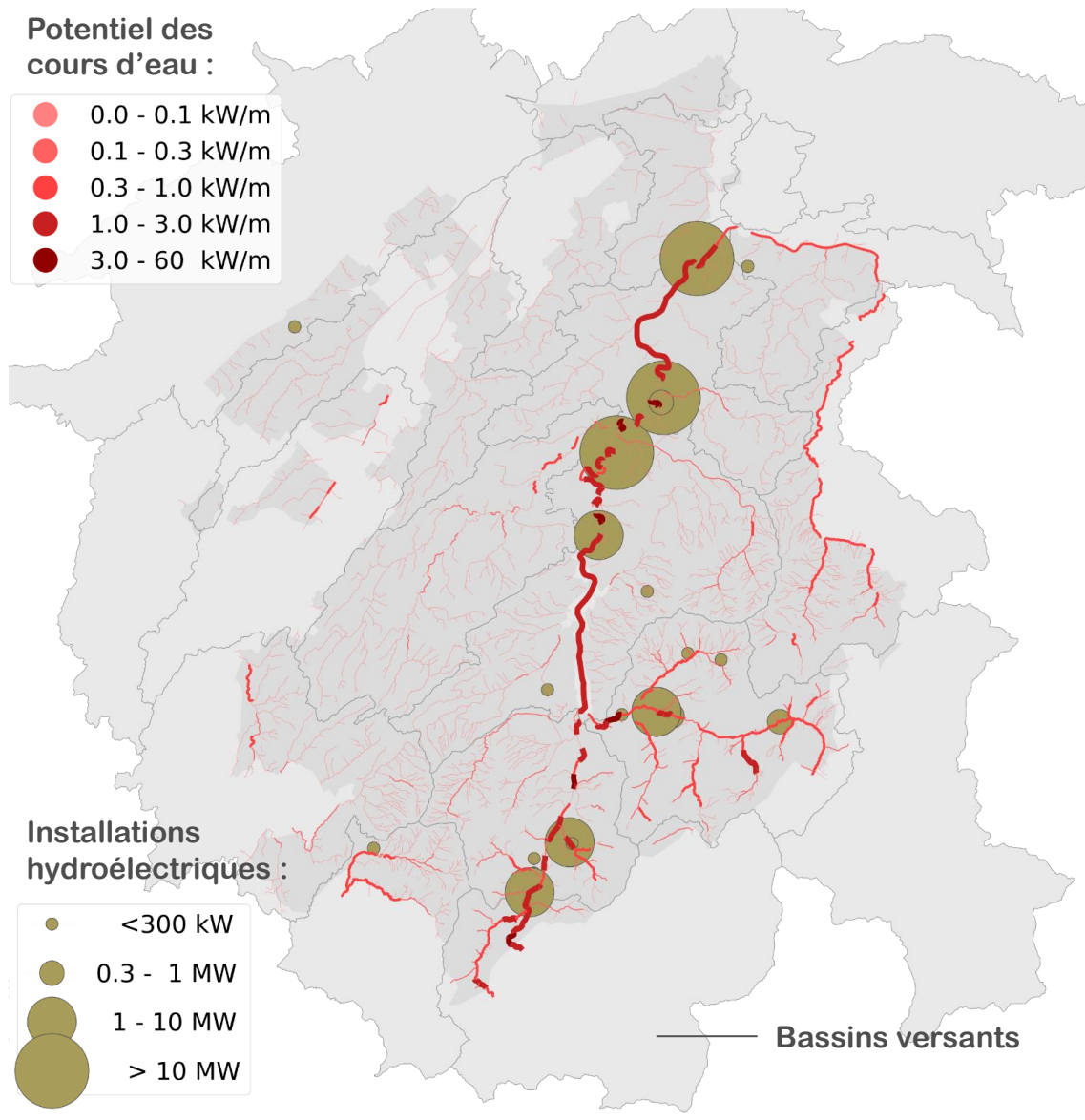


Figure 11 : Répartition géographique des aménagements hydroélectriques fribourgeois au regard des bassins versants (bassins du bilan) et du potentiel des cours d'eau (kW/m) [17] [18]

3.3 Etudes de référence sur le potentiel de développement de la force hydraulique

La détermination du potentiel de la force hydraulique d'un territoire doit se faire au regard des conditions cadres réglementaires, technico-économiques, territoriales, sociétales et environnementales. A ce titre, l'évaluation du potentiel de la force hydraulique d'un territoire doit se faire en recensant les projets réalisables au regard des conditions cadres mentionnées ci-dessus. Si ces conditions changent (par exemple une évolution du cadre réglementaire ou du contexte technico-économique), le potentiel du territoire peut être impacté. Ce principe est mis en lumière par les études de l'OFEN sur le potentiel de la force hydraulique en Suisse (2012-2019) [19] [20] et du service de l'énergie (SdE) de l'état de Fribourg dans le plan sectoriel de l'énergie de 2017 [8].

3.3.1 Évaluation du potentiel de développement de la force hydraulique suisse (OFEN)

En 2012, et selon les conditions cadres au moment de l'étude, l'OFEN montre que le potentiel de la force hydraulique suisse peut varier entre 1'530 GWh/an et 3'160 GWh/an (entre 38 GWh/an et 48 GWh/an pour le canton de Fribourg) [Figure 12] [19].

En 2019, l'OFEN a procédé à une re-estimation du potentiel suisse [Figure 12] [20]. Ce dernier tient compte des projets réalisés entre les 2 études (640 GWh/an) et des changements de conditions cadres : économiques (introduction de primes de marché grande hydraulique, fin du système de rétribution à prix coutant RPC) et environnementales (par ex. pesée des intérêts, dispositions relatives aux débits résiduels). Mis à part le projet SCHEM, qui est nouvellement pris en compte dans l'étude comme projet de grande hydraulique, le reste du potentiel du canton de Fribourg est inchangé dans l'étude de 2019 par rapport à l'étude de 2012. Le potentiel national additionnel passe en 2019 de 3'160 GWh/an à ~2'300 GWh/an tout en tenant en compte du potentiel offert par le recul des glaciers, estimé à 700 GWh/an en sus [Figure 13]. En outre, notons que ce potentiel pourrait s'avérer insuffisant pour atteindre les objectifs de production fixés par la Confédération dans la loi pour un Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Mantelerlass) [3].

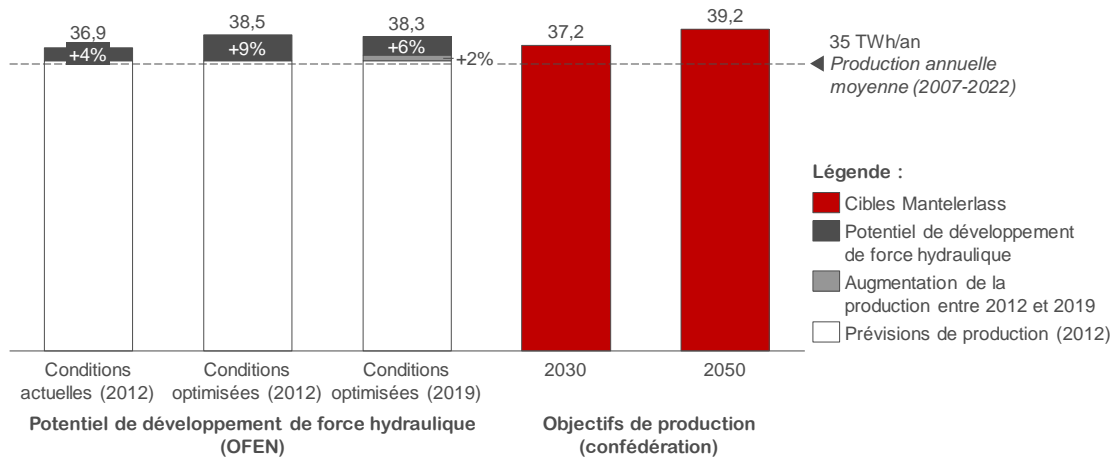


Figure 12 : Comparaison entre les volumes historiques de production hydroélectrique suisse et les études de potentiel de développement et les projections à horizon 2050 de l'OFEN [TWh/an] [19] [20] (Annexe 6.3)

Par opposition au potentiel « théorique » (potentiel énergétique physique sans aucune restriction) et au potentiel « technique » (potentiel sans autres considérations que celles techniques), l'OFEN parle dans ces études de potentiel « attendu », qui intègre les dimensions techniques, économiques, écologiques et sociétales). Les estimations de ce potentiel reposent avant tout sur l'analyse des projets réalisables ou non, dont les informations sont disponibles au niveau des différents cantons et auprès de la branche. En outre, l'OFEN a intégré aux travaux des parties prenantes telles que des représentants des milieux scientifiques, de l'administration, des associations environnementales.

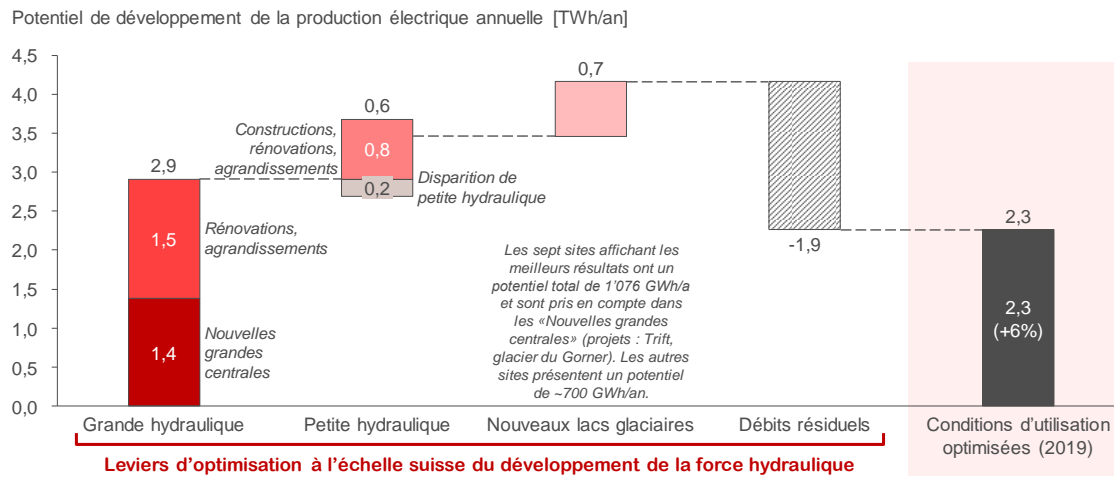


Figure 13 : Décomposition du potentiel de développement de force hydraulique suisse (OFEN-2019) par levier d'optimisation [TWh/an] [20]

Notons que l'étude de l'OFEN de 2019, dont les conclusions sont synthétisées à la Figure 13, se concentre sur les nouvelles installations et ne prend pas en compte l'impact d'une possible augmentation des débits résiduels pour les installations existantes, lesquels doivent être notamment redéfinis lors de chaque renouvellement de concessions.

3.3.2 Plan sectoriel de l'énergie du canton de Fribourg (SdE)

Dans le plan sectoriel de l'énergie (2017), le service de l'énergie (SdE) estime le potentiel de développement de la force hydraulique sur le territoire cantonal à +198 GWh/an [Figure 14] [8]. Ce potentiel comprend +40 GWh/an de petite hydraulique (en cohérence avec l'estimation présentée par l'OFEN dès 2012, mais sans donner le détail des projets correspondants) et le projet SCHEM, évalué à +158 GWh/an (dont 55 GWh/an devront être restitués au canton de Berne - les eaux de la Sarine étant déviées vers le lac de Morat, prétéritant la production des centrales de BKW et BIK en aval). A l'échelle suisse, ce potentiel supplémentaire représente un bilan de +143 GWh/an et contribue à environ 5% des objectifs nationaux posés par le Mantelerlass (+3,1 TWh/an d'ici 2050).

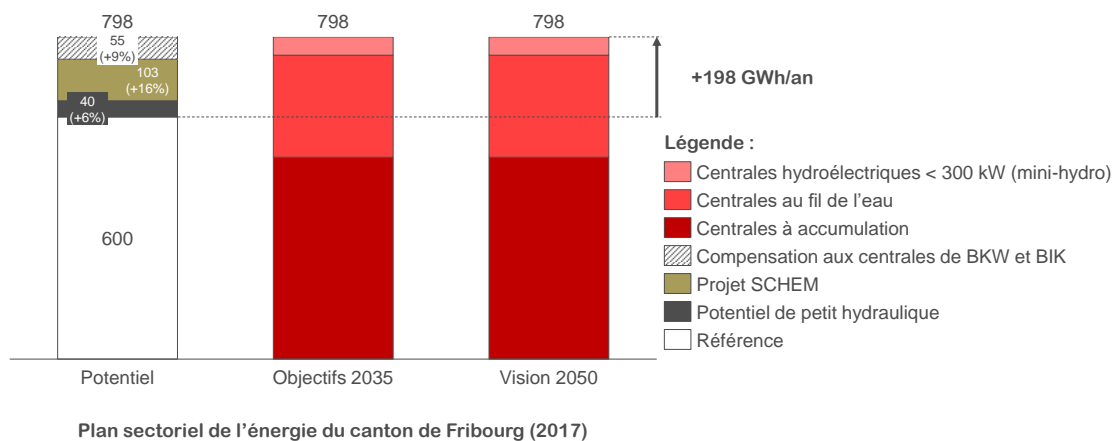


Figure 14 : Objectifs de production hydroélectrique fribourgeoise du plan sectoriel de l'énergie du canton de Fribourg⁸ [GWh/an] [8]

3.4 Cadre réglementaire

3.4.1 Cadre réglementaire cantonal

Le régime actuel des concessions hydrauliques s'appliquant aux aménagements de Groupe E est en œuvre depuis 2004 et est régi par l'Art. 55 de la Loi sur le domaine public (LDP) [21]. A cette date, des durées de concession spécifiques à chaque aménagement ont été définies. Ces durées ont été fixées par le canton sur la base des valeurs résiduelles propres des aménagements. Le prochain retour de concession pour Groupe E concerne Schiffenen en 2044 et les prochains renouvellements et retours de concession s'échelonnent à partir de 2052 (Montbovon et Lessoc) jusqu'en 2084 (Maigrage) [Tableau 1]. La redéfinition du régime de concession de Groupe E en 2004 a également permis de redéfinir les régimes de débits résiduels, lesquels sont aujourd'hui tous validés à l'exception des usines de Lessoc et de Hauterive. Sur la

⁸ Production totale hydroélectrique de l'annuaire statistique du canton de Fribourg répartie par type d'ouvrage selon la nomenclature retenue dans l'Annexe 6.1.

Jogne, la centrale de Charmey exploitée par GESA dispose d'un cadre de concession propre, distinct de celui redéfini pour Groupe E en 2004.

Année de retour de concession	2044	2052	2055	2076	2084
Installation	Schiffenen	Montbovon Lessoc	Rossens- Hauterive	Montsalvens- Broc	Maigrauge- Oelberg

Tableau 1 : Retours de concession des installations de Groupe E

Le canton de Fribourg doit mettre en œuvre sur son territoire les dispositions prévues par le cadre réglementaire fédéral, notamment les Art. 10 LEné (Plans directeurs des cantons et plans d'affectation) [22] et Art. 8b LAT (Contenu du plan directeur dans le domaine de l'énergie) [23]. A ce titre, lors de ses travaux sur la gestion de la force hydraulique, le canton de Fribourg a élaboré dès 2010 une carte représentant les zones d'exclusion de petites centrales hydrauliques sur l'ensemble des cours d'eau du canton (voir carte en Annexe 6.4) [24]. Cette carte ne représente pas les tronçons qui se prêtent à l'exploitation de la force hydraulique mais représente les zones et tronçons de cours d'eau pour lesquels des nouvelles centrales sont exclues. Elle n'est d'ailleurs pas exhaustive pour tous les critères d'exclusion, il est donc possible que d'autres tronçons soient également concernés par des critères d'exclusion. Sans préjuger de la faisabilité de possibles projets ni d'une future pesée des intérêts environnementaux, cette planification cantonale permet d'orienter les exploitants vers les projets avec les meilleures chances de réalisation. Enfin, en l'attente d'une aide à l'exécution en la matière de l'OFEN, le canton prévoit d'établir une liste des tronçons de cours d'eau fribourgeois aptes à l'exploitation de la force hydraulique.

Pour les nouveaux aménagements de petite hydrauliques (nouvelles concessions) mais également pour les renouvellements de concessions, le canton clarifie les lignes directrices des procédures d'autorisation et les méthodes d'évaluations à appliquer pour réaliser la pesée des intérêts. Le manuel « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » [24] recense et décrit les critères environnementaux (27 critères⁹) et énergétique (1 critère) à prendre en compte pour la pesée des intérêts. La segmentation de ces critères est illustrée à la Figure 15 ci-dessous. Une pesée d'intérêt, sur la base d'analyses techniques et environnementales détaillées (pouvant nécessiter le recours à des bureaux d'ingénieurs spécialisés), doit être faite sur chaque critère sans en écarter aucun. Les procédures d'octroi ou de renouvellement de la concession, du permis de construire et d'approbation des plans d'installations électriques décrites au Chapitre 3 du document sont toujours actuelles. Notons que, comme la pesée des intérêts environnementaux doit être réeffectuée lors d'un renouvellement de concession, le productible annuel des aménagements concernés pourrait être impacté (si par exemple des débits résiduels plus importants venaient à être mis en œuvre). Enfin, les critères d'exclusion et les critères d'évaluation nommés dans le manuel « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » ont été repris dans le plan directeur cantonal [10].

⁹ 28 critères environnementaux numérotés dans l'annexe 3 du manuel « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » mais absence de critère numéro 27 dans cette liste.

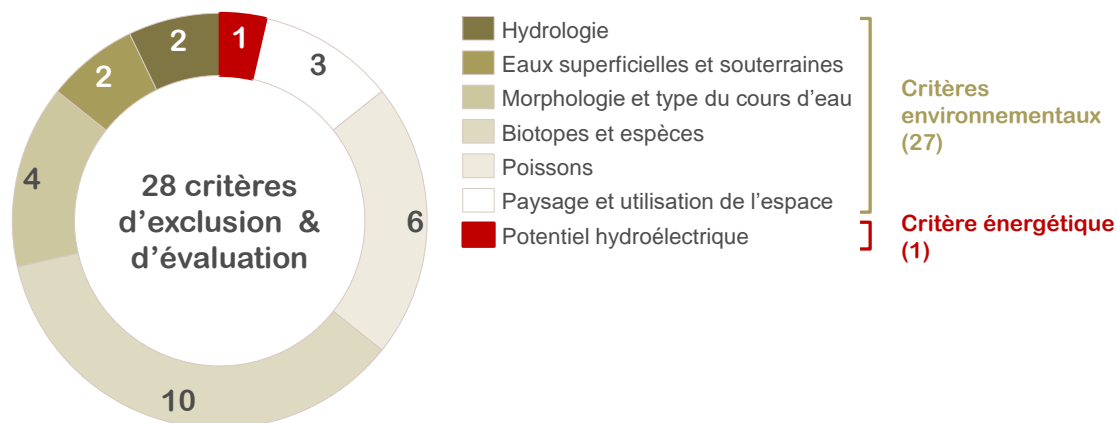


Figure 15 : Classification des critères d'exclusion et d'évaluation des tronçons de cours d'eau influencés par la force hydraulique selon le manuel «Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg» [24] et repris dans le plan directeur cantonal [10]

3.4.2 Cadre réglementaire fédéral

Le cadre réglementaire fédéral impacte le potentiel hydraulique cantonal au travers des conditions cadres économiques et de pesée des intérêts qu'il fixe.

Introduite en 2009, la rétribution à prix coutant (RPC) a largement incité les porteurs de projets de nouvelles petites centrales hydroélectriques à faire des études et à construire de nouvelles installations. En effet, la RPC a permis de garantir un prix de vente de l'électricité suffisamment élevé pour permettre la réalisation de nouveaux projets jusqu'alors bloquée par un bilan technico-économique défavorable. Disposant d'un budget limité approvisionné par une contribution sur l'utilisation du réseau d'électricité, la RPC n'a pas été en mesure d'être versée à tous les projets identifiés. En conséquence, cette « file d'attente » à l'obtention de la RPC a contribué à stopper certains développements de projets hydrauliques. En 2018, le système de rétribution de l'injection (SRI) a succédé à la RPC. Actuellement, le cadre fédéral offre des contributions à l'investissement, pouvant monter jusqu'à 40%-60% des coûts d'investissement pour de nouvelles centrales hydrauliques ou leur agrandissement (à l'exclusion de certaines centrales de puissance trop faible et devant être installées sur des cours d'eau pas encore exploités) [22].

Depuis 2011, le droit fédéral¹⁰ impose aux exploitants de centrales hydroélectriques de mettre en œuvre des mesures de renaturation des cours d'eau. Il peut s'agir notamment de la mise en œuvre de débits résiduels (introduit dans le droit fédéral dès 1992 par la loi fédérale sur la protection des eaux LEaux et régi actuellement par son article 31) [25]. Il peut s'agir également d'autres mesures telles que l'assainissement des éclusées, la libre migration piscicole et le rétablissement du régime de charriage. Ces autres mesures ont été introduites en 2011 dans la LEaux avec une exigence d'un délai de mise en œuvre de 20 ans, lequel qui échoit le 31 décembre 2030. La plupart des mesures de renaturation impactent (de manière plus ou moins significative) le productible énergétique des installations hydrauliques (pertes de production). Ces impacts doivent être mis au regard des gains environnementaux espérés avec ces mesures. Certaines mesures (par ex. débits résiduels) engendrent des coûts resp. des pertes d'exploitation

¹⁰ Modifications des lois fédérale sur la protection des eaux (LEaux), sur l'aménagement des cours d'eau (LACE), sur l'énergie (LEne) ainsi que sur le droit foncier rural (LDFR)

qui sont à la charge du producteur. Les coûts d'autres mesures (par ex. assainissement des éclusées ou rétablissement du régime de charriage) peuvent être remboursées en principe intégralement à l'exploitant par un fond fédéral spécifique (voir détails en partie 4.6).

Plus récemment, la Loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, votée par les Chambres fédérales fin 2023 [3]¹¹, introduit de nouvelles dispositions qui impactent le potentiel de la force hydraulique :

- régimes de subventions (par ex. participation au système de la prime de marché flottante et droit d'option avec la contribution d'investissement) ;
- mesures concernant les débits résiduels (par ex. augmentation temporaire de la production d'électricité en cas de pénurie imminente) ;
- règles pour la pesée des intérêts et procédures d'autorisation (par ex. statut d'intérêt national pour les centrales à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance).

Enfin, le Parlement fédéral débat actuellement de plusieurs objets parlementaires et projet de loi qui impacteront l'exploitation du potentiel de la force hydraulique :

- Projet de loi pour l'accélération des procédures pour simplifier et accélérer la construction d'installations hydroélectriques déclarées d'intérêt national : cette loi permettrait notamment, dans la pesée des intérêts encadrée par l'Art. 6 al. 2 LPN [26], de placer au même niveau ces installations avec d'autres objets d'importance nationale figurant dans un inventaire de la Confédération (par ex. zones géographiques, élément architectural, autre) ;
- Motion 23.3021 Garantir les investissements d'agrandissement et de modernisation des installations hydroélectriques : cette loi permettrait d'éviter le blocage ou le retard de nouveaux projets de production hydraulique en raison de négociation ayant trait au retour de concession (Art. 67, al. 4, LFH [27]) ;
- Motion 23.3498 Protéger les droits d'eau immémoriaux et créer des conditions claires pour l'application des dispositions relatives aux débits résiduels : cette loi redéfinirait certains droits d'eaux et de propriété, avec un possible impact sur les prescriptions en matière de débits résiduels ou les conditions-cadres d'investissements.

¹¹ Acceptée en votation populaire le 9 juin 2024

4 Leviers d'optimisation du potentiel hydroélectrique fribourgeois

Par similitude avec l'approche retenue par l'OFEN et celle du plan sectoriel de l'énergie de l'état de Fribourg, la présente étude propose d'estimer le potentiel « attendu » du canton de Fribourg selon les conditions cadres actuelles en identifiant l'ensemble des projets et leviers d'optimisation de la production hydroélectrique et en impliquant des experts de différents domaines.

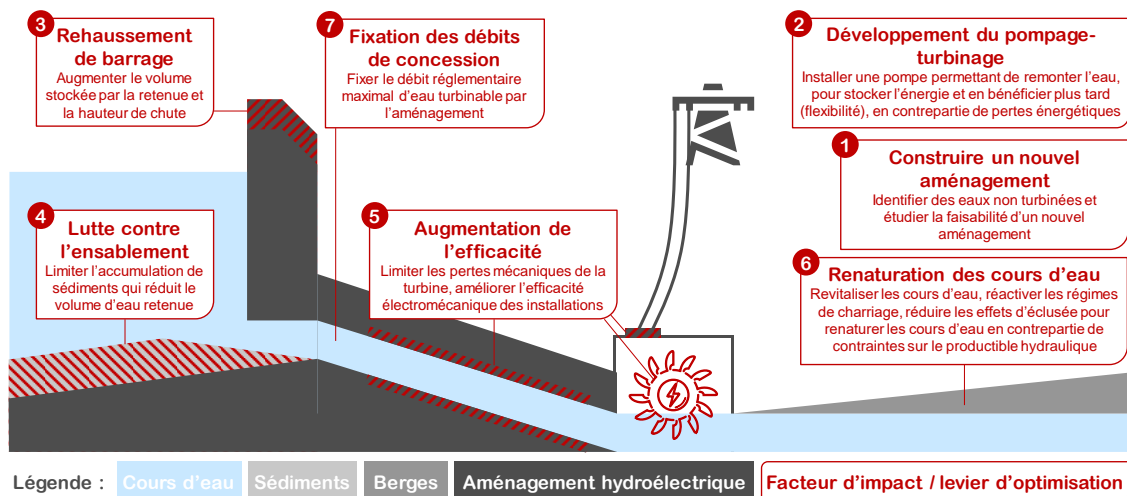


Figure 16 : Facteurs d'impact et leviers d'optimisation de la production hydroélectrique

Les sous-parties de ce chapitre 4 détaillent, pour chacun des leviers d'optimisation et facteur d'impact, les principes, les enjeux, les conditions de mise en œuvre, et une estimation du potentiel pour le canton de Fribourg. La Figure 17 synthétise les résultats des analyses. Dans cette figure, les facteurs d'impact que sont les mesures de renaturation des cours d'eau et la fixation des débits de concession n'ont pas été représentés car il s'agit de facteurs imposés au gestionnaire d'aménagement. Les projets revus dans ce rapport¹² permettent d'augmenter le productible annuel cantonal de 213 GWh/an (+158GWh/an du point de vue de la Suisse). Si le projet SCHEM et l'ensemble des rénovations prévues par Groupe E sont réalisés, les objectifs du canton à horizon 2035 (+198 GWh/an) peuvent être atteints en tirant partie de 2/3 du potentiel de la petite hydraulique.

¹² Le potentiel présenté sur la Figure 17 ne tient compte que des développements envisagés par les énergéticiens du canton ayant fait l'objet de pré-études. En particulier, un rehaussement de barrage n'a été envisagé qu'à Rossinière, seules les rénovations prévues par Groupe E sont retenues dans l'augmentation de l'efficacité.

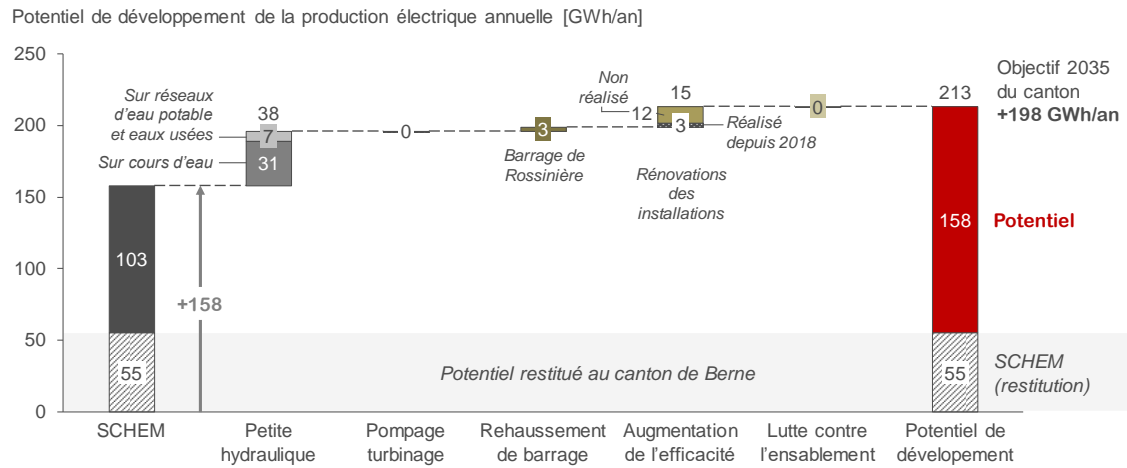


Figure 17 : Décomposition du potentiel de développement de force hydraulique fribourgeoise par levier d'optimisation (GWh/an)

4.1 Nouveaux aménagements

4.1.1 Principes, enjeux et conditions de mise en œuvre

Le développement de la force hydraulique par de nouveaux aménagements consiste à identifier des eaux non turbinées ou hauteurs de chute encore non exploitées dans des zones pouvant accueillir un nouvel ouvrage. Un nouvel ouvrage soulève, de fait, tous les enjeux du secteur : il requiert d'étudier la faisabilité technique, économique, réglementaire, sociale, et environnementale du projet. C'est pourquoi l'OFEN parle de potentiel « attendu », estimé à partir de projets identifiés comme réalisables par les acteurs du secteur (dans les conditions actuelles), et non d'un potentiel théorique ou technique qui recense toutes les eaux pouvant être turbinées.

Les possibles nouveaux aménagements peuvent appartenir aux catégories suivantes (voir les descriptions des catégories en partie 2.2.2) :

- Centrales à accumulation
- Centrales au fil de l'eau
- Mini hydro sur cours d'eau
- Mini hydraulique sur des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées

Contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale

La contribution de chaque nouveau projet à la sécurité d'approvisionnement hivernal dépend du profil de production de chaque projet et de sa possible capacité de stockage d'énergie ainsi que des volumes en jeu. Elle est ainsi faible ou modérée pour les aménagements avec apports réduits voir nuls en hiver. Pour certains aménagements « fil de l'eau » connaissant un régime hydraulique des Préalpes, elle peut être bonne malgré un profil de production plutôt estival (env. 25% - 35% de production hivernale contre ~20% pour du PV de toiture mais ~60% pour l'éolien).

Les centrales d'accumulation au bénéfice d'une grande capacité de stockage présentent une très bonne contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale.

4.1.2 Etat des lieux en Suisse

Actuellement en Suisse, env. 2'160 GWh/an de production hydraulique additionnelle (petite et grande hydraulique uniquement¹³) sont en développement (projets à différents stades de maturité de l'étude préliminaire à la réalisation) [Figure 18] [28]. A titre de comparaison, la production des installations de la Grande Dixence était de 2'458 GWh d'électricité en 2020. Ces projets devraient également contribuer à une augmentation de la production hivernale de 2'700 GWh/an : une partie de la production estivale est déplacée car certains projets ne se concentrent pas sur l'augmentation du productible annuel mais sur l'augmentation de la capacité de stockage pour accroître le productible hivernal, voir 4.3.

¹³ Les projets de mini- et micro hydraulique ainsi que de turbinage sur des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées ne sont pas couverts par ce recensement, effectué par la Branche au travers de son association faitière (Association des entreprises électriques suisses AES).

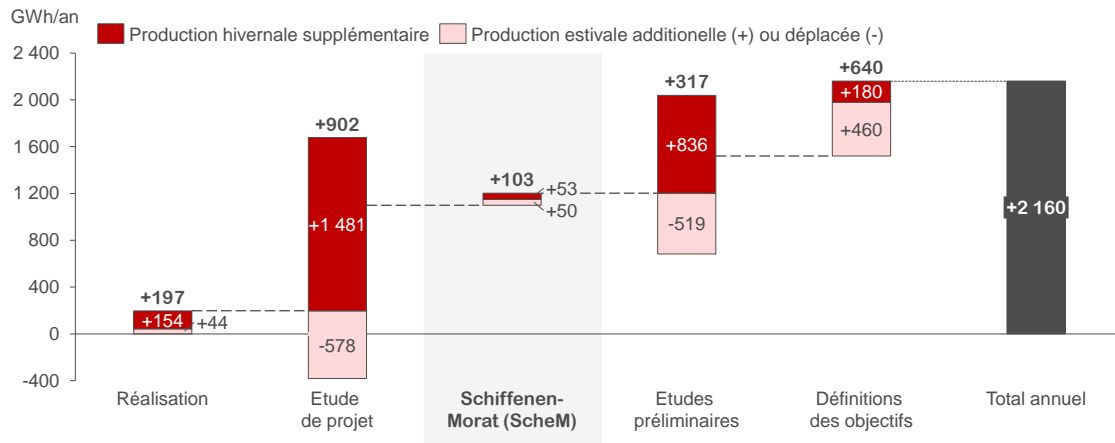


Figure 18 : Segmentation des projets de petite et grande hydraulique en Suisse selon leur état de planification [28]

Avec un bilan annuel pour la Suisse de +103 GWh/an (dont env. 50% hivernal), le projet de centrale déviatrice de Schiffenen-Morat (SCHEM) participe à 5% de cette production supplémentaire. SCHEM est le seul projet fribourgeois de cette liste connue de la branche [Figure 19] [28]. La majorité des développements de la force hydraulique suisse se trouvent dans les Alpes (VS, BE, GL, TI, GR).

Carte AES des projets d'énergie hydroélectrique

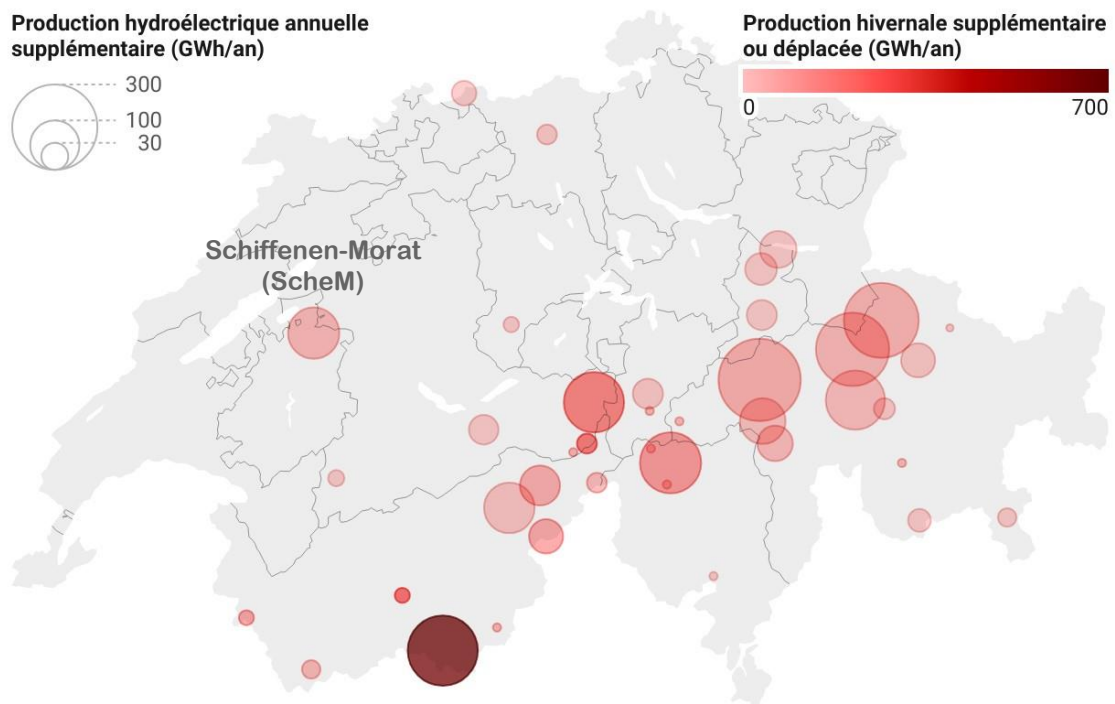


Figure 19 : Vue d'ensemble des projets de développement hydroélectrique en Suisse dont l'AES a connaissance (dont SCHEM dans le canton de Fribourg) [28]

Parmi les projets de nouveaux aménagements, selon l'Art. 12, al. 2 LEné du projet de Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables [3], certains peuvent être au bénéfice de la reconnaissance d'un intérêt national dès lors qu'ils sont d'une certaine taille et d'une certaine importance. À la suite de l'acceptation de la loi par référendum le 9 juin 2024, cette disposition permettra de donner plus de poids à ces projets lors de la pesée des intérêts au regard de critères environnementaux ou patrimoniaux.

Pour les aménagements de mini-hydraulique, le Parlement a d'une certaine manière déjà orienté la pesée des intérêts dans le cadre de la Stratégie Énergétique 2050 en excluant par défaut les centrales hydrauliques d'une puissance hydraulique moyenne brute¹⁴ inférieure à 1 MW des mécanismes de subventionnement fédéraux (Art. 19 Ch. 4 al. a LEné et Art 26 Ch. 1 al. a) [22]. En ce sens, le Parlement n'a pas souhaité créer des conditions économiques plus favorables à ce type d'installation, dans une volonté de « réduire sensiblement le nombre de petites installations hydrauliques qui présentent un rapport plutôt faible entre rendement énergétique et impact sur l'environnement, et d'augmenter l'efficacité de la promotion (francs/kWh) » [29]¹⁵. Des exceptions sont cependant prévues pour les centrales de turbinage d'eau potable ou de STEP ou pour des centrales implantées sur des cours d'eau déjà exploités ou n'induisant aucune atteinte supplémentaire aux cours d'eau naturels (Art. 19 Ch. 5 al. a, b LEné et Art 26 Ch. 5 al. a, b LEné) [22].

Les coûts d'investissement des nouveaux projets de production hydraulique sont très variables. Pour les projets de grande hydraulique (plus de 10 MW de puissance installée), ces coûts peuvent varier entre 1 et 10 kCHF/kW. Ceci correspond à des coûts de revient compris entre 7 et 25 cts/kWh, et l'OFEN estime « réaliste » de viser un cout de revient de ~15 cts/kWh pour 2 TWh/an de production additionnelle de grande hydraulique en Suisse [30]. Pour les projets de petite et mini-hydraulique, les coûts d'investissement peuvent être potentiellement plus élevés, pouvant aller de 5 kCHF/kW à 30 kCHF/kW selon la taille et le type d'installation (par ex. ouvrage spécifique ou intégration à un réseau d'eau potable). Ces coûts de revient peuvent être abaissés en fonction des montants alloués par les contributions fédérales à l'investissement auxquelles peuvent être éligibles les projets individuels, entre 40 – 60% selon l'état de la LEné, pour atteindre 8 -10 cts/kWh pour les meilleurs projets [22].

De manière générale, le potentiel de la force hydraulique ayant été déjà largement exploité en Suisse, les possibles projets restants sont également souvent dans la fourchette haute des coûts. En outre, le coût de revient de la production tend à augmenter dans la mesure où la taille de l'installation diminue. En effet, pour certains équipements comme l'électronique de puissance, le coût ne diminue pas ou peu avec la taille de l'installation. En outre, pour certains projets de turbinage d'eau potable, certains éléments de complexité viennent renchérir ces projets (par

¹⁴ La puissance hydraulique moyenne brute est définie par l'Art. 51 LFH. Cette puissance dépend du débit effectif et de la chute brute à disposition. ; elle représente l'énergie hydraulique à disposition pour la transformation en énergie électrique. Cette puissance est généralement inférieure à la puissance nominale de l'alternateur, car il s'agit d'une moyenne annuelle et que l'installation ne produira pas toute l'année à puissance nominale. Ainsi, pour une centrale d'une puissance hydraulique moyenne brute de 1 MW, on peut compter dans la pratique avec une puissance installée de 2- 3 MW.

¹⁵ Cette vision a été poursuivie en 2024 par l'OFEN dans le cadre de la consultation des ordonnances sur la loi pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Pour les installations d'une puissance < 150 kW et au bénéfice d'obligation de rachat par le gestionnaire de réseau de distribution local, le Conseil fédéral propose de fixer la valeur minimale de reprise à 12 cts/kWh (premier quintile, soit la première tranche de 20 %, des coûts des installations figurant dans la base de données de l'OFEN) pour ne pas encourager la construction de nouvelles installations, mais assurer la poursuite de l'exploitation des installations existantes.

exemple complexité du maillage du réseau, calendrier prévu des rénovations, programmation des automates, intégration des turbines dans des réseaux d'eau sans perturber le système). Pour ces projets, des coûts de revient de l'ordre de 10 – 20 cts/kWh après subvention fédérale (selon le régime actuel de contribution fédérale à l'investissement) sont réalistes.

4.1.3 Caractérisation du potentiel libre fribourgeois

Centrale déviatrice de Schiffenen-Morat (SCHEM)

Le projet SCHEM est identifié dès 1913 par l'ingénieur Maurer. Celui-ci ne s'est pas réalisé au bénéfice de l'actuel aménagement de Schiffenen, en raison de l'impact intercantonal jugé à l'époque rédhibitoire [31]. En 2016, la canton de Fribourg a transmis à Groupe E sa décision concernant l'assainissement d'ici 2030 des éclusées, du régime de charriage et de la libre migration piscicole dans la Sarine [32]. Cette décision demande à Groupe E de prendre des mesures appropriées sur la centrale de Schiffenen pour assainir le régime des éclusées de la Sarine. Le projet SCHEM s'inscrit alors dans la perspective de cet assainissement. À la suite de la décision d'assainissement du canton en 2016, plusieurs variantes d'assainissement ont été étudiées pour limiter l'impact environnemental des éclusées de Schiffenen sur les zones aval : bassin régulateur, déviation vers l'Aar, centrale déviatrice de Schiffenen-Morat. Les études, conduites par Groupe E en faisant appel à un comité de projet¹⁶ et à un groupe participatif¹⁷, indiquent que le projet SCHEM constitue la solution la plus efficace pour résoudre le problème des éclusées de la Sarine. Selon l'état de la planification, les études liées aux demandes de concession et de permis de construire ne pourront débuter qu'après la décision finale prise par les autorités sur la variante d'assainissement des éclusées. Mais les échéances sont incertaines : sous réserve de la durée des procédures d'autorisations préalables, le début des travaux pourrait avoir lieu en au plus tôt en 2027 et la durée de réalisation est estimée à 5 ans par le porteur de projet. Cependant, pour bénéficier d'un soutien financier pouvant être octroyé dans le cadre de l'assainissement d'un cours d'eau (voir 4.6), il est impératif que les travaux soient initiés avant 2030. Le projet SCHEM porte donc un enjeu fort de temporalité dans le processus de planification de projet et d'avancement des procédures d'autorisation. L'investissement total est estimé à 350

¹⁶ L'organisation des études de variantes d'assainissement de Schiffenen a fait appel à un comité de projet qui visait à la coordination des demandes entre les Cantons et la Confédération et le suivi des résultats de l'étude, avec la composition suivante :

- Canton de Fribourg DIME (Section Lacs et Cours d'Eau DIME)
- Canton de Fribourg DIAF (Section Faune, Chasse et Pêche, Service des forêts et de la nature, DIAF)
- Canton de Berne (Wassernutzung, Amt für Wasser und Abfall, Bau und Verkehrsdirektion)
- Canton de Berne (Fischereiinspektorat, Amt für Landwirtschaft und Natur, Wirtschafts-Energie- und Umweltdirektion)
- OFEV (Division Eaux, Section Force hydraulique-assainissements)
- Consortium SE2H composé des bureaux Gruner, Hydrique et Ecotec

¹⁷ Dans le cadre de cette étude, Groupe E a établi un groupe participatif avec les parties prenantes suivantes :

- Communes fribourgeoises, bernoises et vaudoises
- Sociétés d'endiguement
- Associations environnementales : WWF, Pronatura, Aquaviva
- Fédération suisse de pêche
- Fédérations et associations cantonales de pêches BE et FR
- Distributeurs d'eau potable
- Associations d'irrigation
- Agriculteurs
- Producteurs d'électricité en aval de Schiffenen (BKW et BIK)
- OFEV et OFEN
- Autorités cantonales FR, BE, VD, NE

millions de francs. Il est principalement porté par le coût de génie civil (80%) et par le coût des installations électromécaniques (20%) [Figure 20] [33]

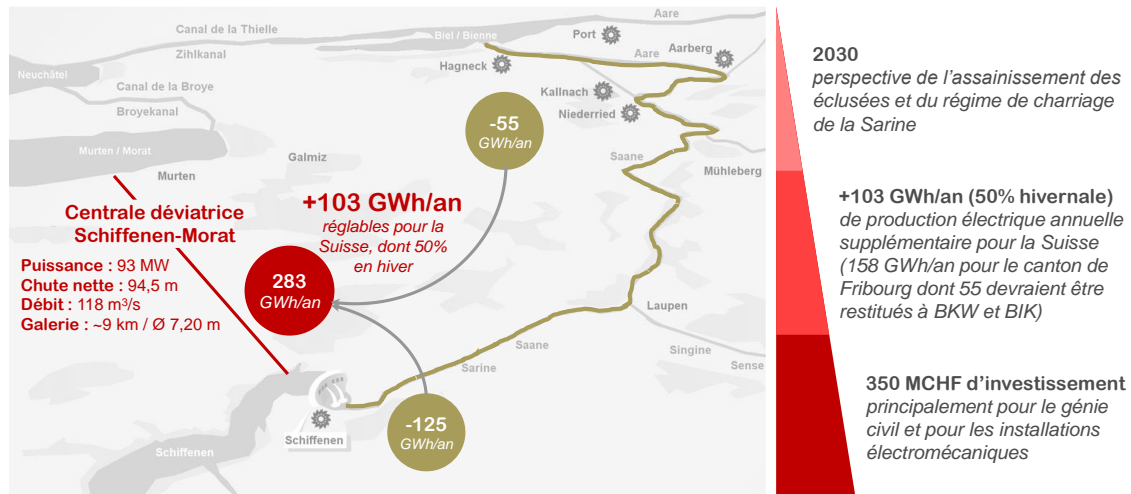


Figure 20 : Description du projet de centrale déviatrice de Schiffenen-Morat [33]

Le projet prévoit le creusement d'une galerie d'un diamètre de 7,2 m sur 9 km entre le lac de Schiffenen et celui de Morat, plus bas en altitude (95m). Une nouvelle usine à Courgevaux sera équipée d'une installation de 93 MW et produira 283 GWh/an. En contrepartie, les eaux déviées vers le lac de Morat (118 m³/s) ne bénéficieraient plus ni à la centrale de Schiffenen (-125 GWh/an), ni aux ouvrages de BKW et BIK sur l'Aar en aval de la Sarine (-55 GWh/an dans le canton de Berne). Le bilan de ce projet apportera donc 103 GWh/an supplémentaires pour la Suisse, dont 50% en hiver.

Du point de vue du canton de Fribourg, la production hydroélectrique sur le territoire augmente de 158 GWh/an, dont 55 GWh/an devront être restitués à BKW et BIK. Du point de vue du canton de Berne, la production hydroélectrique sur le territoire diminue de 55 GWh/an, baisse compensée par la restitution des 55 GWh/an.

Selon le débit résiduel choisi, l'application du règlement intercantonal sur la gestion des 3 lacs, et le modèle de gestion des crues du lac de Morat (il s'agit de ne pas péjorer la situation actuelle), le productible de SCHEM pourrait être *in fine* légèrement différent.

Enfin, le projet a fait l'objet de plusieurs études d'impact (réalisées ou en cours) : variations des niveaux des lacs de Bienne, Neuchâtel, Morat, oxygène dissous, PCB (Polychlorobiphényles), températures, nutriments, rives, eaux souterraines, espèces invasives. En particulier, le règlement d'exploitation en cas de crue dessiné par Groupe E permet de limiter à 2 cm l'impact additionnel qu'aura SCHEM sur les crues observées. Notons dès à présent que cette règle d'exploitation constitue quasiment un critère d'exclusion à la variante de pompage-turbinage (voir 4.2.3).

Accumulation du Gros Mont

Au début du XX^{ème} siècle, la région du Gros Mont, encaissée entre la chaîne des Gastlosen et celle du Vanil Noir, semble favorable à la création d'un lac d'accumulation et à l'implantation d'une usine hydroélectrique (Maurer, 1911-1915) [Figure 21]. La construction d'un barrage au haut des

escaliers du Gros Mont et d'une digue dans la région du Jeu de Quilles permettrait une retenue de 15,5 millions de m³ d'eau dans la plaine. Le plan d'aménagement des forces hydrauliques de la Sarine de 1913 estime la production annuelle d'électricité de l'ordre de 25 GWh/an. Cette production est relativement modeste, correspondant à environ 30% de la production de l'usine de Montbovon ou ~10% de celle de Rossens-Hauterive.

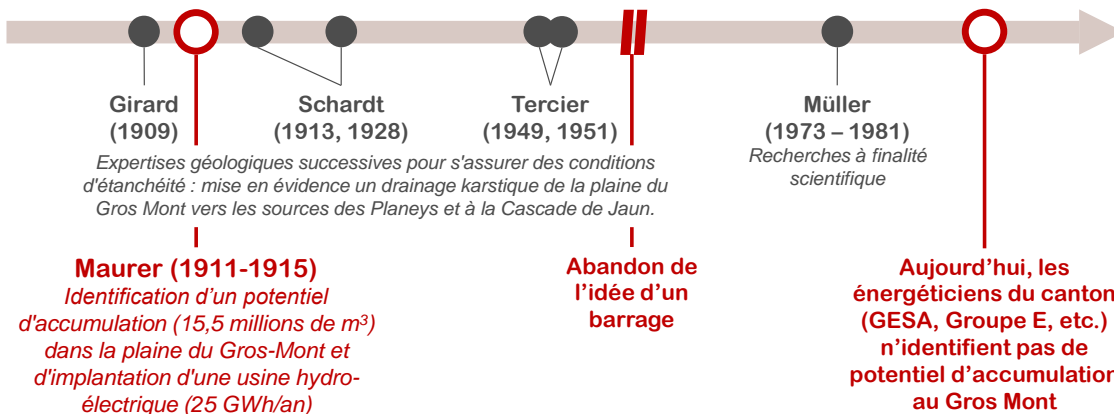


Figure 21 : Historique du projet d'accumulation du Gros Mont en lien avec l'étude hydrogéologique du massif [34] [35] [36]

En parallèle, des expertises hydrogéologiques sont successivement menées par Girard (1909), Schardt (1913, 1928) et Tercier (1949, 1951) pour s'assurer des conditions d'étanchéité et d'écoulements souterrains [35]. Des essais de traçage avec de la fluorescéine avaient alors mis en évidence un drainage karstique partant du Vanil Noir et de la plaine du Gros Mont, et aboutissant aux sources des Planeys et à la Cascade de Jaun.

Les conditions hydrogéologiques ne se montrant pas favorables à une accumulation dans la plaine du Gros Mont, l'idée d'un barrage fut abandonnée. Depuis, l'étude hydrogéologique du massif n'a repris qu'en 1973 et sert une finalité avant tout scientifique [35] : caractériser les formations lithologiques, délimiter les bassins versants, étudier le régime des sources, leur chimisme, le renouvellement des réserves et leur protection.

A ce jour, aucune étude géologique et environnementale récente n'a été réalisée depuis 1973. Sans information récente et sur la base des éléments disponibles, les énergéticiens du canton (notamment GESA, Groupe E) n'identifient pas de projet de production hydraulique viable aux points de vue technico-économique et environnemental au Gros-Mont et relèvent les difficultés relatives aux nombreuses caractéristiques environnementales de la zone.

Petite hydraulique sur cours d'eau

Le système de rétribution de l'injection (RPC) a été introduit en 2009 pour soutenir la production d'électricité issue des énergies renouvelables. En parallèle, le canton de Fribourg pose en 2010 la question de l'impact environnemental et de la pesée des intérêts pour les projets hydrauliques (par ex. impact sur la faune et la flore aquatique ou autres critères établis dans le manuel « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » [24]). Dans ce contexte, Groupe E Greenwatt et GESA ont identifié et évalué des projets de petite hydraulique dans le canton [Figure 22] [37] [38].

Au total, un potentiel de 31 GWh/an se dessine sur une dizaine de sites pour une puissance à installer de 9 MW [Figure 22]. La plupart de ces projets se situent sur des cours d'eau peu ou pas encore impactés par l'activité humaine : la Veveyse, la Sarine, la Jogne, la Trême, les ruisseaux du Motélon et du Gros-Mont. Aussi, les questions de l'impact environnemental et des contraintes techniques se posent très vite dans la pesée d'intérêt de ces projets. L'apport énergétique plutôt modeste de certains projets (<3-4 GWh/an) comparé aux enjeux des cours d'eau dans l'évaluation cantonale (hydrologie, biotope, espèces, poissons, paysage, eaux superficielles et souterraines, etc.) conduit à la non-exploitation d'une partie de ce potentiel (projets mis en *stand-by* ou même abandonnés par les porteurs de projets).

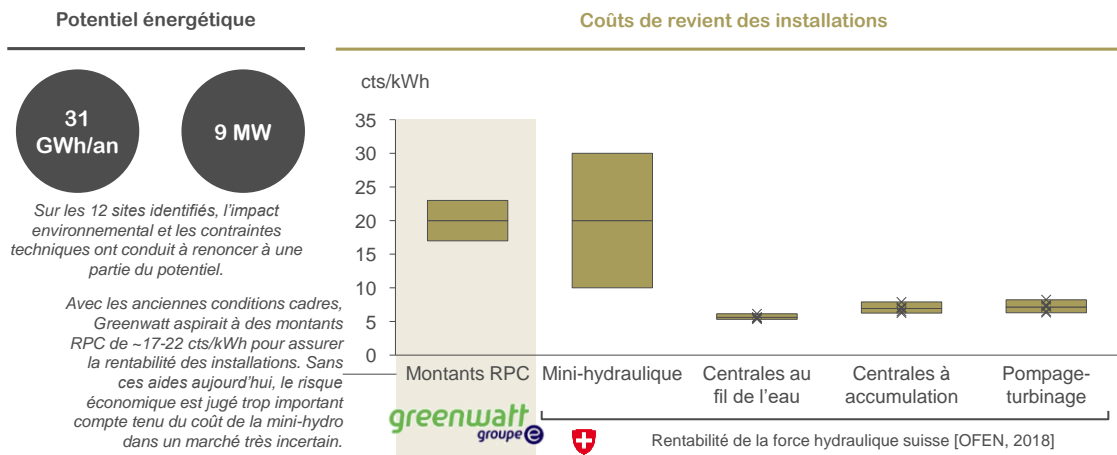
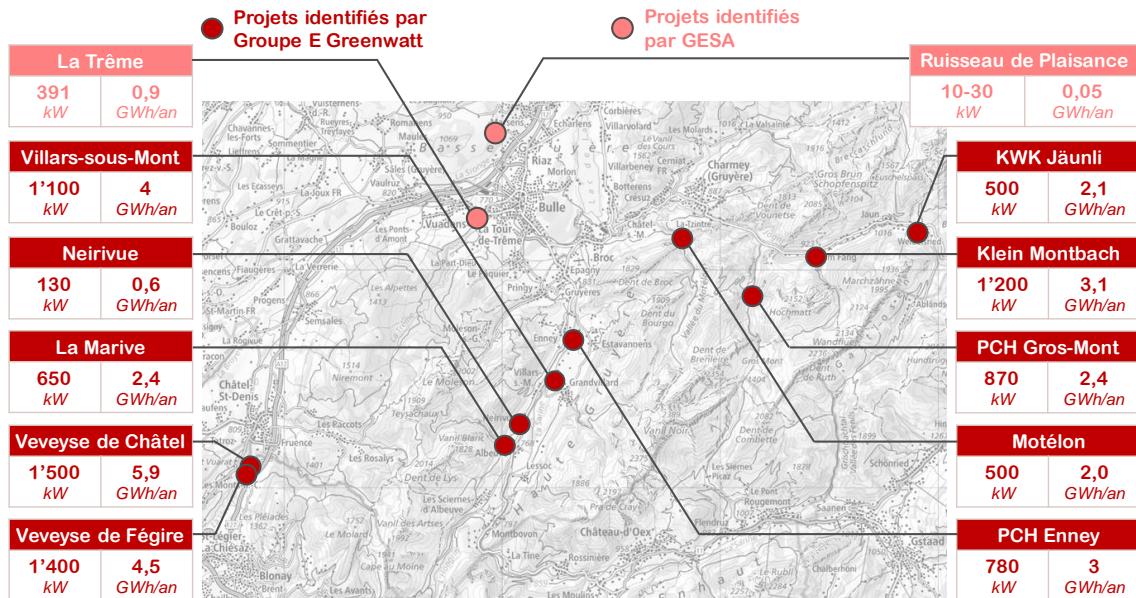


Figure 22 : Description du potentiel de production de petite et mini-hydraulique identifié par Greenwatt et GESA dans le canton de Fribourg, comparaison des coûts de revient des différents types d'aménagements hydroélectriques [37] [38]

GESA a réalisé une étude d'avant-projet bien aboutie visant la réalisation d'une petite centrale hydroélectrique au fil de l'eau pour exploiter le potentiel hydraulique de La Trême sur la commune de Bulle. La puissance installée de la génératrice prévue était de 391 kW pour une production

annuelle estimée de 926 MWh/an. L'installation, annoncée dès 2009 à Swissgrid et qui aurait pu bénéficier de la rétribution à prix coûtant (RPC), était estimée à plus de 3 millions de francs (soit environ 7-10 kCHF/kW) [39]. Indépendamment de la rentabilité du projet de La Trême, celui-ci est aujourd'hui abandonné principalement pour des raisons environnementales. Sur la commune de Riaz, GESA a réalisé une pré-étude en 2011 concernant le potentiel du ruisseau de Plaisance. Compte tenu de l'investissement de 360 kCHF estimé au moment de l'étude pour produire 50 MWh/an, les conclusions sur la rentabilité de ce projet sur la commune de Riaz sont défavorables.

Avec les anciennes conditions cadres, Greenwatt aspirait à des montants de 17 à 22 cts/kWh de RPC, correspondant aux coûts de revient des installations de petite hydraulique. Cet ordre de grandeur de coûts pour ces types de projets est confirmé par l'OFEN en 2024¹⁸. Ces montants de RPC garantissaient alors la viabilité économique de ces projets. Depuis, le système de RPC a été clôturé et depuis 2018, les installations hydrauliques avec une puissance moyenne brute inférieure à 1 MW (soit une puissance nominale de 2-3 MW pour une production de 6-7 GWh/an en pratique) ne bénéficient plus d'aides fédérales.

Les projets de GESA et Greenwatt ne remplissent pas ces conditions et sortent de fait du système de subventions. En outre, il s'agit majoritairement de projets techniquement compliqués (et donc coûteux) dans leur réalisation. Dans un contexte de marché très incertain, le risque économique est jugé trop important pour de tels investissements (5 à 30 kCHF/kW pour les petites installations). En outre, ces installations présentent très souvent des profils de production majoritairement estivaux, avec une production très réduite en hiver, et ne contribuant ainsi que modérément à la sécurité d'approvisionnement hivernale. Au vu de ce qui précède, ce potentiel de 31 GWh/an détaillé à la Figure 22 doit être considéré comme une valeur « haute » (assimilable au potentiel technique cantonal pour la petite hydraulique sur cours d'eau), si l'ensemble des multiples projets identifiés¹⁹ venaient à être réalisés, ce qui est loin d'être certain.

Mini-hydraulique sur réseaux d'eau potable et eaux usées

Au-delà des cours d'eau, la force hydraulique peut se développer sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Dans le canton de Fribourg, on dénombre aujourd'hui une dizaine d'installations en exploitation pour un total de 3,7 GWh/an (voir Annexe 6.1). Comme précédemment, le potentiel reste modeste en comparaison des coûts d'investissement (5 à 30 kCHF/kW).

Le canton de Fribourg n'a fait l'objet d'aucune étude dédiée à l'évaluation de ce potentiel. A titre illustratif, nous l'estimons au premier ordre dans le canton de Fribourg sur la base d'une extrapolation des résultats d'une analyse menée dans le canton de Vaud (sur un cadastre hydraulique recensé, données en annexe 6.5) [40]. Le canton de Vaud répertorie 101 sites sur les réseaux d'eau potable et eaux usées : 13 sont déjà exploités, 22 présentent un potentiel à court terme, 29 à long terme (potentiel faible) et 37 ne sont pas retenus (potentiel insuffisant voire inexistant). La multiplication par 5 des sites dans le canton de Vaud (de 13 à 64) permettrait une

¹⁸ Dans le rapport explicatif relatif aux ordonnances sur la loi pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, l'OFEN indique une valeur médiane de 21 ct/kWh pour les installations dont la puissance installée est inférieure à 150 kW.

¹⁹ Outre les projets identifiés par les énergéticiens cantonaux, le potentiel de petite hydraulique pourrait également être exploité sur des sites industriels, par exemple si des systèmes de captage d'eau sont déjà existants. Ce potentiel n'a fait à ce jour l'objet d'aucune analyse consolidée.

multiplication par environ 3 de la production annuelle. Rapporté au canton du Fribourg, qui connaît 8 sites en exploitation, une multiplication par 5 des sites (de 8 à 40) et par 3 du productible représenterait une production annuelle supplémentaire d'environ +8-9 GWh/an [Figure 23]. Parmi les projets à l'étude, GESA identifie un potentiel sur les eaux traitées de la STEP de Vuippens : une installation de 20,4 kW pour un investissement de 450 kCHF pourrait produire 170 MWh/an.

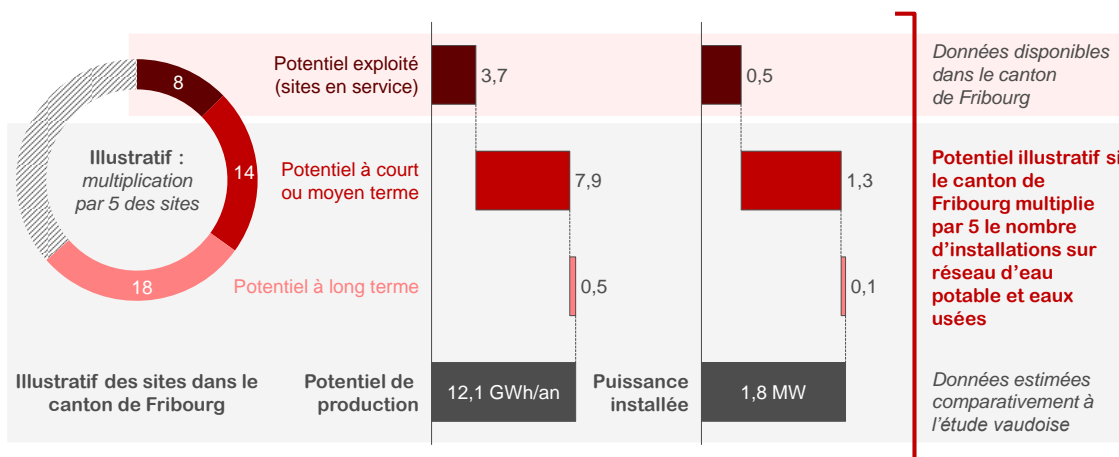


Figure 23 : Potentiel illustratif de la petite hydraulique sur réseau d'eau potable et eaux usées dans le canton de Fribourg (potentiel ~5 fois plus grand que celui exploité actuellement, par analogie avec à l'étude du service de l'environnement vaudois) (voir Annexes 6.1 et 6.5) [40]

De manière générale, les sites attractifs sont les communes avec de grands dénivelés et pour lesquels l'ajout d'une turbine ne remet pas en cause le bon fonctionnement des réseaux d'eau. Par exemple, en fonction depuis décembre 2011, la microcentrale du réservoir de Vaucens, à Bulle, turbine l'eau potable en provenance du captage du pont du Roc, à Charmey. La chute de 22 mètres entre le réducteur de pression de Châtel-sur-Montsalvens et Vaucens autorise une production annuelle de 100 à 150 MWh/an [39]. Le coût de l'installation sans les études était, dans ce cas spécifique, de 200 kCHF. Les faibles productions sont souvent mises en regard de la complexité technique des projets (changement de conduite, calendrier des rénovations prévues par la commune) et des coûts d'investissements : à Saint Antoine, 60 kCHF ont été investis pour produire 14 MWh/an, à Fribourg, 120 kCHF pour 200 MWh/an [41]. Ces projets sont souvent favorables sous certaines conditions de subventionnement (comme la RPC).

4.1.4 Synthèse

L'augmentation du potentiel hydraulique fribourgeois reposant sur la construction de nouvelles centrales est de l'ordre de 190-200 GWh/an, dont 158 GWh/an pour le seul projet SCHEM. La réalisation de ce potentiel est conditionnée aux enjeux propres à chaque projet : par exemple des enjeux d'assainissement de la Sarine pour le projet SCHEM, de pesée des intérêts environnementaux pour les projets de nouvelles installations sur les cours d'eau, de contraintes technico-économiques (par ex. projet de la Veveyse de Châtel, techniquement très difficile et avec un profil de production majoritairement estival), ou de rentabilité pour les installations de turbinage d'eau potable.

4.2 Développement du pompage-turbinage

4.2.1 Principes et conditions de mise en œuvre

Une installation de pompage-turbinage dispose de flexibilité pour consommer de l'énergie électrique, actionner des pompes et stocker de l'eau en altitude (pompage) et turbiner cette eau à un moment ultérieur pour produire de l'électricité (turbinage). Ainsi, le cadre économique du pompage-turbinage est essentiellement basé sur des différences de prix (*spread*). En outre, sur un cycle de pompage-turbinage, l'installation consomme plus d'énergie électrique qu'elle n'en produit (voir 2.2.2). Les installations de pompage-turbinage peuvent être ainsi vues comme des instruments d'optionnalité et d'arbitrage de prix. En outre, du fait de leur haute flexibilité à court-terme, les installations de pompage-turbinage peuvent être vues comme des atouts dans l'intégration des énergies renouvelables intermittentes et non-pilotables (par ex. solaire, éolien), aussi bien pour la stabilisation du réseau (contribution au maintien de la fréquence à 50 Hz, même si les besoins sont aujourd'hui déjà largement couverts, voir 4.2.2) ou la stabilisation des prix de marché pour limiter les variations de prix à court-terme.

Installation	Stockage (MWh)	Puissance installée (MW)	Hauteur de chute (m)
Nant de Drance ²⁰	20'000	900	425
Linth-Limmern ²¹	36'000	1'000	630
FMHL ²²	100'000	480	880

Tableau 2 : Caractéristiques de grands aménagements suisses de pompage turbinage

Les puissances déployées par les installations présentées au Tableau 2 sont considérables. À titre de comparaison, Nant de Drance et Lith-Limmern ont des puissances comparables aux centrales nucléaires de Gösgen (SO) et Leibstadt (AG), de 1'010 MW et 1'233 MW respectivement²³.

Aujourd'hui, aucune installation en Suisse (ni même en Europe) ne fait du pompage-turbinage saisonnier, ces installations étant gérées à des échelles de temps infra-journalières, journalière ou au plus hebdomadaire. Dans le contexte actuel et le modèle de marché, aucune installation de pompage-turbinage n'est rentable pour quelques cycles par an. Pour imaginer du pompage-turbinage qui contribue significativement à la sécurité d'approvisionnement hivernale en Suisse, il faudrait créer des capacités de l'ordre de grandeur du déficit hivernal Suisse, soit ~4 TWh (4'000 GWh, voir 2.1.1). Il faudrait aussi créer des capacités de pompage-turbinage ~40 fois supérieures à celles de FMHL ou même ~200 fois supérieures à celles Nant de Drance. Ceci, alors que les nouveaux sites pour des installations de grande envergure font largement défaut en Suisse.

Le pompage-turbinage fait généralement sens topologiquement sur des sites où la différence de niveau entre les lacs est haute et où la distance longitudinale entre les lacs est faible pour limiter au maximum les déperditions d'énergie par frottements hydromécaniques et par pertes de

²⁰ Alpiq, site internet, consulté le 02.02.2024

²¹ Axpo, site internet, consulté le 02.02.2024

²² FMHL, site internet, consulté le 02.02.2024. Puissance utilisable ~420 MW (surcapacité hydraulique de l'installation)

²³ KKG, site internet, consulté le 18.03.2024

charges dans les conduites. En outre, pour exploiter le plein potentiel d'une installation, il peut être nécessaire d'accepter des variations de niveaux importantes (jusqu'à plusieurs dizaines de mètres pour certaines installations), ce qui peut poser des enjeux du point de vue environnemental.

Contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale

Le pompage-turbinage ne contribue aujourd'hui fondamentalement pas à la sécurité d'approvisionnement hivernale en Suisse en raison de la capacité très faible des réservoirs de pompage-turbinage au regard des volumes requis pour assurer la sécurité d'approvisionnement hivernale.

A titre illustratif, FMHL ne peut garantir au maximum « que » 100 GWh de capacité de stockage, ce qui ne constituerait que ~2,5% de la réserve hydraulique « de dernier recours » contractualisée depuis 2022 par Swissgrid auprès d'installations hydrauliques.

4.2.2 Etat des lieux en Suisse

Le potentiel pour le pompage-turbinage a été étudié par l'OFEN en 2013 [42]. Sur la base des projets identifiés en Suisse, les Perspectives Energétiques 2050+ [2] tablent sur une augmentation de 2.8 GW de puissance installée d'ici 2050 (1,9 GW après déduction de Nant de Drance, mis en service en 2022 après la publication des Perspectives Energétiques 2050+). L'atteinte de cet objectif devra être réalisé grâce aux projets de pompage turbinage d'envergure actuellement à l'étude en Suisse : Ritom II (60 MW)²⁴, Lago Bianco (1'000MW), Grimsel 1E (118 MW)²⁵ et Grimsel 3 (660 MW)²⁶.

Les projets de pompage-turbinage mobilisent généralement des investissements conséquents du fait de l'ampleur des travaux à réaliser (par ex. excavations, possibles rehaussements de barrages, nouvelles pompes-turbines, génie civil, raccordement réseau). Les coûts des centrales de Linth-Limmern et Nant de Drance se sont montés respectivement à 2.1 Mrd. CHF resp. 2 Mrd. CHF²⁷, soit 2'1000 – 2'200 CHF/kW. Pour FMHL+ (doublement de la capacité de pompage-turbinage), les coûts étaient environ deux fois plus faibles, puisque les travaux ont concerné uniquement la construction d'une nouvelle centrale, sans modifier la conduite forcée ni le génie civil du barrage de retenue. Les coûts (et la rentabilité) sont ainsi très différents selon les projets, mais l'ampleur des investissements est à mettre au regard du modèle économique fondamental du pompage-turbinage, lequel ne se base pas sur de la production d'énergie mais sur de la création de valeur à partir de variations de prix. Ceci est également vrai pour des installations de plus petite taille, dont les coûts spécifiques d'investissement dépassent très souvent les 2'500 CHF/kW [43]. L'investissement dans de telles installations pose ainsi la question de la prise de risque sur la durée de vie de l'installation et l'amortissement des investissements (plusieurs décennies) sur l'évolution du niveau général de prix et de la forme de la courbe de prix journalière.

²⁴ Mise en service prévue en 2025 (source CFF, site internet, consulté le 02.02.2024)

²⁵ Également appelé Grimsel 4. Coûts d'investissements estimés en 2023 à 205 MCHF par KWO, avec 20% d'incertitude (source : KWO, site internet, consulté le 02.02.2024).

²⁶ Coûts d'investissements estimés en 2023 à 930 MCHF par KWO, avec 20% d'incertitude (source : KWO, site internet, consulté le 02.02.2024).

²⁷ Axpo, site internet, consulté le 02.02.2024 ; Alpiq, site internet, consulté le 02.02.2024

En outre, le pompage-turbinage n'est actuellement pas considéré par la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) [44] comme un consommateur final (Art. 4 Ch. 1 al. b LApEI) et, à ce titre, exempté de la rémunération pour l'utilisation du réseau pour l'électricité nécessaire au pompage (Art. 14 LApEI)²⁸. En outre, les projets de pompage-turbinage ne sont pas éligibles à une contribution d'investissement allouée pour les installations hydroélectriques (Art. 26 Ch. 2 LEnE) [22]. Un changement de ces conditions-cadres viendrait directement impacter la rentabilité des centrales de pompage-turbinage.

Enfin, la Suisse ne semble pas manquer de flexibilité aujourd'hui, notamment de pompage-turbinage, pour assurer l'équilibrage infra-journalier de son réseau. Par exemple, les volumes requis par Swissgrid²⁹ pour assurer le réglage du réseau (64 MW de puissance de réglage primaire « FCR », ~400 MW de puissance secondaire « aFRR » et ~500 MW de puissance tertiaire « mFRR ») sont aujourd'hui largement couverts par la puissance des installations actuellement en service : en effet, les deux seuls aménagements de Grande Dixence et Nant-de-Drance suffisent à couvrir ces besoins de réglage. Cette situation peut toutefois évoluer à long-terme au regard des volumes de production PV prévus en Suisse par la Loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, ce qui demanderait néanmoins une analyse de détail spécifique approfondie.

4.2.3 Sites potentiels identifiés dans le canton de Fribourg

SCHEM

En 2017, Groupe E a étudié la faisabilité d'une variante de pompage-turbinage pour le projet de construction d'un aménagement hydroélectrique entre les lacs de Schiffenen et Morat (SCHEM). Les deux modes de fonctionnement en turbinage pur (T) et en pompage-turbinage (PT) sont comparés sur les plans techniques, économiques, et du point de vue de leur impact sur les lacs de Bienne, Neuchâtel et Morat [45].

L'étude montre que les investissements nécessaires pour la variante PT (420 MCHF) sont 25 à 30% plus importants que pour la variante T (320-330 MCHF). La principale raison de cet écart sont les dimensions de l'installation et les coûts de génie civil. La galerie d'adduction pour un ouvrage réversible nécessite d'excaver sur un diamètre de 10,4 m à la place de 8,5 m. Ce constat s'applique pour les galeries de restitution, les dimensions de la centrale souterraine, la cheminée d'équilibre. Au total, les volumes d'excavation sont estimés 30% plus importants. Au deuxième ordre, une solution de PT engendre des coûts d'installations électromécaniques plus importants : puissance installée de 150 MW contre 2 fois 46 MW ou 93 MW. Par ailleurs, le raccordement au réseau en 60 kV au poste de Cressier de Groupe E, plutôt qu'au réseau 220 kV de Swissgrid, est moins coûteux et simplifie les procédures mais n'est possible qu'en turbinage.

²⁸ Ce qui sera confirmé par l'Art. 14a LApEI selon le projet de Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (« Mantelerlass »).

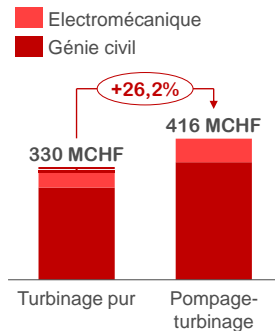
²⁹ Swissgrid, <https://www.swissgrid.ch/fr/home/customers/topics/ancillary-services/tenders.html> consulté le 16.02.2024

Caractéristiques techniques

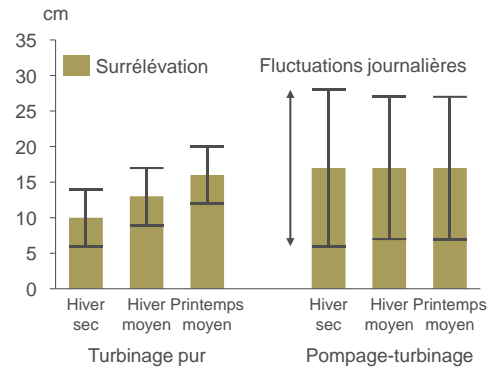
Le raccordement au réseau en 60 kV au poste de Cressier de Groupe E, plutôt qu'au réseau 220 kV de Swissgrid, est moins coûteux et simplifie les procédures et n'est possible qu'en turbinage.



Investissements



Impact de marnage dans le lac de Morat



Conditions de rentabilité

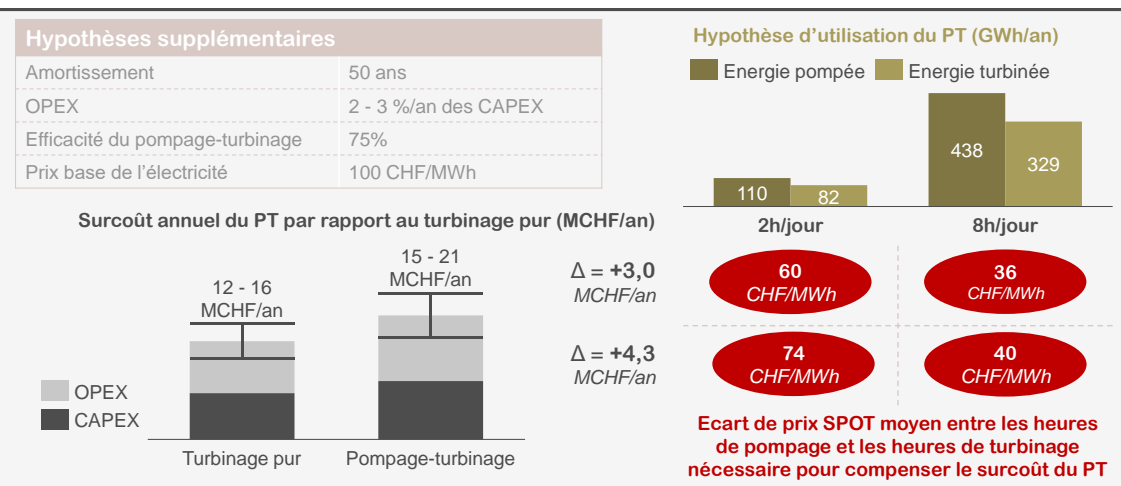


Figure 24 : Comparaison des caractéristiques techniques, économiques et d'impact sur le lac de Morat des variantes de turbinage pur et de pompage-turbinage du projet SCHEM [33] [45]

En prenant une durée d'amortissement de 50 ans et des coûts d'opération et maintenance (OPEX) de l'ordre de 2 à 3%/an des coûts d'investissement (CAPEX), le surcoût annuel moyen de la variante de PT par rapport au turbinage pur s'élève à 3 – 4 MCHF/an. C'est en ordre de grandeur la valorisation annuelle que doit permettre le PT sur le marché pour justifier la rentabilité de cette variante pour Groupe E.

De manière simplifiée, l'aménagement turbinera dans les deux variantes les apports naturels au moment les plus intéressants du point de vue du marché. En moyenne sur l'année, cela correspond aux 5 heures par jour avec les prix de l'électricité les plus élevés. Sur les 19h/jour restantes, l'exploitant peut décider de pomper sur les 8 heures les moins chères et turbiner sur les 8 heures les plus chères (restantes). L'exploitant valorise alors la flexibilité sur l'écart moyen du prix SPOT entre ces heures, modulo les pertes de rendement de l'installation.

Pour un prix de l'électricité à 100 CHF/MWh (illustratif), cet écart journalier doit être de 35-40 CHF/MWh (8h/jour) à 60-75 CHF/MWh (2h/jour) pour compenser le différentiel de coût entre les variantes PT et T (à noter que cette condition est nécessaire pour toutes les journées sur une période de 50 ans). Les conditions de marché sont très incertaines et ne garantissent pas de tels

*spreads*³⁰ à cet horizon de temps. Enfin, de futures technologies de stockage (batteries, V2G) pourront à l'avenir être mis en compétition avec les coûts de du pompage turbinage.

Le projet SCHEM impactera les niveaux des lacs de Morat, Neuchâtel et Bienne dans toutes les variantes : Groupe E prévoit un règlement d'exploitation pour monitorer les côtes de pics de crues. La variante de PT entraîne un marnage bien plus important que le turbinage pur. Pour le lac de Morat, la surélévation estimée est de l'ordre de 20 cm et les fluctuations journalières de plus ou moins 10 cm. L'acceptation difficile d'un point de vue social (Schiffenen – port, zones de baignage, de loisir) comme environnemental (surtout des aspects écologiques : oiseaux et poissons) encourage à limiter le marnage et favorise la solution turbinage au détriment de la variante pompage-turbinage.

Montsalvens

Dans le cadre du développement du potentiel hydroélectrique, Groupe E a réalisé en 2009 des études de faisabilité technique et économique d'un aménagement de pompage turbinage entre le lac de la Gruyère et le lac de Montsalvens [45]. De nombreux sites ont été envisagés dont trois sont ressortis comme les plus favorables : tracé 4 (Hauteville), tracé 6 (Corbières), tracé 9 (Botterens).

³⁰ Un spread est un écart de prix : ici, le terme fait référence aux variations de prix SPOT de l'électricité sur une journée

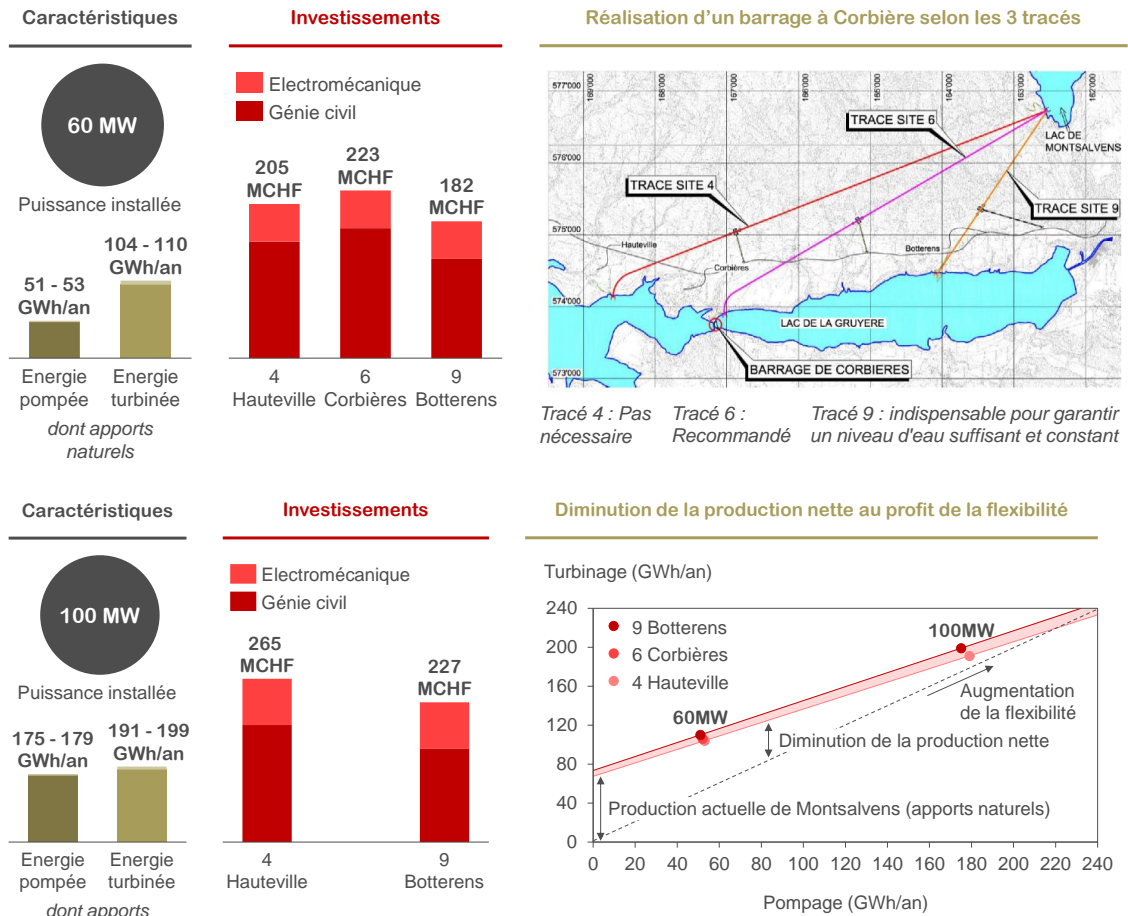


Figure 25 : Comparaison des caractéristiques techniques, énergétiques, économiques et d'impact sur le lac de la Gruyère des différents tracés de pompage-turbinage envisagés entre le lac de Montsalvens et le lac de la Gruyère [45]

Le choix du tracé est conditionné à un nouveau barrage à Corbières en raison du niveau variable saisonnier du lac de la Gruyère :

- Le site 9 (Botterens) est le plus favorable compte tenu de sa proximité avec le lac de Montsalvens (env. 2.8 km). L'inconvénient majeur de ce site est lié à la gestion des sédiments transportés par les affluents et l'ensablement de la prise d'eau. Actuellement le fond du lac à cet endroit se trouve déjà proche de la cote 665 msm, laissant très peu de marge par rapport au niveau maximal de la retenue. La réalisation d'un barrage à Corbières pour garantir un niveau d'eau suffisant et constant est indispensable pour cette variante.
- Le site 6 (Corbières-Sud) se trouve juste à l'amont du pont de Corbières. La réalisation d'un barrage est recommandée mais pas indispensable.
- Le site 4 (Hauteville, Planchamps) se trouve à l'aval du pont de Corbières et ne nécessite pas de nouvel ouvrage de retenue. En revanche, c'est le plus éloigné du lac de Montsalvens (distance environ 6.7 km) et le plus exposé à des pertes de charge.

Une variante alternative au barrage de Corbière consiste dans la réalisation d'une retenue à l'intérieur du lac de Gruyère destinée exclusivement aux opérations de pompage-turbinage. Cet ouvrage pourrait être réalisé avec les matériaux d'excavation du nouvel aménagement. Sa faisabilité technique et économique n'a pas été étudiée.

Dans les trois variantes, une puissance installée de 60 MW permettra de pomper entre 50 à 55 GWh/an pour produire 35 à 40 GWh/an, en plus des 60 GWh/an de la production actuelle de Montsalvens (apports naturels). Le pompage turbinage ne crée pas d'énergie mais au contraire en consomme (rendement de 65 à 80% selon les tracés) pour créer une valeur de flexibilité. Une puissance de 100 MW diminue encore la production nette jusqu'à 12 - 25 GWh/an au profit d'une flexibilité plus importante correspondant à 175 à 179 GWh/an d'énergie pompée.

Le marnage journalier du lac de Montsalvens est estimé de l'ordre de 5 m pour une puissance installée de 100 MW, soit sensiblement supérieur à la valeur de 3,5 m pour une puissance équipée de 60 MW. Ces variations peuvent avoir un impact environnemental et géologique fort sur les berges du lac de Montsalvens.

Du point de vue économique, les investissements s'échelonnent selon les variantes entre 180 et 265 MCHF. Cela représente un coût annuel entre 6 et 9 MCHF/an sur une période d'amortissement de 50 ans (et une hypothèse d'OPEX à 2%/an des CAPEX). Comme pour la variante PT de SCHEM, ce surcoût doit être rentabilisé sur le spread des prix SPOT entre les volumes pompés et les volumes turbinés. Il existe une grande incertitude concernant la valorisation future du marché du réglage à de tels horizons et de tels investissements présentent un risque important de rentabilité pour les exploitants.

Compacité des ouvrages de Pompage-Turbinage

Les aménagements de pompage-turbinage récemment construits ou en projet en Suisse présentent des chutes 4 à 10 fois plus importantes que SCHEM ou Montsalvens. SCHEM dispose d'un rapport entre longueur d'adduction et hauteur de chute disponible très défavorable. Le rendement d'un cycle de pompage turbinage est bien moins propice à SCHEM que pour d'autres ouvrages plus compacts. C'est l'une des raisons principales qui favorise le tracé 9 (2,6 km) par rapport au tracé 4 (6,7km) dans l'analyse des variantes de Montsalvens.

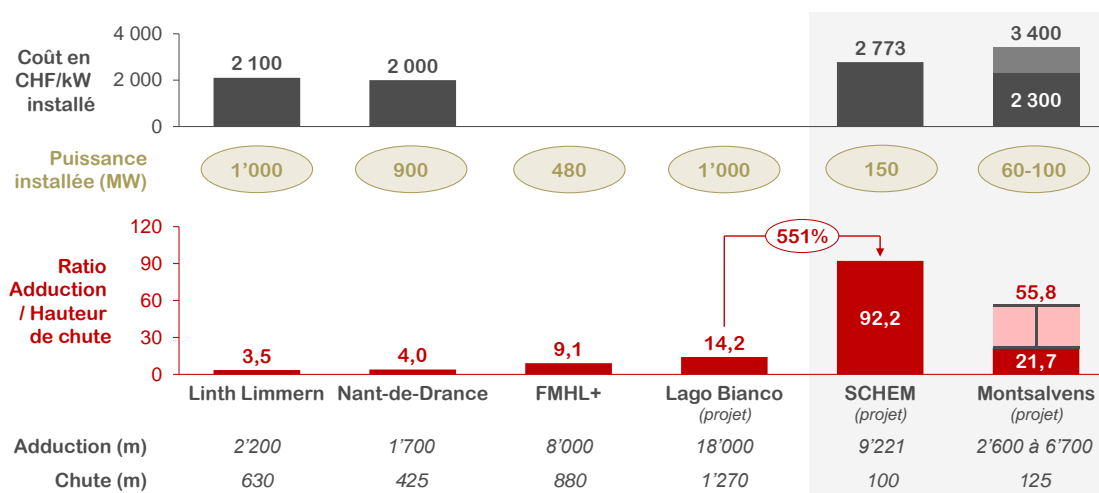


Figure 26 : Comparaison de la puissance installée [MW] et du ratio adduction/hauteur de chute de SCHEM et Montsalvens avec d'autres aménagements de pompage-turbinage en Suisse [45]

Généralisation aux sites fribourgeois

Aucun autre projet de pompage turbinage (à grande échelle telle la variante SCHEM ou à plus petite échelle³¹) dans le canton n'a fait l'objet d'une étude par des exploitants. Cependant, les cas spécifiques de SCHEM et de Montsalvens mettent en évidence les enjeux qui rendent peu attractifs les sites du canton de Fribourg :

- La compacité des ouvrages et la taille de la retenue sont essentielles d'un point de vue énergétique pour limiter les pertes de charge et optimiser l'usage de la flexibilité. L'éloignement des grandes retenues (plusieurs km) pour des chutes ne dépassant pas 150 m rendent les sites cantonaux moins attractifs qu'en haute montagne.
- Les surcoûts économiques très conséquents engagés par les exploitants sont exposés aux conditions du marché de réglage sur de grandes périodes (50 ans). Les perspectives à ces horizons sont très incertaines et ne garantissent pas le retour sur investissement.
- Le pompage-turbinage engendre des effets de marnage et impacte les bordures de lac tant en termes environnementaux (nidification, oiseaux, poissons) que sociaux ou sur le construit. C'est pourquoi les sites les plus attractifs sont en altitude, loin des zones habitées et avec une diversité environnementale moindre.

De manière générale pour le canton, le pompage turbinage n'apporte pas de potentiel supplémentaire de production, il détruit de l'énergie. C'est un instrument de flexibilité à court terme. Il ne contribuerait fondamentalement pas non plus à la sécurité d'approvisionnement hivernal hors rehaussement de barrage, car les retenues existantes sont déjà utilisées au maximum de leurs capacités pour stocker l'énergie pour la période hivernale.

4.2.4 Synthèse

Les possibles projets de pompage-turbinage du canton de Fribourg pourraient se situer dans la fourchette haute des coûts pour le pompage-turbinage en Suisse. Il est ainsi incertain que ces projets soient rentables aux conditions actuelles. En outre, les besoins en réglage du réseau sont couverts à court et moyen termes en Suisse³². Des nouveaux aménagements fribourgeois apporteraient une contribution marginale, surtout dans un contexte où les investissements majeurs nécessaires ont été réalisés ces dernières décennies en Suisse (réalisations de Nant de Drance et de Linth-Limmern, extension et doublement de puissance pour FMHL³³). Enfin, les projets de pompage-turbinage du canton de Fribourg ne pourraient pas contribuer significativement à la sécurité d'approvisionnement hivernale en raison des trop faibles volumes d'énergie mis en jeu.

³¹ Certains projets de recherche académique en Suisse investiguent la faisabilité de petites ou très-petites installations de pompage-turbinage (par exemple 3 MWh de stockage, soit une production durant 3h à une puissance de 1MW) [61]. Outre les questions de rentabilité et d'impact environnemental, ces installations nécessitent une topographie de haute montagne (petits lacs et grandes hauteurs de chutes), plus proche de celle du Valais par exemple que des pré-alpes fribourgeoise. Actuellement, le projet de recherche HiDeStor conduit par la HES-SO Valais/Wallis poursuit les études académiques sur le potentiel de petites et moyennes centrales de pompage-turbinage (étude en cours, résultats attendus pour 2025).

³² La situation pourrait évoluer à long terme en Suisse avec le déploiement du solaire PV et de l'éolien. Toutefois, l'exemple de l'Allemagne montre que la pénétration massive d'énergie renouvelable intermittente non-pilotable sur le réseau ne se traduit pas nécessairement par une augmentation des besoins de réglage pour la stabilisation de la fréquence du réseau électrique.

³³ Aménagement dans lequel Groupe E détient une participation de 13.14% mais situé dans le canton de Vaud

4.3 Rehaussement des barrages

4.3.1 Principes et conditions de mise en œuvre

Il s'agit ici d'augmenter la capacité de rétention d'un lac d'accumulation en augmentant la taille du barrage créant la retenue. Le rehaussement d'un barrage ne permet généralement qu'une faible augmentation du productible annuel. En effet, il n'a aucun impact sur le volume d'eau capté par le bassin versant. Bien que marginaux, les gains de productible sont néanmoins possibles grâce à une hauteur de chute plus importante et par la capacité à éviter certains déversements. Ces gains sont cependant faibles, de l'ordre de quelques GWh/an, au regard de la complexité et de l'ampleur d'un projet de rehaussement de barrage.

Les conditions de réalisation varient très fortement au cas par cas. Ils dépendent notamment de la topologie et de la géologie du site, des réserves structurelles dans le dimensionnement initial du barrage, etc. En conséquence, les coûts peuvent être très différents selon les projets. Pour des rehaussements importants, les travaux peuvent avoir un impact direct sur les conduites (augmentation de la pression hydraulique dans les conduites en charge), et peuvent nécessiter le remplacement des turbines (modification des plages de fonctionnement turbines).

Le rehaussement d'un barrage induit un rehaussement du niveau maximal du lac et la submersion de certaines zones qui étaient émergées. Le rehaussement de barrage soulève des enjeux sociaux, environnementaux et d'aménagement du territoire : impact sur les habitats, les zones de nidification, les infrastructures de loisir ou pour des activités économiques.

Généralement, un projet de rehaussement de barrage est associé à des régions en altitude (éloignées des activités humaines, de la faune et de la flore) et à un turbinage de haute chute (plus attractif du point de vue énergétique et économique). En effet, à volume d'eau donnée, l'énergie stockée augmente proportionnellement à la hauteur de chute h . Un rehaussement du barrage d'un lac alpin associé à une hauteur de turbinage de plus de 1'000m (par ex. Mauvoisin, Emosson ou Moiry) permet de stocker ~10 fois plus d'énergie qu'un rehaussement équivalent du barrage de Rossens, pour lequel la hauteur de chute est de l'ordre de ~100m.

Enfin, un projet de rehaussement pourrait possiblement engendrer une modification du cadre de concession d'un aménagement, avec impact potentiel sur par exemple le régime des débits résiduels applicables.

Contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale

Le rehaussement des barrages apporte une excellente contribution, dans la mesure où une capacité de stockage additionnelle significative peut être créée. Ainsi, le rehaussement d'un lac d'altitude avec un fort potentiel de stockage par accumulation contribuera très largement plus à la sécurité d'approvisionnement hivernale qu'un bassin de moyenne altitude avec une capacité de rétention modérée et une faible hauteur de chute.

4.3.2 Etat des lieux en Suisse

La Suisse a connu un nombre limité de rehaussements de barrages ces 40 dernières années, lesquels ont quasiment tous été réalisés sur des aménagements alpins de haute altitude. En

outre, ces rehaussements ont tous concernés des lacs d'accumulation éloignés d'habitats, d'infrastructures et d'activités humaines.

Barrage	Altitude (msm)	Année de réalisation	Rehaussement (m)	Volume final (m3)	Hauteur de chute (m)
Muslen (SG)	605	1981	5	80'000	180
Mauvoisin (VS)	1'969	1991	13.5	212'000'000	1500
Luzzone (TI)	1'606	1999	17	108'000'000	750
Barcuns (GR)	1'365	2014	5	120'000	400
Vieux Emosson (VS)	2'225	2016	21.5	26'600'000	425

Tableau 3 : Revue des récents rehaussements de barrage en Suisse [46]

En 2021, la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique a retenu 11 projets de rehaussement parmi les 15 projets sélectionnés [47]. Dans la perspective d'augmenter de 2 TWh la production hydroélectrique hivernale en Suisse d'ici 2040, ces projets y contribuent pour moitié, tout en présentant un impact le plus faible possible sur la biodiversité et le paysage.

Barrage	Production hivernale additionnelle (GWh/an)
Moiry (VS)	120
Emosson (VS)	57
Gries (VS)	46
Les Toules (VS)	53
Mattmark (VS)	65
Grimsel (BE)	240
Oberaarsee (BE)	65
Curnera-Nalps (GR)	99
Lai de Marmorera (GR)	55
Göscheneralp (UR)	96
Sambuco (TI)	45

Tableau 4 : Revue des projets de rehaussements de barrage retenus dans le cadre de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique [47]

Ces projets de rehaussement sont en général très capitalistiques. Par exemple, le projet de rehaussement de 15m du barrage du lac de Sambuco (TI) nécessitera le déplacement d'une route (dédiée à l'exploitation du barrage) et un coût total de projet de 120 MCHF pour un gain énergétique hivernal de 35 – 46 GWh³⁴. Pour le rehaussement de 23m du barrage du Grimsel, les coûts sont estimés à 235 MCHF pour une durée des travaux de 6 ans³⁵.

³⁴ Il progetto Sambuco, Conferenza stampa, OFIMA, 11.07.2023

³⁵ KWO, Vergrößerung Grimselsee, <https://www.grimselstrom.ch/ausbauvorhaben/zukunft/vergroesserung-grimselsee/>, consulté le 02.02.2024

4.3.3 Ouvrages potentiels identifiés dans le canton de Fribourg

Lac du Vernex - Barrage de Rossinière

Le lac du Vernex est situé dans le canton de Vaud, mais ses eaux alimentent la centrale de Montbovon sur territoire fribourgeois. Depuis sa mise en service en 1972, la retenue de Rossinière subit un très fort apport sédimentaire qui réduit la capacité de la retenue du Lac du Vernex [48]. Sans action de la part de Groupe E, le lac sera théoriquement comblé en 2039. Dès lors, la production ne pourra plus profiter d'un volume utile de flexibilité et deviendra un aménagement au fil de l'eau et complexifiera son exploitation. Pour pallier ce problème et allonger la durée de vie de la retenue, Groupe E envisage en 2014 une surélévation du barrage de Rossinière et réalise une étude de faisabilité [49]. Cette étude porte sur les conditions économiques, techniques (barrage, hydromécanique), géologiques (fondation, stabilité des berges, imperméabilisation du réservoir), environnementales (naturel et bâti) et logistiques (réalisation et accès au barrage) d'une surélévation.

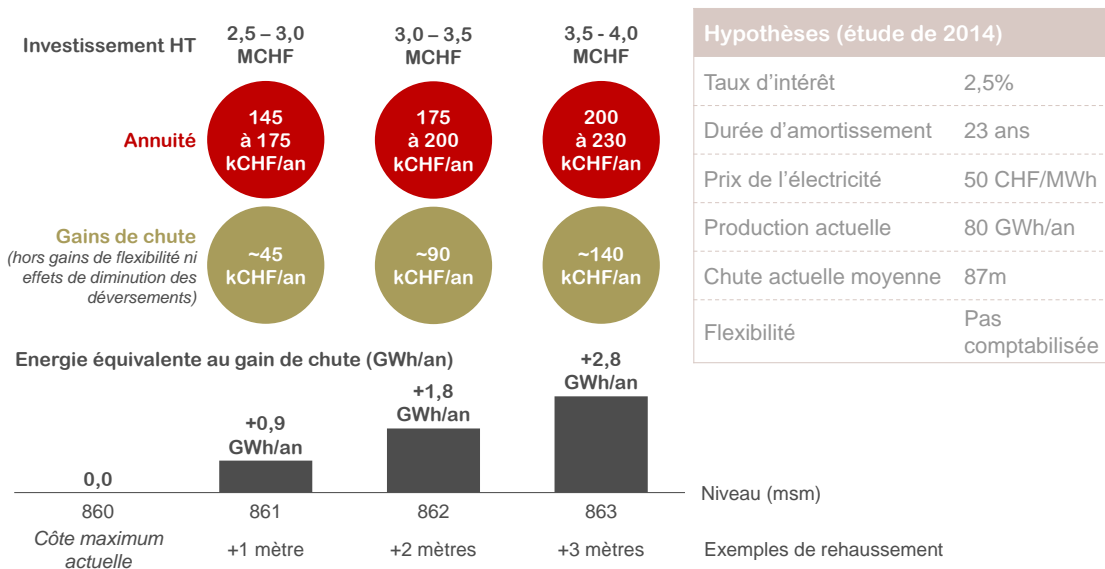
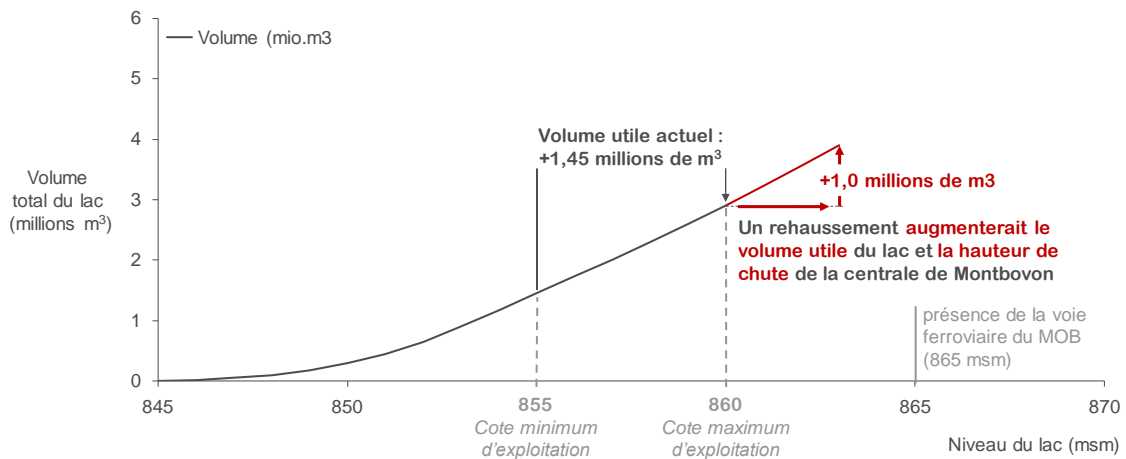


Figure 27 : Description de l'impact énergétique et économique d'un rehaussement de Rossinière au lac du Vernex [49]

Actuellement, le niveau maximum d'exploitation du lac est de 860 msm. Pour limiter l'impact sur la voie ferroviaire du MOB qui se situe à 865 msm, l'étude envisage trois variantes de rehaussement à 861 msm, 862 msm et 863 msm. Ces trois variantes permettent d'augmenter le volume total du lac exploitable de 300 à 1'000 milliers de m³. Avec un apport sédimentaire annuel observé entre 40 et 45 milliers de m³/an, ce rehaussement permet de gagner 8 à 20 ans d'utilisation de la flexibilité de la retenue selon les variantes. Cet effet n'augmente pas le productible annuel mais permet d'optimiser la courbe de production dans le temps (pas sur une échelle de temps saisonnière).

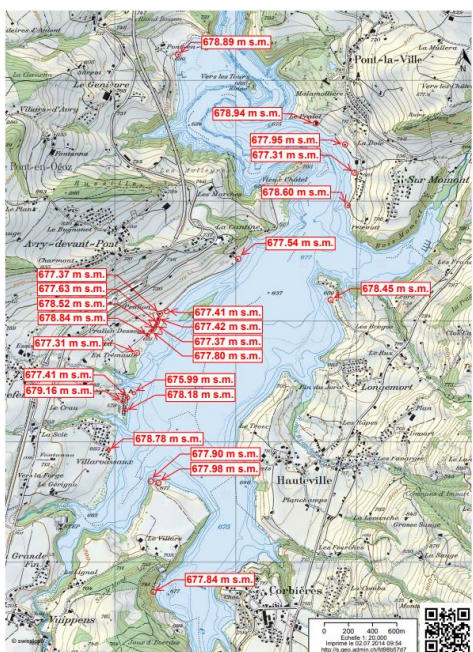
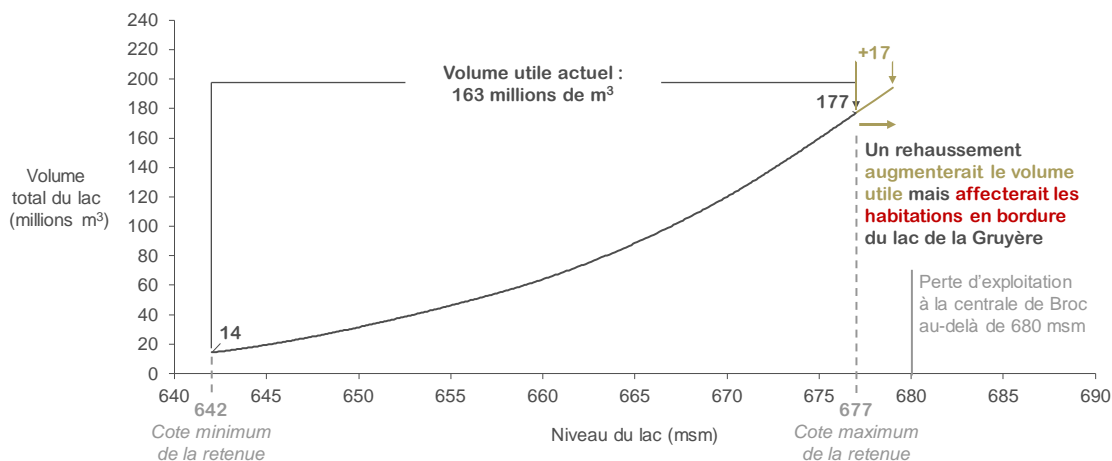
L'étude n'identifie pas de problème environnemental majeur et qualifie la géologie adéquate pour effectuer les travaux. Les investissements hors taxes sont estimés entre 2,5 et 3,7 MCHF (estimation des coûts en 2014) selon la hauteur de rehaussement. En contrepartie, l'augmentation de la hauteur de chute de la centrale de Montbovon améliore le productible annuel hydroélectrique. La chute moyenne actuelle est de 87m. Un rehaussement de +1 à +3 m, appliqué aux 80 GWh/an produits représente une énergie supplémentaire de 0,9 à 2,8 GWh/an. Selon le prix du marché, la valorisation économique des gains énergétiques sur les années d'exploitation peut grandement changer. En 2014, avec une hypothèse de 50 CHF/MWh, les gains de chute ne compensaient pas les investissements très conséquents : le bilan annuel sur une durée d'amortissement de 23 ans (avec un taux d'intérêt de 2,5%) s'échelonnait entre -75 et -100 kCHF/an.

Il faut noter que l'étude ne prend pas en compte les gains de flexibilité, ni l'effet bénéfique de la possible diminution des déversements qui représentent environ 4,5 GWh/an (moyenne sur 10 ans). Elle montre tout de même que les investissements très importants sont difficilement rentabilisés par le gain de productible. Les rehaussements de barrages en Suisse ciblent généralement des gains de flexibilité. Les critères importants sont alors le volume de stockage gagné et la hauteur de chute actuelle de l'ouvrage. Les ouvrages fribourgeois ne présentent pas de hauteur de chute comparables aux ouvrages valaisans (jusqu'à 10 fois moins haut) ce qui rend les projets de rehaussement moins propices dans le canton. Ce projet permettrait néanmoins de trouver une solution provisoire à l'ensablement de la retenue (le curage mécanique comme le pompage de sédiment s'avèrent très coûteux et non rentables). Groupe E a repris ces études en 2024 au regard des nouvelles conditions cadres.

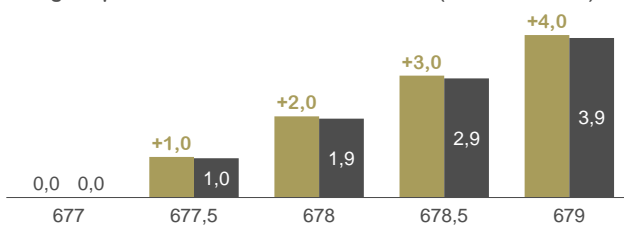
Lac de la Gruyère – Barrage de Rossens

Le lac de la Gruyère est beaucoup moins exposé aux sédiments que le lac du Vernex : 0,1%/an de taux de sédimentation annuel contre 1,5 à 2%/an, soit 10 fois moins [48]. Le rehaussement du barrage de Rossens vise donc principalement une augmentation du productible annuel grâce à une hauteur de chute plus importante et une augmentation de la flexibilité avec un volume utile plus conséquent.

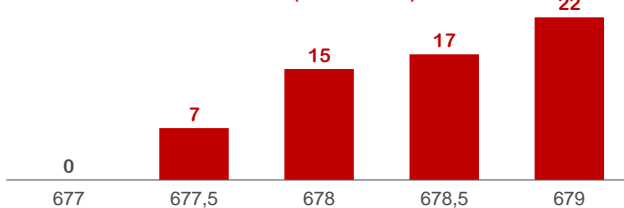
Pour une chute actuelle de 111 m et un productible de 220 GWh/an, la centrale de Hauterive présente un potentiel annuel additionnel de 1 à 4 GWh/an si le barrage de Rossens est surélevé de 0,5 à 2 mètres [49]. Selon la courbe Hauteur-Volume du lac, un rehaussement de 2m apporte jusqu'à 17 millions de m³ de volume utile supplémentaire soit un équivalent de 4 GWh de production flexible.



Gains énergétiques annuels de chute (GWh/an)
Energie équivalente au volume utile additionnel (GWh / flexibilité)



Nombre de bâtiments affectés (sous la cote)



Côte maximum actuelle Niveau du lac (msm) – exemples de rehaussement

Figure 28 : Description de l'impact potentiel d'un rehaussement de Rossens sur le volume utile de la retenue et sur les bâtiments en bordure du lac de la Gruyère (voir Annexe 6.6) [49]

Cependant, un tel projet aurait un impact très conséquent sur le construit en bordure du lac. Le niveau maximum actuel d'exploitation du lac de la Gruyère est à la cote 677 msm. D'une part, un rehaussement au-delà de la cote 680 msm engendrerait des pertes d'exploitation à la centrale de Broc. D'autre part, de nombreuses habitations seraient impactées : un relevé topographique sur la partie avale du lac de la Gruyère a montré qu'au moins une vingtaine d'habitations se situent sous la côte 679. Un projet de surélévation du barrage de Rossens semble questionnable dans ces conditions et mériterait le cas échéant des études spécifiques approfondies.

Outre les questions d'aménagement du territoire, un projet de rehaussement du barrage de Rossens pose des questions économiques majeures. En raison d'une hauteur de chute plus faible que les aménagements alpins, le rehaussement de Rossens devrait être bien plus conséquent pour créer des réserves d'énergie équivalentes. Par exemple, le rehaussement de 15m du barrage de Sambuco permettra de créer une réserve d'hiver d'environ 45 GWh. En

extrapolant la courbe Hauteur-Volume du lac de Rossens à ~2 GWh/m [49], il faudrait rehausser le barrage de ~23m pour obtenir une réserve d'énergie équivalente. Supposant au premier ordre les coûts de projets proportionnels à la hauteur du rehaussement, ceci engendrerait ~50% de surcoûts (~60 MCHF) par rapport au projet de Sambuco. Ce chiffrage ne constitue cependant qu'une approche très grossière en ordre de grandeur qui devrait être contrôlée, le cas échéant, par une étude d'ingénierie approfondie.

Généralisation aux sites fribourgeois

Les cas spécifiques du lac du Vernex et du lac de la Gruyère mettent en évidence les enjeux qui rendent difficiles les projets de rehaussement dans le canton de Fribourg :

- Les projets sont complexes, avec des investissements très conséquents et probablement pas rentabilisés par le gain seul de production apporté par la hauteur de chute (env. 1-2% du productible annuel). Les hauteurs de chute des ouvrages fribourgeois 10 fois moins importantes que d'autres régions en Suisse (Valais, Grisons) rendent ces ouvrages moins attractifs pour bénéficier des volumes de flexibilité supplémentaire de la retenue.
- L'augmentation du niveau d'eau maximal exploitable impacte fortement les habitations, et le construit en bordure de lac. C'est pourquoi les projets de rehaussement interviennent généralement en altitude, loin de l'activité humaine, de la faune et de la flore.

En ordre de grandeur, ces enjeux engendrent des répercussions bien plus conséquentes que les gains potentiels pour le productible annuel à l'échelle du canton. A titre indicatif, les déversements annuels des ouvrages de Groupe E représentent un total de l'ordre de 15 GWh/an en moyenne sur 10 ans. Le rehaussement de toutes les retenues ne permettra d'éviter qu'une partie de ces déversements.

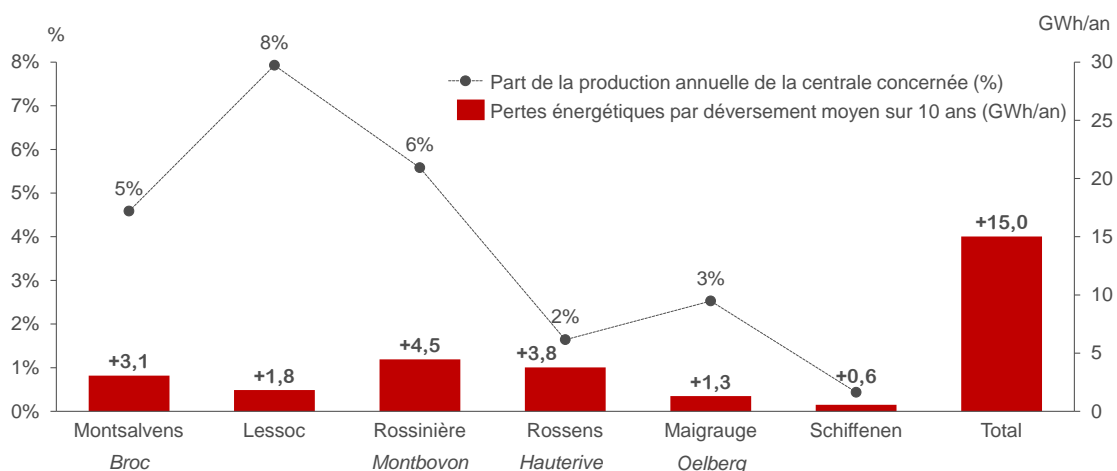


Figure 29 : Déversements moyens sur 10 ans (inclut les crues artificielles) des aménagements de Groupe E exprimés en pertes énergétiques équivalentes (GWh/an ou %) [16]

4.3.4 Synthèse

Bien qu'il représente une piste très intéressante à l'exploitation du potentiel et pour soutenir la sécurité d'approvisionnement (11 projets sur les 15 de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique sont des projets de rehaussement d'ouvrages existants), le rehaussement des barrages dans le canton de Fribourg est questionnable à plusieurs points de vue. D'une part, la contribution au stockage hivernal est proportionnellement faible par rapport à d'autres projets en Suisse, notamment alpins, en raison de la plus faible hauteur de chute des aménagements fribourgeois les plus intéressants en termes de stockage d'énergie (Rossens ou Schiffenen). En outre, ces projets posent d'ores et déjà des questions d'intégration territoriale en raison de la forte urbanisation des berges (activités économiques, de loisir, routes, habitations à proximité immédiate du lac). Enfin, les coûts de rehaussements d'ouvrages sont très incertains et la faisabilité technique (géologie, génie civil) inconnue à ce stade. Ces constats technico-économiques sont valables de manière générale pour tous les projets de rehaussement, indépendamment du fait s'ils sont couplés à du pompage-turbinage ou non. En cas de projets de pompage-turbinage, les constats de la partie 4.2.4 sont à prendre en compte en sus. Concernant le cas précis du barrage de Rossinière, un rehaussement permettrait de garantir pour encore une certaine durée la flexibilité journalière de l'aménagement.

4.4 Lutte contre l'ensablement

4.4.1 Problématique et mesures de remédiation

Si certaines études de référence menées en Suisse par Beyer-Portner & Schleiss (EPFL) entre 1998 et 2000 peuvent faire encore référence et sont régulièrement citées³⁶ [50] [51], la Suisse ne dispose que peu d'études publiques récentes sur la problématique de l'ensablement des lacs de retenue en Suisse. En outre, aucune statistique ni monitoring régulier à ce sujet n'est effectué au niveau fédéral. En revanche, la situation est suivie de près par l'ensemble des exploitants de barrages, qui sont responsables du suivi de leur aménagements et qui procèdent régulièrement à des campagnes de mesures et des relevés bathymétriques, y.c. dans le canton de Fribourg.

L'ampleur de la problématique de l'ensablement des lacs ou bassins d'accumulation dépend notamment de la taille des bassins versants, de la géologie et de l'effet de l'érosion. Il est ainsi généralement impossible de tirer de généralité pour un territoire donné.

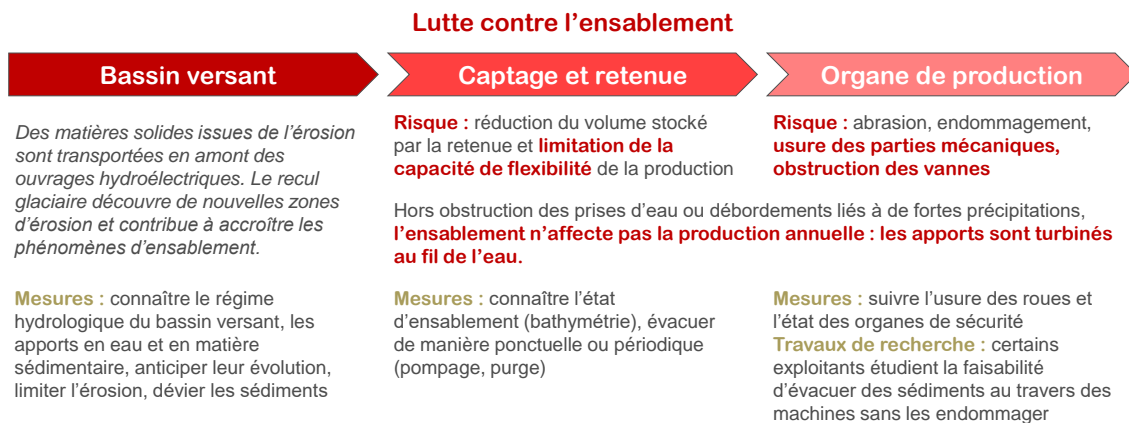


Figure 30 : Description des enjeux, des risques et des mesures de lutte contre l'ensablement pour les exploitants d'ouvrages hydroélectriques

L'ensablement réduit la capacité de stockage et limite la capacité de flexibilité de la production hydroélectrique. En revanche, si l'ensablement n'obstrue pas directement la prise d'eau de la conduite menant aux turbines, le productible annuel n'est pas ou que très modérément affecté. Seuls des apports hydrauliques qui ne peuvent pas être stockés (par exemple en période de fortes précipitations ou en cas d'indisponibilité du turbinage pour maintenance) représentent des pertes éventuelles. Le reste des apports sont turbinés au fil de l'eau.

Sans qu'il n'existe de solution « miracle » à date pour lutter contre la problématique de l'ensablement, les solutions de remédiation au problème de l'ensablement, devant être analysées au cas-par-cas, sont les suivantes :

- Mesures de limitation de l'érosion (reboisement, autres mesures de stabilisation) : il s'agit de mesures de prévention, menées de manière coordonnée à l'échelle d'un territoire et

³⁶ Par exemple relevé par l'étude de l'OFEN de 2019 sur le potentiel de la force hydraulique suisse ou par le VAW (Versuchsanstalt für Wasserbau, Hydrologie und Glaziologie) de l'ETHZ pour une illustration publiée dans le Bulletin de l'AES en 2022 au sujet de projets de recherche dédié à la sédimentation des lacs de retenue

qui ne peuvent généralement pas être initiées par le seul exploitant d'installation hydraulique.

- Construction d'une galerie de déviation (par ex. Solis, canton des Grisons) : cette solution permet d'éviter que les débris et sédiments charriés par le cours d'eau, notamment en période de crue, n'atteignent le lac ou bassin de retenue. Cette méthode n'est pas universellement applicable, elle nécessite en outre la construction d'une nouvelle galerie ou canal et peut être relativement onéreuse (37 MCHF dans le cas de Solis [52]).
- Dragage ou pompage des sédiments : il s'agit d'extraire les sédiments du lac où ils se sont accumulés. Ceux-ci doivent être ensuite évacués et transportés en décharge pour être stockés, ce qui tire les coûts à la hausse. En effet, les sédiments ne peuvent pas être utilisés dans d'autres applications comme la construction en raison de leur granulométrie trop faible. Dans certains cas, les sédiments dragués ou pompés peuvent être réinjectés dans le système de turbinage. Il s'agit alors de s'assurer de leur transit en aval (tests en cours à Rossinière) tout en maîtrisant l'usure des turbines par le transit des sédiments.
- Purge du bassin : les sédiments sont évacués en aval en ouvrant la vanne de fond du barrage après abaissement du niveau. Cette mesure est par exemple mise en œuvre à Rossinière lors de crues (mais sous la contrainte d'enjeux environnementaux majeurs lors des déversements des sédiments dans le cours d'eau aval) et à Gebidem (VS), en aval du glacier d'Aletsch.
- Rehaussement de barrage : cette mesure ne fait *in fine* que retarder la problématique de l'ensablement sans autre contre-mesure.
- La recherche académique et industrielle actuelle se concentre sur la solution du turbinage des sédiments. Aujourd'hui, cette solution n'est pas encore industriellement mature et engendre des impacts trop dommageables sur les turbines (notamment de type Francis, très utilisés dans le canton de Fribourg) mais surtout sur les revêtements des galeries d'amenée et des conduites forcées.

Enfin, notons que l'accumulation des sédiments aux abords de certains organes de sécurité des barrages (par ex. vanne de fond et de vidange) est suivie de près par les exploitants d'aménagements. Des interventions ponctuelles sont nécessaires, comme pour Rossinière ou Montsalvens dans le canton de Fribourg, pour garder la pleine opérabilité et sécurité des aménagements. Il s'agit d'opérations liées à la fonctionnalité de l'ouvrage, sans aucun gain de production.

Contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale

L'ensablement péjore directement la sécurité d'approvisionnement hivernale, dans la mesure où elle restreint les volumes de stockage à disposition. A l'inverse, le productible total n'est peu ou pas impacté (uniquement dans la mesure où certains déversements ne peuvent plus être évités).

Cependant, cet impact est à mettre au regard de la capacité totale du lac concerné et de sa contribution d'origine à la sécurité d'approvisionnement hivernale (dans une perspective nationale, impact faible pour un lac de quelques GWh par exemple)

4.4.2 Niveaux d'ensablement des réservoirs suisses

La Figure 31 montre la répartition des réservoirs suisses en fonction de leur taux d'ensablement annuel (rapport entre le volume d'apports sédimentaires annuels et le volume total de la retenue). Le lac du Vernex (barrage de Rossinière) se place dans les lacs ou bassins d'accumulation en Suisse avec les taux de sédimentation les plus élevés (entre 1 et 2 %/an). Ce taux est 5 à 20 fois plus élevé que la médiane suisse (entre 0,1 et 0,2 %/an) [48].

L'échelle de l'axe des abscisses du graphe de la Figure 31 est logarithmique et non linéaire. Ainsi, l'ensablement des lacs de Rossens et Schiffenen est environ 10 fois plus faible que celui du Vernex.

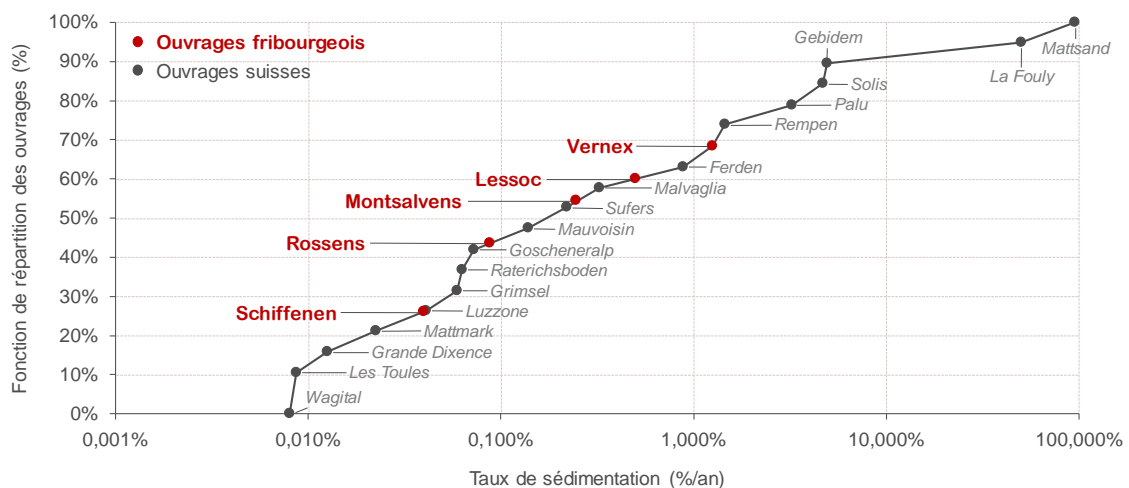


Figure 31 : Fonction de répartition³⁷ des réservoirs suisses (%) en fonction de leur taux de sédimentation annuel (%/an, échelle logarithmique) [52] [48] (Dahal 2022/VAW avec données de Beyer Portner et Schleiss - 1998)

4.4.3 Impact de l'ensablement à l'échelle cantonale

Lac du Vernex - Barrage de Rossinière

Du fait de sa position en tête des aménagements notamment, le lac artificiel du Vernex est sujet à un fort apport de sédiments qui est suivi périodiquement par levés bathymétriques. L'apport moyen annuel est de l'ordre de 44'000 m³/an [48]. Sans intervention, le lac du Vernex serait théoriquement comblé en 2039. Des mesures de bathymétrie, effectuées par Groupe E en 1974, 1994, 1996, 1999 puis à 7 reprises entre 2005 et 2022 permettent de reconstruire l'évolution du volume du Lac du Vernex et d'en projeter l'évolution, Figure 32.

³⁷ Fonction de distribution cumulative (indique la place d'un ouvrage dans la distribution ordonnée) : par exemple, 40% des ouvrages en Suisse ont un taux de sédimentation inférieur à 0,1%/an, 70% ont un taux inférieur à 1%/an ; Inversement, seuls 30% des ouvrages suisses ont un taux de sédimentation supérieur à celui du Vernex.

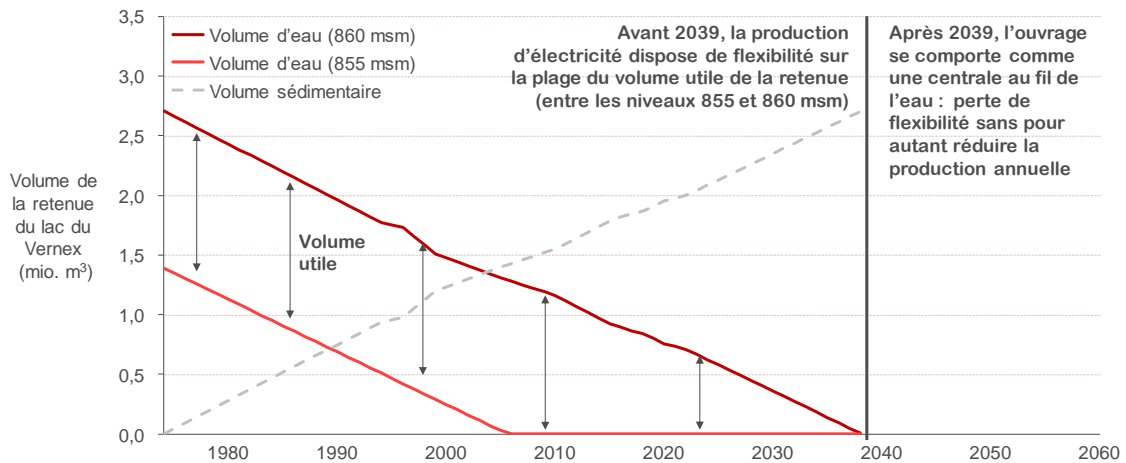


Figure 32 : Volumes d’eau et de sédiments mesurés par relevés bathymétriques et projetés jusqu’en 2039 pour le lac du Vernex (barrage de Rossinière) [48]

Cette vision théorique doit cependant être relativisée. L’ensablement total ne sera probablement jamais atteint en raison d’un équilibre entre débit hydraulique et sédimentation. On peut s’attendre à ce que le lac du Vernex, tout comme le lac de la Maigrauge, atteigne un volume résiduel stabilisé avant le remplissage théorique en 2039. Il présente actuellement un volume résiduel faible, à environ 26% de sa capacité maximale (~0.711 mio. m³ de volume total sur un volume initial de 2.71 mio. m³).

Dans le canton de Fribourg, seul le lac du Vernex a fait l’objet de plusieurs mesures de désensablement, dont la dernière en 2023 [Figure 33]. Le coût de cette mesure s’est élevé 770 kCHF pour extraire 35’000 m³ de sédiments (22CHF/m³). Cette mesure est onéreuse au vu des gains économiques espérés liés à la capacité de stockage et d’engagement flexible de la production.

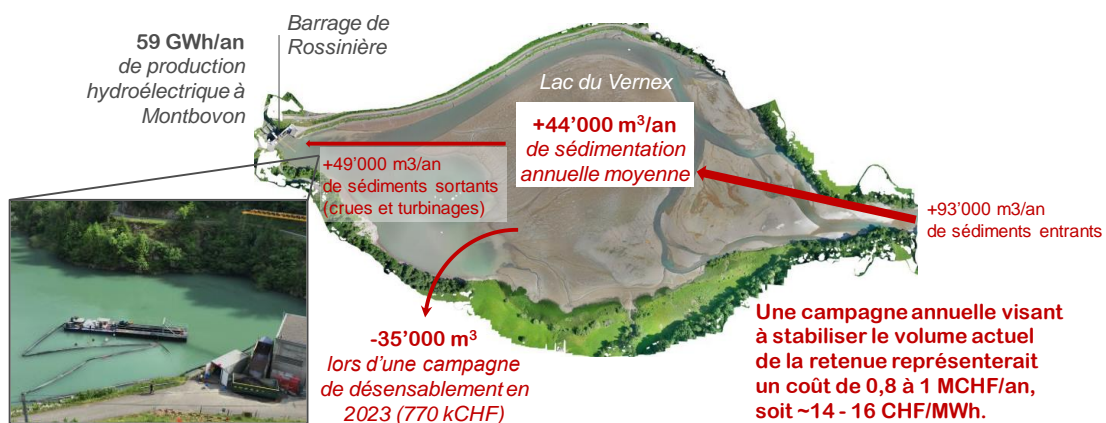


Figure 33 : Illustration des coûts annuels potentiels³⁸ de la lutte contre l’ensablement du lac du Vernex (barrage de Rossinière) [48]

³⁸ Le coût annuel pour extraire 42’000 m³/an de sédiment est illustré avec une fourchette de plus ou moins 10% par rapport au coût de la campagne de désensablement en 2023 (22 CHF/m³).

Pour restaurer le volume initial de la retenue, il est nécessaire d'évacuer plus de sédiments que l'accumulation annuelle, soit 44'000 m³/an. Ce sont près de 0,8 - 1 MCHF/an (soit 2'100 - 2'700 CHF/j) qui devraient être rentabilisés par le gestionnaire d'ouvrage. Or, le productible annuel ne change pas ou très peu suite à cette mesure de désensablement. La rentabilisation doit être faite sur des variations de prix quotidiennes que permettrait une meilleure flexibilisation de l'aménagement. Partant d'un gain en flexibilité de 1h/j en moyenne sur l'année et tenant compte de la puissance installée de l'aménagement de 28 MW, il faudrait alors compter sur un gain de ré-optimisation de la production de l'ordre de 65 à 85 CHF/MWh, ce qui est trop élevé au vu des conditions de marché actuelles pour espérer capturer cette valeur tous les jours de l'année. En d'autres termes, avec une production moyenne annuelle de 59 GWh/an, une campagne visant à restaurer le volume de la retenue reviendrait à générer un surcoût de production de l'ordre de 14 - 16 CHF/MWh.

Autres aménagements cantonaux

L'ensablement des lacs cantonaux est à des niveaux très variables [Tableau 5]. A l'extrême, les lacs de la Maigrauge et du Vernex sont déjà très ensablés. La situation d'ensablement est moins avancée pour les autres réservoirs. En outre, sur les grands lacs de retenue (comme le lac de la Gruyère et le lac de Schiffenen), une large partie des sédiments s'accumule dans la zone dite « morte » du lac, c'est-à-dire dans un volume situé au fond du lac qui n'est de toute façon pas exploitable pour le turbinage (contraintes techniques liées à la prise d'eau, contraintes environnementales liées à l'érosion des berges, etc.).

Aménagement	Volume total initial (millions de m ³)	Taux de sédimentation annuel moyen (m ³ /an)	Taux de remplissage du volume mort (%)	Année théorique de remplissage du volume total	Estimation du coût de stabilisation du volume actuel
Maigrauge	<i>Déjà remplis, au fil de l'eau</i>				
Rossinière	2,71 mio. m ³	42'000 m ³ /an	145%	2039	0,8 - 1 MCHF/an
Lessoc	1,50 mio. m ³	7'500 m ³ /an	48%	2173	150 - 180 kCHF/an
Montsalvens	12,60 mio. m ³	31'000 m ³ /an	74%	2327	0,6 - 0,7 MCHF/an
Rossens	189,30 mio. m ³	165'000 m ³ /an	19%	3092	3 - 4 MCHF/an
Schiffenen	63,56 mio. m ³	25'200 m ³ /an	5%	4486	0,5 - 0,6 MCHF/an

Tableau 5 : Ensablement des retenues de la Sarine et de la Jogne selon un suivi bathymétrique multi-annuel et estimation des coûts³⁹ comparativement à la campagne de désensablement de Groupe E au lac du Vernex (barrage de Rossinière) [48]

4.4.4 Synthèse

Les exploitants d'installation interviennent systématiquement dès lors que la problématique d'ensablement concerne les organes de sécurité des aménagements (par ex. vanne de fond d'un barrage). Dans ce cas-là, les exploitants mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires (par

³⁹ Le coût annuel pour extraire le volume annuel de sédiment (stabilisation) est illustré avec une fourchette de plus ou moins 10% par rapport au coût de la campagne de désensablement effectuée par Groupe E en 2023 (22 CHF/m³).

exemple purges) pour remédier à la situation et garantir une exploitation sûre des ouvrages hydrauliques.

L'ensablement entrave avant tout la capacité de stockage, c'est-à-dire la capacité à retenir de l'eau pour la turbiner plus tard, et non le productible annuel. En ce sens, il impacte négativement la contribution à la production hivernale, mais uniquement dans la mesure où il s'agit d'un lac à forte capacité de stockage. D'après les données de l'exploitant des installations, qui procède régulièrement à des relevés bathymétriques de toutes ses retenues, l'ensablement n'est pas critique sur les lacs fribourgeois contribuant au stockage hivernal, à savoir le lac de la Gruyère et celui de Schiffenen. En l'état, les mesures de lutte contre l'ensablement ne permettent pas d'accroître le productible hydraulique cantonal. Les purges sont un levier d'action important parmi d'autres sur certains aménagements (par ex. lac du Vernex) mais leur mise en œuvre est fortement contrainte par des aspects environnementaux. Par ailleurs, au vu des conséquences du changement climatique sur l'hydrologie des cours d'eaux, l'ensablement devrait être monitoré pour entreprendre à temps les contre-mesures les plus appropriées au besoin.

4.5 Augmentation de l'efficacité

4.5.1 Principes et conditions de mise en œuvre, état des lieux en Suisse

L'augmentation de l'efficacité énergétique d'une centrale hydraulique peut provenir de la réhabilitation de ses équipements (principalement la conduite et la turbine). Le potentiel de gain d'efficacité dépend fondamentalement du type de la centrale, de la turbine et de l'âge des turbines et des revêtements des conduites. Les situations sont ainsi très différentes selon les installations.

Pour des aménagements équipés de turbines de type Francis (comme c'est très majoritairement le cas dans le canton de Fribourg) ou Kaplan, un changement de roue à lui seul peut permettre un bon gain d'efficacité (+2 à 5%) pour des coûts modérés [Tableau 6] [53]. Une rénovation avec remplacement de turbine permet des gains d'efficacité plus importants (+3 à 11% selon la date de mise en service). Cependant, un remplacement de turbine implique une mise hors service complète de l'aménagement sur une longue durée, ce qui engendre des coûts élevés (pertes de production liées à l'indisponibilité, l'énergéticien devant se procurer l'énergie manquante sur les marchés). Ces changements de turbines interviennent donc en principe dans le cadre de réhabilitations majeures, lesquelles peuvent intervenir tous les 30 – 50 ans d'exploitation.

Date de mise en service des turbines	Rendement moyen des turbines de type Francis	Gain moyen attendu d'une rénovation avec remplacement de roue	Gain moyen attendu d'une rénovation avec remplacement de turbine
1920 – 1940	85 - 87%	4 - 5%	6 - 11%
1960 – 1970	90 - 93%	2 - 4%	3 - 6%
2000 - 2023	93 - 96%		

Tableau 6 : Valeurs de rendement et d'augmentation d'efficacité attendue par remplacement de roue ou nouvelle turbine de type Francis selon la date de mise en service [53]

La situation est similaire pour les conduites : il est possible d'en changer le revêtement si les conduites sont anciennes. Comme pour les turbines, une telle intervention implique une longue indisponibilité de l'aménagement (possiblement au moins quelques mois ou plus). Cela justifie généralement que ces travaux soient conduits conjointement avec d'autres travaux de réhabilitation. En outre, il reste possible de changer les conduites pour en augmenter le diamètre et ainsi réduire les pertes de charge (voir ci-dessous la partie 4.5.2 et l'exemple de la centrale de Broc). Cette option reste toutefois très chère, avec des durées d'indisponibilité de quelques années (par ex. 240 MCHF d'investissements et 6 ans d'indisponibilité pour la rénovation des conduites forcées de Fionnay-Nendaz⁴⁰).

Depuis plusieurs décennies, la technologie a atteint un plafond dans l'amélioration de l'efficacité des installations électromécaniques. Par exemple, la turbine du groupe 3 de Schiffenen, rénovée avec nouvelle roue et nouveau distributeur en 2023, présente une efficacité garantie par le

⁴⁰ Alpiq, site internet, consulté le 16.02.2024

constructeur de 93,85%⁴¹. Ce rendement est très élevé et il n'y a ainsi pas d'augmentation de productible à attendre sur les centrales dotées d'équipements « récents », i.e. de moins de 25-30 ans. Actuellement, la recherche porte principalement sur l'étude de l'extension des plages de fonctionnement des turbines hydrauliques. Le but recherché est, pour une installation donnée, de pouvoir turbiner l'eau sur une plage de puissance plus grande sans dégrader l'efficacité et donc de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans la gestion de l'aménagement et l'engagement de la production. L'extension des plages de fonctionnement n'a qu'un impact nul ou très faible sur le productible hydraulique annuel mais peut améliorer la rentabilité d'un aménagement.

Contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale

L'augmentation de l'efficacité d'un aménagement a un effet positif global sur le productible annuel, sans toutefois avoir un impact sur la saisonnalité de la production. Il s'agit généralement de mesures « no regrets » d'optimisations technico-économiques prises par les gestionnaires d'aménagements.

4.5.2 Potentiel à l'échelle du canton de Fribourg

Conduites : exemple de l'usine de Broc

En 1983, les Entreprises Electriques Fribourgeoises décident de moderniser les conduites forcées de l'usine de Broc en tenant compte au mieux des possibilités de réduction des pertes de charge relativement élevées : environ 21m sur une chute brute de 120m [Figure 34].

⁴¹ Ce pourcentage peut être mis au regard de l'efficacité des panneaux solaires actuels, se situant entre 17 – 23 % (source : SuisseEnergie, calculateur solaire en ligne).

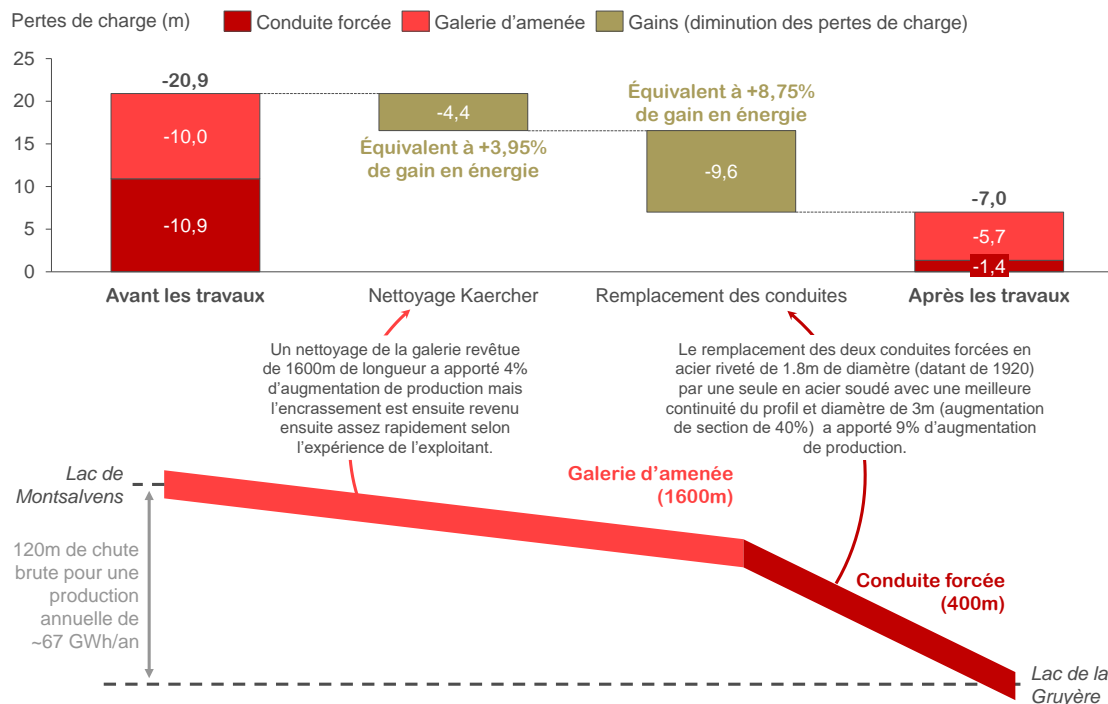


Figure 34 : Evolution des pertes de charges [m] avant et après les travaux de nettoyage de la galerie et de remplacement des conduites forcées de l'usine de Broc et impact sur le productible annuel [54]

Les travaux prévoient le remplacement des deux conduites forcées en acier riveté de 1,8 mètre de diamètre (datant de 1920) par une seule conduite en acier soudé avec une meilleure continuité du profil et un diamètre de 3 mètres. La section est augmentée de près de 40% et le gain énergétique correspondant est de 5,4 GWh/an, soit près de 9% d'augmentation. Le chantier, initié en 1987, dure 7 mois. A cette occasion, un nettoyage de la galerie revêtue de 1600m a été entrepris. A lui seul, il a apporté 2,5 GWh/an de production supplémentaire, soit près de 4% d'augmentation. Mais l'encrassement est ensuite revenu assez rapidement selon l'expérience de l'exploitant.

Pour les autres centrales de son parc, Groupe E déclare ne pas avoir identifié de projets d'amélioration de conduite et de galerie à court-moyen termes. Les conduites forcées sont assez récentes, ou récemment repeintes, et les contrôles récents des galeries n'indiquent pas de potentiel supplémentaire.

Equipements de production : Centrales de Groupe E

Groupe E procède régulièrement à des réhabilitations et à des renouvellements des équipements de production de ses centrales hydroélectriques [Figure 35] [53]. A cette occasion, les systèmes sont améliorés ou remplacés (roues de turbine, distributeurs, alternateurs, transformateurs, turbines, ...), avec du matériel récent et un meilleur rendement. Ainsi, avec la même quantité d'eau turbinée, les projets permettent une augmentation de production annuelle de 3 à 8%.

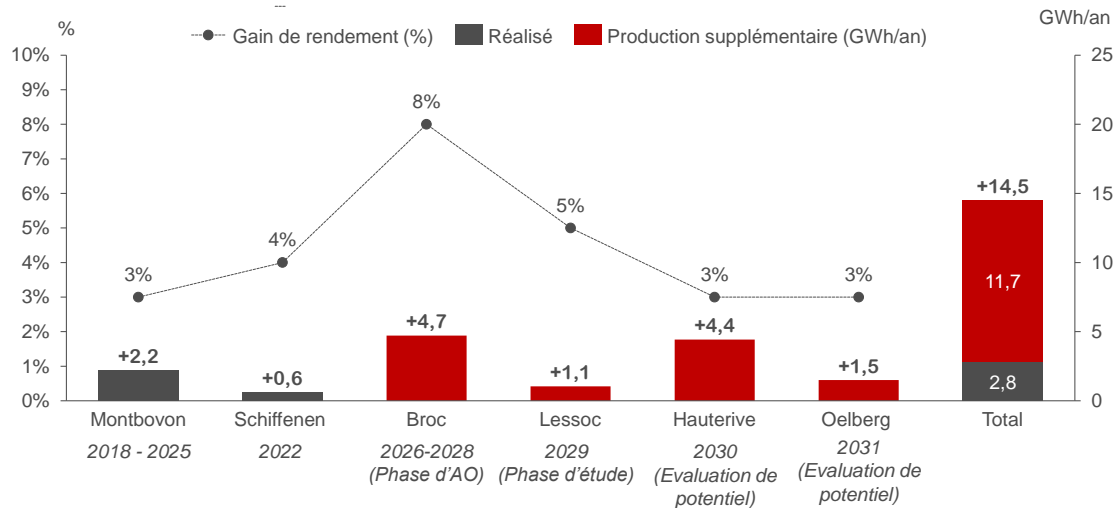


Figure 35 : Projets d'augmentation de la production annuelle par augmentation de l'efficacité des centrales de Groupe E [53]

Les turbines réhabilitées de Montbovon apporteront mi-2025 une production supplémentaire annuelle de 2,2 GWh/an. La réhabilitation du groupe 3 de Schiffenen permet dès 2021 une production annuelle supplémentaire de 0,6 GWh/an. La centrale de Broc verra ses équipements de production remplacés progressivement entre 2026 et 2028, avec une production annuelle supplémentaire attendue de 4,7 GWh/an. Ce sont en tout 7,5 GWh/an supplémentaires réalisés ou en cours de réalisation grâce à l'augmentation d'efficacité des systèmes renouvelés, ceci pour la même quantité d'eau turbinée. Par la suite, des projets similaires sont attendus dans les centrales de Lessoc, Hauterive et Oelberg, permettant encore environ 7 GWh/an annuels supplémentaires.

Centrale de GESA

GESA possède et exploite uniquement la centrale au fil de l'eau de Charmey (4 MW de puissance installée, production de 12-17 GWh/an). Cette centrale a fait l'objet d'une rénovation en 2014 par l'exploitant et est d'ores et déjà dotée d'équipements relativement neufs. Partant de ce constat, le potentiel d'optimisation de cette centrale semble avoir déjà été exploité.

4.5.3 Synthèse

La contribution des mesures d'efficacité pour valoriser le potentiel fribourgeois se monte à hauteur de 14-15 GWh/an, en prenant en compte les 2.8 GWh/an déjà réalisés grâce à des rénovations ayant eu lieu depuis 2018 (soit après 2017 et la publication du Plan sectoriel de l'énergie). Beaucoup des installations fribourgeoises sont déjà dotées d'équipements électromécaniques récents et performants. Tous les gains d'efficacité pourraient être atteints dans quelques années avec les prochaines rénovations planifiées.

4.6 Renaturation des eaux

4.6.1 Principes et responsabilités

La politique suisse en matière de protection des eaux vise à revaloriser les cours d'eau et les rives lacustres par la délimitation d'un espace suffisant autour des eaux, la mise en œuvre de mesures de revitalisation, et la diminution des atteintes écologiques induites entre autres par l'utilisation de la force hydraulique. La planification et la concrétisation de ces mesures incombent essentiellement aux cantons et aux propriétaires des installations hydroélectriques concernées. L'OFEV distingue 6 grands axes de renaturation des eaux [Figure 36]. Les principes réglementaires et conditions de mise en œuvre propres à chaque mesure sont donnés par la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) [22], la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) [25], et la Loi fédérale sur la pêche (LFSP) [55].

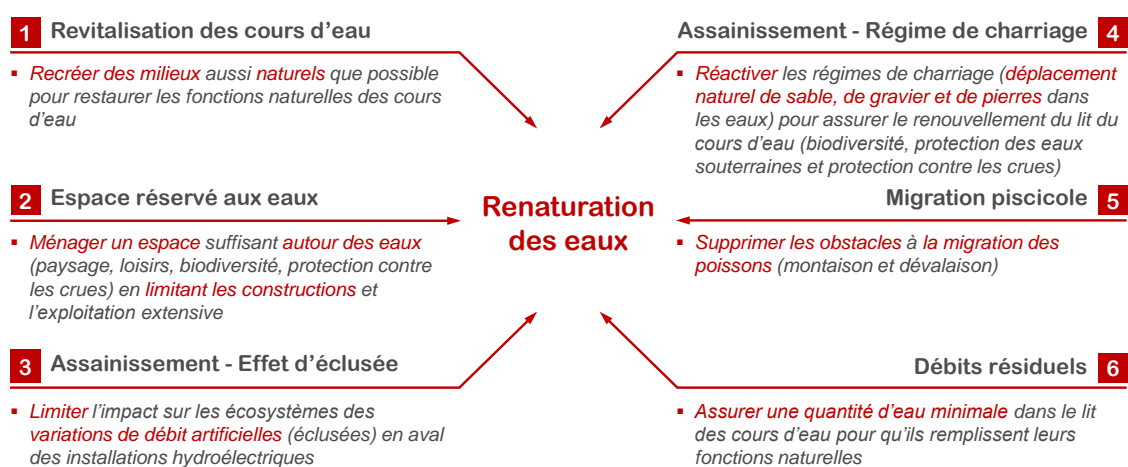


Figure 36 : Description des mesures de renaturation des eaux posées par l'OFEV [56]

Revitalisation des cours d'eau

La LEaux charge les cantons de revitaliser leurs eaux en tenant compte des bénéfices pour la nature, le paysage, et des répercussions économiques de ces revitalisations (art. 38a, al. 1, LEaux). Les cantons sont tenus de planifier les revitalisations et d'établir un calendrier des mesures. Cette planification doit être prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation (art. 38a, al. 2, LEaux). Au niveau cantonal, la loi sur les eaux et son règlement (art. 3 al. 1 let. e LCEaux et art. 54 RCEaux) indiquent que la revitalisation des eaux et son calendrier sont intégrés dans le plan sectoriel de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau et lacs.

Conformément au délai imposé par ordonnance, le canton de Fribourg a élaboré en 2014 une « Planification stratégique des revitalisations » [57]. Il devra mettre à jour ce document et le soumettre pour avis à l'OFEV au 31 décembre 2025, un an avant son adoption (art. 41d, al 3 et 4, OEaux). Cette planification stratégique a pour objet d'identifier les cours d'eau prioritaires permettant une efficacité maximale dans la restauration des fonctions naturelles pour un minimum de coûts.

La Confédération alloue aux cantons des indemnités pour la planification et la mise en œuvre de mesures destinées à revitaliser les eaux. Ces indemnités sont versées sous forme de contributions globales, sur la base de conventions-programmes (art. 62b, LEaux). Des indemnités

ne sont allouées pour des revitalisations que si le canton concerné a établi une planification des revitalisations répondant aux exigences de l'art. 41d OEaux (art. 54b, al. 5, OEaux). Le montant des indemnités dépend de la longueur des cours d'eau et des rives des étendues d'eau inclus dans la planification (art. 54a, al. 1, OEaux).

Espace réservé aux eaux

En vertu de la LEaux, les cantons sont tenus de réserver un espace nécessaire aux eaux le long des lacs, des rivières et des ruisseaux pour garantir à long terme leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation (art. 38a, al. 1). Cette mesure fait suite à un compromis politique en réponse à l'initiative populaire « Eaux vivantes »⁴², qui demandait la revitalisation de 14 000 km de cours d'eau. Après l'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux le 1er mai 2017, un guide [58] a été élaboré et approuvé par la DTAP⁴³ et la CDCA⁴⁴ en juin 2019 pour aider les cantons dans la détermination et l'utilisation des espaces réservés aux eaux. Plusieurs modules décrivent des exemples concrets d'application, énoncent les conditions-cadre et la marge de manœuvre des cantons, tout en garantissant la conformité à la législation.

Assainissement – Effet d'écluée

La LEaux impose aux exploitants de centrales hydroélectriques d'adopter des mesures de construction, préventives ou correctives pour limiter les dommages graves causés par les débits d'eau artificiels (éclusées) sur la faune, la flore, et leurs biotopes (art. 39a, LEaux). Selon l'art. 41e de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), les éclusées portent gravement atteinte lorsque leur débit est au moins 1,5 fois supérieur à son débit plancher, entraînant une altération de la taille, de la composition et de la diversité des communautés végétales et animales typiques du site. Les mesures pour atténuer les impacts des éclusées doivent être coordonnées au niveau du bassin versant, en tenant compte de plusieurs aspects : gravité des dommages, potentiel écologique du cours d'eau, coûts économiques, intérêts de prévention des crues, objectifs de la politique énergétique en matière d'énergies renouvelables. Conformément à l'art. 83b de la LEaux, les cantons ont réalisé une planification des mesures d'assainissement en 2014. Ils présentent également un rapport sur les mesures effectivement mises en œuvre tous les quatre ans (modalités de la planification précisées dans l'art. 41f de l'OEaux).

Notons que, pour l'assainissement des effets d'éclusées, seules les mesures constructives peuvent être imposées. Les mesures d'exploitation sont possibles si l'exploitant le demande de manière volontaire. De cette manière, le législateur a ainsi tenu à garantir la pilotabilité et la flexibilité des aménagements à accumulation.

L'article 83a de la LEaux fixe un délai de vingt ans à compter de l'entrée en vigueur de la révision de la loi pour assainir les installations existantes générant des éclusées. Ce délai échoit le 31 décembre 2030. En vue de mettre en œuvre la planification, l'art. 41g de l'OEaux exige que les exploitants d'installations hydroélectriques étudient diverses variantes et que l'autorité cantonale

⁴² Retirée en raison d'un contre-projet indirect le 13.05.2010

⁴³ Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)

⁴⁴ Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)

consulte l'OFEV avant que le canton prenne une décision sur le projet d'assainissement à réaliser.

La Confédération alloue aux cantons des indemnités pour la planification et la mise en œuvre de ces mesures d'assainissement. Les indemnités pour les coûts de projets se montent à 35% des coûts imputables (art. 62c, LEaux), dans la limite des crédits accordés et du respect des délais. Les coûts de réalisation des mesures d'assainissement des éclusées sont subventionnés possiblement à hauteur de 100% (dans la mesure notamment des capacités de financement du fond). Les mesures d'exploitation, si elles sont souhaitées par l'exploitant, sont aussi remboursées, toutefois sur une durée de 40 ans.

Le projet SCHEM, associé à un assainissement des éclusées de la Sarine, s'inscrit dans cette logique. Ainsi, ce projet doit, pour respecter la loi et prétendre aux subsides fédéraux correspondants respecter l'échéance de 2030 pour le début des travaux (voir également le paragraphe « Enjeux du financement mutualisé » ci-dessous).

Assainissement – Régime de charriage

L'art. 43a (LEaux) interdit que des installations, en particulier les centrales hydroélectriques (art 42a OEaux), modifient le régime de charriage d'un cours d'eau au point de porter gravement atteinte à la faune, la flore, leurs biotopes, au régime des eaux souterraines et à la protection contre les crues. Les mesures à prendre dans le bassin versant du cours d'eau concerné doivent être coordonnées entre elles et avec celles relevant d'autres domaines (art. 43a, al. 3, LEaux, art. 46, al. 1, OEaux). Les critères utilisés pour définir ces mesures sont la gravité des atteintes portées au cours d'eau, le potentiel écologique de celui-ci, la proportionnalité des coûts d'assainissement, la protection contre les crues et les objectifs de politique énergétique en matière de promotion des énergies renouvelables (art. 43a, al. 2, LEaux).

Comme pour l'effet d'éclusée, il incombe aux cantons de planifier les mesures d'assainissement et de remettre à la Confédération un rapport d'avancement tous les 4 ans (art. 83b, LEaux) [59]. À la suite de cette planification stratégique, les cantons sont chargés d'étudier le type et l'ampleur des mesures requises et doit consulter l'OFEV avant de prendre une décision concernant des projets d'assainissement touchant des centrales hydroélectriques (42c, OEaux). Comme pour l'effet d'éclusée, il est tenu aux propriétaires des installations hydroélectriques de prendre les mesures d'assainissement nécessaires au rétablissement des régimes de charriage dans un délai de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 (art.83a, LEaux). Dans le cas de centrales hydroélectriques, les matériaux charriés doivent passer dans la mesure du possible à travers l'installation. (art. 42c, al. 2, OEaux).

Pour les planifications qui lui sont soumises dans les délais, la Confédération alloue pour les coûts de projets aux cantons des indemnités dont le montant atteint 35 % des coûts imputables (art. 62c LEaux). Les coûts de réalisation des mesures d'assainissement du régime de charriage sont subventionnés possiblement à hauteur de 100% (dans la mesure notamment des capacités de financement du fond).

Migration piscicole

Les principes réglementaires relatifs à la migration des poissons sont donnés par la Loi fédérale sur la pêche (LFSP). Elle exige l'imposition de mesures propres à assurer la libre migration du

poisson (art. 9, al1, let b, LFSP) et à empêcher que les poissons et les écrevisses ne soient tués ou blessés par des constructions ou des machines (art. 9, al. 1, let. d, LFSP). Cette exigence concerne les nouvelles installations, mais aussi les installations existantes pour autant que les mesures soient économiquement supportables (art. 10, LFSP).

Les cantons veillent à ce que les mesures soient réalisées avant le 31 décembre 2030 (art. 9c, OLFP). À la suite de la planification stratégique de 2014 (« Rétablissement de la migration piscicole des obstacles liés à la force hydraulique dans le Canton de Fribourg » [60]), le canton de Fribourg présente tous les quatre ans à la Confédération un rapport sur les mesures mises en œuvre (art. 83b, LEaux). Dans le cas de centrales hydroélectriques pour lesquelles les mesures d'assainissement ne sont pas encore définitivement inscrites dans la planification établie, l'autorité cantonale consulte l'Office fédéral avant de prendre une décision (art. 9c, OLFP). Les détenteurs de centrales sont par ailleurs tenus d'ouvrir l'accès de leurs installations à l'autorité compétente pour planifier les mesures et de lui fournir les renseignements requis : en particulier sur les parties de l'installation ayant un impact sur les biotopes de la faune aquatique, l'exploitation des installations, les mesures réalisées et prévues (avec des indications quant à leur efficacité), les travaux de construction et les mesures d'exploitation prévues pour modifier l'installation (art 9b, OLFP). Sur ordre de l'autorité, ils vérifient l'efficacité des mesures prises (art. 9c, OLFP).

Les coûts liés à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des effets des mesures nécessaires dans le cadre de l'assainissement d'un ouvrage hydroélectrique pour garantir la libre circulation des poissons sont indemnisés sur la base de l'art. 34 de la LEné : le coût total des mesures prises en vertu de l'art. 83a de la LEaux ou de l'art. 10 de la LFSP doit être remboursé au détenteur d'une installation hydroélectrique (centrale hydroélectrique au sens de la législation sur la protection des eaux). Par exemple, le cas en cours d'étude d'un nouveau dispositif de dévalaison des poissons du barrage de la Maigrauge⁴⁵ est concerné par cette indemnisation.

Débits résiduels

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) en 1992, et pour que les cours d'eau puissent remplir leurs fonctions naturelles, un débit résiduel convenable doit être assuré dans le lit des cours d'eau après un prélèvement. La loi définit la manière de déterminer ce débit résiduel minimal (notamment à partir du débit Q347⁴⁶) donnant droit à une autorisation de prélèvement (art. 31 LEaux). Il appartient aux cantons de calculer, pour chaque cours d'eau et chaque site de prélèvement, le débit résiduel approprié et de fixer le débit de dotation des ouvrages hydroélectriques, à savoir la quantité d'eau nécessaire au maintien du débit résiduel (art. 35, LEaux). Les cantons peuvent, sur dérogation, autoriser des débits résiduels inférieurs si nécessaire et sous certaines conditions (art. 32, LEaux).

Pour les prélèvements d'eaux dont la concession est antérieure à 1992, les prescriptions sur les débits résiduels ne s'appliquent qu'à partir du renouvellement des concessions. D'ici là, les tronçons à débit résiduel doivent être assainis (art. 80, LEaux). A cette occasion, l'exploitant

⁴⁵ L'ascenseur à poissons de La Maigrauge a été mis en œuvre avant la LEaux de 2011. Celui-ci fait l'objet de mesures d'amélioration de l'efficacité à la dévalaison, lesquelles peuvent être remboursées.

⁴⁶ L'art. 4 LEaux définit le débit Q347 comme « le débit d'un cours d'eau atteint ou dépassé pendant 347 jours par année, dont la moyenne est calculée sur une période de dix ans et qui n'est pas influencé sensiblement par des retenues, des prélèvements ou des apports d'eau ».

identifie l'impact économique de la diminution du productible au bénéfice de l'augmentation du débit résiduel. La mise en œuvre des débits résiduels doit être alors se faire sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement (notion d'économiquement supportable). Sur le canton de Fribourg, l'actuel régime de concession de la majeure partie des installation est en œuvre depuis 2004⁴⁷ et donc les principaux aménagements sont soumis au régime des débits résiduels selon l'art. 31 LEaux et non l'Art. 80 LEaux. Font par exemple exception les aménagements de Lessoc et de Hauterive dont le débit résiduel selon l'art. 31 LEaux doit encore être défini et d'autres aménagements dont le débit résiduel correspond encore à l'Art. 80 LEaux.

Si l'ensemble des mesures de renaturation listées jusqu'ici disposent de dédommagements, ce n'est pas le cas pour les débits résiduels : il n'existe pas de compensation du « manque à gagner » liée aux débits de dotation (voir Annexe 6.8). Les coûts générés par le manque à gagner sur le productible sont portés entièrement par le producteur.

Enjeux du financement mutualisé

Des mécanismes fédéraux sont mis en place pour permettre un financement mutualisé de certaines mesures de renaturation. Depuis 2011, date d'entrée en vigueur de la LEaux, et jusqu'en 2030, échéance de réalisation des assainissements, 0,1 ct/kWh sont prélevés auprès de tous les consommateurs finaux en Suisse (env. 50-60 TWh/an) par Swissgrid [61] via les coûts de transport des réseaux à très haute tension. Ce prélèvement alimente un fond de renaturation, dont l'enveloppe totale sur la période est de l'ordre de 1 à 1,2 milliards de francs (50 à 60 MCHF/an sur 20 ans). Ce fond permet de financer l'assainissement des centrales hydroélectriques dans les domaines des éclusées, du charriage, de la libre migration des poissons et de la revitalisation des cours d'eau⁴⁸.

Ce montant, bien que conséquent, ne suffira probablement pas à couvrir les coûts de l'ensemble des mesures de renaturation nécessaires au niveau Suisse (nombre conséquent de projets, complexité de mise en œuvre). Les ruisseaux fribourgeois, et la Sarine en particulier, sont des milieux piscicoles à grand potentiel. Rien que sur le canton de Fribourg, Groupe E estime à environ 300 MCHF le coût de l'ensemble des mesures de renaturation des cours d'eau. Cela représente 25 à 35% des dédommagements prévus au niveau suisse. Sous réserve d'une autre règle appliquée par l'OFEV, les premiers projets annoncés seront probablement les premiers financés. Le canton de Fribourg, à qui il incombe de décider des mesures d'assainissement, fait donc face à un enjeu de durée des procédures afin de respecter le délai légal (fin 2030) et s'assurer de la mise à disposition des soutiens financiers fédéraux pour les projets de renaturation sur des cours d'eaux fribourgeois. Parmi d'autres, le projet SCHEM est concerné au premier plan (voir 4.1.3).

Pour de nouveaux projets hydroélectriques, qui ne peuvent pas selon la loi bénéficier du fond pour les assainissements, les coûts des mesures environnementales peuvent être compris dans

⁴⁷ C'est le cas de tous les aménagements exploités par Groupe E mais pas celui exploité par GESA.

⁴⁸ A date, les autorités fédérales n'ont pas publié d'étude consolidée sur le coût total de l'ensemble des mesures nécessaires à l'assainissement des centrales hydroélectriques dans toute la Suisse. A ce stade, il ne peut donc pas être garanti que ce fond fédéral soit suffisant, en l'état, pour financer intégralement toutes ces mesures.

les coûts à prendre en compte pour le calcul de la contribution d'investissement allouée par l'OFEN.

Impact sur la sécurité d'approvisionnement hivernale

La gestion des débits résiduels réside notamment dans la pesée des intérêts, effectuée par les législations cantonales et fédérales, entre sécurité d'approvisionnement en électricité et protection de l'environnement.

Cette pesée des intérêts est régulièrement rediscutée au niveau fédéral, dernièrement lors de la situation d'approvisionnement électrique tendue aux hivers 2021-2022 et 2022-2023. Ainsi, le législateur a introduit avec le « Mantelerlass » la possibilité, en cas d'urgence, d'une diminution ou suspension exceptionnelle des débits résiduels pouvant contribuer à la sécurité d'approvisionnement hivernal.

4.6.2 Impact sur la production hydraulique

Impact des mesures de renaturation hors débits résiduels

Plusieurs mesures environnementales peuvent engendrer une diminution du productible hydraulique au bénéfice de mesures environnementales et de renaturation des cours d'eau. Il peut par exemple s'agir de débits d'attraits pour favoriser la migration piscicole ou le déclenchement de crues artificiels au bénéfice du régime de charriage de la rivière [Tableau 7].

Aménagement	Cause	Description	Remboursement	Energie annuelle perdue
Rossens-Hauterive	Crues artificielles liées aux mesures de charriage.	Trois crues pilotes ont été réalisées en 10.2020, 05.2022 et 10.2023. Les hydrogrammes de crue prévoient des débits de pointe entre 45 et 350m ³ /s. Les mesures envisagées à long terme pour l'assainissement du charriage ont été proposées au canton pour décision, basées sur l'expérience de ces crues pilotes.	Mesure remboursée par l'OFEV (assainissement du charriage)	1.4 GWh/an
Maigrage-Oelberg	Débit d'attrait de l'ascenseur à poissons ¹⁾	Les poissons sont attirés vers l'ascenseur par un canal aménagé, où circule un débit d'attrait non turbiné de 300 l/s issue de la retenue. L'ascenseur peut être interrompu en hiver lorsque la température extérieure est inférieure à 5 degrés car les poissons ne migrent pas.	Cette mesure n'est pas remboursée ¹⁾	0.35 GWh/an
Maigrage-Oelberg	Débit de dévalaison ¹⁾	La rampe de dévalaison des poissons est alimentée par une vanne. Le débit varie en fonction du niveau du lac entre 300 et 600 l/s.	Cette mesure n'est pas remboursée à ce jour ¹⁾	0.92 GWh/an (pour 600 l/s)
Montsalvens-Broc	Crues artificielles	Selon décision d'assainissement du 24 janvier 2011, un déversement doit avoir lieu annuellement. En cas d'absence de crue naturelle avant le 30 août, une crue artificielle doit être entreprise au barrage de Montsalvens.	Cette mesure n'est pas remboursée	0.2 GWh/an
¹⁾ Ce débit fait en principe partie du débit résiduel minimal (ne fait pas l'objet de remboursement). Dans ce cas, pour éviter un comptage à double, l'impact sur la production hydraulique de cette mesure pour la migration piscicole ne doit pas être pris en compte. L'incertitude du total tient compte du fait que ceci n'a pu être contrôlé pour les aménagements listés ici.			TOTAL	~2-3 GWh/an ¹⁾

Tableau 7 : Illustration des pertes énergétiques en lien avec des mesures environnementales réglementaires (hors dotation) pour les ouvrages de Groupe E

Les exigences pour ne pas entraver la migration piscicole et les mesures de remédiations nécessaires dans le canton de Fribourg ont été définies dès 2014 dans le rapport « Rétablissement de la migration piscicole des obstacles liés à la force hydraulique dans le Canton de Fribourg » [60]. Néanmoins, ce rapport ne fournit pas d'estimations quant à l'impact du rétablissement de la migration piscicole sur le productible annuel hydraulique du canton.

Les mesures d'assainissement du régime de charriage par déversement annuel de gravier (par exemple dans la Jogne en aval du barrage de Montsalvens et dans la Petite Sarine en aval du barrage de Rossens) n'ont peu d'impact sur le productible hydraulique annuel.

Les mesures de crues artificielles ont un impact, même mineur, sur le productible annuel. C'est par exemple le cas à Montsalvens, où l'exploitant est tenu de procéder à une crue artificielle si aucune crue naturelle n'est recensée dans l'année. Les coûts engendrés par de telles crues artificielles (perte de productible en raison du lâcher d'eau) ne sont aujourd'hui pas remboursées à l'exploitant.

Impact des débits résiduels

A la date de ce rapport, l'ensemble des débits résiduels concernant des aménagements hydrauliques fribourgeois sont validés par les autorités cantonales, à l'exception de Lessoc, Hauterive, et potentiellement de quelques aménagements de petite hydraulique (dont le régime de débit résiduel n'a pas été étudié ici).

Ces débits résiduels respectent en principe⁴⁹ les exigences fixées par l'Art. 31 LEaux (voir tableau en Annexe 6.8) et devront être revus pour tous les aménagements à chaque renouvellement ou transfert d'un droit d'eau vers une concession. Les débits résiduels ne diminuent pas la production des installations dont la centrale est au pied du barrage (par ex. Lessoc, Schiffenen) mais il peut induire une désoptimisation économique de l'aménagement en venant impacter le profil de turbinage. Pour les ouvrages dont la centrale principale n'est pas au pied du barrage (conduite forcée), une centrale de dotation permet généralement de turbiner les débits résiduels (voir Annexe 6.8). Cette centrale ne bénéficie que d'une partie de la hauteur de chute principale. Le « manque à gagner » représente de l'ordre de 2-3% de la production annuelle d'électricité [Figure 37] [62]. A l'échelle du canton cela représente un volume d'énergie annuel de 12 à 18 GWh/an⁵⁰.

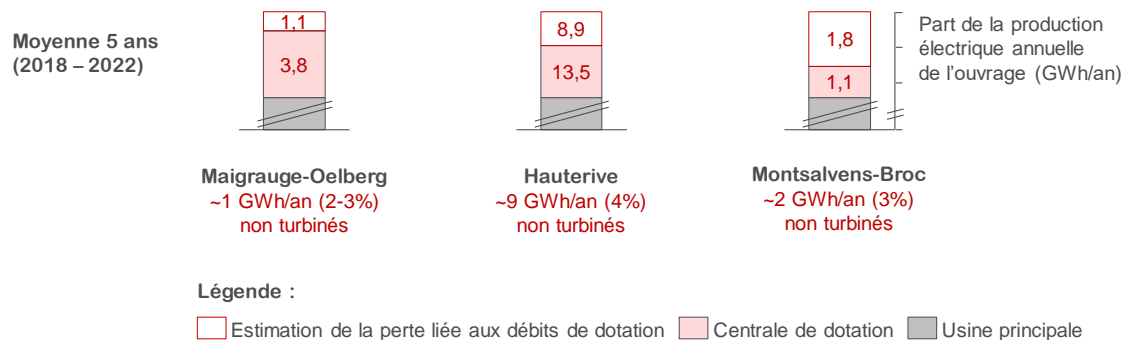


Figure 37 : Illustration de la moyenne multi-annuelle (5 ans) des volumes énergétiques non turbinés pour assurer le respect des débits résiduels dans le cas de 3 ouvrages hydroélectriques de Groupe E [62] (exemple de 3 aménagements parmi l'ensemble des aménagements cantonaux)

⁴⁹ exception par exemple pour les aménagements de Lessoc et de Hauterive dont le débit résiduel selon l'art. 31 LEaux doit encore être défini et d'autres aménagements dont le débit résiduel correspond encore à l'Art. 80 LEaux.

⁵⁰ Correspondant à des coûts de l'ordre de 0.6 – 1.8 MCHF/an sur l'hypothèse d'un prix de l'électricité entre 50 – 100 CHF/MWh

4.6.3 **Synthèse**

Les mesures de renaturation des cours d'eau engendrent une perte de production d'électricité de l'ordre de 14-21 GWh/an, majoritairement pour la mise en œuvre des débits résiduels (70-80 % du total). Les exigences relatives à ces débits résiduels sont fixées au niveau fédéral, et une modification de celles-ci pourraient impacter le potentiel hydroélectrique fribourgeois (cf. disposition Mantelerlass sur les débits résiduels en cas de pénurie imminente d'électricité, Art. 2a LEne, acceptée en référendum le 9 juin 2024 [3]). Le projet SCHEM, intégré dans le cadre de l'assainissement du régime des éclusées de la Sarine, fait face à un enjeu de planification et de durée des procédures d'approbation pour respecter les exigences de la LEaux (délai d'assainissement d'ici 2030) et être éligible à des soutiens financiers fédéraux. Notons enfin que, les débits résiduels devant être revus à chaque renouvellement ou transfert d'un droit d'eau vers une concession, la pesée des intérêts pourrait conduire à long-terme à des débits résiduels plus élevés que ceux des concessions actuelles.

4.7 Fixation des débits de concession

4.7.1 Principes de fixation des débits de concession et responsabilités

L'actuel régime de concession pour la plupart des installations hydrauliques du canton de Fribourg est en œuvre depuis 2004⁵¹, et réglé par convention entre le canton et les exploitants pour l'utilisation des forces hydrauliques pour la production d'énergie selon l'Art. 55 de la Loi sur le domaine public (LDP) [21].

Historiquement, les débits de concession (débits maximaux concédés) se sont indexés sur les capacités techniques de turbinage des machines installées et du dimensionnement des installations. En ce sens, les débits de concession respectent les critères historiques de dimensionnement retenus par les exploitants d'installation. Pour certains aménagement, des équipements plus performants et plus modernes ont pu être installés lors de la rénovation des installations, conduisant certaines centrales à être équipées d'un débit qui dépasse le débit maximal concédé (par ex. Hauterive).

Contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale

Puisqu'elle se concentre uniquement sur les débits utilisables et le paiement d'une redevance cantonale, la gestion des concessions hydrauliques n'a aucun impact direct sur la sécurité d'approvisionnement hivernal.

4.7.2 Impact sur la production hydraulique

Une augmentation du débit de concession permettrait, pour les installations qui disposent de surcapacité (par exemple pour la centrale de Hauterive, la puissance installée pour turbiner un débit de 90 m³/s est supérieure au débit de concession correspondant à 75 m³/s) de turbiner des eaux qui seraient autrement déversées et donc perdues pour la production en cas de forts apports (par ex. orages et fortes précipitation). Ces événements sont cependant fort rares, ce qui correspond à des quantités d'énergie minimales. En effet, en règle générale, les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour permettre un turbinage optimal des apports hydrauliques, sans surdimensionner les équipements, ce qui aurait engendré des surcoûts disproportionnés⁵². De plus, des régimes dérogatoires aux débits de concession sont aujourd'hui déjà possibles et peuvent être accordés par les services cantonaux en cas de déversement (demande au cas par cas).

4.7.3 Synthèse

Les débits de concession, alignés en général sur la capacité technique installée, n'entravent pas l'exploitation du potentiel cantonal fribourgeois. Une augmentation des débits de concession aurait un impact insignifiant sur le productible annuel cantonal et la sécurité d'approvisionnement. En revanche, une systématisation du système de dérogation pour l'augmentation temporaire des

⁵¹ C'est le cas de tous les aménagements exploités par Groupe E mais pas celui exploité par GESA.

⁵² Dans le cas d'Hauterive, des équipements plus performants et plus modernes ont pu être installés lors de la rénovation des installations, en remplacement des équipements plus anciens qui ne permettaient pas un débit de turbinage aussi élevé.

volumes pouvant être turbinés en recourant à la puissance installée existante des aménagements pourrait être un levier pour améliorer la protection contre les dangers naturels (par ex. en situations de crue).

5 Conclusions

La force hydraulique fribourgeoise correspond aujourd'hui à un productible annuel de 600 GWh/an. La réalisation de SCHEM (version turbinage seul) permet d'augmenter la production cantonale de 158 GWh/an (103 GWh/an après restitution de l'énergie due au canton de Berne).

Outre le projet SCHEM, le potentiel restant est estimé à 40-50 GWh/an. Pour la part portée par la petite hydraulique sur cours d'eau (31 GWh/an), ce potentiel est assimilable au potentiel technique cantonal, si l'ensemble des multiples projets identifiés venaient à être réalisés. Cependant, les coûts et les impacts environnementaux relatifs à l'exploitation de la majeure partie de ce potentiel restant sont probablement disproportionnés par rapport aux gains en matière de production d'énergie et de contribution à la sécurité d'approvisionnement hivernale. Ceci est particulièrement le cas pour les projets de nouvelle installation de petite hydraulique en rivière et le rehaussement de barrages. Certains projets peuvent cependant faire l'objet d'analyses de faisabilité technico-économique plus détaillées (notamment au regard des possibles mécanismes de soutien financier fédéraux). En outre, l'évolution du cadre réglementaire cantonal fribourgeois ou suisse (subventions, règles environnementales, autres) peut venir impacter le bilan technico-économico-énergétique de projets à l'étude et la situation nécessiterait d'être réévaluée. De plus, outre le potentiel encore non-exploité, les installations existantes pourraient aussi être impactées par des changements de cadre réglementaire (par ex. exigences environnementales accrues qui pourraient impacter les coûts de reviens des installations).

Le potentiel de pompage turbinage du canton de Fribourg est très limité et extrêmement incertain au vu de la configuration géographique fribourgeoise (habitations à proximité des berges, activités de loisirs, faible différence de niveau entre les lacs) et des variations importantes (plusieurs dizaines de mètres) de niveaux de lac qu'il induirait. Par ailleurs, sans considérer les apports naturels, le pompage turbinage consomme plus d'énergie qu'il en produit. Il ne contribue également fondamentalement pas à la sécurité d'approvisionnement hivernal en Suisse en raison de la capacité très faible des réservoirs de pompage turbinage au regard des volumes requis pour combler un déficit de production hivernal.

La réalisation de SCHEM, possiblement combinée avec la réalisation de projets d'augmentation de l'efficacité des installations existantes et de projets de mini-hydraulique sur des installations d'eaux potables ou usées permettrait au canton de Fribourg d'atteindre son objectif de production hydroélectrique de sa stratégie énergétique (800 GWh/an d'ici 2035). **Pour que SCHEM puisse bénéficier d'un soutien financier fédéral pouvant être octroyé dans le cadre de l'assainissement d'un cours d'eau, il est impératif que les travaux soient initiés avant 2030.**

A moyen et long terme, la force hydraulique fribourgeoise fait face à de nombreux enjeux :

- Une systématisation du système de dérogation pour l'augmentation temporaire des volumes pouvant être turbinés en recourant à la puissance installée existante des aménagements pourrait être un levier pour améliorer la protection contre les dangers naturels (par ex. en situations de crue)
- L'évolution de la situation d'ensablement des lacs fribourgeois et son impact sur la production électrique doit continuer d'être suivie sur le long-terme, à des fins d'anticipation. De manière plus générale, l'impact du changement climatique sur le productible hydraulique cantonal reste à monitorer et étudier (par ex. évolution du rythme

de l'ensablement, évolution du régime hydraulique, saisonnalité et intensité des précipitations). Sur cette problématique, de premières études et mesures ont déjà été lancées par Groupe E.

- Les ouvrages et aménagements hydrauliques actuels ont pour la plupart plus de 50 ans, certains ont plus de 100 ans. Ils peuvent être exploités sur des décennies, ce que montre l'historique de l'hydraulique fribourgeoise, pour autant que ses exploitants les entretiennent et les rénovent régulièrement au bénéfice de conditions-cadres adéquates. Ces conditions cadres doivent répondre à l'enjeu de maintenance et de renouvellement de l'appareil productif hydroélectrique actuel (par ex. ressources, compétences, savoir-faire) pour continuer à garantir la bonne tenue du parc hydroélectrique cantonal à l'avenir.
- Les ouvrages hydrauliques du canton (par ex. prises d'eau, conduites, galeries, barrages d'accumulation) sont aujourd'hui quasiment exclusivement au service de l'eau-énergie. Dans un contexte de changement climatique, une compétition sur les usages de l'eau pourrait induire des arbitrages (par ex. avec l'agriculture, l'eau potable) et ainsi impacter le potentiel hydraulique cantonal et son productible annuel.

6 Annexes

6.1 Experts et entités contactées dans le cadre de l'étude

Entité	Personne
Association suisse pour l'aménagement des eaux	M. Andreas Stettler
GESA	M. Michel Grangier
Groupe E	M. Lionel Chapuis
Groupe E	M. Luca Savoldelli
HES-SO Valais-Wallis	Prof. Cécile Münch-Alligné
Office fédéral de l'énergie OFEN	M. Christian Dupraz
Pro Natura Fribourg ¹⁾	Section cantonale ¹⁾
Service de l'énergie SdE	M. Eric Rast
Service de l'Environnement SEn ¹⁾	M. Jean-Claude Raemy ¹⁾
Swiss Small Hydro	Mme. Aline Choulot
WWF Fribourg ¹⁾	Section cantonale ¹⁾

¹⁾Contact réalisé par écrit, par l'intermédiaire du Service de l'énergie. Toutes les autres personnes ont participé à un ou plusieurs entretiens bilatéraux avec les rédacteurs du rapport.

6.2 Liste des aménagements de production hydroélectrique en exploitation recensés dans le canton de Fribourg

Centrales à accumulation

Installation	Puissance des turbines	Puissance des alternateurs	Production annuelle	Exploitant	Date de mise en service
Rossens-Hauterive	94,5 MW	69 MW	205 GWh/an	Groupe E SA	1904, 1948, 2007
Rossens, centrale de dotation 1	0,7 MW	0,7 MW	2 GWh/an	Groupe E SA	1976
Rossens, centrale de dotation 2	1,7 MW	1,6 MW	11 GWh/an	Groupe E SA	2005
Schiffenen	73,3 MW	52 MW	130 GWh/an	Groupe E SA	1964
TOTAL	~ 123 MW		~ 350 GWh/an		

Centrales au fil de l'eau

Installation	Puissance des turbines	Puissance des alternateurs	Production annuelle	Exploitant	Date de mise en service
Montsalvens-Broc	22'500 kW	22'500 kW	67'000 MWh/an	Groupe E SA	1921
Montsalvens, dotation (PCH)	200 kW	200 kW	1'200 MWh/an	Groupe E SA	2013
Maigrauge-Oelberg	17'700 kW	16'600 kW	52'000 MWh/an	Groupe E SA	1910, 1943, 1956, 1980
Maigrauge, centrale de dotation	570 kW	540 kW	4'000 MWh/an	Groupe E SA	1952
Montbovon	30'200 kW	27'900 kW	80'000 MWh/an	Groupe E SA	1899, 1972
Lessoc	8'500 kW	8'000 kW	23'000 MWh/an	Groupe E SA	1973
Grandvillard-Sainte-Anne	3'000 kW	2'900 kW	6'500 MWh/an	Groupe E SA	1999
Jaun (La Jogne)	420 kW	380 kW	2'320 MWh/an	Groupe E SA	1982
Jaun (Cascade)	15 kW	15 kW	60 MWh/an	Groupe E SA	1913
Charmey (La Tzintre)	900 kW	900 kW	3'000 MWh/an	La Tzintre Energie	2013
Charmey (Le Perré)	4'500 kW	4'500 kW	16'000 MWh/an	GESA	1893, 1957, 1964, 1982
Charmey (Le Perré), dotation (PCH)	12 kW	12 kW	95 MWh/an	GESA	2017
TOTAL	~ 85 MW		~ 255 GWh/an		

Petite et Mini hydraulique

Installation	Puissance des turbines	Puissance des alternateurs	Production annuelle	Exploitant	Date de mise en service
Turbinage eau potable (Haut-Intyamon)	160 kW	160 kW	1'200 MWh/an	Chabloz Energie SA	2007
Marive (Neirivue)	45 kW	45 kW	340 MWh/an	Propriétaire privé	2018
Turbinage eau potable (Chatel-St-Denis)	110 kW	110 kW	825 MWh/an		2007
Turbinage eau potable (CREG)	74 kW	74 kW	555 MWh/an		1990
Scierie Borcard	35 kW	35 kW	263 MWh/an		2014
Turbinage eau potable (Cerniat)	60 kW	60 kW	450 MWh/an	Couvent	2008
Villars-sur-Glâne	40 kW	40 kW	300 MWh/an	Propriétaire privé	2006
Turbinage eau potable (La Roche)	37 kW	37 kW	278 MWh/an		2011
Turbinage eau potable (St-Ursens)	30 kW	30 kW	225 MWh/an		2010
Turbinage eau potable (Bulle)	16.5 kW	16.5 kW	100 MWh/an	EauSud SA	2011
Charmey	18 kW	18 kW	135 MWh/an		1940
Bösingen	6 kW	6 kW	45 MWh/an		2013
Turbinage eau potable (Jaun)	5 kW	5 kW	38 MWh/an		1993
Estavayer-le-lac	3 kW	3 kW	23 MWh/an		2009
TOTAL	~ 0,65 MW		~ 5 GWh/an		

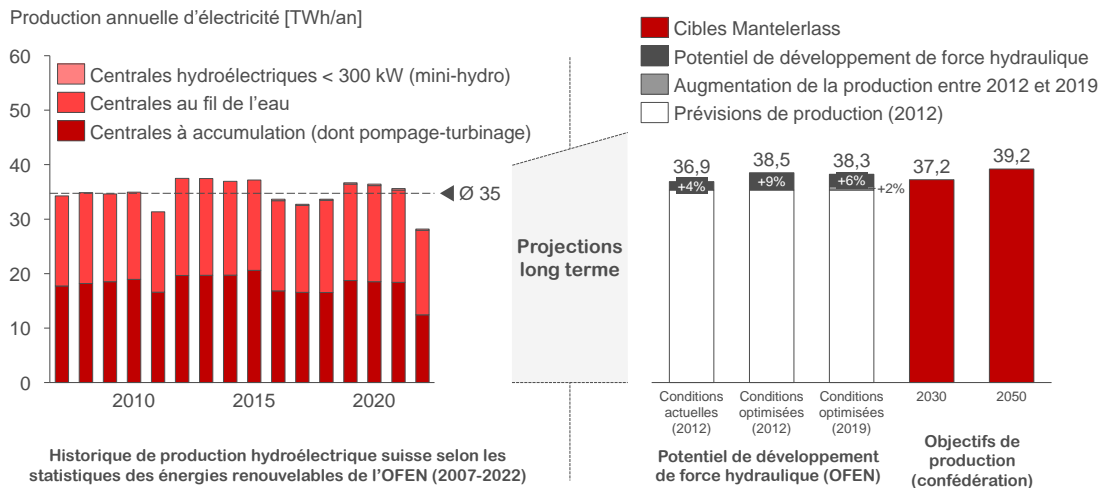
Méthodologie

Ces ouvrages ont été recensés à partir de l'annuaire statistique du canton de Fribourg, des installations de production d'électricité cartographiées par l'OFEN, et des discussions avec les énergéticiens du canton (Groupe E, GESA).

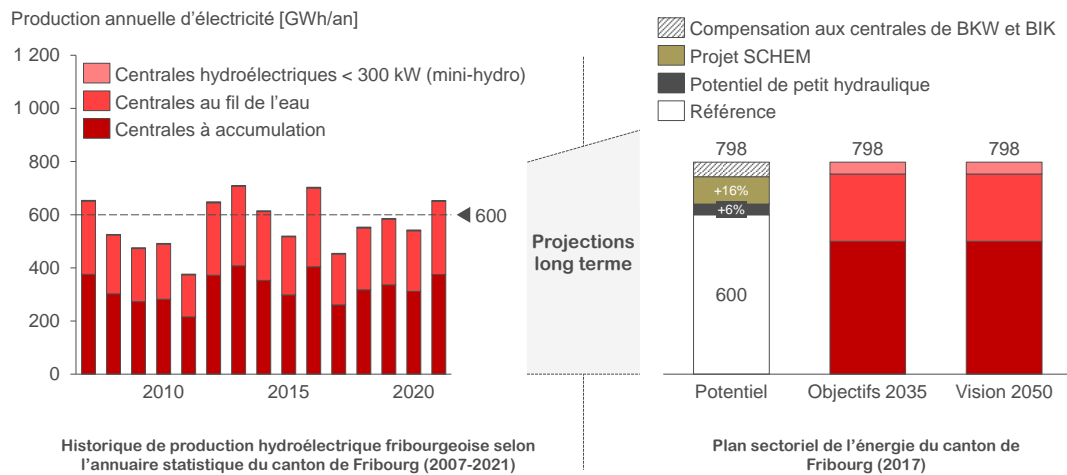
La production annuelle correspond à une valeur escomptée du productible annuel sans considération des variations d'une année sur l'autre.

6.3 Comparaison entre les volumes historiques de production hydroélectrique et les objectifs de développement de la force hydraulique en Suisse et dans le canton de Fribourg

Comparaison entre les volumes historiques de production hydroélectrique suisse et les études de potentiel de développement et les projections à horizon 2050 de l'OFEN [TWh/an] [19] [20]



Comparaison entre les volumes historiques de production hydroélectrique fribourgeoise et les objectifs du plan sectoriel de l'énergie du canton de Fribourg⁵³ [GWh/an] [8]

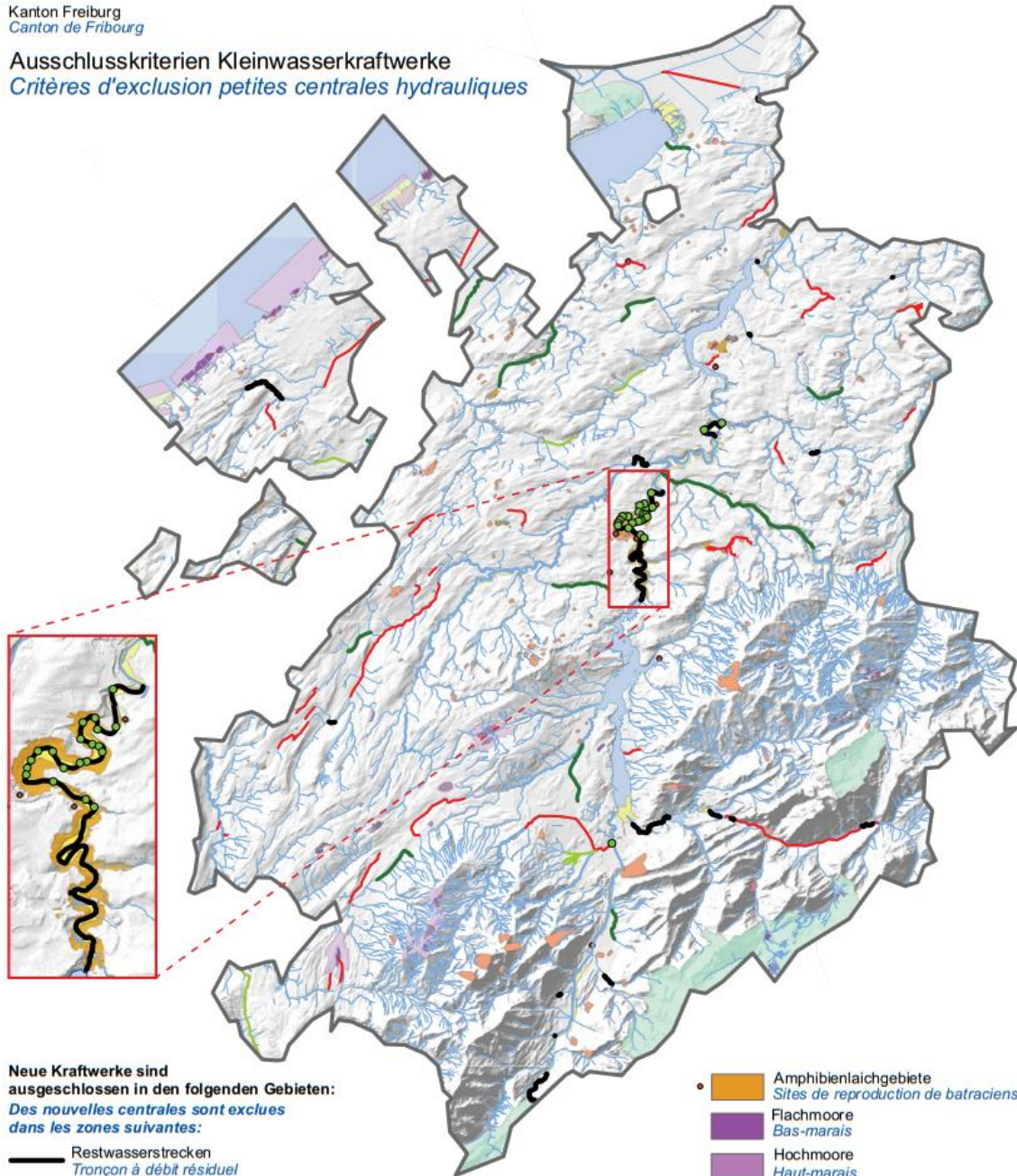


⁵³ Production totale hydroélectrique de l'annuaire statistique du canton de Fribourg répartie par type d'ouvrage selon la nomenclature retenue dans l'Annexe 6.1.

6.4 « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » (2010)

Kanton Freiburg
Canton de Fribourg

Ausschlusskriterien Kleinwasserkraftwerke
Critères d'exclusion petites centrales hydrauliques



Neue Kraftwerke sind ausgeschlossen in den folgenden Gebieten:
Des nouvelles centrales sont exclues dans les zones suivantes:

Des nouvelles centrales sont exclues dans les zones suivantes:

- Restwasserstrecken
Tronçon à débit résiduel
- Renaturierte Gewässerstrecke
Cours d'eau revitalisé
- Renaturierung im Gang
Revitalisation en cours
- Renaturierung erste Priorität
Revitalisation 1ère priorité
- Nasenlaichplatz
Frayère de nase

0 1.5 3 6 9 12 km

- Gewässerschutzzone S1
Zone de protection des eaux S1
- Gewässerschutzzone S2
Zone de protection des eaux S2

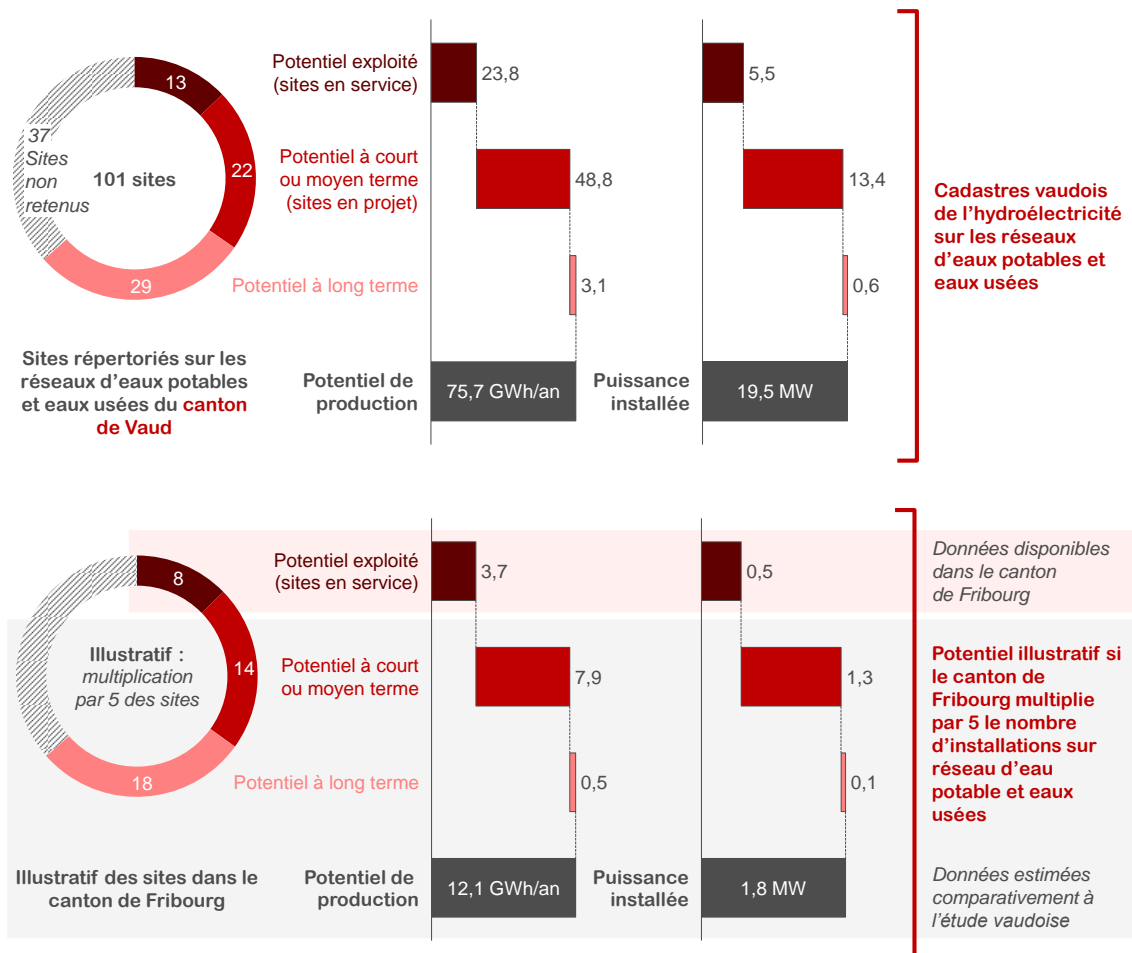
- Amphibienlaichgebiete
Sites de reproduction de batraciens
- Flachmoore
Bas-marais
- Hochmoore
Haut-marais
- Moorlandschaften
Sites marécageux
- Vogelreservat
Réserve d'oiseaux
- BLN-Landschaften
Paysages IFP
- Auen
Zones alluviales

- Die nachfolgenden Ausschlusskriterien wurden nicht dargestellt:
- Populationen stark bedrohter Tier- und Pflanzenarten
 - Stark bedrohte Pflanzengesellschaften
 - Seltenheit oder Wert einer Landschaft
 - Kandidat für ein Biotop von nationaler Bedeutung
 - Linienpotential <math><0.1\text{kW/m}</math>

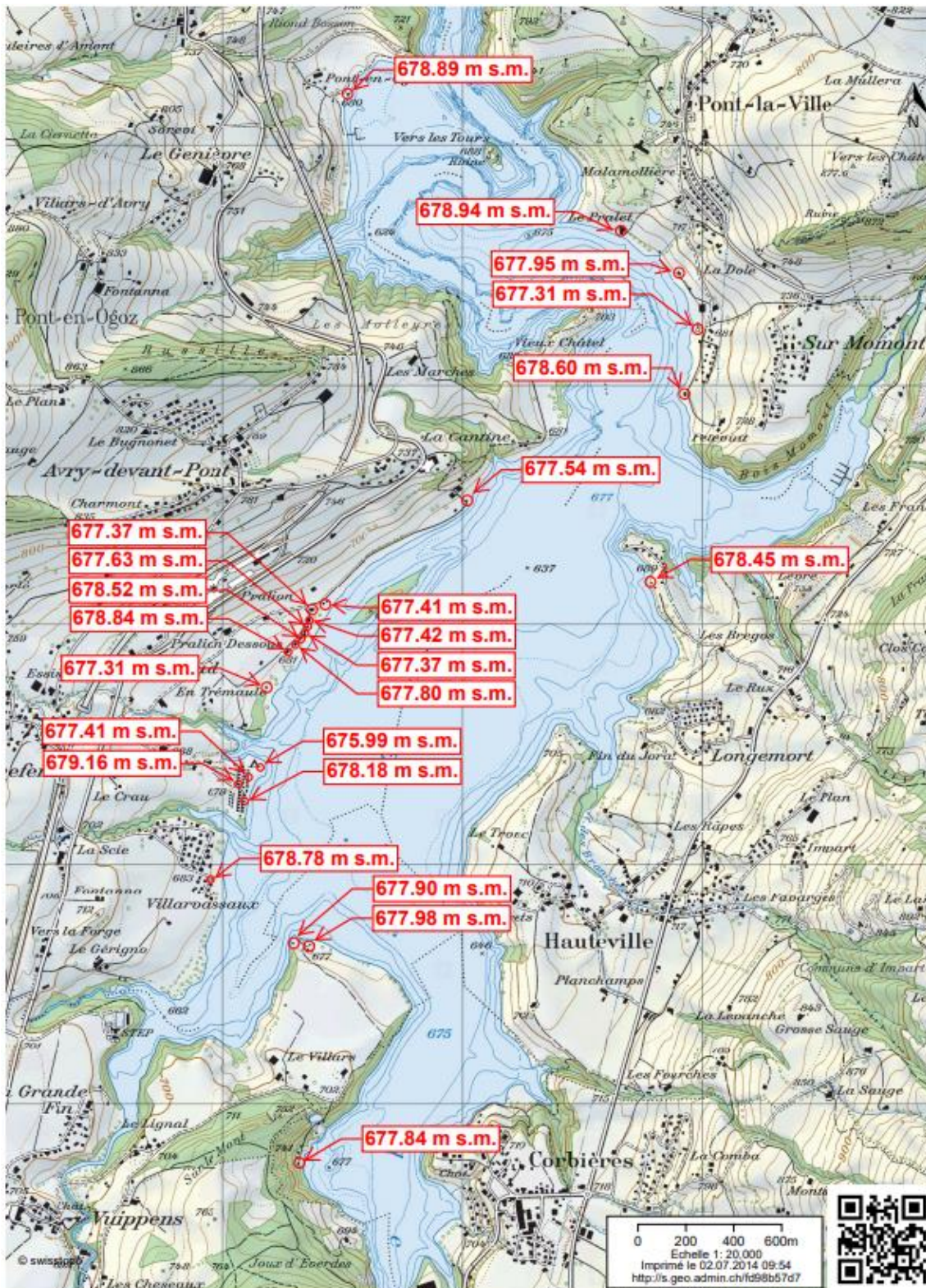
- Les critères d'exclusion suivantes ne sont pas représentés:*
- Populations d'espèces animales ou végétales fortement menacées
 - Associations végétales fortement menacées
 - Rareté et valeur du site
 - Biotope d'importance nationale, candidats
 - Potentiel spécifique <math><0.1\text{kW/m}</math>

6.5 Potentiel illustratif de la petite hydraulique sur les réseaux d'eau potable et eaux usées dans le canton de Fribourg

Ce potentiel illustratif de la petite hydraulique sur les réseaux d'eau potable et eaux usées dans le canton de Fribourg est estimé en multipliant par 5 le nombre de sites en exploitation (voir Annexe 6.1) comparativement à l'étude du service de l'environnement vaudois [40].



6.6 Lac de la Gruyère : carte et altitudes de certains bâtiments



6.7 Exemples de rendement des turbines de Groupe E

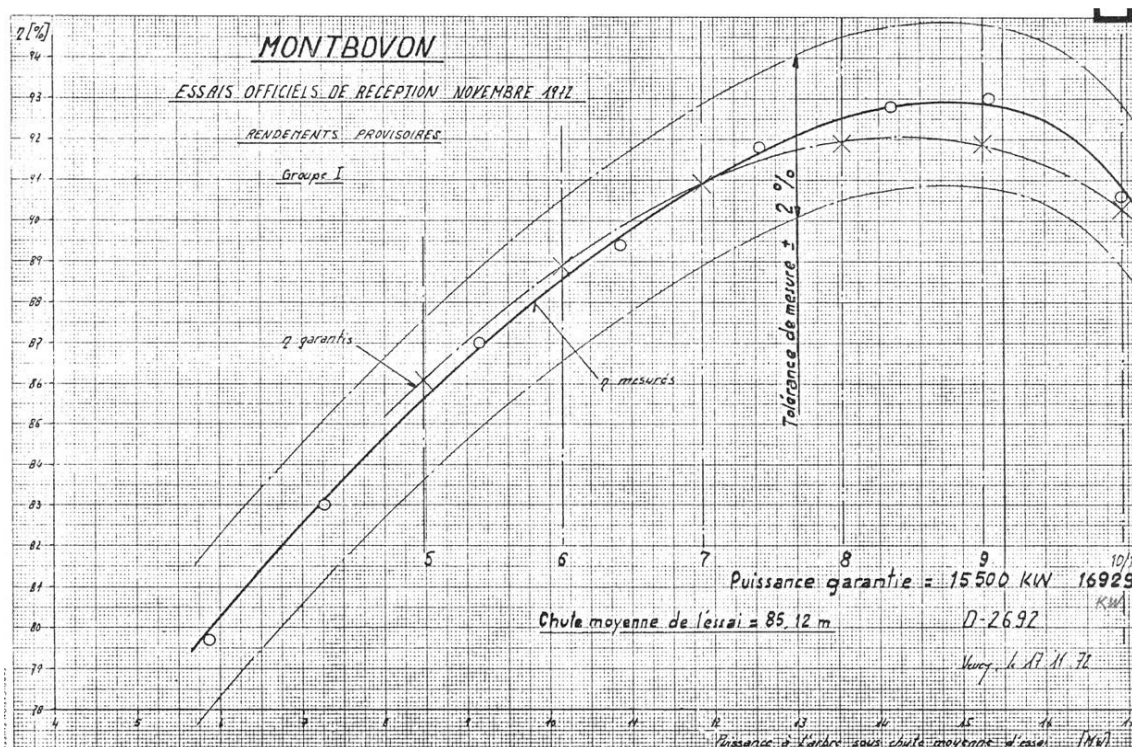
Rendement garanti de la turbine Schiffenen G3 (rénovée avec nouvelle roue et nouveau distributeur en 2023)

2.3 GUARANTEED PERFORMANCES

Flow [m³/s]	Mean raw head [mWC]	Head losses [mWC]	Draft tubes losses [mWC]	Total losses [mWC]	Mean net head [mWC]	Coefficients	Proto-type efficiency [%]	Weighted efficiency [%]
4	43.400	0.755	0.054	0.809	42.59	3	92.48%	2.774
4	44.900				44.09	4	92.29%	3.691
4	46.400				45.59	4	92.05%	3.682
4	47.200				46.39	3	91.94%	2.758
5	43.400	1.180	0.084	1.264	42.14	14	94.24%	13.193
5	44.900				43.64	22	94.22%	20.728
5	46.400				45.14	22	94.21%	20.726
5	47.200				45.94	14	94.20%	13.188
6	43.400	1.700	0.121	1.821	41.58	3	93.46%	2.804
6	44.900				43.08	4	93.65%	3.746
6	46.400				44.58	4	93.71%	3.748
6	47.200				45.38	3	93.78%	2.813
					Total	100		

Description	Specification	Bidder	Unity	
Average weighted prototype efficiency	See table above	93.85	[%]	BG

Essais officiels de réception à Montbovon en 1972



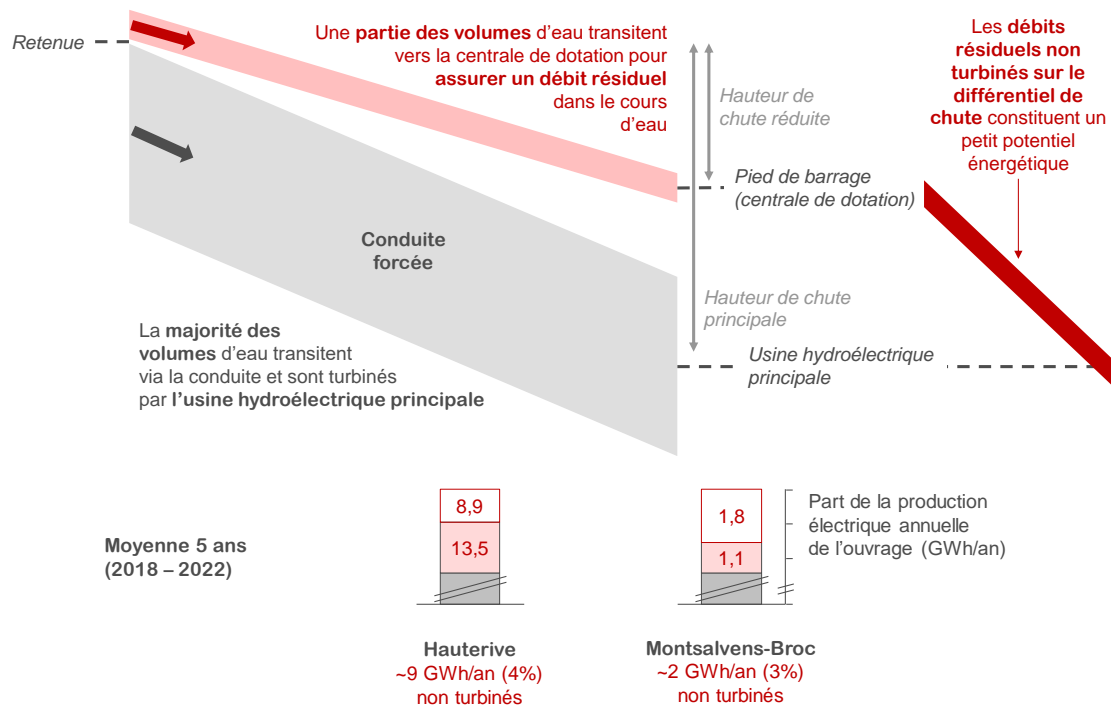
6.8 Débits résiduels des aménagements de Groupe E

Détermination des débits d'étiage sur la Sarine, Hydrique 21.10.22

Les débits horaires sont calculés en différents points de la Sarine sur la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2019. Ces séries sont moyennées en débits journaliers afin de calculer le débit Q347⁵⁴, qui sert de base à la détermination du débit résiduel selon Art. 31 LEaux.

Aménagement	Etude Hydrique		Qres doté selon concession et décisions d'assainissement (l/s)
	Q347 (l/s)	Qres art 31 LEaux (l/s)	
Barrage de Rossinière	3'204	1'049	350 - 1'500 (selon la période de l'année)
Barrage de Lessoc	3'642	1'134	2'500
Barrage de Montsalvens	2'097	745	500 (Avec mesures de compensation, ruisseau de contournement)
Barrage de Rossens	8'760	2'221	3'500 (été) - 2'500 (hiver)
Barrage de La Maigrange	10'581	2'500	4'000
Barrage de Schiffenen	11'226	2'650	5'000

Energie non turbinée pour assurer le respect des débits résiduels



Légende :

□ Estimation de la perte liée aux débits de dotation □ Centrale de dotation □ Usine principale

⁵⁴ L'art. 4 LEaux définit le débit Q347 comme « le débit d'un cours d'eau atteint ou dépassé pendant 347 jours par année, dont la moyenne est calculée sur une période de dix ans et qui n'est pas influencé sensiblement par des retenues, des prélèvements ou des apports d'eau ».

7 Bibliographie

- [1] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Statistiques annuelles de production et de consommation totales d'électricité en Suisse, 1995 - 2022*.
- [2] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Perspectives Énergétiques 2050+*, 2020.
- [3] Parlement suisse, *Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale*, 2023.
- [4] Association des entreprises électriques suisses (AES), *Énergies renouvelables: les projets de développement en cours*, 2024.
- [5] Confédération suisse, *Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH)*, État le 1er février 2024.
- [6] Etat de Fribourg, *Annuaire statistique du canton de Fribourg*, 1995 - 2020.
- [7] Etat de Fribourg, *RAPPORT No 160 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle stratégie énergétique)*, 29.09.2009.
- [8] Etat de Fribourg, *Plan sectoriel de l'énergie*, Juillet 2017.
- [9] Etat de Fribourg, *Stratégie énergétique Etat de Fribourg - Rapport 2015-2020*, 2021.
- [10] Etat de Fribourg, *Plan directeur cantonal*, 2020, dernière modification 15.11.2023.
- [11] Etat de Fribourg, *Plan Directeur cantonal - Volet stratégique*, 01.05.2019.
- [12] Etat de Fribourg, *Plan Directeur cantonal - T120. Energie hydraulique*, 19.08.2020.
- [13] Etat de Fribourg, *Fiche Plan Directeur cantonal P0304 - Centrale hydro-électrique « Schiffenen-Morat »*, 19.08.2020.
- [14] Etat de Fribourg, *Stratégie photovoltaïque*, 2023.
- [15] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Le processus du groupe d'accompagnement de la table ronde sur l'hydroélectricité*, 2021.
- [16] Groupe E, «Suivi de la production annuelle des aménagements - données internes,» 2024.
- [17] Office fédéral de l'environnement OFEV, «Atlas hydrologique de la Suisse,» [En ligne]. Available: [https://hydromaps.ch/#fr/10/46.5550/7.1595/bl_hds--a04_a04_bilanz_topo\\$0/186100](https://hydromaps.ch/#fr/10/46.5550/7.1595/bl_hds--a04_a04_bilanz_topo$0/186100). [Accès le Mars 2024].
- [18] Office fédéral de l'énergie OFEN, «map.geo.admin.ch,» [En ligne]. Available: <https://map.geo.admin.ch/?lang=fr&topic=energie&bgLayer=ch.swisstopo.swissimage&catalogNodes=2419,2443,2420,2427,2480,2431,15131,2436,2767,2441,3206,2466&E=2580>

019.53&N=1154788.02&zoom=5&layers=ch.bfe.kleinwasserkraftpotentiale,ch.bfe.statistik-wasserkraf. [Accès le Mars 2024].

- [19] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Wasserkraftpotenzial der Schweiz - Abschätzung des Ausbaupotenzials der Wasserkraftnutzung im Rahmen der Energiestrategie 2050*, 2012.
- [20] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Wasserkraftpotenzial der Schweiz - Abschätzung des Ausbaupotenzials der Wasserkraftnutzung im Rahmen der Energiestrategie 2050*, 2019.
- [21] Etat de Fribourg, *Loi sur le domaine public (LDP)*, version entrée en vigueur le 01.01.2023.
- [22] Confédération Suisse, *Loi sur l'énergie (LEne)*, État le 1er février 2024.
- [23] Confédération suisse, *Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)*, État le 1er janvier 2019.
- [24] Etat de fribourg, *Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg*, 27.10.2010.
- [25] Confédération suisse, *Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)*, État le 1er février 2023.
- [26] Confédération suisse, *Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)*, Etat le 1er janvier 2022.
- [27] Confédération suisse, *Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH)*, État le 1er janvier 2023.
- [28] AES (strom.ch), «Energies renouvelables : les projets de développement en cours,» Janvier 2024. [En ligne]. Available: <https://www.strom.ch/fr/politique/energies-renouvelables-les-projets-de-developpement-en-cours#schweiz>.
- [29] Conseil fédéral, *Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050*, 2013.
- [30] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Potentials, costs and environmental assessment of electricity generation technologies*, 2022.
- [31] Entreprises Electriques Fribourgeoises, *Les EEF et le développement économique : un siècle de collaboration*, 1990.
- [32] Etat de Fribourg, *Groupe E AG. Wasserkraftanlage Schiffenen — Verfügung der Sanierungspflicht. Verhinderung negativer Auswirkungen von Schwall-Sunk, Wiederherstellung des Geschiebehauhalts, Wiederherstellung der Fischgängigkeit*, 2016.
- [33] Groupe E, «Projet SCHEM - études et rapports techniques internes».
- [34] Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles, *Le plan d'aménagement des forces hydrauliques du bassin de la Sarine*, Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles - Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg, 1953.

- [35] Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles, «Contribution à l'étude de l'hydrogéologie karstique du massif du Vanil Noir et de la chaîne des Gastlosen : Préalpes fribourgeoise Suisse,» 1982. [En ligne]. Available: <https://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=fng-001%3A1982%3A71%3A%3A159>.
- [36] Etat de Fribourg, «Inventaire des géotopes d'importance cantonale - plaine du gros Mont,» 2022. [En ligne]. Available: https://map.geo.fr.ch/pdf/GIC/GIC_89_Plaine%20du%20Gros%20Mont%20et%20olistolithes%20du%20Jeu%20de%20Quilles.pdf.
- [37] Greenwatt Groupe E, «Projets de petite et mini-hydro - études internes,» 2016.
- [38] Gruyère Energie SA (GESA), *Projets de petite et mini-hydro - études internes*, 2011.
- [39] Gruyère Energie, «La Trême, pièce du puzzle des énergies vertes,» *La Gruyère*, n° %1Samedi 24 mars, 2012.
- [40] Canton de Vaud, MHyLab, «Cadastre hydraulique du canton de Vaud - eaux de surface et eaux de réseau,» 2008. [En ligne]. Available: https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/Rapport_Potentiel_Hydraulique.pdf.
- [41] M.-R. Zoelig, «De l'eau potable dont on fait le courant,» *La Liberté*, Vols. %1 sur %2Singine-Broye, n° %1Vendredi 9 mars, p. 14, 2012.
- [42] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Bewertung von Pumpspeicherkraftwerken in der Schweiz im Rahmen der Energiestrategie 2050*, 2013.
- [43] Shadya Martignoni & al. , *Un stockage local et compétitif de l'énergie*, 2018.
- [44] Confédération Suisse, *Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)*, État le 1er janvier 2024.
- [45] Groupe E, «Projets de pompage turbinage- rapports techniques internes».
- [46] David Felix, Michelle Müller-Hagmann, Robert Boes, *Ausbaupotenzial der bestehenden Speicherseen in der Schweiz*, Wasser Energie Luft, 2020.
- [47] Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, *Déclaration commune adoptée par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique*, 2021.
- [48] Groupe E, «Suivi bathymétrique multiannuel - données internes,» 2024.
- [49] Groupe E, «Projets de rehaussement - études internes».
- [50] Niki Beyer-Portner, *Erosion des bassins versants alpins par ruissellement de surface*, Laboratoire de Constructions Hydrauliques EPFL, 1998.
- [51] Niki Beyer Portner, Anton Schleiss, *Bodenerosion in alpinen Einzugsgebieten in der Schweiz*, Wasserwirtschaft, 2020.

- [52] Office fédéral de l'énergie OFEN, *Comment les barrages conservent leur potentiel*, 2023.
- [53] Groupe E, «Projets avec gains de rendement - études internes,» 2024.
- [54] C. D. R. C. B. C. D. G. Auguste Baras, «La nouvelle conduite forcée et les organes de fermeture de sécurité,» *Wasser energie luft (WEL)*, 1998.
- [55] Confédération suisse, *Loi fédérale sur la pêche (LFSP)*, Etat le 1er juillet 2023.
- [56] Office fédéral de l'environnement OFEV, «Renaturation des eaux,» [En ligne]. Available: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux.html>. [Accès le Janvier 2024].
- [57] Etat de Fribourg, *Planification stratégique des revitalisations*, Version 2, mise à jour octobre 2015.
- [58] Confédération suisse, «Guide modulaire pour la détermination et l'utilisation de l'espace réservé aux eaux en Suisse,» Juin 2019.
- [59] Etat de Fribourg, *Planification stratégique - Assainissement du régime de charriage*, Version 2, mise à jour octobre 2015.
- [60] Etat de Fribourg, *Rétablissement de la migration piscicole des obstacles liés à la force hydraulique dans le Canton de Fribourg!*, 2014.
- [61] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Assainissement écologique des centrales hydrauliques existantes : Financement des mesures requises*, 2016.
- [62] Groupe E, «Suivi des débits d'étiage par aménagement - données internes».

Botschaft 2023-DIME-305

14. Mai 2024

Änderung des RPBG zur Einführung der Zuständigkeit der Legislative der Gemeinde für die Verabschiedung von Ortsplänen

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG).

Dieses Dokument ist eine Folge der:

Motion 2020-GC-64	Pläne und Vorschriften der Ortsplanung: Organisationsfreiheit der Gemeinden sowie Initiativ- und Referendumsrecht
Urheber:	Marmier Bruno / Dorthe Sébastien

Sie wurde vom Grossen Rat am 8. Oktober 2021 teilweise gutgeheissen.

Inhaltsverzeichnis

1	Annahme der Ortsplanung durch die Legislative der Gemeinde und politische Rechte	3
1.1	Ursprung des Entwurfs	3
1.2	Erinnerung an das Verfahren für Ortspläne gemäss geltendem Recht	4
1.2.1	Allgemeine Grundsätze	4
1.2.2	Prozess, dem die Planungsarbeiten folgen	4
1.2.3	Genehmigungs- und Beschwerdeverfahren	5
1.3	Übersicht über die Lösungen anderer Kantone	5
1.4	Ergebnisse der externen Vernehmlassung	6
1.5	Im Gesetzesentwurf vorgeschlagene Lösungen	7
1.5.1	Wahl des Mittelwegs	7
1.5.2	Verfahrenswirkungen	8
1.5.3	Programm der Ortsplanung	10
1.5.4	Bearbeitung von Einsprachen und Beschlussverfahren	10
1.5.5	Übergangsbestimmungen	11
1.5.6	Politische Rechte	12
2	Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen	13
2.1	Raumplanungs- und Baugesetz	13
2.2	Gesetz über die Gemeinden	17
2.3	Mobilitätsgesetz	17
2.4	Gewässergesetz	18
2.5	Gesetz über das Trinkwasser	18

3	Auswirkungen für die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	18
4	Finanzielle und personelle Folgen	18
5	Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht	18

1 Annahme der Ortsplanung durch die Legislative der Gemeinde und politische Rechte

1.1 Ursprung des Entwurfs

Am 7. Mai 2020 reichten die Grossräte Bruno Marmier und Sébastien Dorthe die Motion 2020-GC-64 ein. Diese wollte einerseits den Gemeinden die Freiheit geben, zu wählen, ob die Exekutive oder die Legislative die Gemeindepläne und -vorschriften annimmt, und andererseits den Bürgerinnen und Bürgern das Recht einräumen, Initiativen oder Referenden zu diesen Plänen und Reglementen einzureichen oder zu verlangen. Die Motionäre wiesen darauf hin, dass der Kanton Freiburg neben dem Kanton Solothurn der einzige Kanton sei, der diese Kompetenz der Exekutive der Gemeinde vorbehält und damit die Beteiligung der Bürgerinnen und Bürger an der Ortsplanung einschränkt. Ziel der geforderten Gesetzesänderung war es, die Ortsplanung demokratischer zu gestalten.

Am 8. Oktober 2021 stimmte der Grosse Rat der Aufteilung der Motion, der Einführung des Programms der Ortsplanung und der Übertragung der Kompetenz zum Erlass von Plänen und Vorschriften im Bereich der Raumplanung an die Legislative der Gemeinde zu. Der Vorschlag, der den Gemeinden die Freiheit bot, zwischen Legislative und Exekutive zu wählen, wurde jedoch abgelehnt.

Im Anschluss an den Beschluss des Grossen Rates begann die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) mit der gesetzgeberischen Arbeit. Das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) befragte 22 Kantone (mit Ausnahme der Kantone Solothurn, Genf und Tessin aufgrund der dort vorgesehenen sehr speziellen Regelungen), um die verschiedenen Regelungen für die Annahme von Ortsplänen zu ermitteln. Es wurde festgestellt, dass die grosse Mehrheit der Kantone, welche die Zuständigkeit für die Verabschiedung von Plänen und deren Vorschriften der Legislative der Gemeinde übertragen, der Exekutive der Gemeinde im Rahmen des Planungsprozesses dennoch weitreichende Kompetenzen zuweisen.

Ab Sommer 2022 prüfte eine Arbeitsgruppe, der die Oberamtspersonenkonferenz, der Freiburger Gemeindeverband, das Generalsekretariat der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, das Amt für Gemeinden und das Bau- und Raumplanungsamt angehörten, verschiedene Varianten, um das Anliegen der Motion ins Gesetz aufzunehmen. Vier Arbeitssitzungen führten zur Ausarbeitung eines Gesetzesvorentwurfs gemäss Beschluss des Grossen Rates.

Am 30. Mai 2023 bewilligte der Staatsrat die Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG). Die Positionen der Vernehmlassungsadressaten werden in einem ausführlichen Bericht behandelt, der von der RIMU ausgearbeitet wurde. Die RIMU formulierte verschiedene Anträge zur Änderung des Vorentwurfs zuhanden des Staatsrates.

Der Gesetzentwurf sieht vor, dass der Generalrat oder die Gemeindeversammlung für die Annahme der Ortsplanung (OP), der Detailbebauungspläne (PAD) und der entsprechenden Vorschriften zuständig ist, und gibt damit der Motion, die vom Grossen Rat teilweise angenommen wurde, Folge. Er stärkt auch die Rolle der Planungskommission, welche die Gemeindebehörden bei der Ausarbeitung und Umsetzung des OP unterstützt. Ausserdem führt er das Programm der Ortsplanung ein, ein neues Instrument zur Festlegung der Ziele und der allgemeinen Planungspolitik auf Gemeindeebene.

Unter den verschiedenen Varianten, die zur Erfüllung der Motion in Betracht gezogen wurden, wählt der Staatsrat die Lösung, die ihm am praktikabelsten erscheint, indem er die Annahme der Ortsplanung der kommunalen Legislative überträgt und gleichzeitig die Zuständigkeit der kommunalen Exekutive für die Leitung der Arbeiten zur Ausarbeitung des OP, die Gewährleistung der Verfahrenskoordination sowie die Instruktion der Einsprachen beibehält.

Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass diese Gesetzesänderung die Dauer der Ortsplanungsarbeiten erheblich verlängern könnte, was auch nicht ohne Auswirkungen auf die Bearbeitungsdauer von Bewilligungsgesuchen bleiben wird, die für Projekte eingereicht werden, die auf Grundstücken geplant sind, die von Plan- und Vorschriftsänderungen und/oder von Einsprachen betroffen sind.

Nach Auswertung der im Rahmen der externen Vernehmlassung abgegebenen Stellungnahmen ist der Staatsrat im Übrigen der Ansicht, dass es gerechtfertigt ist, das Recht auf Gemeindereferendum und -initiative für die OP und die DBP zu öffnen (mit den diesbezüglichen Präzisierungen unter Punkt 1.5.7).

Er ist der Ansicht, dass die im Gesetzesentwurf vorgeschlagene Lösung diejenige ist, die den Willen der Motionäre und die Ausübung der politischen Rechte im Einklang mit diesem Paradigmenwechsel für das Verfahren zur Annahme der Planung der Gemeinde am besten respektiert, die Rechtssicherheit gewährleistet und so weit wie möglich dem in Artikel 1 Abs. 2 Bst. k des RPBG verankerten Ziel der Beschleunigung und der einfachen Verfahren Rechnung trägt.

1.2 Erinnerung an das Verfahren für Ortspläne gemäss geltendem Recht

1.2.1 Allgemeine Grundsätze

Die kommunale Raumplanung obliegt der Gemeinde (vgl. Art. 34 Abs. 1 RPBG), genauer gesagt dem Gemeinderat, wie in Art. 36 Abs. 1 RPBG vorgesehen. Der OP ist das Instrument, mit dem die Gemeinde ihre Entwicklung festlegt und ihre Entscheidungen durch konkrete Massnahmen bestimmt (Art. 38 RPBG).

Der OP umfasst vier Elemente, die in Artikel 39 Abs. 1 RPBG definiert sind: das Richtplandossier (Bst. a), den Zonennutzungsplan (Bst. b), die Vorschriften zum Zonennutzungsplan (Bst. c, gemeinhin als «Gemeindebaureglement» bezeichnet) und allfällige Detailbebauungspläne (Bst. d). Ein erläuternder Bericht begleitet den Zonennutzungsplan und seine Vorschriften¹, wie in Absatz 2 festgelegt.

Der Gemeinderat setzt eine ständige Planungskommission ein, die ihn sowohl bei der Ausarbeitung als auch bei der Umsetzung des OP unterstützt (Art. 36 Abs. 2 RPBG). Diese Kommission, die aus mindestens fünf Mitgliedern besteht, deren Mehrheit von der Gemeindeversammlung oder dem Generalrat bezeichnet wird, spielt somit eine bedeutende Rolle bei der Planungsarbeit.

Die Ausarbeitung und Annahme dieser verschiedenen Elemente des OP fällt in die Zuständigkeit der Gemeindeexekutive, eine Zuständigkeit, die sich direkt aus Art. 36 Abs. 1 RPBG ergibt.

1.2.2 Prozess, dem die Planungsarbeiten folgen

Der Prozess der Gesamtrevision des OP beginnt damit, dass die Gemeinde ein Revisionsprogramm ausarbeitet, das sie dem BRPA vorlegt und in dem sie den Beginn der Planungsarbeiten ankündigt, über die Analyse des Gemeindegebiets berichtet, die Herausforderungen der Revision identifiziert und die kommunale Strategie für alle raumwirksamen Aktivitäten festlegt. Das BRPA lässt dieses Programm innerhalb der staatlichen Dienststellen zirkulieren. Im Rahmen der Prüfung dieses Dokuments teilen die staatlichen Stellen und Organe ihre Anforderungen oder Bemerkungen für die Erstellung der Unterlagen für die Vorprüfung der Totalrevision mit. Auch übermitteln sie nützliche Informationen und Daten.

Auf der Grundlage dieser Analyse erstellt die Gemeinde ein Vorprüfungsdossier, das sie dem BRPA vorlegt (Art. 77 RPBG). Diese Phase ist für jedes Planungsdossier obligatorisch, auch für Änderungen des OP und der DBP. Das BRPA setzt das Dossier bei den interessierten Ämtern und Organen in Umlauf und erstellt seine zusammenfassende Stellungnahme, die es der Gemeinde übermittelt.

Der Gemeinderat legt die Dossiers des OP und der DBP öffentlich auf.

Während der öffentlichen Auflage von Zonennutzungs- (ZNP) und Detailbebauungsplänen (DBP) und den dazugehörigen Vorschriften können betroffene Personen, die ein schutzwürdiges Interesse geltend machen können, Einsprache erheben (Art. 84 RPBG). Unerledigte Einsprachen sind Gegenstand eines begründeten Entscheids, der

¹ Er muss auch dem Detailbebauungsplan beiliegen.

vom Gemeinderat gefällt wird (Art. 85 Abs. 1 RPBG). Parallel zur Bearbeitung der Einsprachen nimmt der Gemeinderat die Pläne und die dazugehörigen Vorschriften an (Art. 85 Abs. 2 RPBG).

Der Gemeinderichtplan seinerseits kann nur Gegenstand von Bemerkungen und Vorschlägen seitens der betroffenen Personen sein (Art. 78 Abs. 2 RPBG). Die Beteiligten werden vom Gemeinderat angehört, der über das Ergebnis der Anhörung entscheidet (Art. 31 RPBR).

Die Einspracheentscheide des Gemeinderats können innert 30 Tagen nach ihrer Zustellung mit Beschwerde bei der RIMU angefochten werden (Art. 88 Abs. 1 RPBG).

1.2.3 Genehmigungs- und Beschwerdeverfahren

Das BRPA prüft, ob die formalen Mindestanforderungen der Richtlinien der RIMU² (Art. 29 Abs. 1 RPBR) erfüllt sind, um das Dossier bei den interessierten Ämtern und Organen in Umlauf bringen zu können. Wenn ein eingereichtes OP- oder DBP-Dossier nicht den Anforderungen gemäss diesen Richtlinien entspricht, sendet das BRPA es direkt an die Gemeinde zurück, damit diese die erforderlichen Korrekturen und Ergänzungen vornimmt (Art. 29 Abs. 2 RPBR).

Am Ende der Zirkulation erstellt das BRPA für die RIMU seine Gesamtgutachten zur Schlussprüfung. Falls die RIMU beabsichtigt, bestimmte von der Gemeinde beschlossene Massnahmen nicht zu genehmigen oder andere Massnahmen vorzuschreiben, die in den Unterlagen nicht vorgesehen waren, informiert sie den Gemeinderat und die Betroffenen durch eine Veröffentlichung im Amtsblatt des Kantons Freiburg (gemeinhin als «rechtliches Gehör» bezeichnet). Die Gemeinde und die betroffenen Personen haben dann die Möglichkeit, sich innerhalb von 30 Tagen zu den Elementen zu äussern, welche die RIMU ablehnen will (Art. 86 RPBG und 34 RPBR).

Die Direktion erlässt ihren Genehmigungsentscheid über den OP oder den DBP und entscheidet gleichzeitig über allfällige Beschwerden nach Abschluss ihrer Untersuchung (Art. 86 Abs. 3 und 88 Abs. 2 RPBG).

Ihr Entscheid über die Genehmigung der OP wird durch Bekanntmachung im Amtsblatt des Kantons Freiburg veröffentlicht (Art. 86 Abs. 4 RPBG und 36 RPBR).

Gegen den Genehmigungsentscheid und allfällige Entscheide über Beschwerden kann beim Kantonsgericht (KG) Beschwerde erhoben werden.

1.3 Übersicht über die Lösungen anderer Kantone

Eine Analyse der Lösungen auf kantonaler Ebene zeigt, dass die meisten Kantone die Annahme der Pläne der Legislative der Gemeinde übertragen und gleichzeitig der Exekutive der Gemeinde weitreichende Kompetenzen zuweisen. In 80 % der Kantone ist dieser für die Vergabe von Aufträgen bei der Revision einer OP zuständig, aber z. B. in den Kantonen Zug und Aargau hat die Legislative die Kompetenz, einen Kredit für eine Totalrevision zu bewilligen.

In 80 % der befragten Kantone ist die Exekutive der Gemeinde für die Ausarbeitung des Vorprojekts vor der öffentlichen Auflage zuständig. In den anderen Kantonen variieren die Modalitäten dieses Teils des Verfahrens und die Zuweisung der Zuständigkeiten. In den Kantonen Aargau und St. Gallen ist zum Beispiel eine Planungskommission für diese Arbeiten zuständig. Alle Kantone, mit Ausnahme von Glarus, wo das System je nachdem, was das Gemeindereglement vorsieht, variiert, sehen vor, dass das Vorprüfungsdossier von der Exekutive der Gemeinde an die zuständige kantonale Behörde weitergeleitet wird.

Die Behandlung von Einsprachen fällt in den meisten Kantonen in die Zuständigkeit der Gemeindeexekutive, mit einigen Ausnahmen: z. B. entscheidet im Kanton Waadt die Gemeindelegislative auf Antrag der Exekutive über Einsprachen, während in Graubünden diese Zuständigkeit im Wesentlichen bei der Gemeindeexekutive liegt, einige Sonderfälle, für die eine Kommission der Legislative als zuständig bezeichnet wird, bleiben vorbehalten.

Im Allgemeinen leitet die Exekutive der Gemeinde das Planungsdossier an die Genehmigungsbehörde weiter.

² Leitfaden für die Ortsplanung, Kapitel III.

Bei den politischen Rechten unterscheiden sich die Möglichkeiten, einen OP mit einem obligatorischen oder fakultativen Referendum anzufechten, von Kanton zu Kanton. Einige sehen das Recht auf ein obligatorisches und fakultatives Referendum vor, während andere nur das fakultative Referendum zulassen. Eine Minderheit der Kantone sieht andere Anfechtungsmöglichkeiten vor, wie z. B. die Volksinitiative oder Volksabstimmungen.

In fast der Hälfte der befragten Kantone ist es Aufgabe der Gemeindeexekutive, über Beschwerden gegen Gemeindebeschlüsse zu entscheiden. Sie ist es auch, die in der Regel dafür zuständig ist, bei den gerichtlichen Instanzen gegen kantonale Entscheide Beschwerde einzulegen.

Was die Frage nach der Effizienz des Plangenehmigungsverfahrens betrifft, erweist sich die Beurteilung der Kantone als relativ uneinheitlich. Etwas mehr als ein Drittel der Kantone ist der Ansicht, dass ihr derzeitiges Verfahren den vom Kanton und den Bürgerinnen und Bürgern gewünschten Anforderungen an die Schnelligkeit entspricht, wobei einige Kantone Vorbehalte wegen des zeitraubenden Charakters des Verfahrens und der damit verbundenen langen Bearbeitungsdauer der Dossiers anmelden.

Grundsätzlich ist festzuhalten, dass die meisten Kantone der Ansicht sind, dass die Gemeinden die neuen Grundsätze des Bundesgesetzes über die Raumplanung vom 22. Juni 1979 (RPG) und ihres kantonalen Richtplans im Rahmen der Planungsverfahren korrekt umsetzen. Die Mehrheit der Kantone begrüsst auch die demokratische Grundlage, welche die Kompetenz der Legislative für Entscheidungen im Bereich der Raumplanung schafft.

1.4 Ergebnisse der externen Vernehmlassung

Die im Rahmen der Vernehmlassung geäusserten Meinungen sprechen sich mehrheitlich gegen eine Übertragung der Kompetenz zur Annahme der Pläne an die Legislative der der Gemeinde aus, wobei jedoch zu beachten ist, dass sich die SP Freiburg, die Grünen, der VCS Sektion Freiburg, die FSU Sektion Suisse Romande und Mittelland sowie insbesondere die Gemeinden Freiburg und Murten für eine solche Kompetenzübertragung aussprechen.

Die Befürchtungen der Oberamtspersonenkonferenz, des Freiburger Gemeindeverbands (dem sich ausdrücklich 29 Gemeinden angeschlossen haben), einiger Berufsverbände (darunter der Freiburger Arbeitgeberverband, die Industrie- und Handelskammer des Kantons Freiburg, der Freiburgische Arbeitgeberverband und der Arbeitgeber- und Wirtschaftsverband, die eine gemeinsame Stellungnahme eingereicht haben, aber auch der Freiburger Verband der Kies- und Betonindustrie) und einiger politischer Parteien (Die Mitte, FDP) konzentrieren sich hauptsächlich auf die verfahrensrechtlichen und praktischen Auswirkungen der Übertragung der Zuständigkeit. Angesichts der Herausforderungen, die der Kanton Freiburg zu bewältigen hat, um seine Entwicklung in der angespannten Wirtschaftslage sicherzustellen, befürchten sie eine Verlängerung – und in gewissen Fällen sogar eine Blockierung – sowie eine Verkomplizierung des Planungsverfahrens, was die Verwirklichung gewisser Projekte gefährden und die Bearbeitungsdauer der Bewilligungsgesuche weiter verlängern könnte. Da die Raumplanung zu einem hochtechnischen und komplexen Bereich geworden ist, könnte ihrer Meinung nach nur eine langfristige, übergreifende Vision, die von der Gemeindeexekutive gewährleistet wird, die angestrebte Schnelligkeit sicherstellen und gleichzeitig die Rechte der Bürgerinnen und Bürger wahren. In diesem Sinne sind viele der Antwortenden der Ansicht, dass die Einführung eines von der Gemeindelegislative verabschiedeten Programms der Ortsplanung bereits den demokratischen Ambitionen der Motion entspricht und somit die Annahme der Pläne und ihrer Vorschriften durch die Legislative überflüssig macht. Das Programm der Ortsplanung wird im Übrigen insgesamt von allen Antwortenden als sinnvoll erachtet.

Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) anerkennt zwar die Notwendigkeit, den Planungsprozess auf Gemeindeebene zu demokratisieren, schlägt aber seinerseits eine alternative Lösung vor, die darin bestünde, die Genehmigung der Vernehmlassung des Richtplandossiers öffentlich aufzulegen bzw. die öffentliche Auflage des Nutzungsdossiers der Gemeindelegislative zu übertragen, während die Zuständigkeit für die Annahme der Pläne und ihrer Vorschriften hingegen bei der Exekutive verbleibt. Nach Ansicht des FGV würde eine solche Variante nicht nur den Willen der Motionäre respektieren, da eine Annahme nicht ohne Vernehmlassung bzw. öffentliche Auflage (die vom Generalrat oder der Gemeindeversammlung zu genehmigen ist) erfolgen kann, sondern auch die Schwierigkeiten verringern, die mit der Verlängerung der Verfahrensdauer, der Koordinierung der Verfahren und mit dem Datenschutz bei der Behandlung von Einsprachen verbunden sind. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass dieser Alternativvorschlag den

Bestrebungen der Motion des Grossen Rates nicht vollständig gerecht wird, da er der Legislative der Gemeinde nicht die Kompetenz einräumt, die Pläne am Ende des Prozesses anzunehmen und alle Interessen zu berücksichtigen. Aus diesem Grund beantragt er, dass die im Vorentwurf des Gesetzes enthaltene Grundsatzlösung beibehalten wird, mit der das mit der Motion verfolgte Ziel und der Wunsch nach Effizienz bei der Verwaltung des Planungsverfahrens auf Gemeindeebene am besten in Einklang gebracht werden können.

Die Stärkung der Rolle der Planungskommission, eines bereits nach geltendem Recht eingesetzten Organs, wird allgemein begrüsst, wobei viele der Antwortenden jedoch den Umfang ihrer Kompetenzen und ihre genaue Rolle im Rahmen der Planungsarbeiten in Frage stellen. Der Staatsrat entscheidet sich für die Hauptlösung, die im Rahmen des Vorentwurfs vorgeschlagen wurde, indem er die jeweiligen Rollen der Gemeindebehörden klärt (Art. 36 und 36a des Entwurfs) und die Phasen des Prozesses spezifiziert, in denen die Planungskommission obligatorisch angehört werden muss (Art. 36a Abs. 3 des Entwurfs).

Den anderen Änderungswünschen, welche die positive Vorwirkung von Plänen, die politischen Rechte und die Übergangsbestimmungen betrafen, folgte der Staatsrat und nahm daher die notwendigen Anpassungen im Rahmen des Gesetzesentwurfs vor (und kommentiert diese im Folgenden).

1.5 Im Gesetzesentwurf vorgeschlagene Lösungen

1.5.1 Wahl des Mittelwegs

Die Umsetzung der Motion, wie sie vom Grossen Rat angenommen wurde, erfordert eine Wahl zwischen den zahlreichen Möglichkeiten, die Kompetenzen und Aufgaben zwischen den verschiedenen Gemeindeorganen zu verteilen. Der Staatsrat schlägt vor, einen Mittelweg zu wählen, der dem Wunsch der Motionäre nach einer stärkeren demokratischen Verankerung der lokalen Planung angemessenen Rechnung trägt und der Exekutive der Gemeinde gleichzeitig weitreichende Kompetenzen belässt. Um einen reibungslosen Ablauf zu gewährleisten und eine Blockade zu vermeiden, wenn die Planungsunterlagen der Legislative der Gemeinde zur Annahme vorgelegt werden, wird der Gemeinderat von der Planungskommission unterstützt, deren Mitglieder (zumindest mehrheitlich) im Generalrat sitzen oder zu den Aktivbürgern zählen. Im gleichen Sinne sieht der Entwurf vor, dass mindestens ein Mitglied des Gemeinderats den Gemeinderat in dieser Kommission vertritt.

Artikel 36a des Entwurfs listet die Phasen auf, in denen die Planungskommission angehört werden muss, d. h. bei jedem wesentlichen Meilenstein der Planungsarbeiten, von der Auswahl des Beauftragten über die Vorlage des Programms der Ortsplanung, der Vorprüfungsunterlagen vor ihrer Weiterleitung an das RPBA, der Planungsunterlagen vor ihrer Weiterleitung an die Legislative zur öffentlichen Auflage, der Ergebnisse dieser Auflage und des Planungsentwurfs bis hin zu den Entwürfen für Einspracheentscheide und zur Präsentation des Inhalts des von der Direktion erlassenen Genehmigungsentscheids. Die Kommission kann sich somit in jeder dieser Phasen äussern, indem sie Stellungnahmen abgibt, die im Dossier festgehalten werden. Diese Lösung gewährleistet eine enge Zusammenarbeit zwischen der Exekutive der Gemeinde und der Kommission, die sie bei der Steuerung des Prozesses begleitet. Sie gewährleistet eine Vertretung und Intervention der Legislative im Vorfeld des Prozesses und bis zur Fertigstellung des Plan- und Verordnungsentwurfs, der dem Generalrat oder der Gemeindeversammlung zur Annahme übermittelt wird.

Ursprünglich schloss der Vorentwurf aus, dass Bürgerinnen und Bürger direkte politische Rechte erhalten, um Planungsmassnahmen anzufechten. Nach einer zusätzlichen vergleichenden Analyse mit den in diesem Punkt von anderen Kantonen gewählten Lösungen und unter Berücksichtigung der Ergebnisse des Vernehmlassungsverfahrens beantragt der Staatsrat jedoch, das Initiativ- und Referendumsrecht auf die Instrumente des OP auszudehnen und spezifische Bestimmungen in das Gesetz über die Gemeinden (GG) aufzunehmen³.

Aus Gründen der Kohärenz sieht der Gesetzesentwurf vor, dass für die DBP, die Teil des OP sind (Art. 39 Abs. 1 RPBG), das gleiche Verfahren gilt wie für die Totalrevision und die Änderungen des OP. Diese Wahl ist auch unter dem Gesichtspunkt der Bedeutung des Instruments des DBP bei der Umsetzung der vom RPG angestrebten

³ Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1).

Verdichtung und der Suche nach qualitativen und nachhaltigen Lösungen für die Realisierung der Projekte gerechtfertigt.

1.5.2 Verfahrenswirkungen

1.5.2.1 Im Allgemeinen

Die Annahme der OP durch die Legislative der Gemeinde wird sich unweigerlich auf die Dauer der Planungsarbeiten auswirken, die sich im Vergleich zum bisherigen Verfahren deutlich verlängern wird. Punktuelle Sitzungen des Generalrats oder der Gemeindeversammlung und möglicherweise Volksabstimmungen über die Verabschiedung des OP und der Detailbebauungspläne (angesichts der im Gesetzesentwurf vorgesehenen Erweiterung der politischen Rechte auf dieses Instrument) werden naturgemäss mehr Inaktivitätszeiten mit sich bringen als im derzeitigen System. Zudem ist die Raumplanung ein Bereich, der viel technischer und komplexer geworden ist, insbesondere seit der Teilrevision des RPG, die am 1. Mai 2014 in Kraft getreten ist. Die Interessen, die im Rahmen eines sowohl restriktiven als auch sich ändernden rechtlichen Umfelds abgewogen werden müssen, führen derzeit dazu, dass die Gemeinden ihre OP und die DBP regelmässig an veränderte Umstände und Projekte, die zu ihrer Entwicklung beitragen würden, anpassen wollen. Die stärkere Einbindung der Legislative in den Prozess wird jedoch die Flexibilität, über welche die Gemeinden derzeit verfügen, um ihre Planung anzupassen, erheblich verringern. Auf der anderen Seite ist festzuhalten, dass diese Übertragung der Zuständigkeit den Vorteil hat, dass die Pläne für die Eigentümerinnen und Eigentümer stabiler sind. Unabhängig vom offensichtlichen öffentlichen Interesse an einer stärkeren Demokratisierung des Planungsprozesses muss der Staatsrat daher die konkrete Gefahr einer Verlängerung der Verfahrensdauer (mit den entsprechenden Auswirkungen auf die Bearbeitung von Bewilligungsgesuchen) angesichts des Ziels aufzeigen, das mit mehreren im Grosser Rat eingereichten parlamentarischen Vorstössen im Sinne einer Beschleunigung der Verfahren im Bereich der Planung und der Bearbeitung von Bewilligungsgesuchen verfolgt wird.

1.5.2.2 Vorwirkung der Pläne

Die Modalitäten des Verfahrens zur Annahme eines Raumplans üben aufgrund der negativen Vorwirkung der Pläne einen Einfluss auf die Erteilung von Baubewilligungen aus. Gemäss Artikel 91 Abs. 1 RPBG dürfen ab der öffentlichen Auflage bis zur Genehmigung des Plans und seiner Vorschriften durch die Direktion keine Bewilligungen für Projekte erteilt werden, die innerhalb des Planperimeters liegen. Die negative Vorwirkung der Pläne bewirkt somit, dass die Anwendung des geltenden Rechts bis zum Inkrafttreten des zukünftigen Rechts neutralisiert wird. Er führt zu einer erheblichen Blockade der Projekte während der Phasen der öffentlichen Auflage, der Instruktion, der Behandlung von Einsprachen und bis zum Genehmigungsentscheid durch die Direktion.

Die vergleichende Analyse mit den Lösungen in anderen Kantonen zeigt, dass die Mehrheit der Kantone eine negative Vorwirkung der Pläne in Form eines vorübergehenden Bauverbots oder einer Verfahrensaussetzung für eine Dauer von drei Monaten bis fünf Jahren kennt. Einige Kantone sehen beide Formen vor und unterscheiden ihre Anwendung je nach Umständen, wie es insbesondere in Freiburg der Fall ist: Das Baubewilligungsverfahren wird ausgesetzt, wenn die Gemeinde den bestehenden Plan ändern oder einen Detailbebauungsplan erstellen möchte. Sobald ein Plan und seine Vorschriften öffentlich aufgelegt wurden und bis sie von der Direktion genehmigt wurden, führt ein vorübergehendes Bauverbot hingegen zur Verweigerung der Baubewilligung. Aufgrund der Ergebnisse der vergleichenden Analyse kommt der Staatsrat zum Schluss, dass die negative Vorwirkung von Plänen in der schweizerischen Rechtsordnung allgemein zur Anwendung gelangt.

Um der automatischen und systematischen Blockierung von Baubewilligungen entgegenzuwirken, sieht das kantonale Recht des Kantons Freiburg die Möglichkeit vor, eine positive Vorwirkung von Plänen zu gewähren (Art. 91 Abs. 2 RPBG). Nach geltendem Recht erlaubt diese der Baubewilligungsbehörde, Bauten und Anlagen zu bewilligen, die mit dem künftigen Plan übereinstimmen, um schädliche Verzögerungen zu vermeiden. Dazu muss die zuständige Behörde laut Gesetz die vorherige Zustimmung der Gemeinde und des Amtes einholen, eine Zustimmung, die somit für das Oberamt im Rahmen des ordentlichen Bewilligungsverfahrens bindend ist. Nach der Rechtsprechung des Bundesgerichts (BG) und des Kantonsgerichts (KG) sind die von einer Gemeinde verabschiedeten neuen Vorschriften mit einer negativen Vorwirkung ausgestattet und gelten insofern zusammen mit der früheren noch geltenden Regelung

bis zu deren Genehmigung; während dieser Phase können im Prinzip nur Bauten bewilligt werden, die sowohl den aktuellen als auch den zukünftigen Vorschriften entsprechen⁴.

Die oben erwähnte vergleichende Analyse ergab, dass nur die Kantone Bern, Nidwalden und Appenzell Ausserrhoden eine positive Vorwirkung der Pläne kennen und als solche Bauten bewilligen, bevor der zukünftige Plan und seine Vorschriften in Kraft treten. Die anwendbaren Bedingungen variieren: im Kanton Bern⁵ kann die positive Vorwirkung von Plänen angewendet werden, wenn die Planungsmassnahmen vom zuständigen Gemeindeorgan beschlossen wurden, die Vorschriften für das Projekt nicht angefochten werden und die zuständige staatliche Stelle ihre Zustimmung erteilt hat. In Nidwalden⁶ und Appenzell Innerrhoden⁷ kann eine Baubewilligung nur erteilt werden, wenn sie mit dem geltenden und dem zukünftigen Plan übereinstimmt, ähnlich wie im Kanton Freiburg.

Der Staatsrat möchte betonen, dass die positive Vorwirkung der Pläne kein Allheilmittel ist. Erstens ist sie bei Neueinzonungen nie anwendbar, was zur Folge hat, dass Bewilligungsgesuche in den von diesen Massnahmen betroffenen Gebieten bis zur Genehmigung des neuen Plans durch die RIMU blockiert werden. Zweitens ist zu bedenken, dass eine Baubewilligung aufgrund der positiven Vorwirkung von Plänen nur dann erteilt werden kann, wenn mit an Sicherheit grenzender Wahrscheinlichkeit davon auszugehen ist, dass die geplante Planungsmassnahme genehmigt und rechtskräftig wird.⁸ Die letztgenannte Anforderung zielt darauf ab, die Befugnisse der anordnenden Behörde auf Gemeindeebene und der genehmigenden Behörde (d. h. der RIMU) zu wahren⁹. Zudem wird die Gewährung der positiven Vorwirkung von Plänen in der Rechtsprechung des BG und in der Lehre zunehmend restriktiver gehandhabt, da diese in ihrem Kern gegen das Prinzip der Rechtssicherheit und der Legalität verstösst¹⁰. Sie ist in der Schweizer Rechtsordnung grundsätzlich nicht oder nur unter Einhaltung restriktiver Bedingungen zulässig¹¹.

Viele Antwortende sprachen sich gegen die Lösung des Vorentwurfs aus, die in Übereinstimmung mit der restriktiven kantonalen Rechtsprechung¹² vorsah, dass eine positive Vorwirkung erst dann gewährt werden kann, wenn die Pläne und Verordnungen von der zuständigen Behörde angenommen wurden. Ihre Befürchtung bestand natürlich in der Gefahr, dass es zu langwierigen Blockaden von Bauvorhaben kommen könnte. Einige forderten den Staatsrat sogar auf, die Möglichkeit zu prüfen, die Regel der negativen Vorwirkung von Plänen abzuschaffen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die letztgenannte Lösung, die in acht Kantonen und drei Halbkantonen praktiziert wird¹³, nicht zweckmässig wäre, da sie dazu führen würde, dass die Prüfung von Baubewilligungsgesuchen noch komplexer würde. Tatsächlich wäre es notwendig, das geltende Recht direkt auf das Bauprojekt anzuwenden, während parallel dazu Planungsarbeiten im Gange sind oder ein OP bereits öffentlich aufgelegt wurde oder sogar von der zuständigen Gemeindebehörde angenommen worden ist. In diesem Fall hätten die Gemeinden keine andere Wahl,

⁴ Siehe insbesondere die Urteile des BG 1C_427/2018 und 1C_428/2018 vom 22. Oktober 2019 und die Urteile des KG FR 602 2022 61 und 62 vom 23. August 2022, 602 2021 55 und 57 vom 1. November 2021, 602 2020 112 und 114 vom 2. Juli 2021, 602 2017 130 und 136 vom 28. Juni 2018, 602 2018 36 vom 5. Juni 2018.

⁵ Art. 37 Abs. 1 Bst. a bis c Baugesetz vom 9. Juni 1985.

⁶ Art. 18 Abs. 1 Gesetz über die Raumplanung und das öffentliche Baurecht vom 21.05.2014.

⁷ Art. 47 al. 1 Baugesetz vom 29.04.2012.

⁸ Urteile KG FR 602 2021 55 und 57 vom 1. November 2021, Ziff. 7.1, 602 2020 112 und 114 vom 2. Juli 2021, Erw. 2.2; RAMUZ, *Quelques questions sensibles liées à l'application du droit fribourgeois sur l'aménagement du territoire et les constructions*, in FZR 2012 S. 97 ff., Spez. 129; siehe auch BESSE, *Le régime des plans d'affectation, en particulier le plan de quartier*, 2012, S. 263 f.; BIANCHI, *La révision du plan d'affectation communal*, 1990, Kap. 6.3.2.

⁹ Urteile KG FR 602 2022 61 62 23 2022602 2021 55 und 57 vom 1. November 2021, Ziff. 7.1; BESSE, a. a. O., S. 262 und zit. Ref.

¹⁰ BGE 125 II 278 Erw. 4c, BGE 1C_122/2017 vom 13. Februar 2018, Erw. 6.1; Urteile KG FR 602 2021 55 und 57 vom 1. November 2021, Erw. 7.1; HÄFELIN/MÜLLER/UHLMANN, *Allgemeines Verwaltungsrecht*, 7. Aufl. 2016, S. 70 Nr. 299; RUCH, in Aemisegger/Moor/Ruch/Tschannen [Hrsg.], *Praxiskommentar RPG: Zonennutzungspläne*, 2016, Nr. 55 Komm. Art. 27 RPG; ZEN-RUFFINEN/GUY-ECABERT, *Aménagement du territoire, construction, expropriation*, 2001, S. 197 Nr. 446-477 ff.

¹¹ BGE 136 II 142 Erw. 3.2; Entscheide 1C_355/2021 vom 17. März 2022 Erw. 3, 2C_612/2017 vom 7. Mai 2018 Erw. 2.3.4, 1C_122/2017 vom 13. Februar 2018 Erw. 6.1; HÄFELIN/MÜLLER/UHLMANN, a. a. O., 2016, S. 70 Nr. 299; RUCH, a. a. O., Nr. 45 zu Art. 26 RPG; MOOR/FLÜCKIGER/MARTENET, *Droit administratif*, Band I, 3. Aufl. 2012, S. 205; ZEN-RUFFINEN/GUY-ECABERT, a. a. O., S. 197 Nr. 447.

¹² Beschluss KG 602 2020 70 vom 29. Oktober 2020, Erw. 4.1.

¹³ Aargau, Appenzell Ausserrhoden, Basel-Stadt, Basel-Landschaft, Graubünden, Luzern, Obwalden, St. Gallen, Schaffhausen, Tessin, Wallis.

als bei den Oberämtern die Aussetzung dieser Baubewilligungsgesuche (unter Vorbehalt einer Gesetzesänderung in dem im Entwurf vorgeschlagenen Sinne) zu beantragen, was einen erheblichen zusätzlichen Verwaltungsaufwand und vor allem eine starke rechtliche Instabilität erzeugen würde, die dem Fortschritt der Projekte abträglich wäre.

Andererseits kann der Staatsrat die rechtliche Wirkung, welche die Übertragung der Zuständigkeit an die Legislative der Gemeinde mit sich bringt, nicht ignorieren. Er stellt in diesem Zusammenhang fest, dass die Gemeinden fast durchweg ihre Zustimmung zur positiven Vorwirkung der Pläne erteilen, ohne ihre Beurteilung in ihrer Stellungnahme zum Baubewilligungsgesuch zu untermauern und damit eine Prüfung der Rechtskonformität und Rechtsprechung auszuweisen.

Um den in der Vernehmlassung geäusserten Bedenken zur Länge des Verfahrens Rechnung zu tragen, sieht der Gesetzesentwurf vor, dass bei Baubewilligungsgesuchen, die dem ordentlichen Verfahren unterliegen, die Oberamtsperson die vorherige Zustimmung des Gemeinderats einholen muss, der wiederum die Planungskommission anhören muss, bevor sie ihre Stellungnahme zum Projekt abgibt. Aus diesem Vorschlag geht hervor, dass die Oberamtsperson eine positive Wirkung der Pläne in besonderen Fällen noch von der Oberamtsperson vor der Annahme der Pläne gewähren kann, dass es aber Sache der Gemeinde sein wird, durch einen Austausch zwischen dem Gemeinderat, der für die Stellungnahme zur Bewilligung zuständigen Behörde, und der Planungskommission, die für die Umsetzung des OP zuständig ist (Art. 36 Abs. 2 Entwurf RPBG), sicherzustellen, dass alle Bedingungen erfüllt sind, um ihre Zustimmung zu diesem Punkt zu erteilen. Da die Zustimmung des BRPA nicht mehr erforderlich wäre, würde die Verantwortung der Gemeinde gestärkt, was im Einklang mit einem der Ziele der Motion zu stehen scheint, das sicherstellen soll, dass Projekte, die auf der Grundlage eines demokratischeren Planungsprozesses genehmigt werden, sich gut in den von der Bevölkerung festgelegten Rahmen der Raumplanung einfügen.

1.5.3 Programm der Ortsplanung

In der Abstimmung vom 8. Oktober 2021 stimmte der Grosse Rat der Einführung des Programms der Ortsplanung im RPBG zu. Der Staatsrat erinnert daran, dass das RPBG bereits Bestimmungen über Planungsprogramme enthält, sei es auf der Ebene der kantonalen Richtplanung (Art. 15 RPBG) oder der regionalen Richtplanung (Art. 30 RPBG). Die gesetzliche Grundlage, die dieses Programm auf lokaler Ebene einführt (Art. 39a Entwurf RPBG), orientiert sich an den bestehenden Bestimmungen.

Ähnlich wie bei der Annahme des OP beantragt der Entwurf, dass die zur Annahme des Programms berechnete Behörde die Legislative der Gemeinde sein soll. Der Gemeinderat hat die Aufgabe, das Programm auszuarbeiten und der Legislative zur Annahme vorzulegen, bevor er mit der eigentlichen Planungsarbeit beginnt. Das beantragte Programm der Ortsplanung ist nach dem Vorbild des aktuellen Revisionsprogramms gestaltet: Es nennt die allgemeinen Ziele der Planung, die zu behandelnden Themen (einschliesslich derjenigen, die Studien erfordern), zieht eine Bilanz der vorangegangenen Planung und skizziert einen Zeitplan für die Arbeiten unter Angabe der Schritte zur Information der Bevölkerung.

1.5.4 Bearbeitung von Einsprachen und Beschlussverfahren

Der Staatsrat beantragt, dass die Zuständigkeit des Gemeinderats für die Behandlung von Einsprachen gegen den OP und die DBP beibehalten wird. Diese Lösung, die im Übrigen von einer sehr grossen Mehrheit der Antwortenden im Rahmen der externen Vernehmlassung (und insbesondere vom FGV) befürwortet wird, ist insofern gerechtfertigt, als es schwer vorstellbar ist, dass ein Generalrat oder eine Gemeindeversammlung über Einsprachen von Privatpersonen entscheiden kann und zu diesem Zweck Zugang zum gesamten Dossier der Einsprechenden und den darin enthaltenen Personendaten hat. Es ist offensichtlich, dass sich die Behandlung solcher Verfahren nicht für Debatten in einer Versammlung eignet.

Der Staatsrat weist im Übrigen darauf hin, dass gegen Entscheide der Gemeinden über Einsprachen bei der RIMU Beschwerde eingelegt werden kann. Die Gemeindeversammlung oder der Generalrat ist jedoch keine Verwaltungsbehörde im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege

(VRG)¹⁴. Weiter sind Abstimmungen einer Gemeindeversammlung keine Verwaltungsentscheide nach Artikel 4 VRG, was ebenfalls dafürspricht, dass Einsprachen von der Exekutive der Gemeinde behandelt werden, da diese laut Artikel 2 Abs. 1 Bst. b VRG eine Verwaltungsbehörde ist.

Nach der im Gesetzesentwurf gewählten Lösung wird es also dem Gemeinderat obliegen, die Einsprachedossiers anzulegen, der Planungskommission das Ergebnis der Untersuchung vorzulegen (Art. 36a Abs. 3 Bst. e Entwurf RPBG), die Einigungsverhandlungen zu organisieren und durchzuführen, die entsprechenden Protokolle zu verfassen und nach der Annahme des OP oder des DBP über die unerledigten Einsprachen zu entscheiden, wobei er die materielle Koordination zwischen seinen Einspracheentscheiden und denjenigen der Legislative sicherstellen muss. In der Praxis wird der Gemeinderat eine kurze Zeitspanne haben, um die Einspracheentscheide zu verfassen. Diese Zeitverschiebung wird es ihm auch ersparen, Entscheidungsvorlagen auf der Grundlage eines Plans und/oder einer Vorschrift vorzubereiten, die schliesslich nicht von der Legislative verabschiedet werden und geändert werden müssen (was eine zusätzliche öffentliche Auflage mit sich bringt).

Die Verabschiedung des kommunalen Richtplans und des Erschliessungsprogramms unterliegt einem Verfahren, das weitgehend demjenigen des Zonennutzungsplans entspricht (mit Ausnahme der Vorschriften für die Behandlung von Einsprachen, da die Richtplanung nur Gegenstand von Bemerkungen und Anträgen sein kann). So sieht der Entwurf vor, dass der Gemeinderat den Gemeinderichtplan und das Erschliessungsprogramm der Legislative der Gemeinde vorlegt, die für deren Verabschiedung zuständig ist.

1.5.5 Übergangsbestimmungen

Jedes formelle Gesetz kann sich ändern, während ein Verwaltungsverfahren anhängig ist. Aus rein rechtlicher Sicht muss die erstinstanzliche Behörde in einem solchen Fall laut ständiger Rechtsprechung der Gerichtsinstanzen ihren Entscheid auf das neue Recht stützen. Eine allgemeine Anwendung dieses Prinzips erscheint jedoch angesichts der Art der Ortsplanungsverfahren und vor allem ihrer Dauer nicht sinnvoll. Da Gemeinden mehrere Jahre lang an ihrer allgemeinen Ortsplanungsrevision arbeiten, würden einschneidende Verfahrensänderungen die Arbeit der Planungsbehörden erheblich erschweren. Daher sollte eine Übergangsregelung eingeführt werden, um Gemeinden, deren künftige Ortsplanung zum Zeitpunkt des Inkrafttretens dieses Gesetzes bereits weit fortgeschritten oder fast abgeschlossen ist, nicht zu benachteiligen.

In diesem Zusammenhang ist zu berücksichtigen, dass die Gemeinden, welche die Ausarbeitung ihrer Pläne auf der Grundlage der zusammenfassenden Stellungnahme des BRPA abgeschlossen haben, in der Regel bereit sind, ihre OP und DBP öffentlich aufzulegen. Diese Phase ist der letzte Verfahrensschritt, bevor die Bürgerinnen und Bürger Einsprache erheben können. Es scheint daher angebracht, die öffentliche Auflage als die entscheidende Verfahrensphase bei der allgemeinen Revision des OP für die Anwendung des neuen Rechts zu bezeichnen.

Der Entwurf sieht somit vor, dass für Ortspläne, Detailbebauungspläne und deren Änderungen, die vor dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes öffentlich aufgelegt wurden, das Recht vor dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes gilt. Der Entwurf beantragt, dass die gleiche Regel auf Änderungen des OP und der daraus resultierenden Detailbebauungspläne angewendet wird, die auf den nach einem Verfahren nach Art. 175a Abs. 1 Entwurf RPBG ergangenen Genehmigungsentscheid der RIMU folgen, wenn sie nach dem Datum des Inkrafttretens des neuen Gesetzes öffentlich aufgelegt wurden, sofern diese Änderungen keine neuen Planungsmassnahmen darstellen, die nicht im genehmigten Dossier enthalten waren. Das frühere Recht ist daher auf Dossiers zur Änderung des OP oder eines DBP anwendbar, wenn die nunmehr massgeblichen Planungsinstrumente (allgemeine Revision des OP oder neuer DBP) vor dem Inkrafttreten der Gesetzesänderung öffentlich aufgelegt wurden. Das Datum der Genehmigungsentscheids der RIMU hat somit keinen Einfluss auf die Anwendung des alten oder neuen Rechts. Ebenfalls der Einfachheit halber und im Hinblick auf die Rechtssicherheit wäre die erste öffentliche Auflage, falls weitere folgen sollten, ausschlaggebend.

¹⁴ SGF 150.1.

1.5.6 Politische Rechte

In der Vernehmlassung wurde mehrheitlich darauf hingewiesen, dass die Öffnung der politischen Rechte im Zusammenhang mit den Raumplanungsinstrumenten als Begleiterscheinung der Einführung der Kompetenz der Legislative der Gemeinde zum Annahme von Plänen und Vorschriften zu betrachten sei, einige meinten sogar, dass ein Ausschluss von den Referendums- und Initiativrechte in einem solchen Fall potenziell gegen höheres Recht verstossen würde, zumindest wenn es sich um das Gemeindebaureglement (GBR) handelt, das ein allgemeinverbindliches Reglement ist.

Der Staatsrat weist in diesem Zusammenhang darauf hin, dass die Kantone bei der Organisation und Definition der politischen Rechte über eine grosse Autonomie verfügen¹⁵ und dass die Bundesverfassung den Kantonen die Aufgabe überlässt, die Ausübung der politischen Rechte auf Gemeindeebene zu regeln¹⁶. Die Kantonsverfassung beschränkt sich ihrerseits darauf, das Recht auf Initiative und Referendum für Gemeinden mit Generalrat¹⁷ und für Gemeindeverbände vorzuschreiben, ohne jedoch die Gegenstände zu definieren¹⁸. Schliesslich verweist das Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG)¹⁹ auf das GG, um die Gegenstände zu bestimmen, die Gegenstand einer Initiative oder eines Referendums sein können,²⁰ und behält sich das GG für das vor, was das PRG bei der Ausübung der politischen Rechte auf kommunaler Ebene nicht geregelt hätte²¹. Es steht dem Freiburger Gesetzgeber also frei, über das GG zu bestimmen, bei welchen Gegenständen es aufgrund ihrer Bedeutung oder des Kontextes gerechtfertigt ist, dass sie dem Initiativ- und Referendumsrecht unterstellt werden²². Es besteht somit ein grosser Ermessensspielraum bei der Auswahl der Gegenstände, die dem Initiativ- und Referendumsrecht unterliegen. Nicht alle Gegenstände, die in den Zuständigkeitsbereich der Legislative fallen, stehen daher dem Referendum oder der Initiative offen, was der repräsentativen Demokratie inhärent ist. Es ist Aufgabe des Gesetzgebers, diese zu definieren. Eine Einschränkung dieser Rechte muss jedoch objektiv begründbar sein.

Der Staatsrat erinnert in diesem Zusammenhang daran, dass die Motion, die vom Grossen Rat teilweise angenommen wurde, nicht nur die Übertragung der Entscheidungskompetenz auf die Legislative der Gemeinde verlangte, sondern auch die Änderung des GG, um die besondere Form des angestrebten Erlasses (Plan und Vorschriften) in die Liste der potenziellen Gegenstände aufzunehmen, die dem Initiativ- oder Referendumsrecht unterliegen. Er berücksichtigt auch die Tatsache, dass die Mehrheit der Antwortenden der Ansicht ist, dass, um eine echte Demokratisierung des Planungsprozesses wirksam werden zu lassen, eine Änderung der Zuständigkeit logischerweise mit der Möglichkeit für die Bürgerinnen und Bürger einhergehen müsste, ihre politischen Rechte in einem der Bereiche auszuüben, die ihr Lebensumfeld am stärksten beeinflussen. Daher schlägt er vor, den OP und die DBP – die einen integralen Bestandteil des OP bilden – durch eine Änderung des GG dem Initiativ- und fakultativen Referendumsrecht zu unterstellen. Da sich die Umsetzung der Motion jedoch nur auf das Annahmeverfahren für die im RPBG vorgesehenen Instrumente bezieht, ist es gerechtfertigt, das Mobilitätsgesetz²³, das Gewässergesetz²⁴ und das Gesetz über das Trinkwasser²⁵, welche beim anwendbaren Verfahren auf die im RPBG vorgesehenen Bestimmungen verweisen, anzupassen. Damit soll die Zuständigkeit des Gemeinderats für die Annahme des Mobilitätsinfrastrukturplans (wenn dieser in die Zuständigkeit der Gemeinde fällt), des allgemeinen Entwässerungsplans, des Plans und des Reglements der Grundwasserschutzzonen und des Trinkwasserinfrastrukturplans gemäss dem Willen des Gesetzgebers für diese Verfahren beibehalten werden.

¹⁵ Art. 47 Abs. 2 der Bundesverfassung (SR 101); siehe BGE 143 I 211 Erw. 3.1, JdT 2018 I 108; BGE 136 I 376 Erw. 4.1, JdT 2011 I 96.

¹⁶ Art. 39 Abs. 1 KV

¹⁷ Der Beschluss zur Annahme des Plans durch Gemeinden ohne Generalrat kann nicht mit dem Referendum angefochten werden, weil sich die Aktivbürgerinnen und -bürger bereits bei der Gemeindeversammlung, die den Plan annimmt, in einer Abstimmung über diesen Gegenstand geäussert haben.

¹⁸ Art. 50 und 51 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV, SGF 10.1).

¹⁹ Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG, SGF 115.1).

²⁰ Art. 137 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG, SGF 115.1).

²¹ Art. 35 PRG.

²² Art. 50 f. KV und 137 PRG.

²³ Art. 99 Abs. 1 Bst. d des Mobilitätsgesetzes vom 5. November 2021 (MobG, SGF 780.1).

²⁴ Art. 18 Abs. 1 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 (GewG, SGF 812.1).

²⁵ Gesetz vom 6. Oktober 2011 über das Trinkwasser, TWG, SGF 821.32.1.

Es wird beantragt, das Initiativrecht nicht für das Programm der Ortsplanung zu öffnen. Grundsätzlich besteht eine Parallele zwischen dem Initiativ- und dem Referendumsrecht. Im Falle dieses Instruments geht es eher darum, das Referendum als Möglichkeit zu sehen, eine «öffentliche» Bestätigung der von der Legislative gewählten Strategie und Ziele zu erhalten. Da das Programm der Ortsplanung erst im Vorfeld einer Generalrevision des OP erstellt wird, erscheint ein Initiativrecht (das jederzeit ausgeübt werden kann) angesichts der notwendigen zeitlichen Übereinstimmung nicht sinnvoll. Das Programm der Ortsplanung kann aber Gegenstand eines Referendums sein.

2 Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen

2.1 Raumplanungs- und Baugesetz

Art. 36

Die Überschrift der Bestimmung wurde geändert, um der neuen Kompetenzverteilung zwischen den verschiedenen zuständigen Behörden Rechnung zu tragen, d. h. der Exekutive der Gemeinde, der Legislative der Gemeinde und der Planungskommission.

Der Entwurf beantragt, dass die Ausarbeitung und Verabschiedung von Ortsplanungen nicht mehr ausschliesslich in die Zuständigkeit der Exekutive der Gemeinde fällt, sondern in eine gemeinsame Zuständigkeit mit der Legislative der Gemeinde fällt. So wurde der erste Absatz geändert und sieht die gemeinsame Verantwortung der Legislative (Gemeindeversammlung oder Generalrat) und der Exekutive der Gemeinde vor. Es wird beantragt, dass die Annahme der Pläne der Legislative (Bst. *a*) und die Ausarbeitung der Pläne, die Koordination der Verfahren und die Behandlung von Einsprachen der Exekutive (Bst. *b*) übertragen wird. Die Übertragung einer Kompetenz an die Exekutive einer Gemeinde ermöglicht eine kontinuierliche Funktionsfähigkeit während des Annahmeverfahrens, was zum Beispiel die Vergabe von Aufträgen im Rahmen von Revisionen der OP, die Ausarbeitung der Unterlagen für die Vorprüfung vor der öffentlichen Auflage sowie die Behandlung von Einsprachen und im Falle einer Beschwerde die Verfassung von Stellungnahmen für die übergeordnete Behörde betrifft. Der Gemeinderat ist somit nicht mehr Entscheidbehörde für die Annahme des OP, bleibt aber zuständig für die Steuerung von dessen Ausarbeitung.

Art. 36 Abs. 2

Die Planungskommission hat die Aufgabe, die Exekutive bei der Ausarbeitung des OP zu unterstützen und in den wesentlichen Phasen des Planungsprozesses Stellung zu nehmen. Wie bereits im geltenden Recht (Art. 36 Abs. 2 RPBG) hat die Kommission auch die Aufgabe, die Gemeindebehörden bei der Umsetzung des Plans zu unterstützen, wenn man insbesondere an die Vernehmlassung im Rahmen des ordentlichen Genehmigungsverfahrens durch den Gemeinderat denkt, bevor dieser über die Vorwirkung gemäss dem Antrag in Artikel 91 Abs. 2a Entwurf RPBG entscheidet, aber auch an die Aufgaben, die sie im Rahmen der Ausarbeitung der DBP wahrnehmen wird.

Art. 36a

Aus rechtssystematischen Gründen wurde ein eigener Artikel geschaffen, der die Frage regelt, welche Behörde für die Einsetzung der Planungskommission zuständig ist, wie sie zusammengesetzt ist und in welchen Phasen des Prozesses deren Anhörung obligatorisch ist. Der Staatsrat beantragt, eine einheitliche Lösung für alle Gemeinden anzunehmen, unabhängig davon, ob sie über einen Generalrat oder eine Gemeindeversammlung verfügen.

Abs. 1

Um in den Zielen und Aufgaben, die der Kommission gegeben und übertragen werden, kohärent zu bleiben, erscheint es sinnvoll, dass das Organ, das die Planungskommission einsetzt, das Organ ist, das die Entscheidungskompetenz auf der Ebene der Verabschiedung des Plans und der Vorschriften hat, d. h. die Legislative der Gemeinde. Die Einrichtung der Planungskommission ermöglicht es, ein echtes Gleichgewicht zwischen der vom kantonalen Gesetzgeber gewollten Demokratisierung der Verfahren zur Annahme von Ortsplanungen und der angestrebten Operationalität auf der Ebene der Verfahrensführung zu schaffen.

Abs. 2

Wie bereits das gemäss Artikel 36 Abs. 2 RPBG der Fall ist, wird vorgesehen, dass die Kommission aus mindestens fünf Mitgliedern besteht, die in der Gemeinde wohnhaft sind, und dass die Mehrheit von ihnen aus der Legislative der Gemeinde stammt. Der Staatsrat hält es für gerechtfertigt, dass der Gemeinderat in dieser Kommission durch mindestens eines seiner Mitglieder vertreten ist, immer im Sinne des angestrebten Gleichgewichts, der Durchlässigkeit des Austauschs und einer angemessenen Vertretung der Kräfte im Rahmen der Planungsarbeiten.

Abs. 3

Dieser Absatz definiert gewissermassen das Pflichtenheft der Planungskommission, indem er die Phasen festlegt, in denen die Exekutive der Gemeinde sie im Laufe der Planungsarbeiten zwingend anhören muss. Die verschiedenen in den Buchstaben a–g genannten Phasen entsprechen den wichtigsten Meilensteinen im Rahmen des Prozesses, und den Gemeinden bleibt es daher freigestellt, sich anders zu organisieren, indem sie beispielsweise im Rahmen der ihnen durch die Spezialgesetzgebung übertragenen Befugnisse eine zusätzliche Kommission einsetzen oder eine Anhörung der Kommission für andere Phasen der Planungsarbeiten vorsehen. Die Bestimmungen des GG (insbesondere Art. 15^{bis} dieses Gesetzes) gelten für alle Aspekte, die nicht durch die Bestimmungen des RPBG geregelt werden, weshalb es überflüssig erscheint, auf diese Gesetzgebung zu verweisen.

Art. 39a

Wie bereits in Ziff. 1.5.3 oben erwähnt, ist der Inhalt dieses Programms mehr oder weniger ähnlich wie derjenige des aktuellen Revisionsprogramms (ein Instrument, das nicht im RPBG definiert ist, sondern von den Gemeinden aufgrund der Angaben im Leitfaden für die Ortsplanung systematisch angewendet wird²⁶). Darin werden die allgemeinen Ziele der Revision, die zu behandelnden und zu untersuchenden Themenbereiche definiert, eine Bilanz der letzten Planung gezogen und ein Zeitplan für die Arbeiten, der insbesondere die Schritte zur Information der Bevölkerung festlegt, skizziert. Ein solches Programm sollte nur für eine Totalrevision des OP und nicht für dessen Änderung erstellt werden, wobei darauf hingewiesen wird, dass die Gemeindebehörden bei punktuellen und spezifischen Planungsanpassungen während der Gültigkeitsdauer des OP von 15 Jahren an die im Programm beschlossenen Ziele und Leitlinien gebunden bleiben. Aus diesem Grund sieht Absatz 3 vor, dass es bei der Totalrevision des OP neu festgelegt wird und als Referenz für jede Änderung dieses Plans dient. Den Gemeinden wird ein gewisser Spielraum bei der inhaltlichen Gestaltung des Programms eingeräumt. Die RIMU wird jedoch im Leitfaden für die Ortsplanung dazu Hinweise geben. Das Verfahren zur Annahme des Programms folgt einem ähnlichen Verfahren wie dasjenige des OP als solchem: Er wird von der Exekutive ausgearbeitet, die ihn der Legislative zur Annahme vorschlägt (Abs. 2.). Es wird darauf hingewiesen, dass das Programm der Ortsplanung in Anwendung von Artikel 52 Abs. 1 Bst. h Entwurf GG dem fakultativen Referendum unterstellt ist.

Art. 51 Abs. 3

Die Änderung an dieser Bestimmung ist rein formaler Natur. Der Mindestanteil an Wohnraum innerhalb einer Gewerbezone wird im GBR festgelegt, das nach Art. 39 Abs. 1 Bst. c RPBG einen Bestandteil des OP darstellt. Gemäss den im Gesetzesentwurf vorgeschlagenen Änderungen liegt die Zuständigkeit für den Erlass dieses Reglements nicht mehr bei der Exekutive der Gemeinde, sondern bei deren Legislative. Daher sollte der Wortlaut von Artikel 51 Abs. 3 RPBG entsprechend geändert werden. Zur lexikalischen Vereinfachung wird vorgeschlagen, «Gemeinderat» durch «Gemeindebaureglement» zu ersetzen. Damit wird der in der Praxis (und in den Dossiers der Ortspläne) einheitlich verwendete Begriff für dieses Instrument in das RPBG aufgenommen.

Art. 52 Abs. 3

Aus demselben Grund, der im Zusammenhang mit Artikel 51 Abs. 3 Entwurf RPBG angegeben wurde, wird der Begriff «Gemeinderat» durch «Gemeindebaureglement» ersetzt.

²⁶ Leitfaden für die Ortsplanung, II. C.2.1.

Art. 60

Die angebrachten Änderungen sind rein formeller Natur. Die derzeit in der Überschrift der Bestimmung und in Absatz 1 verwendete Terminologie beim Verweis auf die Gemeindeordnung sollte überarbeitet werden, da der Begriff «Reglement zum Zonennutzungsplan» in der Praxis seit vielen Jahren nicht mehr verwendet wird. Daher sollte auch hier der Begriff «Gemeindebaureglement» verwendet werden. Ausserdem wird im Entwurf beantragt, das Verb «erlassen» durch «annehmen» zu ersetzen, um Interpretationsprobleme hinsichtlich der jeweiligen Rollen der verschiedenen Instanzen zu vermeiden. Um die Textkonsistenz mit dem geänderten Inhalt von Absatz 1 zu gewährleisten, wird, nur in der französischen Fassung von Absatz 2 das Wort «réglementation» durch «règlement» ersetzt. Im Interesse der Kohärenz und Einheitlichkeit mit dem Wortlaut der anderen Bestimmungen des RPBG wird vorgeschlagen, Absatz 3 zu ändern und den Singular zu verwenden («die Gemeinde kann ...»).

Art. 63 Abs. 1

Die in diesem Absatz verwendete Terminologie wurde im gleichen Sinne wie in Artikel 60 Abs. 1 RPBG geändert.

Art. 63 Abs. 3

Es wird beantragt, die Zuständigkeit des Gemeinderats für die Ausarbeitung der Rahmenbedingungen für fakultative DBP beizubehalten. Diese Instrumente werden in der Praxis nur selten eingesetzt und leiten sich nicht aus verbindlichen Zielen ab, die der Gemeindeplaner im GBR festgelegt hat. In der Logik, die der Gesetzesentwurf bei der Rolle und Aufgabe der Planungskommission verfolgt, die auch für die Umsetzung des OP verantwortlich ist (Art. 36 Abs. 2 Entwurf RPBG), scheint es jedoch gerechtfertigt, dass der Gemeinderat diese Kommission vorab anhört. Der Grundsatz dieser Anhörung ist in diesem Artikel und nicht in Artikel 36a Abs. 3 Entwurf RPBG vorgesehen, der die obligatorischen Anhörungsphasen im Rahmen des üblichen Verfahrens vorsieht, das für obligatorische OP und DBP gilt.

Art. 67 Abs. 3

Der Anspruch auf rechtliches Gehör der Eigentümerinnen und Eigentümer ist eine Abklärungshandlung, die in die Zuständigkeit des Gemeinderats fällt (siehe Kommentar zu Artikel 36 Abs. 2 Entwurf RPBG). Die derzeitige Ordnung wird also nicht geändert, aber die Rollenverteilung muss geklärt werden, da der Begriff «Gemeinde» allgemein gehalten ist und zu Verwirrung führen kann. Der Anspruch auf rechtliches Gehör kann sowohl mündlich als auch schriftlich ausgeübt werden. In diesem Zusammenhang wird darauf verzichtet, diese Modalitäten im Gesetz festzulegen, wobei darauf hinzuweisen ist, dass diese Bestimmung in der Praxis offenbar keine besonderen Probleme bereitet hat.

Art. 69 Abs. 4

Es wird beantragt, den Begriff «Gemeinde» im Singular zu verwenden, um eine Einheitlichkeit innerhalb des RPBG herzustellen. Der Rest der Bestimmung bleibt unverändert.

Art. 79

Die Änderung dieser Bestimmung ergibt sich direkt aus der Übertragung der Zuständigkeit für die Annahme der OP, die das Richtplandossier umfasst, das sich aus dem Gemeinderichtplan und dem Erschliessungsprogramm zusammensetzt (Art. 39 Abs. 1 Bst. a und 40 ff. RPBG).

Art. 85

Die Artikelüberschrift wird angepasst, um einfach auf «Gemeindeentscheide» zu verweisen, welche die Annahme von Plänen/Vorschriften und Einspracheentscheide umfassen.

Für das Annahmeverfahren ist Artikel 85 Abs. 1 zusammen mit Artikel 36 Entwurf RPBG die zentrale Bestimmung des Gesetzesentwurfs. Absatz 2 behält die derzeitige Zuständigkeit des Gemeinderats für die Entscheidung über erledigte Einsprachen aus den in Abschnitt 1.5.4 genannten Gründen bei. Im Unterschied zur derzeitigen Regelung, in der die Annahme der Pläne/Vorschriften und die Einspracheentscheide gleichzeitig erfolgen, werden die jeweiligen Entscheide der Legislative und der Exekutive der Gemeinde nacheinander getroffen, wobei der Entscheid über die Annahme den Entscheiden über die Einsprachen vorausgeht. Diese Lösung ist aus Gründen der Verfahrensökonomie gerechtfertigt: Vom Gemeinderat kann nicht verlangt werden, die Einspracheentscheide zu verfassen, bevor das

Ergebnis der Abstimmung der Legislative der Gemeinde über die Annahme des Plans bekannt ist. Sollte der Plan in seiner öffentlich aufgelegten Fassung nicht angenommen werden, müsste er Gegenstand einer zusätzlichen öffentlichen Auflage sein, die den Betroffenen einen neuen Rechtsweg eröffnen würde. Der Gemeinderat muss in jedem Fall warten, bis der gesamte OP oder DBP verabschiedet ist, bevor er seine Entscheide über unerledigte Einsprachen ausarbeiten kann. Um die materielle und formale Koordination der Verfahren angesichts des zeitlichen Abstands zwischen den verschiedenen Entscheiden zu gewährleisten, sollte daher ein Absatz 3 eingeführt werden, der den Zeitpunkt festlegt, ab dem die Beschwerdefrist gegen den Entscheid zur Annahme zu laufen beginnt. Da die Einsprechenden, um den Plan und seine Vorschriften anzufechten, sowohl gegen den Annahmebeschluss als auch gegen den Entscheid, mit dem ihre Einsprache zurückgewiesen wird, Beschwerde einlegen müssen, sollte die Beschwerdefrist mit der Zustellung der Einspracheentscheide zu laufen beginnen, da diese einige Tage nach dem Datum der Annahme ergehen werden. Wenn eine Bürgerin oder ein Bürger keine Einsprache gegen den Plan erhoben hat, gelten die im Gemeindegesetz vorgesehenen Fristen für die Anfechtung von Beschlüssen der Gemeindeversammlung oder des Generalrates (Art. 154 und 156 GG). Es ist anzumerken, dass eine Beschwerde einer Bürgerin oder eines Bürgers gegen den Inhalt des Plans unzulässig wäre, wenn sie oder er davor nicht Einspruch gegen den Plan eingelegt hat. Die Prüfung einer anderen Beschwerde, die im Zusammenhang mit dem Entscheid erhoben wurde, bleibt vorbehalten (z. B. Anfechtung des Abstimmungsergebnisses bei der Beschlussfassung).

Art 91

Der Hauptzweck von Art. 91 Abs. 1 RPBG besteht darin, zu verhindern, dass künftige Bauten die beabsichtigten Planungsmassnahmen gefährden. Sein Absatz 2 stellt eine Ausnahme von der Regel der negativen Vorwirkung von Plänen dar, die es erlaubt, Bauten vor dem Inkrafttreten des OP oder eines DBP zuzulassen, um schädigende Verzögerungen zu vermeiden. Es sei daran erinnert, dass in der diesbezüglichen ständigen Rechtsprechung des KG die positiven Vorwirkung von Plänen besonders restriktiv gewährt wird (vgl. Ziff. 1.5.2.2 *oben*): Eine Baubewilligung kann somit nur dann vorzeitig erteilt werden, wenn sie mit dem geltenden und dem aufgelegten Plan übereinstimmt und sofern die Annahme des Plans so gut wie sicher ist²⁷.

Der Inhalt von Absatz 2 wird angepasst, um der Einführung von Absatz 2a Rechnung zu tragen, der die formalen Bedingungen für die Gewährung der positiven Vorwirkung von Plänen im Zusammenhang mit Baubewilligungsgesuchen, die dem ordentlichen Verfahren unterliegen, das bei der überwiegenden Mehrheit der Projekte und Arbeiten befolgt wird, ändert. Nach diesem neuen Absatz könnte die Oberamtsperson Baubewilligungen erteilen, bevor der Plan und seine Vorschriften von der RIMU genehmigt wurden, vorausgesetzt, der Gemeinderat erteilt seine vorherige (und damit bindende) Zustimmung, nachdem er die Planungskommission angehört hat (die auch die Aufgabe hat, den Gemeinderat bei der Umsetzung des OP und der DBP zu unterstützen, vgl. Art. 36 Abs. 2 Entwurf RPBG). Die nach geltendem Recht erforderliche bindende Zustimmung des BRPA wäre damit nicht mehr erforderlich. Das BRPA müsste sich in seiner zusammenfassenden Stellungnahme immer noch zur Frage der Vorwirkung der Pläne äussern (was die Berücksichtigung anderer Elemente ermöglicht, die der Gemeinde zum Zeitpunkt des Entscheids über das Bewilligungsgesuch nicht bekannt sind, z. B. der Inhalt der Stellungnahmen der Dienststellen, die im Rahmen der abschliessenden Prüfung des OP-Dossiers abgegeben wurden), aber seine Stellungnahme wäre für die Oberamtsperson nicht mehr bindend, die damit weiterhin den nötigen Ermessensspielraum hätte, um eine Interessenabwägung vorzunehmen.

Die Änderung dieser Bestimmung hätte ausserdem zur Folge, dass die vorherige Zustimmung des BRPA für eine positive Vorwirkung der Pläne im Rahmen des vereinfachten Baubewilligungsverfahrens nicht mehr erforderlich wäre, da der Gemeinderat (Entscheidungsbehörde) allein dafür zuständig wäre, diese Frage beim Entscheid über die Bewilligung zu prüfen. Aus offensichtlichen praktischen Gründen und angesichts der Tatsache, dass es bei unbedeutenden Bauten um nicht viel geht²⁸, wird darauf verzichtet, vom Gemeinderat zu verlangen, dass er vorab die

²⁷ Siehe Not. Entscheid KG 602 2022 44 vom 25. April 2023, Erw. 5.2, 602 2022 3 vom 2. August 2022, Erw. 4.2, 602 2022 61 und 602 2022 62 vom 23. August 2022, Erw. 4.1, 602 2021 55 et 57 vom 1. November 2021, Erw. 7.1.

²⁸ Art. 85 und 87 Abs. 2 des Ausführungsreglements zum RPBG vom 1. Dezember 2009 (RPBR, SGF 700.11).

Planungskommission anhört. Es wird seine Aufgabe sein, dafür zu sorgen, dass die Bedingungen der Rechtsprechung eingehalten werden.

Art. 92 Abs. 1

Dieser Absatz bezieht sich auf die «Gemeinde» als zuständige Behörde für den Entscheid, das DBP-Verfahren auszusetzen. Es wird beantragt, den Wortlaut zu ändern, um die Kompetenzverteilung zu klären und zu verdeutlichen, dass dieser Entscheid wie bisher in die Zuständigkeit des Gemeinderats als ausführende Behörde fällt.

Art. 175a Abs. 1

Wie in Abschnitt 1.5.6 ausgeführt, wird beantragt, eine Übergangsregelung festzulegen, damit Gemeinden, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Gesetzesänderungen am Ende der Ausarbeitung ihrer OP angelangt sind, nicht benachteiligt werden. Im Übrigen wird auf die Erläuterungen in Abschnitt 1.5.5 weiter oben verwiesen.

2.2 Gesetz über die Gemeinden

Art. 10a Abs. 1

Um die neuen Zuständigkeiten im Bereich der Ortsplanung in die Liste der Zuständigkeiten der Gemeindeversammlung aufzunehmen, wird in Absatz 1 ein neuer Buchstabe j eingefügt, der auf die neue Zuständigkeit verweist, die das geänderte RPBG der Legislative der Gemeinde überträgt.

Es handelt sich um die Zuständigkeit für die Verabschiedung des Programms der Ortsplanung (Art. 39a Entwurf RPBG) und des OP, der das Richtplandossier (Art. 40–42 RPBG), den Zonennutzungsplan (Art. 43–59 RPBG), das Gemeindebaureglement (Art. 60 RPBG) und eventuelle Detailbebauungspläne (Art. 62–68 RPBG) umfasst.

Diese Kompetenz gilt durch Verweis in Art. 51^{bis} GG auch für den Generalrat, nicht aber für die Gemeindeverbände, deren Kompetenzen in Art. 116 GG aufgeführt sind, die über ihre Statuten und nach Art. 31 Abs. 1 RPBG frei entscheiden können, welches Organ für den Erlass des regionalen Richtplans im Sinne der Art. 22a bis 33 RPBG zuständig ist.

Art. 51ter

Wie in Ziff. 1.5.6 erläutert, hält es der Staatsrat für angebracht, das Initiativrecht gegen die OP und die DBP zu öffnen. Die Verordnungen zu diesen Plänen sind ebenfalls auf dem Initiativweg anfechtbar, sofern es sich um allgemeinverbindliche Vorschriften im Sinne von Art. 51ter Abs. 1 Bst. b GG handelt. Der zweite Satz von Absatz 2 wird angepasst, um die Form festzulegen, die eine Initiative zu einem OP oder DBP einhalten muss (Vorschlag in allgemeiner Form oder vollständig ausgearbeiteter Entwurf, eventuell mit Vorlage eines Plans, auf dem die geforderte Änderung verzeichnet ist).

Art. 52 Abs. 1

Zwei neue Buchstaben h und i werden in Absatz 1 von Art. 51ter GG eingefügt, um das Programm der Ortsplanung (Bst. i), den OP und den DBP (Bst. j) in die Liste der Gegenstände aufzunehmen, die dem fakultativen Referendum unterliegen. Zu präzisieren ist, dass die Verordnungen zu diesen Plänen ebenfalls Gegenstand eines Referendums sein können, sofern es sich um allgemeinverbindliche Verordnungen im Sinne von Art. 52 Abs. 1 Bst. e GG handelt. Im Übrigen wird auf die Erläuterungen in Abschnitt 1.5.6 verwiesen.

2.3 Mobilitätsgesetz

Art. 99 Abs. 1a

Da sich die Umsetzung der Motion nur auf das Verfahren für die Ortsplanungen und somit im weiteren Sinne auch auf die dazugehörigen Detailbebauungspläne bezieht (Art. 39 Abs. 1 Bst. d RPBG), muss die Bestimmung des MobG, die das Verfahren für die Mobilitätsinfrastrukturpläne in der Zuständigkeit der Gemeinden regelt, durch einen Verweis auf das im RPBG vorgesehene Verfahren angepasst werden, damit die Zuständigkeit des Gemeinderats für die Annahme dieser Pläne entsprechend dem Willen des Gesetzgebers beibehalten wird.

2.4 Gewässergesetz

Art. 12 Abs. 3 und 18 Abs. 1

Aus demselben Grund, der im Zusammenhang mit dem MobG erwähnt wurde, müssen die Bestimmungen des GewG, die das Verfahren für den generellen Entwässerungsplan (GEP) sowie für die Pläne und Reglemente der Grundwasserschutzzonen regeln, durch einen Verweis auf das im RPBG vorgesehene Verfahren angepasst werden, damit die Zuständigkeit des Gemeinderats für die Verabschiedung dieser Instrumente entsprechend dem Willen des Gesetzgebers erhalten bleibt.

2.5 Gesetz über das Trinkwasser

Art. 8 Abs. 4

Aus demselben Grund, der im Zusammenhang mit den Bestimmungen des GewG genannt wurde, muss die Bestimmung des TWG, die das Verfahren für den Plan für die Trinkwasserinfrastrukturen (PTWI) regelt, durch einen Verweis auf das im RPBG vorgesehene Verfahren angepasst werden, um die Zuständigkeit des Gemeinderats für die Verabschiedung dieses Instruments entsprechend dem Willen des Gesetzgebers beizubehalten.

3 Auswirkungen für die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

—

Die Gesetzesänderung hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Sie wird jedoch einen Einfluss auf die Verteilung und Organisation von Aufgaben innerhalb der Gemeinden haben. Insbesondere die neuen Aufgaben der Planungskommission (obligatorische Anhörung durch den Gemeinderat nach Art. 36a Abs. 3 Entwurf RPBG) werden die Verteilung von zusätzlichen Sitzungsgeldern mit sich bringen. Finanzielle Auswirkungen auf die Gemeinden sind daher nicht auszuschliessen.

4 Finanzielle und personelle Folgen

—

Die Gesetzesänderung, die hauptsächlich eine Verfahrensfrage zum Gegenstand hat, hat für den Staat keine bedeutenden finanziellen oder personellen Auswirkungen.

5 Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht

—

Der Gesetzesentwurf steht im Einklang mit dem Verfassungsrecht und den einschlägigen bundesrechtlichen Vorschriften zur Raumplanung.

Schliesslich ist der Entwurf europarechtskonform.

Gesetz zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 140.1 | **710.1** | 780.1 | 812.1 | 821.32.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DIME-305 des Staatsrats vom 14. Mai 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF [710.1](#) (Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG), vom 02.12.2008) wird wie folgt geändert:

Art. 36 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

Planungsbehörden – Allgemein (Artikelüberschrift geändert)

¹ Die Verantwortung für die Raumplanung liegt gemeinsam bei:

- a) (*neu*) der Gemeindeversammlung oder dem Generalrat, die bzw. der die verschiedenen Elemente der Ortsplanung annimmt;
- b) (*neu*) dem Gemeinderat, der das Verfahren zur Ausarbeitung dieser verschiedenen Elemente leitet, die notwendigen Koordinationsmassnahmen trifft und die Einsprachen behandelt.

² Der Gemeinderat und die Gemeindeversammlung oder der Generalrat werden bei ihren Aufgaben von einer Planungskommission begleitet, die ihnen auch bei der Umsetzung des Plans behilflich ist.

Art. 36a (*neu*)

Planungsbehörden – Kommission

¹ Die Planungskommission wird vom Generalrat oder von der Gemeindeversammlung ernannt.

² Sie besteht aus mindestens fünf Mitgliedern, die ihren Wohnsitz in der Gemeinde haben, wobei:

- a) die Mehrheit dem Generalrat angehört oder, bei Gemeinden ohne Generalrat, zu den Aktivbürgern zählt;
- b) der Gemeinderat durch mindestens ein Mitglied vertreten ist.

³ Der Gemeinderat zieht die Kommission zumindest in den folgenden Phasen hinzu:

- a) Wahl der qualifizierten Person, die befugt ist, das Dossier der Gesamtrevision, der Änderung des Ortsplans oder des Rahmen- oder Detailbebauungsplans auszuarbeiten, wenn dieses von der Gemeinde ausgearbeitet wird;
- b) Vorlage des Programms der Ortsplanung (Art. 39a), bevor es an das BRPA und anschliessend an den Generalrat oder die Gemeindeversammlung weitergeleitet wird;
- c) Vorlage des Dossiers zur Vorprüfung (Art. 77) vor dessen Weiterleitung an das BRPA;
- d) Vorlage des Planungsdossiers vor seiner Weiterleitung an den Generalrat oder die Gemeindeversammlung im Hinblick auf die erste öffentliche Auflage und ergänzende öffentliche Auflagen;
- e) Vorstellung der Ergebnisse der öffentlichen Auflage;
- f) Vorlage des Planungsentwurfs nach der Behandlung allfälliger Einsprachen, bevor das gesamte Dossier dem Generalrat oder der Gemeindeversammlung zur Annahme unterbreitet wird;
- g) Vorstellung des Inhalts des Genehmigungsentscheids der Direktion.

Art. 39a (*neu*)

Programm der Ortsplanung

¹ Der Ortsplan beruht auf dem Programm der Ortsplanung, das die Ziele und die allgemeine Politik der Ortsplanung unter Berücksichtigung des durch die kantonalen und regionalen Planungen vorgegebenen Rahmens und der bestehenden Tendenzen festlegt.

² Das Programm der Ortsplanung wird vom Gemeinderat beantragt und vom Generalrat oder von der Gemeindeversammlung angenommen.

³ Es wird bei der Gesamtrevision des Ortsplans neu festgelegt und dient als Referenz für alle Änderungen dieses Plans.

Art. 51 Abs. 3 (geändert)

³ Das Gemeindebaureglement kann den minimalen Wohnanteil in Prozenten festlegen.

Art. 52 Abs. 3 (geändert)

³ Das Gemeindebaureglement legt den minimalen Industrie- und Gewerbeanteil in Prozenten fest.

Art. 60 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (unverändert) [FR: (geändert)], **Abs. 3** (geändert)

Gemeindebaureglement (Artikelüberschrift geändert)

¹ Der Generalrat oder die Gemeindeversammlung nimmt das Gemeindebaureglement an, das die Raumplanungs- und Bauvorschriften enthält, die in den Zonen gelten, die vom Nutzungsplan bezeichnet werden.

² Das Reglement kann ebenfalls in Gebäuden eine Nutzungsaufteilung vorsehen, namentlich mit dem Ziel, genügend Familienwohnungen sicherzustellen.

³ Die Gemeinde kann die Beschränkungen des kantonalen Rechts verschärfen; sie darf sie nur erleichtern, wenn die kantonalen Vorschriften dies vorsehen.

Art. 63 Abs. 1 (geändert), **Abs. 3** (geändert)

¹ Die Gemeinde legt, unter Vorbehalt allfälliger geringfügiger und gerechtfertigter Anpassungen, im Zonennutzungsplan in objektiver und zusammenhängender Weise Perimeter fest, in denen ein Detailbebauungsplan erstellt werden muss, bevor eine Baubewilligung erteilt werden kann. Im Gemeindebaureglement legt sie die Ziele und Grundsätze für die Erstellung des Detailbebauungsplanes fest.

³ Bei freiwilligen Detailbebauungsplänen setzt der Gemeinderat zu Beginn der Planungsarbeiten nach Stellungnahme der Planungskommission die zu beachtenden Rahmenbedingungen fest.

Art. 67 Abs. 3 (geändert)

³ Die Gemeinde kann einen Detailbebauungsplan, der auf Veranlassung der Grundeigentümerschaft ausgearbeitet worden ist, ändern oder aufheben. Der Gemeinderat hört diese vorgängig an.

Art. 69 Abs. 4 (geändert)

⁴ Die Gemeinde kann in ihren Vorschriften für Kernzonen mit historisch gewachsener Bausubstanz in Schutzzonen oder -perimetern zulassen, dass Gebäude, die nach Absatz 1 nicht mehr zonenkonform sind, nach einer Zerstörung durch höhere Gewalt oder nach einem Abbruch wieder aufgebaut sowie neubauähnliche Umbauten ausgeführt werden.

Art. 79 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (neu)

¹ Der Gemeinderat legt den Gemeinderichtplan und das Erschliessungsprogramm dem Generalrat oder der Gemeindeversammlung vor.

² Der Generalrat oder die Gemeindeversammlung nimmt den Gemeinderichtplan und das Erschliessungsprogramm an.

Art. 85 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (neu)

Gemeindeentscheide (Artikelüberschrift geändert)

¹ Der Generalrat oder die Gemeindeversammlung nimmt die Pläne und die dazugehörigen Vorschriften an.

² Der Gemeinderat fällt über die unerledigten Einsprachen einen begründeten Entscheid. Er sorgt für die materielle Koordination zwischen seinen Einspracheentscheiden und dem Annahmebeschluss.

³ Für die Einsprechenden beginnt die Beschwerdefrist gegen den Annahmebeschluss erst ab der Zustellung der Einspracheentscheide zu laufen.

Art. 91 Abs. 2 (geändert), **Abs. 2a** (neu)

² Die Baubewilligungsbehörde kann jedoch zur Verhinderung von schädigenden Verzögerungen Bauten und Anlagen bewilligen, die dem aufgelegten Plan entsprechen.

^{2a} Im ordentlichen Verfahren muss der Oberamtmann die vorherige Zustimmung des Gemeinderats einholen, der die Planungskommission hinzuzieht, bevor er sich in seiner Stellungnahme zum Baubewilligungsgesuch zu dieser Frage äussert.

Art. 92 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Gemeinde oder die Direktion kann mit einem Zwischenentscheid ein Detailbebauungsplanverfahren aussetzen, wenn der Plan in Vorbereitung stehende Planungsmassnahmen zu beeinträchtigen droht. Der Entscheid der Gemeinde wird vom Gemeinderat nach Stellungnahme der Planungskommission getroffen; er kann mit Beschwerde bei der Direktion angefochten werden.

Art. 175a (neu)

Annahme der Pläne und ihrer Vorschriften

¹ Die Ortspläne, die Detailbebauungspläne und deren Änderungen, die vor dem Inkrafttreten des Gesetzes vom xx.xx.202X zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (Annahme der Ortsplanung durch die Legislative) öffentlich aufgelegt worden sind, werden nach den vor diesem Gesetz geltenden gesetzlichen Bestimmungen angenommen.

² Dasselbe gilt für Änderungen des Ortsplans und der Detailbebauungspläne infolge eines Genehmigungsentscheids der Direktion, der nach einem Verfahren, das in den Anwendungsbereich von Absatz 1 fällt, erlassen wurde, und die nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes öffentlich aufgelegt wurden, sofern die Gemeinde keine neuen Planungsmassnahmen vorsieht, die nicht im genehmigten Dossier enthalten waren.

II.

1.

Der Erlass SGF [140.1](#) (Gesetz über die Gemeinden (GG), vom 25.09.1980) wird wie folgt geändert:

Art. 10a Abs. 1

¹ Der Gemeindeversammlung stehen folgende Befugnisse zu:

- j) *(neu)* Sie übt die ihr nach dem Raumplanungs- und Baugesetz übertragenen Befugnisse im Bereich der Ortsplanung aus.

Art. 51^{ter} Abs. 1, Abs. 2 *(geändert)*

¹ In Gemeinden mit einem Generalrat kann ein Zehntel der Aktivbürger eine Initiative einreichen betreffend:

- f) *(neu)* den Ortsplan und die Detailbebauungspläne;

² Die Initiative muss schriftlich eingereicht werden. Wenn sie Absatz 1 Bst. b, e und f betrifft, kann sie die Form einer allgemeinen Anregung oder eines vollständig ausgearbeiteten Entwurfs annehmen. Die Initiativen nach Absatz 1 Bst. a und c werden als allgemeine Anregungen betrachtet.

Art. 52 Abs. 1

¹ Beschlüsse des Generalrates betreffend:

- h) *(neu)* das Programm der Ortsplanung;

- i) *(neu)* den Ortsplan und die Detailbebauungspläne;

unterliegen dem Referendum, wenn ein Zehntel der Aktivbürger der Gemeinde es schriftlich verlangt. Der Schwellenwert von einem Zehntel kann durch ein allgemeinverbindliches Reglement gesenkt werden.

2.

Der Erlass SGF [780.1](#) (Mobilitätsgesetz (MobG), vom 05.11.2021) wird wie folgt geändert:

Art. 99 Abs. 1a *(neu)*

^{1a} Abweichend von Artikel 85 RPBG wird der Mobilitätsinfrastrukturplan vom Gemeinderat angenommen.

3.

Der Erlass SGF [812.1](#) (Gewässergesetz (GewG), vom 18.12.2009) wird wie folgt geändert:

Art. 12 Abs. 3 *(geändert)*

³ Das Genehmigungsverfahren für die Gemeinderichtpläne gilt sinngemäss für den GEP. Bevor der Plan in die Vernehmlassung gegeben wird, unterbreitet die Gemeinde ihn der zuständigen Dienststelle zur Vorprüfung. Abweichend von Art. 79 RPBG wird der GEP vom Gemeinderat angenommen.

Art. 18 Abs. 1 *(geändert)*

¹ Das Genehmigungsverfahren für die Zonennutzungspläne und deren Reglemente gilt sinngemäss für den Plan und das Reglement der Grundwasserschutz-zonen, mit Ausnahme der öffentlichen Auflage, während der die Pläne und Reglemente der Grundwasserschutz-zonen im Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen eingesehen werden können. Abweichend von Artikel 85 RPBG werden der Plan und das Reglement für die Grundwasserschutz-zonen vom Gemeinderat angenommen.

4.

Der Erlass SGF [821.32.1](#) (Gesetz über das Trinkwasser (TWG), vom 06.10.2011) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 4 *(geändert)*

⁴ Das Genehmigungsverfahren für die Gemeinderichtpläne ist sinngemäss auf den PTWI anwendbar. Abweichend von Art. 79 RPBG wird der PTWI vom Gemeinderat angenommen. Er wird von der für die Gewässerbewirtschaftung zuständigen Direktion ¹⁾ genehmigt.

¹⁾ Heute: Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Message 2023-DIME-305

14 mai 2024

Modification de la LATeC en vue d'introduire la compétence du pouvoir législatif communal pour adopter les plans d'aménagement local

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

Ce document donne suite à la :

Motion 2020-GC-64	Plans et règlements d'aménagement locaux : liberté d'organisation des communes et droit d'initiative et de référendum
Auteurs :	Marmier Bruno / Dorthe Sébastien

partiellement acceptée par le Grand Conseil en date du 8 octobre 2021.

Table des matières

1	Adoption par le pouvoir législatif communal de la planification locale et droits politiques	3
1.1	Origines du projet	3
1.2	Rappel de la procédure applicable aux plans d'aménagement local selon le droit en vigueur	4
1.2.1	Principes généraux	4
1.2.2	Processus suivi par les travaux de planification	4
1.2.3	Procédure d'approbation et de recours	5
1.3	Vue d'ensemble des solutions retenues par les autres cantons	5
1.4	Synthèse de la consultation externe	6
1.5	Solutions proposées par le projet de loi	7
1.5.1	Choix d'une voie médiane	7
1.5.2	Effets procédurux	8
1.5.3	Programme d'aménagement local	10
1.5.4	Instruction des oppositions et procédure d'adoption	10
1.5.5	Dispositions transitoires	11
1.5.6	Droits politiques	11
2	Commentaires des dispositions légales	13
2.1	Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions	13
2.2	Loi sur les communes	17
2.3	Loi sur la mobilité	17
2.4	Loi sur les eaux	17

2.5	Loi sur l'eau potable	18
3	Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes	18
4	Conséquences financières et en personnel	18
5	Conformité au droit supérieur	18

1 Adoption par le pouvoir législatif communal de la planification locale et droits politiques

1.1 Origines du projet

Le 7 mai 2020, les députés Bruno Marmier et Sébastien Dorthe ont déposé la motion 2020-GC-64. Celle-ci visait d'une part, à accorder aux communes la liberté de choisir la compétence, exécutive ou législative, de l'autorité qui adopte les plans et règlements d'aménagement communaux, et d'autre part, à octroyer aux citoyens le droit de déposer des initiatives ou de demander des référendums sur ces plans et règlements. Les motionnaires ont souligné que le canton de Fribourg était, avec celui de Soleure, le seul à réserver cette compétence au pouvoir exécutif communal, restreignant ainsi la participation des citoyens dans l'aménagement local. L'objectif de la modification légale demandée était de rendre l'aménagement local plus démocratique.

Le 8 octobre 2021, le Grand Conseil a accepté le fractionnement de la motion, l'introduction du programme d'aménagement local et l'octroi au pouvoir législatif communal de la compétence d'adopter des plans et règlements en matière d'aménagement du territoire. Cependant, la proposition offrant aux communes la liberté de choisir entre le pouvoir législatif et exécutif a été rejetée.

À la suite de cette décision, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a entamé les travaux législatifs. Le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a sondé 22 cantons (à l'exception des cantons de Soleure, de Genève et du Tessin, compte tenu des régimes très particuliers prévus par ces derniers) pour identifier les différents régimes d'adoption des plans d'aménagement local. Il a été constaté que la grande majorité des cantons confiant la compétence d'adopter les plans et leur réglementation au pouvoir législatif communal attribuent néanmoins des compétences étendues au pouvoir exécutif communal dans le cadre du processus de planification.

À partir de l'été 2022, un groupe de travail composé de la Conférence des préfets, de l'Association des communes fribourgeoises, du Secrétariat général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, du Service des communes et du Service des constructions et de l'aménagement a examiné diverses variantes pour intégrer l'objet de la motion dans la loi. Quatre séances de travail ont conduit à l'élaboration d'un avant-projet de loi conformément à la décision du Grand Conseil.

Le 30 mai 2023, le Conseil d'État a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC). Les positions des destinataires de la consultation sont traitées dans un rapport détaillé élaboré par la DIME, laquelle a formulé diverses propositions de modifications de l'avant-projet à l'intention du Conseil d'État.

Donnant la suite qui convient à la motion acceptée partiellement par le Grand Conseil, le projet de loi prévoit que le conseil général ou l'assemblée communale soit compétent(e) pour adopter le plan d'aménagement local (PAL), les plans d'aménagement de détail (PAD) et leur réglementation. Il renforce également le rôle de la commission d'aménagement qui assiste les autorités communales dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAL. De plus, il introduit le programme d'aménagement local, un nouvel instrument pour fixer les objectifs et la politique générale d'aménagement au niveau communal.

Parmi les différentes variantes envisageables pour donner suite à la motion, le Conseil d'État retient la solution qui lui semble la plus opérationnelle, en confiant l'adoption de la planification locale au pouvoir législatif communal tout en maintenant la compétence de l'exécutif communal pour conduire les travaux d'élaboration du PAL, assurer la coordination des procédures, ainsi que l'instruction des oppositions.

Le Conseil d'État souligne toutefois que cette modification de la loi risque d'allonger de manière significative la durée des travaux de la planification locale, ce qui ne sera pas non plus sans conséquence sur les délais de traitement des demandes de permis déposées pour des projets prévus sur des terrains touchés par des modifications des plans et règlement et/ou par des oppositions.

Après analyse des prises de position rendues dans le cadre de la consultation externe, le Conseil d'Etat estime par ailleurs qu'il se justifie d'ouvrir le droit de référendum et d'initiative communale aux PAL et aux PAD (avec les précisions données à ce sujet au point 1.5.7).

Il considère que la solution proposée par le projet de loi est celle qui respecte au mieux la volonté des motionnaires et l'exercice des droits politiques en cohérence avec ce changement de paradigme pour la procédure d'adoption de la planification communale, tout en garantissant la sécurité du droit et en tenant compte autant que possible du but de célérité et de simplicité des procédures consacré par l'art. 1 al. 2 let. k de la LATeC.

1.2 Rappel de la procédure applicable aux plans d'aménagement local selon le droit en vigueur

1.2.1 Principes généraux

L'aménagement du territoire communal incombe à la commune (cf. art. 34 al. 1 LATeC), plus précisément au conseil communal comme prévu par l'art. 36 al. 1 LATeC. Le PAL constitue l'instrument par lequel la commune oriente son développement et fixe ses choix au moyen de mesures concrètes (art. 38 LATeC).

Le PAL se compose essentiellement de quatre éléments définis à l'art. 39 al. 1 LATeC, à savoir le dossier directeur (let. a), le plan d'affectation des zones (let. b), la réglementation afférente au plan des zones (let. c, communément dénommée « règlement communal d'urbanisme »), ainsi que des éventuels plans d'aménagement de détail (let. d). Un rapport explicatif et de conformité accompagne le plan d'affectation des zones et sa réglementation¹, comme précisé à l'alinéa 2.

Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du PAL (art. 36 al. 2 LATeC). Cette commission, composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou le conseil général, a ainsi un rôle significatif à jouer dans les travaux de planification.

L'élaboration et l'adoption de ces différents éléments du PAL relèvent de la compétence du pouvoir exécutif communal, compétence qui découle directement de l'art. 36 al. 1 LATeC.

1.2.2 Processus suivi par les travaux de planification

Le processus de révision générale du PAL débute par l'élaboration par la commune d'un programme de révision qu'elle soumet au SeCA et dans lequel elle annonce le début des travaux de planification, rend compte de l'analyse du territoire communal, identifie les enjeux de la révision et fixe la stratégie communale pour toutes les activités ayant un impact sur le territoire. Le SeCA fait circuler ce programme au sein des services de l'Etat. Dans le cadre de l'examen de ce document, les services et organes de l'Etat font part de leurs exigences ou remarques pour l'établissement du dossier d'examen préalable de la révision générale. Ils transmettent également les informations et données utiles.

Sur la base de cette analyse, la commune élabore un dossier d'examen préalable qu'elle remet au SeCA (art. 77 LATeC). Cette phase est obligatoire pour tout dossier de planification, y compris pour les modifications du PAL et les PAD. Le SeCA met le dossier en circulation auprès des services et organes intéressés et établit son préavis de synthèse qu'il transmet à la commune.

Le conseil communal met à l'enquête publique les dossiers de PAL et de PAD.

Durant la mise à l'enquête publique du plan d'affectation des zones (PAZ), des PAD et de la réglementation y relative, les personnes intéressées et disposant d'un intérêt digne de protection peuvent former opposition (art. 84 LATeC). Les oppositions non liquidées font l'objet d'une décision motivée du conseil communal (art. 85 al. 1 LATeC). Simultanément au traitement des oppositions, le conseil communal adopte les plans et leur réglementation (art. 85 al. 2 LATeC).

¹ Il doit aussi accompagner le plan d'aménagement de détail.

Le plan directeur communal ne peut quant à lui faire l'objet que d'observations et de propositions de la part des personnes intéressées (art. 78 al. 2 LATeC). Les intervenants sont entendus par le conseil communal qui se détermine sur le résultat de la consultation (art. 31 ReLATeC).

Les décisions rendues par le conseil communal sur les oppositions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la DIME dans les trente jours qui suivent leur notification (art. 88 al. 1 LATeC).

1.2.3 Procédure d'approbation et de recours

Le SeCA vérifie que les exigences formelles minimales requises par les directives de la DIME² (art. 29 al. 1 ReLATeC) sont remplies pour pouvoir mettre le dossier en circulation auprès des services et organes intéressés. Si un dossier de PAL ou de PAD déposé ne répond pas aux exigences fixées dans ces directives, le SeCA le renvoie directement à la commune afin qu'elle apporte les corrections et les compléments requis (art. 29 al. 2 ReLATeC).

Au terme de la circulation, le SeCA élabore à l'intention de la DIME son préavis de synthèse d'examen final. Dans l'hypothèse où la DIME envisage de ne pas approuver certaines mesures adoptées par la commune ou d'en imposer d'autres qui n'étaient pas prévues dans le dossier, elle en informe le conseil communal et les intéressés par le biais d'une publication dans la Feuille officielle (communément appelé « Droit d'être entendu »). La commune et les personnes intéressées ont alors la possibilité de se déterminer dans les trente jours sur les éléments que la DIME entend refuser (art. 86 LATeC et 34 ReLATeC).

La Direction rend sa décision d'approbation sur le PAL ou le PAD et statue simultanément sur les éventuels recours au terme de leur instruction (art. 86 al. 3 et 88 al. 2 LATeC).

Sa décision d'approbation sur les PAL fait l'objet d'une publication par avis dans la Feuille officielle (art. 86 al. 4 LATeC et 36 ReLATeC).

La décision d'approbation et les éventuelles décisions sur recours peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal (TC).

1.3 Vue d'ensemble des solutions retenues par les autres cantons

L'analyse des solutions adoptées sur le plan cantonal révèle que la plupart des cantons confient l'adoption des plans au législatif communal, tout en attribuant de larges compétences à l'exécutif communal. Dans 80% des cantons, celui-ci est compétent pour attribuer des mandats lors de la révision d'un PAL, mais par exemple dans les cantons de Zoug et d'Argovie, le législatif a la compétence d'octroyer un crédit pour une révision générale.

Dans 80% des cantons sondés, l'exécutif communal est chargé d'élaborer le projet préalable avant l'enquête publique. Dans les autres cantons, les modalités de cette partie de la procédure et l'attribution des compétences varient. Par exemple, dans les cantons d'Argovie et de Saint-Gall, une commission de planification est compétente pour effectuer ces travaux. Tous les cantons, à l'exception de Glaris, où le système varie selon ce que prévoit la réglementation communale, prévoient que le dossier d'examen préalable est transmis par l'exécutif communal à l'autorité cantonale compétente.

Le traitement des oppositions relève de la compétence de l'exécutif communal dans la plupart des cantons, à quelques exceptions près : par exemple, dans le canton de Vaud, le législatif communal tranche les oppositions, sur proposition de l'exécutif, alors que dans les Grisons, cette compétence appartient essentiellement à l'exécutif communal sous réserve de quelques cas particuliers pour lesquels une commission du législatif est désignée compétente.

De manière générale, c'est l'exécutif communal qui transmet le dossier de la planification locale à l'autorité d'approbation.

² Guide pour l'aménagement local, Chapitre III.

S'agissant des droits politiques, les possibilités de contester un PAL par le biais d'un référendum obligatoire ou facultatif diffèrent selon les cantons. Certains prévoient un droit de référendum obligatoire et facultatif, tandis que d'autres n'autorisent que le référendum facultatif. Une minorité de cantons prévoient d'autres voies de contestation, tels que le droit d'initiative populaire ou des votations populaires.

Dans près de la moitié des cantons sondés, il incombe à l'exécutif communal de se prononcer sur les recours interjetés contre les décisions communales. C'est également lui qui est généralement compétent pour recourir contre les décisions cantonales auprès des instances judiciaires.

Quant à la question de l'efficacité de la procédure d'approbation des plans, l'appréciation des cantons s'avère relativement disparate. Un peu plus d'un tiers des cantons estiment que leur procédure actuelle satisfait aux exigences de célérité souhaitées par le canton et les citoyens, quelques cantons émettant des réserves sur le caractère chronophage de la procédure et, corollairement, la longueur des délais de traitement des dossiers.

Sur le fond, il faut relever que la plupart des cantons considèrent que les communes mettent correctement en œuvre les nouveaux principes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et de leur plan directeur cantonal dans le cadre des procédures de planification. La majorité des cantons salue également l'assise démocratique que procure la compétence du pouvoir législatif aux décisions prises en matière d'aménagement du territoire.

1.4 Synthèse de la consultation externe

Les avis exprimés dans le cadre de la consultation sont majoritairement défavorables au transfert de la compétence d'adoption des plans au pouvoir législatif communal, en relevant toutefois que le PSF, Les Verts, l'ATE section Fribourg, la FSU section romande et Mittelland, ainsi que les communes de Fribourg et de Morat notamment, se prononcent en faveur d'un tel transfert de compétence.

Les craintes émises par la Conférence des préfets, l'Association des communes fribourgeoises (à laquelle se sont explicitement ralliées 29 communes), certaines associations professionnelles (dont la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, la Chambre du commerce et d'industrie du canton de Fribourg, l'Union patronale du canton de Fribourg et la Fédération patronale et économique, qui ont déposé une prise de position commune, mais aussi l'Association fribourgeoise de l'industrie des graviers et du béton) et certains partis politiques (Le Centre, PLR) se focalisent principalement sur les implications procédurales et pratiques du transfert de compétence. Face aux défis que doit relever le canton de Fribourg pour assurer son développement dans le contexte économique actuel pour le moins tendu, ces intervenants redoutent un allongement – voire dans certain cas un blocage – ainsi qu'une complexification de la procédure de planification qui risquent de compromettre la réalisation de certains projets et péjorer encore les durées de traitement des demandes de permis. L'aménagement du territoire étant devenu un domaine hautement technique et complexe, seule une vision transversale sur le long terme, assurée par l'exécutif communal, pourrait permettre à leurs yeux d'assurer la célérité recherchée tout en assurant le respect des droits des administrés. Dans ce sens, bon nombre d'intervenants estiment que l'introduction d'un programme d'aménagement local adopté par le pouvoir législatif communal répond déjà aux ambitions démocratiques de la motion, rendant ainsi l'adoption des plans et de leur réglementation par le législatif superflue. Le programme d'aménagement local est d'ailleurs globalement considéré comme judicieux par l'ensemble des intervenants.

Tout en reconnaissant la nécessité de démocratiser le processus de planification au niveau communal, l'Association des communes fribourgeoises (ACF) propose quant à elle une solution alternative qui consisterait à transférer au pouvoir législatif communal la validation de la mise en consultation du dossier directeur, respectivement la mise à l'enquête publique du dossier d'affectation, tout en conservant en revanche la compétence d'adoption des plans et de leur réglementation au sein du pouvoir exécutif. L'ACF estime qu'une telle variante permettrait non seulement de respecter la volonté des motionnaires, puisqu'une adoption ne peut avoir lieu sans consultation, respectivement sans enquête publique (à valider par le conseil général ou l'assemblée communale), mais aussi de réduire les difficultés liées au prolongement de la durée des procédures, à leur coordination et à la protection des données dans le cadre du traitement des oppositions. Le Conseil d'Etat estime toutefois que cette proposition alternative ne répond pas entièrement aux ambitions de la motion du Grand Conseil, car elle n'accorde pas au pouvoir législatif communal la

compétence d'adopter les plans au terme du processus et de prendre en compte l'ensemble des intérêts en présence. Pour ce motif, il propose de maintenir la solution de principe qui figurait dans l'avant-projet de loi, qui permet de concilier au mieux l'objectif visé par la motion et la volonté d'efficacité dans la gestion de la procédure de planification au niveau communal.

Le renforcement du rôle de la commission d'aménagement, organe déjà institué par le droit en vigueur, est généralement bien accueilli, bon nombre d'intervenants s'interrogeant toutefois sur l'étendue de ses compétences et son rôle précis dans le cadre des travaux de planification. Le Conseil d'État choisit de retenir la solution principale qui était proposée dans le cadre de l'avant-projet, en clarifiant les rôles respectifs des autorités communales (art. 36 et 36a P-LATeC) et en spécifiant les phases du processus où la commission d'aménagement doit être obligatoirement consultée (art. 36a al. 3 P-LATeC).

Les autres demandes de modifications portant sur l'effet anticipé positif des plans, les droits politiques et les dispositions transitoires ont été suivies par le Conseil d'État qui a donc procédé aux adaptations nécessaires dans le cadre du projet de loi (et commentées ci-après).

1.5 Solutions proposées par le projet de loi

1.5.1 Choix d'une voie médiane

La mise en œuvre de la motion telle qu'acceptée par le Grand Conseil nécessite d'opérer un choix entre les multiples possibilités de répartir les compétences et les tâches entre les différents organes communaux. Le Conseil d'État propose de retenir une solution médiane qui donne une suite appropriée à la volonté des motionnaires de donner à la planification locale une plus grande assise démocratique, tout en laissant à l'exécutif communal des compétences étendues. Pour assurer la fluidité du processus et éviter un blocage lorsque le dossier de planification est soumis au pouvoir législatif communal pour adoption, le conseil communal bénéficie du soutien de la commission d'aménagement, dont les membres siègent (à tout le moins majoritairement) au sein du conseil général ou font partie des citoyens actifs. Dans le même ordre d'idée, le projet prévoit qu'au moins un membre du conseil communal représente le conseil communal dans cette commission.

L'art. 36a du projet liste les phases où la commission d'aménagement doit être consultée, soit lors de chaque jalon essentiel dans les travaux de planification, du choix du mandataire à la présentation de la teneur de la décision d'approbation rendue par la Direction, en passant par la présentation du programme d'aménagement local, du dossier d'examen préalable avant sa transmission au SeCA, du dossier de planification avant sa transmission au pouvoir législatif en vue de la mise à l'enquête publique, des résultats de cette enquête et du projet de planification et des projets de décision sur opposition. La commission pourra ainsi se prononcer à l'occasion de chacune de ces phases en émettant des préavis qui seront consignés au dossier. Cette solution permet de garantir une collaboration étroite entre l'exécutif communal et la commission qui l'accompagne dans le pilotage du processus. Elle assure une représentation et une intervention du pouvoir législatif en amont du processus et jusqu'à la finalisation du projet de plan et règlement qui seront transmis au conseil général ou à l'assemblée communale pour adoption.

Initialement, l'avant-projet excluait l'octroi de droits politiques directs aux citoyennes et citoyens pour contester les mesures d'aménagement. Cependant, après une analyse comparative complémentaire avec les solutions retenues sur ce point par les autres cantons et compte tenu des résultats de la procédure de consultation, le Conseil d'État propose d'étendre le droit d'initiative et de référendum aux instruments du PAL, en introduisant des dispositions spécifiques dans la loi sur les communes (LCo)³.

A relever enfin, par souci de cohérence, que le projet de loi prévoit de faire suivre aux PAD, qui font partie du PAL (art. 39 al. 1 LATeC), la même procédure que celle prévue pour la révision générale et les modifications du PAL. Ce choix se justifie également sous l'angle de l'importance que revêt l'instrument du PAD dans la mise en œuvre de la densification voulue par la LAT et la recherche de solutions qualitatives et durable pour la réalisation des projets.

³ Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo, RSF 140.1).

1.5.2 Effets procéduraux

1.5.2.1 En général

L'adoption des PAL par le pouvoir législatif communal aura des répercussions inévitables sur la durée des travaux de planification qui s'en trouvera sensiblement allongée en comparaison avec la procédure en vigueur. La tenue ponctuelle des séances du conseil général ou des assemblées communales et éventuellement la tenue de votations populaires sur l'adoption du PAL et des plans d'aménagement de détail (compte tenu de l'élargissement des droits politiques sur cet instrument prévu par le projet de loi) impliqueront intrinsèquement des périodes d'inactivités plus nombreuses que dans le système actuel. Par ailleurs, l'aménagement du territoire est un domaine qui est devenu beaucoup plus technique et complexe, en particulier depuis la révision partielle de la LAT entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, et les intérêts en jeu qui doivent être pondérés dans le cadre d'un contexte juridique à la fois restrictif et changeant conduisent actuellement les communes à vouloir modifier régulièrement leur PAL et les PAD en fonction de l'évolution des circonstances et des projets qui contribueraient à leur développement. Or, l'implication plus importante du pouvoir législatif dans le processus diminuera considérablement la flexibilité dont disposent actuellement les communes pour adapter leur planification. D'un autre côté, il faut relever que ce transfert de compétence aura l'avantage de garantir une plus grande stabilité des plans pour les propriétaires. Indépendamment de l'intérêt public évident que représente une plus grande démocratisation du processus de planification, le Conseil d'Etat se doit donc de mettre en évidence le risque concret d'augmentation de la durée de la procédure (avec les répercussions qui s'ensuivent sur le traitement des demandes de permis) à la lumière de l'objectif poursuivi par plusieurs interventions parlementaires déposées au Grand Conseil dans le sens d'une accélération des procédures en matière de planification et de traitement des demandes de permis.

1.5.2.2 Effet anticipé des plans

Les modalités de la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement exercent une influence sur la délivrance des permis de construire en raison de l'effet anticipé négatif des plans. Selon l'art. 91 al. 1 de la LATeC, aucun permis ne peut être accordé pour des projets situés dans le périmètre du plan, dès la mise à l'enquête publique jusqu'à l'approbation du plan et de sa réglementation par la Direction. L'effet anticipé négatif des plans a ainsi pour effet de neutraliser l'application du droit actuel jusqu'à l'entrée en vigueur du droit futur. Il engendre un blocage significatif des projets pendant les phases d'enquête publique, d'instruction, de traitement des oppositions et jusqu'à la décision d'approbation par la Direction.

L'analyse comparative avec les solutions adoptées dans les autres cantons révèle que la majorité d'entre eux connaissent un effet anticipé négatif des plans sous la forme d'une interdiction temporaire de bâtir ou d'une suspension de la procédure pour une durée allant de trois mois à cinq ans. Certains cantons prévoient les deux formes et distinguent leur application en fonction des circonstances, comme c'est notamment le cas à Fribourg : la suspension de la procédure de demande de permis de construire intervient lorsque la commune souhaite modifier le plan existant ou établir un plan d'aménagement de détail. En revanche, dès qu'un plan et sa réglementation ont été mis à l'enquête publique et jusqu'à leur approbation par la Direction, une interdiction temporaire de construire conduit au refus du permis de construire. Sur la base des résultats de l'analyse comparative, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion que l'effet anticipé négatif des plans est généralement appliqué dans l'ordre juridique suisse.

Afin de pallier le blocage automatique et systématique des permis de construire, le droit cantonal fribourgeois prévoit la possibilité d'octroyer un effet anticipé positif des plans (art. 91 al. 2 LATeC). Selon le droit en vigueur, celui-ci permet à l'autorité compétente en matière de permis de construire d'autoriser les constructions et installations conformes au futur plan, afin d'éviter des retards dommageables. Pour ce faire, la loi exige que l'autorité compétente obtienne l'accord préalable de la commune et du Service, accord qui est donc liant pour la préfecture dans le cadre de la procédure ordinaire de permis. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) et du Tribunal cantonal (TC), la nouvelle réglementation adoptée par une commune est dotée d'un effet anticipé négatif et, dans cette mesure, s'applique conjointement avec la réglementation antérieure, toujours en vigueur, jusqu'à son approbation ; pendant

cette phase, seules les constructions qui sont à la fois conformes à l'actuelle et à la future réglementation peuvent en principe être autorisées⁴.

L'analyse comparative susmentionnée a permis de constater que seuls les cantons de Berne, Nidwald et Appenzell Rhodes-Extérieures connaissent un effet anticipé positif des plans et autorisent, à ce titre, les constructions avant que le futur plan et sa réglementation n'entrent en vigueur. Les conditions applicables varient : dans le canton de Berne⁵, l'effet anticipé positif des plans peut être appliqué si les mesures d'aménagement ont été décidées par l'organe communal compétent, si les prescriptions concernant le projet ne sont pas contestées et si le service étatique compétent a donné son accord. À Nidwald⁶ et en Appenzell Rhodes-Intérieures⁷, le permis de construire ne peut être délivré que s'il est conforme au plan en vigueur et au futur plan, à l'instar du canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat tient à souligner que l'effet anticipé positif des plans n'est pas la panacée. Tout d'abord, il n'est jamais applicable en cas de nouvelle mise en zone à bâtir, ce qui a pour effet de bloquer les demandes de permis dans les secteurs concernés par ces mesures jusqu'à l'approbation du nouveau plan par la DIME. Ensuite, il faut garder à l'esprit qu'un permis de construire ne peut être délivré en vertu de l'effet anticipé positif des plans que s'il est presque certain que la mesure d'aménagement prévue sera validée et effective⁸. Cette dernière exigence a pour but de préserver les attributions de l'autorité d'adoption au niveau communal et de l'autorité d'approbation (à savoir la DIME)⁹. Par ailleurs, la jurisprudence du TF et la doctrine se montrent de plus en plus restrictives quant à l'octroi de l'effet anticipé positif des plans, car celui-ci contrevient dans son essence même au principe de la sécurité du droit et de la légalité¹⁰. Il n'est en principe pas admissible dans l'ordre juridique suisse ou seulement moyennant le respect de conditions restrictives¹¹.

Bon nombre d'intervenants se sont prononcés contre la solution de l'avant-projet qui prévoyait, en accord avec la jurisprudence cantonale restrictive¹², qu'un effet anticipé positif ne pouvait être octroyé tant que les plans et les règlements n'étaient pas adoptés par l'autorité compétente. Leur crainte résidait bien évidemment dans le risque de blocages de longue durée des projets de construction. Certains ont même invité le Conseil d'Etat à examiner la possibilité de supprimer la règle de l'effet anticipé négatif des plans.

Le Conseil d'Etat estime que cette dernière solution, en cours dans huit cantons et trois demi-cantons¹³, ne serait pas opportune dans la mesure où elle conduirait à complexifier davantage l'examen des demandes de permis. En effet, il serait nécessaire d'appliquer directement le droit en vigueur aux projets de construction, alors que parallèlement des travaux de planification seraient à l'étude ou un PAL aurait déjà été mis à l'enquête publique, voire adopté par l'autorité communale compétente. Le cas échéant, les communes n'auraient d'autre choix que de demander la suspension de ces demandes de permis (sous réserve de la modification de la loi dans le sens proposé par le projet)

⁴ Voir notamment les arrêts du TF 1C_427/2018 et 1C_428/2018 du 22 octobre 2019 ainsi que les arrêts du TC FR 602 2022 61 et 62 du 23 août 2022, 602 2021 55 et 57 du 1^{er} novembre 2021, 602 2020 112 et 114 du 2 juillet 2021, 602 2017 130 et 136 du 28 juin 2018, 602 2018 36 du 5 juin 2018.

⁵ Art. 37 al. 1 let. a à c de la loi sur les constructions du 9 juin 1985.

⁶ Art. 18 al. 1 Gesetz über die Raumplanung und das öffentliche Baurecht vom 21.05.2014.

⁷ Art. 47 al. 1 Baugesetz vom 29.04.2012.

⁸ Arrêts TC FR 602 2021 55 et 57 du 1^{er} novembre 2021, c. 7.1, 602 2020 112 et 114 du 2 juillet 2021, c. 2.2; RAMUZ, Quelques questions sensibles liées à l'application du droit fribourgeois sur l'aménagement du territoire et les constructions, in RFJ 2012 p. 97 ss, spéc. 129; voir également BESSE, Le régime des plans d'affectation, en particulier le plan de quartier, 2012, p. 263 s.; BIANCHI, La révision du plan d'affectation communal, 1990, ch. 6.3.2.

⁹ Arrêts TC FR 602 2022 61 et 62 du 23 août 2022, 602 2021 55 et 57 du 1^{er} novembre 2021, c. 7.1; BESSE, op. cit., p. 262 et la réf. cit.

¹⁰ ATF 125 II 278 c. 4c, arrêt du TF 1C_122/2017 du 13 février 2018, c. 6.1; arrêts TC FR 602 2021 55 et 57 du 1^{er} novembre 2021, c. 7.1; HÄFELIN/MÜLLER/UHLMANN, Allgemeines Verwaltungsrecht, 7e éd. 2016, p. 70 n° 299; RUCH, in Aemisegger/Moor/Ruch/Tschannen [éd.], Commentaire pratique LAT: Planifier l'affectation, 2016, n° 55 ad art. 27 LAT; ZEN-RUFFINEN/GUY-ECABERT, Aménagement du territoire, construction, expropriation, 2001, p. 197 n° 446-477 ss.

¹¹ ATF 136 I 142 c. 3.2; arrêts 1C_355/2021 du 17 mars 2022 c. 3, 2C_612/2017 du 7 mai 2018 c. 2.3.4, 1C_122/2017 du 13 février 2018 c. 6.1; HÄFELIN/MÜLLER/UHLMANN, op. cit., 2016, p. 70 n° 299; RUCH, op. cit., n° 45 ad art. 26 LAT; MOOR/FLÜCKIGER/MARTENET, Droit administratif, vol. I, 3e éd. 2012, p. 205; ZEN-RUFFINEN/GUY-ECABERT, op.cit., p. 197 n° 447.

¹² Arrêt du TC 602 2020 70 du 29 octobre 2020, c. 4.1.

¹³ Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Lucerne, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Tessin, Valais.

auprès des préfetures, ce qui générerait une charge administrative supplémentaire importante et surtout une force d'instabilité juridique dommageable à l'avancement des projets.

D'un autre côté, le Conseil d'Etat ne saurait ignorer l'effet juridique qu'implique le transfert de compétence en faveur du législatif communal. Il relève dans ce contexte que les communes donnent presque systématiquement leur accord pour l'effet anticipé positif des plans, sans étayer leur appréciation dans leur préavis sur la demande de permis et ainsi sans faire état d'une vérification de la conformité au droit et à la jurisprudence.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées lors de la consultation quant à la longueur de la procédure, le projet de loi prévoit que pour les demandes de permis soumises à la procédure ordinaire, la préfète ou le préfet doit obtenir l'accord préalable du conseil communal, lequel doit consulter la commission d'aménagement avant de rendre son préavis sur le projet. Il ressort de cette proposition qu'un effet positif des plans pourra encore être octroyé dans des cas particuliers par la préfète ou le préfet avant l'adoption des plans mais qu'il appartiendra à la commune, par le biais d'un échange entre le conseil communal, autorité de préavis sur le permis, et la commission d'aménagement, chargée de la mise en œuvre du PAL (art. 36 al. 2 P-LATeC), de s'assurer que toutes les conditions sont remplies pour donner son accord sur ce point. Etant donné que l'accord du SeCA ne serait plus nécessaire, la responsabilité de la commune s'en trouverait renforcée, ce qui semble cohérent par rapport à un des objectifs de la motion qui vise à assurer que les projets autorisés sur la base d'un processus de planification plus démocratique s'inscrivent bien dans le cadre d'aménagement du territoire défini par la population.

1.5.3 Programme d'aménagement local

Lors du vote du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a accepté l'introduction du programme d'aménagement local dans la LATeC. Le Conseil d'Etat rappelle que la LATeC contient déjà des dispositions sur des programmes d'aménagement, que ce soit au niveau de la planification directrice cantonale (art. 15 LATeC) ou régionale (art. 30 LATeC). La base légale instituant ce programme à l'échelle locale (art. 39a P-LATeC) est inspirée des dispositions existantes.

A l'instar de l'adoption du PAL, le projet propose que l'autorité habilitée à adopter le programme soit le pouvoir législatif communal. Le conseil communal est chargé d'élaborer le programme et de le soumettre au pouvoir législatif pour adoption avant de se lancer dans les travaux de planification proprement dits. Le programme d'aménagement local proposé est conçu sur le modèle du programme de révision actuel : il énonce les objectifs généraux de la planification, les thématiques à traiter (y compris celles nécessitant des études), il dresse le bilan de la planification précédente et esquisse un calendrier des travaux en précisant les étapes d'information de la population.

1.5.4 Instruction des oppositions et procédure d'adoption

Le Conseil d'Etat propose de maintenir la compétence du conseil communal pour traiter les oppositions déposées à l'encontre du PAL et des PAD. Cette solution, qui a d'ailleurs la faveur d'une très grande majorité des intervenants dans le cadre de la consultation externe (et notamment de l'ACF), se justifie dans la mesure où il est difficilement imaginable qu'un conseil général ou une assemblée communale puisse statuer sur des oppositions de particuliers en ayant, pour ce faire, accès à l'intégralité du dossier des opposants et aux données personnelles qui y figurent. De toute évidence, le traitement de telles procédures ne se prête pas à des débats en assemblée.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que les décisions communales statuant sur les oppositions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la DIME. L'assemblée communale ou le conseil général n'est toutefois pas une autorité administrative au sens de l'art. 2 du Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA)¹⁴. Le fait que les votes d'une assemblée communale ne soient pas des décisions administratives au sens de l'art. 4 CPJA plaide également pour que le traitement des oppositions soit assuré par l'exécutif communal, lequel agit en qualité d'autorité administrative au sens de l'art. 2 al. 1 let. b CPJA.

¹⁴ RSF 150.1.

En vertu de la solution retenue dans le projet de loi, il appartiendra donc au conseil communal de constituer le dossier des oppositions, de présenter le résultat de l'enquête à la commission d'aménagement (art. 36a al. 3 let. e P-LATeC), d'organiser et de mener les séances de conciliation, de rédiger les procès-verbaux correspondants et de statuer sur les oppositions non liquidées une fois que le PAL ou le PAD aura été adopté, en assurant la coordination matérielle entre ses décisions sur opposition et celle du pouvoir législatif. Dans les faits, le conseil communal disposera d'un court laps de temps pour rédiger les décisions sur opposition. Ce décalage temporel lui évitera aussi de préparer des projets de décision sur la base d'un plan et/ou d'une réglementation qui ne serait finalement pas adopté(e) par le pouvoir législatif et devrait faire l'objet d'une modification (impliquant une mise à l'enquête publique complémentaire).

L'adoption du plan directeur communal et du programme d'équipement est soumis à une procédure largement similaire à celle du plan d'affectation des zones (à l'exception des règles relatives au traitement des oppositions, dès lors que la planification directrice ne peut faire l'objet que d'observations et de propositions). Le projet prévoit ainsi que le conseil communal soumet le plan directeur communal et le programme d'équipement au pouvoir législatif communal, lequel est compétent pour leur adoption.

1.5.5 Dispositions transitoires

Toute loi formelle est susceptible de changer alors qu'une procédure administrative est pendante. D'un point de vue strictement juridique, la jurisprudence constante rappelle que l'autorité de première instance doit fonder sa décision sur le nouveau droit. L'application générale de ce principe ne semble toutefois pas judicieuse compte tenu de la nature des procédures d'aménagement local et surtout de leur durée. Dès lors que des communes travaillent sur leur révision générale d'aménagement local durant plusieurs années, des modifications d'ordre procédural radicales compliqueraient considérablement le travail des autorités de planification. Aussi, il sied d'instaurer un régime transitoire afin de ne pas pénaliser les communes dont la future planification d'aménagement local serait bien entamée, voire à bout touchant au moment de l'entrée en force de la présente loi.

À ce titre, il faut considérer que les communes ayant finalisé l'élaboration de leurs plans, sur la base du préavis de synthèse d'examen préalable du SeCA, sont généralement prêtes pour mettre à l'enquête publique leur PAL ou les PAD. Cette phase constitue la dernière étape procédurale avant que les administrés puissent former opposition. Il semble donc opportun de désigner la mise à l'enquête publique comme étant la phase procédurale déterminante dans la révision générale du PAL pour l'application du nouveau droit.

Le projet prévoit ainsi que les plans d'aménagement local, les plans d'aménagement de détail et leurs modifications ayant fait l'objet d'une mise à l'enquête publique avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sont régis par le droit antérieur à celle-ci. Le projet propose d'appliquer la même règle pour les modifications du PAL et des plans d'aménagement de détail consécutives à la décision d'approbation de la DIME rendue à l'issue d'une procédure visée à l'art. 175a al. 1 P-LATeC, lorsqu'elles ont été mises à l'enquête publique après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, pour autant que ces modifications ne constituent pas de nouvelles mesures d'aménagement qui n'étaient pas comprises dans le dossier approuvé. Le droit antérieur est dès lors applicable aux dossiers de modification du PAL ou d'un PAD lorsque les instruments de planification faisant désormais référence (révision générale du PAL ou nouveau PAD) ont été mis à l'enquête publique avant l'entrée en vigueur de la modification légale. La date de la décision d'approbation de la DIME est ainsi sans influence sur l'application de l'ancien ou du nouveau droit. Par mesure de simplicité et afin de préserver la sécurité du droit, la première mise à l'enquête serait déterminante, dans l'hypothèse où d'autres suivraient.

1.5.6 Droits politiques

Dans le cadre de la consultation, la majorité des intervenants a relevé que l'ouverture des droits politiques en relation avec les instruments d'aménagement du territoire devait être considérée comme un corollaire à l'introduction de la compétence du pouvoir législatif communal d'adopter les plans et leur réglementation, certains jugeant même qu'une exclusion des droits de référendum et d'initiative dans un tel cas de figure serait potentiellement contraire au droit supérieur, à tout le moins s'agissant du règlement communal d'urbanisme (RCU), qui est un règlement de portée générale.

Le Conseil d'Etat relève à cet égard que les cantons disposent d'une grande autonomie dans l'organisation et la définition des droits politiques¹⁵ et que la Constitution fédérale laisse aux cantons la tâche régler l'exercice des droits politiques au niveau communal¹⁶. La Constitution cantonale se limite quant à elle à imposer le droit à l'initiative et le référendum pour les communes avec conseil général¹⁷ et pour les associations de communes, sans toutefois définir les objets¹⁸. Enfin, la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)¹⁹ renvoie à la LCo pour déterminer les objets qui peuvent faire l'objet d'une initiative ou d'un référendum²⁰ et réserve la LCo pour ce que la LEDP n'aurait pas réglé en matière d'exercice des droits politiques au niveau communal²¹. Le législateur fribourgeois est donc libre de déterminer, via la LCo, quels objets justifient, par leur importance ou par le contexte, d'être soumis au droit d'initiative et référendum²². Il existe alors une grande latitude d'appréciation dans le choix des objets soumis au droit d'initiative et de référendum. Tous les objets relevant de la compétence du législatif ne sont donc pas ouverts au référendum ou à l'initiative, ce qui est inhérent à la démocratie représentative. Il appartient au législateur de les définir. Une restriction de ces droits doit cependant être objectivement justifiable.

Le Conseil d'Etat rappelle à cet égard que la motion qui a été partiellement acceptée par le Grand Conseil demandait non seulement le transfert de la compétence décisionnelle au pouvoir législatif communal, mais aussi la modification de la LCo pour ajouter la forme particulière d'acte visé (plan et règlement) à la liste des objets potentiels soumis au droit d'initiative ou de référendum. Il prend également en considération le fait que la majorité des intervenants estiment qu'un changement de compétence pour rendre effective une réelle démocratisation du processus de planification devrait logiquement s'accompagner de la possibilité pour les citoyens d'exercer leurs droits politiques dans un des domaines qui influence le plus leur cadre de vie. Par conséquent, il propose de soumettre le PAL ainsi que les PAD - qui font partie intégrante de ce dernier - au droit d'initiative et de référendum facultatif, par le biais d'une modification de la LCo. En revanche, étant donné que la mise en œuvre de la motion se rapporte uniquement à la procédure d'adoption suivie pour les instruments prévus par la LATeC, il se justifie d'adapter la loi sur la mobilité²³, la loi sur les eaux²⁴ et la loi sur l'eau potable²⁵ qui renvoient aux dispositions prévues par la LATeC pour la procédure applicable, ceci afin de maintenir la compétence du conseil communal pour adopter le plan d'infrastructure de mobilité (lorsque celui relève de la compétence communale), le plan général d'évacuation des eaux, le plan et le règlement des zones de protection des eaux souterraines et, respectivement, le plan des infrastructures d'eau potable, conformément à la volonté du législateur concernant ces procédures.

Il est proposé de ne pas ouvrir un droit d'initiative pour le programme d'aménagement local. En principe, il existe un parallélisme entre le droit d'initiative et de référendum. Dans le cas de cet instrument, il s'agit plus de voir le référendum comme la possibilité d'avoir une validation « populaire » de la stratégie et des objectifs retenus par le pouvoir législatif. Comme le programme d'aménagement local n'intervient qu'en amont d'une révision générale du PAL, un droit d'initiative (qui peut être exercé à tout moment) ne semble pas judicieux au vu de la concordance temporelle nécessaire. Cependant, le programme d'aménagement local pourra faire l'objet d'un référendum.

¹⁵ Art. 47 al. 2 de la Constitution fédérale (RS 101) ; cf. ATF 143 I 211 c. 3.1, JdT 2018 I 108 ; ATF 136 I 376 consid. 4.1, JdT 2011 I 96.

¹⁶ Art. 39 al. 1 Cst.

¹⁷ Les communes qui ne disposent pas d'un conseil général ne peuvent se voir attaquer leur décision d'adoption par la voie du référendum, les citoyens actifs sur le plan politique s'étant déjà prononcés sur cet objet en votation lors de l'assemblée communale adoptant le plan.

¹⁸ Art. 50 et 51 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst., RSF 10.1).

¹⁹ Loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001 (LEDP, RSF 115.1).

²⁰ Art. 137 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2021 (LEDP, RSF 115.1).

²¹ Art. 35 LEDP.

²² Art. 50 s. Cst. et 137 LEDP.

²³ Art. 99 al. 1 let. d de la Loi sur la mobilité du 5 novembre 2021 (LMob, RSF 780.1).

²⁴ Art. 18 al. 1 de la loi sur les eaux du 18 décembre 2009 (LCEaux, RSF 812.1).

²⁵ Loi sur l'eau potable du 6 octobre 2011, LEP, RSF 821.32.1.

2 Commentaires des dispositions légales

2.1 Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions

Art. 36

Le titre médian de la disposition a été modifié pour tenir compte de la nouvelle répartition des compétences entre les différentes autorités compétentes, à savoir l'exécutif communal, le législatif communal et la commission d'aménagement.

Le projet propose que l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement local ne soient plus du ressort exclusif du pouvoir exécutif, mais fassent l'objet d'une compétence partagée avec le législatif communal. Le premier alinéa a ainsi été modifié et prévoit la responsabilité conjointe du pouvoir législatif (assemblée communale ou conseil général) et du pouvoir exécutif communal. Il est suggéré de confier l'adoption des plans au premier (let. *a*) et l'élaboration des plans, la coordination des procédures et l'instruction des oppositions au second (let. *b*). L'octroi d'une compétence au pouvoir exécutif communal permet d'assurer une opérationnalité continue durant la procédure d'adoption en ce qui concerne, à titre exemplatif, l'attribution des mandats dans le cadre des révisions du PAL, l'élaboration du dossier d'examen préalable avant la mise à l'enquête publique, ainsi que le traitement des oppositions et, en cas de recours, la rédaction des observations destinées à l'autorité supérieure. Le conseil communal n'est donc plus une autorité décisionnelle dans l'adoption du PAL, mais reste une autorité de pilotage dans le cadre de son élaboration.

Art. 36 al. 2

La commission d'aménagement a pour rôle de soutenir le pouvoir exécutif dans l'élaboration du PAL et de se prononcer lors des phases essentielles du processus de planification. Comme c'est déjà le cas dans le droit en vigueur (art. 36 al. 2 LATeC), la commission a également pour mission d'assister les autorités communales dans la mise en œuvre du plan, si l'on pense notamment à sa consultation dans le cadre de la procédure ordinaire de permis par le conseil communal avant que celui-ci se prononce sur l'effet anticipé des plans, selon la proposition faite à l'art. 91 al. 2a P-LATeC, mais aussi aux tâches qu'elle effectuera dans le cadre de l'élaboration des PAD.

Art. 36a

Pour des raisons de systématique légale, un article spécifique a été créé pour régler la question de l'autorité compétente pour constituer la commission, sa composition et les phases du processus où sa consultation est obligatoire. Le Conseil d'Etat propose d'adopter une solution unique pour l'ensemble des communes, qu'elles disposent d'un conseil général ou d'une assemblée communale.

Al. 1

Afin de rester cohérent dans les buts et les missions données à la commission, il apparaît judicieux que l'organe instituant la commission d'aménagement soit l'organe qui a la compétence décisionnelle au niveau de l'adoption du plan et de la réglementation, à savoir le pouvoir législatif communal. L'institution de la commission d'aménagement permet de créer un véritable équilibre entre la démocratisation des procédures d'adoption des plans d'aménagement local voulue par le législateur cantonal et l'opérationnalité recherchée au niveau de la conduite de la procédure.

Al. 2

Comme c'est déjà le cas selon l'art. 36 al. 2 LATeC, il est prévu que la commission soit composée d'au moins cinq membres, domiciliés dans la commune, et que la majorité d'entre eux émane du pouvoir législatif communal. Le Conseil d'Etat estime qu'il se justifie que le conseil communal soit représenté au sein de cette commission par au moins un de ses membres, toujours dans l'esprit d'équilibre recherché, de perméabilité des échanges et d'une représentation appropriée des pouvoirs dans le cadre des travaux de planification.

Al. 3

Cet alinéa définit en quelque sorte le cahier des charges de la commission d'aménagement en fixant les phases où l'exécutif communal doit obligatoirement la consulter au cours des travaux de planification. Les différentes étapes énoncées aux lettres a à g correspondent aux jalons les plus importants dans le cadre du processus et les communes restent donc libres de s'organiser autrement, par exemple en créant une commission supplémentaire, dans les limites des attributions que leur confère la législation spéciale, ou de prévoir une consultation de la commission pour d'autres phases des travaux de planification. Les dispositions de la LCo (notamment l'art. 15^{bis} de cette loi) sont applicables pour tous les aspects qui ne sont pas réglés par les dispositions de la LATeC, raison pour laquelle il semble superflu de renvoyer à cette législation.

Art. 39a

Comme déjà évoqué au ch. 1.5.3 ci-dessus, le contenu de ce programme est plus ou moins similaire à celui de l'actuel programme de révision (instrument qui n'est pas défini par la LATeC mais est utilisé systématiquement par les communes sur la base des indications figurant dans le guide d'aménagement local²⁶). Celui-ci définit les objectifs globaux de la révision, les thématiques à traiter et celles à étudier, dresse un bilan de la dernière planification et esquisse un calendrier des travaux qui détermine, en particulier, les étapes d'information de la population. Un tel programme ne devrait être établi que pour une révision générale du PAL et non pour la modification de celui-ci, étant précisé que pour des adaptations ponctuelles et spécifiques de la planification, les autorités communales restent liées par les objectifs et les lignes directrices arrêtées dans le programme pour la durée de validité du PAL, soit 15 ans. C'est la raison pour laquelle l'alinéa 3 prévoit qu'il est redéfini lors de la révision générale du PAL et sert de référence pour toute modification de ce plan. Une certaine marge de manœuvre est laissée aux communes quant au contenu du programme. La DIME donnera toutefois des indications à ce sujet dans le guide pour l'aménagement local. La procédure d'adoption du programme suit une procédure similaire à celle du PAL en tant que tel : il est élaboré par le pouvoir exécutif, qui le propose au pouvoir législatif pour adoption (al 2.). Il est précisé que le programme d'aménagement local est soumis au référendum facultatif en application de l'art. 52 al. 1 let. h P-LCo.

Art. 51 al. 3

La modification apportée à cette disposition est d'ordre purement formel. Le pourcentage minimal d'habitation au sein d'une zone d'activités est fixé dans le RCU, qui constitue un élément du PAL selon l'art. 39 al. 1 let. c LATeC. Conformément aux modifications proposées dans le projet de loi, la compétence d'adopter ce règlement n'appartient plus au conseil communal, mais au pouvoir législatif. Il convient donc de modifier la teneur de l'art. 51 al. 3 LATeC en conséquence. À des fins de simplification lexicale, il est proposé de remplacer "conseil communal" par "règlement communal d'urbanisme", ce qui revient à introduire dans la LATeC le terme utilisé uniformément dans la pratique (et les dossiers de plans d'aménagement local) pour cet instrument.

Art. 52 al. 3

Pour le même motif que celui donné en relation avec l'art. 51 al. 3 P-LATeC, le terme "conseil communal" est remplacé par "règlement communal d'urbanisme".

Art. 60

Les modifications apportées à cette disposition sont d'ordre purement formel. Il convient de revoir la terminologie actuellement utilisée dans le titre médian de la disposition et à l'al. 1 s'agissant de la référence au règlement communal, car le terme de "réglementation afférente au plan d'affectation des zones" n'est plus utilisé en pratique depuis de nombreuses années. Il convient donc d'utiliser également ici le terme de « règlement communal d'urbanisme ». Par ailleurs, le projet propose de remplacer le verbe "édicter" par "adopter", afin d'éviter tout problème d'interprétation au sujet des rôles respectifs des différentes instances. Pour assurer une cohérence du texte avec le contenu modifié de l'alinéa 1, le terme "réglementation" est remplacé par "règlement" à l'alinéa 2. Par souci

²⁶ Guide pour l'aménagement local, II. C.2.1.

de cohérence et d'uniformité avec la formulation des autres dispositions de la LATeC, il est proposé modifier l'alinéa 3 et d'utiliser le singulier ("la commune peut...").

Art. 63 al. 1

La terminologie utilisée à cet alinéa a été modifiée dans le même sens que l'art. 60 al. 1 LATeC.

Art. 63 al. 3

Il est proposé de maintenir la compétence du conseil communal pour élaborer les conditions-cadre des PAD facultatifs, instruments qui ne sont utilisés que rarement en pratique et qui ne découlent pas d'objectifs obligatoires fixés dans le RCU par le planificateur communal. Dans la logique suivie par le projet de loi concernant le rôle et la mission de la commission d'aménagement, également responsable de la mise en œuvre du PAL (art. 36 al. 2 P-LATeC), il semble toutefois justifié que le conseil communal consulte au préalable cette commission. Le principe de cette consultation est prévu dans cet article et non à l'art. 36a al. 3 P-LATeC, qui prévoit les phases de consultation obligatoire dans le cadre de la procédure usuelle applicable au PAL et aux PAD obligatoires.

Art. 67 al. 3

Le droit d'être entendu des propriétaires est un acte d'instruction qui, conformément aux explications relatives à l'art. 36 al. 2 P-LATeC, est exécuté par le conseil communal. Le régime actuel n'est donc pas modifié, mais il convient de clarifier la répartition des rôles, le terme "commune" étant générique et pouvant porter à confusion. Le droit d'être entendu peut s'exercer selon diverses modalités, tant oralement que par écrit. Il est renoncé, à cet égard, à préciser ces modalités dans la loi, étant spécifié qu'il ne semble pas que cette disposition ait posé de problème particulier dans la pratique.

Art. 69 al. 4

Il est proposé de mettre le terme de "commune" au singulier à des fins d'uniformité avec la LATeC. La disposition reste inchangée pour le surplus.

Art. 79

La modification de cette disposition découle directement du transfert de compétence pour l'adoption du PAL, qui comprend le dossier directeur, se composant du plan directeur communal et du programme d'équipement (art. 39 al. 1 let. a et 40 ss LATeC).

Art. 85

Le titre médian est adapté pour faire simplement référence aux « décisions communales » qui comprennent l'adoption des plans/règlements et les décisions sur opposition.

S'agissant de la procédure d'adoption, l'art. 85 al. 1 est, avec l'art. 36 P-LATeC, la disposition centrale du projet de loi. L'alinéa 2 maintient la compétence actuelle du communal pour statuer sur les oppositions liquidées, pour les motifs mentionnés au point 1.5.4. A la différence du régime actuel dans lequel l'adoption des plans/règlements et les décisions sur oppositions sont simultanées, les décisions respectives du législatif et de l'exécutif communal sont rendues l'une après l'autre, la décision d'adoption précédant celles sur les oppositions. Cette solution se justifie par souci d'économie de procédure : on ne saurait exiger du conseil communal qu'il rédige les décisions sur opposition avant de connaître l'issue du vote du pouvoir législatif communal sur l'adoption du plan. Dans l'hypothèse où le plan n'était pas adopté dans sa version mise à l'enquête publique, il devrait faire l'objet d'une mise à l'enquête publique complémentaire, laquelle ouvrirait une nouvelle voie de droit aux personnes intéressées. Le conseil communal devra dans tous les cas attendre que l'ensemble du PAL ou du PAD soit adopté pour pouvoir élaborer ses décisions sur les oppositions non liquidées. Par voie de conséquence, dans le but de garantir la coordination matérielle et formelle des procédures compte du décalage temporel entre les différentes décisions, il convient d'introduire un alinéa 3 qui définit le moment à partir duquel le délai de recours commence à courir contre la décision d'adoption. Dans la mesure où, pour contester le plan d'aménagement et sa réglementation, les opposants doivent recourir tant contre la décision d'adoption que contre la décision qui rejette leur opposition, il convient de faire courir le délai de recours à partir de la notification des décisions sur opposition, puisque celles-ci seront rendues quelques jours après la date de l'adoption. Si un ou une administré-e n'a pas formé opposition au plan, les délais de recours sont ceux prévus par la

loi sur les communes pour attaquer les décisions de l'assemblée communale ou du conseil général (art. 154 et 156 LCo). A relever que le recours interjeté contre le contenu du plan par un ou une administré-e qui n'a pas formé opposition préalable contre ce même plan serait frappé d'irrecevabilité. L'examen d'un grief autre soulevé en lien avec la décision demeure réservé (p. ex. contestation du résultat du vote lors la prise de décision).

Art 91

Le but premier de l'art. 91 al. 1 LATeC est d'empêcher que de futures constructions compromettent les mesures de planification envisagées. Son alinéa 2 constitue une exception à la règle de l'effet anticipé négatif des plans, permettant d'autoriser des constructions avant l'entrée en vigueur du PAL ou d'un PAD, afin d'éviter des retards dommageables. Il convient de rappeler que la jurisprudence constante du TC y relative est particulièrement restrictive quant à l'octroi de l'effet anticipé positif des plans (cf. ch. 1.5.2.2 *supra*) : un permis de construire ne peut ainsi être octroyé de manière anticipée qu'à la condition qu'il soit conforme au plan en vigueur et à celui mis à l'enquête, et pour autant que l'adoption de celui-ci soit presque certaine²⁷.

La teneur de l'alinéa 2 est adaptée pour tenir compte de l'introduction de l'alinéa 2a, lequel modifie les conditions formelles pour l'octroi de l'effet anticipé positif des plans en relation avec des demandes de permis soumises à la procédure ordinaire, suivie dans la très grande majorité des projets et travaux. Selon ce nouvel alinéa, la préfète ou le préfet pourrait délivrer des permis de construire avant l'approbation du plan et de son règlement par la DIME, à condition que le conseil communal donne son accord préalable (et donc liant), après avoir consulté la commission d'aménagement (laquelle a également pour mission d'assister le conseil communal à la mise en œuvre du PAL et des PAD, cf. art. 36 al. 2 P-LATeC). L'accord liant du SeCA exigé par le droit en vigueur ne serait ainsi plus nécessaire. Le SeCA devrait tout de même se prononcer sur la question de l'effet anticipé des plans dans son préavis de synthèse (permettant ainsi la prise en compte d'autres éléments que ne connaîtrait pas la commune au moment où elle se prononce sur la demande de permis, p.ex. la teneur des préavis des services émis dans le cadre de l'examen final du dossier de PAL), mais son avis ne serait plus liant pour la préfète ou le préfet, lequel garderait ainsi toute la marge d'appréciation nécessaire pour procéder à la pesée des intérêts en présence.

La modification de cette disposition aurait par ailleurs pour effet que l'accord préalable SeCA pour un effet anticipé positif des plans ne serait plus requis dans le cadre de la procédure simplifiée de permis de construire, le conseil communal (autorité de décision) étant seul compétent pour examiner cette question au moment de statuer sur l'autorisation. Pour des raisons pratiques évidentes et compte tenu des faibles enjeux liés aux constructions de peu d'importance²⁸, il est renoncé à exiger du conseil communal qu'il consulte au préalable la commission d'aménagement. Il lui reviendra de veiller au respect des conditions de la jurisprudence.

Art. 92 al. 1

Cet alinéa fait référence à la « commune » comme autorité compétente pour prononcer la décision de suspension de la procédure d'un PAD. Il est proposé d'en modifier la formulation pour clarifier la répartition des compétences et préciser que cette décision relève de la compétence du conseil communal, autorité d'exécution, comme c'est le cas actuellement.

Art. 175a al. 1

Comme cela a été développé au ch. 1.5.6, il est proposé de définir un régime transitoire afin de ne pas porter préjudice aux communes qui seront arrivées à bout touchant dans l'élaboration de leur PAL au moment de l'entrée en vigueur des modifications légales. Il est renvoyé au surplus aux explications données au point 1.5.5 *supra*.

²⁷ Voir not. ATC 602 2022 44 du 25 avril 2023, c. 5.2, 602 2022 3 du 2 août 2022, c. 4.2, 602 2022 61 et 602 2022 62 du 23 août 2022, c. 4.1, 602 2021 55 et 57 du 1^{er} novembre 2021, c. 7.1.

²⁸ Art. 85 et 87 al. 2 du règlement d'exécution de la LATeC du 1^{er} décembre 2009 (ReLATeC, RSF 700.11).

2.2 Loi sur les communes

Art. 10a al. 1

Afin d'inclure les nouvelles compétences en matière de planification locale à la liste des attributions de l'assemblée communale, une nouvelle lettre j est ajoutée à l'alinéa 1 qui renvoie à la nouvelle compétence que confie la LATeC modifiée au pouvoir législatif communal.

Il s'agit de la compétence pour l'adoption du programme d'aménagement local (art. 39a P-LATeC) et du PAL, lequel comprend le dossier directeur (art. 40 à 42 LATeC), le plan d'affectation des zones (art. 43 à 59 LATeC), le règlement communal d'urbanisme (art. 60 LATeC) et les éventuels plans d'aménagement de détail (art. 62 à 68 LATeC).

Cette compétence vaut également pour le conseil général par renvoi de l'article 51^{bis} LCo, mais pas pour les associations de communes dont les compétences sont énumérées à l'article 116 LCo, lesquelles sont libres de choisir, via leurs statuts et selon l'art. 31 al. 1 LATeC, leur organe compétent pour adopter le plan directeur régional au sens des art. 22a à 33 LATeC.

Art. 51ter

Comme expliqué au ch. 1.5.6, le Conseil d'Etat estime opportun d'ouvrir le droit d'initiative contre le PAL et les PAD. Les règlements relatifs à ces plans sont également contestables par la voie de l'initiative dans la mesure où il s'agit de règlements de portée générale au sens de l'art. 51ter al. 1 let. b LCo. La deuxième phrase de l'alinéa 2 est adaptée afin de définir la forme que doit suivre une initiative portant sur un PAL ou un PAD (proposition faite en termes généraux ou projet entièrement rédigé, avec éventuellement la présentation d'un plan sur lequel figure la modification demandée).

Art. 52 al. 1

Deux nouvelles lettres h et i sont ajoutées à l'alinéa 1 de l'art. 51ter LCo pour inclure le programme d'aménagement local (let. i), le PAL et le PAD (let. j) dans la liste des objets soumis au référendum facultatif. A préciser que les règlements relatifs à ces plans peuvent également faire l'objet d'un référendum dans la mesure où il s'agit de règlements de portée générale au sens de l'art. 52 al. 1 let. e LCo. Au surplus, il est renvoyé aux explications données au point 1.5.6.

2.3 Loi sur la mobilité

Art. 99 al. 1a

Etant donné que la mise en œuvre de la motion porte uniquement sur la procédure suivie pour les plans d'aménagement local et donc, par extension, aux plans d'aménagement de détail qui en font partie (art. 39 al. 1 let. d LATeC), il convient d'adapter la disposition de la LMob régissant la procédure applicable aux plans d'infrastructure de mobilité de compétence communale par le biais d'un renvoi à la procédure prévue par la LATeC, ceci afin de maintenir la compétence du conseil communal pour adopter ces plans, en accord avec la volonté du législateur.

2.4 Loi sur les eaux

Art. 12 al. 3 et 18 al. 1

Pour le même motif que celui évoqué en relation avec la LMob, il convient d'adapter les dispositions de la LCEaux régissant la procédure applicable au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ainsi qu'aux plans et règlements des zones de protection des eaux souterraines par le biais d'un renvoi à la procédure prévue par la LATeC, ceci afin de maintenir la compétence du conseil communal pour adopter ces instruments, en accord avec la volonté du législateur.

2.5 Loi sur l'eau potable

Art. 8 al. 4

Pour le même motif que celui évoqué en relation avec les dispositions de la LCEaux, il convient d'adapter la disposition de la régissant la procédure applicable au plan des infrastructures de l'eau potable (PIEP) par le biais d'un renvoi à la procédure prévue par la LATeC, ceci afin de maintenir la compétence du conseil communal pour adopter cet instrument, en accord avec la volonté du législateur.

3 Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes

—

La modification légale n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Elle aura toutefois une influence au niveau de la répartition et de l'organisation des tâches au sein des communes. En particulier, les nouvelles attributions de la commission d'aménagement (consultation obligatoire par le conseil communal selon l'art. 36a al. 3 P-LATeC) impliqueront la distribution de jetons de présence supplémentaires. Des conséquences financières pour les communes ne sont dès lors pas exclues.

4 Conséquences financières et en personnel

—

La modification légale, qui porte essentiellement sur une question d'ordre procédural, n'a pas d'incidences financières et en personnel significatives pour l'Etat.

5 Conformité au droit supérieur

—

Le projet de loi est conforme au droit constitutionnel et aux prescriptions du droit fédéral applicables en matière d'aménagement du territoire.

Il ne présente pas d'incompatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 140.1 | **710.1** | 780.1 | 812.1 | 821.32.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2023-DIME-305 du Conseil d'Etat du 14 mai 2024;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF [710.1](#) (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LA-TeC), du 02.12.2008) est modifié comme il suit:

Art. 36 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

Autorités d'aménagement – En général (*titre médian modifié*)

¹ La responsabilité de l'aménagement incombe conjointement:

- a) (*nouveau*) à l'assemblée communale ou au conseil général, qui adopte les différents éléments du plan d'aménagement local;
- b) (*nouveau*) au conseil communal, qui mène la procédure d'élaboration de ces différents éléments, prend les mesures de coordination nécessaires et instruit les oppositions.

² Le conseil communal et l'assemblée communale ou le conseil général sont accompagnés dans leurs tâches par une commission d'aménagement qui les assiste également dans la mise en œuvre du plan.

Art. 36a (*nouveau*)

Autorités d'aménagement – Commission

¹ La commission d'aménagement est nommée par le conseil général ou par l'assemblée communale.

² Elle est composée d'au moins cinq membres domiciliés dans la commune, parmi lesquels:

- a) la majorité d'entre eux siège au conseil général ou, pour les communes ne disposant pas d'un conseil général, fait partie des citoyens actifs;
- b) le conseil communal est représenté par un membre au moins.

³ Le conseil communal consulte la commission au minimum lors des phases suivantes:

- a) choix de la personne qualifiée habilitée à élaborer le dossier de révision générale, de modification du plan d'aménagement local ou de plan d'aménagement de détail-cadre ou de plan d'aménagement de détail lorsque celui-ci est élaboré par la commune;
- b) présentation du programme d'aménagement local (art. 39a) avant sa transmission au SeCA, puis au conseil général ou à l'assemblée communale;
- c) présentation du dossier d'examen préalable (art. 77) avant sa transmission au SeCA;
- d) présentation du dossier de planification avant sa transmission au conseil général ou à l'assemblée communale en vue de la première mise à l'enquête publique ainsi que des mises à l'enquête complémentaires;
- e) présentation des résultats de l'enquête publique;
- f) présentation du projet de planification après le traitement des éventuelles oppositions avant la transmission de l'ensemble du dossier au conseil général ou à l'assemblée communale en vue de l'adoption;
- g) présentation de la teneur de la décision d'approbation rendue par la Direction.

Art. 39a (*nouveau*)

Programme d'aménagement local

¹ Le plan d'aménagement local se fonde sur le programme d'aménagement local, qui définit les objectifs et la politique générale d'aménagement local, en considérant le contexte donné par les planifications cantonales et régionales et les tendances existantes.

² Le programme d'aménagement local est proposé par le conseil communal et adopté par le conseil général ou l'assemblée communale.

³ Il est redéfini lors de la révision générale du plan d'aménagement local et sert de référence pour toutes modifications dudit plan.

Art. 51 al. 3 (modifié)

³ Le règlement communal d'urbanisme peut fixer un pourcentage minimal d'habitation.

Art. 52 al. 3 (modifié)

³ Le règlement communal d'urbanisme fixe le pourcentage minimal des activités.

Art. 60 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié) [DE: (inchangé)], **al. 3** (modifié)

Règlement communal d'urbanisme (titre médian modifié)

¹ Le conseil général ou l'assemblée communale adopte le règlement communal d'urbanisme qui comprend les prescriptions d'aménagement et de construction applicables dans les zones définies par le plan d'affectation.

² Le règlement peut également prévoir une répartition des fonctions dans les bâtiments, notamment pour garantir des logements familiaux en suffisance.

³ La commune peut aggraver les restrictions découlant du droit cantonal; elle ne peut les alléger que dans les cas prévus par les dispositions cantonales.

Art. 63 al. 1 (modifié), **al. 3** (modifié)

¹ Sous réserve d'éventuels ajustements mineurs et justifiés, la commune fixe dans le plan d'affectation des zones, d'une manière objective et cohérente, les périmètres dans lesquels l'établissement d'un plan d'aménagement de détail est exigé avant la délivrance d'un permis de construire. Elle fixe dans le règlement communal d'urbanisme les buts et les principes en vue de l'établissement du plan d'aménagement de détail.

³ Pour les plans d'aménagement de détail facultatifs, les conditions-cadre sont fixées par le conseil communal sur préavis de la commission d'aménagement au début des travaux de planification.

Art. 67 al. 3 (modifié)

³ La commune peut modifier ou abroger un plan d'aménagement de détail qui a été élaboré par les propriétaires. Le conseil communal les entend au préalable.

Art. 69 al. 4 (modifié)

⁴ Pour les sites historiques construits situés dans des zones ou des périmètres de protection, la commune peut admettre dans sa réglementation la reconstruction de bâtiments non conformes au sens de l'alinéa 1, après destruction par force majeure ou après démolition, ainsi que leur transformation, lorsque celle-ci est telle que le bâtiment concerné peut être considéré comme une nouvelle construction.

Art. 79 al. 1 (modifié), **al. 2** (nouveau)

¹ Le conseil communal soumet le plan directeur communal et le programme d'équipement au conseil général ou à l'assemblée communale.

² Le conseil général ou l'assemblée communale adopte le plan directeur communal et le programme d'équipement.

Art. 85 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau)

Décisions communales (titre médian modifié)

¹ Le conseil général ou l'assemblée communale adopte les plans ainsi que leur réglementation.

² Le conseil communal statue par une décision motivée sur les oppositions non liquidées. Il veille à la coordination matérielle entre ses décisions sur opposition et la décision d'adoption.

³ Pour les opposants, le délai de recours contre la décision d'adoption ne commence à courir qu'à partir de la notification des décisions sur opposition.

Art. 91 al. 2 (modifié), **al. 2a** (nouveau)

² Toutefois, l'autorité compétente en matière de permis de construire peut autoriser des constructions et installations conformes au plan en vue d'éviter des retards dommageables.

^{2a} Dans la procédure ordinaire, le préfet doit obtenir l'accord préalable du conseil communal, lequel consulte la commission d'aménagement avant de se prononcer sur cette question dans son préavis sur la demande de permis.

Art. 92 al. 1 (modifié)

¹ La commune ou la Direction peut suspendre la procédure d'un plan d'aménagement de détail au moyen d'une décision incidente, lorsque le plan à établir risque de compromettre les mesures d'aménagement en cours d'étude. La décision de la commune est prise par le conseil communal, sur préavis de la commission d'aménagement; elle peut faire l'objet d'un recours à la Direction.

Art. 175a (nouveau)

Adoption des plans et de leur réglementation

¹ Les plans d'aménagement local, les plans d'aménagement de détail et leurs modifications qui ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique avant l'entrée en vigueur de la loi du xx.xx.202X modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif) sont adoptés selon les dispositions légales antérieures à cette loi.

² Il en va de même des modifications du plan d'aménagement local et des plans d'aménagement de détail consécutives à une décision d'approbation de la Direction rendue au terme d'une procédure entrant dans le champ d'application de l'alinéa 1 et qui ont fait l'objet d'une mise à l'enquête publique après la date d'entrée en vigueur de cette loi, à condition que la commune ne prévoie pas de nouvelles mesures d'aménagement qui n'étaient pas comprises dans le dossier approuvé.

II.

1.

L'acte RSF [140.1](#) (Loi sur les communes (LCo), du 25.09.1980) est modifié comme il suit:

Art. 10a al. 1

¹ L'assemblée communale a les attributions suivantes:

- j) *(nouveau)* elle exerce les compétences qui lui sont déléguées en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions en matière d'aménagement local.

Art. 51^{ter} al. 1, al. 2 (modifié)

¹ Dans les communes qui ont un conseil général, le dixième des citoyens actifs peut présenter une initiative concernant:

- f) *(nouveau)* le plan d'aménagement local et les plans d'aménagement de détail.

² L'initiative doit être déposée par écrit. Elle peut prendre la forme d'une proposition faite en termes généraux ou d'un projet entièrement rédigé en ce qui concerne les lettres b, e et f de l'alinéa 1. Elle est considérée comme une proposition faite en termes généraux en ce qui concerne les objets visés aux lettres a et c de l'alinéa 1.

Art. 52 al. 1

¹ Les décisions du conseil général concernant:

- h) *(nouveau)* le programme d'aménagement local;

- i) *(nouveau)* le plan d'aménagement local et les plans d'aménagement de détail.

sont soumises au referendum lorsque le dixième des citoyens actifs de la commune en font la demande écrite. Le seuil du dixième peut être abaissé par un règlement de portée générale.

2.

L'acte RSF [780.1](#) (Loi sur la mobilité (LMob), du 05.11.2021) est modifié comme il suit:

Art. 99 al. 1a (nouveau)

^{1a} En dérogation à l'article 85 LATeC, le plan d'infrastructure de mobilité est adopté par le conseil communal.

3.

L'acte RSF [812.1](#) (Loi sur les eaux (LCEaux), du 18.12.2009) est modifié comme il suit:

Art. 12 al. 3 (modifié)

³ La procédure d'approbation des plans directeurs communaux est applicable par analogie au PGEE. Avant la mise en consultation du plan, la commune le soumet à l'examen préalable du service compétent. En dérogation à l'article 79 LATeC, le PGEE est adopté par le conseil communal.

Art. 18 al. 1 (modifié)

¹ La procédure d'approbation des plans d'affectation des zones et de leur réglementation est applicable par analogie au plan et au règlement des zones de protection des eaux souterraines, à l'exception de l'enquête publique au cours de laquelle les plans et les règlements des zones de protection des eaux souterraines peuvent être consultés dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. En dérogation à l'article 85 LATeC, le plan et le règlement des zones de protection des eaux souterraines sont adoptés par le conseil communal.

4.

L'acte RSF [821.32.1](#) (Loi sur l'eau potable (LEP), du 06.10.2011) est modifié comme il suit:

Art. 8 al. 4 (modifié)

⁴ La procédure d'approbation des plans directeurs communaux est applicable par analogie au PIEP. En dérogation à l'article 79 LATEC, le PIEP est adopté par le conseil communal. Il est approuvé par la Direction chargée de la gestion des eaux ¹⁾.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

¹⁾ Actuellement: Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DIME-305

Projet de loi:

Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif communal)

Propositions de la commission ordinaire CAH-2024-006

Présidence : Estelle Zermatten

Membres : Nicolas Berset, Sébastien Dorthe, Bertrand Gaillard, Bruno Marmier, Roland Mesot, Elias Moussa, Benoît Rey, Julia Senti, Dominic Tschümperlin, Jean-Daniel Wicht

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 36 al. 2

~~² Le conseil communal et l'assemblée communale ou le conseil général sont accompagnés dans leurs tâches par une commission d'aménagement qui les assiste également dans la mise en œuvre du plan~~ L'assemblée communale ou le conseil général dispose d'une commission d'aménagement.

GROSSER RAT

2023-DIME-305

Gesetzesentwurf:

Gesetz zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (Annahme der Ortsplanung durch die Gemeindelegislative)

Antrag der ordentlichen Kommission ADK-2024-006

Präsidium : Estelle Zermatten

Mitglieder : Nicolas Berset, Sébastien Dorthe, Bertrand Gaillard, Bruno Marmier, Roland Mesot, Elias Moussa, Benoît Rey, Julia Senti, Dominic Tschümperlin, Jean-Daniel Wicht

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 36 Abs. 2

~~² Der Gemeinderat und die Gemeindeversammlung oder der Generalrat werden bei ihren Aufgaben von einer Planungskommission begleitet, die ihnen auch bei der Umsetzung des Plans behilflich ist~~ Die Gemeindeversammlung oder der Generalrat verfügt über eine Planungskommission.

A1

Art. 36a al. 1 et 2

¹ ~~La commission d'aménagement est nommée par le conseil général ou par l'assemblée communale. La commission d'aménagement se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.~~

² ~~Elle est composée d'au moins cinq membres domiciliés dans la commune, parmi lesquels:~~

- a) ~~la majorité d'entre eux siège au conseil général ou, pour les communes ne disposant pas d'un conseil général, fait partie des citoyens actifs;~~
- b) ~~le conseil communal est représenté par un membre au moins.~~

~~Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.~~

Art. 36a al. 3, phr. intr.

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 67 al. 3

³ ~~La commune~~ L'assemblée communale ou le Conseil général peut modifier ou abroger un plan d'aménagement de détail qui a été élaboré par les propriétaires. Le conseil communal les entend au préalable.

Art. 79 al. 1

¹ Le conseil communal élabore et soumet le plan directeur communal et le programme d'équipement au conseil général ou à l'assemblée communale.

Art. 91 al. 2a

^{2a} Dans la procédure ordinaire, le préfet doit obtenir l'accord préalable du conseil communal, lequel ~~consulte~~ peut consulter la commission d'aménagement avant de se prononcer sur cette question dans son préavis sur la demande de permis.

Art. 36a Abs. 1 et 2

A1 ¹ ~~Die Planungskommission wird vom Generalrat oder von der Gemeindeversammlung ernannt. Die Planungskommission besteht aus mindestens fünf Mitgliedern. Diese werden von der Gemeindeversammlung oder dem Generalrat für die Dauer einer Legislaturperiode gewählt. Wählbar sind Aktivbürgerinnen und Aktivbürger der Gemeinde beziehungsweise Mitglieder des Generalrates.~~

² ~~Sie besteht aus mindestens fünf Mitgliedern, die ihren Wohnsitz in der Gemeinde haben, wobei:~~

- a) ~~die Mehrheit dem Generalrat angehört oder, bei Gemeinden ohne Generalrat, zu den Aktivbürgern zählt;~~
- b) ~~der Gemeinderat durch mindestens ein Mitglied vertreten ist.~~

~~Nicht wählbar sind Mitglieder des Gemeinderates sowie Gemeindepersonal.~~

Art. 36a Abs. 3, einl. Satz

A2 ³ Der Gemeinderat zieht die Kommission ~~zum~~ mindestens in den folgenden Phasen hinzu:

Art. 67 Abs. 3

A3 ³ Die ~~Gemeinde~~ Gemeindeversammlung oder der Generalrat kann einen Detailbebauungsplan, der auf Veranlassung der Grundeigentümerschaft ausgearbeitet worden ist, ändern oder aufheben. Der Gemeinderat hört diese vorgängig an.

Art. 79 Abs. 1

A4 ¹ Der Gemeinderat ~~legt~~ arbeitet den Gemeinderichtplan und das Erschliessungsprogramm aus und legt diese dem Generalrat oder der Gemeindeversammlung vor.

Art. 91 Abs. 2a

A5 ^{2a} Im ordentlichen Verfahren muss der Oberamtmann die vorherige Zustimmung des Gemeinderats einholen, der die Planungskommission ~~hinzuzieht~~ hinzuziehen kann, bevor er sich in seiner Stellungnahme zum Baubewilligungsgesuch zu dieser Frage äussert.

Vote final

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 36 al. 1**

¹ La responsabilité de l'aménagement incombe conjointement:

- a) à l'assemblée communale ou au conseil général, qui adopte ~~les différents éléments du plan d'aménagement local~~ le Programme d'aménagement local et est consulté pour l'adoption des plans;
- b) au conseil communal, qui mène la procédure d'élaboration ~~de ces~~ des différents éléments, prend les mesures de coordination nécessaires, et instruit les oppositions et adopte les plans finaux.

Art. 85 al. 1, 1^{bis} et 1^{ter}

¹ ~~Le conseil général ou l'assemblée communale~~ conseil communal adopte les plans ainsi que leur réglementation.

^{1bis} Les plans doivent être soumis à l'assemblée communale ou au conseil général pour évaluation préalable. L'assemblée communale ou le conseil général peuvent renvoyer une fois les plans pour une révision.

^{1ter} Le conseil communal peut soumettre une nouvelle fois les plans révisés à l'assemblée communale ou au conseil général ou les adopter directement en tenant compte des domaines faisant l'objet des griefs et des règles du droit fédéral et cantonal.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 36 Abs. 1**

R1 *Antrag ausschliesslich in franz. Version eingereicht.*

Art. 85 Abs. 1, 1^{bis} und 1^{ter}

R1 *Antrag ausschliesslich in franz. Version eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition R1, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstentions.

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

Le 29 août 2024

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

CE
R1 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag R1 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A5
CE Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 29. August 2024

Botschaft 2023-DSJS-14

4. Juni 2024

zum Entwurf des Gesetzes über den Beitritt zur Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen (KSU)

Inhaltsverzeichnis

1	Ausgangslage und Notwendigkeit der Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen	2
2	Verfahren zur Änderung des Konkordats	2
3	Begründung der Änderung	3
3.1	Übermässiger staatlicher Eingriff in privatrechtliche Beziehungen	3
3.2	Sozial widersinnig	3
3.3	Praktische Probleme	3
4	Vorgeschlagene Änderung	4
5	Auswirkungen des Entwurfs	4

1 Ausgangslage und Notwendigkeit der Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen

Die sechs Kantone der Westschweiz gehören dem Konkordat über die Sicherheitsunternehmen an, das 1999 in Kraft trat und in den Jahren 2004 und 2014 geändert wurde. Das Konkordat legt gemeinsame Regeln für das Bewilligungssystem im Bereich der privaten Sicherheitsdienste und insbesondere die Bedingungen für diese Bewilligungen fest.

Die Bewilligung für die Anstellung einer oder eines Sicherheitsangestellten (Art. 9 des Konkordats vom 18. Oktober 1996 über die Sicherheitsunternehmen (KSU)) ist Sache des Unternehmens, der Gaststätte oder des Geschäfts. Eine der Bedingungen für den Erhalt der Bewilligung lautet, dass die betroffene Person «zahlungsfähig» sein muss (Art. 9 Abs. 1 Bst. c KSU¹). Diese Bedingung war mit der Änderung von 2004 für Sicherheitsangestellten eingeführt worden, «könnten diese doch bei der Erfüllung ihrer Aufgaben mit Bargeld zu tun haben, was mit gewissen Risiken verbunden ist»². Wenn Verlustscheine vorliegen, verfügt die Behörde über keinerlei Handlungsspielraum, da die zwingend formulierte Bestimmung jegliche Verlustscheine verbietet.

Wenn die kantonale Behörde eine Konkordatsbewilligung verweigert oder entzieht, weil der oder die Sicherheitsangestellte die Anforderung der Zahlungsfähigkeit nicht oder nicht mehr erfüllt, so stellt dies einen schweren Eingriff in deren bzw. dessen Wirtschaftsfreiheit dar. Ein solcher Eingriff muss gerechtfertigt sein und dem angestrebten Ziel der öffentlichen Sicherheit dienen. Konkret wurde angemerkt, dass die Anforderung der Zahlungsfähigkeit diesem Gebot der Verhältnismässigkeit nicht entspreche. Bezogen auf die öffentliche Sicherheit liess sich in der Praxis nicht belegen, dass Personen in prekären finanziellen Verhältnissen häufiger Vermögensdelikte begehen würden. Bis heute gibt es keine Statistik, die die Theorie, dass Finanzschwäche das Tatrisiko erhöht, stützen würde.

2 Verfahren zur Änderung des Konkordats

Nach einer positiven Stellungnahme der Kommission für Sicherheitsunternehmen (nachfolgend: die Konkordatskommission) beauftragte die Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD) die Konkordatskommission nach ihren Sitzungen vom 11. November 2021 und 3. November 2022 gestützt auf Art. 28 Abs. 2 des Konkordats, ein Änderungsverfahren einzuleiten.

Darauf legte die Konkordatskommission der LKJPD am 7. Februar 2023 einen Bericht zur Begründung der Änderung von Art. 9 KSU vor. Am 30. März 2023 genehmigte die LKJPD den Entwurf und überwies ihn am 23. Juni 2023 an die Interparlamentarische Koordinationsstelle (IKS) mit der Bitte, das Verfahren des Vertrags vom 5. März 2010 über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) umzusetzen.

Am 27. Juni 2023 informierte die IKS die LKJPD, dass sie die Büros der Grossen Räte bzw. die zuständigen parlamentarischen Kommissionen der Konkordatskantone konsultieren werde. Diese sollten sich in einem ersten Schritt zur Möglichkeit äussern, eine interparlamentarische Kommission für die Prüfung der geplanten Änderung einzusetzen. Am 22. September 2023 teilte die IKS mit, dass die parlamentarischen Kommissionen in Übereinstimmung mit Art. 12 ParlVer einstimmig auf die Einführung einer solchen Kommission verzichtet hätten.

¹ Zahlungsfähigkeit wird definiert als dauerndes Vermögen des Schuldners, seine Gläubiger zu befriedigen.

² Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren der Westschweiz, Entwurf der Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen vom 18. Oktober 1996 und erläuternder Bericht, 3. Juli 2003.

Folglich prüften die Parlamente und ihre jeweiligen Kommissionen den Inhalt der Änderung (Art. 12 Abs. 2 ParlVer). Im Kanton Freiburg stimmte die Kommission für auswärtige Angelegenheiten des Grossen Rates in ihrer Sitzung vom 1. März 2024 der vorgeschlagenen Konkordatsänderung einstimmig zu.

Am 21. März 2024 konnte die LKJPD feststellen, dass sich alle Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten der beteiligten Kantone positiv zum Vorschlag geäußert hatten. In der Folge leitete sie das Genehmigungsverfahren ein, indem sie die Kantonsregierungen einlud, die Änderung ihren jeweiligen Parlamenten vorzulegen.

3 Begründung der Änderung

3.1 Übermässiger staatlicher Eingriff in privatrechtliche Beziehungen

Der staatliche Eingriff in die privatrechtliche Beziehung zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer wurde als übermässig beurteilt. Das aktuelle System hindert Arbeitgebende an der Anstellung kompetenter Personen, und dies aus einem Grund, der mit ihren fachlichen Fähigkeiten in keinem engeren Zusammenhang steht. Es erschien daher legitim, den Arbeitgebenden die alleinige Verantwortung dafür zu überlassen, ob sie die Zahlungsfähigkeit ihrer Angestellten berücksichtigen wollen oder nicht, zumal die finanzielle Situation – ohne Zutun der Behörde – einem Betreuungsauszug entnommen werden kann. Unabhängig von der Gesetzeslage werden viele Unternehmen diese Kontrolle in ihrem internen Rekrutierungsverfahren weiterhin vornehmen.

3.2 Sozial widersinnig

Die Schweizer Bevölkerung ist mehr und mehr vom Phänomen der Verschuldung betroffen³. In diesem Kontext kann es interessant sein, dass für die Tätigkeit von Sicherheitsangestellten keine Ausbildung und keine Erfahrung verlangt werden. Zahlungsunfähigen Personen kann dieser Beruf die Chance bieten, angestellt und ausgebildet zu werden, Schulden zurückzuzahlen und ein berufliches und soziales Netz aufzubauen. Zu verhindern, dass eine Personen einen Lohn erhält, mit dem sie die Schulden zurückzahlen kann, die ihr von der Gesellschaft vorgeworfen werden, erscheint deshalb vollkommen widersinnig.

Die Anforderung der Zahlungsfähigkeit verkleinert ausserdem die Zahl der potenziellen Bewerberinnen und Bewerber in einem Bereich, in dem grosser Personalmangel herrscht.

3.3 Praktische Probleme

Die Prüfung der Zahlungsfähigkeit von Bewerberinnen und Bewerbern bindet staatliche Ressourcen für eine Aufgabe, die in Bezug auf die Sicherheit keinen grossen Mehrwert generiert und problemlos von den Arbeitgebenden übernommen werden könnte, die über dieselben Informationen verfügen wie die Behörde. Abgesehen davon, dass diese Arbeit zeitraubend ist, widerspricht sie dem Grundsatz der Wirtschaftlichkeit staatlicher Tätigkeiten.

Des Weiteren zeigte sich in der Praxis eine Ungleichbehandlung der Bewerberinnen und Bewerber: Während Schweizerinnen und Schweizer einen dokumentierten Betreuungsauszug vorlegen müssen, weisen Bewerberinnen und Bewerber mit Wohnsitz im Ausland ihre Zahlungsfähigkeit mit einer oft lückenhaften oder schwer verständlichen Bescheinigung nach. Es könnte also passieren, dass bei gleichem Insolvenzniveau eine Schweizer Bewerberin oder ein Schweizer Bewerber abgewiesen würde, während eine Grenzgängerin oder ein Grenzgänger die Stelle antreten dürfte.

³ Im Jahr 2020 lebten 23,5 % der Romands in einem Haushalt, der mindestens im Zahlungsrückstand war.

Gesetz über den Beitritt zur Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf die Artikel 100 und 114 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);
gestützt auf die Artikel 4 und 13 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG);
nach Einsicht in die Botschaft 2023-DSJS-14 des Staatsrats vom 4. Juni 2024;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Kanton Freiburg tritt der im Anhang wiedergegebenen Vereinbarung vom 21. März 2024 zur Revision des Konkordats vom 18. Oktober 1996 über die Sicherheitsunternehmen bei.

ANHÄNGE IN DER FORM SEPARATER DOKUMENTE

Anhang 1: Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

ANHANG 1

Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen (KSU)

vom 21.03.2024

Art. 1

Das Konkordat vom 18. Oktober 1996 über die Sicherheitsunternehmen (KSU) wird wie folgt geändert:

Art. 9 b) Bewilligung für die Anstellung von Personal (*neuer Wortlaut*)

¹ Die Bewilligung für die Anstellung von Personal wird nur erteilt, wenn das Sicherheitspersonal oder der Leiter der Zweigstelle:

- a) Schweizer Bürger, Staatsangehöriger eines Mitgliedstaates der Europäischen Union oder der Europäischen Freihandelsassoziation oder, für Angehörige anderer ausländischer Staaten, seit mindestens zwei Jahren Inhaber einer Niederlassungs- oder Aufenthaltsbewilligung ist;
- b) handlungsfähig ist;
- c) *Aufgehoben*
- d) durch Vorleben, Charakter und Verhalten vollständige Gewähr für seine Ehrenhaftigkeit in Bezug auf das geplante Tätigkeitsumfeld bietet. Die Konkordatskommission erlässt diesbezüglich eine Richtlinie (s. Art. 8 Abs. 1 Bst. d, 2. Satz).

² Ausserdem muss der Leiter einer Zweigstelle die in Artikel 8 Abs. 1 Bst. f vorgesehene Prüfung mit Erfolg abgelegt haben.

Art. 2

¹ Diese Vereinbarung tritt in Kraft, wenn ihr wenigstens drei Kantone beigetreten sind.

² Sie wird nach Artikel 48 Abs. 3 BV dem Bundesrat zur Kenntnis gebracht.

Diese Vereinbarung wurde am 21. März 2024 von der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz verabschiedet.

Message 2023-DSJS-14

4 juin 2024

—

Accompagnant le projet de loi portant adhésion à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

Table des matières

—

1	Origine et nécessité de la révision du Concordat sur les entreprises de sécurité	2
2	Procédure de modification du concordat	2
3	Exposé des motifs	3
3.1	Une ingérence excessive de l'Etat dans les rapports de droit privé	3
3.2	Un contre-sens social	3
3.3	Des problèmes pratiques	3
4	Modification proposée	4
5	Conséquences du projet	4

1 Origine et nécessité de la révision du Concordat sur les entreprises de sécurité

Les six cantons romands sont parties au concordat sur les entreprises de sécurité en vigueur depuis 1999 et modifié en 2004 et 2014. Le concordat définit des règles communes s'agissant du régime d'autorisations applicable pour pratiquer des activités de sécurité dans le secteur privé, notamment s'agissant des conditions de ces autorisations.

L'autorisation d'engager un agent ou une agente de sécurité (art. 9 du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (CES)) est du ressort de l'entreprise, de l'établissement ou du commerce. Une des conditions pour obtenir cette accréditation est que la personne concernée soit « solvable » au sens de l'article 9 al. 1 let. c CES¹. Celle-ci avait été introduite lors de la modification de 2004 aux agents de sécurité « en raison du fait qu'ils pouvaient être, dans leur mission, confrontés à la présence d'espèces, avec tous les risques que cela comporte »². En présence d'actes de défaut de biens, l'autorité ne dispose d'aucune marge de manœuvre, cette disposition, libellée de manière impérative, prohibe tout acte de défaut de biens.

Quand l'autorité cantonale refuse ou retire une autorisation concordataire à un agent ou une agente de sécurité privée en raison du fait que cette personne ne répond pas ou plus à l'exigence de solvabilité, elle porte atteinte, de manière importante, à sa liberté économique. Une telle atteinte doit pourtant être justifiée et ne pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre le but de sécurité publique visé. Concrètement, il a été remarqué que l'exigence de solvabilité ne répondait pas à cette exigence de proportionnalité. En effet, sous l'angle de la sécurité publique, il n'a pas pu être démontré, dans la pratique, que les personnes présentant une capacité financière précaire avaient une propension à commettre plus facilement des infractions au patrimoine. Il n'existe à ce jour aucune statistique démontrant la théorie selon laquelle la faiblesse financière augmente le risque de passage à l'acte.

2 Procédure de modification du concordat

Suite à un préavis favorable de la Commission concordataire pour les entreprises de sécurité (ci-après : la Commission concordataire), fondé sur art. 28 al. 2 du concordat, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), au terme de ses séances des 11 novembre 2021 et 3 novembre 2022, a chargé la Commission concordataire d'entamer une procédure de modification du concordat.

Le 7 février 2023, la Commission concordataire a ainsi adressé à la CLDJP un rapport à l'appui d'un projet portant sur la modification de l'art. 9 CES. La CLDJP a avalisé ce projet le 30 mars 2023, et l'a transmis, le 23 juin 2023, au Bureau interparlementaire de coordination (BIC), pour mettre en œuvre la procédure de la convention du 5 mars 2010 sur la participation des Parlements (CoParl).

Le 27 juin 2023, le BIC informait la CLDJP qu'il allait consulter les Bureaux des Grands Conseils, respectivement les commissions parlementaires compétentes des cantons concordataires, pour que celles-ci se déterminent, dans un premier temps, sur l'opportunité d'instituer une commission interparlementaire. Le 22 septembre 2023, le BIC confirmait que les commissions parlementaires avaient unanimement renoncé à la mise en place d'une telle commission pour étudier la modification envisagée, conformément à l'article 12 CoParl.

¹ La solvabilité a été définie comme la capacité prolongée du débiteur à satisfaire ses créanciers.

² Source du 3 juillet 2003, in : Conférence des Chefs des Départements de Justice et Police de Suisse romande, Projet de convention portant révision du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité et exposé des motifs

Dès lors, l'objet a été examiné par les parlements et leurs commissions respectives s'agissant de la question de fond (art. 12 al. 2 CoParl). Dans le canton de Fribourg, lors de sa séance du 1^{er} mars 2024, la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil a préavisé favorablement, à l'unanimité, la modification du concordat telle que proposée.

Le 21 mars 2024, la CLDJP a pu constater que toutes les commissions des affaires extérieures des cantons concernés se sont favorablement prononcées. Elle a dès lors lancé la procédure d'adoption en invitant les gouvernements cantonaux à présenter la modification à leur parlement respectif.

3 Exposé des motifs

3.1 Une ingérence excessive de l'Etat dans les rapports de droit privé

L'ingérence de l'Etat dans le rapport de droit privé entre un employeur et son employé a été jugée excessive. Le système actuel empêche un employeur d'engager une personne compétente pour une raison sans lien étroit avec ses aptitudes professionnelles. Il est dès lors apparu légitime de rendre l'employeur ou l'employeuse responsable de prendre ou non en compte la solvabilité de ses employé-e-s, d'autant plus que l'état financier peut être connu, sans intervention de l'autorité, par la remise de l'extrait de poursuites. En effet, un bon nombre d'entreprises continueront à faire ces contrôles à l'interne, quelle que soit la situation législative, au cours de leur processus interne de recrutement.

3.2 Un contre-sens social

L'endettement est un phénomène qui affecte de plus en plus la population suisse³, alors que le métier d'agent ou agente de sécurité peut être décroché sans formation et sans expérience. Cela peut être une opportunité pour des personnes insolvable d'être engagées et formées, de rembourser leurs dettes et de s'insérer dans un tissu professionnel et social. Empêcher une personne d'avoir un salaire, qui lui permettrait de rembourser les dettes que la société lui reproche d'avoir, s'apparente à un total non-sens.

De plus, l'exigence de la solvabilité réduit le nombre de candidats potentiels dans un domaine où il y a une importante carence en personnel.

3.3 Des problèmes pratiques

L'examen de la solvabilité de chaque candidat ou candidate mobilise les ressources de l'Etat dans une tâche sans grande valeur ajoutée en terme sécuritaire et qui peut être contrôlé sans difficulté par l'employeur qui a, à sa disposition, les mêmes informations que celles en mains de l'autorité. Cette mobilisation, en plus d'être chronophage, est contraire au principe d'efficacité des activités étatiques.

En outre, il est apparu une inégalité de traitement dans la pratique entre les candidats et candidates, c'est-à-dire entre les ressortissants et ressortissantes suisses devant présenter un extrait de poursuites documenté et les candidats ou candidates résidant à l'étranger dont la solvabilité est établie par une attestation souvent lacunaire ou peu compréhensible. A titre d'exemple, à niveau d'insolvabilité équivalent, un candidat ou une candidate suisse serait interdit-e d'exercer alors qu'un candidat ou une candidate frontalier ou frontalière pourrait être autorisé-e.

³ En 2020, 23,5 % des romands vivent dans un ménage qui a un arriéré de paiement au moins.

4 Modification proposée

<u>Loi en vigueur</u>	Projet de la commission concordataire
<p>b) autorisation d'engager du personnel</p> <p>Art. 9¹ L'autorisation d'engager du personnel n'est accordée que si l'agent de sécurité ou le chef de succursale:</p> <p>a) est de nationalité suisse, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange ou, pour les ressortissants d'autres Etats étrangers, titulaire d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour depuis deux ans au moins;</p> <p>b) a l'exercice des droits civils;</p> <p>c) est solvable ou ne fait pas l'objet d'actes de défaut de biens définitifs;</p> <p>d) offre, par ses antécédents, par son caractère et son comportement, toute garantie d'honorabilité concernant la sphère d'activité envisagée. La Commission concordataire édicte une directive à cet égard (cf. art. 8, al. 1, let. d, 2e phr.).</p> <p>² En outre, le chef de succursale doit avoir subi avec succès l'examen prévu à l'article 8, alinéa 1, lettre f.</p>	<p><i>Art. 9 al. 1 let. c (nouvelle teneur)</i></p> <p><i>c) abrogé</i></p>

Il est précisé que l'exigence de solvabilité ne sera abrogée que pour les agents et agentes de sécurité et les chef-fe-s de succursale, mais reste valable pour les responsables d'entreprise (art. 8 CES). Cette distinction se justifie par l'exigence accrue que l'Etat peut exiger d'un responsable dans la gestion de sa société, notamment au regard de l'application de l'article 15 CES (respect de la législation de la part de l'entreprise de sécurité).

5 Conséquences du projet

La convention modificatrice du CES et le projet de loi n'auront pas de conséquences en ce qui concerne la répartition des tâches entre Etat et communes ni en matière financière ou en matière du personnel.

Les textes sont par ailleurs compatibles avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen et le droit fédéral.

Loi portant adhésion à la convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu les articles 100 et 114 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu les articles 4 et 13 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv);

Vu le message 2023-DSJS-14 du Conseil d'Etat du 4 juin 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le canton de Fribourg adhère à la convention du 21 mars 2024 révisant le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité, dont le texte suit la présente loi.

ANNEXES SOUS FORME DE DOCUMENTS SÉPARÉS

Annexe 1: Convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

ANNEXE 1

Convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

du 21.03.2024

Art. 1

Le concordat, du 18 octobre 1996, sur les entreprises de sécurité (CES), est modifié comme suit :

Art. 9 b) autorisation d'engager du personnel (*nouvelle teneur*)

¹ L'autorisation d'engager du personnel n'est accordée que si l'agent de sécurité ou le chef de succursale :

- a) est de nationalité suisse, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange ou, pour les ressortissants d'autres Etats étrangers, titulaire d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour depuis deux ans au moins ;
- b) a l'exercice des droits civils ;
- c) *Abrogé*
- d) offre, par ses antécédents, par son caractère et son comportement, toute garantie d'honorabilité concernant la sphère d'activité envisagée. La Commission concordataire édicte une directive à cet égard (cf. art. 8, al. 1, let. d, 2e phr.).

² En outre, le chef de succursale doit avoir subi avec succès l'examen prévu à l'article 8, alinéa 1, lettre f.

Art. 2

¹ La présente convention entrera en vigueur lorsque trois cantons au moins y ont adhéré.

² Elle sera portée à la connaissance du Conseil fédéral conformément à l'article 48 al. 3 Cst. féd.

La présente convention a été adoptée le 21 mars 2024 par la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DSJS-14

GROSSER RAT

2023-DSJS-14

Projet de Loi :

Gesetzesentwurf:

Loi portant adhésion à la Convention révisant le Concordat sur les entreprises de sécurité

Gesetz über den Beitritt zur Vereinbarung zur Revision des Konkordats über die Sicherheitsunternehmen

Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE

Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Présidence : Pasquier Nicolas

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Membres : Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Mitglieder: Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Stv. Mitglieder: Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Entrée en matièreEintreten

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Vote finalSchlussabstimmung

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (Einstimmigkeit) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débatKategorie der Behandlung

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Le 20 septembre 2024

Den 20. September 2024

Botschaft 2024-DEEF-28

1. Juli 2024

Entwurf zum Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBG)

Wir unterbreiten Ihnen eine Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen.

Dieses Dokument ist eine Folge der:

Motion 2015-GC-18	Verhütung von Baustellenunfällen
Urheber:	Ganioz Xavier, Vial Jacques

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
1.1	Erinnerung	2
1.2	Inhalt der Motion 2015-GC-18	2
1.3	Aktueller gesetzlicher Rahmen	2
1.3.1	Auf Bundesebene	3
1.3.2	Im Kanton Freiburg	3
1.3.3	Andere Kantone	3
1.4	Aufbau und Inhalt des Gesetzesentwurfs	3
2	Ergebnis des Vernehmlassungsverfahrens zum VUBG	4
3	Rechtsgutachten	5
4	Das Thema Baustellenunfälle	5
4.1	Ausschlussbestimmungen des VUBG	6
4.2	Betroffene Personen und behandelte Themen	6
5	Erläuterungen	6
5.1	Allgemeines	6
5.2	Erläuterungen zu den Artikeln	6
6	Andere Aspekte	9
7	Vorschlag des Staatsrats	10

1 Einleitung

1.1 Erinnerung

Die Grossräte Xavier Ganiot und Jacques Vial haben am 13. Februar 2015 eine Motion eingereicht und den Staatsrat ersucht, einen Gesetzesentwurf zu verfassen und dem Grossen Rat vorzulegen, mit dem eine Regelung zur Verhütung von Unfällen der Arbeitnehmenden und Drittpersonen auf und um Baustellen in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen wird.

In seiner Antwort vom 24. Mai 2016 stellte der Staatsrat fest, dass die Annahme einer kantonalen Gesetzesgrundlage eine bessere Koordination zwischen den Aufsichtsbehörden des Bundes, der Kantone und der Gemeinden erlauben und den Schutz der Arbeitnehmenden, Selbständigerwerbenden und Dritten vereinheitlichen würde, die von einer Baustelle betroffen sind.

Der Grosse Rat hat die Motion am 7. September 2016 angenommen. Bei dieser Gelegenheit kündigte der Regierungsvertreter an, dass die endgültige Form des Gesetzesentwurfs zu einem späteren Zeitpunkt nach einem pragmatischen Ansatz festgelegt werden würde¹. Die Frage, welche Form diese neuen gesetzlichen Bestimmungen annehmen sollten, gab Anlass zu zahlreichen Diskussionen. Braucht es ein Reglement, das vom Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG; SGF 710.1) abhängt, da es um die Baupolizei geht? Oder eher ein Reglement mit einer Verankerung im Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1)? Oder doch ein eigenes Gesetz? Damit die Bestimmungen zur Sicherheit den Stellenwert und die Sichtbarkeit erhalten, die nötig sind, um die Betroffenen bestmöglich zu schützen, hat sich der Staatsrat schliesslich für ein eigenes Gesetz entschieden: das Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBG).

Der Gesetzesvorentwurf wurde vom 27. Mai bis am 23. Juli 2021 in die Vernehmlassung geschickt.

Nach dieser Vernehmlassung wurde im Juni 2022 ein Rechtsgutachten bei der Anwaltskanzlei Charrière Mauron & Associés in Auftrag gegeben.

Am 27. Februar 2024 legte der Staatsrat dem Grossen Rat einen ausführlichen Bericht vor, in dem er über die Schritte berichtete, die zur Umsetzung der Motion 2015-GC-18 unternommen wurden, und empfahl, die Motion abzuschreiben. Der Grosse Rat hat diese Empfehlung in der Mai-Session mit 52 Ja-Stimmen gegen 43 Nein-Stimmen bei einer Enthaltung abgelehnt.

1.2 Inhalt der Motion 2015-GC-18

Die Motion zielt darauf ab, eine spezifische Gesetzgebung zum Schutz der Bevölkerung und der Umwelt zu schaffen. Dabei sollen insbesondere die folgenden Punkte behandelt werden:

- > Übersicht über die vom Staat anerkannten Organisationen, ihre Kompetenzen und Grenzen;
- > Kompetenzen für die Schliessung von Baustellen bei Mängeln in Bezug auf die Sicherheit und Nichteinhaltung der geltenden Vorschriften;
- > Verantwortung der Bauherrschaft, der Auftragnehmer, Handwerker und Mitarbeitenden.

1.3 Aktueller gesetzlicher Rahmen

Es gibt bereits eine Vielzahl von Normen, die die Sicherheit auf Baustellen regeln. Diese Normen gelten jedoch in der Regel für die Arbeitnehmenden und berücksichtigen die Sicherheit der Personen, die eine Tätigkeit auf der Baustelle ausüben. Sie berücksichtigen hingegen nicht die Sicherheit Dritter, also von Personen, die mit einer Baustelle in Kontakt kommen, aber nicht dort arbeiten.

¹ Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates (TGR) vom 7. September 2016, S. 2033.

Die übrigen Personen, die von einer Baustelle betroffen sind, also Anwohnerinnen und Anwohner, Passantinnen und Passanten sowie Dienstleisterinnen und Dienstleister, werden durch kein Gesetz spezifisch vor Beeinträchtigungen und Gefahren geschützt, die von einer Baustelle ausgehen könnten.

1.3.1 Auf Bundesebene

Der Schutz der Arbeitnehmenden wird durch zahlreiche Gesetze und Verordnungen geregelt, insbesondere durch die:

- > Verordnung vom 29. Juni 2005 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Bauarbeiten (BauAV; SR 832.311.141);
- > Verordnung vom 27. September 1999 über die sichere Verwendung von Kranen (Kranverordnung; SR 832.312.15);
- > Verordnung vom 19. Dezember 1983 über die Verhütung von Unfällen und Berufskrankheiten (VUV; SR 832.30);
- > Verordnung vom 15. April 2015 über die Sicherheit der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Arbeiten im Überdruck (SR 832.311.12);
- > EKAS-Richtlinie Nr. 6512 vom 19. Oktober 2001 zu den Arbeitsmitteln;
- > Norm SIA 118/222: 2012 (SN 507 222) Allgemeine Bedingungen für Gerüstbau.

Das Arbeitsrecht sieht zudem vor, dass der Arbeitgeber zum Schutz von Leben, Gesundheit und persönlicher Integrität der Arbeitnehmenden die Massnahmen zu treffen hat, die nach der Erfahrung notwendig, nach dem Stand der Technik anwendbar und den Verhältnissen des Betriebes oder Haushaltes angemessen sind, soweit es mit Rücksicht auf das einzelne Arbeitsverhältnis und die Natur der Arbeitsleistung ihm billigerweise zugemutet werden kann (Art. 328 Abs. 2 des Obligationenrechts; OR, SR 220).

Andere Bestimmungen des Bundesrechts ermöglichen zusätzlich den Schutz der Öffentlichkeit im Zusammenhang mit Bauvorhaben.

So sieht Artikel 58 OR die zivilrechtliche Haftung vor, d.h. der Eigentümer eines Gebäudes oder eines andern Werkes hat den Schaden zu ersetzen, den diese infolge von fehlerhafter Anlage oder Herstellung oder von mangelhafter Unterhaltung verursachen.

Zudem wird jede Person durch das Strafrecht geschützt, das bestraft, wer vorsätzlich bei der Leitung oder Ausführung eines Bauwerks oder eines Abbruchs die anerkannten Regeln der Baukunde ausser Acht lässt und dadurch wesentlich Leib und Leben von Menschen gefährdet (Art. 229 Abs. 1 Schweizerischen Strafgesetzbuches; StGB; SR 311.0).

1.3.2 Im Kanton Freiburg

- > Das Gesetz vom 6. Oktober 2010 über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) behandelt u.a. Aspekte zum Schutz der Arbeitnehmenden.
- > Das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG) regelt das Thema Baupolizei, namentlich die Baubeaufsichtigung.

1.3.3 Andere Kantone

Nur die Kantone Waadt und Genf haben einen Erlass zur Sicherheit auf Baustellen verabschiedet. Auf Gemeindeebene verfügt La Chaux-de-Fonds über ein Baustellenreglement.

Soweit uns bekannt ist, haben keine weiteren Kantone oder Gemeinden ein Gesetz in diesem Bereich erlassen.

1.4 Aufbau und Inhalt des Gesetzesentwurfs

Der Gesetzesentwurf sieht vor, dass die verschiedenen Vorschriften zur Unfallverhütung von Arbeitnehmenden auch auf alle anderen Personen anwendbar sind, die von einer Baustelle betroffen sind. So gelten die allgemeinen Pflichten der Arbeitgebenden im Bereich der Arbeitssicherheit für alle Personen auf oder in der Nähe einer Baustelle, seien es Arbeitnehmende, Anwohnende, Passantinnen oder Passanten, Selbstständige, Privatpersonen usw.

Der Gesetzesentwurf umfasst fünf Kapitel:

1. Grundsätze mit Artikeln zu Geltungsbereich, Begriffen, Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten und zur beratenden Kommission;
2. Sicherheits- und Schutzmassnahmen mit Artikeln zu Baustellenperimeter, Baugerüsten, Führerausweis für Baumaschinen, Arbeiten mit Helikopter, Arbeiten am Seil, Lagerung von Material, Personenschutz und Umweltschutz;
3. Meldepflicht bei Eröffnung einer Baustelle oder Beginn der Arbeiten und bei einem Unfall;
4. Kontrolle und Aufsicht (dieses Kapitel bezeichnet das Kontrollorgan, die Entscheide, die vorsorglichen Massnahmen, die Beschwerden und die Sanktionen);
5. Schlussbestimmungen.

2 Ergebnis des Vernehmlassungsverfahrens zum VUBG

27 Organisation haben an der Vernehmlassung teilgenommen, die vom 27. Mai bis am 23. Juli 2021 stattgefunden hat. Sie verteilen sich wie folgt:

- > 3 politische Parteien;
- > 14 Direktionen und Dienststellen der Kantonsverwaltung;
- > 4 Sozialpartner;
- > 6 öffentliche Einrichtungen.

Die Vernehmlassung stiess auf wenig Interesse, denn etwa die Hälfte der Adressaten hat keine Stellungnahme dazu abgegeben. Gemäss den Rückmeldungen waren mehrere Adressaten der Ansicht, dass dieses Gesetz unnötig sei und keine neuen Elemente bringe, die nicht bereits durch einen anderen Gesetzestext abgedeckt würden.

Die besonders kritische Stellungnahme des Amtes für Gesetzgebung (GeGA) wies darauf hin, dass das Gesetz in dieser Form nicht geeignet sei, das angestrebte Ziel zu erreichen, und eine umfassende Überarbeitung erfordere.

Zudem stiess der Entwurf auf grosse Kritik bei der Oberamtspersonenkonferenz, dem Gemeindeverband und einigen Gemeinden. Diese sind nämlich strikt dagegen, dass den Gemeinden die Verantwortung für die Kontrollen übertragen wird. Diese Aufgabe fällt jedoch bereits jetzt in die Zuständigkeit der Gemeinden, die gemäss Artikel 165 ff. RPBG die Befolgung des Gesetzes, der Reglemente, der Pläne und der Bewilligungsbedingungen überwachen. Gemäss dem Bauhandbuch bezeichnet der Begriff der «Baupolizei» im Sinne des kantonalen Rechts *«die Kontrollen und Eingriffe der Behörden im Bereich des Bauens [...]. Es handelt sich insbesondere um [...] übrige Massnahmen, welche die Behörden treffen können, um den Schutz des öffentlichen Interesses (öffentliche Ordnung, Sicherheit, Gesundheit, Reduktion von Immissionen usw.) sicherzustellen.»*²

Dieses Handbuch befasst sich auch mit den anderen Normen in Bezug auf die Sicherheit der Personen und den Schutz der Gesundheit³.

In ihrer Stellungnahme merken die Vertreterinnen und Vertreter der Gemeinden an, dass sie nicht über die erforderlichen Kompetenzen verfügen, um die vorgeschriebenen Kontrollen durchzuführen. Der Vorschlag, die Zuständigkeit der Gemeinden auf Artikel 165 RPBG abzustützen, steht ihrer Meinung nach im Widerspruch zu den laufenden Diskussionen mit dem Bau- und Raumplanungsamt (BRPA). Zudem erfordern die Vorschriften der Bauarbeitenverordnung gemäss den Gemeinden ein sehr hohes spezifisches Fachwissen. Obwohl sie der Meinung sind, dass sie ausreichend organisiert sind, um die im RPBG vorgesehenen Prüfungen von Baubewilligungen und Kontrollen mit den bestehenden Ressourcen durchzuführen, geben sie an, dass sie nicht über Spezialisten verfügen,

² Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), *Bauhandbuch*, Februar 2022, S. 73.

³ Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), *Bauhandbuch*, Februar 2022, S. 81.

um die Einhaltung des VUBG zu überwachen. Der Begriff der Baustelle ist nämlich weiter gefasst als der Begriff der Arbeiten, die der Baubewilligung unterliegen. Weiter weisen die Gemeinden darauf hin, dass für Unterhaltsarbeiten, die nicht der Baubewilligung unterliegen, häufig Baustelleninstallationen wie Gerüste verwendet werden. Dies würde für sie jedoch eine erhebliche Zunahme des Arbeitsaufwandes bedeuten.

Zudem führen die Gemeinden an, dass sich das Arbeitsinspektorat des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) bereits mit dem Gesundheitsschutz und der Sicherheit am Arbeitsplatz befasst und daher zusätzlich die Rolle des Kontrollorgans übernehmen könnte.

Einige Organisationen äusserten auch den Wunsch, dass der Entwurf mehr Verweise auf bestehende Erlass texts enthalten sollte. Dies wurde jedoch nicht als zweckmässig erachtet, da es den Entwurf unnötig schwerfällig machen könnte.

Schliesslich hat die Vernehmlassung aufgezeigt, dass es nicht möglich ist, auf kantonaler Ebene zusätzlich zu Artikel 58 OR eine Bestimmung zur zivilrechtlichen Haftung der Bauherrschaft einzuführen, da die Gesetzgebung auf dem Gebiet des Zivilrechts und des Zivilprozessrechts Sache des Bundes ist (Art. 122 Abs. 1 der Bundesverfassung; BV; SR 101).

3 Rechtsgutachten

Aufgrund der verschiedenen Rückmeldungen auf die Vernehmlassung stellte sich die Frage, ob im Bereich der Unfallverhütung auf Baustellen ein Handlungsbedarf für einen Erlass besteht und wenn ja, welche Form dieser Erlass haben sollte. Die Frage, an wen die aus dieser neuen Pflicht resultierenden Kontrollen übertragen werden sollten, war ebenfalls ein wichtiger Punkt.

Im Juni 2022 wurde die Kanzlei Charrière Mauron & Associés SA mit einem Rechtsgutachten beauftragt, das klären soll, ob und in welcher Form die Frage gesetzlich geregelt werden sollte.

In ihrem Rechtsgutachten kommt die Kanzlei zum Schluss, dass eine kantonale Gesetzgebung die Situation Dritter in Bezug auf die Sicherheit im Zusammenhang mit Baustellen verbessern würde. Es wäre jedoch schwierig – wenn nicht gar unmöglich –, den Schutz, der den Arbeitnehmenden gewährt wird, durch eine kantonale Gesetzgebung auf Dritte (die Öffentlichkeit) auszuweiten.

Fazit: Weder bestätigt das Rechtsgutachten, dass das geplante Gesetz einen wirksamen Schutz Dritter im Zusammenhang mit einer Baustelle ermöglicht, noch gibt es eine eindeutige Antwort auf die Frage, ob es ein Gesetz dafür braucht.

4 Das Thema Baustellenunfälle

Was versteht man unter einem Unfall? Das Bundesgesetz über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG, SR 830.1) definiert den Unfall in Artikel 4 wie folgt: *«Unfall ist die plötzliche, nicht beabsichtigte schädigende Einwirkung eines ungewöhnlichen äusseren Faktors auf den menschlichen Körper, die eine Beeinträchtigung der körperlichen, geistigen oder psychischen Gesundheit oder den Tod zur Folge hat.»*

Die Sicherheit der Menschen ist unbezahlbar. Alles, was unternommen werden kann, um Unfälle zu verhüten, erlaubt es, Tragödien zu verhindern und später Kosten für die Behandlung von verunfallten Personen und für ihre Stellvertretung während ihrer Genesung zu vermeiden. Zudem können die Folgen eines Unfalls sehr belastend für die Familie und Freunde einer verunfallten Person sein. Zum ethischen Aspekt der Unfallverhütung kommt auch der rechtliche Aspekt hinzu, denn Artikel 10 der Bundesverfassung garantiert, dass *«jeder Mensch das Recht auf persönliche Freiheit [hat], insbesondere auf körperliche und geistige Unversehrtheit [...]»*.

In diesem Zusammenhang sieht Artikel 328 OR vor, dass der Arbeitgeber «die Massnahmen zu treffen [hat], die nach der Erfahrung notwendig, nach dem Stand der Technik anwendbar und den Verhältnissen des Betriebes oder Haushaltes angemessen sind». Wenn wir uns also an das Sprichwort «Vorsicht ist besser als Nachsicht» halten, kann der Gesellschaft viel menschliches, wirtschaftliches und gesellschaftliches Leid erspart werden.

Auf Bundesebene behandelt kein Bundesgesetz das Thema Verhütung von Unfällen auf Baustellen für alle Beteiligten. Gewisse Kantone wie die Waadt⁴ oder Genf⁵ haben daher vorgesorgt und entsprechende Reglemente erlassen.

4.1 Ausschlussbestimmungen des VUBG

Was die Arbeitnehmenden angeht, so sind die Unfallverhütung und der Gesundheitsschutz gesetzlich genau geregelt, und zwar im Bundesrecht. So z.B. im Bundesgesetz über die Unfallversicherung (UVG; SR 832.20), in der Bauarbeitenverordnung oder im Arbeitsgesetz (ArG; SR 822.11). Dies ist daher nicht Gegenstand des vorliegenden Gesetzes. Sind die Bestimmungen dieses Gesetzes jedoch strenger zugunsten der Sicherheit der Arbeitnehmenden, gelten sie *de jure* auch für diese Personen.

4.2 Betroffene Personen und behandelte Themen

Die übrigen Personen, die von einer Baustelle betroffen sind, also Anwohnerinnen und Anwohner, Passantinnen und Passanten sowie Dienstleisterinnen und Dienstleister, werden durch kein Gesetz wirksam vor Beeinträchtigungen und Gefahren geschützt, die von einer Baustelle ausgehen könnten.

Das neue Gesetz berücksichtigt auch die Aspekte Umweltschutz, Abfallbewirtschaftung, Materialentsorgung und Nutzung von Baumaschinen. Zudem werden die Kontroll- und Entscheidungskompetenzen geregelt, die Verantwortlichkeiten bei Unfällen geklärt und die Sanktionen bei Nichtbeachtung der Vorschriften festgelegt.

5 Erläuterungen

5.1 Allgemeines

Der Gesetzesentwurf übernimmt keine Texte, die bereits in einer Richtlinie oder einem Reglement der SUVA oder in einem anderen Gesetzestext stehen. Er beschränkt sich darauf, die wichtigsten Punkte zu nennen, auf die ein besonderes Augenmerk gelegt werden muss. So werden insbesondere die Baustelleninstallationen, die Baugerüste, die Kräne, die Baumaschinen, die Helikopter, die Arbeiten am Seil, das Baumaterial, der Personenschutz, der Umweltschutz, die Kontrolle und die Aufsicht behandelt.

Die verschiedenen Bestimmungen, die den betroffenen Artikeln zugrunde liegen, werden in diesem erläuternden Bericht erwähnt. Die entsprechenden Referenzen sind in grauer Kursivschrift angegeben.

5.2 Erläuterungen zu den Artikeln

1. Grundsätze

Art. 1 **Ziele**

Dieser Artikel befasst sich mit der Koordination zwischen den verschiedenen Instanzen, die auf und in der Umgebung einer Baustelle tätig werden.

Des Weiteren wird darauf hingewiesen, dass der Schutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in der Bundesgesetzgebung geregelt ist, aber dass dieser Artikel die Möglichkeit einführt, bei der Unfallverhütung von Arbeitnehmenden, die auf Baustellen beschäftigt werden, strenger zu sein als das Bundesgesetz.

⁴ Règlement 819.31.1 de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC)

⁵ Règlement sur les chantiers (RChant) L 5 05.03

- > *Verordnung vom 29. Juni 2005 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Bauarbeiten (BauAV; SR 832.311.141)*
- > *Verordnung vom 19. Dezember 1983 über die Verhütung von Unfällen und Berufskrankheiten (VUV, SR 832.30) und alle Gesetze und Verordnungen unter SR 832.31 über die Verhütung von Betriebsunfällen.*

Art. 2 Geltungsbereich

Dieser Artikel legt fest, wer von diesem Gesetz betroffen ist. Betroffen sind auch Privatpersonen, die selbst Arbeiten ausführen, die in den Geltungsbereich dieses Gesetzes fallen.

Art. 3 Begriffe

Hier werden die Begriffe der Baustelle und der Bauarbeiten definiert. Dem Staatsrat wird die Möglichkeit eingeräumt, den Begriff der Baustelle zu präzisieren.

Art. 4 Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten

Dieser Artikel legt die Verantwortlichkeiten bei der Unfallverhütung fest und überträgt diese der Bauherrschaft bzw. ihren Auftragnehmern. Die Bauherrschaft ist dafür verantwortlich, angemessene Sicherheitsvorkehrungen zu treffen und anzuwenden; es sei denn, sie hat einen oder mehrere Auftragnehmer beauftragt. In diesem Fall sind der oder die Auftragnehmer dafür verantwortlich.

Art. 5 Beratende Kommission

In dieser Kommission sind die Interessenträger im Bereich der Sicherheit auf Baustellen vertreten. Sie prüft, ob die Massnahmen, die aufgrund dieses Gesetzes getroffen wurden, sinnvoll sind, und macht Vorschläge, um die Unfallverhütung zu verbessern und eine aktive Kommunikation zum Thema Sicherheit zu fördern.

2. Sicherheits- und Schutzmassnahmen

Art. 6 Baustellenperimeter

Die Grenzen einer Baustelle müssen genau festgelegt werden, um die Sicherheit zu gewährleisten. Hier geht es um die Umzäunung, die Nebenanlagen, die Beleuchtung und die Signalisation der Baustelle.

- > *Norm SIA 160, Einwirkungen auf Tragwerke, Kapitel 4.14: Kräfte auf Abschränkungen*
- > *Signalisationsverordnung vom 5. September 1979 (SR 741.21)*
- > *Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (SGF 741.1)*

Art. 7 Baugerüste

Die Baugerüste müssen gemäss den Regeln der Baukunde errichtet werden. Sie dürfen nur unter der Leitung einer fachkundigen Person und durch dafür geschultes Personal auf-, ab- oder umgebaut werden. Wenn es um sichere Arbeitsgerüste geht, sind sowohl die Planerinnen und Planer, die Bauleiterinnen und Bauleiter, die Gerüsterstellerinnen und Gerüstersteller als auch die Gerüstbauerinnen und Gerüstbauer in der Pflicht.

- > *Verordnung vom 29. Juni 2005 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Bauarbeiten (BauAV), 4. Kapitel Gerüste*
- > *SUVA, Merkblatt «Sichere Arbeitsgerüste»*

Art. 8 Baumaschinen, Helikopter, Arbeiten am Seil

Die Verwendung, die Bedienung und die Wartung von Kranen sind in der Bundesverordnung über die sichere Verwendung von Kranen (SR 832.312.15) geregelt.

Was die Anerkennung der Ausweise der Maschinenführerinnen und Maschinenführer angeht, so wird auf die Liste der Führerausweise verwiesen, die in der Schweiz vom Verein K-BMF (www.k-bmf.ch) anerkannt werden. Dieser Verein ist die einzige paritätische Organisation, die sich mit Baumaschinenführer- und Kranführerausweisen befasst. Diese Ausbildung ist nicht auf Bundesebene geregelt. Entsprechende kantonale Reglemente gibt es zurzeit nur in den Kantonen Genf, Neuenburg, Waadt und Wallis.

Für die Zeit nach Inkrafttreten des Gesetzes werden Übergangsbestimmungen festgelegt, damit die Unternehmen bzw. die Maschinenführerinnen und Maschinenführer innerhalb einer bestimmten Zeit die gesetzlichen Anforderungen erfüllen.

- > *EKAS-Richtlinien Nr. 6510 «Kranführer Ausbildung für das Bedienen von Fahrzeug- und Turmdrehkränen» und Nr. 6511 «Überprüfung und Kontrolle von Fahrzeugkränen und Turmdrehkränen»*

Art. 9 Baustelleninstallationen und Lagerung von Material

Die Baustelleninstallationen, der Transport, die Verladung, Entladung und Zwischenlagerung des Baustellenmaterials müssen so geplant und durchgeführt werden, dass niemand gefährdet wird.

Zudem ist die Bauherrschaft oder ihr Auftragnehmer dafür verantwortlich, dass genügend Platz für den Verkehr auf der Baustelle zur Verfügung steht.

Art. 10 Personenschutz

Alle Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die sich auf der Baustelle befinden, müssen mit ihrer Arbeitgeberin bzw. ihrem Arbeitgeber und mit dem Baustellenkontrollorgan bei der Anwendung dieses Gesetzes zusammenarbeiten.

Sie müssen ihre Vorgesetzten umgehend informieren, wenn sie feststellen, dass Installationen oder Geräte defekt sind, oder wenn eine Person einen Fehler begangen hat, der einen Unfall auslösen könnte.

Art. 11 Umweltschutz

Wir verweisen auf die folgenden Gesetze und Verordnungen:

- > *Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)*
- > *Luftreinhalte-Verordnung vom 16. Dezember 1985 (LRV; SR 814.318.142.1)*
- > *Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)*
- > *Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20) und seine Ausführungsverordnungen: Baulärm-Richtlinie des BAFU vom 2. Februar 2000, Richtlinie des BAFU vom 1. September 2002 über die Luftreinhaltung auf Baustellen.*

3. Meldepflichten

Art. 12 Eröffnung einer Baustelle oder Beginn der Arbeiten

Es ist wichtig, dass die Kontrollbehörde rechtzeitig über die Eröffnung einer Baustelle informiert wird.

Baustellen, für die eine Signalisation auf einer Kantons- oder Gemeindestrasse nötig ist, muss bei der Kantonspolizei per E-Mail an chantiers@fr.ch zudem eine Bewilligung beantragt werden.

Art. 13 Bei einem Unfall

Bei einem Unfall auf einer Baustelle muss unverzüglich die Kantonspolizei informiert werden. Gestützt auf das BAMG kontaktiert diese umgehend das Arbeitsinspektorat, das die notwendigen Massnahmen ergreift, wenn eine Arbeitnehmerin oder ein Arbeitnehmer betroffen ist.

In allen übrigen Fällen regelt die Polizei die Situation, falls notwendig unter Einbeziehung der Oberamtsperson.

4. Kontrolle und Aufsicht

Art. 14 Kontrollorgan

Für die Umsetzung und Kontrolle nach diesem Gesetz ist die Gemeindebehörde in ihrer Funktion als Baupolizei zuständig. Sie kann ihre Zuständigkeit als Kontrollorgan in Sachen Unfallverhütung auf Baustellen an eine andere Gemeinde, eine interkommunale Stelle oder eine Kontrollbehörde delegieren, die über die nötigen Berechtigungen und Kenntnisse verfügt.

Art. 15 Entscheide

Das Kontrollorgan kann eine Baustelle jederzeit besuchen, um die getroffenen Sicherheitsvorkehrungen zu kontrollieren. Es kann die Tätigkeit auf einer Baustelle auch unterbrechen, wenn es eine mögliche Schwachstelle in Bezug auf die Sicherheit der Personen auf der Baustelle oder in deren Umgebung feststellt. Das Kontrollorgan kann für die Vollstreckung seiner Entscheide die Kantonspolizei hinzuziehen.

Art. 16 *Vorsorgliche Massnahmen*

Dieser Artikel sieht vor, dass das Kontrollorgan die umgehende Einstellung der Arbeiten und die Evakuierung des Perimeters anordnen kann, wenn die Sicherheitsmassnahmen nicht eingehalten, die Anforderungen an die Unfallverhütung nicht beachtet oder die Sorgfaltspflicht nicht erfüllt werden.

Art. 17 *Beschwerde*

Beschwerdeinstanz ist gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; SGF 150.1) die Oberamtsperson.

Art. 18 *Sanktionen*

Dieses Gesetz sieht Sanktionen vor, falls die Bestimmungen der verschiedenen Artikel zur Sicherheit und zur Meldepflicht nicht eingehalten oder die Anordnungen des Kontrollorgans nicht befolgt werden. Gemäss dem Justizgesetz (JG; SGF 130.1) ist die Oberamtsperson dafür zuständig, diese Sanktionen auszusprechen.

Die Absätze 4 und 5 sind an Artikel 102 Abs. 1 des Schweizerischen Strafgesetzbuches angelehnt. Absatz 5 gilt jedoch auch für die Festsetzung einer Busse gegenüber einer natürlichen Person.

Übergangsbestimmung

Diese Bestimmung regelt die Fristen für die Anpassung von Baustellen, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes bereits bestanden.

Sie sieht auch eine Frist für Baumaschinenführerinnen und -führer vor, innerhalb derer sie ab dem Inkrafttreten des Gesetzes den Führerausweis der entsprechenden Kategorie erwerben müssen.

6 *Andere Aspekte*

Finanzielle Auswirkungen für den Staat

Der vorliegende Gesetzesentwurf bedeutet keine zusätzlichen finanziellen Verpflichtungen, da vorgesehen ist, das Gesetz mit den bestehenden Strukturen umzusetzen.

Auswirkungen auf den Personalbestand

Die neuen gesetzlichen Bestimmungen sehen im Wesentlichen vor, dass ein Kontrollorgan, das diese Rolle bereits innehat, die korrekte Umsetzung der bereits bestehenden Richtlinien kontrolliert und dabei gegebenenfalls von einem Organ unterstützt wird, das bereits Aufsichtsaufgaben erfüllt.

Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Er gibt bloss die Aufgaben wieder, die den verschiedenen Akteuren bereits zufallen, und beschränkt sich darauf, diese zu wiederholen oder zu verdeutlichen. Die Gemeinden werden in der neuen beratenden Kommission für die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBK) vertreten sein, genau wie die Dienststellen des Staates und die anderen betroffenen Parteien. So können die jeweiligen Befugnisse und Kompetenzen mit allen Interessenträgern behandelt und klar definiert werden.

Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht und mit der nachhaltigen Entwicklung

Der Gesetzesentwurf entspricht den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung. Er ist auch mit dem übergeordneten Recht vereinbar, das heisst mit dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung.

Der vorliegende Gesetzesentwurf erfordert die Erarbeitung eines Ausführungsreglements.

7 Vorschlag des Staatsrats

Nach der Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen ist der Staatsrat in Anbetracht der Tatsache, dass die meisten Rückmeldungen darauf hinweisen, dass ein derartiges Gesetz unnötig, überflüssig und schwierig anzuwenden sei, der Ansicht, dass die durchaus lobenswerten Ziele der Verfasser der Motion auch ohne Einführung eines neuen Gesetzes erreicht werden können.

So ist er der Ansicht, dass ein spezifisches Gesetz über die Unfallverhütung auf Baustellen nur schwer umsetzbar wäre und keine grössere Sicherheit auf Baustellen und in deren Umgebung bieten würde, als dies bereits in der spezifischen Gesetzgebung vorgesehen ist. Sofern sich die Unternehmen vollständig an die geltenden gesetzlichen Bestimmungen zum Schutz der Arbeitnehmenden halten, schützt das geltende Recht auch Dritte wirksam. Es ist nämlich nicht ersichtlich, in welcher Situation eine auf einer Baustelle beschäftigte Person durch die geltenden Sicherheitsvorschriften voll geschützt wäre, während Dritte nicht geschützt wären.

Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass die Sicherheit auf und in der Umgebung von Baustellen trotz der umfangreichen Massnahmen, die das geltende Recht bereits vorsieht, noch verbessert werden kann, und zwar insbesondere bezüglich der Nutzung gefährlicher Arbeitsmittel. Aber auch die klimatischen Bedingungen und die Arbeitszeiten müssen besprochen und die Baustellenkontrollen verstärkt werden.

In Bezug auf die fachgerechte Nutzung von Arbeitsmitteln stellt der Staatsrat fest, dass die kantonale Gesetzgebung noch keine konkreten Massnahmen für die Erteilung von Führerausweisen für Baumaschinen vorsieht. Während die meisten Westschweizer Kantone bereits gesetzliche Bestimmungen zu diesem Thema erlassen haben, ist es in Freiburg noch nicht obligatorisch, einen speziellen Führerausweis zu erwerben, um Maschinen auf einer Baustelle zu bedienen, und zwar unabhängig von deren Gewicht oder Grösse. Aus diesem Grund hat der Staatsrat die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) damit beauftragt, ein Reglement auszuarbeiten, das eine Führerausweispflicht für das Bedienen gewisser Baumaschinen einführt. Die verschiedenen Partner, die von diesem Thema betroffen sind, werden selbstverständlich in den Prozess einbezogen.

Was den Gesundheitsschutz und die Sicherheit der Arbeitnehmenden auf Baustellen in Hitzeperioden betrifft, könnte der Staatsrat daher die VWBD beauftragen, eine Situations- und Bedarfsanalyse hinsichtlich der bestehenden kantonalen und kommunalen Gesetzesbestimmungen, des Inhalts der Gesamtarbeitsverträge (GAV) und der laufenden Arbeiten zwischen den Arbeitgeber- und Arbeitnehmervertretern durchzuführen. Die VWBD hat den Sozialpartnern bereits ihre Unterstützung angeboten und ist insbesondere bereit, eine Anpassung der GAV zu fördern. Im Rahmen dieser Anpassung könnte festgelegt werden, was als Hitzeperiode gilt, von wem und wie eine Hitzewarnung ausgerufen wird und welche Arbeitszeiten in Hitzeperioden gelten. Diese Arbeiten würden natürlich gemeinsam mit den Akteuren der Branche (Unternehmen und Arbeitnehmervertretung) und den beteiligten Behörden, insbesondere den Gemeinden, durchgeführt werden.

Was die Verstärkung der Kontrollen auf Baustellen betrifft, weist der Staatsrat darauf hin, dass der Gesetzentwurf, der dem Grossen Rat vorgelegt wird, eine Delegation der Kontrollen in der unmittelbaren Umgebung von Baustellen *«... an eine andere Gemeinde, eine interkommunale Stelle oder eine Kontrollbehörde [...], die über die nötigen Berechtigungen und Kenntnisse verfügt»* vorsieht (Art. 14 ff. des Entwurfs). Sollte der Grosse Rat nicht auf den Gesetzesentwurf zur Verhütung von Unfällen auf Baustellen eintreten, würde der Staatsrat die notwendigen Schritte unternehmen, um den Grundsatz dieser Delegation in die bestehende Gesetzgebung aufzunehmen, im Prinzip in Artikel 42 BAMG (Befugnisse des Gemeinderats). Diese Delegation würde es somit ermöglichen, die Gemeinden bei ihren baupolizeilichen Aufgaben, wie sie in der derzeit geltenden Gesetzgebung vorgesehen sind, zu entlasten. Das BAMG würde somit auch um eine oder mehrere spezifische Bestimmungen ergänzt, die den Schutz Dritter auf und in der Umgebung einer Baustelle vorsieht.

Der Staatsrat schlägt dem Grossen Rat daher vor, falls er nicht auf den vorliegenden Gesetzesvorentwurf eintritt, wie oben beschriebenen vorzugehen, um die Verhütung von Unfällen auf und in der Umgebung von Baustellen weiter zu verbessern. Der Staatsrat verpflichtet sich, mit der gebotenen Eile vorzugehen, um ein rasches Inkrafttreten der vorgeschlagenen gesetzlichen Bestimmungen zu ermöglichen. Er merkt an, dass die Gespräche mit den Sozialpartnern bezüglich der Führerausweise für Baumaschinen und der Erhöhung der Anzahl Kontrollen auf Baustellen im Hinblick auf die Unfallverhütung bereits weit fortgeschritten sind.

Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBG)

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **710.4**
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Bundesverordnung vom 19. Dezember 1983 über die Verhütung von Unfällen und Berufskrankheiten (VUV);

gestützt auf die Bundesverordnung vom 18. Juni 2021 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Bauarbeiten (Bauarbeitenverordnung, BauAV);

gestützt auf das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG);

nach Einsicht in die Botschaft 2024-DEEF-28 des Staatsrats vom 1. Juli 2024;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

1 Grundsätze

Art. 1 Ziele

¹ Mit diesem Gesetz soll jegliche Gefährdung und jeglicher Personen- oder Sachschaden gegenüber Dritten, der Nachbarschaft und der gesamten Bevölkerung im Zusammenhang mit Baustellen verhindert und so die Sicherheit auf und in der Umgebung von Baustellen gefördert werden.

² Es hat zum Ziel, zu planen, welche Instanzen für die Sicherheit auf und um Baustellen zuständig sind, und sie zu koordinieren, ihre Zuständigkeiten und Grenzen zu bestimmen und die Sanktionen für fehlbare Personen festzulegen.

³ Für die Arbeitnehmenden ist die Unfallverhütung auf Bundesebene geregelt. Wo die Bestimmungen zur Sicherheit am Arbeitsplatz strenger oder ausführlicher sind als in der Bundesgesetzgebung, gilt dieses Gesetz.

Art. 2 Geltungsbereich

¹ Die Bestimmungen dieses Gesetzes gelten für alle Personen, die auf eigene Rechnung oder auf Rechnung von Dritten Arbeiten auf einer Baustelle ausführen (einschliesslich Lernende).

² Sie gelten auch für Privatpersonen.

Art. 3 Begriffe

¹ Als Baustelle gilt jedes Gelände, auf dem grössere Bauarbeiten, Abbrucharbeiten, Unterhaltsarbeiten, Kontrollarbeiten und/oder Tiefbauarbeiten durchgeführt werden. Der Staatsrat kann den Begriff der Baustelle in einem Reglement präzisieren.

² Als Bauarbeiten gelten alle Arbeiten im Sinne von Artikel 2 Bst. a der Bundesverordnung vom 18. Juni 2021 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Bauarbeiten (Bauarbeitenverordnung, BauAV);

Art. 4 Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten

¹ Die Bauherrschaft und gegebenenfalls ihre Auftragnehmerinnen und Auftragnehmer sind dafür verantwortlich, angemessene Sicherheitsvorkehrungen für alle Personen auf und in unmittelbarer Umgebung einer Baustelle, die sie privat oder beruflich betreiben, zu treffen und angemessen anzuwenden.

² Sie sind verantwortlich für die Installationen, die von ihrem eigenen Personal genutzt werden. Vor Beginn der Arbeiten müssen sie sicherstellen, dass diese Installationen die Sicherheitsanforderungen erfüllen, selbst wenn sie weder deren Hersteller noch deren Eigentümer sind.

³ Die Bestimmungen des Obligationenrechts bleiben vorbehalten.

Art. 5 Beratende Kommission

¹ Es wird eine kantonale beratende Kommission für die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBK) eingesetzt, um die folgenden Methoden und Massnahmen zu prüfen:

- Methoden und Massnahmen zur Verbesserung der Unfallverhütung auf Baustellen, insbesondere im Hoch- und Tiefbau;

- b) Methoden und Massnahmen zur Verbesserung der Ausbildung und Schulung im Bereich der Sicherheit;
- c) Werbemassnahmen zur Förderung der Sicherheit.

² Der Staatsrat legt die Funktionsweise dieser Kommission in einem Reglement fest.

2 Sicherheits- und Schutzmassnahmen

Art. 6 Baustellenperimeter

¹ Der Perimeter einer Baustelle muss eingezäunt, signalisiert und eingerichtet sein, ausser wenn sie vom Kontrollorgan vor der Eröffnung von diesen Massnahmen befreit wurde.

² Ausgenommen sind Baustellen und Arbeiten, von denen offensichtlich keine Gefahr für Dritte ausgeht.

³ Der Begriff des Perimeters umfasst auch die Baustelleninstallationen.

Art. 7 Baugerüste

¹ Für alle Arbeiten, die nicht auf anderem Weg ausgeführt werden können, müssen Baugerüste nach den Regeln der Baukunde errichtet werden.

² Für Arbeiten, von denen eine Gefahr für Güter und Personen im Sinne von Artikel 1 Abs. 1 dieses Gesetzes ausgeht, kann das Kontrollorgan die Errichtung von Spezialgerüsten oder besonderen Installationen verlangen, deren Ausführung im Einzelfall festgelegt wird.

Art. 8 Baumaschinen, Helikopter, Arbeiten am Seil

¹ Baumaschinen dürfen nur von Personen bedient werden, die über einen gültigen Führerausweis oder einen vorübergehenden Lernfahrausweis für die entsprechende Gerätekategorie verfügen. Dasselbe gilt für gemietete und landwirtschaftliche Maschinen. Der Staatsrat bestimmt die zuständige Behörde und legt das Verfahren in einem Reglement fest.

² Der Einsatz eines Helikopters muss vom Kontrollorgan bewilligt werden.

³ Reinigungs-, Wartungs- und Reparaturarbeiten am Seil, die über einem öffentlich zugänglichen Ort durchgeführt werden, müssen vom Kontrollorgan bewilligt werden; die Bewilligung durch die Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA) bleibt vorbehalten.

⁴ Hebe- und Fördergeräte und Krane dürfen nur von Personen bedient werden, die über einen gültigen Führerausweis für die entsprechende Gerätekategorie verfügen.

Art. 9 Baustelleninstallationen und Lagerung von Material

¹ Die Bauherrschaft bzw. ihre Auftragnehmerinnen und Auftragnehmer müssen alle Massnahmen ergreifen, die aufgrund der Gefährlichkeit des Materials auf der Baustelle notwendig sind.

² Jede Bauherrschaft bzw. ihre Auftragnehmerinnen und Auftragnehmer sind dafür verantwortlich, dass genügend Platz für das Absetzen von Personen und Materialien, das Parkieren von Fahrzeugen und für den Verkehr auf der Baustelle zur Verfügung steht. Falls nötig, organisieren sie sich mit Dritten.

Art. 10 Personenschutz

¹ Jede auf der Baustelle anwesende Person muss die nötigen Vorkehrungen treffen, um ihre eigene Sicherheit und die Sicherheit aller anderen Personen auf dieser Baustelle oder in deren unmittelbaren Umgebung zu gewährleisten.

² Sie hat jedwede Handlung zu unterlassen, die sie selbst oder Dritte offensichtlich gefährdet.

³ Vorbehalten bleiben die Bestimmungen der Bundesverordnung über die Verhütung von Unfällen und Berufskrankheiten (VUV), in welcher der Grundsatz festgelegt wird, dass in erster Linie die Arbeitgeberin oder der Arbeitgeber für die Sicherheit der Arbeitnehmenden am Arbeitsplatz verantwortlich ist.

⁴ Jede Bauherrschaft bzw. ihre Auftragnehmerinnen und Auftragnehmer planen ausreichende Fristen, die es ermöglichen, die Arbeiten unter Einhaltung der Sicherheitsvorschriften gemäss dem von der SUVA festgelegten Grundsatz der organisatorischen Sicherheit durchzuführen.

Art. 11 Umweltschutz

¹ Die Baustelle muss so geführt werden, dass die Bestimmungen des Bundes und des Kantons zum Umwelt- und zum Gewässerschutz eingehalten werden.

² Insbesondere ist das Verbrennen von Baustellenabfällen untersagt.

³ Jede Person auf der Baustelle muss darauf achten, Umweltbelastungen möglichst gering zu halten.

3 Meldepflichten

Art. 12 Eröffnung einer Baustelle oder Beginn der Arbeiten

¹ Baustellen, für die Sicherheitsmassnahmen nötig sind, namentlich eine angemessene Signalisation auf öffentlichen Strassen, müssen dem Kontrollorgan spätestens zehn Tage vor deren Eröffnung oder Beginn gemeldet werden.

² Die Meldepflicht obliegt der Bauherrschaft.

³ Sie gilt unabhängig davon, ob eine Baubewilligung besteht oder nicht.

⁴ Der Staatsrat präzisiert die Meldepflicht in einem Reglement.

Art. 13 Bei einem Unfall

¹ Das Kontrollorgan wird von der Bauherrschaft bzw. von ihren Auftragnehmerinnen und Auftragnehmern über jeden Unfall informiert, bei dem eine Arbeitnehmerin bzw. ein Arbeitnehmer oder Dritte zu Schaden gekommen sind.

² Jeder Unfall auf einer Baustelle muss in jedem Fall der SUVA gemeldet werden und der Polizei, die gemäss Artikel 58 des Gesetzes vom 6. Oktober 2010 über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) das Arbeitsinspektorat informiert, falls eine Arbeitnehmerin oder ein Arbeitnehmer betroffen ist.

³ Die Meldepflicht gilt auch, wenn vorsorgliche Massnahmen nach Artikel 16 getroffen wurden.

4 Kontrolle und Aufsicht

Art. 14 Kontrollorgan

¹ Die Gemeindebehörde achtet als Kontrollorgan gemäss Artikel 165 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) darauf, dass das Gesetz eingehalten wird.

² Sie kann ihre Zuständigkeit als Kontrollorgan im Bereich der Unfallverhütung auf Baustellen delegieren an:

- a) ein Baupolizeiorgan der Gemeinde, das über Personal mit den notwendigen Kompetenzen verfügt;
- b) eine interkommunale Stelle, die dieselben Bedingungen erfüllt;
- c) Dritte, die über die notwendigen Kompetenzen verfügen.

³ Das Kontrollorgan hat jederzeit das Recht, eine Baustelle zu inspizieren, um zu kontrollieren, ob Massnahmen zur Verhütung von Sach- und Personenschäden im Sinne von Artikel 1 Abs. 1 dieses Gesetzes getroffen wurden.

⁴ Die Oberamtspersonen und die Gemeinden üben die Befugnisse, die ihnen durch das Gesetz übertragen werden, aus.

⁵ Die Kontrolle durch die Behörden entbindet die Bauherrschaft bzw. ihre Auftragnehmerinnen und Auftragnehmer keinesfalls von ihrer Verantwortung.

Art. 15 Entscheide

¹ Das Kontrollorgan kann jede Massnahme anordnen, die es zur Gewährleistung der Sicherheit von Sachen und Personen auf und in der Umgebung von Baustellen als notwendig erachtet.

² Die Entscheide des Kontrollorgans müssen ungeachtet einer Beschwerde umgehend oder innerhalb der gesetzten Frist befolgt werden.

³ Wird dem Entscheid nicht Folge geleistet, so kann gestützt auf Artikel 171 RPBG eine Ersatzvornahme angeordnet werden, unbeschadet der zivilrechtlichen Ansprüche und allfälliger Sanktionen nach Artikel 18.

Art. 16 Vorsorgliche Massnahmen

¹ Stellt das Kontrollorgan fest, dass

- a) eine unmittelbar drohende Gefahr für die Arbeitnehmenden auf einer Baustelle, für Nachbarn oder für Dritte besteht, oder
 - b) eine offensichtliche Verletzung von Sicherheitsvorschriften vorliegt,
- fordert es die Arbeitnehmenden auf, umgehend geeignete Massnahmen zu ergreifen, um die Gefahr zu beseitigen, auch wenn keine Gefahr für Dritte besteht.

² Kann die Gefahr durch die Massnahmen nach Absatz 1 nicht abgewendet werden, so kann es namentlich die umgehende Einstellung der Arbeiten und die Evakuierung des Perimeters anordnen.

³ Es informiert umgehend die Bauherrschaft und gegebenenfalls ihre Auftragnehmerinnen und Auftragnehmer darüber.

Art. 17 Beschwerde

¹ Gegen die Entscheide des Kontrollorgans kann gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege bei der zuständigen Oberamtsperson Beschwerde erhoben werden.

² Die Beschwerde hat keine aufschiebende Wirkung. Die Beschwerdeinstanz kann jedoch auf Antrag der Beschwerdeführerin oder des Beschwerdeführers eine aufschiebende Wirkung gewähren.

Art. 18 Sanktionen

¹ Mit einer Busse bis zu 50 000 Franken wird bestraft, wer:

- a) ein Bauprojekt oder einen Abbruch ausführt oder ausführen lässt und dabei die Sicherheits- und Schutzmassnahmen verletzt;
- b) gegen die Meldepflicht nach Artikel 12 verstösst;
- c) sich weigert, eine Anordnung der Behörde nach Artikel 15 zu befolgen.

² In schweren Fällen, namentlich im Wiederholungsfall, kann eine Busse bis zu 500 000 Franken ausgesprochen werden.

³ Die Strafe wird von der Oberamtsperson gemäss dem Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG) ausgesprochen.

⁴ Wird in einem Unternehmen in Ausübung geschäftlicher Verrichtung im Rahmen des Unternehmenszwecks ein Verstoß begangen und kann dieser wegen mangelhafter Organisation des Unternehmens keiner bestimmten natürlichen Person zugerechnet werden, so wird der Verstoß dem Unternehmen zugerechnet. Als Unternehmen im Sinne dieser Bestimmung gelten juristische Personen des Privatrechts, juristische Personen des öffentlichen Rechts, Gesellschaften und Einzelunternehmen.

⁵ Die Oberamtsperson bemisst die Busse insbesondere nach der Schwere des Verstosses und der Schwere des Organisationsmangels und des angerichteten Schadens sowie nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit des Unternehmens bzw. der verantwortlichen Person.

⁶ Die Strafverfolgung verjährt fünf Jahre, nachdem die Widerhandlung begangen wurde.

⁷ Vorbehalten bleiben Strafen wegen Verletzung der Regeln der Baukunde nach Artikel 229 des Schweizerischen Strafgesetzbuches.

⁸ Vorbehalten bleiben Schadenersatz- oder Rückgriffsansprüche nach Artikel 58 des Obligationenrechts.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Übergangsbestimmungen

Die bestehenden Baustellen haben nach Inkrafttreten dieses Gesetzes sechs Monate Zeit, um die Gesetzesbestimmungen einzuhalten, ausser sie werden vor Ablauf von sechs Monaten abgeschlossen.

Die Baumaschinenführerinnen und -führer im Sinne von Artikel 8 haben ab Inkrafttreten dieses Gesetzes zwei Jahre Zeit, um den Führerausweis zu erwerben.

Schlussbestimmungen

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Message 2024-DEEF-281^{er} juillet 2024**Projet de loi pour la prévention des accidents de chantier (LPAC)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message relatif au projet de loi pour la prévention des accidents de chantier.

Ce document donne suite à la :

Motion 2015-GC-18	Prévention des accidents de chantier
Auteurs :	Ganioz Xavier, Vial Jacques

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Rappel du contexte	2
1.2	Contenu de la motion 2015-GC-18	2
1.3	Cadre législatif actuel	2
1.3.1	Au niveau fédéral	3
1.3.2	Au niveau du canton de Fribourg	3
1.3.3	Autres cantons	3
1.4	Structure et contenu du projet LPAC	3
2	Synthèse de la consultation LPAC	4
3	Avis de droit	5
4	Le thème des accidents de chantier	5
4.1	Exclusion de la LPAC	6
4.2	Public concerné et thèmes abordés	6
5	Commentaires	6
5.1	Généralités	6
5.2	Commentaires par articles	6
6	Autres aspects	9
7	Propositions du Conseil d'Etat	9

1 Introduction

1.1 Rappel du contexte

Les députés Xavier Ganioz et Jacques Vial ont déposé une motion le 13 février 2015 pour demander au Conseil d'Etat de préparer et de présenter au Grand Conseil un projet de loi visant à inscrire dans la législation cantonale une réglementation relative à la prévention des accidents sur les chantiers de construction et aux abords de ceux-ci, pour les travailleurs, travailleuses, et les riverains, riveraines.

Dans sa réponse du 24 mai 2016, le Conseil d'Etat a constaté que l'adoption d'une base légale cantonale permettrait une meilleure coordination entre les autorités de surveillance fédérales, cantonales et communales et contribuerait à définir des compétences et des responsabilités claires, afin de protéger de manière uniforme les travailleurs, travailleuses, les indépendants, indépendantes ainsi que les tiers concernés par un chantier de construction.

La motion a été acceptée par le Grand Conseil le 7 septembre 2016. A cette occasion, le Commissaire du Gouvernement a annoncé que la forme finale du projet législatif serait définie ultérieurement de manière pragmatique¹. La forme que devraient prendre ces nouvelles dispositions législatives a donné lieu à de nombreuses discussions. Faut-il un règlement ayant son attache dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC ; RSF 710.1), puisqu'on traite ici de la police des constructions, ou plutôt un règlement avec un ancrage dans la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1), ou encore une loi propre ? Le Conseil d'Etat a tranché et opté pour une loi ad hoc, la loi sur la prévention des accidents de chantier (LPAC), afin de conférer aux dispositions sur la sécurité toute l'importance requise et la visibilité nécessaire pour mieux protéger les personnes concernées.

L'avant-projet de loi a été mis en consultation du 27 mai au 23 juillet 2021.

A l'issue de cette consultation, un avis de droit a été demandé à l'Etude d'avocats Charrière Mauron & Associés en juin 2022.

Le 27 février 2024, le Conseil d'Etat a adressé au Grand Conseil un rapport circonstancié faisant état des démarches entreprises dans la mise en œuvre de la motion 2015-GC-18 et proposant de classer la motion sans suite. Cette proposition a été refusée en session de mai du Grand Conseil par 52 voix contre 43 avec une abstention.

1.2 Contenu de la motion 2015-GC-18

La motion vise à créer une législation spécifique dans le domaine de la protection de la population et de l'environnement, en particulier :

- > Etat des lieux des organismes reconnus par l'Etat, leurs compétences et limites ;
- > Compétences pour la fermeture des chantiers en matière de sécurité et de non-respect des réglementations en vigueur ;
- > Responsabilité des maîtres d'ouvrages, mandataires, maîtres d'état et collaborateurs/collaboratrices.

1.3 Cadre législatif actuel

Il existe d'ores et déjà une multitude de normes définissant les règles de sécurité sur les chantiers. Toutefois, ces normes sont applicables, en règle générale, aux travailleurs et travailleuses et prennent en compte la sécurité des personnes qui exercent une activité sur le chantier et non celle des tiers, à savoir les personnes confrontées à un chantier sans y travailler.

En ce qui concerne toutes les autres personnes impliquées par le déroulement d'un chantier, des riverains, riveraines, aux pendulaires, en passant par les prestataires de services indépendants, aucun texte de loi ne les protège spécifiquement des nuisances et des risques qui pourraient être générés par un chantier de construction.

¹ Bulletin du Grand Conseil (BGC) du 7 septembre 2016, p. 2033.

1.3.1 Au niveau fédéral

La protection des travailleurs est parfaitement réglée par le biais de nombreuses lois et ordonnances, en particulier :

- > Ordonnance du 29 juin 2005 sur les travaux de construction (OTConst ; RS 832.311.141) ;
- > Ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues (RS 832.312.15) ;
- > Ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents (OPA ; RS 832.30) ;
- > Ordonnance du 15 avril 2015 sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare (RS 832.311.12) ;
- > Directive CFST N°6512 du 19 octobre 2001 relative aux équipements de travail ;
- > Norme SIA 118/222 : 2012 (SN 507 222) conditions générales relatives aux échafaudages.

De plus, le droit du travail prévoit que l'employeur prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui (art. 328 al. 2 du code des obligations ; CO ; RS 220).

D'autres normes de droit fédéral permettent en plus de protéger le public en matière de construction.

C'est le cas de l'art. 58 CO qui institue une norme de responsabilité civile et dispose que le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

Finalement, toute personne est protégée par le droit pénal qui punit quiconque qui, intentionnellement, enfreint les règles de l'art en dirigeant ou en exécutant une construction ou une démolition et par là met sciemment en danger la vie ou l'intégrité corporelle des personnes (art. 229 al. 1 du code pénal ; CP ; RS 311.0).

1.3.2 Au niveau du canton de Fribourg

- > La loi sur l'emploi et le marché du travail du 6 octobre 2010 (LEMT) traite, entre autres, des aspects de protection des travailleurs.
- > La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 2 décembre 2008 (LATEC) aborde la question de la police des constructions, notamment du suivi des travaux.

1.3.3 Autres cantons

Seuls les cantons de Vaud et de Genève ont légiféré en matière de sécurité sur les chantiers. Au niveau communal, la Chaux-de-Fonds possède un règlement sur les chantiers.

A notre connaissance, aucune autre entité publique n'a légiféré dans ce domaine.

1.4 Structure et contenu du projet LPAC

Le projet de LPAC prévoit que les différentes prescriptions traitant de la prévention des accidents pour les travailleurs et travailleuses déploient leurs effets *de jure* sur tous les publics concernés par un chantier. Ainsi, les obligations générales de l'employeur, employeuse, en matière de sécurité au travail s'appliquent à toutes les personnes présentes sur un chantier ou à proximité, qu'elles soient travailleurs, travailleuses, riverains, riveraines, passants, passantes, indépendants, indépendantes, privés, privées, etc.

Le projet de loi comporte 5 chapitres :

1. Principes avec champ d'application, définitions, compétences et responsabilités, commission consultative ;
2. Mesures de protection et de sécurité avec des articles qui concernent le périmètre de sécurité du chantier, les échafaudages, les permis de machines de chantier, les travaux acrobatiques, avec hélicoptères et le stockage de matériaux, la protection des personnes et la protection de l'environnement ;
3. Obligation d'annonce pour l'ouverture ou le début d'un chantier et pour les accidents ;
4. Contrôle et surveillance (ce chapitre désigne l'organe de contrôle, les décisions, les mesures provisoires, les recours et sanctions) ;
5. Dispositions finales.

2 Synthèse de la consultation LPAC

27 organisations ont pris part à la consultation qui s'est déroulée du 27 mai au 23 juillet 2021. Elles se répartissent de la façon suivante :

- > 3 partis politiques ;
- > 14 directions et services de l'administration cantonale ;
- > 4 partenaires sociaux ;
- > 6 entités publiques.

Cette consultation n'a rencontré que peu d'intérêt puisque près de 50 % des destinataires n'y ont pas pris part. Parmi les retours, plusieurs intervenants ont estimé que cette loi était inutile et n'amenait aucun élément nouveau qui ne serait pas déjà couvert par un autre acte législatif.

Il ressort de la prise de position particulièrement critique du Service de la législation (SLeg) selon laquelle, sous cette forme, la loi ne permet pas d'atteindre l'objectif visé et nécessite une refonte importante.

Par ailleurs, le projet a suscité une importante levée de boucliers de la part de la Conférence des préfets, de l'Association des communes et de quelques communes. En effet, ces intervenants se sont fermement opposés à ce que la responsabilité des contrôles incombe aux communes. Cette tâche revient pourtant d'ores et déjà aux communes qui doivent veiller au respect de la loi, des règlements, des plans et des conditions du permis, conformément aux articles 165 ss LATeC. Le Guide des Constructions définit la notion de « police des constructions », au sens de la législation cantonale, comme étant le « *domaine de contrôle et d'intervention des autorités dans le domaine des constructions [...]. Il s'agit en particulier [...] des (autres) mesures qui peuvent être prises par les autorités pour assurer la protection d'intérêts publics (ordre public, sécurité, santé, suppressions des nuisances, etc.)* ». ²

Ce même guide traite en outre des autres normes en relation avec la sécurité des usagers et la protection de la santé³.

Dans leur prise de position, les représentants des communes estiment qu'ils ne disposent pas des compétences requises pour effectuer les contrôles prescrits. La proposition d'utiliser l'art. 165 LATeC pour fonder la compétence communale va selon eux à l'encontre des discussions en cours avec le Service de l'aménagement et des constructions (SeCA). De plus, les prescriptions de l'OTConst requièrent selon les communes des connaissances techniques spécifiques très pointues. Bien qu'elles estiment être suffisamment organisées pour procéder aux examens des permis de construire et aux contrôles prévus par la LATeC, avec des services correspondant à leur taille, elles indiquent ne pas disposer de spécialistes pour veiller au respect de la LPAC. En effet, la notion de chantier est plus vaste que celle qui concerne les travaux soumis à l'obligation du permis de construire. Les communes relèvent encore que, pour des travaux d'entretien non soumis à l'obligation du permis de construire, il est fréquent d'avoir recours à des installations de chantier telles que des échafaudages. Or, cela représenterait pour elles une importante augmentation de la charge de travail.

Par ailleurs, les communes estiment que l'inspectorat du travail du Service public de l'emploi (SPE) s'occupe déjà des aspects de protection de la santé et de sécurité au travail et pourrait par conséquent assumer en plus le rôle d'organe de contrôle.

Certains organismes ont également émis le souhait que le projet inclue plus de rappels à des actes législatifs existants. Cela n'a toutefois pas été jugé opportun en raison du risque d'alourdissement non nécessaire du projet.

² Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), *Guide des constructions*, février 2022, p. 69.

³ Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), *Guide des constructions*, février 2022, p. 77.

Enfin, la consultation a mis en exergue le fait qu'en matière de responsabilité civile du maître de l'ouvrage, il n'est pas possible d'introduire au niveau cantonal une norme venant s'ajouter à l'art. 58 CO dans la mesure où la législation en matière de droit civil et de procédure civile relève de la compétence de la Confédération (art. 122 al. 1 de la Constitution fédérale ; Cst. ; RS 101).

3 Avis de droit

A la suite des différents retours de consultation, s'est posée la question de la nécessité de légiférer dans le domaine de la prévention des accidents de chantier et, le cas échéant, de la forme que devrait prendre l'acte normatif. La question de la dévolution des contrôles issus de cette nouvelle obligation était aussi centrale.

En juin 2022, l'Etude Charrière Mauron & Associés SA a été mandatée dans le but de déterminer l'opportunité de légiférer sur la question et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

Dans son avis de droit, l'étude parvient à la conclusion que « *le fait de légiférer au niveau cantonal permettrait d'améliorer la situation des tiers quant à la sécurité liée aux chantiers, mais qu'il serait difficile – voire impossible – d'étendre par le biais d'une législation cantonale, la protection accordée aux travailleurs à celle que l'on souhaiterait donner aux tiers (public).* ».

Il ne ressort dès lors pas de cet avis que la législation envisagée permettrait véritablement d'instaurer une protection efficace des tiers en matière de chantier. L'avis de droit ne fournit pas de réponse tranchée quant à la nécessité de légiférer dans ce domaine.

4 Le thème des accidents de chantier

Qu'entend-on par accident ? La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, RS 830.1) en donne une définition à l'article 4 : « *Est réputée accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort.* ».

La sécurité des personnes n'a pas de prix. Tout ce qui peut être mis en œuvre pour prévenir les accidents permet à la collectivité d'éviter bien des drames et d'économiser des coûts ultérieurs pour le traitement des personnes impliquées dans un accident de chantier et pour leur remplacement durant leur convalescence. En outre, les suites d'un accident peuvent peser très lourd sur la famille et les proches d'une personne accidentée. En plus de l'aspect éthique de la prévention des accidents s'ajoute également l'aspect juridique, puisque l'article 10 de la Constitution fédérale garantit que « *tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique...* ».

A cet égard, l'art. 328 du CO prévoit que « l'employeur prend [...] les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, ... ». En somme, en mettant à profit l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » on épargne à la collectivité bien des tourments humains, économiques et sociaux.

Au niveau national, aucun texte de loi de rang fédéral n'aborde en tant que telle la question de la prévention des accidents de chantier pour toutes les parties concernées. Certains cantons comme VD⁴ ou GE⁵ ont pris les devants et légiféré sur le sujet.

⁴ Règlement 819.31.1 de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC)

⁵ Règlement sur les chantiers (RChant) L 5 05.03

4.1 Exclusion de la LPAC

La question de la prévention des accidents ou de la protection de la santé à l'égard des travailleurs et travailleuses est quant à elle parfaitement réglée au niveau légal et relève du droit fédéral exclusivement. Citons par exemple la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20), l'OTConst ou la loi sur le travail (LTr ; RS 822.11). Elle ne fait donc pas l'objet de la présente loi. Par contre, si les dispositions de la présente loi s'avéraient plus contraignantes en faveur de la sécurité des travailleurs et travailleuses, elles s'appliqueraient *de jure* à ces personnes.

4.2 Public concerné et thèmes abordés

En ce qui concerne toutes les autres personnes impliquées par le déroulement d'un chantier, des riverains, riveraines aux pendulaires en passant par les prestataires de services indépendants, aucun texte de loi ne les protège efficacement des nuisances et des risques qui pourraient être générés par un chantier de construction.

Cette nouvelle loi tient compte également des aspects de protection de l'environnement, de gestion des déchets, d'évacuation des matériaux, de l'utilisation de véhicules de chantiers. Enfin, elle règle la question des compétences en matière de contrôles et de décisions et clarifie les responsabilités en cas d'accidents ainsi que les sanctions en cas de non-respect des règles édictées.

5 Commentaires

5.1 Généralités

Le projet de loi ne reprend pas les textes qui figurent déjà dans une directive ou un règlement de la SUVA ou dans d'autres textes de loi. Il se contente de citer les chapitres principaux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, seront notamment abordés la question de l'installation des chantiers, les échafaudages, grues, machines de chantier, hélicoptères, travaux acrobatiques, matériaux de construction, protection des personnes, protection de l'environnement, contrôle et surveillance.

En revanche, les différentes sources réglementaires seront mentionnées dans le présent rapport explicatif au regard de chaque article concerné. Les indications spécifiques sont portées en italique et en gris.

5.2 Commentaires par articles

1. Principes

Art. 1 *Buts*

Cet article aborde la question de la coordination entre les différentes instances chargées d'intervenir sur et autour d'un chantier.

En outre, il est précisé que la protection des travailleurs, travailleuses relève du droit fédéral mais que cet article introduit la possibilité de se montrer plus restrictif que la loi fédérale en matière de prévention des accidents pour les travailleurs, travailleuses, employés sur les chantiers.

- > *Ordonnance du 29.06.2005 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst) (RS 832.311.141) ;*
- > *Ordonnance du 19.12.1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (RS 832.30) et l'ensemble de la section RS 832.31 relative à la prévention des accidents professionnels.*

Art. 2 *Champ d'application*

Cet article détermine quel est le public concerné par cette loi. Les personnes privées, qui exécutent pour leur propre compte des travaux entrant dans le champ d'application de la présente loi, sont aussi concernées.

Art. 3 *Définitions*

Il s'agit ici de définir les notions de chantier de construction et de travaux de construction. La possibilité est laissée au Conseil d'Etat de préciser la notion de chantier de construction.

Art. 4 Compétences et responsabilités

Cet article définit les responsabilités en matière de prévention et assigne à cette tâche le maître, la maîtresse d'ouvrage ou son, sa mandataire. Le maître d'ouvrage est responsable de la mise en place et de l'emploi adéquat des dispositifs de sécurité, sauf s'il a fait appel à un, une ou des mandataires. Dans ce cas, son, sa ou ses mandataires sont compétents.

Art. 5 Commission consultative

Cette commission, qui regroupe les parties prenantes de la sécurité sur les chantiers, examine le bien-fondé des mesures prises au regard de la loi et formule des propositions pour améliorer la prévention des accidents et pour favoriser une communication active sur le thème de la sécurité.

2. Mesures de protection et de sécurité

Art. 6 Périmètre de chantier

Il s'agit de délimiter clairement les limites d'un chantier pour en assurer la sécurité. Il est ici question de clôture, aménagements annexes, éclairage et signalisation.

- > *Norme SIA 160, Actions sur les structures porteuses, chapitre 4.14: Forces agissant sur les garde-corps ;*
- > *Ordonnance du 05.09.1979 sur la signalisation routière (RS 741.21) ;*
- > *Loi sur les routes (RSF 741.1).*

Art. 7 Echafaudages

Les échafaudages doivent être établis conformément aux règles de l'art. Ils ne peuvent être construits, démontés ou modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par du personnel formé à ce genre de travaux. La sécurité des échafaudages incombe tant aux planificateurs, planificatrices qu'aux conducteurs, conductrices des travaux, aux monteuses, monteuses-échafaudages et aux utilisateurs, utilisatrices.

- > *Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), chapitre 4 Echafaudages ;*
- > *SUVA, fiche thématique « travailler en toute sécurité sur les échafaudages ».*

Art. 8 Machines de chantier, hélicoptères, travaux acrobatiques

L'utilisation, la conduite et l'entretien des grues sont soumis à l'Ordonnance fédérale sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues et leurs directives d'application (RS 832.312.15).

Concernant la reconnaissance du permis des conducteurs de machines, il y a lieu de se référer à la liste des permis reconnus sur le plan suisse par l'association K-BMF (www.k-bmf.ch), seule organisation paritaire traitant des permis de machinistes-grutiers. Cette formation n'est pas réglée sur le plan fédéral. Actuellement, seuls les cantons de Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais ont des réglementations cantonales.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi, des dispositions transitoires seront définies pour permettre aux entreprises, respectivement aux conducteurs de machines de se mettre en conformité avec la loi.

- > *Directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, no 6510: "Formation de grutier, cours de base et examen", et 6511: "Vérification et contrôle des camions grues et grues à tour pivotante".*

Art. 9 Installations de chantier et stockage de matériaux

Les installations de chantier, le transport, le chargement, le déchargement et l'entreposage des matériaux doivent être conçus et réalisés de manière à ne pas compromettre la sécurité de chacun, chacune.

Par ailleurs, chaque maître d'ouvrage ou son, sa mandataire est responsable de la mise en place d'un espace suffisant pour la circulation sur un chantier.

Art. 10 Protection des personnes

Tout travailleur, toute travailleuse se trouvant sur les lieux de travail doit collaborer avec l'employeur, employeuse et l'organe de contrôle des chantiers pour l'application de la présente loi.

Il, elle doit signaler immédiatement à son chef-fe toute déféctuosité qu'il, qu'elle pourrait découvrir dans les installations ou appareils, ou toute faute, commise par une personne, susceptible de provoquer un accident.

Art. 11 **Protection de l'environnement**

Nous renvoyons aux prescriptions ci-après.

- > *Loi fédérale du 07.10.1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01) ;*
- > *Ordonnance du 16.12.1985 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) ;*
- > *Ordonnance du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41) ;*
- > *Loi fédérale du 24.01.1991 sur la protection des eaux (RS 814.20) et ses ordonnances d'application : directives de l'OFEPF du 02.02.2000 sur le bruit des chantiers, directives de l'OFEPF du 01.09.2002 sur la protection de l'air sur les chantiers.*

3. Obligations d'annonce**Art. 12** **Ouverture d'un chantier ou début des travaux**

Il est important que l'autorité de contrôle soit informée à temps de l'ouverture d'un chantier.

Concernant les chantiers qui nécessitent une signalisation sur une route cantonale ou communale, une demande d'autorisation doit également être faite à la Police cantonale à l'adresse chantiers@fr.ch.

Art. 13 **En cas d'accident**

Lors d'un accident sur un chantier, la Police cantonale doit être informée sans délai. En vertu de la LEMT, elle prendra contact immédiatement avec l'inspection du travail qui prendra les mesures utiles au cas où un travailleur, une travailleuse serait impliqué-e.

Pour les autres cas de figure, c'est la police qui règle la situation avec l'implication du préfet, de la préfète si nécessaire.

4. Contrôle et surveillance**Art. 14** **Organe de contrôle**

C'est l'autorité communale, en tant que police des constructions, qui est chargée de l'application et du contrôle de la présente loi. Elle peut déléguer ses compétences de contrôle en matière de prévention des accidents à une autre commune ou à un organisme intercommunal ou à une autre autorité de contrôle au bénéfice de la légitimité et des connaissances nécessaires.

Art. 15 **Décisions**

L'organe de contrôle peut intervenir en tout temps sur un chantier pour contrôler les mesures de sécurité mises en place. Il peut aussi interrompre les activités sur un chantier dès lors qu'il constate une faille possible dans la sécurité des personnes sur et aux alentours dudit chantier. Pour l'exécution de ses décisions, l'organe de contrôle peut faire appel à la police cantonale.

Art. 16 **Mesures provisoires**

Cet article précise que l'organe de contrôle peut ordonner la suspension immédiate des travaux et l'évacuation du périmètre si les mesures de sécurité ne sont pas respectées ou si la prévention des accidents n'est pas mise en œuvre ou si le devoir de diligence des intervenants, intervenantes sur le chantier n'est pas rempli.

Art. 17 **Recours**

En vertu du Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1), l'autorité de recours est le préfet ou la préfète.

Art. 18 **Sanctions**

La présente loi prévoit des sanctions pour le non-respect des normes exprimées dans les différents articles en matière de sécurité, de devoir d'annonce et d'assistance ou pour une opposition aux décisions de l'organe de contrôle. Selon la loi sur la justice (LJ ; RSF 130.1), c'est de la compétence du préfet, de la préfète de prononcer ces sanctions.

Les alinéas 4 et 5 sont inspirés de l'art. 102 al. 1 du Code pénal suisse. Toutefois, l'alinéa 5 s'applique également à la fixation d'une amende envers une personne physique.

Disposition transitoire

Cette disposition règle la question des délais pour la mise en conformité des chantiers existants lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Elle prévoit également un délai pour les conducteurs de machines de chantier pour l'obtention de la catégorie de permis correspondante dès l'entrée en vigueur de la loi.

6 Autres aspects

Incidences financières pour l'Etat

Le présent projet de loi n'implique aucun engagement financier supplémentaire, puisqu'il est prévu d'être mis en œuvre avec les structures existantes.

Incidences en personnel

Les nouvelles obligations légales projetées concernent essentiellement le contrôle de la bonne exécution de directives existantes par un organe de contrôle à qui incombe déjà ce rôle, éventuellement renforcé par un organisme déjà affecté à des tâches de surveillance.

Répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes. Il ne fait que reprendre les tâches qui incombent aujourd'hui déjà aux différents intervenants et se contente de les rappeler ou de les expliciter. Avec la mise sur pied de la nouvelle commission consultative de la prévention des accidents de chantier (CCPAC) les communes y seront représentées à l'instar des services de l'Etat et des autres parties concernées. Ainsi, les attributions et les compétences de chacun pourront être abordées et clairement définies entre toutes les parties prenantes.

Compatibilité juridique et développement durable

Le projet de loi est conforme aux principes du développement durable. Il est également compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

Le présent projet de loi nécessitera l'élaboration d'un règlement d'exécution.

7 Propositions du Conseil d'Etat

A la suite de la consultation de l'avant-projet de loi sur la prévention des accidents de chantiers et considérant que la plupart des retours font état de l'inutilité, de la redondance et des difficultés d'application d'une telle loi, le Conseil d'Etat est d'avis que les objectifs parfaitement louables des motionnaires peuvent être atteints sans introduire une nouvelle loi.

Il estime ainsi qu'une loi topique pour la prévention des accidents de chantier serait difficilement applicable et ne saurait apporter une meilleure sécurité sur les chantiers et à leurs abords par rapport à ce qui est déjà prévu par la législation en vigueur. Pour autant que les entreprises se conforment pleinement au dispositif légal en vigueur en matière de protection des travailleurs, la législation actuelle protège donc efficacement les tiers. On ne voit en effet pas dans quelle situation une personne employée sur un chantier serait pleinement protégée par les règles de sécurité en vigueur alors que des tiers ne le seraient pas.

Toutefois, le Conseil d'Etat relève que la sécurité sur et aux abords des chantiers peut, malgré l'importance des mesures déjà prévues par la législation actuelle, être renforcée dans le domaine de l'utilisation des équipements dangereux, par une discussion sur les éléments climatiques et des horaires de travail, ainsi que par une intensification des contrôles.

Pour ce qui en est de l'utilisation conforme des équipements, le Conseil d'Etat constate que la législation cantonale ne prévoit pas encore de mesures concrètes concernant l'octroi des permis de conduire des machines de chantier. Si la plupart des cantons romands ont déjà légiféré sur la question, Fribourg ne rend pas encore obligatoire l'obtention d'un permis spécifique pour conduire des engins sur un chantier, quels qu'en soient le poids ou la taille. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a chargé la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) d'élaborer un règlement statuant sur l'obligation d'obtenir un permis pour conduire certaines machines de chantier. Les différents partenaires qui sont concernés par cette problématique sont bien entendu impliqués dans la démarche.

Concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les chantiers en cas de canicule, le Conseil d'Etat pourrait donc charger la DEEF de mener une analyse de la situation et des besoins, en regard des dispositions légales cantonales et communales existantes, ainsi qu'en fonction du contenu des Conventions collectives de travail (CCT) et des travaux en cours entre les représentants des travailleurs et des employeurs. La DEEF a d'ores et déjà annoncé aux partenaires sociaux sa disponibilité pour les soutenir et favoriser notamment une adaptation des CCT, qui porterait sur une définition de la période de canicule, le mode suivi par les partenaires pour la décréter et les conséquences sur un aménagement des horaires de travail. Bien entendu, ces travaux seraient menés de concert avec les acteurs de la branche (entreprises et représentation des travailleurs) et les autorités impliquées, notamment les communes.

Enfin, pour ce qui concerne l'intensification des contrôles sur les chantiers, le Conseil d'Etat relève que le présent projet de loi, tel que soumis au Grand Conseil, prévoit une délégation des contrôles aux abords immédiats des chantiers « ...à une autre commune ou à un organisme intercommunal ou à une autre autorité de contrôle au bénéfice de la légitimité et des connaissances nécessaires. » (art. 14ss du projet). Si le Grand Conseil ne devait pas entrer en matière sur projet de loi pour la prévention des accidents de chantier, le Conseil d'Etat ferait le nécessaire pour intégrer le principe de cette délégation dans la législation existante, en principe à l'article 42 LEMT (compétence des communes). Cette délégation permettrait ainsi de soulager les communes dans leurs tâches de police des constructions, telles que prévue par la législation actuellement applicable. La LEMT serait ainsi également complétée par une/des disposition/s spécifique/s faisant état de la protection des tiers sur et aux abords d'un chantier.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil, au cas où il n'entrerait pas en matière sur le présent avant-projet de loi, d'agir par les voies décrites ci-dessus pour améliorer encore la prévention des accidents sur et aux abords d'un chantier. A ce titre, le Conseil d'Etat s'engage à procéder avec toute la velléité nécessaire pour permettre une entrée en vigueur rapide des dispositions légales proposées. Il note que les discussions sont déjà bien avancées avec les partenaires sociaux, non seulement pour traiter de la question des permis de machinistes, mais également pour accroître le nombre des contrôles sur les chantiers en matière de prévention des accidents.

Loi sur la prévention des accidents de chantier (LPAC)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **710.4**

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'ordonnance fédérale du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et maladies professionnels (OPA);

Vu l'ordonnance fédérale du 18 juin 2021 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst);

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

Vu le message 2024-DEEF-28 du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

1 Principes

Art. 1 Buts

¹ La présente loi tend à prévenir toutes menaces et atteintes à l'intégrité physique et aux biens des tiers ou de l'ensemble de la collectivité en lien avec des chantiers de construction et à promouvoir ainsi la sécurité sur et à leurs abords.

² Elle a pour buts de planifier et coordonner les différentes instances chargées de la sécurité sur et aux abords des chantiers, déterminer leurs compétences et limites, et statuer sur les sanctions des personnes fautives.

³ La prévention des accidents à l'égard des travailleurs et travailleuses relève du droit fédéral. Les dispositions de la présente loi relatives à la sécurité au travail plus exigeantes ou détaillées que celles contenues dans la législation fédérale sont applicables.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les dispositions de la présente loi sont applicables à toute personne qui exécute pour son compte ou pour le compte d'autrui des travaux sur un chantier de construction (y compris les apprentis).

² Elles s'appliquent aussi à des personnes privées.

Art. 3 Définitions

¹ Est considéré comme chantier de construction (ci-après: chantier) tout chantier engageant des travaux de construction, de démolition, d'entretien, de contrôle et/ou de génie civil d'une certaine ampleur. Le Conseil d'Etat peut préciser la notion de chantier par voie de règlement.

² Sont considérés comme travaux de construction tout travaux au sens de l'article 2 let. a de l'ordonnance fédérale du 18 juin 2021 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst).

Art. 4 Compétences et responsabilités

¹ Chaque maître d'ouvrage et, le cas échéant, son, sa ou ses mandataires, est responsable de la mise en place et de l'emploi adéquat des dispositifs de sécurité pour toute personne sur un chantier ou à ses abords immédiats, qu'il exerce à titre privé ou professionnel.

² Il ou elle est responsable des installations utilisées par son personnel. Avant tout travail, il ou elle doit s'assurer de la bonne conformité de ces installations, même si il ou elle n'est pas le constructeur, respectivement la constructrice ou le ou la propriétaire desdites installations.

³ Sont réservées les règles découlant du code des obligations.

Art. 5 Commission consultative

¹ Une commission consultative cantonale de la prévention des accidents de chantier (CCPAC) est mise sur pied avec pour mission d'examiner:

- a) les méthodes et mesures propres à améliorer la prévention des accidents de chantier, principalement dans les domaines du bâtiment et du génie civil;
- b) les méthodes et mesures propres à améliorer la formation et l'enseignement ayant trait à la sécurité;
- c) les mesures de propagande en faveur de la sécurité.

² Le Conseil d'Etat règle les modalités de fonctionnement de ladite commission par voie de règlement.

2 Mesures de protection et de sécurité

Art. 6 Périmètre de chantier

¹ Le périmètre d'un chantier doit être clôturé, signalisé et aménagé, sous réserve d'une dispense accordée préalablement à son ouverture par l'organe de contrôle.

² Font exception les chantiers et les travaux qui ne présentent manifestement aucun danger pour des tiers.

³ Les installations de chantier sont comprises dans la notion de périmètre.

Art. 7 Echafaudages

¹ Les échafaudages doivent être établis conformément aux règles de l'art pour tous les travaux qui ne peuvent être exécutés par d'autres moyens.

² Pour tous les travaux qui représentent un danger pour la sécurité des biens et personnes au sens de l'article 1 al. 1 de la présente loi, l'organe de contrôle peut exiger l'établissement d'échafaudages spéciaux ou d'installations particulières dont le mode d'exécution sera établi de cas en cas.

Art. 8 Machines de chantier, hélicoptères, travaux acrobatiques

¹ Les machines de chantier ne peuvent être conduites que par les titulaires d'un permis valable pour la catégorie de véhicule concerné ou d'une attestation provisoire d'élève conducteur. Il en va de même pour les machines en location et les machines agricoles. Le Conseil d'Etat détermine l'autorité compétente et définit la procédure par voie de règlement.

² L'engagement d'un hélicoptère est soumis à l'autorisation de l'organe de contrôle.

³ Tout travail acrobatique de nettoyage, de maintenance ou de réparation effectué au-dessus d'un endroit accessible au public est soumis, sous réserve de l'autorisation de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), à l'autorisation de l'organe de contrôle.

⁴ Tous les appareils de manutention et de levage ainsi que les grues ne peuvent être conduits que par les titulaires d'un permis valable pour la catégorie des véhicules concernés.

Art. 9 Installations de chantier et stockage de matériaux

¹ Le ou la maître d'ouvrage, respectivement son, sa ou ses mandataires, doit prendre toutes les mesures nécessaires imposées par la dangerosité des matériaux présents sur le chantier.

² Chaque maître d'ouvrage, respectivement son, sa ou ses mandataires, est responsable de la mise à disposition de l'espace suffisant pour la pose et dépose des personnes et des matériaux, le parcage des véhicules ainsi que pour la circulation sur le chantier. Au besoin, il ou elle s'organise avec des tiers.

Art. 10 Protection des personnes

¹ Toute personne présente sur un chantier doit prendre les précautions nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle de toute autre personne sur dit chantier ou à ses abords immédiats.

² Elle doit s'abstenir de tout acte manifestement de nature à mettre en danger elle-même ou un tiers.

³ Sont réservées les dispositions de l'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles sur les obligations de l'employeur et des travailleurs (OPA) qui établit le principe selon lequel, l'employeur ou l'employeuse est en premier lieu responsable de la sécurité de ses employé-e-s sur le lieu de travail.

⁴ Chaque maître d'ouvrage, respectivement son, sa ou ses mandataires planifie des délais suffisants, permettant de réaliser les travaux dans le respect des règles de sécurité selon le principe de sécurité organisationnelle établi par la CNA.

Art. 11 Protection de l'environnement

¹ Le chantier doit être conduit de manière à respecter les dispositions fédérales et cantonales relatives à la protection de l'environnement et à la protection des eaux.

² En particulier, l'incinération des déchets de chantier est interdite.

³ Toute personne sur le chantier doit s'employer à réduire les nuisances autant que possible.

3 Obligations d'annonce

Art. 12 Ouverture d'un chantier ou début des travaux

¹ Les chantiers nécessitant des mesures de sécurité, notamment une signalisation adéquate sur le domaine public des routes, doivent être annoncés à l'organe de contrôle au plus tard dix jours avant leur ouverture ou leur début.

² L'obligation d'annonce incombe au ou à la maître d'ouvrage.

³ Elle est indépendante de l'existence d'un permis de construire.

⁴ Le Conseil d'Etat précise l'obligation d'annonce par voie de règlement.

Art. 13 En cas d'accident

¹ L'organe de contrôle est avisé par le ou la maître d'ouvrage, respectivement son ou ses mandataires, de tout accident ayant causé un dommage à son personnel ou à un tiers.

² Les accidents de chantier doivent être annoncés dans tous les cas à la CNA et à l'autorité de police qui contacte l'inspection du travail selon l'article 58 de la loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), si un travailleur ou une travailleuse est impliqué-e.

³ Le devoir d'annonce s'applique aussi dans le cadre de mesures provisoires selon l'article 16.

4 Contrôle et surveillance

Art. 14 Organe de contrôle

¹ En qualité d'organe de contrôle, l'autorité communale veille au respect de la loi, conformément à l'article 165 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

² En matière de prévention des accidents de chantier, elle peut déléguer sa compétence d'organe de contrôle à:

- a) un organe communal de la police des constructions disposant du personnel possédant les compétences nécessaires;
- b) un office intercommunal remplissant les mêmes conditions;
- c) un tiers disposant des compétences nécessaires.

³ L'organe de contrôle a le droit d'inspecter en tout temps un chantier afin de s'assurer des mesures prises pour la sécurité des biens et personnes au sens de l'article 1 al. 1 de la présente loi.

⁴ Les préfets et préfètes ainsi que les communes exercent les attributions qui leur sont dévolues par la loi.

⁵ Le contrôle exercé par les autorités ne dégage en aucune mesure le ou la maître d'ouvrage, respectivement son, sa ou ses mandataires de leur responsabilité.

Art. 15 Décisions

¹ L'organe de contrôle peut ordonner toute mesure qu'il juge nécessaire afin de garantir la sécurité des biens et personnes sur et aux abords des chantiers.

² Les décisions de l'organe de contrôle doivent être suivies d'exécution immédiate ou dans le délai prescrit, nonobstant tout recours.

³ En cas d'inexécution, une exécution par substitution peut être ordonnée conformément à l'article 171 LATeC, sans préjudice d'éventuelles sanctions selon l'article 18 de la présente loi et des actions de droit civil.

Art. 16 Mesures provisoires

¹ Lorsque l'organe de contrôle constate

- a) un danger imminent menaçant les travailleurs et travailleuses d'un chantier ou des tiers, ou
- b) une violation manifeste de prescriptions relatives à la sécurité,

il invite les travailleurs et travailleuses à prendre immédiatement les mesures utiles pour faire cesser la menace, même en l'absence de risques pour les tiers.

² Si le danger ne peut pas être écarté par les mesures mentionnées à l'alinéa 1, il peut notamment ordonner la suspension immédiate des travaux et l'évacuation du périmètre.

³ Il en informe de suite le ou la maître d'ouvrage et, le cas échéant, son, sa ou ses mandataires.

Art. 17 Recours

¹ Les décisions de l'organe de contrôle peuvent faire l'objet d'un recours auprès du préfet ou de la préfète compétent-e, conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

² Le recours n'a pas d'effet suspensif. L'autorité de recours peut cependant, sur requête du recourant ou de la recourante, attribuer un effet suspensif au recours.

Art. 18 Sanctions

¹ Sera passible d'une amende jusqu'à 50'000 francs la personne qui aura:

- a) exécuté ou fait exécuter un projet de construction ou une démolition en violation des mesures de sécurité et de protection;
- b) contrevenu au devoir d'annonce selon l'article 12;
- c) refusé de répondre à une injonction de l'autorité selon l'article 15.

² L'amende peut être portée à 500'000 francs dans les cas graves, notamment en cas de récidive.

³ La peine est prononcée par le préfet ou la préfète conformément à la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ).

⁴ Une infraction qui est commise au sein d'une entreprise dans l'exercice d'activités commerciales conformes à ses buts est imputée à l'entreprise si elle ne peut être imputée à aucune personne physique déterminée en raison du manque d'organisation de l'entreprise. Sont des entreprises au sens de cette disposition les personnes morales de droit privé, les personnes morales de droit public, les sociétés, et les entreprises en raison individuelle.

⁵ L'amende est fixée en particulier d'après la gravité de l'infraction, du manque d'organisation et du dommage causé, et d'après la capacité économique de l'entreprise, respectivement du ou de la responsable.

⁶ L'action pénale se prescrit par cinq ans à partir du moment où l'infraction a été commise.

⁷ Demeure réservée la sanction pour violation des règles de l'art de construire selon l'article 229 du code pénal suisse du 21 décembre 1937.

⁸ Demeure réservée l'action récursoire selon l'article 58 du code des obligations.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Dispositions transitoires

Les chantiers en cours ont six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour se mettre en conformité à moins que leur durée restante ne dépasse pas une demi-année.

Les conducteurs de machines de chantier au sens de l'article 8 de la présente loi ont deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour obtenir leur permis.

Clauses finales

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2024-DEEF-28

Projet de loi :
Projet de loi pour la prévention des accidents de chantier
(LPAC)

Propositions de la commission ad hoc CAH-2024-011

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Membres : Flavio Bortoluzzi, Laurent Bronchi, Daniel Bürdel, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Dorthe, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Annick Remy-Ruffieux, Alizée Rey

Entrée en matière

Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 25 septembre 2024

GROSSER RAT

2024-DEEF-28

Gesetzesentwurf:
Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen
(VUBG)

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2024-011

Präsidium : Jean-Daniel Wicht

Mitglieder : Flavio Bortoluzzi, Laurent Bronchi, Daniel Bürdel, Jean-Daniel Chardonnens, Sébastien Dorthe, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Annick Remy-Ruffieux, Alizée Rey

Eintreten

Mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf nicht einzutreten.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 25. September 2024

Botschaft 2024-DIAF-19

20. August 2024

Dekretsentwurf über die Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Dekretsentwurf über die Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer».

Dieses Dokument gibt Folge der:

Volksinitiative 2022-CE-299	«Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»
Urheber:	Bürgerkomitee «Sauvez les Laviaux»

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
2	Text der Initiative	2
3	Nichtunterstützung der Initiative	2
3.1	Greyerzersee	2
3.2	Bestehende Schutzmassnahmen	3
3.3	Folgen bei Annahme der Initiative	3
4	Kein Gegenvorschlag	4
5	Abstimmung über die Initiative	5
6	Schlussfolgerung	5

1 Einleitung

Gemäss Artikel 117, 118 und 125 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) unterbreiten wir Ihnen einen Dekretsentwurf über die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer».

Mit dieser Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs (vgl. Art. 125 PRG), die am 26. August 2022 vom Bürgerkomitee «Sauvez les Laviaux» eingereicht wurde, wird eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 verlangt, damit der Schutz des Greyerzersees sowie seiner Ufer und seiner Umgebung in der kantonalen Verfassung verankert ist. Ihr Zustandekommen wurde im Amtsblatt Nr. 6 vom 10. Februar 2023 festgestellt, und ihre Gültigkeit wurde vom Grossen Rat per Dekret vom 27. November 2023 festgestellt.

Der Grosse Rat wird vom Staatsrat eingeladen, sich dieser Initiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs nicht anzuschliessen und auf einen Gegenvorschlag zu verzichten (Art. 125 Abs. 2 PRG).

2 Text der Initiative

Der Text der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs lautet wie folgt:

Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert, mit einem zusätzlichen Absatz 4 in Artikel 73:

Artikel 73 Umwelt und Raum – Natur- und Heimatschutz

¹ Staat und Gemeinden sorgen für den Natur- und Heimatschutz und schützen die Tier- und Pflanzenvielfalt sowie deren natürliche Lebensräume.

² Bei der Raumplanung achten sie auf den Schutz der Landschaften und Ortsbilder.

³ Sie fördern das Bewusstsein für Natur- und Kulturgüter, insbesondere durch Bildung, Forschung und Information.

⁴ *Der Greyerzersee, seine Umgebung und die Gesamtheit seiner Ufer sind ein kantonales Naturerbe, das es zu bewahren und zu schützen gilt.*

3 Nichtunterstützung der Initiative

3.1 Greyerzersee

Der Greyerzersee wurde 1948 künstlich angelegt, um den Strombedarf des Kantons Freiburg zu decken. Umgeben von den Voralpen ist er von hohem landschaftlichem Wert. Im Gebiet sind bedeutende Naturwerte vorhanden, insbesondere im südlichen Teil des Sees (Auengebiet, Wasser- und Zugvogelreservat WZVV). Auch das historische und archäologische Erbe ist ein wesentlicher Bestandteil des Greyerzersees.

Die Anziehungskraft des Sees generiert eine hohe Besucherzahl sowie einen starken Druck auf die Ufer, an denen verschiedene Aktivitäten aus Bereichen wie Landwirtschaft, Tourismus oder Wasserkraftproduktion miteinander konkurrieren.

3.2 Bestehende Schutzmassnahmen

Im Allgemeinen haben der Bund und der Kanton Freiburg zahlreiche Instrumente zum Schutz der Natur und der Landschaft eingeführt, die auch den Greizersee und seine Ufer betreffen.

Der Bund hat das Bundesgesetz vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451) sowie die Verordnung vom 16. Januar 1991 über den Natur- und Heimatschutz (NHV; SR 451.1) verabschiedet. Ausserdem hat er verschiedene Bundesinventare erarbeitet, insbesondere diejenigen der Flachmoore und der Hochmoore von nationaler Bedeutung.

Auf kantonaler Ebene verfügt Artikel 73 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV; SGF 10.1), dass *Staat und Gemeinden [...] für den Natur- und Heimatschutz [sorgen] und [...] die Tier- und Pflanzenvielfalt sowie deren natürliche Lebensräume [schützen]*. Das Gesetz vom 12. September 2012 über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG; SGF 721.0.1) sowie das Reglement vom 27. Mai 2014 über den Natur- und Landschaftsschutz (NatR; SGF 721.0.11) konkretisieren diesen Schutz und sehen dafür verschiedene Mechanismen vor. Die Grundzüge der kantonalen Politik im Bereich Natur- und Landschaftsschutz sind im kantonalen Richtplan und in der kantonalen Biodiversitätsstrategie festgelegt. Diese Planungen definieren die spezifischen Ziele und die strategischen Stossrichtungen des Staates, mit denen die im NatG festgelegten Ziele erreicht bzw. umgesetzt werden können.

Im Kanton Freiburg gibt es acht Naturschutzgebiete: Vanil Noir, Lac de Lussy, Pérolles-See, Lac des Joncs, Düdingen Möser, Haute-Gruyère, Südufer des Neuenburgersees und Sensegraben. Darüber hinaus hat der Kanton ein Inventar der Landschaften von kantonaler Bedeutung (LKB) erarbeitet. Diese Landschaften – zu denen auch der Greizersee gehört (Objekt Nr. 7) – wurden in die Änderung des kantonalen Richtplans aufgenommen, die derzeit dem Staatsrat zur Verabschiedung vorliegt. Der Kanton Freiburg hat auch Inventare der Biotope von kantonaler Bedeutung erarbeitet, die die Bundesinventare ergänzen und ebenfalls durch die Instrumente der Raumplanung auf Gemeindeebene umgesetzt werden.

Darüber hinaus sind zahlreiche Gebiete geschützt, um den Schutz und die Erhaltung von wildlebenden Tieren zu gewährleisten. Hierbei handelt es sich um die eidgenössischen Jagdbanngebiete und die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung sowie um zahlreiche kantonale Wildschutzgebiete (Anhang 1 der Verordnung vom 21. Juni 2016 über den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume; SchutzV; SGF 922.13). Dazu gehört das Vogelschutzreservat des Greizersees, das ein Reservat von nationaler Bedeutung ist.

In Bezug auf den Schutz des Wildes weisen wir noch darauf hin, dass die Wildruhezonen noch ausgeweitet werden. Es ist beabsichtigt, neben der Wildruhezone La Berra noch mehr als ein Dutzend neuer zusätzlicher Wildruhezonen auf Kantonsgebiet zu errichten.

3.3 Folgen bei Annahme der Initiative

Zur Erinnerung: Die Initiative «Für die Erhaltung des Greizersees und seiner Ufer» richtet sich gegen das Projekt Goya Onda.

Ebenso wie die Natur im weitesten Sinne fällt auch der Greizersee unter den Schutz von Artikel 73 KV sowie der kantonalen Gesetzgebung zum Natur- und Landschaftsschutz und zur Raumplanung. Er wird im Inventar der LKB und im kantonalen Richtplan aufgeführt. Darüber hinaus wird ein Teil des Greizersees als Wasser- und Zugvogelreservat von nationaler Bedeutung eingestuft.

Der Staatsrat hatte Ende 2021 die Vernehmlassung zur Änderung des kantonalen Richtplans eröffnet. Die Mehrheit der Vernehmlassungsadressaten widersetzte sich dem Projekt für eine künstliche Welle auf dem Greizersee und forderte einen Rückzug aus dem kantonalen Richtplan. Im Weiteren hatte der Bund in seinem Prüfbericht die Ansicht vertreten, dass das Projekt nicht mit den Grundsätzen des Raumplanungsgesetzes vereinbar ist. Angesichts dieser Resultate wurde das Projektblatt Goya Onda aus dem kantonalen Richtplan gestrichen. Aus diesem Grund wird dieses Projekt nicht durchgeführt werden können. Die Streichung des Projektblatts Goya Onda aus dem kantonalen Richtplan stellt jedoch die derzeit in der Ortsplanung der Gemeinde Morlon legalisierte Erholungszone im Sektor Les Laviaux nicht in Frage.

Daher ist festzustellen, dass die bestehenden gesetzlichen Mechanismen funktionieren und es ermöglichen, die notwendigen Korrekturen und Anpassungen vorzunehmen, wodurch eine richtige Anwendung der Vorschriften im Bereich der Raumplanung und des Natur- und Landschaftsschutzes gewährleistet werden kann.

Angesichts des umfangreichen und vielfältigen Katalogs an Massnahmen und Vorschriften, die zum Schutz einer bestimmten Landschaft zur Verfügung stehen, sieht der Staatsrat keine Notwendigkeit, den Schutz des Greyerzersees, seiner Umgebung und der Gesamtheit seiner Ufer in der Freiburger Verfassung zu verankern. Sollte nämlich Artikel 73 Abs. 4 KV in der von den Initianten vorgeschlagenen Form angenommen werden, könnten andere Initiativen den Schutz zahlreicher Landschaftsbilder in der Verfassung einfordern und so ein zusätzliches und paralleles Schutzinstrument schaffen, das nicht sinnvoll ist und die Gefahr einer Komplexität und eines Durcheinanders der Verfahren mit sich bringen würde. Es sei daran erinnert, dass die Verfassung das oberste Gesetz des Kantons Freiburg ist und dass sie mehrheitlich aus Zielen und Grundsätzen besteht, die dann in der entsprechenden Gesetzgebung konkretisiert werden.

Im Gegensatz zum Text der Initiative, der extrem verbindlich und ohne Handlungsspielraum ist, stellen wir zudem im Widerspruch zum vorgeschlagenen Text fest, dass es nicht der Wille der Initianten ist, den See und seine Umgebung durch rigide Schutzmassnahmen unabänderlich festzulegen. Aus ihrer Internetseite geht nämlich klar hervor, dass sie möchten, dass die wesentlichen Bestimmungen des Bundesrechts im Bereich der Raumplanung vollständig, aber mit Augenmass verwendet werden, sodass leichte Umgestaltungen die für eine nachhaltige Entwicklung des Sees notwendig sind, weiterhin möglich bleiben. Laut dem Initiativkomitee *habe die Initiative vor allem das Ziel, gross angelegte Verbauungen der Ufer und des Sees durch unverhältnismässige, störende und das Ortsbild beeinträchtigende Projekte zu verbieten. Die aktuellen Bauzonen würden durch die Initiative nicht beeinträchtigt, ebenso wenig wie die angemessene Nutzung des Sees und seiner Ufer, insbesondere durch Sportler, Angler und Naturliebhaber.* Wie bereits aufgezeigt, sind jedoch die derzeit geltenden Vorschriften ausreichend und haben es ermöglicht, dem Projekt Goya Onda entgegenzuwirken, wobei gleichzeitig die Möglichkeit offenbleibt, gewisse zukünftige Umgestaltungen, insbesondere im Bereich der sanften Mobilität, zu erwägen. Der Staatsrat hält es für wichtig, diese Flexibilität beizubehalten, und unterstützt die oben zitierten Aussagen. Wie bereits erwähnt, ist aber der vorgeschlagene Verfassungstext, über den die Stimmberechtigten abstimmen sollen, im Gegensatz zu den Behauptungen des Initiativkomitees eindeutig und ohne Handlungsspielraum. Denn er erlaubt es grundsätzlich nicht, kleinere Projekte und/oder bestehende Gebiete vom Ziel des Schutzes auszunehmen.

Aus diesen Gründen schliesst sich der Staatsrat der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» nicht an. Die Verfassungsinitiative ist extrem und der bestehende Schutzgrad ausreichend.

4 Kein Gegenvorschlag

Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert der Frist von einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag ausarbeiten. Angesichts des nachgewiesenen und ausreichenden Schutzgrades, der bereits bestehenden gesetzgeberischen Mechanismen sowie der Notwendigkeit, bestimmte leichte Umgestaltungen für die Mobilität, einschliesslich sanfter Mobilität, und für Freizeiteinrichtungen in Betracht zu ziehen, erachtet es der Staatsrat nicht als sinnvoll, in diesem Bereich ein Gesetz auszuarbeiten. Es wird daher kein Gegenvorschlag zur Initiative unterbreitet.

Für den Fall, dass sich der Grosse Rat der Initiative anschliessen würde, könnte der Staatsrat Massnahmen ergreifen, die mit denen vergleichbar sind, die er für Naturschutzgebiete getroffen hat, insbesondere durch die Verabschiedung eines entsprechenden Reglements. Es ist jedoch nicht nötig, ein Gesetz im formellen Sinn zu verabschieden.

5 Abstimmung über die Initiative

Das weitere Verfahren bei einer Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs ist namentlich in den Artikeln 118 und 125 PRG geregelt. Wenn der Grosse Rat, wie in diesem Dekret vorgeschlagen wird, beschliesst, sich der Initiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» nicht anzuschliessen und er keinen Gegenvorschlag ausarbeitet, so findet die Volksabstimmung innert der (ordentlichen) Frist von einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt.

Laut Artikel 118 Abs. 1 PRG gilt: *Eine Initiative, der sich der Grosse Rat angeschlossen hat, kann nicht mehr zurückgezogen werden.* In Artikel 118 Abs. 2 steht folgende Bestimmung: *Eine Initiative, der sich der Grosse Rat nicht angeschlossen hat, kann innert 30 Tagen, nachdem das Dekret, das die Initiative dem Volk zur Abstimmung unterbreitet, in der Amtlichen Sammlung des Kantons Freiburg (ASF) veröffentlicht wurde, zurückgezogen werden.* Ein allfälliger Rückzug muss von den berechtigten Unterzeichnerinnen und Unterzeichnern gemäss Artikel 113 PRG mitgeteilt werden.

6 Schlussfolgerung

Der Grosse Rat wird eingeladen, sich der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» nicht anzuschliessen, keinen Gegenvorschlag zur Initiative zu unterbreiten und dem Stimmvolk ihre Ablehnung zu empfehlen.

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Dekret zur Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» (Volksabstimmung)

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 117, 118 und 125 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte;

gestützt auf die Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer», die am 26. August 2022 eingereicht und im Amtsblatt vom 16. September 2022 veröffentlicht wurde;

gestützt auf das Dekret vom 27. November 2023 über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer»;

nach Einsicht in die Botschaft 2024-DIAF-19 des Staatsrats vom 20. August 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Grosse Rat schliesst sich der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs, deren Text im Anhang dieses Dekrets aufgeführt ist, nicht an.

² Er verzichtet auf einen Gegenvorschlag.

Art. 2

¹ Die Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greyerzersees und seiner Ufer» in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs wird dem Volk mit einer Empfehlung zur Ablehnung zur Abstimmung unterbreitet.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

A1 ANHANG 1 – Text der Initiative

Art. A1-1

¹ Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert:

Art. 73 Abs. 4 (neu)

Der Greyerzersee, seine Umgebung und die Gesamtheit seiner Ufer sind ein kantonales Naturerbe, das es zu bewahren und zu schützen gilt.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Message 2024-DIAF-19

20 août 2024

Projet de décret relatif à l'initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives »

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives ».

Ce document donne suite à l':

Initiative populaire 2022-CE-299 « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives »

Auteur : Comité citoyen « Sauvez les Laviaux »

Table des matières

1	Introduction	2
2	Texte de l'initiative	2
3	Non-ralliement à l'initiative	2
3.1	Lac de la Gruyère	2
3.2	Mesures de protection existantes	3
3.3	Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative	3
4	Absence de contre-projet	4
5	Vote sur l'initiative	5
6	Conclusion	5

1 Introduction

Conformément aux articles 117, 118 et 125 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1), nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives ».

Déposée le 26 août 2022 par le Comité citoyen « Sauvez les Laviaux », cette initiative constitutionnelle entièrement rédigée (cf. art. 125 LEDP) tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RS 10.1) afin d'inscrire la protection du lac de la Gruyère, de ses abords et de ses rives dans la Constitution cantonale. Son aboutissement a été constaté dans la Feuille officielle n° 6 du 10 février 2023 et sa validité a été constatée par le Grand Conseil par décret du 27 novembre 2023.

Le Grand Conseil est invité par le Conseil d'Etat à ne pas se rallier à cette initiative entièrement rédigée et à ne pas lui opposer de contre-projet (art. 125 al. 2 LEDP).

2 Texte de l'initiative

Le texte de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est le suivant :

Initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives »

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme suit, avec l'ajout d'un alinéa 4 à l'article 73 :

Article 73 Environnement et territoire – Nature et patrimoine culturel

¹ L'Etat et les communes préservent la nature et le patrimoine culturel et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux vitaux.

² Ils aménagent le territoire de manière à sauvegarder les sites naturels ou construits.

³ Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information.

⁴ *Le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives, est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.*

3 Non-ralliement à l'initiative

3.1 Lac de la Gruyère

Le lac de la Gruyère a été créé artificiellement en 1948 afin de couvrir les besoins en électricité du canton de Fribourg. Il présente une richesse paysagère considérable mettant en scène le lac dans son écrin préalpin. Le site comporte de grandes valeurs naturelles, notamment dans la partie sud du lac (zone alluviale, réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs OROEM). Enfin, le patrimoine historique et archéologique constitue également une composante importante du lac de la Gruyère.

Le lac de la Gruyère constitue un pôle d'attraction générant une fréquentation importante ainsi qu'une forte pression sur ses rives, sur lesquelles se concurrencent différentes activités (agricoles, touristiques, de production hydroélectrique, etc.).

3.2 Mesures de protection existantes

De manière générale, la Confédération et le canton de Fribourg ont mis en place de nombreux instruments de protection de la nature et du paysage, lesquelles concernent également le lac de la Gruyère et ses rives.

La Confédération a adopté la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) ainsi que l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1). Elle a également élaboré différents inventaires, dont notamment ceux relatifs aux bas-marais et hauts-marais d'importance nationale.

Au niveau cantonal, l'article 73 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1) dispose que *l'Etat et les communes préservent la nature et le patrimoine culturel et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux vitaux*. La loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat ; RSF 721.0.1) ainsi que son règlement du 27 mai 2014 sur la protection de la nature et du paysage (RPNat ; RSF 721.0.11) concrétisent cette protection et prévoient différents mécanismes pour ce faire. Les grandes lignes de la politique cantonale en matière de protection de la nature et du paysage sont définies dans le Plan directeur cantonal ainsi que dans la Stratégie cantonale biodiversité. Ces planifications définissent les objectifs spécifiques et les axes stratégiques de l'Etat permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les objectifs fixés par la LPNat.

Le canton de Fribourg dispose notamment de huit réserves naturelles (Vanil Noir, lac de Lussy, lac de Pérolles, lac des Joncs, Marais de Guin, Haute-Gruyère, Rive sud du lac de Neuchâtel et Gorges de la Singine). Il a par ailleurs élaboré son inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC). Ces paysages – dont le lac de la Gruyère fait partie (objet n° 7) – ont été intégrés à la modification du Plan directeur cantonal en cours d'adoption par le Conseil d'Etat. Le canton de Fribourg a également élaboré des inventaires de biotopes d'importance cantonale, lesquels complètent les inventaires fédéraux et qui sont également mis en œuvre par les outils de l'aménagement du territoire au niveau communal.

De plus, de nombreux territoires sont protégés afin d'assurer la protection et la conservation des animaux sauvages. Il s'agit des districts francs fédéraux et des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, ainsi que des nombreuses réserves cantonales de faune (annexe 1 de l'ordonnance du 21 juin 2016 concernant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes ; OProt ; RSF 922.13). Parmi ceux-ci figure la réserve d'oiseaux du lac de la Gruyère qui est une réserve d'importance nationale.

Nous relevons encore, s'agissant de la protection de la faune, que les zones de tranquillité vont être étendues. En effet, en sus de celle de La Berra, il est projeté de créer plus d'une dizaine de nouvelles zones de tranquillité supplémentaires sur le territoire cantonal.

3.3 Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative

Pour rappel, l'initiative « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » s'inscrit en opposition au projet Goya Onda.

Au même titre que la nature au sens large, le lac de la Gruyère tombe sous le champ de protection de l'article 73 Cst. ainsi que de la législation cantonale en matière de protection de la nature et du paysage et d'aménagement du territoire. Il figure dans l'inventaire des PIC et dans le Plan directeur cantonal. De plus, pour une de ses parties, le lac de la Gruyère est qualifié comme une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale.

Fin 2021, le Conseil d'Etat avait ouvert la consultation sur la modification du plan directeur cantonal. La majorité des personnes consultées se sont opposées au projet de vague artificielle sur le lac de la Gruyère et ont demandé son retrait du plan directeur cantonal. De plus, la Confédération avait estimé, dans son rapport d'examen, que le projet n'est pas compatible avec les principes de la loi sur l'aménagement du territoire. Au vu de ce résultat, la fiche concernant le projet Goya Onda a été supprimée du Plan directeur cantonal. Cela étant, la réalisation de ce projet ne pourra donc pas avoir lieu. Cependant, la suppression de la fiche de projet Goya Onda du Plan directeur cantonal ne remet pas en question la zone de détente actuellement légalisée dans le plan d'aménagement local de la commune de Morlon dans le secteur des Laviaux.

Ainsi, il y a lieu de constater que les mécanismes légaux existants fonctionnent et permettent d'effectuer les corrections et ajustements nécessaires, permettant ainsi de garantir une bonne application des règles en matière d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage.

Au vu du catalogue important et divers des mesures et règles à disposition pour protéger un site en particulier, le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité d'ancrer la protection du lac de la Gruyère, de ses abords et de l'ensemble de ses rives dans la Constitution fribourgeoise. En effet, si l'article 73 al. 4 Cst. devait être adopté tel que proposé par les initiants, d'autres initiatives pourraient revendiquer la protection de nombreux sites naturels tout autant dignes de protection dans la Constitution, créant ainsi un outil de protection supplémentaire et parallèle qui n'est pas utile et qui engendrerait un risque de complexification et de confusion des procédures. Or, il y a lieu de rappeler que la Constitution constitue la loi suprême du canton de Fribourg et qu'elle est majoritairement composée de buts et de principes, lesquels sont ensuite concrétisés dans la législation correspondante.

En outre, contrairement au texte de l'initiative qui se veut extrêmement contraignant et sans marge de manœuvre, nous constatons, en contradiction avec le texte proposé, que la volonté des initiants n'est pas de figer définitivement le lac et ses abords par des mesures de protection rigides. Il ressort en effet clairement de leur site Internet qu'ils souhaitent que les règles essentielles du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire s'appliquent pleinement mais avec discernement pour que des aménagements légers nécessaires au développement durable du lac demeurent possibles. Selon le comité d'initiative, celle-ci « *a surtout pour but de bannir l'artificialisation à grande échelle des rives et du lac par des projets hors proportion, générateurs de nuisance et d'atteinte au site. Les actuelles zones à bâtir ne seront pas touchées par l'initiative, ni l'usage raisonnable du lac et de ses rives, notamment par les sportifs, les pêcheurs et les amateurs de nature.* ». Or, les règles actuellement en vigueur, comme démontré, sont suffisantes et ont déjà permis de contrer le projet Goya Onda, tout en maintenant la possibilité d'envisager certains aménagements futurs, notamment en matière de mobilité douce. Le Conseil d'Etat estime qu'il est nécessaire de garder cette souplesse et soutient les affirmations citées ci-dessus. Cependant et comme déjà mentionné, le texte constitutionnel proposé et sur lequel les citoyennes et citoyens devront se prononcer est univoque et sans marge de manœuvre contrairement aux affirmations du comité d'initiative. En effet, en principe, il ne permet pas d'exclure de l'objectif de protection les projets de petite importance et/ou les zones existantes.

Ainsi, pour les raisons qui précèdent, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives », laquelle est extrême alors même que le degré de protection existant est suffisant.

4 Absence de contre-projet

S'il ne se rallie pas à l'initiative, le Grand Conseil peut, dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet. Etant donné le degré de protection avéré et suffisant, les mécanismes législatifs déjà existants, ainsi que la nécessité de maintenir la possibilité d'envisager certains aménagements légers de mobilité, y compris douce, et d'accueil, le Conseil d'Etat estime inopportun de légiférer en la matière. C'est la raison pour laquelle aucun contre-projet n'est opposé à l'initiative.

Pour le cas où le Grand Conseil se rallierait à l'initiative, le Conseil d'Etat pourrait adopter des mesures comparables à ce qu'il a fait pour les réserves naturelles, notamment en adoptant le règlement correspondant, mais il n'est pas nécessaire d'adopter une loi au sens formel.

5 Vote sur l'initiative

La procédure ultérieure, pour une initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est notamment régie par les articles 118 et 125 LEDP. Si le Grand Conseil décide, comme proposé dans le présent décret, de ne pas se rallier à l'initiative « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation aura lieu dans le délai (d'ordre) d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

En application de l'article 118 al. 1 LEDP, *une initiative à laquelle le Grand Conseil s'est rallié ne peut plus être retirée*. L'article 118 al. 2 LEDP prévoit en revanche *qu'une initiative à laquelle le Grand Conseil ne s'est pas rallié peut être retirée au plus tard dans les trente jours dès la publication dans le Recueil officiel fribourgeois du décret soumettant l'initiative au peuple*. L'éventuel retrait doit, le cas échéant, être communiqué par les signataires autorisés en vertu de l'article 113 LEDP.

6 Conclusion

Le Grand Conseil est invité à ne pas se rallier à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives », à ne pas lui opposer de contre-projet et à recommander au peuple de la rejeter.

Nous vous invitons à adopter le projet de décret ci-joint.

Décret concernant l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» (votation populaire)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 117, 118 et 125 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

Vu l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» déposée le 26 août 2022 et publiée dans la Feuille officielle du 16 septembre 2022;

Vu le décret du 27 novembre 2023 concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»;

Vu le message 2024-DIAF-19 du Conseil d'Etat du 24 août 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives», dont le texte figure dans l'annexe au présent décret.

² Il ne lui oppose pas de contre-projet.

Art. 2

¹ L'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» est soumise au vote du peuple avec la recommandation de la rejeter.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur immédiatement.

A1 ANNEXE 1 – Texte de l'initiative

Art. A1-1

¹ La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit:

Art. 73 al. 4 (nouveau)

Le Lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives, est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès son adoption.

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DIAF-19

Projet de décret:

Initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » (votation populaire)

Propositions de la commission ad hoc CAH-2024-012

Présidence : Anne Meyer Loetscher

Membres : Bruno Clément, Jean-Pierre Doutaz, Benoît Glasson, Urs Hauswirth, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Pascal Lauber, Daniel Savary, Ivan Thévoz, Julien Vuilleumier

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 6 voix contre 5 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2024-DIAF-19

Dekretsentwurf:

Verfassungsinitiative « Für die Erhaltung des Greizersees und seiner Ufer » (Volksabstimmung)

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2024-012

Präsidium: Anne Meyer Loetscher

Mitglieder: Bruno Clément, Jean-Pierre Doutaz, Benoît Glasson, Urs Hauswirth, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Pascal Lauber, Daniel Savary, Ivan Thévoz, Julien Vuilleumier

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1 al. 2

² Il ~~ne~~ lui oppose ~~pas de~~ un contre-projet.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

Le 19 septembre 2024

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge

Art. 1 Abs. 2

A1 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE
A1 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 19. September 2024

Bericht 2024-DIME-62

20. August 2024

Halbstundentakt auf der Linie Palézieux–Freiburg bzw. Freiburg–Palézieux

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2020-GC-19 Halbstundentakt auf der Linie Palézieux–Freiburg bzw. Freiburg–Palézieux, das von Grossrat Roland Mesot am 6. Februar 2020 eingereicht und vom Grossen Rat am 19. August 2020 mit 90 zu 0 Stimmen angenommen wurde.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
2	Analysen und Fahrplan 2025	2
3	Angebotsentwicklungen zwischen Freiburg und Palézieux	3
4	Schlussfolgerung	3

1 Einleitung

Mit dem am 19. August 2020 vom Grossen Rat angenommenen Postulat forderte Grossrat Roland Mesot zusammen mit 43 Mitunterzeichnenden die Einführung des Halbstundentakts zwischen Palézieux und Freiburg bzw. zwischen Freiburg und Palézieux. Anlass für diese Forderung war die Feststellung, dass sämtliche Bahnhaltestellen des Vivisbachbezirks mit Ausnahme der Haltestelle La Verrerie alle 30 Minuten bedient werden¹ und dass der Halbstundentakt auch zwischen Palézieux und Lausanne gilt. Palézieux hingegen ist nur einmal pro Stunde mit dem InterRegio (IR) 15 Luzern–Genf Flughafen direkt mit Freiburg verbunden.

Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) bat deshalb die SBB, die Einführung einer zweiten Verbindung zwischen Palézieux und Freiburg zu prüfen. Das Unternehmen des öffentlichen Verkehrs hatte im Rahmen einer Studie über eine neue Bahnverbindung Vevey–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Bern mit einer Analyse begonnen. Diese Analyse wurde im April 2021 in die allgemeinere Analyse der Verbindung Bern–Lausanne integriert. Schliesslich wird die Entwicklung der Erschliessung zwischen Palézieux und Freiburg im Rahmen des Baustellenfahrplans 2025 (nachfolgend: Fahrplan 2025) erfolgen, einem vorläufigen und evolutiven Fahrplan, der für eine Dauer von 10 bis 15 Jahren vorgesehen ist, das Angebot in der Westschweiz verschlechtert, aber auch einige punktuelle Verbesserungen mit sich bringt.

In den Kapiteln 2 und 3 werden die von den SBB durchgeführten Analysen und anschliessend die Angebotsentwicklungen vorgestellt, von denen Palézieux ab dem 15. Dezember 2024 profitieren wird.

2 Analysen und Fahrplan 2025

Die SBB untersuchten 2021 die Möglichkeit, eine Verbindung Vevey–Palézieux–Romont–Fribourg/Freiburg–Bern einzuführen. Angesichts der Überlastung der Strecke Lausanne–Bern konzentrierte sich die Analyse auf das sogenannte Flügelzug-Konzept für den RegioExpress (RE) Bulle–Bern (Aufteilen/Zusammenschliessen in Romont). Es wurden mehrere Möglichkeiten untersucht, um den Zeitmangel zu beheben, der besteht, um in Romont ein solches Manöver durchzuführen, das mindestens 2,4 Minuten dauert. Da diese Problematik die Fahrpläne für die zwischen Lausanne und Bern verkehrenden Züge betrifft, hat die SBB sie auf Antrag der RIMU im April 2021 in die Diskussionen über die bis 2035 auf dieser Linie vorgesehenen Arbeiten und Angebotsentwicklungen einbezogen. Diese Diskussionen wurden schliesslich in die Diskussionen über den Fernverkehr in der Westschweiz aufgenommen, die zum Fahrplan 2025 führten.

Der Fahrplan 2025 ist ein vorläufiger und evolutiver Baustellenfahrplan, der für eine Dauer von 10 bis 15 Jahren gelten wird. Er wird den Fernverkehr und den regionalen Personenverkehr in der Westschweiz stark beeinträchtigen, insbesondere durch längere Fahrzeiten. Er wird auf der anderen Seite die Pünktlichkeit der Züge verbessern, das Bahnsystem stabilisieren und die geplanten Arbeiten und den Ausbau an der Infrastruktur ermöglichen, um die Unterinvestitionen im Westschweizer Bahnsystem aufzuholen. Er ist die am wenigsten schlechte Lösung und das Ergebnis von Verhandlungen zwischen den SBB, den Kantonen und der Westschweizer Verkehrsdirektorenkonferenz (CTSO), die zu Kompromissen führten. Der Baustellenfahrplan ist nötig wegen des Nachholbedarfs im Unterhalt und weil die Bahnanlagen in der Westschweiz angepasst und ausgebaut werden müssen.

Der Fahrplan 2025 hat indessen nicht nur Beeinträchtigungen, sondern in einigen Regionen auch Verbesserungen des Angebots des öffentlichen Verkehrs zur Folge. Dies ist etwa der Fall für Palézieux, wo die Anzahl der Direktverbindungen nach Freiburg, aber auch nach Lausanne und Vevey erhöht wird.

¹ La Verrerie wird seit Dezember 2022 zweimal pro Stunde bedient (Fahrplan 2023).

3 Angebotsentwicklungen zwischen Freiburg und Palézieux

Der Fahrplan 2025 wird den Ausbau des Bahnangebots in Palézieux ermöglichen; denn die Regionalzüge S30 Yverdon-les-Bains–Payerne–Fribourg/Freiburg–Romont werden bis nach Lausanne verkehren und unter anderem in Palézieux halten. Palézieux wird somit dreimal pro Stunde in beiden Richtungen mit Freiburg verbunden sein – zweimal mit einer Fahrzeit von rund 41 Minuten mit den Regionalzügen und einmal mit einer Fahrzeit von 35 Minuten (derzeit 33) mit den Zügen des InterRegio 15. Dieser Eisenbahnknotenpunkt wird zudem fünfmal pro Stunde in beiden Richtungen mit einer Fahrzeit zwischen 16 und 23 Minuten mit Lausanne verbunden sein, einmal mit dem IR15, zweimal mit den Regionalzügen Payerne–Lausanne und zweimal mit den Regionalzügen Fribourg/Freiburg–Lausanne. Die Verlängerung der S30 wird auch Vauderens und Oron zugutekommen, die jeweils einmal pro Stunde abwechselnd mit Lausanne verbunden sein werden (derzeit sind diese Bahnhöfe nur durch drei Kurspaare in der morgendlichen Hauptverkehrszeit und drei Kurspaare in der abendlichen Hauptverkehrszeit mit Romont und Lausanne verbunden²).

Dagegen wird Palézieux zwar dreimal pro Stunde mit Freiburg verbunden sein, doch wird keine dieser Verbindungen einen guten Anschluss mit der S50 (Montbovon–)Gruyères–Bulle–Châtel-Saint-Denis–Palézieux haben, die im Halbstundentakt verkehrt. Eine neue Buslinie, die Châtel-Saint-Denis mit Palézieux verbindet, wird diesen Mangel durch einen Anschluss mit der IR15 beheben und so diesen problematischen Effekt des neuen Fahrplans kompensieren. Bauliche Unterhaltsarbeiten an der Schmalspurbahn der TPF in den nächsten Jahren sollten zu einem Zeitgewinn von einigen Minuten führen und somit die Anschlüsse an die beiden anderen Verbindungen wieder ermöglichen. Der Kanton Freiburg setzt sich bei den verschiedenen betroffenen Akteuren für eine Verbesserung der Situation ein.

Mit dem Fahrplan 2025 wird auch Palézieux einmal pro Stunde in beiden Richtungen mit einem Regionalzug («Train des Vignes», der heute Puidoux mit Vevey verbindet) direkt mit Vevey verbunden sein. Er wird in Vevey gute Anschlüsse mit dem IR90 Richtung Brig³ und in Palézieux mit dem IR15 bieten. Möglich wird dieses neue Angebot durch den Ausbau der Infrastruktur am Bahnhof Puidoux-Chexbres, der vom Kanton Freiburg in den vergangenen Jahren mit grossem Nachdruck gefordert wurde und nun Tatsache ist.

4 Schlussfolgerung

Die Angebotsentwicklungen, die in Kapitel 3 dieses Berichts dargelegt sind, werden es Palézieux ermöglichen, während der Dauer des Fahrplans 2025, die 10 bis 15 Jahre beträgt, sehr gut mit Freiburg verbunden zu sein. Dieser Ausbau des Angebots ist das Ergebnis von Analysen der SBB und von Gesprächen mit den betroffenen Kantonen, insbesondere Freiburg und Waadt. Er erfüllt die Ziele der Abklärungen, die von Grossrat Roland Mesot im Postulat 2020-GC-19 Halbstundentakt auf der Linie Palézieux–Freiburg bzw. Freiburg–Palézieux gefordert wurden.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

² Der Regionalzug S6, der zwischen Palézieux und Lausanne verkehrt, wird derzeit zu den Hauptverkehrszeiten am Morgen und am Abend bis nach Romont verlängert.

³ Der Anschluss in Vevey wird den Wegfall des Anschlusses in Lausanne mit dem IR15 Luzern–Genf Flughafen und dem IR90 Genf Flughafen–Brig kompensieren.

Rapport 2024-DIME-62

20 août 2024

Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2020-GC-19 Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux déposé par le député Roland Mesot le 6 février 2020 et accepté par le Grand Conseil le 19 août 2020 par 90 voix contre 0.

Le présent rapport s'articule comme suit :

Table des matières

1	Introduction	2
2	Analyses et horaire 2025	2
3	Développements de l'offre entre Fribourg et Palézieux	3
4	Conclusion	3

1 Introduction

Par postulat accepté par le Grand Conseil le 19 août 2020, le député Roland Mesot et 43 cosignataires demandent au Conseil d'Etat « d'étudier la mise en service d'une cadence à la demi-heure entre Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux ». Ils constatent en effet que toutes les haltes ferroviaires du district de la Veveyse, mis à part celle de La Verrerie¹, bénéficient de la cadence 30 minutes et que cette cadence est également disponible entre Palézieux et Lausanne. En revanche Palézieux n'est relié directement à Fribourg qu'une fois par heure par l'InterRegio (IR) 15 Lucerne – Genève-Aéroport.

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a donc demandé aux CFF d'analyser l'introduction d'une deuxième liaison entre Palézieux et Fribourg. Cette entreprise de transport a débuté une analyse dans le cadre d'une étude sur une nouvelle liaison ferroviaire Vevey – Palézieux – Romont - Fribourg/Freiburg – Berne. Cette analyse a été intégrée en avril 2021 dans celle, plus générale, de la ligne Berne – Lausanne. Finalement le développement de la desserte entre Palézieux et Fribourg se fera dans le cadre de l'horaire de chantier 2025 (ci-après : « horaire 2025 »), horaire transitoire mais évolutif prévu pour une durée de 10 à 15 ans qui détériore l'offre en Suisse occidentale tout en apportant quelques améliorations ponctuelles.

Les chapitres 2 et 3 présentent les analyses effectuées par les CFF puis les développements de l'offre qui bénéficieront à Palézieux dès le 15 décembre 2024.

2 Analyses et horaire 2025

Les CFF ont étudié en 2021 la possibilité d'introduire une liaison Vevey – Palézieux – Romont - Fribourg/Freiburg – Berne. Etant donné la saturation de la ligne Lausanne – Berne, leur analyse s'est focalisée sur la solution dite de coupe/accroche à Romont sur le RegioExpress (RE) Bulle – Berne. Plusieurs pistes ont été étudiées afin de pallier le manque de temps pour réaliser à Romont une telle manœuvre qui dure au minimum 2,4 minutes. Cette problématique touchant les horaires des trains circulants entre Lausanne et Berne, les CFF, sur demande de la DIME, l'ont inclus en avril 2021 dans les discussions sur les travaux et les développements de l'offre prévus jusqu'en 2035 sur cette ligne. Ces discussions ont finalement été reprises dans celles sur le trafic grandes lignes en Suisse romande qui ont abouti à l'horaire 2025.

L'horaire 2025 est un horaire de chantier transitoire et évolutif prévu pour une durée de 10 à 15 ans. Il péjorera fortement le trafic grandes lignes et le trafic régional de voyageurs en Suisse occidentale, notamment en allongeant les temps de parcours, mais permettra d'améliorer la ponctualité des trains, de stabiliser le système ferroviaire et de réaliser les travaux et aménagements prévus à l'infrastructure pour rattraper l'état de sous-investissement du système ferroviaire romand. Il est le fruit de négociations entre les CFF, les cantons et la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO) qui ont permis des compromis et constitue « la moins mauvaise solution » trouvée. Cette situation découle notamment du retard dans l'entretien, ainsi que de la nécessité de mise en conformité et du développement des installations ferroviaires en Suisse occidentale.

Toutefois, l'horaire 2025 apportera aussi des améliorations dans certaines régions à l'offre des transports publics. C'est le cas de la desserte de Palézieux qui verra augmenter le nombre de ses liaisons directes avec Fribourg mais aussi Lausanne et Vevey.

¹ La Verrerie est desservie deux fois par heure depuis décembre 2022 (horaire 2023).

3 Développements de l'offre entre Fribourg et Palézieux

Le changement d'horaire 2025 permettra le développement de l'offre ferroviaire à Palézieux. En effet, les trains régionaux S30 Yverdon-les-Bains - Payerne - Fribourg/Freiburg – Romont circuleront jusqu'à Lausanne avec arrêt notamment à Palézieux. Palézieux sera ainsi reliée trois fois par heure dans les deux sens à Fribourg, deux fois en environ 41 minutes par les trains régionaux et une fois en 35 minutes (actuellement 33) par les trains de l'InterRegio 15. Ce nœud ferroviaire sera relié cinq fois par heure dans les deux sens à Lausanne, en un temps de parcours allant de 16 à 23 minutes, 1 fois par l'IR15, deux fois par les trains régionaux Payerne – Lausanne et deux fois par ceux Fribourg/Fribourg - Lausanne. Le prolongement de la S30 profitera également à Vauderens et à Oron qui seront reliées une fois par heure chacune, en alternance, à Lausanne, (actuellement ces gares sont reliées à Romont et Lausanne uniquement par trois paires de course aux heures de pointe du matin et trois paires de course aux heures de pointe du soir²).

En revanche, si Palézieux sera reliée trois fois par heure à Fribourg, aucune de ces liaisons ne sera en bonne correspondance avec les trains régionaux S50 (Montbovon -) Gruyères – Bulle – Châtel-St-Denis – Palézieux circulant à la cadence 30 minutes. Une nouvelle ligne de bus reliant Châtel-st-Denis et Palézieux palliera ce manque grâce à une correspondance avec les IR 15, pour compenser cet effet très problématique du nouvel horaire. Des travaux d'entretien constructif sur la voie étroite des TPF ces prochaines années devraient permettre un gain de temps de quelques minutes et ainsi permettre de retrouver les correspondances avec les deux autres liaisons. Le canton de Fribourg s'engage dans ce sens auprès des différents acteurs concernés.

Avec l'horaire 2025, Palézieux sera également relié directement à Vevey une fois par heure dans les deux sens par un train régional (train des vignes qui relie actuellement Puidoux à Vevey). Il offrira de bonnes correspondances à Vevey avec l'IR 90 circulant jusqu'à Brig³ et à Palézieux avec l'IR 15. Cette nouvelle offre est possible grâce à l'aménagement des infrastructures à la gare ferroviaire de Puidoux-Chexbres qui a été demandée avec beaucoup d'insistance par le canton de Fribourg au cours des années écoulées – et désormais obtenue.

4 Conclusion

Les développements de l'offre, présentés au chapitre 3 du présent rapport, permettront à Palézieux, durant la durée de l'horaire 2025 qui est de 10 à 15 ans, d'être reliée très bien à Fribourg. Ce développement de l'offre est le résultat d'analyses des CFF et de discussions menées avec les cantons concernés, notamment celui de Fribourg et de Vaud. Il remplit les buts de l'étude demandée par le député Roland Mesot dans le Postulat 2020-GC-19 Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg & Fribourg-Palézieux.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

² Le train régional S6 qui relie Palézieux et Lausanne est en effet actuellement prolongé jusqu'à Romont aux heures de pointe du matin et du soir.

³ Cette correspondance à Vevey permettra de palier à la suppression de la correspondance à Lausanne entre l'IR 15 Lucerne – Genève-Aéroport et l'IR 90 Genève-Aéroport – Brig.

Bericht 2024-DSJS-234

2. September 2024

—

Prävention gegen homophobe Diskriminierung

Hiermit unterbreiten wir Ihnen diesen Bericht als direkte Folge auf das Postulat 2020-GC-208 Favre-Morand Anne und Cotting-Chardonnens Violaine (übernommen von Levrat Marie und Rey Alizée), zur Prävention gegen homophobe Diskriminierung.

Inhaltsverzeichnis

—

1	Allgemeines	2
2	Aktuelle Situation	3
2.1	Statistik	3
2.2	Interdisziplinäres Monitoring und Massnahmen	3
3	Zukunftsperspektiven	4
3.1	Schaffung einer offiziellen Meldeplattform	4
3.2	Durchführung einer Sensibilisierungskampagne	4
3.3	Koordination und Finanzierung von Präventionsmassnahmen	5
4	Ernennung einer/s Delegierten für Homophobie- und Transphobie-Fragen	5
5	Fazit	6

1 Allgemeines

Der im Postulat verwendete Begriff «homophobe Diskriminierung» bezieht sich auf die Änderung von Artikel 261bis des Strafgesetzbuchs (StGB), die in der Volksabstimmung vom 9. Februar 2020 angenommen wurde. Die Bestimmung schützt die Menschenwürde und den öffentlichen Frieden und stellt die Diskriminierung einer Person oder einer Gruppe von Personen wegen ihrer sexuellen Orientierung und den Aufruf zu Hass gegen sie unter Strafe. Grund für die Änderung von Artikel 261bis StGB war die Tatsache, dass es in Bezug auf die strafrechtliche Verfolgung von Aufrufen zu Hass wegen der sexuellen Orientierung von Menschen¹ ein juristisches Vakuum gab, obwohl die Schweizer Bundesverfassung (BV; SR 101) jede Diskriminierung aufgrund der Lebensform (Art. 8 Abs. 2 BV) (einschliesslich der sexuellen Orientierung und, nach der herrschenden Rechtslehre, der Geschlechtsidentität²) verbietet.

Bevor der Anwendungsbereich von Artikel 261bis StGB besprochen wird, sollen einige terminologische Fragen geklärt werden. Wenn von LGBTIQ+ die Rede ist, sind damit lesbische, schwule (engl. gay), bisexuelle, transsexuelle, queere, intersexuelle, asexuelle und nichtbinäre Personen gemeint. Von Homophobie ist hingegen nur ein Teil dieser Menschen betroffen, nämlich die LGB (Lesben, Schwule und Bisexuelle). Der Anwendungsbereich von Artikel 261bis StGB deckt nur Diskriminierungen aufgrund der sexuellen Orientierung, nicht aber jene aufgrund der Geschlechtsidentität ab. Demnach können sich nur LGB auf diesen Schutz berufen.

Damit der Artikel 261bis StGB anwendbar ist, muss die Tathandlung zudem öffentlich begangen worden sein. Nach der Rechtsprechung ist dies der Fall, «[...] wenn sie an einen grösseren, durch persönliche Beziehungen nicht zusammenhängenden Kreis von Personen gerichtet sind. Öffentlich sind danach Handlungen, die nicht im privaten Rahmen erfolgen [...]»³.

Der Bundesrat betrachtet das Ergebnis der Abstimmung vom 9. Februar 2020 zur Erweiterung von Artikel 261bis StGB als klares Zeichen, dass die Bevölkerung sich aktiv gegen jegliche Diskriminierung aufgrund der sexuellen Orientierung ausspricht⁴. Er hält zudem fest, dass die Änderung dieser Norm für die Kantone und Gemeinden bedeute, sich nicht nur mit Repression zu begnügen, sondern diverse geeignete Präventions- und Sensibilisierungsmassnahmen zu ergreifen, wie dies auch bei der Rassismusbekämpfung gemacht werde.

Überdies spricht der Bundesrat von der Bekämpfung von Diskriminierung und Gewalt gegen LGBT (dem von ihm verwendeten Akronym) als gesundheitsrelevantem Aspekt⁵. Diese Personen gehören einer Minderheit an, weshalb sie verletzlicher und in verschiedenen sozialen Bereichen von Ungleichheiten betroffen sind.

Auf kantonaler Ebene hat Freiburg bereits einige Zusatzmassnahmen zum Schutz von LGBTIQ+ ergriffen, wie zum Beispiel eine Statistik über diskriminierende Straftaten (s. Punkt 2) und die Schulung des Polizei- und Gerichtspersonals. Der Kanton Waadt leistet in diesem Kampf ebenfalls Pionierarbeit mit einer Delegierten für Homophobie- und Transphobiefragen an Bildungsstätten, die ihr Amt 2020 angetreten hat.

Nachfolgend wird die aktuelle Situation in Sachen Prävention gegen homophobe Diskriminierung bzw. Diskriminierung gegen LGBTIQ+ im Kanton Freiburg dargestellt (Punkt 2). Danach folgen Zukunftsperspektiven für zusätzliche Massnahmen, die im Kampf gegen Diskriminierungen ergriffen werden könnten (Punkt 3).

¹ Bericht der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates vom 3. Mai 2018 zur parlamentarischen Initiative «Kampf gegen die Diskriminierung aufgrund der sexuellen Orientierung», BBl. 2018 3773, Kap. 1.1, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fqa/2018/1411/de>

² *Ebd.*, 2.1.2.

³ *Ebd.*, Kap. 2.1.1.

⁴ Stellungnahme des Bundesrates vom 19. August 2020 zum Postulat 2038.20 von Angelo Barrile «Nationaler Aktionsplan gegen LGBTQ-feindliche "hate crimes"».

⁵ Medienmitteilung des Bundesrates vom 9. Dezember 2022 mit dem Titel «LGBT-Personen: Bericht stellt gesundheitliche Ungleichheiten fest», <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-92125.html>.

2 Aktuelle Situation

2.1 Statistik

Infolge der Annahme des Auftrags 2019-GC-91 «Einführung einer Statistik zu LGBTIQ+-feindlichen Angriffen» durch den Grossen Rat im Dezember 2019 erfasst die Polizei (die den Auftrag breiter interpretierte) seit 2020 alle Vorfälle mit Diskriminierungs- oder Hassmotiv und Fälle von Belästigung im öffentlichen Raum, die ihr gemeldet werden, unabhängig davon, ob eine Klage eingereicht wird oder nicht. Damit leistet sie in der Schweiz Pionierarbeit. Die Statistik erfasst den Gewaltakt, das Motiv und den Ort des Angriffs. Zwischen 2020 und 2023 wurden im Schnitt 108 Vorfälle pro Jahr dokumentiert, davon:

- > 13 % LGBTIQQA+-feindliche Vorfälle;
- > 40 % rassistische Vorfälle;
- > 39 % Belästigungen im öffentlichen Raum.

Bei durchschnittlich 72 % der erfassten Fälle wurde eine Strafklage eingereicht, wobei die Aufklärungsrate 83,7 % beträgt. Die LGBTIQQA+-feindlichen Angriffe führten in 54 % der Fälle zu einer Anzeige mit einer Aufklärungsrate von 78,4 %. Die Beobachtungen zeigen in der Tendenz, dass die mutmasslichen Täterinnen und Täter für gewöhnlich aus einem relativ nahen Umfeld des Opfers stammen. Wenn eine Strafklage eingereicht wird, erhält die betroffene Person sogleich Informationen zu allfälligen Soforthilfemassnahmen und zu ihren Rechten gemäss dem Bundesgesetz über die Hilfe an Opfer von Straftaten vom 23. März 2007 (OHG; SR 312.5).

Die LGBTIQQA+-feindlichen Vorfälle weisen die folgenden, manchmal gleichzeitig auftretenden Merkmale auf:

- > körperliche Gewalt (inkl. Fälle von Nötigung) in 44 % der Fälle;
- > verbale Angriffe in 42 % der Fälle;
- > Drohungen in 19 % der Fälle;
- > schriftliche Angriffe in 19 % der Fälle;
- > Verwendung von Fotos, Videos oder Deepfakes in 14 % der Fälle.

Die mutmasslichen Täterinnen und Täter waren zu 87 % Männer, 79 % davon waren über 18 Jahre alt.

2.2 Interdisziplinäres Monitoring und Massnahmen

Alle erfassten Vorfälle werden zweimal jährlich im Rahmen der operativen Plattform HATE besprochen, die den Auftrag hat, Diskriminierungen gegen LGBTIQQA+, rassistische Diskriminierungen und Belästigungen im öffentlichen Raum zu bekämpfen. Sie steht unter dem Vorsitz des Offiziers der Kantonspolizei, der für Diskriminierung und Belästigung im öffentlichen Raum zuständig ist. Beteiligt sind die Staatsanwaltschaft (StA), das Kantonsarztamt (KAA) und die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit, die Leiterin des Projekts zur Bekämpfung von Belästigung im öffentlichen Raum der Stadt Freiburg sowie Vertreterinnen und Vertreter der Vereine Sarigai, Lago, *Mille Sept Sans* und *Grève des femmes*. 2024 wurden zudem zwei neue Einheiten zur Plattform eingeladen, nämlich die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) und Info-Rassismus Freiburg. Info-Rassismus Freiburg erstellt seinerseits eine Jahresstatistik zu rassistischen Vorfällen, die der Anlaufstelle gemeldet werden. In manchen Fällen berichten Personen von Mehrfachdiskriminierung (aus mehreren Gründen gleichzeitig).

Abgesehen von der statistischen Fallerfassung verfolgt die Plattform HATE die folgenden Ziele:

1. Betroffene zu einer Meldung und Anzeige ermutigen
2. Die Betreuung der Betroffenen verbessern
3. Die gegenseitige Information fördern und gemeinsam auf sicherere öffentliche Räume hinarbeiten

Aus diesen Zielen ergeben sich mehrere Arbeitsbereiche, namentlich:

- > Das gegenseitige Vertrauen und die Fähigkeit zur Zusammenarbeit stärken
- > Die Sichtbarkeit und institutionelle Positionierung der Plattform verbessern
- > Zur Sensibilisierung der Bevölkerung beitragen
- > Bereichsübergreifende Kompetenzen nutzen

Des Weiteren weist der Staatsrat darauf hin, dass im Jahr 2024 eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe eingesetzt wurde, in der sich die betroffenen Dienststellen des Staates Freiburg über die Themen Mehrfachdiskriminierung und Intersektionalität austauschen (Punkt 4).

Ausserdem wurde das Dispositiv der Kantonspolizei Freiburg (Fallerfassung und interdisziplinäre Plattform) 2023 und 2024 an Seminaren der Berner Kantonspolizei und des Schweizerischen Polizei-Instituts vorgestellt, woran sich das ausserkantonale Interesse an diesem Modell für eine bessere Ausrichtung der praktischen Polizeiarbeit ablesen lässt.

Abschliessend kann eine positive Bilanz gezogen werden. Die gesammelten Daten erlauben eine regelmässige Beurteilung der Situation, die durch die Erfahrungsberichte ergänzt wird, die den in der Plattform HATE vertretenen Vereinen gemeldet werden.

3 Zukunftsperspektiven

Die neuen Erfahrungen, die seit der 2020 eingeführten Erfassung von Diskriminierungs- und Hassdelikten sowie Belästigungen im öffentlichen Raum und der Plattform HATE gewonnen wurden, sollen demnächst in Revision der internen Richtlinien der Kantonspolizei einfliessen. Dabei soll unter anderem der Anwendungsbereich von Artikel 261bis StGB noch besser erfasst und die Fähigkeit zur Erkennung von Diskriminierungs- oder Hassmotiven als erschwerende Umstände bei der Strafzumessung nach Artikel 47 StGB verbessert werden.

Im Übrigen hat der Bundesrat mit der Annahme des Postulats 20.3820⁶ den Auftrag erhalten, einen nationalen Aktionsplan gegen LGBTQ-feindliche Hate Crimes auszuarbeiten.

Ausgehend von diesen Ausführungen werden im Folgenden mehrere Massnahmen vorgeschlagen, die auf kantonaler Ebene ergriffen werden könnten, um die Prävention gegen Diskriminierungen, namentlich aufgrund der sexuellen Orientierung, zu verbessern.

3.1 Schaffung einer offiziellen Meldeplattform

Ähnlich wie unter anderem in Grossbritannien⁷ könnte eine Online-Plattform, namentlich für das Einreichen von Strafklagen, eingerichtet werden. Diese würde die Hemmungen der Betroffenen, sich physisch auf einen Polizeiposten zu begeben, überbrücken, ihre Weiterleitung an bestehende Hilfsangebote erleichtern, ein genaueres Bild vom Ausmass des Phänomens und ein besseres Verständnis davon ermöglichen sowie die Ausrichtung von Präventionsmassnahmen verbessern.

3.2 Durchführung einer Sensibilisierungskampagne

Die Durchführung einer Sensibilisierungskampagne würde insbesondere die Möglichkeit bieten:

- > die offizielle Meldeplattform bekannt zu machen;
- > das staatliche Engagement gegen «Hate Crimes» sichtbar zu machen;

⁶ <https://www.ebg.admin.ch/de/gleichstellung-lgbti>.

⁷ Link zur britischen Plattform: www.report-it.org.uk.

- > positiv auf die informelle soziale Kontrolle einzuwirken, indem durch die Sensibilisierung der Bevölkerung für «Hate Crimes» und ihre Auswirkungen auf die betroffenen Gemeinschaften die Toleranzschwelle gesenkt wird;
- > andere Präventionsmassnahmen, zum Beispiel im schulischen Bereich, anzuregen.

In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass der Staatsrat im Juli 2023 die kantonale Strategie sexuelle Gesundheit genehmigt hat. Diese hat namentlich das «Fördern, Verteidigen und Sicherstellen der schranken- und diskriminierungsfreien sexuellen und Menschenrechte der Bevölkerung des Kantons Freiburg» zum Ziel.

Mehrere Massnahmen der kantonalen Strategie betreffen insbesondere LGBTIQ+, nämlich:

- > eine bessere Berücksichtigung von LGBTIQA+-Fragen in bestimmten kantonalen Erlassen (z. B. Gesundheitsgesetz (GesG); SGF 821.0.1);
- > die Bekämpfung jeglicher Form von Gewalt und Diskriminierung mit gezielten Sensibilisierungsaktionen, sowohl auf struktureller, kultureller als auch zwischenmenschlicher Ebene;
- > die Abdeckung der spezifischen Bedürfnisse von LGBTIQA+ und ihres Umfelds, indem unter anderem der betreute Raum und die Gesprächsgruppen des Vereins Sarigai garantiert werden.

3.3 Koordination und Finanzierung von Präventionsmassnahmen

Der Staatsrat weist darauf hin, dass neben der Diskriminierung von LGBTIQA+ auch andere Bereiche Präventionsmassnahmen erfordern. Eine bessere Koordination auf kantonaler Ebene würde das Risiko einer Verzettelung begrenzen und die Wirkung der beschlossenen Massnahmen verstärken. Die Einsetzung der direktionsübergreifenden Arbeitsgruppe für die Themen Mehrfachdiskriminierung und Intersektionalität wird ebenfalls zu einer besseren Koordination und zur Nutzung von Synergien beitragen.

4 Ernennung einer/s Delegierten für Homophobie- und Transphobie-Fragen

—

Wie oben erwähnt hat die IMR 2024 eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe gebildet, um die Kompetenzen der verschiedenen Dienststellen des Staates Freiburg, die sich mit Fragen der Mehrfachdiskriminierung und Intersektionalität befassen, optimal zu nutzen, Synergien zu schaffen, Partnerschaften zu fördern und Informationen auszutauschen. In der Arbeitsgruppe werden verschiedene Bereiche der Diskriminierungsprävention zusammengeführt, sodass gemeinsam kohärente Fortschritte in einem sehr komplexen Gebiet erzielt werden können. Daraus ergeben sich zum Beispiel direktionsübergreifende Partnerschaften bei Weiterbildungen, die Bereitstellung derselben thematischen Ressourcen auf den jeweiligen Websites und eine weitgehende Koordination bei der finanziellen Unterstützung von Projekten, die intersektionale Diskriminierung bekämpfen. Die Arbeitsgruppe hat sich dieses Jahr im Mai zum ersten Mal getroffen und plant 2024 zwei weitere Treffen.

Damit verfügt der Kanton Freiburg über ein wertvolles Werkzeug im Kampf gegen Homophobie und Transphobie.

Des Weiteren laufen in der GSD derzeit Überlegungen, das Tätigkeitsgebiet des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) auf die Bereiche Gender und sexuelle Orientierung auszudehnen. In diesem Rahmen kann auch die Frage geklärt werden, ob eine Delegierte oder ein Delegierter für Homophobie- und Transphobiefragen eingesetzt werden soll. In Anbetracht dessen, was bereits umgesetzt und in Gang gesetzt wurde, erscheint die Frage jedoch zum jetzigen Zeitpunkt verfrüht.

5 Fazit

Abschliessend hebt der Staatsrat die zahlreichen Massnahmen hervor, die im Kanton Freiburg bereits für die Prävention gegen Homophobie und im weiteren Sinne gegen jegliche Form der Diskriminierung, einschliesslich LGBTIQ+, ergriffen wurden. Im Besonderen verweist er auf die positiven Auswirkungen dieser Massnahmen, die auf deren gutes Funktionieren hinweisen.

Die im vorliegenden Bericht aufgeführten Zukunftsperspektiven liefern Denkanstösse für mögliche Mittel, mit denen das bestehende Dispositiv in diesem für unsere Gesellschaft wichtigen Kampf weiter konsolidiert werden könnte. Diesbezüglich wird jetzt und in Zukunft noch einiges unternommen.

Was die Sensibilisierungs- und Präventionsmassnahmen für die ganze Bevölkerung angeht sei ergänzend auf die Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2021-CE-169 «Ein Jahr später: Wird genug gegen LGB-feindliche Straftaten unternommen?» verwiesen.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2024-DSJS-234

2 septembre 2024

Prévention contre les discriminations homophobes

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite directe au postulat 2020-GC-208 Favre-Morand Anne et Cotting-Chardonnens Violaine (repris par Levrat Marie et Rey Alizée), relatif à la prévention contre les discriminations homophobes.

Table des matières

1	Contexte général	2
2	Etat de la situation	3
2.1	Statistiques	3
2.2	Suivi interdisciplinaire et mesures	3
3	Perspectives	4
3.1	Création d'un outil officiel de recensement	4
3.2	Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation	5
3.3	Coordination et financement des mesures de prévention	5
4	Nomination d'un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie	5
5	Conclusion	6

1 Contexte général

La notion de « discrimination homophobe » à laquelle se rapporte ce postulat fait référence à la modification de l'article 261bis du code pénal (CP) acceptée par votation populaire le 9 février 2020. Cette disposition protège la dignité humaine ainsi que la paix publique et consacre désormais la punissabilité de la discrimination ou de l'incitation à la haine envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle. La modification de l'article 261bis CP s'explique par le fait que, bien que la Constitution fédérale suisse (Cst ; RS 101) interdise toute discrimination fondée sur le mode de vie (article 8 al. 2 Cst) (y compris l'orientation sexuelle ainsi que, pour la doctrine dominante, l'identité de genre¹), il existait un vide juridique s'agissant de la poursuite pénale des incitations à la haine basées sur l'orientation sexuelle des individus².

Avant de présenter le champ d'application de l'article 261bis CP, il convient de donner quelques explications terminologiques. Lorsque l'on parle de personnes LGBTQIA+, cela fait référence aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, queers, intersexes, asexuelles ou en questionnement. En revanche, lorsque l'on parle d'homophobie, cela ne sous-entend qu'une seule partie de ces personnes, soit celles LGB (lesbiennes, gays et bisexuelles). Le champ d'application de l'article 261bis CP protège uniquement les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et non celles liées à l'identité de genre. Dès lors, seulement les personnes LGB peuvent se voir offrir cette protection.

En outre, pour que l'article 261bis CP puisse s'appliquer, les infractions doivent avoir été commises publiquement. Selon la jurisprudence, c'est le cas « [...] lorsqu'elles s'adressent à un large cercle de personnes que ne réunit aucun lien personnel. Autrement dit si elles n'ont pas lieu dans l'espace privé [...] »³.

Le Conseil fédéral interprète le résultat de la votation du 9 février 2020 sur l'extension de l'article 261bis CP comme un signal clair de l'opposition explicite de la population suisse à toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle⁴. Il rapporte également que cette modification de la norme implique, pour les cantons et les communes, de ne pas se contenter uniquement du volet répressif, mais également de mettre en place diverses mesures de prévention et de sensibilisation adéquates, à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de la lutte contre le racisme.

Par ailleurs, le Conseil fédéral parle de la lutte contre la discrimination et la violence envers les personnes LGBT (selon le sigle qu'il retient) comme relevant d'une question de santé⁵. En effet, celles-ci appartiennent à une minorité de la population et sont de ce fait plus vulnérables et sujettes aux inégalités dans divers domaines sociaux.

Au niveau cantonal, Fribourg a, de son côté, déjà mis en place certaines mesures supplémentaires de protection envers les personnes LGBTQIA+ avec notamment la tenue de statistiques recensant les délits à caractère discriminatoire (cf. point 2) et la formation du personnel policier et judiciaire. Le canton de Vaud est également pionnier dans cette lutte avec l'entrée en fonction, en 2020, d'une déléguée aux questions d'homophobie et de transphobie dans les lieux de formation.

L'état de la situation actuelle dans le canton de Fribourg s'agissant de la prévention contre les discriminations homophobes, plus largement contre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+, sera exposé ci-après (point 2), suivi de la présentation des perspectives qui pourraient être mises en place dans cette lutte (point 3).

¹ Rapport du 3 mai 2018 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national sur l'initiative parlementaire intitulée « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle », FF 2018 3897, ch. 2.1.2, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2018/1411/fr>.

² *Ibid.*, c. 1.1.

³ *Ibid.*, c. 2.1.1.

⁴ Avis du Conseil fédéral du 19 août 2020 sur le postulat 2038.20 déposé par Angelo Barrile « Plan d'action national contre les crimes de haines anti-LGBTQ ».

⁵ Communiqué du 9 décembre 2022 du Conseil fédéral intitulé « Personnes LGBT : un rapport constate des inégalités face à la santé », <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-92125.html#:~:text=Berne%2C%2009.12.2022%20%2D%20Un.de%20la%20consommation%20de%20substances>.

2 Etat de la situation

2.1 Statistiques

Faisant suite à l'acceptation par le Grand Conseil, en décembre 2019, du mandat 2019-GC-91 « Création de statistiques en matière d'agressions LGBTI+phobes », la Police, qui en a fait une interprétation plus large, recense depuis 2020, et indépendamment de tout dépôt de plainte, tous les événements portés à sa connaissance présentant un mobile discriminatoire ou haineux ainsi que les cas de harcèlement dans l'espace public. Elle est la première de Suisse à établir de telles statistiques. Ces dernières comprennent l'enregistrement des actes de violence, le motif et le lieu de l'agression. Entre 2020 et 2023, en moyenne 108 événements par an ont été recensés, dont :

- > 13 % étaient de nature LGBTQIA+phobe ;
- > 40 % présentaient un caractère raciste ;
- > 39 % relevaient d'une situation de harcèlement dans l'espace public.

S'agissant de la part de plaintes déposées à la suite d'événements recensés, celle-ci s'élève en moyenne à 72 % et le taux d'élucidation se monte à 83.7 %. Les agressions LGBTQIA+phobes recensées ont donné lieu à une plainte dans 54 % des cas, lesquels ont connu un taux d'élucidation de 78.4 %. Ces observations tendent à démontrer que les auteurs présumés proviennent habituellement d'un cercle relativement proche de la victime. Lorsqu'une plainte est déposée, la victime se voit aussitôt informée des éventuelles mesures de soutien immédiat et de ses droits découlant de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI ; RS 312.5).

S'agissant des événements LGBTQIA+phobes recensés, les statistiques relèvent les phénomènes suivants, parfois cumulés :

- > violences physiques (y compris les cas de contrainte) dans 44 % des cas ;
- > interactions verbales dans 42 % des cas ;
- > menaces dans 19 % des cas ;
- > interactions écrites dans 19 % des cas ;
- > utilisation de photos, vidéos ou deepfake dans 14 % des cas.

Leurs auteurs présumés étaient dans 87 % des cas des hommes, dont 79 % étaient âgés de 18 ans et plus.

2.2 Suivi interdisciplinaire et mesures

Tous les événements recensés sont discutés deux fois par an, dans le cadre de la plateforme opérationnelle HATE, chargée de lutter contre les discriminations LGBTQIA+, les discriminations raciales et les harcèlements de rue. Elle est présidée par l'officier de la Police cantonale en charge des questions de discriminations et de harcèlement de rue. Cette plateforme regroupe le Ministère public (MP), le Service du médecin cantonal (SMC), la responsable de projet « Lutte contre le harcèlement dans l'espace public » de la ville de Fribourg et des représentant-e-s des associations fribourgeoises pour la diversité sexuelle et du genre Sarigai, Lago, Mille Sept Sans et Grève des femmes. De nouvelles entités ont par ailleurs été invitées à rejoindre la plateforme en 2024, à savoir le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) ainsi qu'Info-Racisme Fribourg. A signaler qu'Info-Racisme Fribourg produit également des statistiques annuelles des cas de racisme rapportés. Dans certaines situations, les personnes font remonter des cas de discriminations multiples (pour plusieurs motifs à la fois).

Au-delà du recensement statistique des cas, la plateforme HATE poursuit les objectifs suivants :

1. Encourager les victimes à s'annoncer et à porter plainte
2. Améliorer la prise en charge des victimes
3. S'informer mutuellement et progresser ensemble au profit d'espaces publics plus sûrs.

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs axes de travail, notamment :

- > Le renforcement de la confiance mutuelle et de la capacité à travailler en partenariat ;
- > L'amélioration de la visibilité et du positionnement institutionnel de la plateforme ;
- > La contribution à la sensibilisation de la population ;
- > La mise à profit des compétences transverses.

Le Conseil d'Etat relève également que dans le courant de l'année 2024, un groupe de travail interdirectionnel a été mis sur pied, regroupant les Services concernés de l'Etat de Fribourg et ayant pour but d'échanger sur les enjeux des discriminations multiples et l'intersectionnalité (point 4).

Enfin, le Conseil d'Etat se plaît à relever que le dispositif mis en place par la Police cantonale fribourgeoise – recensement et plateforme interdisciplinaire – a fait l'objet de présentations lors de séminaires organisés en 2023 et 2024 par la Police cantonale bernoise ainsi que par l'Institut suisse de police, ce qui démontre l'intérêt qu'il suscite hors canton en tant que modèle susceptible de mieux orienter l'action policière sur le terrain.

En conclusion, un bilan positif peut être tiré. En effet, les données collectées permettent une évaluation régulière de la situation, qui se voit également complétée par les réalités reportées auprès des associations représentées au sein de la plateforme HATE.

3 Perspectives

Les directives internes de la Police cantonale vont prochainement être mises à jour pour tenir compte de l'expérience acquise depuis la mise en place en 2020 du recensement des événements discriminatoires ou haineux et du harcèlement de rue ainsi que de la plateforme HATE. Il s'agira notamment, dans ce cadre, d'améliorer encore l'appréhension du cadre d'application de l'article 261bis CP et de renforcer la capacité à identifier les mobiles discriminatoires ou haineux comme circonstances aggravantes par rapport à l'article 47 CP relatif à la fixation de la peine.

Il sied en outre de relever que le Conseil fédéral a la charge d'élaborer un plan d'action national contre les crimes de haines LGBTQ-phobe, lequel fait suite à l'adoption du postulat 20.3820⁶.

Au regard de ce qui précède, il est fait état ci-dessous de plusieurs mesures qui pourraient déjà être prises au niveau cantonal afin de renforcer la prévention contre les discriminations qui ont notamment pour mobile l'orientation sexuelle.

3.1 Création d'un outil officiel de recensement

A l'instar de ce qui existe actuellement à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne⁷, la mise en place d'une plateforme en ligne permettant notamment de déposer plainte permettrait de pallier les réticences existantes des victimes à se déplacer physiquement pour s'annoncer dans un poste de police, de faciliter leur aiguillage vers les aides existantes, de mesurer plus finement l'ampleur du phénomène, et enfin d'améliorer sa compréhension et la définition des mesures préventives.

⁶ <https://www.ebg.admin.ch/fr/egalite-lgbti>.

⁷ Lien vers la plateforme britannique : www.report-it.org.uk.

3.2 Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation

La mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation permettrait, en particulier, de :

- > Promouvoir l'outil officiel de recensement ;
- > Rendre visible l'engagement de l'Etat contre les « crimes de haine » ;
- > Influencer positivement sur le contrôle social informel en abaissant le seuil de tolérance par la sensibilisation de la population aux « crimes de haine » et à leurs conséquences sur les communautés visées ;
- > Encourager la mise en œuvre d'autres mesures préventives, par exemple sous l'angle éducatif.

En ce sens, il convient encore de mentionner que le Conseil d'Etat a notamment validé en juillet 2023 la stratégie cantonale de santé sexuelle. Celle-ci a notamment comme objectif de « promouvoir, défendre et garantir les droits humains et sexuels sans barrières ni discriminations à la population du canton de Fribourg ».

Plusieurs mesures de la stratégie cantonale concernent plus spécifiquement les personnes LGBTQIA+, notamment :

- > une meilleure prise en compte des questions LGBTQIA+ dans certaines bases légales cantonales (par ex. Loi sur la Santé (LSan) ; RSF 821.0.1) ;
- > la lutte contre toute forme de violence et discrimination autant au niveau structurel, culturel qu'interpersonnel par la réalisation d'actions de sensibilisation ponctuelles ;
- > des prestations répondant aux besoins spécifiques des personnes LGBTQIA+ ainsi qu'à ceux de leur entourage, en garantissant notamment l'espace d'accueil et les groupes de parole de l'association Sarigai.

3.3 Coordination et financement des mesures de prévention

Le Conseil d'Etat souligne qu'outre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+, d'autres domaines requièrent la mise en œuvre de mesures préventives. Ainsi, une meilleure coordination au niveau cantonal permettrait de limiter le risque de dispersion et de renforcer l'impact des mesures décidées. La constitution d'un groupe de travail interdirectionnel consacré aux thématiques des discriminations multiples et de l'intersectionnalité contribuera également à une meilleure coordination et déploiement des synergies.

4 Nomination d'un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie

Comme précité, dans une optique d'utiliser au mieux les compétences respectives des différents services de l'Etat de Fribourg œuvrant sur les questions liées aux discriminations multiples et à l'intersectionnalité, de créer des synergies, de renforcer les collaborations et d'échanger des informations, l'IMR a mis sur pied en 2024 un groupe de travail interdirectionnel ad hoc. La création de ce groupe de travail permet notamment de réunir les différents domaines de prévention des discriminations et avancer de manière conjointe et cohérente sur une thématique très complexe. Il en découlera par exemple des collaborations interdirectionnelles dans le cadre de formations, la mise à disposition des mêmes ressources thématiques sur les sites respectifs et une coordination poussée dans le cadre de soutiens financiers à des projets qui luttent contre les discriminations intersectionnelles. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois au mois de mai de cette année et deux autres rencontres sont prévues pour 2024.

Le canton de Fribourg se verra dès lors doté d'un outil précieux s'agissant notamment de la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours au sein de la DSAS pour élargir le champ d'action du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) aux questions liées aux genres et à l'orientation sexuelle. La question de la nomination d'un délégué ou d'une déléguée aux questions d'homophobie et de transphobie pourra être traitée dans ce cadre. Néanmoins, et au vu de ce qui est déjà mis en place et en cours, elle apparaît prématurée à ce stade.

5 Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat souligne l'étendue des mesures déjà prises dans le canton de Fribourg dans le cadre de la prévention contre l'homophobie, plus largement contre toute autre forme de discrimination y compris LGBTQIA+. Plus particulièrement, il relève les répercussions positives que ces mesures ont engendrées, tendant à démontrer leur bon fonctionnement.

Les perspectives évoquées dans ce rapport ouvrent des pistes de réflexion sur les moyens auxquels avoir recours pour consolider ce qui est actuellement mis en œuvre dans cette lutte à l'importance significative dans notre société. Des actions sont en cours et à venir sur cette thématique.

A titre de complément, en lien notamment avec l'application des mesures de sensibilisation et de prévention à l'ensemble de la population, il convient de se référer à la réponse du Conseil d'Etat à la question 2021-CE-169 : « Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ? ».

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 11 septembre 2024 – session 10.2024



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
1 Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine 50% (réf. 8065)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Particularités	3
1.4 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	4
2 Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine (réf. 8138)	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable	5
3 Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (réf. 8129)	6
3.1 Démissionnaire	6
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	6
3.3 Préavis favorable	6
4 Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (réf. 8161)	7
4.1 Démissionnaire	7
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
4.3 Préavis favorable	7
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	8

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine 50% (référence 8065) (FO du 19.07.2024)
- > Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine (référence 8138) (FO du 09.08.2024)
- > Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (référence 8129) (FO du 09.08.2024)
- > Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (référence 8161) (FO du 09.08.2024)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 11. September 2024 – Session 10.2024



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	2
1 Präsident/in 50% beim Bezirksgericht Sense (Ref. 8065)	3
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Besonderes	3
1.4 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	4
2 Beisitzer/in (Buchhaltung/Rechnungsprüfung) beim Friedensgericht Sense (Ref. 8138)	5
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme	5
3 Beisitzer/in (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (Ref. 8129)	6
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin	6
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	6
3.3 Positive Stellungnahme	6
4 Beisitzer/in (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 8161)	7
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin	7
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
4.3 Positive Stellungnahme	7
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	8

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Präsident/in 50% beim Bezirksgericht Sense (Referenz 8065) (AB vom 19.07.2024)
- > Beisitzer/in (Buchhaltung/Rechnungsprüfung) beim Friedensgericht Sense (Referenz 8138) (AB vom 09.08.2024)
- > Beisitzer/in (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks (Referenz 8129) (AB vom 09.08.2024)
- > Beisitzer/in (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Referenz 8161) (AB vom 09.08.2024)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2024-GC-216

GROSSER RAT

2024-GC-216

Election (autre) :

Wahl (andere):

Un membre suppléant de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - Détention pénale (CIP DetPen)

Ein stellvertretendes Mitglied der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission - strafrechtlicher Freiheitsentzug (IPK StRFE)

Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Présidence : Pasquier Nicolas

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Membres : Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Mitglieder: Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Stv. Mitglieder: Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Préavis

Stellungnahme

Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission préavise favorablement la candidature suivante :

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt die Kommission die folgende Kandidatur:

> Laurent Baeriswyl

> Laurent Baeriswyl

Le 9 octobre 2024

Den 9. Oktober 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-GC-220

Election (autre) :

Un membre de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle - CORJA (CIP CORJA)

Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE

Présidence : Pasquier Nicolas

Vice-Présidence : Altermatt Bernhard

Membres : Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Membres suppléants : Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Préavis

Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission préavise favorablement la candidature suivante :

> Marc Pauchard

Le 9 octobre 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-GC-220

Wahl (andere):

Ein Mitglied der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission - CORJA (IPK CORJA)

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard

Mitglieder: Barras Eric, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Stv. Mitglieder: Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.

Stellungnahme

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt die Kommission die folgende Kandidatur:

> Marc Pauchard

Den 9. Oktober 2024

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-199

Dispositif "Sarco" et euthanasie assistée – quelle est la position du Conseil d'Etat ?

Auteur-e :	Moura Sophie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	03.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	03.09.24

Dépôt

L'introduction du dispositif "Sarco", une capsule d'aide au suicide conçue pour permettre une euthanasie assistée rapide et sans douleur, suscite actuellement de nombreux débats éthiques, légaux et sociétaux en Suisse et à l'international. Les promoteurs de ce dispositif ont annoncé leur intention de commencer à l'utiliser en Suisse d'ici à la fin de l'année 2024, ce qui soulève des questions importantes quant à sa compatibilité avec les lois suisses en vigueur et ses conséquences sur notre société.

L'usage de "Sarco" pourrait potentiellement transformer le paysage de l'euthanasie assistée en Suisse, où l'aide au suicide est déjà légale sous certaines conditions strictes. Cependant, ce dispositif soulève également des préoccupations concernant la protection des personnes vulnérables, l'intégrité du cadre légal existant et l'impact éthique d'une telle technologie.

Dans ce contexte, il est essentiel que le Conseil d'Etat clarifie sa position et informe des démarches entreprises à ce jour concernant l'introduction de ce dispositif sur le territoire cantonal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Consultation des cantons** : le Canton de Fribourg a-t-il déjà été approché par les promoteurs du dispositif "Sarco" en vue d'une possible mise en place ou d'une autorisation d'utilisation dans le canton ?
 2. **Position du Conseil d'Etat** : quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'utilisation du dispositif "Sarco", notamment en matière de conformité avec les lois en vigueur sur l'euthanasie assistée et la protection des personnes vulnérables ?
 3. **Cadre juridique** : le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adopter ou de proposer des mesures législatives spécifiques pour encadrer l'utilisation de dispositifs comme "Sarco", afin de garantir le respect des normes éthiques et légales en matière d'aide au suicide ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-200

Remplacement du terme « gratuit » dans les textes législatifs et les communications officielles de l'Etat par « financé par le contribuable »

Auteur-e :	Dorthe Sébastien, de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	41
Dépôt :	04.09.24
Développement :	04.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	04.09.24

Dépôt et développement

Dans la loi, les communiqués de presse ainsi que dans des publications officielles, il est fréquent de lire que certaines prestations cantonales sont "gratuites". Cependant, cette notion de "gratuité" peut être trompeuse car elle masque le fait que ces services sont en réalité financés par les impôts et autres contributions des contribuables fribourgeois.

Par exemple, la Feuille officielle en ligne est accessible gratuitement à partir du 5 janvier 2024. Bien que cela soit un avantage pour les citoyens, il est essentiel de rappeler que ce service est financé par les impôts. Les transports scolaires gratuits pour les élèves, mis en place pour des raisons de sécurité ou de distance, sont également financés par les collectivités publiques. Enfin, des programmes comme "fit4future", qui vise à promouvoir la santé chez les écoliers, sont offerts sans frais directs pour les participants, mais ils reposent sur un financement public et privé.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de cesser d'utiliser le terme "gratuit" dans ses communications, législations et documents officiels. Ce terme serait remplacé par des expressions telles que "financé par les contribuables", afin de refléter plus fidèlement la réalité du financement de ces prestations. Cette précision est essentielle pour que les contribuables comprennent comment leurs impôts sont utilisés et pour qu'ils reconnaissent l'effort collectif nécessaire au financement des services publics.

Afin d'éviter un surcroît de travail administratif, ce changement de terminologie s'appliquera uniquement aux lois adoptées après l'acceptation de cette motion. Pour les lois antérieures, la modification ne sera effectuée qu'en cas de révision de celles-ci. Dans tous les cas, l'utilisation de cette terminologie devra être conforme à celle imposée par le droit fédéral, le cas échéant. Ce changement s'appliquera également aux communications et publications officielles de l'Etat.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-201

Fermeture de « Coup de pouce à Estavayer » : une décision scandaleuse

Auteur-e :	Rodriguez Rose-Marie, Chardonnens Jean-Daniel (au nom de la députation broyarde)
Nombre de cosignataires :	9
Dépôt :	05.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	05.09.24

Dépôt

C'est par un communiqué de presse laconique de la Fondation Emploi Solidarité, ainsi que par un article paru dans *La Liberté* du 4 septembre, que l'on apprend la fermeture de la structure « Coup de pouce » d'Estavayer à la fin décembre 2024. Un coup de tonnerre dans la quiétude de cette rentrée et un abandon scandaleux de tous les bénéficiaires actuels et à venir de cette structure.

A la brutalité de cette décision, il faut ajouter les conséquences désastreuses pour une partie de la population broyarde. En effet, la structure « Coup de pouce » gérée par la Fondation Emploi Solidarité et installée à Estavayer-le-Lac depuis 1993 s'occupe de personnes en proie à des difficultés professionnelles. Par des missions d'intégration professionnelle, elle permet à des chômeurs de longue durée, à des bénéficiaires de rentes AI ou du service social de reprendre pied dans la vie active, grâce à un accompagnement de qualité professionnel et bienveillant.

Indignés par la brutalité de la décision et les conséquences à venir pour les chômeurs de notre région, les 11 membres de la députation broyarde invitent le Conseil d'Etat à répondre en toute transparence aux questions suivantes et à revoir sa décision.

1. Quelles sont les raisons spécifiques qui ont motivé cette décision de fermeture ?
2. N'y avait-il pas une autre solution, alors que le magasin est florissant ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à communiquer en toute transparence les raisons pour lesquelles cette décision a été prise ?
4. Combien de postes de travail permanents seront impactés par cette fermeture ?
5. Combien de bénéficiaires se retrouveront sans mesures d'insertion professionnelle ni accompagnement ?
6. Quelles seront les compensations mises en place pour les chômeurs en fin de droit, les rentiers AI et les bénéficiaires du service social pour palier à cette fermeture ?
7. La fermeture du magasin aura-t-elle un impact social pour la région. Qu'offrirez-vous aux 3500 clients qui le fréquentent chaque mois ?
8. Selon l'article du journal, le bâtiment actuel est soumis à un bail à loyer valable jusqu'en 2029 et ce loyer est actuellement à la charge de la fondation Emploi et Solidarité. Le Service public de l'emploi (SPE) devra-t-il le prendre à sa charge et financer les loyers des locaux à perte. Comment le Conseil d'Etat explique son raisonnement ?
9. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter un probable gaspillage de ressources financières en lien avec ces loyers à payer ?
10. Si la fermeture du « Coup de pouce » d'Estavayer est en lien avec la baisse des prestations de la Confédération, comment le Conseil d'Etat a-t-il réparti ces baisses ? Ont-elles toutes été impactées sur la structure d'Estavayer ou d'autres entités cantonales sont-elles aussi touchées ?

11. Cette décision impacte la Broye qui est un district avec l'un des plus hauts taux de chômage. Cela induira un surcoût des frais de déplacements pour les Offices régionaux de placement (ORP) qui les allouent aux demandeurs d'emploi. Où est l'économie ?
 12. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la différence de traitement entre chômeurs (vivant près de Fribourg ou dans la Broye) qu'implique cette décision ?
 13. Quelle réponse le Conseil d'Etat donne-t-il aux régions périphériques qui s'estiment défavorisées par de telles décisions ?
 14. Pourquoi ne pas laisser l'autonomie à la Fondation de répartir sur leurs sites le total des places données par le SPE
 15. La fermeture de la structure « Coup de pouce » d'Estavayer est-elle en lien avec la volonté du Conseil d'Etat de fermer les ORP des régions périphériques de ce canton ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-202

Pour un allègement dans la planification communale fribourgeoise

Auteur-e :	Defferrard Francine, Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	16
Dépôt :	05.09.24
Développement :	05.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	05.09.24

Dépôt et développement

Le Projet d'Agglomération (ci-après : PA) est un instrument défini par la Confédération et obligatoire en vue d'obtenir des contributions pour les infrastructures d'agglomération ; dans ce domaine, la Confédération exige que le projet d'agglomération soit liant pour les autorités. Elle propose également qu'il soit un chapitre du plan directeur cantonal, soit un instrument ad hoc défini selon le droit cantonal¹.

Au moment de l'adoption de la LATeC en 2008, l'instrument du plan directeur régional spécial, comprenant les projets d'infrastructures tant fédéraux, cantonaux que régionaux paraissait l'instrument le plus adéquat. A l'époque, le Canton de Fribourg avait ainsi opté pour la seconde variante : « *Pour les aspects liés à l'aménagement du territoire, les projets d'agglomération sont considérés comme des plans directeurs régionaux* » (art. 27 al. 1 LATeC). Dès son approbation par le Conseil d'Etat, le PA lie les autorités cantonales, les autorités communales et les régions voisines (cf. art. 32 al. 1 LATeC). Les communes ont l'obligation d'adapter leur plan d'aménagement local aux Projets d'Agglomération (cf. art. 32 al. 2 LATeC).

En matière d'aménagement du territoire, le droit fédéral (art. 15 et 21 LAT) prévoit un principe de stabilité de la planification sur une période de 15 ans. Cela est l'expression du principe, plus général, de la sécurité du droit, qui doit permettre tant aux autorités en charge de sa mise en œuvre qu'aux propriétaires fonciers, de compter sur la pérennité de la planification. Même si les circonstances se sont sensiblement modifiées, les plans feront l'objet des adaptations nécessaires.

En matière de trafic d'agglomération, la Confédération offre tous les quatre ans depuis 2007 la possibilité aux agglomérations de proposer des projets, qui définissent la politique en matière d'aménagement et de mobilité. A ce jour, l'Agglomération de Fribourg (PA2, PA3 et PA4) et Mobul (PA1, PA3 et PA4) disposent chacune de trois générations de PA. Le dépôt des PA5 auprès de la Confédération est fixé à juin 2025.

L'assimilation d'un PA à un plan directeur régional (PDR) est une « *fribourgeoiserie* ». Ainsi, tout au long d'une révision générale d'un plan d'aménagement local (PAL), y compris la procédure d'adaptation aux conditions d'approbation de la DIME, il n'est pas rare que des communes membres d'une agglomération doivent se conformer à trois générations successives de PA.

Le rythme soutenu des mises à jour possibles des PA proposé par la Confédération (4 ans) vise à permettre l'actualisation des projets et donc de leur financement, et non pas des stratégies d'aménagement du territoire. Ce rythme est en contradiction avec l'exigence de stabilité des plans. A la veille de la 5^e génération de PA, cette fréquence est déjà insoutenable pour les communes qui sont amenées à devoir adapter leur planification locale alors que seules les mesures

¹ Cf. Message du 20 novembre 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), p. 8.

infrastructurelles devraient l'être. Cette exigence est également totalement contreproductive pour le Canton de Fribourg et les propriétaires fonciers.

La motion demande de supprimer l'assimilation d'un PA à un plan directeur régional (suppression de l'art. 27 al. 1 LATEC) et de privilégier la solution de l'ajout d'un chapitre dans le plan directeur cantonal, ceci afin de satisfaire à l'exigence de caractère obligatoire pour les autorités.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-203

Danger en forêt : qui assume ?

Auteur-e :	Barras Eric, Gaillard Bertrand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	05.09.24

Dépôt

Nous souhaitons attirer votre attention sur une situation complexe et vécue ces derniers jours par quatre communes fribourgeoises.

Le sentier du Tour du lac de Montsalvens s'étend sur les communes de Broc, Val-de-Charmey, Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens. Depuis le 4 septembre, un tronçon long de près de 1,8 km est fermé en raison de la présence d'arbres malades, instables et susceptibles de représenter un danger pour ses utilisateurs. Les forestiers ont évalué la situation et procédé au martelage des arbres. Une fois que le risque a été identifié, la responsabilité des forestiers et des élus communaux est engagée. Ainsi, la mesure sylvicole doit être mise immédiatement en place ou l'infrastructure fermée jusqu'à ce que des mesures pour diminuer le risque soient prises.

L'exemple susmentionné est donc le premier d'une longue série de cas auxquels seront confrontés les propriétaires de forêt, qu'ils soient publics ou privés. La création ou la multiplication d'infrastructures dans les forêts ou à proximité, la diminution des distances entre les constructions et les lisières, mais encore et surtout les problèmes de santé des forêts en lien notamment avec le changement climatique font que quasiment aucune infrastructure n'est sûre lorsqu'elle est située à proximité d'un boisement. Voulons-nous réellement fermer toutes ces infrastructures ? Est-il normal que ce soient les forestiers et les représentants du propriétaire qui portent la responsabilité ? Devrait-on déboiser systématiquement à proximité des infrastructures ?

La motion 2023-GC-282 « Chablis » demande notamment une aide pour financer des interventions visant à garantir la sécurité des infrastructures et des visiteurs en forêt, en soulignant la nécessité d'un soutien rapide et adéquat. Nous noterons qu'une subvention existe depuis 2023. Cependant, lors de la séance concernant la fermeture du sentier du Tour du lac de Montsalvens, l'arrondissement forestier a bien précisé que ce type de subvention n'était pas garanti sur le moyen-long terme.

Dans sa réponse à cette motion, le Conseil d'Etat rejette cette demande en affirmant que les bases légales actuelles sont suffisantes et de même que l'aide fédérale déjà en place pour couvrir ces besoins. Cependant, ce refus contraste de manière flagrante avec la situation vécue sur le terrain, que nous venons de décrire. Il est souvent question d'adaptation au changement climatique. Certes, ce qui peut être adapté doit l'être, mais comment réagissons-nous face aux effets déjà perceptibles ? Devons-nous simplement fermer les infrastructures ou devons-nous travailler et donc investir du temps et de l'argent pour que notre société puisse continuer à utiliser ces constructions en forêt ?

D'un côté, nous reconnaissons clairement le danger vis-à-vis des forestiers et appelons à prendre des mesures de précaution immédiates, comme la fermeture d'un sentier. D'un autre, le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire d'accorder les moyens financiers et d'adapter la législation afin de prévenir et gérer ces risques à plus grande échelle. Ces discours diamétralement opposés ne peuvent que nous interpeller.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Nous prenons note de la réponse de l'Etat qui propose de ne pas octroyer des moyens supplémentaires ni d'adapter la législation. Or, la sécurité publique est en jeu et l'on nous demande d'intervenir en urgence pour limiter l'accès à des zones forestières jugées dangereuses. Comment pouvez-vous justifier votre proposition de rejeter cette motion ? Celle-ci se veut proactive et préventive quand il s'agit de protéger non seulement les infrastructures, mais avant tout la vie et l'intégrité physique des personnes.
 2. Les problèmes décrits sont reconnus et relevés par les professionnels de la forêt, des élus communaux et même des avocats. Et pourtant, la réponse nous donne l'impression d'un Conseil d'Etat qui se retranche derrière des considérations administratives et financières. Ne serait-il pas, au vu des faits mentionnés, plus simple d'accepter les propositions de la motion et d'éviter que la situation ne se complique et n'engendre des coûts plus élevés ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-204

Réexamen 2024 des tâches et subventions fédérales – Quels impacts pour le Canton de Fribourg ?

Auteur-e :	Levrat Marie, Berset Christel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	09.09.24

Dépôt

En mars dernier, le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts de proposer, en s'appuyant sur un réexamen approfondi des tâches et subventions, des mesures portant sur les dépenses qui pourraient alléger les finances fédérales. Lors de la conférence de presse du 5 septembre 2024, nous apprenions les conclusions de ce rapport qui prévoit comme solution principale des mesures d'allègement qui portent sur les dépenses.

Une grosse partie des mesures d'allègement des dépenses vont toutefois impacter les cantons, puisque dans le groupe 2 des mesures figurent les « Mesures visant à clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ». Le groupe d'experts propose ainsi de supprimer purement et simplement les contributions et les prestations avec lesquelles la Confédération empièterait sur le domaine de compétences des cantons. Il suggère notamment l'abandon des contributions de la Confédération à l'accueil extrafamilial des enfants, dont bénéficie aussi le Canton de Fribourg, pour un allègement total de 811 millions en 2027. Le groupe d'experts conseille de plus de renoncer à des futurs financements conjoints spécifiques à des projets ou des objets. On constate ainsi que ces propositions impacteront le canton de manière importante alors même que le Conseil d'Etat nous annonçait, en juin dernier, rechercher 100 millions pour le budget 2025.

Les dépenses fédérales qui seraient supprimées se reporteraient ainsi automatiquement sur les cantons, mettant en danger l'existence même de certaines prestations fournies par l'Etat.

Au vu de ce qui précède, les soussignées posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles prestations et contributions, actuellement à la charge de la Confédération, seraient reportées sur le canton ?
 2. Quel serait l'impact financier de la mise en œuvre des mesures proposées par le rapport pour le Canton de Fribourg ?
 3. Comment le Canton de Fribourg compterait-il financer les nouvelles dépenses qui seraient reportées sur le canton par la mise en œuvre de ce rapport ?
 4. Le cas échéant, le Canton de Fribourg envisagerait-il de réduire certaines prestations si le rapport devait être mis en œuvre ? Si oui, lesquelles ?
 5. Le Canton de Fribourg prévoit-il de prendre position sur le rapport de réexamen 2024 des tâches et des subventions ?
-

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-205

Schutzstatus S – Kosten für den Kanton Freiburg

Urheber/in:	Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.09.24
Überweisung an den Staatsrat:	12.09.24

Begehren

Seit Beginn des Ukraine-Konflikts haben die Schweiz und unser Kanton Kriegsvertriebene aufgenommen, die aus den Konfliktgebieten des Landes geflohen sind. Dank einer breiten Solidaritätswelle gelang es unserem Kanton, diese Aufgabe unter erheblichen Anstrengungen erfolgreich zu erfüllen. Da der Konflikt nun schon mehr als zwei Jahre andauert, erscheint es wichtig, eine Bilanz der Situation für unseren Kanton zu ziehen und sich ein Bild von den Anstrengungen zu machen, die für die Aufnahme von Kriegsvertriebenen aus der Ukraine unternommen werden.

So bitte ich den Staatsrat folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie viele Schutzbedürftige befanden sich am 1. Januar 2023 und am 1. Januar 2024 im Kanton? Wie war das Verhältnis von Ukrainerinnen und Ukrainern zu Personen anderer Nationalitäten?
 2. Ist dem Regierungsrat der letzte Wohnort der betroffenen Personen bekannt? Wenn ja, geben Sie bitte in Tabellenform die Anzahl der betroffenen Personen pro Region der Ukraine am 1. Januar 2023 und am 1. Januar 2024 an.
 3. Wie hoch waren die finanziellen Kosten für die Aufnahme von Ukrainerinnen und Ukrainern in unserem Kanton in den Jahren 2022 und 2023? Wie sehen die Prognosen für 2024 aus?
 4. Wie hoch war der vom Bund und wie hoch der vom Kanton getragene finanzielle Anteil (Aufschlüsselung nach direkten und indirekten Ausgaben, insbesondere im Rahmen der dezentralen Verwaltung des Kantons)?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-206

Faillite de Progin SA - Quelles ont été les interventions de l'Etat ?

Auteur-e :	Gaillard Bertrand, Sudan Stéphane
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	12.09.24

Dépôt

La faillite de l'entreprise Progin SA, forte de plus de 160 employés, a fait la une des médias ces derniers jours. Elle était considérée comme un acteur majeur de son secteur d'activité.

En tant que députés, nous sommes conscients que les faillites font malheureusement partie d'une économie de marché. Les questions que nous posons n'ont pas pour but de remettre en cause un système politique et économique qui a fait la prospérité de notre pays.

En tant que personnes et citoyens, nous ne pouvons que constater le désarroi des employés qui ont perdu leur travail, d'une région qui a perdu l'un de ses fleurons industriels et d'un dirigeant qui a perdu le labeur (et l'abnégation) d'une vie.

Pour éviter d'être un canton « dortoir », le Conseil d'Etat, aidé par la promotion économique, œuvre sans relâche pour amener des places de travail. La perte de ces emplois nous amène à poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat et ses services ont-ils été appelés à soutenir Progin SA avant la faillite ? Si oui, quelles ont été les mesures ou propositions mises en place (financières, administratives, soutiens divers, etc.) ?
2. D'autres entités, dont l'Etat est actionnaire, sont-elles intervenues pour trouver et proposer des solutions permettant la pérennisation de la situation ? Nous pensons au fonds de promotion active, à la BCF, etc...
3. Les problèmes amenant à une faillite sont souvent anciens. L'Etat a-t-il apporté son soutien à cette entreprise dans le passé ?
4. Avec le recul, le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il aurait dû intervenir différemment ?

Nous vous remercions d'avance de vos réponses.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-207

Suppression de la carte de légitimation pour les personnes aveugles et malvoyantes

Auteur-e :	Rey Alizée, Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	13.09.24

Dépôt

La problématique étant la même dans toute la Suisse, nous avons repris en substance le texte déposé sur le même sujet par le Parti socialiste neuchâtelois avec différents compléments.

À la fin de l'année 2023, l'Alliance SwissPass a décidé de supprimer la carte de légitimation pour personnes aveugles et malvoyantes (carte UTP), qui leur permettait de voyager gratuitement dans de nombreuses villes. À l'heure actuelle, aucune solution ne semble avoir été trouvée au niveau cantonal pour remplacer cette carte et permettre aux personnes malvoyantes de rester autonomes dans leurs déplacements.

Les transports publics sont la seule possibilité de déplacement autonome pour les personnes malvoyantes.

Le handicap visuel est souvent lié à l'âge (en Suisse 65 % de personnes concernées ont plus de 60 ans, 33 % plus de 80 ans). La suppression de la carte UTP fin 2023 a été justifiée par la disponibilité des boutiques en ligne qui ne sont pourtant pas accessibles à une grande partie des personnes malvoyantes en raison du cumul de l'âge et du handicap. Cela conduit à exclure ces personnes de l'utilisation autonome des transports publics.

Aussi, quelles solutions le Canton de Fribourg envisage-t-il pour que les personnes malvoyantes puissent à nouveau se déplacer de manière autonome dans le canton ?

À l'heure où le numérique envahit notre quotidien, certaines catégories de personnes, telles que les personnes âgées, sont vite dépassées par l'utilisation des outils numériques. Certaines n'ont pas de téléphone portable et ne peuvent donc pas prendre de billets via une application. Dès lors, que faire lorsque ces empêchements sont couplés à un handicap visuel ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-208

Goya Onda, soutien de l'État et des communes.

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	16.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	16.09.24

Dépôt

Le projet privé de bassin à vagues artificielles pour la pratique du surf du nom de Goya Onda, à Morlon, a été abandonné et sa fiche retirée du plan directeur cantonal (ci-après : PDcant) ensuite du préavis défavorable de l'Office fédéral du développement territorial (ci-après : ARE) lors de la procédure de demande préalable. Manifestement ce projet contrevenait aux principes de base de l'aménagement du territoire en raison de son implantation hors de la zone à bâtir.

Il y a quelques semaines s'est ouvert au public, à Hallbergmoos près de Munich, le parc aquatique O2 Surfatown MUC présentant une vague artificielle d'un modèle identique à celle qui était planifiée à Morlon. Cette installation a été conçue par la société Endless surf, filiale de Whitewater, multinationale active dans la création d'attractions aquatiques. De plus, une installation similaire, mais dotée d'une technologie différente, existe déjà depuis plusieurs années près de Sion.

Il apparaît donc clairement que la vague de Morlon n'avait rien d'innovant en soi du point de vue technique, s'agissant d'une installation conçue par une entreprise spécialisée d'origine canadienne et désormais active dans le monde entier. De plus, O2 Surfatown MUC est implantée dans une zone d'activité à proximité de l'aéroport de Munich, loin de tout plan d'eau naturel ou artificiel. Il s'agit d'une piscine, tout comme le projet de Morlon, dont l'implantation dans le lac de la Gruyère, dans le domaine public des eaux, en pleine nature, hors de la zone à bâtir, ne procédait donc d'aucune nécessité et, partant, n'était clairement pas imposée par sa destination au sens du droit fédéral.

Pourtant le projet Goya Onda, projet privé ne présentant aucune innovation significative et contrevenant de manière évidente à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, a joui de divers soutiens publics et parapublics.

Les études nécessaires au projet Goya Onda ont été subventionnées à hauteur de 25'000 francs à parité entre la Confédération et l'Etat de Fribourg via la Nouvelle Politique Régionale (ci-après : NPR). Dans ce cadre, les partenaires du projet étaient Goya Onda SA, GESA SA, Groupe E SA, TPF Holding SA et l'Association Régionale de la Gruyère (ci-après : ARG). Sur la fiche de clôture du projet NPR, il est mentionné qu'« une fiche spécifique au projet dans le PDcant a été créée avec la DAEC, nos urbanistes et les services juridiques du canton ». Il semble donc qu'une aide technique et juridique ait été apportée au projet Goya Onda par l'Etat de Fribourg en plus de la contribution financière de la NPR.

De plus, une grande partie des études menées pour le projet Goya Onda, notamment sur la gestion de l'eau, résultaient de la compensation de l'impact que nécessitait l'implantation de la piscine à vague dans le lac de la Gruyère. En d'autres termes, Goya Onda ne faisait que compenser l'atteinte que ce projet occasionnerait par son implantation en pleine nature. O2 Surfatown MUC, érigé en zone d'activité, ne rencontre pas ces problèmes. Mieux, l'installation est présentée comme étant en grande partie autonome énergétiquement en raison de l'importante surface de panneaux solaires recouvrant le bâtiment technique, ce qui n'était apparemment pas faisable à Morlon, vraisemblablement en raison d'impératifs liés à la protection du paysage. Par ailleurs, la gestion du

trafic à la pointe de Morlon n'est pas un thème pertinent, celle-ci pouvant être entreprise indépendamment d'un projet de grande ampleur et de préférence en coordination avec l'ensemble des communes riveraines du lac. À nouveau, la vague munichoise, sise à proximité d'importants axes de communication ne semble pas connaître ces problèmes. Le projet Goya Onda n'était donc pas aussi exemplaire qu'annoncé et ne faisait principalement que compenser son propre impact écologique. A nouveau, il ne semble pas y avoir eu de raisons déterminantes d'aider financièrement un projet privé de parc aquatique qui ne présentait pas un caractère innovant ou exceptionnel du point de vue environnemental.

Selon le journal « La Liberté » du 9 septembre 2022, le Groupe E a contribué financièrement aux études préliminaires du projet Goya Onda à hauteur de 50'000 francs tandis que les TPF ont fourni une vingtaine d'heures de travail sur les aspects de mobilité. Tant le Groupe E que les TPF sont des entreprises dont l'Etat détient la majorité du capital.

Ces soutiens semblent donc poser un problème de constitutionnalité en lien avec l'aménagement du territoire. En effet, la Constitution fédérale et celle du Canton de Fribourg imposent à l'Etat d'agir de bonne foi (art. 9 Cst.). De plus, l'article 46 Cst. exige des cantons qu'ils « mettent en œuvre le droit fédéral conformément à la Constitution et à la loi » (reprise partielle de la lettre du 16 février 2023 du conseiller juridique de l'initiative « sauvez les Laviaux » à l'ARE).

En l'espèce, il semble inconstitutionnel qu'un pouvoir public ait soutenu le développement d'un projet privé dont l'implantation est manifestement contraire à la planification de l'aménagement du territoire cantonal et fédéral. Il semble encore moins constitutionnel que des pouvoirs publics s'impliquent comme facilitateur de la mise en place d'un projet privé manifestement contraire aux principes de l'aménagement du territoire (reprise : idem paragraphe précédent).

Par ailleurs et toujours selon le journal « La Liberté », le projet Goya Onda a également obtenu un soutien financier à hauteur de 50'000 francs de la part de la société GESA, entreprise en mains de différentes communes dont principalement la Ville de Bulle. De plus l'ARG, association multirôles regroupant l'ensemble des communes de la Gruyère et présidée par le Préfet du district était partenaire de Goya Onda dans le cadre de la NPR. A nouveau, ces soutiens à un projet privé dont l'implantation est contraire aux principes de l'aménagement du territoire interrogent.

Selon le journal « La Liberté » du 12 septembre 2024, le projet Goya Onda a finalement nécessité différentes études dont le financement s'est monté à 380'000 francs. Les financements publics et parapublics représenteraient donc environ un tiers de ce montant.

En vertu de ce qui précède, je remercie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quels critères l'Etat de Fribourg a-t-il apporté son soutien au projet privé Goya Onda qui ne présente, apparemment, aucune innovation significative ?
2. D'autres projets similaires, implantés hors de la zone à bâtir, ont-ils reçu ou sont-ils susceptibles de recevoir un tel soutien ?
 - > si oui, lesquels et pourquoi ?
3. Dans le cadre spécifique de la NPR et du PDcant, quelles justifications l'Etat de Fribourg donne-t-il pour entrer en matière sur un projet privé de grande ampleur implanté dans le domaine public des eaux, hors de la zone à bâtir et, manifestement, sans qu'il soit imposé par sa destination ?
4. Comment l'Etat de Fribourg justifie-t-il ses différents engagements financiers, techniques et juridiques en faveur d'un projet privé qui contrevient manifestement aux principes de base de l'aménagement du territoire ?
5. Comment l'Etat de Fribourg justifie-t-il le financement d'études préliminaires du projet privé Goya Onda par des entreprises dont il détient la majorité du capital social, soit le Groupe E et les TPF ?
 - > Ce type de financement est-il usuel, si oui, selon quels critères ?

6. Sur la base de quels critères l'Etat de Fribourg a-t-il admis l'implantation d'un projet privé dans le domaine public des eaux ?
 - > Quel accord a-t-il été nécessaire et quelles en étaient les modalités ?
 7. En tant que garant du bon fonctionnement des communes, comment l'Etat de Fribourg se positionne-t-il sur les soutiens apportés par une entreprise en mains communales comme GESA ou par une association de communes comme l'ARG à un projet privé qui contrevient manifestement aux principes de base de l'aménagement du territoire ?
 - > Est-il normal que la commission d'aménagement local de Morlon n'ait, semble-t-il, pas été préalablement consultée en amont des premières démarches de soutien communales et cantonales au projet Goya Onda ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-221

Ecole inclusive – comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux craintes du personnel ?

Auteur-e :	Michellod Savio, Moura Sophie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	18.09.24

Dépôt

L'école inclusive suscite des préoccupations croissantes parmi les enseignantes et enseignants, tant à Fribourg que dans l'ensemble de la Suisse romande. L'inclusion est souhaitable, mais la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les élèves présentant des difficultés devraient être soutenus de manière ciblée et individuelle. De même, l'école obligatoire doit encourager de manière appropriée les enfants ayant des talents particuliers.

La récente pétition adressée au Conseil d'Etat, initiée par les acteurs de première ligne – les enseignants – a clairement démontré qu'il est urgent d'agir. L'objectif n'est pas de remettre en question l'école inclusive en tant que concept, mais de souligner la nécessité d'améliorer et d'adapter les pratiques actuelles pour mieux répondre aux besoins des élèves et des enseignants.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le dispositif actuel de l'école inclusive ? Envisagez-vous la mise en place de projets pilotes pour évaluer la pertinence d'alternatives ?
 2. Quelles solutions le Conseil d'Etat envisage-t-il pour répondre aux revendications des enseignants ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-222

Le Conseil d'Etat prend-t-il des mesures en fonction du résultat des épreuves romandes communes et du test PISA ?

Auteur-e :	Moura Sophie, Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	18.09.24

Dépôt

Grâce aux épreuves romandes communes (EpRoCom, art. 10 al. 2 du concordat HarmoS et art. 6 de la Convention scolaire romande), mais aussi au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), nous possédons des données importantes sur le niveau des élèves. Les épreuves romandes visent, en effet, à évaluer la maîtrise des objectifs du plan d'études romand (PER), alors que le test PISA examine l'acquisition de compétences dans les branches fondamentales. Face à une évolution défavorable des résultats ou aux possibles lacunes identifiées, la prise de mesures correctives devient un enjeu essentiel pour améliorer les résultats scolaires et garantir une formation de qualité.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures spécifiques pour remédier aux lacunes identifiées à la suite des résultats des épreuves de référence romandes ou des tests PISA ?
 2. Si oui, quelles sont les actions prioritaires mises en œuvre pour garantir l'amélioration des compétences des élèves dans les domaines concernés ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-229

Les Terrasses d'Ogoz : comment ces constructions ont-elles pu voir le jour ?

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	23.09.24

Dépôt

Les Terrasses d'Ogoz sont un lotissement isolé d'une vingtaine d'appartements, réparti dans trois immeubles, implanté au milieu de la zone agricole, dans le paysage magnifique du Lac de la Gruyère, dans la commune de Pont-en-Ogoz. Cette construction interpelle tant elle semble incongrue à cet emplacement loin de tout village. Elle entache malheureusement le haut lieu touristique que représente l'île d'Ogoz, située à proximité immédiate. Pire, les alentours ne sont, à ce jour, toujours pas remis en état et présentent une balafre dans la campagne (question 2024-GC-164).

Comment ces constructions ont-elles pu voir le jour ?

Selon les conditions du permis de construire du 8 mai 2013, 23-11/A/0714, il est indiqué que ce permis remplace un premier permis de construire, daté du 27 mai 2003, n° 02 3 0216 03207, qui a été prorogé à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2013, soit sur une période de plus de dix ans et au travers de la refonte totale de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et de son règlement d'application.

Dans le permis de construire du 8 mai 2013, il n'est pas fait mention du préavis défavorable du SeCA du 21 septembre 2012. En substance, ce préavis stipulait que les travaux projetés étaient situés à l'intérieur du plan d'aménagement de détail (ci-après : PAD) « Cité d'Ogoz ». Le secteur concerné était donc soumis aux prescriptions particulièrement précises et contraignantes de ce PAD. Pourtant, le projet des Terrasses d'Ogoz n'était pas conforme au PAD sur plusieurs points. Pour ces raisons, le Service des constructions et de l'aménagement (ci-après : SeCA) a émis un préavis défavorable en précisant néanmoins que le projet déposé respectait dans « les grandes lignes l'esprit du PAD » ce qui est, de facto, faux.

En effet, le nouveau projet en modification du permis de construire initial est d'une typologie très éloignée de ce qui était exigé dans le PAD « cité d'Ogoz », soit de l'habitat en rangée de petites dimensions et non des immeubles de plusieurs étages. Ni la distribution en rues piétonnes, ni le fonctionnement général du quartier prévu par le PAD ne ressemblent un tant soit peu au nouveau projet. Selon le PAD, la distribution verticale du quartier était assurée par des funiculaires ou autres moyens de transports équivalents. Les plans d'enquête de la demande de modification du permis de construire présentent bien une amorce de funiculaire mais, dans les faits, celle-ci n'a jamais été construite et rien dans la réalisation visible aujourd'hui ne laisse à penser que ce funiculaire ait pu être planifié d'une quelconque manière. Le promoteur des Terrasses d'Ogoz ne fait d'ailleurs aucun mystère de son intention de supprimer les funiculaires lors du début des travaux, selon le journal La Liberté du 3 juillet 2014. Pourtant, cette distribution verticale au moyen de funiculaires était l'essence même du fonctionnement du PAD « cité d'Ogoz » sur laquelle se basait le premier permis de construire du 27 mai 2003, prorogé dix ans pour être finalement modifié et délivré à nouveau le 8 mai 2013.

De plus, il est étonnant que malgré la révision en cours de son plan d'aménagement local, la commune de Pont-en-Ogoz ait maintenu jusqu'en 2013 la validité du PAD « cité d'Ogoz » datant de 1992, PAD manifestement obsolète selon les dires mêmes du promoteurs (La Liberté du 3 juillet 2014). Pourtant, c'est bien sur la base de ce PAD, qui n'a pas été respecté dans son essence et qui aurait dû être abrogé de toute évidence, que le permis de construire des immeubles visibles aujourd'hui a été délivré, malgré un préavis défavorable du SeCA.

Par ailleurs, il est étonnant que les trois immeubles aient été conçus selon une typologie répondant à une zone de moyenne densité, type de zone que la commune prévoyait à cet endroit en contradiction avec les principes de base de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Lors de la construction des trois immeubles, cette future zone de moyenne densité n'était pas légalisée.

Finalement et concernant les trois bâtiments réalisés des Terrasses d'Ogoz, il est piquant que le Tribunal cantonal, dans son arrêt du 13 mai 2020, précise qu'il aurait été pertinent de « se poser la question de savoir s'il était justifié de maintenir la parcelle 3074 déjà construite en zone à bâtir ».

Le déclassement de l'ensemble des terrains destinés à recevoir les 200 logements prévus à terme pour les Terrasses d'Ogoz a été confirmé par l'arrêt du 18 janvier 2021 du Tribunal fédéral.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il correct qu'un permis de construire soit prorogé à plusieurs reprises sur une période de plus de dix ans, de 2003 à 2013, malgré la modification majeure durant cette période des bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire et des constructions (LATEC et ReLATEC) ?
2. Est-il correct qu'un permis de construire soit délivré en 2013 sur la base d'un PAD de 1992, non construit, manifestement obsolète et en cours d'abrogation ? Est-il correct que le projet de 2013 s'éloigne autant du PAD de 1992 ?
3. Est-il correct qu'un permis de construire soit délivré dans une zone qui était l'objet d'intenses tractations quant à son maintien en zone à bâtir et qui n'était manifestement pas conforme à l'esprit du droit fédéral en cours de révision ? Ne fallait-il pas attendre jusqu'à droit connu ?
4. Selon les règles de la bonne foi, n'y a-t-il pas eu défaillance des différentes instances pour que ces constructions aient pu être réalisées ?
5. En vertu de ce qui précède, le permis de construire des Terrasses d'Ogoz aurait-il dû être délivré ? Si non, le permis de 2013 est-il à considérer comme pleinement valable ?
6. Beaucoup considèrent le dossier des Terrasses d'Ogoz comme une erreur. Les trois immeubles réalisés entachent le paysage, leurs alentours ne sont toujours pas remis en état dix ans après les travaux de construction et les permis de construire, délivrés en 2003 et 2013, ont servi de justificatif au maintien en zone à bâtir de toutes les parcelles devant accueillir les 200 logements prévus à terme pour le lotissement complet des Terrasses d'Ogoz. La commune de Pont-en-Ogoz n'a toujours pas terminé la révision de son PAL et doit faire face aux revendications du promoteur qui réclame plusieurs millions d'indemnités en compensation du dézonage de ses terrains. La prolongation du permis de construire de 2003 et le permis de construire de 2013 semblent être à l'origine de ces différentes déconvenues. La commune de Pont-en-Ogoz, la préfecture de la Gruyère et l'Etat de Fribourg ont-ils une responsabilité dans cet état de fait ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-230

Qu'en est-il de l'accès et du soutien au handisport dans le Canton de Fribourg ?

Auteur-e :	Menétrey Lucie, Rey Alizée
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	24.09.24

Dépôt et développement

Durant l'été 2024, le monde a vibré de sport et d'handisport, et la population suisse et fribourgeoise a également pu encourager ses athlètes durant les jeux olympiques puis paralympiques. Les Fribourgeois·es ont notamment pu supporter la Belfagienne Audrey Werro et le cavalier Robin Godel durant la quinzaine olympique.

La délégation helvétique aux jeux olympiques était composée de 128 athlètes, dont les deux sportif·ves fribourgeois·es précité·es, et a offert 8 podiums à la Suisse. Les para-athlètes ne sont pas non plus en reste ; la délégation helvétique aux jeux paralympiques, composée de 27 athlètes, a régalaé la population de 21 médailles.

Cela étant, aucun·e athlète fribourgeois·e n'a intégré la délégation paralympique. Nous remercions dès lors le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels moyens sont octroyés au handisport dans le canton ? Et en comparaison au sport fribourgeois ?
 2. Les infrastructures fribourgeoises permettent-elles aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive ?
 3. Quid de l'encouragement à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ?
 4. Quelles évolutions en la matière le Conseil d'Etat envisage-t-il ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-232

Le SPoMi soutient-il vraiment l'intégration des jeunes étrangers à Fribourg ?

Auteur-e :	Jaquier Armand, Emonet Gaétan
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	30.09.24
Transmission au Conseil d'Etat :	30.09.24

Dépôt

Dans un arrêt du 23 juillet dernier (Arrêt TF 2C_157/2023), le Tribunal fédéral (TF) a cassé de manière cinglante un arrêt du Tribunal cantonal fribourgeois qui confirmait une décision du Service de la population et des migrants (SPoMi). En substance, le SPoMi avait refusé d'octroyer une autorisation de séjour (permis B) en vertu de l'article 84 alinéa 5 LEI à une jeune ressortissante syrienne aujourd'hui âgée de 15 ans, admise provisoirement (permis F), parfaitement intégrée et résidant en Suisse avec sa famille depuis près de 10 ans. Le TF a rappelé de manière didactique aux autorités fribourgeoises que la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoit que les demandes d'autorisation de séjour déposées par un étranger admis à titre provisoire et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans doivent être examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance. Dans le cas d'espèce, le statut d'admise provisoirement de la jeune Syrienne comportait des désavantages concrets, compte tenu de la durée de son séjour en Suisse et de son âge et au vu de sa bonne intégration.

Dans l'ensemble, le TF a considéré en substance que lesdits désavantages entraînaient une atteinte à sa vie privée telle qu'elle est protégée par l'article 8 CEDH. Il est précisé que l'intéressée avait en outre fait tous les efforts d'intégration que l'on pouvait attendre d'elle, que sa maîtrise du français et ses résultats scolaires étaient excellents compte tenu des circonstances. Il y a dès lors lieu de se questionner sur le sens et la finalité de l'intransigeance du SPoMi qui tend à décourager les jeunes bénéficiaires d'admission provisoire à s'intégrer ou à suivre une formation. En n'approuvant pas la transformation de permis F en permis B en faveur de jeunes qui se forment sous prétexte qu'ils ne sont pas totalement indépendants financièrement, le SPoMi les pousse indirectement à intégrer le monde professionnel sans formation professionnelle initiale et crée ainsi les *working poors* de demain. Au demeurant, cette pratique est contraire à l'esprit de l'article 58a alinéa 1 lettre d LEI qui prévoit comme critère d'examen de l'intégration la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation. Enfin, cette pratique est absurde sachant que les bénéficiaires d'admission provisoire sont pour l'écrasante majorité amenés à s'intégrer et demeurer à terme en Suisse.

Au vu de ce qui précède, les soussignés posent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-ce que le SPoMi entend continuer d'entraver l'intégration des jeunes personnes au bénéfice d'une admission provisoire avec une telle pratique ?
2. Quelles leçons pour l'avenir tire le SPoMi de cet arrêt du TF ?
3. Le SPoMi va-t-il infléchir sa pratique trop stricte et se montrer plus souple pour les demandes de transformation de permis F en B pour les étudiant-es ou apprenti-es se formant activement, même s'ils ne sont pas totalement indépendants financièrement ?
4. Quelle est la finalité de se montrer si inutilement strict ?
5. Y a-t-il une volonté politique d'entraver l'intégration des jeunes étranger-es en formation du Canton de Fribourg ?

6. Combien de décisions de refus d'autorisations de séjour au sens de l'article 84 alinéa 5 LEI ont été rendues par le SPoMi lors de ces cinq dernières années ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-233

Pédiatrie : le Conseil d'Etat préfère-t-il payer pour envoyer des enfants dans d'autres cantons ?

Auteur-e : **Zurich Simon, Zermatten Estelle**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **01.10.24**

Transmission au Conseil d'Etat : **01.10.24**

Dépôt

Dans La Liberté du 27 septembre 2024, nous apprenions que le service de pédiatrie de l'HFR devait se réorganiser et renoncer à des prestations médicales précieuses pour les enfants fribourgeois. Dans l'article, il est fait mention du transfert de plus de 120 enfants dans un autre hôpital en Suisse, faute de place à l'HFR.

De tels transferts coûtent cher au Canton de Fribourg. On peut ainsi estimer, en se basant sur un forfait moyen de 9700 francs (dont le canton doit rembourser le 55 %, donc 5335 francs), que 120 transferts coûtent environ 640 000 francs au Canton de Fribourg à titre d'hospitalisations extra-cantonales.

De manière générale, il est de notoriété publique que les tarifs actuels en pédiatrie ne couvrent pas les coûts des hôpitaux actuellement. En 2022, les cantons sont d'ailleurs déjà intervenus dans le débat politique pour déplorer les pertes des hôpitaux pédiatriques. Pour le moment, si l'on veut maintenir des prestations pédiatriques de qualité pour les enfants fribourgeois, il est nécessaire de prévoir un soutien financier public.

Nous prions donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- > Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le maintien des prestations actuelles en pédiatrie à l'HFR ?
 - > Dans le cadre des discussions budgétaires 2025, le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par l'HFR pour une contribution financière afin de maintenir les prestations dans le domaine pédiatrique ? Si oui, à combien se montait la demande de l'HFR ?
 - > Le Conseil d'Etat entend-il accorder un soutien financier à la pédiatrie de l'HFR ? Si oui, pour quel montant et selon quelles modalités ? Si non, pour quelles raisons ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-236

Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif

Auteur-e :	Levrat Marie, Mauron Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.10.24
Développement :	04.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	04.10.24

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de créer une base légale à l'image de la loi vaudoise sur la préservation et la promotion du parc locatif afin de préserver et promouvoir le parc locatif fribourgeois.

Développement

Le parc locatif suisse est toujours plus sous pression. A Fribourg comme ailleurs en Suisse, les loyers augmentent de manière exponentielle, le taux de vacance diminue et le taux hypothécaire de référence augmente. Les constatations de l'Observatoire du logement confirment d'ailleurs ces éléments. Ces constatations rendent la recherche de logements abordables compliquée et ce sont les personnes avec de faibles revenus qui sont les premières touchées par ce développement du parc locatif.

Afin de pallier la disparition de logements locatifs qui répondent aux besoins de la population, plusieurs cantons, par exemple Vaud et Genève, ont déjà mis sur pied des solutions qui, en même temps, préservent les intérêts privés des propriétaires et locataires, mais surtout les intérêts publics à l'accroissement de l'offre de logements, au maintien durable des logements en location ainsi qu'au bon entretien du parc locatif.

Le canton de Vaud a par exemple adopté en 2016 une loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) afin de lutter contre la pénurie de logements et de conserver les biens loués. Selon cette base légale, les appartements loués préalablement puis mis en vente, les changements d'affectation de logements préalablement loués ou encore les travaux sur les logements préalablement loués doivent être, en cas de pénurie de logements, soumis à une autorisation. La loi prévoit toutefois des cas d'exception d'immeubles non assujettis afin de tenir compte des circonstances de cas en cas.

Les principes de l'autorisation requise sont les suivants (art. 5 LPPPL) :

¹ *Sont soumis à une autorisation du département en charge du logement (ci-après : le département) :*

- a. *les travaux de démolition, de rénovation d'importance et de transformation portant sur des logements loués ;*
- b. *l'affectation totale ou partielle de logements loués à d'autres fins que l'habitation ;*
- c. *l'aliénation de logements loués.*

La finalité d'une telle base légale est ainsi la préservation du parc locatif pour les besoins de la population, ainsi que la promotion de celui-ci. Il s'agit ici d'une pesée d'intérêts. Concernant les travaux, les investissements permettant d'assurer un bon entretien du parc locatif ne doivent pas être découragés. Pour les changements d'affectation, il est nécessaire de tenir compte des intérêts privés et du caractère d'intérêt général de l'activité. Enfin, pour la vente de logements loués, il s'agit non pas d'interdire la vente mais de s'assurer que l'appartement sera maintenu dans le parc locatif et qu'il correspondra toujours à une catégorie de logements qui réponde aux besoins de la population.

Fribourg ne connaît aucune base légale similaire. Il conviendrait donc de s'inspirer de la loi en vigueur dans le canton de Vaud et du principe d'autorisation afin de préserver et de promouvoir le parc locatif de notre canton.

Ces autorisations, nécessaires uniquement en cas de pénurie de logements déclarée par le Conseil d'Etat, permettraient une préservation des intérêts privés, mais surtout des intérêts publics que sont les garanties d'assurer des logements locatifs adaptés aux besoins réels de la population fribourgeoise.

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Motion 2024-GC-237

Revision des Gesetzes über die obligatorische Versicherung der Fahrhabe gegen Feuerschäden (SGF 732.2.1)

Urheber/in:	Freiburghaus Andreas, Hauswirth Urs
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	09.10.24
Begründung:	09.10.24
Überweisung an den Staatsrat:	09.10.24

Begehren und Begründung

Der Kanton Freiburg kennt wie die Kantone Nidwalden, Waadt und Jura nach wie vor eine Pflicht zum Abschluss einer Hausratversicherung. In den Kantonen Nidwalden und Waadt muss diese Versicherung zwingend bei der Kantonalen Feuerversicherung abgeschlossen werden, in den Kantonen Freiburg und Jura ist der Versicherer frei wählbar.

Im diesbezüglichen Gesetz aus dem Jahr 1966 (Revision im Jahr 2011) sind in Artikel 5 die nachfolgenden Pflichten der Gemeinde festgehalten:

Art. 5 Pflichten der Gemeinde

¹ Die Gemeinde kontrolliert, ob die dem Obligatorium unterstellten Personen ihren Verpflichtungen nachgekommen sind.

² Sie übernimmt die Prämienzahlung für bedürftige Versicherungspflichtige, denen die Bezahlung nicht möglich ist. Diese Verpflichtung fällt dahin, wenn der Versicherer das Verfahren zur Einziehung der Prämien nicht innert sechs Monaten seit Fälligkeit der Prämien eingeleitet oder den Verlustschein nicht innert einem Jahr seit dessen Ausstellung vorgelegt hat.

³ Die Gemeinde kann für bedürftige Personen Kollektivversicherungsverträge abschliessen.

In der Regel kontrollieren die Einwohnerkontrollen der Gemeinden im Rahmen einer Anmeldung am Schalter, ob die Zuziehenden über eine obligatorische Hausratversicherung verfügen. Die Kontrolle begrenzt sich jedoch darauf, ob eine Versicherung abgeschlossen wurde und eine entsprechende Police vorgewiesen werden kann. Ob der Versicherungsnehmer seinen Verpflichtungen gegenüber der Versicherungsgesellschaft im Sinne der Prämienzahlung nachkommt oder ob die Versicherungsdeckung angemessen ist, kann von Seiten der Gemeinde nicht kontrolliert werden. Es erfolgt indessen auch keine Meldung von Seiten des Versicherers an die Gemeinde, ob die Prämienrechnungen bezahlt wurden oder nicht. Die Gemeinde hat also keine Möglichkeit ihrer gesetzlichen Pflicht nachkommen zu können.

Dass die Gemeinde in einem Schadenfall ohne Versicherungsdeckung über ihre eigene Vorsorgeversicherung einspringen muss, ist störend und nicht nachvollziehbar.

Antrag:

Das Gesetz über die obligatorische Versicherung der Fahrhabe gegen Feuerschäden ist zu revidieren, respektive aufzuheben.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-238

Quelle pratique des mesures de contrainte dans les EMS du Canton de Fribourg ?

Auteur-e :	Dorthe Sébastien, Thévoz Ivan
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	09.10.24

Dépôt

Dans un article paru dans la presse au début du mois d'août¹, il est relaté que malgré les avancées en matière de droits des patients et de soins respectueux de la dignité humaine, les résidents des établissements médico-sociaux (EMS) en Suisse sont encore trop souvent soumis à des mesures de contrainte, telles que l'attachement au lit. Ces pratiques, bien que parfois justifiées pour des raisons de sécurité, soulèvent des questions éthiques et juridiques importantes. Nous savons les efforts consentis depuis de nombreuses années de la part du personnel soignant pour réduire au maximum ces pratiques. Le stress que ceux-ci endurent chaque jour afin de respecter les normes administratives et les exigences des familles ne peuvent qu'être relevé et remercié.

Cependant, nous souhaitons nous assurer que ces mesures ne sont utilisées qu'en dernier recours, et que le personnel des EMS est bien informé et formé sur les alternatives existantes ainsi que sur les conditions légales encadrant ces interventions.

1. Combien de cas de recours aux mesures de contrainte, notamment l'attachement au lit, ont été enregistrés dans les EMS du canton et selon quels critères ces mesures sont-elles appliquées ?
 2. Quelles sont les bases légales et éthiques qui encadrent l'utilisation des mesures de contrainte dans les EMS et comment s'assurent-ils de respecter les directives nationales et internationales sur les droits des patients ?
 3. Quel est le niveau de formation et de sensibilisation du personnel des EMS concernant les alternatives aux mesures de contrainte et quels sont les besoins en formation supplémentaires identifiés ?
 4. Quels sont les bénéfices perçus des mesures de contrainte en termes de sécurité pour les résidents et le personnel, et quels sont leurs impacts psychologiques et physiques sur les résidents ?
 5. Quelles recommandations pourraient être proposées pour réduire l'utilisation des mesures de contrainte tout en promouvant des alternatives moins intrusives, garantissant un suivi régulier de la situation, amenant une qualité de vie des résidents mais également aux personnels soignants ?
-

¹ Des milliers de seniors sont encore attachés à leur lit dans les EMS suisses, Blick, 4 août 2024, <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/la-suisse-romande-fait-pale-figure-des-centaines-de-seniors-sont-encore-attaches-a-leur-lit-dans-les-ems-suissees-id20006858.html>

Dépôt d'un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-239

Transfert de la parcelle dite de la Poya (RF. 6008 Ville de Fribourg) à l'ECPF

Auteur-e :	Dietrich Laurent, Dorthe Sébastien, Bürdel Daniel, Clément Christian, Kolly Gabriel, de Weck Antoinette, Dafflon Hubert, Altermatt Bernhard, Wicht Jean-Daniel, Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.10.24
Développement :	09.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	09.10.24

Dépôt et développement

Le mandat propose de transférer la parcelle de la caserne de la Poya à l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

Les finances de l'Etat sont fortement dépendantes des apports extérieurs, principalement de la Confédération et de la BNS. Afin d'accroître la capacité financière propre, un des leviers est d'accueillir plus d'entreprises sur le territoire cantonal et ceci à des endroits stratégiques.

La parcelle de la Poya semble parfaitement adaptée à l'établissement d'entreprises. Elle bénéficie d'une surface généreuse et est située à la proximité directe des transports publics (gare et arrêt de bus) et d'une sortie d'autoroute. Elle permet une visibilité intéressante, la création d'emplois au centre-ville ou encore d'éventuelles synergies avec le site sportif.

De plus, un nouveau quartier est prévu juste à côté, sur une partie de la colline du Torry, et pourvoira toute la zone en un grand nombre de nouveaux logements. Selon les mandataires, les logements ne devraient donc pas prendre place sur la parcelle 6008.

Enfin, ce transfert permettrait l'arrivée d'établissements nocturnes sur la parcelle sans qu'il y ait de conflits de voisinage direct. Un pôle dynamique vivant en soirée et ouvert au public pourrait ainsi voir le jour.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-240

Modification de la LAtEC, article 150 alinéa 3

Auteur-e :	Wicht Jean-Daniel, Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	10.10.24
Développement :	10.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	10.10.24

Dépôt et développement

L'article 150 LAtEC alinéa 3 fixe que « le ou la bénéficiaire d'un permis de démolir ne peut en faire usage qu'après l'écoulement du délai de recours et, en cas de recours, que si l'effet suspensif n'a pas été ordonné ».

Cet article est trop contraignant dans de nombreux cas. En effet, lorsqu'une démolition est mise à l'enquête pour des ouvrages non protégés, qu'il n'y a pas d'opposition à la demande de permis de démolir et que les services de l'Etat donnent un préavis favorable, il est incompréhensible qu'il faille attendre 30 jours avant de démarrer les travaux. Et si par hasard la fin du délai de recours tombe dans un férié judiciaire, cela peut prolonger le délai d'un mois supplémentaire.

Par conséquent, nous demandons par la présente motion que l'article 150 soit complété d'une exception, par rapport à l'alinéa 3, pour les cas où aucune opposition n'a été déposée durant l'enquête publique et les cas qui ont fait l'objet de préavis positifs des services de l'Etat consultés.

Nous remercions le Conseil d'Etat de soumettre cette motion au parlement dans le délai légal.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-241

Mise à l'enquête du plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Bulle/la Léchère – Riaz/la Sionge ? Le trafic agricole oublié par les autorités ?

Auteur-e :	Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	11.10.24

Dépôt

La Ville de Bulle et la Commune de Riaz ont mis à l'enquête publique, le 27 septembre 2024, le plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Léchère – Sionge. Dans ce projet, la largeur de la route est, selon les endroits, de 3,90 m, voire de 3,70 m, à certains endroits à Riaz. De nombreux convois agricoles prennent cette route car la traversée de la Ville de Bulle est devenue quasiment impossible en raison des différentes mesures d'aménagement, notamment dans les zones à 30 km/h.

Les convois agricoles respectent les normes en vigueur au niveau de la préservation des sols ou suivent les modifications de législation comme celles sur les pendillards, qui sont donc de plus en plus larges. Dans le rapport technique du dossier de mise à l'enquête, les angles de girations pour les tracteurs sont calculés sur une largeur de convois de 2,50 m, ce qui est beaucoup trop étroit pour les véhicules actuels.

Vingt-huit points de croisement sont prévus dans le projet, mais la plupart d'entre eux ne sont pas dimensionnés pour permettre les croisements des convois agricoles.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Lors des préavis de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement et de ses différents services sur les procédures de modifications de route, comment sont prises en compte les exigences des convois agricoles ?
 2. Lors des différentes études de projet, quelles sont les largeurs retenues pour les convois agricoles dans ce type d'aménagement ?
 3. La conduite sur ce type de routes est rendue difficile par les nombreux aménagements. Cela crée des dangers pour le chauffeur mais aussi pour les autres utilisateurs de ces routes. Dès lors, quelles sont les mesures prises par le canton pour éviter les accidents ?
 4. Les différents points de croisement sont-ils prévus pour le croisement de convois agricoles ?
 5. Les différentes normes, notamment la largeur des chaussées, sont-elles imposées par le plan d'agglomération Mobul ?
 6. Plus globalement, le trafic en zone urbaine ou en limite de celle-ci est de plus en plus compliqué pour les exploitants agricoles et les entreprises de travaux agricoles. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il concilier les différents intérêts dans les secteurs où il n'y a pas d'autre solution, pour les différents utilisateurs des routes, que d'utiliser les mêmes tronçons. ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-242

Du gravier français sur le chantier autoroutier de Matran – initiative cantonale pour intégrer les circuits courts à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

Auteur-e :	Savary Daniel, Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.10.24
Développement :	11.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	11.10.24

Dépôt

Conformément à l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et invite les Chambres fédérales à intégrer les circuits courts à la loi fédérale sur les marchés publics (ci-après : LMP). Les auteurs invitent le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.

Développement

Le 25 septembre 2024, « La Liberté » titrait un article intitulé : « Polémique. Du gravier français sur le chantier autoroutier de Matran ». On y apprenait que du gravier provenant du Jura français est utilisé sur le chantier du réaménagement de la jonction autoroutière de Matran, alors que le canton compte plusieurs gravières. Maître d'ouvrage, l'Office fédéral des routes (ci-après : OFROU) a confirmé la provenance du matériau : le site d'extraction est localisé après la frontière de Vallorbe. Pour être précis, les matériaux proviennent de la carrière de Javaux-Laithier, une société basée à Bulle, dans le département du Doubs, à une douzaine de kilomètres de Pontarlier. Interrogé sur la pertinence de faire parcourir près de 100 kilomètres à du gravier, alors que le canton compte plusieurs sites d'extraction, l'OFROU a répondu en affirmant que le chantier est soumis aux marchés publics et en indiquant que le maître d'ouvrage ne peut pas intervenir dans le choix ni l'origine des matériaux utilisés. Les entreprises adjudicataires prennent en effet certaines options pour des questions de coûts.

On se trouve en présence d'un marché public lorsque la collectivité publique, qui intervient sur le marché libre en tant que « demandeur », acquiert auprès d'une entreprise privée (qui apparaît comme « fournisseur ») les moyens dont elle a besoin pour exécuter ses tâches publiques, moyennant le paiement d'un prix. L'acquéreur de la prestation doit être rattaché au secteur public : on parlera à cet égard de pouvoir adjudicateur. L'opération le met en présence du secteur privé, soit les entreprises adjudicataires.

L'OFROU est soumis au droit des marchés publics (art. 4 I/a LMP, par renvoi à l'art. 2 LOGA et donc à la liste des unités de l'administration fédérale de l'annexe I de l'OLOGA). Le régime applicable aux marchés publics lancés par des entités relevant de la Confédération relève principalement de la LMP. C'est donc une **loi fédérale** que les auteurs de la motion souhaitent modifier, c'est pourquoi l'instrument du droit d'initiative du canton en matière fédérale est proposé par cette motion.

En matière d'attribution de marché public, le pouvoir adjudicateur est tenu d'adopter des critères **non discriminatoires**. Il ne saurait dès lors retenir un critère comportant une préférence directe ou indirecte pour les offreurs locaux. Néanmoins, le législateur mentionne expressément les critères environnementaux (art. 29 I LMP), de sorte que leur admissibilité ne fait aucun doute. Dans ce contexte, la jurisprudence a été amenée à traiter du critère des **distances de transport à effectuer en relation avec d'autres prestations** et elle l'a admis restrictivement, dès lors qu'il peut être employé à des fins protectionnistes. En substance, il ne peut être retenu que dans la mesure où il correspond à **un avantage écologique significatif pour l'entité adjudicatrice**, soit en présence de prestations de transports nombreuses, accompagnées de nuisances potentiellement importantes (POLTIER Etienne, Droit des marchés publics, 2e éd., Berne 2023, no 661).

Il est de l'avis des auteurs de la motion que **la pondération du critère du développement durable devrait être plus élevée dans l'attribution des marchés publics par la Confédération**. Plus spécifiquement, les auteurs demandent la prise en compte de **circuits courts** dans le choix des mandats accordés par la Confédération aux entreprises adjudicataires. Alors que l'ambition de la Confédération est d'atteindre la neutralité climatique en 2050, il ne se justifie pas de transporter sur une centaine de kilomètres une ressource présente dans la région même du chantier. Loin d'une démarche protectionniste, les auteurs de la présente motion cherchent à éviter des absurdités écologiques, à l'image de celle survenue sur le chantier autoroutier de Matran. Par ailleurs, le but du développement durable, consacré à l'article 2 I/a LMP, devrait justifier cette exception.

Ainsi, les Chambres fédérales sont invitées à se pencher sur l'introduction d'un critère favorisant, ou à tout le moins prenant en compte, les circuits courts dans l'attribution des marchés publics par la Confédération au sein de la LMP. Subsidiairement, les Chambres fédérales sont invitées à se pencher sur l'introduction d'une pondération plus importante du critère du développement durable dans l'attribution des marchés publics par la Confédération au sens de la même loi. Ces modifications devraient être réalisées en prenant en compte le principe de l'interdiction de la discrimination, respectivement en réalisant une pesée des intérêts en présence.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-244

Suppression de la possibilité de dispense pour les cours d'éducation sexuelle et les ateliers de sensibilisation face aux discriminations

Auteur-e :	Berset Alexandre, Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	11.10.24
Développement :	11.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	11.10.24

Dépôt et développement

La présente motion charge le Conseil d'Etat de lever la possibilité de dispenser les élèves des cours d'éducation sexuelle et des ateliers de sensibilisation face aux discriminations.

Dans sa réponse à la motion 2024-GC-83, le Conseil d'Etat rappelait que les cours d'éducation sexuelle sont extrêmement importants et nécessaires au développement des enfants. Ces cours permettent notamment de transmettre des informations scientifiques, factuelles et fiables sur le corps humain et son fonctionnement et constituent une prévention efficace, par exemple contre les abus sexuels. En outre, ceux-ci s'intègrent tant dans le plan d'étude romand que dans le Lehrplan 21.

Nous estimons qu'aucun élève ne devrait pouvoir être amputé d'un accès à des informations de qualité et à un espace bienveillant où des questions peuvent être posées sans tabou. Une enquête révélait en 2020 qu'un-e français-e sur 10 a été confronté-e à un inceste. Nous voyons également le risque que, parmi les familles dispensant leurs enfants de ces cours, se trouvent justement des familles dans lesquelles des dysfonctionnements, voire des abus, pourraient avoir lieu. Il n'est pas acceptable de priver certains enfants d'outils pouvant les sortir de telles situations.

Nous sommes conscients que la participation à un cours d'éducation sexuelle avec toute la classe peut être un moment difficile pour des enfants ayant par exemple vécu des abus. La présente motion reste donc ouverte à la possibilité de proposer à certains élèves d'autres solutions d'accès à l'éducation sexuelle, dans des cas très spécifiques qui devront être définis.

Quant aux ateliers de sensibilisation face aux discriminations, nous estimons qu'ils sont des outils précieux contribuant au vivre-ensemble et combattant la haine de l'autre. Il nous paraît absurde qu'un enfant puisse être dispensé de ces ateliers alors que les discriminations sont une réalité dans nos écoles, entraînant parfois des conséquences dramatiques sur le bien-être et le développement des élèves.

Le contenu de ces ateliers est complètement différent des cours d'éducation sexuelle et contribue à concrétiser l'article 33 de la loi sur la scolarité obligatoire ; « Chaque élève a droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de discrimination ». Nous y voyons cependant comme dénominateur commun la possibilité pour les parents de dispenser leurs enfants. La présente motion charge également le Conseil d'Etat de lever la possibilité d'être dispensé des ateliers de sensibilisation face aux discriminations.

Nous laissons le soin au Conseil d'Etat de proposer la manière la plus simple et efficace de mettre en œuvre la présente motion.

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-245

Anfrage zur Verbesserung und Förderung der Veloweginfrastruktur im Kanton Freiburg

Urheber/in:	Tschümperlin Dominic, Baschung Carole
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	11.10.24
Überweisung an den Staatsrat:	11.10.24

Begehren

Der Ausbau und die Förderung von Velowegen spielen eine entscheidende Rolle in der Verkehrs- und Umweltpolitik. Die Anbindung an ein funktionierendes Velonetz ist für alle Gebiete in der Peripherie von grösster Bedeutung, insbesondere um die Fahrrad-Mobilität zwischen kantonalen Zentren zu fördern – etwa im Seebezirk (Achse Murten-Freiburg). Im Hinblick auf die steigende Bedeutung von nachhaltiger Mobilität und die Reduktion von CO₂-Emissionen möchten wir folgende Fragen an den Staatsrat richten:

1. Aktueller Stand der Veloweginfrastruktur

Welche Projekte zur Erweiterung und Verbesserung der Veloweginfrastruktur im Kanton Freiburg sind aktuell in Planung oder bereits im Bau? Gibt es Zielvorgaben, bis wann diese abgeschlossen sein sollen?

2. Anbindung und Sicherheit

Wie wird sichergestellt, dass Velowege im Kanton Freiburg sicher und durchgängig sind, insbesondere an stark befahrenen Strassen und an Verbindungen zwischen den Gemeinden? Wie werden Velowege in der Peripherie gefördert? Welche Massnahmen sind vorgesehen, um die Sicherheit der Velofahrer zu gewährleisten, insbesondere im Winter?

3. Förderung des Veloverkehrs

Welche Strategien verfolgt der Staatsrat, um den Veloverkehr aktiv zu fördern?

4. Konkrete Anbindung im Seebezirk

Der Anbindung zwischen dem Zentrum des Seebezirks in Murten wird Rechnung getragen über extensive Velowege zwischen der Staumauer Düdingen und dem Dorf Düdingen. Gibt es Projekte die Achse komplett an Velowege anzuschliessen und einen Veloweg zwischen Gurmels und Murten zu etablieren? Gibt es ein Projekt für Velowege auf der Achse Murten – Courtepin – Freiburg?

5. Finanzierung und Unterstützung durch den Bund

Welche finanziellen Mittel stehen zur Verfügung, um diese Projekte umzusetzen? Gibt es Unterstützung durch den Bund oder andere Förderprogramme für den Ausbau der Veloinfrastruktur? Könnte ein Bau vorbezeichneter Velowege Unterstützung durch den Bund erhalten?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-247

Notre canton met-il tout en œuvre pour développer les activités de l'EPFL à BlueFactory ?

Auteur-e : **Wicht Jean-Daniel, Galley Liliane**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **16.10.24**

Transmission au Conseil d'Etat : **16.10.24**

Dépôt

Notre canton dispose d'un énorme potentiel dans la recherche et l'innovation grâce à ses PME très performantes mais aussi à ses hautes écoles, la Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture Fribourg (ci-après : HEIA-FR) et l'Université de Fribourg (ci-après : UNIFR).

Le 9 octobre 2024, lors d'un événement organisé par le Club de la durabilité du Grand Conseil, une délégation de députés a été reçue par le vice-président de l'EPFL et le directeur opérationnel du Smart Living Lab (ci-après : SLL) sur le site de BlueFactory. Nous avons pu constater le dynamisme des chercheurs et des professeurs de l'EPFL, de la HEIA-FR et de l'UNIFR travaillant au SLL, dans leurs filières de recherches et de compétences, notamment dans le domaine de la construction.

Notre canton, avec un peu d'ambition, de dynamisme et avec le soutien financier nécessaire, pourrait devenir un pôle phare de la durabilité de l'environnement bâti, et ceci bien au-delà des frontières cantonales !

Voilà plus de 10 ans que l'EPFL a pris ses quartiers sur le site de BlueFactory à l'occasion de la création du Smart Living Lab. La volonté de l'EPFL est de renforcer sa présence au travers de nouveaux chercheurs, voire de quadrupler ses effectifs. Contrairement à d'autres cantons romands, Fribourg peine à offrir des conditions favorables à l'extension de l'EPFL et à l'HEIA-FR sur le site de BlueFactory. Le nouveau bâtiment du Smart Living Lab n'est malheureusement pas encore construit et l'idée de renforcer la recherche en installant la filière d'architecture de l'HEIA-FR sur le site de BlueFactory, à l'étroit sur le plateau de Pérolles et répartie sur plusieurs sites, n'est pas encore d'actualité !

Le magazine Bilan faisait d'ailleurs récemment état d'un comparatif entre le développement des sites valaisans et fribourgeois, comparatif qui n'est pas à l'avantage de notre canton.

Dès lors, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes dans le délai légal :

1. Le Conseil d'Etat met-il tout en œuvre pour permettre au SLL de disposer de son bâtiment de recherche en 2027 ?
2. Le silo, vu son intégration au futur bâtiment du SLL, va-t-il être également rénové ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pour quelles raisons ?
3. Si l'on prend le canton du Valais en comparaison, quelles sont les raisons du retard pris dans le développement des activités de l'EPFL sur le site de BlueFactory ?
4. Ce nouveau bâtiment permettra-t-il de recevoir les nouvelles chaires de recherche que l'EPFL souhaite y installer ?
5. Le financement de ces chaires est-il finalisé avec l'EPFL ? Si non, pourquoi ?
6. Le projet d'installer la filière d'architecture de l'HEIA-FR, proche des chercheurs de l'EPFL, est-il toujours d'actualité ? Si oui, quel est l'état du projet dans le domaine des délais et des

coûts ? Si non, quelles en sont les raisons et quelle est la vision du Conseil d'Etat pour répondre aux besoins de la HEIA-FR ?

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2020-GC-208

Prävention gegen homophobe Diskriminierung

Urheberinnen:	Favre-Morand Anne / Cotting-Chardonnens Violaine (übernommen von Levrat Marie und Rey Alizée)
Mitunterzeichnende:	15
Einreichen:	17.12.2020
Begründung:	17.12.2020
Weitergeleitet SR:	17.12.2020
Antwort des Staatsrats:	02.09.2024

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit einem am 17. Dezember 2020 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat bitten die Grossrätinnen Anne Favre-Morand und Violaine Cotting-Chardonnens den Staatsrat um einen Bericht über mögliche Präventions- und Sensibilisierungsmassnahmen gegen homophobe Diskriminierungen in unserem Kanton. Gleichzeitig soll die Ernennung einer oder eines Delegierten für Homophobie- und Transphobie-Fragen geprüft werden.

In der Begründung erinnern die Postulats-Urheberinnen daran, dass die Diskriminierung einer Person wegen ihrer sexuellen Orientierung seit 1. Juli 2020 strafbar ist, weil in der Volksabstimmung vom 9. Februar 2020 der erweiterte Artikel 261bis des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (StGB; SR 311.0) über die Diskriminierung und den Aufruf zu Hass wegen der Rasse, Ethnie, Religion oder der sexuellen Orientierung einer Person oder einer Gruppe von Personen angenommen wurde.

Die Grossrätinnen Favre-Morand und Cotting-Chardonnens weisen zudem darauf hin, dass der Kanton Waadt bereits eine Präventionsbeauftragte für Homophobie- und Transphobiefragen an Bildungsstätten ernannt hat. Diese hat den Auftrag, die Präventions- und Inklusionspolitik in den Bereichen Gender, affektive und sexuelle Orientierung zu konsolidieren.

II. Antwort des Staatsrats

Die vorliegende Antwort wurde gleichzeitig mit den Antworten auf die Anfrage 2021-CE-169 «Ein Jahr später: Wird genug gegen LGB-feindliche Straftaten unternommen?» erarbeitet. Aufgrund der zahlreichen Überschneidungen der Fragen, die in den beiden Vorstössen gestellt wurden, war es der Vollständigkeit halber wichtig, beide Antworten gleichzeitig an den Grossen Rat zu überweisen.

Da der Staatsrat das Postulat annehmen und direkt einen Bericht erstellen wollte, beantragte er eine Fristverlängerung, um anschliessend die Erfahrungen des Dispositivs und die verschiedenen Massnahmen der Kantonspolizei darlegen zu können.

In Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes (GRG; SGF 121.1) schlägt der Staatsrat somit vor, dem Postulat direkt Folge zu geben, und lädt den Grossen Rat ein, den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang

—

[Bericht zum Postulat 2020-GC-208 vom 2. September 2024, BGC octobre 2024, p. 3757](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2020-GC-208

Prévention contre les discriminations homophobes

Auteures :	Favre-Morand Anne / Cotting-Chardonens Violaine (repris par Levrat Marie et Rey Alizée)
Nombre de cosignataires :	15
Dépôt :	17.12.2020
Développement :	17.12.2020
Transmission au Conseil d'Etat :	17.12.2020
Réponse du Conseil d'Etat :	02.09.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 décembre 2020, les députées Anne Favre-Morand et Violaine Cotting-Chardonens demandent au Conseil d'Etat de rendre un rapport sur les pistes de prévention et de sensibilisation qu'il pourrait mettre sur pied dans notre canton en matière de prévention contre les discriminations homophobes. En parallèle, elles demandent également d'étudier la possibilité de nommer un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie.

A l'appui de leur demande, les auteures rappellent que, depuis le 1^{er} juillet 2020, il est punissable de discriminer une personne en raison de son orientation sexuelle, à la suite de l'adoption par le peuple, le 9 février 2020, de l'extension de l'article 261bis du code pénal suisse (CP ; RS 311.0), relatif à la discrimination et à l'incitation à la haine en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse, au motif de l'orientation sexuelle.

Les députées Favre-Morand et Cotting-Chardonens soulignent également que le canton de Vaud a déjà nommé une chargée de prévention autour des questions d'homophobie et transphobie dans les lieux de formation. Cette dernière a pour mission la consolidation d'une politique de prévention et d'inclusion en matière de genre et d'orientation affective et sexuelle.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ont été menés en parallèle avec ceux de la question 2021-CE-169 : « Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ? ». Afin d'assurer une réponse complète aux questions soulevées par les deux instruments, se recoupant dans une large mesure, il était important de transmettre les deux réponses en même temps.

Dans l'optique d'une acceptation du postulat et de l'élaboration directe du rapport y relatif, le Conseil d'Etat a sollicité une prolongation du délai, afin de pouvoir s'appuyer sur les expériences du dispositif et des différentes mesures mises en place à ce sujet par la Police cantonale.

Ainsi, en application de l'article 64 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), le Conseil d'Etat propose de donner directement suite au postulat et invite le Grand Conseil à prendre acte du rapport annexé.

Annexe

—

[Rapport sur le postulat 2020-GC-208 du 2 septembre 2024 ; BGC octobre 2024, p. 3757](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2021-CE-169

Ein Jahr später: Wird genug gegen LGB-feindliche Straftaten unternommen?

Urheberinnen:	Favre-Morand Anne / Berset Christel
Mitunterzeichnende:	0
Einreichen:	17.05.2021
Begründung:	17.05.2021
Weitergeleitet SR:	17.05.2021
Antwort des Staatsrats:	02.09.2024

I. Anfrage

Heute, am 17. Mai 2021, findet der internationale Tag gegen Homo-, Bi- und Transphobie statt.

Auch heute noch werden lesbische, schwule und bisexuelle Menschen (LGB) wegen ihrer sexuellen Orientierung regelmässig Opfer physischer und psychischer Gewalt. Gemäss einem Bericht der Organisation Pink Cross von 2019 wurde ihrer «LGBT+ Helpline» mehr als ein Fall pro Woche gemeldet. Dies entspricht einer drastischen Zunahme, wobei die Mehrzahl der Angriffe nicht erfasst werden. Etwa jedes dritte Opfer erlebt physische Gewalt. Die Angriffe haben für die Opfer schwerwiegende physische und psychische Folgen und wirken sich auf alle LGBTIQ+ aus, indem sie diese daran hindern, sich im öffentlichen Raum normal und offen zu bewegen, wie dies heterosexuelle Menschen ganz natürlich tun können.

Am 9. Februar 2020 stimmten 63 % der Schweizer Stimmbevölkerung für den Schutz von LGB vor Hass. Die Freiburgerinnen und Freiburger unterstützten die Ausweitung der Antidiskriminierungsstrafnorm auf die sexuelle Orientierung sogar zu über 68 %. Das Gesetz genügt jedoch nicht und es sind konkrete Massnahmen erforderlich. Trotz des klaren Zeichens der Bevölkerung fehlt es auch über ein Jahr nach der Abstimmung an Sensibilisierungs-, Präventions- und Schutzmassnahmen. Die politischen Behörden müssen aktiver werden und ohne weiteren Verzug etwas gegen die Diskriminierung von LGB und LGB-Feindlichkeit unternehmen.

In seiner Antwort auf das Postulat von Nationalrat Barrile (SP/ZH) «Nationaler Aktionsplan gegen LGBTQ-feindliche «hate crimes»» verweist der Bundesrat auf die Zuständigkeit der Kantons- und Gemeindebehörden, da diese namentlich den Polizeikorps vorstünden. Deshalb liege es an ihnen, die neue Strafnorm umzusetzen und sie mit «geeigneten Sensibilisierungs-, Präventions-, Interventions- und Monitoringmassnahmen» zu ergänzen.

Wir anerkennen, dass der Staatsrat mit der Führung einer Statistik und der Schulung des Gerichts- und Polizeipersonals bereits einen wichtigen Schritt in diese Richtung unternommen hat. Doch gemäss den Berichten über die Statistik konnte der Freiburger Verein Sarigai, der auf die Begleitung von LGBTIQ+ spezialisiert ist, beobachten, dass die Schulung des Freiburger Gerichtspersonals nicht ausreicht, um Hassdelikten vorzubeugen, Diskriminierung wirksam zu bekämpfen und die in unserem Kanton lebenden LGBTIQ+ zu schützen. Es besteht Handlungsbedarf auf allen Ebenen des täglichen Lebens. Nötig sind Sensibilisierungs- und Präventionsmassnahmen, die sich an die gesamte Bevölkerung richten und zwar ab Kindesalter.

Im vergangenen Herbst forderten Violaine Cotting und die Mitunterzeichnete den Staatsrat in einem Postulat auf, beim Schutz der in unserem Kanton lebenden LGB weiterzugehen, unter anderem mit der Einsetzung einer oder eines Delegierten für Homophobie- und Transphobie-Fragen.

Nachdem dies in Erinnerung gerufen wurde, stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Welche Dienststelle ist dafür zuständig, die neue Strafnorm umzusetzen und die unverzichtbare Koordination zwischen den Direktionen des Staates Freiburg sicherzustellen?
2. Welche Sensibilisierungs- und Präventionsmassnahmen wurden ergriffen, um die LGB-Feindlichkeit in der Bevölkerung abzubauen?
3. Gibt es Präventionsmassnahmen an den Schulen und im ausserschulischen Bereich? Wenn ja, welche?
4. Welche Massnahmen wurden zur Unterstützung und zum Schutz der Opfer ergriffen (namentlich Sicherstellung des Zugangs zur Opferhilfe für die Behandlung und die ärztliche Dokumentation)?
5. Welche Massnahmen wurden ergriffen, um den Zugang zur Justiz zu erleichtern, insbesondere um Strafschärfungsgründe zu untersuchen und zu dokumentieren?
6. Wie sind die Zuständigkeiten zwischen Staat und Gemeinden verteilt?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass sich der Begriff «LGB-feindliche Straftaten» auf Artikel 261bis des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (StGB; SR 311.0) bezieht und eine strafbare Handlung bezeichnet, die aus Hass oder die Diskriminierung einer Person wegen ihrer sexuellen Orientierung ist. Der Anwendungsbereich von Artikel 261bis StGB deckt nur Diskriminierungen aufgrund der sexuellen Orientierung, nicht aber jene aufgrund der Geschlechtsidentität ab.

Als Ergänzung und für weitere Informationen zu Präventions- und Sensibilisierungsmöglichkeiten im Kanton Freiburg wird auf den Bericht verwiesen, der als direkte Folge auf das Postulat 2020-GC-208, Favre-Morand Anne/Cotting-Chardonnens Violaine – Prävention gegen homophobe Diskriminierung, verfasst wurde.

1. *Welche Dienststelle ist dafür zuständig, die neue Strafnorm umzusetzen und die unverzichtbare Koordination zwischen den Direktionen des Staates Freiburg sicherzustellen?*

Die Strafnorm von Artikel 261bis StGB wird von den zuständigen Behörden angewandt. Straftaten werden von Amtes wegen verfolgt und führen zu einer Strafuntersuchung, wenn der Staatsanwaltschaft genügend Indizien dafür vorliegen, dass die entsprechende Tat begangen wurde. In der Untersuchung wird der Fall entweder von der Staatsanwaltschaft selbst instruiert oder an das zuständige Gericht überwiesen.

Die zuständige Strafbehörde hat die Aufgabe, den Fall in enger Zusammenarbeit mit den einzubeziehenden Diensten zu bearbeiten.

Seit 2020 erfasst die Polizei alle Vorfälle mit Diskriminierungs- oder Hassmotiv und Fälle von Belästigung im öffentlichen Raum, die ihr zugetragen werden, unabhängig davon, ob eine Klage eingereicht wird oder nicht. Die Vorfälle werden zweimal pro Jahr von der operativen Plattform «HATE» besprochen. Diese vereint verschiedene Stellen und hat den Auftrag, die Diskriminierung von LGBTQIA+, rassistische Diskriminierung und Belästigung im öffentlichen Raum zu bekämpfen. Die Plattform «HATE» steht unter dem Vorsitz des Offiziers der Kantonspolizei, der für Diskriminierung und Belästigung im öffentlichen Raum zuständig ist, und umfasst die Staatsanwaltschaft (StA), das Kantonsarztamt (KAA) und die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit, die Leiterin des Projekts zur Bekämpfung von Belästigung im öffentlichen Raum der Stadt Freiburg sowie Vertreterinnen und Vertreter der Vereine Sarigai, Lago, *Mille Sept Sans* und *Grève des femmes*. Zur Verstärkung der Koordination und Zusammenarbeit gehören der Plattform «HATE» seit 2024 zudem auch die Anlauf- und Beratungsstelle für Rassismusprävention im Kanton Freiburg «Info-Rassismus» und die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention IMR an.

Die Plattform verfolgt verschiedene Ziele. So möchte sie Betroffene zu einer Meldung und Anzeige ermutigen, die Opferbetreuung verbessern, die gegenseitige Information fördern und gemeinsam auf sicherere öffentliche Räume hinarbeiten. Die regelmässige Beurteilung der Situation wird ergänzt durch die Erfahrungsberichte, die bei den vertretenen Vereinen eingehen.

2. *Welche Sensibilisierungs- und Präventionsmassnahmen wurden ergriffen, um die LGB-Feindlichkeit in der Bevölkerung abzubauen?*

Im Juli 2023 hat der Staatsrat die [kantonale Strategie sexuelle Gesundheit](#) genehmigt. Diese hat namentlich das «Fördern, Verteidigen und Sicherstellen der schranken- und diskriminierungsfreien sexuellen und Menschenrechte der Bevölkerung des Kantons Freiburg» zum Ziel.

Mehrere Massnahmen der kantonalen Strategie betreffen insbesondere LGBTQIA+, nämlich:

- > eine bessere Berücksichtigung von LGBTQIA+-Fragen in bestimmten kantonalen Erlassen (z. B. Gesundheitsgesetz (GesG); SGF 821.0.1);
- > die Bekämpfung jeglicher Form von Gewalt und Diskriminierung mit gezielten Sensibilisierungsaktionen, sowohl auf struktureller, kultureller als auch zwischenmenschlicher Ebene;
- > die Abdeckung der spezifischen Bedürfnisse von LGBTQIA+ und ihres Umfelds, indem unter anderem der betreute Raum und die Gesprächsgruppen des Vereins Sarigai garantiert werden.

Aufgrund der Rückmeldungen zur Ausstellung «Wir und die Andern – vom Vorurteil zum Rassismus» legt die IMR bei ihren Massnahmen zur Rassismusprävention im Rahmen des kantonalen Integrationsprogramms KIP seit 2023 mehr Gewicht auf intersektionale Diskriminierungen. Als Beispiele nennt die IMR die Aktionen im Rahmen der Woche gegen Rassismus, die Schulungen für «Gleichberechtigte und diskriminierungsfreie Regelstrukturen», die Betreuung von Betroffenen und Zeugen durch Info-Rassismus, die Kriterien der Projektausschreibung «Sensibilisierungs- und Präventionsaktionen gegen Rassismus» und die Einsetzung einer direktionsübergreifenden Arbeitsgruppe zu Mehrfachdiskriminierung und Intersektionalität. Dafür hat das Team der IMR 2022 den Kurs des Vereins Sarigai zu den Themen affektive und sexuelle Orientierung und Geschlechtsidentität besucht.

Wie erwähnt werden auch Synergien zwischen Info-Rassismus, IMR und den übrigen Mitgliedern der Plattform «HATE» genutzt.

Um die Problematik der Mehrfachdiskriminierung und Intersektionalität zu vertiefen, hat die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion (SJS) Ende 2023 alle Direktionen des Staates Freiburg eingeladen, an einer Arbeitsgruppe zu diesen Themen teilzunehmen. Die IMR, die der SJS angegliedert ist, organisierte im Mai 2024 das erste Treffen der Arbeitsgruppe und wird dieses Jahr noch zwei weitere Treffen veranstalten. In der Arbeitsgruppe, die zurzeit aus rund zehn Teilnehmenden besteht, werden verschiedene Bereiche der Diskriminierungsprävention zusammengeführt, sodass gemeinsam kohärente Fortschritte in einem sehr komplexen Gebiet erzielt werden können. Daraus ergeben sich zum Beispiel directionsübergreifende Partnerschaften bei Weiterbildungen, die Bereitstellung derselben thematischen Ressourcen auf den jeweiligen Websites und eine weitgehende Koordination bei der finanziellen Unterstützung von Projekten, die intersektionale Diskriminierung bekämpfen. Damit verfügt der Kanton Freiburg über ein wertvolles Werkzeug im Kampf gegen Homophobie und Transphobie.

Um ihre Überlegungen nutzbar und einem grösseren Publikum zugänglich zu machen, wurde zudem auch die Woche gegen Rassismus 2024 dem Thema Mehrfachdiskriminierung und Intersektionalität gewidmet. Im Rahmen des KIP 3 hat die IMR schliesslich die Projektausschreibung «Sensibilisierungs- und Präventionsaktionen gegen Rassismus» lanciert, um externe Partnerorganisationen bei der Umsetzung von konkreten Aktionen in diesen Bereichen finanziell zu unterstützen.

3. *Gibt es Präventionsmassnahmen an den Schulen und im ausserschulischen Bereich?
Wenn ja, welche?*

Die Schulen schenken der Qualität des Schulklimas besondere Aufmerksamkeit. Die Schulleitungen achten darauf, dass die Schule ein Ort bleibt, wo gegenseitiger Respekt erlernt und gelebt wird, ein Ort des Dialogs und des Austausches, der ein Umfeld bietet, in dem sich alle sicher und geborgen fühlen. Das wird namentlich durch die Prävention der verschiedenen Arten von Diskriminierung sichergestellt, aber auch allgemein durch die Förderung des Zusammenlebens.

Die Freiburger Schülerinnen und Schüler erhalten in ihrer obligatorischen Schulzeit grundsätzlich viermal Sexualaufklärung, meistens von Mitarbeitenden der Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit. Die Aufklärung hat zum Ziel, Schülerinnen und Schüler für Diversität, Stereotype und Diskriminierung zu sensibilisieren, Respekt vor sich selbst und anderen zu entwickeln und das Zusammenleben zu fördern.

In den Lehrplänen werden Stereotype, Vorurteile und Diskriminierung in verschiedenen Fächern behandelt. Die Schülerinnen und Schüler beschäftigen sich dabei mit zugeschriebenen Geschlechterrollen sowie mit Stereotypen, Vorurteilen und Klischees im Alltag und in der Arbeitswelt. Sie lernen, welche Faktoren und Situationen Diskriminierungen und Angriffe begünstigen und wie sie sich dagegen wehren können.

Des Weiteren werden derzeit in vier französischsprachigen Orientierungsschulen Pilot-Workshops zur Prävention von Diskriminierung aufgrund der affektiven und sexuellen Orientierung und der Geschlechtsidentität durchgeführt. Nach der Evaluation werden die Workshops allen Orientierungsschulen angeboten, um Belästigungen im schulischen Umfeld vorzubeugen.

Zur Prävention von Belästigungen werden ausserdem zahlreiche Massnahmen umgesetzt. Wenn eine solche Situation auftritt, kann die Lehrperson oder die Schulleitung je nach Kontext verschiedene Mittel einsetzen, zum Beispiel einen Klassenrat oder eine Intervention von Schulsozialarbeitenden.

Mit den AKTE-Ressource (Agieren, Kennen, Testen, (sich) Entwickeln) zu Cybermobbing unter Schülerinnen und Schülern bietet auch der gemeinnützige Verein für Gesundheitsförderung REPER Unterrichtsmaterial zum Thema Einschüchterung unter Gleichaltrigen, unter anderem aufgrund des Geschlechts oder der affektiven und sexuellen Orientierung.

Im ausserschulischen Rahmen definiert der Staatsrat mit dem [kantonalen Aktionsplan «I mache mit!» 2023–2026](#) seine Kinder- und Jugendpolitik. Er will damit eine übergreifende Politik entwickeln sowie eine umfassende Bildung der Kinder und Jugendlichen, ihre Partizipation an der Gesellschaft und kinder- und jugendfreundliche Lebensräume fördern. Zu diesem Zweck sieht der Aktionsplan namentlich eine Massnahme vor, mit der Ungleichheiten beim Zugang zu ausserschulischen Aktivitäten für Kinder und Jugendliche unabhängig von ihrer sexuellen Orientierung und/oder Geschlechtsidentität abgebaut werden sollen.

Des Weiteren umfasst die [Strategie Nachhaltige Entwicklung](#) die Unterstützung konkreter Projekte in den Gemeinden, welche die Geschlechtergleichstellung und die Vielfalt in den Aktivitäten und Infrastrukturen für Kinder und Jugendliche fördern. Eines der unterstützten Projekte ist ein Forumtheater zum Thema Geschlechter(un)gleichheit, das der Verein Lasso den Jugendzentren anbietet. Auf Wunsch der Jugendzentren wurden 2024 neue Szenen zum Thema Homophobie hinzugefügt.

Im nachobligatorischen Bereich finden regelmässig Präventionsprojekte zur Bekämpfung von Diskriminierung statt. Eine Website¹ des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 widmet sich zudem den Problematiken Sexismus, Diskriminierung und Machtmissbrauch und verweist auf Hilfsangebote.

Das Fachzentrum Empreinte bietet mit seinem Peer-to-Peer-Programm «Le Boulevard» zur Förderung der sexuellen Gesundheit Workshops für Jugendliche der nachobligatorischen Schule an, in denen Themen wie sexuell übertragbare Krankheiten und HIV, Zustimmung und sexuelle Vielfalt besprochen werden. Empreinte organisiert auch andere Präventionsaktionen, namentlich an Jugendfestivals.

Im Bereich der Lehrerinnen- und Lehrerbildung führt die PH FR regelmässig Weiterbildungen zum Thema LGBTQIA+ an der Schule durch. Die gemeinsame Grundausbildung beinhaltet zwei Seminare zu einer kritischen Pädagogik der Vielfalt, in denen verschiedene Formen der Diskriminierung (unter anderem aufgrund der sexuellen Orientierung) und die Frage, wie ihr Lehrpersonen entgegenwirken können, behandelt werden.

Auf Tertiärstufe ist an der PH FR die Einheit Diversität und Gleichstellung für verschiedene Präventionsaktionen gegen Homophobie verantwortlich. Sie hat zum Beispiel zwei Dokumente in Form von FAQ erstellt, die einen Rahmen für die Politik der Universität Freiburg im Umgang mit Homophobie festlegen und diesbezüglich Nulltoleranz postulieren. Diese stehen dem Personal und den Studierenden zur Verfügung. Zudem wurde eine Ombudsstelle geschaffen, an die sich auch Studierende und Mitarbeitende wenden können, die sich wegen ihrer sexuellen Orientierung bedroht oder belästigt fühlen. Im HR-Bereich wird das für Anstellungen zuständige Personal dafür sensibilisiert, dass kognitive Prozesse die Ungleichheit und Stereotype im Rekrutierungsprozess reproduzieren können.

¹ Website des Staates Freiburg zur Prävention von Sexismus, Diskriminierung und Machtmissbrauch, Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2, www.fr.ch

Die Universität Freiburg hat für die Jahre 2021–2024 einen Aktionsplan Chancengerechtigkeit, Diversität und Inklusion erarbeitet. In diesem Rahmen leitet die Dienststelle Gleichstellung, Diversität und Inklusion unter anderem folgende Projekte, die auf der Website «LGBTIQ²» zu finden sind: Am Internationalen Tag gegen Homophobie, Biphobie und Transphobie fanden in den Jahren 2022 und 2023 Diskussionsrunden zur Diskriminierung von LGBTQIA+ und den von der Universität Freiburg ergriffenen Präventionsmassnahmen statt. Ausserdem wurden mehrere Workshops (auf Deutsch und Französisch) zur Begleitung von LGBTQIA+ in Studium und Beruf organisiert, um das administrative und technische Personal, das mit Studierenden und Angestellten der Universität zu tun hat, entsprechend zu sensibilisieren. Des Weiteren wurden im Rahmen des Pilotprojekts für inklusive Toiletten an drei Standorten der Universität Freiburg genderneutrale WCs eingerichtet. Alle von Diskriminierung betroffenen Personen können sich zudem an die Ombudsstelle wenden.

Im Rahmen der Woche gegen Rassismus 2024 wurde in Zusammenarbeit mit der PH FR je eine Weiterbildung zu Mehrfachdiskriminierung und zum Umgang mit Vielfalt im Zyklus 1 der obligatorischen Schule (in Zusammenhang mit dem Lehrmittel T-box³) für Lehrpersonen und Fachpersonen aus dem Bildungsbereich angeboten.

Seit 2021 unterstützt die IMR im Rahmen eines Pilotprojekts deutschsprachige Kindertagesstätten, die sich mit der T-Box (Umgang mit Vielfalt in Kitas) weiterbilden wollen. Im zweiten Halbjahr 2024 ist ein analoges Projekt für französischsprachige Kitas geplant.

Nachdem es an einigen Freiburger Schulen zu sexistischen, rassistischen und/oder queer-feindlichen Vorfällen gekommen war, wurde eine Zusammenarbeit mit der Verantwortlichen des Programms «Herzprung» bei REPER vereinbart.

4. *Welche Massnahmen wurden zur Unterstützung und zum Schutz der Opfer ergriffen (namentlich Sicherstellung des Zugangs zur Opferhilfe für die Behandlung und die ärztliche Dokumentation)?*

In Artikel 1 Abs. 1 des Bundesgesetzes über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG; SR 312.5) heisst es: «*Jede Person, die durch eine Straftat in ihrer körperlichen, psychischen oder sexuellen Integrität unmittelbar beeinträchtigt worden ist (Opfer), hat Anspruch auf Unterstützung nach diesem Gesetz (Opferhilfe)*». Das OHG listet die Straftaten, die Anspruch auf Opferhilfe geben, nicht auf. Der Bundesrat hat in seiner Botschaft vom 9. November 2005 zur Totalrevision des OHG⁴ festgehalten, dass es der Praxis überlassen sei, im Einzelfall zu entscheiden, ob ein Vorfall in den Geltungsbereich fällt oder nicht. Straftaten gegen das Leben und die körperliche Unversehrtheit, die Freiheit und die sexuelle Integrität fallen unzweifelhaft in diesen Geltungsbereich, gleichgültig ob sie aus Feindseligkeit gegenüber LGBTQIA+ begangen wurden oder nicht.

Die Opferhilfestellen beraten das Opfer und seine Angehörigen und helfen ihnen, ihre Rechte geltend zu machen. Sie informieren die Betroffenen ausführlich über ihre Rechte, das Strafverfahren und die nächsten Schritte, wie das Einreichen einer Strafklage, die medizinische Untersuchung, die therapeutische Beratung und anderen Formen der Unterstützung. Sie können zudem eine Begleitung im Strafverfahren oder bei den Einvernahmen anbieten.

² Website der Dienststelle Gleichstellung, Diversität und Inklusion der Universität Freiburg, www.unifr.ch/egalite

³ <https://www.set.ch/t-box-kurse>

⁴ Botschaft vom 9. November 2005 zur Totalrevision des OHG, BBl. 2005 7203, Kap. 2.1

Die Hilfe, die den Opfern und ihren Angehörigen angeboten wird, erfolgt sofort und kostenlos, direkt oder durch Dritte. Die Soforthilfe kann unterschiedliche Leistungen wie medizinische, psychologische und soziale Betreuung sowie finanzielle und juristische Unterstützung oder auch eine Notunterkunft umfassen. Wenn psychologische oder anwaltliche Hilfe erforderlich ist, werden die Opfer und ihre Angehörigen an eine Fachperson verwiesen.

Im Kanton Freiburg gibt es zwei Opferhilfestellen: eine für Kinder, Männer, Opfer von Verkehrsunfällen und Opfer von Zwangsmassnahmen und eine für Frauen. Wenn sich ein Opfer bei einer der beiden Stellen gemeldet hat, kümmert sich diese um die Abklärung der Opfereigenschaft und leistet bei Bedarf situationsgerechte Hilfe.

Für die Behandlung und die ärztliche Dokumentation können sich Gewaltopfer im Kanton Freiburg an den Notfalldienst des HFR und die Permanences in Riaz, Tafers und Meyriez wenden. Dies gilt auch für Angehörige der LGBTQIA+-Gemeinschaft. Die Behandlung erfolgt meist in zwei Schritten: Versorgung durch den Notfalldienst und anschliessende Dokumentation am HFR Freiburg. Obwohl für die Dokumentation ein Termin vereinbart wird, kommt es häufig vor, dass die Patientin oder der Patient warten muss und nicht von der Ärztin oder dem Arzt behandelt wird, die oder der die Erstuntersuchung vorgenommen hat, weil für die Erstversorgung der Notfalldienst zuständig ist. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass diese Lösung nicht optimal ist und hier Verbesserungspotenzial besteht. Er verabschiedete deshalb im Jahr 2018 das kantonale Konzept gegen Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie, in dem die Stärkung der medizinischen Versorgung mit speziellen Ressourcen für die Gewaltopferambulanz bereits für prioritär und dringlich erklärt wurde. Zudem hat er die Konkretisierung der Unterstützung von Gewaltopfern, insbesondere im Zusammenhang mit häuslicher und sexueller Gewalt, mit dem Ausbau der Anlaufstelle für Gewaltopferambulanz in das [Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2022–2026](#) aufgenommen.

Am HFR soll eine Zweigstelle der Gewaltopferambulanz (UMV) des Universitätszentrums für Rechtsmedizin der Westschweiz (CURML) entstehen. Die UMV im Kanton Waadt besteht seit 2006 und ist national und international anerkannt. Mit einer Zweigstelle der UMV in Freiburg würden alle Gewaltopfer umfassend betreut und an institutionelle Beratungsdienste und Partnerorganisationen überwiesen. Die gerichtsmedizinische Dokumentation der erlittenen Gewalt würde von spezialisiertem medizinischem Personal erstellt. Diese professionelle Dokumentation würde die Fallbearbeitung in der Strafverfolgung verbessern, die Arbeit der Gerichte erleichtern und eine sekundäre Viktimisierung verhindern.

Da die Leistungen der Opferhilfe subsidiär sind, übernimmt diese die Kosten für medizinische Versorgung und Dokumentation nur dann, wenn sie nicht von den Sozialversicherungen oder von Dritten gedeckt sind.

Spezifisch für LGBTQIA+ wurde zusammen mit dem Verein Sarigai eine Liste von «LGBT+-freundlichen» Psychotherapeutinnen und -therapeuten sowie Psychiaterinnen und Psychiatern erstellt, um den Zugang zu solchen Leistungen zu erleichtern.

Das Personal der Opferhilfestellen ist speziell für die Opferhilfe und die verschiedenen Formen von Gewalt geschult und berücksichtigt in seinen Prozessen die besonderen Bedürfnisse von LGBTQIA+.

Die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit bietet ebenfalls Beratungen zum Thema sexuelle Orientierung an und kümmert sich um die Koordination bei Belästigung, Gewalt oder Homophobie.

In ihren Sprechstunden gibt sie den Betroffenen Raum für ihre Erfahrungen, berät sie und verweist sie an eine geeignete Stelle im Freiburger Netzwerk. Dies gehört auch zum Angebot der Vereine Sarigai und Empreinte.

Sarigai organisiert seit 2020 jedes Jahr eine Schulung für Medizinstudierende der Universität Freiburg. Am 13. Februar 2025 veranstaltet das KAA zudem eine Weiterbildung zum Thema Diversität für Ärztinnen, Ärzte und Pflegende, um die medizinische Versorgung ihrer Zielgruppe zu verbessern. Demnächst wird eine Online-Weiterbildungsplattform mit dem Namen I-CARE aufgeschaltet, die sich an das Behandlungspersonal (Ärztinnen/Ärzte, Pflegefachpersonen) und an Studierende der Medizin und Krankenpflege richtet. Sie soll Lücken beim Zugang von LGBTQIA+ zu einer guten Gesundheitsversorgung schliessen und gesundheitliche Ungleichheiten reduzieren.

Wie bereits erwähnt ist Info-Rassismus für die Beratung, Betreuung und Unterstützung von Rassismusbetroffenen zuständig. Manche Personen, die sich an die Anlaufstelle wenden, erleben jedoch mehrfache und/oder intersektionale Diskriminierungen. Die Koordination zwischen den verschiedenen Beratungsstellen, namentlich über die Plattform «HATE», ist deshalb unverzichtbar für opfergerechte Lösungen.

Bei der Kantonspolizei wurde ein Offizier bezeichnet, der für Diskriminierungs- und Belästigungsfälle verantwortlich ist. Er vernetzt die verschiedenen Partner und überwacht den Prozess und seine Entwicklung. Ausserdem berät er den Führungsstab der Kantonspolizei bei der Konkretisierung von Schulungen zum Umgang mit Opfern von Diskriminierungen und/oder Belästigungen.

Schliesslich hat der Grosse Rat am 1. Juli 2024 mit grosser Mehrheit die Motion 2023-GC-246 *Verbot von Konversionsmassnahmen im Kanton Freiburg* angenommen. Menschen, die aufgrund ihrer sexuellen Orientierung oder Geschlechtsidentität unter Diskriminierung und Gewalt leiden, sollten psychologisch betreut und unterstützt werden, so dass ihre psychische Gesundheit gestärkt wird, anstatt sie einer unethischen und potenziell gefährlichen Praxis zu unterziehen. Mit der Gesetzesänderung infolge der Motion kann in Zukunft verhindert werden, dass sie solche Massnahmen erleiden. Die breite Zustimmung zu der Motion ist ein starkes Zeichen für den Schutz der LGBTQIA+-Gemeinschaft.

5. *Welche Massnahmen wurden ergriffen, um den Zugang zur Justiz zu erleichtern, insbesondere um Strafschärfungsgründe zu untersuchen und zu dokumentieren?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Plattform «HATE» zum Ziel hat, Betroffene zu einer Meldung und Anzeige zu ermutigen, die Opferbetreuung zu verbessern, die gegenseitige Information zu fördern und gemeinsam auf sicherere öffentliche Räume hinarbeiten.

Auch in dieser Hinsicht beraten die Opferberatungsstellen Betroffene zu den nötigen Schritten in einem Strafverfahren und verweisen sie bei Bedarf an andere Fachpersonen, zum Beispiel an eine Ärztin oder einen Arzt für die medizinische Dokumentation, die je nach Fall einen Strafschärfungsgrund darstellen kann. Am 1. Juli 2024 sind die neuen Bestimmungen des Sexualstrafrechts in Kraft getreten (Art. 187 ff. StGB), welche die sexuelle Vielfalt namentlich in der angepassten Definition der Vergewaltigung berücksichtigen.

6. *Wie sind die Zuständigkeiten zwischen Staat und Gemeinden verteilt?*

Die Gemeinde Freiburg engagiert sich über ihren Dienst für gesellschaftlichen Zusammenhalt aktiv im Kampf gegen Belästigung im öffentlichen Raum (Aktionspläne, Themenwoche usw.).

Die Gemeinden werden mit der Finanzierung von Präventionsmassnahmen und Sexualaufklärungskursen bereits einbezogen. Sie beteiligen sich vor allem in Projektform an der Sensibilisierungsarbeit, indem sie zum Beispiel mit einem Projekt zu intersektionaler Diskriminierung (das u. U. von der IMR unterstützt wird) an der Woche gegen Rassismus teilnehmen, aber auch indem sie die Bevölkerung über Fachstellen wie Sarigai, die Oberberatungsstelle, den Verein Mille Sept Sans oder Info-Rassismus informieren und ihre Angestellten in Nichtdiskriminierung und in Diversitätsfragen schulen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2021-CE-169

Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ?

Auteurs :	Favre-Morand Anne / Berset Christel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.05.2021
Développement :	17.05.2021
Transmission au Conseil d'Etat :	17.05.2021
Réponse du Conseil d'Etat :	02.09.2024

I. Question

Aujourd'hui 17 mai 2021 se déroule la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

De nos jours encore, les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross en 2019, le nombre de crimes de haine signalés à la « LGBTQ Helpline » a drastiquement augmenté avec plus d'un signalement par semaine, alors que la très grande majorité des agressions n'est pas recensée. Notons qu'environ une victime sur trois a subi de la violence physique. Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes et accablent aussi l'ensemble des personnes LGBTIQ+, empêchant beaucoup de personnes de vivre normalement et ouvertement dans l'espace public comme le font naturellement les personnes hétérosexuelles.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à 63 % à la protection contre la haine des personnes LGB, les Fribourgeoises et les Fribourgeois soutenant même cette extension de la norme pénale contre la discrimination homophobe à plus de 68 %. Mais la loi ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Malgré le signal clair de la population, les mesures de sensibilisation, de prévention et de protection font toujours défaut plus d'une année après. Les autorités politiques doivent être plus actives et agir sans plus tarder contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGB.

Dans sa réponse au postulat du Conseiller national Angelo Barrile (PS/ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ », le Conseil fédéral relève que les autorités compétentes étant cantonales et communales, il appartient aux autorités cantonales organisant notamment les corps de police, de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Nous reconnaissons que le Conseil d'Etat a déjà fait un pas important dans ce sens en mettant en place la tenue de statistiques ainsi qu'une formation du personnel judiciaire et policier. Toutefois, à la lecture des rapports sur la tenue desdites statistiques, Sarigai, association fribourgeoise spécialisée dans l'accompagnement des personnes LGBTIQ+, a pu observer que la formation seule du personnel de la justice fribourgeoise n'était pas suffisante pour prévenir les actes de haine, lutter efficacement contre ces discriminations et protéger les personnes LGBTIQ+ qui vivent dans notre canton. Il est nécessaire d'intervenir de manière globale sur différents aspects de la vie quotidienne

en concevant et en appliquant des mesures de sensibilisation et de prévention à l'intention de l'ensemble de la population, et cela dès le plus jeune âge.

Un postulat déposé en automne passé par M^{me} Violaine Cotting et la soussignée, demandait au Conseil d'Etat d'aller plus loin dans la protection des personnes LGB vivant dans le canton en nommant entre autres un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie.

Ceci étant rappelé, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel service est-il responsable de mettre en œuvre la nouvelle norme pénale et de faire le travail indispensable de coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat de Fribourg ?
2. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention ont été prises pour réduire l'hostilité envers les personnes LGB au sein de la population ?
3. Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles et dans le domaine extrascolaire ? Si oui, quelles sont-elles ?
4. Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et l'établissement d'un constat) ?
5. Quelles sont les mesures entreprises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?
6. Comment se fait la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la notion de crimes LGB-phobes renvoie à l'article 261bis du Code pénal suisse (CP ; RS 311.0), soit une infraction pénale ayant pour motif la haine ou la discrimination d'une personne en raison de son orientation sexuelle. Le champ d'application de l'article 261bis CP protège uniquement les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et non celles liées à l'identité de genre.

Pour complément et pour plus de pistes de prévention et de sensibilisation qui peuvent être mises sur pied dans le canton de Fribourg, il convient de se référer au rapport élaboré comme suite directe au postulat 2020-GC-208, Favre-Morand Anne/Cotting-Chardonnens Violaine – Prévention contre les discriminations homophobes.

1. *Quel service est-il responsable de mettre en œuvre la nouvelle norme pénale et de faire le travail indispensable de coordination interdirectionnelle au sein de l'Etat de Fribourg ?*

La norme pénale de l'article 261bis CP, sous l'angle pénal, est appliquée par les autorités compétentes. L'infraction pénale se poursuit d'office et fait l'objet d'une instruction pénale lorsque le Ministère public a connaissance de soupçons suffisants de commission de cette infraction. Au terme de l'instruction, l'affaire est jugée par le Ministère public lui-même ou transmise à un tribunal comme objet de sa compétence.

Ainsi, il appartient à l'autorité pénale compétente de traiter l'affaire en étroite collaboration avec les différents services qui doivent être sollicités.

Il est important de relever que, depuis 2020, la Police recense, indépendamment de tout dépôt de plainte, tous les événements portés à sa connaissance présentant un mobile discriminatoire ou haineux ainsi que les cas de harcèlement dans l'espace public. Lesdits événements sont ensuite discutés deux fois par an dans le cadre de la plateforme opérationnelle « HATE » qui regroupe différentes entités et qui est chargée de lutter contre les discriminations LGBTQIA+, les

discriminations raciales et les harcèlements de rue. En effet, la plateforme opérationnelle « HATE » est présidée par l'officier de la Police cantonale en charge des questions de discrimination et de harcèlement de rue, et regroupe le Ministère public (MP), le Service du médecin cantonal (SMC) et le Centre fribourgeois de santé sexuelle, la responsable de projet « Lutte contre le harcèlement dans l'espace public » de la Ville de Fribourg et des représentants et représentantes des associations Sarigai, Lago, Mille Sept Sans et Grève des femmes. Nous relevons aussi que dans un objectif de complétude ainsi que de renforcement de la coordination et de la collaboration, depuis 2024, le service d'écoute et de conseil contre le racisme dans le canton de Fribourg « Info-Racisme » ainsi que le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR ont également rejoint la plateforme « HATE ».

Dans ce cadre, différents buts sont poursuivis par la plateforme, notamment encourager les victimes à s'annoncer et porter plainte, améliorer la prise en charge des victimes et s'informer mutuellement et progresser ensemble au profit d'espaces publics plus sûrs. Cela permet une évaluation régulière de la situation qui est complétée par les réalités reportées auprès des associations représentées au sein de la plateforme.

2. *Quelles mesures de sensibilisation et de prévention ont été prises pour réduire l'hostilité envers les personnes LGB au sein de la population ?*

Le Conseil d'Etat a validé en juillet 2023 la [stratégie cantonale de santé sexuelle](#). Celle-ci a notamment comme objectif de « promouvoir, défendre et garantir les droits humains et sexuels sans barrières ni discriminations à la population du canton de Fribourg ».

Plusieurs mesures de la stratégie cantonale concernent plus spécifiquement les personnes LGBTQIA+, notamment :

- > une meilleure prise en compte des questions LGBTQIA+ dans certaines bases légales cantonales (par ex. Loi sur la Santé (LSan) ; RSF 821.0.1) ;
- > la lutte contre toute forme de violence et discrimination autant au niveau structurel, culturel qu'interpersonnel par la réalisation d'actions de sensibilisation ponctuelles ;
- > des prestations répondant aux besoins spécifiques des personnes LGBTQIA+ ainsi qu'à ceux de leur entourage, en garantissant notamment l'espace d'accueil et les groupes de parole de l'association Sarigai.

Du côté de l'IMR, faisant suite aux retours en lien avec l'exposition « Nous et les Autres : des préjugés au racisme », depuis 2023, les mesures en matière de prévention de racisme dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC) tiennent d'avantage compte des discriminations intersectionnelles. A titre d'exemple, l'IMR cite les actions dans le cadre de la Semaine contre le racisme, les formations « Pour des structures égalitaires et non-discriminantes », la prise en charge des victimes et témoins par Info-Racisme, les critères de l'appel à projet « Soutien d'actions de sensibilisation et de prévention du racisme » et la mise sur pied d'un groupe de travail interdirectionnel en matière de discriminations multiples et intersectionnelles. A cette fin, des membres de l'IMR ont suivi la formation « Orientation affective et sexuelle & identité de genre » dispensée par l'association Sarigai en 2022.

Comme précité, des synergies ont également été initiées entre Info-Racisme/Rassismus, l'IMR et les autres membres de la plateforme « HATE ».

Pour approfondir les enjeux relatifs aux discriminations multiples et l'intersectionnalité, en fin d'année 2023, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) a invité l'ensemble des directions de l'Etat de Fribourg à participer à un groupe de travail dédié aux thématiques des discriminations multiples et de l'intersectionnalité. L'IMR, rattaché à la direction précitée, a organisé la première rencontre de ce groupe de travail en mai de cette année et proposera encore deux rencontres au courant de cette année. Ce groupe se compose actuellement d'une dizaine de participants et participantes. Sa création permet notamment de réunir les différents domaines de prévention des discriminations et avancer de manière conjointe et cohérente sur une thématique très complexe. Il en découlera par exemple des collaborations interdirectionnelles dans le cadre de formations, la mise à disposition des mêmes ressources thématiques sur les sites respectifs et une coordination poussée dans le cadre de soutiens financiers à des projets qui luttent contre les discriminations intersectionnelles. Le canton de Fribourg se verra dès lors doté d'un outil précieux s'agissant notamment de la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Aussi, pour amorcer les réflexions et les rendre accessibles à un public plus large, la Semaine contre le racisme 2024 a été consacrée à la thématique des discriminations multiples et de l'intersectionnalité. Enfin, dans le cadre du PIC 3, l'IMR a publié l'appel à projets « Soutien d'actions de sensibilisation et de prévention du racisme » permettant de soutenir financièrement des partenaires externes en vue de la mise en œuvre d'actions concrètes dans les domaines précités.

3. *Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles et dans le domaine extrascolaire ? Si oui, quelles sont-elles ?*

Dans le cadre scolaire, les écoles portent une attention particulière à la qualité du climat scolaire. Les directions d'établissements sont attentives à ce que l'école reste un lieu où s'apprend et se vit le respect mutuel, un lieu de dialogue et d'échange offrant des espaces où chacun et chacune se sent en confiance et en sécurité. Cela passe notamment par la prévention liée aux différents types de discriminations, mais plus largement par la promotion du vivre ensemble.

Durant leur scolarité obligatoire, les élèves fribourgeois et fribourgeoises bénéficient en principe de quatre cours d'éducation sexuelle dispensés majoritairement par le Centre fribourgeois de santé sexuelle. Ces cours visent notamment à sensibiliser les élèves à la diversité, aux stéréotypes et aux discriminations et à développer le respect de soi, des autres et le bien-vivre ensemble.

Les plans d'études abordent les problématiques des stéréotypes, préjugés et de discriminations dans différents domaines disciplinaires. Les élèves se penchent ainsi sur les thématiques des rôles attribués aux sexes, des stéréotypes, des jugements et des clichés au quotidien ainsi que dans le monde du travail. Ils et elles se familiarisent avec les facteurs et les situations qui favorisent les discriminations et les agressions et apprennent comment s'y opposer.

Par ailleurs, les ateliers « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre », sont actuellement en phase pilote et déployés jusqu'ici dans quatre cycles d'orientation francophones. Après évaluation, cela représentera une ressource à disposition des cycles d'orientation afin de prévenir d'éventuelles situations de harcèlement dans le cadre scolaire.

En outre, de nombreuses mesures sont mises en place pour la prévention du harcèlement. Lorsqu'une telle situation se présente, l'enseignant ou l'enseignante, ou la direction d'école, peut activer différents outils en fonction du contexte, par exemple avec un conseil de classe ou l'intervention des travailleurs-ses sociaux. Les ressources ACTE (agir, connaître, tester,

(s')émanciper) « cyberintimidation entre élèves » de l'association REPER (association d'utilité publique en faveur de la promotion de la santé) fournissent également des outils sur la question de l'intimidation entre pairs, y compris concernant le genre ou l'orientation affective et sexuelle.

Dans le cadre extrascolaire, avec le [plan d'action cantonal « Je participe ! » 2023-2026](#), le Conseil d'Etat définit sa politique pour l'enfance et la jeunesse. Il entend développer une politique transversale, favoriser l'éducation globale des enfants et des jeunes, leur participation citoyenne à la société ainsi qu'un cadre de vie favorable à leur épanouissement. A cette fin, le plan d'action prévoit notamment une mesure qui vise à réduire les inégalités d'accès aux activités de jeunesse extrascolaires pour les enfants et les jeunes, quels que soient notamment leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre.

En outre, la [stratégie de développement durable](#) prévoit que des projets concrets visant à promouvoir l'égalité de genre et la diversité dans les activités et les infrastructures Enfance & jeunesse sont soutenus dans les communes. Un des projets soutenus est proposé par l'Association Lasso, soit un théâtre forum sur le sujet de l'(in)égalité de genre à l'intention des centres d'animation jeunesse. Suite à la demande des centres, des scènes incluant la thématique de l'homophobie ont été rajoutées en 2024.

Au post-obligatoire, des projets de prévention en lien avec la lutte contre la discrimination sont organisés de manière régulière. Par ailleurs, une page internet¹ du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré S2, dédiée à la problématique des comportements sexistes ou discriminatoires, donne des pistes de soutien.

Le centre Empreinte réalise en outre des interventions à l'attention des jeunes de la scolarité post-obligatoire par le biais de son programme de promotion de la santé sexuelle par les pairs « le Boulevard », qui aborde des thèmes tels que les infections sexuellement transmissibles et le VIH, le consentement, les diversités sexuelles, etc. D'autres actions de prévention sont assurées par Empreinte, notamment dans le milieu festif.

Dans le domaine de la formation des enseignants et enseignantes, la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP|PH FR) propose régulièrement des offres de formation continue pour le corps enseignant sur la thématique LGBTQIA+ à l'école. Au niveau du tronc commun de la formation initiale, deux séminaires de pédagogie critique de la diversité permettent d'aborder la problématique des discriminations, y compris celles liées à l'orientation sexuelle, et d'œuvrer en tant qu'enseignant et enseignante afin de les prévenir.

¹ Page internet de l'Etat de Fribourg concernant la prévention du sexisme, de la discrimination ou de l'abus de pouvoir au service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, www.fr.ch

Au niveau tertiaire, la HEP|PH FR dispose d'une unité Diversité et égalité qui lance diverses actions de prévention contre l'homophobie. Par exemple, deux documents de type FAQ posant le cadre de la politique institutionnelle à l'égard de l'homophobie et prônant une tolérance zéro sont mis à disposition du personnel ainsi que des étudiants et étudiantes. Un service de médiation a été institué pour le corps étudiant ou le personnel qui se sentirait menacé ou harcelé en raison notamment de son orientation sexuelle. Concernant les ressources humaines, un travail de sensibilisation est réalisé auprès du personnel chargé du recrutement sur les processus cognitifs qui peuvent conduire à la reproduction des biais et des stéréotypes dans les processus de recrutement.

L'Université de Fribourg s'est dotée d'un Plan d'action égalité des chances, diversité et inclusion à l'Université de Fribourg 2021-2024. Dans ce cadre, le Service égalité, diversité et inclusion (EDI) mène notamment les actions suivantes – visibles sur sa page internet « LGBTIQ² » : À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, en 2022 et en 2023, deux tables rondes ont permis d'aborder les discriminations subies et les actions entreprises par l'institution afin de les prévenir. En outre, plusieurs ateliers (en français et en allemand) visant à accueillir et accompagner les personnes LGBTQIA+ aux études et au travail ont été organisés afin d'outiller le personnel administratif et technique en contact avec le corps étudiant ainsi qu'avec des membres du personnel. Par ailleurs, le projet pilote de toilettes inclusives met à disposition de la communauté universitaire des blocs WC non-genrés sur trois sites de l'Université de Fribourg. Enfin, toute personne victime de discrimination peut s'adresser au service de médiation.

Enfin, dans le cadre de la Semaine contre le racisme 2024, une formation en matière de discriminations intersectionnelles ainsi qu'une formation en lien avec la gestion de la diversité dans le cycle 1 de l'enseignement obligatoire (en lien avec l'outil de la T-box³) ont été proposés aux enseignants et enseignantes, ainsi que professionnel-le-s de l'éducation en collaboration avec la HEP|PH FR.

Depuis 2021, l'IMR soutient les structures d'accueil extrafamilial germanophones qui ont envie de se former en lien avec l'outil de la T-box (gestion de la diversité dans les structures d'accueil extrafamilial) dans le cadre d'un projet pilote. Le même projet est prévu pour les structures francophones à partir de la deuxième moitié de l'année 2024.

Pour répondre à des demandes d'interventions de la part d'écoles fribourgeoises suite à du sexisme, du racisme et/ ou de l'hostilité envers les personnes queer, des collaborations avec REPER par la responsable du programme « Sortir ensemble et se respecter » ont été créées.

4. *Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et l'établissement d'un constat) ?*

Aux termes de l'art. 1 al.1 de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5), « toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes) ». La LAVI ne contient pas de liste des infractions ouvrant le droit à l'aide aux victimes. En effet, le Conseil fédéral a souligné, dans son Message du 9 novembre 2005 relatif à la révision totale de la LAVI⁴, que ce sera à la pratique de décider si, dans le cas d'espèce, un fait entre ou non

² Page internet du service égalité, diversité et inclusion de l'Université de Fribourg, www.unifr.ch/egalite

³ <https://www.set.ch/fr/t-box-romandie/>

⁴ Message du 9 novembre 2005 relatif à la révision totale de la LAVI, FF 2005 6683, ch. 2.1

dans le champ d'application de la loi. Par exemple, les infractions protégeant la vie et l'intégrité corporelle, la liberté et l'intégrité sexuelle entrent indéniablement dans son champ d'application, qu'elles soient perpétrées pour des motifs LGBTQIA+-phobes ou non.

Les centres de consultation s'occupent de conseiller la victime et ses proches et de les aider à faire valoir leurs droits. Ils fournissent des informations détaillées sur leurs droits, la procédure pénale ainsi que les démarches à entreprendre, comme le dépôt d'une plainte pénale, la consultation médicale, le soutien thérapeutique ainsi que sur d'autres formes de soutien. Ils peuvent également proposer des accompagnements durant la procédure pénale ou lors des audiences.

L'aide offerte aux victimes et à leurs proches par les centres est immédiate et gratuite, elle peut être directe ou par l'intermédiaire de tiers. Cette aide peut prendre la forme d'une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée, et peut également inclure un hébergement d'urgence. Lorsque l'intervention de spécialistes est nécessaire, tels des psychologues ou des avocat-e-s, les victimes et leurs proches sont orientés vers eux.

Il existe deux centres cantonaux de consultation LAVI, l'un est pour les enfants, hommes, victimes de la circulation et victimes de mesures de coercition, et l'autre est destiné aux femmes. Après qu'une victime d'infraction s'est adressée à l'un de ces deux centres, celui-ci se chargera d'examiner sa qualité de victime et lui accordera, au besoin, une aide adaptée à la situation.

En ce qui concerne plus spécifiquement les soins et l'établissement d'un constat, dans le canton de Fribourg, les victimes de violence de tous types dont celles issues de la communauté LGBTQIA+ peuvent consulter le Service des urgences de l'HFR ainsi que les permanences de Riaz, Tafers et Meyriez. Cette prise en charge se réalise souvent en deux temps, soins par le Service des urgences, puis constat d'agression pris en charge à l'HFR Fribourg. Bien qu'un rendez-vous soit fixé pour ce constat, il n'est pas rare que le patient ou la patiente doive attendre et qu'il ou elle ne soit pas forcément suivi-e par le ou la même médecin qui l'aura précédemment soigné-e, étant donné que la prise en charge reste de la compétence des urgences. Cette solution n'est pas optimale et un potentiel d'amélioration existe, ce dont le Conseil d'Etat est conscient. Il a ainsi adopté en 2018 le Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille, dans lequel le renforcement du dispositif médical avec ressources dédiées à la médecine des violences était déjà une mesure prioritaire et urgente. Il a également inscrit dans le [Programme gouvernemental de la législature 2022-2026](#) la concrétisation de l'aide aux victimes, notamment dans le cadre de la violence domestique et sexuelle, par le développement de l'antenne de médecine des violences.

L'objectif est de créer à l'HFR une antenne de l'Unité de médecine des violences (UMV) du Centre universitaire romand de médecine légale. L'UMV romande existe depuis 2006 dans le canton de Vaud et elle est reconnue nationalement et internationalement. Avec une antenne de l'UMV à Fribourg, les victimes de violence de tous types seraient ainsi prises en charge de façon holistique et orientées vers les services de soutien des institutions et des associations partenaires. Du personnel médical spécialisé établirait la documentation médico-légale de la violence. Cette documentation de qualité garantirait un meilleur suivi des situations dans la chaîne judiciaire, faciliterait le travail des juges et préviendrait une victimisation secondaire.

Quant à la question des frais liés à l'accès aux soins et à l'établissement d'un constat, étant donné que la LAVI ne revêt qu'un caractère subsidiaire, ils ne sont pris en charge qu'à défaut de couverture par les assurances sociales ou par un autre tiers.

Concernant plus particulièrement la cause LGBTQIA+, une liste de psychothérapeutes et psychiatres considérés comme « LGBT+ friendly » a été établie en collaboration avec l'association Sarigai, dans le but de faciliter l'accès aux prestations psychothérapeutiques.

Le personnel des centres LAVI est formé spécialement en matière d'aide aux victimes, y compris sur les différentes formes de violence, avec des processus qui permettent de répondre de manière adéquate aux besoins des personnes LGBTQIA+.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens-conseil en lien avec la thématique de l'orientation sexuelle et de la coordination des situations liées à du harcèlement, de la violence, des comportements homophobes, etc., le Centre fribourgeois de santé sexuelle accueille les personnes concernées en leur offrant une écoute, un soutien et en les réorientant au sein du réseau fribourgeois. Il en est de même pour l'association Sarigai et Empreinte dans le cadre de leurs activités.

Depuis 2020, l'association Sarigai réalise chaque année une séance de formation à l'attention des étudiants et étudiantes en médecine de l'Université de Fribourg. Une formation sur la diversité destinée aux médecins ainsi qu'aux soignants et soignantes sera organisée le 13 février 2025 par le SMC, afin d'améliorer la prise en charge médicale des personnes concernées. Une plateforme de formation continue en ligne nommée I-CARE sera tout bientôt disponible. Elle est destinée au personnel soignant (médecin, infirmier et infirmière) et aux étudiants et étudiantes en médecine et en soins infirmiers, elle vise à combler les lacunes dans l'accès des personnes LGBTQIA+ à des soins de qualité et réduire les disparités en santé de cette population.

Comme précité, Info-Racisme/Rassismus est compétent pour l'écoute, le conseil et le soutien aux victimes de racisme. Cependant, dans différents cas, les personnes s'adressant audit service subissent des discriminations multiples et/ou intersectionnelles. Une coordination entre les différentes entités, notamment aussi via la participation à la plateforme « HATE », est indispensable pour fournir des solutions adaptées aux victimes.

A la Police cantonale, un officier a été désigné responsable des questions de discrimination et de harcèlement. Il œuvre à la mise en réseau des différents partenaires et veille au processus et à son évolution. Enfin, il conseille l'état-major de la police pour la concrétisation de formations relatives à la prise en charge des victimes de discriminations et/ou de harcèlement.

Enfin, la motion 2023-GC-246 *Interdire les mesures de conversion dans le canton de Fribourg* a été acceptée par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2024 à une très large majorité. Les personnes qui souffrent des discriminations et violences liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre devraient être orientées vers un suivi psychologique afin de leur offrir un soutien et de renforcer leur santé mentale, au lieu d'être exposées à des mesures de conversion, non éthiques et potentiellement dangereuses. La modification législative qui donnera suite à cette motion permettra d'éviter que des personnes ne soient victimes de mesures de ce type. Par ailleurs, la large acceptation de cette motion représente un signal fort vis-à-vis de la protection de la population LGBTQIA+.

5. *Quelles sont les mesures entreprises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?*

Pour rappel, les buts poursuivis par la plateforme « HATE » sont d'encourager les victimes à s'annoncer et porter plainte, améliorer la prise en charge des victimes et s'informer mutuellement et progresser ensemble au profit d'espaces publics plus sûrs.

Sous cet angle également, les différents centres de consultation LAVI conseillent les victimes sur les démarches à entreprendre dans le cadre d'une procédure pénale et les orientent auprès d'autres professionnels en cas de nécessité, par exemple un ou une médecin pour l'établissement d'un constat médical qui pourrait, suivant le cas d'espèce, permettre de retenir une circonstance aggravante. Le 1^{er} juillet 2024 sont entrées en vigueur les nouvelles normes pénales liées au droit sexuel (art. 187 ss CP), qui prennent en compte les diversités sexuelles notamment dans la définition adaptée du viol.

6. Comment se fait la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes ?

La commune de Fribourg, par le biais de son service de la cohésion sociale, est active dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public (plan d'actions, semaine thématique, etc.).

Les communes sont déjà impliquées en lien avec le financement de mesures de prévention et des cours d'éducation sexuelle en particulier. Elles contribuent notamment au travail de sensibilisation via des projets ad hoc, en participant, par exemple, à la Semaine contre le racisme, en réalisant un projet qui traite des discriminations intersectionnelles (qui peut être subventionné par l'IMR), mais également en informant la population de l'existence de centres de compétences, tels que Sarigai, la LAVI, l'association Mille Sept Sans, Info-Racisme/Rassismus, et aussi, en formant leurs employé-e-s à la non-discrimination et la diversité.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2022-CE-266
Konkurrenz des ZS

Urheber/in:	Glasson Benoît / Gobet Nadine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	05.07.2022
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	05.07.2022
Antwort des Staatsrats:	02.09.2024

I. Anfrage

Der Zivilschutz (ZS) hat den Auftrag, die Bevölkerung zu schützen, Einsätze zugunsten der Gemeinschaft durchzuführen und bei Katastrophen und Grossunfällen einzugreifen.

Zu diesem Zweck organisiert der ZS Wiederholungskurse für den Bevölkerungsschutz und nimmt auch gemeinnützige Aufgaben wahr.

Für das Fest zum 50-Jahr-Jubiläum des Waffenplatzes in Drogens baut der ZS mit der Hilfe von Holzbauunternehmen recht grosse Chalets.

Die Bauunternehmen werden angefragt, ihr Fachpersonal dem ZS zur Verfügung zu stellen, der ihnen in diesem Fall Konkurrenz macht.

Der ZS nutzt das Know-how der regionalen Unternehmen, um sie zu konkurrieren, während diese Unternehmen gleichzeitig mit einem Fachkräftemangel zu kämpfen haben.

Fragen:

1. Ist dem Staatsrat diese Konkurrenzsituation bekannt?
2. Was hält er von dieser Situation? Hat er vor, zu handeln?
3. Wie lange ist die Frist zwischen Aufgebot und Wiederholungskurs?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Auftrag des Zivilschutzes (ZS) im Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG) definiert ist. Er umfasst als Hauptaufgaben bei Grossereignissen, Katastrophen, Notlagen oder bewaffneten Konflikten: den Schutz und die Rettung der Bevölkerung, die Betreuung schutzsuchender Personen, die Unterstützung der Führungsorgane, die Unterstützung der anderen Partnerorganisationen und den Schutz der Kulturgüter. Der Auftrag umfasst zudem präventive Massnahmen zur Verhinderung oder Minderung von Schäden, Instandstellungsarbeiten nach Schadenereignissen und Einsätze zugunsten der Gemeinschaft.

Der Einsatz des Freiburger ZS (ZS FR) für die Schweizer Armee bei der Feier zum 50-Jahr-Jubiläum des Waffenplatzes Drogens vom 26., 27. und 28. August 2022 erfolgte im Rahmen der letztgenannten Aufgabe. Armee und ZS FR haben für den Einsatz eine Vereinbarung mit Tauschgeschäft abgeschlossen: Die Armee stellte dem ZS FR ein erschlossenes Gebiet (Wasser, Strom usw.) zur Verfügung, damit dieser am Jubiläum seine Tätigkeit präsentieren konnte. Im

Gegenzug errichtete der ZS FR für das Fest temporäre Bauten (Holzchalets). Die Pläne für die Chalets und das Holz wurden von der Armee geliefert, und der ZS FR baute einen Prototyp, der als Modell für die übrigen Bauten diente.

Die temporären Bauten wurden nach der Veranstaltung von den noch im Dienst befindlichen ZS-Truppen vollständig abgebaut.

Der ZS FR stellte dafür sicher, dass während des ganzen Einsatzes ein Holzbauspezialist unter den Schutzdienstpflichtigen war, der die Arbeitenden leitete. Die übrigen Schutzdienstpflichtigen aus den Pionier-Zügen der betreffenden ZS-Kompanie gehörten jedoch anderen Berufsgruppen an. Der Einsatz bot der Truppe die Möglichkeit, zu üben und Kompetenzen zu erwerben, die nun bei anderen Einsätzen genutzt werden können. Es war übrigens dieser Übungs- und Schulungsaspekt, der den ZS FR dazu bewegte, den Bau der Chalets zu übernehmen, der sonst einem Geniebataillon der Armee übertragen worden wäre.

Nach diesen Ausführungen zum Kontext beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Ist dem Staatsrat diese Konkurrenzsituation bekannt?*
2. *Was hält er von dieser Situation? Hat er vor, zu handeln?*

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass jeder Einsatz des ZS zugunsten der Gemeinschaft potenziell eine Konkurrenz für Privatunternehmen darstellt, welche die betreffenden Arbeiten ausführen könnten. Die entsprechenden Beurteilungskriterien sind nicht klar definiert, weshalb jede Anfrage geprüft wird, um eine Konkurrenzierung von Privatunternehmen zu vermeiden. So werden regelmässig Vorschläge für Einsätze zugunsten der Gemeinschaft aus diesem Grund abgelehnt. Einsätze des ZS zugunsten der Gemeinschaft werden zudem immer der Oberamtsperson zur Genehmigung vorgelegt, damit beim Thema Konkurrenz eine doppelte Kontrolle gewährleistet ist. Im vorliegenden Fall wurde der Einsatz auf dem Waffenplatz Drogens sowohl vom Oberamtman des Glanebezirks als auch vom Ammann der Gemeinde Romont genehmigt.

Es erscheint illusorisch, bei der gesetzlichen Aufgabe zur Unterstützung der Gemeinschaft durch den ZS jegliche Konkurrenz mit dem Privatsektor zu vermeiden. Der Staatsrat ist jedoch aus pragmatischen Gründen der Ansicht, dass viele Arbeiten schlicht nicht realisiert würden, wenn die Gemeinwesen – namentlich die Gemeinden – nicht einen ZS-Einsatz beantragen könnten und stattdessen Privatunternehmen beauftragen müssten, und zwar vor allem aus finanziellen Gründen. Man denke zum Beispiel an die Instandsetzung von Wanderwegen oder an den Aufbau der Infrastruktur (Zelte, Tribünen usw.) für Sportveranstaltungen wie die Tour de Romandie oder das Schwing- und Älplerfest Schwarzsee.

Des Weiteren weist der Staatsrat darauf hin, dass diese Einsätze zugunsten der Gemeinschaft unverzichtbar sind, um die Kenntnisse der Truppe aufrechtzuerhalten und zu vervollkommen. Der ZS muss seine allzeitige operative Bereitschaft aufrechterhalten, damit er effizient auf Katastrophen reagieren kann. Mit diesen Einsätzen werden somit die Planungs- und Führungsprozesse geübt, die Kader für die Einsatzführung und die Truppen für verschiedene Aufgaben beübt, was die vielfältige Einsatzfähigkeit des ZS sicherstellt.

Demzufolge hält es der Staatsrat nicht für angebracht, etwas zu unternehmen, um die aktuelle, bewährte Praxis zu ändern, zumal heute wann immer möglich darauf geachtet wird, den Privatunternehmen keine Konkurrenz zu machen.

3. *Wie lange ist die Frist zwischen Aufgebot und Wiederholungskurs?*

Der ZS FR hält bei Aufgeboten die gesetzliche Frist von 6 Wochen systematisch ein. Die Kommandanten der Bataillone und Kompanien erhalten im Dezember die Dienstzeiten für das Folgejahr mit dem Auftrag, die Truppe darüber zu informieren. Die Daten der Wiederholungskurse sind ebenfalls jederzeit auf der entsprechenden [Internetseite des Staates](#) einsehbar.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2022-CE-266 Concurrence de la PCi

Auteur-e-s :	Glasson Benoît / Gobet Nadine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.07.2022
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	05.07.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	02.09.2024

I. Question

La Protection Civile (PCi) a pour mission de protéger la population, d'intervenir en faveur de la collectivité et de s'engager en cas de catastrophes ou sinistres majeurs.

Dans ce sens, la PCi organise des cours de répétition dans le but de protéger la population et effectue également des tâches d'intérêt public.

En outre, pour l'organisation de la fête des 50 ans de la place d'armes de Drognens, la PCi construit des chalets en bois d'une certaine envergure avec l'aide d'ouvriers des métiers du bois.

Les entreprises de construction sont sollicitées pour mettre leur personnel qualifié à disposition de la PCi qui, dans ce cadre-là, leur fait concurrence.

En effet, la PCi utilise le savoir-faire des entreprises régionales pour leur faire concurrence alors que dans le même temps, ces entreprises rencontrent des difficultés car elles doivent faire face à une pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cette situation de concurrence ?
2. Que pense-t-il de cette situation ? Envisage-t-il d'agir ?
3. Quel est le délai de convocation pour un cours de répétition ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que la mission de la Protection civile (PCi) est définie dans la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi). Elle comprend comme tâches principales, en cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé : protéger et secourir la population, assister les personnes en quête de protection, appuyer les organes de conduite, appuyer les autres organisations partenaires, ainsi que protéger les biens culturels. Elle comprend également, au surplus, la mise en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages, la réalisation des travaux de remise en état après des événements dommageables, ainsi que la réalisation d'intervention en faveur de la collectivité.

C'est dans le cadre de cette dernière tâche que s'est inscrite l'intervention de la PCi fribourgeoise (PCi FR) en faveur de l'Armée suisse à l'occasion du jubilé des 50 ans de la place d'armes de

Drognens les 26, 27 et 28 août 2022. Elle a fait l'objet d'une convention entre l'Armée et la PCi FR, dans une dynamique de partenariat d'échanges : l'Armée a ainsi mis à disposition de la PCi FR un terrain équipé (eau, électricité...) afin que cette dernière puisse présenter ses activités durant le jubilé, en contrepartie de quoi la PCi FR a réalisé des constructions éphémères (chalets en bois) pour la fête. Les plans des chalets et le bois ont été fourni par l'Armée, et la PCi FR a construit un prototype qui a servi de base pour les autres constructions.

Ces infrastructures éphémères ont été entièrement démontées à l'issue de la manifestation par les troupes PCi encore en service.

Pour l'ensemble de cet engagement, la PCi s'est en effet assuré la présence parmi les astreints d'un spécialiste charpente/bois, qui a dirigé les travaux, mais les autres astreints, issus des sections de pionniers de la compagnie de PCi concernée, venaient de différents corps de métier. Cet engagement a ainsi permis d'exercer la troupe et à la faire gagner en compétences exploitables par la suite dans d'autre type d'intervention. C'est d'ailleurs cet intérêt formatif et d'entraînement qui a convaincu la PCi FR de prendre en charge la construction des chalets, qui sinon auraient été confiée à un bataillon de génie de l'Armée.

Ce contexte étant donné, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cette situation de concurrence ?*
2. *Que pense-t-il de cette situation ? Envisage-t-il d'agir ?*

Le Conseil d'Etat est conscient que toute intervention de la PCi en faveur de la collectivité fait potentiellement concurrence à des entreprises privées qui pourraient assurer le travail demandé. Pour en juger, il n'existe pas de critères clairement définis, et chaque demande fait l'objet d'une analyse, afin d'éviter de concurrencer des entreprises. Des propositions d'intervention au profit des collectivités sont d'ailleurs régulièrement refusées pour ce motif. En outre, il convient d'ajouter que ces engagements de la PCi au profit de la collectivité sont toujours soumis pour approbation au préfet ou à la préfète, afin d'assurer un double contrôle sur cette thématique de la concurrence. En l'espèce, l'engagement sur le site de Drognens a été validé tant par le préfet de la Glâne que par le syndic de la commune de Romont.

S'il paraît illusoire d'éviter totalement la moindre concurrence avec le secteur privé dans la tâche légale de soutien aux collectivités de la PCi, le Conseil d'Etat estime toutefois de manière pragmatique que nombre de travaux ne seraient tout simplement pas réalisés si les collectivités publiques – les communes notamment – ne pouvaient solliciter l'engagement de la PCi et devaient se tourner vers des entreprises privées, notamment pour des questions financières. L'on pense par exemple à la réfection de sentiers pédestres, ou au montage d'infrastructures (tentes, gradins, etc.) pour des manifestations sportives telles que le Tour de Romandie ou la Fête alpestre de lutte suisse du Lac-Noir.

En outre, le Conseil d'Etat relève que ces engagements au profit des collectivités sont indispensables pour maintenir et parfaire les connaissances de la troupe. La PCi doit maintenir sa disponibilité opérationnelle en tout temps afin de pouvoir répondre efficacement en cas de catastrophe. Ces engagements entraînent ainsi les processus de planification et de conduite, entraînent les cadres à conduire des engagements et entraînent la troupe à des missions variées, ce qui assure sa polyvalence.

En conséquence, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun d'agir d'une quelconque manière pour modifier une pratique actuelle bien établie qui prend garde dans toute la mesure du possible d'éviter de concurrencer les entreprises privées.

3. Quel est le délai de convocation pour un cours de répétition ?

La PCi FR respecte systématiquement le délai légal de 6 semaines pour les convocations. Les commandants de bataillons et de compagnies reçoivent les périodes de service en décembre pour l'année suivante, avec pour mission d'en informer la troupe. Les dates des cours de répétitions sont également en tout temps consultables sur [une page dédiée du site internet de l'Etat](#).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2022-GC-199

Curriculum der Allgemeinmedizin: Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich

Urheber/innen:	Schwaller-Merkle Esther / Boschung Bruno / Fahrni Marc / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Zurich Simon / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Bonny David / Schumacher Jean-Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	18.11.2022
Begründung:	18.11.2022
Überweisung an den Staatsrat:	18.11.2022
Antwort des Staatsrats:	10.09.2024

I. Zusammenfassung des Auftrags

In ihrem am 8. November 2022 eingereichten und begründeten Auftrag verweisen die Urheberinnen und Urheber auf den Mangel an ärztlichen Grundversorgerinnen und Grundversorgern in unserem Kanton. Sie betonen in diesem Zusammenhang den nicht zu unterschätzenden Einfluss der Weiterbildung auf die Niederlassung von Hausärztinnen und Hausärzten im Kanton und schlagen vor, in Übereinstimmung mit den Anforderungen des Schweizerischen Instituts für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF) einen Weiterbildungsgang zu schaffen, der zum Titel «Hausärztin/Hausarzt» führt. Dieser Bildungsgang mit Namen «Freiburger Curriculum für Hausarztmedizin» würde den Kandidatinnen und Kandidaten die komplette erforderliche Weiterbildung anbieten, wenn diese im Gegenzug versprechen, sich im Kanton als Hausärztin oder Hausarzt niederzulassen. Das Programm würde in Spitaldiensten (des Kantons Freiburg oder von Partnerinstitutionen) und Arztpraxen die für die gewählte Ausbildung bestgeeigneten Stellen anbieten. Die Organisation müsste einer Koordinationsstelle übertragen werden, die in einer staatlichen Dienststelle, vorzugsweise in einer Abteilung der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen und Medizinischen Fakultät, eingerichtet werden könnte.

II. Antwort des Staatsrats

Hausarztmedizin und Weiterbildung

Wie die Urheberinnen und Urheber des Auftrag erachtet es auch der Staatsrat als wichtig, für ausreichend Nachwuchs im Bereich der Hausarztmedizin zu sorgen. Einleitend sei daran erinnert, dass sich der Titel «Hausärztin» oder «Hausarzt» üblicherweise auf Fachärztinnen und Fachärzte für Allgemeine Innere Medizin sowie praktische Ärztinnen und Ärzte bezieht. Diese Fachärzteschaft bildet in der Regel den ersten Zugangspunkt zum Gesundheitssystem und sorgt dafür, dass alle Personen einen medizinischen Ankerpunkt bzw. eine Kontinuität im komplexen und interdisziplinären Gesundheitssystem haben. Der personalisierte Ansatz deckt «das ganze Spektrum von der präventiven über die akute bis zur palliativen Medizin ab» und muss das familiäre und allgemeine Umfeld der Patientinnen und Patienten berücksichtigen.

Die demografische Entwicklung, insbesondere die Bevölkerungsalterung, aber auch die Zunahme chronischer Erkrankungen stärken die Stellung der Hausarztmedizin im Gesundheitssystem und werden sie auch weiterhin stärken. Der Kanton misst dem besondere Aufmerksamkeit zu und hat in

diesem Sinn bereits verschiedene Massnahmen ergriffen, um den Bestand in dieser Fachdisziplin zu erhöhen. Zu diesen Massnahmen gehört auch die Schaffung des Masterstudiengangs Humanmedizin (*Master of Medicine*) im Jahr 2019. Der Bericht [2021-DSAS-17 Hausärztinnen und Hausärzte im Kanton](#) umfasst eine detaillierte Einschätzung der Situation in der Hausarztmedizin für den Kanton Freiburg, insbesondere zur Anzahl der Hausärztinnen und Hausärzte und zu den laufenden Massnahmen.

Zur Erinnerung: Die Facharztausbildung für Allgemeine Innere Medizin sowie für praktische Ärztinnen und Ärzte besteht aus zwei Teilen, der Aus- und der Weiterbildung. Die Ausbildung ist in ein Bachelor- und ein Masterstudium aufgeteilt, in dem die Studierenden auf die eidgenössische Prüfung in Humanmedizin vorbereitet werden. Dabei gilt zu beachten, dass die Universität keine Dienststelle des Staates ist, sondern eine autonome Anstalt des öffentlichen Rechts.

Die Weiterbildung wird gesamtschweizerisch vom Schweizerischen Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF) definiert, dem zuständigen Organ der FMH in diesem Bereich. Die Weiterbildung erfolgt berufs begleitend in den Ausbildungseinrichtungen (Spitälern, Kliniken, Praxen usw.); nach Abschluss der Weiterbildung erhalten die Ärztinnen und Ärzte ihren Facharztstitel für Allgemeine Innere Medizin, mit zwei möglichen beruflichen Ausrichtungen, nämlich die Laufbahn in der Hausarztpraxis oder im Spital (Spitalinternist/in). Im Einzelnen legen die vom SIWF herausgegebenen Bedingungen für den Erwerb des Facharztstitels für Allgemeine Innere Medizin die Basis für das fünfjährige Weiterbildungsprogramm fest¹:

- > drei Jahre Basisweiterbildung, davon mindestens zwei Jahre stationäre Allgemeine Innere Medizin und mindestens ein halbes Jahr ambulante Allgemeine Innere Medizin, vorzugsweise Praxisassistenten
- > zwei Jahre Aufbauweiterbildung, deren Zusammensetzung frei wählbar ist. Für die Aufbauweiterbildung werden verschiedene Weiterbildungsperioden anerkannt, darunter stationäre und ambulante Allgemeine Innere Medizin bis zu zwei Jahre, Forschung bzw. Weiterbildung bis zu sechs Monate und klinische Weiterbildung in verschiedenen Fachgebieten bis zu einem Jahr pro Disziplin.

Heute unterstützen und koordinieren mehrere kantonale Curricula für Hausarztmedizin, darunter die weiter unten beschriebenen Freiburger Curricula, einzig das in der Basisweiterbildung vorgesehene halbe Jahr ambulante Allgemeine Innere Medizin, vorzugsweise Praxisassistenten.

Die Curricula unterstützen und orientieren die Studierenden in ihrer Weiterbildung, indem sie eine Verbindung zur Praxisärzteschaft herstellen und ihrer Weiterbildung einen Rahmen geben. Sie wollen die Hausarztmedizin und die Niederlassung von Ärztinnen und Ärzten in Randregionen fördern, aber auch die Praxisassistenten unterstützen und ausbauen.² Sie funktionieren mit kantonalen Koordinatorinnen und Koordinatoren und werden auf Westschweizer Ebene vom *Cursus Romand de Médecine de famille* (CRMF) koordiniert, sodass für jedes Individuum ein kohärenter Bildungsweg geschaffen werden kann.

Im Kanton Freiburg sind zwei Curricula in die Organisation und Unterstützung der sechsmonatigen Praxisassistenten involviert: erstens das dem Institut für Hausarztmedizin der Universität Freiburg

¹ Allgemeine Innere Medizin Weiterbildungsprogramm, SIWF, 1. Januar 2022, [Allgemeine Innere Medizin | SIWF \(siwf.ch\)](#)

² *Der Cursus Romand de Médecine de famille*, S. Martin, B. Giorgis, Schweizerische Ärztezeitung, 2013; 94: 40

angegliederte «Freiburger Curriculum für Hausarztmedizin» (CFMF)³, das die Assistenzärztinnen und Assistenzärzte bei der Suche nach Praxisassistentenstellen unterstützt und im Kanton die Praxisassistentenstellen in der Allgemeinen Inneren Medizin und in der Pädiatrie verwaltet. Für die Koordination des CFMF sind derzeit eine Ärztin und ein Arzt zuständig, die auf Allgemeine Innere Medizin spezialisiert sind und jeweils eine Praxis im Kanton führen. Eine Praxisassistentenstelle entspricht einem Beschäftigungsgrad von 50 % (z. B. eine Stelle für sechs Monate zu einem Beschäftigungsgrad von 100 %). Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) unterstützt dieses Assistenzprogramm finanziell: Sie finanziert 80 % der Löhne der Assistenzärztinnen und Assistenzärzte während ihrer Praxisassistenten, der Rest geht zu Lasten der Lehrpraxen. Das Programm wurde in den letzten Jahren ausgebaut, und zwar von einem VZÄ (sprich zwei Stellen) im 2010 auf sechs VZÄ (zwölf Stellen) im 2022 bzw. 2023. Im Jahr 2024 werden im Rahmen dieses Curriculums sieben VZÄ für Assistenzärztinnen und Assistenzärzte vom Staat finanziert. Zweitens ist im Broyebezirk das interkantonale Curriculum *ForOm NVB* nach dem Vorbild des *Cursus Nord-Vaudois* entstanden. In diesem Rahmen finanzieren der Kanton Freiburg und der Kanton Waadt gemeinsam zwei Praxisassistenten-VZÄ (vier Stellen). Insgesamt belief sich die staatliche Finanzierung im 2023 für die im Kanton Freiburg aktiven Praxisassistentenprogramme auf 854 000 Franken (763 000 Franken im Rahmen des Freiburger Programms CFMF und 91 000 Franken [40 % von 2 VZÄ/4 Stellen] im Rahmen des Programms *ForOm NVB*). Im Jahr 2024 beträgt die Finanzierung 1 123 000 Franken.

Derzeit haben somit 18 Assistenzärztinnen und Assistenzärzte die Möglichkeit, die sechs Monate Praxisassistenten über diese beiden Curricula zu absolvieren. Der Rest der Weiterbildung ist in diesen Curricula nicht speziell geregelt. Im Falle der Annahme dieses Auftrags sind diese beiden im Kanton Freiburg laufenden Curricula zu berücksichtigen, so dass Koordination und Kohärenz gewährleistet sind.

Des Weiteren muss bei einer allfälligen Annahme das Projekt zur Reorganisation der medizinischen Weiterbildung in der Romandie *REFORMER (Réorganisation de la formation post-graduée en médecine en Suisse romande)* berücksichtigt werden, an dem der Kanton Freiburg beteiligt ist. Ziel dieses Projekts ist es, die ärztliche Ausbildung in der Westschweiz zu koordinieren, die Weiterbildungslaufbahn für Ärztinnen und Ärzte in Ausbildung zu optimieren und die ärztlichen Ressourcen bedarfsgerecht auf die Spitäler, die Arztpraxen und die Regionen der Westschweiz zu verteilen. Zu den Hauptaufgaben von *REFORMER* gehört u. a. die frühzeitige Orientierung der Ärztinnen und Ärzte in Ausbildung entsprechend dem künftigen medizinischen Bedarf nach Region, Fachdisziplin und Art der Tätigkeit. Die Neuorganisation funktioniert rund um eine Koordinationsstelle, der Weiterbildungsgänge zugeordnet sind und die es ermöglicht, die Ausbildungsplätze in den Weiterbildungsstätten zu regulieren und zu verteilen. Was die Allgemeine Innere Medizin betrifft, so laufen derzeit Überlegungen über die endgültige Form und Organisation dieses Weiterbildungsgangs.

Der Staatsrat teilt die Ansicht der Urheberinnen und Urheber: Die Weiterbildung hat einen nicht zu vernachlässigenden Einfluss auf die Niederlassung von Ärztinnen und Ärzten im Kanton. Daher ist es wichtig, auch auf dieser Ebene ein solides Angebot bereitzustellen. Obwohl unmöglich garantiert werden kann, dass sich Ärztinnen und Ärzten nach Abschluss ihrer Ausbildung im Kanton niederlassen, schafft ein vollständiges Weiterbildungscurriculum eine starke positive Dynamik im Kanton und steigert seine Attraktivität – dies nicht nur für neu ausgebildete Fachärztinnen und

³ <https://www.unifr.ch/med/imf/de/formation/cfmf/>

Fachärzte, sondern auch für bereits niedergelassene Ärztinnen und Ärzte. Die Tatsache, dass die fünfjährige Weiterbildung in der Region absolviert werden kann, ermöglicht eine enge Beziehung zu den künftigen Gesundheitspartnerinnen und -partner, und dies in einer Lebensphase, die oft von persönlichen Plänen für eine Niederlassung geprägt ist.

Als Beispiel sei hier der Kanton Bern genannt mit dem «Berner Curriculum für Allgemeine Innere Medizin»⁴, das den Rahmen schafft für die Weiterbildung zur Hausärztin/zum Hausarzt oder zur Spitalinternistin/zum Spitalinternisten. Genauer gesagt absolvieren die Assistenzärztinnen und Assistenzärzte zunächst die dreijährige Basisweiterbildung, die aus mehreren Praktika in der Allgemeinen Inneren Medizin in den verschiedenen Regionalspitälern des Kantons und in der Universitätsklinik besteht. Vervollständigt wird die Basisweiterbildung durch Einsätze im ambulanten Bereich des Notfallzentrums am Inselspital oder in einer Medizinischen Poliklinik. Die zweijährige Aufbauweiterbildung bietet je nach gewählter Ausrichtung (Hausarztmedizin oder Spitalinternistin/Spitalinternist) Rotationsstellen in verschiedenen medizinischen Fachgebieten an. In der Ausrichtung Hausarztmedizin konzentrieren sich die Rotationen auf wichtige ambulante Disziplinen, insbesondere Rheumatologie und Dermatologie, und beinhalten Praktika in Hausarztpraxen. Während des gesamten Curriculums werden die Assistenzärztinnen und -ärzte in einem Mentoring betreut (regelmässige Gespräche zur Standortbestimmung, zur Planung der nächsten Praktika und zur optimalen Vorbereitung auf den Erhalt des Facharztstitels), und die Rotationsplanung mit prioritärer Behandlung der Curriculum-Teilnehmenden wird von einem professionellen Team geleitet.

Nach Angaben des Kantons Bern sind 81 % der Assistenzärztinnen und -ärzte, die am Berner Curriculum für Allgemeine Innere Medizin (Schwerpunkt Hausarztmedizin) teilgenommen haben, Hausärztinnen und Hausärzte geworden oder schliessen ihre Ausbildung mit diesem Ziel ab, und die Mehrheit hat sich im Kanton niedergelassen oder plant dies⁵. Gemäss den MAS 2021-Daten (BFS) weist der Kanton Bern eine um fast 40 % höhere Dichte an Grundversorgerinnen und Grundversorgern auf als der Kanton Freiburg.

Angesichts dieser Ausführungen befürwortet der Staatsrat die Einführung eines Curriculums, der eine umfassendere Betreuung der Weiterbildung in Hausarztmedizin ermöglicht und gleichzeitig den Anforderungen des Schweizerischen Instituts für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF) entspricht, unter der Leitung eines Steuerungsausschusses, dem namentlich die GSD, das Institut für Hausarztmedizin, der Verein Médecins Fribourg - Ärztinnen und Ärzte Freiburg (MFÄF) und das freiburger spital (HFR) angehören. Im Einzelnen würde dieses Curriculum die Unterstützung der Weiterbildung (derzeit nur die sechsmonatige Praxisassistenten) ausweiten und die Assistenzärztinnen und -ärzte in den Phasen ihrer Ausbildung, die für den Erwerb der Kompetenzen in Hausarztmedizin entscheidend sind, begleiten und betreuen. Basierend auf einer Zusammenarbeit mit bestehenden ambulanten und stationären Strukturen, insbesondere Praxen und Bereitschaftsdiensten, würde das Curriculum eine solide Ausbildungsstruktur und eine enge Betreuung der dreijährigen, überwiegend ambulanten Weiterbildung schaffen.

⁴ Streit S, Perrig M, Rodondi N, Aujesky D. *Das Berner Curriculum für Allgemeine Innere Medizin*, Schweiz Arzteztg, 2018;99(21):649–651

⁵ Rozsnyai Z, Diallo B, Streit S. *Eine Erfolgsgeschichte: 10 Jahre Praxisassistentenprogramm im Kanton Bern*. Schweiz Arzteztg, 2019;100(19):642–643.

Finanzielle Auswirkungen

Die finanziellen Auswirkungen der Einrichtung eines solchen Curriculums umfassen zum einen die Umsetzungskosten und zum anderen die jährlichen Betriebskosten. In der folgenden Tabelle sind die Kosten für 2024–2031 detailliert aufgeführt, wobei von einem Start des neuen Curriculums im Jahr 2026 ausgegangen wird.

Nach Abzug des Betrags, der derzeit für das Praxisassistentenprogramm aufgewendet wird, belaufen sich die gesamten Mehrkosten bis im Jahr 2031 auf 6,6 Millionen Franken.

Zu beachten gilt, dass die hier beschriebenen Beträge erste Schätzungen sind, die von einem speziellen Team im Rahmen der Einrichtung des Curriculums noch konsolidiert werden müssen.

	Aktuelles Assistenzprogramm		Start neues Curriculum						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total neues Curriculum
<i>In Millionen</i>									
Betrieb	1.1	1.4	1.6	1.9	2.1	2.6	2.5	2.5	13.2
<i>davon:</i> <i>aktueller Betrag (Haushalt 2024 und 2025)</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	6.6
Umsetzungskosten	0	0.19	-	-	-	-	-	-	0.19
Total Mehrkosten		0.19	0.5	0.8	1	1.5	1.4	1.4	6.6

Die Umsetzungskosten umfassen die personellen, materiellen und logistischen Ressourcen, die für die Einrichtung des Curriculums erforderlich sind. Gemäss einer ersten, gemeinsam mit dem Institut für Hausarztmedizin durchgeführten Schätzung betragen die Umsetzungskosten im Jahr 2025 rund 190 000 Franken.

Weiter wurden die jährlichen Betriebskosten des Curriculums eingeschätzt, wobei einerseits von einer erweiterten Betreuung der Weiterbildung und andererseits von einer schrittweisen Erhöhung der ins Curriculum aufgenommenen Assistenzärztinnen und Assistenzärzte ausgegangen wurde. Ziel davon ist die Sicherstellung eines Nachwuchses, der dem Bedarf der Freiburger Bevölkerung entspricht. Nach ersten Schätzungen würden bis zum Jahr 2031 jährlich etwa 20 Assistenzärztinnen und Assistenzärzte ihre Weiterbildung abschliessen. Nach dieser Logik würden sich die jährlichen Gesamtkosten bis 2031 auf rund 2,5 Millionen Franken belaufen. Im Einzelnen berücksichtigt die Schätzung der jährlichen Betriebskosten zu Lasten des Staates insbesondere die folgenden Parameter:

- > derzeitige Finanzierung der Praktika in Privatpraxen: Die Praktikumsdauer würde verlängert (von sechs Monaten auf zwölf Monate Praxisassistenten) und anschliessend die Anzahl Plätze schrittweise erhöht;
- > Finanzierung von Praktika in verschiedenen Strukturen und Bereichen, die für die Ausbildung von Hausärztinnen und -ärzten wichtig sind, z. B. in Bereitschaftsdiensten;
- > Finanzierung einer Stelle, die sich der gesamten Ausbildung in Hausarztmedizin im Kanton widmet und für die Betreuung der Weiterbildung zuständig ist. Diese Einheit würde unter anderem eine Oberärztin oder einen Oberarzt für Hausarztmedizin umfassen und wäre für die Organisation und Koordination des Curriculums, aber auch für die Unterstützung der Assistenzärzte/-ärztinnen zuständig. Sie wäre zudem für das Monitoring des Bedarfs an Hausarztmedizin im Kanton verantwortlich, so dass der Nachwuchs bestmöglich sichergestellt werden kann;
- > durch Assistenzärztinnen und Assistenzärzte generierte Einnahmen. Die Beteiligung der Lehrpraxen wird bei der Einrichtung des Curriculums noch verfeinert werden.

Auswirkungen auf das Gesundheitssystem

Es ist interessant, die oben geschätzten Kosten mit den potenziellen Einsparungen im Gesundheitssystem zu vergleichen, die durch die Stärkung der Hausarztmedizin und der Grundversorgung generell erzielt werden können.

Zahlreiche wissenschaftliche Artikel und Zeitschriften weisen auf den Zusammenhang zwischen dem Angebot an Hausarztmedizin und niedrigeren Gesundheitskosten hin, die insbesondere durch eine bessere Präventivversorgung, weniger Spitaleintritte und -wiedereintritte sowie eine geringere Inanspruchnahme der Notaufnahme erklärt werden^{6/7/8}. Ein systematisches Review zeigt, dass eine Nachbetreuung durch die Grundversorgung bei Patientinnen und Patienten, die sich einem chirurgischen Eingriff mit hohem Risiko unterzogen haben, die Wiedereintritte ins Spital um 8,3 % reduzieren kann⁹. Mehrere Reviews zeigen zudem einen umgekehrten Zusammenhang zwischen dem Zugang zur primären Gesundheitsversorgung und vermeidbaren Spitalweisungen, deren Kosten für die fünf häufigsten chronischen Erkrankungen in der Schweiz im Jahr 2016 rund 400 Millionen Franken betragen¹⁰.

Ausserdem werden Hausärztinnen und Hausärzte, die sich im Kanton Freiburg ausbilden und anschliessend niederlassen, von einem Netzwerk lokaler Spezialistinnen und Spezialisten profitieren, und somit dazu beitragen, die Zahl der ausserkantonalen Konsultationen und Operationen zu senken.

Betreffend Notfälle beteiligen sich die Hausärztinnen und Hausärzte am Notfallbereitschaftsdienst, sei es zu Hause oder durch Verstärkung der Bereitschaftsdienste. In den USA ergab eine Studie, dass etwa ein Fünftel (19,6 %) der Gesamtkosten von Behandlungsepisoden in der Notaufnahme auf

⁶ Sans-Corrales M, Pujol-Ribera E, Gené-Badia J, Pasarín-Rua MI, Iglesias-Pérez B, Casajuana-Brunet J. *Family medicine attributes related to satisfaction, health and costs*. Fam. Pract. Juin 2006, 23(3):308-16.

⁷ Rosano A, Loha CA, Falvo R, van der Zee J, Ricciardi W, Guasticchi G, et al. *The relationship between avoidable hospitalization and accessibility to primary care: a systematic review*. Eur. J Public Health. Juin 2013, 23(3):356-60

⁸ Starfield B, Shi L, Macinko J. *Contribution of Primary Care to Health Systems and Health*. Milbank Q. Septembre 2005, 83(3):457-502

⁹ Jones CE, Hollis RH, Wahl TS, Oriel BS, Itani KMF, Morris MS, et al. *Transitional care interventions and hospital readmissions in surgical populations: a systematic review*. Am. J Surg. Août 2016, 212(2):327-35.

¹⁰ OECD. *Realising the Potential of Primary Health Care*. Paris: OECD Health Policy Studies, 2020

potenziell vermeidbare Arztbesuche entfallen¹¹. Laut OECD suchen fast 30 % der Patientinnen und Patienten im Alter von 65 Jahren und älter die Notaufnahme wegen eines Problems auf, das im Rahmen der primären Gesundheitsversorgung hätte behandelt werden können¹². Die Notfallkonsultation durch eine Hausärztin oder einen Hausarzt ist jedoch signifikant billiger als eine Konsultation in der Notaufnahme eines Spitals und verursacht für den Staat keine Kosten.

Die Stärkung der Hausarztmedizin im Kanton würde zahlreiche positive Auswirkungen auf das Freiburger Gesundheitssystem haben, insbesondere eine geringere Inanspruchnahme von Spitälern und Notaufnahmen, eine bessere Kontinuität und Koordination der Versorgung sowie eine Senkung der Sterblichkeitsrate. Obwohl diese Auswirkungen schwer zu beziffern sind, lässt sich auf Grundlage der verschiedenen erwähnten Studien und der Daten des Kantons Freiburg schätzen, dass die jährlichen finanziellen Einsparungen bei den Gesundheitskosten den jährlichen Kosten im Zusammenhang mit dem Curriculum in Hausarztmedizin entsprechen oder diese sogar übersteigen könnten.

Schlussfolgerung

Abschliessend anerkennt der Staatsrat, wie wichtig eine starke Hausarztmedizin für unseren Kanton ist. Er erinnert in diesem Zusammenhang daran, dass die finanzielle Unterstützung für die Assistenzprogramme des Kantons Freiburg regelmässig nach oben korrigiert wurde. Aus den dargelegten Gründen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme des Auftrags vor. Die Einführung des neuen Weiterbildungscurriculums, dessen Inkrafttreten und der Zeitplan für seine Umsetzung sind anhand der finanziellen Möglichkeiten des Staates und der Diskussionen zur Erstellung der Finanzpläne und der nachfolgenden Haushalte zu beurteilen.

Die Einführung eines vollständigen Weiterbildungscurriculums ist ein weitreichendes Projekt – dessen genaue Modalitäten noch festzulegen sind –, das den Hausärztemangel beheben und sich insgesamt positiv auf die Versorgung im Kanton auswirken würde. Er schlägt daher vor, den Auftrag gemäss den in dieser Antwort dargelegten allgemeinen Bedingungen anzunehmen, d. h.:

- > Der Curriculum würde eine Ausbildungsstruktur und Betreuung für die dreijährige, überwiegend ambulante Weiterbildung anbieten.
- > Bei seiner Einführung ist das Projekt zur Reorganisation der medizinischen Weiterbildung in der Romandie (REFORMER) zu berücksichtigen, an dem der Kanton Freiburg beteiligt ist.
- > Die Praxisassistentenstellen werden schrittweise und in Übereinstimmung mit dem Nachwuchsbedarf und den verfügbaren Ressourcen erhöht.
- > Die Umsetzung und der Bericht sind gemeinsam mit dem Auftrag 2022-GC-217 *Investitionen zur Förderung der Hausarztmedizin* unter Einbezug der betroffenen Partnerinnen und Partner zu realisieren. Der Staatsrat wird diesen Bericht bis Ende 2027 erstellen, so dass dieser die Lancierung des besagten Curriculums berücksichtigen kann (Art. 80 und Art. 75 Abs. 2 GRG).

¹¹ Galarraga JE, Pines JM. *Costs of ED episodes of care in the United States*. Am J Emerg Med. Mars 2016, 34(3):357-65.

¹² OECD. *Realising the Potential of Primary Health Care*. Paris: OECD Health Policy Studies, 2020

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2022-GC-199

Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire

Auteur-e-s :	Schwaller-Merkle Esther / Boschung Bruno / Fahrni Marc / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Zurich Simon / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Bonny David / Schumacher Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	18.11.2022
Développement :	18.11.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	18.11.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	10.09.2024

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 18 novembre 2022, les mandataires relèvent le manque de médecins de premier recours dans notre canton. Ils soulignent dans ce contexte l'influence non négligeable de la formation postgraduée sur l'installation des médecins de famille dans le canton et proposent de créer, en accord avec les exigences de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), un cursus de formation postgraduée conduisant au titre de Médecin de famille. Ce cursus, qui serait nommé Cursus fribourgeois de Médecine de famille, offrirait aux candidats l'intégralité de la formation postgraduée requise moyennant la promesse de devenir l'un des médecins de premier recours installés dans le canton. Ce programme proposerait, au sein de services hospitaliers fribourgeois ou partenaires et de cabinets médicaux, les places les plus appropriées à la formation choisie. Son organisation devrait être confiée à un organe coordinateur qui pourrait être créé au sein d'un service de l'Etat, de préférence au sein d'une instance de la Faculté des sciences et de médecine.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Médecine de famille et formation

Le Conseil d'Etat rejoint les mandataires sur l'importance d'assurer une relève suffisante dans le domaine de la médecine de famille. A titre liminaire, il convient de rappeler que le titre de « médecin de famille » se réfère usuellement aux médecins spécialistes en médecine interne générale et aux médecins praticiens. Ces spécialistes forment généralement le premier point d'accès au système sanitaire et assurent à chaque individu un point d'ancrage médical ou une continuité dans un système sanitaire complexe et pluridisciplinaire. Leur approche personnalisée « couvre l'ensemble du spectre de la médecine, depuis la prévention jusqu'aux soins palliatifs » et doit prendre en compte l'environnement familial et général du patient ou de la patiente.

L'évolution démographique, plus particulièrement le vieillissement de la population mais également l'augmentation des maladies chroniques renforcent et renforceront la place de la médecine de famille dans le système sanitaire. Le canton y accorde une attention particulière, et c'est dans cette optique qu'il a déjà mis en place différentes mesures afin d'augmenter les effectifs dans cette discipline. La création du *Master of Medicine* axé sur la médecine de famille en 2019 fait partie de ces mesures. Le rapport [2021-DSAS-17 Médecins de famille dans le canton](#) fournit une évaluation

détaillée de la situation en médecine de premier recours pour le canton de Fribourg, notamment sur les effectifs et les mesures en cours.

Pour rappel, la formation de spécialiste en médecine interne générale et de médecin praticien comprend deux volets, le prégradué et le postgradué. La partie prégraduée est une formation universitaire qui se compose du *Bachelor* et du *Master of Medicine* qui préparent les étudiant-e-s à l'examen fédéral en médecine humaine. A noter que l'Université n'est pas « un service de l'Etat » mais une institution autonome de droit public.

La formation postgradué est définie au niveau suisse par l'Institut suisse pour la formation médicale postgradué et continue (ISFM), qui est l'organe de la FMH compétent dans ce domaine. Cette formation se fait en cours d'emploi au sein des établissements formateurs (hôpitaux, cliniques, cabinets, etc.) et c'est à son terme que les médecins obtiennent leur titre de spécialistes en médecine interne générale, avec deux orientations possibles, soit la médecine de famille en ambulatoire ou la médecine interne en milieu hospitalier. De manière plus détaillée, les conditions d'obtention du titre de spécialiste en médecine interne générale édictées par l'ISFM définissent la base du programme de formation de 5 ans¹:

- > Formation de base de 3 ans, dont au moins deux ans de formation en médecine interne générale hospitalière et au moins 6 mois de médecine interne générale ambulatoire, de préférence sous forme d'assistantat au cabinet médical
- > Formation secondaire de 2 ans dont la composition peut être choisie librement. Durant cette formation, différentes périodes de formation peuvent être validées, notamment jusqu'à 2 ans de médecine interne générale hospitalière et ambulatoire, jusqu'à 6 mois de recherche ou de formation et jusqu'à 1 an de formation clinique par discipline dans différentes spécialités.

Aujourd'hui, plusieurs cursus cantonaux de médecine de famille, dont les cursus fribourgeois décrits plus bas, interviennent uniquement dans le support et la coordination des 6 mois de médecine interne générale ambulatoire, de préférence sous forme d'assistantat au cabinet médical, prévus dans la formation de base.

Ces cursus soutiennent et orientent les étudiant-e-s dans leur formation en leur offrant un pont avec les médecins en cabinet et un cadre dans leur parcours postgrade. Ils visent à promouvoir la médecine de famille et l'installation des médecins en périphérie, mais également à soutenir et développer l'assistantat en cabinet². Ils fonctionnent avec des coordinateurs/trices cantonaux et sont coordonnés au niveau romand par le Cursus Romand de Médecine de Famille (CRMF) afin de construire pour chaque individu le parcours de formation le plus cohérent.

Pour le canton de Fribourg, deux cursus sont impliqués dans l'organisation et le soutien des six mois d'assistantat en cabinet. D'un côté, le Cursus Fribourgeois de Médecine de Famille (CFMF)³, rattaché à l'Institut de médecine de famille (IMF) de l'Université de Fribourg, soutient les médecins assistants dans la recherche de stages en cabinet et gère les places d'assistantat en cabinet dans le canton, en médecine interne générale et en pédiatrie. La coordination du CFMF est actuellement assurée par deux médecins spécialistes en médecine interne générale et établis en cabinet dans le canton. Un poste d'assistant-e représente 0.5 EPT (par exemple, un poste d'une durée de 6 mois avec un taux d'activité

¹ Programme de formation postgradué en médecine interne générale, ISFM, 1^{er} janvier 2022, [Médecine interne générale | ISFM \(siwf.ch\)](#)

² Le Cursus Romand de Médecine de famille, S. Martin, B. Giorgis, Bulletin des médecins suisses, 2013 ; 94 :40

³ <https://www.unifr.ch/med/imf/fr/formation/cfmf/>

de 100 %). La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) soutient financièrement ce programme d'assistantat en finançant le 80 % des salaires des médecins assistants lors de leur assistantat en cabinet, le restant étant à la charge des cabinets formateurs. Le programme a été renforcé ces dernières années. Il est ainsi passé d'un EPT (donc deux postes) en 2010 à six EPT (12 postes) en 2022 et respectivement en 2023. En 2024, ce sont sept EPT de médecins assistants qui sont financés par l'Etat dans le cadre de ce cursus. Par ailleurs, le Cursus intercantonal ForOm Broye s'est développé dans la partie de la Broye sur le modèle du Cursus Nord Vaudois. Dans ce cadre, deux EPT de médecins assistants (quatre postes) sont financés par les cantons de Fribourg et Vaud. Au total, le financement de l'Etat en 2023 pour les programmes d'assistantat en cabinet actifs sur le canton de Fribourg se montait à 854 000 francs (763 000 francs dans le cadre du programme fribourgeois CFMF et 91 000 francs [40 % de 2 EPT/4 postes] dans le cadre du programme ForOm Broye). En 2024, il se monte à 1 123 000 francs.

Actuellement, 18 médecins assistants ont donc la possibilité d'effectuer ces six mois de stage en cabinet via les deux cursus. Le reste de la formation postgraduée n'est pas spécifiquement encadré par ces cursus. En cas d'acceptation du présent mandat, il sera nécessaire de tenir compte de ces deux cursus actifs dans le canton de Fribourg pour assurer une coordination et une cohérence.

De plus, une éventuelle acceptation du mandat devra tenir compte du projet de la réorganisation de la formation postgraduée de médecine en Suisse romande (REFORMER) auquel le canton de Fribourg participe. Ce projet a pour but de coordonner la formation médicale en Suisse romande, d'optimiser les parcours postgrades des médecins en formation et de répartir les ressources médicales entre les hôpitaux, les cabinets médicaux et les régions de Suisse romande en fonction des besoins. Parmi les missions principales de REFORMER figure notamment l'orientation précoce des médecins en formation en fonction des besoins médicaux futurs par région, discipline et type d'activité. Cette réorganisation se construit autour d'un organisme de coordination auquel sont rattachées des filières de formation postgrade et qui permet de réguler et répartir les places de formation dans les établissements formateurs. Pour revenir à la médecine interne générale, des réflexions sont en cours sur la forme et l'organisation définitive de cette filière de formation.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des mandataires sur l'impact non négligeable de la formation postgraduée sur l'installation des médecins dans le canton et donc sur l'importance de disposer d'une offre solide à ce niveau également. Bien qu'il ne soit pas possible de garantir l'établissement des médecins dans le canton une fois leur formation terminée, le fait de disposer d'un cursus complet de formation postgraduée crée une dynamique positive forte dans le canton et renforce son attractivité, ceci non seulement pour les nouveaux spécialistes diplômés mais également pour les médecins déjà installés. La réalisation des 5 ans de formation postgraduée dans la région permet également d'instaurer un lien étroit avec les futurs partenaires des soins, ceci dans une période de vie qui est souvent marquée par des projets personnels d'établissement.

A titre d'exemple, on peut citer ici le canton de Berne qui dispose d'un cursus postgradué de médecine interne générale « das Berner Curriculum für Allgemeine Innere Medizin »⁴ qui encadre la formation postgraduée afin de devenir médecin de famille ou médecin interniste en milieu hospitalier. De manière plus détaillée, les assistant-e-s suivent d'abord les 3 ans de formation postgraduée de base qui se composent de plusieurs stages en médecine interne générale dans les différents hôpitaux régionaux du canton et au sein de l'hôpital universitaire. La formation

⁴ Streit S, Perrig M, Rodondi N, Aujesky D. *Das Berner Curriculum für Allgemeine Innere Medizin*, Schweiz Arzetzg, 2018;99(21):649–651

postgraduée de base est complétée par des activités ambulatoires au service d'urgence de l'Hôpital de l'Île ou à la polyclinique médicale. La formation postgraduée secondaire de 2 ans propose ensuite selon l'orientation choisie (médecine de famille, médecine interne en milieu hospitalier ou recherche académique), des rotations dans différentes spécialités médicales. Pour les médecins qui désirent s'orienter vers la médecine de famille, les rotations se concentrent sur des disciplines importantes en ambulatoire, notamment la rhumatologie et la dermatologie, et incluent des stages en cabinet de médecine de famille. Durant tout le cursus, les médecins assistants sont encadrés par du mentoring (entretiens réguliers permettant de faire des points de situation, de planifier la suite des stages et de préparer au mieux les médecins assistants pour l'obtention du titre de spécialiste) et la planification des rotations avec un accès prioritaire pour les médecins du cursus est gérée par une équipe professionnelle.

Selon les informations du canton de Berne, 81% des médecins assistants qui ont intégré le cursus bernois en médecine interne générale (orientation médecine de famille) sont devenus médecins de famille ou terminent leur formation dans ce but et la majorité s'est installée dans le canton ou planifie de le faire⁵. Selon les données MAS 2021 (OFS), le canton de Berne présente une densité de médecins de premier recours supérieure de près de 40 % à celle observée dans le canton de Fribourg.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place d'un cursus permettant d'encadrer de manière plus complète la formation postgraduée en médecine de famille tout en répondant aux exigences de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) et sous la direction d'un comité de pilotage comprenant notamment la DSAS, l'IMF, l'association Médecins Fribourg - Ärztinnen und Ärzte Freiburg (MFÄF) et l'hôpital fribourgeois (HFR). De manière plus détaillée, ce cursus permettrait d'élargir l'encadrement de la formation postgraduée (actuellement uniquement les six mois de stage en cabinet) afin d'accompagner et de suivre les médecins assistants durant les périodes de leur formation qui sont déterminantes dans l'acquisition des compétences en médecine de famille. Construit sur la base d'une collaboration avec les structures ambulatoires et stationnaires existantes, notamment les cabinets et les permanences, il offrirait une structure solide de formation et un suivi étroit pour les 3 ans de formation postgraduée principalement ambulatoires.

Conséquences financières

Les conséquences financières de la mise en place d'un tel cursus comprennent d'une part un coût de mise en oeuvre, et d'autre part les coûts de fonctionnement annuel. Le tableau ci-dessous détaille les coûts 2024 - 2031, en partant de l'hypothèse que le nouveau cursus démarrerait en 2026.

Après déduction du montant actuellement consacré au programme d'assistantat en cabinet, le coût supplémentaire total serait de 6.6 millions jusqu'en 2031.

A relever que ces montants sont de premières estimations qui devront encore être consolidées par une équipe dédiée dans le cadre de la mise en place du cursus.

⁵ Rozsnyai Z , Diallo B , Streit S. *Eine Erfolgsgeschichte: 10 Jahre Praxisassistentenprogramm im Kanton Bern*. Schweiz Arztsztg. 2019;100(19):642-643.

	Programme d'assistantat actuel		Démarrage nouveau cursus						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total nouveau cursus
<i>En millions</i>									
Fonctionnement	1.1	1.4	1.6	1.9	2.1	2.6	2.5	2.5	13.2
<i>dont :</i> <i>montant actuel (budget 2024 et 2025)</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	<i>1.1</i>	6.6
Coûts de mise en oeuvre	0	0.19	-	-	-	-	-	-	0.19
Coût supplémentaire total		0.19	0.5	0.8	1	1.5	1.4	1.4	6.6

Les coûts de mise en oeuvre comprennent les ressources humaines, matérielles et logistiques nécessaires à la mise en place du cursus. Une première évaluation effectuée de manière conjointe avec l'IMF a permis d'estimer ces coûts à environ 190 000 francs en 2025.

Les coûts de fonctionnement annuels du cursus ont été estimés en se basant, d'une part, sur un élargissement de l'encadrement de la formation postgraduée, et, d'autre part, sur une augmentation progressive des médecins assistants intégrés au cursus afin d'assurer une relève répondant au besoin de la population fribourgeoise. Selon les premières estimations, cela représenterait environ 20 médecins assistants terminant leur cursus postgradué chaque année à l'horizon 2031. Dans cette logique, les coûts annuels totaux atteindraient, à l'horizon 2031, environ 2.5 millions. De manière plus détaillée, l'estimation du coût de fonctionnement à charge de l'Etat tient notamment compte des paramètres suivants :

- > Financement actuel des stages en cabinets privés : la durée des stages serait augmentée (passage de six mois à douze mois de stage en cabinet) puis le nombre de places serait augmenté progressivement.
- > Financement de stages dans différentes structures et domaines importants pour la formation des médecins de famille, par exemple dans les permanences.
- > Financement d'une entité dédiée à toute la formation en médecine de famille dans le canton et responsable de l'encadrement de la formation postgraduée. Cette entité inclurait entre autres un-e chef-fe de clinique en médecine de famille et serait responsable de l'organisation et de la coordination du cursus mais aussi du support des médecins assistants. Elle serait également responsable d'établir un monitoring des besoins en médecine de famille dans le canton afin d'assurer au mieux la relève.
- > Recettes générées par les médecins assistants. La participation des cabinets formateurs sera amenée à être affinée lors de la mise en place du cursus.

Incidences sur le système de santé

Il est intéressant de mettre en parallèle les coûts estimés ci-dessus avec les potentielles économies sur le système de santé que peut engendrer la consolidation de la médecine de premier recours et des soins primaires en général.

De nombreux articles et revues scientifiques mettent en évidence l'association entre l'offre de médecine de famille et une diminution des coûts de la santé, notamment expliquée par de meilleurs soins préventifs, des taux d'hospitalisation et de réadmissions hospitalières plus bas ainsi qu'une diminution du recours aux services d'urgences^{6/7/8}. Une revue systématique montre qu'un suivi par les soins primaires permet de réduire de 8.3 % les réadmissions à l'hôpital pour les patient-e-s ayant subi une intervention chirurgicale à haut risque⁹. Plusieurs revues montrent par ailleurs une association inverse entre accessibilité aux soins de santé primaires et les hospitalisations évitables, dont les coûts pour les 5 affections chroniques les plus courantes avoisinaient les 400 millions de francs pour l'année 2016 en Suisse¹⁰.

Par ailleurs, les médecins de famille qui se forment puis s'installent dans le canton de Fribourg vont bénéficier d'un réseau de spécialistes locaux, et ainsi contribuer à diminuer les consultations et opérations hors canton.

Finalement, pour ce qui concerne les situations d'urgence, les médecins de famille participent au service de garde d'urgence, que ce soit à domicile ou en renforçant les permanences. Aux Etats-Unis, une étude a montré qu'environ un cinquième (19.6 %) du coût global des épisodes de soins aux urgences concernent des consultations potentiellement évitables¹¹. Selon l'OCDE, près de 30 % des patient-e-s âgés de 65 ans et plus se rendent aux urgences pour un problème qui aurait pu être traité dans le cadre des soins de santé primaires¹². Or, la consultation en urgence par un médecin de famille est significativement moins chère qu'une consultation dans un service d'urgence hospitalier et n'entraîne aucun coût pour l'Etat.

Au vu de ce qui précède, le renforcement de la médecine de premier recours dans le canton induirait de nombreux impacts positifs sur le système de santé fribourgeois, notamment une diminution du recours au système hospitalier et aux services d'urgences, une meilleure continuité et coordination des soins ainsi qu'une diminution de la mortalité. Bien que ces impacts soient difficilement chiffrables, on peut estimer, en se basant sur les différentes études citées plus haut et sur les données du canton de Fribourg, que les économies financières annuelles au niveau des coûts de la santé pourraient être équivalentes voire dépasser le coût annuel lié au cursus postgradué de médecine de famille.

⁶ Sans-Corrales M, Pujol-Ribera E, Gené-Badia J, Pasarín-Rua MI, Iglesias-Pérez B, Casajuana-Brunet J. *Family medicine attributes related to satisfaction, health and costs*. Fam. Pract. Juin 2006, 23(3):308-16.

⁷ Rosano A, Loha CA, Falvo R, van der Zee J, Ricciardi W, Guasticchi G, et al. *The relationship between avoidable hospitalization and accessibility to primary care: a systematic review*. Eur. J Public Health. Juin 2013, 23(3):356-60

⁸ Starfield B, Shi L, Macinko J. *Contribution of Primary Care to Health Systems and Health*. Milbank Q. Septembre 2005, 83(3):457-502

⁹ Jones CE, Hollis RH, Wahl TS, Oriel BS, Itani KMF, Morris MS, et al. *Transitional care interventions and hospital readmissions in surgical populations: a systematic review*. Am. J Surg. . Août 2016, 212(2):327-35.

¹⁰ OECD. *Realising the Potential of Primary Health Care*. Paris : OECD Health Policy Studies, 2020

¹¹ Galarraga JE, Pines JM. *Costs of ED episodes of care in the United States*. Am J Emerg Med. Mars 2016, 34(3):357-65.

¹² OECD. *Realising the Potential of Primary Health Care*. Paris : OECD Health Policy Studies, 2020

Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat reconnaît le caractère essentiel d'une médecine de famille solide dans notre canton. Il rappelle dans cette optique que le soutien financier pour les programmes d'assistanat du canton de Fribourg a régulièrement été revu à la hausse. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le mandat. La mise en place du nouveau cursus de formation postgraduée, sa date d'entrée en vigueur et son calendrier de mise en œuvre devront être évalués à l'aune des capacités financières de l'Etat et des discussions menées dans le cadre de l'élaboration des plans financiers et budgets subséquents.

La mise en place d'un cursus complet de formation postgraduée, dont les modalités exactes demeurent à préciser, est un projet de grande envergure qui permettrait de pallier le manque de médecins de famille et aurait un impact positif global sur la prise en charge dans le canton. Il propose donc d'accepter le mandat, selon les modalités générales présentées dans la présente réponse, soit :

- > Le cursus offrirait une structure de formation et un suivi pour les 3 ans de formation postgraduée principalement ambulatoires.
- > Son implémentation devra tenir compte du projet de la réorganisation de la formation postgraduée de médecine en Suisse romande (REFORMER) auquel le canton de Fribourg participe.
- > L'augmentation des postes d'assistanat en cabinet se fera de manière progressive et en adéquation avec le besoin de relève et les ressources disponibles.
- > L'implémentation et le rapport sur la suite donnée se fera de manière conjointe avec le mandat 2022-GC-217 *Investir pour doper la médecine de famille*, en impliquant les partenaires concernés. Afin que ce rapport puisse tenir compte du lancement dudit cursus, le Conseil d'Etat l'établira d'ici fin 2027 (art. 80 et 75 al. 2 LGC).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2022-GC-217

Investitionen zur Förderung der Hausarztmedizin

Urheber/innen:	Meyer Loetscher Anne / Clément Christian / Zurich Simon / Pythoud-Gaillard Chantal / Schumacher Jean-Daniel / Stöckli Markus / Tritten Sophie / Morel Bertrand / Esseiva Catherine / Genoud (Brailard) François
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	15.12.2022
Begründung:	15.12.2022
Überweisung an den Staatsrat:	16.12.2022
Antwort des Staatsrats:	10.09.2024

I. Zusammenfassung des Auftrags

In ihrem am 15. Dezember 2022 eingereichten und begründeten Auftrag verweisen die Urheberinnen und Urheber darauf, wie wichtig es ist, vor dem Hintergrund der aktuellen Lage im Gesundheitswesen in die Hausarztmedizin zu investieren. Sie beziehen sich auf den Bericht 2021-DSAS-7 «Hausärztinnen und Hausärzte im Kanton», der im Kanton Freiburg eine geringere Dichte an Grundversorgerinnen und Grundversorgern als in der übrigen Schweiz aufzeigte, sowie auf die Tatsache, dass derzeit 35 % der Grundversorgerinnen und Grundversorger über 55 Jahre alt sind. Laut Urheberinnen und Urhebern kann eine zu geringe Anzahl Hausärztinnen und Hausärzte in einer Region zu einem Teufelskreis führen: Die viel zu hohe Arbeitsbelastung (insbesondere Bereitschaftsdienst) lässt neue Ärztinnen und Ärzte zögern, sich in dieser Region niederzulassen. Die geografischen Gegebenheiten und die Tatsache, dass der Kanton zweisprachig ist, erfordern eine gute Verteilung der Ärzteschaft, um eine angemessene Versorgung der gesamten Bevölkerung zu gewährleisten und die Inanspruchnahme der Spitalnotaufnahmen zu verringern.

In diesem Zusammenhang erwähnen die Urheberinnen und Urheber, dass der neue Master in Humanmedizin in Freiburg mit Vertiefung in Hausarztmedizin keinen Einfluss auf die Anzahl Ärztinnen und Ärzte haben wird, die sich im Kanton niederlassen werden, wenn er nicht mit wirksamen Massnahmen in der Weiterbildung in Hausarztmedizin einhergeht. Sie verweisen auf die Bemühungen in den Nachbarkantonen zur Nachwuchsbildung; dabei betonen sie, dass für Freiburg die aktuell sechs VZÄ für die Praxisassistenz in den Hausarztpraxen und die 0,3 VZÄ für die Koordination nicht ausreichen.

Der Auftrag will als Ziel festlegen, dass es im Kanton Freiburg bis in fünf Jahren gleich viele VZÄ an Hausärztinnen und Hausärzten pro Einwohner/in gibt wie im Schweizer Durchschnitt. Er fordert vom Staatsrat:

- > die Einführung eines Fünfjahresprogramms, das jährlich mit 20 Hausarzt-Assistenzstellen dotiert wird;
- > mindestens eine VZÄ für die Stelle der Koordinationsärztin/des Koordinationsarztes (Mentoring und Ausbildungsbegleitung) und einen Prozentsatz für das Sekretariat.

II. Antwort des Staatsrats

Die Hausarztmedizin ist ein unentbehrlicher Bestandteil des Gesundheitssystems, der in den nächsten Jahren – insbesondere angesichts der demografischen Entwicklung – noch wichtiger

werden wird. Der Staatsrat schenkt dieser Fachdisziplin besondere Aufmerksamkeit, da sie nicht nur den Zugang zu einer qualitativ hochwertigen Versorgung gewährleistet, sondern auch jeder und jedem Einzelnen einen medizinischen Ankerpunkt in einem komplexen und interdisziplinären Gesundheitssystem bietet. Es steht heute ausser Frage, dass der allgemeine klinische Zustand und das Umfeld der Patientinnen und Patienten im Rahmen der Allgemeinen Inneren Medizin zwingend berücksichtigt werden müssen, und dass dies eine spezifische theoretische wie auch praktische Ausbildung erfordert¹.

Wie die Urheberinnen und Urheber sieht auch der Staatsrat die Notwendigkeit für Anstrengungen im Bereich des Medizinstudiums, und zwar solche, die über die Ausbildung hinausgehen.

Die Antwort auf den Auftrag 2022-GC-199 «Freiburger Curriculum der Allgemeinmedizin: Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich» enthält weitere Details zur Aus- und Weiterbildung in der Allgemeinen Inneren Medizin sowie zu den Praxisassistentenprogrammen. Diese Assistentenprogramme flankieren derzeit nur einen Teil der Weiterbildung, die den Anforderungen des Schweizerischen Instituts für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF) zur Erlangung des Facharztstitels für Allgemeine Innere Medizin entspricht, nämlich die sechs Monate ambulante Allgemeine Innere Medizin in Form von Praxisassistenten. Für die übrige Aus- und Weiterbildung sind keine Programme vorgesehen.

Die Finanzierung der Praxisassistentenprogramme wurde in den letzten Jahren schrittweise ausgebaut: Seit 2022 finanziert die GSD jährlich acht VZÄ² für Praxisassistenten zu 80 % (2021: 6), was bisher 16 Ärztinnen und Ärzten in Ausbildung sechs Monate in einer Praxis ermöglichte. Im Jahr 2024 wurde die Anzahl der finanzierten Praxisassistentenstellen auf neun VZÄ erhöht³. Eine Koordinatorin und ein Koordinator, die dem Institut für Hausarztmedizin der Universität Freiburg angegliedert sind, und eine Koordinatorin, die dem Praxisassistentenprogramm *ForOm NVB* angegliedert ist, unterstützen die Assistentenärztinnen und Assistentenärzte bei der Suche nach Praxisassistentenstellen und verwalten im Kanton die Praxisassistentenstellen in der Allgemeinen Inneren Medizin und in der Pädiatrie. Insgesamt belief sich die staatliche Finanzierung im 2023 für die im Kanton Freiburg laufenden Praxisassistentenprogramme auf 854 000 Franken (763 000 Franken im Rahmen des Freiburger Curriculums für Hausarztmedizin und 91 000 Franken [40 % von 2 VZÄ/4 Stellen] im Rahmen des Programms *ForOm NVB*). Im Jahr 2024 beträgt die Finanzierung 1 123 000 Franken.

Der Staatsrat weist ausserdem darauf hin, dass der Kanton zusätzlich die Weiterbildung von Ärztinnen und Ärzten in den Spitälern finanziert, dies über gemeinwirtschaftliche Leistungen (GWL) in Höhe von rund 10 Millionen Franken pro Jahr und seinen Beitrag zur Vereinbarung über die Finanzierung der ärztlichen Weiterbildung (WFV: im Jahr 2023 rund 2 Millionen Franken).

Interkantonale Vergleiche in Sachen Weiterbildung können zwar nützliche Informationen liefern, jedoch ist es wichtig, beim Vergleich der Zahl der Praxisassistentenstellen die Bevölkerungszahl der Kantone zu berücksichtigen. Die Urheberinnen und Urheber rufen in Erinnerung, dass die Zahl der Ausbildungsplätze im Kanton Bern mit 45 rund dreimal höher ist als im Kanton Freiburg, doch hat der Kanton Bern auch dreimal mehr Einwohnende als unser Kanton. Trotzdem: Obwohl das Verhältnis (Anzahl Assistentenärztinnen/Assistentenärzte–Einwohner/innen) ähnlich zu sein scheint, ist die Dichte der niedergelassenen Ärzteschaft im Kanton Freiburg geringer als in vielen anderen

¹ RevMed, Nr. 18, 2011.

² Sechs VZÄ im Rahmen der Finanzierung HFR und 2 VZÄ im Rahmen der Finanzierung HIB (mitfinanziert vom Kanton Waadt).

³ Sieben VZÄ im Rahmen der Finanzierung HFR und 2 VZÄ im Rahmen der Finanzierung HIB (mitfinanziert vom Kanton Waadt).

Kantonen, weshalb es sinnvoll scheint, die Anstrengungen im Bereich der Weiterbildung fortzusetzen.

Der Staatsrat anerkennt, dass die Weiterbildung eine wesentliche Rolle bei der Entwicklung des Bestandes an Grundversorgerinnen und Grundversorgern spielt, da sie die Wahl des Niederlassungsortes der künftigen Ärztinnen und Ärzte massgeblich beeinflusst. In diesem Sinn ist er der Meinung, dass man sich nicht nur mit der Anzahl Praxisassistentenstellen befassen sollte, denn diese Praktika stellen nur einen Teil der Weiterbildung dar. Vielmehr sollten umfassende Überlegungen über die gesamte Weiterbildung in Allgemeiner Innerer Medizin in Betracht gezogen werden. Auch wenn die Niederlassung der Ärztinnen und Ärzte auf dem Kantonsgebiet unmöglich garantiert werden kann, so würde ein Freiburger Curriculum, das eine breitere Weiterbildungsbetreuung sicherstellt – insbesondere des ambulanten Teils –, dazu beitragen, die Attraktivität des Kantons Freiburg zu steigern.

Betreffend die Erhöhung der Anzahl VZÄ für Praxisassistenten ist der Staatsrat der Ansicht, dass dies eine umfassendere Evaluation erfordert. Sie könnte im Rahmen des im Auftrag 2022-GC-199 «Freiburger Curriculum der Allgemeinmedizin: Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich» vorgeschlagenen Curriculums durchgeführt werden. Im Hinblick auf eine kohärente und umfassende Umsetzung schlägt der Staatsrat daher vor, die beiden Aufträge gemeinsam umzusetzen, unter Einbezug der betroffenen Partnerinnen und Partner und unter Aufsicht der GSD. Der Staatsrat hält es für sinnvoll, den Schwerpunkt auf die Kohärenz und die Qualität eines vollständigen Bildungswegs zu legen. Er weist darauf hin, dass es sein Ziel ist, dass bis 2031 jährlich 20 Assistenzärztinnen und -ärzte ihre Ausbildung abschliessen können. Die Erhöhung der VZÄ für Praxisassistenten würde somit schrittweise erfolgen, entsprechend der Bedarfsanalyse und der verfügbaren Ausbildungskapazitäten.

Die finanziellen Auswirkungen der Umsetzung eines solchen Bildungsgangs werden in der Antwort auf den oben genannten Auftrag 2022-GC-199 erläutert.

III. Schlussfolgerung

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag gemäss den in dieser Antwort vorgeschlagenen Modalitäten anzunehmen, das heisst:

- > Die Praxisassistentenstellen werden schrittweise und in Übereinstimmung mit dem Nachwuchsbedarf und den verfügbaren Ressourcen erhöht.
- > Die Umsetzung und der Bericht sind gemeinsam mit dem Auftrag 2022-GC-199 *Curriculum der Allgemeinmedizin: Schaffung eines Bildungsgangs in Hausarztmedizin im stationären und ambulanten Bereich* unter Einbezug der betroffenen Partnerinnen und Partner zu realisieren. Der Staatsrat wird diesen Bericht bis Ende 2027 erstellen, so dass dieser die Lancierung des besagten Curriculums berücksichtigen kann (Art. 80 und Art. 75 Abs. 2 GRG).

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2022-GC-217

Investir pour doper la médecine de famille

Auteur-e-s :	Meyer Loetscher Anne / Clément Christian / Zurich Simon / Pythoud-Gaillard Chantal / Schumacher Jean-Daniel / Stöckli Markus / Tritten Sophie / Morel Bertrand / Esseiva Catherine / Genoud (Brailard) François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.12.2022
Développement :	15.12.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	16.12.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	10.09.2024

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 15 décembre 2022, les mandataires relèvent l'importance d'investir dans la médecine de famille dans le contexte sanitaire actuel. Ils font référence au rapport 2021-DSAS-17 *Médecins de famille dans le canton* qui démontrait une densité de médecins de premier recours plus faible dans le canton de Fribourg que dans le reste de la Suisse, et au fait qu'actuellement, 35 % de médecins de premier recours ont plus de 55 ans. Les mandataires relèvent qu'avoir trop peu de médecins de famille dans une région peut engendrer un cercle vicieux car cela n'incite pas de nouveaux médecins à s'y installer, la charge de travail (garde notamment) étant beaucoup trop élevée. La géographie et le fait que le canton soit bilingue nécessitent une bonne répartition des médecins pour assurer une couverture adéquate de toute la population et pour diminuer le recours aux urgences hospitalières.

Dans ce contexte, les mandataires mentionnent que le nouveau master en médecine humaine à Fribourg, orienté sur la médecine de famille, n'aura aucun impact sur le nombre de médecins qui vont s'installer s'il n'est pas accompagné de mesures efficaces dans la formation postgraduée en médecine de famille. Ils évoquent les efforts déployés dans les cantons limitrophes pour former la relève et soulignent que, pour Fribourg, les 6 EPT d'assistantat dans des cabinets de médecins de famille actuels et le 0,3 EPT de coordination ne sont pas suffisants.

Le présent mandat vise à fixer, comme objectif, d'avoir, dans cinq ans, le même nombre d'EPT de médecins de famille par habitants que la moyenne suisse. Il demande au Conseil d'Etat :

- > la mise en place d'un programme quinquennal doté annuellement de 20 postes d'assistantat en médecine de famille ;
- > au minimum 1 EPT pour les médecins coordinateurs (mentoring et suivi de formation) et un pourcentage pour du secrétariat.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La médecine de famille représente une composante essentielle du système sanitaire, composante dont l'importance ne cessera d'augmenter ces prochaines années, au vu notamment de l'évolution démographique. Le Conseil d'Etat porte une attention particulière à cette discipline qui garantit non seulement l'accès à des soins de qualité mais fournit également à chaque individu un point d'ancrage médical dans un système sanitaire complexe et pluridisciplinaire. Il est aujourd'hui incontestable que la prise en compte de l'état clinique général et de l'environnement des patient-e-s est un prérequis inhérent à la médecine interne générale et nécessite une formation spécifique tant au niveau théorique que pratique¹.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des mandataires sur la nécessité d'engager des efforts en termes de formation, efforts ne se limitant pas au niveau prégradué.

La réponse au mandat 2022-GC-199 *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire* fournit davantage de détails sur la formation prégradué et postgradué en médecine interne générale ainsi que sur les programmes d'assistantat en cabinet. Ces programmes d'assistantat n'encadrent à l'heure actuelle qu'une partie de la formation postgradué répondant aux exigences de l'Institut suisse pour la formation médicale postgradué et continue (ISFM) pour l'obtention du titre de spécialiste en médecine interne générale, soit les six mois de médecine interne générale ambulatoire sous forme d'assistantat au cabinet médical. Aucun encadrement n'est prévu pour le reste de la formation postgradué de base et secondaire.

Le financement des programmes d'assistantat en cabinet a fait l'objet d'une augmentation graduelle ces dernières années. Dès 2022, huit EPT² de médecins assistants en cabinet ont été financés par année à hauteur de 80 % par la DSAS (six en 2021), ce qui a permis à seize médecins en formation de passer six mois dans un cabinet. En 2024, le nombre de poste de médecins assistants financés est passé à neuf EPT³. Deux coordinateurs/trices rattachés à l'Institut de médecine de famille de l'Université de Fribourg et un-e coordinateur/trice rattaché-e au programme d'assistantat ForOm Broye soutiennent les médecins assistants dans la recherche de stages en cabinet et gèrent les places d'assistantat en cabinet dans le canton, en médecine interne générale et en pédiatrie. Au total, le financement de l'Etat en 2023 pour les programmes d'assistantat en cabinet actifs sur le canton de Fribourg se montait à 854 000 francs (763 000 francs dans le cadre du Coursus Fribourgeois de Médecine de Famille et 91 000 francs [40 % de 2 EPT/4 postes] dans le cadre du programme ForOm Broye). En 2024, il se monte à 1 123 000 francs.

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs que le canton finance en sus la formation postgrade des médecins dans les hôpitaux, via des prestations d'intérêt général (PIG) à hauteur d'environ 10 millions de francs par année et sa contribution à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP ; environ 2 millions de francs en 2023).

Les comparaisons intercantoniales en termes de formation postgradué peuvent faire ressortir des informations utiles. Il est cependant important de tenir compte de la population des cantons lorsque

¹ Revmed, n°18, 2011

² 6 EPT dans le cadre du financement HFR et 2 EPT dans le cadre du financement HIB (cofinancés par le canton de Vaud)

³ 7 EPT dans le cadre du financement HFR et 2 EPT dans le cadre du financement HIB (cofinancés par le canton de Vaud)

l'on compare le nombre de places d'assistantat. Ainsi, comme le rappellent les mandataires, le canton de Berne dispose de 45 places de formation, soit environ 3 fois plus que le canton de Fribourg, mais il présente aussi une population 3 fois plus grande que celle de notre canton. Toutefois, bien que le ratio (nombre d'assistant-e-s/nombre d'habitant-e-s) semble similaire, le canton de Fribourg possède une densité de médecins installés inférieure à celle de nombreux cantons et il apparaît, dans ce sens, pertinent de poursuivre les efforts en matière de formation postgraduée.

Le Conseil d'Etat reconnaît que la formation postgraduée joue un rôle essentiel dans l'évolution des effectifs de médecins de premier recours, en influençant de façon conséquente le choix géographique de l'installation des futurs médecins. Dans cette optique, il est d'avis qu'il ne faut pas uniquement traiter du nombre de postes d'assistantat en cabinet car ces stages ne représentent qu'une partie de la formation postgraduée. Il apparaît plus pertinent d'envisager une réflexion plus large sur la totalité de la formation postgraduée en médecine interne générale. Bien qu'il ne soit pas possible de garantir l'installation de ces médecins sur le territoire cantonal, le fait de disposer d'un cursus fribourgeois permettant d'encadrer de manière plus large la formation postgraduée, notamment la partie ambulatoire, et dimensionné selon les besoins contribuerait à augmenter l'attractivité du canton de Fribourg.

Quant à l'augmentation précise du nombre d'EPT d'assistant-e-s en cabinet, le Conseil d'Etat estime que cela nécessite une évaluation plus poussée qui pourrait être réalisée dans le cadre du cursus proposé dans le mandat 2022-GC-199 *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire*. Afin d'aboutir à une mise en œuvre cohérente et globale, le Conseil d'Etat propose donc de mettre en œuvre de façon conjointe les deux mandats, en impliquant les partenaires concernés et sous la supervision de la DSAS. Le Conseil d'Etat juge pertinent de mettre l'accent sur la cohérence et la qualité d'un parcours complet. Il relève d'ores et déjà que son objectif est d'atteindre le nombre de 20 médecins assistants terminant leur cursus chaque année à l'horizon 2031. L'augmentation des EPT d'assistant-e-s en cabinet se ferait ainsi de manière graduelle selon l'évaluation des besoins et les capacités de formation à disposition.

S'agissant des conséquences financières liées à l'implémentation d'un tel cursus, elles sont décrites dans la réponse au mandat 2022-GC-199 précité.

III. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le mandat selon les modalités présentées dans la présente réponse, soit :

- > L'augmentation des postes d'assistantat en cabinet se fera de manière progressive et en adéquation avec le besoin de relève et les ressources disponibles.
- > L'implémentation et le rapport sur la suite donnée se fera de manière conjointe avec le mandat 2022-GC-199 *Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire*, en impliquant les partenaires concernés. Afin que ce rapport puisse tenir compte du lancement dudit cursus, le Conseil d'Etat l'établira d'ici fin 2027 (art. 80 et 75 al. 2 LGC).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-135

Erschöpftes Pflegepersonal: für ein effizientes Pikett- und Dienstplansystem

Urheber/in:	Zermatten Estelle / Zurich Simon
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	26.05.2023
Begründung:	26.05.2023
Überweisung an den Staatsrat:	30.05.2023
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 26. Mai 2023 eingereichten und begründeten Motion fordern die Motionärinnen und Motionäre den Staatsrat auf, eine Gesetzesänderung vorzulegen, die Folgendes ermöglicht:

- > Einführung eines Pikettsystems für das dem StPG unterstellte Pflegepersonal, mit einer angemessenen Entschädigung für die Personen, die sich auf Abruf bereithalten, und solche, die tatsächlich zum Einsatz kommen;
- > Einführung der Verpflichtung, dass Dienstpläne mindestens acht Wochen im Voraus erstellt werden müssen, einschliesslich einer Entschädigungsmöglichkeit bei ungerechtfertigter Nichteinhaltung dieser Frist.

Die Motionärinnen und Motionäre verweisen auf den Mangel an Spitalpersonal und die Erschöpfung desselben. Sie betonen, dass rasch Massnahmen ergriffen werden müssen, um das für den Spitalbetrieb unerlässliche Personal zu halten. Die Arbeitsorganisation stellt dabei ein Handlungsfeld mit potenziell starken Auswirkungen dar, insbesondere durch die Verbesserung der Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend anerkennt der Staatsrat den Einsatz des Pflegepersonals, das unserer Kantonsbevölkerung höchste Pflegequalität und -sicherheit gewährleistet. Er stimmt den Motionärinnen und Motionären zu, dass die Beschäftigung von Personal ausserhalb von Dienstplänen oder Bereitschafts- und Pikettdiensten seine Erholungszeiten und die Vereinbarkeit von Privatleben und Beruf beeinflussen kann.

Hingegen möchte der Staatsrat darauf hinweisen, dass es im HFR ausserhalb der Pandemiezeit keinen Personalmangel gab, ausser in sehr spezifischen Bereichen. Das Freiburger Lohnniveau in der Pflege ist nach wie vor höher als in den meisten anderen Kantonen, was die Attraktivität des HFR auf dem Arbeitsmarkt steigert.

1. Einführung von Bereitschaftsdiensten für das Pflegepersonal

Bereitschaftsdienste sollen verhindern, dass nicht im Dienstplan vorgesehene Arbeitseinsätze die Erholungszeiten von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern beeinträchtigen.

Die Einführung von Bereitschaftsdiensten mindert den Druck auf das Personal und senkt langfristig die Abwesenheitsquote. Mitarbeitende, die weniger müde sind und weniger häufig auf den letzten Drücker eingesetzt werden, sind de facto weniger abwesend.

Derzeit gibt es im HFR oder im FNPG nur wenige oder keine plangemässen Bereitschaftsdienste. Ein informelles System, das auf der Freiwilligkeit des Personals beruht, gleicht in beiden Institutionen unangekündigte Abwesenheiten aus. Diese Situation wird von den betroffenen Mitarbeitenden als unbefriedigend empfunden.

So hat der Staatsrat am 20. August 2024 beschlossen, die Einrichtung eines plangemässen Bereitschaftsdienstes im FNPG und im HFR zu genehmigen und dessen temporäre Finanzierung durch den Staat über die GWL und AL (gemeinwirtschaftlichen Leistungen und anderen Leistungen) zu garantieren, und dies ab dem 1. September 2024. Gestützt auf qualitative und quantitative Indikatoren wird diese Massnahme später evaluiert, um ihre Auswirkungen zu messen, insbesondere auf die Abnahme von Überstunden und Absentismus, die Personalfriedenheit hinsichtlich verbesserter Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben sowie Rückgang der Schliessungen von Betten/Abteilungen aufgrund von Personalmangel.

2. Erstellen von Dienstplänen

Nach Vorbild des Vorentwurfs vom 8. Mai 2024 zum Bundesgesetz über die Arbeitsbedingungen in der Pflege (BGAP, derzeit in Vernehmlassung) hat der Staatsrat am 20. August 2024 beschlossen, dass die öffentlichen Spitäler die Dienstpläne – darin eingeschlossen Pikett- und Bereitschaftsdienste – mindestens vier Wochen im Voraus bekannt geben müssen.

Diese vier Wochen sind eine Mindestanforderung. Der Staatsrat hält diese Dauer für einen guten Kompromiss, der es dem Personal ermöglicht, die Arbeitszeiten besser voranzuplanen und so die Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben zu verbessern, während Flexibilität und Reaktionsfähigkeit der Spitalorganisation erhalten bleiben. Den Spitälern steht es jedoch im Rahmen ihrer Autonomie frei, die Dienstpläne vor Ablauf der vier Wochen zu übermitteln.

3. Schlussfolgerung

Angesichts der in seiner Antwort dargelegten Punkte und da ein Grossteil der Anliegen der Motionärinnen und Motionäre berücksichtigt werden konnte, beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-135

Personnel soignant épuisé : pour un système efficient de piquets et d'horaires

Auteur-e-s :	Zermatten Estelle / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	26.05.2023
Développement :	26.05.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	30.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 26 mai 2023, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter une modification législative permettant :

- > d'introduire un système de piquets pour le personnel soignant affilié à la LPers, comprenant une rémunération adéquate pour les personnes participant aux piquets ainsi que pour celles effectivement appelées à travailler ;
- > d'introduire une obligation d'établir les plans de travail au moins huit semaines à l'avance, y compris une possibilité de dédommagement en cas de non-respect injustifié de ce délai.

Les motionnaires évoquent le manque de personnel hospitalier et son épuisement. Ils soulignent la nécessité de prendre des mesures rapides afin de conserver ce personnel qui est essentiel au fonctionnement des hôpitaux. L'organisation du travail représente ici un champ d'action avec un impact potentiellement important, notamment par l'amélioration de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat salue l'engagement du personnel soignant pour garantir la plus haute qualité et sécurité de prise en charge de la population de notre canton. Il rejoint les motionnaires sur le fait que l'emploi de personnel hors des plans de travail, et hors des services de garde ou de piquet peut exercer une influence sur le temps de récupération du personnel et sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Par contre, le Conseil d'Etat tient à préciser que l'HFR, en dehors de la période de pandémie, n'a pas fait face à une pénurie de personnel, à part dans des domaines très spécifiques. En effet, le niveau des salaires fribourgeois dans le domaine des soins infirmiers demeure supérieur en regard de la plupart des autres cantons, ce qui contribue à l'attractivité de l'HFR sur le marché du travail.

1. Instauration d'un service de permanence pour le personnel infirmier

Le service de permanence vise à diminuer une potentielle intervention du collaborateur ou de la collaboratrice sans que cela ait été prévu dans son plan de service et que cela nuise à son temps de repos.

L'instauration d'un service de permanence allège la pression sur le personnel tout en diminuant à terme le taux d'absentéisme. Un personnel moins fatigué et moins sollicité à la dernière minute est de fait moins absent.

Actuellement, il y a peu ou pas de service de permanence mis en place de manière planifiée à l'HFR ou au RFSM. Un système informel, reposant sur le volontariat du personnel, pallie les absences inopinées dans les deux institutions. Cette situation est considérée comme insatisfaisante par le personnel concerné.

En date du 20 août 2024, le Conseil d'Etat a ainsi décidé de promouvoir la mise en place d'un service de permanence de manière planifiée au RFSM et à l'HFR et de garantir, via les PIG et AP (prestations d'intérêt général et autres prestations), son financement temporaire par l'Etat, et ce, dès le 1er septembre 2024. Sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, cette mesure fera l'objet d'une évaluation ultérieure afin de mesurer ses effets notamment sur la diminution des heures supplémentaires et de l'absentéisme, la satisfaction du personnel face à une amélioration de la conciliation vie privée et vie professionnelle et la diminution de fermeture de lits/services liés au manque de personnel.

2. Etablissement des plans de service

A l'instar de ce qui est proposé dans l'avant-projet du 8 mai 2024 de la loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) actuellement en consultation, le Conseil d'Etat a décidé le 20 août 2024 que les hôpitaux publics devront communiquer les plans de service, y compris avec les services de piquet et de permanence, au moins quatre semaines à l'avance.

Ces quatre semaines sont une exigence minimale. Le Conseil d'Etat considère cette durée comme un bon compromis permettant au personnel de mieux anticiper les horaires et ainsi d'améliorer la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, tout en préservant la flexibilité et la réactivité en matière d'organisation dans les hôpitaux. Ces derniers sont toutefois libres, dans le cadre de leur autonomie, de transmettre ces plans de service plus rapidement que le minimum de quatre semaines.

3. Conclusion

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse et dans la mesure où une majeure partie des souhaits des motionnaires ont pu être pris en considération, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-144

Bericht der HfG-FR zum Pflegepersonalmangel, und dann?

Urheberinnen:	Pythoud-Gaillard Chantal / de Weck Antoinette
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.06.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	06.06.2023
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Anfrage

Der Staatsrat hat die Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) beauftragt, einen Bericht über die Gründe für den Pflegepersonalmangel zu verfassen und dabei insbesondere zu analysieren, weshalb die Gesundheitsfachpersonen frühzeitig aus ihrem Beruf aussteigen.

Aufgrund des demografischen Wandels und der Bevölkerungsalterung nimmt der Bedarf an Pflegeleistungen stetig zu. Die Personalmangel-Problematik verschärft sich in besorgniserregender Weise. Allein im HFR sind mehr als 20 Stellen ständig unbesetzt. In den Pflegeheimen ist es noch schlimmer: Stellenausschreibungen sind häufig erfolglos. Die Spitexdienste scheinen weniger betroffen zu sein (was daran liegen könnte, dass es keine Nachtarbeit gibt und weniger häufig an Wochenenden und Feiertagen gearbeitet wird).

Zur Lösung dieses Problems müssen dringend Massnahmen ergriffen werden. Wird nichts unternommen, verschlechtern sich die Bedingungen weiter und es kommt zu einem Teufelskreis von «weniger Personal - mehr Belastung - Erschöpfung». Die vielen Fehlzeiten und Kündigungen sind Beweis dafür.

Der Bericht der HfG-FR wurde bereits im März an den Staatsrat überwiesen. Wir möchten deshalb wissen:

1. Wann wird der Bericht veröffentlicht?
2. Enthält dieser Bericht Massnahmenvorschläge?
3. Welche Massnahmen sieht der SR konkret bis wann vor?
4. Wurden im Voranschlag 2024 Beträge für die Umsetzung allfälliger Massnahmen eingestellt?

II. Antwort des Staatsrats

Zunächst pflichtet der Staatsrat den Grossrätinnen bei, dass es wichtig ist, die Pflegepersonalressourcen auszubauen und zu konsolidieren. Er weist jedoch darauf hin, dass die Problematik des Personalmangels eine Vielzahl von Bereichen und Branchen betrifft, was auf dem Arbeitsmarkt generell zu einem starken Wettbewerb um qualifiziertes Personal führt. Laut dem Swiss Job Market Index für das erste Quartal 2024 nähert sich der Arbeitsmarkt zunehmend dem Vor-Pandemie-Niveau an und die Zahl der offenen Stellen nimmt weiter ab. Dies ist besonders im Pflegebereich bemerkenswert. Folglich ist der Mangel, der in den Jahren 2022 und 2023 ein noch nie dagewesenes Ausmass erreicht hatte, immer weniger spürbar, auch wenn er in einigen Pflegebereichen anhält. Es sei angemerkt, dass das HFR ausserhalb der Pandemiezeit keinen Mangel verzeichnet hat, ausser in sehr spezifischen Bereichen.

Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass das Freiburger Lohnniveau in der Pflege im Vergleich zu den meisten anderen Kantonen nach wie vor höher ist, was den Kanton auf dem Arbeitsmarkt attraktiver macht.

Wie in seiner Antwort auf die Anfrage Pythoud-Gaillard Chantal / Zurich Simon 2022-CE-24 *Dringende Verbesserungen im Pflegebereich* angesprochen, verfolgt der Staatsrat proaktiv die Umsetzung der eidgenössischen Volksinitiative «Für eine starke Pflege» (Pflegeinitiative). Die wichtigsten Partner im Gesundheits- und Ausbildungsbereich wurden ab Beginn in die Diskussionen über die Umsetzung der Initiativmassnahmen eingebunden. Am 5. Februar 2024 hat der Staatsrat zudem einen Steuerungsausschuss für die Umsetzung der Pflegeinitiative eingerichtet.

Die Umsetzung ist in zwei Etappen geplant. Die erste Etappe betrifft vor allem die Förderung der Pflegeausbildung. Sie stützt sich insbesondere auf das Bundesgesetz zur Förderung der Ausbildung im Bereich der Pflege, das im Dezember 2022 von den eidgenössischen Räten verabschiedet wurde und am 1. Juli 2024 mit den entsprechenden Verordnungen in Kraft getreten ist.

Die erste Etappe umfasst insbesondere:

- > Steigerung der Anzahl Ausbildungsabschlüsse in Pflege an den Fachhochschulen (FH): Die betroffenen Direktionen – GSD und VWBD – haben nicht auf die Annahme der Initiative gewartet, um ein Ziel für mehr Ausbildungsabschlüsse in Pflege festzulegen. Tatsächlich berücksichtigt die Freiburger Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) das Ziel, innerhalb von vier bis fünf Jahren 150 Diplomierte auszubilden, seit 2021 in ihrer finanziellen und strategischen Planung. Gemäss Angaben der Pflegeeinrichtungen in einer 2017 durchgeführten Studie soll so der Personalbedarf ausreichend gedeckt werden. Eine neue Studie, die 2023 durchgeführt wurde, bestätigt die Relevanz dieser Zielsetzung. Wird das Ziel in den nächsten Jahren erreicht, sollte dies zu einer besseren Personaldotation in den Institutionen des Gesundheitswesens beitragen.
- > Mehr Ausbildungsabschlüsse in Pflege an den Höheren Fachschulen (HF): Dank der Interkantonalen Vereinbarung über Beiträge an die Bildungsgänge der höheren Fachschulen (HFSV) können die Freiburger Studierenden bereits eine HF ausserhalb des Kantons besuchen. Die Mehrheit von ihnen entscheidet sich wegen der Sprache und der Nähe für das Berner Bildungszentrum Pflege. Es laufen Gespräche mit dem Kanton Bern über eine mögliche Vereinbarung oder gar einen Auftrag an die Berner Schulen, um die Zahl der vor allem deutschsprachigen Diplomierten zu steigern. So will der Kanton die Ausbildung von 25 HF-Studierenden/Jahr fördern, dafür stellt er ausserdem Praktikumsplätze zur Verfügung.

> Finanzhilfe für Pflegestudierende an den Fachhochschulen (FH) und den Höheren Fachschulen (HF): Der Staatsrat hat im Mai 2024 [eine entsprechende Verordnung](#) verabschiedet.

Die zweite Etappe zur Umsetzung der Pflegeinitiative betrifft insbesondere die Verbesserung der Arbeitsbedingungen. So hat der Bundesrat am 8. Mai 2024 die Vorentwürfe zum neuen Bundesgesetz über die Arbeitsbedingungen in der Pflege (BGAP) sowie zur Änderung des Gesundheitsberufegesetzes (GesBG) in die Vernehmlassung gegeben.

Der von der GSD bei der Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) in Auftrag gegebene Bericht bildet die Grundlage der Überlegungen zu den umzusetzenden Massnahmen.

1. Wann wird der Bericht veröffentlicht?

Der Bericht wurde parallel zur Antwort auf diese Anfrage veröffentlicht und ist unter diesem [Link](#) zu finden.

2. Enthält dieser Bericht Massnahmenvorschläge?

Der Bericht enthält Empfehlungen, die in verschiedene Handlungsfelder unterteilt sind, mit spezifischem Fokus auf eine bessere Pflegepersonalbindung.

3. Welche Massnahmen sieht der SR konkret bis wann vor?

Dank den Gesprächen und Überlegungen der letzten Monate mit den verschiedenen Partnern wurden mit den Spitälern prioritäre Bereiche ermittelt, darunter die Verwaltung und Vertretung bei Abwesenheiten.

So werden konkrete Massnahmen zur Einführung plangemässer Bereitschaftsdienste im Rahmen der gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen (GWL und AL) vorübergehend vom Staat übernommen und später zur Messung der Auswirkungen evaluiert. Der Staat verlangt zudem die Übermittlung von Dienstplänen innerhalb einer Frist von mindestens vier Wochen.

Die Veröffentlichung des Berichts wird ausserdem die Resonanz aus der Praxis zu den Empfehlungen aufzeigen, und den Einrichtungen und ihren Direktionen Anhaltspunkte für die Verbesserung der Arbeitsbedingungen liefern. Einige Einrichtungen, die an der Erstellung des Berichts beteiligt waren, haben im Übrigen bereits organisatorische Massnahmen ergriffen, die im Bericht erwähnt werden.

Seit der Einrichtung von Steuerungsausschuss und Arbeitsgruppen beteiligen sich die Partnerinnen und Partner aktiv an der Konkretisierung der Initiative «Für eine starke Pflege». In diesem Rahmen werden ebenfalls Massnahmen diskutiert.

4. Wurden im Voranschlag 2024 Beträge für die Umsetzung allfälliger Massnahmen eingestellt?

Die Gesundheitseinrichtungen arbeiten kontinuierlich an der Verbesserung der Arbeitsbedingungen für das Pflegepersonal und haben in diesem Sinn bereits Massnahmen ergriffen, bevor der Bericht der HfG-FR verfasst wurde.

Darüber hinaus werden die Massnahmen zur Einrichtung plangemässer Bereitschaftsdienste im HFR und im FNPG ab September 2024 mit den Beträgen aus dem Voranschlag umgesetzt. Es gilt anzumerken, dass diese Bereitschaftsdienste den akuten, insbesondere mit Absentismus zusammenhängenden Personalmangel ausgleichen, die Arbeitsbedingungen verbessern und die Abwesenheitsquote langfristig senken können.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-144

Rapport de la HEdS concernant la pénurie du personnel soignant, et ensuite ?

Auteurs :	Pythoud-Gaillard Chantal / de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.06.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	06.06.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Le Conseil d'Etat a mandaté la Haute Ecole de Santé (HEdS) pour élaborer un rapport visant à analyser les raisons de la pénurie de personnel soignant, notamment de comprendre pourquoi les professionnels de la santé quittent leur métier prématurément.

Avec l'évolution démographique et le vieillissement de la population, les besoins en soins sont en constante augmentation. La problématique de la pénurie de personnel s'accroît de manière inquiétante. Rien que pour le HFR, c'est plus de 20 postes qui ne sont pas repourvus en permanence. Pour les EMS, la situation est encore pire : les mises au concours de postes restent régulièrement vaines. Les services d'aide et de soins à domicile sembleraient être moins touchés (l'absence de travail de nuit et la fréquence moindre du travail les week-ends et jours fériés pourraient l'expliquer),

Il est urgent de mettre en place des mesures pour pallier ce problème. Tant que rien n'est fait, les conditions continuent de s'aggraver, dans un cercle vicieux « effectif réduit-charges accrues-épuisement ». Le taux d'absentéisme et les démissions en sont la preuve.

Le rapport de la HEdS a été transmis au Conseil d'Etat en mars déjà. Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. Quand ce rapport sera-t-il rendu public ?
2. Est-ce que des propositions de mesures sont comprises dans ce rapport ?
3. Quelles mesures le CE envisage concrètement et dans quel délai ?
4. Est-ce que des montants ont été prévus au budget 2024 pour la mise en œuvre d'éventuelles mesures ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint les député-e-s sur l'importance d'œuvrer sur le renforcement et la consolidation des ressources en personnel soignant. Il relève toutefois que la problématique de pénurie de personnel touche un grand nombre de domaines et branches, induisant d'une manière générale une forte concurrence sur le marché du travail pour le recrutement de personnel qualifié. Selon le Swiss Job Market Index du premier trimestre 2024, le marché de l'emploi se rapproche de plus en plus de la situation pré-pandémique et le nombre de postes à pourvoir continue à diminuer. Ceci est particulièrement notable dans le secteur des soins infirmiers. Par conséquent, la pénurie, qui avait atteint un niveau sans précédent durant les années 2022 et 2023, est de moins en moins perceptible, même si elle perdure dans certains secteurs de soins. A noter encore que l'HFR, en dehors de la période de pandémie, n'a pas fait face à une pénurie, à part dans des domaines très spécifiques.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le niveau des salaires fribourgeois dans le domaine des soins infirmiers demeure supérieur en regard de la plupart des autres cantons, ce qui contribue à l'attractivité sur le marché du travail.

Comme évoqué dans sa réponse à la question Pythoud-Gaillard Chantal / Zurich Simon 2022-CE-24 *Des améliorations urgentes dans le secteur des soins*, le Conseil d'Etat suit de manière proactive l'implémentation de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts ». Les principaux partenaires du domaine de la santé et de la formation ont été impliqués dès le départ dans les discussions relatives à la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'initiative. Le 5 février 2024, le Conseil d'Etat a en outre institué un comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Cette mise en œuvre est prévue en deux étapes. La première étape concerne principalement l'encouragement à la formation en soins infirmiers. Elle repose notamment sur la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, qui a été acceptée par le Parlement fédéral en décembre 2022 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec ses ordonnances.

Cette première étape comprend notamment :

- > Une augmentation du nombre de diplômés en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées (HES) : Les Directions concernées – DSAS et DEEF – n'ont pas attendu l'acceptation de l'initiative pour fixer un objectif d'augmentation du nombre de diplômé-e-s en soins infirmiers. La Haute école de santé fribourgeoise (HEdS-FR) a en effet intégré dès 2021 dans sa planification financière et stratégique l'objectif de former 150 diplômé-e-s dans un horizon temporel de quatre à cinq ans, afin de répondre de manière suffisante aux besoins en personnel tels qu'ils ont été exprimés par les institutions de soins lors d'une étude menée en 2017. Une nouvelle étude menée en 2023 confirme la pertinence de cet objectif. Son atteinte dans les prochaines années devrait donc contribuer à améliorer la dotation en personnel des institutions de santé.
- > Une augmentation du nombre de diplômés dans les écoles supérieures (ES) en soins infirmiers : L'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) permet déjà aux étudiant-e-s fribourgeois de suivre une ES hors du canton. La majorité de ces derniers choisissent de fréquenter le Berner Bildungszentrum Pflege pour des raisons de langue et de proximité. Des discussions avec le canton de Berne pour une éventuelle convention voire un mandat aux écoles bernoises sont en cours afin d'accroître le nombre de diplômé-e-s surtout

germanophones. Le canton vise ainsi à promouvoir la formation de 25 étudiants ES/an en mettant notamment des places de stages à disposition.

- > Un soutien financier aux futurs infirmiers et infirmières suivant une formation dans une ES ou une HES : le Conseil d'Etat a validé en mai 2024 [une ordonnance y relative](#).

La deuxième étape de mise en œuvre de l'initiative concerne notamment l'amélioration des conditions de travail. Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a ainsi mis en consultation les avant-projets de loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et de révision de la loi sur les professions de la santé (LPSan).

Le rapport mandaté par la DSAS à la Haute Ecole de Santé Fribourg (HEdS-FR) représente un élément de base à la réflexion sur les mesures à mettre en place.

1. Quand ce rapport sera-t-il rendu public ?

Le rapport a été rendu public en parallèle à la réponse à cette question et peut être consulté sous ce [lien](#).

2. Est-ce que des propositions de mesures sont comprises dans ce rapport ?

Des recommandations figurent dans le rapport. Elles sont regroupées en différents champs d'action avec un focus spécifique sur l'amélioration de la rétention du personnel soignant.

3. Quelles mesures le CE envisage concrètement et dans quel délai ?

Les discussions et réflexions menées ces derniers mois avec différents partenaires ont permis d'identifier un certain nombre de domaines prioritaires avec les établissements hospitaliers, dont la gestion et le remplacement des absences.

Ainsi, des mesures concrètes sur l'instauration de services de permanence planifiés seront prises en charge temporairement par l'Etat dans le cadre des PIG et AP (prestations d'intérêt général et autres prestations) et feront l'objet d'une évaluation ultérieure afin d'en mesurer leurs effets. Dans ce cadre, l'Etat demande également la transmission des plans de service dans un délai de minimum 4 semaines.

La publication du rapport permet également de constater le retour du terrain sur les recommandations émises et donne aux diverses institutions et à leurs directions respectives des pistes pour améliorer les conditions de travail. Certaines institutions qui ont participé à l'élaboration du rapport ont par ailleurs déjà mis en œuvre des mesures d'ordre organisationnel mentionnées dans le rapport.

Depuis l'instauration du comité de pilotage et des groupes de travail, les partenaires participent de façon active à la concrétisation de l'initiative « Soins infirmiers forts ». Des mesures seront également discutées dans ce cadre.

4. Est-ce que des montants ont été prévus au budget 2024 pour la mise en œuvre d'éventuelles mesures ?

Les institutions de santé travaillent de manière continue sur l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant et avaient dans ce sens déjà mis en place des mesures avant l'élaboration du rapport de la HEdS-FR.

Au surplus, les mesures relatives à l'instauration de services de permanence planifiés à l'HFR et au RFSM sont mises en œuvre dès septembre 2024 avec des montants prévus au budget. A noter que

ces services de permanence permettent de pallier les manques aigus de personnel liés en particulier à l'absentéisme, d'améliorer les conditions de travail et de diminuer à terme le taux d'absentéisme.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2023-GC-205

Aktionsplan gegen Gewässerverschmutzungen

Urheber:	Glauser Fritz / Zurich Simon
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	9
Einreichung:	08.09.2023
Begründung:	08.09.2023
Überweisung an den Staatsrat:	08.09.2023
Antwort des Staatsrats:	20.08.2024

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 8. September 2023 eingereichten und begründeten Postulat fordern die Grossräte Fritz Glauser und Simon Zurich den Staatsrat auf, einen Bericht über die Verschmutzung von Fliessgewässern im Kanton mit einer detaillierten Analyse der Verschmutzungen und der bisher getroffenen Massnahmen zu erstellen. Die Verfasser des Postulats fordern zudem die Erstellung eines Aktionsplans mit einer Bewertung der folgenden Massnahmen:

- > Verstärkung der Kontrollen der Infrastrukturen mit Gefährdungspotenzial und der sensiblen Gebiete;
- > Beschleunigung der aufgrund der Kontrollen nötigen Mängelbehebung;
- > Erfassung der privaten Schwimmbäder und Jacuzzis durch die Gemeinden im Rahmen der Kontrolle der Arbeiten nach Artikel 165 Abs. 1 RPBG;
- > spezifische Gewässerschutzmassnahmen bei der Planung von Baustellen;
- > Lancierung einer Standesinitiative, um eine Verschärfung der im Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG) vorgesehenen Sanktionen zu erreichen;
- > Verstärkung der Kommunikation für die Betreiberinnen von Infrastrukturen mit Gefährdungspotenzial.

Die Verfasser des Postulats begründen ihren Antrag mit der Feststellung, dass immer wieder Verschmutzungen auftreten, die negative Auswirkungen auf die Fische, die Natur und die Menschen haben. Das Postulat schliesst an die Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2022-CE-450 «Beunruhigende Serie von Gewässerverschmutzungen im Kanton Freiburg – Was wird dagegen getan?» an, dies vor dem Hintergrund des Klimawandels mit der Erwärmung der Fliessgewässer und des Mangels an natürlichen Lebensräumen für die Fischfauna. Der Bericht soll ein besserer Überblick über die Ursachen und Folgen von Verschmutzungen ermöglichen und geeignete Massnahmen zur Vermeidung zukünftiger Verschmutzungen festlegen helfen.

II. Antwort des Staatsrats

1. Die aktuelle Situation

Bei einer Verschmutzung, aber auch bei unmittelbarer Gefahr einer Wasser- oder Bodenverschmutzung, sorgt die Einsatz- und Alarmzentrale (117) des Kantons Freiburg für die Benachrichtigung und das Aufgebot aller betroffenen Einsatzkräfte (Unterstützungsdienst bei Verschmutzungen [UDV] des Amtes für Umwelt, Wildhüter und Fischereiaufseher, Feuerwehren).

Der UDV leistet täglich rund um die Uhr Hilfe. Seine Aufgabe ist es, die Einsatzdienste zu beraten und zu unterstützen.

Was die von den Postulanten angesprochene Wiederholung der gemeldeten Verschmutzungen betrifft, so kann festgehalten werden, dass die Zahl der dem UDV gemeldeten Vorfälle seit mehreren Jahren stabil ist. Im Jahr 2023 nahm sie sogar ab ([siehe Tabelle im Anhang](#)).

Die Zahl der Interventionen der Wildhüterin-Fischereiaufseherin und Wildhüter-Fischereiaufseher ist in den letzten drei Jahren stabil geblieben, während die Zahl der toten Fische im selben Zeitraum zugenommen hat ([siehe Tabelle im Anhang](#)).

Die dem UDV gemeldeten Vorfälle sind unterschiedlicher Art und umfassen unter anderem:

- > Unfälle (Verkehr, Schifffahrt, Brände), deren Zahl kaum reduziert werden kann;
- > Bagatelldfälle, die keine oder eine sehr geringe Umweltverschmutzung verursachen (dank der Intervention der Einsatzdienste – darunter des UDV);
- > Vorfälle, die zu Umweltbelastungen führen, die als gering bis hoch einzustufen sind.

2. Meldung von Verschmutzungen

Die Polizei (POL), das Amt für Umwelt (AfU), das Amt für Wald und Natur (WNA) und die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV) haben ein Verfahren zur Meldung von Vorfällen, die die Umwelt belasten, eingeführt. Im Hinblick auf eine bessere Sensibilisierung wurde die Kommunikation in den letzten Jahren verstärkt: Im Jahr 2021 wurden 8 Mitteilungen publiziert, im Jahr 2022 waren es deren 13 und 2023 deren 16 (bis zum 7. Dezember).¹

3. Getroffene Massnahmen

Die Zahl der Vorfälle mit erheblichen Auswirkungen auf die Umwelt blieb glücklicherweise gering – auch dank der vorbeugenden Massnahmen und der bei den Einsätzen eingesetzten Mittel. Zu den vorbeugenden Massnahmen zählen insbesondere:

- > die Erstellung und Aktualisierung von Industrieabwasser-Katastern durch die Inhaberinnen von Abwasserreinigungsanlagen (ARA) und die angeschlossenen Gemeinden;
- > die Kontrolle aller landwirtschaftlichen Betriebe über einen Zeitraum von vier Jahren, um allfällige Mängel zu identifizieren und für deren Sanierung zu sorgen;
- > die Durchführung von Kontrollen durch das AfU bei Betrieben und Infrastrukturen, die ein erhöhtes Verschmutzungsrisiko aufweisen;
- > die Durchführung von Stichprobenkontrollen auf Baustellen, vorrangig auf grösseren Baustellen;
- > die Bereitstellung umfangreicher Informationen auf der Website des Staats Freiburg, namentlich für private Anlagen wie Swimmingpools.

Die Antwort auf die Anfrage [2022-CE-450](#) (Beunruhigende Serie von Gewässerverschmutzungen im Kanton Freiburg – Was wird dagegen getan?) erläutert einen Teil der oben erwähnten Massnahmen ausführlicher, insbesondere die Massnahmen im Bereich der Landwirtschaft. Weitere Informationen finden sich auf der Internetseite [Verschmutzung der Fliessgewässer und Böden](#).

¹ <https://www.fr.ch/de/energie-agriculture-et-environnement/verschmutzungen/news>

4. Strafrechtliche Sanktionen

Das GSchG enthält folgende Strafbestimmungen:

- > Vergehen (Art. 70), insbesondere Gewässerverschmutzung: Freiheitsstrafe bis zu drei Jahren oder Geldstrafe bei Vorsatz. Geldstrafe bis zu 180 Tagessätzen bei Fahrlässigkeit;
- > Übertretungen (Art. 71): Busse bis zu 20 000 Franken.

III. Schlussfolgerung

Zu der von den Postulanten angesprochenen Verschärfung der strafrechtlichen Sanktionen ist zu sagen, dass die entsprechenden Instrumente vom Gesetzgeber vorgesehen wurden, dass aber die von den kantonalen Strafbehörden, die in diesem Bereich ihre volle Unabhängigkeit behalten, ausgesprochenen Strafen bei weitem nicht die festgelegten Höchstgrenzen und die zur Verfügung stehenden Instrumente (z. B. Einziehung von Vermögenswerten oder Ersatzforderung) ausschöpfen.

Mit den bereits bestehenden Massnahmen (siehe Beispiele weiter oben) können viele Verschmutzungen verhindert werden. Um die Häufigkeit dieser Vorfälle weiter zu reduzieren, könnten mehr Kontrollen und härtere Strafen für schwere Fälle in Betracht gezogen werden, doch wäre deren Auswirkung auf unfallbedingte Ereignisse, die die Mehrheit ausmachen, begrenzt. Ebenso erscheint eine Verschärfung der bereits ergriffenen Massnahmen für Verschmutzungen geringen Ausmasses unverhältnismässig.

Die Erstellung eines Berichts über die Gewässerverschmutzung im Kanton, in dem auch der aktuelle Aktionsplan dargelegt wird, sowie die Erarbeitung eines Aktionsplans mit konkreten zusätzlichen Massnahmen ist nach Ansicht des Staatsrat aber gerechtfertigt, um den Gewässerschutz weiter zu stärken. Gleichzeitig ist der Staatsrat unter Berücksichtigung der bereits ergriffenen Massnahmen der Meinung, dass es zweckmässiger wäre, andere Aspekte als die von den Postulanten vorgeschlagenen Punkte zu analysieren. Deshalb schlägt der Staatsrat als Gegenvorschlag vor, einen Bericht mit folgenden Elementen zu erarbeiten:

- > Statistik der Verschmutzungsfälle in den letzten drei Jahren (Ursprung und Auswirkungen der Verschmutzung, Entwicklung, Sanktionen);
- > interkantonale Statistik, um die Situation des Kantons Freiburg im Vergleich zu einigen seiner Nachbarn genauer zu erfassen;
- > Liste der bisherigen Massnahmen;
- > gegebenenfalls Plan für zusätzliche Massnahmen mit den zu ihrer Umsetzung erforderlichen Mitteln;
- > Bestandsaufnahme der in den letzten Jahren verhängten Sanktionen.

Abschliessend ersucht der Staatsrat den Grossen Rat:

- > das Postulat aufzuteilen;
- > das Postulat gemäss den Grundzügen des Gegenvorschlags anzunehmen, der darauf abzielt, die Massnahmenliste des Postulats nicht vollständig zu übernehmen, sondern den Bericht auf die fünf oben aufgelisteten Elemente zu beschränken;

- > die Bewertung der folgenden Massnahmen abzulehnen:
 - > Verstärkung der Kontrollen der Infrastrukturen mit Gefährdungspotenzial und der sensiblen Gebiete;
 - > Beschleunigung der aufgrund der Kontrollen nötigen Mängelbehebung;
 - > Erfassung der privaten Schwimmbäder und Jacuzzis durch die Gemeinden im Rahmen der Kontrolle der Arbeiten nach Artikel 165 Abs. 1 RPBG;
 - > spezifische Gewässerschutzmassnahmen bei der Planung von Baustellen;
 - > Lancierung einer Standesinitiative, um eine Verschärfung der im Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer (GSchG) vorgesehenen Sanktionen zu erreichen;
 - > Verstärkung der Kommunikation für die Betreiberinnen von Infrastrukturen mit Gefährdungspotenzial.

Im Falle einer Ablehnung der Grundzüge des Gegenvorschlags, ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, das Postulat abzulehnen.

Anhang

	2023		2022		2021	
	Anzahl Vorfälle	Anzahl Einsätze des AfU	Anzahl Vorfälle	Anzahl Einsätze des AfU	Anzahl Vorfälle	Anzahl Einsätze des AfU
Kohlenwasserstoffe	26	9	25	11	42	19
Chemikalien	24	16	63	31	32	10
Landwirtschaft	18	14	19	10	18	14
Brände	12	9	12	9	8	7
Andere	13	8	7	5	18	14
Total	93	56	126	66	118	64

	2023	2022	2021
Tote Fische	2092	1735	124
Anzahl Einsätze der Wildhüterinnen- Fischereiaufseherinnen und Wildhüter- Fischereiaufseher	62	60	63

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-205

Plan d'action contre les pollutions de cours d'eau

Auteurs :	Glauser Fritz / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	9
Dépôt :	08.09.2023
Développement :	08.09.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	08.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	20.08.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8 septembre 2023, les députés Glauser et Zurich demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les pollutions de cours d'eau dans le canton, avec une analyse détaillée des pollutions ainsi que des mesures prises jusqu'à présent. Les députés demandent en plus l'établissement d'un plan d'action avec une évaluation des mesures suivantes :

- > renforcement des contrôles dans les infrastructures à risque et dans les zones sensibles ;
- > accélération des mises en conformité nécessaires à la suite de contrôles ;
- > recensement des piscines et jacuzzis privés par les communes dans le cadre du contrôle des travaux selon l'article 165 al. 1 LATeC ;
- > mesures spécifiques pour la protection des eaux lors de la planification des chantiers ;
- > lancement d'une initiative cantonale demandant le renforcement des sanctions prévues par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- > renforcement de la communication à l'attention des personnes exploitant une infrastructure à risque.

Les députés fondent leur demande sur le constat de la récurrence des pollutions annoncées et leurs effets négatifs sur les poissons, la nature ainsi que les êtres humains. Elle fait suite à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la question 2022-CE-450 « Pollutions en série des cours d'eau fribourgeois – quelles mesures pour éviter des drames », ceci dans un contexte de réchauffement climatique, y compris des cours d'eau, et de manques d'habitats naturels pour la faune piscicole. Ils estiment que le rapport à produire permettra de disposer d'une vue d'ensemble plus claire sur les causes et les conséquences des pollutions et de définir des mesures adéquates pour prévenir de futures pollutions.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Rappel de la situation actuelle

En cas de pollution mais aussi en cas de risque imminent de pollution des eaux et du sol, la centrale d'alarme et d'engagement (117) du canton de Fribourg applique des procédures d'alerte faisant participer tous les services d'intervention : le service d'assistance en cas de pollution (SAPo) du Service de l'environnement, les gardes-faune, les sapeurs-pompiers et la Police cantonale.

Le SAPo assure une assistance tous les jours 24h/24h. Il a pour mission d'assurer le conseil et l'assistance des services d'intervention.

Concernant la récurrence des pollutions annoncées évoquées par les postulants, il est important de préciser que le nombre d'incidents annoncés au SAPo du SEn reste stable depuis plusieurs années. Il est même en diminution en 2023 ([voir tableau en annexe](#)).

Le nombre d'interventions des gardes-faune est quant à lui stable ces trois dernières années ; le nombre de poissons récoltés morts est lui par contre en augmentation sur la même période ([voir tableau en annexe](#)).

Les incidents annoncés au SAPo sont de type différent et comprennent notamment :

- > les accidents (circulation, navigation, incendies) pour lesquels il est difficile de faire réduire le nombre d'incidents ;
- > des cas bagatelles qui ne provoquent pas ou très peu de pollution (les actions des services d'intervention dont le SAPo ont permis d'éviter ou de limiter très fortement la pollution des eaux et des sols) ;
- > des incidents provoquant des atteintes à l'environnement qui peuvent être qualifiées de faibles à élevées.

2. Communication des pollutions

La Police (POL), le Service de l'environnement (SEn), le Service des forêts et de la nature (SFN) et l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ont mis en place une procédure pour communiquer les incidents qui ont eu un impact sur l'environnement. En vue d'un renforcement de la sensibilisation, la communication a été renforcée ces dernières années, ainsi 8 communiqués ont été diffusés en 2021, 13 en 2022 et 16 jusqu'au 7 décembre 2023¹.

3. Mesures prises

Le nombre des cas à impact élevé reste heureusement limité grâce aux mesures d'anticipation prises en amont et aux moyens mis en œuvre pour les interventions. Parmi celles-ci, on peut notamment citer :

- > l'élaboration et la mise à jour de cadastres des eaux industrielles par les détenteurs de stations d'épuration (STEP) et les communes raccordées ;
- > le contrôle de l'ensemble des exploitations agricoles sur une période de 4 ans afin de mettre en évidence les éventuelles insuffisances et de veiller à leur assainissement ;
- > la réalisation de contrôles par le SEn pour les entreprises et infrastructures qui présentent un risque marqué de pollution ;

¹ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/pollutions/actualites>

- > la réalisation de contrôles aléatoires sur les chantiers, en priorité sur ceux de grande importance ;
- > ou encore la mise à disposition de nombreuses informations – notamment pour les installations particulières telles que les piscines – sur le site de l’Etat de Fribourg.

La réponse à la question [2022-CE-450](#) (Pollutions en série des cours d’eau fribourgeois – Quelles mesures pour éviter des drames ?) explicite de manière plus exhaustive une partie des mesures évoquées ci-dessus, en particulier celles dans le domaine de l’agriculture. Des informations se trouvent également dans l’article [Pollutions des cours d’eau et des sols](#).

4. Sanctions

Les sanctions prévues par la LEaux permettent les sanctions suivantes :

- > délits (art. 70), en particulier pollution des eaux : peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire (intentionnellement). Peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus (négligence) ;
- > contraventions (art. 71) : amende de 20 000 francs au plus.

III. Conclusion

En ce qui concerne le renforcement des sanctions évoqué par les postulants, il sied de relever que les outils ont été prévus par le législateur, mais que les peines prononcées par les autorités pénales cantonales, qui gardent toute leur indépendance en la matière, n’exploitent de loin pas les maximums fixés ni les outils à disposition (par exemple confiscation ou créance compensatrice),

Les mesures déjà en place et dont des exemples sont évoqués ci-dessus permettent d’éviter de nombreuses pollutions. Pour limiter encore la fréquence de ces incidents, une augmentation des contrôles et des sanctions plus sévères pour les cas graves pourraient être une solution, cependant l’impact sur les cas accidentels – qui représentent la majorité des incidents – serait limité. De même, un renforcement des mesures déjà prises pour les cas de pollution qualifiés de faible importance semble disproportionné.

Le Conseil d’Etat estime malgré tout que l’élaboration d’un rapport sur les pollutions de cours d’eau dans le canton, qui présentera par ailleurs le plan d’action actuel, et d’un plan d’action avec des mesures complémentaires concrètes se justifie afin de renforcer à l’avenir encore la protection des eaux. Au vu des mesures déjà prises, il semble que le détail proposé par les postulants n’apparaît pas des plus pertinents à analyser. Il propose, sous forme de contre-projet, d’établir un rapport spécifique contenant les éléments suivants :

- > statistique des cas de pollution pour les 3 dernières années (origine et importance de l’impact de la pollution, évolution, sanctions) ;
- > élaboration d’une statistique intercantonale afin de préciser la situation du canton par rapport à certains de ses voisins ;
- > énumération des mesures prises jusqu’à présent ;
- > proposition si nécessaire d’un plan de mesures complémentaires et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;
- > état des lieux des sanctions prononcées au cours des dernières années.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à

- > fractionner le postulat ;
- > accepter le postulat selon les grandes lignes du contre-projet visant à ne pas reprendre entièrement la liste de mesures du postulat, mais de limiter le rapport aux cinq éléments énumérés ci-dessus ;
- > rejeter le volet demandant une évaluation des mesures suivantes :
 - > renforcement des contrôles dans les infrastructures à risque et dans les zones sensibles ;
 - > accélération des mises en conformité nécessaires à la suite de contrôles ;
 - > recensement des piscines et jacuzzis privés par les communes dans le cadre du contrôle des travaux selon l'article 165 al. 1 LATeC ;
 - > mesures spécifiques pour la protection des eaux lors de la planification des chantiers ;
 - > lancement d'une initiative cantonale demandant le renforcement des sanctions prévues par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
 - > renforcement de la communication à l'attention des personnes exploitant une infrastructure à risque.

En cas de refus des grandes lignes du contre-projet, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le postulat.

Annexe

	2023		2022		2021	
	Nombre d'incidents	Nombre d'interventions du SEn	Nombre d'incidents	Nombre d'interventions du SEn	Nombre d'incidents	Nombre d'interventions du SEn
Hydrocarbures	26	9	25	11	42	19
Chimiques	24	16	63	31	32	10
Agricoles	18	14	19	10	18	14
Incendies	12	9	12	9	8	7
Autres	13	8	7	5	18	14
Totaux	93	56	126	66	118	64

	2023	2022	2021
Nombre de poissons récoltés morts	2092	1735	124
Nombre d'incidents avec intervention des gardes-faune	62	60	63

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-282 Sturmholz

Urheber:	Barras Eric / Gaillard Bertrand
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.11.2023
Begründung:	23.11.2023
Überweisung an den Staatsrat:	24.11.2023
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Zusammenfassung der Motion

In einer am 23. November 2023 eingereichten und begründeten Motion beantragen die Grossräte Eric Barras und Bertrand Gaillard dem Staatsrat, im Zusammenhang mit der Verschlechterung der Waldgesundheit und dem Handlungsbedarf zur Sicherung von Bäumen und Beständen, die an Infrastrukturen oder Landwirtschaftszonen grenzen,

1. dass ein Betrag von zwei Millionen Franken für zwei Jahre in Form eines Dekrets für forstwirtschaftliche Eingriffe freigegeben werde, die die Sicherheit der Bevölkerung und der Infrastruktur verbessern sollen;
2. dass das kantonale Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen geändert werde, um die gesetzlichen Grundlagen für die Erstellung eines Aktionsplans mit den verschiedenen betroffenen Akteuren zu schaffen, damit der Kanton Freiburg im Falle einer grösseren Krise darauf vorbereitet sei, schnell zu reagieren;
3. dass das kantonale Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen geändert werde, um die gesetzlichen Grundlagen für die Einrichtung eines Reservefonds zu schaffen, damit Beträge schnell zur Verfügung stünden, um für Notfälle vorzusorgen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat genehmigte am 8. Juni 2021 den kantonalen Klimaplan und am 4. April den Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel. Diese beiden wichtigen Dokumente legen die Strategien und Massnahmen zur Bekämpfung und Anpassung im Zusammenhang mit dem Klimawandel fest. Um die multifunktionalen Leistungen des Freiburger Walds sicherzustellen, hat das Amt für Wald und Natur (WNA) drei Strategieoptionen in Betracht gezogen: das Laissez-faire, den starken Eingriff oder das adaptive Management, d.h. einen Mittelweg, der Flexibilität und Pragmatismus vereint. Der Staatsrat entschied sich für die letztgenannte Lösung und schloss sich damit auch der Meinungen der nationalen Fachleute an, die vor den negativen wirtschaftlichen und ökologischen Folgen sowohl passiver als auch zu interventionistischer Strategien warnen. Es sei ausserdem daran erinnert, dass ein toter Baum langfristig einen Lebensraum für eine Vielzahl von Arten darstellt und daher in seinem Zustand erhalten werden sollte, wenn die Sicherheit der Bevölkerung und der Infrastruktur dies zulässt.

Die wichtigsten finanziellen Beiträge des Staates, die als Reaktion auf biotische und abiotische Phänomene, welche die Wälder schwächen (Subventionstatbestand FP-d), geleistet wurden, sind folgende:

- > **Bekämpfung des Borkenkäfers:** zwischen 2020 und 2023 wurden durchschnittlich 1 700 000 Franken pro Jahr (kantonaler Anteil 436 000 Franken) ausbezahlt, was fast 42 000 m³ subventionierten Nadelbäumen pro Jahr entspricht.
- > **Sicherheitsholzschläge** (Motion Fässler, Paket 2): 2023 wurden fast 475 000 Franken für die Eingriffe im Zusammenhang mit der Sicherheit von Infrastrukturen im Wald ausgeschüttet (wobei offizielle Wanderwege vom Geltungsbereich der Subvention ausgeschlossen wurden). So wurden fast 12 000 m³ Holz subventioniert.
- > **Vier Massnahmen des kantonalen Klimaplanes (KKP)** betreffen direkt oder indirekt die Anpassung der Waldbewirtschaftung an den Klimawandel, mit einem Gesamtwert von 650 000 Franken.

Die **Motion 2022-GC-182** (Motion Glasson/Zamofing) sieht ebenfalls eine zusätzliche Unterstützung von 850 000 Franken pro Jahr vor für die Unterstützung der Verjüngung und Jungwaldpflege (Produkt PC-a). Diese Unterstützung geht auch in Richtung einer Anpassung der Wälder an den Klimawandel.

Der Staat leistet also bereits heute einen erheblichen finanziellen Beitrag zugunsten der Waldeigentümerinnen und -eigentümer im Zusammenhang mit dem Klimawandel.

Zudem verweist der Staatsrat auf seine Antworten auf die Motionen 2020-GC-111 und 2022-GC-182. Er erinnert daran, dass die Erheblicherklärung der letztgenannten Motion durch den Grossen Rat im Juni 2023 eine Erhöhung der Subventionen für die Verjüngung der Wälder bedeutet in der Grössenordnung von 850 000 Franken.

1. *Die Motionäre beantragen, «dass ein Betrag von zwei Millionen Franken für zwei Jahre in Form eines Dekrets für forstwirtschaftliche Eingriffe freigegeben werde, die die Sicherheit der Bevölkerung und der Infrastruktur verbessern sollen»*

Die Sicherheit rund um die Freizeitinfrastrukturen im Wald ist nach wie vor ein Anliegen des Staates; die Beobachtungen zum Zustand der Wälder bestätigen, dass jährlich 12 000 m³ bis 15 000 m³ gefällt werden müssen, um die Sicherheit rund um die Freizeitinfrastrukturen im Wald zu verbessern.

Der Kanton konnte 2023 und wird noch 2024 von Bundessubventionen profitieren, die auf der «Motion Fässler» beruhen, welche es ermöglichte, zusätzliche Mittel in diesem Bereich zu gewähren. Die Fortführung dieser Unterstützung in den neuen Programmvereinbarungen 2025–2028, über die derzeit verhandelt wird, ist hingegen nicht gesichert. Ein neuer Antrag, ähnlich dem für 2023–2024, wurde von Nationalrat Fässler eingereicht; dessen Ausgang ist jedoch noch nicht bekannt. Falls er angenommen wird, wird der Kanton Freiburg in den Jahren 2025–2028 berechtigterweise mit einer vergleichbaren Unterstützung des Bundes rechnen können. Bis zur Behandlung dieser neuen Motion Fässler auf Bundesebene hält es der Staatsrat für verfrüht, zusätzliche rein kantonale Subventionstatbestände für die Sicherung der Infrastruktur im Wald vorzusehen, da dadurch die Gefahr bestünde, dass gewisse Leistungen doppelt finanziert würden.

Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass die Massnahmen zum Schutz der Menschen und Sachwerte in bebauten Gebieten vor Naturgefahren in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden fallen, die dafür die Kosten übernehmen (Art. 38 Abs. 3 WSG).

2. *Die Motionäre beantragen, «dass das kantonale Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen geändert werde, um die gesetzlichen Grundlagen für die Erstellung eines Aktionsplans mit den verschiedenen betroffenen Akteuren zu schaffen, damit der Kanton Freiburg im Falle einer grösseren Krise darauf vorbereitet sei, schnell zu reagieren»*

Der Aktionsplan «Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel» sieht die Erstellung eines Aktionsplans für Extremereignisse vor, die den Wald betreffen. Dessen Pflichtenheft wird derzeit beim WNA erarbeitet. Die Ausarbeitung dieses Plans erfordert keine Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG). Die Analyse, die im Rahmen dieser Erarbeitung durchgeführt wird, wird jedoch zeigen, ob die gesetzlichen Grundlagen für die Umsetzung des Plans angepasst werden müssen oder nicht.

Es sei darauf hingewiesen, dass im Fall von Trockenheit und raschem Absterben von grossen Waldbeständen, was die Sicherheit der Besucherinnen und Besucher gefährden könnte, die aktuellen gesetzlichen Grundlagen bereits die Möglichkeit vorsehen, dass das WNA eingreifen kann, um die Zugänglichkeit für bestimmte Waldgebiete einzuschränken oder sogar gesamthaft zu sperren (Art. 14 WaG und 28 WSG).

Auch die Waldbrandgefahr nimmt zu. In Zusammenarbeit mit der Kantonalen Gebäudeversicherung hat das WNA Gefahrenkarten erarbeitet und es werden derzeit Einsatzpläne fertiggestellt; die Koordination mit der Armee ist sichergestellt, insbesondere während der 1:1-Übungen. Auch hier reichen die aktuellen gesetzlichen Grundlagen aus.

3. *Die Motionäre beantragen, «dass das kantonale Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen geändert werde, um die gesetzlichen Grundlagen für die Einrichtung eines Reservefonds zu schaffen, damit Beträge schnell zur Verfügung stünden, um für Notfälle vorzusorgen.»*

Der Bund kann zur Überbrückung von Notfällen in Extremsituationen ausserordentliche Mittel gewähren oder eng mit dem Kanton zusammenarbeiten. Dies hat er mehrfach bewiesen, insbesondere nach dem Sturm Lothar und kürzlich im Kanton Jura für die von Trockenheit betroffenen Buchen. Artikel 59 WSG ermöglicht es dem Grossen Rat auch, im Fall von Waldkatastrophen Massnahmen zu ergreifen. Der Staatsrat sieht daher keine Notwendigkeit, das Gesetz für die Einrichtung eines speziellen Reservefonds für Notfälle wegen des Klimawandels zu ändern.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat daher ein, die Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-282

Chablis

Auteurs :	Barras Eric / Gaillard Bertrand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.11.2023
Développement :	23.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	24.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 23 novembre 2023, les députés Eric Barras et Bertrand Gaillard demandent au Conseil d'Etat, en lien avec la dégradation de la santé des forêts et la nécessité d'intervenir pour la sécurisation des arbres et peuplements en bordure des infrastructures ou des zones agricoles,

1. qu'un montant de deux millions de francs pour deux ans soit débloqué sous la forme d'un décret pour les interventions forestières qui visent à améliorer la sécurité de la population et des infrastructures ;
2. que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir les bases légales permettant l'établissement d'un plan d'action avec les différents acteurs concernés pour que le canton de Fribourg soit prêt à réagir rapidement en cas de crise majeure ;
3. que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir une base légale instituant un fonds de réserve pour que des montants soient rapidement disponibles pour pallier les urgences.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a approuvé le 8 juin 2021 son Plan Climat cantonal et le 4 avril 2023 son Plan d'action pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Ces deux documents importants définissent les stratégies et les mesures de lutte et d'adaptation en lien avec le changement climatique. Afin de garantir les prestations multifonctionnelles de la forêt fribourgeoise, le Service des forêts et de la nature (ci-après SFN) a considéré trois stratégies alternatives : le laisser-faire, l'intervention massive ou la gestion adaptative, soit une voie médiane alliant souplesse et pragmatisme. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le Conseil d'Etat, rejoignant ainsi l'avis des experts nationaux qui mettent en garde contre les conséquences économiques et environnementales néfastes des stratégies aussi bien passives que trop interventionnistes. Il est rappelé également qu'un arbre mort représente à terme un habitat pour un grand nombre d'espèces et qu'il doit être conservé en l'état si la sécurité de la population et des infrastructures le permettent.

Les principaux soutiens financiers de l'Etat apportés en réponse aux phénomènes biotiques et abiotiques affaiblissant les forêts (motif FP-d) sont les suivants :

- > **Lutte contre le bostryche** : entre 2020 et 2023, ce sont 1 700 000 francs en moyenne par an (part cantonale de 436 000 francs) qui ont été versés, ce qui représente près de 42 000 m³ de résineux subventionnés par année.
- > **Coupes de sécurité en forêt** (motion Fässler paquet 2) : en 2023, ce sont près de 475 000 francs qui ont été versés pour les interventions liées à la sécurité des infrastructures en forêt (les sentiers pédestres officiels étant exclus du champ d'application de la subvention). Ainsi, près de 12 000 m³ de bois ont été subventionnés.
- > **Quatre mesures du Plan Climat cantonal (PCC)** concernent directement ou indirectement l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique, pour un montant total de 650 000 francs.

La **motion 2022-GC-182** (motion Glasson/Zamofing) prévoit également un soutien supplémentaire de 850 000 francs par année pour le soutien à la régénération et les soins aux jeunes forêts (produit PC-a), soutien qui va également dans le sens d'une adaptation des forêts au changement climatique.

Il existe donc déjà un soutien financier important de l'Etat en faveur des propriétaires forestiers en lien avec le changement climatique.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux motions 2020-GC-111 et 2022-GC-182. En rappelant que la prise en considération de cette dernière par le Grand Conseil en juin 2023 représente une augmentation des subventions pour la régénération des forêts de l'ordre de 850 000 francs.

1. *Les motionnaires demandent « qu'un montant supplémentaire de deux millions de francs pour deux ans soit débloqué sous la forme d'un décret pour les interventions forestières qui visent à améliorer la sécurité de la population et des infrastructures »*

La sécurité autour des infrastructures d'accueil en forêt demeure une préoccupation pour l'Etat ; les observations sur l'état sanitaire des forêts confirment qu'annuellement 12 000 m³ à 15 000 m³ devront être abattus pour améliorer la sécurité du public autour des infrastructures d'accueil en forêt.

Le canton a pu obtenir en 2023 et profitera encore en 2024 de subventions fédérales résultant de la « motion Fässler », qui a permis d'accorder des moyens supplémentaires dans ce domaine. La reconduction de ce soutien dans les nouvelles conventions-programmes 2025-2028, actuellement en cours de négociation, n'est en revanche pas assurée. Une nouvelle demande, similaire à celle qui a prévalu en 2023-2024, a été déposée par le conseiller national Fässler, mais l'issue n'en est pas encore connue. Si elle est acceptée, alors le canton de Fribourg pourra raisonnablement compter avec un soutien fédéral comparable en 2025-2028. Dans l'attente du traitement de cette nouvelle motion Fässler au niveau fédéral, le Conseil d'Etat estime prématuré de prévoir des motifs de subventionnement purement cantonaux supplémentaires pour la sécurisation des infrastructures en forêt, ce qui risquerait de financer certaines prestations à double.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que les mesures destinées à protéger contre les dangers naturels la population et les biens situés dans les secteurs bâtis relèvent des communes qui en prennent les coûts en charge (art. 38 al. 3 LFCN).

2. *Les motionnaires demandent « que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir les bases légales permettant*

l'établissement d'un plan d'action avec les différents acteurs concernés pour que le canton de Fribourg soit prêt à réagir rapidement en cas de crise majeure »

Le plan d'action « Adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique » prévoit l'établissement d'un plan d'action en cas d'événements extrêmes touchant la forêt dont le cahier des charges est en cours d'élaboration au SFN. La réalisation de ce plan ne nécessite pas une modification de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (ci-après LFCN) mais l'analyse qui sera effectuée dans le cadre de l'élaboration indiquera s'il y a nécessité ou non d'adapter les bases légales pour sa mise en œuvre.

Il est à relever qu'en cas de sécheresse et de dépérissement rapide de grands massifs forestiers pouvant mettre en danger la sécurité des visiteurs, les bases légales actuelles prévoient déjà la possibilité d'intervention de la part du SFN pour réduire l'accès à certaines zones voire à en fermer l'accès complet (art. 14 LFo et 28 LFCN).

Le risque d'incendie gagne également en importance. Le SFN a élaboré les cartes de risques et des plans d'intervention sont en cours de finalisation, en collaboration avec l'ECAB ; la coordination avec l'armée est assurée, notamment lors d'exercices 1 :1. Là aussi, les bases légales actuelles sont suffisantes.

3. *Les motionnaires demandent « que la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles soit modifiée afin de prévoir une base légale instituant un fonds de réserve pour que des montants soient rapidement disponibles pour pallier les urgences. »*

La Confédération peut octroyer des moyens exceptionnels ou collaborer étroitement avec le canton pour pallier les urgences en cas de situations extrêmes. Elle l'a démontré à plusieurs reprises, notamment après la tempête Lothar et récemment avec le canton du Jura pour ses hêtraies victimes de sécheresse. L'article 59 LFCN permet également au Grand Conseil de prendre des mesures en cas de catastrophes forestières. Le Conseil d'Etat ne voit donc pas la nécessité de modifier la loi pour la création d'un fonds de réserve spécifique pour les urgences climatiques.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-284

Der Pensionspreis in Pflegeheimen muss an die Lebenshaltungskosten angepasst werden

Urheber/in :	de Weck Antoinette / Ingold François
Anzahl der Mitunterzeichner/innen :	6
Einreichung :	24.11.2023
Begründung :	24.11.2023
Überweisung an den Staatsrat :	24.11.2023
Antwort des Staatsrats :	17.09.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 24. November 2024 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Motionäre, dass der vom Staatsrat festgelegte Pensionspreis an den Index der Lebenshaltungskosten angepasst wird, um von Fall zu Fall getroffene Entscheidungen zu vermeiden und die Vorhersehbarkeit der finanziellen Mittel zu gewährleisten, über die die Pflegeheime im nächsten Jahr verfügen können.

II. Antwort des Staatsrats

1. Pensionspreis und Finanzierungsquellen eines Pflegeheims

Der Staatsrat möchte kurz auf die Finanzierungsstruktur der Freiburger Pflegeheime hinweisen. Um ihrem Auftrag gerecht zu werden, erzielen die Pflegeheime Einnahmen, mit denen sie die Pflegekosten, die Kosten für die Betreuung, die Finanzierungskosten sowie die Ausgaben für die Beherbergung, die Hauswirtschaft und die Verwaltung des Heims (gemeinhin als Pensionskosten bezeichnet) decken können. Zusätzlich zu diesen Einnahmen können die Pflegeheime weitere Beträge in Rechnung stellen (z. B. Eintrittsgebühr, Austrittskosten, Miete für bestimmte Hilfsmittel, Fernseh- oder Telefongebühren usw.)¹.

Die Deckung dieser Kosten wird wie folgt gewährleistet:

- > Die tatsächlichen Kosten für Pflege und Betreuung werden von den Leistungsempfängerinnen und -empfängern, den Krankenversicherern und der öffentlichen Hand (Gemeinden [55 %] und Kanton [45 %]) finanziert.
- > Der Pensionspreis sowie die zusätzlichen Beträge werden den Leistungsempfängerinnen und -empfängern in voller Höhe in Rechnung gestellt.
- > Die tatsächlichen Finanzierungskosten werden von den Gemeindeverbänden finanziert, gemäss den von ihnen festgelegten Normen (tatsächliche Kosten oder kantonaler Durchschnitt).

Grundsätzlich können die Pflegeheime den Pensionspreis, mit dem sie ihre tatsächlichen Kosten decken können, frei festlegen. Die grosse Mehrheit der Bewohner/innen von Pflegeheimen bezieht jedoch Ergänzungsleistungen. Diese berücksichtigen die Tagesgebühr bis zu einem Höchstbetrag,

¹ Diese zusätzliche Rechnungsstellung ist nicht auf kantonaler Ebene vereinheitlicht, sondern wird im Beherbergungsvertrag jedes Pflegeheims festgelegt.

der in der Praxis zum einheitlichen und pauschalen Pensionspreis wird². Diese Tagesgebühr wird vom Staatsrat festgelegt.

Bei einem einheitlichen Pensionspreis können die für jedes Pflegeheim spezifischen Abweichungen zwischen den tatsächlichen Leistungskosten und diesem pauschalen Pensionspreis zu einem Gewinn oder einem Defizit führen.

Artikel 19 des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) legt fest, dass der Leistungsauftrag zwischen dem Pflegeheim und dem Gemeindeverband die Übernahme dieser Betriebskosten regeln muss, die nicht durch die Beiträge der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, der Leistungsempfänger oder der öffentlichen Hand gedeckt sind. Wenn der Pensionspreis steigt, ändern sich auch die Beträge, die von der öffentlichen Hand zu tragen sind. Denn der Pensionspreis wird den Bewohnerinnen und Bewohnern in Rechnung gestellt, und diese beziehen in der überwiegenden Mehrheit Ergänzungsleistungen und/oder Subventionen für Betreuungsleistungen. Die Freiburger Ergänzungsleistungen beschränken die berücksichtigten Aufenthaltskosten auf 160 Franken pro Tag. Mit diesem Betrag werden der Pensionspreis, die Beteiligung der Bewohnerinnen und Bewohner an den Pflegekosten und teilweise die Betreuungskosten gedeckt. Die Beiträge an die Betreuungskosten decken die Restkosten für die Betreuung ab. Dadurch verringert sich bei einer Erhöhung des Pensionspreises der Anteil der Betreuungskosten, der von den Ergänzungsleistungen übernommen wird, was sich direkt auf die Beiträge an die Betreuungskosten für alle Personen, die diese Leistungen beziehen, auswirkt. Diese Subventionen für die Betreuung werden von der öffentlichen Hand (Gemeinden [55 %] und Kanton [45 %]) mitfinanziert.

2. Entwicklung des Pensionspreises

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung des Pensionspreises in den letzten 7 Jahren.

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
108 Franken	108 Franken	105 Franken	105 Franken	105 Franken	105 Franken	103 Franken
+0.8 Franken	+0.8 Franken	+0.8 Franken				

² Der Kanton Freiburg legt, wie beispielsweise sein Nachbarkanton Bern, eine für alle Pflegeheime identische Tagesgebühr fest. Diese berücksichtigt die strukturellen und funktionellen Kostenunterschiede zwischen den Pflegeheimen (im Zusammenhang mit der Grösse des Heims, dem Alter der Räumlichkeiten, der Organisation der Hauswirtschaft, der Auslagerung bestimmter Leistungen usw.) nicht. Einige Kantone haben sich ihrerseits dafür entschieden, für jedes Pflegeheim einen eigenen Beherbergungstarif festzulegen (z. B. das SOHO-Modell im Kanton Waadt).

Die Erhöhung um 80 Rappen ab 2022 entspricht einer Pauschale, die den Pflegeheimen für Material und Geräte ausbezahlt wird und die neu in den Pflegekosten anerkannt wird³. Bis Ende 2021 wurden diese Kosten zu Lasten des Pensionspreises verrechnet. Seit dem 1. Januar 2022 werden sie von der öffentlichen Hand im Rahmen der Restkosten der Pflege finanziert, was direkt zu einer Senkung der effektiven Kosten führt, die dem Pensionspreis belastet werden.

In den letzten sieben Jahren hat sich der Pensionspreis in den Alters- und Pflegeheimen um 5.63 % verändert. Im gleichen Zeitraum stieg der Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) um 6.6 %⁴ und der Index, der für die Festsetzung der Lohnskalen des Staatspersonals des Kantons Freiburg herangezogen wird, um 4.20 %⁵. Obwohl leicht niedriger als der LIK, lag der Anstieg der Pensionspreise der Alters- und Pflegeheime in den letzten Jahren also über dem Index, der für die Lohnfestsetzung des Staates Freiburg herangezogen wurde.

Wenn man bedenkt, dass etwa 55 % der Kosten, die dem Pensionspreis zugerechnet werden können, Lohnkosten sind, kann man daher davon ausgehen, dass die Entwicklung des Pensionspreises in den letzten Jahren mit der Kostenentwicklung in Zusammenhang steht.

Abgesehen von den oben erwähnten sukzessiven Erhöhungen der Pensionspreise erinnert der Staatsrat daran, dass der Grosse Rat im Rahmen der Weiterverfolgung des Mandats 2020-GC-186 am 13. Oktober 2023 einen Verpflichtungskredit von rund 6,83 Millionen Franken verabschiedet hat, mit dem sichergestellt werden sollte, dass der Staat allein die den Pflegeheimen und der Spitex aufgrund von COVID-19 entstandenen Mehrkosten übernimmt. Diese Mittel umfassten einen Betrag von 2,65 Millionen Franken für die Pflegeheime (davon 1,15 Millionen Franken für die Verluste der Cafeterias und Restaurants und 1,50 Millionen Franken für andere Mehrkosten) und einen Betrag von 3,44 Millionen Franken für die Gemeinden (Rückzahlung ihrer Beteiligung an den Mehrkosten der Pflegeheime im Jahr 2020). Somit wurden in jüngster Zeit bereits erhebliche zusätzliche Anstrengungen des Staates zugunsten der Pflegeheime und der Gemeinden ausserhalb der üblichen Finanzierungsmodalitäten unternommen.

3. Automatische Indexierung

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass eine automatische Indexierung für die Pensionspreise nicht erforderlich ist. Wie im vorherigen Kapitel hervorgehoben, hat sich der Pensionspreis auf regelmässige Art entwickelt, vergleichbar mit der Entwicklung der Löhne des Staatspersonals und dem LIK. Damit trägt er der allgemeinen Teuerung der Lebenshaltungskosten Rechnung.

Darüber hinaus würde eine automatische Indexierung bedeuten, dass dem Staatsrat der unerlässliche Ermessensspielraum genommen wird, um den Anpassungsbedarf aufgrund besonderer Situationen zu berücksichtigen und zu gewichten. Dies war beispielsweise im Jahr 2023 der Fall, als der Staatsrat den Pensionspreis über den Anstieg des LIK und der Löhne der Staatsangestellten hinaus erhöhte, um den Preisanstieg, insbesondere bei den Stromkosten, zu berücksichtigen.

³ Mittel- und Gegenstände-Liste (MiGeL) der Verordnung des EDI vom 29. September 1995 über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, in Kraft getreten am 1^{er} Oktober 2021 (Mittel und Gegenstände der Kategorie A gemäss Anhang 2)

⁴ Anstieg zwischen Januar 2018 und Januar 2024 laut Bundesamt für Statistik

(<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken.assetdetail.32267414.html>)

⁵ Index der Lohnskala 2018 des Staates Freiburg = 109.60 und Index der Lohnskala 2024 des Staates Freiburg = 114.20

Darüber hinaus muss der Staatsrat die Möglichkeit haben, die Gebührenordnung im Hinblick auf die Auswirkungen auf den Staatshaushalt und seine eigenen Prioritäten festzulegen und gegebenenfalls die für das Erreichen eines ausgeglichenen Budgets unerlässlichen Abwägungen vorzunehmen. Die Notwendigkeit, dem Staatsrat und dem Grossen Rat einen gewissen haushaltspolitischen Handlungsspielraum zu lassen und keine Mechanismen einzuführen, die zu einem automatischen Kostenanstieg führen, erscheint angesichts der bestätigten Verschlechterung der finanziellen Perspektiven des Staates umso wichtiger. Zu einem Zeitpunkt, an dem Sanierungsmassnahmen vorbereitet werden müssen, die es ermöglichen sollen, die verfassungsmässigen und gesetzlichen Anforderungen an ein ausgeglichenes Budget weiterhin zu erfüllen, wäre es falsch, in gewissen Bereichen eine systematische Indexierung vorzusehen und damit die zu unternehmenden Anstrengungen de facto durch Verringerungen bei anderen Aufgabenbereichen des Staates auszugleichen.

III. Schlussfolgerung

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die derzeitigen Modalitäten, d. h. eine regelmässige Überprüfung des Pensionspreises im Rahmen der Haushaltsverfahren, es ermöglicht, sowohl den Kostenanstieg zu berücksichtigen als auch den Handlungsspielraum des Staates zu wahren, insbesondere um besonderen Situationen Rechnung zu tragen oder einen ausgeglichenen Haushalt zu erreichen.

Der Staatsrat fordert den Grossen Rat daher auf, die vorliegende Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-284

Le prix de pension dans les EMS doit être indexé au coût de la vie

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Ingold François
Nombre de cosignataires :	6
Dépôt :	24.11.2023
Développement :	24.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	24.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	17.09.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 novembre 2024, les motionnaires demandent que le prix de pension fixé par le Conseil d'Etat soit indexé au coût de la vie, de manière à éviter des décisions prises au coup par coup et assurer la prévisibilité des moyens financiers dont les EMS pourront disposer pour l'année suivante.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Prix de pension et sources de financement d'un EMS

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler brièvement la structure de financement des EMS fribourgeois. Pour répondre à leur mission, les EMS obtiennent des recettes permettant de couvrir le coût des soins, le coût de l'accompagnement, les frais financiers ainsi que les dépenses liées à l'hôtellerie, l'intendance et l'administration de l'EMS (communément appelées pension). En plus de ces recettes, les EMS peuvent facturer des montants complémentaires (par exemple taxe d'entrée, frais de sortie, location de certains moyens auxiliaires, taxe TV ou téléphone, etc.)¹.

La couverture de ces coûts est assurée comme suit :

- > Le coût effectif des soins et de l'accompagnement est financé par les bénéficiaires, les assureurs-maladie et les pouvoirs publics (communes [55 %] et canton [45 %]).
- > Le prix de pension ainsi que les montants complémentaires sont facturés en totalité aux bénéficiaires.
- > Les frais financiers réels sont financés par les associations de communes, selon les normes établies par ces dernières (coûts réels ou moyenne cantonale).

¹ Cette facturation complémentaire n'est pas uniformisée au niveau cantonal, mais est précisée dans le contrat d'hébergement de chaque EMS.

En principe, les EMS peuvent définir librement le prix de pension permettant de couvrir leurs coûts effectifs. Toutefois, une grande majorité des personnes résidant en EMS est au bénéfice de prestations complémentaires. Ces dernières prennent en considération la taxe journalière jusqu'à concurrence d'un montant maximum, qui devient, dans les faits, le prix de pension unique et forfaitaire². Cette taxe est fixée par le Conseil d'Etat.

Avec un prix de pension unique, les écarts propres à chaque EMS entre le coût effectif de la prestation et ce prix de pension forfaitaire peuvent entraîner un bénéfice ou un déficit.

L'article 19 de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) indique que le mandat de prestations entre l'EMS et l'association de communes doit régler la prise en charge de ces frais d'exploitation non couverts par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics. Lorsque le prix de pension augmente, les montants à charge des pouvoirs public évoluent également. En effet, le prix de pension est facturé aux résidant-e-s et ces derniers sont, en grande majorité, au bénéfice de prestations complémentaires et/ou de subventions à l'accompagnement. Les prestations complémentaires fribourgeoises limitent à 160 francs par jour les frais de séjour pris en considération. Ce montant permet de couvrir entièrement le prix de pension, la participation des résidant-e-s au coût des soins et, en partie, le coût de l'accompagnement. Les subventions à l'accompagnement couvrent le solde du coût de l'accompagnement. De ce fait, l'augmentation du prix de pension diminue la part des frais d'accompagnement pris en charge par les prestations complémentaires, qui se reporte directement sur les subventions à l'accompagnement pour toutes les personnes au bénéfice de celles-ci. Ces subventions à l'accompagnement sont cofinancées par les pouvoirs-publics (communes [55 %] et canton [45 %]).

2. Evolution du prix de pension

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du prix de pension ces 7 dernières années.

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
108 francs	108 francs	105 francs	105 francs	105 francs	105 francs	103 francs
+0.8 francs	+0.8 francs	+0.8 francs				

L'augmentation de 80 centimes dès 2022 correspond à un forfait, versé aux EMS pour le matériel et les appareils, nouvellement reconnu dans le coût des soins³. Jusqu'à fin 2021, ce coût était imputé à charge du prix de pension. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est financé par les pouvoirs publics dans le cadre du coût résiduel des soins, entraînant directement une baisse des charges effectives imputées au prix de pension.

² Le canton de Fribourg, comme son voisin bernois par exemple, fixe une taxe journalière identique pour tous les EMS. Celle-ci ne prend pas en considération les écarts de coûts structurels et fonctionnels entre EMS (liés à la taille de l'établissement, la vétusté des locaux, l'organisation de l'intendance, l'outsourcing de certaines prestations, etc.). Certains cantons ont quant à eux fait le choix de définir un tarif socio-hôtelier propre à chaque EMS (par exemple modèle SOHO dans le canton de Vaud).

³ Liste des moyens et appareils (LiMA) de l'Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021 (moyens et appareils de la catégorie A selon l'annexe 2)

Durant les 7 dernières années, le prix de pension dans les EMS a évolué de 5.63 %. Durant cette même période, l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 6.6 %⁴ et l'indice retenu pour la fixation des échelles de traitement du personnel de l'Etat de Fribourg a augmenté de 4.20 %⁵. Ainsi, bien que légèrement inférieure à l'IPC, l'augmentation du prix de pension des EMS a donc été, ces dernières années, supérieure à l'indice retenu pour les salaires de l'Etat de Fribourg.

Considérant qu'environ 55 % des charges imputables au prix de pension sont des charges salariales, on peut dès lors considérer que l'évolution du prix de pension des dernières années est en relation avec l'évolution des coûts.

Au-delà des augmentations successives des prix de pension susmentionnées, le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil, dans le cadre de la suite donnée au mandat 2020-GC-186, a adopté le 13 octobre 2023 un crédit d'engagement d'environ 6,83 millions de francs destinés à assurer la prise en charge par l'Etat seul des surcoûts enregistrés par les EMS et les services d'aide et de soins à domicile en raison du COVID-19. Ce crédit incluait un montant de 2,65 millions de francs destiné aux EMS (dont 1,15 millions de francs pour les pertes des cafétarias et restaurants et 1,50 millions de francs pour les autres surcoûts) et un montant de 3,44 millions destinés aux communes (remboursement de leur participation aux surcoûts des EMS en 2020). Des efforts additionnels importants ont ainsi déjà été récemment consentis par l'Etat en faveur des EMS et des communes en dehors des modalités de financement habituelles.

3. Indexation automatique

Le Conseil d'Etat estime qu'une indexation automatique n'est pas nécessaire pour les prix de pension. Comme mis en évidence dans le chapitre précédent, le prix de pension a régulièrement évolué, de manière comparable aux salaires du personnel de l'Etat et à l'IPC. Il tient ainsi compte du renchérissement général du coût de la vie.

De plus, l'indexation automatique reviendrait à priver le Conseil d'Etat d'une marge d'appréciation indispensable pour prendre en compte et pondérer les besoins d'ajustements liées à des situations particulières. Ce fut par exemple le cas en 2023, lorsque le Conseil d'Etat a augmenté le prix de pension au-delà de l'augmentation de l'IPC et des salaires des employé-e-s de l'Etat, pour tenir compte de la hausse des prix, notamment de l'électricité.

En outre, le Conseil d'Etat doit pouvoir fixer le barème en regard des incidences sur le budget de l'Etat et de ses propres priorités, et cas échéant procéder aux arbitrages indispensables à l'atteinte de l'équilibre budgétaire. La nécessité de laisser au Conseil d'Etat et au Grand Conseil une certaine marge de manœuvre budgétaire et de ne pas instaurer des mécanismes induisant une augmentation automatique des charges apparaît d'autant plus importante au vu de la dégradation confirmée des perspectives financières de l'Etat. Au moment où des mesures d'assainissement devant permettre de continuer à respecter les exigences constitutionnelles et légales d'équilibre doivent être préparées, il serait malvenu de prévoir une indexation systématique dans certains domaines, et de reporter ainsi de fait les efforts à effectuer sur un nombre de facto réduit d'autres domaines de tâches de l'Etat.

⁴ Augmentation entre janvier 2018 et janvier 2024 selon l'office fédérale de la statistique (<https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/31946758>)

⁵ Indice de l'échelle de traitement 2018 de l'Etat de Fribourg = 109.60 et indice de l'échelle de traitement 2024 de l'Etat de Fribourg = 114.20

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat estime que les modalités actuelles, soit une révision périodique du prix de pension dans le cadre des procédures budgétaires, permet à la fois de tenir compte de l'augmentation des coûts tout en ménageant la marge de manœuvre de l'Etat, notamment pour tenir compte de situations particulières ou pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la présente motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-32

Welche Nutzung des Zentralgefängnisses?

Urheber:	Ingold François
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	07.02.2024
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Anfrage

Am 22. August 2022 haben sich die Stadt und der Kanton Freiburg über die zukünftige Nutzung des Zentralgefängnisses ausgetauscht.

Am 13. September 2022 fand im Werkhof in Freiburg ein partizipativer Workshop statt, mit dem der Stadtbevölkerung ein Rahmen geboten wurde, um ebenfalls über die zukünftige Nutzung des ehemaligen Zentralgefängnisses nachzudenken. Wir waren 79 Teilnehmerinnen und Teilnehmer. Wir nutzten die Gelegenheit, um uns auszutauschen, Ideen zu entwickeln und Vorschläge zu formulieren.

Am 14. November 2022 fand ein Expertenworkshop statt, an dem Fachpersonen aus Verwaltung und Privatwirtschaft sowie Vertreterinnen und Vertreter der Stadt und des Staats Freiburg teilnahmen. Der Inhalt dieser Diskussionen ist uns bislang nicht bekannt.

Am 29. November 2022 erhielten die Personen, die am Workshop teilgenommen hatten, eine E-Mail mit folgendem Inhalt:

«Die Durchmischung ist ein wichtiger Aspekt der aktuellen Überlegungen, wobei gleichzeitig eine Hauptnutzung des Gebäudes als Träger gefördert werden soll. 2023 wird dem Staatsrat ein Vorschlag vorgelegt werden. Wir werden Sie zu gegebener Zeit informieren.»

Seit dieser E-Mail haben wir nichts mehr gehört. Die Bewohnerinnen und Bewohner der Stadt, insbesondere des Au- und des Neustadtquartiers, warten darauf, mehr über das Konzept der «Durchmischung» und die Grundzüge einer «Hauptnutzung des Gebäudes als Träger» zu erfahren.

Ich bitte den Staatsrat daher, den Grossen Rat über den Fortschritt des Projekts zur Umnutzung des Zentralgefängnisses zu informieren und das aus den verschiedenen Überlegungen der Bevölkerung und der Fachleuten hervorgegangene Konzept zu erläutern.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann wie folgt über den Fortschritt des Projekts informieren:

Zur Erinnerung: Das Zentralgefängnis, das sich im Neustadtquartier im Sektor Untere Matte befindet, wurde 1893 eröffnet. Der Standort umfasst zwei Gebäude. Im ersten Gebäude, der offenen Vollzugsanstalt «Les Falaises», sind Personen in Halbgefangenschaft oder im Arbeitsexternat untergebracht. Das zweite Gebäude, das Hauptgebäude, beherbergt verschiedene Abteilungen des geschlossenen Vollzugs.

Der Staatsrat hat mehrfach seinen Willen bekundet, das Zentralgefängnis entsprechend der Strategie der Vollzugsplanung 2016–2026 an den Standort Bellechasse zu verlegen. Zu diesem Zweck bewilligte der Grosse Rat am 6. Februar 2024 einen zusätzlichen Studienkredit in Höhe von 2 290 000 Franken (ASF 2024_010). Gemäss dem in der Botschaft zum Dekret dargelegten Zeitplan ist der Umzug und der anschliessende Betrieb des neuen Zentralgefängnisses am Standort Bellechasse für Anfang 2028 vorgesehen.

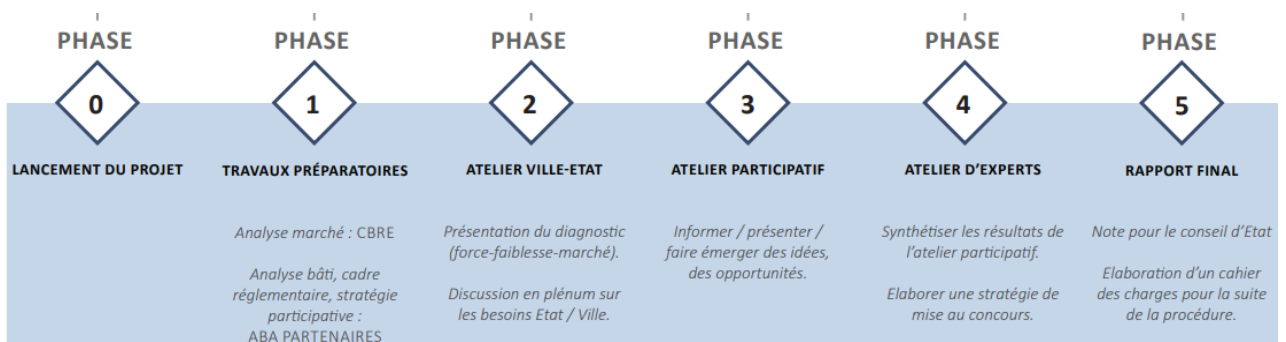
Die Stadtzone I, in der sich das Zentralgefängnis befindet, ist für Gebäude mit verschiedenen Nutzungen bestimmt, die diesem Teil des Stadtzentrums und seiner unmittelbaren Umgebung einen multifunktionalen Charakter verleihen.

Die wichtigsten Nutzungen sind:

- > Wohnen;
- > immissionsarme Dienstleistungstätigkeiten, einschliesslich Hotels;
- > Pensionen und Verpflegung;
- > gemeinschaftliche Einrichtungen von allgemeinem Interesse und andere immissionsarme Aktivitäten.

Was die Frage des Denkmalschutzes betrifft, so wurde das Hauptgebäude in den Wert A und die Schutzkategorie 2 eingestuft. Geschützt sind die Gebäudehülle (Fassaden und Dächer) mit ihren charakteristischen Elementen, das primäre Tragwerk und der Rohbau, die unmittelbare Umgebung (inkl. Gärten, Hof, Platz etc.), das sekundäre Tragwerk und der Ausbau sowie die allgemeine Organisation der Innenräume und ihre Materialisierung.

Die vom Hochbauamt (HBA) durchgeführte Vorstudie zur Umnutzung gliedert sich in fünf Phasen:



Im Rahmen der Vorbereitung (Phase 1) wurden der Kontext (Makrolage), die Positionierung des Standorts (Mikrolage) sowie die empirische Einschätzung der Markt- und gemeinnützigen Bedürfnisse analysiert. Diese Szenarien wurden in vier Kategorien eingeteilt: Ausbilden, Arbeiten,

Kreatives / Unterhaltung, Konsum / Wohnen / Aufenthalt. Für jede Nutzung wurden die Vor- und Nachteile anhand einer multikriteriellen Bewertungsmatrix herausgearbeitet. Die Szenarien wurden mit Vertreterinnen und Vertretern des Staats und der Stadt Freiburg diskutiert. Darauf wurden die Stärken, Schwächen, Chancen und Gefahren jedes programmatischen Szenarios herausgearbeitet.

Sodann mobilisierte der partizipative Prozess am 13. September 2022 (Phase 3) die kollektive Intelligenz und stellte die Umnutzung des Zentralgefängnisses zur Diskussion mit dem Ziel, die von den Bürgerinnen und Bürgern geäußerten Standpunkte zu integrieren und sich auf ein oder mehrere gemeinsame Ziele zu einigen.

Eine erste Runde diente dazu, das Quartier zu qualifizieren und einen Blick in die Zukunft zu werfen. Am Ende dieser ersten Runde ergab sich der Wunsch nach einem Gebäude mit gemischter Nutzung, das der Öffentlichkeit offensteht und wenig oder keine Immissionen verursacht.

Die zweite Runde bestand in einem Brainstorming, um mögliche Zweckbestimmungen zu identifizieren. Die bevorzugten Nutzungen nach diesem Abend mit den Bürgerinnen und Bürgern waren eine Jugendherberge, Räumlichkeiten für Selbstständige (Handwerker, Künstler, Vereine, Coworking), ein medizinisches oder therapeutisches Zentrum, eine Mehrzweckhalle (Proben, Sport, Musik usw.), eine Musikschule oder eine Markthalle mit Gastronomie.

Im Expertenworkshop (Phase 4), der am 14. November 2022 stattfand, wurden die Ergebnisse des partizipativen Prozesses zusammengefasst und mit den architektonischen und regulatorischen Einschränkungen des Ortes, der Marktanalyse und den Gesprächen zwischen der Stadt und dem Staat verglichen.

So konnten Leitprinzipien für die Fortsetzung des Projekts festgelegt werden:

- > eine Hauptnutzung als Träger des Umnutzungsprojekts und mindestens zwei Nebennutzungen, um eine für das Quartierleben wichtige Nutzungsmischung zu gewährleisten;
- > eine Hauptaktivität, die mindestens die Hälfte der zur Verfügung stehenden Fläche einnimmt;
- > ein offenes und für die Bevölkerung zugängliches Gebäude;
- > ein Gesamtmanagement des Gebäudes durch einen nichtstaatlichen Spezialisten (Miete oder ein noch zu definierendes selbstständiges und dauerndes Baurecht);
- > Schaffung eines Inkubators für Selbstständige in einem kreativen Umfeld;
- > Einrichtung einer Jugendherberge als zukünftige Haupttätigkeit.

Am 13. Juni 2023 nahm der Staatsrat Kenntnis vom Stand des Dossiers und beauftragte das HBA mit der Analyse möglicher Lösungen für die Übertragung des Gebäudes an Dritte für den Betrieb und mit der Klärung des Verfahrens für die Suche nach einem Betreiber und Verwalter im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung.

Diese Analysen und Abklärungen sind noch im Gang. Sobald sie abgeschlossen sind, werden die Bürgerinnen und Bürger über den weiteren Verlauf des Projekts informiert werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-32

Quid de la Prison centrale ?

Auteur :	Ingold François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Le 22 août 2022, une consultation entre la ville et le canton de Fribourg a été menée pour échanger sur la future affectation de la prison centrale.

Le 13 septembre 2022 a eu lieu au Werkhof à Fribourg un atelier participatif proposant à la population de la ville de réfléchir également sur l'affectation future de l'ancienne prison centrale. Nous étions 79 participantes et participants à échanger pour y faire émerger des idées et formuler des propositions.

Le 14 novembre 2022 s'est tenu un atelier d'experts, réunissant des expert-e-s publics et privés, la ville et l'Etat de Fribourg. Nous ne connaissons à ce jour pas le contenu des discussions expertes de cet atelier.

Les participant-e-s à l'atelier participatif ont reçu le 29 novembre 2022 un courriel où il était écrit :

« La mixité est un aspect fort de la réflexion en cours, tout en favorisant une occupation majoritaire et porteuse du bâtiment. Une proposition sera présentée au Conseil d'Etat, courant 2023. Nous ne manquerons pas de vous tenir informer en temps utiles. »

Depuis ce courriel, nous n'avons reçu aucune nouvelle de ce projet et les habitant-e-s de la ville, en particulier des quartiers de l'Auge et de la Neuveville, brûlent de connaître le concept de « mixité » retenu, ainsi que les grandes lignes d'une « occupation majoritaire et porteuse du bâtiment ».

La présente question enjoint donc le Conseil d'Etat à informer le Grand Conseil sur l'avancée du projet de réaffectation de la prison centrale et à préciser le concept retenu issu des différentes réflexions populaires et expertes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure d'informer comme suit sur l'avancée du projet :

Pour rappel, situé dans le quartier de la Neuveville, dans le secteur dit « Planche inférieure », le site Prison centrale a été ouvert en 1893. Il est subdivisé en deux bâtiments. Le premier, appelé « Les Falaises » accueille les personnes devant exécuter la semi-détention ou le travail externe. Le second, bâtiment principal, rassemble les différents secteurs fermés.

Le Conseil d'Etat a annoncé à plusieurs reprises sa volonté de déplacer la Prison centrale sur le site de Bellechasse conformément à la stratégie de la planification pénitentiaire 2016–2026 révisée. A cet effet, le Grand Conseil a octroyé, le 6 février 2024, un crédit d'étude additionnel de 2 290 000 francs (ROF 2024_010). Selon le planning présenté dans le message accompagnant le décret, le déplacement puis l'exploitation de la nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse est prévu pour début 2028.

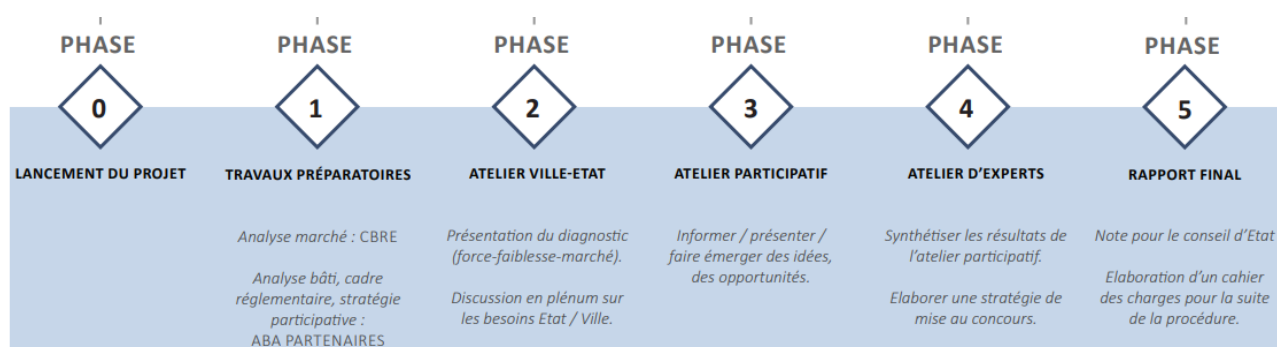
La zone de ville I où le site se situe est destinée aux bâtiments à fonctions diverses qui assurent à cette partie du centre de la ville et de ses abords immédiats un caractère multifonctionnel.

Les fonctions principales sont :

- > l'habitation ;
- > les activités de services à faibles nuisances, y compris les hôtels ;
- > les pensions ainsi que la restauration ;
- > les équipements communautaires d'intérêt général et d'autres activités à faibles nuisances.

En ce qui concerne la question de la protection du patrimoine, le bâtiment principal est recensé en valeur A et protégé en catégorie 2. L'enveloppe du bâtiment (façades et toitures) avec ses éléments caractéristiques, la structure porteuse primaire et le gros œuvre, l'environnement ou cadre immédiat (jardins, cours, place etc.), la structure porteuse secondaire et second œuvre, et l'organisation générale des espaces intérieurs et leur matérialisation sont protégés.

La pré-étude de réaffectation menée par le Service des bâtiments (SBat) se décompose en cinq phases :



Dans le cadre de travaux préparatoires (phase 1), le contexte (macro-situation), le positionnement du site (micro-situation) ainsi que l'appréciation empirique des « besoins » du marché ou d'utilité publique ont été analysés. Ces scénarios ont été classés selon quatre catégories : se former, travailler, créer / se divertir, consommer / habiter / séjourner. Chaque affectation a fait l'objet d'une mise en évidence des avantages et inconvénients selon une matrice d'évaluation multicritères. Les

scénarios ont été discutés avec l'Etat et des représentants de la Ville de Fribourg. Une mise en évidence des forces / faiblesse / opportunités et menaces de chaque scénario programmatique a été réalisé.

Ensuite, la démarche participative du 13 septembre 2022 (phase 3) a mobilisé l'intelligence collective et mis en débat la réaffectation de la prison centrale dans le but d'intégrer les points de vue exprimés par les citoyens et de s'accorder sur un ou plusieurs objectifs communs.

Un premier exercice a permis de qualifier le quartier et de se projeter dans l'avenir. A l'issue de ce premier tour, il est ressorti un souhait d'un bâtiment à usage mixte et ouvert au public générant peu ou pas de nuisances.

Le second exercice était un brainstorming pour rechercher des affectations. Les affectations privilégiées à l'issue de cette soirée avec les citoyens ont été une auberge de jeunesse, des locaux d'indépendants (artisans, artistes, association, coworking), un centre médical ou thérapeutique, une salle polyvalente (répétition, sport, musique, ...), une école de musique ou un marché couvert avec restauration.

L'atelier d'expert (phase 4), qui a eu lieu le 14 novembre 2022, a permis de synthétiser les résultats de la démarche participative et de les confronter aux contraintes architecturales et réglementaires du lieu, à l'analyse du marché et aux discussions entre la Ville et l'Etat.

Des principes directeurs pour la poursuite du projet ont pu ainsi être définis :

- > une affectation principale porteuse du projet de reconversion et un minimum de 2 activités secondaires pour assurer une mixité d'usage essentiel à la vie de quartier ;
- > une activité principale occupant au minimum la moitié des surfaces à disposition ;
- > un bâtiment ouvert et accessible à la population ;
- > une gestion globale du bâtiment par un spécialiste non Etatique (location ou DDP à définir) ;
- > une création d'une pépinière d'indépendants comme espace dévolu à des petits indépendants dans un cadre créatif ;
- > une création d'une auberge de jeunesse comme activité principale à futur.

Le 13 juin 2023, le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'Etat du dossier et a mandaté le SBat pour effectuer l'analyse d'éventuelles solutions de cession du bâtiment à des tiers pour l'exploitation et pour clarifier le processus à suivre pour une recherche d'opérateur-gestionnaire dans le cadre d'un marché public.

Ces analyses et clarifications sont encore en cours. Une information des citoyens et citoyennes sur le suivi du projet pourra être publiée lorsque celles-ci seront achevées.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-55

Vorbehalte zur Koordination der Strassenbauarbeiten in Broc und auf dem Abschnitt Corbières–Villarvolard

Urheber/in:	Barras Eric / Remy-Ruffieux Annick
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	01.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	01.03.2024
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Anfrage

Als Abgeordnete des Jauntals möchten wir unsere grosse Besorgnis über die künftigen Instandsetzungsarbeiten der Kantonsstrasse zwischen Corbières und Villarvolard zum Ausdruck bringen, die mit der Endphase der Arbeiten an der Ortsdurchfahrt von Broc zusammenfallen könnten.

Wir stellen die Notwendigkeit dieser Arbeiten nicht in Frage. Die Einwohnerinnen und Einwohner des Jauntals leiden jedoch seit mehreren Jahren unter erheblichen Unannehmlichkeiten, die mit den aufeinanderfolgenden Baustellen verbunden sind, zuerst im Gebiet von Bataille und dann an der Ortsdurchfahrt von Broc, wo die Arbeiten seit mehreren Monaten im Gang sind und demnächst wieder aufgenommen werden sollen.

Vor allem wegen der Bauarbeiten in Broc wird die Umleitung, die beim Knoten am unteren Ende der Route de Bataille eingerichtet wurde, von den Bewohnerinnen und Bewohnern unseres Tals, die zum Hauptort des Greyerzbezirks fahren oder die Autobahn benutzen, stark genutzt. Die Strasse zwischen Corbières und Villarvolard wird damit zu einer wichtigen Verkehrsachse.

Die lokale Bevölkerung ist beunruhigt wegen einer möglichen zeitlichen Überschneidung der Bauarbeiten in Broc mit denen zwischen Corbières und Villarvolard. Dies könnte in der Tat zu einer sehr problematischen Situation und insbesondere zur Lahmlegung des gesamten Jauntals und eines Teils des rechten Ufers führen. Auch die öffentlichen Verkehrsmittel sind betroffen, da es regelmässig zu Verspätungen kommt, mit der Folge, dass Passagiere ihre Anschlüsse verpassen.

Wir stellen weiter fest, dass der Tourismus durch den schwierigen Zugang zum Tal negativ beeinflusst wird. Die Fahrzeuge kehren oft um, wenn sie in den durch die Baustellenampeln verursachten Stau geraten, was zu einem zeitweiligen Boykott des Tals führt.

So stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Müssen diese Bauarbeiten unbedingt zur gleichen Zeit durchgeführt werden?
2. Ist es möglich, die Planung für eine der beiden Baustellen zu überdenken, um einen reibungslosen Verkehrsfluss zu gewährleisten und Unannehmlichkeiten für die Bürgerinnen und Bürger zu vermeiden?

3. Könnten die Rettungskräfte bei einem schweren Unfall oder einem anderen Notfall (z. B. Brand) schnell genug zu diesen Strassenabschnitten gelangen, wenn beide Achsen gleichzeitig gesperrt werden?
4. Ist sich der Staatsrat dieser Problematik bewusst und gedenkt er, bei den zuständigen Ämtern zu intervenieren, um diese Arbeiten zu koordinieren, damit nicht ein ganzes Tal in Mitleidenschaft gezogen wird?

II. Antwort des Staatsrats

Die geplanten Arbeiten auf der Kantonsstrasse zwischen Corbières und Villarvolard waren bereits Gegenstand von zwei parlamentarischen Anfragen in den Jahren 2021 (2021-CE-57) und 2022 (2022-CE-328). Sie bestehen im Bau einer Veloverkehrsanlage zwischen den beiden Ortschaften.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Verkehr auf den beiden in der Anfrage erwähnten Strassenachsen während drei Monaten – die Arbeiten bei der Ortsdurchfahrt von Broc dauern bis Ende Juni – wegen der bei den Baustellen eingerichteten Lichtsignalanlagen behindert wird. Um die Auswirkungen auf den Verkehrsfluss zu den Stosszeiten zu verringern, sollen die Ampeln durch eine Handregelung mittels Sicherheitsleute ersetzt werden, die die Verkehrsphasen entsprechend dem tatsächlichen Verkehrsaufkommen optimieren und unnötig lange Rot-Phasen vermeiden können.

Der Staatsrat kann die einzelnen Fragen wie folgt beantworten:

1. Müssen diese Bauarbeiten unbedingt zur gleichen Zeit durchgeführt werden?

Es gibt keine absolute Notwendigkeit, diese beiden Baustellen, die nicht miteinander verbunden sind, gleichzeitig zu realisieren; weil aber die Arbeiten vergeben wurden, müssen sie auch durchgeführt werden. Das Tiefbauamt (TBA) verfolgt das allgemeine Ziel, Bauarbeiten möglichst nicht gleichzeitig durchzuführen, weil dies für die Verkehrsteilnehmenden besonders störend ist, doch lässt sich dies wegen nicht vorhersehbaren äusseren Zwängen, die jedes Projekt betreffen können, nicht immer vermeiden. Zur Erinnerung: Der Staatsrat gab in seiner Antwort auf die parlamentarische Anfrage von 2022 den Baubeginn für die zweite Hälfte des Jahres 2023 an.

Die Bauarbeiten können nur in einem bestimmten Zeitfenster durchgeführt werden, das durch Wetterbedingungen, das Ende des Winterdienstes (Schneepflug) und den Bodenschutz (das Abtragen der Erde kann nur unter bestimmten Feuchtigkeitsbedingungen erfolgen) vorgegeben ist. Darüber hinaus würde eine kurzfristige Verschiebung der Arbeiten zu höheren Kosten führen.

2. Ist es möglich, die Planung für eine der beiden Baustellen zu überdenken, um einen reibungslosen Verkehrsfluss zu gewährleisten und Unannehmlichkeiten für die Bürgerinnen und Bürger zu vermeiden?

Um die Wartezeit der Fahrzeuge zu begrenzen und den Verkehrsfluss so wenig wie möglich zu beeinträchtigen, werden Ampeln mit differenzierter Phasenschaltung und vorrangiger Fahrtrichtung entsprechend den Stosszeiten eingesetzt. Die Situation wird sorgfältig analysiert und Korrekturmassnahmen wie die Verkehrslenkung mit Handregelung durch Sicherheitsleute sind geplant.

3. *Könnten die Rettungskräfte bei einem schweren Unfall oder einem anderen Notfall (z. B. Brand) schnell genug zu diesen Strassenabschnitten gelangen, wenn beide Achsen gleichzeitig gesperrt werden?*

Die beiden Achsen sind natürlich nicht für den Verkehr gesperrt, sondern werden durch Ampeln geregelt (Richtungsverkehr). Ausserdem haben Rettungsfahrzeuge mit eingeschaltetem Blaulicht und Sirene auch hier Vortritt. Was die Busse betrifft, so werden sie die Möglichkeit haben, ihre Anwesenheit dem Ampelsteuerungssystem mitzuteilen (Fernsteuerung oder GPS-Ortung), um bevorzugt zu werden. Schliesslich werden Fernbedienungen an die Feuerwehr sowie an Krankenwagen ausgehändigt.

4. *Ist sich der Staatsrat dieser Problematik bewusst und gedenkt er, bei den zuständigen Ämtern zu intervenieren, um diese Arbeiten zu koordinieren, damit nicht ein ganzes Tal in Mitleidenschaft gezogen wird?*

Der Staatsrat hat die Erklärungen des Amtes zur Kenntnis genommen und beabsichtigt nicht, einzugreifen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-55

Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières–Villarvolard

Auteur-e-s :	Barras Eric / Remy-Ruffieux Annick
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	01.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	01.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Nous, députés de la vallée de la Jogne, souhaitons porter à votre connaissance nos vives préoccupations quant aux futurs travaux de réfection de la route cantonale entre Corbières et Villarvolard, qui coïncideraient avec la fin des travaux à la traversée de la Commune de Broc.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité de ces travaux. Cela fait néanmoins plusieurs années consécutives que les habitants de la Vallée de la Jogne subissent d'importants désagréments liés aux chantiers successifs, impactant la zone de Bataille d'abord, puis la traversée de Broc, en chantier depuis de nombreux mois et où les travaux devraient reprendre prochainement.

En raison des travaux à Broc notamment, la déviation en place à l'intersection au bas de la route de Bataille est largement utilisée par les habitants de notre vallée qui se rendent dans la capitale gruérienne ou qui prennent l'autoroute. La route entre Corbières et Villarvolard devient ainsi un axe de circulation essentiel.

Les habitants locaux sont préoccupés par le fait que les travaux de Broc et les travaux entre Corbières et Villarvolard puissent être entrepris simultanément. Cela pourrait en effet entraîner une situation très problématique, notamment paralyser toute la Vallée de la Jogne et une partie de la rive droite. Les transports publics sont également impactés puisqu'ils prennent régulièrement du retard. Les passagers manquent ainsi leurs correspondances.

Nous notons encore que la difficulté d'accès à la vallée impacte négativement le tourisme. Les véhicules font souvent demi-tour lorsqu'ils arrivent dans les bouchons créés par les feux des travaux, ce qui conduit à un boycott momentané de la vallée.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons les questions suivantes :

1. Ces chantiers doivent-ils impérativement être réalisés en même temps ?
2. Est-il possible de revoir la planification de l'un ou l'autre afin de garantir la fluidité de la circulation et d'éviter des désagréments aux citoyens ?
3. En cas d'accidents graves ou d'autres urgences (ex. incendies), les secours auraient-ils rapidement accès à ces tronçons routiers s'ils ferment les deux axes en même temps ?
4. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette problématique et envisage-t-il d'intervenir auprès des services concernés pour coordonner ces travaux de manière à ne pas léser toute une vallée ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux prévus sur la route cantonale entre Corbières et Villarvolard ont déjà fait l'objet de deux questions parlementaires en 2021 (2021-CE-57) et 2022 (2022-CE-328). Ils consistent en un aménagement cyclable entre ces deux localités.

Le Conseil d'Etat est conscient que pendant 3 mois – les travaux de la traversée de Broc s'achèvent à la fin juin – ces deux axes routiers seront entravés par des travaux avec des signalisations lumineuses. Afin de réduire l'impact sur la fluidité du trafic aux heures de pointe, il est prévu de remplacer les feux par des vigiles qui peuvent optimiser les phases de circulation en fonction du trafic réel et ainsi éviter de longues phases « rouge » inutiles.

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante :

1. *Ces chantiers doivent-ils impérativement être réalisés en même temps ?*

Il n'y a pas d'impératif absolu à réaliser ces deux chantiers qui ne sont pas liés, mais les travaux étant adjugés, il convient de les réaliser. Le Service des Ponts et chaussées (SPC) a comme objectif général d'éviter des simultanités de chantiers qui accentuent les perturbations pour les automobilistes, mais les contraintes externes non prévisibles qui affectent chaque projet ne permettent pas d'empêcher systématiquement tout parallélisme de chantiers. Pour rappel, le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la question parlementaire de 2022, indique le début des travaux au 2^e semestre 2023.

La période planifiée pour les travaux s'inscrit dans une fenêtre temporelle bien déterminée en raison des contraintes météorologiques, de la fin du service hivernal (passage du chasse-neige) et de protection des sols (le dégrappage des terres ne peut se faire que dans certaines conditions d'humidité). De surcroît, le report des travaux à court terme générerait une augmentation des coûts du chantier.

2. *Est-il possible de revoir la planification de l'un ou l'autre afin de garantir la fluidité de la circulation et d'éviter des désagréments aux citoyens ?*

Afin de limiter la durée d'attente des véhicules et d'entraver le moins possible la fluidité de la circulation, des feux avec phasage différencié et des sens privilégiés en fonction des heures de pointe seront mis en œuvre. La situation sera analysée avec attention et des mesures correctrices telle que la gestion de la circulation par des vigiles sont prévues.

3. *En cas d'accidents graves ou d'autres urgences (ex. incendies), les secours auraient-ils rapidement accès à ces tronçons routiers s'ils ferment les deux axes en même temps ?*

Les deux axes ne sont évidemment pas fermés à la circulation, mais régulés par feux (circulation unidirectionnelle). Les urgences auront la priorité fixée par la législation « feux bleus ». Quant aux bus, ils auront la possibilité de manifester leur présence au système de régulation des feux pour leur donner la priorité (télécommande ou repérage par GPS). Enfin des télécommandes seront remises aux pompiers ainsi qu'aux ambulances.

4. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette problématique et envisage-t-il d'intervenir auprès des services concernés pour coordonner ces travaux de manière à ne pas léser toute une vallée ?*

Le Conseil d'Etat a pris acte des explications du service et n'envisage pas d'intervenir.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-71

Vorbehalte zur Koordination der Strassenbauarbeiten in Broc und auf dem Abschnitt Corbières–Villarvolard

Urheber:	Barras Eric
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.03.2024
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Anfrage

Noch bevor der Staat das Schreiben der vier Gemeinden des Jauntals, die die gesamte Bevölkerung repräsentieren, sowie die Fragen zweier Grossräte aus der Region beantwortet hat, hat er beschlossen, die Bauarbeiten auf dem Strassenabschnitt Corbières–Villarvolard parallel zu denen in Broc in Angriff zu nehmen. Dieser Entscheid wirft mehrere legitime Fragen auf.

Erstens:

1. Was hat der Staat in den verschiedenen Schreiben, die an ihn gerichtet wurden, nicht verstanden?
2. Ist die mangelnde Bereitschaft, auf lokale Anliegen zu reagieren und sie zu berücksichtigen, Ausdruck einer Unkenntnis der Realität vor Ort in der Staatsverwaltung?

Zweitens stellt sich die Frage nach dem gesunden Menschenverstand.

3. Hat er keinen Platz in den Entscheidungsprozessen des Staats? Arbeiten zu beginnen, ohne sich auch nur die Zeit zu nehmen, die Meinungen und Bedürfnisse vor Ort anzuhören, scheint jeder Logik des Regierens und der Achtung der betroffenen Bevölkerung zu widersprechen.
4. Dies wirft auch Fragen hinsichtlich der Wirksamkeit parlamentarischer Instrumente auf. Sollten in Zukunft verbindlichere legislative Instrumente in Betracht gezogen werden, um sicherzustellen, dass sich solche Fehlentwicklungen nicht wiederholen?

Es ist eine berechtigte Frage, ob die derzeitigen parlamentarischen Instrumente robust genug sind, um zu gewährleisten, dass die lokalen Interessen bei staatlichen Entscheidungen berücksichtigt werden.

5. Und schliesslich: Welchen Wert misst der Staat einem Appell bei, der aus einem ganzen Tal kommt und Bedenken und das Bedürfnis nach Dialog zum Ausdruck bringt?
6. Wirft die mangelnde Berücksichtigung dieses Appells nicht die Frage nach der eigentlichen Legitimität der Demokratie und der Funktionsweise staatlicher Institutionen auf?

Kurz gesagt, zeigt diese Situation nicht Lücken im Entscheidungsprozess des Staats auf und eine mangelnde Berücksichtigung der lokalen Interessen in seinem Entscheidungsprozess?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die Fragen in Ergänzung zu seiner Antwort auf die gleichnamige parlamentarische Anfrage 2024-GC-55 von Grossrat Eric Barras und Grossrätin Annick Remy-Ruffieux wie folgt beantworten:

1. *Was hat der Staat in den verschiedenen Schreiben, die an ihn gerichtet wurden, nicht verstanden?*

Der Staatsrat bestätigt, dass er die in der Einleitung erwähnte parlamentarische Anfrage, die am 1. März 2024, also 19 Tage vor der vorliegenden Anfrage, eingereicht wurde, zur Kenntnis genommen und ihren Inhalt verstanden hat. Dasselbe gilt für die Staatsangestellten, die Adressaten der erwähnten Schreiben waren.

2. *Ist die mangelnde Bereitschaft, auf lokale Anliegen zu reagieren und sie zu berücksichtigen, Ausdruck einer Unkenntnis der Realität vor Ort in der Staatsverwaltung?*

Der Staat berücksichtigte das von Politikerinnen und Politikern wiederholt vorgetragene Anliegen, die namentlich in zwei parlamentarischen Anfragen von 2021 und 2022 zum selben Thema («Wann wird die Strasse Corbières–Villarvolard saniert?» und «Strasse Corbières–Villarvolard: Wie weit ist die RIMU?»), ihren Ausdruck fanden und in denen mit Ungeduld die Durchführung dieser Arbeiten gefordert wurde.

3. *Hat er keinen Platz in den Entscheidungsprozessen des Staats? Arbeiten zu beginnen, ohne sich auch nur die Zeit zu nehmen, die Meinungen und Bedürfnisse vor Ort anzuhören, scheint jeder Logik des Regierens und der Achtung der betroffenen Bevölkerung zu widersprechen.*

Siehe Antwort auf Frage 2. Das Projekt wurde in Zusammenarbeit mit den Gemeindebehörden entwickelt.

4. *Dies wirft auch Fragen hinsichtlich der Wirksamkeit parlamentarischer Instrumente auf. Sollten in Zukunft verbindlichere legislative Instrumente in Betracht gezogen werden, um sicherzustellen, dass sich solche Fehlentwicklungen nicht wiederholen?*

Da die Anfrage laut Artikel 77 des Grossratsgesetzes ein Auskunftsgesuch einer Grossrätin oder eines Grossrats an den Staatsrat über Angelegenheiten der Verwaltung ist (und nicht ein Instrument zur Mitsprache in der Verwaltung) und da die vorliegende Frage diesen Rahmen sprengt, enthält sich der Staatsrat einer Antwort. Er erinnert jedoch daran, dass der Grosse Rat das Grossratsgesetz kürzlich revidiert hat (das revidierte Gesetz ist am 1. Januar 2023 in Kraft getreten), ohne zusätzliche Instrumente vorzusehen.

5. *Und schliesslich: Welchen Wert misst der Staat einem Appell bei, der aus einem ganzen Tal kommt und Bedenken und das Bedürfnis nach Dialog zum Ausdruck bringt?*

Der Staat hat bei der Festlegung des Zeitplans für die Durchführung der Arbeiten die zahlreichen Sachzwänge abgewogen, die mit einer solchen Baustelle einhergehen, insbesondere die Verkehrsbehinderungen während einiger Wochen, den zweimal bekundeten politischen Willen, die Arbeiten schnell durchzuführen, sowie die Mehrkosten einer Verschiebung der Bauarbeiten (siehe Antwort des Staatsrats auf den eingangs erwähnten parlamentarischen Vorstoss mit demselben Titel und zum selben Thema).

6. *Wirft die mangelnde Berücksichtigung dieses Appells nicht die Frage nach der eigentlichen Legitimität der Demokratie und der Funktionsweise staatlicher Institutionen auf?*

Die Gleichzeitigkeit dieser Arbeiten ist nicht das Resultat einer mangelnden Rücksichtnahme des Staats auf die Strassenbenutzerinnen und -benutzer, sondern des Willens, auf die Forderungen aus der Bevölkerung nach einer schnellen Bereitstellung eines qualitativ hochwertigen Strassenabschnitts mit Radverkehrsanlagen einzugehen. Die zahlreichen Strassenbauprojekte in der Region zeigen, dass sich der Staat für sie interessiert.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-71

Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières–Villarvolard

Auteur :	Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Avant même d'avoir répondu au courrier émanant des quatre communes de la vallée de la Jagne, représentant l'ensemble de sa population, ainsi qu'aux interrogations posées par deux députés locaux, l'Etat a choisi de lancer les travaux reliant Corbières à Villarvolard, en parallèle avec ceux de Broc. Cette décision soulève plusieurs interrogations légitimes.

Tout d'abord :

1. Qu'est-ce que l'Etat n'a pas compris dans les différentes correspondances qui lui ont été adressées ?
2. Le manque de réactivité et de prise en compte des préoccupations locales témoigne-t-il d'un éloignement des réalités de terrain au sein des administrations de l'Etat ?

Ensuite, la question du bon sens se pose.

3. Est-il complètement évacué des processus décisionnels de l'Etat ? Lancer des travaux sans même prendre le temps d'écouter les voix et les besoins locaux semble aller à l'encontre de toute logique de gouvernance et de respect des populations concernées.
4. Cette situation soulève également des interrogations quant à l'efficacité des instruments parlementaires. Devrait-on envisager à l'avenir des instruments législatifs plus contraignants pour garantir que de telles aberrations ne se reproduisent plus ?

Il est légitime de se demander si les instruments parlementaires actuels sont suffisamment robustes pour garantir le respect des intérêts locaux face aux décisions de l'Etat.

5. Enfin, quelle est la valeur accordée par l'Etat à un appel provenant de toute une vallée, exprimant des préoccupations et un besoin de dialogue ?
6. Le manque de considération de ces appels ne pose-t-il pas la question de la légitimité même de la démocratie et du fonctionnement des institutions de l'Etat ?

En somme, cette situation ne met-elle pas en lumière des lacunes dans le processus décisionnel de l'Etat et ne souligne-t-elle pas un manque de prise en compte des intérêts locaux dans son processus décisionnels ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, en complément aux réponses qu'il a déjà données à la question parlementaire 2024-GC-55 ayant le même titre que la présente : « Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières-Villarvolard » des députés Eric Barras et Annick Remy-Ruffieux, peut répondre aux questions de la manière suivante :

1. *Qu'est-ce que l'Etat n'a pas compris dans les différentes correspondances qui lui ont été adressées ?*

Le Conseil d'Etat confirme avoir pris connaissance de la question parlementaire évoquée en préambule déposée le 1^{er} mars 2024, soit 19 jours avant la présente question, et en avoir compris le contenu. Il en va de même pour les collaborateurs de l'Etat destinataires des différents courriers qui leur ont été adressés.

2. *Le manque de réactivité et de prise en compte des préoccupations locales témoigne-t-il d'un éloignement des réalités de terrain au sein des administrations de l'Etat ?*

L'Etat a pris en considération les demandes politiques répétées et relayées par deux questions parlementaires sur le même sujet déposées en 2021 « Route Corbières–Villarvolard : quel délai pour la réalisation des travaux de réfection ? » et 2022 « Route Corbières–Villarvolard : où en est la DIME ? » qui demandaient avec impatience la réalisation de ces travaux.

3. *Est-il complètement évacué des processus décisionnels de l'Etat ? Lancer des travaux sans même prendre le temps d'écouter les voix et les besoins locaux semble aller à l'encontre de toute logique de gouvernance et de respect des populations concernées.*

V. réponse 2. Le projet a été développé en collaboration avec les autorités communales.

4. *Cette situation soulève également des interrogations quant à l'efficacité des instruments parlementaires. Devrait-on envisager à l'avenir des instruments législatifs plus contraignants pour garantir que de telles aberrations ne se reproduisent plus ?*

Dans la mesure où selon l'article 77 de la loi sur le Grand Conseil, la question est une demande d'explication adressée au Conseil d'Etat sur un objet de son administration (et non pas un outil de cogestion de l'administration) et que, dans la mesure où la présente question sort de ce cadre, le Conseil d'Etat s'abstient d'y répondre. Il rappelle cependant que le Grand Conseil a récemment révisé sa loi (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023) sans prévoir des instruments supplémentaires.

5. *Enfin, quelle est la valeur accordée par l'Etat à un appel provenant de toute une vallée, exprimant des préoccupations et un besoin de dialogue ?*

L'Etat, pour définir le calendrier de réalisation des travaux a soupesé les multiples contraintes inhérentes à un tel chantier, notamment les entraves au trafic pendant quelques semaines et la volonté politique exprimée par deux fois d'une réalisation rapide des travaux, sans oublier les surcoûts d'un décalage du chantier, comme évoqué ci-dessus ainsi que dans la réponse à l'intervention précédente sur le même sujet.

6. *Le manque de considération de ces appels ne pose-t-il pas la question de la légitimité même de la démocratie et du fonctionnement des institutions de l'Etat ?*

La simultanéité de ces travaux ne doit pas être interprétée comme un manque quelconque de considération pour les utilisateurs de la route de la part de l'Etat, mais bien une volonté de répondre

aux demandes émanant du terrain de pouvoir rapidement disposer d'un tronçon routier de qualité doté d'aménagements cyclables. Les nombreux chantiers routiers menés dans la région démontrent l'intérêt que l'Etat y porte.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2024-GC-75

Rasche Unterstützung bei Mobbing und Cybermobbing

Urheberinnen:	Galley Liliane / Pauchard Marc
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	21
Einreichung:	22.03.2024
Begründung:	22.03.2024
Überweisung an den Staatsrat:	22.03.2024
Antwort des Staatsrats:	20.08.2024

I. Zusammenfassung des Postulats

In ihrem am 22.03.2024 eingereichten Postulat fordern Grossrätin Liliane Galley und Grossrat Marc Pauchard sowie 21 Mitunterzeichnende den Staatsrat auf, die Massnahmen zur Prävention und Bekämpfung von Mobbing bei Jugendlichen in unterschiedlichen Gesellschaftsbereichen (wie Schule, Sport, Partymilieu, Verkehr, öffentlicher Raum) zu analysieren.

Die Grossrätinnen und Grossräte stellen fest, dass die Zahl der Mobbingfälle unter Jugendlichen in den letzten Jahren nicht abgenommen hat, und erachten es für notwendig, die entsprechenden Massnahmen zu verstärken. Zur Erreichung dieses Ziels fordern sie die Entwicklung einer integrierten und zwischen den verschiedenen Direktionen koordinierten Strategie zur Verbesserung von Prävention, Erkennung und Behandlung von Mobbingfällen.

Die geforderte Analyse und Strategie sollen ausserdem dazu dienen, die Sichtbarkeit und Finanzierung der vorhandenen Ressourcen zu verbessern, zu untersuchen, ob in bestimmten Bereichen zusätzliche Massnahmen entwickelt werden müssen, und um zu prüfen, ob Konzepte für eine systematische oder gar obligatorische Erkennung und Behandlung entwickelt werden sollen.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat bekräftigen, dass er die Bedenken der Postulantinnen und Postulanten zum Wiederholungscharakter und zu den möglichen Folgen von Mobbing und Cybermobbing bei Jugendlichen teilt und diese komplexe und dynamische Problematik sehr ernst nimmt.

Mobbing und Cybermobbing, das eine besondere Form des Mobbings darstellt, sind gesellschaftliche Probleme, die mit aller Entschiedenheit bekämpft werden müssen. Denn die Folgen von Mobbing für die Opfer sind vielfältig und können sowohl die psychische und physische Gesundheit, die sozialen und familiären Beziehungen als auch die schulischen Leistungen beeinträchtigen. Zu diesen schwerwiegenden individuellen Auswirkungen kommen erhebliche Kosten für die Gesellschaft.

Laut der von den Postulantinnen und Postulanten zitierten WHO-Studie sind die Zahlen für Mobbing in der Schule seit 2018 zwar stabil, jedoch hat Cybermobbing zugenommen.

Früher war Mobbing auf die Schule oder auf ausserschulische Aktivitäten beschränkt; heute, da das Internet ständige Verbundenheit bietet, kann sich Mobbing weit über physische und zeitliche Grenzen hinaus ausbreiten. Opfer von Cybermobbing sehen das Zuhause sehr oft nicht mehr als sicheren Ort an. Dann steht die Familie der Opfer häufig vor grossen Schwierigkeiten und ist oft hilflos angesichts des Ausmasses und des fortdauernden Charakters, die das Problem annehmen kann.

Da soziale Interaktionen zunehmend digitalisiert stattfinden, überrascht es nicht sonderlich, dass es unter den Jugendlichen vermehrt zu Cybermobbing kommt.

Bei der Präsentation ihrer Studie forderte die WHO *«umfassende Strategien zum Schutz des psychischen und emotionalen Wohlbefindens unserer jungen Menschen»*, und stellte fest: *«Für Regierungen, Schulen und Familien kommt es nun entscheidend darauf an, bei der Bewältigung von Online-Risiken zusammenzuarbeiten (...)*».

Der Staatsrat nimmt die Empfehlungen der WHO zur Kenntnis und ist sich der Bedeutung der Problematik bewusst. Er ist der Ansicht, dass es zum jetzigen Zeitpunkt Sinn macht, die Massnahmen, die in den verschiedenen Bereichen in Kraft sind, zu analysieren, und eine koordinierte und kohärente kantonale Strategie zu entwickeln. Für die wirksame Behandlung dieser Problemstellung ist es wichtig, das Phänomen in all seinen Formen und in seiner ganzen Komplexität zu betrachten.

Die kantonale Strategie, die mit allen betroffenen Akteurinnen und Akteuren entwickelt wird, soll sowohl die bereits vom Staat eingegangenen Verpflichtungen und die in den unterschiedlichen Bereichen laufenden Massnahmen sichtbar machen, als auch feststellen, ob diese Massnahmen ausreichen, sie verstärkt oder ergänzt werden müssen.

Aus diesen Gründen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme des Postulats vor.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-75

Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement

Auteur-e-s :	Galley Liliane / Pauchard Marc
Nombre de cosignataires :	21
Dépôt :	22.03.2024
Développement :	22.03.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	22.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	20.08.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé en date du 22.03.2024, les député-e-s Liliane Galley, Marc Pauchard et 21 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de procéder à une analyse des mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement chez les jeunes dans différents domaines sociaux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.).

Les député-e-s dépositaires, dressant le constat que les situations de harcèlement chez les jeunes ne diminuent pas depuis quelques années, considèrent qu'il est nécessaire de renforcer le dispositif en la matière. Pour atteindre cet objectif, ils demandent de développer une stratégie intégrée et coordonnée entre les différentes Directions pour améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des situations de harcèlement.

L'analyse et la stratégie demandées devront également permettre d'améliorer la visibilité et le financement des ressources existantes, d'étudier si des mesures complémentaires doivent être développées dans certains milieux et d'évaluer s'il y a lieu de développer des concepts de repérage et de prise en charge systématiques, voire obligatoires.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à affirmer qu'il partage les préoccupations des dépositaires du postulat quant à la récurrence et aux conséquences possibles du harcèlement et du cyberharcèlement chez les jeunes, et qu'il prend très au sérieux cette problématique complexe et dynamique.

Le harcèlement et le cyberharcèlement, qui est une forme particulière de harcèlement, sont des problèmes de société qu'il sied de combattre avec fermeté. En effet, les conséquences du harcèlement sur les victimes sont multiples et peuvent affecter aussi bien la santé mentale et physique, que les relations sociales et familiales, ainsi que les performances scolaires. A ces graves conséquences individuelles s'ajoutent d'importants coûts pour la société.

Selon l'étude de l'OMS citée par les dépositaires du postulat, si les chiffres en matière de harcèlement scolaire sont stables depuis 2018, le cyberharcèlement a augmenté.

Autrefois confiné aux murs des écoles ou dans le cadre d'activités extrascolaires, le harcèlement peut désormais s'étendre bien au-delà des frontières physiques et temporelles, grâce à la connectivité continue offerte par Internet. Pour les victimes de cyberharcèlement, le foyer n'est bien

souvent plus considéré comme un espace sécurisé. Dans de telles situations, le cercle familial des victimes fait souvent face à d'importantes difficultés et se retrouve souvent démuni face à l'ampleur et à la nature persistante que peut revêtir le problème.

Les interactions sociales étant de plus en plus numérisées, il n'est pas spécialement surprenant de constater une augmentation des situations de cyberharcèlement chez les jeunes.

Lors de la présentation de son étude, l'OMS a appelé à « *mettre en place des stratégies de grande envergure pour protéger le bien-être mental et émotionnel de nos jeunes* », tout en considérant que « *la collaboration entre les pouvoirs publics, les écoles et les familles est essentielle pour lutter contre les risques rencontrés en ligne (...)* ».

Prenant acte des recommandations de l'OMS et conscient de l'importance de la problématique, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il fait sens, à l'heure actuelle, de mener une analyse des différentes mesures en vigueur dans les divers milieux et de développer une stratégie cantonale coordonnée et cohérente. Afin de traiter cette problématique de manière efficace, il est important de considérer le phénomène sous toutes ses formes et dans toute sa complexité.

Développée avec l'ensemble des acteurs concernés, la stratégie cantonale devra autant permettre de visualiser les engagements déjà pris par l'Etat et les diverses mesures en cours dans les différents milieux que déterminer si celles-ci sont suffisantes, ou s'il y a lieu de les renforcer ou de les compléter.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-83

Umfassende Information der Eltern über den Unterricht zur Sexualität und Transidentität und Möglichkeit für die Eltern, die Schülerinnen und Schüler von diesen Lektionen zu befreien

Urheber:	Thévoz Ivan / Papaux David
Anzahl Mitunterzeichnende:	8
Einreichung:	25.03.2024
Begründung:	25.03.2024
Überweisung an den Staatsrat:	26.03.2024
Antwort des Staatsrats:	27.08.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 25.03.2024 eingereichten und begründeten Motion befragen die Grossräte Ivan Thévoz und David Papaux den Staatsrat zum Inhalt des Sexualkundeunterrichts in Bezug auf Genderfragen, Transidentität sowie zu bestimmten Aspekten des Lehrplans für den Sexualkundeunterricht, der je nach Alter der Schülerinnen und Schüler vermittelt wird. Sie argumentieren auch, die Workshops zum Thema «Prävention gegen Diskriminierung aufgrund der gefühlsmässigen und sexuellen Orientierung und der Geschlechtsidentität» würden mehrere Themen vermischen und könnten inhaltlich in den Sexualkundeunterricht integriert werden. Es stellt sich zudem die Frage, ob die für die erwähnten Workshops zuständigen Mitglieder des Lehrkörpers ausreichend für diese Aufgabe geschult sind und ob Eltern ihre Kinder von diesen Workshops befreien können, wie dies bereits für den Sexualkundeunterricht der Fall ist. Schliesslich weisen sie darauf hin, dass die Eltern klare Informationen über den Inhalt der Workshops erhalten sollen.

II. Antwort des Staatsrats

Zunächst möchte der Staatsrat einige zusätzliche Hintergrundinformationen liefern.

Mit dem Unterricht in Sexualkunde (Sexualaufklärungskurse) und der Prävention von sexuellem Missbrauch leistet die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG), ein Sektor des Kantonsarztamts (KAA), in Partnerschaft mit der Freiburger Schule eine wichtige Arbeit im Bereich der öffentlichen Gesundheit. Der Sexualkundeunterricht vermittelt Kindern und Jugendlichen unter anderem wissenschaftliche, sachliche und verlässliche Informationen zum menschlichen Körper und seinen Funktionen: Fruchtbarkeit und Fortpflanzung, Emotionen, Beziehungen und Lebensstile, Gesundheit und Wohlbefinden, Rechte (und Pflichten), soziokulturelle Determinanten der Sexualität. Er stellt eine wirksame Prävention dar, vor allem vor sexuellem Missbrauch, unangemessener Nutzung digitaler Medien, ungewollten Schwangerschaften und sexuell übertragbaren Infektionen.

Die Sexualaufklärungskurse der FFSG sind Bestandteil der kantonalen Programme zur Prävention und Gesundheitsförderung und stehen im Einklang mit dem [Westschweizer Lehrplan](#) und [dem Lehrplan 21](#). Der Unterricht ist nicht freiwillig, allerdings können die Eltern ihr Kind oder ihre Kinder mit einem Schreiben an die Schuldirektion von den Aufklärungskursen (Klassenbesuchen)

des laufenden Schuljahres befreien. Laut den Daten, die der FFSG vorliegen, wurden für das Schuljahr 2022/23 nur etwa 30 solcher Dispensen beantragt.

In ihrer Motion verweisen die Grossräte auf die «Standards für die Sexuaufklärung in Europa» und den «Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande». Diese Rahmenprogramme könnten jedoch je nach Auslegung Fragen aufwerfen. So können zitierte Sätze, die aus ihrem konkreten Kontext gerissen werden, effektiv als unangemessen empfunden werden. Diesbezüglich ist zu beachten, dass es sich bei diesen Programmen um allgemeine Leitlinien handelt, die nicht verbindlich sind. Die Fachpersonen für sexuelle Gesundheit der FFSG sind verpflichtet, sich an die Richtlinien des Kantonsarztamtes zu halten. Die Inhalte und das verwendete Material sind stets auf den Entwicklungsstand und das Alter der Schülerinnen und Schüler abgestimmt. Die behandelten Themen können jedoch von Klasse zu Klasse leicht variieren, je nach den Anliegen und Fragen der Schülerinnen und Schüler. Heikle und persönliche Situationen werden am Rande des Unterrichts mit der betroffenen Schülerin oder dem betroffenen Schüler besprochen.

Die Sexualerziehung propagiert keinesfalls frühkindliche Masturbation oder sexuelle Praktiken. Sie ist keine Ideologie und missioniert nicht. Dieser Unterricht ist gerade deshalb so wichtig, weil die Schülerinnen und Schüler schon sehr früh Zugang zu Internet- und Medieninhalten usw. haben können, die sie schockieren oder zu riskanten Praktiken verleiten können. Die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG) weist in diesem Zusammenhang darauf hin, dass einige Aussagen, die die Fachleute für sexuelle Gesundheit bei ihren Interventionen in den Klassen gehört haben, keinen Zweifel daran lassen, dass es notwendig ist, verschiedene Themenbereiche präventiv und proaktiv klar und offen anzusprechen.

Das Erlernen einer gesunden Einstellung zur Sexualität ermöglicht eine persönliche Entfaltung durch das Kennenlernen von sich selbst und anderen. Zudem werden die Schülerinnen und Schüler im Sexualekundeunterricht über ihre Rechte und Pflichten und ihre Zustimmung in Bezug auf die Sexualität aufgeklärt. In Bezug auf Diskriminierung stehen die behandelten Themen unter anderem im Einklang mit Artikel 261bis des Schweizerischen Strafgesetzbuchs.

Parallel dazu befinden sich die Workshops «Prävention gegen Diskriminierung aufgrund der gefühlsmässigen und sexuellen Orientierung und der Geschlechtsidentität» derzeit in einer Pilotphase und werden einer Evaluierung unterzogen. Sie wurden in den folgenden vier Orientierungsschulen getestet: Bulle, Pérolles, Estavayer-le-Lac und Cugy. Die vier 45-minütigen Unterrichtssequenzen, aus denen die Workshops bestehen, wurden von einer Lehrperson mit fachlicher Unterstützung der FFSG entwickelt und zuvor von der Fachstelle Gesundheit in der Schule validiert. Diese Fachstelle, der Vertreterinnen und Vertreter der Direktion für Gesundheit und Soziales GSD (einschliesslich der FFSG) und der Ämter für obligatorischen Unterricht der Direktion für Bildung und Kultur BKAD angehören, befasst sich mit Fragen der physischen und psychischen Gesundheit von Kindern und Jugendlichen im schulischen Umfeld.

Für die Schuldirektionen der Orientierungsschulen sind diese Workshops ein Angebot, um mögliche Mobbing-Situationen zu verhindern. Sie bieten die Möglichkeit, Themen, mit denen die Lehrpersonen in der Schule zunehmend konfrontiert sind, sachkundig und lernbezogen anzugehen. Die in den Workshops vermittelten Lerninhalte sind Teil der Ressource AKTE (Agieren, Kennen, Testen, (sich) Entwickeln) «Cybermobbing unter Schülerinnen und Schülern» des Vereins REPER (gemeinnütziger Verein zur Gesundheitsförderung).

Die Lehrpersonen, die diese Workshops durchgeführt haben, taten dies auf freiwilliger Basis und erhielten eine spezielle Schulung, die von der FFSG betreut wurde. Ausserdem wurden sie aufgefordert, Schülerinnen und Schüler, die Fragen zu Intimität oder Sexualität haben, an Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter, Schulpsychologinnen und Schulpsychologen, Schulpflegerpersonen sowie Fachpersonen für sexuelle Gesundheit zu verweisen.

Davon abgesehen hatte der Staatsrat in seiner Antwort auf die [Anfrage 2021-CE-200](#) «Schulunterricht: Wann hört die politische Indoktrination in unserem Kanton auf?» betont, dass «[...] einige Personen Menschenrechtsthemen (Sensibilisierung für Rassismus oder andere Formen von Gewalt und Diskriminierung, das Thema Migration in der Schweiz als fakultativer Teil des Unterrichts zur politischen Bildung usw.) mit einer politischen Orientierung» verwechseln. Dies scheint auch bei diesem Thema der Fall zu sein. Sexualerziehung und Bekämpfung von LGBTIQ+-Diskriminierung werden unter Achtung der Menschenrechte, der Rechte der Personen, aber auch unter Achtung der Betroffenen angegangen.

Nach diesen Überlegungen beantwortet der Staatsrat die sechs von den Motionären formulierten Forderungen wie folgt:

1. *Dass die «Workshops», wenn sie fortgesetzt werden, ein fester Bestandteil des Sexualkundeunterrichts werden.*

Ziel dieser Workshops ist es, Diskriminierungen zu verhindern, die speziell mit der gefühlsmässigen und sexuellen Orientierung und der Geschlechtsidentität zusammenhängen. Sie ergänzen den Sexualkundeunterricht und stehen den Orientierungsschulen zur Verfügung, um auf einen spezifischen Bedarf zu reagieren, z. B. wenn eine Gruppe von Schülerinnen und Schülern homophobe oder transphobe Verhaltensweisen zeigt.

Die zur Verfügung stehenden Ressourcen und der Inhalt der Workshops erlauben es, einen Bezug zu den Lerninhalten der Lehrpläne herzustellen. Somit werden die Workshops, sofern sie in dieser Form über die Erprobungsphase hinaus fortgesetzt werden sollten, weiterhin von den Lehrpersonen in Zusammenarbeit mit der FFSG durchgeführt.

2. *Einen kantonalen Rahmen für die behördliche Aufsicht über den Sexualkundeunterricht und die «Workshops» erarbeiten.*

Angesichts des klaren und professionellen Rahmens der Kurse zur Sexualaufklärung und zur Prävention von sexuellem Missbrauch, der in der Antwort auf die [Anfrage 2023-GC-212](#) ausführlich beschrieben wird, ist der Staatsrat der Ansicht, dass das Kantonsarztamt, die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit und die Fachstelle für Gesundheit in der Schule die von den Grossräten Thévoz und Papaux geforderte Aufsicht bereits in zufriedenstellender Weise ausüben.

Die Workshops wurden, wie bereits erwähnt, begutachtet und sind Teil der von REPER angebotenen Ressourcen. Eine von der Fachstelle für Gesundheit in der Schule durchgeführte Evaluation dieses Pilotprojekts wird es den Unterrichtsämtern bzw. der BKAD ermöglichen, über die Fortsetzung der Workshops oder über eventuelle Anpassungen zu entscheiden.

3. *Die Bereitstellung von klaren, vollständigen und genauen Unterlagen und Materialien für Kurse und Workshops für die Eltern verbindlich vorschreiben.*

Der Staatsrat möchte an dieser Stelle daran erinnern, dass das Gesetz über die obligatorische Schule (SchG) in Artikel 30 Abs. 1 festlegt, welche Rechte die Eltern und welche die Schule haben: «Die

Eltern sind für die Erziehung ihres Kindes erstverantwortlich. Sie unterstützen die Schule in der Erfüllung ihrer pädagogischen Aufgabe, während die Schule ihrerseits den Eltern bei ihrer Erziehungsarbeit zur Seite steht». Auch wenn beide am Wohl des Kindes mitarbeiten, behalten beide ihre Autonomie.

Für die Sexualerziehung stellt die FFSG auf ihrer Website bereits Informationen über den Inhalt und die Ziele ihrer Klasseninterventionen, die Präsentation an den Informationsabenden für die Eltern der Schülerinnen und Schüler, die den Kursen vorausgehen, sowie verschiedene weitere Ressourcen zur Verfügung. Ein Dokument für die Eltern befindet sich in Erstellung; diese können sich an die FFSG wenden, wenn sie weitere Informationen benötigen.

Für die Workshops wurden die an diesem Pilotprojekt beteiligten Orientierungsschulen gebeten, die Eltern über deren Durchführung zu informieren. Sollte das Projekt fortgesetzt werden, wird die Information der Eltern gewährleistet. Die Auswertung der Pilotphase wird das weitere Vorgehen bestimmen (Brief an die Eltern, Informationen auf der Website der Schule oder Ähnliches).

4. Dass alle Eltern darüber informiert werden, wann der Kurs/die Kurse und der Workshop/die Workshops stattfinden.

Wenn Sexualkundeunterricht erteilt wird, findet vorab eine Informationsveranstaltung für die Eltern statt. Das Datum des Unterrichts wird an diesem Anlass nicht bekanntgegeben, aber die Eltern können es erfahren, wenn sie sich bei der Schuldirektion melden.

Was die Workshops betrifft, so werden die Eltern, wie bereits erwähnt, bei deren Durchführung eine Information erhalten.

5. Dass alle Eltern die Wahl haben, ihr Kind in den Klassen 1H bis 8H (Primarschule) von solchen Kursen und «Workshops» zu befreien.

Eltern können bereits jetzt bei der Schuldirektion eine Dispens vom Sexualkundeunterricht für ihr Kind beantragen.

Die Workshops werden nicht in den Klassen 1H bis 8H, sondern nur an den Orientierungsschulen abgehalten.

6. Dass alle Eltern die Möglichkeit haben, ihr Kind in den Klassen 9H bis 11H (Orientierungsschule) von solchen Kursen und «Workshops» zu befreien, sofern die Schülerin oder der Schüler nichts anderes entscheidet.

Bezüglich der Kurse zur Sexualerziehung ist die Antwort identisch mit der Antwort auf die Frage 5.

Wenn die Workshops nach der Auswertung der Pilotphase endgültig genehmigt werden, werden die Ämter für obligatorischen Unterricht bzw. die BKAD darüber entscheiden, ob die Schülerinnen und Schüler eine Unterrichtsdispens erhalten können (was im Moment wahrscheinlich ist, da die Inhalte an Themen anknüpfen, die mit dem Sexualkundeunterricht in Verbindung stehen). Die Schuldirektionen können je nach dem an ihrer Schule festgestellten Bedarf entscheiden, ob sie diese Ressource in den Unterricht aufnehmen wollen oder nicht.

III. Schlussbemerkungen

Angesichts der Tatsache, dass die Workshops einerseits punktuell einem Bedürfnis der Orientierungsschulen entsprechen können, ohne in den Zuständigkeitsbereich der FFSG zu fallen,

und andererseits die anderen Anliegen der Motionäre bereits in den Zuständigkeitsbereich der GSD oder der BKAD fallen, fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, die Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-83

Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours

Auteurs :	Thévoz Ivan / Papaux David
Nombre de cosignataires :	8
Dépôt :	25.03.2024
Développement :	25.03.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 25.03.2024, Messieurs les députés Ivan Thévoz et David Papaux interrogent le Conseil d'Etat sur le contenu des cours d'éducation sexuelle concernant les questions de genre, la transidentité, ainsi que sur certains aspects du programme d'éducation sexuelle dispensé en fonction des âges des élèves. Ils affirment également que les ateliers portant sur la « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre » mélangent plusieurs sujets et que ceux-ci pourraient, de par leurs contenus, être intégrés dans le cadre des cours d'éducation sexuelle. La question de savoir si les membres du corps enseignant en charge des ateliers susmentionnés disposent d'une formation suffisante pour effectuer cette tâche est également posée, de même que celle de savoir si les parents peuvent dispenser leurs enfants de ces ateliers, comme c'est déjà le cas pour les cours d'éducation sexuelle. Enfin, ils relèvent la nécessité de mettre clairement à disposition des parents des informations sur le contenu des ateliers.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En premier lieu, le Conseil d'Etat souhaite fournir des éléments de contexte supplémentaires.

En dispensant les cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels, le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS), qui est un secteur du Service du médecin cantonal (SMC), fait un important travail de santé publique, en partenariat avec l'école fribourgeoise. L'éducation sexuelle permet, entre autres, de dispenser des informations scientifiques, factuelles et fiables sur le corps humain et son fonctionnement : fertilité et reproduction, émotions, relations et styles de vie, santé et bien-être, droits, déterminants sociaux et culturels de la sexualité. Elle constitue une prévention efficace, notamment contre les abus sexuels, l'utilisation inadéquate des médias numériques, les grossesses non voulues et les infections sexuellement transmissibles.

Les cours d'éducation sexuelle dispensés par le CFSS font partie intégrante des programmes cantonaux de prévention et de promotion de la santé et sont en adéquation avec le [Plan d'Etudes Romand](#) et le [Lehrplan 21](#). Ils ne sont pas facultatifs. Toutefois, il est possible pour les parents de dispenser leur(s) enfant(s) des interventions de l'année en cours au moyen d'une lettre adressée à la

direction de l'école. Selon les données à disposition du CFSS, pour l'année scolaire 2022/23, seule une trentaine de dispenses ont été demandées.

Dans le cadre de la motion, les députés mentionnent des éléments des « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » et du « Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande », programmes cadres qui, selon l'interprétation qui en est faite, pourraient être source de questionnements. En effet, les phrases citées sorties de leur contexte d'application peuvent être perçues comme inadéquates. Il convient de relever que ces programmes sont des lignes générales qui n'ont pas de valeur contraignante. Les spécialistes en santé sexuelle du CFSS sont tenu-e-s de respecter les directives du SMC. Les contenus et le matériel utilisé sont toujours adaptés au stade de développement et à l'âge des élèves. Les sujets abordés peuvent toutefois légèrement varier d'une classe à l'autre en fonction des préoccupations et questions des élèves. Les situations délicates et individuelles sont traitées en marge du cours avec l'élève concerné-e.

L'éducation sexuelle ne prône en aucun cas la masturbation infantine précoce ni de pratiques sexuelles. Elle n'est pas une idéologie et ne fait pas de prosélytisme. Cette éducation est d'autant plus importante que les élèves peuvent avoir accès très tôt à des contenus internet, médiatiques, etc. qui peuvent les choquer ou les inciter à des pratiques risquées. Le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) signale à ce sujet que certains propos entendus dans les classes par les spécialistes en santé sexuelle lors des interventions ne laissent droit à aucune naïveté concernant la nécessité d'aborder clairement et ouvertement différentes thématiques de manière préventive et proactive. Apprendre à se positionner sainement vis-à-vis de la sexualité permet un épanouissement personnel par la connaissance de soi et des autres.

Enfin, les cours d'éducation sexuelle sensibilisent les élèves aux droits et devoirs en matière de sexualité et de consentement. Concernant les discriminations, les sujets abordés sont conformes entre autres à l'article 261bis du Code pénal Suisse.

En parallèle, les ateliers « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre » sont actuellement en phase pilote et seront soumis à une évaluation. Ils ont été testés dans les 4 cycles d'orientation suivants : Bulle, Pérolles, Estavayer-le-Lac et Cugy. Les quatre séquences de 45 minutes constituant les ateliers ont été développées par un enseignant avec l'expertise du CFSS et validées préalablement par le Bureau Santé à l'école. Cet organe réunissant des représentant-e-s de la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS (y compris le CFSS) et des services de l'enseignement obligatoire de la Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC traite les questions de santé physique et psychique des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire.

Ces ateliers sont une ressource à destination des directions des cycles d'orientation afin de prévenir d'éventuelles situations de harcèlement. Ils offrent l'opportunité d'aborder de manière éclairée et en lien avec les apprentissages des thématiques auxquelles les enseignant-e-s sont de plus en plus confrontés dans le cadre de l'école. Les apprentissages dispensés durant les ateliers font partie des ressources ACTE (agir, connaître, tester, (s')émanciper) « cyberintimidation entre élèves » de l'association REPER (association d'utilité publique en faveur de la promotion de la santé).

Les enseignant-e-s dispensant ces ateliers l'ont fait de manière volontaire et ont reçu une formation spécifique encadrée par le CFSS. En outre, ils et elles ont été invité-e-s à orienter les élèves qui ont des questions en lien avec l'intimité ou la sexualité auprès des travailleuses sociales et travailleurs

sociaux en milieu scolaire, des psychologues scolaires, infirmières ou infirmiers scolaires et des spécialistes en santé sexuelle.

Cela étant, à l'occasion de la réponse à la [question 2021-CE-200](#) « Enseignement scolaire : à quand la fin de l'endoctrinement politique dans notre canton ? », le Conseil d'Etat avait souligné que « [...] certaines personnes confondent des questionnements liés aux droits humains (sensibilisation au racisme ou à d'autres violences et discriminations, thématique de la migration en Suisse abordée de manière facultative dans le cours de citoyenneté, etc.) avec une orientation politique ». Cette affirmation semble également s'appliquer au présent sujet. En effet, l'éducation sexuelle et la lutte contre les discriminations LGBTIQ+ sont abordées dans le respect des droits humains, des personnes, mais aussi par respect pour les personnes concernées.

Sur ces considérations, le Conseil d'Etat répond aux 6 demandes formulées par les motionnaires comme suit :

1. Que les « ateliers », s'ils se poursuivent, fassent partie intégrante des cours d'éducation sexuelle.

Ces ateliers ont pour objectif de prévenir les discriminations liées spécifiquement aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre. Ils sont complémentaires aux cours d'éducation sexuelle et à disposition des cycles d'orientation afin de répondre à un besoin spécifique, par exemple lorsqu'un groupe d'élèves fait montre de comportements homophobes ou transphobes.

Les ressources à disposition et le contenu des ateliers permettent de faire le lien avec les apprentissages des plans d'études. Dans ce sens, les ateliers continueront à être donnés par le corps enseignant en collaboration avec le CFSS s'ils devaient se poursuivre sous cette forme au-delà de la période d'essai.

2. D'élaborer un cadre cantonal officiel de contrôle sur l'enseignement de l'éducation sexuelle ainsi que sur les « ateliers ».

Etant donné le cadre clair et professionnel des cours d'éducation sexuelle et de prévention des abus sexuels détaillé dans la réponse à la [question 2023-GC-212](#), le Conseil d'Etat estime que le SMC, le CFSS et le Bureau santé à l'école exercent déjà de manière satisfaisante le contrôle demandé par les députés Thévoz et Papaux.

Au sujet des ateliers, ceux-ci ont été expertisés tel que mentionné précédemment et font partie des ressources proposées par l'association REPER. Une évaluation de ce projet pilote menée par le Bureau santé à l'école permettra aux services de l'enseignement, respectivement à la DFAC, de se déterminer sur la poursuite des ateliers ou sur d'éventuels ajustements.

3. De rendre obligatoire la mise à disposition d'une documentation claire, complète et précise ainsi que les supports de cours et d'ateliers aux parents.

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler ici que la loi sur la scolarité obligatoire (LS) définit quelles sont les prérogatives des parents et celles de l'école dans l'art. 30, al. 1 : « Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative ». Même si les deux collaborent au bien-être de l'enfant, les deux conservent également leur autonomie.

Pour l'éducation sexuelle, le CFSS met déjà à disposition sur son site internet des informations sur le contenu et les objectifs de ses interventions, la présentation donnée lors des soirées d'information

à l'attention des parents d'élèves qui précèdent les cours, ainsi que sur diverses ressources. Un document est en cours d'élaboration à l'attention des parents, qui ont également la possibilité de contacter le CFSS pour tout complément.

Pour les ateliers, les CO participant à ce projet pilote ont été invités à informer les parents sur la tenue des ateliers. Si le projet se poursuit, l'information aux parents sera garantie. L'évaluation de la phase pilote déterminera la procédure à appliquer (courrier aux parents, information sur le site de l'école, ou autres).

4. Que tout parent soit averti de la date à laquelle le(s) cours et atelier(s) auront lieu.

Lorsque les cours d'éducation sexuelle sont dispensés, une séance d'information a lieu au préalable pour les parents. La date des cours n'est pas communiquée à ce moment, mais les parents peuvent la connaître en s'annonçant auprès de la direction d'école.

Du côté des ateliers, comme indiqué précédemment, les parents recevront une information lors de la tenue des ateliers.

5. Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 1H à la 8H (primaire).

Les parents peuvent d'ores et déjà demander une dispense des cours d'éducation sexuelle pour leur enfant auprès de la direction d'école.

Les ateliers ne sont pas dispensés de la 1H à la 8H, mais seulement au cycle d'orientation.

6. Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 9H à la 11H (secondaire), sous réserve du choix de l'élève.

Concernant les cours d'éducation sexuelle, la réponse est identique à celle donnée à la question 5.

Si les ateliers sont validés définitivement suite à l'évaluation de la phase pilote, les services de l'enseignement obligatoire, respectivement la DFAC, se prononceront pour déterminer si les élèves peuvent obtenir une dispense (ce qui est pour l'instant probable, puisque les contenus rejoignent des thématiques en lien avec les cours d'éducation sexuelle). Les directions d'école pourront choisir d'inscrire ou non cette ressource à leur disposition dans leur enseignement, selon les besoins identifiés au sein de leur établissement.

III. Conclusion

Compte tenu, d'une part, que les ateliers permettent de répondre ponctuellement à un besoin des CO sans relever des attributions du CFSS et, d'autre part, que les autres requêtes des motionnaires sont déjà du ressort de la DSAS ou de la DFAC, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Antwort des Staatsrats auf zwei parlamentarische Vorstösse

Anfragen 2024-GC-121 und 2022-CE-159

Baustelle «Avry-Centre 2020»: Wo steht das Projekt?

Urheber:	Galley Nicolas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.05.2024 und 02.05.2022
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.05.2024 und 03.05.2022
Antwort des Staatsrats:	02.09.2024

I. Anfrage

Am 2. Mai 2022 wurde die Anfrage 2022-CE-159 eingereicht, nachdem die Bauarbeiten für das Projekt «Avry-Centre» im Jahr 2019 eingestellt werden mussten. Zwar wurde die Bauarbeiten am Bahnhof kürzlich wieder aufgenommen, doch lässt die Antwort des Staatsrats auf sich warten. Grossrat Nicolas Galley stellt daher (erneut) folgende Fragen:

1. Was ist der Stand der administrativen Verfahren?
2. Ist das Projekt noch im Gang?
3. Besteht die Gefahr, dass der Kanton Entschädigungen wegen Blockierung/Verzögerung/Abbruch der Arbeiten zahlen muss?
4. Würden die Grundstücke im Falle eines Projektabbruchs wiederhergestellt?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass das Projekt für den Bau eines Einkaufszentrums ein Projekt von Avry Centre AG und nicht des Staats ist. Vor diesem Hintergrund kann der Staatsrat die Fragen wie folgt beantworten:

1. Was ist der Stand der administrativen Verfahren?

Der Sektor Avry-Centre ist von insgesamt 16 zum Teil noch laufenden Verfahren betroffen, die die Ortsplanung, den Bau und Abriss von Gebäuden, den Ausbau von Strassen, den Ausbau von Abschnitten der TransAgglo sowie den Bau einer Bahnhaltestelle und eines Bushofs betreffen.

Das Hauptverfahren betrifft die Totalrevision des Ortsplans (OP) der Gemeinde Avry. Zur Erinnerung: Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (neu: Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU) hatte den OP der Gemeinde Avry am 18. Dezember 2017 in einem ersten Schritt genehmigt. Die Prüfung orientierte sich dabei am kantonalen Richtplan aus dem Jahr 2002. Dieser Entscheid wurde letztinstanzlich durch das Bundesgericht in seinem Urteil vom 16. September 2020 aufgehoben. Im Anschluss daran hat das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) die OP-Revision der Gemeinde nach den Vorgaben des neuen kantonalen Richtplans vom 2. Oktober 2018 abermals geprüft. Die RIMU genehmigte den OP am 13. Oktober 2021 erneut. Gegen diese Verfügung wurden Beschwerden beim Kantonsgericht eingereicht, das diese am 11. Oktober 2022 abwies. Dieser Entscheid wiederum ist an das Bundesgericht weitergezogen worden. Die Beschwerden beim Bundesgericht sind noch hängig.

Parallel dazu läuft ein Genehmigungsverfahren für den Detailbebauungsplan (DBP) für den Sektor «Avry Centre». Am 10. Juni 2020 wurde eine Genehmigungsverfügung erlassen, gegen die Beschwerde eingelegt wurde. Angesichts des Bundesgerichtsentscheids zur ersten Genehmigung des OP wurde dieser Entscheid von der RIMU widerrufen. Die erneute Prüfung des DBP durch die RIMU bzw. durch das BRPA und durch die Gemeinde ist im Gang.

Das Hauptbewilligungsgesuch für den Bau eines Einkaufszentrums und eines Wassersportzentrums sowie den Abriss des bestehenden Zentrums ist derzeit aufgrund der laufenden Planungsverfahren sistiert.

2. Ist das Projekt noch im Gang?

Siehe Antwort auf die erste Frage. Mehr kann der Staatsrat dazu nicht sagen, weil er nicht der Bauherr des Projekts ist.

3. Besteht die Gefahr, dass der Kanton Entschädigungen wegen Blockierung/Verzögerung/Abbruch der Arbeiten zahlen muss?

Avry Centre AG hat im Jahr 2020 eine Klage gegen den Staat eingereicht. Dieses Verfahren ist ausgesetzt. Der Staat hat bislang keine Entschädigungen gezahlt. Es sei daran erinnert, dass die Bewilligung zum vorzeitigen Baubeginn gemäss Artikel 99 Abs. 4 RPBR auf Kosten und Gefahr der Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers erteilt wird, ohne den Ausgang des Baugesuchs zu präjudizieren.

4. Würden die Grundstücke im Falle eines Projektabbruchs wiederhergestellt?

Wird eine Baubewilligung verweigert oder das Projekt vor der Erteilung einer Baubewilligung aufgegeben, ist die Eigentümerschaft verpflichtet, das Grundstück wieder instand zu setzen (Art. 167 RPBG).

Réponse du Conseil d'Etat à deux instruments parlementaires

Questions 2024-GC-121 et 2022-CE-159
Chantier « Avry-Centre 2020 » où en est-on ?

Auteur :	Galley Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.05.2024 et 02.05.2022
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.2024 et 03.05.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	02.09.2024

I. Question

Le 2 mai 2022, la question 2022-CE-159 a été déposée à la suite du blocage du chantier d'Avry-Centre survenu en 2019 déjà. Si le chantier de la gare a repris dernièrement, la réponse du Conseil d'Etat se fait attendre. Le député Galley (re)pose donc les questions suivantes :

1. Où en sont les procédures administratives ?
2. Le projet est-il toujours en cours ?
3. Le canton risque-t-il de payer des indemnités pour le blocage/retard/abandon des travaux ?
4. En cas d'abandon, les terrains seront-ils remis en état le cas échéant ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire il est rappelé que le projet de construction d'un centre commercial est un projet de la société Avry Centre SA et non de l'Etat. Pour le surplus, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions :

1. Où en sont les procédures administratives ?

Le secteur Avry-Centre est concerné par un total de 16 procédures qui sont en partie encore en cours et portant sur la planification locale, la construction et démolition de bâtiments, le (ré)aménagement de routes, l'aménagement de tronçons de la TransAgglo ainsi que la construction d'une halte ferroviaire et d'une gare routière.

La procédure principale concerne la révision totale du plan d'affectation local (PAL) de la commune d'Ary. Pour rappel, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME, anciennement DAEC) avait, dans un premier temps, approuvé le PAL de la commune d'Avry le 18 décembre 2017. Son examen de la situation s'appuyait alors sur le plan directeur cantonal de 2002. Le Tribunal fédéral a ensuite, en dernière instance, annulé cette décision dans son arrêt du 16 septembre 2020. A la suite de cet arrêt, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a réexaminé la révision du PAL de la commune, en suivant cette fois les prescriptions du nouveau plan directeur cantonal du 2 octobre 2018. La DIME a à nouveau approuvé le PAL en date du 13 octobre 2021. Cette décision a fait l'objet de recours au Tribunal cantonal, qui les a rejetés en date du 11 octobre 2022, puis au Tribunal fédéral. Les recours au Tribunal fédéral sont encore pendants.

Parallèlement une procédure d'approbation du plan d'aménagement de détail (PAD) pour le secteur « Avry Centre » est en cours. Une décision d'approbation a été rendue le 10 juin 2020 et a fait l'objet de recours. Au vu de la décision du Tribunal fédéral concernant la première approbation du PAL, cette décision a été révoquée par la DIME. Le ré-examen du PAD est actuellement en cours auprès de la DIME, respectivement du SeCA, et de la commune.

La demande de permis de construire principale portant sur la « construction d'un centre commercial et d'un centre de sport aquatiques ainsi que la démolition du centre existant » est actuellement suspendue au vu des procédures de planification en cours.

2. Le projet est-il toujours en cours ?

Cf. réponse à la première question. Le Conseil d'Etat n'étant pas le maître d'ouvrage du projet n'est pas en mesure de donner plus de renseignements à ce sujet.

3. Le canton risque-t-il de payer des indemnités pour le blocage/retard/abandon des travaux ?

Une requête en prétentions à l'encontre de l'Etat a été déposée par la société Avry Centre SA en 2020. Cette procédure est suspendue. L'Etat n'a, à ce stade, pas payé d'indemnités. Il convient de rappeler que selon l'article 99 al. 4 ReLATeC, l'autorisation de début anticipé des travaux est délivrée aux risques et périls du requérant ou de la requérante, sans préjuger l'issue de la demande de permis.

4. En cas d'abandon, les terrains seront-ils remis en état le cas échéant ?

En cas de refus de permis de construire ou d'abandon de projet avant la délivrance d'un permis de construire, le ou la propriétaire est tenu de remettre en état son terrain (art. 167 LATeC).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2024-GC-137

Neue Poststellenschliessungen zum allgemeinen Verdruss!

Urheber:	Bonny David / Emonet Gaéтан
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	29.05.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	31.05.2024
Antwort des Staatsrats:	17.09.2024

I. Anfrage

Diesen Mittwoch, 29. Mai, hat die Schweizerische Post die überraschende und unverständliche Schliessung von 170 Filialen in der ganzen Schweiz angekündigt. Zudem werden die verbleibenden 600 Poststellen zu Dienstleistungszentren in Partnerschaft mit Banken, Krankenkassen, Versicherungen und Behörden umgewandelt.

Diese Ankündigung wurde von den Kundinnen und Kunden der Poststellen mit allgemeinem Unmut zur Kenntnis genommen. Als Erklärung für die Schliessungen führt die Schweizerische Post an, dass die Poststellen von der Kundschaft immer weniger aufgesucht werden. Eine derartige Abnahme der Kundschaft wurde beispielsweise in Prez-vers-Noréaz nicht festgestellt. Dort befand sich die Poststelle, für deren Erhalt sich seinerzeit Ständerat Christian Levrat eingesetzt hatte, die aber trotzdem schliessen musste, obwohl die Bevölkerung vollständig zufrieden war mit ihren Leistungen und sie leicht erreichbar war (an der Hauptverkehrsachse mit Gratisparkplätzen). Die Kundenzahlen dieser Poststelle, die die Schweizerische Post der Gemeinde vorlegte, waren vertraulich ... Was auf ein besonderes Transparenzverständnis dieses Betriebs schliessen lässt. Die Schliessungen scheinen eher strategischen Abbauplänen zu folgen als der effektiven Abnahme der Kundenfrequenz. Um sich davon zu überzeugen, braucht man nur einmal die letzte Poststelle von Saane-West zu besuchen, die übrigens an ungünstiger Stelle im Einkaufszentrum Avry-Centre liegt. Mindestens eine ähnliche Situation ist in jedem Bezirk des Kantons Freiburg anzutreffen.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. Welche Poststellen sind im Kanton Freiburg von einer Schliessung betroffen?
2. Ist auch vorgesehen, die Zahl der frei zugänglichen Postkästen im Kanton Freiburg zu reduzieren?
3. Wurde der Staatsrat über die Schliessung dieser Filialen in Kenntnis gesetzt? Wenn ja, wie und wann?
4. Hat der Staatsrat mit ausreichender Vehemenz protestiert und sich gegen die Schliessung dieser Poststellen gewehrt?
5. Die Zahl der von der Schliessung betroffenen Poststellen ist doch ziemlich gross. Wohin wird das gesamte von den Schliessungen betroffene Personal versetzt?
6. Wie gedenkt der Staatsrat älteren Menschen oder Personen mit eingeschränkter Mobilität dabei zu helfen, die letzten verbliebenen Poststellen im Kanton aufzusuchen? Die Kundschaft kann nicht alles per Hausdienst erledigen und muss von Zeit zu Zeit zur Post.

7. Die Kundinnen und Kunden müssen noch mehr Kilometer zurücklegen, um eine offene Poststelle zu finden, die gewisse Leistungen erbringt, und dies wird das Strassennetz noch mehr belasten. Was hält der Kanton von dieser Zunahme des Verkehrs? Die Anreise mit öffentlichen Verkehrsmitteln ist nicht immer möglich.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat unterstreichen, dass er die Sorgen der Grossräte Bonny und Emonet teilt. Die Post hat in der Tat den Verfassungsauftrag, alle Leistungen der postalischen Grundversorgung zu erbringen (Empfang, Transport und Zustellung von Briefen bis 1 Kilogramm und von Paketen bis 20 Kilogramm in der Schweiz und im Ausland sowie von abonnierten Zeitungen und Zeitschriften). Gemäss der Postverordnung (VPG, SR 781.01) müssen 90 Prozent der ständigen Wohnbevölkerung eines Kantons eine Poststelle oder eine Postagentur innert 20 Minuten erreichen können. Wird ein Hausservice angeboten, so gelten für die betroffenen Haushalte 30 Minuten.

Die Post informiert die Kantone systematisch über die Aufnahme und die Ergebnisse der Gespräche mit den Gemeinden, wenn Poststellen oder Postagenturen von Veränderungen betroffen sind. Kommt keine einvernehmliche Lösung zustande, so können die betroffenen Gemeinden die Postkommission des Bundes (PostCom) anrufen. Nach Prüfung der Situation gibt diese eine Empfehlung zuhanden der Post ab. In den vereinzelt Fällen, die in den letzten Jahren im Kanton aufgetreten sind, hat die Kantonsbehörde (vertreten durch die VWBD) stets die Möglichkeit zur Stellungnahme genutzt, die ihr Artikel 34 Abs. 2 VPG bietet. Sie hat dabei jeweils die Erhaltung der fraglichen Poststelle empfohlen, was sie übrigens auch im Fall der Gemeinde von Prez getan hat. Ihre Empfehlungen wurden jedoch im Rahmen der Schlichtungsverfahren unter der Leitung der PostCom nie berücksichtigt.

Allgemein ist die Zahl der Fälle, die der Kommission vorgelegt werden, seit 2020 stark rückläufig, wie aus dem letzten Jahresbericht der PostCom hervorgeht. Der Rückgang der Eingaben an die PostCom steht in Zusammenhang mit der Strategie der Post, in der Periode 2021-2024 das Poststellennetz bei rund 800 eigenbetriebenen Filialen zu stabilisieren¹. Angesichts der Ende Mai angekündigten Strategie ist aber vorhersehbar, dass neue Verfahren aufgenommen werden, was bedeutet, dass der Kanton erneut die Gelegenheit nutzen wird, um Stellung zu nehmen, insoweit Freiburger Gemeinden von Schliessungen betroffen sind.

Im erwähnten Bericht steht ferner, dass die Post die Anforderungen an die Erreichbarkeit erfüllt, wobei dieser Wert im Kanton Freiburg im Jahr 2023 bei 92,92 % liegt und damit tiefer ausfällt als im Jahr 2022, als die Erreichbarkeit 92,97 % betrug. Dies ist landesweit die tiefste Erreichbarkeit (Schweizer Durchschnitt: 96,68 %). Der Kanton erwartet also von der Post, dass die vorgesehene Entwicklung der Zugangspunkte die Erreichbarkeit verbessert.

¹ [012-POC-2401_JB2023_210x297_DE_RZ.pdf \(admin.ch\)](#)

Der Staatsrat ist sich allerdings bewusst, dass sich die Post an die gesellschaftlichen Entwicklungen anpassen muss, die unweigerlich zu einer Abnahme der gewöhnlichen Schalteraktivitäten und des Brief- und Paketpostvolumens führen. Der allgemeine Umsatz des gesamten Postmarkts ist geschrumpft, wobei der Umsatz der postalischen Grundversorgung zwischen 2022 und 2023 um 4,5 % gesunken ist. Die am Schalter abgewickelten Dienstleistungen des Zahlungsverkehrs haben in den vergangenen fünf Jahren besonders stark abgenommen, nämlich um über 50 %. Gemäss den von der Post übermittelten Informationen sind die Zahlungen für die ganze Schweiz von 259 Millionen Franken im Jahr 2000 auf 128 Millionen Franken im Jahr 2019 und schliesslich auf 65 Millionen im Jahr 2023 geschrumpft. Die Kundengeschäfte in den eigenbetriebenen Poststellen haben zwischen 2010 und 2023 um 49 % abgenommen. Die Zahl der in einer Poststelle abgegebenen Briefe weist den gleichen Abwärtstrend auf; sie sank nämlich von 215 Millionen im Jahr 2016 auf 188 Millionen 2019 und 117 Millionen im Jahr 2023.

Angesichts dieser besorgniserregenden Entwicklung hat der Bundesrat im März 2021 die Expertenkommission Grundversorgung Post errichtet und ihr den Auftrag gegeben, einen Bericht auszuarbeiten, auf dessen Grundlage die politischen Gespräche über die postalische Grundversorgung ab 2030 geführt werden können. Der Schlussbericht der Kommission, der im Februar 2022 veröffentlicht wurde, erwähnt namentlich im Zusammenhang mit der Erreichbarkeit, dass die Post mehr Handlungsfreiheit braucht, um vermehrt auf innovative Formen des Zugangs setzen zu können. Am 22. Juni 2023 hat der Bundesrat das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) beauftragt, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Finanzdepartement (EFD) Anpassungen der Grundversorgung mit Post- und Zahlungsverkehrsdiensten zu prüfen und den Bedarf für einen digitalen Service Public abzuklären. Das UVEK hat im Juni 2024 seinen Bericht² vorgelegt, woraufhin der Bundesrat beschlossen hat, die Postverordnung zu revidieren, um der Post die Möglichkeit zu geben, die Zustellung flexibler zu gestalten und sich vermehrt auf digitale Angebote zu konzentrieren. Dieser Punkt wird im Rahmen der Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK) behandelt. Zudem wurden jüngst mehrere parlamentarische Vorstösse auf Bundesebene im Zusammenhang mit der Entwicklung der postalischen Grundversorgung eingereicht. So hat der Nationalrat am 10. September 2024 mit 113 Ja-Stimmen gegen 60 Nein-Stimmen und 18 Enthaltungen die Motion 24.3816 «Grundversorgungsauftrag und Tätigkeitsbereich der Post vor weiterem Um- und Abbau klären» angenommen. Diese Motion, die von der Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrats eingereicht wurde, verlangt vom Bundesrat namentlich, dass er dafür sorgt, dass keine Poststelle geschlossen wird, solange die Revision des Postgesetzes noch nicht abgeschlossen ist.³

Diese Entwicklungen wurden auch im Rahmen des alljährlichen Dialogs mit dem Kanton über die Planung und Koordination des Poststellen- und Postagenturennetzes auf dem Kantonsgebiet im Sinne von Artikel 33 Abs. 8 VPG thematisiert. Das letzte Treffen fand am 6. Oktober 2023 statt. Dabei wurde der Kanton über die Absicht der Post informiert, ihr Netz auf Partnerfilialen auszudehnen und das Poststellennetz an die Entwicklung der Bedürfnisse der Bevölkerung insbesondere im Bereich der digitalen Tools anzupassen. Die Post hat erneut ihre Absicht beteuert, für die aktuelle Strategieperiode (2021-24) auf ein stabiles Netz zu setzen und für die Personen, die einen persönlichen Kontakt und eine persönliche Dienstleistung wünschen, erreichbar zu sein.

² [Bericht zur künftigen Ausgestaltung der Grundversorgung mit Post- und Zahlungsverkehrsdiensten](#), 12.06.2024

³ Vgl. [24.3816 Grundversorgungsauftrag und Tätigkeitsbereich der Post vor weiterem Um- und Abbau klären](#) (parlament.ch). Vgl. ebenfalls [24.3541 Die Post. Jede fünfte Poststelle soll geschlossen werden: Wie stellt sich die Alleinaktionärin zu diesem Entscheid?](#) (parlament.ch)

Insgesamt strebt die Post einen ausgeglichenen Mix an Zugangspunkten an: eigenbetriebene Poststellen, partnerschaftliche Postagenturen – ein Modell, das sich inzwischen bewährt hat – und weitere Zugangspunkte (My Post 24, My Post Service, Stellen für Geschäftskunden).

Offiziell wurde der Kanton jedoch erst am Tag des 29. Mai 2024 per Brief von der PostNetz-Generaldirektion über die geplante Strategie für 2025 bis 2028 in Kenntnis gesetzt. Diese Strategie und das für ihre Umsetzung vorgesehene Verfahren wurden im August dem Vorstand der VDK, in dem auch der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor Einsitz hat, vorgestellt. So bekräftigte die Post ihr Ansinnen, in die Modernisierung ihres Filialnetzes zu investieren, neue Formate wie die Fernberatung zu entwickeln und die Kompetenzen des Personals zu stärken. Die geplante Entwicklung des Filialnetzes im Kanton wird beim nächsten Jahrestreffen am 13. Dezember 2024 vorgestellt. Bis dahin steht die VWBD den Gemeinden zur Verfügung, um allfällige Fragen oder Beschwerden im Zusammenhang mit der Ankündigung vom 29. Mai 2024 entgegenzunehmen, und verspricht, den Freiburger Gemeindeverband über das Resultat dieses Treffens zu informieren.

Nach der Ankündigung vom 29. Mai 2024 hat sich die VWBD bei der Post erkundigt, ob gewisse Absichten präzisiert werden können. Der Staatsrat kann somit die Fragen der Grossräte Bonny und Emonet wie folgt beantworten:

1. Welche Poststellen sind im Kanton Freiburg von einer Schliessung betroffen?

Die Post hat Kriterien festgelegt, die ihr als Grundlage für die Gespräche mit den Gemeinden dienen. Insbesondere müssen die Erreichbarkeit und das nationale Gleichgewicht weiterhin gewährleistet sein. Für jede betroffene Poststelle verpflichtet sie sich, die optimale Lösung für die Kundschaft und ihr Personal zu finden. Die Post hat im Juli die Gespräche mit den verschiedenen Gemeinden aufgenommen. Seither wurde die VWBD darüber informiert, dass Gespräche mit Freiburger Gemeindebehörden zu fünf Poststellen aufgenommen worden sind. Die Post kann noch nicht sagen, wann sie die Bevölkerung über die Resultate dieser Gespräche informieren kann, verpflichtet sich aber, dies so rasch wie möglich zu tun.

2. Ist auch vorgesehen, die Zahl der frei zugänglichen Postkästen im Kanton Freiburg zu reduzieren?

Falls mit «boîtes postales» die Postfächer gemeint sind, beabsichtigt die Post in der Tat, ihre Postfächanlagen aufgrund einer stark sinkenden Nachfrage insbesondere im Zusammenhang mit der Entwicklung der digitalen Kommunikation neu zu organisieren. Die Post betreibt heute landesweit rund 1600 Postfächanlagen. Den Kunden stehen somit knapp 233 000 Postfächer zur Verfügung. Mehr als 153 000 Postfächer sind mangels Nachfrage ungenutzt, was bedeutet, dass nur 34 % der Fächer von Kunden belegt sind. Dem ist anzufügen, dass diese Dienstleistung, also die Bereitstellung von Postfächern, nicht zur postalischen Grundversorgung gehört.

Falls hingegen mit «boîtes postales» die Selbstbedienungs-Paketautomaten gemeint sind, vergrössert sich ihre Zahl ständig. Die Post sucht an Orten mit ausreichend Benutzern nach Standorten, um die Nachfrage der Kunden zu befriedigen. Der neuste My Post 24-Paketautomat wurde Ende Mai 2024 in Cugy installiert. Heute sind 17 Automaten im Kanton Freiburg in Betrieb.

3. Wurde der Staatsrat über die Schliessung dieser Filialen in Kenntnis gesetzt? Wenn ja, wie und wann?

Wie bereits erwähnt, wurde der Kanton über die VWBD erst am 29. Mai 2024, also gleichzeitig mit der Bevölkerung, formell informiert.

4. *Hat der Staatsrat mit ausreichender Vehemenz protestiert und sich gegen die Schliessung dieser Poststellen gewehrt?*

Es ist erstrebenswert, dass mit den betroffenen Gemeinden eine einvernehmliche Lösung gefunden wird. Andernfalls wird die kantonale Behörde wie bisher die Gelegenheit nutzen, eine Empfehlung abzugeben, sobald eine Gemeinde beschliesst, die PostCom anzurufen.

5. *Die Zahl der von der Schliessung betroffenen Poststellen ist doch ziemlich gross. Wohin wird das gesamte von den Schliessungen betroffene Personal versetzt?*

Das letzte jährliche Treffen mit der Post hat gezeigt, dass die Zahl der Postmitarbeitenden im Kanton bereits leicht rückläufig ist. Im Jahr 2022 beschäftigte die Gruppe 964 Personen in Vollzeitäquivalenten, im Jahr 2023 waren es 936, davon 213 bzw. 209 bei PostNetz. Seit Januar 2024 sind im Contact Center im Tivoli-Gebäude allerdings 36 zusätzliche Mitarbeitende tätig, da der Postdienst «Informationen International» von Bern nach Freiburg umgesiedelt wurde.

Die Post verpflichtet sich, etwaige Versetzungen umsichtig und verantwortungsvoll vorzunehmen. Aktuell stellt sie weiterhin neue Personen ein und bildet das bestehende Personal weiter. Letztendlich werden die Schliessungen von eigenbetriebenen Filialen zwar zu einem Abbau der Arbeitsplätze führen, doch kurz- und mittelfristig ist die Post aufgrund von Rücktritten in den Ruhestand oder natürlichen Personalschwankungen mit einem gestiegenen Personalbedarf konfrontiert, und dies auch im Poststellennetz. Die Post wird den Umbau der Filialen schrittweise durch die ganze Strategieperiode hindurch vornehmen, das heisst bis Ende 2028. Eine entsprechende Vorinformation wurde bereits den Gewerkschaftsvertreterinnen und -vertretern zugestellt.

6. *Wie gedenkt der Staatsrat älteren Menschen oder Personen mit eingeschränkter Mobilität dabei zu helfen, die letzten verbliebenen Poststellen im Kanton aufzusuchen? Die Kundschaft kann nicht alles per Hausdienst erledigen und muss von Zeit zu Zeit zur Post.*

Der Staat Freiburg gewährt der Stiftung PassePartout, die 1985 von Pro Senectute und Pro Infirmis gegründet wurde, eine Subvention von bis zu 50 % der Kosten für den Kauf ihrer Fahrzeuge. Diese Stiftung stellt den Transport von im Kanton wohnhaften Personen sicher, die einen Rollstuhl benutzen oder eine dauerhafte oder vorübergehende Behinderung haben und nicht in der Lage sind, ein öffentliches Verkehrsmittel zu benutzen. Diese Dienstleistung erlaubt es den Personen mit eingeschränkter Mobilität, namentlich eine Poststelle aufzusuchen.

7. *Die Kundinnen und Kunden müssen noch mehr Kilometer zurücklegen, um eine offene Poststelle zu finden, die gewisse Leistungen erbringt, und dies wird das Strassennetz noch mehr belasten. Was hält der Kanton von dieser Zunahme des Verkehrs? Die Anreise mit öffentlichen Verkehrsmitteln ist nicht immer möglich.*

Nach Meinung des Staatsrats sollte die Schliessung gewisser Poststellen, auch wenn er dies bedauert, keine bedeutende Zunahme des Verkehrs verursachen. Aufgrund der abnehmenden Kundenfrequenz wird der verursachte Mehrverkehr angesichts der allgemeinen Verkehrsbelastung des kantonalen Strassennetzes zweifellos vernachlässigbar sein. Die Kundinnen und Kunden werden sehr wahrscheinlich ihre Fahrten zur Post mit anderen Fahrten kombinieren, oder das Angebot nutzen, Zustellungen flexibel zu empfangen, und beispielsweise ein Paket in die Nähe des Arbeitsplatzes liefern lassen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-137

Nouvelle fermeture des offices postaux : la grogne générale !

Auteurs :	Bonny David / Emonet Gaétan
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	29.05.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	31.05.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	17.09.2024

I. Question

Ce mercredi 29 mai, La Poste Suisse a annoncé avec stupéfaction et incompréhension la fermeture de 170 filiales en Suisse. De plus, les 600 offices restants seront des centres de services dans le cadre de partenariats conclus avec différentes banques, caisse-maladie, assurances et autorités.

Cette situation engendre une grogne générale auprès de la clientèle des offices de poste. En effet, pour expliquer les fermetures, la Poste Suisse annonce une baisse continue de la fréquentation des bureaux de poste par la clientèle. Par exemple, cette baisse n'était pas constatée à Prez-vers-Noréaz, office postal défendu à l'époque par le Conseiller aux Etats Christian Levrat, mais a tout de même été fermé alors qu'il donnait pleinement satisfaction à la population et qu'il était facile d'accès (axe de fort transit avec places de parc gratuites). Les chiffres de fréquentation de cet office postal transmis par La Poste Suisse à la commune étaient confidentiels... démontrant par là-même occasion une transparence particulière pour cette entreprise. Les fermetures semblent plutôt être un choix stratégique de démantèlement plutôt qu'une baisse continue de la fréquentation. Il n'y a qu'à se rendre au dernier office postal de Sarine-Ouest, mal situé d'ailleurs, dans un centre commercial, à Avry-Centre, pour s'en rendre compte. Au moins une situation similaire pourrait être mentionnée dans chaque district du Canton de Fribourg.

Nos questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. Quelles sont les filiales postales concernées par une fermeture dans le canton de Fribourg ?
2. Est-il aussi prévu de diminuer le nombre de boîtes postales à disposition en libre-service dans le canton de Fribourg ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il été avisé des fermetures de ces filiales ? Si oui, de quelle manière et à quelle date ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il vivement réagi pour protester et empêcher les fermetures de ces offices ?
5. La diminution des offices postaux est tout de même importante. Où sera « recasé » tout le personnel concerné par ces fermetures ?
6. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il aider les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite pour se déplacer dans les derniers offices postaux subsistants dans le canton ? Le service à domicile n'est pas toujours possible pour la clientèle et il faut se déplacer.
7. Les clients devront réaliser encore plus de kilomètres en transport pour trouver un office postal ouvert offrant certaines prestations et cela saturera davantage le réseau routier. Comment le

canton perçoit-il cette augmentation de trafic ? Le déplacement en transports publics n'est malheureusement pas toujours possible.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'il partage l'inquiétude des députés Bonny et Emonet. La Poste a en effet une obligation constitutionnelle de proposer toutes les prestations relevant du service universel (réception, transport et distribution de lettres jusqu'à 1 kilo et de colis jusqu'à 20 kilos en Suisse et à l'étranger, ainsi que de journaux et périodiques en abonnement). Elle doit garantir, selon l'ordonnance sur la poste (OPO, RS 781.01), que 90 % de la population résidante permanente d'un canton puisse atteindre un office de poste ou une agence postale en 20 minutes à pied ou par les transports publics, délai porté à 30 minutes si un service à domicile est proposé.

La Poste informe systématiquement le canton des résultats des dialogues entamés avec les communes lors de transformation d'offices de poste ou d'agences postales. En l'absence de solution à l'amiable, les communes concernées peuvent saisir la Commission fédérale de la poste (PostCom), laquelle émet après examen une recommandation à l'attention de la Poste. Dans les quelques cas survenus au cours des dernières années dans le canton, l'autorité cantonale (représentée par la DEEF) a à chaque fois saisi la possibilité qui lui a été donnée de se prononcer, conformément à l'art. 34 al. 2 OPO, recommandant le maintien des offices en question, comme il l'a fait pour la commune de Prez. Ces recommandations n'ont toutefois pas été suivies dans le cadre de la procédure de conciliation menée par la PostCom.

D'une manière générale, le nombre de cas portés devant la commission a fortement diminué depuis 2020, comme l'indique le dernier rapport annuel de la PostCom, ce recul étant lié à la stratégie de la Poste de stabiliser le réseau d'offices à environ 800 filiales exploitées en propre pour la période 2021-2024¹. Il est donc à prévoir, au vu de la stratégie annoncée fin mai, que de nouvelles procédures soient entamées, auquel cas le canton saisira alors à nouveau l'occasion de se prononcer dès lors qu'elles concerneraient des communes fribourgeoises.

Ce même rapport indique en effet que, si la Poste répond aux prescriptions d'accessibilité, la valeur d'accessibilité pour le canton de Fribourg se situait en 2023 à 92.92 %, soit en recul par rapport à 2022 où elle se situait à 92.97 %, et figurait comme la plus basse de Suisse (dont la moyenne est de 96.68 %). Le canton attend donc de la Poste que le développement prévu des points d'accès permette d'améliorer cette valeur d'accessibilité.

Le Conseil d'Etat est toutefois conscient du fait que la Poste doit s'adapter aux évolutions de la société qui génèrent inexorablement un recul des activités ordinaires aux guichets et du volume du courrier et des colis. D'une manière générale, le chiffre d'affaires de l'ensemble du marché postal est en recul, celui du service universel assuré par la Poste ayant reculé de 4.5 % entre 2022 et 2023. Le trafic des paiements au guichet en particulier a nettement fléchi, soit plus de 50 %, au cours de ces cinq dernières années. Selon les informations transmises par la Poste, il est passé, pour l'ensemble de la Suisse, le nombre de versements est passé de 259 millions de francs en 2000, à 128 millions en 2019 pour atteindre 65 millions en 2023. Les opérations de clientèle dans les offices de poste en exploitation propre ont reculé quant à elles de 49 % entre 2010 et 2023. Le nombre de

¹ [012-POC-2401_JB2023_210x297_FR_RZ.pdf \(admin.ch\)](#)

lettres déposées dans les filiales postales connaît la même tendance à la baisse, à savoir 215 millions en 2016, 188 millions en 2019 et 117 millions en 2023.

Face à cette évolution inquiétante, le Conseil fédéral a institué, en mars 2021, la commission d'experts sur le service postal universel, avec comme mandat d'élaborer des bases pour les discussions politiques sur l'avenir du service universel à l'horizon 2030. Rendu public en février 2022, le rapport final de la commission évoque notamment, en lien avec l'accessibilité, la nécessité d'accroître la marge de manœuvre de la Poste pour recourir davantage à des formes d'accès innovantes. Le 22 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'examiner, en concertation avec le Département fédéral des finances (DFF), les modifications du service universel en matière de services postaux et de trafics des paiements, et de clarifier le besoin d'un service universel numérique. Le DETEC a publié en juin 2024 son rapport², à la suite duquel le Conseil fédéral a décidé de lancer une révision de l'ordonnance sur la poste, afin d'offrir à la Poste davantage de flexibilité dans la distribution et une focalisation accrue sur les offres numériques. Ce point sera traité dans le cadre de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP). En outre, plusieurs instruments parlementaires ont récemment été déposés au niveau fédéral en lien avec l'évolution du service universel. En particulier, le Conseil national a adopté le 10 septembre dernier, par 113 voix contre 60 et 18 abstentions, la motion 24.3816 *Clarifier le mandat de service universel et le domaine d'activité de la poste avant toute nouvelle restructuration ou tout nouveau démantèlement*. Cette motion, déposée par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national, demande notamment que le Conseil fédéral s'assure qu'aucune fermeture de bureau de poste n'ait lieu tant que la révision de la loi sur la poste n'est pas achevée.³

Ces évolutions ont également été thématiques dans le cadre du dialogue mené chaque année avec le canton sur la planification et la coordination du réseau postal sur le territoire cantonal, conformément à l'art. 33 al. 8 OPO. La dernière rencontre a eu lieu le 6 octobre 2023, au cours de laquelle le canton a été informé de l'intention de la Poste d'étendre son réseau à des partenaires ainsi que de sa volonté d'adapter le réseau de points d'accès à l'évolution des besoins de la population, notamment en matière d'outils numériques. Elle a réitéré son intention de miser sur un réseau stable pour la période stratégique actuelle (2021-24) et sa volonté d'être présente pour les personnes qui cherchent un contact et un service physique. Dans l'ensemble, la Poste aspire à un mélange équilibré de points d'accès : des filiales en exploitation propre, des filiales en partenariat, modèle désormais éprouvé, ainsi que d'autres points d'accès (My Post 24, My Post Service, points clientèle commerciale).

Le canton n'a toutefois été formellement informé que le jour même du 29 mai 2024 par courrier par la direction générale de Réseau Postal de la stratégie prévue pour 2025 à 2028. Cette stratégie et la procédure prévue pour sa mise en œuvre ont été présentées en août au comité de la CDEP, au sein duquel siège le Directeur de la DEEF. La Poste a ainsi réitéré sa volonté d'investir pour la modernisation de son réseau de filiales, avec le développement de nouveaux formats tel que le

² [Rapport sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafics des paiements](#), 12.06.2024

³ Voir [24.3816 Clarifier le mandat de service universel et le domaine d'activité de la poste avant toute nouvelle restructuration ou tout nouveau démantèlement](#) (parlament.ch). Voir également [24.3541 La Poste. Fermeture d'un office sur cinq, qu'en pense son actionnaire ?](#) (parlament.ch).

conseil à distance, et le renforcement des compétences du personnel. Le développement du réseau de filiales envisagé dans le canton sera quant à lui présenté lors de la prochaine rencontre annuelle, agendée au 13 décembre 2024. D'ici-là, la DEEF se tient à disposition des communes pour recueillir les éventuelles questions et doléances liées à l'annonce du 29 mai dernier et s'engage à informer l'Association des communes fribourgeoises du résultat de ce dialogue.

Dans l'intervalle, suite à l'annonce du 29 mai dernier, la DEEF a pris contact avec la Poste afin de savoir si certaines intentions pouvaient être précisées. Partant, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions soulevées par les députés Bonny et Emonet.

1. Quelles sont les filiales postales concernées par une fermeture dans le canton de Fribourg ?

La Poste a défini des critères qui lui servent de base pour mener des discussions avec les communes. En particulier, l'accessibilité et l'équilibre national doivent demeurer garantis. Dans chaque cas, elle s'engage à trouver une solution optimale pour la clientèle ainsi que pour son personnel. La Poste a commencé à s'entretenir avec les différentes communes dès le mois de juillet. Depuis, la DEEF a été informée que des entretiens avec les autorités locales fribourgeoises au sujet de cinq offices de poste avaient débuté. La Poste ne peut pas encore estimer quand elle sera en mesure de communiquer les résultats de ces discussions à la population mais s'engage à l'informer le plus rapidement possible.

2. Est-il aussi prévu de diminuer le nombre de boîtes postales à disposition en libre-service dans le canton de Fribourg ?

Si par « boîtes postales » il est entendu les cases postales, la Poste entend en effet réorganiser ses installations de cases postales en raison d'une demande en forte diminution notamment en lien avec l'évolution de la communication numérique. La Poste exploite aujourd'hui dans tout le pays environ 1600 installations de cases postales, ce qui représente près de 233 000 cases postales à disposition des clients. Plus de 153 000 cases postales sont inutilisées faute de demande, ce qui signifie que seuls 34 % d'entre elles sont utilisées par la clientèle. De plus, il est important de préciser que cette prestation, à savoir la mise à disposition de cases postales, ne fait pas partie du service universel.

Par contre, si par « boîtes postales » il est entendu des automates à colis accessibles en libre-service, leur nombre est lui en constante augmentation. La Poste recherche, là où le nombre d'utilisateurs est suffisant, des emplacements pour répondre à la demande des clients. Le dernier automate à colis MyPost24 a été installé fin mai 2024 à Cugy on en compte à ce jour 17 dans le canton de Fribourg.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il été avisé des fermetures de ces filiales ? Si oui, de quelle manière et à quelle date ?

Comme indiqué ci-dessus, le canton, par l'intermédiaire de la DEEF, n'a été formellement informé que le 29 mai 2024, soit en même temps que la population.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il vivement réagi pour protester et empêcher les fermetures de ces offices ?*

Il est souhaitable qu'une solution à l'amiable puisse être trouvée avec les communes qui seraient concernées. Dans le cas contraire et comme elle l'a fait jusqu'à présent, l'autorité cantonale saisira l'occasion d'émettre une recommandation dès lors qu'une commune déciderait de saisir la PostCom.

5. *La diminution des offices postaux est tout de même importante. Où sera « recasé » tout le personnel concerné par ces fermetures ?*

La dernière rencontre annuelle avec la Poste a montré que les effectifs des collaborateurs de la Poste dans le canton étaient déjà légèrement en baisse. Le groupe occupait 964 personnes en équivalent plein temps en 2022, contre 936 en 2023, dont 213, respectivement 209 pour le RéseauPostal. Depuis janvier 2024 toutefois, le Contact Center de Tivoli accueille 36 collaborateurs supplémentaires, du fait du déplacement du centre d'information international de la Poste du canton de Berne vers Fribourg.

La Poste s'engage à procéder aux éventuels changements de manière prudente et responsable. Dans les faits, elle continuera à embaucher de nouvelles personnes, à développer et former le personnel existant. Au final, une réduction des filiales en exploitation propre entraînera certes une réduction du nombre de postes de travail. Par contre, à court et moyen terme, La Poste doit faire face à une augmentation des besoins de recrutement, y compris dans le réseau des filiales postales, du fait des départs à la retraite imminents et des fluctuations naturelles. Il faut savoir que la Poste procédera étape par étape et que les transformations de filiales s'étendront sur toute la durée de la période stratégique, soit jusqu'à fin 2028. Une information préalable a déjà été adressée aux représentantes et représentants syndicaux.

6. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il aider les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite pour se déplacer dans les derniers offices postaux subsistants dans le canton ? Le service à domicile n'est pas toujours possible pour la clientèle et il faut se déplacer.*

L'Etat de Fribourg accorde à PassePartout une subvention financière qui couvre jusqu'à 50 % des coûts d'acquisition des véhicules de cette fondation mise sur pied en 1985 par Pro Senectute et Pro Infirmis. Elle assure le transport des personnes domiciliées dans le canton qui se déplacent en chaise roulante ou ont un handicap durable ou momentané et se trouvent dans l'incapacité d'emprunter les transports publics. Ce service permet à toute personne à mobilité réduite de se rendre notamment à un office postal.

7. *Les clients devront réaliser encore plus de kilomètres en transport pour trouver un office postal ouvert offrant certaines prestations et cela saturera davantage le réseau routier. Comment le canton perçoit-il cette augmentation de trafic ? Le déplacement en transports publics n'est malheureusement pas toujours possible.*

Pour le Conseil d'Etat, la fermeture de certains offices postaux, qu'il regrette, ne devrait pas entraîner une augmentation significative du trafic. En effet, étant donné la baisse progressive de leur fréquentation, elle sera sans doute marginale en comparaison avec les charges de trafic du réseau routier cantonal. Par ailleurs, des clients vont très certainement combiner le déplacement pour s'y rendre avec un autre motif de déplacement ou utiliser des services permettant une réception flexible des envois, par exemple se faire livrer un colis à proximité de son emploi.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Octobre 2024
Oktober 2024

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder: 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrety, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP)
Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021

4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)
Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Matthieu, Sugiez, ingénieur en environnement	VEA/GB	1986	2024
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Président/Präsident:

Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)**Françoise Savoy** (PS/SP, SC)**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DSAS-145	Loi sur l'aide sociale (LASoc)	Rapport complémentaire	3485
		Deuxième lecture (suite)	3388
		Troisième lecture	3399
		Vote final	3406
2023-DIME-305	Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif communal)	Message	3646
		Préavis	3690
		Entrée en matière	3361
2023-DSJS-14	Loi portant adhésion à la convention révisant le concordat sur les entreprises de sécurité	Message	3694
		Préavis	3706
		Entrée en matière	3429
		Première lecture	3432
		Deuxième lecture	3432
		Vote final	3432
2024-DEEF-28	Projet de loi pour la prévention des accidents de chantier (LPAC)	Message	3707
		Préavis	3736
		Entrée en matière	3458
2023-CE-93	Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)	Message	3504
		Préavis	3532
		Entrée en matière	3433
		Première lecture	3436
		Deuxième lecture	3436
		Vote final	3436

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DIAF-19	Initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives » (votation populaire)	Message	3737
		Préavis	3749
		Entrée en matière	3440
		Lecture des articles	3449
		Vote final	3452

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DEEF-11	La reconversion professionnelle comme clé de la transition énergétique (rapport sur postulat 2021-GC-94)	Rapport	3533
		Discussion	3466
2024-DIME-62	Cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Fribourg et Fribourg-Palézieux (rapport sur postulat 2020-GC-19)	Rapport	3751
		Discussion	3380
2023-DEEF-30	Potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg (Rapport sur postulat 2022-GC-125)	Rapport	3550
		Discussion	3469
2024-DSJS-234	Prévention contre les discriminations homophobes (rapport sur postulat 2020-GC-208) - suite directe	Rapport	3757
		Discussion	3437

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-135	Zermatten Estelle Zurich Simon	Personnel soignant épuisé : pour un système efficient de piquets et d'horaires	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3875 3407
2023-GC-282	Barras Eric Gaillard Bertrand	Chablis	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3896 3453
2023-GC-284	de Weck Antoinette Ingold François	Le prix de pension dans les EMS doit être indexé au coût de la vie	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3902 3357
2024-GC-83	Thévoz Ivan Papaux David	Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3931 3473
2024-GC-200	Dorthe Sébastien de Weck Antoinette	Remplacement du terme « gratuit » dans les textes législatifs et les communications officielles de l'Etat par « financé par le contribuable »	Dépôt et développement	3792
2024-GC-202	Defferrard Francine Dafflon Hubert	Pour un allègement dans la planification communale fribourgeoise	Dépôt et développement	3795
2024-GC-236	Levrat Marie Mauron Pierre	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif	Dépôt et développement	3814
2024-GC-237	Freiburghaus Andreas Hauswirth Urs	Revision des Gesetzes über die obligatorische Versicherung der Fahrhabe gegen Feuerschäden (SGF 732.2.1)	Dépôt et développement	3816
2024-GC-240	Wicht Jean-Daniel Savary Daniel	Modification de la LATeC, article 150 alinéa 3	Dépôt et développement	3819
2024-GC-242	Savary Daniel Wicht Jean-Daniel	Du gravier français sur le chantier autoroutier de Matran – initiative cantonale pour intégrer les circuits courts à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)	Dépôt et développement	3821
2024-GC-244	Berset Alexandre Michellod Savio	Suppression de la possibilité de dispense pour les cours d'éducation sexuelle et les ateliers de sensibilisation face aux discriminations	Dépôt et développement	3823

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-208	Favre-Morand Anne Cotting-Chardonens Violaine	Prévention contre les discriminations homophobes	Réponse du Conseil d'Etat	3827
2023-GC-205	Glauser Fritz Zurich Simon	Plan d'action contre les pollutions de cours d'eau	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3886 3376
2024-GC-75	Galley Liliane Pauchard Marc	Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3927 3421

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-CE-169	Favre-Morand Anne Berset Christel	Un an après, agit-on suffisamment contre les crimes LGB-phobes ?	Réponse du Conseil d'Etat	3831
2022-CE-159	Galley Nicolas	Que devient le chantier « Avry-Centre 2020 » ?	Réponse du Conseil d'Etat	3940
2022-CE-266	Glasson Benoît Gobet Nadine	Concurrence de la PCi	Réponse du Conseil d'Etat	3849
2023-GC-144	Pythoud-Gaillard Chantal de Weck Antoinette	Rapport de la HEdS concernant l a pénurie du personnel soignant, et ensuite ?	Réponse du Conseil d'Etat	3879
2024-GC-32	Ingold François	Quid de la Prison centrale ?	Réponse du Conseil d'Etat	3910
2024-GC-55	Barras Eric Remy-Ruffieux Annick	Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières–Villarvolard	Réponse du Conseil d'Etat	3916
2024-GC-71	Barras Eric	Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières- Villarvolard	Réponse du Conseil d'Etat	3921
2024-GC-121	Galley Nicolas	Chantier « Avry-Centre 2020 » où en est-on ?	Réponse du Conseil d'Etat	3940
2024-GC-137	Bonny David Emonet Gaétan	Nouvelle fermeture des offices postaux : la grogne générale !	Réponse du Conseil d'Etat	3944
2024-GC-199	Moura Sophie	"Dispositif ""Sarco"" et euthanasie assistée – quelle est la position du Conseil d'Etat ?"	Dépôt	3791
2024-GC-201	Rodriguez Rose-Marie Chardonnens Jean-Daniel	Fermeture de « Coup de pouce à Estavayer » : une décision scandaleuse	Dépôt	3793
2024-GC-203	Barras Eric Gaillard Bertrand	Danger en forêt : qui assume ?	Dépôt	3797
2024-GC-204	Levrat Marie Berset Christel	Réexamen 2024 des tâches et subventions fédérales – Quels impacts pour le Canton de Fribourg ?	Dépôt	3799
2024-GC-205	Bortoluzzi Flavio	Schutzstatus S – Kosten für den Kanton Freiburg	Dépôt	3800
2024-GC-206	Gaillard Bertrand Sudan Stéphane	Faillite de Progin SA - Quelles ont été les interventions de l'Etat ?	Dépôt	3801
2024-GC-207	Rey Alizée Savary Daniel	Suppression de la carte de légitimation pour les personnes aveugles et malvoyantes	Dépôt	3802
2024-GC-208	Savary Daniel	Goya Onda, soutien de l'Etat et des communes	Dépôt	3803
2024-GC-221	Michellod Savio Moura Sophie	Ecole inclusive – comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux craintes du personnel ?	Dépôt	3806
2024-GC-222	Moura Sophie Michellod Savio	Le Conseil d'Etat prend-t-il des mesures en fonction du résultat des épreuves romandes communes et du test PISA ?	Dépôt	3807
2024-GC-229	Savary Daniel	Les Terrasses d'Ogoz : comment ces constructions ont-t-elles pu voir le jour ?	Dépôt	3808

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-230	Menétrey Lucie Rey Alizée	Qu'en est-il de l'accès et du soutien au handisport dans le Canton de Fribourg ?	Dépôt	3810
2024-GC-232	Jaquier Armand Emonet Gaétan	Le SPoMi soutient-il vraiment l'intégration des jeunes étrangers à Fribourg ?	Dépôt	3811
2024-GC-233	Zurich Simon Zermatten Estelle	Pédiatrie : le Conseil d'Etat préfère-t-il payer pour envoyer des enfants dans d'autres cantons ?	Dépôt	3813
2024-GC-238	Dorthe Sébastien Thévoz Ivan	Quelle pratique des mesures de contrainte dans les EMS du Canton de Fribourg ?	Dépôt	3817
2024-GC-241	Kolly Gabriel	Mise à l'enquête du plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Bulle/la Léchère – Riaz/la Sionge ? Le trafic agricole oublié par les autorités ?	Dépôt	3820
2024-GC-245	Tschümperlin Dominic Baschung Carole	Anfrage zur Verbesserung und Förderung der Veloweginfrastruktur im Kanton Freiburg]	Dépôt	3824
2024-GC-247	Wicht Jean-Daniel Galley Liliane	Notre canton met-il tout en œuvre pour développer les activités de l'EPFL à BlueFactory ?	Dépôt	3825

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-199	Schwaller-Merkle Esther Boschung Bruno Fahrni Marc Thalman-Bolz Katharina Repond Brice Zurich Simon de Weck Antoinette Dafflon Hubert Bonny David Schumacher Jean-Daniel	Curriculum fribourgeois de Médecine générale : création d'une filière de formation en médecine de famille au sein du paysage hospitalier et ambulatoire	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3855 3412
2022-GC-217	Meyer Loetscher Anne Clément Christian Zurich Simon Pythoud-Gaillard Chantal Schumacher Jean-Daniel Stöckli Markus Tritten Sophie Morel Bertrand Esseiva Catherine Genoud (Brailard) François	Investir pour doper la médecine de famille	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3869 3417

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-239	Dietrich Laurent Dorthe Sébastien Bürdel Daniel Clément Christian Kolly Gabriel de Weck Antoinette Dafflon Hubert Altermatt Bernhard Wicht Jean-Daniel Bortoluzzi Flavio	Transfert de la parcelle dite de la Poya (RF. 6008 Ville de Fribourg) à l'ECPF	Dépôt et développement	3818

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-209	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine 50%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3769 3787 3383
2024-GC-210	Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3769 3787 3384
2024-GC-211	Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3769 3787 3384
2024-GC-212	Assesseur-e (locataires) auprès de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3769 3787 3384

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-215	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Christian Clément	Scrutin de liste	3454
2024-GC-216	Un membre suppléant de la délégation fribourgeoise à la CIP "Détenation pénale", en remplacement de Christian Clément	Préavis CAE Scrutin de liste	3789 3455
2024-GC-217	Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Bruno Marmier	Scrutin de liste	3455
2024-GC-218	Un membre de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire, en remplacement de Bruno Marmier	Scrutin de liste	3454
2024-GC-220	Un membre de la CIP CORJA, en remplacement de Christian Clément	Préavis CAE Scrutin de liste	3790 3455
2024-GC-223	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Conseil d'Etat	Scrutin uninominal	3425
2024-GC-224	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Grand Conseil	Scrutin uninominal	3425
2024-GC-225	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre de l'Ordre des avocats fribourgeois	Scrutin uninominal	3425
2024-GC-226	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, professeur ordinaire de la Faculté de droit de l'Université	Scrutin uninominal	3425
2024-GC-227	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre des autorités judiciaires de première instance	Scrutin uninominal	3426

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-228	Un-e suppléant-e extraordinaire au Conseil de la magistrature, membre du Ministère public	Scrutin uninominal	3426

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	3356	Validation du mandat de Matthieu Aebischer, en remplacement de Ralph Alexander Schmid	3356
Communications	3356 3428 3457	Hommage à M. Pascal Gygax, lauréat du Prix Marcel Benoist 2024	3447
Assermentation	3429	Clôture	3480